

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		12x		14x		16x		18x		20x		22x	✓	24x		26x		28x		30x		32x

13 L
1843

JOURNAUX

DU

CONSEIL LÉGISLATIF.

VOL. XI.

JOURNAUX

DU

CONSEIL LEGISLATIF

DE LA

PROVINCE DU CANADA.



SON EXCELLENCE

LE TRES HONORABLE JAMES, COMTE D'ELGIN ET KINCARDIN

GOUVERNEUR GÉNÉRAL,

etc. etc. etc.

ÉTANT LA PREMIÈRE SESSION

DU

Quatrième Parlement Provincial.

1852.

VOL. XI.

QUEBEC:

IMPRIMERIE DE BUREAU & MARCOTTE,

JOURNAUX

DU

CONSEIL LEGISLATIF.

PROVINCE DU CANADA.



PROVINCE }
DU }
Canada. }

ELGIN ET KINCARDINE.

(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc. etc. etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province du Canada, et à Nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement Provincial de Notre dite Province, en Notre Cité de Toronto, qui devait commencer et être tenue le Huitième jour d'Octobre prochain, et à chacun de vous—

SALUT

PROCLAMATION.

ATTENDU que le Trentième jour du mois d'Août dernier, Nous AVIONS JUGE A PROPOS de proroger Notre Parlement Provincial au Huitième jour du mois d'Octobre maintenant prochain, auquel temps vous étiez tenus et il vous

était enjoint d'être présents en Notre Cité de Toronto; ET ATTENDU que dans et par un Acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, fait et passé dans la Session tenue dans les troisième et quatrième années de Notre règne, et intitulé: "*Acte pour réunir les Provinces du Haut et du Bas-Canada, et pour le Gouvernement du Canada,*" il est entre autres choses statué, qu'il sera loisible au Gouverneur de Notre Province du Canada, pour le temps d'alors, de fixer tel endroit ou tels endroits dans aucune partie de Notre dite Province, et tels temps pour tenir la première et toute autre Session du Conseil Législatif et de l'Assemblée de Notre dite Province, qu'il jugera à propos, et tels temps et endroits subséquentement changer et varier, ainsi qu'il paraîtra à Notre dit Gouverneur plus à propos ou plus convenable à la commodité ou au bien public, donnant avis suffisant à cet effet, ainsi qu'il appert par le dit Acte, y faisant référence plus particulièrement. SACHEZ DONC MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, NOUS AVONS CRU CONVENABLE, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement Provincial, en Notre CITÉ de QUÉBEC, LUNDI, le DIX-SEPTIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Province du Canada, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province: TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-aimé Cousin JAMES, COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE, Chevalier du Très-Ancien et Très-Noble Ordre du Chardon, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc. etc. etc. En Notre CITÉ de MONTRÉAL, dans Notre dite Province, ce VINGT-DEUXIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante-et-un, et de Notre Règne la Quinzième.

Par Ordre,

FELIX FORTIER,

G. C. C.

PROVINCE DU CANADA.



PROVINCE }
DU }
Canada. }
(L. S.)

ELGIN ET KINCARDINE.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc. etc. etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province du Canada, et à Nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement Provincial de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le Dix-septième jour du mois de Novembre courant, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que, de l'avis et consentement de Notre Conseil Exécutif de Notre Province du Canada, nous avons jugé à propos de DISSOUDRE le présent Parlement Provincial de Notre dite Province, lequel se trouve prorogé au DIX-SEPTIÈME jour de NOVEMBRE courant : SACHEZ MAINTENANT, qu'à cette fin, Nous publions la présente Notre Proclamation Royale, et par icelle *Dissolvons* en conséquence le dit Parlement Provincial; et les Conseillers Législatifs, et les Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de l'Assemblée Législative sont en conséquence déchargés de s'assembler et d'être présents le dit DIX-SEPTIÈME jour de NOVEMBRE courant.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province : TEMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-aimé Cousin JAMES, COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE, Chevalier du Très-ancien et Très-noble Ordre du Chardon, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc. etc. etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre CITÉ de QUÉBEC, dans Notre dite Province, ce SIXIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante-et-un, et de Notre Règne la Quinzième.

Par Ordre,

FELIX FORTIER,
G. C. C.

PROVINCE DU CANADA.



PROVINCE }
DU }
Canada. }
(L. S.)

ELGIN ET KINCARDINE.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc. etc. etc.

A tous ceux qui ces présentes verront—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que c'est Notre désir et détermination de rencontrer, aussitôt que faire ce pourra, Notre Peuple de Notre Province du Canada, et d'avoir son avis en Parlement Provincial; NOUS FAISONS CONNAITRE par les présentes Notre Volonté et Plaisir Royal de convoquer un Parlement Provincial, et Nous déclarons de plus que, de l'avis de Notre Conseil Exécutif, NOUS AVONS CE JOUR donné des Ordres pour l'émanation de Nos WRITS en due forme pour convoquer un PARLEMENT PROVINCIAL dans Notre dite Province, lesquels Writs seront en date du SIXIÈME jour de NOVEMBRE courant, et retournables le VINGT-QUATRIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à l'exception cependant des Writs pour les Comtés de Saguenay et Gaspé, lesquels seront retournables, LUNDI, le DEUXIÈME jour de FÉVRIER prochain.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos Présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada : TEMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-aimé Cousin JAMES, COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE, Chevalier du Très-ancien et Très-noble Ordre du Chardon, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc. etc. etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ de QUÉBEC, dans Notre dite Province, ce SIXIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante-et-un, et de Notre Règne la Quinzième.

Par Ordre,

FELIX FORTIER,

G. C. C.

PROVINCE DU CANADA.



PROVINCE }
DU }
Canada. }

ELGIN ET KINCARDINE.

(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc. etc. etc.

A tous ceux qui ces présentes verront—

SALUT :

PROCLAMATION.

SACHEZ que, désirant et ayant résolu, aussitôt que faire se pourra, de rencontrer Notre Peuple de Notre Province du Canada, et d'avoir son avis en Parlement Provincial, Nous, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre dite Province, par ces présentes, convoquons l'Assemblée Législative, dans et pour Notre dite Province, et la sommons de se réunir en Notre CITÉ de QUÉBEC, en Notre dite Province, MERCREDI, le VINGT-QUATRIÈME jour du DÉCEMBRE prochain, pour là et alors conférer et traiter avec les Grands Hommes et le Conseil Législatif de Notre dite Province.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada : TÉMOIN, Notre Très-fidèle et Bien-aimé Cousin JAMES, COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE, Chevalier du Très-ancien et Très-noble Ordre du Chardon, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef, dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc. etc. etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ de QUÉBEC, dans Notre dite Province, ce SIXIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante-et-un, et de Notre Règne la Quinzième.

Par Ordre,

FELIX FORTIER,

G. C. C.

PROVINCE DU CANADA.



ELGIN ET KINCARDINE.

PROVINCE }
 DU }
 Canada. }
 (L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc. etc. etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province du Canada, et à Nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement Provincial de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le Vingt-quatrième jour du mois de Décembre courant, et à chacun de vous—**SALUT :**
PROCLAMATION.

ATTENDU que le Sixième jour du mois de Novembre dernier, NOUS AVIONS JUGÉ A PROPOS de proroger Notre Parlement Provincial au VINGT-QUATRIÈME jour du mois de DÉCEMBRE courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec: **SACHEZ MAINTENANT**, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, NOUS AVONS CRU CONVENABLE, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif, de vous exempter, et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement Provincial, en Notre Cité de QUÉBEC, **VENDREDI**, le TRENTIÈME jour du mois de JANVIER prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Province du Canada, et y agir comme de droit. **CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.**

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province: **TÉMOIN**, Notre Très-fidèle et Bien-aimé Cousin **JAMES, COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE**, Chevalier du Très-Ancien et Très-Noble Ordre du Chardon, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc. etc. etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre CITÉ de QUÉBEC, dans Notre dite Province, ce VINGTIÈME jour de DÉCEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante-et-un, et de Notre Règne la Quinzième.

Par Ordre,

FELIX FORTIER, G. C. C.

PROVINCE DU CANADA.



PROVINCE }
DU }
Canada. }
(L. S.)

ELGIN ET KINCARDINE.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc. etc. etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province du Canada, et à Nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement Provincial de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le Trentième jour du mois de Janvier courant, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le Vingtième jour de Décembre dernier, NOUS AVIONS JUGÉ A PROPOS de proroger Notre Parlement Provincial au TRENTIÈME jour du mois de JANVIER courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec : SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, NOUS AVONS CRU CONVENABLE, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif, de vous exempter, et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement Provincial, en Notre CITÉ de QUÉBEC, MARDI, le NEUVIÈME jour du mois de MARS prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Province du Canada, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada : TÉMOIN, Notre Très-fidèle et Bien-aimé Cousin JAMES, COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE, Chevalier du Très-ancien et Très-noble Ordre du Chardon, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle Écosse, du Nouveau Brunswick et de l'Île du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc. etc. etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ de QUÉBEC, dans Notre dite Province, ce VINT-QUATRIÈME jour de JANVIER, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante-deux, et de Notre Règne la Quinzième.

Par Ordre,

FELIX FORTIER,

G. C. C.

PROVINCE DU CANADA.



PROVINCE }
DU }
Canada. }

ELGIN ET KINCARDINE.

(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc. etc. etc.

A tous ceux qui ces présentes verront, ou qu'icelles pourront concerner—

SALUT :

AT TENDU qu'à une Session du Parlement de Notre Province du Canada, tenue en Notre Cité de Toronto, dans Notre dite Province, le Vingtième jour de Mai, dans la Quatorzième année de Notre Règne, et prorogée le Trentième jour d'Août, dans la quinzisième année de Notre Règne, un certain Bill intitulé, *Acte pour pourvoir à l'établissement d'une société d'église de l'église unie d'Angleterre et d'Irlande, dans chaque diocèse de cette église, dans le Bas Canada, et pour d'autres fins relatives à la subdivision récente du diocèse de Québec*, a été passé par le Conseil Législatif et l'Assemblée, et a été, lors de la prorogation de la dite Session, le trentième jour d'Août susdit, présenté au Très-Honorable COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE, Notre Gouverneur-Général de Notre dite Province, pour Notre Assentiment à icelui, qui, en vertu de l'autorité à lui conférée par un certain Acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, passé dans la Session tenue dans les troisième et quatrième années de Notre Règne, intitulé "*Acte pour réunir les Provinces du Haut et du Bas Canada, et pour le Gouvernement du Canada*", et que dans sa discrétion, il déclara alors et là qu'il réservait le dit Bill pour la signification de Notre Plaisir sur icelui. MAINTENANT, Sachez que le dit Bill intitulé, *Acte pour pourvoir à l'établissement d'une société d'église de l'église unie d'Angleterre et d'Irlande, dans chaque diocèse de cette église, dans le Bas-Canada, et pour d'autres fins relatives à la subdivision récente du diocèse de Québec*, Nous ayant été soumis en Conseil le Dixième jour de Janvier maintenant dernier, il Nous a plu donner à icelui, et par ces présentes, et en vertu des dispositions du dit Acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Nous

donnons Notre Assentiment au dit Bill ; Ce dont nos sujets dévoués sont requis de prendre connaissance, et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada : TÉMOIN, Notre Très-fidèle et Bien-aimé Cousin JAMES, COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE, Chevalier du Très-ancien et Très-noble Ordre du Chardon, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc. etc. etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre CITÉ de QUÉBEC, dans Notre dite Province, ce VINGT-TROISIÈME jour de FÉVRIER, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante-deux, et de Notre règne la Quinzième.

Par Ordre,

A. N. MORIN,

Secrétaire.

PROVINCE DU CANADA.



PROVINCE
DU
Canada. }
(L. S.)

ELGIN ET KINCARDINE.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc. etc. etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province du Canada, et à Nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement Provincial de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le Neuvième jour du mois de Mars prochain, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le Vingt-quatrième jour de Janvier dernier, Nous AVIONS JUGÉ A PROPOS de proroger Notre Parlement Provincial au NEUVIÈME jour du

mois de MARS prochain, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec: SACHEZ MAINTENANT, que pour divers causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, NOUS AVONS CRU CONVENABLE, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif, de vous exempter, et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement Provincial, en Notre CITÉ de QUÉBEC, SAMEDI, le DIX-SEPTIÈME jour du mois d'AVRIL prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Province du Canada, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos Présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada: TEMOIN, Notre Très-fidèle et Bien-aimé Cousin JAMES, COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE, Chevalier du Très-ancien et Très-noble Ordre du Chardon, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'Île du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc. etc. etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ de QUÉBEC, dans Notre dite Province, ce VINGT-SEPTIÈME jour de FÉVRIER, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante-deux, et de Notre Règne la Quinzième.

Par Ordre,

FELIX FORTIER,

G. C. C.

PROVINCE DU CANADA.



PROVINCE
DU
Canada. }

ELGIN ET KINCARDINE.

(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc. etc. etc.

A tous ceux qui ces présentes verront, ou qu'icelles pourront concerner—

SALUT :

W. B. RICHARDS, *Proc. Gén.* ATTENDU qu'à une Session du Parlement de Notre Province du Canada, tenue en Notre Cité de Toronto, dans Notre dite Province, le Vingtième jour de Mai, dans la Quatorzième année de Notre Règne, et prorogée le Trentième jour d'Août, dans la quinzième année de Notre Règne, un certain Bill intitulé : *Acte pour incorporer la Compagnie du pont suspendu et du tunnel entre le Fort Erie et Buffalo*, a été passé par le Conseil Législatif et l'Assemblée, et a été, lors de la prorogation de la dite Session, le trentième jour d'Août susdit, présenté au Très-Honorable COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE, Notre Gouverneur-Général de Notre dite Province, pour Notre Assentiment à icelui, qui, en vertu de l'autorité à lui conférée par un certain Acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, passé dans la Session tenue dans les troisième et quatrième années de Notre Règne, intitulé : "*Acte pour réunir les Provinces du Haut et du Bas Canada, et pour le Gouvernement du Canada*," et que dans sa discrétion, il déclara alors et là qu'il réservait le dit Bill pour la signification de Notre Plaisir sur icelui. MAINTENANT, Sachez que le dit Bill intitulé : *Acte pour incorporer la Compagnie du pont suspendu et du tunnel entre le Fort Erie et Buffalo*, Nous ayant été soumis en Conseil le Deuxième jour de Février maintenant dernier, il Nous a plu donner à icelui, et par ces présentes, et en vertu des dispositions du dit Acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Nous donnons notre Assentiment au dit Bill ; Ce dont nos sujets dévoués, et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance, et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada : TEMOIN, Notre Très-fidèle et Bien-aimé Conseil JAMES, COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE, Chevalier du Très-ancien et Très-Noble Ordre du Chardon, Gouverneur-Général

de l'Amérique Britannique du Nord, Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc. etc. etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre CITE de QUÉBEC, dans Notre dite Province, ce QUTRIÈME jour de MARS, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante-deux, et de Notre Règne la Quinzième

Par Ordre,

A. N. MORIN,

Secrétaire.

PROVINCE DU CANADA.



PROVINCE }
DU }
Canada. }

ELGIN ET KINCARDINE.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc. etc. etc.

L. T. DRUMMOND, **A**TTENDU qu'à une Session du Parlement de Notre Province *Proc. Génl.* du Canada, tenue en Notre Cité de Toronto, dans Notre dite Province, le Vingtième jour de Mai, dans la Quatorzième année de Notre Règne, et prorogée le Trentième jour d'Août, dans la quinzième année de Notre Règne, deux certains Bills intitulés: "Acte pour amender l'Acte qui octroie une liste civile à Sa *Majesté,*" et "Acte pour réduire les salaires de certains Officiers de Justice dans les cas y mentionnés, et fixer les salaires des Orateurs du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative," ont été passés par le Conseil Législatif et l'Assemblée, et ont été, lors de la prorogation de la dite Session, le trentième jour d'Août susdit, présentés au Très-Honorable COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE, Notre Gouverneur-Général de Notre dite Province, pour Notre Assentiment à iceux, qui, en vertu de l'autorité à lui conférée par un certain Acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, passé dans la Session tenue dans les troisième et quatrième années de Notre Règne, intitulé: "Acte pour réunir les Provinces du Haut et du Bas-Canada, et pour le Gouvernement du Canada," et que dans sa

discretion, il déclara alors et là qu'il réservait les dits Bills pour la signification de Notre Plaisir sur iceux. MAINTENANT, Sachez que les dits Bills intitulés : " *Acte pour amender l'Acte qui octroie une liste civile à Sa Majesté,*" et " *Acte pour réduire les salaires de certains Officiers de Justice dans les cas y mentionnés, et fixer les salaires des Orateurs du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative,*" Nous ayant été soumis en Conseil le Dixième jour de Janvier maintenant dernier, il Nous a plu donner à iceux, et par ces présentes, et en vertu des dispositions du dit Acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Nous donnons Notre Assentiment aux dits Bills : Ce dont nos sujets dévoués sont requis de prendre connaissance, et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada : TÉMOIN, Notre Très-fidèle et Bien-aimé Cousin JAMES, COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE, Chevalier du Très-Ancien et Très-Noble Ordre du Chardon, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc. etc. etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre CITÉ de QUÉBEC, dans Notre dite Province, ce NEUVIÈME jour de MARS, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante-deux, et de Notre Règne la Quinzième.

Par Ordre,

A. N. MORIN,

Secrétaire.

PROVINCE DU CANADA.



PROVINCE }
DU }
Canada. }
(L. S.)

ELGIN ET KINCARDINE.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc. etc. etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province du Canada, et à Nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement Provincial de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le Dix-septième jour du mois d'Avril courant, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le Vingt-septième jour de Février dernier, NOUS AVONS JUGÉ A PROPOS de proroger Notre Parlement Provincial au DIX-SEPTIÈME jour du mois d'AVRIL courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec : MAINTENANT SACHEZ, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, NOUS AVONS CRU CONVENABLE, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement Provincial, en Notre CITÉ de QUÉBEC, MARDI, le VINGT-CINQUIÈME jour du mois de MAI prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Province du Canada, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province : TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-aimé Cousin JAMES, COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE, Chevalier du Très-Ancien et Très-Noble Ordre du Chardon, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc. etc. etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ de QUÉBEC, dans Notre dite Province, ce DOUZIÈME jour d'AVRIL, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante-deux, et de Notre Règne la Quinzième.

Par Ordre,

FELIX FORTIER, G. C. C.

PROVINCE DU CANADA.



PROVINCE }
DU }
Canada. }

ELGIN ET KINCARDINE.

(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc. etc. etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province du Canada, et à Nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement Provincial de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le Vingt-cinquième jour du mois de Mai courant, et à chacun de vous—**SALUT :**

PROCLAMATION.

ATTENDU que le Douzième jour du mois d'Avril dernier, Nous AVIONS JUGÉ A PROPOS de proroger Notre Parlement Provincial au VINGT-CINQUIÈME jour du mois de MAI courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec : MAINTENANT SACHZ, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous AVONS CRU CONVENABLE, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement Provincial, en Notre CITÉ de QUÉBEC, JEUDI, le PREMIER jour du mois de JUILLET prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Province du Canada, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada : TEMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-aimé Cousin JAMES, COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE, Chevalier du Très-ancien et Très-noble Ordre du Chardon, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc. etc. etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ de QUÉBEC, dans Notre dite Province, ce VINGT-DEUXIÈME jour de MAI, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante-deux, et de Notre Règne la Quinzième.

Par Ordre,

FELIX FORTIER, G. C. C.

PROVINCE DU CANADA.



ELGIN ET KINCARDINE.

PROVINCE }
DU }
Canada. }

(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc. etc. etc.

A tous ceux qui ces présentes verront, ou qu'icelles pourront concerner—

SALUT :

W. B. RICHARDS, **A**TTENDU qu'à une Session du Parlement de Notre Province du Canada, tenue en Notre Cité de Toronto, dans Notre dite Province, le Vingtième jour de Mai, dans la Quatorzième année de Notre Règne, et prorogée le Trentième jour d'Août, dans la quinzième année de Notre Règne, un certain Bill intitulée, "*Acte pour abroger cette partie de l'acte du Parlement de la Grande-Bretagne, passé dans la trente-unième année du règne du Roi George Trois, chapitre trente-et-un, qui se rapporte aux Rectoreries et à la nomination de titulaires à icelles, et pour d'autres fins liées aux dites Rectoreries,*" a été passé par le Conseil Législatif et l'Assemblée, et a été, lors de la prorogation de la dite Session, le trentième jour d'Août susdit, soumis au Très-Honorable COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE, Notre Gouverneur-Général de Notre dite Province, pour Notre Assentiment à icelui, qui, en vertu de l'autorité à lui conférée par un certain Acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, passé dans la Session tenue dans les troisième et quatrième années de Notre Règne, intitulé : "*Acte pour réunir les Provinces du Haut et du Bas Canada, et pour le Gouvernement du Canada,*" dans sa discrétion, déclara alors et là qu'il réservait le dit Bill pour la signification de Notre Plaisir sur icelui. MAINTENANT, Sachez que le dit Bill intitulé : "*Acte pour abroger cette partie de l'acte du Parlement de la Grande-Bretagne, passé dans la trente-unième année du règne du Roi George Trois, chapitre trente-et-un, qui se rapporte aux Rectoreries et à la nomination de titulaires à icelles, et pour d'autres fins liées aux dites Rectoreries,*" Nous ayant été soumis en Conseil le Quinzième jour de Mai maintenant dernier, il Nous a plu donner à icelui, et par ces présentes, et en vertu des dispositions du dit Acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Nous donnons Notre Assentiment au dit Bill ; Ce dont nos sujets dévoués sont requis de prendre connaissance, et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada : TÉMOIN, Notre Très-fidèle et Bien-aimé Cousin JAMES, COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE, Chevalier du Très-ancien et Très-noble Ordre du Chardon, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-én-Chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'Île du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc. etc. etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ de QUÉBEC, dans Notre dite Province, ce HUITIÈME jour de JUIN, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante-deux, et de Notre Règne la Quinzième.

Par Ordre,

A. N. MORIN,

Secrétaire.

PROVINCE DU CANADA.



ELGIN ET KINCARDINE.

PROVINCE }
DU }
Canada. }

(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc. etc. etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province du Canada, et à Nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement Provincial de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le Premier jour du mois de Juillet prochain, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le Vingt-deuxième jour du mois de Mai dernier, Nous AVIONS JUGÉ A PROPOS de proroger Notre Parlement Provincial au PREMIER jour

du mois de JUILLET prochain, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec: MAINTENANT SACHEZ, que pour divers causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, NOUS AVONS CRU CONVENABLE, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement Provincial, en Notre CITÉ de QUÉBEC, JEUDI, le CINQUIÈME jour du mois d'AOUT prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Province du Canada, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada: TEMOIN, Notre Très-fidèle et Bien-aimé Cousin JAMES, COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE, Chevalier du Très-ancien et Très-noble Ordre du Chardon, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'Île du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc. etc. etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ de QUÉBEC, dans Notre dite Province, ce VINGT-HUITIÈME jour de JUIN, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante-deux, et de Notre Règne la Seizième.

Par Ordre,

FELIX FORTIER,
G. C. C.

PROVINCE DU CANADA.



PROVINCE
DU
Canada. }

ELGIN ET KINCARDINE.

(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc. etc. etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province du Canada, et à Nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement Pro-

vincial de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le Cinquième jour du mois d'Août maintenant prochain, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de Notre Parlement Provincial se trouve prorogée au Cinquième jour d'Août maintenant prochain, NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, NOUS AVONS JUGÉ A PROPOS de le proroger de nouveau à JDUDI, le DIX-NEUVIÈME jour d'Août maintenant prochain, de manière que ni vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre Cité de Québec, le dit Cinquième jour d'Août prochain, et NOUS VOULONS QU'EN CONSÉQUENCE, vous et chacun de vous soyez entièrement déchargés à cet égard ; Vous commandant, et par ces présentes enjoignant à chacun de vous et à tous autres y intéressés, de paraître personnellement et être en Notre dite CITÉ de QUÉBEC, JEUDI, le DIX-NEUVIÈME jour d'AOUT maintenant prochain, pour la DÉPÊCHE DES AFFAIRES, et y traiter et faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre dit Parlement Provincial, pourront par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada : TÉMOIN, Notre Très-fidèle et Bien-aimé Cousin JAMES, COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE, Chevalier du Très-ancien et Très-noble Ordre du Chardon, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc. etc. etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ de QUÉBEC, dans Notre dite Province, ce SEIZIÈME jour de JUILLET, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante-deux, et de Notre Règne la Seizième.

Par Ordre,

FELIX FORTIER,
G. C. C.

JOURNAUX

DU

CONSEIL LÉGISLATIF.

JEUDEI, le dix-neuvième jour d'Août, dans la scizième année du règne de Notre Souveraine Dame *Victoria*, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne et d'Irlande*, protectrice de la Foi, étant la première session du quatrième Parlement Provincial du Canada, tel que continué par diverses prorogations jusqu'à ce jour.

Les Membres présents dans la salle du Conseil Législatif, dans la *Maison du Parlement*, dans la cité de *Québec*, ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

DIONNE,
WALKER,
IRVING,
MORRIS, J.
PINHEY,
MATHESON,

Les Honorables M. M.

BOULTON,
TACHÉ,
ROSS,
MÉTHER,
MILLS.

PRIÈRES.

L'honorable Orateur a informé la Chambre qu'un commissaire se présentait pour administrer le serment prescrit par la loi.

Lequel étant introduit, était *John Fennings Taylor*, aîné, écuyer.

Alors

Alors les Membres suivants de la Chambre ont prêté et souscrit le serment :

L'honorable RENÉ E. CARON,
 JOSEPH DIONNE,
 WILLIAM WALKER,
 J. ÆMILIUS IRVING,
 JAMES MORRIS,
 HAMNETT PINHEY,
 RODERICK MATHESON,
 GEORGE S. BOULTON,
 ETIENNE P. TACHÉ,
 JOHN ROSS,
 LOUIS MÉTHOT,
 SAMUEL MILLS.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

Son Excellence le très-honorable *James*, comte d'*Elgin et Kincardine*, Chevalier de l'Ordre très-ancien et très-noble du Chardon, Gouverneur-Général de l'*Amérique Britannique du Nord*, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-chef dans et sur les provinces du *Canada*, de la *Nouvelle Ecosse*, du *Nouveau Brunswick*, et de l'Île du *Prince Edouard*, et Vice-Amiral d'icelles, étant assis dans le fauteuil, sur le trône, l'Orateur a ordonné au gentilhomme huissier de la verge noire d'informer l'Assemblée, " que c'est le plaisir de Son Excellence, qu'elle se rende immédiatement auprès d'elle " dans cette Chambre."

Laquelle étant venue, l'Orateur de cette Chambre a dit :

Honorables Messieurs,

Et Messieurs de l'Assemblée Législative :

Son Excellence le Gouverneur-Général ne juge pas à propos de déclarer les raisons pour lesquelles il a convoqué le présent Parlement Provincial, avant que l'Assemblée Législative ait choisi un Orateur conformément à la loi : mais demain, à trois heures de l'après-midi, Son Excellence déclarera les raisons pour lesquelles elle a convoqué ce Parlement.

Alors il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général de se retirer, et l'Assemblée Législative s'en est allée.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à deux heures et demie de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Vendredi, 20 Août, 1852.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

DIONNE,
WALKER,
IRVING,
MORRIS,
MATHESON,
BOULTON,

Les Honorables M. M.

TACHÉ,
LESLIE,
ROSS,
MÉTHOT,
MILLS.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Leslie* s'est approché de la table, et a prêté et souscrit le serment voulu par loi, lequel lui a été administré par *John F. Taylor*, aîné, écuyer, un des commissaires nommés sous le grand sceau pour administrer le serment aux Membres de la Législature.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

Son Excellence le très-honorable *James*, comte d'*Elgin* et *Kincardine*, Chevalier de l'Ordre très-ancien et très-noble du Chardon, Gouverneur-Général de l'*Amérique Britannique du Nord*, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur les provinces du *Canada*, de la *Nouvelle Ecosse*, du *Nouveau Brunswick*, et de l'Ile du *Prince Edouard*, et Vice-Amiral d'icelles, étant assis dans le fauteuil sur le trône, l'Orateur a ordonné au gentilhomme huissier de la verge noire d'informer l'Assemblée, " que c'est le plaisir de Son Excellence, qu'elle se rende immédiatement " auprès d'elle dans cette Chambre."

Laquelle étant venue :

M. *John Sandfield MacDonald* a dit ;

Qu'il plaise à votre Excellence :

L'Assemblée Législative m'a choisi comme son Orateur, quoique je sois peu qualifié à remplir les fonctions importantes qui me sont ainsi dévolues.

Si dans l'accomplissement de ces devoirs, il m'arrivait, en aucun temps, de tomber en erreur, je supplie que la faute en soit imputée à moi, et non à l'Assemblée dont je suis le serviteur, et qui, afin de mieux être en état de remplir ses devoirs envers Sa Majesté et son pays, réclame humblement, par mon entremise, tous ses droits et privilèges incontestables, particulièrement la liberté de la parole dans ses débats, accès à la personne de Votre Excellence, en toute occasion convenable, et que ces délibérations reçoivent de Votre Excellence l'interprétation la plus favorable.

Alors l'Orateur de cette Chambre a dit ;

M. l'Orateur :

J'ai ordre, de Son Excellence le Gouverneur-Général, de vous déclarer qu'il repose une entière confiance dans le respect et l'attachement de l'Assemblée envers la personne

personne de Sa Majesté et son gouvernement, et ne doutant pas que ses procédés seront conduits avec sagesse, modération et prudence, il accorde et, en toutes les occasions, il reconnaîtra et permettra l'exercice de ses privilèges constitutionnels. J'ai aussi ordre de vous assurer que l'Assemblée aura un prompt accès à la personne de Son Excellence, en toutes les occasions convenables, et qu'elle interprétera toujours de la manière la plus favorable ses procédés, ainsi que vos paroles et vos actions.

Alors il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général d'ouvrir la session par un discours gracieux aux deux Chambres.

*Honorable Messieurs du Conseil Législatif,
Messieurs de l'Assemblée Législative ;*

C'est avec beaucoup de plaisir, que je vous rencontre, pour travailler de concert avec vous à l'avancement des intérêts de la province.

Je suis heureux de pouvoir vous informer que le vif intérêt excité par une élection générale, n'a pas empêché la plus parfaite tranquillité de régner dans toute la province, pendant la période de temps qui s'est écoulée depuis la clôture de la dernière session du Parlement. Ces circonstances favorables me permettent de féliciter de nouveau le Parlement sur la prospérité de la province. La valeur des effets provinciaux continue à éprouver une hausse constante, et l'on trouve dans les rapports du recensement qui vient d'être achevé, la preuve la plus satisfaisante des progrès qu'à faits la colonie en richesse et en population.

Le revenu des postes ne présente pas un déficit excédant celui qu'on avait prévu, quoiqu'on ait procuré au public de bien plus grandes facilités en établissant de nouveau bureaux de poste, et en augmentant le service postal. Il y a lieu d'espérer qu'avant longtemps les recettes du département en balanceront les dépenses.

J'ai cependant la douleur de vous signaler une grande calamité provinciale, dans la destruction par l'incendie, d'une partie considérable de la cité importante de Montréal. J'ai l'assurance que toute mesure qui vous sera proposée pour en mitiger les effets, sera l'objet de votre considération la plus sérieuse.

Le Parlement a reconnu, à plusieurs reprises, l'importance d'asseoir le cours monétaire de l'Amérique Septentrionale Britannique sur une base uniforme, et d'introduire le système décimal. Il sera soumis à votre considération une mesure qui, j'ai lieu de le croire, fournira l'accomplissement de ces deux objets.

Je ferai mettre devant vous des documents qui vous feront pleinement connaître les démarches qui ont été prises, pendant la vacance, pour donner effet aux intentions de la Législature, énoncées dans les actes passés pendant la dernière session pour avancer la construction des chemins à rails. Dans ce que j'ai fait, je me suis efforcé d'agir, en autant que les circonstances l'ont permis, de concert avec les Lieutenants-Gouverneurs des provinces inférieures.

En liaison avec ces ouvrages et avec le sujet des améliorations publiques en général, la position des effets publics émis sur le crédit des municipalités du Haut-Canada, mérite attention. L'acte municipal maintenant en force dans cette partie de la province, offre aux porteurs de ces titres, une garantie des plus amples et des plus satisfaisantes. Il n'est pas improbable cependant que, dans votre sagesse, vous puissiez

trouver

trouver quelques mesures qui, sans en changer notablement la nature, en feraient hausser la valeur sur le marché.

Des personnes intéressés dans le commerce de la province, ont souvent représenté l'importance d'établir une communication directe, par la vapeur, entre la Grande-Bretagne et les ports de Québec et de Montréal. Ce sujet qui se rattache de si près à l'avenir de l'émigration et à la réduction du fret sur le St. Laurent, a engagé toute mon attention pendant la vacance. Il sera soumis à votre considération, pour atteindre l'objet en vue, un plan qui, je l'espère, rencontrera votre approbation.

Je mettrai devant vous une dépêche que j'ai reçue du principal Secrétaire d'Etat pour les Colonies, contenant les vucs du Gouvernement Impérial de Sa Majesté, à l'égard des réserves du clergé, et présentant les raisons qui ont empêché les Ministres de Sa Majesté, d'introduire dans le Parlement Impérial, pendant sa dernière session, une mesure pour révoquer le Statut Impérial sur ce sujet.

Messieurs de l'Assemblée Législative ;

L'état du revenu est satisfaisant, et est l'indice d'une prospérité générale parmi la population des consommateurs de la Province.

Je ferai mettre devant vous les comptes pour le passé, et l'estimation pour l'année courante, et je compte sur votre disposition à voter les subsides qui seront nécessaires pour le maintien du crédit de la province, et pour l'efficacité du service public.

Honorables Messieurs, et Messieurs ;

Divers sujets de beaucoup d'importance pour les intérêts de la province, ne manqueront pas sans doute d'engager votre attention pendant la session qui commence.

L'accroissement de la population de la province et le développement rapide de quelques-unes de ses sections plus récemment établies, semblent demander une augmentation dans la représentation.

Il est probable qu'au moyen du système municipal qui est maintenant en pleine opération dans le Haut-Canada, et de la loi de la cotisation, vous pourrez établir un mode efficace et peu coûteux pour l'enregistrement des électeurs parlementaires dans cette partie de la province.

Comme étant liées à ce sujet, je recommande à votre considération, les réclamations de certaines classes d'occupants maintenant privées de la franchise électorale, laquelle, il y a lieu de le croire, pourrait leur être conférée avec avantage pour les intérêts publics.

Les intérêts de l'agriculture méritent un soin et une attention particulière de la part du gouvernement, dans un pays où une proportion aussi considérable de la population se livre aux occupations agricoles. On se plaint, depuis longtemps, de l'absence de dispositions légales suffisantes pour obtenir des renseignements statistiques exacts touchant les productions du pays, et pour répandre les connaissances qui peuvent être utiles et à ceux qui sont engagés dans l'agriculture, et à ceux qui se proposent de devenir colons. Je ne doute nullement que vous ne donniez votre plus sérieuse considération à toutes mesures raisonnables qui pourraient être suggérées, pour

pour remédier à ce défaut, et pour faire établir plus promptement les terres encore inoccupées dans les deux sections de la province.

Il est probable que vous aurez à vous occuper des griefs qu'on allègue exister, sous la tenure féodale qui règne dans certaines parties du Bas-Canada. J'ai l'assurance qu'en traitant un sujet aussi délicat, vous le ferez avec un respect scrupuleux pour les droits de propriété qui ont été acquis et exercés de bonne foi, et avec la sanction, tacite ou expresse, des tribunaux judiciaires de la province.

Les arrangements maintenant en force dans les deux sections de la province, pour le maintien des malades indigents dans les asyles d'aliénés, paraissent être, je regrette de l'observer, défectueux à quelques égards. Le soin de ces infortunés embrasse des considérations d'humanité de l'ordre le plus élevé, et je compte sur votre disposition à donner toute votre attention, à toute mesure qui pourra vous être soumise, pour porter remède à ce mal.

Dans toutes les mesures que vous pourrez adopter pour l'avancement des intérêts de la province, et pour le bonheur et le contentement du peuple, vous pouvez compter sur ma zélée coopération, et je ne vous empêcherai plus longtemps de vous rendre aux importants devoirs dans l'accomplissement desquels vous êtes sur le point de vous engager, que pour exprimer mon humble espoir, que le Tout-Puissant rendra nos efforts efficaces pour le bien public.

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général de se retirer, et l'Assemblée Législative s'en est allée.

L'honorable M. *Taché* a présenté un bill intitulé: "Acte relatif aux écoles élémentaires."

Le dit bill a été lu première fois *pro formâ*.

L'honorable Orateur a fait rapport du discours de Son Excellence prononcé du trône, et

Il a été alors lu par le Greffier.

Ordonné, que la Chambre prenne en considération le discours de Son Excellence le Gouverneur-Général, lundi prochain.

Ordonné, que deux cent cinquante copies du discours de Son Excellence le Gouverneur-Général, soient imprimées dans les deux langues pour l'usage des Membres.

Ordonné, que tous les Membres présents ce jour, forment un comité pour prendre en considération les usages et coutumes de cette Chambre, et les privilèges du Parlement; leurs honneurs ou cinq d'entre eux s'assembleront demain, à dix heures du matin, dans la Chambre du Conseil Législatif et chaque lundi suivant, et s'ajourneront à loisir.

Ordonné, que les honorables MM. *Matheson*, *Taché*, *Leslie*, *Ross* et *Méthot* forment un comité pour surveiller l'impression de cette Chambre pendant la présente session.

Ordonné, Qu'il soit donné instruction au greffier de cette Chambre d'entrer en compte avec le maître de poste, pour le port des lettres reçues et envoyées par les Membres, et d'en porter le montant dans ses comptes contingents.

Ordonné, Que les honorables MM. *Dionne, Irving, Boulton, Taché* et *Mills* forment un comité pour examiner et perfectionner les journaux de cette session et des sessions précédentes du Parlement Provincial.

Ordonné, Que les honorables MM. *Walker, J. Morris, Pinhey, Taché, Leslie, Ross* et *Méthot* forment un comité pour examiner et faire rapport sur les comptes contingents du Conseil Législatif pour la présente session.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de *Joseph Painchaud, M. D.*, et autres, de Québec, se plaignant des dommages que l'on a causés à leurs propriétés, en faisant sauter par la poudre les magasins de l'Ordonnance en cette Cité, dans la nuit du 26 décembre, 1851, et demandant justice.

Ordonné, Qu'elle reste sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Lundi, 23 Août, 1852.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

WALKER,
IRVING,
MORRIS, J
PINHEY,
MATHESON,
BOULTON,

Les Honorables M. M.

TACHÉ,
LESLIE,
QUESNEL,
ROSS,
MILLS.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Quesnel* s'est approché de la table, et a prêté et souscrit le serment voulu par loi, lequel lui a été administré par *John F. Taylor*, aîné, écuyer, un des commissaires nommés sous le grand sceau pour administrer le serment aux Membres de la Législature.

L'honorable

L'honorable Orateur a fait rapport qu'il avait été émanée une commission sous le grand sceau, nommant *René Kimber*, écuyer, gentilhomme huissier de la verge noire.

La commission du gentilhomme huissier de la verge noire a été alors lue par le greffier, comme suit :—

PROVINCE DU CANADA.



ELGIN ET KINCARDINE.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi,

A notre fidèle et affectionné sujet, *René Kimber*, écuyer—

SALUT :

SACHEZ, qu'ayant confiance dans la loyauté, intégrité et habileté de vous le dit *René Kimber*, nous vous avons nommé, constitué et appointé, et, par ces présentes, vous nommons, constituons et appointons à la charge et place de *gentilhomme huissier de la verge noire du Conseil Législatif* de notre province du Canada, au lieu et place de *Frederick Starr Jarvis*, décédé, et pour remplir les devoirs qui dépendent du gentilhomme huissier de la verge noire, qui assiste le Conseil Législatif de notre dite province. Pour avoir et remplir la dite charge et place, pour et durant notre plaisir royal, et votre résidence en notre dite province, avec les droits, pouvoirs, autorités, profits et émoluments qui appartiennent, ou qui doivent de droit appartenir à la dite charge de gentilhomme huissier de la verge noire du dit Conseil Législatif.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand sceau de notre dite province du Canada : TÉMOIN, notre très-fidèle et bien-aimé cousin JAMES, COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE, Chevalier du très-ancien et très-noble Ordre du Chardon, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur nos provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'Île du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc. etc. etc. A QUÉBEC, ce DOUZIÈME jour de

Juillet

JUILLET, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent cinquante-deux, et dans la seizième année de notre règne.

LEWIS T. DRUMMOND,
Proc. Génl. B. C.

Par Ordre,

A. N. MORIN,
Secrétaire.

Enregistrée le 17 Juillet, 1852, in Lib. A. S., Folio 733.

THOS. AMIOT,
Dép. Rég.

L'honorable Orateur a fait rapport qu'il avait été émané un warrant, sous le seing privé de Son Excellence le Gouverneur-Général, nommant *John Fenwick*, gentilhomme, portier du Conseil Législatif.

Le warrant du portier du Conseil Législatif a été alors lu par le greffier comme suit :

PROVINCE DU CANADA.

Par Son Excellence le très-honorable *James*, comte d'*Elgin et Kincardine*, Chevalier de l'Ordre très-ancien et très-noble du Chardon, Gouverneur-Général de l'*Amérique Britannique du Nord*, Capitaine-Général et Gouverneur-en-chef dans et sur les provinces du Canada, de la *Nouvelle Ecosse*, du *Nouveau Brunswick* et de l'Ile du *Prince Edouard*, et Vice-Amiral d'icelles, etc. etc. etc.

A tous ceux qui ces présentes verront :

SALUT :

SACHEZ, que me reposant sur la loyauté et intégrité de *John Fenwick*, de la cité de *Québec*, gentilhomme, j'ai cru à propos de nommer et appointer et, par ces présentes, je nomme et appointe lui le dit *John Fenwick*, portier du Conseil Législatif dans et pour la province du *Canada*, au lieu et place de *Thomas Brooke*, résigné. Pour avoir et remplir la dite charge et place, pour et durant notre plaisir, avec tous les droits, privilèges et émoluments qui appartiennent, ou qui doivent de droit appartenir à la dite charge de portier du Conseil Législatif susdit.

DONNÉ sous mon seing et le sceau de mes armes, à *Québec*, dans la dite province, le SEIZIÈME jour d'AOUT, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent cinquante-deux, et dans la seizième année du règne de Sa Majesté.

ELGIN ET KINCARDINE.

Par Ordre,

A. N. MORIN,
Secrétaire.

Enregistré le 18 Août, 1852, in Lib. A. S., Folio 735.

THOS. AMIOT,
Dép. Rég.
L'honorable

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre une communication qu'il avait reçue de la chambre de lecture de la bourse de *Québec*, à l'égard de l'admission gratuite des Membres des deux Chambres, à la chambre de lecture, pendant la présente session.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre le rapport du bibliothécaire sur l'état de la bibliothèque.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir appendice No. 1.*)

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un rapport du greffier en loi sur les lois expirantes.

Ordonné, qu'il reste sur la table.

L'honorable Orateur a présenté une pétition du révérend *J. D. Déziel* et autres, du clergé catholique romain du diocèse de *Québec*, demandant l'incorporation d'une compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, composée des fabriques des paroisses du dit diocèse.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de *Québec*, pour l'année 1851; aussi un retour des baptêmes, mariages et sépultures pour le district des *Trois-Rivières*, pour l'année 1851; aussi un retour des baptêmes, mariages et sépultures pour le district de *St. François*, pour l'année 1851; et aussi un retour des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de *Montréal*, pour l'année 1851.

Ordonné, qu'ils restent sur la table, et ils sont comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de la société d'agriculture pour le comté de *Gaspé*, numéro un, pour 1851.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable *M. Irving* a présenté trois pétitions de la municipalité des comtés unis de *York, Ontario*, et *Peel*, demandant un acte pour confirmer certains règlements du ci-devant conseil du district de *Home*, réglant la manière de tracer, d'ouvrir et de fermer les chemins dans les limites du dit district;

Aussi demandant que les statuts en vigueur concernant le tirage des jurés; les licences des maisons publiques; les honoraires pour l'enregistrement des titres; les dépenses du bureau de l'instruction publique; et le paiement de cette partie des frais de l'administration de la justice qui ne sont pas remboursés par le gouvernement provincial, soient amendés;

Aussi demandant qu'il soit adopté des mesures afin de s'assurer que les arpentages de chaque Township, devant être par la suite ouvert à la colonisation, soient faits d'une manière correcte et uniforme ; que chaque plan soit accompagné d'un relevé géologique ; et aussi que l'on adopte un système d'après lequel des octrois gratuits seront faits aux occupants de bonne foi.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Boulton* a présenté une pétition de la municipalité des comtés unis de *Northumberland* et *Durham*, demandant la modification de la loi des jurés.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Walker* a présenté une pétition de *Barthelemy S. Lafleur*, huisier riverain du port de *Québec*, demandant une augmentation de salaire.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Ross* a présenté une pétition de la banque de *Montréal*, demandant un acte pour lui permettre d'augmenter son capital, et aussi pour rendre les actions possédées par des parties en *Europe*, négociables dans la *Grande-Bretagne* ;

Et aussi une pétition du conseil de ville de la ville de *Prescott*, demandant qu'il soit construit un canal des mêmes dimensions que ceux du *St. Laurent*, devant relier les eaux du *St. Laurent*, et du *Lac Champlain*.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Pinhey* a présenté quatre pétitions de la municipalité du comté de *Carleton*, demandant qu'il soit construit un canal des mêmes dimensions que ceux du *St. Laurent*, devant relier les eaux du *St. Laurent* et du *Lac Champlain* ;

Aussi demandant la réduction du droit sur le pin rouge ;

Aussi demandant la révision et la modification de la loi des jurés ;

Aussi demandant un acte pour ériger le Township de *Torbolton*, en une municipalité séparée ;

Et aussi une pétition de l'hôpital général protestant du comté de *Carleton*, demandant une allocation.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de la municipalité des comtés unis de *Lanark* et *Renfrew*, demandant que les deniers provenant de la vente des réserves du clergé soient appropriés aux fins des écoles communes ;

Aussi deux pétitions de la municipalité du comté de *Terrebonne*, demandant une allocation en faveur du collège *Masson* ;

Aussi demandant une allocation en faveur du petit séminaire de *Ste. Thérèse de Blainville* ;

Aussi

Aussi une pétition du très-révérend évêque catholique romain de *Montréal* et autres, membres de la corporation du collège de *Ste. Thérèse de Blainville*, demandant une allocation ;

Et aussi une pétition du révérend *J. B. Pelletier* et autres, de la paroisse de *St. Louis de Terrebonne*, dans le comté de *Terrebonne*, demandant une allocation en faveur du collège *Masson*.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable *M. Taché* a présenté à la Chambre un retour de la société d'agriculture du comté de *Leinster*, pour l'année 1851.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable Orateur a présenté une pétition de *W. B. Wells* et autres, juges de paix pour le comté de *Kent*, demandant la modification des actes qui autorisent la publication, dans les papiers-nouvelles, des retours trimestriels des condamnations prononcées par les juges de paix, et aussi la publication des retours trimestriels des licences accordées.

Ordonné, qu'elle reste sur la table,

La Chambre, conformément à l'ordre, a procédé à la considération du discours de Son Excellence prononcé du trône, à l'ouverture de la présente session.

Lequel étant lu par le greffier,

Il a été proposé de résoudre :

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour remercier Son Excellence de son gracieux discours prononcé du trône, à l'ouverture du présent parlement provincial.

Pour répondre avec empressement à l'invitation de Son Excellence d'unir nos efforts aux siens, pour travailler de concert à l'avancement des intérêts de la province.

Pour exprimer le plaisir qu'éprouve cette Chambre d'apprendre que, malgré le vif intérêt excité par une élection générale, la plus parfaite tranquillité a régné dans toute la province, pendant la période de temps qui s'est écoulée depuis la clôture de la dernière session du parlement.

Pour assurer Son Excellence, que cette Chambre se réjouit de ce que ces circonstances favorables aient mis Son Excellence en état de féliciter de nouveau le parlement sur la prospérité de la province : la valeur des effets provinciaux continuant à hausser constamment, et les rapports du recensement qui vient d'être achevé, fournissant la preuve la plus satisfaisante des progrès qu'a faits la colonie en richesse et en population.

Pour témoigner à Son Excellence la satisfaction qu'éprouve cette Chambre d'apprendre que le déficit, dans le revenu postal, n'a pas excédé celui qu'on avait prévu, quoiqu'on ait donné au public beaucoup plus de facilités, en établissant de nouveaux bureaux

bureaux de poste, et en augmentant le service postal, et qu'il y a lieu de croire, qu'avant longtemps, la recette du département en balancera les dépenses.

Pour exprimer à Son Excellence, que cette Chambre partage la douleur avec laquelle elle signale qu'il est arrivé une grande calamité provinciale, dans la destruction par l'incendie, d'une partie considérable de l'importante cité de *Montréal*, et pour assurer Son Excellence, que cette Chambre donnera toute son attention à toute mesure qui pourra lui être proposée pour en mitiger les effets.

Pour assurer Son Excellence, que cette Chambre donnera sa sérieuse attention à toute mesure qui pourra lui être soumise, pour asseoir le cours monétaire de l'*Amerique Septentrionale Britannique* sur une base uniforme, et pour introduire le système décimal, objets dont l'importance a été reconnue à plusieurs reprises par le parlement.

Pour remercier Son Excellence de sa promesse de faire mettre devant cette Chambre, des documents qui pourront lui faire connaître les démarches que Son Excellence a prises pendant la vacance, pour donner effet aux intentions de la Législature, énoncées dans les actes passés pendant la dernière session, pour avancer la construction des chemins à rails; et pour exprimer le plaisir qu'éprouve cette Chambre d'apprendre que Son Excellence s'est efforcée, en adoptant ces démarches, d'agir de concert, en autant que les circonstances l'ont permis, avec les Lieutenants-Gouverneurs des provinces inférieures.

Pour informer Son Excellence, que cette Chambre concourt avec elle dans l'opinion que la position des effets publics émis sur le crédit des municipalités du Haut-Canada, mérite d'être prise en considération comme étant liée à ces ouvrages et à la question des améliorations publiques en générale; et pour assurer Son Excellence que, quoique les garanties offertes aux porteurs de ces titres, par l'acte municipal maintenant en force dans cette partie de la province, soient des plus amples et des plus satisfaisantes, cette Chambre considérera attentivement s'il peut être adopté quelques mesures qui, sans en changer notablement la nature, pourront en faire hausser la valeur sur le marché.

Pour assurer Son Excellence, que cette Chambre donnera aussi sa sérieuse considération à tout projet qui pourra lui être soumis, pour établir une communication directe, par la vapeur, entre la *Grande-Bretagne* et les ports de *Quebec* et de *Montréal*, et que cette Chambre se réjouit de ce que ce sujet, qui se rattache de si près à l'avenir de l'émigration et à la réduction du fret sur le *St. Laurent*, et dont l'importance a été souvent représentée au gouvernement par des personnes intéressés dans le commerce de la province, a engagé l'attention sérieuse de Son Excellence pendant la vacance.

Pour informer Son Excellence, que cette Chambre, toute en apprenant avec un profond regret, que les ministres de Sa Majesté se sont abstenus d'introduire dans le parlement impérial, pendant sa dernière session, une mesure pour révoquer le statut impérial sur le sujet des réserves du clergé, n'en donnera pas moins sa respectueuse attention à la dépêche du principal secrétaire d'état pour les colonies, communiquant les vues du gouvernement impérial de Sa Majesté à cet égard, et exposant les

les raisons qui ont porté les ministres de Sa Majesté à en venir à cette détermination, et que Son Excellence a promis de mettre devant les deux Chambres du parlement provincial.

Pour concourir dans l'opinion de Son Excellence, qu'au nombre des divers sujets d'une grande importance pour les intérêts de la province, qui ne manqueront pas d'engager l'attention de la législature pendant la session actuelle, se trouve celui d'une augmentation dans la représentation, que semblent demander l'accroissement de la population de la province et le développement rapide de quelques uns de ses districts plus récemment établis.

Pour assurer Son Excellence, que cette Chambre se réjouira s'il est établi, au moyen du système municipal maintenant en pleine opération dans le Haut-Canada, et de la loi de la cotisation, un mode efficace et peu coûteux pour l'enregistrement des électeurs parlementaires dans cette partie de la province; et, qu'en rapport avec ce sujet, elle donnera sa sérieuse attention à la recommandation de Son Excellence, de prendre en sa considération les réclamations de certaines classes d'occupants qui sont maintenant privées de la franchise électorale, laquelle, on a lieu de le croire, pourrait leur être conférée avec avantage pour les intérêts publics.

Pour concourir dans l'opinion de Son Excellence, que les intérêts de l'agriculture méritent un soin et une attention particulière de la part du gouvernement, dans un pays où une proportion aussi considérable de la population se livre aux occupations agricoles. Pour admettre avec Son Excellence que c'est, depuis longtemps, un sujet de plainte qu'il n'existe pas de dispositions légales suffisantes pour obtenir des renseignements statistiques exacts touchant les productions du pays, et pour répandre les connaissances qui peuvent être utiles et à ceux qui sont engagés dans l'agriculture, et à ceux qui se proposent de devenir colons; et pour assurer Son Excellence, que cette Chambre donnera sa plus sérieuse considération à toutes mesures raisonnables qui pourraient être suggérées, pour remédier à ce défaut, et pour faire établir plus promptement les terres encore inoccupées dans les deux sections de la province.

Pour assurer Son Excellence, que si l'attention de cette Chambre est appelée sur les griefs qu'on allègue exister, sous la tenure féodale qui règne dans certaines parties du *Bas-Canada*, elle ne manquera pas, en traitant un sujet aussi délicat, de le faire avec un respect scrupuleux pour les droits de propriété qui ont été acquis et exercés de bonne foi, et avec la sanction, tacite ou expresse, des tribunaux judiciaires légaux de la province.

Pour exprimer à Son Excellence le regret qu'éprouve cette Chambre d'apprendre, que les arrangements actuels pour le maintien des malades indigents dans les asyles d'aliénés, dans les deux sections de la province, paraissent être défectueux à quelques égards; et qu'elle concourt dans l'observation de Son Excellence, que le soin de ces infortunés embrasse des considérations d'humanité de l'ordre le plus élevé; et pour remercier Son Excellence de sa confiance dans la bonne volonté de cette Chambre à donner sa plus sérieuse attention, à toute mesure qui pourra lui être soumise, pour porter remède à ce mal.

Pour assurer Son Excellence, que cette Chambre se repose avec confiance sur sa coopération zélée dans toutes les mesures qui pourront être adoptées pour l'avancement des intérêts de la province, et pour le bonheur et le contentement du peuple, et espère humblement, avec Son Excellence, que le Tout-Puissant rendra ses efforts, ainsi que ceux des deux Chambres du parlement provincial, efficaces pour le bien public.

Les premier, second, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième et dixième paragraphes de la dite résolution étant alors lus de nouveau, séparément,

Il a été proposé qu'ils soient adoptés.

Sur quoi, la question de concours a été mise sur la dite motion, et

Il a été résolu unanimement dans l'affirmative.

Le onzième paragraphe de la dite résolution étant alors lu de nouveau,

Il a été proposé qu'il soit adopté.

Objection étant faite à la dite motion,

Il a été proposé en amendement, que tous les mots après "Excellence" dans la première ligne du dit paragraphe, soient retranchés, et ce qui suit inséré au lieu et place "que cette Chambre ne manquera pas de donner son attention respectueuse à la dépêche du principal secrétaire d'état de Sa Majesté pour les colonies, communi- quant les vues du gouvernement impérial de Sa Majesté, à l'égard du statut impé- rial au sujet des réserves du clergé."

Objection étant aussi faite à la dite motion,

Après des débats,

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été résolu dans la négative.

La question de concours étant alors mise sur la motion principale, il a été résolu dans l'affirmative.

Le douzième et les derniers paragraphes de la dite résolution étant alors lus de nouveau, séparément,

Il a été proposé qu'ils soient adoptés.

Sur quoi, la question de concours a été mise sur la dite motion, et il a été résolu unanimement dans l'affirmative.

Il a été alors proposé que la dite résolution soit adoptée.

Objection étant faite à la dite motion,

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que les honorables MM. *Leslie*, *Quesnel* et *Mills* forment un comité chargé de préparer une adresse basée sur la résolution précédente.

L'honorable M. *Quesnel* a fait rapport, de la part du dit comité, d'une adresse comme suit :

A Son Excellence le très-honorable JAMES, COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE, Chevalier de l'Ordre très-ancien et très-noble du Chardon, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur les pro-

vines du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'Île du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc. etc. etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Nous, les dévoués et loyaux sujets de Sa Majesté, le Conseil Législatif du *Canada*, réunis en parlement provincial, remercions respectueusement Votre Excellence pour son gracieux discours prononcé du trône, à l'ouverture du présent parlement provincial; et nous répondons avec empressement à l'invitation de Votre Excellence d'unir nos efforts aux siens, pour travailler de concert à l'avancement des intérêts de la province.

Nous apprenons avec plaisir que, malgré le vif intérêt excité par une élection générale, la plus parfaite tranquillité a régné dans toute la province, pendant la période de temps qui s'est écoulée depuis la clôture de la dernière session du parlement; et nous nous réjouissons de ce que ces circonstances favorables aient mis Votre Excellence en état de féliciter de nouveau le parlement sur la prospérité de la province; la valeur des effets provinciaux continuant à hausser constamment, et les rapports du recensement qui vient d'être achevé, fournissant la preuve la plus satisfaisante des progrès qu'à faits la colonie en richesse et en population.

Nous désirons témoigner à Votre Excellence la satisfaction qu'éprouve cette Chambre d'apprendre, que le déficit, dans le revenu postal, n'a pas excédé celui qu'on avait prévu, quoiqu'on ait donné au public beaucoup plus de facilités, en établissant de nouveaux bureaux de poste, et en augmentant le service postal, et qu'il y a lieu de croire, qu'avant longtemps, la recette du département en balancera les dépenses.

Nous partageons la profonde douleur avec laquelle Votre Excellence signale qu'il est arrivé une grande calamité provinciale, dans la destruction par l'incendie, d'une partie considérable de l'importante cité de *Montréal*, et nous assurons Votre Excellence, que cette Chambre donnera toute son attention à toute mesure qui pourra lui être proposée pour en mitiger les effets.

Cette Chambre donnera aussi sa sérieuse attention à toute mesure qui pourra lui être soumise pour asseoir le cours monétaire de *l'Amérique Septentrionale Britannique* sur une base uniforme, et pour introduire le système décimal, objets dont l'importance a été reconnue à plusieurs reprises par le parlement.

Nous remercions Votre Excellence de sa promesse de faire mettre devant cette Chambre, les documents qui pourront lui faire connaître toutes les démarches que Votre Excellence a prises, pendant la vacance, pour donner effet aux intentions de la Législature, énoncées dans les actes passés pendant la dernière session, pour avancer la construction des chemins à rails; et nous apprenons avec plaisir, que Votre Excellence s'est efforcée, en adoptant ces démarches, d'agir de concert, autant que les circonstances l'ont permis, avec les Lieutenant-Gouverneurs des provinces inférieures.

Nous

Nous sommes d'opinion avec Votre Excellence, que la position des effets publics émis sur le crédit des municipalités du *Haut-Canada*, mérite d'être prise en considération comme étant liée à ces ouvrages, et à la question des améliorations publiques en générale; et que, quoique les garanties offertes aux porteurs de ces titres par l'acte municipal maintenant en force dans cette partie de la province, soient des plus amples et des plus satisfaisantes, nous considérerons attentivement s'il peut être adopté quelques mesures qui, sans en changer notablement la nature, pourront en faire hausser la valeur sur le marché.

Nous donnerons aussi notre sérieuse considération à tout projet qui pourra nous être soumis pour établir une communication directe, par la vapeur, entre la *Grande-Bretagne* et les ports de *Québec* et de *Montréal*; et nous nous réjouissons de ce que ce sujet, qui se rattache de si près à l'avenir de l'émigration et à la réduction du fret sur le *St. Laurent*, et dont l'importance a été souvent représentée au gouvernement par des personnes intéressées dans le commerce de la province, a engagé l'attention sérieuse de Votre Excellence pendant la vacance.

Quoique nous apprenions avec un profond regret, que les ministres de Sa Majesté se sont abstenus d'introduire dans le parlement impérial, pendant sa dernière session, une mesure pour révoquer le statut impérial sur le sujet des réserves du clergé, nous n'en donnerons pas moins notre respectueuse attention à la dépêche du principal secrétaire d'état pour les colonies, communiquant les vues du gouvernement impérial de Sa Majesté à cet égard, et exposant les raisons qui ont porté les ministres de Sa Majesté à en venir à cette détermination, et que Votre Excellence a promis de mettre devant les deux Chambres du parlement provincial.

Nous concourons dans l'opinion de Votre Excellence, qu'au nombre des divers sujets d'une grande importance pour les intérêts de la province, qui ne manqueront pas d'engager l'attention de la Législature pendant la session actuelle, se trouve celui d'une augmentation dans la représentation, que semblent demander l'accroissement de la population de la province et le développement rapide de quelques uns de ses districts plus récemment établis.

Nous nous réjouissons s'il est établi, au moyen du système municipal maintenant en pleine opération dans le *Haut-Canada*, et de la loi de la cotisation, un mode efficace et peu coûteux pour l'enregistrement des électeurs parlementaires dans cette partie de la province; et, en rapport avec ce sujet, nous donnerons notre sérieuse attention à la recommandation de Votre Excellence, de prendre en notre considération les réclamations de certaines classes d'occupants qui sont maintenant privées de la franchise elective, laquelle, on a lieu de le croire, pourrait leur être conférée avec avantage pour les intérêts publics.

Nous concourons dans l'opinion de Votre Excellence, que les intérêts de l'agriculture méritent un soin et une attention particulière de la part du gouvernement, dans un pays où une proportion aussi considérable de la population se livre aux occupations agricoles; nous admettons avec Votre Excellence que c'est, depuis

longtemps,

longtemps, un sujet de plainte qu'il n'existe pas de dispositions légales suffisantes pour obtenir des renseignements statistiques exacts touchant les productions du pays, et pour répandre les connaissances qui peuvent être utiles et à ceux qui sont engagés dans l'agriculture, et à ceux qui se proposent de devenir colons ; et nous donnerons notre plus sérieuse considération à toutes mesures raisonnables qui pourront être suggérées, pour remédier à ce défaut, et pour faire établir plus promptement les terres encore inoccupées dans les deux sections de la province.

Nous assurons Votre Excellence, que si l'attention de cette Chambre est appelée sur les griefs qu'on allègue exister, sous la tenure féodale qui règne dans certaines parties du *Bas-Canada*, elle ne manquera pas, en traitant un sujet aussi délicat, de le faire avec un respect scrupuleux pour les droits de propriété qui ont été acquis et exercés de bonne foi, et avec la sanction, tacite ou expresse, des tribunaux judiciaires légaux de la province.

Nous apprenons avec regret que les arrangements actuels pour le maintien des malades indigents dans les asyles pour les aliénés, dans les deux sections de la province, paraissent être défectueux à quelques égards ; et nous concourons dans l'observation de Votre Excellence, que le soin de ces infortunés embrasse des considérations d'humanité de l'ordre le plus élevé ; et nous remercions Votre Excellence, pour la confiance que Votre Excellence repose dans notre bonne volonté à donner notre plus sérieuse attention, à toute mesure qui pourra nous être soumise, pour porter remède à ce mal..

Votre Excellence peut être assurée que cette Chambre se repose avec confiance sur la coopération zélée de Votre Excellence, dans toutes les mesures qui pourront être adoptées pour l'avancement des intérêts de la province, et pour le bonheur et le contentement du peuple, et nous espérons humblement, avec Votre Excellence, que le Tout-Puissant rendra les efforts de Votre Excellence, ainsi que ceux des deux Chambres du parlement provincial, efficaces pour le bien public.

Laquelle adresse étant lue par le greffier, la Chambre y a unanimement acquiescé.

Ordonné, que la dite adresse soit grossoyée, et qu'elle soit signée par l'Orateur de cette Chambre.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par toute la Chambre.

Ordonné, que les Membres du Conseil Exécutif qui sont Membres de cette Chambre, se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, pour savoir quand il plaira à Son Excellence de recevoir la Chambre avec la dite adresse.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

L'honorable M. *Taché* a fait rapport qu'il s'était rendu, conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, pour savoir quand il plaira à Son Excellence de recevoir l'adresse de cette Chambre, et que Son Excellence avait fixé demain, à trois heures de l'après-midi, à l'hôtel du gouvernement dans cette cité.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à deux heures et demie de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mardi, 24 Août, 1852.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

IRVING,
MORRIS, J
PINHEY,
MATHESON,
TACHÉ,

Les Honorables M. M.

LESLIE,
QUESNEL,
ROSS,
MILLS.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Boulton* est entré.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

L'honorable M. *de Boucherville* est entré.

L'honorable M. *de Boucherville* s'est alors approché de la table, et a prêté et souscrit le serment voulu par loi, lequel lui a été administré par *John F. Taylor*, aîné, écuyer, un des commissaires nommé sous le grand sceau pour administrer le serment aux Membres de la Législature.

L'honorable Orateur a fait rapport que la Chambre s'était rendue ce jour, auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, avec son adresse en réponse au discours de Son Excellence prononcé du trône, à laquelle il a plu à Son Excellence de faire la gracieuse réponse suivante :

Honorables Messieurs du Conseil Législatif :

Je vous remercie de cette loyale adresse. Je compte sur votre disposition à coopérer avec moi dans toutes mesures propres à avancer la prospérité de la province.

Ordonné, que l'adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, ainsi que la réponse de Son Excellence à icelle, soient immédiatement imprimées et publiées dans les deux langues pour l'usage des Membres.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre le rapport annuel de la banque de prévoyance et d'épargnes de *Québec*, jusqu'au 1er mars, 1852.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de *A. G. Charlebois* et autres, censitaires de la paroisse de *Sainte Magdelaine de Rigaud*, dans le comté de *Vaudreuil*, demandant que l'on fasse disparaître les abus qui se sont introduits dans la tenure seigneuriale dans le *Bas-Canada* ;

Aussi une pétition du révérend *Charles Forest* et autres, du township de *Grenville*, dans le comté des *Deux Montagnes*, demandant la construction de ponts sur les rivières *Rouge, Petite Nation, Blanche, Gattineau* et autres ruisseaux, ainsi que l'amélioration du chemin de *Grenville* à *Westerly*, en suivant la côte nord de l'*Ottawa* ;

Et aussi une pétition de *Richard Hutchinson* et autres, de *Waterloo*, dans le comté de *Shefford*, demandant qu'il soit conféré certains privilèges à un corps nombreux de protestants dans le *Canada* est, connus sous le nom d' "Aventists."

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Mills* a présenté trois pétitions de la municipalité du township de *Guelph*, demandant que la nomination des percepteurs des revenus provenant des licences d'auberges, soit laissée aux municipalités ;

Aussi demandant la modification de la clause de l'acte municipal qui déclare que tout officier de township sera tenu de prêter un serment d'office ;

Et aussi demandant le prompt règlement et la sécularisation des réserves du clergé ;

Et aussi le règlement de la question des rectoreries.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Quesnel* a présenté une pétition de *John Pangman* et autres, de la paroisse de *St. Henri* de *Mascouche*, dans le comté de *Leinster*, demandant une allocation en faveur de l'académie de *Saint Henri*, dans cette paroisse.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. de *Boucherville* a présenté une pétition du révérend *E. Champagneur*, demandant qu'il soit accordé une allocation en faveur de la corporation des *clercs paroissiaux ou catéchistes de Saint Viateur*.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable Orateur a présenté une pétition de la municipalité des townships unis de *Dalhousie, North Sherbrooke* et *Lavant*, demandant que les réserves du clergé et les rectoreries soient détournées de leurs fins actuelles et affectées au soutien des écoles communes ;

Et aussi une pétition de sa seigneurie l'évêque catholique romain de *Montréal* et autres, demandant à être incorporés sous le nom de Collège de *Sainte Marie*, à *Montréal*.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mercredi, 25 Août, 1852.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

IRVING,
DE BOUCHERVILLE,
PINHEY,
MATHESON,
BOULTON,

Les Honorables M. M.

TACHÉ,
LESLIE,
QUESNEL,
MILLS.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Mills* a présenté une pétition de la société d'agriculture des comtés unis de *Prescott* et *Russell*, demandant l'établissement d'une ferme modèle à l'extrémité est du *Haut-Canada* ;

Et aussi une pétition de *William Jameson* et autres, membres de l'association de l'institut et de la bibliothèque des artisans de *Renfrew*, demandant une allocation pour les mettre en état d'augmenter leur bibliothèque.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. de *Boucherville* a présenté une pétition des révérends *P. M. Mignault* et *T. J. Lahaye*, de *Chambly*, demandant une allocation en faveur du collège *Chambly*.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable Orateur a présenté une pétition de *Jean Langevin*, de la cité de *Québec*, demandant une rémunération pour ses services comme greffier de la municipalité du ci-devant district municipal de *Québec* ;

Et aussi une pétition de *A. Ross* et autres, du township de *Frampton*, dans le district de *Québec*, demandant une allocation pour construire un pont sur la rivière *Etchemin*, et pour en améliorer l'approche principal.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Jeudi, 26 Août, 1852.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

WALKER,
IRVING,
DE BOUCHERVILLE,
MORRIS, J.
PINHEY,

Les Honorables M. M.

BOULTON,
TACHÉ,
LESLIE
QUESNEL.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition d'*Eleanor Teed*, veuve de *John Teed*, ci-devant de *Québec*, se plaignant de ce que son mari est mort par suite des chagrins et de l'inquiétude éprouvés lors d'un emprisonnement injuste, sous l'accusation de menées séditeuses en 1837, et demandant justice ;

Aussi une pétition de *William McBain* et autres, habitants de *Valcartier* et des établissements voisins ;

Aussi une pétition de la municipalité du comté de *Québec*, demandant, séparément, que le chemin de *St. Ambroise* à la rivière *Jacques Cartier*, soit macadamisé ;

Aussi une pétition de *Charles Ménard* et autres, des paroisses de *Beauport* et *Charlesbourg*, et autres endroits, dans le comté de *Québec*, demandant qu'une partie du chemin de *Bourg-Royal*, dans ces localités, soit macadamisée et placée sous le contrôle des commissaires des chemins à barrières ;

Aussi une pétition de *William Henderson* et autres, du township de *Standon*, dans le district de *Québec*, demandant une allocation pour la construction d'un pont sur la rivière à *l'Eau Chaude* ;

Et aussi une pétition d'*André Blais* et autres, des paroisses de *Saint Pierre* et *Saint François* de la rivière du sud, dans les comtés de *l'Islet* et *Bellechasse*, demandant une allocation afin d'ouvrir un chemin à travers les terres incultes de la couronne en arrière de ces paroisses.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Irving* a présenté une pétition de la compagnie du chemin de fer de *Champlain* et du *St. Laurent*, demandant que les pouvoirs de son acte d'incorporation soient augmentés.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable

L'honorable M. J. Morris a présenté une pétition de *James Turnbull*, jeune, et autres, de la ville de *Prescott*, demandant que la manufacture des liqueurs enivrantes soit prohibée par des dispositions législatives, excepté pour des fins médicales ou mécaniques.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. Leslie a présenté une pétition de *Jean Baptiste Miville De Chêne*, ci-devant de *Québec*, et maintenant de *St. Henry*, marchand, demandant à être payé pour le fret des provisions envoyées par le gouvernement du *Bas-Canada*, au secours des personnes en détresse aux *Trois-Pistoles* et à *Rimouski*, en novembre, 1816 ;

Et aussi, pour la perte de sa goëlette engagée dans ce service ;

Aussi une pétition du révérend *Antoine Duranseau* et autres, de la paroisse des *Saints Anges de Lachine*, demandant à être exemptés des péages sur le chemin à barrières qui conduit à leur église, soit en allant aux cérémonies religieuses ou en revenant, en aucun jour de la semaine ;

Aussi une pétition de *Joseph Decary* et autres, de la paroisse de *Montréal*, demandant la réduction des péages sur certains chemins à barrières en cette paroisse ;

Aussi une pétition de *Benjamin Brewster* et autres, habitants du village de *St-Henri*, communément appelé "*La Tannerie des Rolland*," dans la paroisse de *Montréal*, demandant la réduction des péages prélevés sur le chemin à barrière entre le dit village et la cité de *Montréal* ;

Et aussi une pétition de la compagnie du chemin de fer de *Montréal* et *New York*, demandant un acte pour confirmer l'incorporation de cette compagnie et pour en étendre les pouvoirs.

Ordonné, qu'elle restent sur la table.

L'honorable M. Boulton a présenté une pétition du conseil de ville de la ville de *Cobourg*, demandant que toute espèce de travail soit suspendue dans le département de la poste le dimanche ;

Aussi deux pétitions des comtés unis de *Northumberland* et *Durham*, demandant que les actes des municipalités soient consolidés en un seul acte, et que les charges de greffier du conseil et de greffier de la paix soient remplies par la même personne ;

Aussi demandant la réduction de la taxe pour la bâtisse de l'asile des aliénés et autres édifices publics dans le *Haut-Canada* ;

Et aussi une pétition de *Eli Watson* et autres, habitants et propriétaires de terres dans la sixième concession du township de *Hamilton*, demandant qu'il ne soit

passé aucun bill pour changer la ligne de division entre les sixième et septième concessions du dit township.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. de *Boucherville* a présenté une pétition de *Charles Hubert Lassiseraye*, de la cité de *Montréal*, demandant le paiement de cent cinquante louis qui lui sont dus pour arrérages de salaire comme instituteur en chef au service de la société d'éducation de la ville des *Trois-Rivières*.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Matheson* est entré.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un tableau des obligations et cautionnements enregistrés entre le 20 mai, 1851, et le 19 août, 1852.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable Orateur a présenté une pétition de *Pierre Paquet* et autres, de la paroisse *St. George d'Aubert Gallion*, dans le comté de *Dorchester*, demandant une allocation pour les mettre en état de rebâtir un pont sur le chemin de *Kennebec*, appelé *Pont de la Famine* :

Et aussi une pétition du révérend *J. D. Deziel* et autres, de la paroisse de la *Pointe Lévi*, demandant une allocation en faveur de l'établissement d'un collège d'agriculture.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Vendredi, 27 Août, 1852.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

McKAY,
IRVING,
DE BOUCHERVILLE,
PINHEY,
BOULTON,

Les Honorables M. M.

TACHÉ,
LESLIE,
QUESNEL,
ROSS,
MILLS.

PRIÈRES.

L'honorable M. *McKay* s'est approché de la table, et a prêté et souscrit le serment voulu par loi, lequel lui a été administré par *John F. Taylor*, aîné, écuyer, un des commissaires nommés sous le grand sceau pour administrer le serment aux Membres de la Législature.

Ordonné, que les étrangers laissent la Chambre, et que les portes soient fermées.

Ordonné, que la Chambre se mette maintenant en comité de privilèges.

Sur quoi, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité de privilèges en conséquence,

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable Orateur a alors informé la Chambre, qu'il était prêt, comme président du dit comité, à faire son rapport, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit reçu présentement.

L'honorable M. *Boulton* a présenté une pétition de *Charles C. Small*, de *Toronto*, demandant à être payé d'arrérages de salaire qui lui sont dus comme greffier de la couronne et de plaids communs.

Ordonné, qu'elle reste sur la table,

L'honorable M. *Irving* a présenté une pétition de *O. Ford* et autres, du township de *Whitchurch*, demandant un acte pour prohiber la manufacture et la vente des liqueurs enivrantes, excepté pour des fins médicales ou mécaniques.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Leslie* a présenté une pétition de *Julie Sicard* et *Rose Morand*, ci-devant de *Belœil*, dans le district de *Montréal*, demandant à être indemnisées des pertes qu'elles ont souffertes pendant les malheureux événements de 1837, et 38.

Aussi une pétition de *Anson Bube* et autres, du district de *St. François*, demandant une allocation pour ouvrir un chemin du lac *Memphremagog* à la ville de *Sherbrooke* ;

Aussi une pétition de *M. McNab* et autres, des townships de *Glenelg* et *Bentinck* ;

Et aussi une pétition du révérend *William Jones* et autres, du township de *Farnham*, demandant, séparément, que toute espèce de travail soit suspendue dans le département de la poste le dimanche.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable *M. Taché* a présenté une pétition de *Jean Baptiste Dupuis* et autres, du circuit de *St. Thomas*, dans le district de *Québec*, demandant l'établissement d'une juridiction civile et criminelle dans ce circuit, ainsi qu'une prison et une cour de justice.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

Les honorables MM. *James Morris* et *Matheson* sont entrés.

L'honorable *M. Taché* a présenté une pétition de *Jean François Caron*, de la paroisse de *St. Jean Port-Joli*, dans le comté de *l'Islet*, demandant une pension en conséquence de ses services comme officier de milice ;

Aussi une pétition de *Charles Pentland* et autres, des townships de *Tadousac*, *Bergeronnes*, *Iberville*, et *d'Escoumin*, sur la côte nord du *St. Laurent*, demandant qu'il soit tracé et ouvert un chemin à travers ces townships aux frais du gouvernement ;

Et aussi une pétition de *Frédéric Tremblay*, de la paroisse de *Sainte Irène*, dans le comté de *Saguenay*, demandant à être indemnisé des pertes qu'il a encourues comme entrepreneur pour l'ouverture et la confection d'une partie du chemin appelé chemins des caps, dans l'intervalle des années 1819 et 1826.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable *M. Ross* a présenté une pétition de la compagnie du chemin de fer d'union de *Toronto*, *Simce* et du lac *Huron*, demandant des modifications à son acte d'incorporation ;

Aussi une pétition de la compagnie du chemin de fer de *l'Atlantique* et du *St. Laurent*, demandant des modifications à son acte d'incorporation ;

Aussi une pétition de la municipalité des comtés unis de *Leeds* et *Grenville*, demandant que l'indemnité des jurés, ainsi que toutes les autres dépenses de l'administration de la justice criminelle dans le *Haut-Canada*, soient portées au compte du fonds consolidé du revenu de la province ;

Aussi trois pétitions de la municipalité du comté de *Hastings*, demandant que les ordres en conseil qui règlent les licences pour la coupe des bois sur les terres de la

couronne, soient abrogés, et qu'ils soient remplacés par quelque autres règlements plus justes et équitables ;

Aussi demandant qu'il soit construit un canal à *Presqu'Isle*, pour relier les eaux de la baie de *Quinté* à celles du lac *Ontario* ;

Aussi demandant que les lois des jurés soient modifiées, et que l'indemnité payée aux jurés soit portée au compte du fonds consolidé du revenu de la province ;

Aussi une pétition du seigneur et autres, de la seigneurie de la *Grande Vallée des Monts*, dans le district de *Gaspé*, demandant que le chemin de *Matane* au *Cap Chat*, soit prolongé jusqu'à la dite seigneurie de la *Grande Vallée des Monts* ;

Et aussi une pétition de la corporation de la maison d'industrie de *Toronto*, demandant que les pouvoirs de la dite corporation soient plus explicitement définis par un acte de la Législature.

Ordonné, qu'elles restent sur la table,

L'honorable M. *Leslie* a présenté une pétition du révérend *Kenneth M. Fenwick* et autres, membres de l'église de la congrégation de *Kingston* ;

Et aussi une pétition de la municipalité du township de *Aldborough*, demandant, séparément, que toute espèce de travail soit suspendue dans le département de la poste le dimanche.

Ordonné, qu'elles restent sur la table,

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de la corporation du séminaire de *Nicolet*, demandant une allocation.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Boulton* a présenté une pétition de *Charles C. Small*, de *Toronto*, demandant qu'une certaine réserve pour un chemin à l'ouest des lots 84 et 85, dans le township de *Pickering*, lui soit transférée en considération de la cession qu'il a faite d'une réserve plus avantageuse pour un chemin, sur une autre partie de sa propriété.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Leslie* a présenté une pétition de *Duncan McCall* et autres, du township de *Aldborough*, demandant que toute espèce de travail soit suspendue le dimanche dans le département de la poste.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable Orateur a présenté une pétition de *Hector L. Langevin*, de la cité de *Québec*, procureur de *Donald Morrison* et autres, du comté de *Glengarry*, demandant l'abrogation de l'acte du *Bas-Canada*, 41 George 3, en autant que les habitants du *Haut-Canada* ne peuvent intenter d'action ou poursuite devant les cours du *Bas-Canada*, sans auparavant avoir donné caution pour les frais de telle poursuite ;

Aussi une pétition de *Simon Fortier* et autres, de la paroisse de *Ste. Claire*, dans le comté de *Dorchester*, demandant une allocation pour reconstruire un pont sur la rivière *Etchemin* ;

Aussi une pétition de *James Motz*, de la cité de *Québec*, demandant une indemnité pour certaines pertes qu'il a encourues comme propriétaire d'un pont de péages sur la rivière *Etchemin* ; et aussi qu'il lui soit accordé une autre indemnité comme représentant *François Verrault*, le premier propriétaire du dit pont.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un état des affaires de la banque d'épargnes de la cité et du district de *Montréal*, jusqu'au 1er janvier, 1852.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre le retour annuel des affaires de la compagnie d'emprunt du canal *Welland*.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de la compagnie du chemin de fer de *Québec* et *Richmond*, jusqu'au 21 juillet, 1852.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de *W. C. Hanson*, de *St. Grégoire*, demandant une indemnité en conséquence des dommages encourus par la construction d'un pont sur la rivière *Godfrey*, par ordre du gouvernement, et de la perte des avantages et profits dont il jouissait ainsi que ses prédécesseurs, comme propriétaires d'une traverse sur la dite rivière.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Leslie* a présenté une pétition d'*Isaac Russell* et autres, du township de *Romney*, demandant que le dit township soit détaché du township de *Tilbury*, et érigé en un township séparé ;

Aussi trois pétitions de la municipalité du comté de *Kent*, faisant la même demande ;

Aussi demandant que les actes des jurés soient amendés ou abrogés ; et aussi demandant un acte pour légaliser les règlements passés par le ci-devant conseil du district de *Western*, par les municipalités des comtés unis d'*Essex*, *Kent* et *Lambton*, et du comté de *Kent*, afin de donner aux percepteurs le pouvoir d'exiger le paiement des taxes prélevées sur les terres incultes en vertu des dits règlements ;

Aussi deux pétitions de *Thomas Wightman* et autres, modérateur et membres du synode de l'église presbytérienne du *Canada*, demandant que le dimanche ne soit plus

plus dorénavant profané par le travail dans le département de la poste ce jour là ; et aussi demandant que les ministres de cette église soient mis sur le même pied d'égalité que les ministres des églises d'Angleterre et de Rome, relativement au pouvoir de célébrer les mariages dans cette province ; et aussi la réduction des honoraires provenant des licences de mariages.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de *Joseph Charlebois* et autres, de la paroisse de *Sainte Marthe*, dans le comté de *Vaudreuil*, demandant que l'on fasse disparaître les abus qui se sont introduits dans la tenure seigneuriale dans le *Bas-Canada*.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Taché* a informé la Chambre qu'il avait un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, sous son seing manuel, que Son Excellence l'avait chargé de remettre à cette Chambre.

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

ELGIN ET KINCARDINE,

Le Gouverneur-Général informe l'Honorable Conseil Législatif, qu'il a permis à l'honorable *P. B. de Blaquièrre* de s'absenter de son siège dans la Chambre pendant la présente session.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, 27 Août, 1852.

L'honorable M. *J. Morris* a présenté une pétition de la municipalité du comté de *Norfolk*, demandant un acte pour confirmer les règlements de la dite municipalité, en vertu desquels il est imposée une taxe spéciale sur les terres dans les limites du dit comté ;

Et aussi une pétition de *George J. Ryerse* et deux autres, du township de *Woodhouse*, héritiers et légataires de feu *Samuel Ryerse*, du dit township, demandant un acte pour annuler la substitution qui existé sur le lot numero trois, au front de la concession irrégulière du dit township de *Woodhouse*, afin de leur permettre de donner des titres en franc-aleu à certains acquéreurs de la dite propriété.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

Conformément au quatrième ordre permanent, la Chambre a été appelée.

LES HONORABLES,

RENÉ E. CARON, Orateur,.....	Présent.
ROBERT S. JAMESON,.....	Absent.
PETER B. DE BLAQUIÈRE,.....	Absent. *
PETER MCGILL,.....	Absent.
WILLIAM MORRIS,.....	Absent.
ALEXANDER FRASER,.....	Absent.
JAMES CROOKS,.....	Absent.
ADAM FERGUSSON,.....	Absent.

* Avec permission de Son Excellence le Gouverneur-Général.

JOHN MACAULAY,.....	Absent.
JOHN HAMILTON,.....	Absent.
ADAM FERRIE,.....	Absent.
PAUL H. KNOWLTON,.....	Absent.
THOMAS MCKAY,.....	Présent.
PHILIP H. MOORE,.....	Absent.
JOSEPH DIONNE,.....	Absent.
GEORGE J. GOODHUE,.....	Absent.
WILLIAM WALKER,.....	Absent.
CHRISTOPHER WIDMER,.....	Absent.
J. ÆMILIUS IRVING,.....	Présent.
P. BOUCHER DE BOUCHERVILLE,.....	Présent.
JAMES MORRIS,.....	Présent.
JAMES GORDON,.....	Absent.
HAMNETT PINHEY,.....	Présent.
JAMES FERRIER,.....	Absent.
RODERICK MATHESON,.....	Présent.
GEORGE S. BOULTON,.....	Présent.
DENIS B. VIGER,.....	Absent.
ETIENNE P. TACHÉ,.....	Présent.
JAMES LESLIE,.....	Présent.
FREDERICK A. QUESNEL,.....	Présent.
JOSEPH BOURRET,.....	Absent.
GEORGE S. DE BEAUJEU.....	Absent.
JOHN ROSS,.....	Présent.
LOUIS MÉTHOT.....	Absent.
JOSEPH O. TURGEON,.....	Absent.
SAMUEL CRANE,.....	Absent.
JAMES WYLIE,.....	Absent.
SAMUEL MILLS,.....	Présent.

La Chambre, conformément à l'ordre, a alors reçu le rapport du comité des privilèges, et

Il a été lu par le greffier comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF,

Chambre de Comité, 27 Août, 1852.

Le comité spéciale chargé de prendre en considération les usages et coutumes de cette Chambre, et les privilèges du parlement, à l'honneur de faire rapport, en conformité au quatrième ordre permanent de cette Chambre, que l'honorable *Amable Dionne*, Conseiller Législatif, est décédé depuis la dernière session.

Le tout respectueusement soumis,

ED. CARON,
Président.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Lundi

Lundi, 30 Août, 1852.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

IRVING,
MORRIS, J.
PINHEY,
MATHESON,
TACHÉ,

Les Honorables M. M.

LESLIE,
QUESNEL,
ROSS,
MILLS.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Leslie* a présenté une pétition de l'asile des orphelins protestants de *Montréal*, demandant une allocation.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Taché* a présenté à la Chambre un retour de la société d'agriculture de comté du comté de *Shefford*, pour l'année 1852.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de la municipalité du comté de *Shefford*, demandant que le chemin de *Longueuil* au village de *Granby*, soit réparé ;

Aussi une pétition de l'académie de *Shefford*, demandant une allocation ;

Aussi une pétition de sa grandeur l'évêque de *Tloa* et autres, demandant un acte d'incorporation en faveur de la société ecclésiastique de *St. Michel*, dans le diocèse catholique romain de *Québec* ;

Aussi trois pétitions du révérend *P. J. Bédard* et autres, de la paroisse de *Saint Raymond* de *Bourg Louis*, dans le comté de *Portneuf*, demandant une allocation pour ouvrir quatre chemins à travers les terres incultes en arrière de la seigneurie de *St. Gabriel* ;

Aussi demandant une allocation pour la construction d'un pont sur la rivière *Ste. Anne* ;

Et aussi demandant un acte pour définir et limiter les droits des seigneurs, et pour réduire le taux des cens et rentes.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition du révérend *G. S. Dérôme* et autres, de la paroisse de *Saint Casimir*, dans le comté de *Portneuf*, demandant une allocation pour la construction d'un pont sur la rivière *Ste. Anne*, dans la dite paroisse ;

Et aussi une pétition du révérend *A. Millette* et autres, de *St. Augustin* et autres paroisses, et de la cité de *Québec*, demandant une allocation pour macadamiser le chemin qui conduit à l'église de la dite paroisse de *Saint Augustin* ;

Ordonné, qu'elle restent sur la table.

L'honorable *M. Irving* a présenté cinq pétitions de la municipalité des comtés unis de *Stormont*, *Dundas* et *Glengarry*, demandant qu'il soit adopté une mesure pour réprimer l'intempérance, semblable dans ses dispositions à la loi du *Maine* sur les boissons ;

Aussi demandant que les lois des jurés du *Haut-Canada*, soient amendées ;

Aussi demandant qu'il soit fait des modifications à la charte de la compagnie de garantie et de prêt du *Haut-Canada* ;

Aussi demandant que les réserves du clergé soient appropriées aux fins des écoles communes, et que les rectoreries soient abolies ;

Et aussi demandant que la charge d'inspecteur des revenus de comté soit abolie, et que les devoirs de cet officier soient remplis par les inspecteurs de comté, et aussi que les deniers provenant de ces licences, soient versés directement entre les mains du trésorier du district.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable *M. Matheson* a présenté une pétition de *Robert Heriot* et autres, des townships de *Grantham*, *Wendover*, *Simpson*, *Wickham*, *Durham*, *Acton* et autres endroits, demandant qu'il soit approprié une somme d'argent pour la construction d'un pont sur la rivière *St. François*, au village de *Drummondville*.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable *M. Leslie* a présenté une pétition de *William Ruthven*, de la paroisse de *Saint Louis* de *Lotbinière*, demandant une allocation en faveur de la publication d'un ouvrage sur la chimie agricole ;

Et aussi une pétition du révérend *Eidouard Faucher* et autres, des paroisses de *Lotbinière* et *Ste. Croix*, dans le comté de *Lotbinière*, demandant une allocation pour améliorer le chemin de *Blandford*, et construire un pont sur la rivière *Bécancour*.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre le retour annuel des procédés de la société d'agriculture de comté du comté de *Bellechasse* ;

Et aussi un état des affaires de la compagnie du chemin de fer de *Champlain* et du *Saint Laurent*, pour 1851.

Ordonné, qu'ils restent sur la table, et ils sont comme suit :

(*Voir papiers parlementaires*.)

L'honorable Orateur a présenté une pétition de *John Kemp* et autres, de *Québec*, demandant un acte pour incorporer l'association de la salle de tempérance de la dite ville.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *J. Morris* a présenté une pétition d'*Edmund Ritchie* et autres, de la cité de *Hamilton*, demandant que l'acte pour incorporer une compagnie pour prolonger le chemin de fer du *Great Western* depuis *Hamilton* jusqu'à *Toronto*, soit renouvelé; ou qu'il soit passé un acte pour incorporer les dits pétitionnaires sous les nom et titre de la compagnie du chemin de fer d'*Hamilton* et *Toronto*;

Aussi une pétition de *William Dixon* et autres, de la ville de *Hamilton*, demandant un acte pour l'incorporation d'une compagnie pour la construction d'un chemin de fer à partir de *Guelph*, et devant se réunir au chemin de fer du *Great Western*, dans la ville de *Galt*;

Aussi une pétition d'*Isaac Buchanan* et autres, de la cité de *Hamilton*, demandant un acte pour l'incorporation d'une compagnie avec le pouvoir de construire un chemin de fer de la ville de *Guelph* au point d'intersection le plus convenable du chemin de fer du *Great Western*;

Et aussi une pétition de *Charlotte McCormick*, veuve de feu *Shephard McCormick*, commandeur dans la marine royale, demandant que la pension accordée à feu son mari par le parlement provincial, lui soit continuée ainsi qu'à ses enfants.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mardi, 31 Août, 1852.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

FERRIE,
WALKER,
IRVING,
MORRIS, J.
PINHEY,

Les Honorables M. M.

MATHESON,
BOULTON,
TACHÉ,
MILLS.

PRIÈRES.

L'honorable *M. Ferrie* s'est approché de la table, et a prêté et souscrit le serment voulu par la loi, lequel lui a été administré par *John F. Taylor*, aîné, écuyer, un des commissaires nommés sous le grand sceau pour administrer le serment aux Membres de la Législature.

L'honorable *M. J. Morris* a présenté une pétition de la municipalité de la ville de *Port Hope*, demandant un acte pour transporter le havre et le quai de *Port Hope*, à certains commissaires composant une corporation.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable *M. Mills* a présenté une pétition de *Henry Lemmon* et autres, de *Brantford*, demandant qu'il soit adopté quelque mesure législative dans la vue de faire cesser le système actuel de payer les gages des artisans en marchandises ;

Aussi une pétition de *John Smith* et autres, du village de *St. George*, demandant un acte semblable à celui de la loi du *Maine* sur les boissons, pour supprimer les auberges et les cabarets ;

Aussi une pétition de *G. Murdock* et autres, du township d'*Ancastor* ;

Aussi une pétition de *Margaret Henderson* et autres, "filles de la tempérance ;

Aussi une pétition de *Martha H. Waterous* et autres, de la ville de *Brantford* ;

Aussi une pétition de *William Clarke*, en sa qualité de président d'une assemblée publique des habitants du comté de *Wellington*, demandant que la manufacture et la vente des liqueurs enivrantes soient prohibées, excepté pour des fins médicales ou mécaniques ;

Et aussi une pétition de la compagnie de navigation de *Grand River*, demandant que le gouvernement se charge de la direction des affaires et de la propriété de la dite compagnie, et que son entreprise devienne ci-après un ouvrage provincial.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Irving* a présenté une pétition du président et des directeurs de la compagnie à fonds social du havre et chemin de *Pickering*, demandant qu'il leur soit accordé une charte plus explicite dans ses dispositions que celle qu'ils possèdent actuellement ;

Aussi une pétition de l'académie de *Sherbrooke*, demandant une allocation ;

Aussi une pétition de la municipalité provisoire du comté de *Brant*, demandant que le gouvernement soit autorisé à prendre possession des droits et de la propriété de la compagnie de navigation de *Grand River*, et que l'entreprise devienne un ouvrage provincial ;

Aussi une pétition de *A. Huntingdon* et autres, de la ville de *Brantford* ;

Et aussi une pétition de *John McKenzie* et autres, de *Glengarry*, demandant, séparément, un acte pour prohiber la manufacture et la vente de liqueurs enivrantes, excepté pour des fins médicales ou mécaniques.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Boulton* a présenté une pétition de la municipalité d'*Orillia* demandant que toute espèce de travail soit suspendue le dimanche dans le département de la poste ;

Aussi une pétition de la municipalité du comté de *Simcoe*, demandant que la 28^e section de l'acte des écoles communes du *Haut-Canada*, soit amendée de manière à ce que les municipalités de comté puissent exercer un contrôle sur la répartition des argents y mentionnés ;

Aussi une pétition d'*Allan Macdonell* et autres, de la cité de *Toronto*, demandant qu'il leur soit accordé une charte pour la construction d'un canal pour les vaisseaux autour de la chute du sault de *Ste. Marie*, sous certaines conditions ;

Aussi deux pétitions de la municipalité du comté de *Simcoe*, demandant que les cours de comté soient revêtues des pouvoirs de juger en équité, et que leur juridiction soit étendue ;

Et aussi demandant que la nomination d'inspecteur des licences d'auberges soit laissée aux municipalités, et que les deniers provenant de ces licences soient appropriés dans les limites de ces localités ;

Et aussi une pétition de la compagnie d'assurance britannique contre le feu, demandant des modifications aux actes qui régissent la dite compagnie.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Walker* a présenté une pétition de la compagnie de la jetée et quai de *Carouge*, demandant un acte qui lui accorde des pouvoirs et des privilèges additionnels ;

Aussi une pétition de *John Lambert* et autres, intéressés dans le commerce, la navigation et l'agriculture du district de *Québec*, demandant qu'il soit construit un

quai public par le bureau des travaux publics au havre du vieux *Bic* ;

Aussi une pétition de l'asile des orphelins à *Québec*, demandant une allocation en faveur de la dite institution ;

Et aussi une pétition des dames du comité de l'école des enfants en bas âge de *Québec*, demandant une allocation en faveur de cette institution.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de *Pierre Gamelin*, demandant à être payé de la somme de £300 qui lui est due comme ci-devant greffier de la municipalité du district de *St. Jean* ;

Aussi une pétition du maire et des conseillers de la seconde division municipale du comté de *Saguenay*, demandant qu'il soit approprié une somme d'argent pour des chemins et ponts dans ce comté ;

Aussi une pétition de *A. Simard* et autres, demandant à être incorporées sous le nom de "La société des dames charitables de la paroisse de *St. Etienne de la Malbaie*" ;

Aussi une pétition d'*Augustin Dufourd* et autres, de *l'Île aux Coudres*, dans le comté de *Saguenay*, demandant que les seigneurs dans le *Bas-Canda*, soient indemnisés pour la perte de leurs droits aux dépens de la province et non des censitaires, et que ces derniers ne soient pas forcés à commuer avec les premiers ;

Aussi une pétition de *Marie Anne Marcelle Mallet* et autres, de la cité de *Québec*, demandant à être incorporées sous le nom de "Les sœurs de la charité de *Québec*," ;

Aussi une pétition du maire et des conseillers de la municipalité de *Rimouski*, No. 1, demandant une allocation en faveur de la paroisse de *St. Jean Baptiste de l'Isle Verte*, pour la reconstruction du pont sur la *Rivière Verte* ;

Et aussi une pétition du maire et des conseillers de la municipalité de *Rimouski*, No. 1, demandant une allocation en faveur de la paroisse des *Trois Pistoles*, pour la reconstruction du pont sur la rivière des *Trois Pistoles*.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de *Gaspé*, pour l'année 1851.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de la compagnie du chemin de *Guelph* et *Arthur*, depuis le 1er juin, 1851, jusqu'au 25 août 1852.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre le rapport annuel des procédés de la société d'agriculture de comté du comté de *Berthier* ;

Et aussi le rapport annuel des procédés de la société d'agriculture de comté No. 2, du comté de *Dorchester*.

Ordonné, qu'ils restent sur la table, et ils sont comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable Orateur a présenté une pétition de *Flavien Vallerand*, de la cité de *Québec*, demandant à être payé de la somme de £50 à lui due comme ci-devant greffier du conseil municipal du district de *Richelieu* ;

Aussi une pétition de *Joseph Eusèbe Leblanc*, de la paroisse de *St. Charles*, dans le district de *Montréal*, demandant à être payé de la somme de £100 et plus, à lui due comme ci-devant greffier du conseil du district municipal de *Richelieu* ;

Et aussi une pétition du colonel *Gordon Higgins*, de l'artillerie royale, président de l'asile militaire, et autres, membres du comité de direction du dit asile, demandant un acte pour incorporer la dite institution, avec certains pouvoirs.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Ferrie*, a présenté une pétition de *Patrick Brennan* et autres, de *Montreal*, fabricants de potasse et perlasse, demandant un amendement à l'acte qui règle l'inspection de la potasse et de la perlasse.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Boulton* a présenté une pétition de la municipalité de *Simcoe*, demandant une plus grande extension de la juridiction de la cour de loi de division de 1849.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition du révérend *J. H. Prevost* et autres, de la cité de *Montréal*, demandant à être incorporés sous le nom de "La congrégation des hommes de ville *Marie*."

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mercredi, 1 Septembre, 1852.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

FERRIE,
WALKER,
IRVING,
MORRIS,
PINHEY,

Les Honorables M. M.

MATHESON,
BOULTON,
TACHÉ,
MILLS.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Taché* a informé la Chambre qu'il avait un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, sous son seing manuel, que son Excellence l'avait chargé de remettre à cette Chambre, et

Il a été alors lu comme suit :—

ELGIN ET KINCARDINE.

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de l'Honorable Conseil Législatif, copies de diverses dépêches énumérées dans la cédule ci-jointe.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Québec, 31 août, 1852.

CÉDULES DES DÉPÊCHES

Accompagnant le message du Gouverneur-Général au Conseil Législatif, du 31 août, 1852.

Le comte *Grey* au comte *d'Elgin*, 3 janvier, 1852, (extrait) transmettant, en réponse à l'adresse du Conseil Législatif, copies d'une correspondance au sujet de la tenure seigneuriale.

(*Voir Appendice No. 2*)

Le comte *Grey* au comte *d'Elgin*, circulaire, 9 décembre, 1851, transmettant copie d'une lettre des commissaires de Sa Majesté pour l'exposition de 1851.

Sir *J. Pakington* au comte *d'Elgin*, No. 12, 22 avril 1852, au sujet des réserves du clergé.

Le comte *d'Elgin* au comte *Grey*, 26 février, 1852, renfermant une minute du Conseil Exécutif, recommandant que M. *Hincks*, inspecteur général, se rende en *Angleterre*, afin de conférer

conférer avec le gouvernement de Sa Majesté, au sujet de l'aide à accorder aux chemins de fer de l'*Amérique Britannique*.

Le comte *Grey* au comte *d'Elgin*, No. 689, 20 février, 1852, transmettant copie d'une lettre adressée à M. *Hincks*, en date du 20 février, 1852.

Sir *J. Pakington* au comte *d'Elgin*, No. 25, 20 mai, 1852, communiquant la décision du gouvernement de Sa Majesté, sur les propositions des délégués provinciaux, relativement à l'aide impériale requise pour la construction du chemin de fer *d'Halifax* et *Québec*.

Sir *J. Pakington* au comte *d'Elgin*, No. 47, 17 juillet, 1852, transmettant copie d'une minute de la trésorerie, relativement à l'établissement d'un cours monétaire uniforme pour l'*Amérique Britannique du Nord*.

Sir *J. Pakington*, No. 48, 17 juillet, 1852, déclarant, en conséquence de la dépêche ci-dessus, qu'il diffèrera à soumettre à la Reine l'acte provincial pour introduire le système décimal dans le cours monétaire du *Canada*.

(Voir papiers parlementaires.)

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de la municipalité du bourg de *William Henry*, communément appelé *Sorel*, demandant que le dit bourg soit incorporé sous le nom de Ville de *Sorel* ;

Aussi une pétition de *J. S. Vallée* et autres, de la paroisse de *Saint Thomas*, dans le comté de *L'Islet*, demandant une allocation pour la réparation et la prolongation d'un chemin jusqu'au township de *Montmini*, à travers les terres incultes en arrière de cette paroisse ;

Aussi une pétition de *Joseph Giroux* et autres, de la ville des *Trois-Rivières*, demandant une loi pour mettre à effet certaines résolutions, au sujet de la construction d'un évêché et d'une église cathédrale, adoptées par la paroisse catholique romaine des *Trois-Rivières* ;

Aussi une pétition de *François Boucher* et autres, de la paroisse de *St. Joseph de Maskinongé*, dans le comté de *Saint Maurice*, demandant un acte qui autorise le partage de la commune de *Maskinongé* ;

Aussi une pétition de *Ls. Guillet* et autres, des paroisses de *Ste. Anne* et *St. François Xavier* de *Batiscan*, dans le comté de *Champlain*, demandant que tous les propriétaires de ponts publics en cette province, soient tenus par la loi d'accepter l'abonnement à l'année pour les péages sur les dits ponts ;

Aussi une pétition de la municipalité de la ville des *Trois-Rivières*, demandant des modifications aux ordonnances et à l'acte du *Bas-Canada*, pour prévenir les accidents par le feu, en autant qu'ils affectent cette ville ;

Aussi une pétition du révérend *Edouard Chabot* et autres, du comté de *Nicolet*, demandant une allocation pour l'ouverture d'un chemin à travers le township de *Maddington* ;

Aussi une pétition d'*André Antoine Asselin*, de la paroisse de *St. François Xavier du Lac St. Pierre*, dans le comté de *Yamaska*, demandant le paiement d'arrérages de salaire comme maître d'école ;

Aussi une pétition d'*Eleazar Hays* et autres, de la paroisse de *Saint Joseph de Soulanges*, dans le comté de *Vaudreuil*, demandant que l'on fasse disparaître les abus qui se sont introduits dans le système de la tenure des terres dans le *Bas-Canada* ;

Aussi une pétition de *Joseph Bédard* et autres, des paroisses de *Ste. Catherine* et de *St. Raymond*, dans le comté de *Portneuf*, demandant une allocation pour ouvrir un chemin et construire un pont entre ces paroisses ;

Aussi une pétition de *M. Garand* et autres, de la paroisse de *Vaudreuil*, dans le comté de *Vaudreuil*, demandant que l'on fasse disparaître les abus qui se sont introduits dans le système de la tenure seigneuriale des terres dans le *Bas-Canada* ;

Et aussi une pétition de *Jacques Viger* et un autre, de la cité de *Montréal*, demandant une allocation en faveur de l'association de l'école de *St. Jacques*.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable *M. Pinhey* a présenté une pétition d'*Alexander Wilson* et autres, du township de *Onslow*, demandant qu'il soit fait un nouvel arpentage des sixième et septième concessions du dit township, et que les lignes de division soient fixées d'une manière permanente ;

Aussi une pétition des sœurs de la charité de *Bytown*, demandant une allocation en faveur de leur établissement ;

Aussi une pétition de *L. McConkie* et autres, du comté de *Ottawa, Bas-Canada*, demandant qu'il soit ouvert un chemin de *Grenville* au fort *William*, et en général, l'amélioration du chemin qui conduit de la partie haute de *l'Ottawa* à *Montreal* ;

Et aussi une pétition du clergé catholique romain des deux rives de *l'Ottawa*, demandant une allocation en faveur du collège à *Bytown* ;

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable *M. Matheson* a présenté une pétition du révérend *J. B. Chartré* et autres, de la paroisse de *St. Pierre les Becquets*, dans le comté de *Nicolet* ;

Et aussi une pétition du révérend *P. L. Lahaye* et autres, des townships de *Stanfold, Somerset, Blandford* et *Bulstrode*, et de diverses paroisses des comtés de *Nicolet* et *Lotbinière*, demandant une allocation pour réparer le grand chemin de *Blandford*, et pour construire un pont sur la rivière *Bécancour* qui traverse le dit chemin ;

Et aussi une pétition de *J. Adams* et autres, des comtés unis de *Lanark* et *Renfrew*, demandant une allocation pour construire un chemin de fer de *Georgian Bay* jusqu'au grand tronç du chemin de fer à *Perth*, en traversant le township de *Lavant*.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable *M. Boulton* a présenté une pétition de *R. M. Boucher* et autres, des townships de *Cramahe* et *Haldimand*, demandant que certains lots de terre dans le township de *Haldimand*, soient annexés au township de *Cramahe*.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable *M. Irving* a présenté une pétition de *Abraham Bockus* et autres, d'*Osnabruck*, demandant que la manufacture et la vente des liqueurs enivrantes soient prohibées, excepté pour des fins médicales ou mécaniques ;

Et aussi une pétition de *Jacob Brown* et autres, d'*Osnabruck*, demandant à être indemnisés des dommages qu'ils ont encourus par suite des procédés illégaux des ouvriers employés aux travaux de construction du canal *St. Laurent*.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable *M. Boulton* a présenté une pétition de *N. P. Vidal* et autres, dans le township de *Moore*, demandant qu'une certaine réserve du gouvernement pour un chemin dans le dit township, soit fermée et transférée à certaines personnes en considération de celle actuellement occupée et en usage.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable *M. Walker* a présenté une pétition de la corporation de l'hôpital général de *Montréal*, demandant l'allocation ordinaire du gouvernement en faveur de la dite institution

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable *M. J. Morris* a présenté une pétition de la compagnie du gaz et de l'eau de la cité de *Toronto*, demandant des modifications à son acte d'incorporation ;

Aussi trois pétitions de la municipalité des comtés unis de *Huron*, *Perth* et *Bruce*, demandant que les lois des jurés du *Haut-Canada*, soient modifiées ou abrogées ;

Aussi demandant que les salaires de tous les officiers de comté soient ci-après placés sous le contrôle des municipalités de comté ;

Et aussi demandant que l'acte qui requiert la nomination annuelle de constables pour les dits comtés soit abrogé, et que les magistrats, en session de quartier, soient autorisés à nommer les dits constables qui resteront en office jusqu'à ce qu'ils en soient déchargés par une autorité compétente ;

Aussi une pétition de la municipalité de la ville d'*Amherstburg*, demandant à être autorisée à disposer du site du marché actuel, et à en acheter un autre dans un endroit plus convenable ;

Et aussi une pétition du révérend *David Shank* et autres, du township de *Cumberland*, demandant que la manufacture et la vente des liqueurs enivrantes soient prohibées, excepté pour des fins médicales ou mécaniques.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition du révérend *F. Béland* et autres, du comté de *Lotbinière*, demandant un octroi de £200 pour la reconstruction d'un pont appelé *Pont de Gaspard*, dans la paroisse de *Ste. Croix* ;

Et aussi une pétition d'*Antoine Monfet* et autres, de la paroisse de *Ste. Croix*, dans le comté de *Lotbinière*, demandant une allocation pour parachever un chemin à travers le centre de la seigneurie de *Ste. Croix* .

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable Orateur, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, a présenté à la Chambre les rapports de l'exploration géologique du *Canada*, pour les années 1850, 51.

Ordonné, qu'ils restent sur la table, et il sont comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de la banque d'épargnes de *Northumberland* et *Durham*, jusqu'au 1er juin, 1852.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre le rapport annuel de la société d'agriculture de comté du comté de *Nicolet*.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable M. *Boulton* a présenté une pétition de la municipalité des comtés unis d'*Essex* et *Lambton*, demandant un acte pour légaliser certains règlements de la municipalité du *Western District*.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de la société d'agriculture de la division sud du comté de *Sherbrooke*, No. 1, pour l'année 1851.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable Orateur a présenté une pétition de l'honorable *John Elmsley* et autres, catholiques romains du diocèse de *Toronto*, demandant que la 19e section de l'acte des écoles communes du *Haut-Canada*, soit modifiée, et que les attributions et privilèges des écoles séparées soient définis d'une manière-claire et précise.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

Ordonné, que le message et les dépêches transmis ce jour, par Son Excellence le Gouverneur-Général, soient imprimés dans les deux langues pour l'usage des Membres.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Jeudi, 2 Septembre, 1852.

A trois heures et demie de l'après-midi, ont été—

PRÉSENTS

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

FERRIE,

PINHEY,

MATHESON,

Les Honorables M. M.

TACHÉ,

MILLS.

Et faute d'un quorum, l'Orateur a déclaré la Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, en conformité au soixante-et-onzième ordre permanent.

Vendredi, 3 Septembre, 1852.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

FERRIE,
MOORE,
WALKER,
IRVING,
MORRIS, J.

Les Honorables M. M.

PINNEY,
BOULTON,
TACHÉ,
MILLS.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Moore* s'est approché de la table, et a prêté et souscrit le serment voulu par la loi, lequel lui a été administré par *John F. Taylor*, aîné, écuyer, un des commissaires nommés sous le grand sceau pour administrer le serment aux Membres de la Législature.

L'honorable M. *Boulton* a présenté une pétition de la compagnie du chemin de fer de *Toronto* et de *Guelph*, demandant qu'elle soit autorisée à prolonger son chemin de fer de *Guelph* à quelque point ou points sur le lac *Huron* ou la rivière *Ste. Claire* ;

Et aussi une pétition de la compagnie d'assurance provinciale, mutuelle et générale, demandant la modification de sa charte.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *J. Morris* a présenté une pétition de *James Hamilton* et autres, légataires, par fidéicommiss, des dernières volontés et testament de feu *Peter H. Hamilton*, écuyer, de la cité de *Hamilton*, demandant que la réserve originaire pour un chemin entre les lots Nos. 14 et 15, dans la quatrième concession du township de *Barton*, leur soit abandonnée en leur dite qualité de légataire, en conséquence de la cession faite par le dite *Peter Hamilton*, écuyer, durant son vivant, d'une réserve pour un chemin à travers une partie plus avantageuse de sa propriété, et pour laquelle il a été accordé un dédommagement soit à lui même ou à ses représentants ;

Aussi une pétition du révérend *Charles Rollit* et autres, du township de *Rawdon* ;

Aussi une pétition de *John C. Bull* et autres, du township de *Niagara* ;

Aussi une pétition de *John Farnsworth* et autres, du township de *Hungerford* ;

Aussi une pétition du révérend *A. F. Atkinson* et autres, de *Ste. Catherine* ;

Aussi une pétition de *William Brown* et autres, des comtés unis de *Lanark* et *Renfrew* ;

Aussi

Aussi une pétition du révérend *James Love* et autres, membres de l'église presbytérienne de *Mono Center* ;

Aussi une pétition du révérend *William Mildrum* et autres, membres de la congrégation de *Pustinch*, en liaison avec l'église presbytérienne du *Canada* ;

Aussi une pétition du révérend *James Thorn* et autres, membres de la congrégation de l'église presbytérienne à *Trois-Rivières*, en liaison avec l'église d'*Ecosse* ;

Aussi une pétition de *Henry Steven* et autres, du village de *Warsaw*, dans le township de *Dummer* ;

Aussi une pétition du révérend *William Gundy* et autres, membres de la nouvelle connexion de l'église méthodiste wesléyenne du township de *Cavan* ;

Aussi une pétition du révérend *R. S. Tucker* et autres, du comté d'*Ontario* ;

Aussi une pétition du révérend *James Elliot* et autres, membres de la congrégation méthodiste wesléyenne de *Prescott* ;

Aussi une pétition de *J. Easton* et autres, de la ville de *Prescott*, demandant, séparément, que toute espèce de travail soit suspendue dans le département de la poste le dimanche ;

Aussi une pétition du modérateur et des membres du synode de l'église presbytérienne du *Canada*, demandant que les actes du parlement qui permettaient ou autorisaient ci-devant l'observation des fêtes religieuses d'obligation de l'église de *Rome*, soient modifiés ou abrogés ;

Et aussi une pétition du modérateur et des membres du synode de l'église presbytérienne du *Canada*, demandant que l'importation, la manufacture et la vente des liqueurs enivrantes soient prohibées, excepté pour des fins médicales ou mécaniques.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Irving* a présenté une pétition de *William Boyne* et autres, de *Richmond Hill* et des environs ;

Aussi une pétition de *J. Bickell* et autres, du township de *Markham* ;

Et aussi une pétition de *Richard J. Doyle* et autres, d'*Oshawa*, demandant, séparément, que la manufacture et la vente des liqueurs enivrantes soient prohibées, excepté pour des fins médicales ou mécaniques.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Mills* a présenté trois pétitions d'*Isaac Buchanan*, président de la chambre

de commerce et autres, de la cité de *Hamilton*, demandant un acte autorisant la construction d'un canal devant unir les lacs *Supérieur* et *Huron* ;

Aussi demandant un bill pour la réduction des péages sur le canal de *Burlington*, en vertu de telles dispositions que l'on jugera à propos d'adopter ;

Et aussi demandant l'abolition des lois sur l'usure ;

Aussi une pétition de *John Mills* et autres, de la cité de *Hamilton*, demandant un acte d'incorporation en faveur d'une compagnie pour fournir de l'eau à la dite cité ;

Aussi une pétition de *A. Jeffry* et autres, de la ville de *Cobourg* et du township de *Hamilton* ;

Et aussi une pétition de *M. Anderson* et autres, de la ville de *London*, demandant, séparément, un acte pour prohiber la manufacture et la vente des liqueurs enivrantes, excepté pour des fins médicales ou mécaniques.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable *M. Pinhey* a présenté une pétition du comité de régie de l'école nationale à *Québec*, demandant une allocation ;

Aussi une pétition de *James Duncan* et autres, d'*Amherstburg* ;

Aussi une pétition de *Margaret Doherty* et autres, femmes de la dite ville, demandant, séparément, que la manufacture et la vente des liqueurs enivrantes soient prohibées, excepté pour des fins médicales ou mécaniques ;

Aussi une pétition du maire et du conseil de ville de *Bytown*, demandant que la dite ville soit érigée en une cité sous le nom d'*Ottawa* ;

Aussi une pétition des dames directrices de l'asile des orphelins à *Québec*, demandant une allocation en faveur de la dite institution ;

Aussi quatre pétitions de la municipalité des comtés unis de *Lincoln* et *Welland*, demandant la réduction de la taxe prélevée pour le soutien de l'asile des aliénés à *Toronto* ;

Aussi demandant un acte autorisant la municipalité de comté à disposer des réserves originaires pour des chemins, en retour de l'abandon des terrains nécessaires appropriés pour le même objet ;

Aussi demandant que la juridiction des cours de division soit augmentée ;

Et aussi demandant la modification de l'acte des cotisations.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable *M. Taché* a présenté une pétition de *S. S. Foster* et autres, du comté de *Shefford*, demandant un acte pour construire un chemin de fer vis-à-vis *Montreal*, *viâ Chambly*, jusqu'à la ligne provinciale ;

Aussi une pétition de la société charitable des dames de *Montréal*, demandant une allocation ;

Aussi une pétition de la corporation du collège de *l'Assomption*, demandant que l'allocation ordinaire en faveur de ce collège soit augmentée ;

Aussi une pétition de la veuve *d'Olivier Blais*, de la paroisse de *Saint Roch*, dans la cité de *Québec*, demandant à être remboursée de la somme de £49 9 1 qu'elle a payée pour frais, en conséquence d'une erreur cléricale dans la version anglaise de l'acte 13 et 14 Vic. chap. 96, corrigée subséquentement par l'acte 14 et 15 Vic. chap. 101 ;

Aussi une pétition de *Louis Carrier* et autres, de la paroisse de *St. Roch*, dans la cité de *Québec*, demandant un acte pour régler l'élection des marguilliers dans cette paroisse ;

Aussi une pétition du révérend *Antoine Gosselin* et autres, de *l'Île d'Orléans*, demandant qu'il soit construit un quai par le bureau des travaux publics à la rivière *Laflour*, dans cette île ;

Aussi une pétition de *Joseph Hamel* et autres, de la cité de *Québec*, demandant à être incorporés sous le nom de "La chambre de lecture de *St. Roch*" ;

Aussi une pétition de *N. C. Fortier* et autres, du comté de *Bellechasse*, demandant une allocation pour la construction d'une académie dans le village de *St. Michel* ;

Et aussi une pétition de la corporation du collège de *l'Assomption*, demandant que son acte d'incorporation soit amendé.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Taché* a présenté à la Chambre le rapport annuel de la société d'agriculture No. 1, du comté des *Deux Montagnes*, pour l'année 1851.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable M. *Ferrie* a présenté une pétition du maire, des citoyens et échevins de la cité de *Montréal*, demandant que l'acte 13 et 14 Vic. chap. 115, soit modifié de manière à consolider la dette de la dite cité, et de pouvoir effectuer un emprunt pour certaines fins.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Irving* a présenté une pétition de la municipalité des comtés unis de *Stormont*, *Dundas* et *Glengarry*, demandant que le chemin et le pont sur la rive nord du lac *St. François*, soient réparés.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Moore* a présenté une pétition de la compagnie du chemin de fer du village d'*Industrie* et de *Rawdon*, demandant qu'il soit fait certaines modifications à son acte d'incorporation.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Walker* a présenté une pétition de *W. Newell* et autres, commerçants de la cité de *Québec*, demandant des modifications à l'acte 9 Vic. chap. 22, qui défend aux petits merciers et colporteurs de vendre des effets dans la cité de *Québec* ;

Et aussi une pétition de *Murdoch McKenzie*, de la cité de *Québec*, ci-devant sergent dans le 103 régiment, demandant à être indemnisé des pertes qu'il a encourues par l'incendie de 1845.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Boulton* a présenté une pétition de la municipalité du township de *Murray*, demandant que la péninsule de *Presqu'isle*, soit annexée au township originaire de *Cramahe*, et que cette partie du *Gore* de *Murray* qui se trouve à l'est de la rivière *Trent*, demeure annexée au township de *Seymour* ; et aussi que la partie qui reste du township originaire de *Murray*, formant actuellement partie du township de *Brighton*, soit rétablie dans ses premières limites.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de l'institut des artisans de *Montréal*, jusqu'au 1er septembre, 1852.

Ordonné qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de la banque de prévoyance et d'épargnes de *Montréal*, jusqu'au 31 août, 1852.

Ordonné, qu'il reste la table, et il est comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de la société d'agriculture du comté de *Terrebonne*, pour les années 1851 et 1852 ;

Et aussi le retour de la société d'agriculture de *Mégantie*, pour les années 1851 et 1852 :

Ordonné, qu'ils restent sur la table, et il sont comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable Orateur a présenté une pétition de *John Nicholson* et autres, du comté de *Dorchester*, demandant une allocation pour construire des ponts et chemins dans le township de *Frampton* ;

Aussi une pétition de *Thomas Simard* et autres, du comté de *Saguenay*, demandant que le gouvernement provincial intervienne dans le règlement de la question de la tenure dans le *Bas-Canada*, entre les seigneurs et leurs censitaires, en avançant

l'indemnité

l'indemnité qui devra être payée aux seigneurs pour l'abandon de leur droits contre les censitaires ;

Aussi une pétition de *William Blight* et autres, de la cité de *Québec*, demandant un acte pour prohiber les enterrements dans certains cimetières dans les limites de cette ville ;

Aussi une pétition des sœurs de miséricorde, directrices de l'hôpital de *Ste. Pelagie*, à *Montréal*, demandant une allocation pour la construction d'une bâtisse convenable pour loger leurs malades ;

Aussi une pétition de l'évêque catholique romain de *Montréal*, demandant que l'allocation annuelle de mille louis en faveur de l'hôpital général de *Montréal*, soit à l'avenir partagée entre cette institution et l'hôpital *St. Patrice*, dans cette cité ;

Et aussi une pétition de *John Corbett* et autres, des townships de *Biddulph* et *Mc Gillivary*, demandant que les dits townships soient détachés du comté de *Huron*, et annexés au comté de *Middlesex*.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable *M. Pinhey* a présenté à la Chambre un bill intitulé "acte pour légaliser et continuer la corporation municipale du township de *Torbolton*".

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mardi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par *M. Laurin* et autres, avec un bill intitulé "acte pour remédier d'une manière efficace aux inconvénients qui pourraient résulter de la destruction de certains registres de la paroisse de *Saint Louis de Lotbinière*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Lundi, 6 Septembre, 1852.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

FERRIE,
MOORE,
WALKER,
MORRIS, J.
PINHEY,

Les Honorables M. M.

MATHESON,
BOULTON,
TACHÉ,
DE BEAUJEU,
MILLS.

PRIÈRES.

L'honorable M. de Beaujeu s'est approché de la table, et a prêté et souscrit le serment voulu par la loi, lequel lui a été administré par *John F. Taylor*, aîné, écuyer, un des commissaires nommés sous le grand sceau pour administrer le serment aux Membres de la Législature.

L'honorable M. Taché a présenté une pétition de la municipalité du comté de *Shefford*, demandant qu'il soit établi des cours avec une juridiction civile illimitée et des sessions de quartier de la paix dans le dit comté ;

Aussi une pétition de la municipalité du comté de *Shefford*, demandant la réparation du chemin de *Longueuil* au village de *Granby* ;

Aussi une pétition de *Jean Renaud* et autres, du comté de *Montmorency*, demandant que le chemin public entre les comtés de *Montmorency* et *Saguenay*, soit parachevé aux frais de la province ;

Aussi une pétition du révérend *P. De Villers* et autres, des townships de *Chester* et *Arthabaska*, dans le comté de *Drummond*, demandant que les chemins *Gosford* et *Blanford*, soient réparés, et qu'il soit construit un pont sur la rivière *Bécancour*, aux frais de la province ;

Aussi une pétition de *Julien Chabot* et autres, de la paroisse de *Saint Joseph* de la *Pointe Lévy*, demandant que les propriétaires des bateaux à vapeur traversiers et remorqueurs employés dans le port de *Québec*, soient exemptés de l'obligation de faire inspecter la coque, les bouilloires et les engins de leurs dits bateaux ;

Aussi une pétition du révérend *Joseph Tardif* et autres, des paroisses de la *Sainte Famille* et de *Saint Pierre* de l'*Ile d'Orléans*, demandant un acte pour les protéger contre les dommages causés par les chasseurs fréquentant la grève au front de leurs propriétés ;

Aussi une pétition de l'académie des *Trois Rivières*, demandant une allocation ;

Et aussi une pétition de l'académie de *Clarenceville*, demandant une allocation.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Mills* a présenté une pétition du révérend *George Cheyne* et autres, des townships de *Saltfleet* et *Binbrooke*, demandant que toute espèce de travail soit suspendue dans le département de la poste le dimanche ;

Aussi une pétition de *E. Hort*, prisonnier pour dettes confiné dans la prison de *Hamilton*, demandant justice ;

Aussi une pétition de *John Cook* et autres, du village de *Mount Pleasant*, demandant que la manufacture et la vente des liqueurs enivrantes soient prohibées, excepté pour des fins médicales ou mécaniques ;

Aussi une pétition de la compagnie du chemin de *Trafalgar*, *Esquesing* et *Erin*, demandant que l'acte qui établit un bureau de poste provincial, soit modifié de manière à lui permettre de prélever des péages sur les voitures qui transportent les malles provinciales ;

Et aussi une pétition de *A. Huntingdon* et autres, du comté de *Brant*, demandant la modification de l'acte 13 et 14 Vic. chap. 74, intitulé "acte pour protéger les sauges dans le *Haut-Canada*."

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Matheson* a présenté une pétition de *John Ross*, breveté et manufacturier d'ardoises artificielles et de peintures métalliques, demandant le remboursement d'un certain montant de droits prélevés sur les dits articles importés de la *Nouvelle Ecosse*.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Pinhey* a présenté une pétition d'*Alexander Workman* et autres, de *Bytown* ;

Aussi une pétition du conseil de ville de la ville de *Bytown* ;

Aussi une pétition de *Leonard Wood* et autres, du township d'*Osgoode* ;

Et aussi une pétition d'*Andrew Russell* et autres, du township de *Pakenham*, demandant, séparément, qu'il soit construit un canal des mêmes dimensions que celles des canaux du *Saint Laurent*, pour relier les eaux du *Saint Laurent* et du lac *Champlain* ;

Aussi une pétition du président et des directeurs de la compagnie du chemin de fer de *Bytown* et *Prescott* ;

Aussi une pétition du conseil de ville de la ville de *Bytown* ;

Aussi une pétition de la municipalité des comtés unis de *Leeds* et *Grenville*.

Et aussi une pétition de la municipalité du township d'*Osgoode*, demandant séparément, qu'il soit fait un prêt de soixante et quinze mille louis à la compagnie du chemin de fer de *Bytown* et *Prescott* ;

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Moore* a présenté une pétition de *John E. Bangs*, du township de *Stanbridge*, demandant un amendement à l'acte qui règle la pratique de la médecine dans le *Bas-Canada* ;

Et aussi une pétition de *F. A. Cutler* et *Richard Hutchinson*, médecins, du township de *Sutton*, dans le comté de *Shefford*, demandant un acte qui leur confère les mêmes privilèges et immunités que ceux accordés pendant la dernière session à certains medecins dans les comtés de *Sherbrooke* et *Stanstead*.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Moore* a présenté à la Chambre un retour de la société d'agriculture du comté de *Missisquoi*, représentant la société d'agriculture du district de *Montréal* ;

Et aussi un retour de la société d'agriculture du comté de *Missisquoi*, pour l'année 1851.

Ordonné, qu'ils restent sur la table, et il sont comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable M. *Boulton* a présenté une pétition de *A. Jeffray* et autres, des comtés de *Northumberland* et *Peterborough*, demandant à être incorporés aux fins de construire un chemin de fer de *Peterborough* à *Cobourg* ;

Aussi quatre pétitions de la municipalité des comtés unis de *Lincoln* et *Welland*, demandant des modifications aux lois actuelles des jurés ;

Aussi demandant des modifications à l'acte qui règle les licences des auberges ;

Aussi demandant qu'il soit fait une enquête relativement à certains abus que l'on allègue exister à l'égard de l'asile des aliénés à *Toronto* ;

Et aussi demandant le paiement d'une certaine somme due par le gouvernement au trésorier des dits comtés ;

Aussi une pétition de *J. Braithwaite* et autres, du township de *Hamilton* ;

Aussi une pétition de *J. Richard* et autres, du dit township de *Hamilton*, demandant, séparément, un acte pour autoriser la municipalité du dit township à nommer deux arpenteurs compétents ou plus, afin d'établir la ligne de division entre certaines concessions ;

Et aussi une pétition de la municipalité du comté de *Stamford*, demandant des modifications à l'acte municipal.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de la compagnie du chemin de fer du *St. Laurent* et du village d'*Industrie*, jusqu'au 12 janvier, 1852.

Ordonné, qu'il reste la table, et il est comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de la société d'agriculture du comté de *Richelieu*, pour les années 1851 et 1852.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

Ordonné, que l'honorable Orateur soit prié d'examiner les règles et règlements adoptés dernièrement par L'assemblée Législative, au sujet des avis publics requis et des démarches nécessaires à la passation des bills privés, dans la vue de s'assurer si l'on pourrait adopter un système uniforme dans les deux branches de la Législature, relativement à ces avis publics et à la passation de ces bills, de manière à simplifier et à faciliter les procédures à cet égard ; et de faire rapport de son opinion à cette Chambre, accompagnée de toutes nouvelles suggestions qu'il jugera à propos de soumettre à la Chambre sur ce sujet.

Ordonné, qu'il soit permis de présenter des pétitions pour bills privés, en aucun temps pendant l'intervalle de trente jours, à compter de cette date.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé " acte pour remédier d'une manière efficace aux inconvénients qui pourraient résulter de la destruction de certains registres de la paroisse de *Saint Louis de Lotbinière* " ; il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à demain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mardi, 7 Septembre, 1852.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

FERRIE,
MOORE,
IRVING,
MORRIS, J.
PINHEY,
MATHESON,

Les Honorables M. M.

BOULTON,
TACHÉ,
DE BEAUJEU,
MÉTHOT,
MILLS.

PRIÈRES.

L'honorable M. J. Morris a présenté une pétition de *Peter Shaver* et autres, du township de *Matilda* ;

Aussi une pétition de *Jacob J. Mickley* et autres, du comté de *Dundas* ;

Et aussi une pétition de *Samuel Ault* et autres, du township d'*Osnabruck*, demandant, séparément, que la manufacture et la vente des liqueurs enivrantes soient prohibées, excepté pour des fins médicales ou mécaniques.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. Taché, par ordre de son Excellence le Gouverneur-Général, a présenté à la Chambre les comptes publics pour l'année 1851.

Ordonné, qu'ils restent sur la table, et il sont comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable M. Mills a présenté deux pétitions de la municipalité des comtés unis de *Wentworth*, *Halton* et *Brant*, demandant la révision et simplification générale de toutes les lois maintenant en force ;

Aussi demandant que l'office d'inspecteur des licences soit aboli, et que le pouvoir d'accorder des licences soit conféré à la municipalité ;

Aussi une pétition du conseil de ville de la ville de *Brantford*, demandant que le gouvernement se charge du coût et du contrôle des améliorations de *Grand River*, et que l'entreprise devienne un ouvrage provincial ;

Aussi une pétition de *Thomas Smith* et autres, du village de *Mitchel* ;

Aussi une pétition de *John Elliot* et autres, du township de *Bayham* ;

Et aussi une pétition de *Robert Spence* et autres, de *Dundas*, dans le comté de *Wentworth*, demandant, séparément, une loi semblable dans ses dispositions à celle adoptée par la Législature de l'état du *Maine*, pour la suppression des auberges et des cabarets.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Pinhey* a présenté une pétition de *Daniel Snyder* et autres, du township de *Colchester*, demandant que la manufacture et la vente des liqueurs enivrantes soient prohibées, excepté pour des fins médicales ou mécaniques.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Irving* a présenté une pétition de la municipalité des comtés unis de *Stormont*, *Dundas* et *Glengarry*, demandant que les actes des écoles communes et des jurés soient modifiés, et que les lois municipales soient consolidées et réunies en un seul acte.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition du révérend *N. C. Fortier* et autres, demandant la construction d'une jetée sur le rivage du fleuve *St. Laurent*, dans la paroisse de *St. Michel*, dans le comté de *Bellechasse* ;

Aussi une pétition de *Janvier Brisebois* et autres, de la paroisse de la *Pointe Claire*, demandant une allocation pour les mettre en état d'acheter un terrain pour une maison d'école dans cette paroisse ;

Aussi une pétition de *Joseph Blais*, de la paroisse de *Saint Pierre, Rivière du Sud*, dans le comté de *l'Islet*, demandant un acte pour régler le partage des legs qui sont faits pour des objets de charité dans le *Bas-Canada* ;

Aussi une pétition de la municipalité du comté de *Québec* et autres, demandant que le chemin appelé "*Route Ste. Claire*" dans ce comté, soit macadamisé aux frais de la province ;

Aussi une pétition de l'école de médecine de *Québec*, demandant une allocation ;

Aussi une pétition d'*Alexis Dérusselle* et autres, du comté de *Québec*, demandant que le chemin appelé "*Route de Laval*", soit macadamisé et placé sous le contrôle des commissaires des chemins à barrières de *Québec* ;

Aussi une pétition de *J. Kirwan* et autres, catholiques romains de la ville de *London*, demandant la modification de la 19^e section de l'acte des écoles communes du *Haut-Canada* ;

Aussi une pétition du révérend *F. Duroche* et autres, des townships de *Bagot* et *Chicoutimi*, dans le comté de *Saguenay*, demandant une allocation pour compléter le chemin *Sydenham*, et pour bâtir un pont sur la rivière appelée "*Rivière à Mars*", sur la ligne de ce chemin ;

Et aussi une pétition du révérend *A. Groulx* et autres, de *St. Benoit*, dans le district de *Montréal*, demandant à être indemnisés de la destruction de leur église par les troupes de la Reine, en décembre, 1837.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable *M. de Beaujeu* a présenté une pétition des dames de l'asile des orpholins catholiques romains de *Montréal*, demandant une allocation ;

Et aussi une pétition de *Francis C. T. Arnoldi*, M. D. et autres, professeurs de l'école de médecine de *St. Laurent*, dans la cité de *Montréal*, demandant que la dite école soit placée sur le même pied que les autres écoles de médecine du *Bas-Canada*, sous le rapport de l'aide pécuniaire.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de la banque de la cité jusqu'au 31 août, 1852.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de la société d'agriculture du comté de *St. Hyacinthe*, jusqu'au mois de février, 1852.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de la compagnie d'assurance de l'Amérique Britannique, contre le feu et sur la vie, jusqu'au 30 juin, 1852.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de la compagnie d'assurance maritime sur les eaux intérieures du *St. Laurent*, pour l'année 1851.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable Orateur a fait rapport à la Chambre, qu'il avait reçu une communication du président du bureau des directeurs de l'association de la bibliothèque de *Québec*, l'informant que la dite association avait résolu que sa bibliothèque et sa chambre de lecture seraient ouvertes aux Membres de cette Chambre pendant l'espace de temps que le parlement se tiendrait à *Québec*.

Ordonné, que les remerciements de cette Chambre soient communiqués, par l'honorable Orateur, au président du bureau des directeurs de l'association de la bibliothèque de *Québec*, pour l'offre ci-dessus de sa bibliothèque et de sa chambre de lecture.

L'honorable Orateur a présenté une pétition d'*André Brien* et autres, de l'augmentation des townships de *Kildare* et *Cathcart*, dans la paroisse de *Saint Alphonse*,
demandant

demandant que les lots de terre dans ces townships soient concédés gratuitement, et que les chemins y soient ouverts aux frais de la province.

Ordonné, qu'elle resto sur la table.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Badgley* et autres, comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Mercredi, 1 Septembre, 1852.

Résolu, qu'il soit nommé un comité spécial composé de Sir *Allan N. MacNab*, l'honorable M. *Papineau*, l'honorable M. *Morin*, l'honorable M. *Macdonald*, de *Kingston*, l'honorable M. *Badgley*, M. le solliciteur-général *Chauveau*, et M. *Cauchon*, pour aider M. l'Orateur dans la direction de la bibliothèque parlementaire, en ce qui concerne cette Chambre, et pour agir au nom de cette Chambre comme Membres d'un comité réuni des deux Chambres pour la régie et administration de la bibliothèque.

Résolu, qu'il soit envoyé un message à l'Honorable Conseil Législatif, communiquant à leurs Honneurs une copie de la résolution qui précède, nommant certains Membres pour agir, au nom de cette Chambre, comme Membres d'un comité réuni des deux Chambres pour la direction de la bibliothèque parlementaire; et priant leurs Honneurs de nommer des Membres de leur Honorable corps, pour s'unir aux Membres de cette Chambre, nommés en la dite résolution pour les fins susdites.

Ordonné, que l'honorable M. *Badgley* porte le dit message au Conseil Législatif.

(Attesté,)

W. B. LINDSAY,
Greffier Assemblée.

Et ils se sont retirés.

Les messagers ont été appelés de nouveau, et informés que le Conseil Législatif enverra une réponse par son propre messenger.

Le dit message étant alors lu par le greffier,

Il a été proposé,

Que les honorables MM. *Walker*, *J. Morris*, *Boulton* et *Taché* soient nommés pour agir au nom de cette Chambre, comme Membres d'un comité réuni des deux Chambres pour la régie et administration de la bibliothèque parlementaire, et pour s'unir aux Membres de l'Assemblée Législative, nommés pour le même objet par la résolution dont copie accompagne le message à cet égard, reçu ce jour de la part de cette Chambre.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre y a acquiescé, et il a été

Ordonné, que la résolution précédente soit communiquée à l'Assemblée Législative par un des maîtres en chancellerie.

Conformément

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé "acte pour légaliser et continuer la corporation municipale du township de *Torbolton*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Pinhey*, *Boulton* et *Matheson*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé "acte pour remédier, d'une manière efficace, aux inconvénients qui pourraient résulter de la destruction de certains registres de la paroisse de *Saint Louis de Lotbinière*", a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mercredi, 8 Septembre, 1852.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

FERRIE,
MOORE,
WALKER,
IRVING,
PINHEY,

Les Honorables M. M.

MATHESON,
TACHÉ,
DE BEAUJEU.
MILLS.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Taché* a présenté à la Chambre un retour des commutations de la tenure effectuées dans la censive du ci-devant ordre des jésuites, dans le district des *Trois-Rivières*, depuis le 1er mai, 1851, jusqu'au 31e juillet, 1852 ;

Aussi un retour des commutations de la tenure effectuées dans la seigneurie de *Lauzon*, pendant la même période ;

Aussi un retour de la commutation de la tenure effectuée dans la censive du ci-devant ordre des jésuites, dans le district de *Québec*, pendant la même période ;

Aussi un retour des commutations de la tenure effectuées dans la censive du ci-devant ordre des jésuites, dans le district de *Montréal*, pendant la même période ;

Et aussi un retour des commutations de la tenure effectuées dans le domaine de la couronne, dans la censive de *Québec*, depuis le 1er mai, jusqu'au 31e décembre, 1851.

Ordonné, qu'ils restent sur la table, et ils sont comme suit : .

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de *Samuel Andrews* et autres, du comté de *Chambly*, demandant qu'il soit construit un chemin de fer de *Montréal*, *via Chambly*, au lac *Memphremagog* ;

Et aussi une pétition de *Thomas Ducheneau* et autres, des paroisses de *Sainte Anne de Lachine* et *La Pointe Claire*, demandant que le chemin qui conduit de *Lachine* à *Sainte Anne*, soit macadamisé aux frais de la province, et que des péages soient prélevés sur icelui.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Mills* a présenté une pétition de *R. Rowland* et autres, de la ville de *Stratford* ;

Aussi une pétition de l'association des baptistes réguliers de *Grand River*, demandant que la manufacture et la vente des liqueurs enivrantes soient prohibées, excepté pour des fins médicales ou mécaniques ;

Et aussi une pétition de *John A. Wilkes*, de la ville de *Brantford*, demandant qu'il lui soit permis de faire des chaussées et autres constructions sur sa propriété, dans ou sur la rivière *North Sydenham* et le *Black Creek*, afin d'établir des pouvoirs d'eau.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Walker* a présenté une pétition de la société de l'école britannique et canadienne de *Québec*, demandant une allocation.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Pinhey* a présenté une pétition de *William McCallum* et autres, fils de la tempérance, du township de *Locharer* ;

Aussi une pétition de *James McClaran* et autres, du township de *Wakefield*, demandant, séparément, que la manufacture et la vente des liqueurs enivrantes soient prohibées, excepté pour des fins médicales ou mécaniques ;

Et aussi une pétition de *Ruggles Wright* et autres, du comté d'*Ottawa*, demandant qu'il soit construit un canal des mêmes dimensions que les canaux du *Saint Laurent*, pour relier les eaux du *Saint Laurent* à celles du lac *Champlain*.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *de Beaujeu* a présenté une pétition de *J. N. Parent* et autres, de la paroisse de *Saint Zotique*, dans le comté de *Vaudreuil*, demandant que l'on fasse

disparaître les abus qui se sont introduits dans le système de la tenure seigneuriale dans le *Bas-Canada* ;

Et aussi une pétition de *John Birmingham* et autres, de la paroisse de *Saint Zotique*, dans le comté de *Vaudreuil*, demandant à être indemnisés des dommages causés à leurs propriétés par la construction d'une chaussée à l'entrée du canal *Beauharnais*.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Mills* a présenté une pétition de la municipalité du comté de *Guelph*, demandant des modifications à la loi des jurés.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Moore* a présenté une pétition de *A. Kilborne* et autres, demandant une chartre pour la construction d'un chemin à rail vis-à-vis *Montreal*, vis-à-vis *Chambly* et la décharge du lac *Memphremagog*, jusqu'à la ligne provinciale à *Stanstead* ;

Et aussi une pétition de *A. Turks* et autres, du township de *Brompton*, demandant une allocation pour les mettre en état de maintenir une école modèle dans le dit township.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de la compagnie du chemin de fer de *Montréal* et *Lachine*, depuis le 14^e avril, jusqu'au 31^e décembre, 1851.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable M. *Taché* a présenté à la Chambre le retour annuel de la communauté des sœurs de *Ste. Croix*, pour l'année 1851.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable M. *Taché* a présenté à la Chambre le retour annuel de la corporation de l'académie industrielle de *Saint Laurent*, jusqu'au 4^e septembre, 1852.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition du révérend *Jean Baptiste Saint Germain*, demandant une allocation en faveur de la corporation de l'académie industrielle de *St. Laurent*.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *de Beaujeu* a présenté une pétition de l'école de médecine et de chirurgie de *Montréal*, demandant une allocation ;

Et aussi une pétition des sœurs de la charité, directrices de l'Hôpital Général à *Montréal*, demandant qu'on leur accorde de nouveau l'allocation qui leur était ci-devant faite pour le soutien des enfants trouvés et pour d'autres objets de charité.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Taché* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour déclarer l'intention de la loi qui organise le notariat, relativement à "l'étude de cette profession," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Burnham* et autres, avec un bill intitulé "acte pour conférer, aux corporations municipales et aux compagnies, certains "pouvoirs pour prendre des matériaux pour réparer les chemins," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Cameron* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour faire disparaître les doutes qui pourraient autrement naître de ce que l'acte pour effectuer certains changements dans les divisions territoriales du *Haut-Canada*, est entré en vigueur depuis la dernière élection générale," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi prochain.

L'honorable M. *Pinhey*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour légaliser et continuer la corporation municipale du township de *Torbolton*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour remédier, d'une manière efficace, aux inconvénients qui pourraient résulter de la destruction de certains "registres de la paroisse de *St. Louis de Lotbinière*," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Boulton* a présenté une pétition de *Bruce McMurrich* et compagnie, et autres, de *Toronto*, demandant des modifications à l'acte des cotisations de 1851 ;

Et aussi une pétition de *Mary Ann Watts* et autres, de la ville de *Niagara*, demandant un acte pour prohiber la manufacture et la vente des liqueurs enivrantes, excepté pour des fins médicales ou mécaniques.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Jeudi, 9 Septembre, 1852.

A trois heures et demie de l'après-midi, ont été—

PRESENTS

L'Honorable RÉNÉ E. CARON, Orateur ;

Les Honorables M. M.

FERRIE,
MOORE,
WALKER,
MORRIS, J.

Les Honorables M. M.

PINHEY,
MATHESON,
BOULTON,
TACHÉ.

Et faute d'un quorum, l'Orateur a déclaré la Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, en conformité au soixante-et-onzième ordre permanent.

Vendredi, 10 Septembre, 1852.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

FERRIE,
MOORE,
WALKER,
IRVING,
MORRIS, J.
PINHEY,
MATHESON,

Les Honorables M. M.

BOULTON,
TACHÉ,
DE BEAUJEU,
ROSS,
MÉTHOT,
MILLS.

PRIÈRES.

L'honorable M. J. Morris a présenté une pétition de *Jacob Vanalstone* et autres, de la ville de *London* ;

Et aussi une pétition de *Gordon Jerviss* et autres, du township d'*Oxford*, demandant, séparément, que la manufacture et la vente des liqueurs enivrantes soient prohibées, excepté pour des fins médicales ou mécaniques.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable

L'honorable M. *Irving* a présenté une pétition de *Duncan McKinley* et autres, des townships d'*Oro* et *Medonte* ;

Aussi une pétition du révérend *John Gray* et autres, d'*Orillia*, demandant, séparément, que toute espèce de travail soit suspendue dans le département de la poste le dimanche ;

Et aussi une pétition du révérend *John Gray* et autres, du township d'*Orillia*, demandant qu'il soit passé un acte dans cette province, semblable à celui de la loi du *Maine* sur les boissons, pour réprimer l'intempérance.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Pinhey* a présenté une pétition de *William Wilson*, ci-devant trésorier du disirict de *St. Jean*, demandant à être rémunéré de ses services ;

Et aussi une pétition du révérend *Frederick Mack* et autres, de la ville d'*Amherstburg*, demandant que toute espèce de travail soit suspendue dans le département de la poste le dimanche.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Matheson* a présenté une pétition du révérend *William Reed* et autres, de *Picton* ;

Et aussi une pétition d'*Archibald Petrie* et autres, du township de *Cumberland*, demandant, séparément, que toute espèce de travail soit suspendue dans le département de la poste le dimanche.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Boulton* a présenté une pétition du révérend *Thomas Dickson* et autres, du township de *Caledon*, demandant que la manufacture et la vente des liquours enivrantes soient prohibées, excepté pour des fins médicales ou mécaniques.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Walker* a présente une pétition de *Bishop's College, Lennoxville*, demandant une allocation.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Ferrie*, a présenté une pétition de *A. M. Delisle* et *W. B. Brehaut*, greffier de la paix pour le district de *Montréal*, demandant à être indemnisés des pertes qu'ils ont encourues par la mise en force de l'acte 13 et 14 Vic. chap. 37, et que leur salaire soit fixé d'une manière permanente ;

Et aussi une pétition de l'université de l'hospice d'accouchement, demandant une allocation.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Taché* a présenté à la Chambre le rapport annuel des directeurs de la société d'agriculture du *Bas-Canada*, jusqu'au 19e mai, 1852.

Ordonné,

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition des chefs et guerriers sauvages des six nations, résidents à *Grand River*, demandant que l'acte pour la protection des terres et des propriétés des sauvages ne soit pas modifié ;

Aussi une pétition de *François Daigle* et *Alexis Dufresne*, demandant le privilège de bâtir un pont de péages sur la rivière *Yamaska* ;

Aussi une pétition de *Joseph Fugère* et autres, de la paroisse de *St. Stanislas*, dans le comté de *Champlain*, demandant une allocation pour construire un pont sur la rivière *Batiscan* ;

Aussi une pétition de la corporation de l'institut canadien de *Québec*, demandant une allocation ;

Et aussi une pétition du révérend *O. Larue* et autres, de la paroisse de *Gentilly*, demandant une allocation pour améliorer le chemin depuis *Gentilly* jusqu'à la rivière *Bécancour*.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Mills* a présenté une pétition de *G. Jackson* et autres, des townships de *Bentick*, *Glenelg*, *Egremont* et des townships voisins ;

Aussi une pétition de *J. Baynes* et autres, de *Galt* et des environs, demandant, séparément, que la manufacture et la vente des liqueurs enivrantes soient prohibées, excepté pour des fins médicales ou mécaniques ;

Et aussi une pétition de la municipalité du comté de *Brant*, et de la ville et township de *Brantford*, et de certains francs-tenanciers et résidents entre le township d'*Ancaster* et la ville de *Goderich*, demandant qu'il soit accordé une charte spéciale en faveur de la compagnie à fonds social du chemin de fer de *Brantford* et *Buffalo*, pour la construction d'un chemin de fer depuis le fort *Erie* jusqu'à la ville de *Goderich* ;

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Ross* a présenté une pétition de l'évêque catholique romain et autres, étant le clergé catholique et les laïques du diocèse de *Kingston*, demandant que les dispositions de l'acte des écoles, au sujet des écoles séparées dans le *Haut-Canada*, soient modifiées, et qu'il soit établi un bureau d'éducation séparé pour les catholiques romains de ce diocèse.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Boulton* a présenté une pétition de *M. Rosevear* et autres, du township de *Hamilton*, demandant que la ligne tracée par *J. K. Roche*, député arpenteur provincial, entre les 6^e et 7^e concessions du dit township, soit reconnue comme étant la ligne régulière.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Ross* a présenté une pétition de *N. Macdonald* et autres, de la ville de *Brockville* ;

Aussi une pétition du révérend *John McMurray* et autres, de la congrégation presbytérienne indépendante à *Brockville* ;

Aussi une pétition du révérend *W. Fraser* et autres, de l'église presbytérienne unie du township de *West Gwillimbury*, demandant, séparément, que toute espèce de travail soit suspendue le dimanche dans le département de la poste ;

Et aussi une pétition de la municipalité des comtés unis de *Leeds* et *Grenville*, demandant un acte pour autoriser la construction d'un chemin de fer du *St. Laurent* au lac *Huron*.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable Orateur a présenté une pétition de *Hector L. Langevin*, de la cité de *Québec*, avocat, demandant un acte pour indemniser les créanciers des ci-devant conseils municipaux dans le *Bas-Canada*.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Ross* a présenté une pétition de *W. Ellerbeck* et autres, de la ville de *Brockville*, demandant un acte pour prohiber la manufacture et la vente des liqueurs enivrantes, excepté pour des fins médicales ou mécaniques ;

Aussi une pétition de la compagnie du cimetière de *Montréal*, demandant des modifications à son acte d'incorporation ;

Aussi une pétition de *H. Allan*, président des délégués des bureaux de commerce, assemblés à *Québec*, demandant des changements dans le tarif de nature à avancer les intérêts du commerce et la prospérité du pays ;

Et aussi une pétition de *William Mathie* et autres, du *Canada ouest*, demandant qu'il soit formé une compagnie dans la vue de construire un canal de *Prescott* à *Georgian Bay*, sur le lac *Huron*.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable Orateur a présenté une pétition de *R. Kneeshaw* et autres, de *St. Andrews* ;

Et aussi une pétition de *R. Watson* et autres, de *Lachute*, demandant, séparément, un acte pour prohiber la manufacture et la vente des liqueurs enivrantes, excepté pour des fins médicales ou mécaniques.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour légaliser et continuer la corporation municipale du township de *Torbolton*," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill auquel il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour déclarer l'intention de la loi qui organise le notariat, relativement à l'étude de cette profession", a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Taché, de Beaujeu et Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour conférer, aux corporations municipales et aux compagnies, certains pouvoirs pour prendre des matériaux pour réparer les chemins," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour faire disparaître les doutes qui pourraient autrement naître de ce que l'acte pour effectuer certains changements dans les divisions territoriales du *Haut-Canada*, est entré en vigueur depuis la dernière élection générale," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Lundi, 13 Septembre, 1852.

A trois heures et demie de l'après-midi, ont été—

PRÉSENTS

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

FERRIE,

MOORE,

WALKER,

MORRIS, J.

Les Honorables M. M.

PINHEY,

TACHÉ,

ROSS,

MÉTHOT.

Et faute d'un quorum, l'Orateur a déclaré la Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, en conformité au soixante-et-onzième ordre permanent.

Mardi

Mardi, 14 Septembre, 1852.

A trois heures et demie de l'après-midi, ont été—

PRÉSENTS

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

FERRIE,
MOORE,
WALKER,
MORRIS, J.

Les Honorables M. M.

PINHEY,
TACHÉ,
DE BEAUJEU,
ROSS.

Et faute d'un quorum, l'Orateur a déclaré la Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, en conformité au soixante-et-onzième ordre permanent.

Mercredi, 15 Septembre, 1852.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

MORRIS, W.
FERRIE,
McKAY,
MOORE,
WALKER,
MORRIS, J.

Les Honorables M. M.

PINHEY,
TACHÉ,
BOURRET,
DE BEAUJEU,
ROSS.

PRIÈRES.

L'honorable M. W. Morris et l'honorable M. Bourret se sont approchés de la table, et ont prêté et souscrit le serment voulu par la loi, lequel leur a été administré par *John F. Taylor*, aîné, écuyer, un des commissaires nommés sous le grand sceau pour administrer le serment aux Membres de la Législature.

L'honorable M. W. Morris a présenté une pétition de *William Sullivan Shields* et autres, de *Montréal*, demandant à être incorporés sous le nom de compagnie de manufacture de *Montréal*, avec des privilèges exclusifs pour la manufacture d'articles de gomme élastique ou caoutchouc ;

Et aussi une pétition du barreau du *Bas-Canada*, section du district de *Montréal*, demandant que dans la vue d'abolir la taxe actuelle pour la construction de la nouvelle cour de justice pour le district de *Montréal*, elle soit remplacée par une autre taxe devant être prélevée sur la population et la propriété du district.

Ordonné, qu'elles restent la table.

L'honorable M. J. *Morris* a présenté une pétition de la municipalité du township de *Dawn* ;

Aussi une pétition de la municipalité du township de *Sarnia*, demandant, séparément, que toutes les terres appropriées à des fins ecclésiastiques soient immédiatement vendues, et que les deniers en provenant soient appliqués aux fins de l'éducation ;

Aussi une pétition de *Francis Creighton* et autres, du township de *Moore*, demandant que l'application de *William Vidal* et autres, pour être autorisés à fermer une certaine réserve du gouvernement pour un chemin dans le dit township, ne soit pas favorablement reçue ;

Aussi une pétition du révérend *William Reid* et autres, de *Picton* ;

Aussi une pétition de *John Ward* et autres, du township d'*Etobicoke* ;

Aussi une pétition de *John Reynolds* et autres, membres de la conférence annuelle de l'église méthodiste épiscopaliennne du *Canada*, de la *Baie de Quinté* ;

Aussi une pétition de *Thomas Smith* et autres, du village de *Mitchel* ;

Aussi une pétition de *L. Barthel* et autres, habitants des deux sexes du township d'*Ellice* ;

Aussi une pétition de *Margaret Linton* et autres, femmes de la ville de *Stratford*, demandant, séparément, que la manufacture et la vente des liqueurs éniivrantes soient prohibées, excepté pour des fins médicales ou mécaniques ;

Aussi une pétition du révérend *John Corbett* et autres, du township de *Wakefield* ;

Aussi une pétition de la municipalité du township d'*Oxford* ;

Aussi une pétition de la municipalité du township de *Cramahe* ;

Aussi une pétition de *William Lymington* et autres, du township de *Plympton* ;

Aussi une pétition d'*Arthur Doble* et autres, du township de *Huntingdon* ;

Aussi une pétition du révérend *R. V. Rogers* et autres, membres de la congrégation de l'église *St. James, Kingston* ;

Aussi une pétition de la municipalité du township de *Chatham* ;

Aussi une pétition de la municipalité du township de *Sarnia* ;

Aussi une pétition du révérend *John McLachlan* et autres, du village d'*Acton*, demandant, séparément, que toute espèce de travail soit suspendue dans le département de la poste le dimanche ;

Et aussi une pétition de *John Reynolds* et autres, membres de la conférence annuelle de l'église méthodiste épiscopaliennne en *Canada*, de la *Baie de Quinté*, demandant que le transport de la malle de sa Majesté ainsi que la marche des bateaux-à-vapeur soient prohibés le dimanche.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Pinhey* a présenté une pétition de *William Edwards* et autres, du township de *Clarence* ;

Aussi une pétition de *John Stevenson* et autres, du *Portage du Fort* ;

Aussi une pétition de *Peter Morris* et autres, du township de *MacNab*, demandant, séparément, la construction d'un canal des mêmes dimensions que ceux du *Saint Laurent*, pour relier les eaux du *Saint Laurent* et celles du lac *Champlain* ;

Aussi une pétition de la municipalité du comté de *Simcoe* ;

Aussi une pétition de la municipalité des townships unis de *Tiny* et *Tay*, demandant, séparément, que la charte sollicitée par certaines personnes pour construire un chemin de fer de *Prescott* au lac *Huron*, leur soit accordée ;

Aussi une pétition de *George Wright* et autres, du comté de *Peel*, demandant que la manufacture et la vente des liqueurs enivrantes soient prohibées, excepté pour des fins médicales ou mécaniques ;

Aussi une pétition du révérend *S. S. Strong* et autres, de *Bytown*, demandant que toute espèce de travail soit suspendue dans le département de la poste le dimanche ;

Aussi cinq pétitions de *James A. Davidson* et autres, du township de *Grantham*, dans le comté de *Lincoln*, demandant qu'il soit fait des octrois gratuits de cent acres de terre à tout occupant de bonne foi ;

Aussi demandant un acte pour établir le libre commerce de banque ;

Aussi demandant l'abrogation des lois contre l'usure ;

Aussi demandant l'extension de la juridiction des cours de division ;

Et aussi demandant un acte en vertu duquel les sentences arbitrales pourront être filées de record et déclarées finales.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *McKay* a présenté une pétition de d'*Edward McGillivray* et autres, de *Bytown* ;

Et aussi une pétition d'*Edward McGillivray*, comme président d'une assemblée publique tenue à *Bytown*, demandant, séparément, que la manufacture et la vente des liqueurs enivrantes soient prohibées, excepté pour des fins médicales ou mécaniques.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Taché* a informé la Chambre qu'il avait un message de son Excellence le Gouverneur-Général, sous son seing manuel, que son Excellence l'avait chargé de remettre à cette Chambre.

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

ELGIN ET KINCARDINE.

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de l'Honorable Conseil Législatif, copie d'une dépêche du secrétaire d'état de sa majesté pour les colonies, au sujet de la protection des pêcheries sur les côtes de l'*Amérique Britannique du Nord*.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Quebec, 13e septembre, 1852.

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de *Henry Fitzgerald* et autres, catholiques romains de *St. Thomas*, demandant des modifications à l'acte des écoles communes ;

Aussi une pétition du révérend *G. Gingras* et autres, de la paroisse de *St. Basile*, dans le comté de *Portneuf*, demandant certaines modifications à la tenure seigneuriale des terres dans le *Bas-Canada* ;

Aussi deux pétitions de *H. Simard* et autres, de la paroisse de la *Baie St. Paul*, dans le comté de *Saguenay*, demandant la construction d'un quai à la *Baie St. Paul*, aux frais de la province ;

Aussi demandant la construction d'un pont sur la rivière appelée *Rivière du Gouffre*, aux frais de la province ;

Aussi une pétition d'*Ovide André Clément*, de la paroisse de la *Baie St. Paul*, dans le comté de *Saguenay*, demandant le paiement de la somme de £7 15 7½ déduite, par le bureau d'enregistrement et des statistiques, de son compte pour avoir fait le recensement des paroisses de *St. Etienne* de la *Malbaie* et de *St. Agnès*, en vertu des dispositions de l'acte 14 et 15 Vict. chap. 49 ;

Aussi une pétition de *Charles Hector André Huot*, de la paroisse de *St. Pierre* et *St. Paul*, dans le comté de *Saguenay*, demandant le paiement de la somme de £10 11 5 déduite, par le bureau d'enregistrement et des statistiques, de son compte pour avoir fait le recensement des paroisses de la *Baie St. Paul* et de la *Petite Rivière*, en vertu des dispositions de l'acte 14 et 15 Vic. chap. 49 ;

Et aussi une pétition de l'honorable *Christopher Widmer* et autres, médecins praticiens dans le *Haut-Canada*, demandant un acte d'incorporation semblable à celui qui incorpore les membres de la profession médicale dans le *Bas-Canada*.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Taché* a présenté à la Chambre le retour annuel de la société d'agriculture de comté No. 2, du comté de *Rouville*.

Ordonné, qu'il reste la table, et il est comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable M. *Ross* a présenté une pétition de *Charles Harper* et autres, du township d'*Albion* ;

Aussi une pétition de *James Cook* et autres, de *Cooksville*, demandant, séparément, que toute espèce de travail soit suspendue dans le département de la poste le dimanche ;

Aussi une pétition de *John McGill Chambers*, de *Montague*, dans les comtés unis de *Lanark* et *Renfrew*, demandant qu'il soit nommé un ou plusieurs commissaires pour entendre les témoignages, et régler d'une manière définitive la question de la frontière entre les quatrième concessions de *Montague* et *North Elmsley* ;

Et aussi une pétition de *George Gurnett* et autres, greffiers de la paix, dans le *Canada* ouest, demandant qu'il ne soit passé aucun acte ayant pour objet de diminuer le revenu de leur office respectif.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de l'hôpital de *Toronto*, jusqu'au 1er septembre, 1852.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de la société d'agriculture du comté de *Vaudreuil*, jusqu'à février, 1852.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de la compagnie d'assurance du *Canada* sur la vie, jusqu'au 6e septembre, 1852.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable Orateur a présenté une pétition de *François Lafleur* et autres, du faubourg *St. Jean* de la cité de *Québec*, demandant que l'acte d'incorporation de cette cité, soit amendé de manière à priver le conseil du pouvoir d'ordonner que les maisons qui se trouvent dans ses limites, soient construites en pierres ou en briques et couvertes de matériaux incombustibles ;

Aussi une pétition de *Josephine Levlêque* dite *Lafrance*, veuve de *Joseph Viger*, demandant une pension comme ci-devant gardienne de la maison du gouvernement connue sous le nom du vieux château, dans la cité de *Québec* ;

Aussi une pétition de *William Delo* et autres, de la cité de *Québec*, demandant que le bill devant la Chambre d'Assemblée pour régler le métier d'arimeur au port de *Québec*, devienne loi ;

Aussi une pétition de *François Normand*, *Jacques Normand*, *Edouard Normand* et *Joseph Normand*, demandant à être indemnisés pour des ouvrages additionnels qu'ils ont faits comme entrepreneurs pour la construction des ponts publics sur les rivières *St. Maurice*, *Batiscan* et *Ste. Anne de la Pérade* ;

Aussi une pétition de *Marie Frédéric Ossaye*, de *La Tortue*, dans le district de *Montréal*, demandant une allocation pour le mettre en état de publier un ouvrage sur l'agriculture devant être appelé " Les veillées Canadiennes " ;

Et aussi une pétition de *Thomas Cary*, de *Québec*, demandant, en sa qualité de créancier de la ci-devant municipalité du district municipal de *Québec*, qu'il soit passé un acte pour pourvoir au paiement des dettes des ci-devant municipalités dans le *Bas-Canada*.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable Orateur, en conformité à une résolution adoptée par cette Chambre lundi, le six du courant, le prie " d'examiner les règles et règlements adoptés dernièrement par l'Assemblée Législative, au sujet des avis publics requis et des démarches nécessaires à la passation des bills privés, dans la vue de s'assurer si l'on pourrait adopter un système uniforme dans les deux branches de la Législature, relativement à ces avis publics et à la passation de ces bills, de manière à simplifier et à faciliter les procédures à cet égard ; et de faire rapport de son opinion à cette Chambre, accompagnée de toutes nouvelles suggestions qu'il jugera à propos de soumettre," a présenté son rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

(*Voir Appendice No. 3.*)

Ordonné,

Ordonné, que le dit rapport soit référé au comité chargé de prendre en considération les usages et coutumes de cette Chambre, et les privilèges du parlement..

Il a été proposé,

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant son Excellence de vouloir ordonner qu'il soit émané un warrant en faveur du greffier de cette Chambre, pour la somme de deux mille louis, afin de le mettre en état de rencontrer les dépenses contingentes de cette Chambre pendant la présente année, dont il rendra compte ci-après.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que les Membres du Conseil Exécutif qui sont Membres de cette Chambre, se rendent auprès de son Excellence avec la dite adresse.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé, "acte pour conférer, aux corporations municipales et aux compagnies, certains pouvoirs pour prendre des matériaux pour réparer les chemins,"

Il a été proposé,

Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Objection étant faite à la dite motion,

Il a été proposé, en amendement, de retrancher "maintenant" et après "fois" d'insérer "d'hui en quinze jours."

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative.

La question étant alors mise sur la motion principale, telle qu'amendée, il a été résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour faire disparaître les doutes qui pourraient autrement naître de ce que l'acte pour effectuer certains changements dans les divisions territoriales du *Haut-Canada*, est entré en vigueur depuis la dernière élection générale," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Jeudi, 16 Septembre, 1852.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

MORRIS, W.
FERRIE,
McKAY,
MOORE,
WALKER,

Les Honorables M. M.

MORRIS, J.
TACHÉ,
BOURRET,
DE BEAUJEU.

PRIÈRES.

L'honorable M. *J. Morris* a présenté une pétition de *T. L. Woods* et autres, de *Gananoque*, demandant que la vente et la manufacture des liqueurs enivrantes soient prohibées, excepté pour des fins médicales ou mécaniques.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *McKay* a présenté une pétition de la municipalité du comté de *Carleton*, demandant qu'il soit permis à la compagnie du chemin de fer de *Prescott* et *Bytown*, de faire un emprunt de £75,000.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *W. Morris* a présenté une pétition de *John Moore* et autres, membres de l'ordre indépendant des *Rechabites*, demandant qu'il soit adopté des mesures pour réprimer le commerce des liqueurs spiritueuses.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Moore* a présenté une pétition des syndics de l'académie de *Charleston*, demandant une allocation.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Bourret* a présenté à la Chambre un retour de la société d'agriculture No. 2, du comté de *Huntingdon*, jusqu'au 31 août, 1852.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(Voir papiers parlementaires.)

L'honorable Orateur a présenté une pétition de *L. M. Cressé* et autres, du township d'*Acton*, demandant que le dit township ainsi que ceux d'*Opton*, *Roxton*, *Milton* et *Ely*, soient érigés en une municipalité séparée.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Bourret* a présenté une pétition du maire et du conseil de ville de la ville de *Saint Hyacinthe*, demandant que les limites de la dite ville soient étendues.
Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de la société d'agriculture du comté de *Drummond*, jusqu'au 31 janvier, 1852.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Vendredi, 17 Septembre, 1852.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

MORRIS, W.

FERRIE,

McKAY,

MOORE,

WALKER,

Les Honorables M. M.

MORRIS, J,

TACHÉ,

BOURRET,

DE BEAUJEU.

PRIÈRES.

L'honorable M. *W. Morris* a présenté une pétition de l'école nationale de *Montréal*, demandant une allocation.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de la banque de *Gore*, jusqu'au 28 août, 1852.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de *A. Polette* et autres, membres de l'institut des artisans de la ville des *Trois-Rivières*, demandant une allocation en faveur de la dite institution ;

Aussi

Aussi une pétition de l'académie de *St. Jean*, demandant une allocation ;

Et aussi une pétition de *J. W. Dunscombe* et autres, de *Québec* et de ses environs, demandant que le chemin connu sous le nom de chemin *Belvidère*, et le chemin de la côte à *Sauvageau*, soient macadamisés et placés sous le contrôle des commissaires des chemins à barrières de *Québec*.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable *M. Taché*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, " acte pour déclarer l'intention de la loi qui organise le notariat, relativement à l'étude de cette profession," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

L'honorable *M. Bourret* a présenté une pétition de *W. A. Stewart* et autres, de l'île d'*Orléans*, demandant la construction d'un quai sur cette île aux frais de la province.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Lundi, 20 Septembre, 1852.

A trois heures et demie de l'après-midi, ont été—

PRÉSENTS

L'honorable *RENÉ E. CARON*, Orateur :

Les Honorables M. M.

MORRIS, W.

FERRIE,

McKAY,

MOORE,

Les Honorables M. M.

WALKER,

MORRIS, J.

TACHÉ,

ROSS.

Et faute d'un quorum, l'Orateur a déclaré la Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, en conformité au soixante-et-onzième ordre permanent.

Mardi

Mardi, 21 Septembre, 1852.

A trois heures et demie de l'après-midi, ont été—

PRÉSENTS

L'Honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

Les Honorables M. M.

MORRIS, W.

MOORE,

FERRIE,

MORRIS, J.

McKAY,

TACHÉ.

Et faute d'un quorum, l'Orateur a déclaré la Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, en conformité au soixante-et-onzième ordre permanent.

Mercredi, 22 Septembre, 1852.

A trois heures et demie de l'après-midi, ont été—

PRÉSENTS

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur.

Les Honorables M. M.

Les Honorables M. M.

MORRIS, W.

MOORE,

FERRIE,

WALKER.

McKAY,

Et faute d'un quorum, l'Orateur a déclaré la Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, en conformité au soixante-et-onzième ordre permanent.

Jeudi, 23 Septembre, 1852.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

MORRIS, W.

FERRIE,

McKAY,

MOORE,

WALKER,

Les Honorables M. M.

MORRIS, J.

TACHÉ,

DE BEAUJEU,

ROSS.

PRIÈRES.

L'honorable M. W. Morris a présenté une pétition de *John C. Becket* et autres, membres et officiers de la grande division de l'ordre des fils de la tempérance, dans le *Canada* est, demandant un acte qui leur confère les mêmes privilèges dont jouit actuellement la grande division des fils de la tempérance dans le *Canada* ouest.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. J. Morris a présenté une pétition du révérend *Duncan Morrison* et autres, de *Beckwith* ;

Aussi une pétition du révérend *William Abbott* et autres, du comté des *Deux-Montagnes* ;

Aussi une pétition de *John Bell*, le jeune, et autres, de *Balenahinch*, près de *Kingston* ;

Et aussi une pétition de la municipalité des townships unis de *Camden* et *Zone*, demandant, séparément, que toute espèce de travail soit suspendue le dimanche dans le département de la poste ;

Aussi une pétition du révérend *Paul Robins* et autres, du township de *Darlington* ;

Aussi une pétition de *John Campbell* et autres, du township de *Zorra* ;

Aussi une pétition du révérend *E. White* et autres, de *Port Sarnia* ;

Aussi une pétition de *John Mc Whinnie* et autres, de *Woodstock* ;

Aussi une pétition de *Thomas Corkill* et autres, du comté de *Frontenac* ;

Aussi une pétition de *H. E. McDonald* et autres, d'*Elizabethtown* ;

Aussi une pétition de *Robert R. Black* et autres, des townships de *Lanark* et *Darling*, demandant, séparément, que la manufacture et la vente des liqueurs enivrantes soient prohibées, excepté pour des fins médicales ou mécaniques ;

Aussi

Aussi une pétition de *A. Parish* et autres, du *Canada* ouest, demandant que les lois qui règlent la pratique de la médecine et de la chirurgie, soient modifiées de manière à permettre aux praticiens de toute école, d'exercer leur profession d'après des principes qui s'accordent davantage avec la théorie médicale de leur choix ;

Aussi une pétition de la municipalité des comtés unis de *Prescott* et *Russell*, demandant que les actes des jurés du *Haut-Canada*, soient modifiés ou abrogés ;

Et aussi une pétition de l'association de la bibliothèque mercantile de *Montréal*, demandant une allocation.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable *M. Ferrie* a présenté une pétition du révérend *George Okill Stuart*, *D. D.*, archidiacre de *Kingston*, et autres ;

Et aussi une pétition de *A. Hudson* et autres, du township de *Tyendinaga*, demandant, séparément, que toute espèce de travail soit suspendue dans le département de la poste le dimanche.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable *M. Moore* a présenté une pétition de *T. S. Morey* et autres, du comté de *Sherbrooke*, demandant un acte pour les indemniser des améliorations qu'ils ont faites sur des terres dont ils n'ont point de titres, et qui appartiennent à des absents.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable *M. McKay* a présenté une pétition de *A. Petrie* et autres, du township de *Cumberland*, dans le comté de *Russell*, demandant qu'il soit construit un canal devant relier les eaux du *St. Laurent* à celles du lac *Champlain* ;

Aussi deux pétitions du révérend *William Lothead* et autres, membres de la congrégation presbytérienne de *Gloucester* et *Osgoode*, dans le comté de *Carleton*, demandant, séparément, que toute espèce de travail soit suspendue dans le département de la poste le dimanche ;

Aussi une pétition du révérend *Robert Burns*, *D. D.*, et autres, de la cité de *Toronto* ;

Aussi une pétition de *D. W. Rowland* et autres, de la ville de *St. Thomas* et des environs ;

Aussi une pétition d'*Elizabeth Burns* et autres, de la cité de *Toronto* ;

Et aussi une pétition de *John Benson* et autres, du township de *Dunwich*, demandant, séparément, que la manufacture et la vente des liqueurs enivrantes soient prohibées, excepté pour des fins médicales ou mécaniques.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Ross* a présenté une pétition de *Robert L. MacDonell*, M. D., et *A. H. David*, M. D., propriétaires et éditeurs du "*Canada Medical Journal*", demandant une allocation pour les mettre en état de continuer leur publication, sans être exposés aux difficultés qui ont entravé les progrès des journaux médicaux périodiques qui ont précédé le dit "*Canada Medical Journal*";

Aussi une pétition des sœurs du couvent de l'Hôtel-Dieu et autres, de *Kingston*, demandant une allocation en faveur de la dite institution ;

Aussi une pétition de l'université de *Queen's College*, à *Kingston*, demandant qu'une plus forte somme que celle ci-devant accordée, soit annuellement appropriée pour son soutien ;

Aussi une pétition de *G. Benjamin* et autres, de *Belleville*, demandant à être incorporés sous le nom de "compagnie du grand chemin de fer de jonction du *Canada*", aux fins de construire un chemin de fer *viâ Peterborough* jusqu'à *Toronto*, devant intersecter la ligne du grand tronç ;

Aussi une pétition de *Neil Cameron McIntyre*, de la cité de *Toronto*, avocat, demandant que les cours du banc de la reine, des plaids communs et de chancellerie, soient autorisées à l'admettre à pratiquer comme procureur et solliciteur en icelles respectivement ;

Aussi une pétition du révérend *John Gemley* et autres, membres de l'église méthodiste wesléyenne à *Peterborough* ;

Aussi une pétition du révérend *R. F. Burns* et autres, membres de *Chalmer's Church*, *Kingston* ;

Aussi une pétition du maire et du conseil de ville de *Peterborough*, demandant, séparément, que toute espèce de travail soit suspendue dans le département de la poste le dimanche ;

Aussi une pétition de *Thomas J. Milligan* et autres, du township de *Haldimand* ;

Aussi une pétition du révérend *R. F. Burns* et autres, membres de *Chalmer's Church*, *Kingston* ;

Aussi une pétition de *Lynes Hurd* et autres, du comté de *Grenville* ;

Aussi une pétition de *Samuel Congo* et autres, du township de *Beverly* ;

Aussi une pétition de *J. M. Fowler* et autres, du township de *Burford*, demandant, séparément, que la manufacture et la vente des liqueurs enivrantes soient prohibées, excepté pour des fins médicales ou mécaniques ;

Et aussi une pétition de la compagnie du havre et bassin de *Niagara*, et de *Clarke Gamble*, de la cité de *Toronto*, cessionnaire et fidéicommissaire d'icelle, demandant

un acte pour les autoriser à vendre et à aliéner les ouvrages et propriétés de la dite compagnie, qui contiennent des dispositions plus étendues que celles de l'acte de la dernière session du parlement.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *McKay* a présenté une pétition de *David McLaran* et autres, du township de *Torbolton*, dans le comté de *Carleton*, demandant qu'on leur accorde les privilèges d'une municipalité indépendante.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Taché* a fait rapport qu'il s'était rendu, conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, avec l'adresse de cette Chambre du 15 du courant, demandant qu'il soit émané un warrant en faveur du greffier pour deux mille louis, et qu'il avait plu à Son Excellence de la recevoir gracieusement et de dire, qu'elle se rendrait à la demande de cette Chambre.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition du révérend *A. T. Whitten* et autres, du comté de *Shefford*, demandant que l'on établisse des cours avec une juridiction civile et criminelle illimitée dans les limites du dit comté ;

Aussi une pétition de *Césaire Germain* et autres, demandant à être indemnisés des déductions faites à leurs comptes par le bureau d'enregistrement et des statistiques, comme évaluateurs dans le comté de *Terrebonne*, en vertu de l'acte 14 et 15 Vic. chap. 49 ;

Aussi une pétition de *J. O. Beaubien* et autres, de la paroisse du *Cap St. Ignace*, dans le comté de *l'Islet*, demandant une allocation pour leur permettre d'ouvrir un chemin depuis cette paroisse jusqu'à travers les terres de la couronne, en arrière d'icelle :

Aussi une pétition de *Joseph Robitaille*, de la paroisse de *St. Paschal de Kamouraska*, demandant à être indemnisé pour ses services et ses sacrifices comme Membre de la Chambre d'Assemblée du *Bas-Canada*, pendant vingt-deux ans ;

Aussi une pétition de *Peter H. Byrnes* et autres, de la paroisse de *Vaudreuil*, demandant un acte pour prohiber la manufacture et la vente des liqueurs enivrantes, excepté pour des fins médicales ou mécaniques ;

Aussi une pétition de *William Wilson*, de la cité de *Québec*, demandant à être remis en possession d'un certain lot de grève, qu'il dit lui avoir été forcément et illégalement enlevé par la maison de la Trinité de *Québec* ;

Aussi une pétition de *James McIntyre* et autres, catholiques romains des townships de *Williamstown* et *Adelaide*, demandant un acte pour définir les droits et les privilèges des écoles séparées ;

Aussi une pétition de la corporation des pilotes pour et au dessus du havre de *Québec*, demandant des modifications à son acte d'incorporation ;

Aussi

Aussi une pétition des commissaires d'école de la municipalité de *St. Louis*, dans le comté de *Kamouraska*, demandant une allocation ;

Aussi une pétition de *E. R. Demers*, au nom de *Charles Fortin*, de la paroisse de *St. Georges* de *Henryville*, dans le comté de *Rouville*, exposant qu'il était absent de la province lors de la passation de l'acte de 1849, au sujet des pertes de la rébellion, et demandant qu'on lui permette de prouver sa réclamation pour une indemnité en vertu de cet acte ;

Aussi une pétition de *E. Quartier* et autres, des paroisses de *St. Paschal*, *Saint Denis*, *Mont Carmel* et *St. Pacôme*, dans le comté de *Kamouraska*, demandant une allocation pour les mettre en état d'ouvrir un chemin jusqu'à la ligne provinciale, en arrière de ces paroisses ;

Aussi une pétition du maire et des conseillers de la première division municipale du comté de *Saguenay*, demandant la subdivision d'icelle en deux municipalités séparées et distinctes ;

Aussi une pétition de la société des amis de *Québec*, demandant certaines modifications à son acte d'incorporation ;

Et aussi une pétition de la société bienveillante de *Québec*, demandant certaines modifications à son acte d'incorporation.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable *M. Ross* a présenté une pétition de la municipalité de la ville de *Dundas*, dans le comté de *Wentworth* ;

Aussi une pétition de *James Hamilton*, président de la compagnie du canal *Desjardins* ;

Aussi une pétition du maire et des habitants de la dite ville de *Dundas*, demandant, séparément, un acte pour autoriser la dite corporation à emprunter une somme de £15,000, sur la garantie des revenus de la dite ville, pour des améliorations au canal *Desjardins* ;

Et aussi une pétition du président de la compagnie du cimetière de *Little Lake*, demandant un acte pour transporter à la dite compagnie certaines réserves pour des chemins.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable *M. Walker* a présenté une pétition de *J. Douglas* et autres, de la cité de *Québec*, demandant un acte pour empêcher les enterrements dans les cités ou grandes villes ;

Aussi une pétition de *Thomas Bickell* et autres, de la cité de *Québec*, demandant un acte pour prohiber la manufacture ou la vente des liqueurs éniivrantes ;

Aussi une pétition du révérend *R. R. Burrage*, de la cité de *Québec*, demandant à être indemnisé de certaines pertes qu'il a souffertes pour la cause de l'éducation dans la dite cité :

Et aussi une pétition de *Felix Laurie* et autres, de la paroisse de *St. Roch de Québec*, demandant un acte pour pourvoir au paiement des constables, et pour autoriser les personnes appelées à cette charge à nommer des substitués à leur place.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de la compagnie d'assurance maritime et contre le feu d'*Ontario*, jusqu'au 9 février, 1852.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de l'hôpital de *Kingston*, jusqu'au 31 décembre, 1851.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable Orateur a présenté une pétition de *Paul Fontaine* et autres, de la paroisse de *Saint Paul*, dans le comté de *Berthier*, demandant une allocation pour les mettre en état d'ériger un pont sur la rivière *Macouareau*.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Ross* a présenté une pétition de *William Campbell* et autres, du township de *Hamilton*, dans le comté de *Northumberland*, demandant un acte pour supprimer les auberges et les cabarets ;

Aussi une pétition de *Thomas Salomon* et autres, du township de *Alanwick*, et de la partie en arrière de *Haldimand*, dans le comté de *Northumberland*, demandant que les 8e et 9me concession et 10e demie concession du township de *Haldimand*, soient annexées au township de *Alanwick* ;

Aussi une pétition du dit *Thomas Salomon* et autres ;

Et aussi une pétition de *A. A. Vars* et autres, du township de *Cramahe*, demandant, séparément, un acte pour prohiber la manufacture et la vente des liqueurs éni-vrantes, excepté pour des fins médicales ou mécaniques.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de la banque d'épargnes des district de *Hamilton* et *Gore*, jusqu'au 30 août, 1852.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable M. *Taché* a présenté deux pétitions du maire et des conseillers de la cité de *Québec*, demandant que le bill introduit dans l'Assemblée Législative en 1850,

pour

pour consolider et réunir en un seul acte les divers actes d'incorporation de la dite cité, devienne loi ;

Et aussi demandant que l'acte qui empêche les marchands colporteurs de trafiquer dans les limites de la dite cité, soit abrogé.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, " acte pour déclarer l'intention de " la loi qui organise le notariat, relativement à l'étude de cette profession", a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à avis, il a été proposé, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état, en détail, du nombre des limites ou licences, ou demandes qui ont été octroyées, ou qui sont encore sous considération, pour couper du bois ou scier des billots sur la rivière *Ottawa* et ses tributaires, désignant chaque rivière ou anse, à qui accordées ou par qui demandées, la superficie contenue dans chaque limite et demande, le nombre des morceaux de bois ou billots de sciage, de chaque espèce de bois, coupés sur chacune des dites limites pendant les années 1849, 1850, 1851 et 1852, la somme déposée ou la rente du terrain payée pour chaque, le montant des droits du gouvernement sur le bois ou billots coupés sur chaque limite, et le nombre des limites non occupées pour les années ci-dessus mentionnées, et à qui appartenant ; aussi le nombre des transferts de limites qui ont été reconnus dans le bureau des bois de la couronne à *Bytown*, pendant chaque année, et la considération pour laquelle ces transferts ont été faits, si elle est connue, depuis les années 1845 jusqu'à 1852, inclusivement ; aussi le nombre des morceaux de pin rouge ou autre bois mis en entrepôt à *Bytown*, dans toutes et chaque année depuis 1845 jusqu'à 1852, inclusivement, ainsi qu'un retour du nombre des morceaux de pin rouge, ou autre bois sortis de l'*Ottawa*, qui ont été mesurés par le bureau du surintendant des inspecteurs de bois à *Québec*, durant toutes et chacune des années mentionnées en dernier lieu.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que les Membres du Conseil Exécutif qui sont Membres de cette Chambre, se rendent auprès de Son Excellence avec la dite adresse.

Conformément à avis, il a été proposé, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir ordonner qu'il soit tracé un plan de toute l'étendue de la rivière *Ottawa* et de ses tributaires, devant être exhibé dans le bureau du commissaire des terres de la couronne et dans le bureau des bois de la couronne à *Bytown*, indiquant, d'un coup d'œil, le nombre des limites à bois accordées, avec le nom de l'occupant, la superficie, en milles et acres, de chaque limite à bois, le nombre et la position des limites à bois abandonnées, le terri-

toire demandé et la partie non encore occupée ou pouvant être offerte à la location, et le dit plan devant être livré à l'inspection du public, soit gratuitement ou en payant un honoraire raisonnable.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que les Membres du Conseil Exécutif qui sont Membres de cette Chambre, se rendent auprès de Son Excellence avec la dite adresse.

Conformément à avis, il a été proposé, qu'il soit présenté une humble adresse à son Excellence le Gouverneur-Général, priant son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état du montant entier de la dépense encourue par le gouvernement provincial, aux différentes glissoires des rivières *Ottawa* et *Madawaska*, indiquant le montant dépensé à la *Chaudière* et pour l'achat de glissoires en cette localité, ainsi qu'aux *Chûtes*, au *Portage du Fort*, au *Joachim* et à *Madawasha*, et la recette annuelle des droits provenant des glissoires dans chaque endroit ou pour tous annuellement, depuis leur construction, cette saison comprise.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que les Membres du Conseil Exécutif qui sont Membres de cette Chambre, se rendent auprès de Son Excellence avec la dite adresse.

Ordonné, que l'honorable M. *W. Morris* soit ajouté au comité spécial chargé d'examiner et faire rapport sur les comptes contingents de cette Chambre pour la présente session.

L'honorable M. *Ross* a présenté à la Chambre un bill intitulé, "acte pour amender l'acte passé dans la session tenue dans les 14^e et 15^e années du règne de Sa Majesté, "intitulé, "acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du havre et du "bassin de *Niagara*."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Vendredi, 24 Septembre, 1852.

A trois heures et demie de l'après-midi, ont été—

PRÉSENTS

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

Les Honorables M. M.

FERRIE,

WALKER,

McKAY,

TACHÉ,

MOORE,

DE BEAUJEU.

Et faute d'un quorum, l'Orateur a déclaré la Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, en conformité au soixante-et-onzième ordre permanent.

Samedi, 25 Septembre, 1852.

A trois heures et demie de l'après-midi, ont été—

PRÉSENTS

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur.

Les Honorables M. M.

FERRIE,

DE BEAUJEU.

Et faute d'un quorum, l'Orateur a déclaré la Chambre continuée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi, en conformité au soixante-et-onzième ordre permanent.

Lundi, 27 Septembre, 1852.

A trois heures et demie de l'après-midi, ont été—

PRÉSENTS

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

FERRIE,
MCKAY,
MOORE,
WALKER,

Les Honorables M. M.

MORRIS, J.,
TACHÉ,
DE BEAUJEU.

Et faute d'un quorum, l'Orateur a déclaré la Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, en conformité au soixante-et-onzième ordre permanent.

Mardi, 28 Septembre, 1852.

A trois heures et demie de l'après-midi, ont été—

PRÉSENTS

L'Honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

FERRIE,
MOORE,
WALKER,

Les Honorables M. M.

TACHÉ,
BOURRET,
DE BEAUJEU.

Et faute d'un quorum, l'Orateur a déclaré la Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, en conformité au soixante-et-onzième ordre permanent.

Mercredi, 29 Septembre, 1852.

A trois heures et demie de l'après-midi, ont été—

PRÉSENTS

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

FERRIE,
MCKAY,
MOORE,
WALKER.

Les Honorables M. M.

TACHÉ,
BOURRET,
DE BEAUJEU,

Et faute d'un quorum, l'Orateur a déclaré la Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, en conformité au soixante-et-onzième ordre permanent.

Jeudi, 30 Septembre, 1852.

A trois heures et demie de l'après-midi, ont été—

PRÉSENTS

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

FERRIE,
MOORE,

Les Honorables M. M.

BOURRET,
DE BEAUJEU.

Et faute d'un quorum, l'Orateur a déclaré la Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, en conformité au soixante-et-onzième ordre permanent.

Vendredi, 1 Octobre, 1852.

A trois heures et demie de l'après-midi, ont été—

PRÉSENTS

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

Les Honorables M. M.

FERRIE,

TACHÉ,

MOORE,

BOURRET,

WALKER,

DE BEAUJEU.

Et faute d'un quorum, l'Orateur a déclaré la Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, en conformité au soixante-et-onzième ordre permanent.

Samedi, 2 Octobre, 1852.

A trois heures et demie de l'après-midi—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur, étant seul présent.

L'Orateur a déclaré la Chambre continuée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi, en conformité au soixante-et-onzième ordre permanent.

Lundi, 4 Octobre, 1852.

A trois heures et demie de l'après-midi, ont été—

PRÉSENTS

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

MOORE,
WALKER,
TACHÉ,

Les Honorables M. M.

DE BEAUJEU,
ROSS.

Et faute d'un quorum, l'Orateur a déclaré la Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, en conformité au soixante-et-onzième ordre permanent.

Mardi, 5 Octobre, 1852.

A trois heures et demie de l'après-midi, ont été—

PRÉSENTS

L'Honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

DIONNE,
MORRIS, J.
TACHÉ.

Et faute d'un quorum, l'Orateur a déclaré la Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, en conformité au soixante-et-onzième ordre permanent.

Mercredi, 6 Octobre, 1852.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

Les Honorables M. M.

MORRIS, W.

TACHÉ,

McKAY,

QUESNEL,

MOORE,

DE BEAUJEU,

DIONNE,

ROSS,

WALKER,

CRANE.

MORRIS, J.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Crane* s'est approché de la table, et a prêté et souscrit le serment voulu par la loi, lequel lui a été administré par *John F. Taylor*, aîné, écuyer, un des commissaires nommés sous le grand sceau pour administrer le serment aux Membres de la Législature.

L'honorable M. *W. Morris* a présenté une pétition de MM. *Green* et fils, et autres, chapelliers et manchonniers de la cité de *Montréal*, demandant qu'il soit imposé certains droits sur les chapeaux et les pelleteries de manufacture étrangère, importés dans cette province ;

Et aussi une pétition de *William H. Rice*, de la cité de *Montréal*, ouvriers en fil de fer, demandant qu'il soit imposé certains droits sur le fil de fer et sur tous les articles en fil de fer de manufacture étrangère, importés dans cette province.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Walker* a présenté une pétition de la corporation de *Bishop's College, Lennoxville*, demandant la modification de sa charte ;

Aussi une pétition de *James McKenzie* et autres, de *Québec* et de la *Pointe Lévy*, demandant un acte pour régler la traverse entre les dits endroits ;

Aussi une pétition du révérend *J. Auclair* et autres, de la cité de *Québec*, demandant un acte contre l'établissement des maisons de prostitution dans la cité de *Québec* ;

Et aussi une pétition de l'association du télégraphe de l'*Amérique Britannique du Nord*, demandant diverses modifications à sa charte.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Moore* a présenté une pétition de *John Rutherford* et autres, du township d'*Oro*, demandant que toute espèce de travail soit suspendue dans le département de la poste le dimanche ;

Aussi une pétition du révérend *David Dunkerly* et autres, de l'église congrégationnelle à *Durham*, dans le comté de *Drummond* ;

Aussi une pétition de *William H. Miller* et autres, de *Durham*, demandant, séparément, que la manufacture et la vente des liqueurs enivrantes soient prohibées ;

Et aussi une pétition de *R. U. Harwood* et autres, du comté de *Vaudreuil*, demandant la modification des lois d'enregistrement du *Bas-Canada*.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *McKay* a présenté une pétition de *E. Corcoran* et autres, du township de *Rawdon*, demandant le rétablissement des municipalités de paroisses, et l'adoption d'un mode de représentation plus étendu et plus équitable à l'égard de certains townships ;

Aussi une pétition de *Thomas Bell* et autres, actionnaires dans la compagnie du chemin de fer d'union d'*Ontario*, *Simcoe* et *Huron*, demandant qu'il ne soit passé aucune loi qui puisse affecter leurs intérêts, et que leur charte soit modifiée de manière à leur donner une voix dans l'élection des directeurs ;

Aussi une pétition de *P. Low* et autres, de *Picton*, demandant une allocation pour améliorer le havre de la dite ville ;

Aussi une pétition de la compagnie du chemin de fer de *Toronto* et de *Guelph*, demandant la modification de son acte d'incorporation ;

Aussi une pétition du révérend *William S. Bell* et autres, de la congrégation de *Woodstock*, en liaison avec l'église presbytérienne du *Canada*, demandant que toute espèce de travail dans le département de la poste soit suspendue le dimanche ;

Aussi une pétition de *Robert Smith* et autres, de *Toronto* ;

Aussi une pétition de *A. Sproston* et autres, fils de la tempérance, de *Montréal* ;

Et aussi une pétition de *John Watt* et autres, des townships de *Nichol* et *Garafraxa*, demandant, séparément, que la manufacture et la vente des liqueurs enivrantes soient prohibées, excepté pour des fins médicales ou mécaniques.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Taché* a présenté à la Chambre le rapport du surintendant de l'éducation pour le *Bas-Canada*, pour les années 1850 et 1851.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de *Louis Arcand* et autres, de la seigneurie du *Cap de la Magdeleine*, demandant la rémission des arrérages des cens et rentes et des lods et ventes dûs par eux ;

Aussi

Aussi une pétition de *Pemberton frères*, et autres, de la cité de *Québec*, demandant que les commissaires des chemins à barrières de *Québec*, soient autorisés à emprunter une somme d'argent pour macadamiser le chemin qui conduit de l'anse *Sillery* au chemin *St. Louis* ;

Aussi une pétition de *Pierre Paradis* et autres, de la paroisse de *Saint Henry*, dans le comté de *Dorchester*, demandant que la prière de la pétition de *James Motz*, relativement à certaines modifications à l'acte du *Bas-Canada*, 58 Geo. 3, chap. 25, ne soit pas accordée ;

Et aussi une pétition de *G. H. Monk* et autres, des paroisses de *Sainte Thérèse de Blainville*, *Sainte Rose*, *Saint Martin*, *Saint Janvier*, et *Saint Jérôme*, demandant que le bureau d'enregistrement du comté de *Terrebonne*, soit transféré du village de *Terrebonne*, à celui de *Sainte Thérèse de Blainville*.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Taché* a présenté à la Chambre un retour de la société d'agriculture No. 1, du comté de *Gaspé*, jusqu'au 29 février, 1852.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de *Gilbert Henderson* et autres, des townships de *Frampton*, *Buckland*, *Standon* et *Crambourne*, demandant à être exemptés de la taxe devant être imposée sur toutes les terres dans les différents townships dans le *Bas-Canada* ;

Aussi une pétition de la municipalité du comté de *l'Islet*, No. 1, demandant qu'il soit adopté des mesures par la législature pour la construction d'un chemin de fer de *Québec* à *Halifax* ;

Aussi une pétition de *E. R. Demers*, au nom de *Marie Louise Moreau*, veuve d'*Antoine Brosseau*, demandant qu'il lui soit permis d'établir sa réclamation devant les commissaires nommés en vertu de la 12 Vic. chap. 58, pour les pertes qu'elle a essayées par suite de la rébellion ;

Aussi une pétition de *Moses Mayball*, de la cité de *Montréal*, demandant à être autorisé par un acte spécial à pratiquer comme médecin, chirurgien et accoucheur dans le *Bas-Canada* ;

Et aussi une pétition de *William McLimont* et autres, de la cité de *Québec*, demandant que les dispositions de l'acte 9 Vict. chap. 22, touchant les colporteurs, petits-merciars et petits-marchands, ne soient pas abrogées, tel que demandé par une pétition présentement devant la Chambre, et se plaignant que ces dispositions n'ont pas été mises à exécution.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. de *Beaujeu* a présenté une pétition de *D. Baker* et autres, résidents sur les bords du lac *St. François*, dans les township de *Godmanchester* et *Dundee*, demandant à être indemnisés des dommages qu'ils ont soufferts, en conséquence de l'érection d'une dame près de l'entrée du canal *Beauharnois* ;

Aussi

Aussi une pétition de *G. H. Dumesnil* et autres, de la paroisse de *St. Anicet*, dans le comté de *Beauharnois*, se plaignant des dommages causés à leurs terres par le refoulement des eaux du dit canal de *Beauharnois*, et demandant une enquête et qu'il leur soit fait justice ;

Aussi une pétition de la municipalité de *Beauharnois*, demandant qu'il soit adopté des mesures pour améliorer et entretenir le chemin public sur le rivage du lac *Saint François*, le dit chemin ayant été détruit par le gonflement des eaux du lac, occasionné par l'érection de la susdite dame à l'entrée du canal *Beauharnois* ;

Aussi une pétition de la municipalité du village de la paroisse de *Saint Michel de Vaudreuil*, demandant des modifications à l'acte des écoles communes dans le *Bas-Canada* ;

Aussi une pétition du révérend *P. Sax* et autres, de *Laval*, dans le comté de *Montmorenci*, demandant une allocation pour les mettre en état de réparer un chemin à partir de la décharge du lac *Beauport*, à venir à l'église ou chapelle à *Laval* ;

Aussi une pétition de *A. C. Buchanan* et autres, commissaires des chemins à barrières de *Québec*, demandant un acte les autorisant à faire un emprunt pour la construction d'un pont suspendu en fil de fer, au lieu de rebâtir l'ancien pont à *Montmorenci* ;

Et aussi une pétition de *François De Sales Bastien*, écuyer, secrétaire-trésorier de la municipalité de *Vaudreuil*, au nom et de la part du dit conseil, demandant que le chef lieu du comté de *Vaudreuil*, soit le village du *Ruisseau St. Hyacinthe*, au lieu du village de *Vaudreuil*, tel qu'actuellement.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable *M. J. Morris* a présenté une pétition d'*Anna Wood*, et 750 autres femmes de *Montréal* et des environs ;

Aussi une pétition de *John Holland* et autres, de *Montréal*, demandant que le commerce des boissons enivrantes soit prohibé ;

Aussi une pétition du ministre, des anciens et syndics de l'église *St. André*, dans la cité de *Québec*, demandant l'allocation ordinaire en faveur de l'école *St. André* ;

Et aussi une pétition de *William Kingsmill*, écuyer, shérif des comtés unis de *Lincoln* et *Welland*, demandant à être protégé contre les conséquences d'un jugement obtenu contre lui dans une cour étrangère, dans l'accomplissement de ses devoirs comme shérif susdit.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable *M. Ross* a présenté une pétition de l'honorable et très-révérend lord évêque de *Toronto*, demandant que l'acte des écoles communes du *Haut-Canada*,

soit modifié de manière à assurer aux membres de l'église d'*Angleterre*, l'établissement d'écoles séparées pour l'éducation de leurs enfants ;

Aussi une pétition de la municipalité du township de *Medonte*, demandant la construction d'un chemin de fer de *Prescott* à *Georgian Bay* ;

Aussi une pétition du conseil de l'institut canadien de *Toronto*, demandant une allocation annuelle en faveur de la dite institution ;

Aussi une pétition des chefs et des guerriers sauvages de *St. Régis*, demandant une indemnité en conséquence des dommages causés à leur propriété par la construction d'une dame à l'entrée du canal *Beauharnois* ;

Aussi une pétition de la corporation catholique romaine du collège de *Bytown* et autres, demandant une allocation en faveur du dit collège ;

Aussi une pétition de *David Smart*, écuyer, président de la compagnie du chemin de fer de *Peterborough* et *Port Hope*, demandant que la loi soit modifiée de manière à permettre aux municipalités de prendre des actions dans la compagnie ;

Aussi une pétition de la société pour venir en aide aux orphelins et aux femmes indigentes de *Toronto*, demandant que son acte d'incorporation soit modifié ;

Et aussi une pétition de la municipalité du township de *Hamilton*, demandant que la pétition de *John K. Roche*, arpenteur provincial, sollicitant un acte imposant une taxe sur le township de *Hamilton*, afin d'être payé de prétendus services professionnelles pour avoir arpenté le dit township, ne soit pas reçue favorablement.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de l'association bienveillante des pompiers de *Montreal*, jusqu'à septembre, 1852.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de la distribution des statuts du *Canada*, 14 et 15 Vict. 1851.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de la société d'agriculture du comté de *Chambly*, No 2, jusqu'à octobre, 1851.

Ordonné, qu'il reste la table, et il est comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable Orateur a présenté une pétition du comité des directeurs de la congrégation des catholiques de *Québec*, parlant la langue anglaise, demandant une allocation ;

Aussi une pétition de *Francis J. W. Whitelaw* et autres, de la ville de *Niagara*, demandant un acte pour prohiber la manufacture et la vente des liqueurs enivrantes, excepté pour des fins médicales ou mécaniques.

Aussi deux pétitions du président de l'association de la bibliothèque de *Québec*, demandant l'allocation ordinaire en faveur de la dite institution ;

Et aussi demandant une indemnité pour couvrir les pertes et les dépenses causées par le déménagement de sa bibliothèque, du muséum et des fournitures, des appartements qu'elle occupait ci-devant à ceux qu'elle occupe actuellement ;

Aussi une pétition de la municipalité du comté de *Terrehoune*, demandant un acte pour prohiber l'importation, la vente ou la manufacture des liqueurs enivrantes ; qu'il soit établi des municipalités de paroisses, et que les cours des commissaires pour la décision des petites causes soient maintenues ;

Et aussi une pétition du révérend *N. Guéroul* et autres, du comté de *Berthier*, demandant la modification de l'acte des écoles du *Bas-Canada*.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

Ordonné, que la pétition présentée ce jour, par *François De Sales Bastien*, écuyer, secrétaire-trésorier de la municipalité de *Vaudreuil*, au nom et de la part de la dite municipalité, demandant que le chef lieu du comté de *Vaudreuil*, soit le village du *Ruisseau St. Hyacinthe*, au lieu du village de *Vaudreuil*, tel qu'actuellement, soit imprimée dans les deux langues pour l'usage des Membres.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, " acte pour conférer, aux corporations municipales et aux compagnies, certains pouvoirs pour prendre des matériaux pour " réparer les chemins," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en-chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, " acte pour amender l'acte passé dans la session tenue dans les quatorzième et quinzisième années du règne de Sa " Majesté, intitulé, " acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du " havre et du bassin de *Niagara*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables *M. M. McKay, de Beaujeu et Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à avis, il a été proposé,

Que lundi le dix huitième jour d'octobre courant, cette Chambre prenne en considération les résolutions suivantes, savoir :

Résolu,

Résolu, premièrement.—Que la constitution actuelle de cette Chambre est défectueuse.

Résolu, secondement.—Qu'en conséquence de l'introduction du gouvernement responsable en cette province, et de ce que le pouvoir de nommer les conseillers repose de fait dans la personne des Membres du gouvernement exécutif, la plus part d'entre eux à la tête du parti dominant dans l'Assemblée Législative, cette Chambre ne peut être que l'écho de la Chambre d'Assemblée et ne peut plus servir de frein à une législation injuste ou oppressive, tel que la liberté et la prospérité publiques le requièrent.

Résolu, troisièmement.—Que considérant le peu de sympathie qui existe entre le Conseil Législatif et le peuple, cette Chambre se déclare en faveur de sa propre dissolution, afin d'être réorganisée sur des bases plus constitutionnelles.

Résolu, quatrièmement.—Qu'une adresse fondée sur ces résolutions, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général.

Lesquelles dites résolutions étant lues par le greffier, et la question de concours mise sur la dite motion, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dites résolutions soient, durant l'intervalle, imprimées dans les deux langues pour l'usage des Membres.

Il a été alors proposé, qu'il y ait un appel de la Chambre lundi, le dix-huitième jour d'octobre courant.

Il a été proposé en amendement, de retrancher "lundi, le dix-huitième", et d'insérer à la place "vendredi, le quinzième."

Objection étant faite à la dite motion,

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été résolu dans la négative.

La question étant alors mise sur la motion principale, il a été résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. le procureur-général Richards et autres, avec un bill intitulé, "acte pour abroger les cinquième et sixième sections de l'acte des clauses consolidées des chemins de fer", auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que l'on se dispense de la quarante-sixième règle de cette Chambre, en autant qu'elle a rapport au dit bill, et qu'il soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. le procureur-général *Richards* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour faire disparaître tous les doutes quant aux pouvoirs des juges puisnés des cours de comté dans le *Haut-Canada* ;"

Et aussi un bill intitulé, "acte pour autoriser la nomination des juges suppléants de la cour supérieure du *Bas-Canada*, dans certains cas", auxquels elle demande le concours de cette Chambre.

Le dits bills ont été, séparément, lus la première fois.

Ordonné, que les dits bills soient, séparément, lus la deuxième fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. le procureur-général *Drummond* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour prolonger le temps fixé à certaines fins par l'acte d'enregistrement de *Montréal*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ovdonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Boulton* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour autoriser la ville de *Toronto* à négocier un emprunt de cent mille louis, pour consolider une partie de la dette de la ville," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Il a été proposé, que l'on se dispense de la quarante-sixième règle de cette Chambre, en autant qu'elle a rapport au dit bill, et qu'il soit maintenant lu la seconde fois.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans la négative, et il a été alors

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. l'inspecteur-général *Hincks* et autre, comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Lundi, 27 septembre, 1852.

Résolu, Qu'il soit envoyé un message à l'Honorable Conseil Législatif, pour informer leurs Honneurs que cette Chambre a adopté une adresse à Sa Majesté, à l'égard de la dépêche du très-honorable *Sir John S. Pakington*, à Son Excellence le Gouverneur-Général, au sujet de la protection des droits des pêcheurs britanniques dans les pêcheries sur les côtes de l'*Amérique Britannique du Nord*; et demandant le concours de leurs Honneurs à icelle.

Ordonné, Que l'honorable M. *Hincks* porte le dit message au Conseil Législatif.

(Attesté,)

W. B. LINDSAY,
Greffier Assemblée.

A SA TRÈS-EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE.

TRÈS-GRACIEUSE SOUVERAINE,

Nous, les très-fidèles et loyaux sujets de votre Majesté, les Communes du Canada, en parlement assemblés, approchons respectueusement de votre Majesté, pour lui exprimer les sentiments de notre reconnaissance pour la prompte attention qu'il paraît, d'après la dépêche du 27 mai, 1852, du très-honorable *Sir John S. Pakington*, le secrétaire d'état de votre Majesté pour les colonies, adressée à son Excellence le Gouverneur-Général, que le gouvernement de votre Majesté a donnée aux représentations qui lui ont été faites au nom de cette province, et d'autres provinces de l'*Amérique Britannique du Nord*, au sujet des empiétements des vaisseaux pêcheurs des *Etats-Unis*, sur les eaux dont ils sont exclus par les termes du traité de 1818, et pour la promptitude avec laquelle le gouvernement de votre Majesté a expédié une force navale suffisante pour faire exécuter ce traité; et aussi, pour lui exprimer l'espoir que nous entretenons, qu'il ne sera conclu aucun traité avec les *Etats-Unis d'Amérique*, pour leur céder aucun des droits assurés aux pêcheurs britanniques par le dit traité de 1818, à moins que tel traité à conclure ne comprenne des dispositions embrassant tout le système des relations commerciales entre les dits *Etats-Unis* et les colonies de l'*Amérique Britannique du Nord*.

Il a été proposé de concourir avec l'Assemblée Législative, en remplissant le blanc avec les mots "le Conseil Législatif et"

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que l'Orateur signe la dite adresse de la part de cette Chambre.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a concouru dans la dite adresse, en remplissant le blanc avec les mots "le Conseil Législatif et"

Ordonné, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, comme suit :

A Son Excellence le très-honorable *James*, comte d'*Elgin et Kincardine*, chevalier de l'Ordre très-ancien et très-noble du Chardon, Gouverneur-Général de l'*Amérique Britannique du Nord*, Capitaine-Général et Gouverneur-en-chef dans et sur les provinces du *Canada*, de la *Nouvelle Ecosse*, du *Nouveau Brunswick* et de l'Ile du *Prince Edouard*, et vice-amiral d'icelles, etc. etc.

Qu'il plaise à Votre Excellence,

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Conseil Législatif du *Canada*, réunis en parlement provincial, demandons qu'il nous soit permis d'approcher de Votre Excellence, pour la prier respectueusement de vouloir bien transmettre notre adresse commune à Sa Très Excellente Majesté, au

sujet de la dépêche du très-honorable Sir *John S. Pakington*, à Son Excellence le Gouverneur-Général, relative à la protection des droits des pêcheurs britanniques sur les côtes de l'*Amérique Britannique*, en la manière que Votre Excellence le jugera convenable, afin quelle soit déposée au pied du trône.

Ordonné, que l'Orateur signe l'adresse mentionnée en dernier lieu, de la part de cette Chambre.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé cette adresse, à laquelle il demande le concours de l'Assemblée.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Laurin* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender l'acte qui pourvoit à la décision sommaire des petites causes " dans le *Bas-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Merritt* et autres, comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Jeudi, 30 septembre, 1852.

Résolu, qu'il soit envoyé un message à l'Honorable Conseil Législatif, pour informer leurs Honneurs que cette Chambre a adopté une adresse à Sa Majesté, au sujet de la distribution de médailles aux survivants d'entre ceux qui ont servi dans la milice canadienne, et qui se sont distingués durant la dernière guerre avec les *Etats-Unis d'Amérique*; et demandant le concours de leurs Honneurs à cette adresse.

Ordonné, que l'honorable M. *Merritt* porte le dit message au Conseil Législatif.

(Attesté,)

W. B. LINDSAY,
Greffier Assemblée.

A SA TRES-EXCELLENTE MAJESTE LA REINE.

TRES-GRACIEUSE SOUVERAINE,

Nous, les loyaux et fidèles sujets de votre Majesté, les Communes du *Canada*, en parlement provincial réunis, approchons très-respectueusement de Votre Majesté, pour représenter humblement le désappointement d'un grand nombre d'habitants de cette province, lorsqu'ils ont découvert que les batailles les plus chaudement contestées en icelle, durant la dernière guerre avec les *Etats-Unis*, n'ont pas été comprises dans l'ordre général du 1er juin, 1847, qui a accordé des médailles pour certains engagements.

Que le dit ordre général a restreint la distribution des médailles seulement aux engagements pour lesquels le général ou l'officier supérieur des différentes armées ou corps de troupes qui y ont combattu, avait déjà reçu cette marque de distinction, et que, conséquemment, plusieurs des batailles livrées dans ce pays n'étant pas comprises dans cet ordre, il y a raison de croire qu'il ne sera pas mis de côté à l'égard de la milice canadienne sans une forte et respectueuse représentation à votre gracieuse Majesté, de la part de la Législature.

Que l'attention de votre Majesté est en conséquence respectueusement appelée sur les services distingués de la milice canadienne, durant la susdite guerre avec les *Etats-Unis d'Amérique*, dans le but de faire disparaître la distinction jalouse créée par la distribution de ces médailles.

Que le 27 juin, mil huit cent douze, la guerre fut déclarée par les *Etats-Unis* contre la *Grande-Bretagne*, et que le 11 juillet suivant, le *Canada* fut envahi par le général *Hull*, à *Sandwich*, dans la partie ouest de cette province; cette invasion a été le début de la première campagne, dans un temps où toutes les forces disponibles au-dessus de *Kingston*, n'excédaient pas six cents hommes (le 41^{me} régiment.)

Que le 13 octobre, la deuxième tentative d'invasion fut faite à *Queenston*, le 28 novembre, la troisième au ruisseau des français, au-dessus de *Fort Erie*, sous le colonel *Boerstler*; le deux décembre, la quatrième sous le général *Smith*, près du *Fort Erie*; le résultat de la campagne étant la prise de *Michilimakinac* et de *Détroit*, par les forces britanniques et canadiennes.

Que les plus vastes préparatifs furent faits par le gouvernement des *Etats-Unis*, pour envahir le *Canada*, sur différents points dans le cours de cette année, 1813.

Huit mille hommes furent enrôlés pour servir sous les ordres du général *Hampton*, sous le nom d'armée du nord; le général *Dearborn* commandait l'armée du centre, et le général *Harrison* l'armée de l'ouest.

Que la seconde campagne fut ouverte par la marche des forces anglaises sous le colonel *Macdonald*, de l'infanterie légère de *Glengarry*, et la milice des districts de *Johnstown* et de l'Est, qui traversant sur la glace, le 22 février, s'empara de la garnison d'*Ogdensburg*. L'armée américaine du nord se dirigea peu de temps après sur le *Bas-Canada*, par le lac Champlain, mais sans résultat. L'armée du centre s'empara d'*York*, le 27 avril, et de *Niagara*, le 27 mai. L'armée de l'ouest sous le général *Winchester*, ayant marché sur *Détroit*, dans le dessin de le reprendre, fut prise à la rivière aux *Raisins* le 22 janvier.

Que bien que le *Canada* fût envahi par ces armées formidables sur quatre points différents, et que toutes ces forces fussent concentrées en novembre, pour attaquer *Montréal*, la deuxième campagne se termina par la prise du *Fort Niagara*, dans les *Etats-Unis*, le 18 décembre, ainsi que de *Lewiston*, *Black Rock* et *Buffalo*.

Que la troisième campagne fut ouverte par la concentration de toutes les forces des *Etats-Unis*, au commencement de 1814, à *Buffalo*, vis-à-vis la frontière de *Niagara*, sous le général *Brown*. La douzième invasion eut lieu au *Fort Erie*, le 3 juillet, et

en décembre, la même armée fut forcée de retourner en quartiers d'hiver à *Buffalo*, après avoir fait de toute la frontière un champ de ruines et de désolation.

Que la troisième et dernière campagne a été ainsi terminée après une série d'actions continuées sans perdre un seul arpent de territoire, les miliciens canadiens s'étant acquis, en commun avec les troupes britanniques, une réputation de loyauté et de bravoure dont leur postérité peut justement s'enorgueillir.

C'est pourquoi, nous prions respectueusement votre Majesté de vouloir bien conférer une médaille semblable à celle qui a déjà été accordée pour les batailles de *Détroit*, *Chrystler's Farm* et *Chateauguay*, aux survivants peu nombreux de ceux qui ont défendu leur pays avec tant de succès par la prise de *Michilimakinac*, et la bataille de *Queenston*, la prise de *Ogdensburg*, la défaite et la prise du général *Winchester* et de son armée, à la rivière aux Raisins, les batailles *Miamie*, *Stoney Creek* et *Beaver Dam*, et la prise du Fort *Niagara*, *Leviston*, *Black Rock* et *Buffalo*, les batailles de *Longwood*, de *Lacolle*, et *Lundy's Lane*, et le siège de Fort *Erie*, comprenant en outre ceux qui ont été blessés en combattant durant quelque'une des dites campagnes.

En terminant, nous demandons humblement à représenter que bien qu'à raison du laps de temps qui s'est écoulé, il ne reste qu'un petit nombre des braves qui ont alors si brillamment contribué à sauver cette importante partie de l'Empire Britannique, les fidèles Communes de votre Majesté, espèrent humblement que votre Majesté voudra bien accéder à la demande contenue dans leur loyale adresse.

Il a été proposé de concourir avec l'Assemblée Législative, en remplissant le blanc avec les mots " le Conseil Législatif et "

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que l'Orateur signe la dite adresse de la part de cette Chambre.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a concouru dans la dite adresse, en remplissant le blanc avec les mots " le Conseil Législatif et "

Ordonné, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, comme suit :

A Son Excellence le très-honorable JAMES, comte d'ELGIN ET KINCARDINE, chevalier de l'Ordre très-ancien et très-noble du Chardon, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur les provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'Île du Prince Edouard, et vice-amiral d'icelles, etc., etc., etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, le Conseil Législatif du Canada, réunis en parlement provincial, demandons qu'il

nous

nous soit permis d'approcher de Votre Excellence, pour la prier respectueusement de vouloir bien transmettre notre adresse commune à sa très Excellente Majesté, au sujet de la distribution des médailles aux survivants des miliciens canadiens qui se sont distingués pendant la dernière guerre contre les *Etats-Unis d'Amérique*, en la manière que Votre Excellence le jugera convenable, afin qu'elle soit déposée au pied du trône.

Ordonné, que l'Orateur signe l'adresse mentionnée en dernier lieu, de la part de cette Chambre.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé cette adresse, à laquelle il demande le concours de l'Assemblée.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Stevenson* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour suppléer à une omission dans la cédule B de l'acte de 1850, pour amender la loi des corporations municipales du *Haut-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Boulton* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour autoriser la cour de chancellerie ainsi que les cours du banc de la reine et des plaids communs, dans le *Haut-Canada*, à admettre, dans leur discrétion, *Neil Cameron McIntyre* à pratiquer comme solliciteur et procureur en icelles", auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'honorable Orateur a présenté deux pétitions de *Joseph Dery* et autres, de la paroisse de l'*Ancienne Lorette*, demandant qu'un certain chemin y mentionné, soit macadamisé et placé sous le contrôle des commissaires des chemins à barrières de *Québec* ;

Et aussi demandant une allocation pour l'amélioration d'un certain chemin y mentionné.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Jedi, 7 Octobre, 1852.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

MCGILL,

MORRIS, W.

McKAY,

MOORE,

DIONNE,

WALKER,

Les Honorables M. M.

MORRIS, J.

TACHÉ,

DE BEAUJEU,

ROSS,

MÉTHOT,

CRANE.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, " acte pour autoriser la ville de *Toronto* à négocier un emprunt de cent mille louis, pour consolider une partie de la dette de la ville," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que l'on se dispense de la quarante-sixième règle de cette Chambre, en autant qu'elle a rapport au dit bill, et qu'il soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

Son Excellence le très-honorable JAMES, comte d'ELGIN ET KINCARDINE, chevalier de l'Ordre très-ancien et très-noble du Chardon, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur les provinces du *Canada*, de la *Nouvelle Ecosse*, du *Nouveau Brunswick*, et de l'île du *Prince Edouard*, et vice-amiral d'icelles etc. etc. etc., étant assis dans le fauteuil sur le trône, l'Orateur a ordonné au gentilhomme huissier de la verge noire d'informer l'Assemblée " que c'est le plaisir de Son Excellence, qu'elle se rende " immédiatement auprès d'elle dans cette Chambre."

Laquelle étant venue avec son Orateur,

Le greffier de la couronne en chancellerie a lu les titres des bills à être passés, séparément, comme suit :

Acte pour remédier d'une manière efficace aux inconvénients qui pourraient résulter de la destruction de certains registres de la paroisse de *St. Louis de Lotbinière*.

Acte

Acte pour déclarer l'intention de la loi qui organise le notariat, relativement à l'étude de cette profession.

Acte pour conférer, aux corporations municipales et aux compagnies, certains pouvoirs pour prendre des matériaux pour réparer les chemins.

Acte pour faire disparaître les doutes qui pourraient autrement naître de ce que l'acte pour effectuer certains changements dans les divisions territoriales du *Haut-Canada*, est entré en vigueur depuis la dernière élection générale.

Acte pour abroger les cinquième et sixième sections de l'acte des clauses consolidées des chemins de fer.

Acte pour autoriser la ville de *Toronto* à négocier un emprunt de cent mille louis pour consolider une partie de la dette de la ville.

La sanction royale a été prononcée sur chacun de ces bills, séparément, par le greffier de cette Chambre, dans les mots suivants :

" Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général sanctionne ce bill."

L'Assemblée Législative s'en étant allée, il a plu à Son Excellence de se retirer.

L'honorable M. *McGill* s'est approché de la table, et a prêté et souscrit le serment voulu par la loi, lequel lui a été administré par *John F. Taylor*, aîné, écuyer, un des commissaires nommés sous le grand sceau pour administrer le serment aux Membres de la Législature.

L'honorable M. *McGill* a présenté une pétition de *R. N. Waddell* et autres, de *Port Hope*, demandant que la pétition du conseil de ville pour transférer à des commissaires le havre de la dite ville, ne soit pas reçue favorablement, mais qu'il soit adopté un mode d'élection différent et moins exclusif à ce sujet.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *W. Morris* a présenté une pétition de *Hew Ramsey*, de *Montréal*, représentant *John McCoy*, et syndic nommé à l'administration de ses affaires, demandant à être indemnisé de la perte de certains livres détruits par l'incendie désastreux du 25 avril, 1849, ces livres étant à cette époque déposés dans la bibliothèque pour l'inspection et l'approbation du comité de la bibliothèque.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *de Beaujeu* a présenté une pétition de la municipalité de la seconde division du comté de *Beauharnois*, demandant que le circuit de *Beauharnois*, soit divisé en deux circuits, avec une cour au village de *Huntingdon*;

Aussi une pétition des commissaires d'école de la municipalité de *St. Clément*, dans le comté de *Beauharnois*, demandant une allocation;

Aussi une pétition de *J. Keith* et autres, du comté de *Beauharnois*, demandant que la cour de circuit pour le circuit de *Beauharnois*, soit tenue pendant cinq jours, durant chaque terme, à *St. Clément*, ainsi que pendant cinq jours à *Huntingdon*, si la chose est praticable, sinon, qu'elle soit tenue exclusivement à *St. Clément*, au lieu de l'être à *Sainte Martine*, comme ci-devant ;

Et aussi une pétition de *James Reid* et autres, du comté de *Beauharnois*, demandant une allocation de £200 pour parachever la bâtisse et payer les dettes de l'académie dans le village de *Huntingdon*, et aussi une allocation annuelle en faveur de la dite institution.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Ross* a présenté une pétition de la compagnie du chemin de fer d'*Erie* et *Ontario*, demandant une allocation et à être autorisée à prolonger son chemin jusqu'à la ville de *Niagara* ;

Aussi une pétition de la municipalité du township de *Cavan* ;

Aussi une pétition de la municipalité du township de *South Managhan* ;

Aussi une pétition de la municipalité du township de *Hope* ;

Aussi une pétition de la municipalité de la ville de *Port Hope*, demandant, séparément, que la loi soit modifiée de manière à permettre aux municipalités de prendre des actions dans les chemins de fer de *Peterborough*, *Port Hope* ou autres chemins de fer ;

Aussi une pétition de *John Davis* et autres, de *Garden Island*, près de *Kingston* ;

Et aussi une pétition de *John Counter* et autres, de *Kingston*, demandant, séparément, que la manufacture et la vente des liqueurs éivrantes soient prohibées, excepté pour des fins médicales ou mécaniques.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Ross*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour amender l'acte passé dans la session tenue dans les quatorzième et quinzième années du règne de Sa Majesté, intitulé, "acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du havre et du bassin de *Niagara*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

L'honorable M. *J. Morris* a présenté à la chambre un bill intitulé, "acte pour amender deux certains actes y mentionnés, et pour établir d'autres dispositions relatives à l'administration des bureaux des postes."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mercredi prochain.

L'honorable M. *Ross* a présenté à la Chambre un bill intitulé, "acte pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer d'*Erie* et *Ontario*."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'honorable M. Ross a présenté à la Chambre un bill intitulé, "acte pour promouvoir davantage les fins de la justice."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour faire disparaître tous les doutes quant aux pouvoirs des juges puinés des cours de comté dans le *Haut-Canada*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour autoriser la nomination des juges suppléants de la cour supérieure du *Bas-Canada*, dans certains cas", a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour prolonger le temps fixé à certaines fins par l'acte d'enregistrement de *Montréal*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender l'acte qui pourvoit à la décision sommaire des petites causes dans le *Bas-Canada*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour suppléer à une omission dans la cédule B, de l'acte de 1850, pour amender la loi des corporations municipales du *Haut-Canada*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour autoriser la cour de chancellerie ainsi que les cours du banc de la reine et des plaids communs dans le *Haut-Canada*, à admettre, dans leur discrétion, *Neil Cameron McIntyre* à pratiquer comme solliciteur et procureur en icelles," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Vendredi, 8 Octobre, 1852.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

MORRIS, W.
FERGUSSON,
McKAY,
MOORE,
WALKER,

Les Honorables M. M.

MORRIS, J.
TACHÉ,
ROSS,
MÉTHOT,
CRANE.

PRIÈRES.

L'honorable M. J. Morris a présenté une pétition du révérend *Henry Gordon* et autres, de *Gananoque*, demandant que toute espèce de travail soit suspendue dans le département de la poste le dimanche.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. Moore a présenté une pétition du révérend *Daniel Gordon* et autres, des townships de *Tingwick* et *Winslow*, dans le comté de *Sherbrooke*, demandant l'ouverture d'un chemin à travers *Winslow* et la partie est de *Tingwick* ;

Aussi une pétition de *A. G. Woodward* et *J. G. Robertson*, de *Sherbrooke*, demandant que toutes les licences pour la vente des liqueurs spiritueuses soient placées sous le contrôle du peuple par l'entremise des municipalités ;

Et aussi une pétition du révérend *Daniel Gordon* et autres, de *Tingwick*, demandant que toute espèce de travail soit suspendue dans le département de la poste le dimanche.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. de Beaujeu est entré.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre la réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, du 23 septembre dernier, demandant un état du montant entier de la dépense encourue par le gouvernement provincial aux différentes glissoires sur les rivières *Ottawa* et *Madawaska*, indiquant le montant dépensé à la *Chaudière* et à l'achat de glissoires en cette localité, ainsi qu'aux *Chats*, au *Portage du Fort*, au *Joachim* et à *Madawaska*, et la recette annuelle des droits provenant des glissoires en chaque endroit, ou pour tous, annuellement, depuis leur construction, la saison actuelle comprise.

Ordonné, qu'elle reste sur la table, et elle est comme suit :

(Voir Appendice No. 4.)

Ordonné,

Ordonné, que cent cinquante copies de la réponse précédente, soient imprimées dans les deux langues pour l'usage des Membres.

L'honorable Orateur a présenté une pétition de la municipalité du village de *Fraserville*, dans le comté de *Rimouski*, demandant que la paroisse de *St. Patrice de la Rivière du Loup*, soit le chef lieu (head quarters) du district de *Kamouraska*, au lieu de la paroisse de *Saint Louis de Kamouraska*.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Ross* a présenté une pétition de *Benjamin Vannorman* et autres, du township de *Dereham* ;

Aussi une pétition de *H. Conklin* et autres, du comté de *Grenville* ;

Aussi une pétition de *William Fergusson* et autres, des comtés de *Prescott* et *Russell* ;

Aussi une pétition de *Charles Kitchen* et autres, du township de *Dumfries* ;

Aussi une pétition de *James Dobbin* et autres, du comté de *Welland* ;

Aussi une pétition de *John Stevenson* et autres, des comtés de *Lennox* et *Addington* ;

Aussi une pétition de *John Lancasier* et autres, du comté de *Peel* ;

Aussi une pétition de *Benjamin Jacobs* et autres, des comtés de *Peterborough* et *Victoria* ;

Aussi une pétition de *Duncan Livingston* et autres, du comté de *Leeds* ;

Aussi une pétition du révérend *R. Boyd* et autres, des comtés de *Middlesex* et *Elgin* ;

Aussi une pétition du révérend *W. Reid* et autres, du comté de *Prince Edouard* ;

Aussi une pétition de *H. H. O'Reilly* et autres, du comté de *Halton* ;

Aussi une pétition de *James McArdell* et autres, de la cité de *Kingston* ;

Aussi une pétition de *M. M. Drew* et autres, du comté d'*Ottawa* ;

Aussi une pétition de *F. Rynal*, jeune, et autres, des comtés de *Wentworth* et *Brant* ;

Aussi une pétition de *F. McRea* et autres, du comté de *Glengarry* ;

Aussi une pétition de *C. Laing* et autres, du comté de *Halton* ;

Aussi une petition de *A. Jeffray* et autres, du comté de *Northumberland* ;

Aussi

- Aussi une pétition de *J. Baltzer* et autres, du comté d'*Essex* ;
- Aussi une pétition de *O. B. Shirk* et autres, du township de *Bleinham* ;
- Aussi une pétition de *J. Clarkson* et autres, du comté de *York* ;
- Aussi une pétition de *J. E. Ryerson* et autres, du comté de *Lincoln* ;
- Aussi une pétition de *Thomas Corkill* et autres, du comté de *Frontenac* ;
- Aussi une pétition de *John Reynolds* et autres, du comté de *Hastings* ;
- Aussi une pétition de *Francis Kirkpatrick* et autres, du comté de *Stormont* ;
- Aussi une pétition de *A. Freed* et autres, jeunes gens de la cité de *Hamilton* ;
- Aussi une pétition de *Sarah Jackson* et autres, du comté de *Wentworth* ;
- Aussi une pétition de *S. Canfield* et autres, du comté d'*Oxford* ;
- Aussi une pétition de *A. C. Buck* et autres, du comté de *Haldimand* ;
- Aussi une pétition de l'évêque, des anciens et des ministres de l'association évangélique, assemblés en conférence à *Berlin*, comté de *Waterloo* ;
- Aussi une pétition de *R. Wylie* et autres, du township de *Ayr* ;
- Aussi une pétition de *A. Dempote* et autres, du comté de *Carleton* ;
- Aussi une pétition de *R. Emond* et autres, des comtés de *Wellington*, *Waterloo* et *Grey* ;
- Aussi une pétition de *H. Glass* et autres, des comtés de *Kent* et *Lambton* ;
- Aussi une pétition de *William Taylor* et autres, du comté de *Durham* ;
- Aussi une pétition de *Francis Ley* et autres, du township de *Pickering* ;
- Aussi une pétition du révérend *T. Goldsmith* et autres, de la cité de *Hamilton* ;
- Aussi une pétition de *R. W. Anderson* et autres, du township de *Lochiel* ;
- Aussi une pétition d'*Alexander Clarke* et autres, des townships d'*Elkfrid* et *Caradoc* ;
- Aussi une pétition de *R. Whale* et autres, du township de *Burford* ;
- Aussi une pétition de *W. Cross* et autres, du comté de *Simcoe* ;
- Et aussi une pétition de *J. Deacon* et autres, des comtés de *Lanark* et *Renfrew*, demandant, séparément, que la manufacture et la vente des liqueurs enivrantes soient prohibées, excepté pour des fins médicales ou mécaniques.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Mc Gill* est entré.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Hincks* et autres, comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Judi, 30 septembre, 1852.

Résolu, qu'il soit envoyé un message à l'Honorable Conseil Législatif, pour informer leurs Honneurs que cette Chambre a adopté l'adresse à son Excellence le Gouverneur-Général, priant son Excellence de transmettre l'adresse commune à Sa Majesté, au sujet de la dépêche du très-honorable *Sir John S. Pakington* à Son Excellence le Gouverneur Général, relativement à la protection des droits des pêcheurs britanniques dans les pêcheries sur les côtes de l'*Amérique Britannique du Nord*, en remplissant le blanc par les mots " et communes. "

Ordonné, que l'honorable M. *Hincks* porte le dit message au Conseil Législatif.

(Attesté,)

W. B. LINDSAY,

Greffier Assemblée.

Ordonné, que l'adresse commune à Sa Majesté, ainsi que l'adresse commune à Son Excellence le Gouverneur-Général, au sujet de la protection des droits des pêcheurs britanniques dans les pêcheries sur les côtes de l'*Amérique Britannique du Nord*, soient présentées de la part de cette Chambre par l'honorable M. le receveur-général *Taché* et l'honorable M. le maître-général des postes *Morris*.

Ordonné, que l'honorable M. le receveur-général *Taché* et l'honorable M. le maître-général des postes *Morris* se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, pour savoir quand il plaira à Son Excellence de recevoir les adresses communes.

L'honorable M. le receveur-général *Taché* a fait rapport qu'il s'était rendu, conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, pour savoir quand il plairait à Son Excellence de recevoir les adresses communes relatives au sujet mentionné en dernier lieu, et que Son Excellence avait fixé cet après-midi, à quatre heures.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que Son Excellence a fixé cet après-midi, à quatre heures, pour recevoir les dites adresses, et que l'honorable M. le receveur-général *Taché* et l'honorable M. le maître-général des postes *Morris* seront présents au temps indiqué, de la part du Conseil Législatif.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de *Stanislas Drapeau*, de la cité de *Québec*, demandant une allocation pour le mettre en état de publier un ouvrage sur l'agriculture, dont il est l'auteur ;

Aussi

Aussi une pétition de la municipalité du comté de *Bellechasse*, demandant que toute acte qui autorise la corporation de *Québec* à imposer une taxe sur ceux qui viennent vendre des denrées sur les marchés de cette cité, soit modifié de manière à la priver de ce droit ;

Et aussi une pétition de la société d'histoire naturelle de *Montréal*, demandant telle allocation additionnelle qui lui permette de mettre son acte d'incorporation à effet.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *McGill* a présenté une pétition du révérend *D. Fraser* et autres, du l'église de la rue *Côté*, *Montréal*, demandant que toute espèce de travail soit suspendue dans le département de la poste le dimanche.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Fergusson* s'est approché de la table, et a prêté et souscrit le serment voulu par la loi, lequel lui a été administré par *John F. Taylor*, aîné, écuyer, un des commissaires nommés sous le grand sceau pour administrer le serment aux Membres de la Législature.

Ordonné, que l'honorable M. *Fergusson* soit nommé à la place de l'honorable M. *Boulton*, pour agir de la part de cette Chambre sur le comité conjoint de la bibliothèque.

Ordonné, que l'ordre ci-dessus soit communiqué à l'Assemblée Législative par un des maîtres en chancellerie.

L'honorable M. *McGill* a présenté deux pétitions du président et des membres de l'institution royale pour l'avancement de l'éducation, gouverneurs du collège *McGill*, demandant une allocation en fidéicommiss pour l'usage et l'avantage du collège *McGill* ;

Et aussi demandant des modifications aux actes du parlement pour l'établissement d'écoles de *grammaire* et le soutien de l'université du collège *McGill*, respectivement.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, " acte pour faire disparaître tous les doutes quant aux pouvoirs des juges puinés des cours de comté dans le *Haut-Canada*," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, " acte pour autoriser la nomination des juges suppléants de la cour supérieure, du *Bas-Canada*, dans certains cas," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Conformément

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour prolonger le temps fixé à certaines fins par l'acte d'enregistrement de *Montréal*," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender l'acte qui pourvoit à la décision sommaire des petites causes dans le *Bas-Canada*," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ces bills sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Merritt* et autres, comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Jeudi, 7 octobre, 1852.

Résolu, qu'il soit envoyé un message à l'Honorable Conseil Législatif, informant leurs Honneurs que cette Chambre a adopté l'adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de transmettre l'adresse commune à Sa Majesté, au sujet de la distribution des médailles aux survivants de la milice canadienne, qui se sont distingués pendant la dernière guerre avec les *Etats-Unis d'Amérique*, en remplissant le blanc par les mots "et Communes."

Ordonné, que l'honorable M. *Merritt* porte le dit message au Conseil Législatif.

(Attesté,)

W. B. LINDSAY,

Greffier Assemblée.

Ordonné, que l'adresse commune à Sa Majesté, et aussi l'adresse commune à Son Excellence le Gouverneur-Général, au sujet de la distribution des médailles aux survivants de la milice canadienne, qui se sont distingués pendant la dernière guerre avec les *Etats-Unis d'Amérique*, soient présentées, de la part de cette Chambre, par l'honorable M. le receveur-général *Taché* et l'honorable M. le maître-général des postes *Morris*.

Ordonné, que l'honorable M. le receveur-général *Taché* et l'honorable M. le maître-général des postes *Morris* se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, pour savoir quand il plaira à Son Excellence de recevoir les adresses communes.

L'honorable

L'honorable M. le receveur-général *Taché* a fait rapport qu'il s'était rendu, conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, pour savoir quand il plairait à Son Excellence de recevoir les adresses communes relatives au sujet mentionné en dernier lieu, et que Son Excellence avait fixé cet après-midi, à quatre heures.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que Son Excellence a fixé cet après-midi, à quatre heures, pour recevoir les dites adresses, et que l'honorable M. le receveur-général *Taché* et l'honorable M. le maître-général des postes *Morris* seront présents, au temps indiqué, de la part du Conseil Législatif.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour suppléer à une omission dans la cédula B. de l'acte de 1850, pour amender la loi des corporations municipales du *Haut-Canada*," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour autoriser la cour de chancellerie ainsi que les cours du banc de la reine et des plaids communs dans le *Haut-Canada*, à admettre, dans leur discrétion, *Neil Cameron McIntyre* à pratiquer comme solliciteur et procureur en icelles," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ces bills sans amendement.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer d'*Erie* et *Ontario*," il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Lundi, 11 Octobre, 1852.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

McGILL,
MORRIS, W.
FERGUSSON,
McKAY,
MOORE,
WALKER,

Les Honorables M. M.

MORRIS, J.
TACHÉ,
DE BEAUJEU,
ROSS,
CRANE.

PRIÈRES.

L'honorable M. *McKay* a présenté une pétition de *A. Low* et autres, de *Picton*, demandant que toute espèce de travail soit suspendue dans le département de la poste le dimanche.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Walker* a présenté une pétition de *A. Côté* et autres, de la cité de *Québec*, imprimeurs, demandant une loi pour pourvoir à ce que les presses soient admises en cette province sans payer de droits ;

Et aussi une pétition de l'institut catholique de *Saint Roch de Québec*, demandant un acte qui définisse d'une manière claire et explicite les droits et privilèges des écoles séparées, en vertu de la 19e section de l'acte des 13e et 14e Vic. chap. 48, pour l'établissement et le soutien des écoles communes dans le *Haut-Canada*.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *de Beaujeu* a présenté une pétition de *J. P. Lantier* et autres, des paroisses de *St. Polycarpe*, *St. Zotique*, *St. Ignace*, *du Coteau du Lac*, *St. Clot*, *Ste. Marthe*, *St. Joseph de Soulanges* et du township de *Newton*, dans le comté de *Vaudreuil*, demandant que le chef lieu de ce comté soit transféré du village de *Vaudreuil* à celui du *Ruisseau St. Hyacinthe* ;

Et aussi une pétition de *G. Beaudet* et autres, de la paroisse de *St. Ignace du Coteau du Lac*, dans le comté de *Vaudreuil*, demandant le règlement de la question de la tenure des terres dans les seigneuries du *Bas-Canada*.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable Orateur a présenté une pétition de l'évêque catholique romain de *Montréal* et autres, amis de la tempérance dans le district de *Montréal*, demandant

des modifications à l'acte 13 et 14 Vic. chap. 100, pour établir de meilleures dispositions au sujet des licences accordées aux aubergistes et aux marchands de liqueurs enivrantes dans le *Bas-Canada*, et pour mieux réprimer l'intempérance.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour promouvoir davantage les fins de la justice," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *W. Morris*, de *Beaujeu* et *Ross*, qui s'assembleront et s'journeront à loisir.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer d'*Erie* et *Ontario*," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à demain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Badgley* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender les différents actes d'incorporation de la compagnie des propriétaires du chemin de fer de *Champlain* et du *St. Laurent*, et pour d'autres objets," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Brown* et autres, comme suit:

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Judi, 7 octobre, 1852.

Résolu, qu'il soit envoyé un message à l'Honorable Conseil Législatif, pour prier leurs Honneurs de permettre à l'honorable *James Morris* de comparaître et rendre témoignage devant le comité spécial de cette Chambre, auquel ont été renvoyées les diverses pétitions au sujet du travail le dimanche dans le département des postes et sur les canaux.

Ordonné, que M. *Brown* porte le dit message au Conseil Législatif.

(Attesté,)

W. B. LINDSAY,

Greffier Assemblée.

Et alors ils se sont retirés.

Les messagers ont été appelés de nouveau, et informés que le Conseil Législatif enverra une réponse par son propre messager.

Il a été alors proposé, qu'il soit permis à l'honorable M. *James Morris* de comparaître devant le comité spécial de l'Assemblée Législative, tel que désiré par cette Chambre dans son message de ce jour, s'il le juge à propos.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative,

Et il a été,

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif permet à l'honorable M. *James Morris* de comparaître devant le comité spécial nommé par l'Assemblée Législative, auquel ont été référées les différentes pétitions au sujet du travail le dimanche dans le département des postes et sur les canaux, s'il le juge à propos.

Ordonné, que le bill intitulé, "acte pour amender l'acte passé dans la session tenue dans les quatorzième et quinzième années du règne de Sa Majesté, intitulé, "acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du havre et du bassin de "Niagara," soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill auquel il demande le concours de l'Assemblée.

Ordonné, que la pétition de *Hew Ramsay*, de *Montréal*, "représentant *John McCoy*, et syndic nommé à l'administration de ses affaires, demandant à être indemnisé de la perte de certains livres détruits lors de l'incendie désastreux du 25 avril, 1849 ; les dits livres étant alors déposés dans la bibliothèque pour l'inspection et l'approbation du comité de la bibliothèque," soit référée au comité spécial chargé d'examiner et faire rapport sur les comptes contingents de cette Chambre pour la présente session.

Ordonné, que la pétition présentée ce jour, de la part de *J. P. Lantier* et autres, des paroisses de *St. Polycarpe*, *St. Zotique*, *St. Ignace du Côteau du Lac*, *St. Clot*, *St. Marthe*, *St. Joseph de Soulanges* et du township de *Newton*, dans le comté de *Vaudreuil*, demandant que le chef-lieu de ce comté soit transféré du village de *Vaudreuil* à celui du *Ruisseau St. Hyacinthe*, soit imprimée dans les deux langues pour l'usage des Membres.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi

Mardi, 12 Octobre, 1852.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

MORRIS, W.

MCKAY,

MOORE,

GOODHUE,

WALKER,

Les Honorables M. M.

MORRIS, J.

TACHÉ,

DE BEAUJEU,

CRANE.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Goodhue* s'est approché de la table, et a prêté et souscrit le serment voulu par la loi, lequel lui a été administré par *John F. Taylor*, aîné, écuyer, un des commissaires nommés sous le grand socau pour administrer le serment aux Membres de la Législature.

L'honorable M. le receveur-général *Taché* a fait rapport qu'il s'était rendu, conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, de la part de cette Chambre, avec les adresses communes à Sa Majesté, au sujet de la protection des droits des pêcheurs britanniques dans les pêcheries sur les côtes de l'*Amérique Britannique du Nord*, et aussi au sujet de la distribution des médailles aux survivants de la milice canadienne, qui se sont distingués pendant la dernière guerre avec les *Etats-Unis d'Amérique*; qu'il avait plu à Son Excellence de les recevoir gracieusement et dire, qu'elle les transmettrait au secrétaire d'état, afin qu'elles soient déposées au pied du trône.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour amender les différents actes d'incorporation de la compagnie des propriétaires du chemin de fer de *Champlain et du St. Laurent*, et pour d'autres objets," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à demain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer d'*Erie et Ontario*," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à demain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Young* et autres, avec "un bill intitulé," acte pour amender un acte passé dans la huitième année du règne de Sa Majesté, pour incorporer la compagnie du chemin de fer du *St. Laurent* et de l'*Atlantique*, et pour étendre les pouvoirs de la dite compagnie," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. le procureur-général *Richards* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour abroger certains actes y mentionnés et améliorer la loi de la preuve dans le *Haut-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mercredi, 13 Octobre, 1852.

A trois heures et demie de l'après-midi, ont été—

PRÉSENTS

L'Honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

MORRIS, W.

FERGUSSON,

MOORE,

GOODHUE,

Les Honorables M. M.

TACHÉ,

DE BEAUJEU,

CRANE.

Et faute d'un quorum, l'Orateur a déclaré la Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, en conformité au soixante-et-onzième ordre permanent.

Jeudi, 14 Octobre, 1852.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

MORRIS, W.
FERGUSSON,
McKAY,
MOORE,
DIONNE,

Les Honorables M. M.

GOODHUE,
WALKER,
TACHÉ,
DE BEAUJEU,
CRANE.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Fergusson* a présenté une pétition de *William Armstrong* et autres, de la ville de *Sydenham* et des environs, dans le comté de *Grey* ;

Aussi une pétition de *Thomas Kelly* et autres, du township de *Howard* ;

Aussi une pétition de *William Webster* et autres, des townships d'*Euphemia*, *Dawn* et du *Gore* de *Camden* ;

Aussi une pétition de *W. B. Wells* et autres, de *Chatham* ;

Et aussi une pétition de *G. Lester* et autres, du township de *Sombra*, demandant, séparément, que la manufacture et la vente des liqueurs enivrantes soient prohibées, excepté pour des fins médicales ou mécaniques ;

Aussi une pétition du révérend *E. White* et autres, du township de *Sarnia* ;

Aussi une pétition de *R. S. Mann* et autres, du village de *Beechville* ;

Aussi une pétition de *J. McDougall*, jeune, et autres, du township de *Clarence* ;

Aussi une pétition de *R. Wallace* et autres, du village d'*Ingersoll* ;

Aussi une pétition d'*Alexander Smith* et autres, du township de *Puslinch*. ;

Aussi une pétition de *T. Sandilands* et autres, de la ville de *Guelph* ;

Aussi une pétition de *C. Robinson* et autres, du township de *Thorah* ;

Aussi une pétition du révérend *J. Gardiner* et autres, membres de l'église méthodiste épiscopaliennne du circuit de *Kingston* ;

Aussi une pétition du révérend *R. Burns* et autres, de l'église presbytérienne réformée de *Toronto* ;

Aussi une pétition du révérend *Thomas Henry* et autres, de la paroisse de *La Chute* ;

Et aussi une pétition de *James Black* et autres, des townships de *Kenyon* et *Roxborough*, demandant, séparément, que toute espèce de travail soit suspendue le dimanche dans le département de la poste.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *J. Morris* est entré.

L'honorable M. *McKay* a présenté une pétition de *James Dougall* et autres, officiers en charge de la société de tempérance de *Montréal*, demandant un acte semblable dans ses dispositions à celui connu populairement sous le nom de " la loi du *Maine* sur les liqueurs " ;

Et aussi une pétition de la chambre de commerce de *Toronto*, demandant que le projet des droits différentiels pour favoriser les marchandises importées par la voie du *Saint Laurent*, ne soit pas adopté ; et aussi qu'il ne soit pas imposé des taux de péages plus élevés sur les vaisseaux américains que sur ceux de ce pays passant par les canaux publics de la province.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Young* et autres, avec un bill intitulé, " acte pour autoriser la compagnie du chemin de fer de *Montréal* et *New York*, à prolonger son chemin de fer et à acquérir les terrains nécessaires pour " ce prolongement, et pour d'autres fins relatives à la dite compagnie," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

L'honorable M. le receveur-général *Tuché*, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, a présenté à la Chambre le rapport des commissaires nommés en vertu du statut intitulé, " acte pour indemniser les personnes dans le *Bas-Canada*, dont les " propriétés ont été détruites durant la rébellion des années mil huit cent trente-sept " et mil huit cent trente-huit."

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(Voir papiers parlementaires.)

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, " acte pour amender deux certains actes y mentionnés, et pour établir d'autres dispositions relatives " à l'administration des bureaux des postes," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à lundi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, " acte pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer d'*Erie* et *Ontario*," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à lundi prochain.

Conformément

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender les différents actes d'incorporation de la compagnie des propriétaires du chemin de fer de *Champlain* et du *Saint Laurent*, et pour d'autres objets," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de cinq Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *W. Morris, Moore, Goodhue, Walker* et de *Beaujeu*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender un acte passé dans la huitième année du règne de Sa Majesté, pour incorporer la compagnie du chemin de fer du *St. Laurent* et de l'*Atlantique*, et pour étendre les pouvoirs de la dite compagnie," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé au comité spécial nommé en dernier lieu, qui s'assemblera et s'ajournera à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Gouin* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour éviter tout doute à l'égard de l'interprétation d'une certaine clause de l'acte qui règle les élections des Membres de l'Assemblée Législative," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour abroger certains actes y mentionnés et améliorer la loi de la preuve dans le *Haut-Canada*," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à lundi prochain.

Ordonné, que les pétitions de *François de Sales Bastien*, écuyer, secrétaire-trésorier du conseil de la municipalité de *Vaudreuil*, au nom et de la part du dit conseil;

Aussi la pétition de *J. P. Lantier* et autres, des paroisses de *St. Polycarpe, St. Zotique, St. Ignace du Coteau du Lac, St. Clet, Ste. Marthe, St. Joseph de Soulanges* et du township de *Newton*, dans le comté de *Vaudreuil*, demandant, séparément, que le chef lieu de ce comté soit transféré du village de *Vaudreuil* à celui du *Ruisseau St. Hyacinthe*, soient référées à un comité spécial de trois Membres pour faire rapport sur icelles.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Moore, Dionne* et de *Beaujeu*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'honorable M. *Walker* a présenté une pétition, en son nom, et de la part d'autres personnes de la cité de *Québec*, et autres endroits circonvoisins, demandant à être incorporés pour construire un chemin de fer de la *Pointe Lévi*, vis-à-vis *Québec*, jusqu'aux frontières du *Nouveau-Brunswick*, devant former partie du grand tronc de chemin de fer.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Vendredi, 15 Octobre, 1852.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

MORRIS, W.

FERGUSSON,

MACAULAY,

McKAY,

MOORE,

Les Honorables M. M.

DIONNE,

GOODHUE,

TACHÉ,

CRANE.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Macaulay* s'est approché de la table, et a prêté et souscrit le serment voulu par la loi, lequel lui a été administré par *John F. Taylor*, aîné, écuyer, un des commissaires nommés sous le grand sceau pour administrer le serment aux Membres de la Législature.

L'honorable M. *Macaulay* a présenté une pétition de *J. W. Hilton* et autres, meubliers et fabricants de chaises, de *Montréal*, demandant qu'un droit de trente par cent soit imposé sur les meubles étrangers et sur les chaises importés dans cette province, et que les articles non manufacturés nécessaires à leur commerce soient admis sans payer de droits.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, " acte pour éviter tout doute à l'égard de l'interprétation d'une certaine clause de l'acte qui règle les élections des Membres de l'Assemblée Législative," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. le solliciteur-général *Chauveau* et autres, avec un bill intitulé, " acte pour étendre et amender un acte passé dans la neuvième année du règne de Sa Majesté, intitulé, " acte pour pourvoir à la nomination de magistrats pour les parties les plus reculées de cette province," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mercredi prochain.

L'honorable M. *de Beaujeu* a présenté une pétition d'*Antoine Ceillard* et autres, du comté de *Beauharnais*, demandant que le dit comté soit subdivisé en deux districts pour les fins de l'enregistrement, et que l'un des deux bureaux soit placé dans le village de *Huntingdon* ;

Et aussi une pétition de *James Reid* et autres, du township de *Godmanchester* et des environs, dans le comté de *Beauharnais*, demandant que dans le cas de la division

du comté de *Beauharnais*, pour les fins de l'enregistrement, l'un des bureaux d'enregistrement soit placé dans le village de *Huntingdon*.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

Les honorables MM. *J. Morris* et *Ross* sont entrés.

L'honorable M. de *Beaujeu*, du comité spécial auquel ont été référées les pétitions de *François de Sales Bastien*, écuyer, secrétaire-trésorier de la municipalité de *Vaudreuil*, au nom et de la part du dit conseil, et de *Jacques Philippe Lantier* et autres, des paroisses de *St. Polycarpe*, *St. Zotique*, *St. Ignace du Coteau du Lac*, *St. Clot*, *St. Marthe*, *St. Joseph de Soulanges* et du township de *Newton*, dans le comté de *Vaudreuil*, demandant que le chef-lieu de ce comté soit transféré du village de *Vaudreuil* à celui du *Ruisseau St. Hyacinthe*, a fait rapport qu'en obéissance à l'ordre de référence du quatorze du courant, il avait examiné les allégués des dites pétitions, et qu'il ne voyait aucune raison pourquoi il ne serait pas introduit un bill dans cette honorable Chambre basé sur les dites pétitions.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Surquoi, l'honorable M. de *Beaujeu* a introduit un bill intitulé, "acte pour transférer le chef-lieu du comté de *Vaudreuil*."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

L'honorable M. *J. Morris* a présenté une pétition de *C. S. Ross* et autres, banquiers et marchands du *Haut-Canada*, demandant que la loi au sujet des protets des billets promissoires et des lettres de change, ne soit aucunement modifiée.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Ross* a présenté une pétition du révérend *James Alexander* et autres, de la congrégation de *Christ's Church*, à *Binbrooke* ;

Et aussi une pétition de *Thomas Davis* et autres, de *Stoney Creek*, demandant, séparément, que toute espèce de travail soit suspendue dans le département de la poste le dimanche.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Lundi, 18 Octobre, 1852.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

McGILL,
MORRIS, W.
FERGUSSON,
MACAULAY,
FERRIE,
McKAY,
MOORE,
DIONNE,
GOODHUE,
WALKER,

Les Honorables M. M.

MORRIS, J.
MATHESON,
TACHÉ,
LESLIE,
QUESNEL,
DE BEAUJEU,
ROSS,
TURGEON,
CRANE.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Turgeon* s'est approché de la table, et a prêté et souscrit le serment voulu par la loi, lequel lui a été administré par *John F. Taylor*, aîné, écuyer, un des commissaires nommés sous le grand sceau pour administrer le serment aux Membres de la Législature.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de la municipalité du comté de *Yamaska*, demandant qu'il soit construit un pont public sur la rivière *St. François* ;

Aussi une pétition de la municipalité du comté de *Dorchester*, No. 2, demandant une loi pour l'autoriser à établir des chemins à barrières dans les limites de la dite municipalité, avec la garantie de la province ;

Aussi une pétition de la municipalité du comté de *Yamaska*, demandant qu'il soit construit un pont public sur la rivière *Yamaska* ;

Et aussi une pétition de *J. B. Mongenais*, écuyer, M. P. P., demandant que la mesure proposée pour la translation du chef-lieu du comté de *Vaudreuil*, au petit village du *Ruisseau Saint Hyacinthe*, ne devienne pas loi.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Boulton* est entré.

L'honorable M. *Leslie* a présenté une pétition de *John C. Becket*, de *Montréal*, demandant une indemnité pour les dommages qu'il a éprouvés de ce que le Conseil

Législatif

Législatif n'a pas rempli les conditions d'un contrat exécuté avec lui pour l'impression de ses journaux pour l'année 1849.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Boulton* a présenté une pétition du révérend *Donald McLoed* et autres, de la congrégation presbytérienne de *Cobourg*, demandant que toute espèce de travail soit suspendue dans le département de la poste le dimanche.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de *François Gendron* et autres, du lieu appelé " *le petit village*" dans la paroisse de *Beauport*, demandant que le chemin " *du petit village*" soit macadamisé et placé sous le contrôle de la compagnie des chemins à barrières de *Québec* ;

Et aussi une pétition de *F. H. Toussaint* et autres, président et membres de l'association de la bibliothèque des instituteurs du district de *Québec*, demandant une allocation.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable Orateur a présenté un retour de la société d'agriculture du comté de *Verchères*, No. 2, jusqu'au 23 septembre, 1852.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable Orateur a présenté une pétition du très-révérend évêque catholique romain de *Montréal*, demandant des modifications à l'acte d'incorporation du collège de *St. Hyacinthe* ;

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

Ordonné, que l'honorable M. *Mc Gill* soit ajouté au comité spécial auquel est référé le bill intitulé, " acte pour amender les différents actes d'incorporation de la compagnie des propriétaires du chemin de fer de *Champlain* et du *St. Laurent*, et pour " d'autres objets," et aussi le bill intitulé, " acte pour amender un acte passé dans la " huitième année du règne de Sa Majesté, pour incorporer la compagnie du chemin " de fer du *St. Laurent* et de l'*Atlantique*, et pour étendre les pouvoirs de la dite " compagnie."

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, " acte pour éviter tout doute à l'égard de l'interprétation d'une certaine clause de l'acte qui règle les élections des " Membres de l'Assemblée Législative," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Ordonné,

Ordonné, que les étrangers laissent la Chambre, et que les portes soient fermées.
Conformément à l'ordre du jour, la Chambre a été appelée.

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur,.....Présent.
 ROBERT S. JAMESON,.....Absent.
 PETER B. DE BLAQUIERE,.....Excusé.
 PETER MCGILL,.....Présent.
 WILLIAM MORRIS,.....Présent.
 ALEXANDER FRASER,.....Excusé.
 JAMES CROOKS,.....Excusé.
 ADAM FERGUSSON,.....Présent.
 JOHN MACAULAY,.....Présent.
 JOHN HAMILTON,.....Absent.
 ADAM FERRIE,.....Présent.
 PAUL H. KNOWLTON,.....Excusé.
 THOMAS MCKAY,.....Présent.
 PHILIP H. MOORE,.....Présent.
 JOSEPH DIONNE.....Présent.
 GEORGE J. GOODHUE,.....Présent.
 WILLIAM WALKER,.....Présent.
 CHRISTOPHER WIDMER,.....Excusé.
 J. ÆMILIUS IRVING,.....Excusé.
 P. BOUCHER DE BOUCHERVILLE,.....Excusé.
 JAMES MORRIS,.....Présent.
 JAMES GORDON,.....Excusé.
 HAMNETT PINHEY,.....Excusé.
 JAMES FERRIER,.....Excusé.
 RODERICK MATHESON,.....Présent.
 GEORGE S. BOULTON,.....Présent.
 DENIS B. VIGER,.....Excusé.
 ETIENNE P. TACHÉ,.....Présent.
 JAMES LESLIE,.....Présent.
 FREDERICK A. QUESNEL,.....Présent.
 JOSEPH BOURRET,.....Absent.
 GEORGE S. DE BEAUJEU,.....Présent.
 JOHN ROSS,.....Présent.
 LOUIS MÉTHOT.....Absent.
 JOSEPH O. TURGEON,.....Présent.
 SAMUEL CRANE,.....Présent.
 JAMES WYLIE,.....Absent
 SAMUEL MILLS.....Absent

L'honorable M. le receveur-général *Taché*, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, a présenté à la Chambre les retours du recensement des deux provinces pour l'année 1852.

Ordonné, qu'ils restent sur la table, et ils sont comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

Conformément

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour autoriser la compagnie du chemin de fer de *Montréal* et *New York*, à prolonger son chemin de fer, et à acquérir les terrains nécessaires pour ce prolongement, et pour d'autres fins relatives à la dite compagnie," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de sept Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Mc Gill*, *Ferrie*, *Goodhue*, *J. Morris*, *Matheson*, *Leslie* et de *Beaujeu*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour amender deux certains actes y mentionnés, et pour établir d'autres dispositions relatives à l'administration des bureaux des postes," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à mercredi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Christie*, de *Gaspé*, et autres, comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Vendredi, 15 octobre, 1852.

Résolu, qu'il soit envoyé un message à l'Honorable Conseil Législatif, pour prier leurs Honneurs de permettre à l'honorable *Joseph Bourret*, un de ses Membres, de venir devant le comité permanent des comptes publics, pour être interrogé au sujet de certaines dépenses encourues par la translation du siège du gouvernement de *Toronto* à *Québec*, et pour lesquelles un vote de subsides est demandé par le gouvernement exécutif.

Ordonné, que M. *Christie*, de *Gaspé*, porte le dit message au Conseil Législatif.

(Attesté,)

W. B. LINDSAY,

Greffier Assemblée.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer d'*Erie* et *Ontario*," il a été

Proposé, que la quatre-vingt troisième règle de cette Chambre soit suspendue, en autant qu'elle a rapport au dit bill, et qu'il soit maintenant lu la seconde fois.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative, et

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *J. Morris*, *Ross* et *Crane*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour abroger certains actes y mentionnés, et améliorer la loi de la preuve dans le *Haut-Canada*," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour transférer le chef-lieu du comté de *Vaudreuil*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de cinq Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *McGill, Moore, Leslie, de Beaujeu* et *Turgeon*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Ordonné, que la pétition de *J. B. Mongenais*, écuyer, M. P. P., demandant que le bill projeté pour la translation du chef-lieu du comté de *Vaudreuil*, au petit village du *Ruisseau Saint Hyacinthe*, ne devienne pas loi, soit référée au comité spécial mentionné en dernier lieu.

L'honorable M. *Bourret* n'étant pas à sa place ni à *Québec*, dans le moment, il a été

Ordonné, qu'il lui soit permis de comparaître devant le comité de l'Assemblée Législative, tel que désiré par cette Chambre dans son message de ce jour, s'il le juge à propos.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif permet à l'honorable *Joseph Bourret*, l'un de ses Membres, absent de *Québec*, de comparaître devant le comité permanent de l'Assemblée Législative sur les comptes publics, pour rendre témoignage au sujet de certaines dépenses encourues par la translation du siège du gouvernement de *Toronto* à *Québec*, et pour lesquelles un vote de subsides est demandé par le gouvernement exécutif, s'il le juge à propos.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. l'inspecteur-général *Hincks* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour venir en aide aux victimes du dernier incendie de *Montréal*, en facilitant la négociation d'emprunts pour les mettre en état de rebâtir les édifices détruits par le dit incendie," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'honorable M. *Ross* a présenté une pétition de *Robert Esson* et autres, de *Napanee*, demandant que toute espèce de travail soit suspendue le dimanche dans le département de la poste et sur les canaux publics ;

Aussi une pétition de *Samuel Caldwell* et autres, du township de *Hope*, demandant que la manufacture et la vente des liqueurs enivrantes soient prohibées, excepté pour des fins médicales ou mécaniques ;

Et aussi une pétition de *J. S. Smith* et autres, de *Port Hope*, demandant qu'aucun acte tendant à conférer le pouvoir à aucune compagnie de chemin de fer d'obstruer

la navigation du lac *Rice*, par la construction d'un pont sur icelui, ne reçoive la considération favorable de la Législature.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mardi, 19 Octobre, 1852.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

MCGILL,
FERGUSSON,
MACAULAY,
FERRIE,
MOORE,
DIONNE,
GOODHUE,
WALKER,
MATHESON,

Les Honorables M. M.

TACHÉ,
LESLIE,
QUESNEL,
DE BEAUJEU,
ROSS,
MÉTHOT,
TURGEON,
CRANE.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Boulton* est entré.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de *Charles Pageot*, jeune, et autres, de la paroisse de *St. Ambroise de la Jeune Lorette*, demandant un acte pour autoriser le gouvernement à reprendre la possession des lots de terre abandonnés dans les seigneuries de la couronne ;

Et aussi une pétition de *John Gale*, de *Québec*, batelier, et *Ellen Keenan*, son épouse, demandant qu'il soit fait une enquête relativement à la sentence d'emprisonnement prononcée contre la dite *Ellen Keenan*, par le juge *Power* et *W. K. McCord*, écuyer.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Crane* a présenté une pétition de la municipalité des comtés unis de *Stormont, Dundas et Glengarry*, demandant que la mesure projetée pour modifier

la charte de l'université de *Toronto*, ne devienne pas loi dans sa forme actuelle.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

Ordonné, que la pétition de *John C. Becket*, de *Montréal*, demandant à être indemnisé des dommages qu'il a éprouvés de ce que le Conseil Législatif n'a pas rempli les conditions d'un contrat exécuté avec lui pour l'impression de ses journaux pour l'année 1849, soit référée au comité spécial chargé d'examiner et de faire rapport sur les comptes contingents de cette Chambre pour la présente session.

L'honorable *M. J. Morris* est entré.

Ordonné, que le comité spécial auquel est référé le bill intitulé, "acte pour transférer le chef-lieu du comté de *Vaudreuil*," ait le pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'honorable *M. Fergusson* a présenté une pétition de *Robert Irvine* et autres, de la cité de *Toronto* ;

Aussi une pétition de *W. Wilson* et autres, du village de *Oakville* ;

Aussi une pétition du révérend *G. C. Street* et autres, du village de *Port Stanley* ;

Aussi une pétition de *W. Anderson* et autres, de *Beech Ridge* ;

Aussi une pétition de *C. Larocque*, curé de *St. Jean Dorchester* et autres ;

Aussi une pétition de *G. F. Jones* et autres, de *Sabrevois* ;

Aussi une pétition de *Wm. Brook* et autres, de la ville de *Sherbrooke* ;

Aussi une pétition du révérend *J. Hullmuth* et autres, de la ville de *Sherbrooke* ;

Aussi une pétition du révérend *G. M. Armstrong* et autres, du village de *Christieville* ;

Aussi une pétition d'*Eliza Fleming* et autres, du village de *Christieville* ;

Aussi deux pétitions du révérend *L. Doolittle* et autres, du village de *Lennoxville* ;

Aussi une pétition de *F. J. Williams* et autres, de *Port Hope* ;

Aussi une pétition du révérend *Thos. Whightman* et autres, de *York Mills* et *Scarborough* ;

Aussi une pétition du révérend *James Fergusson*, missionnaire et autres, de la congrégation presbytérienne des townships d'*Egremont*, *Normanby* et *Arthur* ;

Aussi

Aussi une pétition de *H. Hope* et autres, de la ville de *Niagara* ;

Aussi une pétition de *A. W. Galt* et autres, de *Saltfleet* ;

Aussi une pétition du révérend *R. H. Wilkes* et autres, congrégationalistes de *Montréal* ;

Et aussi une pétition d'*Absalom Shade* et autres, de *Galt*, demandant, séparément, que toute espèce de travail soit suspendue dans le département de la poste le dimanche et sur les canaux publics.

L'honorable *M. Moore*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour amender un acte passé dans la huitième année du règne de Sa Majesté, pour incorporer la compagnie du chemin de fer du *St. Laurent* et de *l'Atlantique*, et pour étendre les pouvoirs de la dite compagnie," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement. *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable *M. Merritt* et autres, comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Lundi, 18 octobre, 1852.

* *Résolu*, qu'il soit envoyé un message à l'Honorable Conseil Législatif, pour informer leurs Honneurs que cette Chambre a adopté une adresse à Sa Majesté, au sujet de la réciprocité avec les nations étrangères, et demandant le concours de leurs Honneurs à icelle.

Odonné, que l'honorable *M. Merritt* porte le dit message au Conseil Législatif.

(Attesté,)

W. B. LINDSAY,

Greffier Assemblée.

La dite adresse à Sa Majesté a été alors lue par le greffier comme suit :

A SA TRÈS-EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE.

TRÈS-GRACIEUSE SOUVERAINE,

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté,
les Communes du *Canada*, assemblés en parlement provincial, sollicitons humblement la permission de nous approcher de Votre Majesté, afin de vous représenter, que l'acte impérial 9 et 10 Vic., chap. 22, pour la révocation de l'acte relatif aux céréales, prive les provinces de *l'Amérique Septentrionale Britannique*, de la préférence qui était accordée à leurs produits agricoles sur les marchés de la *Grande Bretagne* ; et que, tandis qu'il place les nations étrangères sur le même pied que les colonies, relativement au commerce des grains, il ne contient aucune

aucune disposition pour permettre à Votre Majesté d'insister, suivant votre royale discrétion, sur le principe, que la réciprocité soit suivie par ces nations étrangères; ce qui placerait ce pays sur un pied d'égalité avec les *Etats-Unis*.

Que par l'acte impérial de navigation, des 12 et 13 Vic., Chap. 29, Votre Majesté est autorisée à protéger les intérêts maritimes britanniques, en imposant les mêmes droits sur les cargaisons et les vaisseaux étrangers, qui sont imposés sur les vaisseaux britanniques par ces nations étrangères.

Nous sommes humblement d'opinion que le principe de réciprocité adopté dans l'acte de navigation, devrait être étendu aux produits agricoles de la *Grande-Bretagne* et de ses colonies, et que l'exactitude de cette opinion a été admise par le gouvernement impérial de Votre Majesté, quand M. *Pakenham*, le ministre de Votre Majesté à *Washington*, recut, immédiatement après la passation de l'acte, l'instruction de négocier avec le gouvernement américain la réciprocité du commerce, et de suppléer ainsi à l'omission commise dans le statut 9 et 10 Vic., chap. 24.

Nous demandons aussi la permission de représenter, que la législature canadienne s'est efforcée d'aider à M. *Pakenham*, dans ses négociations, en passant un acte de réciprocité; mais que tous ses efforts ont été inutiles, et nous craignons que, à moins que Votre Majesté n'ait pleine autorité à cet égard, la réciprocité ne sera jamais accordée par les *Etats-Unis*; et le *Canada* continuera à souffrir, comme ci-devant, de la dépréciation de la valeur de ses produits.

Que les prévisions exprimées dans notre adresse à Votre Majesté, en 1846, que ce changement dans la politique commerciale de l'Empire conduirait à la réduction des prix des produits du *Canada*, au-dessous de ceux des *Etats-Unis*, se sont parfaitement réalisées. Lorsque les prix sont plus élevés sur les marchés d'*Amérique* que sur ceux d'*Angleterre*, ceux des productions du *Canada*, sont moins élevées que dans les *Etats-Unis*; et quand les prix sont plus élevés sur les marchés d'*Angleterre*, ceux des produits du *Canada* sont encore plus bas, à raison du montant des droits imposés par le système d'entrepôt, en passant par les *Etats-Unis*; et tant que les lois actuelles resteront en force, les prix ne seront jamais plus élevés, quelque soient les circonstances.

Que nous n'avons, dans aucune occasion, depuis l'acte impérial de 1846, demandé au gouvernement métropolitain le retour à la protection, ni aucune faveur exclusive dans les marchés de la *Grande-Bretagne*; et nous ne demandons aujourd'hui aucun avantage semblable, ni aucune mesure qui tende à augmenter le prix du pain chez le consommateur anglais, au profit du producteur canadien. Suivant le principe de réciprocité, il ne sera imposé aucun droit sur l'importation des grains et farines de la *Grande-Bretagne* ou du *Canada*, dans aucun autre pays produisant des céréales, et, conséquemment, les productions de toutes les nations étrangères, entrant sans payer de droits, les prix ne peuvent augmenter; et afin de faire disparaître toute appréhension à ce sujet de l'esprit du consommateur, il suffit de faire remarquer que les grains et farines des états de l'ouest, peuvent être admis en *Angleterre*, en passant par le

Canada,

Canada, sans payer de droits, de la même manière qu'avant la révocation des lois des céréales.

Pourquoi nous supplions très-humblement, qu'il plaise à Votre Majesté de recommander au parlement impérial de prescrire que Votre Majesté pourra, par un ordre en conseil, suivant votre royale discrétion, imposer sur les produits naturels des pays étrangers, lorsqu'ils sont importés directement des ports de ce pays, les mêmes droits qu'ils imposent sur les produits naturels de la *Grande-Bretagne* et de l'*Amérique Septentrionale Britannique*; et révoquer cette partie de la première clause, 12 et 13 Vic., qui en abrogeant la 5e clause des 8 et 9 Vic., confère aux vaisseaux des *Etats-Unis*, des avantages que ce pays refuse à ceux du *Canada*,—ces droits et restrictions devant continuer aussi longtemps, et pas plus longtemps qu'ils seront continués par ces pays étrangers.

Ordonné, que la dite adresse soit prise en considération par la Chambre demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Dixon* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour confirmer le titre de la société d'agriculture des comtés unis de *Middlesex* et *Elgin*, à une certaine étendue de terre y mentionnée, et pour d'autres objets y relatifs," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Christie*, de *Gaspé*, et autres, avec un bill intitulé, "acte pour détacher du district de *Gaspé*, pour les fins judiciaires, les établissements de *Ste. Anne des Monts* et du *Cap Chat*, et les annexer au district de *Kamouraska*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'honorable M. *Macaulay* a présenté à la Chambre un bill intitulé, "acte pour rendre le fonds social de la banque commerciale du district de *Middland*, négociable dans la *Grande Bretagne*, et prolonger le temps pendant lequel les actions non vendues du dit capital doivent être entièrement payées, et pour établir d'autres dispositions y relatives."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour abroger certains actes y mentionnés, et améliorer la loi de la preuve dans le *Haut-Canada*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette en comité sur le dit bill présentement.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et l'honorable M. *Ferrie* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait pris le dit bill en considération, y avait fait quelques progrès, et demandait la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, qu'il soit permis au comité de siéger de nouveau demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour venir en aide aux victimes du dernier incendie de *Montréal*, en facilitant la négociation d'emprunts pour les mettre en état de rebâtir les édifices détruits par le dit incendie," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre

Ordonné, que la Chambre se mette en comité sur le dit bill présentement.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Fergusson* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de *J. B. Forsyth* et autres, de *Québec*, demandant un acte d'incorporation comme propriétaires d'une bâtisse en construction pour un hôtel ;

Et aussi une pétition du révérend *W. C. Merrick* et autres, du comté de *Dorchester*, demandant que toute espèce de travail soit suspendue le dimanche dans le département de la poste.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mercredi, 20 Octobre, 1852.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

FERGUSSON,
MACAULAY,
FERRIE,
MOORE,
DIONNE,
GOODHUE,
MORRIS, J.

Les Honorables M. M.

MATHESON,
TACHÉ,
LESLIE,
QUESNEL,
DE BEAUJEU,
TURGEON.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Leslie* a présenté deux pétitions du révérend *W. Taylor* et autres, de l'église presbytérienne unie de *Montréal*, demandant qu'il soit adopté des mesures pour mieux assurer l'observation du dimanche ; et aussi demandant que les terres des réserves du clergé soient appliquées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont actuellement appropriées.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Ferrie* a présenté une pétition de *John Cordner* et autres, de *Montréal*, demandant un acte pour abolir la peine de mort.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender un acte passé dans la huitième année du règne de Sa Majesté, pour incorporer la compagnie du chemin de fer du *Saint Laurent* et de l'*Atlantique*, et pour étendre les pouvoirs de la dite compagnie," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour venir en aide aux victimes du dernier incendie de *Montréal*, en facilitant la négociation d'emprunts pour les mettre en état de rebâtir les édifices détruits par le dit incendie," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ces bills sans amendement.

Les honorables MM. *McGill, Boulton, Ross et Méthot* sont entrés.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender deux certains actes y mentionnés, et pour établir d'autres dispositions relatives à l'administration des bureaux des postes," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette en comité sur le dit bill présentement.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et l'honorable M. *Macaulay* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et les dits amendements ont été alors lus par le greffier.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits bill et amendements soient imprimés et lus la troisième fois demain.

L'ordre du jour étant lu pour la considération de l'adresse commune des deux Chambres à Sa Majesté, au sujet de la réciprocité avec les nations étrangères, il a été

Ordonné, que la considération de la dite adresse soit remise à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour confirmer le titre de la société d'agriculture des comtés unis de *Middlesex* et d'*Elgin*, à une certaine étendue de terre y mentionnée, et pour d'autres objets y relatifs," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Goodhue, Matheson* et *Boulton*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour détacher du district de *Gaspé*, pour les fins judiciaires, les établissements de *Ste. Anne des Monts* et du *Cap Chat*, et les annexer au district de *Kamouraska*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise de nouveau en comité de toute la Chambre sur le bill intitulé, "acte pour abroger certains actes y mentionnés, et améliorer la loi de la preuve dans le *Haut-Canada*."

Quelque

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et l'honorable M. *Moore* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour étendre et amender un acte passé dans la neuvième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "acte pour pourvoir à la nomination de magistrats pour les parties les plus reculées de cette province," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Christie*, de *Wentworth*, et autres, avec un bill intitulé, "acte pour autoriser la ville de *Dundas* à accorder sa garantie à la compagnie du grand chemin de fer occidental, pour la compagnie du canal *Desjardins*, pour certaines améliorations au dit canal," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'honorable M. *Leslie*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour autoriser la compagnie du chemin de fer de *Montréal* et *New York*, à prolonger son chemin de fer, et à acquérir les terrains nécessaires pour ce prolongement, et pour d'autres fins relatives à la dite compagnie," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Il a été alors lu par le greffier.

Ordonné, que les dits amendements soient pris en considération par la Chambre demain.

L'honorable M. *J. Morris* a présenté une pétition de *David Long* et autres, miliciens qui ont servi pendant la dernière guerre avec les *Etats-Unis*, demandant à être indemnisés de la perte de certaines terres qu'ils avaient droit de réclamer pour leurs services ;

Aussi une pétition de *William McMurray* et autres, contribuables de la ville de *Dundas*, demandant que le bill projeté pour autoriser la dite ville à accorder sa garantie à la compagnie du grand chemin de fer occidental, pour la compagnie du canal *Desjardins*, ne devienne pas loi ;

Aussi une pétition du révérend *George Bell* et autres, de l'église presbytérienne de *Simcoe*, en liaison avec l'église d'*Ecosse* ;

Et aussi une pétition de *Charles W. Covernton* et autres, de la ville de *Simcoe*, demandant, séparément, que toute espèce de travail soit suspendue le dimanche dans le département de la poste.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Boulton* a présenté une pétition de *Benjamin Pearson* et autres, du township de *King* ;

Et aussi une pétition d'*Andrew Riddell* et autres, du township de *Vaughan*, demandant, séparément, que la manufacture et la vente des liqueurs enivrantes soient prohibées, excepté pour des fins médicales ou mécaniques.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Jedi, 21 Octobre, 1852.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

MACAULAY,

FERRIE,

MOORE,

GOODHUE,

WALKER,

MATHESON,

Les Honorables M. M.

TACHÉ,

LESLIE,

DE BEAUJEU,

MÉTHOT,

TURGEON.

PRIÈRES.

L'honorable Orateur a présenté une pétition de la chambre de commerce de la cité de *Hamilton*, demandant que la nouvelle politique commerciale projetée par le gouvernement ne soit pas adoptée.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Walker* a présenté une pétition de la corporation de *Québec*, demandant le remboursement des droits payés sur le plomb et les tuyaux en fer pour l'usage de l'aqueduc de *Québec*, et l'admission, libres de droits, des matériaux semblables qui seront ci-après importés pour l'usage du dit aqueduc.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition d'*Augustin Guérin* et autres, de la paroisse de *Saint Eustache*, dans le comté des *Deux Montagnes*, demandant une loi pour la protection des rats-musqués.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable

L'honorable M. *McGill* est entré.

Ordonné, que le temps fixé pour la réception des pétitions pour bills privés, soit prolongé au premier jour de novembre prochain.

L'honorable M. *McGill* a présenté une pétition de *Peter Fleming*, ingénieur civil, demandant une allocation pour le mettre en état de publier un ouvrage préparé par lui sur les mathématiques.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Fergusson* est entré.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé, "acte pour amender deux certains actes y mentionnés, et pour établir d'autres dispositions relatives à l'administration des bureaux des postes," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour détacher du district de *Gaspé*, pour les fins judiciaires, les établissements de *Ste. Anne des Monts* et "du *Cap Chat*, et les annexer au district de *Kamouraska*," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour abroger certains actes y mentionnés, et améliorer la loi de la preuve dans le *Haut-Canada*," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ces bills sans amendement.

Il a été proposé,

Qu'il soit résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de faire mettre devant cette Chambre copies de la correspondance échangée entre le gouvernement exécutif et *J. E. Turcotte*, écuyer, au sujet de sa réclamation, pour salaire, comme solliciteur-général en 1847 ; aussi tous les papiers et documents y relatifs ainsi que les extraits de tous ordres en conseil adoptés relativement à la dite réclamation.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre y a acquiescé, et il a été

Ordonné, que les Membres du Conseil Exécutif qui sont Membres de cette Chambre, se rendent auprès de son Excellence le Gouverneur-Général avec la dite adresse.

L'ordre du jour étant lu pour la considération de l'adresse commune des deux Chambres à Sa Majesté, au sujet de la réciprocité avec les nations étrangères, il a été

Ordonné,

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à demain.

L'honorable M. *Macaulay* a présenté une pétition de la banque commerciale du district de *Midland*, demandant l'abrogation de la loi qui impose une taxe sur l'émission du papier-monnaie.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *J. Morris* est entré.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour étendre et amender un acte passé dans la neuvième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "acte pour pourvoir à la nomination de magistrats pour les parties les plus reculées de cette province," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette en comité sur le dit bill présentement.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée a loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et l'honorable M. *Walker* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier comme suit :

Page 1, ligne 11.—Après "autorité" insérez "qu'il sera loisible au Gouverneur en conseil, de la manière qu'il est pourvu par un acte passé dans la neuvième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "acte pour pourvoir à la nomination de magistrats pour les parties les plus reculées de cette province," de nommer et constituer telles et autant de personnes propres et qualifiées, qu'il sera jugé à propos, pour être et agir comme juges de paix, et dont la juridiction, comme tels juges de paix, s'étendra sur telles partie ou parties reculées du *Bas-Canada*, que le Gouverneur en conseil, pourra par proclamation définir et établir, quoique telles partie ou parties reculées soient renfermées dans les limites reconnues d'aucun district de cette province, nonobstant toute chose à ce contraire, contenue dans le dit acte, et."

Page 1, ligne 12.—Retranchez depuis "dispositions" jusqu'à "seront" dans la 15e ligne et insérez "du dit acte."

Page 1, ligne 16.—Retranchez depuis "nommé" jusqu'à "et" dans la 21e ligne et insérez "en vertu de cet acte."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné,

Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois lundi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour autoriser la ville de *Dundas*, à accorder sa garantie à la compagnie du grand chemin de fer occidental, pour la compagnie du canal *Desjardins*, pour certaines améliorations au dit canal," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à demain.

L'honorable M. *Boulton* est entré.

La Chambre, conformément à l'ordre, a procédé à la considération des amendements proposés par le comité spécial au bill intitulé, "acte pour autoriser la compagnie du chemin de fer de *Montréal* et *New York*, à prolonger son chemin de fer, et à acquérir les terrains nécessaires pour ce prolongement, et pour d'autres fins relatives à la dite compagnie."

Lesquels dits amendements ont été alors lus par le greffier comme suit :

Page 8. Ligne 17,—Après "fer" insérez "faisant aussi peu de dommage que possible, et indemnisant en la manière pourvue par le dit acte mentionné en dernier lieu, le possesseur ou propriétaire de telles terres, ou la personne intéressée en icelles, pour les pertes qu'il pourra encourir ou souffrir à raison de telle entrée, abattis et enlèvement comme susdit."

Page 12, Ligne 50,—Après "directeur" insérez "avec le contre-seing du secrétaire de la compagnie."

Page 12, Ligne 52,—Après "icelle" insérez "avec le contre-seing du secrétaire de la compagnie comme tel."

Page 13, Ligne 5.—Après "directeur" insérez "ou secrétaire."

Page 16, Ligne 18,—Après "voix" insérez "et pourvu aussi que toutes actions ou actions possédées pendant moins de trois mois de calendrier immédiatement avant telle occasion, ne donneront pas au possesseur ou possesseurs d'icelles, droit de voter en telle occasion, soit en personne ou par procureur."

Les quatre premiers amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Le cinquième et dernier amendement étant lu la seconde fois,

Il a été proposé, qu'il soit adopté.

En amendement, il a été proposé de retrancher "trois mois de calendrier," et d'insérer à la place "un mois de calendrier."

Objection étant faite à la dite motion,

Après des débats,

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été résolu dans le négative

La question étant alors mise sur la motion principale, il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois lundi prochain.

L'honorable M. *Boulton* a présenté une pétition de *John Alexander* et autres, de *Barrie*, demandant que toute espèce de travail soit suspendue dans le département de la poste et sur les canaux publics le dimanche.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Vendredi, 22 Octobre, 1852.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

McGILL,
MACAULAY,
FERRIE,
MOORE,
DIONNE,
GOODHUE,
WALKER,

Les Honorables M. M.

MORRIS, J.
MATHESON,
TACHÉ,
LESLIE,
DE BEAUJEU,
MÉTHOT,
TURGEON.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de *E. Lalonde* et autres, de la paroisse de *Sainte Marthe*, dans le comté de *Vaudreuil*, demandant que le chef-lieu de ce comté ne soit pas changé, à moins que l'on ait en vue de le placer en cette paroisse.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

Ordonné, que la pétition présentée en dernier lieu, soit référée au comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour transférer le chef-lieu du comté de *Vaudreuil*."

L'honorable

L'honorable M. *Moore* a présenté une pétition de *A. S. Hurd* et autres, des townships d'*Eaton* et *Clifton*, dans le comté de *Sherbrooke*, demandant que toute espèce de travail soit suspendue le dimanche dans le département de la poste.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Goodhue* du comité spéciale auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour confirmer le titre de la société d'agriculture des comtés unis de *Middlesex* et *Elgin*, à une certaine étendue de terre y mentionnée, et pour d'autres objets y relatifs," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Il a été alors lu par le greffier

Ordonné, que les dits amendements soient pris en considération par la Chambre lundi prochain.

L'honorable M. *J. Morris* a présenté une pétition de *W. S. Porteous* et autres, de l'église des Baptistes à *Montréal*, demandant que toute espèce de travail soit suspendue le dimanche dans le département de la poste et sur les canaux publics ;

Aussi une pétition de *Joseph L. Odell* et autres, du *Haut-Canada*, demandant un acte pour incorporer toutes les sociétés médicales qui existent actuellement ou pourraient exister par la suite dans la province, afin d'autoriser leurs bureaux respectifs, à accorder des diplômes pour pratiquer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique en icelle.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Ross* est entré.

L'honorable M. *McGill* a présenté une pétition de *Thomas Prentiss* et autres, du township de *Hull*, demandant que la manufacture et la vente des liqueurs enivrantes soient prohibées, excepté pour des fins médicales ou mécaniques.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender deux certains actes y mentionnés, et pour établir d'autres dispositions relatives à l'administration des bureaux des postes," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill auquel il demande le concours de l'Assemblée.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour rendre le capital de la banque commerciale du district de *Midland*, négociable dans la *Grande-Bretagne*, et prolonger le temps pendant lequel les actions non vendues du dit

“ dit capital doivent être entièrement payées, et pour établir d'autres dispositions y
“ relatives.”

Il a été proposé, que l'on se dispense de la 57e règle de cette Chambre, en autant
qu'elle a rapport à ce bill.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans
l'affirmative.

Il a été alors proposé, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans
l'affirmative, et

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de cinq Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Fergusson, Macaulay,*
Goodhue, Matheson et Leslie, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Il a été alors proposé,

Que le dit comité ait instruction de préparer une clause devant être insérée dans
le dit bill, requérant la publication d'une liste des actionnaires et du montant de leurs
actions, en forme de pamphlet, trois mois avant l'assemblée annuelle.

Objection étant faite à la dite motion,

Après des débats,

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été résolu dans l'affirmative, et
Ordonné, en conséquence.

L'ordre du jour étant lu pour la considération de l'adresse à Sa Majesté, au sujet
de la réciprocité avec les nations étrangères, il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, “ acte pour autoriser la ville de
“ *Dundas* à accorder sa garantie à la compagnie du grand chemin de fer occidental,
“ pour la compagnie du canal *Desjardins*, pour certaines améliorations au dit canal,”
a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

L'honorable M. *Ross* a présenté une pétition de *Paul Robins* et autres, biblistes,
du township de *Darlington*, demandant que toute espèce de travail soit suspendue
le dimanche dans le département de la poste ;

Aussi une pétition de *John C. Ball* et autres, des comtés de *Lincoln* et *Welland*,
demandant que les dits comtés soient réunis d'une manière permanente ;

Et aussi une pétition de la municipalité du township de *Manvers*, demandant
que les dispositions de l'acte des clauses consolidées des chemins de fer, soient étendues
à la compagnie du chemin de fer de *Peterborough* et *Port Hope*, et que les
municipalités soient autorisées à prendre des actions dans aucun chemin de fer, soit
que la compagnie ait été incorporée avant ou après la passation du dit acte des clauses
consolidées des chemins de fer.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable

L'honorable M. Taché a présenté une pétition de *Thomas Verchères de Boucherville*, demandant une indemnité pour ses services et les pertes qu'il a éprouvées pendant la dernière guerre avec les *Etats-Unis d'Amérique*.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Lundi, 25 Octobre, 1852.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

MACAULAY,

MOORE,

DIONNE,

GOODHUE,

WALKER,

MORRIS, J.

MATHESON,

Les Honorables M. M.

BOULTON,

TACHÉ,

LESLIE,

DE BEAUJEU,

ROSS,

TURGEON.

PRIÈRES.

L'honorable Orateur a informé la Chambre qu'il y avait un Membre qui se présentait pour être introduit.

Lorsque l'honorable *Louis Panet* a été introduit entre les honorables MM. *Walker* et *Taché*.

L'honorable M. *Panet* a présenté à l'Orateur son writ de sommation, qui l'a remis au greffier, et il a été lu comme suit :

PROVINCE }
DU }
CANADA. }

ELGIN ET KINCARDINE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume
Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Protectrice
de la Foi.

A notre fidèle et bien-aimé *Louis Panet*, écuyer, de la cité de Québec.

SALUT :

SACHEZ, que tant pour la confiance particulière que nous avons reposée en vous, que dans la vue d'obtenir votre avis et assistance dans toutes affaires importantes et difficiles

difficiles qui peuvent concerner l'état et la défense de notre province du *Canada*, et l'église d'icelle, nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil Législatif de notre dite province, et nous vous commandons, le dit *Louis Panet*, écuyer, que mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, vous soyez et comparaissez, pour les fins susdites, dans le Conseil Législatif de notre dite province, en tous les temps et en tous les lieux, où notre parlement provincial pourra être convoqué et tenu en notre dite province, et il ne vous est permis, en aucune manière, d'y manquer.

EN FOI DE QUOI, nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le grand sceau de notre dite province du *Canada*. TÉMOIN, notre très-fidèle et bien-aimé cousin *JAMES, COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE*, Chevalier du très-ancien et très-noble Ordre du Chardon, Gouverneur-Général de l'Amérique Septentrionale Britannique et Capitaine-Général et Gouverneur-en-chef dans et sur nos provinces du *Canada*, de la Nouvelle Ecosse du Nouveau Brunswick, et de l'Île du Prince Edouard, et vice-amiral d'icelles, etc., etc., etc. A notre hôtel du gouvernement, en notre CITE de QUEBEC, dans notre dite province du *Canada*, le VINGTIÈME jour d'OCTOBRE, et dans l'année de notre Seigneur mil huit cent cinquante-deux, et dans la seizième année de notre règne.

Par ordre,

E. et K.

FÉLIX FORTIER,

G. C. C.

Enregistré, le 28 octobre, 1852, in lib. A. S., folio 742.

THOS. AMIOT,

Dép. Rég.

Alors l'honorable M. *Panet* s'est approché de la table, et a prêté et souscrit le serment voulu par la loi, lequel lui a été administré par *John F. Taylor*, aîné, écuyer, un des commissaires nommés sous le grand sceau pour administrer le serment aux Membres de la Législature, et il a pris son siège en conséquence.

L'honorable M. *Leslie* a présenté une pétition de la compagnie d'assurance mutuelle du comté de *Montréal*, demandant un acte qui autorise la dissolution de la dite compagnie et la liquidation de ses affaires.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Fergusson* a présenté une pétition de la municipalité de la ville de *Guelph*, demandant que le bill projeté de la représentation, soit amendé de manière à ce que la dite ville de *Guelph* demeure partie du district électoral auquel elle appartenait ci-devant.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable

L'honorable *M. Matheson* a présenté une pétition de *John R. Lambly*, de la part d'une assemblée publique des propriétaires du comté de *Mégantic*, demandant, généralement, que les chemins dans le dit comté soient améliorés et réparés ;

Aussi une pétition du révérend *John Murray* et autres, du township de *Leeds*, demandant que la manufacture et la vente des liqueurs enivrantes soient prohibées, excepté pour des fins médicales ou mécaniques ;

Aussi une pétition du révérend *Giffard Doily* et autres, de l'église méthodiste wesléyenne à *St. Sylvestre* ;

Aussi une pétition de *John Murray* et autres, presbytériens du township de *Leeds* ;

Aussi une pétition de *John McKinnon* et autres, d'*Inverness* ;

Aussi une pétition du révérend *G. Doily* et autres, du comté de *Mégantic* ;

Et aussi une pétition de *Dugald Campbell* et autres, du township d'*Inverness*, demandant, séparément, que toute espèce de travail soit suspendue le dimanche dans le département de la poste.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable *M. Taché* a présenté une pétition de *David Dussault* et autres, de la paroisse de *Notre-Dame de Québec*, demandant un acte pour placer les paroissiens catholiques romains de la dite paroisse, sur le même pied que le sont les notables dans les autres paroisses du *Bas-Canada*, en ce qui concerne la fabrique d'icelle.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable *M. Boulton* a présenté une pétition de *George B. Hall* et autres, de la ville de *Peterborough Est* ;

Et aussi une pétition de *Charles Peny* et autres, de la ville de *Peterborough*, demandant, séparément, la construction d'un chemin de fer de la ville de *Peterborough* à la ville de *Cobourg*.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour étendre et amender un acte passé dans la neuvième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "acte pour pourvoir à la nomination de magistrats pour les parties les plus reculées de cette province," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour autoriser la compagnie du chemin de fer de *Montréal et New York*, à prolonger son chemin de fer et à acquérir les terrains nécessaires pour ce prolongement, et pour d'autres fins relatives à la dite compagnie," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour autoriser la ville de *Dundas* à accorder sa garantie à la compagnie du grand chemin de fer occidental, pour la compagnie du canal *Desjardins*, pour certaines améliorations au dit canal," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'ordre du jour étant lu pour la considération des amendements proposés au bill intitulé, "acte pour confirmer le titre de la société d'agriculture des comtés unis de *Middlesex et Elgin*, à une certaine étendue de terre y mentionnée, et pour d'autres objets y relatifs,"

Il a été proposé,

Que le dit bill soit référé de nouveau au même comité spécial auquel il a été ci-devant référé, pour faire rapport de nouveau sur icelui.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

Ordonné, que les honorables MM. *Fergusson* et *Ross* soient ajoutés au comité mentionné en dernier lieu.

L'ordre du jour étant lu pour la considération de l'adresse à Sa Majesté, au sujet de la réciprocité avec les nations étrangères.

Il a été proposé de concourir avec l'Assemblée Législative, en remplissant le blanc avec les mots "le Conseil Législatif et"

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que l'Orateur signe la dite adresse de la part de cette Chambre.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a concouru dans la dite adresse, en remplissant le blanc avec les mots "le Conseil Législatif et"

Ordonné,

Ordonné, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général comme suit :

A Son Excellence le très-honorable JAMES, comte d'ELGIN ET KINCARDINE, chevalier de l'Ordre très-ancien et très-noble du Chardon, Gouverneur-Général de l'*Amérique Britannique du Nord*, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur les provinces du *Canada*, de la *Nouvelle Ecosse*, du *Nouveau Brunswick* et de l'*Ile du Prince Edouard*, et vice-amiral d'icelles, etc., etc., etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, le Conseil Législatif du *Canada*, réunis en parlement provincial, demandons qu'il nous soit permis d'approcher de Votre Excellence, pour la prier respectueusement de vouloir bien transmettre notre adresse commune à sa très Excellente Majesté, au sujet de la réciprocité avec les nations étrangères, en la manière que Votre Excellence le jugera convenable, afin qu'elle soit déposée au pied du trône.

Ordonné, que l'Orateur signe la dite adresse de la part de cette Chambre.

Ordonné, que l'adresse mentionnée en dernier lieu soit envoyée à l'Assemblée Législative pour son concours.

Ordonné, que l'adresse commune des deux Chambres à Sa Majesté, au sujet de la réciprocité avec les nations étrangères, soit imprimée et publiée pour l'usage des Membres.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mardi, 26 Octobre, 1852.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

FERGUSSON,
MACAULAY,
MOORE,
DIONNE,
GOODHUE,
MORRIS, J.
MATHESON,

Les Honorables M. M.

BOULTON,
TACHÉ,
LESLIE,
BOURRET,
DE BEAUJEU,
TURGEON,
PANET.

PRIÈRES.

L'honorable Orateur a informé la Chambre qu'il y avait un Membre qui se présentait pour être introduit.

Lorsque l'honorable *N. F. Belleau* a été introduit entre les honorables MM. *Moore* et *J. Morris*.

L'honorable *M. Belleau* a présenté à l'Orateur son writ de sommation, qui l'a remis au greffier, et il a été lu comme suit :

PROVINCE }
DU }
CANADA. }

ELGIN ET KINCARDINE.

*VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-
Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Protec-
trice de la Foi.*

A notre fidèle et bien-aimé *Narcisse Fortunat Belleau*, écuyer, de la cité de *Quebec*.

SALUT :

SACHEZ, que tant pour la confiance particulière que nous avons reposée en vous, que dans la vue d'obtenir votre avis et assistance dans toutes affaires importantes et difficiles, qui peuvent concerner l'état et la défense de notre province du *Canada*, et l'église d'icelle, nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil Législatif de notre dite province, et nous vous commandons, le dit *Narcisse Fortunat Belleau*, écuyer, que mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, vous soyez et comparaissez, pour les fins susdites, dans le Conseil Législatif de notre dite province,

en tous les temps et en tous les lieux, où notre parlement provincial pourra être convoqué et tenu en notre dite province, et il ne vous est permis, en aucune manière, d'y manquer.

EN FOI DE QUOI, nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le grand sceau de notre dite province du Canada : TÉMOIN, notre très-fidèle et bien-aimé cousin JAMES, COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE, chevalier du très-ancien et très-noble Ordre du Chardon, Gouverneur-Général de l'Amérique Septentrionale Britannique, Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur nos provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince Edouard et vice-amiral d'icelles, etc., etc., etc. A notre hôtel du gouvernement, en notre CITÉ de QUÉBEC, dans notre dite province du Canada, le VINGT-TROISIÈME jour d'OCTOBRE, et dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent cinquante-deux, et dans la seizième année de notre règne.

Par ordre,

E. et K.

FÉLIX FORTIER,

G. C. C.

Enregistré le 25 octobre, 1852, in lib. A. S., folio, 743.

THOS. AMIOT,

Dép. Rég.

Alors l'honorable M. *Belleau* s'est approché de la table, et a prêté et souscrit le serment voulu par la loi, lequel lui a été administré par *John F. Taylor*, aîné, écuyer, un des commissaires nommés sous le grand sceau pour administrer le serment aux Membres de la Législature, et il a pris son siège en conséquence.

L'honorable M. *Boulton* a présenté une pétition de *William Lang* et autres, d'*Otonabee*, demandant la construction d'un chemin de fer de *Cobourg* à *Peterborough*.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Goodhue* a présenté une pétition de *J. Hamilton* et autres, de la ville de *London*, demandant que toute espèce de travail dans le département de la poste soit suspendue le dimanche ;

Et aussi une pétition de *Lawrence Lawrason* et autres, de la ville de *London*, demandant que la pétition de la municipalité de la dite ville, sollicitant la confirmation d'un règlement illégal, ne soit pas favorablement reçue.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Goodhue*, du comité spécial auquel a été référé de nouveau le bill intitulé, " acte pour confirmer le titre de la société d'agriculture des comtés unis de " *Middlesex* et *Elgin*, à une certaine étendue de terre y mentionnée, et pour d'autres

“ d'autres objets y relatifs,” a fait rapport qu'il avait examiné de nouveau le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec des amendements additionnels, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Il a été alors lu par le greffier.

Il a été alors proposé, que les dits bill et rapports du comité spécial soient référés à un comité de toute la Chambre présentement.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative, et

La Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur les dits bill et rapports.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M *Leslie* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait pris les dits bill et rapports en considération, y avait fait quelques nouveaux progrès, et demandait la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, qu'il soit permis au comité de siéger de nouveau demain.

Ordonné, que les dits bill et rapports soient le premier *item* sur les ordres de ce jour.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Boulton* et autres, comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Lundi, 25 octobre, 1852.

Résolu, qu'il soit envoyé un message à l'Honorable Conseil Législatif, pour prier leurs Honneurs de permettre à l'honorable *George Strange Boulton*, un de leurs Membres, de comparaître devant le comité spécial de cette Chambre, nommé pour s'enquérir et faire rapport du mode suivi par les trésoriers et les shérifs aux diverses ventes de terres, pour taxes, dans les comtés du *Haut-Canada*, depuis 1830 jusqu'à 1851, mercredi prochain, à onze heures du matin, pour être examiné sur le sujet du dit renvoi.

Ordonné, que M. *Boulton* porte le dit message au Conseil Législatif.

(Attesté,)

W. B. LINDSAY,

Greffier Assemblée.

Et alors ils se sont retirés.

Les messagers ont été appelés de nouveau, et informés que le Conseil Législatif enverra une réponse par son propre messager.

L'honorable M. *Boulton* se levant, a déclaré qu'il était prêt à comparaître devant le dit comité avec la permission de cette Chambre.

Il a été alors proposé, qu'il soit permis à l'honorable M. *Boulton* de comparaître devant le comité spécial de l'Assemblée Législative, tel que désiré par cette Chambre dans son message de ce jour, s'il le juge à propos.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif permet à l'honorable M. *Boulton* de comparaître et rendre témoignage devant le comité spécial de l'Assemblée Législative, nommé pour s'enquérir du mode suivi par les trésoriers et les shérifs aux diverses ventes de terres, pour taxes, dans les comtés du *Haut-Canada*, depuis 1830 jusqu'à 1851, mercredi prochain, à onze heures du matin, s'il le juge à propos.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Cameron* et autres, avec un bill intitulé, "Acte pour pourvoir par une loi générale à l'incorporation des "compagnies de télégraphe électrique," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mercredi, 27 Octobre, 1852.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

MACAULAY,

GOODHUE,

WALKER,

MATHESON,

TACHÉ,

Les Honorables M. M.

BOURRET,

DE BEAUJEU,

TURGEON,

BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Bourret* a présenté à la Chambre un bill intitulé, "acte pour amender la loi relative à la cour de recorder de la cité de *Montréal*."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mardi prochain.

Les honorables MM. *Fergusson* et *J. Morris* sont entrés.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise de nouveau en comité de toute la Chambre sur le bill intitulé, "acte pour confirmer le titre de la société d'agriculture des comtés unis de *Middlesex* et *Elgin*, à une certaine étendue de terre y mentionnée, et pour d'autres objets y relatifs," ainsi que sur les rapports du comité spécial sur icelui.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Bourret* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier comme suit ;

Page 2, ligne 49.—Après "terre" "insérez" à l'exception de la partie d'icelui qui "peut avoir été déjà cédée par le dit conseil des dits comtés unis à la compagnie du grand chemin de fer occidental."

Page 3, ligne 20.—Retranchez depuis "dans" jusqu'à "et" ou ce mot se rencontre "pour la première fois, et insérez "les dits comtés unis."

Page 3, ligne 27.—Retranchez depuis "*Middlesex*" jusqu'à la fin du bill.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois demain,

L'honorable M. *Leslie* est entré.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour pourvoir par une loi générale à l'incorporation des compagnies de télégraphe électrique," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette en comité sur le dit bill présentement.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Walker* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier comme suit :

Page 2, ligne 15.—Après “voics” insérez “ou à empêcher l'entrée libre à aucune
“maison ou autre bâtisse construite dans le voisinage d'iceux.”

Page 2, ligne 46.—Retranchez depuis “devoir” jusqu'à “de” dans la 47e ligne, et
“insérez” du propriétaire ou de l'association ou compagnie en
“possession d'une ligne de télégraphe actuellement en opé-
“ration ou qui pourra par la suite devenir en opération.

Page 3, ligne 17.—Retranchez depuis “temps” jusqu'à “prendra” dans la 18e ligne.

Page 3, ligne 21.—Retranchez depuis “temps” jusqu'à “et”

Page 3 ligne 25.—Retranchez depuis “le” jusqu'à “avec” et insérez “temps que
“durera la dite possession.”

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. le solliciteur-général *Chauveau* et autres, pour rapporter le bill intitulé, “acte pour étendre et amender un acte passé dans la neuvième année du règne de Sa Majesté, intitulé, “acte pour pourvoir à la nomination de magistrats pour les parties les plus reculées de cette province,” et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Malloch* et autres, pour rapporter le bill intitulé, “acte pour légaliser et continuer la corporation municipale du township “de *Torbolton*,” et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé à icelui sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Dumoulin* et autres, avec un bill intitulé, “acte pour faire connaître et établir, d'une manière certaine, les droits des “co-propriétaires de la commune de *Saint Antoine de la Baie*,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Jeudi, 28 Octobre, 1852.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

FERGUSSON,
MACAULAY,
MOORE,
WALKER,
MATHESON,
TACHÉ,

Les Honorables M. M.

LESLIE,
BOURRET,
DE BEAUJEU,
TURGEON,
BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M. J. Morris est entré.

L'honorable M. Fergusson a présenté une pétition de *William Proctor* et autres, de *Binbrook*, demandant que toute espèce de travail soit suspendue dans le département de la poste le dimanche.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. Moore a présenté une pétition de *John McDonald* et autres, demandant que le chemin de fer de *Toronto* et *Guelph*, soit prolongé jusqu'aux villes de *Goderich* et *Sarnia* ;

Et aussi une pétition de *Mathew H. Warren*, d'*Indian Island*, sur les côtes de *Labrador*, demandant que les produits de ce pays soient admis en *Canada*, sans payer de droits.

Ordonné, que la pétition mentionnée en dernier lieu soit maintenant lue, et

La dite pétition a été alors lue par le greffier en conséquence.

Ordonné, que les dites pétitions restent sur la table.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour confirmer le titre de la société d'agriculture des comtés unis de *Middlesex* et *Elgin*, à une certaine étendue de terre y mentionnée, et pour d'autres objets y relatifs," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour pourvoir par une loi générale à l'incorporation des compagnies de télégraphe électrique," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné,

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ces bills avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour faire connaître et établir, d'une manière certaine, les droits des co-propriétaires de la commune de *Saint Antoine de la Baie*," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à mardi prochain.

L'honorable Orateur a présenté une pétition de *William Henderson* et autres, de la seigneurie de *Beauharnais*, dans le comté de *Beauharnais*, demandant que le dit comté soit divisé en deux arrondissements pour les fins de l'enregistrement, et que le bureau d'enregistrement pour l'un des dits arrondissements, ainsi que le lieu des assemblées de la municipalité No. 1, du dit comté, soient fixés au village de *Ste. Martine* ;

Et aussi une pétition du révérend *E. Blyth* et autres, du comté de *Beauharnais*, demandant que le projet de transférer la cour de circuit, du village de *Ste. Martine* au village de *Beauharnais*, ne soit pas reçu favorablement.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Young* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour autoriser la compagnie du chemin de fer de *Montréal et New-York*, à prolonger son chemin de fer, et à acquérir les terrains "nécessaires pour ce prolongement, et pour d'autres fins relatives à la dite compagnie," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif à ce bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Merritt* et autres, comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Mercredi, 27 octobre, 1852.

Résolu, qu'il soit envoyé un message à l'Honorable Conseil Législatif, informant leurs Honneurs que cette Chambre a adopté l'adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de transmettre l'adresse commune à Sa Majesté, au sujet de la réciprocité avec les nations étrangères, en remplissant le blanc par les mots "et Communes."

Ordonné, que l'honorable M. *Merritt* porte le dit message au Conseil Législatif.

(Attesté,)

W. B. LINDSAY,

Greffier Assemblée.

Ordonné, que l'adresse commune à Sa Majesté ainsi que l'adresse commune à Son Excellence le Gouverneur-Général, au sujet de la réciprocité avec les nations étrangères, soient présentées, de la part de cette Chambre, à Son Excellence, par l'honorable M. le receveur-général *Taché* et l'honorable M. le maître-général des postes *Morris*.

Ordonné.

Ordonné, que l'honorable M. le receveur-général *Taché* et l'honorable M. le maître-général des postes *Morris* se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, pour savoir quand il plaira à Son Excellence de recevoir les adresses communes.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Vendredi, 29 Octobre, 1852.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

FERGUSSON,

MACAULAY,

MOORE,

WALKER,

MORRIS, J.

MATHESON,

Les Honorables M. M.

BOULTON,

TACHÉ,

LESLIE,

TURGEON,

PANET.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Walker* a présenté une pétition du très-révérend lord évêque de *Québec* et autres, demandant que toute espèce de travail soit suspendue le dimanche dans le département de la poste.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *de Beaujeu* est entré.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. le receveur-général *Taché* a fait rapport à la Chambre qu'il s'était rendu, conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, pour savoir quand il plairait à Son Excellence de recevoir les adresses communes des deux Chambres à Sa Majesté, au sujet de la réciprocité avec la nations étrangères, et que Son Excellence avait fixé demain, à deux heures de l'après-midi, à cette fin.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que Son Excellence le Gouverneur-Général a fixé demain,

à deux heures de l'après-midi, pour recevoir les dites adresses, et que l'honorable M. le receveur-général *Taché* et l'honorable M. le maître-général des postes *Morris* seront présents, au temps indiqué, de la part du Conseil Législatif.

Il a été proposé, que lorsque la Chambre s'ajournera ce jour, elle s'ajourne à demain, à dix heures du matin.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative.

Sur quoi, l'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à dix heures du matin, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Samedi, 30 Octobre, 1852.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable *RENÉ E. CARON*, Orateur :

Les Honorables M. M.

FERGUSSON,

MOORE,

WALKER,

MORRIS, J.

MATHESON,

BOULTON,

Les Honorables M. M.

TACHÉ,

LESLIE,

DE BEAUJEU,

PANET,

BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Belleau* a présenté une pétition de sa part, et autres, de *Québec*, demandant que le gouvernement adopte des mesures afin que l'industrie et les produits du *Canada*, soient représentés d'une manière effective lors de l'exhibition qui doit avoir lieu à *New-York*, pendant l'été de 1853.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

L'honorable M. *Ross* est entré.

Il a été alors proposé, que lorsque cette Chambre s'ajournera ce jour, elle s'ajourne à mardi prochain, à trois heures de l'après-midi.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative.

Sur quoi, l'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à mardi prochain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mardi,

Mardi, 2 Novembre, 1852.

A trois heures et demie de l'après-midi, ont été—

PRÉSENTS

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

WALKER,

MORRIS, J.

TACHÉ,

Les Honorables M. M.

DE BEAUJEU,

PANET,

BELLEAU.

Et faute d'un quorum, l'Orateur a déclaré la Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, en conformité au soixante-et-onzième ordre permanent.

Mercredi, 3 Novembre, 1852.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

WALKER,

MORRIS, J.

BOULTON,

TACHÉ,

BOURRET,

Les Honorables M. M.

DE BEAUJEU,

ROSS,

PANET,

BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Belleau* a présenté une pétition de *Joseph Delisle* et autres, de la banlieue de la cité de *Québec*, demandant que le bill pour faire disparaître les doutes quant à leur droit de voter aux élections des Membres de la dite cité, devienne loi.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de *Louis Vincent*, sauvage *Huron*, demandant une pension pour ses services comme volontaire pendant la guerre avec les *Etats-Unis d'Amérique*.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable

L'honorable M. *de Beaujeu* a présenté une pétition des commissaires d'école de la municipalité scolaire de la paroisse de *St. Zotique*, dans le comté de *Vaudreuil*, demandant une allocation pour subvenir aux frais de construction de deux maisons d'écoles.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Boulton* a présenté une pétition du conseil de ville de la ville de *Niagara*, demandant que la législature ne prenne en sa favorable considération aucune mesure ayant pour objet la translation du siège de la ville de comté.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de la société d'agriculture de comté, No. 1, du comté de *Dorchester*, pour l'année 1851.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable M. *Mc Gill* est entré.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, " acte pour amender la loi relative " à la cour de recorder de la cité de *Montréal*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

L'honorable M. *Ross*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, " acte " pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer d'*Erie* et *Ontario*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits bill et amendements soient imprimés et lus la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, " acte pour faire connaître et établir, " d'une manière certaine, les droits des co-propriétaires de la commune de *Saint Antoine de la Baie*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Bourret*, de *Beaujeu* et *Belleau*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'honorable Orateur a présenté une pétition de *George Weeks*, demandant que la partie du rapport des commissaires sur les pertes de la rébellion dans le *Bas-Canada*, qui adjuge aucune somme d'argent à aucun créancier de *Wolfred Nelson*, soit mise de côté, et que le montant entier des £16,338. 8. 7, somme à laquelle ses pertes sont évaluées, soit payé au dit pétitionnaire et à *Alexis Laframboise*, syndics nommés à ses affaires et à sa faillite ;

Et aussi une pétition de *F. Perrin*, demandant qu'il soit pourvu par le bill pour donner effet à certaines dispositions de l'acte pour le paiement des pertes de la rébellion dans le *Bas-Canada*, à ce que la somme adjugée à la faillite de *Wolfred Nelson*, soit versée entre les mains des syndics d'icelle, afin d'être distribuée par la cour des banqueroutes.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable *M. Cameron* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour pourvoir par une loi générale à l'incorporation des compagnies de télégraphe électrique," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par *M. Cartier* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du grand tronc de chemin de fer du *Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par *M. Stuart* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour incorporer l'association de la salle de tempérance de *Québec*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable *M. Young* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour permettre d'augmenter le capital de la banque de *Montréal*, et faciliter le transport des actions dans certains cas," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Ordonné, que l'honorable *M. Bourret* soit substitué à l'honorable *M. Matheson*, sur le comité spécial chargé de surveiller les impressions de cette Chambre pendant la présente session.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Jeudi, 4 Novembre, 1852.

Les Membres assemblés ont été :—

L'Honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

MCGILL,
WALKER,
MORRIS, J.
BOULTON,
TACHÉ,

Les Honorables M. M.

BOURRET,
DE BEAUJEU,
ROSS,
PANET,
BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M. J. *Morris* a présenté une pétition de la municipalité du comté de *Norfolk*, demandant la modification de la loi des jurés du *Haut-Canada* ;

Aussi une pétition de la municipalité du comté de *Norfolk*, demandant un acte qui transfère, aux inspecteurs des townships, le droit des inspecteurs du revenu d'accorder des licences d'auberges ;

Et aussi une pétition de *George Rylkert* et autres, de *Ste. Catherine*, demandant qu'il ne soit passé aucune loi semblable dans ses dispositions à la loi du *Maine* sur les boissons.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de *James Patrick* et autres, du comté de *Drummond*, demandant l'abrogation de l'acte qui établit les cours des commissaires.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

Ordonné, que les honorables MM. *Ross* et *Panet* soient ajoutés aux comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, " acte pour amender les différents actes d'incorporation de la compagnie des propriétaires du chemin de fer de *Champlain* et du *St. Laurent*, et pour d'autres objets."

L'honorable M. *Bourret*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, " acte pour faire connaître et établir, d'une manière certaine, les droits des co-propriétaires de la commune de *Saint Antoine de la Baie*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois .

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné,

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du grand tronc de chemin de fer du *Canada*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette maintenant en comité sur icelui.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. de *Beaujeu* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender la loi relative à la cour de recorder de la cité de *Montréal*," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer d'*Erie* et *Ontario*," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ces bills, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer l'association de la salle de tempérance de *Québec*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Bourret*, *Panet* et *Belleau*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour permettre d'augmenter le capital de la banque de *Montréal*, et faciliter le transport des actions dans certains cas," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette maintenant en comité sur icelui.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Panet* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Il a été proposé, que lorsque cette Chambre s'ajournera ce jour, elle s'ajourne à demain, à dix heures du matin.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative.

L'Orateur a alors déclaré cette Chambre continuée à demain, à dix heures du matin, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Vendredi, 5 Novembre, 1852.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

McGILL,
WALKER,
MORRIS, J.
BOULTON,
TACHÉ,

Les Honorables M. M.

BOURRET,
DE BEAUJEU,
ROSS,
PANET,
BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Belleau* a présenté une pétition de *Benoit Marcoux*, de *Québec*, menuisier, soumettant qu'il a été estropié par l'éroulement d'un toit pendant qu'il était employé à réparer la maison du gouvernement à *Spencer Wood*, le 24 juin dernier, et demandant des secours.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Belleau*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour incorporer l'association de la salle de tempérance de *Québec*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Il a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Conformément

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du grand tronc de chemin de fer du *Canada*," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il?

Il a été résolu dans l'Affirmative.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour permettre d'augmenter le capital de la banque de *Montréal*, et faciliter le transport des actions dans certains cas," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ces bills sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Badgley* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender l'acte pour incorporer le *Bishop's College*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Badgley* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender deux certains actes y mentionnés, et pour d'autres fins relatives à l'administration du collège *Mc Gill*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Patrick* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour l'octroi de certains lots dans la ville de *Bytown*, à la compagnie du chemin de fer de *Bytown* et *Prescott*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Young* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du cimetière de *Montréal*, et pour d'autres fins y mentionnées," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'honorable M. *J. Morris* a présenté une pétition de *Joseph T. Dutton*, de *Montréal*, demandant la modification de l'acte des écoles du *Bas-Canada* ;

Aussi une pétition de *James Wylie* et autres, du township de *Ramsay* ;

Aussi une pétition de *F. Thompson* et autres, du village de *Yorkville* ;

Aussi

Aussi une pétition du révérend *Richard Lonsdell* et autres, de *Laprairie* ;

Aussi une pétition de *James Wright* et autres, du township d'*Egremont* ;

Aussi une pétition de *Thomas O. Adkins* et autres, du township d'*Arthur* ;

Aussi une pétition de *Colin McKenzie* et autres, du township de *Williams* ;

Aussi une pétition d'*Alexander McMillan* et autres, du township de *Finch* ;

Aussi une pétition de *John M. Roger* et autres, de *Peterborough* ;

Aussi une pétition de *Daniel MacNab* et autres, d'*Hamilton* ;

Aussi une pétition du révérend *John MacKinmon* et autres, de *Chalmer's Church*, à *Sydenham* ;

Aussi une pétition du révérend *David Shanks* et autres, de *Buckingham* ;

Aussi une pétition de *John Wilson* et autres, de *Fergus*, demandant, séparément, que toute espèce de travail soit suspendue dans le département de la poste le dimanche ;

Et aussi une pétition d'*Alexander Moffatt* et autres, de *Pembroke* et des environs, demandant que toute espèce de travail soit suspendue dans le département de la poste et sur les canaux du *St. Laurent* le dimanche.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

L'honorable M. *Panet* est entré.

L'honorable M. de *Beaujeu* a présenté une pétition d'*Hyacinthe Fabien Charlebois*, registrateur du comté de *Vaudreuil*, demandant que le chef-lieu du dit comté ne soit pas changé ;

Et aussi une pétition de *Gédéon Ouimet* et autres, des paroisses de *St. Michel de Vaudreuil*, *Ste. Jeanne de l'Île Perrot*, et *Ste. Magdeleine de Rigaud*, et de partie de la paroisse de *St. Joseph de Soulanges*, dans le comté de *Vaudreuil*, demandant que le chef-lieu de ce comté ne soit pas changé.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. le receveur-général *Taché* a fait rapport à la Chambre, qu'en conformité à l'ordre de vendredi, le 29 du mois dernier, l'honorable M. le maître-général des postes *Morris* et lui même s'étaient rendus auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, à l'hôtel du gouvernement, où, ils ont rencontré l'honorable M. l'inspecteur-général *Hincks* et autres, de la part de l'Honorable Assemblée Législative, et présenté l'adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, agréée par les deux Chambres, au sujet de la réciprocité avec les nations étrangères, et qu'il avait plu à Son Excellence de dire, qu'elle transmettrait avec beaucoup de plaisir la dite adresse au principal secrétaire d'état de Sa Majesté, afin qu'elle soit déposée au pied du trône.

L'honorable

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de *Joseph Ouellet* et autres, notaires publics, du district de *Kamouraska*, demandant qu'il soit établi une chambre de notaires pour ce district et celui de *Gaspé*, et diverses autres modifications à l'acte du notariat dans le *Bas-Canada*.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à dix heures du matin, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Samedi, 6 Novembre, 1852.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

MCGILL,

WALKER,

MORRIS, J.

BOULTON,

TACHÉ,

Les Honorables M. M.

BOURRET,

DE BEAUJEU,

PANET,

BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable Orateur a informé la Chambre qu'il y avait un Membre qui se présentait pour être introduit.

Lorsque l'honorable *Charles Wilson* a été introduit entre les honorables MM. *McGill* et *Bourret*.

Alors l'honorable M. *Charles Wilson* a présenté à l'Orateur son writ de sommation, qui l'a remis au greffier, et il a été lu comme suit :

PROVINCE }
DU }
CANADA. }

ELGIN ET KINCARDINE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-
Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Protec-
trice de la Foi.

A notre fidèle et bien-aimé *Charles Wilson*, écuyer, de la cité de *Montréal*,

SALUT :

Lettres Patentes nommant
Charles Wilson, écr., au
Conseil Législatif.

SACHEZ, que tant pour la confiance particulière que nous
avons reposée en vous, que dans la vue d'obtenir votre avis et
assistance

assistance dans toutes affaires importantes et difficiles, qui peuvent concerner l'état et la défense de notre province du *Canada*, et l'église d'icelle, nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil Législatif de notre dite province, et nous vous commandons, le dit *Charles Wilson*, écuyer, que mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, vous soyez et comparaissez, pour les fins susdites, dans le Conseil Législatif de notre dite province, en tous les temps et en tous les lieux, où notre parlement provincial pourra être convoqué et tenu en notre dite province, et il ne vous est permis, en aucune manière, d'y manquer.

EN FOI DE QUOI, nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le grand sceau de notre dite province du Canada : TÉMOIN, notre très-fidèle et bien-aimé cousin JAMES, COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE, chevalier du très-ancien et très-noble Ordre du Chardon, Gouverneur-Général de l'Amérique Septentrionale Britannique, Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur nos provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'île du Prince Edouard et vice-amiral d'icelles, etc., etc., etc. A notre hôtel du gouvernement, en notre CITÉ de QUÉBEC, dans notre dite province du Canada, le VINGT-TROISIÈME jour d'OCTOBRE, et dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent cinquante-deux, et dans la seizième année de notre règne.

Par ordre,

E. et K.

FÉLIX FORTIER,
G. C. C.

Enregistré le 25 octobre, 1852, in lib. A. S., folio, 743.

BUREAU DU RÉGISTRATEUR PROVINCIAL,
Québec, 6 novembre, 1852.

Je certifie que ce qui précède est une copie fidèle et correcte du record des lettres patentes originales.

THOS. AMIOT,
Dép. Rég.

Alors l'honorable M. *Charles Wilson* s'est approché de la table, et a prêté et souscrit le serment voulu par la loi, lequel lui a été administré par *John F. Taylor*, aîné, écuyer, un des commissaires nommés sous le grand sceau pour administrer le serment aux Membres de la Législature, et il a pris son siège en conséquence.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender l'acte pour incorporer le *Bishop's College*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

L'honorable M. *Ross* est entré.

Conformément

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender deux certains actes y mentionnés, et pour d'autres fins relatives à l'administration du collège *McGill*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *McGill*, *Walker* et *Bourret*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour l'octroi de certains lots situés dans la ville de *Bytown*, à la compagnie du chemin de fer de *Bytown* et *Prescott*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du cimetière de *Montréal*, et pour d'autres fins y mentionnées," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *McGill*, *Walker* et *Bourret*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Ridout* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender l'acte qui incorpore la compagnie du chemin de fer de *Toronto* et *Guelph*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que l'on se dispense de la quarante-sixième règle de cette Chambre, en autant qu'elle a rapport à ce bill, et qu'il soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *J. Morris*, *Boulton* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Street* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer d'*Erie* et *Ontario*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé au dit bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Langton* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour étendre les dispositions de la dix-huitième section de l'acte des clauses consolidées des chemins de fer, à l'acte qui incorpore la compagnie du chemin de fer de *Peterborough* et *Port Pope*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que l'on se dispense de la quarante-sixième règle de cette Chambre, en autant qu'elle a rapport à ce bill, et qu'il soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé au comité spécial mentionné en dernier lieu, qui s'assemblera et s'ajournera à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Brown* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour séparer le township de *Romney* du township de *Tilbury* est, et "pour ériger les dits townships en corporations indépendantes," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que l'on se dispense de la quarante-sixième règle de cette Chambre, en autant qu'elle a rapport à ce bill, et qu'il soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé au comité spécial mentionné en dernier lieu, qui s'assemblera et s'ajournera à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Young* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour incorporer le collège *Ste Marie* de *Montréal*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que l'on se dispense de la quarante-sixième règle de cette Chambre, en autant qu'elle a rapport à ce bill, et qu'il soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Taché*, *Wilson* et *Panet*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Burnham* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Cobourg* et *Peterborough*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que l'on se dispense de la quarante-sixième règle de cette Chambre, en autant qu'elle a rapport à ce bill, et qu'il soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé au comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour amender l'acte qui incorpore la compagnie du chemin de fer de *Toronto* et *Guelph*," qui s'assemblera et s'ajournera à loisir.

L'honorable M. *Ross* a présenté à la Chambre un bill intitulé, "acte supplémentaire à l'acte des écoles communes du *Haut-Canada*."

Le dit bill a été lu la première fois.

L'honorable M. *Boulton* a présenté une pétition de l'association des amis des veuves et des orphelins de *Kingston*, demandant un acte d'incorporation.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

L'honorable M. *McGill*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour amender deux certains actes y mentionnés, et pour d'autres fins relatives à "l'administration

“ l'administration du collège *Mc Gill*,” a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

L'honorable M. *Mc Gill*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, “ acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du cimetière de *Montréal*, et pour d'autres fins y mentionnées,” a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 2, ligne 31.—Après “ poursuites,” insérez clauses A. B. C. D. E. F. G. et H.

CLAUSE A.

“ Et qu'il soit statué, que la dite corporation fera des règlements
 “ pour que toutes les sépultures dans le dit cimetière se fassent
 “ d'une manière décente et solennelle.”

CLAUSE B.

“ Et qu'il soit statué, qu'il ne sera enterré aucun corps dans
 “ aucun caveaux sous aucune chapelle ou autre bâtisse érigée
 “ dans le dit cimetière, ou en deçà de quinze pieds du mur exté-
 “ rieur d'aucune telle chapelle ou bâtisse.

CLAUSE C.

“ Et qu'il soit statué, que toute les parties du dit cimetière
 “ seront entourées de murs, ou autres clôtures ou palissades
 “ convenables, de la hauteur de huit pieds au moins.

CLAUSE D.

“ Et qu'il soit statué, que la dite corporation entretiendra le
 “ cimetière et les bâtisses et clôtures d'icelui, dans un état com-
 “ plet de réparation, et en bon ordre et condition, à même les
 “ deniers qu'elle recevra sous l'autorité de cet acte.

CLAUSE E.

“ Et qu'il soit statué, que la corporation fera tous les fossés
 “ et égouts nécessaires dans le dit cimetière et autour d'icelui
 “ pour l'égouter et le tenir sec, et elle pourra, de temps à
 “ autre, lorsque l'occasion le requerra, faire écouler tel fossé
 “ ou égout dans un fossé déjà ouvert, avec le consentement par
 “ écrit des personnes ayant la surintendance de la rue ou
 “ chemin

“ chemin, et des propriétaires et des possesseurs des terres à tra-
 “ vers lesquelles cette ouverture sera pratiquée, ayant soin
 “ de faire aussi peu de dommage que possible au chemin ou
 “ terrain à travers lequel sera fait le dit fossé ou égout, et de
 “ le remettre dans un même ou aussi bon état qu’il était avant
 “ d’avoir été ainsi ouvert.”

CLAUSE F.

“ Et qu’il soit statué, que si la dite corporation en aucun temps
 “ fait écouler ou jeter, ou permet que l’on fasse écouler ou que
 “ l’on jette dans aucune rivière, fontaine, puits, ruisseau, canal,
 “ réservoir, aqueduc, étang ou abreuvoir, aucune matière nu-
 “ sible du cimetière qui corrompra l’eau, elle encourra pour
 “ chaque offense une pénalité de douze louis dix chelins courant.”

CLAUSE G.

“ Et qu’il soit statué, que la dite pénalité, avec tous les frais
 “ de poursuite, pourra être recouvrée par toute personne qui
 “ aura droit de se servir de l’eau ainsi corrompue par telle
 “ matière nuisible, au moyen d’une action civile, dans toute
 “ cour de juridiction compétente, pourvu toujours, que la dite
 “ pénalité ne sera pas recouvrable si l’on n’en poursuit le
 “ recouvrement pendant la durée de l’offense, ou dans les six
 “ mois après qu’elle aura cessé.”

CLAUSE H.

“ Et qu’il soit statué, qu’outre la dite pénalité de douze louis
 “ dix chelins courant, et soit qu’elle soit recouvrée ou non,
 “ toute personne qui aura droit de se servir de l’eau ainsi cor-
 “ rompue par telle matière nuisible, pourra poursuivre la dite
 “ corporation au moyen d’une action civile, dans toute cour de
 “ juridiction compétente, pour tout dommage spécial qu’elle
 “ pourra avoir éprouvée, à raison de ce que l’eau aura été ainsi
 “ corrompue, ou s’il n’est pas allégué de dommage spécial, pour
 “ la somme de deux louis dix chelins, pour chaque jour que la
 “ dite matière nuisible sera jetée ou s’écoulera comme susdit,
 “ après l’expiration de vingt-quatre heures à compter du temps
 “ que la dite personne aura donné avis de la dite offense à
 “ la dite corporation.”

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d’eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu’amendé, soit lu la troisième fois lundi prochain.

L’honorable M. *Boulton*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, “ acte
 “ pour amender l’acte qui incorpore la compagnie du chemin de fer de *Toronto* et

“*Guelph*,” aussi le bill intitulé, “acte pour étendre les dispositions de la dix-huitième section de l’acte des clauses consolidées des chemins de fer, à l’acte qui incorpore la compagnie du chemin de fer de *Peterborough et Port Hope*,” aussi le bill intitulé, “acte pour séparer le township de *Romney* du township de *Tilbury* est, et pour ériger les dits townships en corporations indépendantes,” et aussi le bill intitulé, “acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Cobourg et Peterborough*,” a fait rapport qu’il avait examiné chacun des dits bills en entier, et l’avait chargé d’en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que les quatre bills mentionnés en dernier lieu, soient lus la troisième fois lundi prochain.

La Chambre s’est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s’est remise.

Un message de l’Assemblée Législative par Sir *Allan Napier MacNab* et autres, avec un bill intitulé, “acte pour autoriser la construction d’un chemin de fer de *Galt* à *Guelph*,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que l’on se dispense de la quarante-sixième règle de cette Chambre, en autant qu’elle a rapport à ce bill, et qu’il soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Walker, J. Morris* et *Bourret*, qui s’assembleront et s’ajourneront à loisir.

Un message de l’Assemblée Législative par l’honorable M. *Badgley* et autres, avec un bill intitulé, “acte pour autoriser la cité de *Montréal* à faire un emprunt “pour consolider ses dettes,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que l’on se dispense de la quarante-sixième règle de cette Chambre, en autant qu’elle a rapport à ce bill, et qu’il soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé au comité spécial mentionné en dernier lieu, qui s’assemblera et s’ajournera à loisir.

La Chambre s’est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s’est remise.

Un message de l’Assemblée Législative par l’honorable M. *Morin* et autres, avec un bill intitulé, “acte pour donner effet à certains procédés en vertu de l’acte intitulé, “acte pour indemniser les personnes dans le *Bas-Canada*, dont les propriétés ont “été détruites durant la rébellion des années mil huit cent trente-sept et mil huit cent trente-huit,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que l’on se dispense de la quarante-sixième règle de cette Chambre, en autant qu’elle a rapport à ce bill, et qu’il soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par Sir *Allan Napier McNab* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer d'*Hamilton* et *Toronto*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que l'on se dispense de la quarante-sixième règle de cette Chambre, en autant qu'elle a rapport à ce bill, et qu'il soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Walker*, *Bourret* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'honorable M. *Bourret*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour autoriser la cité de *Montréal* à faire un emprunt pour consolider ses "dettes," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

L'honorable W. *Walker*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour amender les différents actes d'incorporation de la compagnie des propriétaires du chemin de fer de *Champlain* et du *St. Laurent*, et pour d'autres objets," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier comme suit :

Page 1, ligne 37.—Retranchez depuis "par" jusqu'à "suivant" dans la 38e ligne, "et insérez "aucun acte passé avant l'acte mentionné au "préambule de cet acte."

Page 1, ligne 38.—Après "expédient" insérez "et aussi toute autre somme ou "sommés additionnelles n'excédant pas en tout la somme de "soixante-et-quinze mille louis courant, qu'elle jugera nécessaire "d'emprunter, de temps à autre, pour racheter ses débentures "déjà émises, tel que ci-après mentionné."

Page 2, ligne 3.—Après "icelles" insérez les clauses A. B. C. et D.

CLAUSE A.

"Et qu'il soit statué, qu'il sera loisible à tout porteur d'un bon, "débenture ou autre obligation ci-devant accordé par la dite "compagnie, sous et en vertu des dispositions de l'acte de la "Législature de cette province, passé dans la session tenue dans "les treizième et quatorzième années du règne de Sa Majesté, "intitulé, "acte pour autoriser la compagnie des propriétaires

" du chemin de fer de *Champlain* et du *St. Laurent* à prolonger
 " le dit chemin, et pour d'autres fins," en aucun temps après la
 " passation de cet acte, de le présenter à la dite compagnie pour
 " son rachat, et alors, le montant y spécifié deviendra payable,
 " par la dite compagnie, dans les six mois à compter du jour de
 " la date de la dite présentation, avec intérêt jusqu'à l'époque
 " du paiement au taux y spécifié, et la dite compagnie
 " sera tenue et obligée de le payer en conséquence, quelque soit
 " le jour fixé pour le paiement par tel bon, débenture ou autre
 " obligation : pourvu toujours, que rien de contenu dans les pré-
 " sentes ne sera interprété de manière à contraindre le porteur
 " de tout tel bon, débenture ou autre obligation, de le présenter
 " comme susdit, ou, en aucune manière, à prolonger le terme
 " pour lequel tel bon, débenture ou autre obligation aura pu être
 " accordé. Et à défaut par la dite compagnie de racheter
 " ainsi tel bon, débenture ou autre obligation comme susdit,
 " présenté comme susdit, pendant le dit intervalle de six mois,
 " il sera loisible au porteur, en tout temps après l'expiration
 " de la dite période, de le faire enregistrer, ainsi que les certificats
 " notariés de telle présentation et du protêt, au nom de tel por-
 " teur, à l'expiration de la dite période, dans le bureau d'enre-
 " gistrement de tout comté dans lequel quelque partie des
 " biens-fonds de la dite compagnie seront situés, et en con-
 " séquence tous les terrains et biens de la dite compagnie seront
 " et se trouveront affectés et hypothéqués en faveur du porteur
 " du dit bon, débenture ou autre obligation, de la même manière,
 " avec le même effet et sujets aux mêmes conditions que si le
 " le dit bon, débenture ou autre obligation était une débenture
 " émise en vertu du présent acte.

CLAUSE B.

" Et qu'il soit statué, que le porteur de tout bon, débenture ou
 " autre obligation, tel que mentionné en dernier lieu, pourra,
 " s'il le juge à propos et le préfère, en aucun temps après la
 " passation du présent acte, le présenter à la dite compagnie et
 " obliger la dite compagnie de lui remettre, à la place, une
 " débenture de la même forme et teneur pourvues sous l'autorité
 " de cet acte : et alors la dite compagnie sera tenue de lui four-
 " nir une débenture de la même forme et teneur, mais pour la
 " même somme, payable à la même époque, et portant le même
 " intérêt au même taux que le bon, débenture ou autre obli-
 " gation ainsi offert en échange comme susdit ; et dans le cas
 " où la dite compagnie négligerait de ce faire, dans les quinze
 " jours de la date de telle présentation, le dit porteur pourra
 " faire

“ faire enregistrer le bon, débenture ou autre obligation ainsi
 “ présenté comme dernièrement mentionné, ainsi que les cer-
 “ tificats notariés de telle présentation et du protêt fait au
 “ nom du dit porteur, à l’expiration du dit délai mentionné en
 “ dernier lieu, dans le bureau d’enregistrement de tout comté
 “ dans lequel quelque partie des biens-fonds de la dite com-
 “ pagnie seront situés, et en conséquence toutes les terres et
 “ biens de la dite compagnie seront et se trouveront affectés et
 “ hypothéqués en faveur du porteur du dit bon, débenture ou
 “ autre obligation, de la même manière, avec le même effet et
 “ sujets aux mêmes conditions que si le dit bon, débenture ou
 “ autre obligation était une débenture émise en vertu du pré-
 “ sent acte.”

CLAUSE C.

“ Et qu’il soit statué, que le montant spécifié dans toute et
 “ chaque débenture ainsi accordée en échange, aussi bien que
 “ dans tout et chaque bon, débenture ou autre obligation ainsi
 “ enregistré sous protêt comme susdit, sera et formera partie
 “ de la dite somme dernièrement mentionnée de soixante-et-
 “ quinze mille louis, de manière qu’il ne sera en aucun cas per-
 “ mis à la dite compagnie d’accorder des débentures, sous l’au-
 “ torité de cet acte, pour plus de cent soixante-et-quinze mille
 “ louis ou pour toute autre moindre somme, qui, jointe aux mon-
 “ tant réuni de tous les dits bons, débentures ou autres obli-
 “ gations enregistrés sous protêt comme susdit, formera la
 “ dite somme de cent soixante-et-quinze mille louis.

CLAUSE D.

“ Et qu’il soit statué, que jusqu’à ce que des bons, débentures
 “ ou autres obligations de la dite compagnie, au montant de cent
 “ soixante-et-quinze mille louis, aient été enregistrés sous l’au-
 “ torité des dispositions du présent acte, les porteurs de tous
 “ bons, débentures ou autres obligations ainsi enregistrés,
 “ auront le même rang entre eux, sans priorité de privilège ou
 “ hypothèque, quelques soient les dates des dits bons, dében-
 “ tures ou autres obligations, ou de leur enregistrement, no-
 “ n obstant toute loi, usage ou coutume à ce contraire.”

Page 3, ligne 9.—Après “ propos” insérez “ pourvu toujours, qu’aucune résolution
 “ de cette nature n’aura de force ou effet, à moins qu’elle n’ait
 “ été soumise et approuvée, et adoptée à une assemblée géné-
 “ rale des actionnaires de la dite compagnie.”

Page 4, ligne 1.—Après “ compagnie” insérez “ avec le contre-seing du secrétaire
 “ de la compagnie.”

Page 4, ligne 5.—Après “ d’icelle ” insérez “ avec le contre-seing du secrétaire de
“ la dite compagnie, comme tel.”

Page 4, ligne 10.—Après “ directeur ” insérez “ ou le secrétaire.”

Page 4, ligne 11.—Après “ endossant ” insérez “ ou assistant à faire, tirer, accepter
“ ou endosser.”

Page 4, ligne 22.—Après “ pourra ” insérez “ en conformité à aucune résolution à
“ cet effet, qui sera adoptée à une assemblée générale spéciale
“ des actionnaires, et régulièrement convoquée à cet effet.”

Page 4, ligne 33.—Après “ fer ” insérez “ faisant aussi peu de dommage que possible
“ et indemnisant le possesseur ou propriétaire, ou la partie inté-
“ ressée dans telle terre, pour tout ce qu’il pourra perdre ou
“ souffrir à raison de telle entrée, abattis ou enlèvement comme
“ susdit, en la manière pourvue dans l’acte cité en dernier lieu.”

Page 5, ligne 32.—Retranchez depuis “ compagnie ” jusqu’à “ taux ” dans la 33e
ligne, ce dernier mot inclu.

Page 6, ligne 15.—Retranchez depuis “ droit ” jusqu’à “ et ” dans la 19e ligne.

Page 6, ligne 29.—Après “ réclamés ” insérez clauses E. et F.

CLAUSE E.

“ Pourvu toujours et qu’il soit statué, que nul règlement de la
“ dite compagnie qui sera fait par la suite, en vertu duquel des
“ droits de péages seront imposés et ordonnés d’être prélevés
“ pour le transport des passagers, biens, effets ou marchandises,
“ par la dite compagnie, ou qui devra affecter tout autre que les
“ membres, officiers et serviteurs de la compagnie, n’aura de
“ force ou d’effet avant qu’il ait été sanctionné et approuvé par
“ le gouverneur en conseil, et publié dans le *Canada Gazette*,
“ copie duquel sera reçu comme preuve de tel règlement et de
“ telles sanction et approbation dans toutes cours et lieux quel-
“ conques ; et tous et chacun les dits droits de péages pourront
“ être, en vertu d’un règlement sujet à être approuvé comme
“ susdit, diminués et de nouveau augmentés toutes les fois que
“ la chose sera jugée nécessaire pour les intérêts de la dite
“ entreprise, sujets néanmoins à l’approbation et à la révision
“ susdites.”

CLAUSE F.

“ Et qu’il soit statué, qu’après la prochaine assemblée générale
“ annuelle des actionnaires de la dite compagnie, toute action ou
“ actions qui auront été possédées pendant moins de trois mois
“ immédiatement avant aucune occasion où la votation des acti-
“ onnaires de la dite compagnie doit avoir lieu, ne donneront
“ droit au porteur ou porteurs d’icelles de voter en telle occasion,
“ soit en personne ou par procureur.

DANS LA CÉDULE DU BILL.

Page 7, ligne 18.—Retranchez depuis “depuis” jusqu’à “St.”

Il a été proposé, que les dits amendements soient maintenant pris en considération par la Chambre.

Objection étant faite à la dite motion,

Après des débats,

La question de concours a été mise sur icelle, et

Il a été résolu dans l’affirmative.

Sur quoi, la Chambre a procédé à la considération des dits amendements, et

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d’eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu’amendé, soit lu la troisième fois lundi prochain.

Un message de l’Assemblée Législative par l’honorable M. *Badgley* et autres, avec un bill intitulé, “acte pour incorporer la compagnie manufacturière de *Montréal*,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Un message de l’Assemblée Législative par M. *Ridout* et autres, avec un bill intitulé, “acte pour amender l’acte qui étend, en fait d’assurance maritime, les pouvoirs de la compagnie d’assurance de l’*Amérique Britannique* sur la vie et contre “le feu,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que l’on se dispense de la quarante-sixième règle de cette Chambre, en autant qu’elle a rapport à ce bill, et qu’il soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Walker*, *Boulton* et *Ross*, qui s’assembleront et s’ajourneront à loisir.

Un message de l’Assemblée Législative par M. *Langton* et autres, avec un bill intitulé, “acte en faveur de *John Knatchbull Roche*, de la ville de *Port Hope*, dans “le comté de *Durham*, arpenteur provincial,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que l’on se dispense de la quarante-sixième règle de cette Chambre, en autant qu’elle a rapport à ce bill, et qu’il soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Boulton*, *Bourret* et *Ross*, qui s’assembleront et s’ajourneront à loisir.

L’Orateur a déclaré cette Chambre continuée à lundi prochain, à dix heures du matin, la Chambre l’ordonnant ainsi.

Lundi, 8 Novembre, 1852.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

McGILL,
WALKER,
MORRIS, J.
BOULTON,
TACHÉ,

Les Honorables M. M.

BOURRET,
DE BEAUJEU,
PANET,
BELLEAU,
WILSON.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de *O. E. Casgrain* et autres, du comté de *l'Islet*, demandant une allocation pour les mettre en état d'ouvrir un chemin depuis la paroisse de *l'Islet* jusqu'à la ligne provinciale, en arrière d'icelle.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Ross* est entré.

L'honorable M. *Taché*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour incorporer le collège *Ste. Marie* de *Montréal*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Boulton*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour amender l'acte qui étend, en fait d'assurance maritime, les pouvoirs de la compagnie d'assurance de *l'Amérique Britannique* sur la vie et contre le feu," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné,

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Boulton*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte en faveur de *John Knatchbull Roche*, de la ville de *Port Hope*, dans le comté de *Durham*, arpenteur provincial," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Bourret*, du comité spécial chargé de surveiller les impressions de cette Chambre pendant la présente session, a présenté son premier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier.

CONSEIL LÉGISLATIF,

Chambre de comité, 6 novembre, 1852.

Le comité spécial chargé de surveiller les impressions de cette Chambre pendant la présente session, a l'honneur de présenter son premier rapport.

Votre comité a examiné l'ouvrage fait pour cette Chambre par MM. *Rollo Campbell* et *Louis Perrault*, conformément à leur contrat de la dernière session, et se déclare satisfait à cet égard,

L'attention de votre comité ayant été appelée sur la question de changer le format des journaux de cette Chambre, il recommande qu'ils soient imprimés à l'avenir, sous le format octavo royal, de la grandeur du rapport du commerce et de la navigation pour 1851, avec du nouveau petit cicéro, sans notes marginales, avec seulement deux lignes de blanc entre le titre de la page et la matière.

Votre comité recommande que le greffier ait instruction de demander des soumissions pour les impressions pendant le reste de la session, pour l'impression des journaux et pour leur reliure pendant la vacance prochaine, les dites soumissions devant être ouvertes mercredi, le dix-septième jour du courant, et que les contrats pour ces ouvrages respectifs soient donnés à la personne ou aux personnes qui auront, dans l'opinion de

L'honorable

l'honorable Orateur, proposé les soumissions les plus avantageuses dans chaque cas, et offert les garanties les plus satisfaisantes pour l'accomplissement de l'ouvrage.

Le tout respectueusement soumis,

Jos. BOURRET,
Président.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant pris en considération par la Chambre, et Le dit rapport étant alors lu de nouveau par le greffier, il a été *Ordonné*, qu'il soit adopté.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender l'acte pour incorporer le *Bishop's Collège*," a été lu la troisième fois.
La question étant mise, ce bill passera-t-il ?
Il a été résolu dans l'affirmative.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour l'octroi de certains lots situés dans la ville de *Bytown*, à la compagnie du chemin de fer de *Bytown* et *Prescott*," a été lu la troisième fois.
La question étant mise, ce bill passera-t-il ?
Il a été résolu dans l'affirmative.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender deux certains actes y mentionnés, et pour d'autres fins relatives à l'administration du collège *McGill*," a été lu la troisième fois.
La question étant mise, ce bill passera-t-il ?
Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ces bills sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du cimetière de *Montréal*, et pour d'autres fins y mentionnées," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.
La question étant mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?
Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender l'acte qui incorpore la compagnie du chemin de fer de *Toronto* et *Guelph*," a été lu la troisième fois.
La question étant mise, ce bill passera-t-il ?
Il a été résolu dans l'affirmative.

Conformément

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour étendre les dispositions de la dix-huitième section de l'acte des clauses consolidées des chemins de fer, à l'acte qui incorpore la compagnie du chemin de fer de *Peterborough et Port Hope*," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour séparer le township de *Romney* du township de *Tilbury* est, et pour ériger les dits townships en corporations indépendantes," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Cobourg et Peterborough*," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour donner effet à certains procédés en vertu de l'acte intitulé, "acte pour indemniser les personnes dans le *Bas-Canada*, dont les propriétés ont été détruites durant la rébellion des années mil huit cent trente-sept et mil huit cent trente-huit," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour autoriser la cité de *Montréal* à faire un emprunt pour consolider ses dettes," a été lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ces bills sans amendement.

L'honorable M. *Ross*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer d'*Hamilton et Toronto*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable

L'honorable M. *Walker*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour autoriser la construction d'un chemin de fer de *Galt* à *Guelph*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé, "acte pour amender les différents actes d'incorporation de la compagnie des propriétaires du chemin de fer de *Champlain* et du *St. Laurent*, et pour d'autres objets," tel qu'amendé.

Il a été proposé, que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième, mais qu'il soit référé, ainsi que le rapport du comité spécial sur icelui, à un comité de toute la Chambre.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur les dits bill et rapport.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Mc Gill* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre avec divers autres amendements, devant être substitués à ceux adoptés par la Chambre samedi dernier.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements substitués ont été alors lus par le greffier comme suit :

Page 1, ligne 37.—Retranchez depuis "par" jusqu'à "suivant" dans la 38e ligne,
 "et insérez "aucun acte passé avant l'acte mentionné au
 "préambule de cet acte."

Page 1, ligne 38.—Après "expédient" insérez "et aussi toute autre somme ou
 "sommés additionnelles n'excédant pas en tout la somme de
 "soixante-et-quinze mille leuis courant, qu'elle jugera nécessaire
 "d'emprunter, de temps à autre, pour racheter ses débentures
 "déjà émises, tel que ci-après mentionné."

Page 2, ligne 3.—Après "icelles" insérez les clauses A. B. C. et D.

CLAUSE A.

"Et qu'il soit statué, qu'il sera loisible à tout porteur d'un bon,
 "débenture ou autre obligation ci-devant accordé par la dite
 compagnie,

“ compagnie, sous et en vertu des dispositions de l’acte de la
 “ Législature de cette province, passé dans la session tenue dans
 “ les treizième et quatorzième années du règne de Sa Majesté,
 “ intitulé, “ acte pour autoriser la compagnie des propriétaires
 “ du chemin de fer de *Champlain* et du *St. Laurent* à prolonger
 “ le dit chemin, et pour d’autres fins,” en aucun temps après la
 “ passation de cet acte, de le présenter à la dite compagnie pour
 “ son rachat, et alors, le montant y spécifié deviendra payable,
 “ par la dite compagnie, dans les six mois à compter du jour de
 “ la date de la dite présentation, avec intérêt jusqu’à l’époque
 “ du paiement au taux y spécifié, et la dite compagnie
 “ sera tenue et obligée de le payer en conséquence, quelque soit
 “ le jour fixé pour le paiement par tel bon, débenture ou autre
 “ obligation : pourvu toujours, que rien de contenu dans les pré-
 “ sentes ne sera interprété de manière à contraindre le porteur
 “ de tout tel bon, débenture ou autre obligation, de le présenter
 “ comme susdit, ou, en aucune manière, à prolonger le terme
 “ pour lequel tel bon, débenture ou autre obligation aura pu être
 “ accordé. Et à défaut par la dite compagnie de racheter
 “ ainsi tel bon, débenture ou autre obligation comme susdit,
 “ présenté comme susdit, pendant le dit intervalle de six mois,
 “ il sera loisible au porteur, en tout temps après l’expiration
 “ de la dite période, de le faire enregistrer, ainsi que les certificats
 “ notariés de telle présentation et du protêt, au nom de tel por-
 “ teur, à l’expiration de la dite période, dans le bureau d’enre-
 “ gistrement de tout comté dans lequel quelque partie des
 “ biens-fonds de la dite compagnie seront situés, et en con-
 “ séquence tous les terrains et biens de la dite compagnie seront
 “ et se trouveront affectés et hypothéqués en faveur du porteur
 “ du dit bon, débenture ou autre obligation, de la même manière,
 “ avec le même effet et sujets aux mêmes conditions que si le
 “ le dit bon, débenture ou autre obligation était une débenture
 “ émise en vertu du présent acte.

CLAUSE B.

“ Et qu’il soit statué, que le porteur de tout bon, débenture ou
 “ autre obligation, tel que mentionné en dernier lieu, pourra,
 “ s’il le juge à propos et le préfère, en aucun temps après la
 “ passation du présent acte, le présenter à la dite compagnie et
 “ obliger la dite compagnie de lui remettre, à la place, une
 “ débenture de la même forme et teneur pourvues sous l’autorité
 “ de cet acte : et alors la dite compagnie sera tenue de lui four-
 “ nir une débenture de la même forme et teneur, mais pour la
 “ même somme, payable à la même époque, et portant le même

“ intérêt au même taux que le bon, débenture ou autre obli-
 “ gation ainsi offert en échange comme susdit ; et dans le cas
 “ où la dite compagnie négligerait de ce faire, dans les quinze
 “ jours de la date de telle présentation, le dit porteur pourra
 “ faire enregistrer le bon, débenture ou autre obligation ainsi
 “ présenté comme dernièrement mentionné, ainsi que les cer-
 “ tificats notariés de telle présentation et du protêt fait au
 “ nom du dit porteur, à l’expiration du dit délai mentionné en
 “ dernier lieu, dans le bureau d’enregistrement de tout comté
 “ dans lequel quelque partie des biens-fonds de la dite com-
 “ pagnie seront situés, et en conséquence toutes les terres et
 “ biens de la dite compagnie seront et se trouveront affectés et
 “ hypothéqués en faveur du porteur du dit bon, débenture ou
 “ autre obligation, de la même manière, avec le même effet et
 “ sujets aux mêmes conditions que si le dit bon, débenture ou
 “ autre obligation était une débenture émise en vertu du pré-
 “ sent acte.”

CLAUSE C.

“ Et qu’il soit statué, que le montant spécifié dans toute et
 “ chaque débenture ainsi accordée en échange, aussi bien que
 “ dans tout et chaque bon, débenture ou autre obligation ainsi
 “ enregistré sous protêt comme susdit, sera et formera partie
 “ de la dite somme dernièrement mentionnée de soixante-et-
 “ quinze mille louis, de manière qu’il ne sera en aucun cas per-
 “ mis à la dite compagnie d’accorder des débentures, sous l’au-
 “ torité de cet acte, pour plus de cent soixante-et-quinze mille
 “ louis ou pour toute autre moindre somme, qui, jointe aux mon-
 “ tant réuni de tous les dits bons, débentures ou autres obli-
 “ gations enregistrés sous protêt comme susdit, formera la
 “ dite somme de cent soixante-et-quinze mille louis.

CLAUSE D.

“ Et qu’il soit statué, que jusqu’à ce que des bons, débentures
 “ ou autres obligations de la dite compagnie, au montant de cent
 “ soixante-et-quinze mille louis, aient été enregistrés sous l’au-
 “ torité des dispositions du présent acte, les porteurs de tous
 “ bons, débentures ou autres obligations ainsi enregistrés,
 “ auront le même rang entre eux, sans priorité de privilège ou
 “ hypothèque, quelques soient les dates des dits bons, dében-
 “ tures ou autres obligations, ou de leur enregistrement, no-
 “ n obstant toute loi, usage ou coutume à ce contraire.”

Page 3, ligne 9. — Après “ propos ” insérez “ pourvu toujours, qu’aucune résolution
 “ de cette nature n’aura de force ou effet, à moins qu’elle n’ait
 “ été soumise et approuvée, et adoptée à une assemblée géné-
 “ rale des actionnaires de la dite compagnie.”

Page 4, ligne 1.—Après “compagnie” insérez “avec le contre-seing du secrétaire de la compagnie.”

Page 4, ligne 5.—Après “d'icelle” insérez “avec le contre-seing du secrétaire de la dite compagnie, comme tel.”

Page 4, ligne 10.—Après “directeur” insérez “ou le secrétaire.”

Page 4, ligne 11.—Après “endossant” insérez “ou assistant à faire, tirer, accepter ou endosser.”

Page 4, ligne 22.—Après “pourra” insérez “en conformité à aucune résolution à cet effet, qui sera adoptée à une assemblée générale spéciale des actionnaires, et régulièrement convoquée à cet effet.”

Page 4, ligne 33.—Après “fer” insérez “faisant aussi peu de dommage que possible et indemnisant le possesseur ou propriétaire, ou la partie intéressée dans telle terre, pour tout ce qu'il pourra perdre ou souffrir à raison de telle entrée, abattis ou enlèvement comme susdit, en la manière pourvue dans l'acte cité en dernier lieu.”

Page 5, ligne 32.—Après “compagnie” insérez “approuvés ou révisés” et retranchez depuis “par” jusqu'à “taux” dans la 33e ligne, ce dernier mot inclu, et insérez “l'acte cité dans le préambule de cet acte.”

Page 6, ligne 15.—Retranchez depuis “droit” jusqu'à “et” dans la 19e ligne.

Page 6, ligne 29.—Après “reclamés” insérez clauses E. et F.

CLAUSE E.

“Pourvu toujours et qu'il soit statué, que tous et chacun les dits droits de péages pourront être, en vertu d'un règlement sujet à être approuvé comme susdit, diminués et de nouveau augmentés toutes les fois que la chose sera jugée nécessaire pour les intérêts de la dite entreprise, sujets néanmoins à l'approbation et à la révision susdites.”

CLAUSE F.

“Et qu'il soit statué, qu'après la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la dite compagnie, toute action ou actions qui auront été possédées pendant moins de trois mois immédiatement avant aucune occasion où la votation des actionnaires de la dite compagnie doit avoir lieu, ne donneront droit au porteur ou porteurs d'icelles de voter en telle occasion, soit en personne ou par procureur.

DANS LA CÉDULE DU BILL.

Page 7, ligne 18.—Retranchez depuis “depuis” jusqu'à “St.”

Les dits amendements substitués étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la chambre y a acquiescé.

Ordonné

Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois présentement.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie manufacturière de *Montréal*."

Il a été proposé, que le dit ordre soit déchargé.

Objection étant faite à la dite motion,

Il a été proposé en amendement, que le dit bill ne soit pas maintenant lu la seconde fois, mais qu'il soit lu la seconde fois d'hui à six mois.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence,

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Cameron* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour autoriser la compagnie à fonds social du chemin de fer de *Brantford* et *Buffalo*, à construire un chemin de fer de *Fort Erie* à "*Goderich*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que l'on se dispense de la quarante-sixième règle de cette Chambre, en autant qu'elle a rapport à ce bill, et qu'il soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *J. Morris*, *Boulton* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. l'inspecteur-général *Hincks* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour autoriser toute compagnie de chemin de fer dont le chemin de fer forme partie de la ligne du grand tronc de chemin de fer de cette province, à se joindre à toute autre compagnie de même nature, ou à acheter la propriété ou les droits d'aucune dite compagnie; et pour abroger certains actes y mentionnés pour incorporer des compagnies de chemins de fer," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que l'on se dispense de la quarante-sixième règle de cette Chambre, en autant qu'elle a rapport à ce bill, et qu'il soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette maintenant en comité sur icelui.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Bourret* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Langton* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du grand chemin de fer de jonction," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que l'on se dispense de la quarante-sixième règle de cette Chambre, en autant qu'elle a rapport à ce bill, et qu'il soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *McGill*, *Boulton* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. l'inspecteur-général *Hincks* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour pourvoir à l'incorporation d'une "compagnie pour construire un chemin de fer depuis vis-à-vis *Québec* jusqu'aux *Trois Pistoles*, et pour étendre le dit chemin de fer jusqu'à la frontière de la province," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que l'on se dispense de la quarante-sixième règle de cette Chambre, en autant qu'elle a rapport à ce bill, et qu'il soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette maintenant en comité sur icelui.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Wilson* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Lemieux* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender l'acte pour incorporer certaines personnes sous le nom de

“ de la société amicale de *Québec*,” auquel elle demande le concours de cette
 “ Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que l'on se dispense de la quarante-sixième règle de cette Chambre, en
 autant qu'elle a rapport à ce bill, et qu'il soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. de *Beaujeu*, *Panet* et
Belleau, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Lemieux* et autres, avec un bill
 intitulé, “ acte pour amender l'acte intitulé, “ acte pour l'encouragement et le secours
 “ de certaines personnes y nommées et d'autres, et qui les autorise de s'associer sous
 “ le nom de la société bienveillante de *Québec*, sujettes aux restrictions, règles et
 “ règlements y contenus,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que l'on se dispense de la quarante-sixième règle de cette Chambre, en
 autant qu'elle a rapport à ce bill, et qu'il soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. de *Beaujeu*, *Panet*
 et *Belleau*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Young* et autres,
 avec un bill intitulé, “ acte pour pourvoir à l'amélioration et à l'agrandissement du
 “ havre de *Montréal*, au creusement du lac *St. Pierre*, et à l'amélioration de la navi-
 “ gation du fleuve *St. Laurent*, entre les dits endroits, et pour d'autres fins,” auquel
 elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que l'on se dispense de la quarante-sixième règle de cette Chambre, en
 autant qu'elle a rapport à ce bill, et qu'il soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de cinq Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *McGill*, *Bourret*,
Ross, *Panet* et *Belleau*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre, le bill intitulé, “ acte pour amender les différents
 “ actes d'incorporation de la compagnie des propriétaires du chemin de fer de Cham-
 “ plain et du *St. Laurent*, et pour d'autres objets,” a été, tel qu'amendé, lu la troi-
 sième fois.

La question étant mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné,

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

L'honorable M. *Belleau*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour amender l'acte pour incorporer certaines personnes sous le nom de la société amicale de *Québec*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Belleau*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour amender l'acte intitulé, "acte pour l'encouragement et le secours de certaines personnes y nommées et d'autres, et qui les autorise de s'associer sous le nom de la société bienveillante de *Québec*, sujettes aux restrictions, règles et règlements y contenus," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

L'honorable M. le receveur-général *Taché* a informé la Chambre qu'il avait un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, sous son seing manuel, que Son Excellence l'avait chargé de remettre à cette Chambre.

Le dit message a été alors lu par le greffier comme suit ;

ELGIN ET KINCARDINE.

Le Gouverneur-Général transmet à l'Honorable Conseil Législatif un état du revenu et de la dépense probable de la province, pendant l'année finissant le 31 décembre,

décembre 1852, ainsi que les estimations des sommes requises pour le service de la même année.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, 8 novembre, 1852.

(Voir papiers parlementaires.)

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Sicotte* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour autoriser *François Daigle* et *Alexis Dufresne* à exiger des péages sur un pont qu'ils ont construit sur la branche nord de la rivière *Yamaska*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que l'on se dispense de la quarante-sixième règle de cette Chambre, en autant qu'elle a rapport à ce bill, et qu'il soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Bourret*, de *Beaujeu* et *Wilson*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par *Sir Allan Napier MacNab* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour transporter à la corporation de la cité d'*Hamilton* le *Gore* de *King Street*, pour des fins publiques," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par *Sir Allan Napier MacNab* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour incorporer les syndics de l'asile des orphelins d'*Hamilton*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Macdonald*, de *Kingston*, et autres, avec un bill intitulé, "acte pour autoriser la cité de *Kingston* à négocier un emprunt de soixante-et-quinze mille louis, pour consolider la dette de la cité, et pour d'autres fins," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Badgley* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender et étendre les dispositions d'un acte pour incorporer une compagnie aux fins de construire un chemin de fer du village d'*Industrie* au township de *Rawdon*, dans le *Bas-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que l'on se dispense de la quarante-sixième règle de cette Chambre, en autant qu'elle a rapport à ce bill, et qu'il soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Taché*, *Bourret* et *Wilson*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Morris* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer d'union d'*Ontario*, *Simcoe* et *Huron*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Street* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour amender l'acte passé dans la session tenue dans les quatorzième et quinzième années du règne de Sa Majesté, intitulé, "acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du havre et du bassin de *Niagara*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé le dit bill avec divers amendements, auxquels elle demande le concours du Conseil Législatif.

Lesquels dits amendements ont été alors lus par le greffier comme suit :

Page 2 ligne 16.—Après le mot "icelui" insérez "tel qu'autorisé par l'acte primitif d'incorporation de la dite compagnie, et pourvu en outre, que tous et chacun les droits et privilèges spécialement réservés à la couronne, suivant les section dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième du dit acte en dernier lieu cité, resteront en force."

Page 2.—Après la dernière clause, insérez les clauses A. et B.

CLAUSE A.

" Et qu'il soit statué, qu'il sera et pourra être loisible à tout tel acquéreur ou à tous tels acquéreurs, son ou leurs héritiers ou ayans cause, de temps à autre, de louer et affermer la totalité ou toute partie des terres, ténemens, héritages et dépendances de la dite compagnie du havre et du bassin de *Niagara*, pour telle période ou telles périodes qu'il pourra ou qu'ils pourront choisir, en retenant telle rente ou telles rentes que le locataire ou les locataires d'iceux conviendront, de temps à autre, de payer, avec pouvoir à tel acquéreur ou à tels acquéreurs et à ses ou à leurs hoirs et ayans cause, de temps à autre, de faire saisir pour ces arrérages de rente dûs à la compagnie, ou provenant ou résultant de tout tel bail ou de tous tels baux qui seront ci-après exécutés.

CLAUSE B.

" Et qu'il soit statué, que rien de contenu dans le présent n'aura l'effet de modifier ou annuler aucun des droits législatifs

“ times existans de tout créancier ou autres personnes ayant
 “ des réclamations contre la dite compagnie, ou de toutes
 “ personnes à qui tels droits peuvent avoir été transportés.”

Ordonné, que les dits amendements soient pris en considération par la Chambre demain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Young* et autres, pour rapporter le bill intitulé, “ acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie “ du cimetière de *Montréal*, et pour d'autres fins y mentionnées,” et informer cette Chambre que l'Assemblée Législative a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill sans amendement.

L'honorable M. *J. Morris* a présenté une pétition de *William King* et autres, du township de *Bristol*, demandant que toute espèce de travail soit suspendue le dimanche dans le département de la poste.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Bourret*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, “ acte pour pourvoir à l'amélioration et à l'agrandissement du havre de *Montréal*, au “ creusement du lac *St. Pierre*, et à l'amélioration de la navigation du fleuve *St. Laurent*, entre les dits endroits, et pour d'autres fins,” a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier comme suit :

Page 4, ligne 1.—Retranchez “ dits.”

Page 4, ligne 6.—Retranchez depuis “ acte,” jusqu'à “ du,” dans la même ligne, et insérez “ de la Législature.”

Page 5, ligne 34.—Retranchez “ ou,” et après “ consignataire,” insérez “ ou expéditeur.”

Page 9, ligne 30.—Retranchez “ imprévus.”

Page 9, ligne 44.—Après “ a été,” insérez “ provincial.”

Page 11, ligne 26.—Retranchez “ alors.”

Page 12, ligne 15.—Après le mot “ acte,” où il est répété la seconde fois, insérez “ provincial.”

Page 14, ligne 16.—Après “ supérieur,” insérez “ à *Montréal*.”

Page 14, ligne 23.—Après “ supérieur,” insérez : “ à *Montreal*.”

DANS LA CÉDULE DU BILL

- Page 15, ligne 8.—Retranchez depuis “sur,” jusqu’à “vaisseaux,” et insérez “tous les actes,” et retranchez depuis “vaisseaux,” jusqu’à “~~et~~,” dans la 9e ligne, et insérez “du port de cinquante tonneaux et “au-dessus, par chaque tonneau, suivant leur feuille, pour “chaque jour de vingt-quatre heures qu’ils demeureront dans le “port, à compter depuis l’heure de leur arrivée jusqu’à celle de “leur départ.”
- Page 15, ligne 11.—Après “jour,” insérez “comme susdit.”
- Page 15, ligne 12.—Retranchez depuis “sur,” jusqu’à “vaisseaux,” et insérez “tous les autres,” et retranchez jusqu’à “et,” au commencement de la 14e ligne, et insérez “du port de pas moins de cinquante tonneaux par jour comme susdit.”
- Page 15, ligne 18.—Retranchez “do” et insérez “par cent minots.”
- Page 15, ligne 19.—Retranchez “do” et insérez “par cent minots.”
- Page 15, ligne 20.—Retranchez “do” et insérez “par cent minots.”
- Page 15, ligne 22.—Avant “demi” insérez “farine par”
- Page 15, ligne 28.—Retranchez “do” et insérez “par cent morceaux.”
- Page 15, ligne 29.—Retranchez “do” et insérez “par cent morceaux.”
- Page 15, ligne 30.—Retranchez “do” et insérez “par cent morceaux.”
- Page 15, ligne 31.—Retranchez “do” et insérez “par cent morceaux.”
- Page 15, ligne 35.—Avant “à” insérez “douves,” et après “poinçon” retranchez “do” et insérez “par mille.”
- Page 15, ligne 36.—Avant “d’étalon” insérez “douves,” et après “étalon” retranchez “do” et insérez “par mille.”
- Page 15, ligne 37.—Retranchez depuis “construction” jusqu’à “par”
- Page 15, ligne 39.—Retranchez “fonds” et insérez “cadres.”
- Page 16, ligne 2.—Retranchez “do” et insérez “par corde.”
- Page 16, ligne 5.—Retranchez “do” et insérez “chaque.”
- Page 16, ligne 6.—Retranchez “do” et insérez “chaque.”
- Page 16, ligne 7.—Retranchez “do” et insérez “chaque.”

Ordonné, que les dits amendements soient pris en considération par la Chambre demain.

L'honorable M. *Belleau* a présenté une pétition du révérend *D. Dunkerley* et autres, de *Durham*, dans le comté de *Drummond*, demandant que toute espèce de travail soit suspendue le dimanche dans le département de la poste.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à dix heures du matin, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mardi, 9 Novembre, 1852.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

McGILL,
WALKER,
MORRIS, J.
BOULTON,
TACHÉ,
BOURRET,

Les Honorables M. M.

DE BEAUJEU,
ROSS,
PANET,
BELLEAU,
WILSON.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Bourret*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour autoriser *François Daigle* et *Alexis Dufresne* à exiger des péages sur un pont qu'ils ont construit sur la branche nord de la rivière *Yamaska*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné,

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable Orateur, du comité conjoint du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative pour la direction et l'administration de la bibliothèque du parlement a présenté son premier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT,

Novembre 6, 1852.

LE COMITÉ CONJOINT du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative pour la direction et l'administration de la bibliothèque du parlement, à l'honneur de présenter son premier rapport :

Ayant reçu un rapport détaillé des opérations de la mission de *G. B. Faribault*, écuyer, l'agent député par les deux Chambres lors de la dernière session, chargé de faire en *Europe* les acquisitions d'ouvrages nécessaires à la reconstruction de la bibliothèque, votre comité désire exprimer son entière satisfaction pour la manière dont *M. Faribault* a su remplir la mission qui lui avait été confiée, malgré les pénibles interruptions survenues au milieu de ses occupations par suite de la douloureuse perte qu'il a éprouvée dans sa famille, ainsi qu'à cause de l'état de maladie où il s'est trouvé à cette époque. Le zèle et la persévérance de *M. Faribault*, ainsi que de *M. Wicksteed*, greffier en loi de l'Assemblée Législative, qui a aussi donné ses soins à cette mission pendant qu'il était à *Londres*, ont eu pour résultat d'obtenir de divers départements publics, tant en *France* qu'en *Angleterre*, des dons d'une valeur considérable d'ouvrages publiés sous la direction de ces gouvernements respectifs,—circonstances qui méritent une mention honorable. De plus amples détails relatifs à ces dons, ainsi qu'à d'autres objets de la mission de MM. *Faribault* et *Wicksteed*, se trouveront dans le rapport et le mémoire ci-annexés. En faisant allusion à ces dons, le comité saisit avec empressement la première occasion qui lui est offerte pour exprimer la profonde reconnaissance qu'il éprouve, pour la générosité dont ont fait preuve les gouvernements de la *France* et de l'*Angleterre*, en contribuant si éminemment à enrichir la bibliothèque législative du *Canada*, par une série de publications tout à la fois dispendieuses et d'une grande importance. Votre comité désire aussi offrir aux MM. de *Paris* et de *Londres*, qui ont, avec tant d'empressement, aidés par tous les moyens possibles, les demandes de nos agents auprès de ces gouvernements respectifs, ses plus sincères remerciements pour tout l'intérêt et la bienveillance qu'ils ont déployés en faveur de la bibliothèque. Persuadé que le Conseil Législatif répondra pleinement à ses sentiments, votre comité a préparé des résolutions qui en contiennent l'expression en termes formels et qui, après avoir reçu la sanction le Conseil Législatif, devront, ainsi que le comité en fait la suggestion, être transmises aux MM. en question, par l'organe de l'honorable orateur.

Le comité a reçu également de *M. Faribault* un état complet de ses comptes, accompagné de pièces justificatives de l'emploi des deniers qui lui avaient été confiés tant pour l'achat de livres et de documents manuscrits, que pour défrayer ses dépenses personnelles,

personnelles. Ces comptes n'ont été soumis que depuis trop peu de temps devant votre comité, pour qu'il ait pu en faire la vérification complète ; mais en autant qu'ils ont déjà été examinés, votre comité est obligé d'exprimer son approbation pour la manière très judicieuse et très économique dont M. *Faribault* a employé les fonds placés entre ses mains, et des démarches qu'il a prises pour s'assurer d'un agent convenable qui devra à l'avenir faire les diverses acquisitions de livres en *Europe*,

En outre des dons ci-dessus mentionnés, les bibliothécaires ont reçu diverses autres donations de la part de plusieurs particuliers, ainsi que de quelques fonctionnaires publics, et dont on trouvera l'énumération dans le tableau ci-annexé, comprenant toutes les donations faites à la bibliothèque depuis la dernière session. Des mesures ont été adoptées pour en accuser la réception dans les résolutions générales de remerciements.

ED. CARON,
Orateur.

RAPPORT DE M. FARIBAULT.

Aux honorables Orateurs des deux Chambres Législatives et aux honorables Membres du comité conjoint pour la direction et l'administration de la bibliothèque.

La mission dont j'avais été honorée par les résolutions des deux branches de la Législature étant terminée, un sentiment de devoir exigeait de ma part un rapport détaillé de mon administration pour qu'il fût soumis à cet Honorable Comité, dès les premiers jours de la présente session ; mais un état constant de souffrance où me tient encore une maladie aiguë, m'ayant mis dans l'impossibilité de m'acquitter de ce devoir, ce n'est encore qu'avec beaucoup d'efforts que je puisse préparer le présent rapport qui sera nécessairement très brief.

Munis des instructions rédigées par le comité de la session précédente, je laissai *Québec*, le 3 octobre de l'année dernière, et après un court séjour à *New-York*, j'arrivai à *Londres*, le 20 du même mois. Mon premier soin en y arrivant fut de visiter les classes de libraires les plus respectables pour m'assurer de leurs conditions, ainsi que des moyens qu'ils avaient de me fournir, à des prix raisonnables, les ouvrages dont j'avais besoin. Je connaissais, d'après une expérience de quinze années, la maison de MM. *Rich* frères. Le caractère de probité et la conduite honorable qui les avaient toujours distingués m'étaient parfaitement connus ; d'ailleurs ayant constaté que leurs prix et leurs conditions étaient infiniment plus raisonnables que ceux des autres libraires, je me déterminai à accepter leurs offres, qui étaient d'une commission de cinq pour cent, pour argent comptant, sur le prix d'achat que les livres leur coûteraient. J'ai la satisfaction de pouvoir dire au comité que ces MM. ont scrupuleusement rempli leurs engagements ; leurs factures en donnent des preuves incontestables, en tenant compte des rabais souvent très considérables qu'ils ont obtenus sur des acquisitions faites chez d'autres libraires. Ainsi, pour la magnifique édition des classiques de *Valpy*, en 159 volumes, au prix courant dans le commerce de £100 à £120, cet ouvrage se trouve porté dans leurs factures au prix réduit et presque incroyable

incroyable de £27. On pourrait en citer plusieurs autres. Il en est de même à l'égard des reliures que les MM. *Rich* ont fait faire pour la bibliothèque. Il vient d'être payé un compte à Messieurs *Whittaker* et cie., de *Londres*, dans lequel ils se font payer la demi-reliure d'une centaine de volumes, in folio, à dix chelins par volume, tandis que les MM. *Rich* ne portent que quatre chelins et six deniers par volumes, pour le même ouvrage. Je n'hésiterais donc pas à recommander que ces MM. fussent exclusivement employés à l'avenir pour toutes les acquisitions à faire en *Angleterre*.

Après avoir remis à ces libraires les instructions nécessaires, je pensai à visiter les bureaux du gouvernement dans l'espoir d'en obtenir quelques donations ; mais le parlement impérial n'étant plus en session, je vis qu'en l'absence des officiers des divers départements publics, il me serait impossible de me présenter dans les bureaux avec quelque espoir de succès. Je me présentai néanmoins au bureau de l'amirauté, où après avoir exposé l'objet de ma mission, je fus accueilli avec beaucoup de courtoisie et de bienveillance par l'amiral *Sir Francis Beaufort*, qui ordonna qu'il fût mis immédiatement à ma disposition une série complète de toutes les cartes et plans relatifs aux travaux d'exploration du capitaine *Bayfield*, sur les lacs et le fleuve *St. Laurent*. Cette belle collection, plus complète qu'aucune de celles qui sont en vente chez les libraires géographiques, est une précieuse donation pour la bibliothèque.

Voyant que ma présence n'était plus nécessaire à *Londres*, pour le moment, je me rendis à *Paris*, où j'arrivai le 10 novembre. Je m'empressai de voir M. *Adolphe de Puibusque*, avantageusement connu au *Canada*, par le séjour qu'il y avait fait de l'année 1848 à 1850. La connaissance intime que j'avais été à même de faire avec cette homme de lettres distingué, les sentiments d'affection que je lui connaissais pour le *Canada*, ainsi qu'un désir bien ardent de voir rétablir la bibliothèque législative, tout me promettait de sa part un concours puissant. En effet, M. *de Puibusque* m'aïda de ses conseils dans le choix des acquisitions ; il m'indiqua les démarches à prendre pour arriver auprès des ministres, et se donna des peines infinies pour l'affaire des manuscrits sur l'histoire du *Canada*. Enfin, il contribua de toutes manières au succès de ma mission ; et je dois en exprimer ici, à cet ami du pays, ma plus vive reconnaissance.

J'étais à la veille de commencer mes achats, lorsque les événements du 2 décembre survinrent à *Paris*. Cette circonstance eut l'effet de suspendre le cours des affaires, et surtout de retarder, pendant un temps considérable, les réponses aux demandes que j'avais faites aux divers ministres. Mais d'autres circonstances survinrent encore, qui me plongèrent dans le plus grand trouble comme dans le plus grand des malheurs qui pouvaient m'arriver. Ma famille m'avait accompagné en *Europe*, et vers l'époque en question, mon épouse tomba sérieusement malade. Partagé entre toute la sollicitude et les soins que je devais à mon épouse, et d'un autre côté obligé de veiller aux intérêts de la mission qui m'avait été confiée, je me vis enfin forcé de confier la direction de mes affaires à une personne de confiance que M. *de Puibusque* m'avait procuré comme aide. Les progrès d'une maladie qui durait depuis plusieurs mois, présageaient ce qui

allait

allait arriver ; en effet vers le milieu de mars, mon épouse succomba. Accablé par le malheur, moi-même malade depuis plusieurs semaines, je fus longtemps incapable de prendre une part active à aucune affaire quelconque. Vers ce temps je reçus une communication de l'honorable président du Conseil Législatif, qui, instruit de mon malheur et de ma situation, eut la bienveillance de me prévenir que M. *Wicksteed* se trouvant alors à *Londres*, se rendrait à *Paris*, pour me donner toute l'assistance possible. Heureusement que toutes les acquisitions que j'avais commandées se trouvaient alors complétées. Néanmoins, M. *Wicksteed* me fut d'un grand secours par toutes les démarches qu'il fit à *Londres*, où il réussit à obtenir plusieurs donations d'un grand prix, entre autre la collection, intitulé, "*Public Records*."

Dès que l'état de ma santé me permit de sortir, je me présentai aux divers ministères de la guerre et de l'instruction publique, de la marine et des colonies, ainsi qu'aux divers secrétaires des académies. Partout je reçus un bienveillant accueil de la part des administrations ministérielles ; partout on s'empressa de rendre ma mission aussi fructueuse que possible. De généreuses et de magnifiques donations, dignes de la *France*, me furent faites pour la bibliothèque, quoique plusieurs de ces ouvrages lui avaient déjà été présentés en 1849. Il m'est impossible en ce moment d'en développer toutes les richesses et leur importance, mais la valeur en peut être estimée à pas moins de £400 sterling. Je ne dois pas omettre, qu'à l'avenir, les différentes publications des ministères seront envoyées en *Canada*, pour la bibliothèque, d'après l'inscription qui en a été faite sur les registres des bureaux.

J'ai tâché de me conformer, autant que possible, aux instructions qui m'avaient été données par le comité, tant par rapport aux choix des meilleures éditions, qu'à la bonne condition des reliures. Quant aux prix, je réfère respectueusement le comité aux deux cahiers contenant les acquisitions faites jour par jour. Les prix des acquisitions faites à *Paris*, font voir les immenses rabais qui ont été obtenus pour un grand nombre d'ouvrages, puisque même, avec la reliure comprise, ils se trouvent de beaucoup au-dessous des prix portés dans la liste qui, dans bien des cas, ne comprenait pas les frais des reliures.

Comme j'ai déjà eu l'honneur de soumettre au comité un état de l'emploi des deniers qui avaient été mis à ma disposition, je me dispenserai d'en faire plus ample mention, excepté pour dire qu'après toutes les acquisitions faites et soldées, il reste encore à la disposition du comité, pour emploi futur, une somme de £479 9s. 6d. sterling, qui est entre les mains des banquiers à *Londres*.

Il m'a été impossible de tenir un compte détaillé de mes dépenses personnelles : je les ai estimées à £450 courant ; et je me sou mets respectueusement à tout ce que le comité jugera convenable de déterminer à cet égard.

Le tout respectueusement soumis,

(Signé,)

G. B. FARIBAUT.

Québec, 5 novembre 1852.

Etat

Etat des deniers employés par M. *Faribault*, durant sa mission en *Europe*.

Par un vote de l'Assemblée Législative durant la dernière session, il fut fait une appropriation pour se procurer une collection de livres pour la bibliothèque du parlement, au montant de.....£4,400 0 0

Et sur une adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, à l'effet de se procurer des documents historiques manuscrits sur l'histoire ancienne du *Canada*, le gouvernement exécutif accorda une avance de..... 400 0 0

Courant.....£4,400 0

Sous l'autorité de deux lettres de crédit du receveur-général, M. *Faribault* fût autorisé à tirer, de temps à autre, à *Londres*, sur :—

1o. MM. *Glyn, Mills* et cie., pour Sterling, £1792 0 0

2o. MM. *Baring*, frères et cie., pour..... 1792 0 0

Total, £3,584 0 0

Ce qui, en sterling, équivaut à £4,400 au taux du change.

Après avoir déduit de ce montant la somme destinée pour les documents historiques, £400 courant, équivalent à..... 326 0 0

Restait pour l'acquisition des livres imprimés..... Sterling, £3,258 0 0

Le montant employé en acquisitions de livres anglais, ainsi qu'il est constaté par les diverses factures, s'élève à..... £845 16 4

Depuis il a été payé à M. *Whittaker* et cie.,..... 164 1 8

£1009 18 0

Le montant employé en acquisitions de livres français, en autant qu'il peut être constaté pour le moment, (vu l'absence de la facture pour les dernières cinq caisses arrivées la semaine dernière,) n'excédera pas très probablement..... 1300 0 0

2309 18 0

Laisant une balance non dépensée de..... Sterling, £948 2 0

La liste ou catalogue des livres anglais qui devaient être achetés, a été remplie à quelque chose près. Mais, vu les circonstances pénibles où M. *Faribault* s'est trouvé durant son séjour à *Paris*, il lui a été impossible de compléter en leur entier les diverses classes ou portions de classes du catalogue des livres français, tel que recom-

mandé par le comité de la bibliothèque de la dernière session : ces classes ou portions de classes sont comme suit : on y a joint une estimation de leur valeur qui pourra être sujette à quelques variations, suivant le plus ou le moins d'ouvrages qu'il sera nécessaire de faire relier :—

Théologie, religion, biographie et droit canonique,	1,325 francs.
Philosophie	624
Sciences naturelles.....	5,618
Art militaire.....	958
Beaux-arts	2,500
Histoire.....	705

11,722 fr. = 468 12 6

Ce qui laisse à la disposition du comité de la bibliothèque, pour des acquisitions futures, une balance de.....Sterling, £479 9 6

Documents manuscrits.

Le montant destiné pour cet objet est de.....Sterling, £326. 0 0
 Il a été fait un choix de ces documents qui sont en voie de transcription, au nombre de 6,000 pages ; ce qui formera 14 volumes d'environ 450 pages ;—le tout coûtera, à 9d. par page..... 200 0 0

Balance, sterling, £126 0 0

On propose d'employer une certaine proportion de cette balance en copies de plans anciens qui auraient rapport aux premiers temps de la découverte du *Canada*, et de profiter de l'occasion de *M. L. P. Morin*, habile dessinateur, qui se propose de visiter la *France* prochainement pour des affaires de famille.

G. B. Faribault.

Québec, 22 octobre, 1852.

Dt. G. B. Faribault, en compte avec le Conseil Législatif et l'Assemblée Législative. av.

		Dt.	Sterling			Courant.		
			£	s.	d.	£	s.	d.
1852.		Acquisitions et Déboursés à <i>Londres</i> :—						
Juin 17....		Payé à Messrs. <i>Rich, frères</i> , pour 2 globes....	40	0	0			
		Payé à <i>G. W. Wicksteed</i> , pour avoir aidé à faire les acquisitions et obtenir les donations à <i>Londres</i>	30	0	0			
1851-52.		Acquisitions et déboursés etc., à <i>Paris</i> :—						
		Payé achats de livres sur l' <i>Amérique</i> , et autres..	33	1	4			
		Payé <i>Berrier</i> pour reliure.....	6	2	6			
		Payé un lot de gravures, portraits de <i>Wolfe, Montcalm</i> , et autres.....	4	8	0			
		Payé 100 copies Litographiées de l'ancienne maison de <i>Cartier</i> à <i>St. Malo</i>	1	12	6			
		Payé 3 médailles en argent et bronze du siège de <i>Québec</i> , en 1690.....	2	7	6			
Mai —....		Payé fret de 17 caisses de livres du <i>Havre</i> à <i>Londres</i> et à <i>Québec</i>	25	10	0			
		Payé <i>M. Vanné</i> , diverses expéditions pour les autorités françaises.....	3	17	6			
		Payé douceurs aux employés dans les bureaux publics.....	1	7	6			
		Payé port de lettres, etc., correspondances entre <i>Québec, Londres, Paris, &c.</i>	8	17	9			
		Payé droits sur une peau de marsouin, pour l'Institut.....	0	19	0			
		Payé dépenses personnelles durant neuf mois en <i>Europe</i> , résidences à <i>Londres</i> et à <i>Paris</i> , y compris toutes dépenses de voyage et incidentes.....	360	0	0			
		£	518	3	7			
		Egal aux taux du change à 12½ pour cent à.....				649	14	6
1851.		Acquisitions et déboursés à <i>Québec</i> :—						
Septembre 3.		Payé aux MM. <i>Téu</i> , pour une peau de marsouin.....				2	2	0
do 30		Payé transport de livres aux voûtes du Séminaire.....				0	7	6
1852.		Payé aux héritiers de <i>J. Neilson</i> , pour 30 volumes, Relations des jésuites.....				25	0	0
Juillet —.		Payé <i>M. G. Stanley</i> , son compte pour livres.....				6	11	6
Août 3.		Payé <i>M. C. J. Fletcher</i> , son compte pour livres.....				5	0	0
do 15.		Payé <i>Mme J. C. Fisher</i> , une collection des vues de <i>Québec</i> , 1759				10	0	0
		Payé à <i>Pierre Lavolette</i> , pour 8 vols. "Gazette de <i>Québec</i> ,"				6	0	0
		Balance due par <i>G. B. Faribault</i>				9	3	9
		Courant.....	£			711	19	3
1851.		Av.						
Septembre...		Par autant reçu de <i>J. F. Taylor</i> , greffier du Conseil Législatif, à même les fonds des contingents.....				200	0	0
do ...		Par autant reçu de <i>W. B. Lindsay</i> , greffier de l'Assemblée Législative, à même les fonds des contingents.....				200	0	0
do ...		Par autant reçu du même, étant la balance restante entre les mains des Orateurs des deux Chambres sur un octroi précédent en aide pour la bibliothèque.....				311	19	3
		Courant.....	£			711	19	3

MEMORANDUM DE M. WICKSTEED :—

Toutes les autorités d'Angleterre m'ont prêté la plus grande attention relative-ment à ma demande de documents et papiers officiels publiés par le gouvernement. Je dois spécialement mes remerciements à M. *Lefèvre*, le greffier de la Chambre des Lords,—M. *Vardon*, le bibliothécaire de la Chambre des Communes,—M. *Meyer*, le bibliothécaire du bureau colonial,—et à M. *Lemon*, le greffier en chef du bureau des papiers d'état. Des copies de tous les ouvrages publiés par ordre du gouvernement ont immédiatement été données sur ma demande. Il est vrai que (à part des papiers sessionnels des deux Chambres du parlement,) le tout ne se montait qu'à environ 60 volumes ; mais en comparant le montant et la valeur des dons du gouvernement Anglais avec ceux du gouvernement Français, on doit toujours se rappeler que les espèces d'ouvrages publiés en France, sont publiés par les ministres des divers départements, tandis qu'ils sont, en Angleterre, mis devant le parlement par les ministres, et publiés par ordre de l'une ou de l'autre des Chambres. Le gouvernement, comme tel, publie peu de chose ou rien, excepté (comme dans le cas de la commission des archives) lorsque quelque commission est émise par la couronne, à la requisition de la législature, pour la fin spéciale de collecter et publier certains documents. Les papiers sessionnels doivent ainsi compter en comparant les dons reçus des deux gouvernements ; et quand cette comparaison aura été faite, l'avantage sera, je crois, du côté du gouvernement britannique, tant sous le rapport du nombre que sous celui de la valeur des ouvrages présentés à notre bibliothèque.

G. W. Wickstead.

Liste des personnages officiels et des individus privés, dont des dons de livres à la bibliothèque du parlement ont été reçus, depuis la dernière session :—

Rapportés par M. *Faribault* : * (de France.)

- M. le ministre de l'instruction publique, 100 volumes.
- M. le ministre de l'intérieur (départements des beaux-arts) 80 volumes.
- M. le président et M. le secrétaire perpétuel de l'académie française, 95 volumes.
- Monseigneur le prince président du corps législatif, 295 volumes.
- M. le ministre de la guerre, 14 volumes.
- M. le ministre de la marine et des colonies, 92 volumes.
- M. *Adolphe de Puibusque*, 2 ouvrages

(d'Angleterre.)

L'amiral Sir *Francis Beaufort*, jeu complet de *charts and plans of gulf and river St. Lawrence*, etc. ; et autres publications du bureau de l'amirauté.

Rapportés par M. *Wickstead* : (d'Angleterre.)

Le très-honorable Sir *John S. Pakington*, secrétaire pour les colonies :—*The works of the Record Commission ; Colonial Regulations ; Notes on Public Departments ; Series of State Paper* ;—pas encore reçues.) En tout 60 volumes.

* Une liste complète de ces livres est insérée dans la catalogue de la bibliothèque, distribué aux Membres pendant la présente session.

L'Orateur de la Chambre des Lords, et le greffier de la Chambre des Lords :—Une série des papiers parlementaires de cette Chambre,—pas encore reçue.

L'Orateur de la Chambre des Communes :—Continuation des papiers parlementaires, envoyés antérieurement. Environ 210 volumes.

Thomas Vardon, écuyer, bibliothécaire de la Chambre des Communes :—Copie d'un *General Index of the 17 volumes of Common's Journals*, compilé par lui-même et M. May.

M. Wickstead déclare de plus, qu'il est de beaucoup redevable à — Meyer, écuyer, du bureau colonial, et à Robert Lemon, écuyer, du bureau des papiers d'état, pour l'aide efficace qu'ils lui ont donnée pour se procurer les dons ci-dessus mentionnés.

Dons reçus par les bibliothécaires depuis le dernier rapport, et dont la réception n'a pas encore été accusée officiellement :—

De l'assistant commissaire-général Carpenter :—

First Report of Commissioners for conducting the Great Exhibition ; 1 volume.

De la société d'agriculture de New York.

Transactions of the Society, pour les années 1842 à 1847 et 1849 ; 8 volumes.

Transactions of the American Institute, pour les années 1848 et 1849 ; 2 volumes.

Norton's Elements of Scientific Agriculture ; 1 volume.

De William McDougall, écuyer, propriétaire :—

Canadian Agriculturist, pour les années 1849 à 1852 ; 4 volumes.

De l'honorable Jean Chabot, M. P. P. :—

Actes relatifs aux municipalités du *Bas-Canada*, en anglais et en français ; 4 exemplaires.

De la bibliothèque gratuite (*Free*), de Manchester, par Henry Stevens :—

Catalogue of the Chetham Library, Manchester ; 3 volumes.

De l'honorable W. B. Robinson, M. P. P. :—

System of Public Instruction in the State of Michigan ; 1 volume.

Robinson's Canada, and the Canada Bill ; un pamphlet.

Des commissaires royaux, par le secrétaire du Gouverneur :—

Prospectuses of Exhibitors at the Great Exhibition ; 16 volumes, 8vo.

Du secrétaire du Gouverneur-Général :—

Account of the Boston Rail-road Jubilee en 1851 ; 6 exemplaires.

Du gouvernement britannique, par le Gouverneur-Général :—

Sabine's Magnetical and Meteorological Observations at the Cape of Good Hope and Hobarton ; 2 volumes.

Du docteur *O'Callaghan* :—

Acts of the Legislature of Louisiana, passed 1852; 1 volume.

Du docteur *Fortier*, M. P. P. :—

Todd's Parliamentary Practice; 1 volume.

De l'Institution *Smithsonian*, *Washington* :—

Volumes 1 à 4 de *Smithsonian Contributions to Knowledge*.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant pris en considération par la Chambre.

Surquoi, la Chambre a procédé à la considération du dit rapport, et

Il a été alors lu par le greffier.

Il a été

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Il a été alors proposé, qu'il soit

Résolu, que cette Chambre reçoit avec beaucoup de satisfaction l'information des dons magnifiques qui ont été faits pour aider à reconstruire la bibliothèque du parlement, par les chefs des départements d'état en France, ci-dessous mentionnés, savoir : M. le ministre de l'instruction publique ; M. le ministre de l'intérieur, (département des beaux-arts) ; M. le président et M. le secrétaire perpétuel de l'académie française, monseigneur le prince président du sénat ; M. le président du corps législatif ; M. le ministre de la guerre ; M. le ministre de la marine et des colonies ; et par le très-honorable Sir *John S. Pakington*, secrétaire d'état de Sa Majesté pour les colonies ; par le très-honorable Orateur, et par le greffier de la Chambre des Lords ; par le très-honorable Orateur de la Chambre des Communes ; par l'amiral Sir *Francis Beaufort* ; par les commissaires royaux ayant la surintendance de l'exposition de 1851 ; par la société d'agriculture de *New-York* ; et par l'institution *Smithsonian* à *Washington*.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre y a acquiescé, et

Ordonné, en conséquence.

Il a été alors proposé, qu'il soit

Résolu, que cette Chambre désire de plus enregistrer l'appréciation reconnaissante qu'elle fait de la libéralité des messieurs ci-dessous mentionnés, en faisant des dons de livres à la bibliothèque, savoir : de l'assistant commissaire-général *Carpenter* ; de l'honorable *Jean Chabot*, M. P. P. ; de l'honorable *W. B. Robinson*, M. P. P. ; du docteur *Fortier*, M. P. P. ; des syndics de la bibliothèque gratuite de *Manchester* (*Free Library*) ; de *M. Adolphe de Puibusque* ; de *Thomas Vardon*, écuyer, bibliothécaire de la Chambre des Communes ; du colonel *Bruce*, secrétaire de Son Excellence le Gouverneur-Général ; de *E. B. O'Callaghan*, écuyer, M. D., à *Albany* ; de *William McDougall*, écuyer, propriétaire du *Canadian Agriculturist*.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre y a acquiescé, et

Ordonné, en conséquence.

Il a été alors proposé, qu'il soit

Résolu,

Résolu, que les remerciements de cette Chambre sont dus et sont, par le présent, faits aux MM. ci-dessous mentionnés, pour la manière courtoise et efficace dont ils ont appuyé les demandes que les agents de cette Chambre ont faites aux départements d'état en *Angleterre* et en *France*, de la part de la bibliothèque, savoir : *J. S. Lefèvre*, écuyer, greffier de la Chambre des Lords ; *Thomas Vardon*, écuyer, bibliothécaire de la Chambre des Communes ; *George Meyer*, écuyer, bibliothécaire du bureau colonial ; *Robert Lemon*, écuyer, premier commis du bureau des papiers d'état ; et *Adolphe de Puibusque*, écuyer, de *Paris*.

Bibliothèque du parlement

8 novembre, 1852.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre y a acquiescé, et *Ordonné*, en conséquence.

L'honorable M. *J. Morris* a présenté une pétition de l'honorable *Philip Vanknoughnet* et autres, de la ville de *Cornwall*, demandant que le grand tronç de chemin de fer traverse *Cornwall*, ainsi que les autres villes sur les bords du *St. Laurent*.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable Orateur a présenté une pétition de *Joseph Eugène Doucet*, un des écrivains de cette Chambre, exposant qu'il remplit les devoirs d'un traducteur français, et demandant à être classé et rémunéré comme tel.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

Ordonné, que la pétition mentionnée en dernier lieu, soit référée au comité spécial chargé d'examiner et faire rapport sur les comptes contingents de cette Chambre pour la présente session.

L'honorable M. *McGill* a présente une pétition de *J. Curry* et autres, de *Glen-garry*, demandant que la manufacture et la vente des liqueurs enivrantes soient prohibées, excepté pour des fins médicales ou mécaniques.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Ross*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du grand chemin de fer de jonction," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier comme suit :

Page 1, ligne 22.—Retranchez "et"

Page 1, ligne 23.—Après "*Henry Bull*" insérez "et"

Page 2, ligne 11.—Retranchez depuis "*Peterborough*" jusqu'à "et" dans la 12^e ligne.

Page 2, ligne 32.—Retranchez depuis "contenant" jusqu'à "de" et insérez "des copies."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y acquiescé.

Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois présentement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour transporter à la corporation de la cité d'*Hamilton* le *Gore* de *King Street*, pour des fins publiques," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *J. Morris*, *Boulton* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer les syndics de l'asile des orphelins d'*Hamilton*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé au comité mentionné en dernier lieu, qui s'assemblera et s'ajournera à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour autoriser la ville de *Kingsston* à négocier un emprunt de soixante-et-quinze mille louis pour consolider la dette de la cité," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *J. Morris*, *Boulton* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer d'union d'*Ontario*, *Simcoe* et *Huron*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *J. Morris*, *Boulton* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre a procédé à la considération des amendements faits par l'Assemblée Législative au bill intitulé, "acte pour amender l'acte passé dans la session tenue dans les quatorzième et quinzième années du règne de Sa Majesté, intitulé, "acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du havre et du bassin de *Niagara*."

Lesquels dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé, et il a été

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a acquiescé aux amendements faits au dit bill, sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre a procédé à la considération des amendements rapportés par le comité spécial au bill intitulé, "acte pour pourvoir à l'amélioration et à l'agrandissement du havre de *Montréal*, au creusement du lac *St. Pierre*, et à l'amélioration de la navigation du fleuve *St. Laurent*, entre les dits endroits, et pour d'autres fins."

Lesquels dits amendements étant alors lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill, tel qu'amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

L'honorable M. *Ross*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour autoriser la compagnie à fonds social du chemin de fer de *Brantford* et *Buffalo*, à construire un chemin de fer de *Fort Erie* à *Goderick*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 23.—après "et" insérez "y"

Page 1, ligne 24.—retranchez depuis "effet" jusqu'à "et" et insérez "d'icelui."

Page 1, ligne 46.—après "publier" insérez "et a passé."

Page 2, ligne 44.—Retranchez "de ce moment là."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Il a été alors proposé, que les amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois présentement.

En amendement, il a été proposé, que les dits bill et amendements soient référés de nouveau au même comité spécial auquel le dit bill a été ci-devant référé.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans la négative.

La question étant alors mise sur la motion principale, il a été résolu dans l'affirmative, et

Le dit bill, tel qu'amendé, a été lu la troisième fois en conséquence.

Le question étant mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

L'honorable M. *Taché*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour amender et étendre les dispositions d'un acte pour incorporer une compagnie aux fins de construire un chemin de fer du village d'*Industrie* au township de *Rawdon*, dans le *Bas-Canada*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Morin* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour amender deux certains actes y mentionnés, et pour établir d'autres dispositions relatives à l'administration des bureaux des postes," et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé le dit bill avec un amendement, auquel elle demande le concours du Conseil Législatif.

Lequel dit amendement a été alors lu par le greffier, comme suit :

Page 3, ligne 22.—Retranchez tous les mots depuis "Province" jusqu'au mot "à" dans la même ligne, et insérez à leur place les mots suivants :
 "A moins qu'il n'y soit spécialement pourvu dans l'acte ou charte autorisant le dit chemin ou pont ; mais à l'égard des contrats existants, l'exemption qui existait jusqu'ici sera continuée, à moins qu'à l'arrivée de la malle-poste ou voiture."

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé, et il a été

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a acquiescé à l'amendement fait à ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. le procureur-général *Drummond* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour amender la loi relative à la cour de recorder de la cité de *Montréal*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé à icelui sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. l'inspecteur-général *Hincks* et autres, comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Lundi, 8 novembre, 1852.

Résolu, qu'il soit envoyé un message à l'Honorable Conseil Législatif, pour informer leurs Honneurs que cette Chambre a adopté une adresse à Sa Majesté, au sujet d'un chemin de fer depuis *Québec* jusqu'à *Halifax*, et demandant le concours de leurs Honneurs à icelle.

Ordonné, que l'honorable M. *Hincks* porte le dit message au Conseil Législatif.

(Attesté,)

W. B. LINDSAY,
Greffier Assemblée.

Et alors ils se sont retirés.

L'adresse à Sa Majesté communiquée à l'instant par message de l'Assemblée Législative, a été alors lue par le greffier, comme suit :

A SA TRES-EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE.

TRÈS-GRACIEUSE SOUVERAINE,

Nous, les très-fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté,
les Communes du *Canada*, réunis en parlement provincial, demandons humblement la permission d'approcher de Votre Majesté, dans le but de représenter que le gouvernement impérial a souvent appelé l'attention des Législatures du *Canada*, du *Nouveau Brunswick* et de la *Nouvelle Ecosse*, sur la grande importance d'une ligne de chemin de fer depuis *Québec* jusqu'à *Halifax*, pour relier les trois grandes provinces de l'*Amérique Britannique du Nord*, et a déclaré qu'en considération de la vaste importance d'un semblable chemin de fer, non seulement pour la province mais encore pour l'empire, l'aide impériale serait donnée pour sa construction.

Que cette invitation et cette déclaration ont été clairement faites par le très-honorable comte *Grey*, alors le secrétaire d'état de Votre Majesté pour les colonies, dans sa dépêche à Son Excellence le Gouverneur-Général, du 1er avril 1847; que les Législatures des trois provinces ont agi en conséquence, et que le relevé fait depuis par le Major *Robinson*, a non seulement démontré la possibilité de l'entreprise, mais a confirmé les vues du comte *Grey*, sur les grands avantages qui doivent en résulter pour les intérêts des provinces et de l'empire.

Que la ligne adoptée par les trois provinces comme étant celle qui leur serait la plus avantageuse pour construire le dit chemin de fer, étant différente de celle choisie par le Major *Robinson*, comme la plus avantageuse aux intérêts de l'empire, le gouvernement actuel de Votre Majesté a refusé d'accorder l'aide impérial pour sa construction;

mais que dans la dépêche du 20 mai 1852, le secrétaire d'état de Votre Majesté pour les colonies, communiquant cette décision à Son Excellence le Gouverneur-Général, exprime l'espoir que les Législatures provinciales jugeront convenables de rencontrer les vues du gouvernement de Votre Majesté, en adoptant la ligne du Major *Robinson*.

Que cette province n'a épargné aucun effort pour assurer la construction de ce grand ouvrage et pour le rendre plus utile et plus complet; que des dispositions ont été établies et la garantie de la province donnée pour la construction d'un chemin de fer d'après une jauge uniforme de cinq pieds six pouces, et des plus durables, depuis l'extrémité ouest de la province à la rivière du *Détroit*, jusqu'aux *Trois-Pistoles*, dans le comté de *Rimouski*, distance de huit cent quatre-vingt-un milles, passant à travers et reliant toutes les grandes villes et cités du *Canada*.

Qu'il y a raison de croire que la province de la *Nouvelle-Ecosse* pourvoira, à même ses propres ressources, à la construction d'un chemin de fer de la même jauge et du même caractère depuis *Halifax* jusqu'à la frontière du *Nouveau-Brunswick*, et que cette dernière province continuera, à même ses propres ressources, le dit chemin de fer jusqu'à la rivière *Miramichi*, sur la route du *Canada*, et jusqu'à la cité de *St. Jean*, dans la direction opposée.

Que la distance depuis la rivière *Miramichi* jusqu'à la frontière est du *Canada*, à la rivière *Ristigouche*, est d'environ 100 milles, et la distance depuis *Ristigouche* jusqu'aux *Trois-Pistoles*, est d'environ 127 milles, faisant en tout 227 milles restant à construire pour compléter une grande ligne de chemin de fer sur toute la longueur de l'*Amérique Britannique du Nord*, et reliant non seulement *Québec* et *Halifax*, mais toutes les principales cités et villes dans chacune des provinces, directement les unes avec les autres, et toutes avec l'*Atlantique*, au point où la communication avec le royaume-uni est la plus facile, rapide et économique.

Que les ressources de cette province seront trop épuisées par la construction du chemin de fer depuis *Détroit* jusqu'aux *Trois-Pistoles*, pour nous permettre de le continuer jusqu'à la frontière de l'est à la rivière *Ristigouche*, sans l'aide impériale, et qu'il n'est pas à croire que le *Nouveau-Brunswick* pourra, sans cette aide, le continuer de *Miramichi* à *Ristigouche*, le pays des deux côtés de la frontière étant encore presque en état de nature, quoique très-favorable à la colonisation, si l'accès en était facilité.

Que sous ces circonstances, nous avons le ferme espoir que le gouvernement impérial prêtera son assistance à l'exécution de la grande entreprise, à l'égard de laquelle les hommes d'état de la *Grande-Bretagne*, ont uniformément exprimé l'opinion la plus favorable, et dont l'importance, tant pour les intérêts britanniques que pour ceux des colonies, ne saurait guère être exagérée, en autant qu'elle procurera à la population industrielle, mais trop dense du royaume-uni, un moyen d'accès facile à des millions d'acres de terres fertiles totalement improductives aujourd'hui, où elle devient consommatrice des manufactures de l'*Angleterre*,—elle épargnera des sommes considérables

sidérables chaque année dans les frais de transport de la malle du royaume-uni, en allant ou en venant, tout en rendant ce transport plus rapide et plus sûr, et obvierez à la nécessité de le faire dépendre de la tolérance d'une puissance étrangère,—et suivra cette ligne dont toutes les autorités militaires se sont accordées à faire choix comme la mieux calculée pour être éminemment utile à la défense du pays.

Nous prenons de plus la liberté de représenter respectueusement que, dans notre opinion, l'assistance du gouvernement impérial pourrait être accordée avec beaucoup d'avantage à la confection de la dite ligne de *Trois-Pistoles* à *Miramichi*, par l'appropriation d'une somme annuelle de £75,000 pendant une période de pas moins de vingt-cinq ans, en faveur des provinces du *Canada* et du *Nouveau-Brunswick*, pour les mettre en état de faire face aux dépenses auxquelles elles s'assujettiraient en l'exécutant.

Et nous prions très-respectueusement, qu'il plaise à Votre Majesté de recommander au parlement l'octroi de l'aide impériale au montant mentionné ci-dessus.

Il a été proposé de concourir avec l'Assemblée Législative en remplissant le blanc avec les mots "Le Conseil Législatif et"

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que l'Orateur signe la dite adresse de la part de cette Chambre.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a concouru dans la dite adresse en remplissant le blanc avec les mots "le Conseil Législatif et"

Ordonné, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, comme suit :

A Son Excellence le très-honorable JAMES, comte d'ELGIN ET KINCARDINE, chevalier de l'Ordre très-ancien et très-noble du Chardon, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur les provinces du *Canada*, de la *Nouvelle Ecosse*, du *Nouveau Brunswick* et de l'Île du *Prince Edouard*, et vice-amiral d'icelles, etc., etc., etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Conseil Législatif du *Canada*, réunis en parlement provincial, demandons qu'il nous soit permis d'approcher de votre Excellence, pour la prier respectueusement qu'il lui plaise transmettre à sa très-gracieuse Majesté notre adresse commune au sujet d'un chemin de fer depuis *Québec* jusqu'à *Halifax*, en la manière que votre Excellence le jugera à propos, afin qu'elle soit déposée au pied du trône.

Ordonné, que l'Orateur signe l'adresse mentionnée en dernier lieu, de la part de cette Chambre.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé cette adresse, à laquelle il demande le concours de l'Assemblée.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Paige* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour pourvoir à la translation du bureau d'enregistrement du comté de *Missisquoi*, du lieu où il est maintenant tenu, à un endroit plus central," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que l'on se dispense de la quarante-sixième règle de cette Chambre, en autant qu'elle a rapport à ce bill, et qu'il soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informé cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie "du grand chemin de fer de jonction," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question étant mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

L'honorable M. *Boulton*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour autoriser la cité de *Kingston* à négocier un emprunt de soixante-et-quinze mille louis, pour consolider la dette de la cité, et pour d'autres fins," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informé cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

L'honorable M. *Méthot* est entré.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. l'inspecteur-général *Hincks*, comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Mardi, 9 novembre, 1852.

Résolu, Qu'il soit envoyé un message à l'Honorable Conseil Législatif, pour informer leurs Honneurs que cette Chambre a concouru dans l'adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de transmettre l'adresse commune à Sa Majesté, au sujet d'un chemin de fer depuis *Québec* jusqu'à *Halifax*, en remplissant le blanc par les mots "et Communes."

Ordonné, que l'honorable M. *Hincks* porte le dit message au Conseil Législatif.

(Attesté,)

W. B. LINDSAY,

Greffier Assemblée.

Ordonné, que l'adresse commune à Sa Majesté ainsi que l'adresse commune à Son Excellence le Gouverneur-Général, au sujet d'un chemin de fer de *Québec* à *Halifax*, soient présentées de la part de cette Chambre par l'honorable M. le receveur-général *Taché* et l'honorable M. le maître-général des postes *Morris*.

Ordonné, que l'honorable M. le receveur-général *Taché* et l'honorable M. le maître-général des postes *Morris* se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, pour savoir quand il plaira à Son Excellence de recevoir les adresses communes.

L'honorable M. le receveur-général *Taché* a fait rapport qu'il s'était rendu, conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, pour savoir quand il plairait à Son Excellence de recevoir les adresses communes des deux Chambres, au sujet d'un chemin de fer de *Québec* à *Halifax*, et que Son Excellence avait fixé demain, à midi-et-demi, à cette fin.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que Son Excellence le Gouverneur-Général a fixé demain, à midi-et-demi, pour recevoir les dites adresses, et que l'honorable M. le receveur-général *Taché* et l'honorable M. le maître-général des postes *Morris* seront présents, au temps indiqué, de la part du Conseil Législatif.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. l'inspecteur-général *Hincks* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le *Haut-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que l'on se dispense de la quarante-sixième règle de cette Chambre, en autant qu'elle a rapport à ce bill, et qu'il soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette maintenant en comité sur icelui.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Méthot* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Langton* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du grand chemin de fer de jonction," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Cameron* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour autoriser la compagnie à fonds social du chemin de fer de *Brantford* et *Buffalo*, à construire un chemin de fer de *Fort Erie* à *Goderich*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

L'honorable M. *J. Morris*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer d'union d'*Ontario*, *Simcoe* et *Huron*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *J. Morris*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour incorporer les syndics de l'asile des orphelins d'*Hamilton*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *J. Morris*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour transporter à la corporation de la cité d'*Hamilton* le *Gore* de *King Street*, pour des fins publiques," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Young* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour pourvoir à l'amélioration et à l'agrandissement du havre de *Montréal*, au creusement du lac *St. Pierre*, et à l'amélioration de la navigation du fleuve *St. Laurent*, entre les dits endroits, et pour d'autres fins," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif à ce bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Chabot* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour l'établissement d'une ligne de bâtiments à vapeur entre cette province et le royaume-uni," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que l'on se dispense de la quarante-sixième règle de cette Chambre, en autant qu'elle a rapport à ce bill, et qu'il soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Cameron* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour pourvoir à l'établissement d'un bureau d'agriculture, et pour amender et refondre les lois relatives à l'agriculture," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que l'on se dispense de la quarante-sixième règle de cette Chambre, en autant qu'elle a rapport à ce bill, et qu'il soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette maintenant en comité sur icelui.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Boulton* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Cameron* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour mieux pourvoir à l'organisation de sociétés d'agriculture dans le *Bas-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que l'on se dispense de la quarante-sixième règle de cette Chambre, en autant qu'elle a rapport à ce bill, et qu'il soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette maintenant en comité sur icelui.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Belleau* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Ridout* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender l'acte intitulé, "acte pour incorporer la société de l'asile "des orphelins et de secours aux femmes de *Toronto*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que l'on se dispense de la quarante-sixième règle de cette Chambre, en autant qu'elle a rapport à ce bill, et qu'il soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette maintenant en comité sur icelui.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Wilson* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Street* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour augmenter et étendre les pouvoirs accordés par l'acte 12 Vic. "chap. 81, de manière à autoriser le conseil municipal du township de *Stamford*, à "faire des règlements pour mieux administrer la partie de ce township qui se trouve "dans le voisinage immédiat des chutes de *Niagara*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que l'on se dispense de la quarante-sixième règle de cette Chambre, en autant qu'elle a rapport à ce bill, et qu'il soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Boulton*, *Taché* et *Belleau*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par Sir *Allan Napier MacNab* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour incorporer une compagnie par actions pour fournir de "l'eau à la cité d'*Hamilton*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que l'on se dispense de la quarante-sixième règle de cette Chambre, en autant qu'elle a rapport à ce bill, et qu'il soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Boulton, Ross et Belleau*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Cameron* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour autoriser le Gouverneur-Général à faire sortir une proclamation pour déclarer le comté de *Perth* détaché de l'union des comtés de *Huron, Perth et Bruce*, et pour d'autres fins y mentionnées," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que l'on se dispense de la quarante-sixième règle de cette Chambre, en autant qu'elle a rapport à ce bill, et qu'il soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le dit comité soit composé des honorables MM. *J. Morris, Boulton et Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Cartier* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour faciliter la liquidation des affaires de la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu pour le comté de *Montréal*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois,

Ordonné, que l'on se dispense de la quarante-sixième règle de cette Chambre, en autant qu'elle a rapport à ce bill, et qu'il soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Bourret, Belleau et Wilson*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'honorable M. *J. Morris* a présenté une pétition de *George D. Griffin* et autres, de *Brantford*, demandant que la manufacture et la vente des liqueurs enivrantes soient prohibées, excepté pour des fins médicales ou mécaniques.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable Orateur a informé la Chambre, qu'il avait reçu une communication annonçant que Son Excellence le Gouverneur-Général avait l'intention de se rendre à la Chambre demain, à une heure de l'après-midi, dans la vue de sanctionner, au nom de Sa Majesté, certains bills passés par les deux Chambres de la Législature.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à dix heures du matin, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mercredi, 10 Novembre, 1852.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables M. M.

WALKER,

BOULTON,

TACHÉ,

BOURRET,

ROSS,

Les Honorables M. M.

MÉTHOT,

PANET,

BELLEAU,

WILSON.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Ross*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour autoriser le Gouverneur-Général à faire sortir une proclamation pour déclarer le comté de *Perth* détaché de l'union des comtés de *Huron*, *Perth* et *Bruce*, et pour d'autres fins y mentionnées," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *J. Morris* est entré.

L'honorable M. *Ross*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour incorporer une compagnie par actions pour fournir de l'eau à la cité d'*Hamilton*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable

L'honorable M. *Boulton*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour augmenter et étendre les pouvoirs accordés par l'acte 12 Vict. chap. 81, de manière à autoriser le conseil municipal du township de *Stamford*, à faire des règlements pour mieux administrer la partie de ce township qui se trouve dans le voisinage immédiat des chutes de *Niagara*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Bourret*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour faciliter la liquidation des affaires de la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu pour le comté de *Montréal*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Patrick* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Bytown* et *Prescott*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Ledit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que l'on se dispense de la quarante-sixième règle de cette Chambre, en autant qu'elle a rapport à ce bill, et qu'il soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *J. Morris*, *Taché* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Christie*, de *Gaspé*, et autres, avec un bill intitulé, "acte relatif aux pêcheries sur la côte du *Labrador* et la côte nord du golfe *Saint Laurent*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que l'on se dispense de la quarante-sixième règle de cette Chambre, en autant qu'elle a rapport à ce bill, et qu'il soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé au comité mentionné en dernier lieu, qui s'assemblera et s'ajournera à loisir.

L'honorable M. *Wilson* a présenté une pétition de *Seraphino Girdali* et autres, aubergistes, de la cité de *Montréal*, demandant le remboursement de certaines sommes d'argent qu'ils ont payées pour leurs licences.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Walker*, du comité spécial chargé d'examiner et de faire rapport sur les comptes contingents du Conseil Législatif pour la présente session, a présenté son premier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF,

Chambre de comité, 9 novembre, 1852.

Le comité spécial chargé d'examiner et faire rapport sur les comptes contingents du Conseil Législatif pour la présente session, à l'honneur de présenter son premier rapport.

Votre comité a pris en considération la position critique dans laquelle la prolongation de la présente session est de nature à placer les messagers en service auprès de votre Honorable Chambre, qui n'ont pas droit d'être payés de leurs services avant sa clôture ; et il recommande que le greffier soit autorisé à avancer trente louis, à chacun d'eux, à même le fonds des contingents à la disposition de votre Honorable Chambre, en prenant des procurations de tous ceux qui ont droit d'être payés par warrant, afin de le mettre en état de retirer les sommes d'argent qui leur sont payables respectivement à la clôture de la session, dans la vue de rembourser cette Chambre des montants ainsi avancés.

Et au sujet du renvoi, à votre comité, de la pétition de *Hew Ramsay*, au nom de *John McCoy*, demandant à être indemnisé de la perte de certains livres détruits par le feu dans la bibliothèque de votre Honorable Chambre, le 25 avril, 1849, il a l'honneur de faire rapport qu'une somme de cent louis, dans son opinion, devrait être accordée au pétitionnaire à titre de gratification.

Votre comité suggérerait aussi, qu'une gratification de vingt-cinq louis soit accordée à MM. *R. & C. Chalmers*, dont la pétition à cet effet a été rejetée pendant la dernière session.

Ces sommes sont à peu près égales à la moitié des montants réclamés dans les deux cas, et en recommandant qu'elles soient payées pour solde de tous comptes ; votre comité

comité n'admet, en aucune manière, que votre Honorable Chambre était, à raison des circonstances des deux cas, responsable de la garde des livres déposés dans votre bibliothèque.

Le tout humblement soumis.

WM. WALKER,
Président.

Il a été proposé, que le paragraphe du dit rapport relatif à l'avance de trente louis à chacun des messagers, soit adopté.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

Il a été alors proposé, que la partie du dit rapport relative à la réclamation de *Hew Ramsay*, au nom de *John McCoy*, et aussi relative à la réclamation de MM. *R. & C. Chalmers*, ne soit pas maintenant adoptée, mais qu'elle soit prise en considération par la Chambre le quatorzième jour de février prochain.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. le procureur-général *Drummond* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour établir de meilleures dispositions pour faire valoir les droits légaux de la couronne relativement aux travaux publics dans le *Bas-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que l'on se dispense de la quarante-sixième règle de cette Chambre, en autant qu'elle a rapport à ce bill, et qu'il soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Tessier* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender et expliquer l'acte qui autorise l'émission de débetures pour venir en aide à la cité de *Québec*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que l'on se dispense de la quarante-sixième règle de cette Chambre, en autant qu'elle a rapport à ce bill, et qu'il soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné,

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Ridout* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie d'assurance provinciale, mutuelle et générale de la cité de *Toronto*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que l'on se dispense de la quarante-sixième règle de cette Chambre, en autant qu'elle a rapport à ce bill, et qu'il soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *J. Morris*, *Boulton* et *Ross*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *La Terrière* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour empêcher de prendre la truite et les autres poissons, avec des filets, dans les lacs du comté du *Saguenay*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois le quatorzième jour de février prochain.

L'honorable M. *J. Morris*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Bytown* et *Prescott*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Il a été proposé, que lorsque cette Chambre s'ajournera ce jour, elle s'ajourne au quatorzième jour de février prochain.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. le procureur-général *Richards* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender les lois d'enregistrement du *Haut-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois le premier jour de mars prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. le procureur-général *Richards* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour établir pour un temps limité certaines dispositions relatives aux écoles communes dans le *Haut-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que l'on se dispense de la quarante-sixième règle de cette Chambre, en autant qu'elle a rapport à ce bill, et qu'il soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Bourret* a présenté une pétition de *W. H. Le Moine* et autres, franc-tenanciers de la *Côte Beaupré*, dans le comté de *Montmorency*, demandant que l'acte 13 et 14, Vict. chap. 40, soit amendé de manière à leur permettre de laisser paccager leur animaux sur la grève, en face de leurs terres, pendant certaines saisons, et de nourrir leurs oies, sur la grève, pendant l'année entière.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

L'honorable M. *Ross*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie d'assurance provinciale, mutuelle et générale de la cité de *Toronto*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Cauchon* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour incorporer la société pour la construction d'un hôtel dans la cité "de *Québec*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois le quatorzième jour de février prochain.

La Chambre s'est ajournée a loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

Son Excellence le très-honorable JAMES, comte d'ELGIN ET KINCARDINE, chevalier de l'Ordre très-ancien et très-noble du Chardon, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-chef dans et sur les provinces du *Canada*, de la *Nouvelle Ecosse*, du *Nouveau Brunswick* et de l'Île du Prince *Edouard*, et vice-amiral d'icelles, etc., etc., etc., étant assis dans le fauteuil, sur le trône, l'Orateur a ordonné au gentilhomme huissier de la verge noire d'informer l'Assemblée "que c'est le plaisir de Son Excellence, qu'elle se rende "immédiatement auprès d'elle dans cette Chambre."

Laquelle étant venue avec son Orateur,

Le greffier de la couronne en chancellerie a lu les titres des bills à être passés, séparément, comme suit :

Acte pour faire disparaître tous les doutes quant aux pouvoirs des juges puiés des cours de comté dans le *Haut-Canada*.

Acte pour autoriser la nomination des juges suppléants de la cour supérieure du *Bas-Canada*, dans certains cas.

Acte pour prolonger le temps fixé à certaines fins, par l'acte d'enregistrement de *Montréal*.

Acte pour amender l'acte qui pourvoit à la décision sommaire des petites causes dans le *Bas-Canada*.

Acte pour suppléer à une omission dans la cédule B, de l'acte de 1850, pour amender la loi des corporations municipales du *Haut-Canada*.

Acte pour autoriser la cour de chancellerie ainsi que les cours du banc de la reine et des plaids communs, dans le *Haut-Canada*, à admettre, dans leur discrétion, *Neil Cameron McIntyre* à pratiquer comme solliciteur et procureur en icelles.

Acte pour amender un acte passé dans la huitième année du règne de Sa Majesté, pour incorporer la compagnie du chemin de fer du *Saint Laurent* et de l'*Atlantique*, et pour étendre les pouvoirs de la dite compagnie.

Acte pour abroger certains actes y mentionnés, et améliorer la loi de la preuve dans le *Haut-Canada*.

Acte pour autoriser la compagnie du chemin de fer de *Montréal* et *New-York*, à prolonger son chemin de fer, et à acquérir les terrains nécessaires pour ce prolongement, et pour d'autres fins relatives à la dite compagnie.

Acte pour étendre et amender un acte passé dans la neuvième année du règne de Sa Majesté, intitulé : " acte pour pourvoir à la nomination de magistrats pour les " parties les plus reculées de cette province."

Acte pour venir en aide aux victimes du dernier incendie de *Montréal*, en facilitant la négociation d'emprunts pour les mettre en état de rebâtir les édifices détruits par le dit incendie.

Acte pour détacher du district de *Gaspé*, pour les fins judiciaires, les établissements de *St. Anne des Monts* et du *Cap Chat*, et les annexer au district de *Kamouraska*.

Acte pour autoriser la ville de *Dundas* à accorder sa garantie à la compagnie du grand chemin de fer occidental, pour la compagnie du canal *Desjardins*, pour certaines améliorations au dit canal.

Acte pour pourvoir par une loi générale à l'incorporation des compagnies de télégraphe électrique.

Acte pour faire connaître et établir, d'une manière certaine, les droits des co-propriétaires de la commune de *St. Antoine de la Baie*.

Acte pour incorporer la compagnie du grand tronç de chemin de fer du *Canada*.

Acte pour permettre d'augmenter le capital de la banque de *Montréal*, et faciliter le transport des actions dans certains cas.

Acte pour légaliser et continuer la corporation municipale du township de *Torbolton*.

Acte pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer d'*Erie* et *Ontario*.

Acte pour éviter tout doute à l'égard de l'interprétation d'une certaine clause de l'acte qui règle les élections des Membres de l'Assemblée Législative.

Acte pour incorporer l'association de la salle de tempérance de *Québec*.

Acte pour amender l'acte pour incorporer le *Bishop's College*.

Acte pour amender deux certains acte y mentionnés, et pour d'autres fins relatives à l'administration du collège *McGill*.

Acte pour l'octroi de certains lots situés dans la ville de *Bytown*, à la compagnie du chemin de fer de *Bytown* et *Prescott*.

Acte pour amender l'acte qui incorpore la compagnie du chemin de fer de *Toronto* et *Guelph*.

Acte pour étendre les dispositions de la dix-huitième section de l'acte des clauses consolidées des chemins de fer, à l'acte qui incorpore la compagnie du chemin de fer de *Peterborough* et *Port Hope*.

Acte pour séparer le township de *Romney* du township de *Tilbury Est*, et pour ériger les dits townships en corporations indépendantes.

Acte pour incorporer le collège *Ste. Marie de Montréal*.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Cobourg* et *Peterborough*.

Acte pour autoriser la construction d'un chemin de fer de *Galt* à *Guelph*.

Acte pour autoriser la cité de *Montréal* à faire un emprunt pour consolider ses dettes.

Acte pour donner effet à certains procédés en vertu de l'acte intitulé : " acte pour indemniser les personnes dans le *Bas-Canada*, dont les propriétés ont été détruites durant la rébellion des années mil huit cent trente-sept et mil huit cent trente-huit."

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer d'*Hamilton* et *Toronto*.

Acte pour amender l'acte qui étend, en fait d'assurance maritime, les pouvoirs de la compagnie d'assurance de l'*Amérique Britannique* sur la vie et contre le feu.

Acte en faveur de *John Knatchbull Roche*, de la ville de *Port Hope*, dans le comté de *Durham*, arpenteur provincial.

Acte pour autoriser toute compagnie de chemin de fer, dont le chemin de fer forme partie de la ligne du grand tronc de chemin de fer de cette province, à se joindre à toute autre compagnie de même nature, ou à acheter la propriété ou les droits d'aucune dite compagnie, et pour abroger certains actes y mentionnés, pour incorporer les compagnies de chemins de fer.

Acte pour pourvoir à l'incorporation d'une compagnie pour construire un chemin de fer depuis vis-à-vis *Québec* jusqu'aux *Trois-Pistoles*, et pour étendre le dit chemin de fer jusqu'à la frontière de la province.

Acte pour amender l'acte pour incorporer certaines personnes sous le nom de la société amicale de *Québec*.

Acte pour amender l'acte intitulé : " acte pour l'encouragement et le secours de certaines personnes y nommées et d'autres, et qui les autorise de s'associer sous le nom de la société bienveillante de *Québec*, sujettes aux restrictions, règles et règlements y contenus."

Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du cimetière de *Montréal*, et pour d'autres fins y mentionnées.

Acte pour autoriser *François Daigle* et *Alexis Dufresne* à exiger des péages sur un pont qu'ils ont construit sur la branche nord de la rivière *Yamaska*.

- Acte pour autoriser la cité de *Kingston* à négocier un emprunt de soixante-et-quinze mille louis pour consolider la dette de la cité, et pour d'autres fins.
- Acte pour amender et étendre les dispositions d'un acte pour incorporer une compagnie aux fins de construire un chemin de fer du village d'*Industrie* au township de *Rawdon*, dans le *Bas-Canada*.
- Acte pour pourvoir à la translation du bureau d'enregistrement du comté de *Missisquoi*, du lieu où il est maintenant tenu, à un endroit plus central.
- Acte pour amender l'acte passé dans la session tenue dans les quatorzième et quinzième années du règne de Sa Majesté, intitulé: "acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du havre et du bassin de *Niagara*."
- Acte pour amender deux certains actes y mentionnés, et pour établir d'autres dispositions relatives à l'administration des bureaux des postes.
- Acte pour amender la loi relative à la cour de recorder de la cité de *Montréal*.
- Acte pour transporter à la corporation de la cité d'*Hamilton* le *Gore* de *King Street*, pour des fins publiques.
- Acte pour incorporer les syndics de l'asile des orphelins d'*Hamilton*.
- Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer d'union d'*Ontario*, *Simcoe*, et *Huron*.
- Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le *Haut-Canada*.
- Acte pour pourvoir à l'amélioration et à l'agrandissement du havre de *Montréal*, au creusement du lac *St. Pierre* et à l'amélioration de la navigation du fleuve *St. Laurent*, entre les dits endroits, et pour d'autres fins.
- Acte pour autoriser la compagnie à fonds social du chemin de fer de *Brantford* et *Buffalo*, à construire un chemin de fer de *Fort Erie* à *Goderich*.
- Acte pour incorporer la compagnie du grand chemin de fer de jonction.
- Acte pour l'établissement d'une ligne de bâtiments à vapeur entre cette province et le royaume-uni.
- Acte pour pourvoir à l'établissement d'un bureau d'agriculture, et pour amender et refondre les lois relatives à l'agriculture.
- Acte pour mieux pourvoir à l'organisation de sociétés d'agriculture dans le *Bas-Canada*.
- Acte pour amender l'acte intitulé: "acte pour incorporer la société de l'asile des orphelins et de secours aux femmes de *Toronto*."
- Acte pour augmenter et étendre les pouvoirs accordés par l'acte 12 Vic., chap. 81, de manière à autoriser le conseil municipal du township de *Stamford*, à faire des

règlements pour mieux administrer la partie de ce township qui se trouve dans le voisinage immédiat des chutes de *Niagara*.

Acte pour autoriser le Gouverneur-Général à faire sortir une proclamation pour déclarer le comté de *Perth* détaché de l'union des comtés de *Huron*, *Perth* et *Bruce*, et pour d'autres fins y mentionnées.

Acte pour incorporer une compagnie par actions pour fournir de l'eau à la cité d'*Hamilton*.

Acte pour faciliter la liquidation des affaires de la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu pour le comté de *Montréal*.

Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Bytown* et *Prescott*.

Acte pour établir de meilleures dispositions pour faire valoir les droits légaux de la couronne relativement aux travaux publics dans le *Bas-Canada*.

Acte pour établir, pour un temps limité, certaines dispositions relatives aux écoles communes dans le *Haut-Canada*.

Acte pour amender et expliquer l'acte qui autorise l'émission de débentures pour venir en aide à la cité de *Québec*.

Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie d'assurance provinciale, mutuelle et générale de la cité de *Toronto*.

La sanction royale a été prononcée sur chacun de ces bills, séparément, par le greffier de cette Chambre, comme suit :

“ Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général sanctionne ce “ bill.”

L'Assemblée Législative s'en étant allée, il a plu à Son Excellence de se retirer.

L'honorable M. le receveur-général *Taché* a fait rapport à la Chambre, qu'en conformité à l'ordre, l'honorable M. le maître-général des postes *Morris* et lui même s'étaient rendus auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, à l'hôtel du gouvernement où, ils avaient rencontré certains Membres de la part de l'Assemblée Législative, et qu'ils avaient présentés l'adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, adoptée par les deux Chambres, au sujet d'un chemin de fer entre *Québec* et *Halifax* ; et qu'il avait plu à Son Excellence de dire, qu'elle transmettrait, avec beaucoup de plaisir, l'adresse commune à la Reine au principal secrétaire d'état de Sa Majesté pour les colonies, afin qu'elle soit déposée au pied du trône.

L'Orateur a alors déclaré cette Chambre continuée au quatorzième jour de février prochain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Lundi, 14 Février, 1853.

A trois heures et demie de l'après-midi, ont été—

PRÉSENTS

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

MOORE,
WALKER,
MORRIS, J.

Les Honorables MM.

TACHÉ,
BELLEAU,
PANET.

Et faute d'un quorum, l'Orateur a déclaré la Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, en conformité au soixante-et-onzième ordre permanent.

Mardi, 15 Février, 1853.

A trois heures et demie de l'après-midi, ont été—

PRÉSENTS

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

MOORE,
WALKER,
MORRIS, J.
TACHÉ,

Les Honorables MM.

MÉTHOT,
BELLEAU,
PANET.

Et faute d'un quorum, l'Orateur a déclaré la Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, en conformité au soixante-et-onzième ordre permanent.

Mercredi, 16 Février, 1853.

A trois heures et demie de l'après-midi, ont été—

PRÉSENTS

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

MOORE,
WALKER,
MORRIS, J.
TACHÉ,

Les Honorables MM.

MÉTHOT,
BELLEAU,
PANET.

Et faute d'un quorum, l'Orateur a déclaré la Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, en conformité au soixante-et-onzième ordre permanent.

Judi, 17 Février, 1853.

A trois heures et demie de l'après-midi, ont été—

PRÉSENTS

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

MOORE,
WALKER,
TACHÉ,

Les Honorables MM.

MÉTHOT,
BELLEAU,
PANET.

Et faute d'un quorum, l'Orateur a déclaré la Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, en conformite au soixante-et-onzième ordre permanent.

Vendredi, 18 Février, 1853.

A trois heures et demie de l'après-midi, ont été—

PRÉSENTS

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

MOORE,

WALKER,

TACHÉ,

Les Honorables MM.

MÉTHOT,

BELLEAU,

PANET.

Et faute d'un quorum, l'Orateur a déclaré la Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, en conformité au soixante-et-onzième ordre permanent.

Samedi, 19 Février, 1853.

A trois heures et demie de l'après-midi, ont été—

PRÉSENTS

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

WALKER,

MÉTHOT.

Et faute d'un quorum, l'Orateur a déclaré la Chambre continuée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi, en conformité au soixante-et-onzième ordre permanent.

Lundi, 21 Février, 1853.

A trois heures et demie de l'après-midi, ont été—

PRÉSENTS

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

FERRIE,
MOORE,
WALKER,
MORRIS, J.

Les Honorables MM.

TACHÉ,
DE BEAUJEU,
BELLEAU,
PANET.

Et faute d'un quorum, l'Orateur a déclaré la Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, en conformité au soixante-et-onzième ordre permanent.

Mardi, 22 Février, 1853.

A trois heures et demie de l'après-midi, ont été—

PRÉSENTS

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

FERRIE,
MOORE,
WALKER,
MORRIS, J.

Les Honorables MM.

TACHÉ,
BELLEAU,
PANET.

Et faute d'un quorum, l'Orateur a déclaré la Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, en conformité au soixante-et-onzième ordre permanent.

Mercredi, 23 Février, 1853.

A trois heures et demie de l'après-midi, ont été—

PRÉSENTS

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

FERRIE,
MOORE,
DIONNE,
WALKER,

Les Honorables MM.

TACHÉ,
DE BEAUJEU,
BELLEAU.

Et faute d'un quorum, l'Orateur a déclaré la Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, en conformité au soixante-et-onzième ordre permanent.

Jedi, 24 Février, 1853.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

FERRIE,
MOORE,
DIONNE,
WALKER,
MORRIS, J.

Les Honorables MM.

TACHÉ,
DE BEAUJEU,
BELLEAU,
PANET.

PRIÈRES.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre la réponse à l'adresse de cette Chambre à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 21 octobre, 1852, pour "copies de la correspondance échangée entre le gouvernement exécutif et J. E. Turcotte, écuyer, au sujet de sa réclamation pour salaire, comme solliciteur-général en 1847 ; accompagnée de tous les papiers et documents y relatifs ainsi que des extraits de tous ordres en conseil adoptés relativement à la dite réclamation."

Ordonné, qu'elle reste sur la table, et elle est comme suit :

(Voir Appendice No. 5.)

L'honorable

L'honorable Orateur a présenté une pétition du révérend *L. J. Guyon* et autres, de la paroisse de *Ste. Elisabeth*, dans le comté de *Berthier*, demandant une allocation de trois cents louis en faveur d'une maison d'école pour les filles et de refuge pour les personnes du sexe malades, pauvres, infirmes et orphelines, dans cette paroisse ;

Aussi une pétition de la municipalité du comté de *Terrebonne*, demandant qu'*Alexandre Maurice Delisle* et autres, soient incorporés en une compagnie pour la construction d'un chemin de fer de *Montréal* à *Bytown* ; et à être autorisée à prendre des actions dans la dite compagnie au moyen d'un emprunt, ou à l'assister de toute autre manière.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable *M. J. Morris* a présenté une pétition de la municipalité de la ville de *Cornwall*, demandant que la ligne du grand tronc de chemin de fer suive les bords du *St. Laurent*, et traverse la dite ville de *Cornwall* ;

Aussi une pétition de *J. H. Lefroy*, écuyer, F. R. S., et autres, membres de l'institut canadien de *Toronto*, demandant que l'observatoire établi dans cette place, par autorité royale, soit maintenu à même les revenus de la colonie et attaché à l'université provinciale ;

Aussi une pétition de la municipalité des comtés unis de *Stormont, Dundas et Glengarry*, demandant des modifications aux actes des jurés ;

Aussi une pétition de la municipalité des comtés unis de *Stormont, Dundas et Glengarry*, demandant l'abrogation de l'acte des écoles communes, et qu'il soit remplacé par une loi générale et concise d'école publique, pour le *Canada ouest* ;

Et aussi une pétition de la grande division des fils de la tempérance dans le *Canada ouest*, demandant que la vente et la manufacture des liqueurs enivrantes soient prohibées, excepté pour des fins médicales ou mécaniques.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable *M. Moore* a présenté une pétition d'*Alexander Kilborn* et autres, du comté de *Stanstead*, demandant à être incorporés sous le nom de la banque du comté de *Stanstead*.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable *M. Walker* a présenté une pétition de la compagnie du chemin de fer de *Champlain* et du *St. Laurent*, demandant que les chemins de fer soient exemptés de la taxe municipale.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable *M. Belleau* a présenté une pétition de l'association de la bibliothèque de *Québec*, demandant une allocation ;

Aussi une pétition de la banque de *Québec*, demandant l'augmentation de son fonds social ;

Aussi une pétition de *Richard Ross* et autres, garçons boulangers résidents dans la cité de *Québec*, demandant que dans tout acte devant être passé pour la meilleure observation du dimanche, il y soit inséré une clause pour empêcher de boulangier ce jour-là ;

Aussi une pétition de *Dunbar Ross* et autres, de *Québec* et des environs, demandant l'adoption de mesures par le gouvernement, aux frais de la province, pour assurer la formation d'un pont de glace, chaque hiver, pour relier *Québec* avec la rive sud du *St. Laurent* ;

Aussi une pétition d'*Edouard Normand* et autres, de la paroisse du *Cap de la Magdeleine*, dans le comté de *Champlain* ;

Aussi une pétition de *Napoléon Hardy* et autres, de la *Pointe aux Trembles* ;

Aussi une pétition d'*Augustin Bourbeau* et autres, de *St. Augustin* ;

Aussi une pétition de *Michel Naud* et autres, de *Deschambault* ;

Aussi une pétition de *François Boucher* et autres, de la paroisse de *Saint Joseph de Maskinongé* ;

Aussi une pétition du maire et des conseillers de la cité de *Québec* ;

Aussi une pétition de *J. de Guise* et autres, de la paroisse de *Saint Léon*, dans le comté de *Saint Maurice*, demandant, séparément, l'incorporation d'une compagnie pour construire un chemin de fer de *Québec* à *Montréal*, ou au delà, sur la rive nord du *St. Laurent*, avec l'aide de la garantie provinciale à un montant proportionnellement égal à celui accordé aux autres parties du grand tronç ;

Et aussi une pétition du révérend *P. J. Bédard* et autres, de la paroisse de *Saint Raymond*, dans le comté de *Portneuf*, demandant que certaines dispositions soient insérées dans tout acte devant être passé pour abolir la tenure seigneuriale.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable *M. Panet* a présenté une pétition de la municipalité du comté de *Québec*, demandant que l'on prenne des mesures pour la conservation des records importants du bureau d'enregistrement du comté de *Québec*, en les déposant dans le palais de justice, ou autrement.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable *M. Taché* a présenté une pétition de *F. A. Simard* et autres, du village de *Napierville*, demandant la réduction des rentes foncières sur leurs terrains dans le dit village ;

Aussi une pétition de *William Morrin* et autres, commissaires du canal de la rivière du *Chêne*, demandant que le temps limité pour compléter les dits travaux soit prolongé ;

Aussi une pétition de *John Vardon* et autres, du district de *Gaspé*, demandant une loi pour leur permettre de recevoir des provisions, des hardes et toutes choses nécessaires à leur état sans payer des droits, et que le bassin de *Gaspé* devienne un port de commerce libre ;

Aussi une pétition du barreau du *Bas-Canada*, district de *Montréal*, demandant que l'acte qui l'incorpore, soit modifié de manière à ce que les honoraires d'admission et la souscription annuelle des membres soient augmentés ;

Aussi une pétition de la municipalité du comté du *Lac des Deux-Montagnes*, demandant à être autorisée à prendre des actions au montant de cent mille louis, dans le capital de la compagnie du grand chemin de fer de jonction du *St. Laurent* et d'*Ottawa* ;

Aussi une pétition de *Louis Champagne* et autres, des paroisses de *Lavaltrie*, *Lanoraie* et *St. Thomas*, dans le comté de *Berthier*, demandant que la garantie provinciale ne soit accordée à aucune compagnie pour construire un chemin de fer de *Québec* à *Montréal*, sur la rive nord du fleuve *St. Laurent* ;

Aussi une pétition de la municipalité des comtés unis de *Wentworth* et *Halton*, demandant un acte pour ratifier la vente qu'ils ont faite du chemin public de *Hamilton* à *Stoney Creek* ;

Aussi une pétition de la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu du district de *Gore*, demandant à être autorisée à émettre des débentures pour rencontrer ses dettes ;

Aussi une pétition de la compagnie des mines du *Haut-Canada*, demandant que son fonds social soit augmenté ;

Aussi une pétition de la compagnie de navigation de *Grand River*, demandant que le maire et le conseil de la ville de *Brantford*, soient autorisés à émettre de nouvelles débentures, pour de moindres sommes, à la place de celles déjà émises, et aussi que les dites débentures jouissent de tout le crédit que l'acte du fonds d'emprunt consolidé du *Haut Canada*, peut leur donner ;

Et aussi une pétition d'*Eldouard Rousseau* et autres, des faubourgs *St. Roch* et *St. Jean* de la cité de *Québec*, demandant la remise de la totalité ou de partie des sommes qu'ils doivent au fonds du prêt des incendiés de *Québec*.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. le receveur-général *Taché* a informé la Chambre qu'il avait un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, sous son seing manuel, que Son Excellence l'avait chargé de remettre à cette Chambre, et

Il a été alors lu par le greffier, comme suit :

ELGIN ET KINCARDINE,

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de l'Honorable Conseil Législatif, copies de dépêches du principal secrétaire d'état de Sa Majesté pour les colonies, énumérées dans la cédule ci-jointe.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, 14 février, 1853.

CÉDULE DES DÉPÊCHES accompagnant le message du Gouverneur-Général, du 14 février, 1853.

- No. 79.—29 octobre, 1852.—Contribution de livres à la bibliothèque législative.
Militaire.—No. 14.—30 octobre, 1852.—En réponse à une adresse commune au sujet de certaines médailles pour la milice du *Canada*.
No. 90.—2 décembre, 1852.—En réponse à une adresse commune au sujet de la réciprocité avec les nations étrangères.
No. 2.—15 janvier, 1853.—Au sujet des réserves du clergé.

(Voir papiers parlementaires.)

Ordonné, que cinq cents copies du message reçu à l'instant ainsi que les documents qui l'accompagnent, soient imprimées dans les deux langues pour l'usage des Membres.

L'honorable M. *Belleau* a présenté à la Chambre un bill intitulé, " acte pour permettre l'exhumation en certains cas, et pour d'autres fins y mentionnées."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

L'honorable M. *Belleau* a présenté à la Chambre un bill intitulé, " acte pour défendre l'inhumation dans certains cimetières de la cité de *Québec*."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la considération de la partie du premier rapport du comité spécial des comptes contingents, qui réfère aux réclamations de *Hew Ramsay* et de *R. & C. Chalmers*, de *Montréal*, contre le Conseil Législatif, il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à lundi prochain en huit.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, " acte pour empêcher de prendre la truite et les autres poissons, avec des filets, dans les lacs du comté du *Saguenay*," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, " acte pour incorporer la société pour la construction d'un hôtel dans la cité de *Québec*," a été lu la seconde fois.

Ordonné,

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Moore*, *Walker* et *Panet*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative, par M. *Right*, d'*East York*, et autres, avec un bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie par actions du havre et du "chemin de *Pickering*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Vendredi, 25 Février, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

FERRIE,
MOORE,
DIONNE,
WALKER,
MORRIS, J.

Les Honorables MM.

TACHÉ,
DE BEAUJEU,
PANET,
BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Moore* a présenté une pétition de *Samuel Alcorn* et autres, de *Yorkville*, demandant que les consommateurs de gaz de la cité de *Toronto*, soient autorisés à étendre leurs travaux jusqu'au dit village ;

Aussi une pétition de la compagnie des consommateurs de gaz de la cité de *Toronto*, demandant que son acte d'incorporation soit amendé de manière à lui permettre d'étendre ses travaux jusqu'au village de *Yorkville*.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Lundi, 28 Février, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

FERRIE,
MOORE,
DIONNE,
WALKER,
MORRIS, J.

Les Honorables MM.

BOULTON,
TACHÉ,
DE BEAUJEU,
PANET,
BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Boulton* a présenté une pétition de *William Henry Beresford*, de la cité de *Toronto*, ci-devant capitaine des carabiniers, demandant un acte pour le divorcer d'avec sa femme *Emma Catherine Lawrence*, pour les raisons alléguées dans sa pétition.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Belleau* a présenté une pétition du révérend *Francis Morrison* et autres, de la paroisse de *Saint Valentin*, demandant que la dite paroisse soit annexée au comté de *Chambly*, avec *Saint Jean* pour ville de comté et site du bureau d'enregistrement ;

Aussi une pétition de *Louis Murchand* et autres, de la ville de *Saint Jean*, dans le comté de *Chambly*, demandant un partage plus égal de la franchise électorale dans le dit comté.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Dionne* a présenté une pétition d'*Olivier Trudel* et autres, de la paroisse de *Ste. Geneviève de Batiscan*, dans le comté de *Champlain*, demandant l'incorporation d'une compagnie pour construire un chemin de fer de *Québec à Montréal* et au delà, sur la rive nord du *Saint Laurent*, avec la garantie provinciale à un montant proportionnellement égal à celui accordé aux autres parties du grand tronç.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Boulton* a présenté une pétition de *John Gilmain* et autres, propriétaires du lot à parc No. 12, dans la treizième concession du township de *Monaghan*, demandant que le bill projeté pour ratifier un certain arpentage du dit township, soit modifié dans quelques unes de ses dispositions s'il devient loi ;

Et aussi une pétition de la municipalité des comtés unis de *Northumberland* et *Durham*, demandant un acte pour autoriser les municipalités dans le *Canada ouest.* à s'emparer et à se servir des matériaux nécessaires pour des améliorations publiques trouvés sur les terres adjacentes.

Ordonné.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Panet* a présenté une pétition de *Joseph Laurin*, M. P. P., et autres, de la partie de la paroisse de l'*Ancienne Lorette* qui se trouve comprise dans le comté de *Québec*, demandant que cette partie de la dite paroisse ne soit pas détachée du dit comté.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable Orateur a présenté une pétition de la municipalité provisoire du comté d'*Elgin*, demandant qu'il soit fait un égal partage, entre les habitants du dit comté et les habitants du comté de *Middlesex*, des deniers provenant de la vente d'un morceau de terre dans la ville de *London*, accordé et désigné par le gouvernement pour l'usage du ci-devant district de *London*, comme site pour y tenir des foires publiques.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Walker*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour incorporer la société pour la construction d'un hôtel dans la cité de *Québec*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier.

Ordonné, que les dits amendements soient pris en considération par la Chambre demain.

L'honorable M. *J. Morris* a présenté une pétition de la compagnie manufacturière de *Montréal*, demandant que son fonds social soit augmenté, et qu'elle jouisse du privilège exclusif de manufacturer des articles de caoutchouc.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour permettre l'exhumation en certains cas, et pour d'autres fins y mentionnées," il a été *Ordonné*, qu'il soit déchargé jusqu'à jeudi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour défendre l'inhumation dans certains cimetières de la cité de *Québec*," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à jeudi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour empêcher de prendre la truite et les autres poissons, avec des filets, dans les lacs du comté du *Saguenay*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Walker*, *Panet* et *Belleau*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie par actions du havre et chemin de *Pickering*," a été lu la seconde fois.

Ordonné,

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Moore, Morris, J. et Boulton*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de la corporation du collège de *Ste. Anne* de la *Pocatière*, demandant une allocation.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Belleau* a présenté à la Chambre un bill intitulé, "acte pour expliquer et amender l'acte intitulé, "acte pour mieux régulariser le mode d'octroyer des licences aux aubergistes et trafiquants de liqueurs fortes dans le *Bas-Canada*, et pour réprimer plus efficacement l'intempérance."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi prochain.

L'honorable M. *de Beaujeu* a présenté une pétition de *George M. Bradford* et autres, de la ville de *Chatham*, demandant une enquête au sujet du droit réclamé par certaines personnes, d'occuper les terres comprises entre les premier et sixième rangs inclusivement du township de *Chatham* ;

Et aussi une pétition du conseil municipal de la municipalité du comté de *Vaudreuil*, demandant que le système des municipalités de paroisse ne soit point substitué au système actuel des municipalités de comté.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *J. Morris* a présenté à la Chambre un bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie de l'éclairage au gaz de *Brockville*,"

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois jeudi prochain.

L'honorable M. *J. Morris* a présenté une pétition de *George Sherwood* et autres, de *Brockville*, demandant à être incorporés sous le nom de compagnie de l'éclairage au gaz de *Brockville* ;

Et aussi une pétition de *John Crawford* et autres, des comtés unis de *Leeds* et *Grenville*, demandant la construction d'un chemin de fer depuis *Brockville* jusqu'à *Ottawa*, à *Pembrooke*.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mardi, 1 Mars, 1853.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

FERRIE,
MOORE,
DIONNE,
WALKER,
MORRIS, J.

Les Honorables MM.

BOULTON,
TACHÉ
MILLS,
BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M *Ferrie* a présenté une pétition de la corporation de *Montréal*, demandant un acte pour l'autoriser à effectuer un emprunt de cent cinquante mille louis pour construire le nouvel aqueduc de la cité ;

Aussi une pétition de A. M. *Delisle* et autres, de *Montréal*, demandant la construction d'un chemin de fer de *Montréal* à *Bytown* ;

Et aussi une pétition du révérend W. J. *Leach* et autres, membres de l'église *St. George*, à *Montréal*, demandant que toute espèce de travail soit suspendue le dimanche dans le département de la poste.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Belleau* a présenté une pétition de la compagnie du chemin de fer du *Saint Laurent* et de l'*Atlantique*, demandant que la proposition de construire un chemin de fer depuis *Montréal*, par la voie de *Chambly* et la décharge du lac *Memphremagog*, jusqu'à la ligne provinciale, près de *Steanstead*, ne soit pas reçue favorablement, et qu'il lui soit permis d'être entendue par conseil contre cette mesure si elle est introduite.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour amender les lois d'enregistrement du *Haut-Canada*," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à jeudi prochain en huit.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre a procédé à la considération des amendements proposés par le comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour incorporer la société pour la construction d'un hôtel dans la cité de *Québec*."

Lesquels dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 32.—Retranchez depuis “ de ” jusqu’à “ mille ” et insérez “ quarante.”

Page 1, ligne 33.—Après “ capital ” insérez “ de la dite société.”

Page 1, ligne 34.—Retranchez depuis “ de ” jusqu’à “ mille ” et insérez “ quarante.”

Page 1, ligne 34.—Retranchez “ deux ” et insérez “ trois.”

Page 1, ligne 35.—Après “ mille ” insérez “ deux cents.”

Page 1, ligne 37.—Retranchez “ deux ” et insérez “ trois,” et après “ mille ” insérez “ deux cents.”

Page 1, ligne 6.—Après “ convenable ” insérez “ en conformité toute fois aux règle-
ments de la société, qui seront passés par le bureau d’admi-
nistration à être nommé ainsi qu’il est ci-après pourvu.”

Page 2, ligne 18.—Après “ est ” retranchez “ pourra ” et insérez “ et la compagnie du
chemin de fer du *St. Laurent* et de l’*Atlantique* pourront ”

Page 2, ligne 20.—Après “ cours ” insérez “ chacune.”

Page 3, ligne 22.—Retranchez depuis “ élire ” jusqu’à “ le ”

Page 3, ligne 23.—Après “ société ” insérez “ et des auditeurs tel que ci-après men-
tionnés.”

Page 3, ligne 30.—Après “ société ” insérez “ et deux personnes pour être auditeurs.”

Page 3, ligne 31.—Retranchez depuis “ lieu ” jusqu’à “ et ” dans la 34e ligne.

Page 3, ligne 35.—Retranchez depuis “ administration ” jusqu’à sera ” dans la 36e
ligne et insérez “ de la société et des auditeurs.”

Page 3, ligne 40.—Après “ suivant ” insérez “ n’étant pas un dimanche ou un jour de
fête d’obligation.”

Page 4, ligne 13.—Après “ procureur ” insérez “ qui sera aussi un actionnaire.”

Page 4, ligne 17.—Retranchez “ nommée ” et insérez “ élue ” et après “ fois ” insérez
“ par les actionnaires alors présents en personne ou par procu-
reur.”

Page 4, ligne 26.—Après “ de ” insérez “ nommer, employer et démettre à volonté
les officier ou officiers, agent ou agents, serviteur ou serviteurs
de la dite société, selon qu’il le jugera de temps à autre, à
propos et nécessaire, et de ”

Page 4, ligne 29.—Après “ des ” insérez “ certificats des ”

Page 5, ligne 1.—Après “ société ” insérez “ un ou, ” et après “ emprunt ” insérez “ n’excédant pas en tout, en aucun temps, la somme de vingt “ cinq mille louis courant.

Page 5, ligne 14.—Après “ société ” insérez “ accompagné du certificat des auditeurs, “ attestant qu’il a été examiné et trouvé correct.”

Page 5, ligne 17.—Après “ actionnaires, ” insérez “ dont il donnera au moins quinze “ jours d’avis préalable dans des papiers-nouvelles, publiés dans “ la dite cité de *Québec*, dans les langues anglaise et française “ respectivement.”

Page 5, ligne 20.—Retranchez depuis “ quatre ” jusqu’à “ et ” dans la 21e ligne, et insérez “ et qu’en l’absence du président, les membres pré- “ sents auront le pouvoir d’élire de leur nombre un président “ pour l’occasion, qui, à part de son vote comme membre du bureau, “ aura la voix prépondérante, dans le cas d’égalité de voix à “ l’assemblée du bureau qu’il sera appelé à présider.”

Page 5, ligne 21.—Après “ mort ” insérez “ résignation.”

Page 5, ligne 22.—Retranchez “ trois ” et insérez “ six ” et retranchez depuis “ ou ” jusqu’à “ les ” dans la 24e ligne, et insérez “ ou de disqualifi- “ cation d’un des membres du bureau d’administration.”

Page 5, ligne 27.—Après “ décédé ” insérez “ démissionnaire ” et retranchez “ incapable ” et insérez “ désqualifié.”

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d’eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu’amendé, soit lu la troisième fois jeudi prochain.

Un message de l’Assemblée Législative par l’honorable M. *Badgley* et autres, pour rapporter le bill intitulé, “ acte pour amender les différents actes d’incorporation de la “ compagnie des propriétaires du chemin de fer de *Champlain* et du *St. Laurent*, et “ pour d’autres objets, ” et informer cette Chambre que l’Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill, avec divers amendements auxquels elle demande le concours de cette Chambre.

Lesquels dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Au premier amendement et partie du 2e amendement dans l'anglais, amendez le en insérant après le mot "ligne" dans la première ligne, les mots suivants, "20 du préambule," "retranchez depuis "encore" jusqu'à "à" dans la 24e ligne, et "insérez " telle autre somme qui sera égale à cent soixante et quinze mille louis sterling, afin de consolider sa dette et compléter ses ouvrages," et dans la même page, ligne" et en insérant après le mot "ligne" dans la ligne 2 du dit amendement, les mots suivants "retranchez" aussi depuis "cent" dans la ligne 36 de la même page, jusqu'à "toutes" dans la même ligne, et insérez "soixante et quinze mille louis sterling, comprenant," et en retranchant tous les mots après "acte" dans la ligne 3 du dit amendement, jusqu'à la fin."

" Au deuxième amendement, retranchez le en entier.

" Au troisième amendement, amendez le en retranchant le mot " et " dans la ligne 2, et insérez après "D" dans la même ligne " E. F. G. et H." et retranchez tous les mots après le dit mot " icelles" jusqu'au mot " action" dans la page 3, ligne " 6," et en retranchant tous les mots après "D" susdit, jusqu'à la fin du dit amendement, et insérant à la place d'iceux, les clauses suivantes.

" A.

" Attendu que la dite compagnie a précédemment en vertu de l'acte cité dans le préambule du présent acte, emprunté de l'argent par l'émission de bons portant différent taux d'intérêt, et payés à différentes échéances au montant de soixante-et-quatorze mille huit cent cinquante louis courant, qui ne portent pas hypothèque, et qu'il est juste que les possesseurs de ces bons puissent avoir, s'ils le jugent à propos, le pouvoir d'exercer les droits ci-après mentionnés, la dite compagnie devra, sur la somme de cent soixante-et-quinze mille louis sterling, dont l'emprunt est autorisé par le présent acte, approprier et appliquer la somme de soixante-et-quatorze mille huit cent cinquante louis courant, ou autant d'icelle qui sera nécessaire, spécialement au paiement des dits bons émis sous l'autorité du dit acte ci-dessus cité, et à nulle autre fin quelconque; et cette fin étant réalisée, tel qu'il y est ci-après pourvu dans le présent acte, ou devenue impossible à atteindre ou devenue caduque, le pouvoir d'emprunter une partie quelconque de la dite somme de soixante-et-quatorze mille huit cent cinquante louis courant qui n'aura pas été ainsi employée cessera et s'éteindra, et les bons, dont l'émission est projetée pour cette fin, seront annulés et ne seront pas de nouveau émis.

" B.

“ B.

“ Et afin de mettre à effet les dispositions de la section précédente, qu'il soit statué, que pour donner, aux possesseurs des
 “ dits bons mentionnés dans la section précédente, droit aux
 “ bénéfice d'icelle, ils seront respectivement tenus de signifier
 “ par écrit au bureau de la dite compagnie, dans la cité de
 “ *Montréal*, dans le délai de trente jours après avis à cet effet
 “ inséré dans la *Gazette du Canada*, (et faute de donner cet
 “ avis dans le dit délai, le possesseur de tout bon perdra son
 “ droit à exercer l'option qui lui est donnée par le présent acte.)
 “ leur intention, soit premièrement, de prendre en échange contre
 “ iceux un autre bon ou d'autres bons du même montant, ayant
 “ le même privilège et portant la même hypothèque que les
 “ bons dont l'émission est autorisée par le présent acte, remboursables vingt ans après leur date au bureau de la compagnie
 “ dans la cité de *Montréal*, avec intérêt au taux de six pour
 “ cent par année payable semi-annuellement, ou secondement,
 “ recevoir sur le premier argent qui sera emprunté en vertu du
 “ présent acte, le montant en argent comptant de tel bon ou de
 “ tels bons, avec intérêt jusqu'au jour du paiement; et dans
 “ ce dernier cas, les possesseurs de tous bons, nonobstant qu'aux
 “ termes d'iceux ils ne soient pas échus et devenus payables,
 “ auront le droit de procéder à les recouvrer de la dite compagnie
 “ comme si les dits bons étaient réellement échus, et ils deviendront
 “ immédiatement payables et recouvrables, à moins que la
 “ dite compagnie ne démontre qu'elle n'a pas empruntée sous
 “ l'autorité du présent acte une somme d'argent suffisante pour
 “ rembourser tous les bons dont le remboursement est ainsi
 “ demandé, et qu'elle n'a consacrée l'argent ainsi emprunté à nul
 “ autre objet que le rachat de tels bons; et pour pourvoir aux
 “ fonds nécessaires pour le rachat d'autant des dits bons déjà
 “ émis qu'il pourra être nécessaire de payer, il sera loisible à la
 “ dite compagnie d'émettre et consacrer un montant correspondant à celui qu'il est nécessaire de payer sur les bons dont
 “ l'émission est autorisée par le présent acte, et mis à part
 “ spécialement pour les fins prévues par cette section; et nul
 “ nouveau bon ou autre bon tenant lieu de celui qui aura été
 “ remis ne sera émis de nouveau, sauf ainsi que le présent acte
 “ l'autorise et pour les fins y prévues: et les produits des bons
 “ mis à part pour liquider ceux qui sont déjà émis ne seront consacrés à aucune autre fin quelconque que le rachat d'iceux,
 “ l'intention et sens véritables du présent acte étant de limiter
 “ la totalité de la dette de la dite compagnie à la somme de cent
 “ soixante-et-quinze mille louis sterling, et il est par le présent

“ acte, de plus, statué et déclaré, que l’avis qui aura été donné
“ comme susdit liera tous les possesseurs de tel bon ou tels
“ bons, soit à recevoir le montant en argent ou en nouveaux
“ bons, suivant le cas ; et du jour où la compagnie donnera avis
“ dans la *Gazette du Canada*, qu’elle est prête à racheter les
“ bons pour lesquels il est demandé de l’argent, ou à émettre
“ de nouveaux bons, suivant le cas, l’intérêt cessera de courir
“ sur les bons à l’égard desquels tel avis aura été donné.

“ C.

“ Et qu’il soit statué, que toutes débentures portant hypothèque
“ dont l’émission est autorisée par le présent acte, bien qu’elles
“ aient été émises et enregistrées à des époques différentes,
“ prendront rang concurremment et par égal privilège sur les
“ biens fonds de la dite compagnie, à toutes fins et intentions
“ quelconques, comme si tels bons et débentures avaient été
“ émis et enregistrés en même temps, l’enregistrement
“ d’iceux n’étant nécessaire qu’en autant que les droits des por-
“ teurs d’iceux, à l’égard de tiers, peuvent être concernés, le
“ sens et intention véritables du présent acte étant que tous
“ et chacun les porteurs de bons à être émis sous son autorité,
“ prennent rang et aient la même préséance, les uns à l’égard
“ des autres, sur les biens fonds de la dite compagnie, sans avoir
“ égard au tems ou tout tel bon ou tous tels bons pourront avoir
“ été émis ou enregistrés.

“ D.

“ Et pour autoriser la dite compagnie à mettre à effet les dis-
“ positions du présent acte, il sera de la compétence des direc-
“ teurs de passer telles résolutions non incompatibles avec le
“ présent acte, soit relativement au dépôt de débentures dans
“ le but d’en disposer pour racheter les débentures mentionnées,
“ dans la deuxième section du présent acte, déjà émises, ou pour
“ être échangées pour icelles, et relativement à l’annulation de
“ la totalité ou de partie d’icelles, et afin de rendre les avis à
“ être donnés par toutes parties quelconques, conclusifs pour elles
“ et à l’égard des bons pour lesquels tels avis pourront être
“ donnés, et relativement à toutes autres matières et choses au
“ moyen desquelles le présent acte puisse être mieux mis à
“ effet, suivant son sens et intention véritables.

“ E.

“ Et en amendement à telle partie de la vingt-troisième section
“ de l’acte passé dans la session de la législature de la partie
“ de cette province ci-devant appelée *Bas-Canada*, tenue dans
“ la deuxième année du règne de feu Sa Majesté le Roi

“ Guillaume Quatre, intitulé, “ *Acte pour pourvoir à la construction d'un chemin à lisses, entre le Lac Champlain et le Fleuve St. Laurent,*” qui fixe une échelle de votation et limite le nombre de voix que tout actionnaire pourra donner, et prescrit qu'aucune personne n'agira à aucune assemblée comme procureur d'un propriétaire absent pour plus de cent cinquante actions, qu'il soit statué, qu'à l'avenir toute et chaque action de la dite compagnie, sur laquelle tous les versements demandés et échus auront été payés, donnera droit à une voix, quelque faible ou quelque élevé que soit le nombre des actions qu'un propriétaire puisse avoir, et toute et chaque action pourra être représentée par tout procureur, quelque soit le nombre d'actions représentées par le même procureur, de la même manière que si le propriétaire de telle action ou telles actions était présent personnellement, et telle partie de la dite section amendée par le présent acte, qui est incompatible avec la présente disposition, est par les présentes abrogée.

“ F.

“ Et qu'il soit statué, qu'en empruntant des sommes d'argent et en créant des hypothèques pour les garantir, les débentures de la dite compagnie seront et pourront être suivant la forme contenue dans la cédule A., annexée au présent acte, ou suivant toute autre forme convenable analogue à icelle, mais il ne sera pas nécessaire qu'elles soient dressées par main de notaire, et elles pourront contenir ou ne pas contenir les privilèges spéciaux y mentionnés, et l'enregistrement suivant la forme de la cédule B., annexée au présent acte, sans qu'il soit nécessaire d'enregistrer les dites débentures en toutes lettres ou par sommaire (sans les coupons d'intérêt y attachés) dans le bureau d'enregistrement du comité où le terrain ou bien fonds spécialement grevé et hypothéqué sera situé, complètera l'hypothèque créée par telles débentures à l'égard de toutes parties quelconques, et la débenture et l'hypothèque créée par icelle, seront obligatoires à toutes fins et intentions quelconques pour la dite compagnie en faveur du porteur de la débenture, et auront l'effet d'hypothéquer et grever tous les terrains et propriétés de la dite compagnie, sans aucune autre désignation formelle ou spéciale, mais la désignation contenue dans la cédule A., sera censée comprendre tous les terrains et ténemens de la dite compagnie, tous les quais et édifices quelconques sus érigés, et en un mot tous les immeubles appartenant à la dite compagnie, y compris les lisses et le fer y attachés, nonobstant toute loi ou usage à ce contraire. Pourvu toujours, qu'aucune

débenture

“ débenture de la compagnie ne sera pour une somme moindre
 “ que cent louis courant, et pourvu aussi, que le régistrateur
 “ d'un comté au lieu d'avoir besoin d'enregistrer une débenture
 “ ou un sommaire en toutes lettres, fera seulement, s'il en est
 “ requis par la dite compagnie, une entrée suivant la forme de
 “ la cellule B., ou dans des termes équivalents et ayant la même
 “ signification ; et pour cette entrée et le certificat y relatif il
 “ aura le droit de se faire payer sur le pied de quatre deniers
 “ pour chaque cent mots et pas davantage, et telle entrée sera,
 “ à toutes fins et intentions quelconques, censée un enregistrement
 “ bon et valide de toute débenture et hypothèque auxquelles
 “ elle se rapportera, et de la même manière que si elles avaient
 “ été enregistrées en toutes lettres, nonobstant toute loi, usage
 “ ou coutume à ce contraire.

“ G.

“ Et qu'il soit statué, qu'il sera de la compétence des directeurs
 “ de la dite corporation, avant d'émettre les bons et débentures,
 “ dont l'émission est autorisée par le présent acte, de résoudre
 “ que les possesseurs d'iceux, ou d'aucun d'iceux, auront le choix
 “ et privilège dans le cours de telle espace de temps n'excédant
 “ pas sept années, qu'ils fixeront à dater de leur émission, de
 “ les échanger, soit en totalité ou en partie, contre un montant
 “ équivalent d'actions de la dite corporation ; et en conséquence
 “ sur la remise d'un ou de plusieurs bons, leur propriétaire aura
 “ le droit de réclamer et de recevoir à leur valeur de cinquante
 “ louis chacune, au pair, autant d'actions du capital de la dite
 “ corporation, qu'il en faudra pour équivaloir au montant des
 “ bons ou débentures ainsi remis ; mais la dite compagnie ne
 “ sera pas tenue de donner une partie fractionnelle d'une action,
 “ et la partie qui fera remise des bons n'aura droit à aucun
 “ des profits de la compagnie, excepté à dater du jour de règle-
 “ ment annuel des comptes qui suivra le jour de la remise, mais
 “ elle aura droit aux intérêts sur les bons remis, jusqu'au jour
 “ où elle commencera à avoir part dans les profits.

“ H.

“ Et attendu qu'il est nécessaire pour l'exécution des dis-
 “ positions contenues dans la section précédente, que les direc-
 “ teurs soient autorisés à augmenter le capital de la dite com-
 “ pagnie ; et qu'il est aussi expédient, sans tenir compte de cette
 “ nécessité ou de cet objet, de leur conférer, d'une manière
 “ absolue le même pouvoir d'augmenter le dit capital, s'ils jugent
 “ à propos de le faire pour les intérêts de la dite compagnie,
 “ qu'il soit statué, que les directeurs de la dite compagnie
 “ pourront en tout temps après la passation de cet acte, et par

“ une résolution à cet effet, augmenter le capital de la dite
 “ compagnie de la somme de deux cent vingt-cinq mille louis
 “ courant, qui sera divisée en quatre mille cinq cents.

Au quatrième amendement, amendez le en insérant après le
 mot “ compagnie” dans la ligne 8, les mots suivants “ et
 “ retranchez tous les mots après” propos susdit,” jusqu’à
 “ reliées” dans la ligne 39 de la même page, et insérez “ à la
 “ place les clauses I et J.

“ I.

“ Et qu’il soit statué, que si après l’enregistrement prescrit par
 “ le présent acte, dans le bureau d’enregistrement d’un comté,
 “ d’une débenture de la dite compagnie créant hypothèque, la
 “ dite débenture est présentée au bureau d’enregistrement où
 “ elle aura été enregistrée, avec le mot “ annulée,” et la signature
 “ du président ou autre directeur dûment autorisé de la dite
 “ compagnie, ou du secrétaire et trésorier de la dite compagnie,
 “ écrite en travers sur la face de l’effet, le régistrateur ou son
 “ député, sur réception de l’honoraire ordinaire pour ce faire,
 “ et sur preuve de l’annulation par le serment d’un témoin digne
 “ de foi, (lequel serment le dit régistrateur ou son député est
 “ par le présent autorisé à administrer.) fera immédiatement
 “ une entrée à la marge du registre vis-à-vis l’enregistrement
 “ de cette débenture, constatant qu’elle a été annulée, en ajou-
 “ tant à cette entrée la date de l’annulation et sa signature, et
 “ pour ce faire il aura droit à un honoraire de six deniers et pas
 “ davantage, après quoi la débenture annulée sera déposée et
 “ restera de record dans le dit bureau d’enregistrement ; pourvu
 “ toujours, que si une débenture annulée a été enregistrée dans
 “ plus d’un bureau d’enregistrement, elle restera de record dans
 “ le bureau d’enregistrement du comté où sera située quelque
 “ partie de la propriété hypothéquée par icelle, après que l’autre
 “ régistrateur ou son député y aura préalablement inscrit son
 “ certificat de l’entrée faite par lui de son annulation.

“ J.

“ Et dans le but de faciliter davantage l’enregistrement des
 “ debentures de la dite compagnie créant des hypothèques
 “ et de leur annulation, qu’il soit statué, que la dite compagnie
 “ pourra, si elle le juge à propos et si elle préfère ce mode à
 “ suivre la formule abrégée à laquelle il est pourvue par la
 “ clause du présent acte, à ses propres frais, déposer, dans tout
 “ bureau d’enregistrement où il pourra être nécessaire d’en-
 “ registrer ses débentures, un nombre quelconque de ses
 “ débentures imprimées ou gravées en blanc, en la forme de la
 dite

“ dite cédula annexée à cet acte, sans qu’il soit nécessaire d’y
 “ ajouter les coupons, si elle juge plus convenable de suivre la
 “ dite formule abrégée, alors tout nombre quelconque des dites
 “ formules abrégées sera déposé dans les livres d’enregis-
 “ trement ordinaires du bureau.

Au neuvième amendement, amendez le en insérant après le
 mot “ pourra ” dans la ligne 2, les mots suivans : “ retranchez
 “ tous les mots jusqu’à “ et ” dans la ligne 24 de la même page
 “ et ” et en ajoutant après le mot “ effet ” dans la ligne 7, les
 mots “ souscrire, acheter et posséder des actions dans le
 “ capital de toute autre compagnie de chemins de fer ou de
 “ bateaux à vapeur, soit dans cette province ou dans les *Etats-*
 “ *Unis*, ou dans toute compagnie pour construire un pont sur
 “ le fleuve *Saint Laurent*, ou toute autre rivière ou lac.”

A l’amendement 12^e amendez le en retranchant “ l’ ” dans
 la ligne 2, et en insérant “ tous ” et dans la ligne 3, après
 “ acte ” retranchez tous les mots jusqu’à la fin d’icelui.

Au 14^e amendement, amendez le comme suit, dans la 2^e
 ligne, en retranchant “ depuis ” insérez “ jusqu’à ” Et “ dans la
 5^e ligne, et en retranchant tous les mots après “ que ” dans
 la même ligne jusqu’à “ procureur ” inclusivement dans la
 ligne 2 de la page 10, et insérez “ si quelque personne,
 “ volontairement ou malicieusement, déplace ou enlève aucune
 “ aiguille ou rail de chemin de fer d’aucun chemin de fer, ou
 “ brise, arrache, endommage, ou détruit aucune lisse de chemin
 “ de fer ou pont de chemin de fer de la dite compagnie, ou quelque
 “ partie d’iceux ; ou obstrue de quelque manière que ce soit
 “ aucun tel rail ou lisse de chemin de fer, ou pont de chemin
 “ de fer, dans le but de causer du préjudice à aucune personne
 “ ou aux effets transportés sur ou le long de tel chemin de
 “ fer, ou de mettre en danger la vie des individus, toute telle
 “ personne ainsi contrevenant sera coupable de félonie et sera
 “ punie par l’emprisonnement, et mise aux travaux forcés dans
 “ la prison commune du district dans lequel la dite offense sera
 “ commise ou poursuivie, pour une période n’excédant pas une
 “ année à compter de sa conviction, et si, en conséquence de tel
 “ acte fait avec l’intention susdite, une personne ainsi passant
 “ sur ou le long de tel chemin de fer éprouve réellement quelque
 “ blessure, ou que des effets transportés sur ou le long du dit
 “ chemin de fer sont endommagés, telle blessure ou dommage
 “ aggraveront l’offense et exposeront le dit délinquant à telle
 “ autre punition, par l’emprisonnement et les travaux forcés, pour
 “ un temps n’excédant pas en tout deux années, suivant les
 “ circonstances.

“ Et qu'il soit statué, que si quelque personne, volontairement
 “ et malicieusement, déplace ou enlève aucune aiguille ou rail
 “ de chemin de fer d'un chemin de fer quelconque, ou brise,
 “ arrache, endommage ou détruit aucune lisse de chemin de fer,
 “ ou pont ou clôture de chemin de fer, ou aucune partie d'iceux,
 “ ou obstrue, de quelque manière que ce soit, aucun rail ou lisse
 “ de chemin de fer, ou pont, ou fait ou fait faire quelque chose
 “ que ce soit qui arrête, obstrue, brise, affaiblisce, endommage
 “ ou détruisce quelque engin, machine ou construction, ou
 “ quelque matière ou chose qui s'y rattache, dans l'intention
 “ de causer du préjudice à quelque personne ou à des effets
 “ transportés sur ou le long d'aucun tel chemin de fer, et si en
 “ conséquence de cela une personne est tuée ou perd la vie, telle
 “ personne ainsi contrevenant sera censée coupable d'homicide,
 “ et sera sujette à être indictée et poursuivie pour le crime
 “ d'homicide et punie en conséquence.

“ Et qu'il soit statué, que si quelque personne, volontairement
 “ et malicieusement, fait ou fait faire quelque acte par lequel
 “ une bâtisse, clôture, construction ou ouvrage de telle
 “ compagnie, ou quelque engin, machine ou structure, ou aucune
 “ autre matière ou chose s'y rattachant serait arrêtée, obstruée,
 “ brisée, affaiblie, telle personne ainsi contrevenant sera coupable
 “ de *misdemeanor* et punie par emprisonnement avec travaux
 “ forcés, pour un temps n'excédant pas une année, dans la prison
 “ commune du district dans lequel telle offense aura été commise
 “ ou poursuivie. Pourvu toujours, que la dix-neuvième section
 “ de l'acte du parlement du Bas Canada, passé dans la seconde
 “ année du règne de feu Sa Majesté le Roi Guillaume Quatre,
 “ intitulé, “ acte pour pourvoir à la construction d'un chemin à
 “ lisses entre le lac *Champlain* et le fleuve *St. Laurent*,” sera,
 “ depuis et après la passation du présent act, abrogée.

“ A l'amendement 15e, amendez en insérant après “ St.” les
 “ mots : et insérez “ cédule B.” Bon No. pour
 “ £ courant ou sterling, portant hypo-
 “ thèque sur tous les immeubles de la compagnie des propri-
 “ étaires du chemin de fer de *Champlain* et du *St. Laurent*,
 “ daté le jour de payable
 “ ans après sa date, avec
 “ pour cent d'intérêt à Londres ou ailleurs, suivant le cas.
 “ Enregistré”

“ Après la cédule A. du bill.”

Ordonné, que les dits amendements soient référés à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette en comité sur iceux demain.

L'Orateur a déclaré la Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi,
 la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mercredi, 2 Mars, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur:

Les Honorables MM.

FERRIE,
MOORE,
DIONNE,
WALKER,
MORRIS, J.

Les Honorables MM.

BOULTON,
TACHÉ,
MILLS,
BELLEAU,
PANET.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Belleau* a présenté une pétition des commissaires d'école de la municipalité du bourg de *William Henry*, demandant une allocation en faveur des écoles dérigées par les frères de la doctrine chrétienne et les sœurs de charité dans le dit bourg.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

Conformément à l'ordre, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité de toute la Chambre sur les amendements faits par l'Assemblée Législative aux amendements du Conseil Législatif au bill intitulé, "acte pour amender les différents actes d'incorporation de la compagnie des propriétaires du chemin de fer de *Champlain* et du *St. Laurent*, et pour d'autres objets."

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

Ordonné, que le bill mentionné en dernier lieu et les amendements soient référés à un comité spécial de cinq Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Moore*, *Dionne*, *Walker*, *J. Morris* et *Belleau*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'honorable M. *Taché* a présenté à la Chambre un retour de la société d'agriculture du comté de *Champlain*, jusqu'au premier de janvier, 1853.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit ;

(*Voir papiers parlementaires.*)

Ordonné, que les honorables MM. *W. Morris*, *Pinhey*, *Ross*, *Leslie* et *Méthot* soient dispensés d'assister davantage au comité spécial chargé d'examiner et faire rapport sur les comptes contingents de cette Chambre pour la présente session, et que les honorables MM. *Moore*, *Boulton*, *de Beaujeu* et *Belleau* soient nommés Membres du dit comité à leur place.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Jeudi, 3 Mars, 1853.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

FERRIE,
MOORE,
WALKER,
MORRIS, J.
BOULTON,

Les Honorables MM.

TACHÉ,
DE BEAUJEU,
MILLS,
BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Mills* a présenté deux pétitions de la municipalité du township de *Trafalgar*, demandant, séparément, que dans le cas de la séparation du comté de *Halton* du comté de *Wentworth*, le choix de la ville de comté soit laissé aux contribuables ;

Aussi une pétition de *David McKendrick* et autres, du comté de *Bruce*, demandant qu'il soit ouvert un chemin entre *Goderick* et *Saugeen* ;

Aussi une pétition de la municipalité provisoire du comté de *Lambton*, demandant que la pétition de la municipalité du comté de *Kent*, pour légaliser certains règlements, ne soit pas reçue favorablement ;

Et aussi une pétition de la municipalité du township de *Horton*, demandant que les municipalités soient autorisées, dans certains cas, à prendre possession des lots sur lesquels se trouvent des pouvoirs d'eau pour l'usage de moulins, lorsque ces lots appartiennent à des propriétaires absents.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Moore* a présenté une pétition des directeurs du séminaire de *Stanstead*, demandant que l'allocation ordinaire soit accordée en faveur de la dite institution.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Boulton* a présenté une pétition de la municipalité du village de *St. Thomas* ;

Aussi une pétition de *Robert Blackwood* et autres, résidents dans cette partie du *Haut-Canada*, située entre la jonction de *Galt* et le chemin de fer du *Great Western* ;

Et aussi une pétition de la municipalité du township de *Dunwich*, dans le comté d'*Elgin*, demandant, séparément, qu'il soit construit un chemin de fer depuis la jonction de *Galt* du chemin de fer du *Great Western*, jusqu'à la ville de *Malden*, sur la rivière *Détroit*.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Belleau* a présenté une pétition de *John Ryan*, de *Québec*, demandant que l'on fasse disparaître certains prétendus griefs.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable Orateur a présenté une pétition du révérend *A. F. Atkinson* et autres, membres du bureau des syndics de l'école de grammaire à *Ste. Catherine*, demandant une allocation d'au moins cent louis par année en faveur de la dite école, à même les fonds provenant de la vente des terres des écoles, ou telle autre allocation permanente que l'on jugera à propos d'accorder.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Belleau*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour empêcher de prendre la truite et les autres poissons, avec des filets, dans les lacs du comté du *Saguenay*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 13.—Retranchez depuis "pourra" jusqu'à "année" ce dernier mot inclu.

Page 1, ligne 14.—Retranchez depuis "truite" jusqu'à "dans."

Page 1, ligne 15.—Retranchez depuis "lacs" jusqu'à "situés."

Page 1, ligne 17.—Retranchez depuis "lacs" jusqu'à "du" dans la 18e ligne.

Page 1, ligne 19.—Retranchez depuis "truite" jusqu'à "par."

Page 1, ligne 20.—Après "dard" insérez "entre le quinzième jour de septembre et le quinzième jour de novembre de chaque année."

DANS LE PRÉAMBULE DU BILL,

Ligne 1.—Retranchez depuis "désirable" jusqu'à "de" et insérez "qu'une certaine sorte."

DANS LE TITRE DU BILL,

Ligne 1.—Retranchez depuis "truite" jusqu'à "avec" dans la 2e ligne.

Ordonné, que les dits amendements soient pris en considération par la Chambre demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer la société pour la construction d'un hôtel dans la cité de *Québec*," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour permettre l'exhumation en certains cas, et pour d'autres fins y mentionnées," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Walker, de Beaujeu et Belleau*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour défendre l'inhumation dans certains cimetières, dans la cité de Québec," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Walker, Taché et Belleau*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie de l'éclairage au gaz de Brockville," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Walker, J. Morris et Boulton*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'honorable M. *Belleau* a présenté une pétition de *Michael Scott* et autres, du village du *Cap-Rouge*, dans le comté de *Portneuf*, demandant l'incorporation d'une compagnie pour construire un chemin de fer de *Québec à Montréal*, sur la rive nord du *St. Laurent* ;

Et aussi une pétition d'*Ulric J. Tessier* et autres, de la cité de *Québec*, demandant l'incorporation d'une compagnie pour la construction d'un pont sur le fleuve *St. Laurent*, vis-à-vis ou dans les environs de cette cité.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable Orateur a présenté une pétition du synode de l'université de *Toronto*, demandant que quelques uns de ses droits et privilèges lui soient conservés intacts, et que le privilège d'élire un représentant lui soit accordé.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

Ordonné, que l'honorable M. *de Beaujeu* soit ajouté au comité spécial auquel ont été référés les amendements faits par l'Assemblée Législative aux amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé, "acte pour amender les différents actes d'incorporation de la compagnie des propriétaires du chemin de fer de *Champlain* et du *St. Laurent*, et pour d'autres objets."

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Vendredi, 4 Mars, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

FERRIE,
MOORE,
DIONNE,
WALKER,
MORRIS, J.

Les Honorables MM.

BOULTON,
TACHÉ,
DE BEAUJEU,
MILLS,
BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Mills* a présenté une pétition de la compagnie du chemin de fer du *Great Western*, demandant que son fonds social soit augmenté, et aussi qu'il soit incorporé une compagnie sous les nom et titre de "compagnie du chemin de fer de *Huron et Ontario*," avec pouvoir de construire un chemin de fer de *Port Sarnia* à quelque point convenable sur le chemin de fer du *Great Western*;

Aussi une pétition de *George S. Wilker* et un autre, de la ville de *Brantford*, demandant un acte pour les incorporer en une compagnie de manufacture ;

Aussi une pétition de la municipalité de la ville de *Brantford* ;

Et aussi une pétition de *Charles Chapin* et autres, francs-tenanciers et résidents dans cette partie de la province qui se trouve entre la jonction de *Galt* du chemin de fer du *Great Western* et *Malden*, sur la rivière *Détroit*, demandant, séparément, qu'il soit incorporé une compagnie pour construire un chemin de fer de la rivière *Détroit*, dans le township de *Malden*, à la jonction du chemin de fer du *Great Western* avec son embranchement à *Galt*.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Walker* a présenté une pétition de l'hospice d'accouchement de *Montréal*, demandant une allocation.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de la municipalité du township de *Thorold*, demandant que toute mesure pour étendre les limites du village incorporé de *Thorold*, soit mise de côté par la Législature.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Belleau* a présenté une pétition d'*Antoine Légaré* et autres, de la paroisse de *Sainte Foye*, dans le comté de *Québec*, demandant qu'il soit incorporé une compagnie pour construire un chemin de fer de *Québec* à *Montréal*, sur la rive nord du fleuve *St. Laurent*.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

Il a été proposé,

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, priant son Excellence de vouloir bien émaner son warrant en faveur du greffier de cette Chambre, pour la somme de mille louis, afin de mettre cet officier en état de rencontrer les dépenses courantes de la Chambre pendant la présente session, dont il rendra compte ci-après.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre y a acquiescé, et *Ordonne*, en conséquence.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, par les Membres du Conseil Exécutif qui sont Membres de cette Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour expliquer et amender l'acte intitulé, "acte pour mieux régulariser le mode d'octroyer des licences aux "aubergistes et fabricants de liqueurs fortes dans le *Bas-Canada*, et pour réprimer "plus efficacement l'intempérance," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Ferrie*, *Dionne* et *Belleau*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'ordre du jour étant lu pour la considération des amendements rapportés par le comité spécial au bill intitulé, "acte pour empêcher de prendre la truite et les autres "poissons, avec des filets, dans les lacs du comté du *Saguenay*," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à lundi prochain.

L'honorable M. *Belleau* a présenté une pétition de *Joseph Déry* et autres, de la paroisse de l'*Ancienne Lorette*, dans le comté de *Portneuf*, demandant que cette paroisse entière soit comprise dans les limites du dit comté et en forme partie.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de *John Guay* et autres, commissaires d'école de la municipalité de *Chicoutimi*, dans le comté de *Saguenay*, demandant une somme de trois cents louis pour la bâtisse de maisons d'école.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Lundi, 7 Mars, 1853.

Les Membres assemblés ont été—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

FERRIE,
MOORE,
DIONNE,
MORRIS, J.
TACHÉ,

Les Honorables MM.

DE BEAUJEU,
MILLS,
PANET,
BELLEAU.

PRIERES.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de la société d'agriculture No. 1, de la division sud du comté de *Sherbrooke*, pour l'année 1852 ;

Et aussi un retour de la société d'agriculture du comté de *Berthier*, jusqu'au 1er du courant.

Ordonné, qu'ils restent sur la table, et ils sont comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour des baptêmes, mariages et sépultures dans le district des *Trois-Rivières*, pour l'année 1852.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable M. *J. Morris* a présenté une pétition de *John Fraser* et autres, conseillers de ville du comté de *Welland*, demandant que le bill projeté qui a pour objet la réunion des comtés de *Lincoln* et *Welland*, pour les fins judiciaires, ne devienne pas loi ;

Aussi une pétition de la chambre de commerce de *Montréal*, demandant qu'il soit adopté des dispositions législatives à l'égard de la politique commerciale du pays, de nature à embrasser les différentes mesures recommandées par la convention de la chambre de commerce dans sa pétition de septembre dernier ;

Et aussi une pétition de *A. MacNab* et autres, du township de *Saugeen*, demandant la construction d'un chemin de fer de *Saugeen* à *Guelph*.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Dionne* a présenté une pétition de *F. Lottinville* et autres, de la ville des *Trois-Rivières*, demandant qu'il soit incorporé une compagnie pour construire un chemin de fer de *Québec* à *Montréal*, sur la rive nord du *St. Laurent*, avec la garantie provinciale à un montant proportionnellement égal à celui accordé aux autres parties du grand tronc.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Mills* a présenté une pétition d'*Eliakim Malcolm*, du comté de *Brant*, demandant qu'il soit construit un chemin de fer du township de *Malden*, sur la rivière *Détroit*, à la jonction du chemin de fer du *Great Western* avec son embranchement à *Galt* ;

Et aussi une pétition de *James Usher* et autres, de *Brantford*, demandant que toute espèce de travail soit suspendue le dimanche dans le département de la poste.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Boulton* est entré.

L'honorable M. *Moore* a présenté une pétition du président et du secrétaire d'une assemblée publique tenue dans l'église presbytérienne américaine de *Montréal*, demandant que le commerce des liqueurs enivrantes soit prohibé.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de *A. B. Papineau* et autres, de *l'Île Jésus* et de *l'Île Bizard*, demandant que ces Îles soient détachées de *l'Île de Montréal*, et forment un comté par elles mêmes.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Belleau* a présenté une pétition de sa grâce l'archevêque de *Québec* et autres, demandant à être incorporés sous le nom de l'institut catholique de *St. Roch* de *Québec* ;

Aussi une pétition de *J. B. Lamer* et autres, demandant une allocation en faveur de l'association de la bibliothèque de *Sorel* ;

Aussi une pétition d'*Olivier Robitaille* et autres, de la cité de *Québec*, demandant la remise de la totalité ou de parties de ce qu'ils doivent, tant en principal qu'en intérêt, au fonds du prêt des incendiés de *Québec* ;

Et aussi une pétition de *Godfroy Cormier* et autres, propriétaires de vaisseaux employés dans le commerce entre *Québec*, *Montréal* et les *Etats-Unis*, par la voie du *Lac St. Pierre*, demandant qu'ils ne soient pas taxés pour le creusement du dit lac.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Boulton* a présenté une pétition d'*Amable Archambault* et autres, du comté de *Leinster*, demandant qu'il soit incorporé une compagnie pour construire un chemin de fer de *Québec* à *Montréal*, sur la rive nord du fleuve *St. Laurent*, avec la garantie provinciale à un montant proportionnellement égal à celui accordé aux autres parties du grand tronc de chemin de fer ;

Et aussi une pétition d'*Isaac B. Ayleworth* et autres, du village de *Newburgh*, dans le Canada Ouest, demandant que toute espèce de travail soit suspendue le dimanche dans le département de la poste.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Panet* a présenté une pétition de *John Power* et autres, de la paroisse de l'*Ancienne Lorette*, dans le comté de *Québec*, demandant des modifications à l'acte 14 et 15 Vic. chap. 132, relativement à un nouvel emprunt des commissaires des chemins à barrières de *Québec*.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Moore*, du comité spécial auquel ont été référés les amendements faits par l'Assemblée Législative aux amendements faits par cette Chambre au bill intitulé, "acte pour amender les différents actes d'incorporation de la compagnie des propriétaires du chemin de fer de *Champlain* et du *St. Laurent*, et pour d'autres objets," a présenté son rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier, comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF,

Chambre de comité, 4 mars, 1853.

Le comité spécial auquel ont été référés les amendements faits par l'Assemblée Législative aux amendements faits par le Conseil Législatif au bill de l'Assemblée Législative, intitulé, "acte pour amender les différents actes d'incorporation de la compagnie des propriétaires du chemin de fer de *Champlain* et du *St. Laurent*, et pour d'autres objets," a, en obéissance à l'ordre de référence du deux du courant, examiné les dits amendements, et fait rapport comme suit :

La teneur du message de l'Assemblée Législative délivré à la barre de votre Honorable Chambre et endossé sur le bill, est que cette Honorable Chambre a acquiescé à vos amendements avec divers amendements, auxquels elle demande votre concours.

Votre comité n'a pas été peu surpris de voir, que de tous ces amendements, un seul mérite réellement ce nom, ainsi qu'on peut s'en convaincre facilement, en parcourant l'exposé qui suit :

Des quinze amendements que le Conseil Législatif a fait au bill, huit sont nominalement amendés par l'Assemblée Législative, savoir : les premier, second, troisième, quatrième, neuvième, douzième, quatorzième et quinzième.

Ce que l'on offre en amendement à votre premier amendement, se réduit en réalité à deux autres amendements que l'on veut ajouter au bill.

Cet amendement est de fait adopté par l'Assemblée ; mais les amendements que l'on veut ajouter au bill n'en forment pas une suite et ils ne sont pas non plus nécessaires pour lui donner effet, et quand même ils le seraient, on ne pourrait les considérer comme des amendements à vos amendements.

L'amendement

L'amendement qui amende votre second amendement, est offert, à ce qu'il paraît, pour donner effet aux deux nouveaux amendements que l'Assemblée Législative désire faire au bill, tel que ci-dessus mentionné.

Votre troisième amendement qui ajoute quatre clauses au bill, est rejeté en réalité quoiqu'en apparence il ne soit qu'amendé, puisque ce que l'on veut bien appeler un amendement, tend à le faire disparaître entièrement, ainsi que trois clauses du bill, et à substituer à la place huit nouvelles clauses.

Votre quatrième amendement est en réalité adopté, car ce que l'on offre comme l'amendant ne fait que substituer deux clauses à la place de la clause cinq et partie de la clause six du bill original.

Votre neuvième amendement est aussi de fait adopté; on a simplement affecté de l'amender, afin d'avoir occasion d'ajouter à la huitième clause du bill, une disposition qui autorise la compagnie à prendre des actions " dans toute compagnie qui se formera " pour construire un pont sur le fleuve *St. Laurent*, ou sur n'importe quelle rivière " ou lac."

Votre douzième amendement dont le but est d'assujétir les règlements de la compagnie, relatifs aux péages, à l'approbation du gouverneur en conseil, est virtuellement réjeté, puisque l'amendement qu'on y fait tend à remettre la douzième clause du bill dans son état primitif.

Votre quatorzième amendement qui a rapport aux péages et aux élections, est aussi virtuellement réjeté, vu que les seuls mots que l'on a conservés des deux clauses dont il se composait sont: " Pourvu toujours et qu'il soit statué, que toute" et ces mots sont employés pour introduire trois nouvelles clauses tendant à punir certaines offenses contre les personnes et les propriétés, et n'ayant aucun rapport aux péages ou aux élections.

Votre quinzième amendement qui corrigeait une simple erreur de nom dans la cédule A, est réellement adopté; ce que l'on veut bien proposer comme l'amendement, n'est ni plus ni moins que la proposition d'ajouter au bill une nouvelle cédule.

L'addition de cette cédule ne devient pas nécessaire par un de vos amendements, mais par un de ceux qui sont maintenant proposés par l'Assemblée Législative.

Votre comité est d'opinion que l'une ou l'autre des Chambres agit contrairement aux lois et usages parlementaires, lorsqu'en prenant en considération des amendements que l'autre Chambre a faits à un bill, elle retranche ou modifie, de quelque autre manière, une clause quelconque qu'elle a préalablement passée elle même, hormis que cet amendement ne soit nécessité par les amendements de l'autre Chambre auxquels elle a acquiescé et ne soit indispensable à leur mise en opération.

Il est aussi d'opinion que la manière convenable de procéder, dans l'une ou l'autre Chambre du parlement, en cas de différence d'opinion, ou si elle désire amender des amendements faits à un bill par l'autre Chambre, ou si elle veut amender le bill même, en conséquence d'amendements déjà adoptés, est de demander une conférence à laquelle elle donne les raisons qui l'engagent à ce faire.

Cette formalité, selon votre comité, est due à des considérations beaucoup plus élevées que ne le veulent l'usage et la courtoisie, et il est impossible de s'en départir sans s'exposer à de graves inconvénients.

L'Assemblée Législative, en s'en écartant comme elle l'a fait dans la présente occasion, a suscité des inconvénients d'autant plus grands, qu'elle s'est en même temps écartée des règles imposées par les lois parlementaires, ainsi qu'il en a été fait mention cidessus, et a présenté à cette Chambre, par inadvertance sans doute, les délibérations de son Honorable Chambre sous un aspect tout à fait différent de ce qu'elles sont réellement.

Votre comité est en même temps d'opinion, que les circonstances particulières du cas mettent votre Honorable Chambre dans l'impossibilité d'adopter la seule démarche qu'il conviendrait de prendre, savoir, de demander une conférence au sujet de sa désapprobation des amendements de l'Assemblée Législative.

Votre comité est en conséquence unanimement d'opinion de recommander, comme de fait il recommande à votre Honorable Chambre, d'abandonner la considération des amendements faits par l'Assemblée Législative aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill.

Le tout néanmoins respectueusement soumis,

P. H. MOORE,
Président.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. J. Morris a présenté une pétition de la compagnie du cimetière de *Mount Royal*, demandant que les pouvoirs de la dite compagnie soient étendus.
Ordonné, qu'elle reste sur la table.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et prie cette Chambre de communiquer au Conseil Législatif les témoignages, preuves et documents sur lesquels est fondé le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie "par actions du havre et du chemin de *Pickering*."

L'ordre du jour étant lu pour la considération de la partie du premier rapport du comité spécial des comptes contingents, qui réfère aux réclamations de *Hew Ramsay* et de *R. et C. Chalmers*, de *Montréal*, contre le Conseil Législatif, il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à mercredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre a procédé à la considération des amendements rapportés par le comité spécial au bill intitulé, "acte pour empêcher de "prendre la truite et les autres poissons, avec des filets, dans les lacs du comté du "*Saguenay*,"

Lesquels dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné,

Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois demain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mardi, 8 Mars, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

FERRIE,
MOORE,
DIONNE,
WALKER,
MORRIS, J.

Les Honorables MM.

TACHÉ,
MILLS,
PANET,
BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M. le receveur-général *Taché* a fait rapport qu'il s'était rendu, conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, avec l'adresse de cette Chambre de vendredi dernier ; qu'il avait plu à Son Excellence de la recevoir gracieusement et dire, qu'elle se rendrait au désir de cette Chambre.

L'honorable M. *J. Morris* a présenté deux pétitions de la municipalité des comtés unis de *Lincoln* et *Welland*, demandant que les dispositions de la loi pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le *Haut-Canada*, soient étendues ; et aussi demandant que les municipalités soient autorisées à former des compagnies à fonds social pour promouvoir les améliorations publiques.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Belleau* a présenté une pétition de *L. Fiset* et autres, commissaires d'école de la municipalité scolaire de la paroisse de *Ste. Foye*, dans le comté de *Québec*, demandant une allocation pour l'établissement d'une académie.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *J. Morris* a présenté à la Chambre un bill intitulé, "acte pour établir certaines dispositions au sujet des comtés de *Perth*, *Brant* et *Waterloo*."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois jeudi prochain.

L'honorable M. *Belleau*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour expliquer et amender l'acte intitulé, "acte pour mieux régulariser le mode d'octroyer des licences aux aubergistes et traficants de liqueurs fortes dans le Bas-Canada, et pour réprimer plus efficacement l'intempérance," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Il a été alors lu par le greffier.

Ordonné, que les dits amendements soient pris en considération par la Chambre demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour empêcher de prendre la truite et les autres poissons, avec des filets, dans les lacs du comté du *Saguenay*," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Cauchon* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour incorporer la société pour la construction d'un hôtel dans la cité de *Québec*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

L'honorable M. *Moore* a présenté une pétition de la municipalité de *Christieville*, demandant une allocation pour la mettre en état de construire un chemin macadamisé de *Farnham* à *St. Athanase*.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mercredi, 9 Mars, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

FERRIE,
MOORE,
DIONNE,
WALKER,
MORRIS, J.
BOULTON,

Les Honorables MM.

TACHÉ,
DE BEAUJEU,
MILLS,
PANET,
BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M. *J. Morris* a présenté une pétition d'*Alexander Wilson* et autres, du township d'*Onslow*, demandant qu'il soit fait un nouvel arpentage des sixième et septième rangs du dit township.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Boulton* a présenté une pétition de la chambre de commerce de *Kingston*, demandant des modifications à la loi de cotisation ;

Aussi une pétition de la municipalité des comtés unis de *Northumberland* et *Durham*, demandant que l'acte des municipalités du *Haut-Canada*, soit amendé ;

Aussi une pétition de *Robert Robson*, de la part de certains habitants du township de *London*, demandant la modification de l'acte des écoles du *Haut-Canada* ;

Et aussi une pétition de *John Craig* et autres, artisans de la ville de *London*, demandant un acte qui leur accorde un privilège sur les bâtisses pour leur travail et les matériaux qu'ils ont fournis.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Mills* a présenté une pétition du conseil de ville de *Brantford*, demandant une loi pour prohiber la manufacture et la vente des liqueurs enivrantes en cette province.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition du conseil de ville de *Bytown*, demandant que la dite ville soit érigée en une cité sous le nom de "*Cité d'Ottawa*."

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Dionne* a présenté une pétition du révérend *John Harper* et autres, de la paroisse de *Saint Grégoire*, dans le comté de *Nicolet*, demandant une allocation en faveur de l'établissement et le support d'une école modèle, et d'une école supérieure pour les filles dans le village de cette paroisse.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Belleau* a présenté une pétition du maire et des conseillers de la cité de *Québec*, demandant que la partie de l'acte 12 Vic. chap. 14, qui donne à la Maison de la *Trinité* la possession et le contrôle du havre du *Cul-de-Sac*, soit abrogée, et qu'icelui soit transféré aux pétitionnaires ;

Et aussi une pétition de *Thomas Simard* et autres, pilotes sur le fleuve *St. Laurent*, pour et au dessous du havre de *Québec*, demandant que le bill actuellement devant le parlement relatif aux pilotes ne devienne pas loi.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable Orateur a présenté une pétition de *Jacques Réaume* et autres, de la paroisse de *Saint Roch* de *Québec*, demandant la remise des arrérages des cens et rentes et lods et ventes qu'ils doivent comme censitaires de la couronne.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Belleau* a présenté une pétition de *J. F. Sincennes* et autres, de *Sorel* et de *Berthier*, propriétaires de vaisseaux et embarcations, demandant qu'il ne soit fait aucun changement à la loi relative au creusement du lac *St. Pierre*.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

La Chambre, conformément à l'ordre, a procédé à la considération de la partie du premier rapport du comité spécial des comptes contingents, qui réfère aux réclamations de *Hew Ramsey* et de *R. et C. Chalmers*, de *Montréal*, contre le Conseil Législatif.

Laquelle étant lue par le greffier,

Il a été proposé, qu'elle soit adoptée.

Objection étant faite à la dite motion,

Après un court débat,

La question de concours a été mise sur icelle, et

Il a été résolu dans la négative.

La Chambre, conformément à l'ordre, a procédé à la considération des amendements rapportés par le comité spécial au bill intitulé, "acte pour expliquer et amender l'acte intitulé, "acte pour mieux régulariser le mode d'octroyer des licences aux aubergistes et trafiquants de liqueurs fortes dans le *Bas-Canada*, et pour réprimer plus efficacement l'intempérance," et

Les dits amendements étant lus de nouveau par le greffier, et

La question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné,

Ordonné, que les dits bill et amendements soient imprimés et lus la troisième fois mercredi prochain.

L'honorable M. *J. Morris*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie de l'éclairage au gaz de *Brockville*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit imprimé et lu la troisième fois vendredi prochain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Jedi, 10 Mars, 1853.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

FERRIE,
MOORE,
DIONNE,
WALKER,
MORRIS, J.
BOULTON,

Les Honorables MM.

TACHÉ,
MÉTHOT,
MILLS,
PANET,
BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de *Joseph Valin* et autres, du comté de *Portneuf*, demandant que le chemin de la seconde concession qui traverse ce comté, soit macadamisé et placé sous le contrôle des commissaires des chemins à barrières de *Québec*.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Boulton* a présenté une pétition de la compagnie du chemin de fer de *Cobourg* et *Peterborough*, demandant à être autorisée à construire des chemins d'embranchement conduisant à différents villages et moulins sur la ligne du dit chemin de fer.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Belleau* a présenté une pétition de *G. Joly* et autres, de la cité de *Québec*, demandant qu'il soit incorporé une compagnie pour construire un chemin de fer de *Québec* à *Montréal*, sur la rive nord du *St. Laurent*, avec la garantie provinciale à un montant proportionnellement égal à celui accordé aux autres parties du grand tronc.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Belleau*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour permettre l'exhumation en certains cas, et pour d'autres fins y mentionnées," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et
Il a été alors lu par le greffier.

Ordonné, que les dits amendements soient pris en considération par la Chambre demain.

Il a été proposé,

Qu'il soit résolu, que l'honorable M. *Boulton* soit nommé à la place de l'honorable M. *Fergusson*, sur le comité conjoint de la bibliothèque.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre y a acquiescé, et il a été

Ordonné, que la résolution précédente soit communiquée à l'Assemblée Législative par un des maîtres en chancellerie.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour amender les lois d'enregistrement du *Haut-Canada*," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé d'hui à huit jours.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour établir certaines dispositions au sujet des comtés de *Perth*, *Brant* et *Waterloo*," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à lundi prochain.

Conformément à avis, il a été proposé, que l'on se dispense des cinquante-neuvième et soixantième règles de cette Chambre, en autant qu'elles ont rapport à la pétition de *William Henry Beresford*, de la cité de *Toronto*, ancien capitaine de la brigade des carabiniers, présentée le vingt-huitième jour de février dernier, demandant une loi pour lui permettre de divorcer d'avec sa femme *Emma Catherine Lawrence*, pour les raisons alléguées dans sa pétition.

Objection étant faite à la dite motion,

Après des débats,

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que la pétition de *William Henry Beresford* soit maintenant lue.

La dite pétition a été alors lue par le greffier en conséquence.

Surquoi, l'honorable M. *Boulton* a présenté à la Chambre un bill intitulé, "acte pour venir en aide à *William Henry Beresford*."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois le trente-et-unième jour de mars courant, et que leurs Honneurs soient sommés pour ce jour là.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Wright*, d'*East York*, et autres, comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,
Jeudi, 10 Mars, 1853.

Résolu, que les témoignages, preuves et documents sur lesquels est fondé le bill intitulé, " acte pour incorporer la compagnie par actions du havre et du bassin de "*Pickering*," soient communiqués par message au Conseil Législatif.

Ordonné, que M. *Wright*, de la division-est de *York*, porte le dit message au Conseil Législatif.

(Attesté,)

W. B. LINDSAY,
Greffier Assemblée.

Ordonné, que le dit message ainsi que les documents qui l'accompagnent soient référés au comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, " acte pour incorporer la " compagnie par actions du havre et du chemin de *Pickering*."

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Vendredi, 11 Mars, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur:

Les Honorables MM.

FERRIE,
MOORE,
DIONNE,
WALKER,
MORRIS, J.
BOULTON,

Les Honorables MM.

TACHÉ,
DE BEAUJEU,
MÉTHOT,
MILLS,
PANET,
BÉLLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Mills* a présenté une pétition de *Sir Allan N. McNab* et autres, d'*Hamilton*, demandant que la charte de la compagnie du bassin de la baie de *Burlington*, et pour la construction de vaisseaux, soit renouvelée.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable

L'honorable M. *Belleau* a présenté une pétition de *Joseph Gosselin* et autres, de la paroisse de *St. Laurent* de l'*Île d'Orléans*, dans le comté de *Montmorency*, demandant qu'il soit incorporé une compagnie pour construire un chemin de fer de *Québec* à *Montréal*, sur la rive nord du *St. Laurent*, avec la garantie provinciale à un montant proportionnellement égal à celui accordé aux autres parties du grand tronç;

Et aussi une pétition du révérend *F. Bonin*, ancien curé de la paroisse de *Sainte Scholastique*, dans le comté des *Deux Montagnes*, demandant une allocation pour acquitter les frais de construction d'une maison d'école qu'il a dernièrement établie à *St. André*, sur la rivière *Ottawa*.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Belleau* a présenté à la Chambre un bill intitulé, "acte pour transférer la possession et le contrôle du havre du *Cul-de-Sac*, de la Maison de la *Trinité* au maire et conseillers de la cité de *Québec*."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois jeudi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé, "acte pour expliquer et amender l'acte intitulé, "acte pour mieux régulariser le mode d'octroyer des licences aux aubergistes et fabricants de liqueurs fortes dans le *Bas-Canada*, et pour réprimer plus efficacement l'intempérance," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à mardi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie de l'éclairage au gaz de *Brockville*," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à lundi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la considération des amendements proposés par le comité spécial au bill intitulé, "acte pour permettre l'exhumation en certains cas, et pour d'autres fins y mentionnées," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à mardi prochain.

Un Message de l'Assemblée Législative par M. *Poulin* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour expliquer et amender l'acte qui permet aux notaires de convoquer des assemblées de parents et amis en certains cas, sans l'autorisation spéciale d'un juge à cet effet, et autres fins," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mardi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Sicotte* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender l'acte d'incorporation du séminaire de *Saint Hyacinthe* d'*Yamaska*, quant aux personnes composant la corporation, et pour déclarer
quelles

“quelles personnes composeront et formeront à l'avenir la dite corporation,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mercredi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Cartier* et autres, avec un bill intitulé, “acte pour pourvoir à la construction d'un pont général de chemin de fer sur “le fleuve *St. Laurent*, à ou près la cité de *Montréal*,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *La Terrière* et autres, avec un bill intitulé, “acte pour incorporer la société des dames charitables de la “paroisse de *Saint Etienne* de la *Malbaie*,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mercredi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Morin* et autres, avec un bill intitulé, “acte pour approprier certaines balances non dépensées du “fonds des écoles pour le *Bas-Canada*, et certaines autres sommes à prendre sur le “fonds des biens des jésuites, pour les fins de l'éducation dans le *Bas-Canada*,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mardi prochain.

Un Message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. l'inspecteur-général *Hincks* et autres, avec un bill intitulé, “acte pour amender l'acte de la présente “session pour venir en aide aux victimes du dernier incendie de *Montréal*,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Badgley* et autres, avec un bill intitulé, “acte pour autoriser la compagnie des propriétaires du chemin “de fer de *Champlain* et du *St. Laurent*, à consolider sa dette, et pour d'autres objets,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Lundi, 14 Mars, 1853.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

FERRIE,
MOORE,
DIONNE,
WALKER,
MORRIS, J.
MATHESON,

Les Honorables MM.

BOULTON,
TACHÉ,
DE BEAUJEU,
MÉTHOT,
PANET,
BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Boulton* a présenté une pétition du conseil de ville de *Port Hope*, demandant que le bill pour transférer le havre de *Port Hope* à des commissaires ne devienne pas loi avec ses dispositions actuelles.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *J. Morris* a présenté une pétition du révérend *John Cook, D. D.*, et autres, de *Québec*, demandant que la pratique de vendre des propriétés le dimanche en vertu de l'autorité du shérif soit discontinuée ;

Aussi une pétition de *Sarah A. E. Wilson* et autres, institutrices des écoles du dimanche de *Québec*, demandant que toute espèce de travail soit suspendue le dimanche dans le département de la poste ;

Et aussi une pétition de *William Hamilton Merritt*, le jeune, et autres, de *Saint Catherines*, demandant à être incorporés sous le nom de "compagnie du gaz et de l'eau du canal *Welland*."

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Moore* a présenté une pétition de *John Burgess* et autres, de *Frampton*, demandant que toute espèce de travail soit suspendue le dimanche dans le département de la poste ;

Et aussi une pétition de la municipalité du township de *Sandwich*, demandant que le dit township ne soit pas divisé en deux municipalités, tel que demandé, mais que la ville de *Sundwich* et le village de *Windsor* soient incorporés en une municipalité, laissant de côté la partie rurale du township.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie "du gaz de *Brockville*," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill auquel il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour établir certaines dispositions au sujet des comtés de *Perth, Brant* et *Waterloo*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour pourvoir à la construction d'un pont général de chemins de fer sur le fleuve *St. Laurent*, à ou près la cité de *Montréal*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Moore, Walker* et *Taché*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender l'acte de la présente session pour venir en aide aux victimes du dernier incendie de *Montréal*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette maintenant en comité sur icelui.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Matheson* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour autoriser la compagnie des propriétaires du chemin de fer de *Champlain* et du *St. Laurent*, à consolider sa dette, et pour d'autres fins," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Ferrie, Moore* et *Walker*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un Message de l'Assemblée Législative par M. *Langton* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour investir la compagnie du cimetière du *Petit Lac*, de certaines réserves de chemins dans les lots à parcs de la ville de *Peterborough*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mercredi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Langton* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour étendre les dispositions de l'acte d'union des compagnies de chemin de

“ de fer aux compagnies dont les chemins croisent la ligne du grand tronc ou touchent à des endroits où touche également la dite ligne,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mercredi prochain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mardi, 15 Mars, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

FERRIE,
MOORE,
MORRIS, J.
MATHESON,
BOULTON,
TACHÉ,

Les Honorables MM.

BOURRET,
DE BEAUJEU,
MÉTHOT,
MILLS,
PANET,
BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition des commissaires d'école de la municipalité scolaire de *North Stukeley*, dans le comté de *Shefford*, demandant une allocation en faveur de la construction de maisons d'école ;

Aussi deux pétitions du maire et des conseillers de la municipalité du comté de *Québec*, demandant que cette Chambre ne donne pas son concours au bill intitulé, “ acte pour modifier les lois d'usure,” dernièrement passé par l'Assemblée Législative ; et demandant que cette Chambre favorise la construction d'un chemin de fer entre *Québec* et *Montréal*, sur la rive nord du fleuve *St. Laurent*.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Matheson* a présenté une pétition de *John McGill Chambers*, du township de *Montague*, dans les comtés unis de *Lanark* et *Renfrew*, demandant qu'il soit nommé un député arpenteur provincial compétent pour fixer d'une manière permanente la ligne de division entre le dit township et *North Elmsley*, aux frais du pétitionnaire.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable

L'honorable M. *Bourret* a présenté une pétition de l'honorable *John Young* et autres, intéressés dans la construction d'un édifice devant être appelé "la bourse de *Montréal*," demandant un acte d'incorporation en faveur des souscripteurs pour le dit édifice ;

Et aussi une pétition du très-révérend lord évêque de *Montréal* et autres, patron et comité de direction du dispensaire de *Montréal*, demandant une allocation en faveur de la dite institution.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Taché* a présenté à la Chambre un bill intitulé, "acte pour expliquer et amender l'acte intitulé, "acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le *Haut-Canada*."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi prochain.

L'honorable M. *Belleau* a présenté une pétition de *Julien Guérin* et autres, de la paroisse de *St. Joachim*, dans le comté de *Montmorency*, demandant l'incorporation d'une compagnie pour construire un chemin de fer de *Québec* à *Montréal*, sur la rive nord du *Saint Laurent*, avec la garantie provinciale à un montant proportionnellement égal à celui accordé aux autres parties du grand tronc.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable Orateur a présenté une pétition de *William Price* et autres, de *Québec*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "compagnie de navigation de *Québec* et des *Trois-Pistoles*."

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Boulton* a présenté une pétition de *William Young* et autres, du village de *Brampton*, demandant que toute espèce de travail soit suspendue le dimanche dans le département de la poste ;

- Et aussi une pétition de *W. C. Gwynne* et autres, professeurs des facultés de droit et de médecine dans l'université de *Toronto*, demandant que le bill projeté à l'égard de l'université de *Toronto*, ne devienne pas loi, ou que s'il le devient, ils soient indemnisés de la perte des situations qu'ils occupent actuellement dans la dite université.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

Il a été proposé,

Que l'ordre d'hier pour la seconde lecture demain du bill intitulé, "acte pour étendre les dispositions de l'acte d'union des compagnies de chemin de fer aux compagnies dont les chemins croisent la ligne du grand tronc ou touchent à des endroits où touche également la dite ligne," soit déchargé, et que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative.

Surquoi, le dit bill a été alors lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

L'honorable M. *Taché*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour pourvoir à la construction d'un pont général de chemins de fer sur le fleuve *St. Laurent*, à ou près la cité de *Montréal*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Ferrie* a présenté une pétition de la société de l'école nationale de *Montréal*, demandant une allocation.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Moore*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour autoriser la compagnie des propriétaires du chemin de fer de *Champlain* et du *St. Laurent*, à consolider sa dette, et pour d'autres objets," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit référé de nouveau au même comité spécial auquel il a été ci-devant référé, pour faire rapport de nouveau sur icelui.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour expliquer et amender l'acte intitulé, "acte pour mieux régulariser le mode d'octroyer des licences aux aubergistes et fabricants de liqueurs fortes dans le *Bas-Canada*, et réprimer plus efficacement l'intempérance," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour établir certaines dispositions au sujet des comtés de *Perth*, *Brant* et *Waterloo*," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ces bills auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender l'acte de la présente session pour venir en aide aux victimes du dernier incendie de *Montréal*," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'ordre du jour étant lu pour la considération des amendements rapportés par le comité spécial au bill intitulé, "acte pour permettre l'exhumation en certain cas, et pour d'autres fins y mentionnées," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à demain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour expliquer et amender l'acte qui permet aux notaires de convoquer des assemblées de parents et amis, en certains cas, sans l'autorisation spéciale d'un juge à cet effet, et autres fins," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour approprier certaines balances non dépensées du fonds des écoles pour le *Bas-Canada*, et certaines autres sommes à prendre sur le fonds des biens des jésuites pour les fins de l'éducation dans le *Bas-Canada*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par *M. Brown* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour modifier les lois d'usure" auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mercredi, 16 Mars, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur:

Les Honorables MM.

FERRIE,
MOORE,
DIONNE,
WALKER,
MATHESON,
TACHÉ,

Les Honorables MM.

BOURRET,
DE BEAUJEU,
MÉTHOT,
MILLS,
PANET,
BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Mills* a présenté une pétition de *William Hepburne* et autres, du village de *Chippawa*, demandant que toute espèce de travail soit suspendue le dimanche dans le département de la poste.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Dionne* a présenté à la Chambre un retour de la société d'agriculture du comté de *Nicolet*, pour l'année commencée le 29e de septembre, 1852.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(Voir papiers parlementaires.)

L'honorable M. *Bourret* a présenté une pétition de *J. Bruneau* et autres, propriétaires de fermes au *Bas-Lachine*, demandant que le bill pour autoriser la corporation de *Montréal* à construire un nouvel aqueduc dans cette cité ne devienne pas loi avec ses dispositions actuelles.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Moore*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, " acte pour autoriser la compagnie des propriétaires du chemin de fer de *Champlain* et " du *St. Laurent*, à consolider sa dette, et pour d'autres objets," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 37.—Retranchez depuis " avant" jusqu'à " cet."

Page 2, ligne 9.—Retranchez " dit" et après " préambule" insérez " de cet acte."

Page 2, ligne 36.—Retranchez depuis “Canada” jusqu’à “leur” dans la 38e ligne.

Page 3, ligne 23.—Retranchez depuis “que” jusqu’à “et” dans la 30e ligne et
 “insérez “chaque porteur d’un bon déjà émis par la dite
 “compagnie comme susdit, qui signifiera ainsi par écrit, comme
 “susdit, son intention, soit de l’échanger pour un autre bon
 “comme susdit, ou de recevoir le montant d’icelui en argent,
 “comme susdit, sera lié par la dite signification, et que depuis et
 “après la publication dans la *Gazette du Canada*, postérieurement
 “à l’expiration des trente jours mentionnés ci-dessus, d’un
 “avis par la dite compagnie dont la teneur sera qu’elle est
 “préparée à racheter les bons dont le paiement en argent aura
 “été demandé, et d’émettre de nouveaux bons en échange contre
 “ceux pour lesquels il aura été demandé de nouveaux bons,
 “l’intérêt stipulé dans les dits bons continuera à courir à leur
 “égard pendant soixante jours seulement, ou pendant telle
 “période plus rapprochée qui pourra s’écouler avant le rachat
 “ou échange d’iceux respectivement comme susdit, après quoi
 “il cessera entièrement.”

Page 7, ligne 25.—Retranchez depuis “cité” jusqu’à “et” dans la 26e ligne, et
 “insérez “au préambule de cet acte.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d’eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu’amendé, soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill, tel qu’amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu’amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l’affirmative.

Ordonné, qu’un des maîtres en chancellerie se rende à l’Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l’Assemblée.

Conformément à l’ordre du jour, le bill intitulé, “acte pour étendre les dispositions de l’acte d’union des compagnies de chemin de fer aux compagnies dont les chemins croisent la ligne du grand tronc ou touchent à des endroits où touche également la dite ligne,” a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l’affirmative.

Conformément à l’ordre du jour, le bill intitulé, “acte pour approprier certaines balances non dépensées du fonds des écoles pour le *Bas-Canada*, et certaines autres sommes à prendre sur le fonds des biens des jésuites, pour les fins de l’éducation dans le *Bas-Canada*,” a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l’affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ces bill sans amendement.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour amender l'acte d'incorporation du séminaire de *Saint Hyacinthe d'Yamaska*, quant aux personnes composant la corporation, et pour déclarer quelles personnes composeront et formeront à l'avenir la dite corporation," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à demain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour incorporer la société des dames charitables de la paroisse de *Saint Etienne de la Malbaie*," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à demain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour investir la compagnie du cimetière du *Petit Lac*, de certaines réserves de chemins dans les lots à parcs de la ville de *Peterborough*," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à vendredi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la considération des amendements rapportés par le comité spécial au bill intitulé, "acte pour permettre l'exhumation en certains cas, et pour d'autres fins y mentionnées," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé, et que les dits bill et rapport soient référés à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette maintenant en comité sur iceux.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur les dits bill et rapport.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Walker* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné les dits bill et rapport en entier, et l'avait chargé de faire rapport du bill à la Chambre avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que le dit bill ainsi que les amendements soient imprimés et lus la troisième fois vendredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour expliquer et amender l'acte qui permet aux notaires de convoquer des assemblées de parents et amis, en certains cas, sans l'autorisation spéciale d'un juge à cet effet, et autres fins," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de cinq Membres.

Ordonné,

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Moore*, *Bourret*, *De Beaujeu*, *Belleau* et *Panet*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'honorable Orateur a informé la Chambre qu'il avait reçu une communication annonçant l'intention de Son Excellence le Gouverneur Général de se rendre à la Chambre demain, à trois heures et demie de l'après-midi, dans la vue de sanctionner, au nom de Sa Majesté, certains bills passés par les deux Chambres de la Législature.

Un Message de l'Assemblée Législative par M. *Ridout* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender la charte de la compagnie du gaz et de l'eau de la cité de *Toronto*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi prochain.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *MacDougall* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour transférer le lieu des séances du conseil municipal de la municipalité de *Drummond*, numéro deux, au village de *St. Christophe d'Arthabaska*, "dans la dite municipalité," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Badgley* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour autoriser la compagnie des propriétaires du chemin de fer de *Champlain* et du *St. Laurent*, à consolider sa dette, et pour "d'autres objets," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif à ce bill, sans amendement.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Jeudi, 17 Mars, 1853.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

FERRIE,
MOORE,
DIONNE,
WALKER,
MORRIS, J.
MATHESON,
BOULTON,

Les Honorables MM.

TACHÉ,
BOURRET,
DE BEAUJEU,
MÉTHOT,
MILLS,
PANET,
BELLEAU.

PRIÈRES.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise,

Son Excellence le très-honorable JAMES, comte d'ELGIN ET KINCARDINE, chevalier de l'ordre très-ancien et très-noble du chardon, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, Capitaine-Général et Gouverneur-en-chef dans et sur les provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'Île du Prince Edouard, et vice-amiral d'icelles etc., etc., etc., étant assis dans le fauteuil, sur le trône, l'Orateur a ordonné au gentilhomme huissier de la verge noir d'informer l'Assemblée " que c'est le plaisir de Son Excellence, qu'elle se rende immédiatement auprès d'elle dans cette Chambre.

Laquelle étant venue avec son Orateur,

Le greffier de la couronne en chancellerie a lu les titres des bills à être passés, séparément, comme suit :

Acte pour incorporer une société pour la construction d'un hôtel dans la cité de Québec.

Acte pour pourvoir à la construction d'un pont général de chemins de fer sur le fleuve St. Laurent, à ou près la cité de Montréal.

Acte pour approprier certaines balances non dépensées du fonds des écoles pour le Bas-Canada, et certaines autres sommes à prendre sur le fonds des biens des Jésuites pour les fins de l'éducation dans le Bas-Canada.

Acte pour amender l'acte de la présente session pour venir en aide aux victimes du dernier incendie de Montréal.

Acte

Acte pour autoriser la compagnie des propriétaires du chemin de fer de *Champlain* et du *St. Laurent*, à consolider sa dette, et pour d'autres objets.

Acte pour étendre les dispositions de l'acte d'union des compagnies de chemin de fer aux compagnies dont les chemins croisent la ligne du grand tronc ou touchent à des endroits où touche également la dite ligne.

Sur ces bills, la sanction royale a été prononcée, séparément, par le greffier de cette Chambre, dans les mots suivants.

" Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général sanctionne ce bill."
L'Assemblée Législative s'en étant allée, il a plu à Son Excellence de se retirer.

L'honorable M. *Boulton* a présenté une pétition de *J. G. Bowes*, et autres, demandant à être incorporés sous le nom de " compagnie du chemin de fer de *Toronto, Owen Sound et Saugeen* ;"

Et aussi une pétition de la compagnie du chemin de fer de *Toronto et Guelph*, demandant que la prière de la pétition en dernier lieu mentionnée soit reçue favorablement.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Belleau* a présenté une pétition d'*Edouard Lainé* dit *Coliche*, se plaignant de ce qu'il a été forcé de s'éloigner du village indien de la *Jeune Lorette*, sous l'autorité de l'ordonnance 4 Vic. cap. 44, " pour rappeler certaines parties d'une " ordonnance y mentionnée, et pour amender certaines autres parties de la dite " ordonnance, et pour pourvoir à la protection ultérieure des indiens ou sauvages dans " cette province," et demandant justice ;"

Et aussi une pétition de *George M. Ross* et autres, de *St. Anne de la Pêrade*, demandant que les commissaires du havre de *Montréal*, ne soient pas autorisés par la loi à prélever un droit de tonnage sur les embarcations employées dans le commerce entre *Québec* et *Montréal*.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, " acte pour amender " les lois d'enregistrement du *Haut-Canada*," il a été
Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à lundi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, " acte pour trans- " férer la possession et le contrôle du havre du *Cul-de-Sac*, de la Maison de la " Trinité au maire et conseillers de la cité de *Québec*," il a été
Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à mardi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, " acte pour amender l'acte d'in- " corporation du séminaire de *Saint Hyacinthe d'Yamaska*, quant aux personnes " composant la corporation, et pour déclarer quelles personnes composeront et forme- " ront à l'avenir la dite corporation," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Walker, Bourret et De Beaujeu*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer la société des dames charitables de la paroisse de *St. Etienne de la Malbaie*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé au comité mentionné en dernier lieu, qui s'assemblera et s'ajournera à loisir.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Vendredi, 18 Mars, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

FERRIE,
MOORE,
DIONNE,
WALKER,
MORRIS, J.
MATHESON,
TACHÉ,

Les Honorables MM.

BOURRET,
DE BEAUJEU,
MÉTHOT,
MILLS,
BÉLLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Belleau* a présenté une pétition du révérend *Z. Gingras* et autres, de la paroisse de *Saint Basile*, demandant qu'il soit incorporé une compagnie pour construire un chemin de fer entre *Québec* et *Montréal*, sur la rive nord du fleuve *St. Laurent*, avec la garantie provinciale à un montant proportionnellement égal à celui accordé aux autres parties de la ligne du grand tronç.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour permettre l'exhumation en certains cas, et pour d'autres fins y mentionnés," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill auquel il demande le concours de l'Assemblée.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour expliquer et amender l'acte intitulé, "acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le *Haut-Canada*," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé, "acte pour investir la compagnie du cimetière du *Petit Lac*, de certaines réserves de chemins dans les lots à parcs de la ville de *Peterborough*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *La Terrière* et autres, comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Vendredi, 18 mars, 1858.

Résolu, qu'il soit demandé une conférence avec le Conseil Législatif, à l'effet de lui communiquer la raison qui a induit cette Chambre à ne pas concourir aux amendements faits par leurs Honneurs au bill intitulé, "acte pour empêcher de prendre la truite et les autres poissons, avec des filets, dans les lacs du comté du *Saguenay*."

Ordonné, que l'honorable M. *La Terrière* se rende au Conseil Législatif, et demande la dite conférence.

(Attesté,)

W. B. LINDSAY,

Greffier Assemblée.

Et alors ils se sont retirés.

Les messagers ont été appelés de nouveau, et informés que le Conseil Législatif enverra une réponse par son propre messager.

Résolu, que cette Chambre a acquiescé à la conférence demandée.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a acquiescé à la conférence demandée au sujet des amendements faits par cette Chambre au bill intitulé, "acte pour empêcher de prendre la truite et les autres poisson, avec des filets, dans les lacs du comté du *Saguenay*," et que les directeurs, de la part de cette Chambre, seront les honorables MM. *J. Morris*, *Taché* et *Belleau*, qui rencontreront le nombre des directeurs, de la part de l'Assemblée Législative, requis par l'usage parlementaire, ce jour, à quatre heures de l'après-midi, dans la salle de conférence de cette Chambre.

Il a été proposé,

Que le comité spécial auquel a été référé le bill de l'Assemblée Législative intitulé, "acte pour incorporer la compagnie par actions du havre et du chemin de "Pickering," soit autorisé à envoyer quérir personnes, papiers et records.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

L'honorable M. J. Morris a présenté à la Chambre un bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie de l'éclairage au gaz et de l'eau du canal Welland."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mercredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender la charte de la compagnie du gaz et de l'eau de la cité de Toronto," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. J. Morris, Taché et Mills, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

La Chambre a été informée que les directeurs, de la part de l'Assemblée Législative, étaient prêts, dans la salle de conférence, pour la conférence au sujet des amendements faits par leurs Honneurs au bill intitulé, "acte pour empêcher de prendre la truite et les autres poissons, avec des filets, dans les lacs du comté du Saguenay."

Les noms des directeurs, de la part de cette Chambre, ont été alors appelés.

Et la Chambre s'est ajournée à loisir, et leurs Honneurs sont allés à la conférence. Laquelle étant terminée, la Chambre s'est remise.

Et l'honorable M. J. Morris a fait rapport "que les directeurs, de la part de leurs Honneurs, s'étaient rencontrés avec les directeurs, de la part de l'Assemblée Législative, à la conférence qui a été conduite, de sa part, par l'honorable M. La Terrière et autres, qui ont remis à leurs Honneurs le bill avec les amendements," et aussi un papier contenant ce qui suit, savoir :

Raison à offrir à l'Honorable Conseil Législatif dans une conférence pour ne pas avoir concouru dans les amendements faits par leurs Honneurs au bill intitulé, "acte pour empêcher de prendre la truite et les autres poissons, avec des filets, dans les lacs du comté de Saguenay."

Parce qu'en prohibant, d'une manière absolue, l'usage pernicieux de pêcher la truite à la seine ou autres filets, cela ne s'entendait pas d'empêcher aucune personne de pêcher et prendre la truite et autres poissons à la ligne, avec hameçons ou dards, pendant aucun temps de l'année.

(Attesté,)

W. B. LINDSAY,

Greffier Assemblée.

Ordonné,

Ordonné, que la raison précédente soit prise en considération par la Chambre lundi prochain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Lundi, 21 Mars, 1853.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

FERRIE,
MOORE,
DIONNE,
WALKER,
MORRIS, J.
MATHESON,
BOULTON,
TACHÉ,

Les Honorables MM.

BOURRET,
DE BEAUJEU,
CRANE,
MILLS,
PANET,
BELLEAU,
WILSON.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Boulton* a présenté une pétition de *John Embleton* et autres, de *Streetsville*, demandant que toute espèce de travail soit suspendue le dimanche dans le département de la poste.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Dionne* a présenté une pétition de la municipalité du comté de *Champlain*, demandant que le chef lieu du dit comté soit transféré en la paroisse de *Batiscan*.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de *Louis Zéphirin Rousseau*, notaire public, de *Bagotville*, dans le comté de *Saguenay*, demandant une rénumération pour ses services comme député commissaire du recensement.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Belleau* a présenté une pétition du révérend *Joseph Laberge* et autres, de la paroisse de l'*Ancienne Lorette*, demandant qu'il soit incorporé une compagnie pour construire un chemin de fer entre *Québec* et *Montréal*, sur la rive

nord du *St. Laurent*, avec la garantie provinciale.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Boulton* a présenté une pétition de *John J. Bowes*, de la part de la corporation de *Toronto*, demandant que la dite corporation soit autorisée à émettre des débetures pour construire une esplanade, d'après certaines conditions.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Taché*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour amender la charte de la compagnie du gaz et de l'eau de la cité de *Toronto*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 2, ligne 25.—Retranchez "cinquante" et insérez "vingt cinq."

Page 2, ligne 26.—Retranchez "cinq" et insérez "deux" et après cent "insérez
"cinquante."

Ordonné, que les dits bill et rapport soient référés de nouveau au même comité spécial auquel le bill a été ci-devant référé, pour faire rapport de nouveau sur iceux.

L'honorable M. *De Beaujeu*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour incorporer la société des dames charitables de la paroisse de *Saint Etienne* de la *Malbaie*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec un amendement, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Le dit amendement a été alors lu par le greffier, comme suit :

Page 2, ligne 3.—Après "acte" insérez "qui ne sont pas incompatibles avec cet
"acte, ou tout autre acte ou loi en force dans le *Bas-Canada*."

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que le dit amendement soit grossoyé, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois demain.

L'honorable M. *De Beaujeu*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour amender l'acte d'incorporation du séminaire de *Saint Hyacinthe* d' *Yamaska*, quant aux personnes composant la corporation, et pour déclarer qu'elles
"personnes composeront et formeront à l'avenir la dite corporation," a fait rapport qu'il

avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 33.—Après "*St Hyacinthe*" insérez " et les autres membres de la dite
" corporation."

DANS LE PREAMBULE DU BILL.

Ligne 4.—Retranchez " dite" et après " corporation" insérez " du séminaire de
" *Saint Hyacinthe d'Yamaska*, créée par l'acte du parlement
" du *Bas-Canada*, ci-après mentionné."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et

La question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y
a acquiescé.

Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, " acte pour investir la compagnie
" du cimetière du *Petit Lac*, de certaines réserves de chemins dans les lots à parcs de
" la ville de *Peterborough*," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et
informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, " acte pour modifier
" les lois d'usure."

Il a été proposé,

Qu'il soit déchargé jusqu'à demain.

Objection étant faite à la dite motion,

Après des débats,

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, " acte pour trans-
" férer le lieu des séances du conseil municipal de la municipalité de *Drummond*,
" numéro deux, au village de *St. Christophe d'Arthabaska*, dans la dite muni-
" cipalité,"

Il a été proposé,

Qu'il soit déchargé jusqu'à mercredi prochain en huit.

Objection étant faite à la dite motion,

Après des débats,

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été résolu dans l'affirmative, et
Ordonné, en conséquence.

Conformément à avis,

Il a été proposé,

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tout document émané dernièrement, sous son sceau et sceau, en vertu de la 4^e Victoria, cap. 44, et adressé à *Edouard Lainé* dit *Coliche*, du village indien de *St. Ambroise* de la *Jeune Lorette*.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que les Membres du Conseil Exécutif qui sont Membres de cette Chambre se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général avec la dite adresse.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender la loi d'enregistrement du *Haut Canada*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *J. Morris*, *Taché* et *Crane*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour expliquer et amender l'acte intitulé, "acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le *Haut-Canada*," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à mercredi prochain en huit.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre a procédé à la considération de la raison de l'Assemblée donnée à la conférence de vendredi dernier, pour ne pas concourir dans les amendements faits par cette Chambre au bill intitulé, "acte pour empêcher de prendre la truite et les autres poissons, avec des filets, dans les lacs du comté du *Saguenay*," et

La raison étant alors de nouveau lue par le greffier.

Il a été proposé,

Que cette Chambre insiste sur ses amendements faits au dit bill.

Après des débats,

La question de concours a été mise sur la dite motion, et il a été résolu dans l'affirmative.

Il a été proposé,

Que la pétition présentée à cette Chambre le premier jour de mars courant, de la part de la corporation de Montréal, demandant à être autorisée à effectuer un emprunt de cent cinquante mille louis, pour construire le nouvel aqueduc de la cité, soit référée à un comité spécial de trois Membres.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné,

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Ferrie, Bourret* et *De Beaujeu*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'honorable M. *Bourret* a présenté une pétition de *Marie Josephite Dupérez*, fille, demandant une allocation.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mardi, 22 Mars, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

FERRIE,
MOORE,
DIONNE,
WALKER,
MORRIS, J.
MATHESON,
BOULTON,
TACHÉ,

Les Honorables MM.

BOURRET,
DE BEAUJEU,
CRANE,
MILLS,
PANET,
BELLEAU,
WILSON.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Walker* a présenté une pétition de *Allan Gilmour* et autres, de *Québec*, demandant que le bill pour autoriser la chambre de commerce de *Montreal*, à imposer un droit de tonnage sur les bateaux-à-vapeurs et les embarcations qui voyagent sur le lac *St. Pierre*, ne devienne pas loi.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Mills* a présenté une pétition du révérend *J. Charles Quin* et autres, de l'église presbytérienne indépendante de *Cornwall* ;

Aussi une pétition du dit révérend *J. Charles Quin* et des officiers en charge de l'église presbytérienne indépendante d'*Osnabruck* ;

Aussi une pétition de *George Grant* et autres, de *Dickinson's Landing* ;

Et aussi une pétition de *James Kyle* et autres, de l'église presbytérienne indépendante de *Winchester*, demandant, séparément, que toute espèce de travail soit suspendue le dimanche dans le département de la poste.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Boulton* a présenté une pétition de l'honorable *Thomas McKay* et autres, du comté avoisinant la rivière *Ottawa*, demandant à être incorporés sous le nom de la compagnie du chemin de fer de *Bytown* et *Pembroke* ;

Aussi une pétition de M. *Anderson* et autres, des comtés de *Middlesex* et *Elgin*, demandant à être incorporés sous le nom de la compagnie du chemin de fer de *London* et *Port Stanley* ;

Et aussi une pétition de *Thomas Savage* et autres, étudiants de la faculté de médecine de l'université de *Toronto*, demandant que le bill devant le parlement au sujet de la dite université ne devienne pas loi.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

Il a été proposé,

Que la pétition présentée à cette Chambre mercredi dernier, de *Jean Bruneau* et autres, propriétaires de fermes situées au *Bas Lachine*, " demandant que le bill pour autoriser la corporation de *Montréal* à établir un nouvel aqueduc dans cette cité, ne devienne pas loi avec ses dispositions actuelles," soit référée au comité spécial auquel a été référée la pétition de la corporation de *Montréal*, demandant à être autorisée à effectuer un emprunt de cent cinquante mille louis pour construire le nouvel aqueduc de la cité.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

L'honorable M. *Bourret*, du comité spécial mentionné en dernier lieu, a présenté son rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier, comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF,

Chambre de comité, mardi, 22 mars, 1858.

Le comité spécial auquel a été référée la pétition de la corporation de la cité de *Montréal*, demandant " un acte pour autoriser la dite corporation à effectuer un emprunt de cent cinquante mille louis aux fins de construire le nouvel aqueduc de la cité," a, en obéissance à l'ordre de référence du vingt-et-un du courant, examiné les allégués de la dite pétition, et a l'honneur de soumettre le rapport suivant :

Il paraîtrait, d'après information prise de l'officier en charge, qu'il n'a pas été publié d'avis dans la gazette officielle, tel que requis par le quarante-neuvième ordre permanent de votre Honorable Chambre, de l'intention de la dite corporation de demander l'intervention de la Législature.

Néanmoins,

Néanmoins, votre comité s'est de plus assuré que les parties dont les droits peuvent être affectés par la passation de l'acte demandé par la dite corporation, ont elles mêmes présenté une pétition à votre Honorable Chambre à l'appui de leurs droits.

Votre comité voyant en conséquence que toutes les parties intéressées dans la question ont soumis leurs différentes réclamations à la considération de votre Honorable Chambre, est d'opinion que l'on peut se dispenser en toute sûreté de la règle ci-dessus, et il recommande en conséquence qu'il soit permis d'introduire un bill tel que demandé.

Le tout néanmoins respectueusement soumis,

Jos. BOURRET,
Président.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Bourret* a alors présenté à la Chambre un bill intitulé, "acte pour autoriser le maire et la corporation de la cité de *Montréal* à emprunter une certaine somme d'argent, et à construire en icelle un aqueduc pour l'usage de la dite cité."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Il a été proposé,

Que la pétition présentée à cette Chambre le troisième jour de septembre dernier, du maire, des citoyens et échevins de la cité de *Montréal*, demandant que l'acte des 14 et 15e Vic. cap. 128, pour amender et consolider les dispositions de l'ordonnance pour incorporer la cité et ville de *Montréal*, et d'une certaine ordonnance et de certains actes amendant cette ordonnance, et pour investir de certains autres pouvoirs la corporation de la dite cité de *Montréal*, soit amendé de manière à leur permettre de consolider la dette de la dite cité et d'effectuer un emprunt pour certaines fins, soit référée à un comité spécial de trois Membres.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Ferrie*, *Bourret* et de *Beaujeu*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Il a été proposé,

Qu'il soit nommé un comité pour préparer les raisons qui seront offertes à l'Assemblée Législative, de la part de cette Chambre, à une nouvelle conférence, pour insister sur les amendements faits au bill intitulé, "acte pour empêcher de prendre la truite et les autres poissons, avec des filets, dans les lacs du comté du *Saguenay*."

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *J. Morris*, *Taché* et *Belleau*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. le procureur-général *Richards* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour établir certaines dispositions au sujet des comtés de *Perth, Brant* et *Waterloo*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé le dit bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer la société des dames charitables de la paroisse de *St. Etienne* de la *Malbaie*," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec un amendement, auquel il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender l'acte d'incorporation du séminaire de *Saint Hyacinthe d'Yamaska*, quant aux personnes composant la corporation, et pour déclarer quelles personnes composeront et formeront à l'avenir la dite corporation," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour transférer la possession et le contrôle du havre du *Cul-de-Sac*, de la Maison de la Trinité de *Québec* aux maire et conseillers de la cité de *Québec*," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à mercredi prochain en huit.

Il a été proposé,

Que la pétition présentée à cette Chambre le neuvième jour de mars courant, du maire et des conseillers de la cité de *Québec*, demandant l'abrogation de la partie de l'acte qui continue à la Maison de la Trinité la possession et le contrôle du havre du *Cul-de-Sac*, et qu'il soit transféré aux pétitionnaires, soit imprimée pour l'usage des Membres.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence,

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour modifier les lois d'usure,"

Il a été proposé,

Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Objection étant faite à la dite motion,

Après de longs débats,

Il a été proposé, en amendement, que le bill ne soit pas maintenant lu la seconde fois, mais qu'il soit lu la seconde fois d'hui à trois mois.

Objection étant aussi faite à la dite motion,

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été

Résolu dans la négative.

La question étant alors mise sur la motion principale,

Et objection étant aussi faite à icelle, il a été

Résolu dans l'affirmative, et

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Il a été alors proposé,

Que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre demain.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été

Résolu dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que le dit bill soit le premier item sur les ordres de ce jour.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mercredi, 23 Mars, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

FERRIE,

MOORE,

DIONNE,

WALKER,

MERRIS, J.

MATHESON,

BOULTON,

Les Honorables MM.

TACHÉ,

BOURRET,

CRANE,

MILLS,

PANET,

BELLEAU,

WILSON.

PRIÈRES.

L'honorable M. J. Morris a présenté deux pétitions de la municipalité du comté de *Kent*, demandant l'abrogation de la dix-neuvième section de l'acte des écoles communes du *Haut Canada*, qui autorise l'établissement d'écoles séparées ;

Aussi demandant l'amélioration, aux frais de la province, de certaines rivières et de cours d'eau dans le dit comté, et spécialement que l'on fasse disparaître les bancs de sable qui se sont formés à l'entrée des rivières *Sydenham* et *Thames*, au moyen d'un bateau-dragueur devant être envoyé pour cet objet;

Aussi

Aussi une pétition de *O. Duval* et autres, de la banlieu de la ville des *Trois-Rivières*, demandant qu'ils ne soient pas obligés à contribuer à la construction d'une église cathédrale dans la dite ville, en sus des dimes et autres taxes actuellement payées par eux ;

Et aussi que la dite église cathédrale ne soit pas aliénée en faveur de l'évêque du diocèse ;

Aussi une pétition de la municipalité des townships unis de *Camden* et *Zone*, demandant que les différentes municipalités du *Haut-Canada*, soient investies du pouvoir d'accorder des licences d'auberge ;

Aussi une pétition de *H. Glass* et autres, de *Sarnia*, demandant que l'avantage de la poste océanique à deux sous soit assuré aux habitants du *Canada* ;

Aussi une pétition du révérend *John W. Smith* et autres, de *Grafton* ;

Aussi une pétition de *R. Bell* et autres, de *Carleton Place* ;

Aussi une pétition du révérend *R. H. Thornton* et autres, d'*Oshawa* ;

Aussi une pétition de *Benjamin S. Cary* et autres, du village de *Wellington*, dans le comté de *Prince Edward* ;

Aussi une pétition du révérend *William Troup* et autres, d'*English River* ;

Aussi une pétition de *John McDonald* et autres, du village de *Ste. Marie* ;

Aussi une pétition de *F. George Scott* et autres, de la société pour la réforme du dimanche à *Kingston* ;

Aussi une pétition de *Robert Hamilton* et autres, de *Queenston* ;

Aussi une pétition du révérend *J. McLachlan* et autres, du village d'*Acton* ;

Aussi une pétition du révérend *Francis Chapman* et autres, du village de *Wallaceburg* ;

Aussi une pétition du révérend *William Potterfield* et autres, de *Dunnville* ;

Aussi une pétition du révérend *William Scott* et autres, de *Melbourne* et de ses environs ;

Aussi une pétition de *R. McKinnon* et autres, du village de *Caledonia* ;

Aussi une pétition de *Roderick Kennedy* et autres, de *Perth* ;

Aussi une pétition de *James Finlan* et autres, de *Whitby* ;

Aussi une pétition de *Jacob de Witt* et autres, presbytériens américains de *Montréal*, demandant, séparément, que toute espèce de travail soit suspendue le dimanche dans le département de la poste et sur les canaux publics ;

Et aussi une pétition de *J. J. Williams* et autres, de *Port Hope*, demandant que la vente et la manufacture des liqueurs enivrantes soient prohibées, excepté pour des fins médicales ou mécaniques.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Dionne* a présenté une pétition de *C. L. Armstrong* et autres, de la ville de *Sorel*, demandant que l'ordonnance du Conseil Spécial au sujet des voitures d'hier soit renouvelée.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Bourret* a présenté une pétition de la corporation de *Montréal*, demandant la modification de son acte d'incorporation.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Belleau* a présenté une pétition du révérend *P. Sax* et autres, de la paroisse de *Laval*, demandant l'amélioration du chemin de *Laval* à *Beauport*;

Et aussi une pétition de *N. Larue* et autres, de la paroisse de *St. Jean Ile d'Orléans*, demandant que la garantie provinciale soit accordée au chemin de fer du nord entre *Québec* et *Montréal*.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Moore* a présenté une pétition de la compagnie de navigation du havre et du bassin de *Niagara*, demandant que le bill passé pendant la session actuelle, soit amendé de manière à ce que la dite compagnie et *Clark Gamble*, écuyer, soient autorisés à donner à l'acquéreur de la dite propriété un titre gratuite exempt de toute charge ;

Aussi une pétition de *John C. Ball* et autres, de la ville de *Niagara*, demandant à être incorporés en une compagnie d'assurance mutuelle de propriétaires dans la dite ville ;

Et aussi une pétition de *Joseph Clément* et autres, du township de *Niagara*, demandant un acte pour déterminer certaines lignes de division dans le dit township.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Taché*, du comité spécial auquel ont été référés de nouveau le bill intitulé, "acte pour amender la charte de la compagnie du gaz et de l'eau de la cité de *Toronto*," et le rapport du comité spécial sur icelui, a fait rapport qu'il avait examiné de nouveau le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements additionnels, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements additionnels ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 2, ligne 22.—Retranchez depuis "sept" jusqu'à "possédant" dans la 25e ligne.

Page 2, ligne 23.—Retranchez depuis "louis" jusqu'à "et" dans la 28e ligne.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois demain.

L'honorable M. de Beaujeu est entré.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité de toute la Chambre sur le bill intitulé, "acte pour modifier les lois d'usure."

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. Crane a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Il a été proposé,

Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Objection étant faite à la dite motion,

Il a été proposé, en amendement, que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit lu la troisième fois d'hui à six mois.

Objection étant aussi faite à la dite motion,

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été

Résolu, dans la négative.

La question étant alors mise sur la motion principale, il a été

Résolu, dans l'affirmative, et

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

DISSENTIENT.

1er. Parceque le bill en question équivaut, quant à ses effets et à son résultat, à une abrogation complète et absolue des lois sur l'usure, actuellement en force en cette province.

2ème. Parceque la sixième clause de ce bill, en refusant au prêteur le droit de poursuivre en justice le recouvrement de ce qu'il aura exigé de plus de six pour cent sur la somme prêtée, loin d'opérer en faveur du débiteur et de le protéger contre les exactions de son créancier, aura l'effet tout contraire, puisque ce dernier, par suite de cette restriction, ne manquera pas de faire payer d'avance, lors du prêt, cet excédant pour lequel on lui refuse droit d'action.

3ème. Parceque la liberté accordée par ce projet de loi, de prêter à un taux d'intérêt illigitime, en même temps qu'il refuse une action en justice pour ce qui excédera le taux fixé, est une disposition absurde, injuste et contradictoire.

4ème. Parceque l'expérience, de tous les temps et de tous les pays, a démontré la nécessité des lois restrictives et pénales contre la cupidité, l'exigence et l'astuce des prêteurs, aussi bien que protectrices contre l'imprévoyance, l'inexpérience et la prodigalité des emprunteurs.

5ème. Parceque cette nécessité se fait particulièrement sentir dans tout pays nouveau où, comme dans le nôtre, les améliorations tant soit peu considérables ont été faites, en grande partie, au moyen de capitaux empruntés qui, sans la loi proposée, ne seraient pas exigés de longtemps encore, mais qui devront être remboursés de suite, aussitôt après sa passation, au grand détriment du débiteur qui, pour le faire, n'aura d'autre alternative que de se soumettre aux termes nouveaux que voudra bien lui imposer son créancier, ou se procurer les moyens de le satisfaire en faisant des sacrifices considérables et ruineux.

6ème. Parceque le présent bill, en légalisant l'usure, enhardiera l'usurier, en lui laissant croire, qu'à l'avenir, il pourra exercer son odieux trafic impunément, et sans inspirer cette salutaire horreur et ce profond dégoût dont il a justement été l'objet chez tous les peuples et dans tous les ages.

7ème. Parceque cette mesure, représentée comme si avantageuse aux pauvres et aux emprunteurs, ne paraît aucunement avoir été demandée par cette classe de personnes, mais paraît au contraire être vivement désirée par les prêteurs et les riches capitalistes.

8ème. Parceque l'absence de remontrances contre l'adoption de cette mesure est attribuable uniquement à la croyance, bien justifiable où l'on était généralement, qu'une loi rejetée déjà tant de fois ne rencontrerait pas plus de faveur cette année que par le passé.

9ème. Parceque l'Angleterre qui a donné à l'Univers le noble exemple de la liberté de commerce, presque sans restriction, n'a cependant pas cru devoir rappeler ses lois restrictives sur l'usure, mais s'est contentée de les modifier graduellement et de les adoucir dans les affaires de commerce surtout, en les retenant dans toute leur rigidité sous d'autres rapports.

10ème. Parceque de pareilles lois abolies en France, pendant les orages de la révolution, y ont été rétablies depuis longtemps, avec une rigueur presque aussi grande que jamais, après qu'une fatale et pénible expérience de plus de dix huit ans (de 1789 à 1807) eût démontré que les abus les plus graves et les extorsions les plus criantes étaient résultés de la liberté, sans limites, laissée pendant tant de temps aux usuriers dans un pays qui est plus que tout autre analogue au nôtre.

ED. CARON,
 JOS. DIONNE,
 E. P. TACHÉ,
 JOS. BOURRET,
 LOUIS PANET.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie de l'éclairage au gaz et de l'eau du Canal Welland,"

Il a été proposé, que l'on se dispense des quarante-neuvième et cinquante-quatrième règles de cette Chambre, en autant qu'elles ont rapport au dit bill.

Objection étant faite à la dite motion,

Après des débats,

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été résolu dans l'affirmative.

Il a été alors proposé, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été

Résolu dans l'affirmative, et

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *J. Morris, Crane et Mills*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour autoriser le maire et la corporation de la cité de *Montréal* à emprunter une certaine somme d'argent, et à construire en icelle un aqueduc pour l'usage de la dite cité," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de cinq Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Ferrie, Moore, Bourret, de Beaujeu et Belleau*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. le procureur-général *Richards* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender un acte de la Législature du *Haut-Canada*, passé dans la quatrième année du règne de feu Sa Majesté le roi Guillaume quatre, et intitulé, "acte pour amender la loi sur la propriété foncière et rendre les procédures pour en reprendre la possession, en certains cas, moins difficiles et dispendieuses," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Sicotte* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour amender l'acte d'incorporation du séminaire de *Saint Hyacinthe* d'*Yamaska*, quant aux personnes composant la corporation, et pour déclarer quelles personnes composeront et formeront à l'avenir la dite corporation," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *La Terrière* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour incorporer la société des dames charitables de la paroisse de *St. Etienne de la Malbaie*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé à l'amendement fait par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Judi, 24 Mars, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

FERRIE,
MOORE,
DIONNE,
WALKER,
MORRIS, J.
MATHESON,
TACHÉ,

Les Honorables MM.

BOURRET,
DE BEAUJEU,
CRANE,
MILLS,
PANET,
BELLEAU,
WILSON.

PRIÈRES.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Hartman* et autres, avec un bill intitulé, " acte pour séparer le township de *Georgina* du comté d'*Ontario*, et l'annexer " au comté d'*York*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mardi prochain.

L'honorable M. *J. Morris* a présenté une pétition de M. *R. Dole* et autres, de la municipalité numéro deux, du comté d'*Ottawa*, demandant que la dite municipalité soit érigée en un comté séparé ;

Et aussi une pétition d'*Hamnett Hill* et autres, syndics de l'institut et lycée des artisans de *Bytown*, demandant une allocation pour promouvoir les fins de leur association ;

Et aussi une allocation annuelle pour son support, et aussi la remise des frais de poste en faveur des associations littéraires et scientifiques, sur les papiers-nouvelles et recueils périodiques.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Bourret* a présenté à la Chambre un bill intitulé, " acte pour amender les dispositions des divers actes pour l'incorporation de la cité de *Montréal*."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mardi prochain.

La Chambre s'est ajournée à loisir.
 Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

Son Excellence le très-honorable JAMES, comte d'ELGIN ET KINCARDINE, chevalier de l'ordre très-ancien et très-noble du chardon, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, Capitaine-Général et Gouverneur-en-chef dans et sur les provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'Ile du Prince Edouard, et vice-amiral d'icelles etc., etc., etc., étant assis dans le fauteuil, sur le trône, l'Orateur a ordonné au gentilhomme huissier de la verge noire d'informer l'Assemblée " que c'est le plaisir de son Excellence qu'elle se rende immédiatement auprès d'elle dans cette Chambre."

Laquelle étant venue avec son Orateur,

Le greffier assistant de cette Chambre a lu les titres des bills à être passés, séparément, comme suit :

Acte pour amender l'acte d'incorporation du séminaire de *Saint Hyacinthe* d'*Yamaska*, quant aux personnes composant la corporation, et pour déclarer quelles personnes composeront et formeront à l'avenir la dite corporation.

Acte pour incorporer la société des dames charitables de la paroisse de *St. Etienne* de la *Malbaie*.

Acte pour investir la compagnie du cimetière du *Petit Lac*, de certaines réserves de chemins dans les lots à parcs de la ville de *Peterborough*.

Acte pour modifier les lois d'usure.

Acte pour établir certaines dispositions au sujet des comtés de *Perth*, *Brant* et *Waterloo*.

La sanction royale a été prononcée, séparément, sur chacun de ces bills, par le greffier de cette Chambre, dans les mots suivants :

" Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général sanctionne ce bill."
 L'Assemblée Législative s'en étant allée, il a plu à Son Excellence de se retirer.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, " acte pour amender la charte de la " compagnie du gaz et de l'eau de la cité de *Toronto*," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender un acte de la Législature du *Haut-Canada*, passé dans la quatrième année du règne de feu Sa Majesté le roi *Guillaume* quatre, et intitulé, "acte pour amender la loi sur la propriété foncière, et rendre les procédures pour en reprendre la possession, en certains cas, "moins difficiles et dispendieuses," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois mardi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Cameron* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour autoriser le conseil municipal de la ville d'*Amherstburgh* à vendre l'emplacement du vieux marché de cette ville," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mardi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par *Sir Allan Napier McNab* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *London* et *Port Sarnia*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mercredi prochain.

L'honorable M. *Boulton* a présenté une pétition de *Charles Cazeault* et autres, inspecteurs de bois de *Québec*, demandant que l'acte 8 Vict, cap. 49, qui règle l'inspection et le mesurage des bois, mâts, espars, madriers, douves et autres articles de cette nature, soit amendé dans certaines de ses dispositions.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Belleau* a présenté une pétition du révérend M. *D. Marion* et autres, de *Champlain*, demandant qu'il soit incorporé une compagnie pour construire un chemin de fer entre *Québec* et *Montréal*, sur la rive nord du *St. Laurent*, avec la garantie provinciale.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à mardi prochain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mardi, 29 Mars, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

FERRIE,
MOORE,
DIONNE,
WALKER,
DE BOUCHERVILLE,
MATHESON,

Les Honorables MM.

DE BEAUJEU,
CRANE,
MILLS,
PANET,
WILSON.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Mills* a présenté une pétition de *Thomas Read* et autres, du village de *Vienna*, demandant que toute espèce de travail soit suspendue le dimanche dans le département de la poste ;

Aussi une pétition de *George K. Smith*, du lac *Supérieur*, demandant un acte pour l'incorporation d'une compagnie pour l'exploitation des mines dans les environs du dit lac ;

Aussi une pétition de *E. R. McCready* et autres, du township de *South Dorchester*, demandant un acte pour l'incorporation d'une compagnie pour construire un chemin de fer depuis la jonction de *Galt* du chemin de fer du *Great Western*, jusqu'à *Malden* sur la rivière *Détroit* ;

Et aussi une pétition de *George S. Tiffany* et un autre, de *Hamilton*, demandant un acte pour l'établissement d'un collège dans la dite cité.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Bourret* a présenté une pétition de *Jean Bruneau* et autres, propriétaires de fermes à la rivière *St. Pierre* et au *Bas Lachine*, demandant que leurs droits et privilèges ne soient pas perdus de vue lors de la passation du bill pour autoriser la corporation de *Montréal* à construire un nouvel aqueduc.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

Il a été proposé,

Que la pétition présentée en dernier lieu, soit référée au comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour autoriser le maire et la corporation de la cité de *Montréal* à emprunter une certaine somme d'argent, et à construire en icelle un aqueduc pour l'usage de la dite cité."

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été

Résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

L'honorable M. *Walker* a présenté une pétition de *J. Armstrong*, de la paroisse de *Montréal*, demandant que certaines dispositions soient introduites dans le bill pour autoriser la corporation de *Montréal* à construire un nouvel aqueduc.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

Il a été proposé,

Que la dite pétition soit aussi référée au comité mentionné en dernier lieu.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été

Résolu dans l'affirmative et

Ordonné, en conséquence.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de *Québec*, pour l'année 1852.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit ;

(Voir papiers parlementaires.)

L'honorable M. *Taché* est entré.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé, " acte pour amender un acte de la Législature du *Haut Canada*, passé dans la quatrième année du règne de feu Sa Majesté le roi *Guillaume* quatre. et intitulé, " acte pour amender la loi sur la propriété foncière, et rendre les procédures pour en reprendre la possession, en certains cas, moins difficiles et dispendieuses," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette en comité sur le dit bill demain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, " acte pour séparer le township de *Georgina* du comté d'*Ontario*, et l'annexer au comté d'*York*," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, " acte pour amender les dispositions des divers actes pour l'incorporation de la cité de *Montréal*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Moore*, *Bourret* et de *Beaujeu*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, " acte pour autoriser le conseil municipal de la ville d'*Amherstburgh* à vendre l'emplacement du vieux marché de cette ville," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à demain.

L'honorable

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de *A. G. Charlebois* et autres, de *Rigaud*, dans le comté de *Vaudreuil*, demandant que l'acte du fonds consolidé d'emprunt municipal pour le *Haut Canada*, soit étendu au *Bas-Canada*.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *J. Morris* est entré.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Morin* et autres, avec un bill intitulé "acte pour augmenter la représentation du peuple de cette province en "parlement," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois le quatrième jour de mai prochain.

Il a été alors proposé,

Qu'il y ait un appel de la Chambre pour ce jour là.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été

Résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Street* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour faire disparaître certains doutes qui existent relativement à l'intention et effet véritables de la sixième clause de l'acte passé pendant la présente "session tenue dans les quatorzième et quinzième années du règne de Sa Majesté," intitulé, "acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du havre et du "bassin de *Niagara*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois jeudi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par *Sir Allan N. McNab* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer d'*Hamilton* et "Port Dover," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois jeudi prochain.

L'honorable M. *J. Morris* a présenté une pétition de la chambre de commerce de *Montréal*, demandant un acte au sujet de l'amélioration du havre de *Montréal*, plus en rapport avec les besoins du dit havre que la loi qui a été passée durant la première partie de la présente session;

Aussi une pétition de la municipalité du township de *Pelham*, demandant qu'il ne soit passé aucun bill ayant pour objet la réunion permanente des comtés de *Lincoln* et *Welland*;

Aussi une pétition de *John Greenshields* et autres, dépositaires dans la banque de prévoyance et d'épargnes de *Montréal*, demandant que les dispositions législatives sollicitées

sollicitées par la pétition de *John McGinn* et autres, dépositaires dans la dite banque, ne soient pas accordées, et qu'il ne soit passé aucun acte d'une nature spéciale ayant un effet rétroactif en ce qui regarde la dite institution ;

Aussi une pétition du révérend M. *Timlin* et autres, du *Haut-Canada*, demandant que toutes les sociétés médicales actuellement en existence ou qui pourraient le devenir par la suite, soient incorporées sous certaines restrictions, avec le pouvoir d'accorder des diplômes donnant droit aux porteurs de pratiquer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique en cette province ;

Et aussi une pétition de *B. A. Mitchell* et autres, de la ville de *London*, demandant qu'il ne soit passé aucune loi ayant pour objet de diminuer la largeur de certaines rues dans cette partie de la dite ville connue sous le nom de "nouvel arpentage."

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mercredi, 30 Mars, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

FERRIE,
MOORE,
WALKER,
DE BOUCHERVILLE,
MORRIS, J.
MATHESON,

Les Honorables MM.

TACHÉ,
BOURRET,
MILLS,
PANET,
BELLEAU.
WILSON.

PRIÈRES.

L'honorable M. *J. Morris* a présenté une pétition de la municipalité du comté de *Hastings*, demandant que le bénéfice de l'acte du fonds consolidé d'emprunt municipal soit étendu aux municipalités, tant pour racheter les dettes déjà encourues que pour promouvoir les améliorations qui seront faites par la suite.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Moore* a présenté une pétition des syndics de l'académie de *Sherbrooke*, demandant l'allocation annuelle en faveur de cette institution ;

Aussi une pétition de *Joseph S. Walton*, ci-devant greffier du ci-devant conseil municipal du district de *Sherbrooke*, demandant à être païé de la somme de £190 0 10 qui lui est due en cette qualité ;

Et aussi une pétition du président et du secrétaire de l'association des ministres et laïques de différentes églises évangéliques dans les limites du district de *St. François*, demandant que toute espèce de travail soit suspendue le dimanche dans le département de la poste.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Mills* a présenté une pétition de *William Lyon McKenzie*, écuyer, M. P. P., procureur de *James Marshall*, de *Youngstown*, demandant que le bill pour amender l'acte de la présente session qui a rapport à la compagnie du havre et du bassin de *Niagara*, ne devienne pas loi, en ce qu'il est subversif des droits des créanciers de la dite compagnie.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Belleau* a présenté une pétition de la corporation de *Québec*, demandant à être autorisée à faire un nouvel emprunt de £50,000 dans la vue de compléter les travaux du nouvel aqueduc, et aussi à être en outre autorisée à cotiser les habitants de la dite cité, afin de liquider la dite dette ;

Aussi une pétition de *N. Portelance* et autres, marins, de *St. Charles des Grondines* ;

Et aussi une pétition de *J. S. Pagé* et autres, marins, de *Deschambault*, demandant, séparément, qu'il ne soit passé aucun acte ayant pour objet d'imposer un droit sur les vaisseaux et autres embarcations qui naviguent entre *Québec* et *Montréal*, et tirant moins de vingt pieds d'eau.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, " acte pour expliquer et amender l'acte intitulé, " acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le *Haut Canada*," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, " acte pour transférer le lieu des séances du conseil municipal de la municipalité de *Drummond*, numéro deux, au village de *St. Christophe d'Arthabaska*, dans la dite municipalité," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Ferrie*, *Moore* et *Walker*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, " acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *London* et *Port Sarnia*," a été lu la seconde fois.

Ordonné,

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *J. Morris, Matheson* et *Mills*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'ordre du jour étant lu pour que la Chambre se mette en comité de toute la Chambre sur le bill intitulé, "acte pour amender un acte de la législature du *Haut-Canada*, passé dans la quatrième année du règne de feu Sa Majesté le roi *Guillaume* quatre, intitulé, "acte pour amender la loi sur la propriété foncière, et "rendre les procédures pour en reprendre la possession, en certains cas, moins difficiles et dispendieuses," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé d'hui à huit jours.

L'honorable M. de *Beaujeu* est entré.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour séparer le township de *Georgina* du comté d'*Ontario*, et l'annexer au comté d'*York*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Walker, J. Morris* et *Matheson*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour autoriser le conseil municipal de la ville d'*Amherstburgh*, à vendre l'emplacement du vieux marché de "cette ville," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *J. Morris, Matheson* et *Mills*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour transférer la possession "et le contrôle du havre du *Cul-de-Sac*, de la maison de la trinité au maire et conseillers "de la cité de *Québec*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Taché, Panet* et *Belleau*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Ordonné, que le comité mentionné en dernier lieu ait le pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Ridout* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour amender la charte de la compagnie du gaz et de l'eau de la "cité de *Toronto*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Jeudi, 31 Mars, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

FERRIE,
MOORE,
DIONNE,
WALKER,
DE BOUCHERVILLE,
MATHESON,
BOULTON,

Les Honorables MM.

TACHÉ,
BOURRET,
DE BEAUJEU,
MILLS,
BELLEAU,
WILSON.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Boulton* a présenté une pétition de *Thomas D. Harris* et autres, de *Toronto*, demandant à être incorporés sous le nom de "la compagnie de l'hôtellerie royale de *Toronto*."

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Mills* a présenté une pétition de *Colin C. Ferrie* et autres, de *Hamilton*, demandant que l'acte de la présente session relatif au *Gore* de *King street*, dans la dite ville, soit amendé et que le pouvoir de la corporation à l'égard d'icelui soit diminué.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de *Louis Marchand*, meunier, de la paroisse de *Ste. Geneviève* de *Batiscan*, dans le comté de *Champlain*, demandant que le moulin banal appelé "moulin de la rivière à *Peillet*" dont il a la possession en vertu d'un bail du gouvernement, lui soit vendu à des termes raisonnables.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

Il a été proposé,

Que la pétition présentée à cette Chambre, mardi dernier, de *George K. Smith*, du Lac Supérieur, demandant un acte pour incorporer une compagnie pour l'exploitation des mines dans les environs du dit lac, soit référée à un comité spécial de trois Membres.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été

Résolu dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Boulton*, *Matheson* et *Mills*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'honorable M. *Belleau* a présenté à la Chambre un bill intitulé, "acte pour autoriser la corporation du maire et des conseillers de la cité de *Québec* à emprunter

“ une somme additionnelle pour la construction de l'aqueduc.”

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois d'hui à huit jours.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, “ acte pour faire disparaître certains doutes qui existent relativement à l'intention et effet véritables de la sixième clause de l'acte passé pendant la présente session, intitulé, “ acte pour amender l'acte passé dans la session tenue dans les quatorzième et quinzième années du règne de Sa Majesté, intitulé, “ acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du havre et du bassin de *Niagara*,” il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à demain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, “ acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer d'*Hamilton* et *Port Dover*,” il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à demain.

L'honorable M. J. *Morris* est entré.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, “ acte pour expliquer et amender l'acte intitulé, “ acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le *Haut-Canada*,” a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette en comité sur icelui demain.

L'honorable M. J. *Morris*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, “ acte pour autoriser le conseil municipal de la ville d'*Amherstburgh*, à vendre l'emplacement du vieux marché de cette ville,” a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

L'honorable M. J. *Morris*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, “ acte pour séparer le township de *Georgina* du comté d'*Ontario*, et l'annexer au comté d'*York*,” a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

L'honorable M. J. *Morris*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, “ acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *London* et *Port Sarnia*,” a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Il a été alors lu par le greffier.

Ordonné, que les dits amendements soient pris en considération par la Chambre demain.

L'honorable M. *Belleau* a présenté une pétition du révérend *J. H. Sirois* et autres, de la paroisse de *St. Barnabé*, demandant qu'il soit incorporé une compagnie pour construire un chemin de fer entre *Québec* et *Montréal*, sur la rive nord du *S. Laurent*.
Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Panet* est entré.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour venir en aide à *William Henry Beresford*," et pour entendre les conseils pour et contre icelui, et pour que les Membres soient sommés,

Les conseils ont été appelés en conséquence ;

Et *George O'Kill Stuart*, écuyer, a comparu comme conseil de la part du pétitionnaire,

Et aucun conseil n'a comparu de la part de *Mad. Beresford*.

Ordonné, qu'il soit permis au conseil du pétitionnaire de faire entendre tous ses témoins à la barre de cette Chambre, et de produire toute autre preuve qui tendra à établir qu'un avis régulier de l'ordre pour la seconde lecture du dit bill et une copie d'icelui, ont été régulièrement servis à la partie d'avec laquelle on cherche à obtenir un divorce, ou qui établira qu'il a été impossible de se conformer à la soixantième règle de cette Chambre.

Alors M. *James McCrackan*, grand bailli de la cité de *Hamilton*, a été appelé et après serment prêté, a été entendu comme suit :—

("Par le Conseil.)—Connaissez-vous le capitaine et *Mad. Beresford*, et depuis quand ? Si c'est le cas, dites si vous avez servi à *Mad. Beresford*, un double ou copie du bill maintenant devant cette Chambre pour le divorce du dit capitaine *Beresford* d'avec sa dite femme, et comment vous avez fait ce service ?"

"Je connais les parties depuis le printemps de 1851. J'ai servi à *Mad. Beresford* un double du dit bill, en me transportant, le vingt-deuxième jour de mars courant, à la maison qu'elle habite près *Rochester*, dans l'état de *New-York*, en la demandant et en m'efforçant d'obtenir entrée dans la maison, dans la vue de la voir et de lui servir le dit double, et en remettant le dit double à *Daniel Gallagher*, après qu'il m'eût dit qu'il était son agent et que tous papiers destinés à *Mad. Beresford*, devaient lui être remis, et sur son refus de m'admettre dans la maison."

("Par un Membre.)—"Savez-vous que la personne qui vous ainsi refusé l'entrée était *Daniel Gallagher*, qui a résidé depuis quelque temps avec *Mad. Beresford* ?"

"Je le sais."

“ Comment savez-vous que la maison où vous avez été à *Rochester*, est celle dans laquelle *Mad. Beresford* résidait alors ?”

“ J’avais déjà passé devant la maison, et l’on m’avait dit qu’elle y demeurait ; en outre, le 1er de février dernier, je suis entré dans la maison lors de l’enterrement de son enfant, et je l’y ai vue.”

(*Par le Conseil.*)—“ Produisez le document qui est un double du bill que vous avez servi à *Mad. Beresford*, et dites si vous avez comparé le document que vous avez servi avec le document maintenant exhibé, et si vous vous êtes assuré qu’il en était une copie fidèle, avant d’en effectuer le service, tel que vous le mentionnez dans votre réponse précédente ?”

“ Je produis le document que j’ai comparé avec celui servi à *Mad. Beresford*, après m’être assuré qu’il en était une copie fidèle.”

(Ici le témoin a produit un double du bill et une copie de l’ordre pour sa seconde lecture, certifiés par le greffier de cette Chambre.)

“ Avez-vous servi l’ordre maintenant produit avec le dit bill, en en laissant une copie avec le dit bill, au temps que vous avez fait le service déjà mentionné ; et les avez-vous comparés ensemble, afin de vous assurer que vous serviez une vraie copie de l’ordre ?”

“ Oui ?”

“ Avez-vous raison de savoir ou de croire que le refus de vous admettre à servir les dits bill et ordre personnellement, était dans la vue d’en éviter le service ? Si c’est le cas, dites qui vous fait croire cela.”

“ Je le crois, parce qu’ils se sont probablement imaginés qu’en agissant ainsi, ils empêcheraient la passation de ce bill.”

“ *Daniel Gallagher* et *Mad. Beresford* savaient-ils que vous étiez le grand bailli de la cité de *Hamilton* ?”

“ Je ne le pense pas. Lorsque je les ai connus d’abord, j’étais chef-constable. Depuis ce temps, j’ai été nommé grand bailli.”

“ Le dit *Daniel Gallagher* était-il au service de M. et *Mad. Beresford* à *Hamilton* ? S’il l’était, dites en quelle qualité et depuis combien de temps, au meilleur de votre connaissance ?”

“ Il était à leur service en qualité de cocher. Je ne puis dire depuis combien de temps ; mais je l’ai souvent vu conduire la voiture de *Mad. Beresford*. Je me rappelle particulièrement un dimanche que j’eus occasion d’arrêter *Mad. Beresford*, dans le mois de mai, 1851.”

“ Le dit *Daniel Gallagher* était-il au service de *Mad. Beresford*, ou vous a-t-il paru l’être, lors de l’enterrement de l’enfant auquel vous avez déjà référé ?”

“ Je ne puis dire s’il était le serviteur ou l’homme de la maison. Il était là.”

" Dites où était située la maison ; si elle était près ou dans les environs de *Rochester*,
 " et qu'elle était sa grandeur ; décrivez-là de manière à pouvoir identifier l'endroit
 " où elle est située?"

" C'était une petite maison, à deux milles et demie, ou à peu près, de la cité de *Ro-*
 " *chester*, une maison en bois non peinte, à une petite distance du grand chemin."

" Pouvez-vous nommer quelques uns des voisins de Mad. *Beresford*? Si vous le pou-
 " vez, mentionnez leurs noms."

" Je ne les connais pas par leur nom, excepté un M. *Leggett*."

" Mad. *Beresford* est-elle séparée d'avec son mari, si c'est le cas, dites depuis combien
 " de temps, et où a-t-il résidé depuis leur séparation?"

" Ils se sont séparés dans le cours du mois d'août 1851, suivant ce que m'a dit M.
 " *Beresford*. Le bruit courait généralement qu'elle était partie. Je ne connais
 " rien de la séparation à part de ce que j'en ai entendu dire. J'apprends qu'il réside
 " à *Toronto* ; je l'ai vu là."

" Mad. *Beresford* a-t-elle laissé *Hamilton* à, ou vers l'époque mentionnée dans votre
 " dernière réponse? Si c'est le cas, dites si le dit *Daniel Gallagher* est parti en
 " même temps et avec elle?"

" Rien de ce que j'en sais est à ma connaissance personnelle. J'ai appris qu'il était
 " parti le premier et qu'elle l'avait suivi ; J'ai aussi entendu dire qu'il était revenu.
 " Tout ce que j'en sais est sur oui-dire. Je ne m'en suis pas occupé."

(*Par un Membre.*)—" Quelle est la distance de *Hamilton* à *Rochester*, et de
 " *Hamilton* à *Québec*?"

" De *Hamilton* à *Rochester*, il y a environ cent vingt-cinq milles, et de *Hamilton* à
 " *Québec*, six cents milles."

" Pour quelle raison êtes-vous allé à la résidence de Mad. *Beresford*, en février
 " dernier?"

" M. *Gamble* m'avait prié d'y aller avec une autre personne, afin de l'indiquer à cette
 " personne comme étant Mad. *Beresford*."

(*Par le Conseil.*)—" Quelle est la meilleure route pour se rendre de *Rochester* à
 " *Québec*, et combien de temps met-on pour se rendre d'un lieu à l'autre?"

" Je crois que dans le moment, la meilleure route est par les chemins de fer du côté
 " américain. On met environ trois à quatre jours à faire le voyage."

Le témoin a reçu ordre de se retirer.

Alors M. *Robert Leggett* a été appelé ; et après avoir prêté serment a été entendu
 comme suit :—

(Par le Conseil.)—“ Quels sont vos nom et profession, et où demeurez-vous ? ”

“ Je m'appelle *Robert Leggett*, je suis fermier, et je demeure à *Irondequoit*, dans le comté de *Munroe*, dans l'état de *New-York*, près *Rochester*. ”

“ Connaissez-vous Mad. *Beresford*, l'épouse du Capt. *Beresford* ? Si vous la connaissez, dites depuis combien de temps, et quand, et où vous l'avez connu. ”

“ Je connais une dame qui se donne le nom de *Catherine Emma Beresford*, et se dit l'épouse du Capt. *William Henry Beresford*. ”

“ Je la connais depuis le commencement d'août, 1851, lorsque j'ai fait sa connaissance dans la ville d'*Irondequoit*. ”

“ A quelle distance demeurez-vous de *Rochester* ? ”

“ A environ deux milles et demie du centre de la cité. ”

“ Mad. *Beresford* a-t-elle demeuré dans votre voisinage ? Si c'est le cas, dites depuis combien de temps et à quelle distance de chez vous ? ”

“ Mad. *Beresford* demeure à environ quatre à cinq perches de chez moi depuis le huit ou le neuf août, 1851. ”

“ Dans quelle espèce de maison Mad. *Beresford* a-t-elle ainsi demeuré ? Dites la grandeur de la maison, et qui a résidé avec elle depuis qu'elle est votre voisine ? ”

“ La maison a un étage et demie, et environ dix-huit pieds par vingt-quatre au rez-de-chaussée ; elle est bâtie en bois et non peinte. Un jeune homme du nom de *Daniel Gallagher* a demeuré avec elle depuis qu'elle est ma voisine. ”

“ Depuis que Mad. *Beresford* est établie dans votre voisinage, *Daniel Gallagher* est-il la seule personne qui ait résidé dans la maison ? ”

“ Personne, à ma connaissance, excepté un de ses frères qui est venu de *New-York*, et a demeuré deux ou trois mois avec elle. ”

“ Connaissez-vous le dernier témoin, et vous rappelez-vous l'avoir vu chez Mad. *Beresford*, quand et combien de fois ? ”

“ Je connais le dernier témoin, et je me rappelle l'avoir vu chez Mad. *Beresford*, vers le premier février dernier pour la première fois. Il est venu dans ma maison ensuite, et m'a dit qu'il avait été chez Mad. *Beresford*, mais je ne l'y ai pas vu. Je crois qu'il y a eu environ une semaine lundi ou mardi dernier. ”

“ Avez-vous été ainsi que votre famille sur un pied d'intimité pendant un certain temps, et quel temps, avec Mad. *Beresford*, et dans ce cas, avez-vous été à même, pendant que cette intimité a duré, de connaître le nombre des personnes qui habitent sa maison ? ”

“ Mad. *Beresford* est venue la première chez moi, et nous avons vécu dans une grande intimité jusqu’au mois de juillet dernier, lorsqu’elle a rompu cette intimité. Elle était chez moi les deux tiers de la journée; pendant la durée de notre intimité, elle a été telle, que j’ai pu m’assurer du nombre des personnes qui habitaient sa maison.”

“ Quand avez-vous vu *Daniel Gallagher*, dans ou aux environs de l’établissement de Mad. *Beresford*, pour la dernière fois ? Dites aussi s’il demeurerait avec elle, lors de la dernière visite de M. *McCracken* à *Rochester*, il y a environ une semaine ou deux ?”

“ Je crois qu’il est venu le vingt-et-un ou le vingt-deux de ce mois; *Gallagher* demeurerait avec elle au temps mentionné dans cette question.”

“ Votre maison n’a-t-elle pas la vue sur la maison de Mad. *Beresford*, et ses dépendances ? Si c’est le cas, dites de quelle manière et jusqu’à quel point.”

“ Mon établissement domine celui de Mad. *Beresford*, de telle sorte que je puis de chez moi voir tout ce qui se passe sur les prémisses de Mad. *Beresford*, aussi bien que si j’y étais. Sa maison est plus éloignée que la mienne de la rue. Le devant de sa maison est à peu près en ligne avec le derrière de la mienne, distance d’environ quarante-deux pieds.”

“ Dites si pendant un temps, et quel temps, on a refusé l’entrée de la maison de Mad. *Beresford*, à certaines personnes, et à quelles personnes; et si elle a été tenue fermée pour quelque raison particulière, et quelle est cette raison ?”

“ La maison de Mad. *Beresford*, a été fermée depuis le 15 août dernier, et nombre de personnes qui y sont allées ont été informées que Mad. *Beresford* n’était pas à la maison. Personne n’a été admis, si ce n’est deux dames qui y sont entrées par accident. Elle se renfermait ainsi, afin qu’il ne fût pas connu qu’elle avait un enfant.”

(Par un Membre.)— Mad. *Beresford* était-elle connue sous un autre nom ?”

“ Non.”

“ Depuis que Mad. *Beresford* demeure aux environs de *Rochester*, M. *Beresford* a-t-il été vu dans ou autour de son établissement ?”

“ Pas à ma connaissance. Je ne le connais pas.”

“ Est-il à votre connaissance que Mad. *Beresford* ait laissé sa demeure, près *Rochester*, pour aller rencontrer M. *Beresford* à *Toronto* ?”

“ Non.”

Le témoin a reçu ordre de se retirer.

Le conseil a reçu ordre de se retirer.

Il a été alors proposé, que la considération ultérieure et la seconde lecture du bill soient remises à demain, et que cet *item* soit le premier sur les ordres de ce jour.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Christie, de Gaspé*, et autres, avec un bill intitulé, "acte supplémentaire à l'acte de la présente session pour détacher du "district de *Gaspé*, pour les fins judiciaires, les établissements de *Ste. Anne des Monts* " et du *Cap-Chat*, et les annexer au district de *Kamouraska*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Crawford* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Brockville* et de " *l'Outaouais*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Crawford* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie de l'éclairage au gaz de *Brockville*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé à icelui sans amendement.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Vendredi, 1 Avril, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

MOORE,
DIONNE,
WALKER,
MORRIS, J.
MATHESON,
BOULTON,

Les Honorables MM.

TACHÉ,
BOURRET,
MILLS,
PANET,
BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition du révérend *Etienne Hallé* et autres, de *Ste. Claire, Ste. Marguerite, Ste. Marie* et autres endroits, demandant une allocation pour les mettre en état d'ouvrir un chemin depuis leurs terres jusqu'à *Cranbourne*, en traversant le township de *Frampton* ;

Et aussi une pétition de *Jean Samson* et autres, propriétaires et capitaines de goëlettes et autres embarcations, et intéressés de toute autre manière dans la navigation du fleuve *St. Laurent*, demandant que le bill pour transférer la possession et le contrôle du havre du *Cul-de-Sac*, de la maison de la Trinité de *Québec* aux maire et conseillers de la cité de *Québec*, ne devienne pas loi.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Mills* a présenté une pétition de *George K. Smith* et autres, de *Québec*, demandant à être incorporés en une compagnie pour l'exploitation des mines.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

Ordonné, que la pétition en dernier lieu soit référée au comité spécial auquel a été référée la pétition de *George K. Smith* et autres, du *Lac-Supérieur*, demandant un acte d'incorporation en faveur d'une compagnie pour l'exploitation des mines dans les environs du dit lac.

L'honorable M. *Wilson* est entré.

Il a été proposé,

Que la réponse à l'adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 21 octobre 1852, pour copies de la correspondance échangée entre le gouvernement Exécutif et *J. E. Turcotte*, écuyer, au sujet de sa réclamation pour salaire, comme solliciteur-général en 1847, accompagnée de tous les papiers et documents y relatifs,

ainsi

ainsi que des extraits de tous ordres en conseil adoptés relativement à la dite réclamation, soient imprimés dans les deux langues pour l'usage des Membres.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour autoriser le conseil municipal de la ville d'*Amherstburgh* à vendre l'emplacement du vieux marché de "cette ville," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour séparer le township "de *Georgina* du comté d'*Ontario*, et l'annexer au comté d'*York*," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ces bills sans amendement.

L'honorable M. de *Beaujeu* est entré.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour faire "disparaître certains doutes qui existent relativement à l'intention et effet véritables de "la sixième clause de l'acte passé pendant la présente session, intitulé, "acte pour "amender l'acte passé dans la session tenue dans les quatorzième et quinzième années "du règne de Sa Majesté, intitulé, "acte pour amender l'acte d'incorporation de la "compagnie du havre et du bassin de *Niagara*," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à mardi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie "du chemin de fer d'*Hamilton* et *Port Dover*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *J. Morris*, *Matheson* et *Mills*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'ordre du jour étant lu pour que la Chambre se mette en comité de toute la Chambre sur le bill intitulé, "acte pour expliquer et amender l'acte intitulé, "acte "pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le *Haut-Canada*," il a été
Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre a procédé à la considération des amendements proposés par le comité spécial au bill intitulé, "acte pour incorporer la "compagnie du chemin de fer de *London* et *Port Sarnia*."

Lesquels dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 6, ligne 16.—Retranchez depuis “autorité” jusqu’à “en” dans la 17e ligne.

Page 6, ligne 20.—Après “*Sarnia*” insérez “ou en tout temps après l’achèvement du dit chemin de fer, avec ou sans le consentement des dits directeurs de la compagnie du chemin de fer de *London* et “*Port Sarnia*,” et après “règlements” dans la même ligne, “insérez “de la dite compagnie du grand chemin de fer occidental.”

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d’eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu’amendé, soit lu la troisième fois lundi prochain.

Conformément à l’ordre du jour, le bill intitulé, “Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Brockville* et de l’*Outaouais*,” a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *J. Morris*, *Matheson* et *Boulton*, qui s’assembleront et s’ajourneront à loisir.

Un message de l’Assemblée Législative par l’honorable M. *Badgley* et autres, avec un bill intitulé, “acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Montréal* et *Bytown*,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

L’honorable M. *de Boucherville* est entré.

L’ordre du jour étant lu pour la considération ultérieure et la seconde lecture du bill intitulé, “acte pour venir en aide à *William Henry Beresford*,” et pour entendre les conseils pour et contre icelui ;

Les conseils ont été en conséquence appelés.

Et *George O’Kill Stuart*, écuyer, a comparu comme conseil de la part du pétitionnaire.

Et aucun conseil n’a comparu de la part de *Mad. Beresford*.

Alors M. *William Breck* a été appelé, et après avoir été assermenté, a été entendu comme suit :—

“Quels sont vos nom et profession, et le lieu de votre résidence ?”

“Je m’appelle *William Breck*, je suis procureur et je réside en la cité de *Rochester*, dans l’état de *New-York*.”

- “ Connaissez-vous *Emma Catherine Lawrence*, l'épouse de *William Henry Beresford*, ancien capitaine dans la brigade des carabiniers de sa Majesté et depuis combien de temps ? Dites aussi exactement que vous le pourrez, l'époque à laquelle vous avez fait sa connaissance, et en quel lieu ?
- “ Je connais la personne en question, et je l'ai connue depuis le mois de janvier 1852, lorsque je l'ai vue pour la première fois dans la cité de *Rochester*. Je l'ai vue depuis plusieurs fois.”
- “ Où *Mad. Beresford* a-t-elle demeuré depuis que vous la connaissez ? Décrivez la maison et dépendances où elle a résidé depuis quelle demeure à ou près *Rochester*.”
- “ Je crois que c'est dans la ville d'*Irondequoit*, près *Rochester*, du moins c'est ce que j'ai appris. La maison est une petite bâtisse en bois, d'un étage et demi, d'environ vingt pieds sur trente au rez-de-chaussée et avoisine celle de *M. Robert Leggett*, dans la dite ville. Elle m'a été indiquée comme étant la demeure de *Mad. Beresford*.”
- “ Quand avez-vous vu *Mad. Beresford* à *Rochester*, dans quelle maison et combien de fois ?”
- “ Je l'ai vu pour la dernière fois dans le mois d'avril 1852, à *Rochester*. Je l'ai vu dans l'étude d'un avocat, deux ou trois fois, je crois.”
- “ Dites le nom de l'avocat dans l'étude duquel vous avez vu *Mad. Beresford*, et en quelle qualité agissait-il pour *Mad. Beresford* ?”
- “ Le nom de l'avocat est *Charles Clarke*. Il agissait alors comme l'agent et procureur de *Mad. Beresford*, et depuis cette époque, il est souvent venu depuis à mon bureau comme son procureur.”
- “ *Mad. Beresford* était-elle présente lorsque le dit *Charles Clarke* agissait comme son procureur, et est-il à votre connaissance qu'elle ait sanctionnée ses actes en cette qualité ?”
- “ Elle était présente et elle a sanctionné ses actes. Je n'ai jamais vu *Mad. Beresford*, si ce n'est en présence de *M. Clarke*.”
- “ Quelle était la nature des affaires qui requéraient les services du dit *Charles Clarke*, comme son procureur ?”
- “ Il recevait les deniers que *Clarke Gamble*, écuyer, de *Toronto*, me transmettait de la part du capitaine *Beresford*, pour *Mad. Beresford*. Ils étaient transmis par quartiers, et j'en ai reçu trois que j'ai payés à *M. Clarke*, en la présence de *Mad. Beresford*, et pour lesquels j'ai obtenu des reçus.”
- “ Avez-vous été prié, et par qui, de servir à *Mad. Beresford*, le bill de divorce actuellement devant cette Chambre ? Dites quand ?”
- “ J'ai reçu de *M. Gamble*, de *Toronto*, par la poste, le dix-neuf mars dernier le bill et l'ordre accompagnés de doubles que je devais servir ; les mêmes que *M. MeCracken* a servi plus tard, les lui ayant donnés.”

“ Avez-vous réussi à effectuer ce service ? Si non, qui vous en a empêché ? Expliquez les circonstances sous lesquelles vous l'avez entrepris, et les causes qui vous ont empêché de réussir.”

“ Le lendemain de leur réception, le vingt mars, je me transportai à la maison du docteur *Van Ingen*, à *Rochester*, où je croyais trouver Mad. *Beresford*. J'avais avec moi le billet l'ordre ainsi que les doubles dans l'intention de les servir, si je la voyais. Là je rencontrai son procureur, M. *Clarke*, et je lui dis ce que j'avais en ma possession. Je lui conseillai de me permettre de servir les papiers à Mad. *Beresford*, plutôt que de m'obliger d'envoyer un officier à sa demeure, ce que je serais forcé de faire. Il m'a dit qu'il avait donné ordre à Mad. *Beresford*, comme son procureur, de ne recevoir aucuns papiers de qui que ce soit, et de ne permettre à qui que ce soit de lui servir des papiers à sa demeure. Il ajouta que si j'avais ces papiers pour lui servir, je ferais mieux de les envoyer à sa demeure, et que s'il étaient remis à *Dan. Gallagher*, qui était son agent, il les recevrait et les remettrait à Mad. *Beresford*. La conversation s'est engagée sur la convenance d'envoyer un officier à sa demeure, ou de lui faire servir les papiers tranquillement, il m'a répété qu'il avait donné des ordres à Mad. *Beresford*, de ne recevoir aucuns papiers. Le docteur *Van Ingen* m'a dit ensuite qu'elle était dans sa maison, dans cette occasion. Je ne suis pas sûr si M. *Clarke* a lu les papiers. Il m'a dit qu'il en connaissait la nature, et qu'il avait reçu des informations de *Québec*, lui apprenant qu'il avait été fait application pour un divorce.”

“ Qui est le docteur *Van Ingen*, et quels rapports existe-il entre lui et Mad. *Beresford* ? ”

“ Le Docteur *Van Ingen* est le pasteur de *Grace Church, Rochester*. Il a officié lors de l'enterrement de l'enfant de Mad. *Beresford*, le premier jour de février dernier. Le jour que j'ai reçu les papiers, le dix-neuf mars, il m'a dit qu'il avait conversé fréquemment avec Mad. *Beresford*, depuis l'enterrement, au sujet de la manière dont elle vivait. La raison qu'il m'a donnée de ce qu'il ne désirait pas que je lui servisse les papiers ce jour là, a été qu'il voulait encore converser avec elle sur le sujet, et l'engager à changer de vie. Il m'a dit, le vingt, qu'il avait été voir Mad. *Beresford*, chez elle, à *Irondequoit*, et qu'aussitôt après qu'il l'eût laissée, elle était venue à *Rochester*, s'était rendue chez M. *Clarke*, et était venue à sa maison avec M. *Clarke*, et qu'elle y était lorsque j'y suis allé.”

“ N'est-ce pas un fait que la présence de Mad. *Beresford*, dans la maison du Dr. *Van Ingen*, tandis que vous y étiez, vous a été cachée ? Et n'est-il pas vrai que si vous eussiez su que Mad. *Beresford* était dans la maison, vous lui auriez servi le bill de divorce aussi bien que l'ordre ? ”

“ Le fait de la présence de Mad. *Beresford*, dans la maison du Dr. *Van Ingen*, tandis que j'y étais, m'a été caché jusqu'à son départ. Si j'eusse pensé qu'elle était là, je lui aurais servi le bill et l'ordre, pourvu que j'eusse pu le voir.”

“ Le Dr. *Van Ingen* est-il un épiscopalien, et Mad. *Beresford* appartient-elle à sa
“ congrégation ? ”

“ Le Dr. *Van Ingen* est un ministre de l'église épiscopale. J'ignore si madame
“ *Beresford* appartient à sa congrégation ou non. ”

“ N'est-il pas vrai que n'ayant pu vous-même servir le bill pour divorce ainsi que
“ l'ordre, à Mad. *Beresford*, personnellement, vous les avez donnés à M. *Mc-*
“ *Cracken* qui a été entendu comme témoin devant cette Honorable Chambre ? ”

“ C'est vrai. ”

Alors les documents produits par M. *James McCracken*, ont été exhibés au témoin,
et il a continué à être entendu comme suit :—

(*Par le Conseil.*)—“ Regardez le bill pour divorce et l'ordre produits par M. *Mc-*
“ *Cracken*, et dites si ce sont les documents qui vous ont été envoyés, et si vous
“ les avez donnés à M. *McCracken* pour les servir à Mad. *Beresford* ? ”

“ Ce sont les mêmes. ”

“ Avez-vous connaissance d'une autre tentative qui a été faite par M. *Vanslych*, un
“ bailli de *Rochester*, pour servir le dit bill à Mad. *Beresford*, et dites quand ? ”

“ Je sais qu'il a été fait une autre tentative pour servir le dit bill à Mad. *Beresford*,
“ elle a été faite par M. *Vanslych*, un bailli, le vingt-troisième jour demars dernier. ”

“ Connaissez-vous l'écriture du dit *Vanslych* pour l'avoir vu écrire ? ”

“ Oui. ”

“ Connaissez-vous *Samuel W. D. Moore*, écuyer, de *Rochester* ? Dans ce cas,
“ remplit-il quelque emploi public, et lequel ? ”

“ Je connais *Samuel W. D. Moore*, écuyer, de *Rochester*, Il est juge de police de
“ la dite cité de *Rochester*. ”

“ Connaissez-vous son écriture pour l'avoir vu écrire ? ”

“ Oui. ”

“ Regardez la signature, ‘ *A. W. Vanslych*, ’ apposée au pied du papier ou affidavit
“ qui vous est maintenant exhibé, et dites si c'est la signature du dit M. *Vanslych*,
“ le bailli dont vous avez fait mention, et si elle est écrite par lui. Dites aussi si
“ la signature ‘ *S. W. D. Moore*, ’ apposée au jurat au pied du dit affidavit, est
“ celle du dit juge de police ? ”

“ La signature ‘ *A. W. Vanslych,* ’ apposée au pied du papier ou affidavit qui m’est maintenant exhibé, est celle de *M. Vanslych,* le bailli dont j’ai fait mention et elle est écrite par lui. Et la signature ‘ *S. W. D. Moore,* ’ apposée au jurat au pied du dit affidavit, est celle du dit juge de police.”

Il a été alors mis devant la Chambre annexé à une copie du bill imprimé par les imprimeurs du Conseil Législatif, et il a été lu comme suit :—

Etat de *New-York,* }
Comté de *Munroe,* }
Cité de *Rochester,* }
savoir :
Catherine Lawrence et *Daniel Gallagher* nommés dans le papier-imprimé annexé aux présentes, et les a connus depuis plus d’un an ; que le vingt-troisième jour de mars, de l’année mil huit cent cinquante-trois, le déposant s’est rendu à la résidence de la dite *Emma Catherine Beresford,* située dans la ville d’*Irondequoit,* dans le comté susdit, dans le but de servir une copie du papier-imprimé ci-annexé à la dite *Emma Catherine Beresford,* laquelle copie le déposant avait comparée avec le dit papier ci-annexé et savait qu’elle était une copie fidèle d’icelui ; que le dit déposant est entré dans la maison de la dite *Emma Catherine Beresford,* et y a trouvé le dit *Daniel Gallagher* ; que le dit déposant a demandé au dit *Daniel Gallagher,* si la dite *Emma Catherine Beresford* était à la maison, et que celui-ci a répondu que le chose importait peu ; que le dit déposant a alors fait un effort pour entrer dans la chambre à coucher de la dite maison de la dite *Emma Catherine Beresford,* pour faire le service, mais qu’il l’a trouvé en clef et n’a pu l’ouvrir, et que le dit *Daniel Gallagher* a dit qu’elle n’y était pas ; que le dit déposant remit la dite copie au dit *Daniel Gallagher,* qui l’a reçut, et le dit déposant sortit de la maison ; qu’après que le déposant a été rendu de l’autre côté de la clôture de la dite habitation, le dit *Daniel Gallagher* a jeté la dite copie dans le chemin qui conduit à la dite habitation ; que le dit déposant a déjà été à la dite habitation et a toujours trouvé la porte fermée, excepté dans la présente occasion ; et le déposant croit que la dite *Emma Catherine Beresford* était dans la chambre à coucher lorsque le dit déposant a cherché à y entrer, et qu’elle y a demeurée, afin d’empêcher le déposant de la voir : et, en conclusion, le déposant dit de plus qu’il croit sincèrement qu’il serait impossible d’effectuer un service personnel sur la dite *Emma Catherine Beresford,* d’aucun papier, hormis qu’on emploierait la violence et que l’on commettrait une infraction de la paix.

A. W. VANSLEYCH.

Assermenté devant moi, à *Rochester,* }
ce 23e jour de mars, 1853. }
S. W. D. MOORE, }
Juge de police. }

Le témoin a reçu ordre de se retirer.

Le conseil a reçu ordre de se retirer.

Il a été alors proposé, que la considération ultérieure et la seconde lecture du dit bill soient remises à lundi prochain, et que cet item soit le premier sur les ordres de ce jour.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à lundi, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Lundi, 4 Avril, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

FERRIE,
MOORE,
WALKER,
DE BOUCHERVILLE,
MORRIS, J.
MATHESON,
BOULTON,

Les Honorables MM.

TACHÉ,
BOURRET,
DE BEAUJEU,
MILLS,
BELLEAU,
WILSON.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Wilson* a présenté une pétition de la communauté des sœurs de la charité de l'hôpital-général de *Montréal*, demandant à être autorisées à vendre ou à aliéner leur ferme à la *Pointe Saint-Charles*, dans les environs de cette ville ; et que les dispositions de l'acte 9 Vict. chap. 92, qui les autorise à vendre leur propriété à la *Pointe à Caillières*, soient expliquées.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Walker* a présenté une pétition de la Chambre de commerce de *Québec*, demandant que le bill de la représentation soit amendé de manière à ce que les limites électorales de la cité de *Québec*, ne soient pas changées, et que le corps commerciale de la dite cité soit équitablement représenté en Parlement.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Mills*, du comité spécial auquel ont été référés les allégués contenus dans les pétitions de *George K. Smith* et autres, demandant un acte d'incorporation pour l'exploitation et le travail des mines de cuivre et autres minéraux sur les bords des lacs *Supérieur* et *Huron*, et autres endroits, en cette province, a fait rapport, qu'en obéissance aux ordres de renvoi du trente-et-un du mois dernier et du premier du courant, il avait examiné iceux, et demandait à faire rapport présentement, en recommandant l'introduction d'un bill basé sur les dits allégués.

Ordonné, que le dit rapport soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Mills* a alors présenté à la Chambre un bill intitulé, "acte pour incorporer certaines personnes sous les noms et raison de compagnie des mines de *Michipicoten*."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois jeudi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *London* et *Port-Sarnia*," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte supplémentaire à l'acte de la présente session pour détacher du district de *Gaspé*, pour les fins judiciaires, les établissements de *Ste. Anne-des-Monts* et du *Cap-Chat*, et les annexer au district de *Kamouraska*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

La chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité de toute la Chambre sur le bill intitulé, "acte pour expliquer et amender l'acte intitulé, "acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le *Haut-Canada*."

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Moore* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec un amendement, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Le dit amendement a été alors lu par le greffier.

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits bill et amendement soient imprimés et lus la troisième fois mercredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie "du chemin de fer de *Montréal* et *Bytown*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de cinq Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Moore*, *Matheson*, *Bourret*, *Belleau* et *Wilson*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'honorable M. *J. Morris* a présenté une pétition de la corporation de l'église *St. André*, *Québec*, demandant à être autorisée à emprunter une certaine somme d'argent dans la vue de construire une nouvelle église ;

Aussi une pétition de la municipalité des townships unis de *Lanark* et *Darling* ;

Aussi une pétition de *Harvey Miller* et autres, de *Brockville*, demandant, séparément, que la manufacture et la vente des liqueurs enivrantes soient prohibées, excepté pour des fins médicales et mécaniques ;

Aussi une pétition de *John Burk* et autres, du township de *Newton*, dans le comté de *Vaudreuil*, demandant certains changements dans les lois d'enregistrement du *Bas-Canada* ;

Et aussi deux pétitions de la municipalité des townships unis de *Lanark* et *Darling*, demandant que le système de la poste à deux sous soit introduit dans cette province ;

Et aussi demandant que toute espèce de travail soit suspendue le dimanche sur les canaux et dans le département de la poste.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition du maire et du secrétaire-trésorier de la municipalité du comté de *Terrebonne*, de la part du conseil de la dite municipalité, demandant que les dispositions de l'acte du fonds consolidé d'emprunt municipal, soient étendues au *Bas-Canada* ;

Et aussi une pétition de *Pierre Pelletier* et autres, du comté de *Kamouraska*, au soutien de la pétition de *Joseph Robitaille*, écuyer, demandant une pension pour ses services.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'ordre du jour étant lu pour la considération ultérieure et la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour venir en aide à *William Henry Beresford*," et pour entendre les conseils pour et contre icelui ;

Il a été proposé, que le service des copies des dits bill et ordre à l'épouse du pétitionnaire, tel que requis par les ordres permanents de cette Chambre, soit considéré comme ayant été pleinement prouvé,—et que les procédés sur le dit bill soient maintenant continués.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

Les conseils ont été en conséquence appelés,

Et *George Okill Stuart*, écuyer, a comparu comme conseil de la part du pétitionnaire.

Et aucun conseil n'a comparu de la part de *Mad. Beresford*.

M. Stuart a été entendu sur les allégués du bill.

Le conseil a reçu ordre de se retirer.

Il a été alors proposé, que la considération ultérieure et la seconde lecture, du bill soient remises à demain.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

Un message de l'Assemblée Législative par *Sir Allan N. MacNab* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour augmenter le capital de la compagnie du grand chemin de fer occidental et pour changer le nom de la dite compagnie," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mercredi prochain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mardi, 5 Avril, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

FERRIE,
MOORE,
WALKER,
DE BOUCHERVILLE,
MATHESON,
BOULTON,

Les Honorables MM.

BOURRET,
DE BEAUJEU,
MILLS,
PANET,
BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Mills* a présenté une pétition de *G. J. Grange* et autres, demandant un acte d'incorporation en faveur de la compagnie pour l'exploitation des mines et des pêches de la partie nord-ouest du Canada.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Boulton* a présenté une pétition de *William Henry Beresford*, de la cité de *Toronto*, demandant à être entendu, dans le cas où le Conseil Législatif le jugerait à propos, sur le bill pour venir à son aide, relativement à la question de savoir s'il existe aucune collusion ou entendement entre lui-même et sa femme *Emma Catherine Lawrence*.

La dite pétition a été alors lue, par le greffier.

Ordonné, que la dite pétition reste sur la table.

Les honorables MM. *J. Morris*, *Wilson* et *Taché* sont entrés.

L'honorable M. *Bourret*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Montréal* et *Bytown*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 29.—Retranchez "ou" et insérez "et"

Page 3, ligne 40—Après "enregistrés" insérez "il est par le présent requis que."

Page 3, ligne 47.—Retranchez depuis “respectifs” jusqu’à “livre” dans la 48e ligne, et insérez “seront pourvus, par et aux frais de la dite compagnie, d’un”

Page 5, ligne 11.—Retranchez “ordinaire” et insérez “d’un chelin et trois deniers”

Page 5, ligne 21.—Retranchez depuis “compagnie” jusqu’à “a” où ce mot se rencontre pour la seconde fois, et insérez “devra”

Page 5, ligne 33.—Après “bureau” insérez “recevant pour l’enregistrement de “chacune des dites débentures un honoraire d’un chelin et trois deniers, et pas davantage.”

Page 5, ligne 38.—Après “*Bellingham*” insérez “*Theodore Hart.*”

Page 10, ligne 40.—Retranchez depuis “compagnie” jusqu’à “et” dans la 44e ligne.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d’eux, séparément, la chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu’amendé, soit lu la troisième fois demain.

L’ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé, “acte supplémentaire à l’acte de la présente session pour détacher du district de *Gaspé*, pour les fins judiciaires, les établissements de *Ste. Anne-des-Monts* et du *Cap-Chat*, et les “annexer au district de *Kamouraska*,” il a été

Ordonné, qu’il soit déchargé, et que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Taché*, *Bourret* et *Belleau*, qui s’assembleront et s’ajourneront à loisir.

L’ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, “acte pour faire disparaître certains doutes qui existent relativement à l’intention et effet véritables de la sixième clause de l’acte passé pendant la présente session, intitulé, “acte pour amender l’acte passé dans la session tenue dans les quatorzième et quinzième années du règne de Sa Majesté, intitulé, “acte pour amender l’acte d’incorporation de la “compagnie du havre et du bassin de *Niagara.*”

Il a été proposé, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Après des débats,

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été

Résolu dans l’affirmative

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Moore*, *Boulton* et *Mills*, qui s’assembleront et s’ajourneront à loisir.

Ordonné, que le dit comité ait le pouvoir d’envoyer quérir personnes, papiers et records.

Un message de l’Assemblée Législative par M. *Stuart* et autres, avec un bill intitulé, “acte pour autoriser la formation d’une compagnie pour construire un chemin

“ de fer sur la rive nord du fleuve *St. Laurent*, de la cité de *Québec* à la cité de *Montréal*, ou à quelqu'autre point convenable sur tout chemin de fer conduisant de *Montréal* aux villes de l'ouest de cette province,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois jeudi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. le solliciteur-général *Chauveau* et autres, avec un bill intitulé, “ acte pour amender un acte passé dans la session du parlement provincial tenue dans les quatrième et cinquième années du règne de Sa Majesté, intitulé, “ acte pour régler la manière de donner les cautionnements pour toutes les charges à l'égard desquelles il doit en être donné, et pour empêcher qu'il ne soit accordé aucune charge si le cautionnement n'est pas donné dans un temps limité après l'octroi de telle charge, et pour d'autres fins,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par *Sir Allan N. McNab* et autres, pour rapporter le bill intitulé, “ acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *London* et *Port-Sarnia*,” et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Gamble* et autres, avec un bill intitulé, “ acte pour abroger la partie de l'acte des cotisations du *Haut-Canada*, amendé, qui prescrit que les conseils de comté s'assembleront le premier jour de mai de chaque année, pour égaliser les cotisations, et pour fixer un autre jour pour cette fin,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Clapham* et autres, avec un bill intitulé, “ acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer et de navigation de jonction de *Megantic*” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois jeudi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la considération ultérieure et la seconde lecture du bill intitulé, “ acte pour venir en aide à *William Henry Beresford*,” et pour entendre les conseils pour et contre icelui ;

Les conseils ont été en conséquence appelés.

Et *George O'Kill Stuart*, écuyer, a comparu comme conseil de la part du pétitionnaire.

Et aucun conseil n'a comparu de la part de *Mad. Beresford*.

Alors le révérend *William Agar Adamson* a été appelé, et après avoir prêté serment, a été entendu comme suit :—

(Par le Conseil.)—“Regardez l'extrait de mariage entre *William Henry Beresford*, “ancien capitaine dans la brigade des carabiniers de sa Majesté, et *Emma Catherine Lawrence*, qui vous est maintenant exhibé, et dites qui l'a signé, et en quelle “qualité agissait la personne qui l'a signé en la cité de *Montréal*, dans le mois de “juillet, 1850, lors du mariage y mentionné ?”

“Cet extrait est signé par le révérend *William Bond* qui, en 1850, était assistant “ministre de l'église *St. George* à *Montréal*.”

Le dit extrait a été produit et lu comme suit :—

William Henry Beresford, de *Montréal*, célibataire, et *Emma Catherine Lawrence*, du même lieu, fille, ont été mariés en vertu d'une licence, le dixième jour de juillet, mil huit cent cinquante, par moi,

WM. BOND.

TÉMOINS,
George Platt,
Thos. Critchley.

Ce mariage a été régulièrement célébré entre nous,
W. H. Beresford, capitaine de brigade des carabiniers,
Emma Catherine Lawrence.

J'atteste et certifie, par les présentes, à tous ceux à qui il appartiendra, que ce qui est écrit ci-dessus est une copie vraie et fidèle d'une entrée originale contenue dans le registre des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse protestante de *St. George* de *Montréal*, que j'ai comparée et collationnée attentivement avec la dite entrée originale dans le dit registre déposé de record dans la dite chapelle.

Donné sous mon seing, en la cité de *Montréal*, ce premier jour de mars, de l'année de notre Seigneur Jésus-Christ, 1853.

WM. BOND.

“*M. Bond* est-il toujours assistant ministre de l'église *St. George* ?”

“Je crois que oui.”

“Quelle église est l'église *St. George*, et à quelle dénomination de chrétiens appartient-elle ?”

“L'église *St. George* est une église épiscopale sous la juridiction de l'évêque de “*Montréal*.”

Par

“ Par qui est signé le certificat au pied du dit extrait de mariage, qui atteste que le
 “ dit extrait de mariage est un extrait fidèle du registre de la paroisse ? ”

“ Par le dit révérend *William Bond*.”

“ N'avez-vous pas résidé à *Montréal* ? Si tel est le cas, dites pendant combien de
 “ temps, et quels étaient vos devoirs ? ”

“ J'ai résidé à *Montréal* pendant huit années, expirées en mai dernier, et pendant
 “ ce temps, j'étais assistant-ministre de la cathédrale de *Christ Church*.”

“ Est-ce en conséquence de votre connaissance personnelle du révérend M. *Bond* et
 “ de l'avoir vu signer, que vous avez attesté que c'était là son écriture ? ”

“ C'est parceque je l'ai souvent vu écrire, et que je puis jurer en toute confiance que
 “ c'est là sa signature.”

“ Le dit révérend M. *Bond* est-il ministre de l'église épiscopale, et l'était-il lors de
 “ la célébration du dit mariage ? ”

“ Il l'est, et l'était alors.”

“ Voulez-vous nous dire votre nom et l'église dont vous êtes ministre, et les devoirs
 “ que vous êtes actuellement appelés à remplir ? ”

“ Je me nomme *William Agar Adamson*. Je suis docteur en loi civile et ministre
 “ de l'église unie d'Angleterre et d'Irlande, et les devoirs que je remplis actuel-
 “ lement sont ceux de chapelain et bibliothécaire du Conseil Législatif.”

(*Par un Membre*.)—“ Connaissez-vous le capitaine *Beresford* lors de son mariage,
 “ et combien de temps auparavant ? ”

“ Je n'ai jamais connu le capitaine *Beresford*.”

Le témoin a reçu ordre de se retirer.

Alors M. *James McCracken* a été de nouveau appelé et a été encore entendu
 comme suit :—

(*Par le Conseil*)—“ Etes-vous la personne qui a déjà été entendue comme témoin
 “ devant cette Chambre, relativement au service du bill maintenant devant cette
 “ Chambre, pour venir en aide à *William Henry Beresford*, sous le nom de
 “ *James McCracken* ? ”

“ Je suis la même personne.”

“ Résidiez-vous en la cité de *Hamilton*, dans le *Haut-Canada*, dans le mois de mai
 “ 1851, et quels étaient votre emploi et vos devoirs ? ”

“ Je demeurais en la cité de *Hamilton*, au mois de mai 1851,—J'étais alors chef-constable de la cité et je remplissais les devoirs de cette charge.”

“ Est-il à votre connaissance qu'à cette époque le capitaine *William Henry Beresford*, ancien capitaine dans la brigade des carabiniers, et *Emma Catherine Lawrence*, son épouse, vivaient alors en la cité de *Hamilton*, comme mari et femme ?”

“ Il est à ma connaissance qu'ils vivaient ensemble à cette époque à *Hamilton*, et se considéraient comme mari et femme.”

“ Qui était magistrat de police de *Hamilton*, en mai, 1851 ?”

“ *George H. Armstrong*.”

“ Est-il à votre connaissance que le dit *William Henry Beresford* ait fait quelque application à M. *Armstrong* ? Si c'est le cas, dites quelle était sa nature, et quand elle a été faite.”

“ Je crois que c'est en mai 1851, que le magistrat de police m'a prié de me rendre à la demeure du capitaine *Beresford*, où j'apprendrais ce que l'on requérait de moi. Je crois que le magistrat m'a dit pourquoi l'on avait besoin de moi. Je n'obtins que peu d'informations du capitaine *Beresford* lui-même sur le sujet.”

“ Que vous a dit le magistrat sur ce que l'on voulait de vous à la demeure du dit capitaine *William Henry Beresford* ?”

“ Il me dit qu'il craignait que Mad. *Beresford* et *Daniel Gallagher* ne laissassent la maison ensemble et n'emmenassent les enfants, comme ils avaient déjà tenté de le faire, et qu'il désirait avoir quelqu'un dans sa maison pour les en empêcher.”

“ Vous êtes-vous rendu, d'après les ordres du dit magistrat, à la demeure du dit *William Henry Beresford* ? Si c'est le cas, dites à quelle heure vous y êtes allé.”

“ Je m'y suis rendu, conformément aux ordres que j'en avais reçus ; c'était vers le soir, entre huit et neuf heures peut-être.”

“ Y êtes-vous allé seul ou accompagné de quelque autre personne ?”

“ Je suis allé seul.”

“ Qu'avez-vous vu, en entrant dans la maison du dit *William Henry Beresford* ?”

“ La première personne que j'ai vu a été M. *Beresford* ; peu de temps après, j'ai vu Mad. *Beresford*.”

“ Vous a-t-il prié, aussitôt après votre arrivée, de demeurer dans la maison cette nuit là pour le protéger ?”

“ Oui.”

“ Vous a-t-il été assigné une chambre, et laquelle, pour y passer la nuit ?”

“ L'on m'a indiqué une chambre, et peu après j'ai appris que c'était celle de *Daniel Gallagher*.”

Avez-vous

“ Avez-vous appris alors, ou plus tard, que *Daniel Gallagher* avait été renvoyé du “ service du Capt. *Beresford* le même soir ? ”

“ Je ne puis l'assurer. ”

“ *Daniel Gallagher* était-il alors dans la maison, ou l'avez-vous vu pendant que vous “ êtes demeuré dans la maison, ou l'avez-vous vu en aucune occasion subséquente ? ”

“ Je ne l'ai aucunement vu cette nuit là ; je l'ai vu le lendemain dans la rue, à quel- “ que distance de la maison. ”

“ Où le Cap. *Beresford* est-il allé après qu'il vous a eu laissé dans la chambre de “ *Gallagher* ? ”

“ Il a circulé dans la maison. Il est venu de temps à autre dans la chambre que “ j'occupais. ”

“ Après être entré dans la chambre de *Gallagher*, et combien de temps après, avez- “ vous entendu du bruit ; Si vous en avez entendu, dites de quelle nature ? ”

“ J'ai entendu du bruit, mais je ne puis dire combien de temps après mon entrée dans “ la chambre ; il est venu à moi et je lui ai demandé ce que cela signifiait. Il me dit “ que c'était sa femme qui lui jetait des bouteilles et des verres à la tête. Il a “ cherché à s'esquiver, mais elle l'a suivi. Je l'ai vu dans une occasion lui jeter “ un gobelet à la tête. ”

“ Quelle contenance faisait le capitaine *Beresford*, était-il calme et tranquille, ou “ autrement, lorsqu'elle lui a jeté le gobelet, et avez-vous observé quelque provo- “ cation de sa part ? ”

“ Il était calme, et je n'ai remarqué aucune provocation de sa part. ”

“ Mad. *Beresford*, était-elle dans une grande colère, lorsqu'elle a jeté le gobelet à la “ tête de son mari ? ”

“ Elle m'a paru l'être. ”

“ Entendez-vous dire que la conduite du capitaine *Beresford* a été calme et modérée, “ et de nature à adoucir la violence de l'emportement de sa femme ? ”

“ Je n'ai remarqué aucune violence de la part du capitaine *Beresford*. ”

“ Combien de temps après cette circonstance, pendant la veillée, avez-vous été témoin “ de nouveaux actes de violence ? ”

“ Peu de temps après, je ne puis le dire exactement, j'ai été témoin d'un nouvel acte “ de violence. ”

“ Exposez la nature et les particularités de l'acte de violence auquel vous faites “ allusion. ”

“ L'acte de violence dont j'ai été témoin est de l'avoir vu frapper son mari avec un “ chandelier. Elle lui a appliqué trois ou quatre coups avec le pied du chandelier, “ avant que j'aie pu lui porter secours. Comme son bras était levé pour lui donner “ le quatrième coup, j'ai saisi son bras, je lui ai ôté le chandelier et je l'ai mise “ elle-même dans sa chambre. C'était un chandelier pesant, et elle l'en a frappé “ sur la tête. ”

“ Quelle

- “ Quelle a été la conduite du capitaine *Beresford* pendant ce dernier acte de violence ? ”
- “ Jo l'ai trouvé très tranquille. A peine a-t-il employé la force nécessaire pour l'arrêter. Il a tenté de s'éloigner d'elle. ”
- “ Quel était la longueur et le poids du chandelier ? ”
- “ C'était un chandelier d'argent d'environ un pied de hauteur, et dont le pied était plein, ce qui lui donnait plus de solidité. ”
- “ Est-il résulté quelques blessures des coups qui ont été portés avec le chandelier ? ”
- “ Si c'est le cas, expliquez-èn la nature. ”
- “ Il avait plusieurs entailles considérables au front et à la tête occasionnées par les coups frappés avec le chandelier. Le sang a coulé assez abondamment jusqu'à ses pieds. ”
- “ Vous avez dit qu'après cet acte de violence, vous avez placé Mad. *Beresford* dans sa chambre ; combien de temps y est-elle demeurée ? ”
- “ Elle y est demeurée peu de temps, je ne puis dire combien, et ensuite elle est sortie. ”
- “ Que s'est-il passé après quelle a eu laissée sa chambre ? ”
- “ Après être sortie de la chambre, elle m'a dit qu'elle désirait aller en prison, et elle a insisté pour que je la menasse en prison. Je lui ait dit qu'elle ferait mieux de rester à la maison, et j'ai cherché à raisonner avec elle sur sa conduite envers son mari. Je lui ai dit qu'elle lui avait bien fait mal, et je lui ai demandé si elle en éprouvait du chagrin. Elle ma répondu que non ; que ce qui lui faisait le plus de peine, c'était de ne l'avoir pas tué. Elle aurait désiré l'avoir tué. Elle a de nouveau insisté pour que je la menasse en prison. Je lui dis que je ne pouvais le faire ; qu'elle pouvait s'y rendre, si elle voulait, mais que je ne pouvais l'y mener. C'était à une heure très-avancée de la nuit, et elle ma demandé, si je ne tenais pas maison. Sur ma réponse affirmative, elle ma prié de la laisser s'en aller avec moi, et qu'elle irait en prison le lendemain au matin, sur l'observation que je lui fis qu'il était trop tard pour y aller cette nuit-là. Elle avait bu et paraissait ivre. ”
- “ Pendant le bruit que Mad. *Beresford* fit cette nuit-là, a-t-on envoyé, en aucun temps, quand, et quelle personne, chercher un fusil, et en quel endroit se trouvait-il ? ”
- “ Il y avait deux fusils dans la chambre où j'étais. Une servante est venue et a saisi les fusils avec le dessein de les emporter. J'ai dit à cette fille de les laisser où ils étaient. Elle a suivi mon avis et s'est retirée. Elle est revenue une seconde fois pour les fusils, et je lui ai dit qu'elle ne pouvait les avoir. Le Capt. *Beresford* m'a prié en grâce de ne pas les laisser emporter, qu'ils étaient chargés, et que les deux canons du fusil double étaient chargés. La troisième tentative pour enlever les fusils a été faite par Mad. *Beresford* et la servante. J'ai réussi à

- “ les empêcher d'emporter les fusils, et je les ai donnés au Capt. *Beresford*, qui
 “ les a serrés hors de la maison.”
- “ Ces tentatives pour se saisir des fusils ont-elles eu lieu avant ou après les attaques
 “ de Mad. *Beresford* sur son mari avec le chandelier ? ”
- “ Je ne puis l'assurer positivement ; mais au meilleur de ma connaissance, je crois
 “ qu'elles ont eu lieu avant,”
- “ Jusqu'à quel point Mad. *Beresford* et la servante se sont-elles efforcées de s'em-
 “ parer des fusils ? ”
- “ Leurs efforts ont été assez violents ; si bien que je me suis vu obligé d'employer
 “ beaucoup de force pour m'en emparer. En enlevant un des fusils à Mad. *Be-
 “ resford*, j'ai été obligé d'employer tant de force qu'elle s'est plaint que je lui
 “ avais tordu la main.”
- “ Avez-vous examiné un seul ou les deux fusils pour vous assurer s'ils étaient chargés,
 “ et dans ce cas, étaient-ils chargés ou non ? ”
- “ J'ai plus tard examiné les deux fusils, et je me suis aperçu que les deux canons du
 “ fusil double étaient chargés.”
- “ Vous avez dit que Mad. *Beresford* avait désiré laisser la demeure de son mari pour
 “ aller chez vous ; est-elle allée chez vous ce soir-là ? ”
- “ Elle s'en est allée avec moi, vers les trois heures du matin.”
- “ Est-il survenu quelques circonstances qui vous aient donné lieu de croire que ces
 “ actes de violence dont vous avez rendu compte, étaient dus à ce que *Daniel
 “ Gallagher* avait été renvoyé du service du Cap. *Beresford*, avant votre arrivée ? ”
- “ Je ne puis rien affirmer sur ce sujet, je ne me rappelle pas si j'ai entendu ou non quel-
 “ que chose sur ce sujet, ; néanmoins, je puis en avoir entendu.”
- “ Quand vous avez laissé la demeure du Cap. *Beresford*, avec Mad. *Beresford*, à trois
 “ heures du matin, ainsi que vous l'avez mentionné, êtes-vous parti en voiture ou
 “ à pied ? ”
- “ A pied.”
- “ Vous êtes-vous alors rendu chez vous, et Mad. *Beresford* y a-t-elle passé la nuit ? ”
- “ Oui nous nous sommes rendus chez moi et Mad. *Beresford* y est demeurée jusqu'à
 “ sept heures le lendemain matin.”
- “ Quelle a été alors la conduite de Mad. *Beresford*, ou qu'en avez-vous faite après
 “ cette heure ? ”
- “ Lorsqu'elle a insisté à s'en venir chez moi, j'ai appelé le Cap. *Beresford* à part, et je
 “ lui ai fait part de ce qu'elle demandait. Il m'a prié en grâce de l'emmener avec
 “ moi et de l'y garder jusqu'à ce qu'il pût aller à la police chercher un warrant, et
 “ qu'il tâcherait de se le procurer avant qu'elle laissât ma maison ; mais il n'en
 “ obtint

“ obtint pas un aussitôt qu’il espérait, et avant qu’il arrivât avec le warrant, elle
 “ avait laissé ma maison et s’en était retournée chez elle. Je me suis rendu chez
 “ elle en voiture, et je l’ai arrêté, et en retournant j’ai fait la rencontre de *Daniel*
 “ *Gallagher* pour la première fois, depuis cette affaire, quoique je l’eusse vu
 “ plusieurs fois auparavant. *Mad. Beresford* a dit au cocher d’arrêter sa voiture
 “ et a dit à *Gallagher* d’approcher de la voiture en l’appelant *Dan*. Elle lui
 “ dit, “ *Dan*, je m’en vais en prison, il faut que tu sois un bon garçon, je sortirai
 “ avant qu’il soit longtemps” ? ou quelques autres paroles de la même teneur. La
 “ conversation a continué, mais je ne puis me la rappeler.”

“ *Mad. Beresford* a-t-elle été condamnée à garder la paix, et s’en est-elle ensuite
 “ retournée à la maison de son mari ?”

“ Je l’ai écrouée en prison, et la même journée, dans le cours de l’après-midi, elle a
 “ été admise à caution. Elle a été condamnée à garder la paix et s’en est retour-
 “ née à la résidence de son mari.”

“ Savez-vous, et était-il su dans la cité de *Hamilton*, que *Daniel Gallagher*, après
 “ cette époque, n’était plus au service du capitaine *Beresford*.”

“ Il était entendu qu’il ne l’était pas.”

“ Pouvez-vous dire quel jour ces événements ont eu lieu, en mai 1851. Dites, au
 “ meilleur de votre connaissance, si c’est au commencement, au milieu ou à la fin
 “ du mois :”

“ Je ne puis dire quel jour ou vers quel temps du mois. C’est un samedi que je suis
 “ allé à la maison ?”

“ Savez-vous si *Mad. Beresford* a laissé la cité de *Hamilton* après ces événements,
 “ Sic’est le cas, sous la protection de qui a-ton compris qu’elle avait laissée ?”

“ Le Capitaine *Beresford* m’a dit qu’elle avait laissée *Hamilton* après ces événements,
 “ sous la protection de son frère. Le bruit en courait généralement, et je l’avais
 “ appris de tierces personnes avant de l’apprendre de lui-même ?”

“ Où et quand avez-vous vu *Mad. Beresford* pour la première fois, après qu’elle a eu
 “ laissée la cité de *Hamilton* en compagnie de son frère ? Mentionnez l’époque
 “ précise.”

“ Je l’ai vue à *Rochester*. C’était entre le deux et le sept de mai, 1852, autant que
 “ je puis me rappeler. Je crois que je l’ai vue le trois, le cinq et le sept.”

“ En quel lieu l’avez-vous vue à *Rochester*, et qui l’accompagnait en cette occasion ?”

“ Je l’ai rencontrée à l’*Arcade*, en la compagnie de *Gallagher*, la première fois ; au
 “ même lieu, la seconde fois, et la troisième fois dans un sleigh avec *Gallagher*.
 “ Le jour que je l’ai vue pour la seconde fois, à l’*Arcade*, je l’ai vue l’accompagner
 “ peu de temps après.”

“ Quand

“ Quand et où avez-vous ensuite rencontré Mad. *Beresford* et *Gallagher* ensemble,
 “ ou séparément, après ces différentes occasions ? ”

“ Le premier février 1853, je les ai vus ensemble au lieu de leur résidence près
 “ *Rochester*, dans la maison et en voiture. Je me suis rendu là accompagné d'une
 “ autre personne pour identifier Mad. *Beresford*. Nous l'avons vue dans sa propre
 “ maison au temps que son enfant devait être enterré.”

“ Connaissez-vous Mad. *Doud*, qui pratique l'art obstétrique à *Rochester* ? ”

“ Je la connais.”

“ Est-elle maintenant à la barre de cette Chambre pour être entendue comme témoin ? ”

“ Elle y est.”

“ Avez-vous, lors de l'enterrement de l'enfant de Mad. *Beresford*, indiqué Mad.
 “ *Beresford* à Mad. *Doud*, comme *Emma Catherine Lawrence*, épouse du
 “ capitaine *William Henry Beresford*, le pétitionnaire maintenant devant cette
 “ Chambre ? ”

“ Je la lui ai indiquée comme étant Mad. *Beresford*, l'épouse du capitaine *Beresford*.

“ En quel lieu la lui avez-vous ainsi indiquée. Décrivez la maison et le lieu, et dites si
 “ c'est à la résidence de Mad. *Beresford* à *Irondequoit*, près chez M. *Leggett* ? ”

“ L'endroit où je la lui ai indiquée plus particulièrement a été au cimetière. Je l'ai
 “ indiquée à Mad. *Doud* en disant : Voici Mad. *Beresford*.”

“ L'avez-vous indiquée à Mad. *Doud*, tant à la maison à *Irondequoit*, qu'au cime-
 “ tière ? ”

“ Je crois que je l'ai fait aux deux endroits.”

(*Par un Membre*).—“ Ne connaissiez-vous pas le capitaine *Beresford* lorsqu'il de-
 “ meurait à *Hamilton* ? Si c'est le cas, dites si le capitaine *Beresford* avait des
 “ enfants, quel est leur nombre et leurs âges, au meilleur de votre connaissance ? ”

“ Je connaissais le capt. *Beresford*, lorsqu'il résidait à *Hamilton* ; il avait deux
 “ enfants, je croirais que le plus jeune avait environ quatre ans, au mois de mai
 “ 1851, et l'autre de cinq à six.”

“ N'est-il pas vrai que ces enfants étaient considérés comme les enfants du capitaine
 “ *Beresford* et d'*Emma Catherine Lawrence*, et comme étant nés avant leur
 “ mariage ? ”

“ Je l'ai entendu dire.”

“ En parlant des enfants que le capt. *Beresford* craignait de voir enlever par sa
 “ femme et *Daniel Gallagher*, entendez-vous dire que ces enfants étaient nés du
 “ mariage entre le capt. *Beresford* et *Emma Catherine Lawrence* ? ”

“ De la manière dont il m'en a parlé, j'ai cru que oui. Je ne connaissais rien au
 “ contraire alors.”

“ Le capt. *Beresford* s'est-il absenté de *Hamilton*, après le mois de mai 1851 ? Dites
 “ combien de fois et pendant combien de temps ? ”

“ Je ne puis dire ; je lui ai entendu dire qu'il s'était absenté. Il me dit cela le soir
 “ que j'étais là. Après le départ de Mad. *Beresford*, je n'ai jamais eu connais-
 “ sance qu'il se soit absenté jusqu'à ce qu'il soit allé demeurer à *Toronto*.”

“ Dans combien d'heures pouvez-vous aller de la demeure du Capt. *Beresford*, à
 “ *Hamilton*, ou de *Toronto*, au lieu où résidait Mad. *Beresford*, près *Rochester*.”

“ Je crois que ce trajet prendrait environ vingt-quatre heures.”

(*Par le Conseil*.)—“ N'est-il pas vrai que vous pouvez maintenant aller à *Rochester*,
 “ en deux fois moins de temps qu'en mai, ou que durant l'été de 1851 ? ”

“ Je n'en sais rien, je n'y suis jamais allé l'été. Il s'est fait que j'y suis toujours allé
 “ l'hiver.”

“ Savez-vous quand le Cap. et Mad. *Beresford* se sont mariés ? ”

“ Je l'ignore.”

“ Supposant qu'ils se seraient mariés en juillet 1850, les enfants que vous avez vus
 “ chez le Capt. *Beresford*, en mai 1851, n'étaient-ils pas trop âgés pour être nés
 “ depuis leur mariage ? ”

“ Certainement.”

(*Par un Membre*.)—“ Avez-vous entendu dire, ou avez-vous eu connaissance que
 “ Mad. *Beresford* ait éprouvé des mauvais traitements de la part de son mari
 “ avant de laisser sa maison à *Hamilton* ? ”

“ Je ne l'ai pas entendu dire et je ne crois pas que ce soit le cas.”

Le témoin a reçu ordre de se retirer.

Le conseil a reçu ordre de se retirer.

Il a été alors proposé, que la considération ultérieure et la seconde lecture du bill
 soient remises à demain.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affir-
 mative et

Ordonné, en conséquence.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-
 midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mercredi,

Mercredi, 6 Avril, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

FERRIE,
WALKER,
DE BOUCHERVILLE,
MORRIS, J.
MATHESON,
BOULTON,
TACHÉ,

Les Honorables MM.

BOURRET,
DE BEAUJEU,
MILLS,
PANET,
BELLEAU,
WILSON.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Bourret* a présenté une pétition d'*Alexander Gillespie* et autres, demandant à être incorporés pour l'exploitation des mines et minéraux dans les comtés de *Sherbrooke*, *Shefford*, *Stanstead*, *Mégantic* et *Drummond*.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Boulton* a présenté une pétition de la compagnie du chemin de fer de *Toronto* et *Guelph*, demandant un acte public général pour régler la manière dont les terrains réservés pour les termini des différents chemins de fer, seront partagés et divisés entre les différentes compagnies de chemin de fer qui peuvent en avoir besoin pour bâtir et pour d'autres objets.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Walker* a présenté une pétition du révérend *John Cook, D. D.*, de la part des syndics du cimetière protestant de la rue *St. Jean*, dans le faubourg de *Québec*, demandant qu'il soit introduit des dispositions dans tout bill ayant pour objet de défendre les sépultures dans la cité de *Québec*, de nature à assurer une indemnité à tous ceux dont les droits peuvent être affectés par icelui.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie "du chemin de fer de *Montréal* et *Bytown*," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour augmenter le capital de la compagnie du grand chemin de fer occidental, et pour changer le nom de la dite compagnie," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de cinq Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Walker, J. Morris, Boulton, Matheson* et *Mills*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour expliquer et amender l'acte intitulé, "acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill auquel il demande le concours de l'Assemblée.

L'ordre du jour étant lu pour la considération ultérieure et la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour venir en aide à *William Henry Beresford*," et pour entendre les conseils pour et contre icelui :

Les conseils ont été en conséquence appelés.

Et *George O'Kill Stuart*, écuyer, a comparu comme conseil de la part du dit pétitionnaire ;

Et aucun conseil n'a comparu pour *Mad. Beresford*,

Alors *Eliza Bradford* a été appelée et, ayant été assermentée, a été entendue comme suit:—

(Par le Conseil.)—" Quel est votre nom, et où demeurez-vous ?"

" Je me nomme *Eliza Bradford*, et je demeure à *Toronto*,"

" Vous êtes-vous mariée, et êtes-vous maintenant veuve ?"

" Je me suis mariée en 1823, et je suis veuve depuis cinq ans."

" Qui était votre époux, et dites si vous avez des enfants adultes ?"

" Mon époux s'appelait *William Bradford*, lieutenant au 8e régiment. J'ai quatre enfants adultes"

" Connaissez-vous *William Henry Beresford*, ancien capitaine dans la brigade des carabiniers de sa Majesté, et *Emma Catherine Lawrence*, son épouse ? Si vous les connaissez, dites depuis combien de temps."

" J'ai fait connaissance avec le capitaine *Beresford*, par l'entremise du révérend *William Gamble Geddes*, recteur de *Hamilton*, en mai 1851. Je suis allée demeurer avec le capitaine *Beresford*, le 28 mai 1851, à la sollicitation de *M. Geddes*. Chez lui, j'ai vu *Mad. Beresford*. Je suis entrée là comme amie."

" Voulez-vous

- “ Voulez-vous dire pour quelle raison le révérend M. *Geddes* vous a prié d'aller demeurer avec M. et Mad. *Beresford* ? ”
- “ Il pensait, je crois, que ma présence réprimerait la violence de Mad. *Beresford*. ”
- “ Etes-vous allée plus tard demeurer avec le capitaine et Mad. *Beresford*, et quel jour êtes-vous entrée chez eux ? ”
- “ Je suis entrée chez le capitaine le 28 mai 1851, et je suis demeurée avec lui jusqu'au 12 mai 1852. Mad. *Beresford* est partie avec son frère le 30 juillet 1851, et je ne l'ai pas vue depuis. ”
- “ Pendant que Mad. *Beresford* est demeurée dans la maison, depuis le 28 mai jusqu'au 30 juillet 1851, quelle a été la conduite du capitaine *Beresford* à l'égard de Mad. *Beresford* ? ”
- “ Il s'est montré le plus indulgent qu'il soit possible d'imaginer, et, dans tous les cas, il a cherché à la rendre heureuse. ”
- “ Quelle était la conduite de Mad. *Beresford* à son égard ? ”
- “ Je ne puis affirmer que j'aie été témoin d'actes de violence de sa part, mais souvent d'un manque de respect marqué et d'une conduite irritante. ”
- “ Combien s'est-il écoulé de temps, depuis votre entrée dans la maison du capitaine *Beresford*, avant que vous ayez vu Mad. *Beresford* ? ”
- “ Une journée et demie ou deux, je crois, alors que j'ai eu une entrevue avec elle, pendant laquelle je me suis efforcée de lui donner les avis qu'on doit attendre de la part d'un chrétien. Elle les recevait avec mécontentement, néanmoins, j'ai persévéré pendant deux semaines, lorsqu'elle m'a déclarée son intention d'abandonner le capitaine *Beresford*, dût-elle laisser ses enfants en arrière. ”
- “ Mad. *Beresford* rencontrait-elle son époux aux repas, et sur quel pied étaient-ils ensemble pendant que vous demeuriez avec eux, et jusqu'au temps du départ de Mad. *Beresford* ? ”
- “ Je ne l'ai jamais rencontrée à table avec le capitaine *Beresford*. ; ils ne prenaient pas leurs repas ensemble et vivaient en mésintelligence. Je pense qu'ils ne se rencontraient que rarement et seulement par accident. ”
- “ Ont-ils quelquefois occupé le même appartement pendant qu'elle demeurait dans la maison ? ”
- “ Je ne pense pas, les appartements de Mad. *Beresford*, étaient à une autre extrémité de la maison, et elle prenait ses repas à des heures différentes. J'ai compris qu'elle occupait l'appartement qui, auparavant, était celui de *Daniel Gallagher*, l'appartement des domestiques se trouvant occupé par les servantes, on avait assigné cette chambre à *Gallagher*. ”
- “ Mad. *Beresford* avait-elle des appartements séparés et prenait-elle ses repas à part, de son gré ou non ? ”
- “ J'ai compris que c'était de son gré et j'ai tout lieu de le croire. ”
- “ *Daniel Gallagher* était-il sorti de chez le capitaine *Beresford*, avant que vous soyez entrée dans la maison ? Vous est-il arrivé de le voir en aucun temps pendant votre séjour chez le capitaine *Beresford* ? ”

“ Il était sorti et je ne l'ai pas vu, et quand même je l'aurais vu, je ne l'aurais pas connu.”

“ L'appartement qui était occupé par *Daniel Gallagher*, ainsi que vous l'avez dit, était-il un appartement pour les domestiques, sinon, quel était cet appartement et à quel étage était-il ?”

“ Ce n'était pas un appartement destiné aux domestiques, mais un de ceux de la famille. Il était au second et avait une communication avec la cuisine, et elle le préférait peut-être pour cette raison.”

“ Combien de temps le capitaine *Beresford* est-il demeuré à *Hamilton*, après le départ, de chez lui, de *Mad. Beresford* avec son frère ?”

“ Jusqu'au 3 octobre 1851.”

“ Entre le jour de son départ et le 3 octobre 1851, le capitaine *Beresford* s'est-il absenté de chez lui ; s'il l'a fait, dites quand, dans quelle vue, où a-t-il été, et pendant combien de temps s'est-il absenté ?”

“ Il est allé à *Toronto* le quinze août, et y est demeuré deux ou trois jours. Il s'y est rendu pour louer une maison, se proposant d'aller demeurer dans la dite ville.— Il s'y est rendu pour vendre une paire de chevaux.”

“ Dites-vous positivement que le capitaine *Beresford* n'a pas laissé *Hamilton*, en aucun temps entre le jour du départ de *Mad. Beresford*, et le trois d'octobre 1851, à l'exception du 15 août, lors de son voyage à *Toronto*, ainsi que vous l'avez mentionné ?”

“ Je crois que non, autant que je puis me le rappeler.”

“ Aviez-vous eu occasion de voir le capitaine *Beresford*, tous les jours pendant le temps qui s'est écoulé entre le départ de *Mad. Beresford*, et le 3 octobre 1851, si ce n'est lorsqu'il est allé à *Toronto* ? Si c'est le cas, dites combien de fois ?”

“ Je le voyais à chaque repas. Nous déjeunions, dinions et soupions ensemble. Il ne s'absentait jamais pendant trois heures consécutives de la maison.”

“ Si le Cap. *Beresford* s'était absenté pendant douze ou vingt-quatre heures, en aucun temps entre le départ de *Mad. Beresford*, et le 3 octobre 1851, excepté lors de son voyage à *Toronto*, ne l'auriez vous pas remarqué et ne vous en seriez-vous pas rappelé ?”

“ Je l'aurais su, s'il l'eût fait, et je m'en serais rappelée.”

“ Vous avez dit que le Cap. *Beresford* avait cessé de résider à *Hamilton*, le 3 octobre 1851 ; avait-il alors laissé l'armée, et l'avait-il laissée lorsque vous êtes allée demeurer avec lui dans le mois de mai précédent.

“ Oui.”

“ Le Cap. *Beresford* s'est-il établi permanentement à *Toronto* le 3 octobre, 1851, y a-t-il demeuré ou établi son domicile depuis cette époque ?”

- “ Il s'est rendu à *Toronto* le 3 octobre 1851, y est demeuré jusqu'au 12 mai 1852.
 “ Il ne s'est pas éloigné de *Toronto*, jusqu'à cette dernière date, lorsqu'il est allé
 “ aux *Etats-Unis* et en est revenu en septembre. Je crois, au meilleur de ma
 “ connaissance, que c'était vers la fin de septembre.”
- “ Quoique le cap. *Beresford* soit allé aux *Etats-Unis* en mai 1852, n'est-il pas vrai
 “ qu'il n'y est allé qu'en visite seulement, et qu'il a continué à maintenir son éta-
 “ blissement à *Toronto*, pendant son absence ?”
- “ Il est allé à *New-York*, pour sa santé, et il a continué à maintenir son établissement
 “ à *Toronto*.”
- “ Est-il revenu chez lui à *Toronto*, dans l'automne de 1852, et y est-il actuellement
 “ établi en permanence ?”
- “ Il est revenu chez lui à *Toronto*, dans l'automne de 1852, et il a toujours résidé
 “ dans la même maison jusqu'à ce qu'il soit descendu à *Québec*. Le train de sa
 “ maison continue comme par le passé.”
- “ Combien de temps êtes-vous demeurée chez le Cap. *Beresford*, après le 3 octobre
 “ 1851, époque de son arrivée à *Toronto*, et à quelle fin ?”
- “ J'ai demeuré chez lui jusqu'au 12 mai 1852, pour y instruire sa fille ?”
- “ Entre le 3 octobre 1851 et le 12 mai 1852, avez-vous vu le Capt. *Beresford* tous les
 “ jours ?”
- “ Il ne s'est jamais absenté de la maison pendant trois heures consécutives à cette
 “ époque. Je le voyais tous les jours.”
- “ Avez-vous pris vos repas tous les jours avec le Capt. *Beresford*, entre le 3 octobre
 “ 1851 et le 12 mai 1852 ?”
- “ Oui.”
- “ Dites-vous positivement qu'il ne s'est pas absenté de sa maison à *Toronto*, pendant
 “ une seule nuit, ou un seul jour, ou pendant aucun temps au-delà de trois heures,
 “ entre le 3 octobre 1851, et le 12 mai 1852 ?”
- “ Je le dis positivement.”
- “ Prétendez-vous qu'il lui était impossible d'aller à *Rochester*, dans les *Etats-Unis*,
 “ ou à *Hamilton*, pendant cette époque, sans que vous en eussiez connaissance,
 “ et dites-vous positivement qu'il n'a pas été dans l'une ou l'autre de ces villes
 “ pendant tout ce temps ?”
- “ Je suis persuadée qu'il n'aurait pu y aller sans que j'en eusse connaissance, et je
 “ suis également persuadée qu'il n'y a pas été.”
- “ A quelle église appartiennent M. et Mad. *Beresford*, et qui était leur pasteur à
 “ *Hamilton* ?”

“ Ils allaient à l'église épiscopale, et le révérend *William Gamble Geddes* était leur pasteur.”

“ Depuis combien de temps le capitaine *Beresford* avait-il laissé l'armée, lorsque vous êtes allée demeurer avec lui et *Mad. Beresford*, en 1851, dans quel régiment servait-il et quel était son rang ?”

“ Il était capitaine dans la brigade des carabiniers. Je ne puis dire positivement depuis combien de temps il avait laissé l'armée.”

“ Avez-vous appris du capitaine et de *Mad. Beresford*, ou de l'un ou l'autre, lors, ou après que vous êtes allée demeurer avec eux, en mai 1851, depuis combien de temps ils étaient mariés ?”

“ Non.”

“ Lorsque *Mad. Beresford* a quitté *Hamilton*, en mai 1851, en compagnie de son frère, a-t-elle emmené un fils avec elle, et sous quel nom était-il connu dans la famille ?”

“ Elle a emmené avec elle un petit garçon d'environ cinq ans, qui s'appelait *Charlie*.”

(*Par un Membre.*)—“ Avez-vous accompagné *M. Beresford* à *Toronto*, lorsqu'il y est allé entre les mois de juillet et octobre 1851. Si vous ne l'avez pas accompagné, comment savez-vous qu'il est allé là et non ailleurs, et combien de temps a-t-il été absent ?”

“ Je n'y ai pas accompagné, je m'y suis rendu dans sa voiture avec ses chevaux, qui ont été conduits par son domestique. Il a fait le voyage en steamer. Je l'ai rencontré à *Toronto*, et j'en suis revenue avant lui. Ce voyage a eu lieu en août 1851. Au meilleur de ma connaissance, son absence a duré deux jours. Il est revenu le jour après mon arrivée.”

“ Le capitaine *Beresford* s'est-il absenté pendant quelque temps entre le mois d'octobre 1851 et le mois de mai 1852 ? Dites pendant combien de temps et où il a été, et ce fait est-il à votre connaissance personnelle ?”

“ Il n'est jamais absenté pour plus de trois heures consécutives pendant ce temps.”

“ Le capitaine *Beresford* s'est-il absenté pendant quelque temps entre le 12 mai et le mois de septembre 1852 ?” Dites pendant combien de temps, et où il a été, et ce fait est-il à votre connaissance personnelle ?”

“ J'ai compris de lui qu'il s'en allait à *New-York*; il a emmené sa petite fille avec lui. Ce fait est à ma connaissance personnelle, en autant que je lui ai fait mes adieux, et qu'il s'est embarqué à bord du bateau à cet effet. Il a continué son établissement à *Toronto*, ayant laissé sa maison sous les soins d'un domestique.”

(*Par le Conseil.*)—“ Quel âge avait l'enfant qu'il a emmené avec lui ?”

“ Je crois qu'elle avait bien sept ans, du moins elle n'en n'était pas éloignée.”

“ Le témoin a reçu ordre de se retirer.”

“ Alors

“ Alors Mad. *Lettice H. Doud* a été appelée et, ayant été assermentée, a été entendue comme suit :—

(*Par le Conseil.*)—“ Quel est votre nom, où demeurez-vous, et quel est votre état ?”

“ Mon nom est *Littice H. Doud*, je demeure dans la cité de *Rochester*, dans l'état de *New-York*, et quant à mon état, je pratique la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique.”

“ Avez-vous obtenu vos degrés comme médecin et chirurgien, dites en quel lieu ; et avez-vous obtenu un diplôme ?”

“ J'ai obtenu les degrés de médecin, chirurgien et accoucheur à *Central Medical College, Rochester, New-York*, et je possède un diplôme à cet effet.”

“ Avez-vous exercé votre profession à *Rochester*, et pendant combien de temps ?”

“ Oui, depuis le mois d'avril 1852.”

“ Résidez-vous dans les limites de la cité de *Rochester* ?”

“ Oui.”

“ Vous rappelez-vous si une femme est allée chez vous à *Rochester*, s'informant d'une maison de pension, dites sous quelles circonstances et en quel temps de l'année 1852.”

“ Je me rappelle qu'une femme est venue me trouver le 1er Juillet 1852, en me disant qu'elle cherchait des chambres. Elle me dit qu'elle était institutrice au *Canada*, et qu'elle s'était décidée à venir passer les vacances à *Rochester*. Je lui ai demandé si elle était Canadienne, et elle m'a répondu qu'elle avait presque toujours vécu en *Canada*. Je lui ai dit que j'avais une chambre de relais, mais que j'exigeais de bonnes recommandations de la part de la personne à qui je la louerais. Elle répliqua qu'elle avait une recommandation d'un monsieur à *Toronto*. J'ai changé de sujet, parceque ne connaissant aucun monsieur à *Toronto*, elle devenait inutile. La conversation a ensuite roulé sur des sujets indifférents. Je ne pouvais l'admettre dans ma maison, mais je ne voulais pas être dure à son égard. Pendant la conversation, je remarquai sa taille, et après s'être assise, elle m'a dit qu'elle avait eu un malheur, et que c'était pour cette raison qu'elle était ici. Lui ayant demandé ce qui lui était arrivé, elle me dit qu'elle était enceinte depuis sept mois, quoiqu'elle ne fût pas mariée. Je lui en exprimai mon regret, mais en même temps je lui dis que je ne pouvais la recevoir dans ma maison. Comme elle disait qu'elle désirait jeter le voile du secret sur l'affaire, je m'écriai, ‘mais vous ne voulez pas ajouter le meurtre à l'offense,’ elle me dit que non, qu'elle connaissait une vieille dame qui se chargerait de l'enfant. Elle mentionna le nom de sa mère, et je lui conseillai de retourner vers elle. Elle versa des larmes et me dit qu'elle ne pouvait le faire sans briser le cœur de sa mère qui était une veuve. Elle me demanda alors si je savais où elle pourrait se procurer une chambre, avec quelque vieille dame, dans un endroit retiré. Elle me dit qu'elle pouvait se procurer une chambre dans une grande maison de brique, très-propre,

“ dans la grande rue, mais qu'elle n'était pas assez retirée. Elle parvint à m'attendrir à un tel point, que je lui dis que si je n'étais qu'une simple particulière, je la tiendrais cachée, mais qu'exerçant une profession qui me mettait en rapport avec le public, elle devait voir que je ne pouvais le faire. Elle me dit qu'elle vivrait dans la maison comme si elle n'y était pas ; je ne lui fis aucune réponse et elle continua à parler. Elle me dit qu'elle ne ferait pas de difficulté de payer un mois d'avance. La conversation a continué pendant encore quelque temps, puis elle s'en est allée. A sa sortie, je lui ai dit qu'elle avait toutes mes sympathies.”

(Par un Membre.)—“ Quand l'avez-vous vue subséquemment ?”

“ Le 14 août 1852, j'ai vu une femme qui, j'en suis persuadée, était la même.”

(Par le Conseil.)—“ Avez-vous remarqué les traits et la taille de la personne avec laquelle vous avez eu la conversation mentionnée plus haut ?”

“ Je l'ai regardée en face pendant toute la conversation, et elle m'a toujours regardé en face pendant tout le temps quelle est demeurée dans la maison.”

“ Après qu'elle eût laissée votre maison, quelque personne, et laquelle, s'est-elle adressée à vous pour requérir vos services professionnels, sans mentionner le nom de la partie qui les requérait. Si c'est le cas, dépeignez la personne qui a fait cette demande.”

“ Il est venu un homme chez moi, le 4 août 1852 ; c'était un homme pâle et aux cheveux noirs, d'une apparence distinguée et affable dans ses manières. Il m'a demandé si j'allais aux femmes en couches, qu'il y avait une femme dans cet état qui préférerait avoir une personne du sexe auprès d'elle dans sa maladie. Sur ma demande, il me dit qu'elle demeurait au nord du chemin de fer, et qu'elle aurait besoin de moi dans quatre à cinq jours. J'étais très-indisposée dans cette occasion, je lui dis néanmoins que je pensais pouvoir y aller dans le temps. Il me dit qu'il avait un bon wagon et qu'il viendrait me chercher. Le 9 août, il est venu de nouveau chez moi, et me dit que mes services seraient probablement requis ce jour là ou le suivant. Je n'ai plus entendu parler d'eux, jusqu'au 14 août, qu'il est venu me chercher dans la nuit. En lui posant des questions, je me suis assurée que c'était la même personne, et je suis partie avec elle. Il a pris la route au nord du chemin de fer, et il a continué à faire un très-long trajet, à ce que je me suis imaginée. J'ai remarqué que nous avons fait deux détours pendant le trajet, après être parvenus au nord du chemin de fer. Lors de sa première visite, il me dit qu'il demeurait dans la cité, et trouvant le chemin si long, je lui ai dit qu'il ne pouvait pas demeurer dans la cité. Il me dit que oui, justement au-delà des limites au plus. Nous entrâmes dans une petite maison, où nous trouvâmes une femme seule et assise.”

“ Racontez ce qui s'est passé pendant que vous étiez dans la maison.”

“ La femme était assise dans ses habillements de nuit à l'extrémité de la table, la tête appuyée sur son bras et son bras sur la table. Elle est demeurée assise jusqu'à ce que je me sois approchée d'elle et que je lui aie demandé comment elle se trouvait, en appuyant ma main sur son épaule. Elle a levé la tête pour répondre,

“ puis

“ puis elle l'a abaissée. Je lui ai alors demandé si elle n'avait pas de voisins, vu
 “ qu'elle était seule. Elle dit qu'elle en avait, mais qu'elle ne désirait pas avoir
 “ des femmes dans la maison pour babiller. Elle a ensuite dit, j'ai une amie qui
 “ voulait m'envoyer pensionner chez vous, il y a six semaines. Je l'aidai, peu de
 “ temps après, à se rendre à un lit qui se trouvait dans une chambre voisine et
 “ l'affaire pour laquelle j'avais été appelée suivit son cours. Elle accoucha d'une
 “ fille vers les trois heures du matin du quinze août.”

“ Quelle personne y avait-il présente immédiatement avant et au temps de l'accou-
 “ chement, et assistait-elle aux préparations, et quelles étaient ces préparations ?”
 “ Avez-vous entendu prononcer le nom de la personne par la femme que vous avez
 “ accouchée ?”

“ L'homme qui m'avait amené était dans la maison, mais il n'y avait aucune autre
 “ personne. Pour faire les préparatifs, il y avait quelque chose à lever qui était
 “ au-dessus de mes forces, et la femme appela l'homme pour le faire, ce qu'il fit, et
 “ laissa la chambre aussitôt. Elle l'appela *Dan*.”

“ N'y avait-il pas alors un enfant dans la maison, et dans ce cas, où était-il ?”

“ Il y avait un enfant dans une chambre voisine.”

“ La femme que vous avez accouchée a-t-elle exprimé quelque désir que l'homme
 “ appelé *Dan* s'absentât, si tel est le cas, s'est-il absenté, et où est-il allé ?”

“ Elle lui a dit de sortir et il est passé dans la chambre voisine. Elle lui a alors dit
 “ d'aller dehors et il a été se placer sous un appentis.”

“ Avez-vous eu besoin d'appeler l'homme et à qu'elle heure de la même nuit, et avez-
 “ vous demandé son nom à la femme, et que vous a-t-elle répondu.”

“ Je voulais appeler l'homme et je lui demandai son nom—elle me dit *Barcum*; et je
 “ l'appelai *M. Barcum*, et je lui dis d'aller chercher une nourrice pour avoir soin
 “ de l'enfant, vu que la mère requérait mes soins.”

“ Avez-vous eu occasion, le même soir, d'adresser la parole à cette femme comme
 “ *Mad. Barcum*, et a-t-elle répondu à ce nom ?”

“ Je l'appelai *Mad. Barcum*, mais je n'ai pas reçu de réponse, parce que l'occasion
 “ n'en requérait pas.”

“ Avez-vous entendu appeler par quelque nom l'enfant qui se trouvait dans la chambre
 “ voisine, si tel est le cas, dites quel est ce nom, et qui l'a ainsi appelé ?”

“ La femme l'appela *Charlie*.”

“ Lorsque la personne désignée sous le nom de *Dan* ou *Barcum*, est arrivée avec vous
 “ à la maison ce soir-là, les portes étaient-elles fermées, et quels moyens a-t-il pris
 “ pour entrer dans la maison ?”

“ Je ne puis dire comment il y est entré; il me laissa debout près de la porte, et
 “ entra par quelque autre voie, puis vint ouvrir la porte en dedans.”

“ Quelle

- “ Quelle espèce de maison était-ce, et combien contient-elle de chambres ? ”
- “ C'était une petite maison en bois, contenant trois chambres au premier étage. Je ne puis rien dire du haut de la maison. ”
- “ A quelle distance est-elle de *Rochester*, et quel est le nom de l'endroit où elle est située ? ”
- “ J'ai entendu dire qu'elle est à environ deux milles et demi du centre de la cité, et qu'il se nomme *Irondequoit*. ”
- “ Avez-vous fait mention de *Dan* ou *Barcum*, comme étant le mari de la femme que vous avez accouchée en sa présence, et a-t-elle dit s'il l'était ou non, le soir de ses couches ? ”
- “ Lorsqu'elle lui a dit de sortir, elle a dit qu'elle n'avait pas besoin d'homme auprès d'elle. Je lui ai dit que je croyais qu'elle pouvait permettre à son mari d'être présent, et elle a répondu qu'il ferait mieux de se retirer ; elle n'a pas dit s'il était son mari ou non. ”
- “ Etes-vous positive à dire que le jour que vous avez accouchée cette femme, est le quinze août, 1852 ? ”
- “ Je suis positive. ”
- “ Avez-vous laissé le même matin, si c'est le cas, vous êtes-vous rendue chez vous, et avec qui ? ”
- “ J'ai laissé la maison le même matin, vers les neuf heures, et *Dan* est venu avec moi ; je me suis rendue chez moi ? ”
- “ La personne appelée *Dan* vous a-t-elle ramené chez vous en wagon ou à pied, et vous a-t-elle ramené par le même chemin qu'elle vous avait amenée ? ”
- “ Elle m'a ramené dans un wagon et par une route différente, pendant une partie du chemin. ”
- “ Dans l'après-midi du jour suivant, la personne appelée *Dan* a-t-elle été de nouveau chez vous, si elle y a été, dites pourquoi, et ce qu'elle vous a dit ? ”
- “ *Dan* est revenu dans l'après-midi du même jour, et me dit que, comme il se trouvait près de chez moi, il était entré pour me dire que si quelqu'un demandait où j'avais été, de ne pas le dire ? ”
- “ Quel jour était-ce ? ”
- “ C'était dimanche, le 15 août 1852 ? ”
- “ L'homme a-t-il fait allusion ce jour-là, ou aucun autre jour, à la position que la personne que vous aviez accouchée occupait dans la société ? ”
- “ Il me dit alors “ cette femme n'est pas dans la position où elle a été. ”
- “ Le même homme est-il encore allé chez vous pour vous demander d'aller visiter la même femme, dites en quel temps et si vous êtes allée ; dans ce dernier cas, dites tout ce qui s'y est passé pendant votre visite ? ”

“ Le même homme est venu me chercher dans l'après-midi du 16e jour, et j'y suis
 “ allée avec lui, conformément à un entendement que j'avais eue avec lui le 15.
 “ C'est l'usage de visiter les personnes dans cet état, le jour suivant. J'ai trouvé
 “ la femme seule. Elle m'a demandé si quelqu'un était venu chez moi la veille
 “ pour s'informer où j'avais été. Je lui ai dit que non, et elle a repris “ personne!
 “ j'ai fini par lui dire qu'un constable était venu et m'avait emmené à la police
 “ pour cette cause.” Elle me dit ; “ Je suis en difficultés et j'ai besoin d'un ami,
 “ et l'ami qui me conseillait de vous aller trouver, m'a dit que je pouvais compter sur
 “ vous. L'homme qui demeure ici n'est pas mon mari, mais c'est un homme marié
 “ et mon ami. Mon mari est un irlandais et un noble, et il est si irrité de ce que
 “ j'ne veux pas retourner avec lui, qu'il est déterminé de m'enlever ce cher petit
 “ enfant et ce petit nourrisson. Il a une charmante petite fille qu'il a arrachée
 “ d'entre mes bras. Connaissez-vous quelqu'un qui se chargera de cette petite et
 “ en prendra soin ?” Je lui ai dit que non, et que personne ne pouvait légalement
 “ lui enlever la petite. Elle m'avait dit qu'elle avait besoin d'un ami, elle ajouta :
 “ Je vous donnerai cent et même deux cents piastres si vous en avez besoin pour
 “ quelque chose.” Ensuite elle dit : “ Si je pouvais trouver quelqu'un qui voulût
 “ prendre soin de ce *baby*, quand ce ne serait que pour une semaine, je me rele-
 “ verais beaucoup plus vite.” Elle ajouta encore : “ Ne craignez pas d'éprouver du
 “ désagrément; vous n'en éprouverez pas, dussé-je m'en aller à cinq cents milles.
 “ La femme de mon procureur, l'ami qui vous avait recommandée, désirait
 “ beaucoup que je demeurasse avec vous, vu que je serais dans un lieu si secret.”
 “ Je ne lui ai répondu que lorsqu'elle m'a adressé une question directe.”

“ Vous a-t-elle dit où demeurait son mari, et a-t-elle fait allusion en quelque manière,
 “ et de quelle manière, à un divorce ?”

“ Elle ne m'a pas dit où il demeurait, mais elle dit qu'il allait tenter d'obtenir un
 “ divorce, à la session prochaine du parlement canadien, et qu'elle allait elle-même
 “ essayer d'en obtenir un de son côté.”

“ Vous a-t-elle questionné alors, ou quand, pour savoir si vous pouviez identifier la
 “ maison ou le petit garçon *Charlie*, et pouvez-vous dire si elle est la même personne
 “ qui s'est adressée à vous pour des chambres à *Rochester* ?”

“ Elle m'a demandé ce jour là, si je pouvais l'identifier, ainsi que le petit garçon et
 “ l'endroit. Le 16 août, lorsque j'aperçus sa figure pour la première fois chez elle,
 “ je me rappelai que je l'avais vue auparavant. Je n'ai pas aimé à en faire le ser-
 “ ment, mais je suis convaincue par moi-même que c'est la même personne.”

“ L'homme appelé *Dan* vous a-t-il reconduit chez vous en cette occasion, et cette
 “ femme lui donna-t-elle des instructions ?”

“ Il m'a mené chez moi, et la femme lui a dit de me mener par une route tout-à-fait
 “ différente de celle qu'il avait prise dans les cas précédents.”

“ A-t-elle exprimé quelque désir relativement au degré d'attention que vous deviez
 “ vous-même porter à l'endroit ?”

“ Lorsqu'elle

“Lorsqu'elle m'a demandé si je reconnaîtrais l'endroit, et que je lui ai répondu que non, elle m'a prié de ne point l'examiner, afin de ne pas le reconnaître. Je lui dis que je ne l'avais pas reconnue lorsque j'étais arrivée ce jour-là. C'est en cette circonstance que j'ai été pleinement convaincue qu'elle était la même personne que j'avais déjà vue, par le regard qu'elle m'a lancé, lorsque je lui ai fait cette réponse.”

“Avez-vous visité de nouveau la maison et quand ?” Si vous l'avez visitée, qui y est allé avec vous ? Les portes étaient-elles fermées ou ouvertes ; qui vous a ouvert les portes, et pour quel objet y êtes-vous allée ?

“J'y suis allée de nouveau le huitième jour après les couches de la femme. Le dimanche suivant, j'y suis allée avec un ami qui ne connaissait pas le chemin, et j'ai trouvé l'endroit moi-même en me rappelant les différents détours de la route. J'ai frappé à la porte et elle m'a été ouverte aussitôt par Dan. J'ignore si la porte était fermée à la clef ou non ; je n'ai pas cherché à l'ouvrir. J'y suis allée parce que je voulais obtenir mes honoraires, et en même temps pour voir comment ils se portaient.”

“Combien de temps après avez-vous de nouveau visité la maison ?”

“Je ne me rappelle pas si c'est trois ou dix jours plus tard, vers le milieu de la même semaine ou le milieu de la semaine suivante. J'y suis allée avec d'autres amis pour le même objet.”

“Connaissez-vous M. *McCracken*, grand bailli de la cité de *Hamilton*, et étiez-vous présente à son audition comme témoin hier ?”

“Je le connais un peu et j'étais présente hier à son audition comme témoin.”

“Après votre dernière visite, avez-vous eu occasion, et dites en quelle circonstance, de retourner à la maison où vous aviez accouché la femme, et dites qui vous accompagnait ?”

“Le premier février 1853, j'y suis allée accompagnée de M. *McCracken*.”

“A quelle occasion y êtes-vous allée ?”

“A l'occasion des obsèques de l'enfant qui fut enterré ce jour-là, et dont le sonneur laissa la même maison.”

“Avez-vous vu la femme que vous avez accouchée ainsi que vous l'avez mentionné, et lui avez-vous demandé quel était cet enfant que l'on enterrait ?”

“J'ai vu la femme ; je lui ai dit que j'avais appris la mort de l'enfant et que je désirais la voir. Voilà tout ce qui s'est passé quant à l'identification de l'enfant.”

“Vous a-t-elle montré l'enfant, ou vous a-t-elle dit où vous pourriez la voir ?”

“Elle a dit : “La voilà, allez la voir.”

- “ Vous a-t-elle donné à entendre que c'était l'enfant dont vous l'aviez délivrée le 15 août dernier ? ”
- “ Elle n'a rien dit au contraire. J'en ai parlé comme étant le même enfant, considérant qu'il n'existait aucun doute à ce sujet. ”
- “ Qui était dans la maison quand vous y êtes entrée avec M. *McCracken*, et qui a assisté aux funérailles de l'enfant ? ”
- “ Il y avait deux femmes et un ministre, Dr. *Van Ingen*, de *Grace Church, Rochester*. ”
- “ La personne appelée *Dan*, était-elle alors présente ? A-t-elle assisté aux funérailles de l'enfant, et dites en quelle qualité ? ”
- “ *Dan* était présent et a assisté aux funérailles de l'enfant. Il s'est rendu au lieu de la sépulture dans la même voiture que la femme que j'avais délivrée, ainsi que le ministre. Il m'a paru tout-à-fait chez lui dans la maison. ”
- “ Avez-vous vu le petit garçon appelé *Charlie*, en cette occasion ? ”
- “ Oui. ”
- “ M. *McCracken* qui, comme vous l'avez dit, vous a accompagné à l'enterrement, vous a-t-il alors indiqué la femme que vous aviez délivrée de l'enfant, le 15 août 1852, et l'a-t-il fait dans la maison où vous l'aviez délivrée, et comme quelle personne vous l'a-t-il indiquée ? ”
- “ Il me l'a désignée deux fois dans la maison, et une fois au cimetière comme étant *Mad. Beresford*. ”
- “ Êtes-vous très-certaine que la personne que M. *McCracken* vous a indiquée en cette occasion comme étant *Mad. Beresford*, était la même personne que vous aviez délivrée de l'enfant, ainsi que vous l'avez mentionné ? ”
- “ J'en suis très-certaine. ”
- “ Avez-vous appris de M. *McCracken*, dans le cours de la conversation, qui était la personne appelée *Dan* ? ”
- “ Oui, il en a parlé comme étant *Dan* ou *Daniel Gallagher*. ”
- “ Avez-vous appris de M. *McCracken*, quels rapports existaient entre *Daniel Gallagher* et *Mad. Beresford* et son époux à *Hamilton*, et s'il avait été à leur service ? ”
- “ J'avais appris auparavant en quelle qualité il était au service de la famille, et je crois que M. *McCracken* me l'a aussi mentionné. J'ai compris qu'il avait été leur cocher. ”
- “ La maison où vous vous êtes rendue pour assister à l'enterrement et aux couches, avoisine-t-elle celle de M. *Leggett*, ou avez-vous appris qu'il était un des voisins ? ”

“ J’ai appris que M. *Leggett* était leur plus proche voisin.”

Le témoin a reçu ordre de se retirer.

Alors M. *James McCracken* a été appelé et entendu de nouveau comme suit :—

“ Vous étiez présent à l’examen, ce jour, de Mad. *Doud*, comme témoin, est-elle la
“ personne à qui vous avez indiqué Mad. *Beresford*, lors de l’enterrement, ainsi
“ que vous l’avez mentionné, et la personne que vous lui avez indiquée était-elle
“ Mad. *Beresford* ?”

“ Elle est la personne à qui j’ai indiqué Mad. *Beresford*, et Mad. *Beresford* est la
“ même personne que je lui ai indiquée lors de l’enterrement, ainsi que je l’ai
“ mentionné.”

“ Vous rappelez-vous que dans le cours de la conversation avec Mad. *Doud*, lors de
“ l’enterrement, vous avez parlé de *Daniel Gallagher*, comme étant le même
“ *Daniel Gallagher* auquel vous aviez fait allusion lorsque vous avez été entendu,
“ comme ayant été le cocher du capitaine *Beresford* ?”

“ Oui, je me le rappelle.”

Le témoin a reçu ordre de se retirer.

Le conseil a reçu ordre de se retirer.

Il a été alors proposé, que la considération ultérieure et la seconde lecture du bill soient remises à demain.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l’affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

Un message de l’Assemblée Législative par M. *Wright*, d’*East York*, avec un bill intitulé, “ acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Port Whitby* et du “ *Lac Huron*,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L’Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l’après-midi, la Chambre l’ordonnant ainsi.

Jeudi, 7 Avril, 1853.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

FERRIE,
MOORE,
WALKER,
MORRIS, J.
MATHESON,
BOULTON,

Les Honorables MM.

TACHÉ,
BOURRET,
DE BEAUJEU,
MILLS,
PANET.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Moore* a présenté une pétition de *Laura F. Terrill*, veuve de feu *Hazard Bailey Terrill*, ci-devant représentant du comté de *Stanstead*, décédé du choléra pendant la présente session dans l'accomplissement de ses devoirs comme membre-du parlement, demandant une allocation,

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition des commissaires d'école de la municipalité de *Saint Louis*, dans le comté de *Kamouraska*, demandant une allocation pour reconstruire et meubler la maison d'école de cette municipalité dernièrement détruite par l'incendie.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *J. Morris* a présenté une pétition de *Samuel Ault* et autres, de *Stormont* et *Charlottenburgh*, demandant que la ligne du chemin de fer du grand tronc passe à travers *Cornwall* et les autres villes situées sur le littoral du *Saint-Laurent*.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Mills* a présenté une pétition du conseil de ville de la ville de *Brantford*, demandant que si l'acte des municipalités du *Haut-Canada* est amendé, il y soit introduit une disposition pour étendre la franchise électorale et déclarer que les maires, reeves et autres officiers de comté et ville seront élus directement par le peuple au moyen du scrutin.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

Les honorables MM. *Belleau* et *Wilson* sont entrés.

Il a été proposé,

Que l'honorable M. de Beaujeu soit substitué à l'honorable M. Ross, sur le comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte relatif aux pêcheries sur la côte du *Labrador* et la côte nord du golfe *Saint-Laurent*."

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été Résolu dans l'affirmative, et Ordonné, en conséquence.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour autoriser la corporation du maire et des conseillers de la cité de *Québec*, à emprunter une somme additionnelle pour la construction de l'aqueduc," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Walker*, *Panet* et *Belleau*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour incorporer certaines personnes sous les nom et raison de compagnie des mines de *Michipicoten*," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour autoriser la formation d'une compagnie pour construire un chemin de fer sur la rive nord du fleuve *Saint-Laurent*, de la cité de *Québec* à la cité de *Montréal*, ou à quelqu'autre point convenable sur tout chemin de fer conduisant de *Montréal* aux villes de l'ouest de cette province," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Walker*, *Panet* et *Belleau*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer et de navigation de jonction de *Mégantic*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Walker*, *Bourret* et *Belleau*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Port Whitby* et du lac *Huron*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *J. Morris*, *Boulton* et *Mills*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Les honorables MM. de *Boucherville* et *Godhue* sont entrés.

L'ordre du jour étant lu pour la considération ultérieure et la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour venir en aide à *William Henry Beresford*," et pour entendre les conseils pour et contre icelui,

Les conseils ont été en conséquence appelés ;

Et *George O. Stuart*, écuyer, a comparu comme conseil de la part du pétitionnaire ;

Et aucun conseil n'a comparu pour *Mad. Beresford* ;

Alors *Robert Leggett* a été appelé et entendu de nouveau comme suit :—

(*Par le Conseil.*)— “ Avez-vous déjà été assermenté et entendu comme témoin dans “ une affaire de divorce actuellement devant cette Chambre ? ”

“ Oui. ”

“ Vous avez dit que *Mad. Beresford* était arrivée à *Irondequoit*, dans le mois d'août “ 1851, voulez-vous spécifier le jour, et si elle et *Daniel Gallagher* ont, depuis “ cette époque, toujours résidé dans votre voisinage, sans laisser leur demeure, si “ ce n'est pour aller à *Rochester*, ou dans les environs ? ”

“ Elle est arrivée là le huit ou le dix août 1851. Depuis cette époque, elle a demeuré “ près de chez moi avec *Daniel Gallagher*, sans laisser leur demeure pour aller “ plus loin qu'à *Rochester*, ou dans les environs. ”

“ Voulez-vous dire combien de temps a duré votre intimité avec *Mad. Beresford*, à “ compter du jour de son arrivée à *Irondequoit*, en août 1851, et quand elle a “ cessé, et pour quelle raison ? ”

“ Elle a duré environ huit mois, et elle a cessé vers le mois de mars 1852, parce que “ *Daniel Gallagher* a accusé ma petite fille d'avoir ri d'une autre jeune demoiselle “ du voisinage, pour avoir été là coucher avec lui. Ça été là le sujet de sa plainte. “ Je crois avoir dit à *Daniel Gallagher*, le lendemain au matin, que s'il allait se “ comporter ainsi, nous aurions bientôt réglé nos comptes, et que si nous ne pou- “ vions vivre en bons voisins, chacun se tiendrait de son côté de la clôture. Quel- “ ques jours après cette entrevue, la porte que j'avais sciée dans ma clôture à la “ demande de *Mad. Beresford*, a été clouée par elle ou par quelque membre de sa “ famille. Depuis cette époque nous n'avons plus eu de communications ensemble. ”

“ Vous avez parlé d'une porte qui a été fermée, avait-elle été ouverte pour établir “ une voie de communication entre votre établissement et celui de *Mad. Beresford* ? “ Dites quand cette porte a été ouverte, et combien de temps après l'arrivée de “ *Mad. Beresford.* ”

“ Elle a été ouverte à la demande de *Mad. Beresford*, pour établir une communication “ entre les deux établissements, et elle a servi à cet usage. Elle m'a prié de l'ouvrir “ deux ou trois fois après son arrivée. Elle n'aimait pas sortir dans la rue pour se “ rendre chez moi. ”

“ Combien de fois par jour et combien de fois dans la soirée, *Mad. Beresford* avait-elle “ elle coutume d'aller chez vous, lorsque vous viviez dans l'intimité ? Dites en “ même temps le degré d'intimité qui existait entre les membres de votre famille et “ ceux de la famille de *Mad. Beresford.* ”

- “ Mad. *Beresford* avait l'habitude de venir chez moi deux ou trois fois par jour, et
 “ d'y demeurer très-souvent jusqu'à huit ou neuf heures du soir. Avant longtemps,
 “ ma femme parut peu se soucier de son intimité, croyant qu'elle se mettait trop à
 “ l'aise à la maison. Notre intimité se ralentit après le mois de janvier 1852. Elle
 “ intima à ma femme qu'elle croyait qu'elle s'absentait à dessein pour éviter sa
 “ société, et en effet, c'était le cas. Nous avons vécu dans une grande intimité
 “ depuis le mois d'août 1851, jusqu'au mois de janvier 1852, mais cette intimité a
 “ diminué après cette époque.”
- “ Les membres de votre famille étaient-ils dans l'habitude de fréquenter dans la
 “ journée et dans la soirée, la famille de Mad. *Beresford*, jusqu'au mois de janvier
 “ 1852 ?”
- “ Oui, ils avaient des relations journalières ensemble. Ils se rencontraient et con-
 “ versaient ensemble.”
- “ Aurait-il été possible à Mad. *Beresford* de s'absenter de *Rochester*, pendant 12 ou
 “ 24 heures, avant janvier 1852, sans que votre famille ou vous-même en eussiez
 “ eu connaissance ?”
- “ La chose était impossible.”
- “ Le capitaine *Beresford* aurait-il pu, en aucun temps, pendant votre intimité avec
 “ son épouse, lui rendre visite, sans que vous en eussiez eu connaissance ainsi que
 “ les voisins ?”
- “ Je ne le crois pas.”
- “ Avez-vous jamais entendu dire qu'il ait visité *Irondequoit* ou les environs ?”
- “ Jamais.”
- “ Vous avez dit que la maison de Mad. *Beresford* était demeurée fermée depuis le 15
 “ août 1852, afin qu'il ne fût pas su qu'elle avait eue un enfant. Saviez-vous alors
 “ que c'était le cas ? Si vous le saviez, dites de quelle source vous aviez obtenu
 “ votre information ?”
- “ Je savais le 15 août, que c'était le cas. Le même jour, en compagnie d'un autre
 “ monsieur, j'ai suivi *Daniel Gallagher* qui s'en retournait avec la femme qu'il
 “ avait prise à la maison. Le juge de police, M. *Moore* m'a dit que le 16, cet
 “ enfant était dans la maison de Mad. *Beresford*. Elle s'est tenue renfermée après
 “ sa naissance, et je crois qu'il s'est écoulé six semaines avant qu'elle ait été vue.
 “ Après les six semaines, je la voyais tous les jours, trois ou quatre fois, jusqu'au
 “ vingt-et-un du mois dernier.”
- “ Quand, où et sous quelles circonstances étiez-vous dans l'habitude de la voir aussi
 “ souvent ?”
- “ Elle allait à la grange avec *Dan*, pour jouer ensemble. Je travaillais mon bois au
 “ nord de ma maison, vis-à-vis la leur, ce qui me donnait l'avantage de voir tout ce
 “ qui se passait chez eux.”
- “ Entendez-vous dire qu'elle s'est de nouveau cachée le ou vers le 21 mars dernier ?
 “ Si c'est le cas, pour quelle raison ?”

- “ Elle s’est cachée de nouveau vers ce temps. J’en ignore la raison, à moins que ce ne fût dans la crainte qu’on lui servit les papiers. Je l’ai vue une heure avant que M. *McCraken* soit venu chez moi.”
- “ Avez-vous été témoin de l’enterrement de l’enfant de Mad. *Beresford* ? Si c’est le cas, dites quand ? Mentionnez les noms des personnes qui étaient présentes, et tout ce que vous avez remarqué de particulier pendant le dit enterrement.”
- “ J’ai été témoin de l’enterrement de l’enfant de Mad. *Beresford*. Je crois qu’il a eu lieu le 1er février 1853. M. A. D. *Jennings*, son épouse et sa fille étaient présents, ainsi que M. *Enneas Ganyard* et son épouse, M. *McCraken*, Mad. *Doud*, une jeune demoiselle et deux messieurs que je ne connais pas. J’ai appris plus tard que l’un d’eux était un ministre. J’ai vu Mad. *Beresford* et *Daniel Gallagher*, et le jeune garçon *Charlie*. *Dan* a paru très-exaspéré lorsque la voiture qui contenait M. *McCraken* et Mad. *Doud*, est arrivée. Il les a regardés en face jusqu’à ce qu’ils soient entrés dans la maison. Je savais que c’était Mad. *Doud*, je l’avais vue deux fois auparavant.”
- “ Quelques autres personnes ont-elles été à l’enterrement dans la même voiture que Mad. *Beresford* ? Si c’est le cas, nommez-les.”
- “ Il y avait *Dan*, M. *Ganyard*, le ministre et le jeune garçon *Charlie*.”
- “ Après que Mad. *Beresford* a été établie dans votre voisinage, quel a été son comportement, son caractère et sa conduite jusqu’au mois de juillet 1852 ?
- “ Les voisins n’ont trouvé rien à redire à sa conduite ou à son caractère, jusqu’au mois de janvier 1852. C’est alors qu’ils ont commencés à la trouver en défaut.”
- “ Dans ses relations avec vous et votre famille, comment s’est-elle comportée jusqu’au mois de janvier 1852 ?”
- “ Elle s’est toujours comportée comme une dame jusqu’à cette époque.”
- “ Avez-vous jamais eu occasion de converser avec Mad. *Beresford*, et quand, au sujet du capitaine *Beresford*, son mari ? Si c’est le cas, rapportez-en les particularités.”
- “ J’ai eu une conversation avec elle au sujet de son mari, vers le mois de décembre 1851. Elle m’a dit qu’elle avait un mari, à *Toronto* ou *Hamilton*, je crois, capitaine dans le régiment des carabiniers. La manière dont cette conversation s’est engagée avec elle, est quelle est venue chez moi avec des papiers pour me prier de les examiner. Les papiers étaient au nom de *William Henry Beresford*, je crois, et attestaient qu’il était un capitaine au service de sa Majesté. Son nom y paraissait aussi comme *Emma Catherine Beresford*. Je lui ai dit que je n’étais pas un procureur. Elle m’a alors demandé si je pouvais la recommander à quelqu’un. Je l’ai recommandée au juge *Selden*. Les papiers venaient de *Toronto*. Ils avaient été transmis par l’avocat de son mari, M. *Gamble*, je crois.”

“ Lorsque Mad. *Beresford* est arrivée la première fois à *Irondequoit*, a-t-elle dit qui
 “ *Daniel Gallagher* était ?”

“ En arrivant la première fois, elle n'a pas dit qui il était. Lorsque je les ai vus
 “ d'abord, je l'ai appelée sa femme, et ni l'un ni l'autre n'a rien dit au contraire.
 “ Le jour suivant, ils sont encore venus chez moi, et elle a dit qu'il n'était pas son
 “ mari, mais son frère ; que son mari était en *Angleterre*.”

“ Mad. *Beresford* a-t-elle eu quelque serviteur ou autre personne dans sa maison, à
 “ part de *Gallagher* et du petit garçon *Charlie*, depuis son établissement à
 “ *Irondequoit* ?”

“ Non, elle n'a pas eu de serviteur excepté *Gallagher*, et le petit garçon *Charlie*,
 “ et aucune autre personne que son frère *Charles Lawrence*, venu de *New-York*,
 “ suivant ce qu'elle disait.”

(*Par un Membre.*)—“ Avez-vous pris communication des papiers que Mad. *Be-*
 “ *resford* vous a communiqués, et quel était leur contenu ?”

“ J'en ai lu quelques-uns. Elle devait les signer et les renvoyer à *Toronto*. Je
 “ n'étais pas assez au fait de leur contenu pour répondre, et c'est pour cette raison
 “ que je lui ai conseillé d'aller trouver un avocat. Elle m'a dit plus tard quel en
 “ était le contenu. Elle m'a informé que son avocat lui avait dit qu'il était heu-
 “ reux qu'elle ne les eût pas signés, vu qu'elle serait demeurée sans moyen de
 “ subsistance. C'est le même soir qu'elle m'a dit cela, après avoir été chez son
 “ avocat.”

(*Par le Conseil.*)—“ Pouvez-vous dire quand son frère est arrivé à *Irondequoit*, et
 “ quand il en est reparti ?”

“ Je ne puis dire le jour précis. Je crois qu'il est arrivé dans le cours du mois de
 “ janvier 1852, et s'en est allé en mai 1852.”

“ Le capitaine *Beresford* a-t-il, à votre connaissance, visité *Irondequoit* ?”

“ Jamais.”

“ Mad. *Beresford* a-t-elle, à votre connaissance, laissé sa résidence à *Irondequoit* ?”

“ Pas avant le premier juillet 1852.

Le témoin a reçu ordre de se retirer.

Alors M. *William Breck* a été de nouveau appelé et entendu comme suit :—

“ Remplissez-vous quelque charge publique à *Rochester*, et laquelle, à part de celle
 “ de la profession légale ? Si c'est le cas, dites si dans l'une ou l'autre de vos qua-
 “ lités, vous avez connu M. *Leggett* et Mad. *Doud*, qui ont été entendus comme
 “ témoins à la barre de cette Chambre, ainsi que le caractère et la position dont
 “ ils jouissent dans la cité de *Rochester* ?”

“ Je remplis la charge de collecteur des douanes pour le district de *Genesee*, depuis
 “ deux années. J'ai connu M. *Leggett* personnellement depuis les derniers douze
 “ mois, et j'en avais entendu parler auparavant. C'est un homme infiniment
 “ respectable,

“ respectable, qui a rempli plusieurs charges publiques dans la ville d'Irondequoit.
 “ J'ai connu Mad. *Doud* personnellement depuis les derniers cinq mois. J'en
 “ avais entendu parler quatre ou cinq mois auparavant en sa qualité de médecin.
 “ Elle est très-respectable; je n'ai jamais rien entendu dire contre son caractère.”

Le témoin a reçu ordre de se retirer.

Le conseil a reçu ordre de se retirer.

Il a été alors proposé, que la considération ultérieure et la seconde lecture du bill soient remises à mercredi prochain.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

Il a été proposé,

Que la pétition présentée à cette chambre hier, du révérend *John Cook, D. D.*, de de la part des syndics du cimetière protestant de la rue *St. Jean*, faubourg *St. Jean* de *Québec*, demandant qu'il soit introduit des dispositions dans tout bill ayant pour objet de défendre les sépultures dans la cité de *Québec*, de nature à assurer une indemnité à tous ceux dont les droits peuvent-être affectés par icelui, soit imprimée pour l'usage des Membres.”

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été

Résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

L'honorable M. *Belleau*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, “ acte “ pour autoriser la corporation du maire et des conseillers de la cité de *Québec*, à “ emprunter une somme additionnelle pour la construction de l'aqueduc,” a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

L'honorable M. *Bourret* a présenté une pétition de *Joseph Desfossez et autres*, de la paroisse de *l'Immaculée Conception* de la *Sainte Vierge des Trois-Rivières*, demandant que le bill pour confirmer certains procédés des habitants catholiques romains de cette paroisse devienne loi.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Moore* a présenté une pétition des syndics du lycée de *Dartmouth*, demandant une allocation.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Vendredi,

Vendredi, 8 Avril, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

FERRIE,
MOORE,
GOODHUE,
WALKER,
DE BOUCHERVILLE,
MORRIS, J.
MATHESON,

Les Honorables MM.

BOULTON,
TACHÉ,
BOURRET,
DE BEAUJEU,
MILLS,
PANET,
BELLEAU.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour autoriser la corporation du maire et des conseillers de la cité de Québec, à emprunter une somme additionnelle pour la construction de l'aqueduc," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill auquel il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender un acte passé dans la session du parlement provincial tenue dans les quatrième et cinquième années du règne de Sa Majesté, intitulé "acte pour régler la manière de donner les cautionnements pour toutes les charges à l'égard desquelles il doit en être donné, et pour empêcher qu'il ne soit accordé aucune charge si le cautionnement n'est pas donné dans un temps limité après l'octroi de telle charge, et pour d'autres fins," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette maintenant en comité sur icelui.

La chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. Goodhue a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour abroger la partie de l'acte des cotisations du Haut-Canada, amendé, qui prescrit que les conseils de comté s'assembleront le premier jour de mai de chaque année pour égaliser les cotisations, et pour fixer un autre jour pour cette fin," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

L'honorable

L'honorable M. de *Beaujeu*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour expliquer et amender l'acte qui permet aux notaires de convoquer des assemblées de parents et amis, en certains cas, sans l'autorisation spéciale d'un juge à cet effet, et autres fins," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et
Il a été alors lu par le greffier.

Ordonné, que les dits amendements soient pris en considération par la Chambre lundi prochain.

L'honorable M. *Bourret*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour autoriser le maire et la corporation de la cité de *Montréal*, à emprunter une certaine somme d'argent et à construire en icelle un aqueduc pour l'usage de la dite cité," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et
Il a été alors lu par le greffier.

Ordonné, que les dits amendements soient pris en considération par la Chambre mardi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Cameron* et autres, avec un bill intitulé, "Acte pour amender et refondre les lois relatives aux émigrés et à la quarantaine," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Badgley* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Montréal* et *Bytown*," et informer cette Chambre que l'Assemblée Législative a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

L'honorable M. *Belleau* a présenté une pétition de *Robert W. Kittson* et autres, de *Sorel* et de ses environs, dans le district de *Montréal*, demandant l'abrogation de l'ordonnance du *Bas-Canada*, 3 Vic. chap. 25, relativement aux voitures d'hiver.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Lundi, 11 Avril, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

FERRIE,
MOORE,
WALKER,
DE BOUCHERVILLE,
MORRIS, J.
MATHESON,

Les Honorables MM.

BOULTON,
TACHÉ,
BOURRET,
DE BEAUJEU,
MILLS,
BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Moore*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour transférer le lieu des séances du conseil municipal de la municipalité de *Drummond*, numéro deux, au village de *St. Christophe d'Arthabaska*, dans la dite municipalité," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Bourret*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer et de navigation de jonction de *Mégantic*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec un amendement, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Le dit amendement a été alors lu par le greffier comme suit :

Page 8, ligne 18.—Retranchez "six" et insérez "huit."

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que le dit amendement soient grossoyé, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois demain.

L'honorable

L'honorable M. *Moore*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie par actions du havre et du chemin de *Pickering*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu, et

Il a été alors lu par le greffier,

Ordonné, que les dits amendements soit pris en considération par la Chambre jeudi prochain.

L'honorable M. *Bourret*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour amender les dispositions des divers actes pour l'incorporation de la cité de *Montréal*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Il a été alors lu par le greffier.

Ordonné, que les dits amendements soient pris en considération par la Chambre mercredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender un acte passé dans la session du parlement provincial, tenue dans les quatrième et cinquième années du règne de Sa Majesté, intitulé, "acte pour régler la manière de donner les cautionnements pour toutes les charges à l'égard desquelles il doit en être donné, et pour empêcher qu'il ne soit accordé aucune charge si le cautionnement n'est pas donné dans un temps limité après l'octroi de telle charge, et pour d'autres fins," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour abroger la partie de l'acte des cotisations du *Haut-Canada*, amendé, qui prescrit que les conseils de comté s'assembleront le premier jour de mai de chaque année pour égaliser les cotisations, et pour fixer un autre jour pour cette fin," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ces bills sans amendement.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour incorporer certaines personnes sous les nom et raison de compagnie des mines de *Michipicoten*," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à lundi prochain.

La Chambre, conformément à l'ordre, a procédé à la considération des amendements rapportés par le comité spécial au bill intitulé, " acte pour expliquer et amender l'acte " qui permet aux notaires de convoquer des assemblées de parents et amis en certains " cas, sans l'autorisation spéciale d'un juge à cet effet, et autres fins."

Lesquels dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 21.—Retranchez depuis " autorité" jusqu'à " le" dans la 22e ligne, et " insérez " nonobstant tout ce que le dit acte peut contenir à " ce contraire.

Page 1, ligne 29.—Retranchez depuis " question" jusqu'à la fin du bill.

DANS LE TITRE DU BILL.

Ligne 1.—Retranchez depuis " expliquer" jusqu'à " l'acte."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois mercredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, " acte pour amender et refondre les " lois relatives aux émigrés et à la quarantaine," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette en comité sur le dit bill demain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mardi, 12 Avril, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

FERRIE,
WALKER,
DE BOUCHERVILLE,
MORRIS, J.
MATHESON,
TACHÉ,

Les Honorables MM.

BOURRET,
DE BEAUJEU,
MILLS,
PANET,
BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M. J. Morris a présenté une pétition du maire et du conseil de ville de la ville de *Belleville*, demandant que l'acte des écoles communes soit amendé de manière à ce que le pouvoir dont les bureaux des syndics sont investis, de demander au conseil les deniers dont ils peuvent avoir besoin de temps à autre, leur soit retiré ; et à ce que le pouvoir de prélever et collecter les deniers destinés aux écoles communes, soit exclusivement placé entre les mains des dits bureaux des syndics.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. Taché a présenté une pétition de A. Ross et autres, des townships de *Frampton* et *Crambourne*, demandant une allocation pour ouvrir un nouveau chemin à travers une partie de la seigneurie de *Joliette*, et pour améliorer un ancien chemin à travers le township de *Frampton* ;

Aussi une pétition du maire et des conseillers municipaux de la municipalité du comté de *Dorchester*, division numéro deux, demandant qu'il soit adopté des mesures pour l'établissement de chemins à barrières dans cette municipalité ;

Aussi une pétition des commissaires d'école de la municipalité scolaire du village de la paroisse de *St. François du Lac*, dans le comté d'*Yamaska*, demandant une allocation pour les mettre en état de bâtir une maison d'école ;

Et aussi une pétition de *Joseph Plante* et autres, pilotes pour le havre de *Québec* et au dessous, en faveur du bill intitulé, " Acte pour régler le pilotage dans le port de " *Québec* et au dessous."

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour de la banque d'épargnes de *London*, jusqu'à lundi le 28 février, 1853.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit ;

(Voir papiers parlementaires.)

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de *Saint-François*, pour l'année 1852.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit ;

(Voir papiers parlementaires.)

L'honorable M. *Belleau*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, " acte pour autoriser la formation d'une compagnie pour construire un chemin de fer sur la rive nord du fleuve *St. Laurent*, de la cité de *Québec* à la cité de *Montréal*, ou à quelqu'autre point convenable sur tout chemin de fer conduisant de *Montréal* aux villes de l'ouest de cette province," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec un amendement dans la version française, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Le dit amendement a été alors lu par le greffier, comme suit :

Page 2, ligne 21.—Retranchez " cinquante" et insérez " vingt-cinq."

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que le dit amendement soit grossoyé, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois demain.

L'honorable M. *J. Morris*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, " acte pour augmenter le capital de la compagnie du grand chemin de fer occidental, et pour changer le nom de la dite compagnie," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

L'honorable M. *J. Morris*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, " acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer d'*Hamilton* et *Port Dover*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

L'honorable M. *Taché*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, " acte supplémentaire à l'acte de la présente session pour détacher du district de *Gaspé*, pour les fins judiciaires, les établissements de *Ste. Anne des Monts* et du *Cap Chat*, et les annexer au district de *Kamouraska*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit

bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendemens, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendemens ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 9.—Retranchez depuis “ soit ” jusqu’à “ statué ” dans la 10^e ligne.

Page 1, ligne 16.—Retranchez depuis “ acte ” jusqu’à “ statué ” dans la 17^e ligne.

Page 1, ligne 18.—Retranchez “ ont ” et insérez “ ayant ” et retranchez depuis “ été ”
“ jusqu’à ” par ”

Page 1, ligne 19.—Retranchez depuis “ cité ” jusqu’à “ détachés ” dans la 20^e ligne.

Page 1, ligne 24.—Après “ susdit ” insérez “ seront sujets ” et après “ et ” insérez
“ ils sont par le présent acte.”

Page 1, ligne 27.—Retranchez tous les mots après “ civiles ” jusqu’à la fin du bill, et
“ insérez “ mentionnés au dit acte.”

DANS LE PRÉAMBULE DU BILL.

Page 1, ligne 1.—Retranchez depuis “ attendu ” jusqu’à “ ver tu ” et insérez “ qu'en ”

Page 1, ligne 5.—Après “ sont ” insérez “ détachés et retirés de la juridiction des
“ cours dans et pour les comté et district de *Gaspé*, pour être
“ annexés, pour les fins judiciaires, au district de *Kamouraska*,
“ et qu'ils devaient être en vertu d'icelui ” et après “ placés ”
“ insérez “ mais ne l'ont pas été en vertu d'icelui ”

Page 1, ligne 8.—Retranchez depuis “ d'icelui ” jusqu’à “ est ” et insérez “ et qu'il ”

Page 1, ligne 9.—Retranchez depuis “ de ” jusqu’à “ à ” et insérez “ supplée à l'om-
“ mission du dit acte à cet égard.”

Les dits amendemens étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits amendemens soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois jeudi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, “ acte pour incorporer la compagnie “ du chemin de fer et de navigation de jonction de *Megantic*,” a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec un amendement, auquel il demande le concours de l'Assemblée.

L'ordre du jour étant lu pour la considération des amendements rapportés par le comité spécial au bill intitulé, "acte pour autoriser le maire et la corporation de la cité de *Montréal* à emprunter une certaine somme d'argent, et à construire en icelle un aqueduc pour l'usage de la dite cité," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé.

Ordonné, que les dits bill et rapport soient référés à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette maintenant en comité sur iceux.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur les dits bill et rapport.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Ferrie* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits bill et amendements soient imprimés et lus la troisième fois demain.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité de toute la Chambre sur le bill intitulé, "lois relatives aux émigrés et à la quarantaine."

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Boulton* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Walker* a présenté une pétition de *A. Simpson* et autres, demandant à être incorporés sous le nom de la compagnie de prêt du *Canada*.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable

L'honorable M. *Boulton*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Port Whitby* et du lac *Huron*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier comme suit :

Page 2, ligne 7.—Après "enregistrés" insérez "il est par le présent requis que."

Page 2, ligne 8.—Retranchez depuis "respectifs" jusqu'à "livre" et insérez "seront
"pourvus, par et aux frais de la dite compagnie, d'un"

Page 3, ligne 20.—Après "et" insérez "le premier lundi de juin."

Les dits amendement étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois demain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mercredi, 13 Avril, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

FERRIE,
MOORE,
GOODHUE,
WALKER,
DE BOUCHERVILLE,
MORRIS, J.
MATHESON,

Les Honorables MM.

BOULTON,
TACHÉ,
BOURRET,
DE BEAUJEU,
MILLS,
PANET,
BELLEAU.

PRÏÈRES.

L'honorable M. *Mills* a présenté une pétition de *Hiram Cook* et autres, demandant à être incorporés sous le nom de la compagnie internationale pour l'exploration et le travail des mines, et la fonte du minérai.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable

L'honorable M. *Belleau* a présenté une pétition du révérend J. *Nellegan* et autres, officiers et membres de l'institut catholique de *St. Patrice de Québec*, demandant que l'acte des écoles communes du *Haut-Canada*, soit amendé de manière à assurer aux habitants catholiques romains de cette partie de la province, l'établissement d'écoles distinctes et séparées pour l'éducation de leurs enfants.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Bourret* a présenté à la Chambre un bill intitulé, "acte pour autoriser l'emploi, dans les rues et autres places publiques des cités de *Québec* et *Montréal*, des personnes convaincues de certaines offenses et condamnées aux travaux forcés en punition d'icelles."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi prochain.

L'honorable M. *Belleau* a présenté à la Chambre un bill intitulé, "acte pour abroger cette partie d'une ordonnance de la province de Québec y mentionnée, qui à rapport à la nomination annuelle d'officiers de paix dans les cités de *Québec* et *Montréal*."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

L'honorable M. *Walker*, du comité conjoint du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative, pour la régie et administration de la bibliothèque du parlement, a présenté son second rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier, comme suit :

Le comité conjoint du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative, pour l'administration et la direction de la bibliothèque du parlement, prend la liberté de présenter son second rapport.

Le comité a pris en sa sérieuse considération les différentes pétitions qui lui ont été renvoyées par l'Assemblée Législative, venant de personnes qui désirent l'aide et l'encouragement parlementaire pour la publication ou circulation de travaux littéraires, et en conséquence il soumet dans le présent rapport les recommandations y relatives.

M. *Ossaye*, de la *Tortue*, agent de la société d'agriculture du *Bas-Canada*, demande une aide pour lui permettre de publier un ouvrage relatif à l'agriculture, intitulé : " *Les Veillées Canadiennes*."

M. *Stanislas Drapeau*, de *Québec*, demande une aide pour publier un traité élémentaire d'agriculture, intitulé, " *The Cultivator*," qu'il destine à l'usage des écoles dans le *Bas-Canada*.

M. *William Ruthven*, de *St. Louis de Lotbinière*, demande une aide pour promouvoir la circulation d'un ouvrage déjà publié par lui, sur la chimie agricole, adopté à l'usage des écoles. Le comité croit qu'il ne serait pas justifiable de recommander aucune de ces entreprises. Aucune preuve de leur mérite intrinsèque n'a été donnée, afin de mettre le comité en état de décider si elles méritent d'être encouragées à même les fonds publics; et l'on ne pense pas qu'il convienne d'encourager indistinctement des demandes de cette nature, ou de faire des appropriations à cet égard, excepté pour des ouvrages d'un mérite ou d'une utilité spéciale. Quant à la pétition de M. *Ruthven*, votre comité trouve, en référant à son rapport fait à la Chambre en 1849, que l'encouragement de la même production ou d'une semblable, pour laquelle il demande actuellement le patronage de la Chambre, a été recommandé par l'achat d'exemplaires jusqu'au montant de £12 10s; votre comité ne peut en conséquence recommander aucun autre octroi de la même nature.

En examinant les détails d'une demande faite par *W. H. Smith*, demandant une aide pour l'indemniser des dépenses qu'il a encourues dans la compilation de son ouvrage sur la topographie du *Canada* ouest, le comité a constaté que la somme de £50 a été votée en 1850, à l'éditeur de cet ouvrage, dans le but de lui donner de l'encouragement. Il paraît, cependant, que cette somme a été absorbée par les frais de publication, et jusqu'à présent l'auteur a reçu peu ou point de bénéfice de ses travaux littéraires. Regardant cet ouvrage comme étant d'un intérêt public, et de nature à être recommandé, et considérant que sa circulation en *Europe* pourrait être très utile, en répandant des informations exactes et intéressantes pour ceux qui se proposent d'émigrer, relativement aux ressources du *Haut-Canada*, le comité est convenu de recommander d'acheter de M. *Smith*, des exemplaires de son livre, jusqu'au montant de £50, afin de le mettre en circulation comme susdit, sous la direction du gouvernement provincial.

L'attention de votre comité a été également appelée sur un essai dernièrement publié sur les lois d'enregistrement du *Bas-Canada*, par *John Bonner*, écrivain, de *Québec*. Et votre comité pense que ce petit ouvrage mérite beaucoup d'encouragement, non-seulement pour l'habileté déployée dans la discussion d'une question importante, liée à notre jurisprudence, mais aussi parce que, d'après la circulation limitée de cet ouvrage, il est impossible que l'auteur retire aucune rémunération suffisante pour son travail et ses recherches. Il recommande en conséquence qu'il soit acheté des exemplaires de cet essai jusqu'au montant de £25.

Dans son premier rapport, le comité a mis devant la Chambre les documents concernant la mission de *G. B. Faribault*, écuyer, greffier-assistant de l'Assemblée Législative, d'après les ordres des deux Chambres de la législature, donnés dans sa dernière session, pour acheter en *Eupore* des livres pour l'augmentation de la bibliothèque. Il prit en même temps l'occasion de déclarer son entière satisfaction sur la manière dont M. *Faribault* s'est acquittée de la mission qui lui avait été confiée. Jusqu'à ce jour aucune allocation spéciale n'a été faite à ce monsieur pour rémunérer ses services, car il n'y a que ses dépenses ordinaires qui ont été payées par la législature. Le comité a en conséquence déterminé de recommander qu'il lui soit présenté

une gratuité de £250, en reconnaissance du zèle, de l'économie et de la fidélité qu'il a mis dans l'accomplissement du devoir qu'il avait entrepris, et du nombre et de la valeur des dons qui ont, par suite de ses heureuses démarches, enrichi la bibliothèque. Comme il appert qu'une balance de l'octroi pour la bibliothèque fait l'année dernière, excédant un peu cette somme, n'a pas encore été dépensée, la gratuité proposée pourrait être tirée de cette source, au lieu de la charger sur d'autres fonds; en conséquence, votre comité espère que sa proposition en faveur de cet officier de mérite rencontrera le concours unanime de la Chambre.

Plusieurs offres ont été faites à votre comité par des personnes ayant des livres dont elles veulent disposer pour la bibliothèque; mais, comme règle générale, ces offres ont été refusées, car l'on a considéré que par la voie régulière du commerce, les livres qu'il serait nécessaire ou conviendrait d'ajouter à la collection, peuvent être acquis à des prix plus raisonnables qu'en achetant privément des individus. Il devrait cependant être fait une exception, pour les exemplaires des journaux de l'une ou de l'autre des branches de la législature, depuis l'union des provinces; et votre comité a autorisé les bibliothécaires à faire l'achat de toutes les copies des journaux qu'ils pourront trouver en vente, à des conditions raisonnables, tant pour les fins ordinaires de référence, que pour faire, autant que possible, de chaque Chambre un lieu de dépôt pour les journaux et les archives de ses propres délibérations, soit imprimés, soit manuscrits.

Comme il a été représenté au comité que l'appartement de la bibliothèque, quelque spacieux qu'il soit, ne répondrait plus bientôt au besoin de notre magnifique collection qui s'augmente rapidement, à moins que des arrangements ne soient pris pour placer la série des papiers parlementaires des Chambres des lords et des Communes dans quelque autre appartement, votre comité a ordonné avec le concours de l'honorable Orateur du Conseil Législatif, que la salle actuellement employée comme chambre de nouvelles, et le petit appartement qui se trouve vis-à-vis, seraient ajoutés à la bibliothèque, et mis à part pour y placer les papiers ci-dessus mentionnés, pour laquelle fin, vu leur dimension et leur proximité de la bibliothèque, ils se trouvent admirablement bien adaptés. Des remerciements sont spécialement dus aux honorables Membres du Conseil Législatif, pour la promptitude avec laquelle ils ont accédé à cet arrangement pour la plus grande commodité de la bibliothèque conjointe.

En terminant, votre comité mentionnera le changement fait à l'accès de la bibliothèque, pour les étrangers pendant les sessions du parlement, qui, à la suggestion de votre comité, a été mise en force par les deux Orateurs. Avant ce temps, les étrangers étaient admis par l'introduction d'un Membre de l'une ou l'autre Chambre, mais l'on a trouvé que la présence d'un nombre indéfini de personnes, pendant la session, occasionne de grands inconvénients aux Membres, et nuit à l'utilité de la bibliothèque pour ceux au profit desquels elle a été originairement et spécialement destinée; votre comité, en conséquence, a recommandé l'adoption d'une nouvelle règle, donnant accès, pendant la session du parlement, à telles personnes seulement qui auront reçu un ordre d'admission de l'Orateur de l'une ou de l'autre Chambre.

Bibliothèque du parlement, 12 avril, 1853.

Ordonné,

Ordonné, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour expliquer et amender l'acte qui permet aux notaires de convoquer des assemblées de parents et amis en certains cas, sans l'autorisation spéciale d'un juge à cet effet, et autres fins," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour autoriser la formation d'une compagnie pour construire un chemin de fer sur la rive nord du fleuve *St. Laurent*, de la cité de *Québec* à la cité de *Montréal*, ou à quelque autre point convenable sur tout chemin de fer conduisant de *Montréal* aux villes de l'ouest de cette province," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour augmenter le capital de la compagnie du grand chemin de fer occidental et pour changer le nom de la dite compagnie," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer d'*Hamilton* et *Port Dover*," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ces bills sans amendement.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé, "acte pour autoriser le maire et la corporation de la cité de *Montréal* à emprunter une certaine somme d'argent, et à construire en icelle un aqueduc pour l'usage de la dite ville," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Port Whitby* et du lac *Huron*," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité de toute la Chambre sur le bill intitulé, "acte pour amender un acte de la législature du Haut-Canada, passé dans la quatrième année du règne de feu sa Majesté le roi Guillaume quatre, intitulé, "acte pour amender la loi sur la propriété foncière, et "rendre les procédures pour en reprendre la possession, en certains cas, moins difficiles et dispendieuses."

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Goodue*, a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait pris le dit bill en considération, y avait fait quelques progrès; et l'avait chargé de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, qu'il soit permis au dit comité de siéger de nouveau le deuxième jour de mai prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la considération ultérieure et la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour venir en aide à *William Henry Beresford*," et pour entendre les conseils pour et contre icelui;

Les conseils ont été en conséquence appelés;

Et *George O. Stuart*, écuyer, a comparu comme conseil de la part du pétitionnaire;

Et aucun conseil n'a comparu pour *Mad. Beresford*;

M. *Stuart* a remis deux documents, et a dit qu'il ne croyait pas qu'il fût nécessaire de troubler la Chambre avec de nouveaux témoignages.

Les documents ont été remis et lus comme suit:—

PROVINCE DU CANADA, } EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DE BAP-
District de Québec. } TEMES MARIAGES ET SEPULTURE, de l'église
St. George, en la cité de *Montréal*, dans le dit
 district, pour l'année mil huit cent cinquante:

William Henry Beresford, de *Montréal*, célibataire, et *Emma Catherine Lawrence*, du même lieu, fille, ont été mariés en vertu d'une licence, le dixième jour de juillet, 1850, par moi.

(Signé,) Wm. BOND,

Ce mariage a été dûment célébré entre nous,

(Signé,) *W. H. Beresford*, capt., brig. des carabiniers,

(Signé,) *Emma Catherine Lawrence*,

Témoins,

(Signé,) *George Platt*,

(Signé,) *Thos. Critchley*,

Nous,

Nous, le protonotaire de la cour supérieure pour le *Bas-Canada*, dans le district de *Montréal*, certifions, par les présentes, que ce qui précède est un extrait fidèle du registre des actes de baptêmes, mariages et sépultures de la dite église *St. George*, pour la dite année, dans le dit district. Le dit registre étant déposé dans notre bureau.

Donné à *Montréal*, ce huitième jour d'avril de l'année mil huit cent cinquante-trois.

MONK, COFFIN ET PAPINEAU,
P. C. S.

Ce jourd'hui, le dix juillet de l'année mil huit cent cinquante, pardevant nous les notaires publics soussignés, dûment commissionnés et assermentés, et instrumentant dans et pour cette partie de la province du *Canada*, ci-devant constituant la province du *Bas-Canada*, domiciliés dans la dite cité de *Montréal*, dans la dite province ;

Étaient présents *William Henry Beresford*, célibataire, actuellement dans la dite cité de *Montréal*, capitaine dans la brigade des carabiniers de sa Majesté, stationnés à *Kingston*, dans la ci-devant province du *Haut-Canada*, d'une part, et *Emma Catherine Lawrence*, fille, ci-devant de *Halifax*, dans la *Nouvelle-Ecosse*, et actuellement dans la dite cité de *Montréal*, fille majeure et usant de ses droits, d'autre part ; les dits *William Henry Beresford* et *Emma Catherine Lawrence*, dans la vue et intention de s'unir par les liens sacrés du mariage, ont formé et arrêté les conventions et stipulations suivantes, savoir : les dits *William Henry Beresford* et *Emma Catherine Lawrence* conviennent de faire célébrer leur dit mariage, aussitôt que possible, conformément aux rites de l'église épiscopale protestante.

Il est expressément convenu et arrêté entre le dit *William Henry Beresford* et la dite *Emma Catherine Lawrence*, qu'il n'y aura pas de communauté de biens entre eux, quant à tous biens réels ou personnels, meubles ou immeubles, leur appartenant actuellement, ou qui appartenaient dès avant le dit mariage à l'un ou à l'autre, ni quant à tous biens réels ou personnels, meubles ou immeubles que l'un ou l'autre pourra acquérir, par legs, donation, succession, achat, échange, ou en aucune autre manière ou façon quelconque, en aucun temps pendant leur dit futur mariage, nonobstant toute loi, usage ou coutume à ce contraire. Dérogeant expressément, par les présentes, les dites parties contractantes, renonçant à toute loi, usage ou coutume, et particulièrement à la coutume de *Paris*, en usage dans cette partie de la dite province ci-devant le *Bas-Canada* et communément appelé le *Canada-Est*. Et il est de plus convenu entre les dites parties ici présentes, que la dite *Emma Catherine Lawrence* aussi bien que le dit *William Henry Beresford* seront et demeureront, chacun de son côté, propriétaires exclusifs de tous biens réels ou personnels, meubles ou immeubles qu'ils possèdent actuellement, ou qu'ils pourraient acquérir et posséder par la suite.

Et il est spécialement déclaré, par les présentes, que les biens séparés et exclusifs de la dite *Emma Catherine Lawrence* consistent dans ses habillements, bagues, bijoux, biens paraphernaux et autres droits de toute nature qu'elle possède actuellement, et qu'elle pourra avoir par la suite par legs, donation, succession, testament, ou en aucune autre manière quelconque.

Et les dites parties contractantes, déclarent et conviennent, par les présentes, de part et d'autre, que le dit *William Henry Beresford* encourra et paiera toutes les dépenses de la maison et de la famille, et fournira tous les vêtements, habillements et autres choses nécessaires à la dite *Emma Catherine Lawrence*, sa dite future épouse, ainsi qu'à l'enfant ou aux enfants des dites parties contractantes, et pourvoira à l'éducation des dits enfants, sans que la dite *Emma Catherine Lawrence* soit aucunement personnellement tenue ou responsable, dans ses biens présents ou à venir, pour toute ou aucune partie des dépenses à cet effet. Et tous les biens et droits appartenant actuellement ou qui pourront par la suite survenir et appartenir à la dite *Emma Catherine Lawrence*, ainsi que tous les revenus, profits et émoluments en provenant, seront reçus, régis, administrés, et mis de côté, et seront payés et remis à la dite *Emma Catherine Lawrence* à l'expiration du dit mariage, comme à elle seule appartenant. Et toutes les dettes et engagements et obligations de l'une ou l'autre des dites parties contractantes, encourues avant le dit mariage, ne seront imposées ni prélevées sur les propriétés mobilières ou immobilières de l'une ou de l'autre.

Et en considération de ce que dessus, le dit *William Henry Beresford* donne, quitté, délaisse et abandonne à la dite *Emma Catherine Lawrence*, avec promesse de garantir, fournir et faire valoir, la somme de mille louis, argent courant du *Canada*, formant partie d'une certaine obligation et hypothèque par *George Alford*, de la cité de *Québec*, écuyer, en faveur du dit *William Henry Beresford*, en date du six avril dernier, et faite et passée à *Québec*, pardevant M^{re} *J. Childs* et confrère, notaires, de même que tous les droits d'hypothèque y appartenant, en proportion des dits mille louis, en vertu du dit contrat portant hypothèque, avec ensemble le droit par la dite *Emma Catherine Lawrence*, de posséder et de tenir la dite propriété ainsi hypothéquée jusqu'au plein et entier paiement de la dite somme de mille louis, tel que le dit *William Henry Beresford* possède le dit droit en vertu du dit hypothèque, substituant et subrogeant, par les présentes, la dite *Emma Catherine Lawrence* à icelui, et s'en départissant en faveur de sa dite future épouse. Pour accomplir et mettre à effet les objets qu'il a en vue et l'intention des présentes, il donne à sa dite future épouse plein et entier pouvoir et autorité de les accomplir et mettre à exécution, et la constitue son procureur à cet effet. Laquelle dite somme sera reçue pour la dite *Emma Catherine Lawrence*, conjointement avec son dit futur époux, ses hoirs ou ayans-cause, lorsqu'elle deviendra due en vertu du dit hypothèque, et sera appliquée en la manière ci-après pourvue; et après la mort du dit *William Henry Beresford*, elle en aura la jouissance sa vie durant, ainsi que des rentes, revenus, intérêts et profits en provenant alors ou ci-après, en usufruit, et elle les percevra,

recevra et en disposera comme à elle appartenant ; et à la mort de la dite *Emma Catherine Lawrence*, la dite somme de mille louis retournera et appartiendra aux enfant ou enfants des dites parties contractantes et aux hoirs et ayans-cause des dits enfant ou enfants ; et dans le cas où il n'y aurait plus d'enfant ou enfants survivants à la mort de la dite *Emma Catherine Lawrence*, appartenant aux dites parties contractantes, la dite somme de mille louis ira et retournera aux héritiers légitimes du dit *William Henry Beresford*. Et il est, par les présentes, convenu ainsi qu'il en a été faite mention ci-dessus, que quand et aussitôt que le montant entier du dit hypothèque sera dû et payable au dit *William Henry Beresford*, ses hoirs ou ayans-cause, la dite somme de mille louis sera par le dit *William Henry Beresford*, s'il est vivant, ou par ses hoirs ou ayans-cause, s'il est mort, placée sans délai d'une manière sûre et convenable dans quelques fonds ou placements immobiliers, conjointement avec la dite *Emma Catherine Lawrence*, mais en son nom seulement, et dans la dite ci-devant province du *Bas-Canada*, afin qu'elle soit, autant que faire se pourra, exonérée de tous troubles et dépenses à l'égard de ce qui précède et du dit placement, et il demeurera ainsi au nom de la dite *Emma Catherine Lawrence*, mais à l'avantage du dit *William Henry Beresford*, jusqu'à ce que les droits de la dite *Emma Catherine Lawrence*, à icelui, en usufruit comme susdit, commencent et soient ouverts, sous peine, etc., etc.

Et en considération des prémisses, il est, par les présentes, expressément déclaré que le dit futur mariage ne donnera lieu à aucun douaire, soit coutumier ou préfix, ni en la faveur de la dite *Emma Catherine Lawrence*, ni en celle des enfant ou enfants des dites parties contractantes, tous lesquels droits sont, par les présentes, spécialement mis de côté et abandonnés.

Et pour la signification et l'enregistrement des présentes, les dites parties nomment et constituent le porteur d'icelles, ou d'une expédition authentique d'icelles, leur procureur auquel elles accordent tous les pouvoirs et autorité à cet effet. Car ainsi, etc.

Et pour l'exécution des présentes et de ce qui précède, les dites parties ont élu leur domicile en l'étude du soussigné *George Platt*, à *Montréal* susdit. Auquel lieu, &c.

Fait et passé en la dite cité de *Montréal*, en l'étude du soussigné *George Platt*, les jour, mois et an susdits, et signé par les dites parties contractantes avec et en présence de nous dits notaires, qui avons aussi signé les présentes, après lecture faite

aux parties par le dit *George Platt*, dans le notariat duquel elles demeurent de record pour perpétuelle demeure, sous le numéro trois cent-deux.

(Signé,) WILLIAM HENRY BERESFORD,
Capt. Brig. des Carabiniers.

(Signé,) EMMA CATHERINE LAWRENCE,
(Signé,) GEORGE PLATT, N. P.

(Signé,) H. J. Meyer, N. P.

Deux mots rayés sont nuls.—Quatre notes en marge sont bonnes.

Vraie copie de l'original de record dans mon bureau.

GEORGE PLATT, N. P.

N^o. 11,359.

Je certifie, par les présentes, que ce document a été entré et enregistré au bureau d'enregistrement pour le comté de *Québec*, à midi, le neuvième jour d'août, mil huit cent cinquante, sous le numéro onze mille trois cent cinquante-neuf, dans le registre B. vol. 29, page 299.

C. N. MONTIZAMBERT,
Régistrateur.

M. Stuart a été alors entendu pour clore la cause.

Le conseil a reçu ordre de se retirer.

Ordonné, que la considération ultérieure et la seconde lecture du dit bill soient remises à vendredi prochain.

Ordonné, que le dit bill ainsi que les témoignages produits devant cette Chambre, soient imprimés dans les deux langues pour l'usage des Membres.

La Chambre, conformément à l'ordre, a procédé à la considération des amendements rapportés par le comité spécial au bill intitulé, "acte pour amender les dispositions des divers actes pour l'incorporation de la cité de *Montréal*."

Lesquels dits amendements ont été alors lus par le greffier.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits bill et amendements soient imprimés et lus la troisième fois vendredi prochain.

L'honorable

L'honorable M. *Walker*, du comité spécial chargé d'examiner et faire rapport sur les comptes contingents de cette Chambre pour la présente session, a présenté son second rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF,

Chambre de comité, 13 avril, 1853.

Le comité spécial chargé d'examiner et de faire rapport sur les comptes contingents du Conseil Législatif, pour la présente session, à l'honneur de présenter son second rapport.

Le renvoi à votre comité de la pétition de *Joseph Eugène Doucet*, l'un des clercs de cette Chambre, en date du neuf de novembre dernier, demandant une augmentation de salaire, a engagé votre comité à s'enquérir des salaires des officiers, clercs et des serviteurs de la Chambre en général ; et votre comité prenant en considération la diminution du nombre des officiers de la Chambre et l'augmentation de l'ouvrage depuis l'adoption de la présente échelle de salaire, ainsi que d'autres circonstances, recommande à l'unanimité que les sommes suivantes soient ajoutées aux salaires annuels des officiers et clercs suivants, savoir ; au greffier, greffier-assistant, greffier en loi et premier clerc de bureau, cinquante louis chaque ; au chapelain et bibliothécaire, cent louis, et aux clercs, vingt cinq louis chaque, qui leur seront payés par chaque mois par le greffier, à même les contingents de la Chambre ; cette augmentation devant avoir lieu à compter du premier jour de janvier dernier : et qu'il soit aussi payé aux quatre messagers par le greffier, à même le même fonds, la somme de cinq louis pour chaque session, à compter de la présente, en addition aux allocations permanentes dont ils ont joui jusqu'ici.

Votre comité ne peut recommander d'augmentation aux salaires du gentilhomme huissier de la verge noire, du sergent d'armes, du messager en chef et du portier, étant d'opinion que les trois premiers en recevant un salaire de chacun cent cinquante louis et le dernier de soixante louis, sont suffisamment rémunérés pour leurs services respectifs.

Le tout néanmoins respectueusement soumis,

WM. WALKER,
Président.

Ordonné, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Terrill* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Stanstead, Shefford* " et *Chambly*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par M: *Clapham* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer et de navigation "de jonction de *Mégantic*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Jeudi, 14 Avril, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

FERRIE,
MOORE,
WALKER,
DE BOUCHERVILLE,
MORRIS, J.
MATHESON,

Les Honorables MM.

BOULTON,
TACHÉ,
BOURRET,
MILLS,
PANET,
BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition du révérend *A. F. Hébert* et autres, de la paroisse de *St. Louis de Kamouraska*, demandant une allocation pour la reconstruction de la maison d'école occupée par les frères de la doctrine chrétienne, récemment détruite par l'incendie.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Mills* a présenté une pétition de *Robert Gibbons* et autres, résidents dans cette partie du *Haut-Canada*, connue sous le nom de "*Huron Tract*," demandant qu'il soit fait une enquête par le gouvernement afin de s'assurer si la compagnie du *Canada* a rempli les différentes obligations que sa charte lui impose ; et spécialement, qu'il soit adopté des mesures afin de prévenir les malheurs qui doivent nécessairement découler du système d'emprunt adopté par la dite compagnie.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable

L'honorable M. *Matheson*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Brockville* et de l'*Outaouais*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 2, ligne 18.—Après "enregistrés" insérez "il est par le présent requis que."

Page 2, ligne 19.—Retranchez depuis "respectifs" jusqu'à "contenant" dans la 20e
"ligne, et insérez "seront pourvus, par et aux frais de la dite
"compagnie, de livres."

Page 3, ligne 29.—Retranchez "neuf" et insérez "douze".

Page 3, ligne 31.—Retranchez "neuf" et insérez "douze."

Page 3, ligne 41.—Retranchez depuis "les" où ce mot se rencontre pour la première
"fois, jusqu'à "actionnaires."

Page 3, ligne 42.—Retranchez "neuf" et insérez "douze."

Page 4, ligne 1.—Après "les" insérez "dits" et après "actionnaires" dans la 1er et
"2e ligne, insérez "particuliers."

Page 4, ligne 3.—Retranchez "neuf" et insérez "douze."

Page 4, ligne 14.—Retranchez "cinquante" et insérez "vingt cinq."

Page 5, ligne 35.—Retranchez depuis "susdit" jusqu'à "et" dans la page 6 et la
"1er ligne.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois lundi prochain.

L'honorable M. *Moore*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour faire disparaître certains doutes qui existent relativement à l'intention et effet véritables de la sixième clause de l'acte passé pendant la présente session, intitulé, "acte pour amender l'acte passé dans la session tenue dans les quatorzième et quinzième années du règne de Sa Majesté, intitulé, "acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du havre et du bassin de *Niagara*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre demain.

L'honorable M. *Bourret* a présenté une pétition de la compagnie du chemin de fer d'*Ontario*, *Simcoe* et *Huron*, demandant à être libérée des conséquences de ne pas

avoir déposé dans un des bureaux publics, dans le temps fixé par la loi, des plans de ses travaux, et aussi demandant des modifications à sa charte.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte supplémentaire à l'acte de la présente session pour détacher du district de *Gaspé*, pour les fins judiciaires, les établissements de *Ste. Anne des Monts* et du *Cap Chat*, et les annexer au district de *Kamouraska*," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé, "acte pour autoriser la formation d'une compagnie pour construire un chemin de fer sur la rive nord du fleuve *St. Laurent*, de la cité de *Québec* à la cité de *Montréal*, ou à quelque autre point convenable sur tout chemin de fer conduisant de *Montréal* aux villes de l'ouest de cette province," tel qu'amendé, il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à mercredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour autoriser le maire et la corporation de la cité de *Montréal* à emprunter une certaine somme d'argent, et à construire en icelle un aqueduc pour l'usage de la dite cité," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill auquel il demande le concours de l'Assemblée.

L'ordre du jour étant lu pour prendre en considération les amendements du comité spécial au bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie par actions du *hayre*, et du chemin de *Pickering*," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à lundi prochain.

La Chambre, conformément à l'ordre, a procédé à la considération du second rapport du comité conjoint de la bibliothèque, et

Le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier, il a été

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'ordre du jour étant lu pour prendre en considération le second rapport du comité spécial chargé d'examiner et de faire rapport sur les comptes contingents de cette Chambre, pour la présente session, il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à lundi prochain.

L'honorable M. *Boulton* a présenté une pétition du révérend *John Fletcher* et autres, membres de l'église unie d'*Angleterre* et d'*Irlande*, dans les townships de *Mono*, *Mulmer*, *Adjala* et *Tosorontio*, demandant que le bill projeté pour modifier la loi du mariage dans le *Haut-Canada*, ne devienne pas loi.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Vendredi, 15 Avril, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

FERRIE,
MOORE,
GOODHUE,
DE BOUCHERVILLE,
MATHESON,

Les Honorables MM.

BOULTON,
BOURRET,
MILLS,
PANET,
BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Matheson* a présenté une pétition de *William McMicking* et autres, du township de *Stamford*, dans le comté de *Welland*, demandant qu'il soit envoyé un agent dans la *Grande-Bretagne*, pour encourager l'émigration à sa porter vers cette province.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

Les honorables MM. *Taché*, *J. Morris* et *Walker* sont entrés.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé, "acte pour amender les dispositions des divers actes pour l'incorporation de la cité de *Montréal*,"

Il a été proposé,

Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

En amendement,

Il a été proposé de retrancher "maintenant" et après "fois" d'insérez "jeudi prochain."

Objection étant faite à la dite motion,

Après des débats,

La question de concours a été mise sur icelle, et

Il a été

Résolu dans l'affirmative.

La question étant alors mise sur la motion principale, telle qu'amendée, il a été aussi

Résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour autoriser l'emploi, dans les rues et autres places publiques des cités de *Québec* et *Montréal*, des personnes convaincues de certaines offenses et condamnées aux travaux forcés en punition "d'icelles," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Moore*, *Bourret* et *Belleau*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'ordre du jour étant lu pour la considération ultérieure et la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour venir en aide à *William Henry Beresford*," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à lundi prochain, et qu'il soit le premier item sur les ordres de ce jour.

L'honorable M. *J. Morris* a présenté à la Chambre un bill intitulé, "acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie d'union du chemin de fer d'*Ontario*, de *Simcoe* et du lac *Huron*."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mardi prochain.

L'honorable M. *J. Morris*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie de l'éclairage au gaz et de l'eau du canal *Welland*," a fait rapport qu'il avait donné sa sérieuse considération au dit bill, et qu'il n'y voyait nulle disposition sujette à objection; mais qu'étant d'opinion qu'il serait plus avantageux de pourvoir par une loi générale à l'incorporation de compagnies à fonds social pour approvisionner les villes du *Haut-Canada* de gaz et d'eau, il recommande qu'il ne soit pas procédé ultérieurement sur le dit bill.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *J. Morris* a alors présenté à la Chambre un bill intitulé, "acte pour pourvoir à la formation de compagnies incorporées à fonds social pour approvisionner de gaz et d'eau les villes du *Haut-Canada*."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mercredi prochain.

L'honorable M. J. Morris a présenté une pétition de J. Redpath et autres, ci-devant syndics de la banque de prévoyance et d'épargnes de Montréal, demandant que le bill actuellement devant l'Assemblée qui a pour objet de les rendre responsables, envers une autorité nouvellement constituée, des transactions qui ont eu lieu au nom de la dite institution, ne devienne pas loi.

Ordonné, que la dite pétition soit maintenant lue.

Elle a été alors lue par le greffier, en conséquence.

Ordonné, que la dite pétition reste sur la table.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de cinq Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. Ferrie, Moore, Walker, Bourret et Mills, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

La Chambre, conformément à l'ordre, a procédé à la considération du rapport du comité spécial sur le bill intitulé, "acte pour faire disparaître certains doutes qui existent relativement à l'intention et effet véritables de la sixième clause de l'acte passé pendant la présente session, intitulé, "acte pour amender l'acte passé dans la session tenue dans les quatorzième et quinzième années du règne de Sa Majesté, intitulé, "acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du havre et du bassin de Niagara."

Lequel dit rapport étant lu de nouveau par le greffier,

Il a été proposé,

Que le dit rapport soit maintenant adopté.

Objection étant faite à la dite motion,

Il a été proposé en amendement,

Que le dit rapport ne soit pas maintenant adopté, mais que le dit bill soit lu la troisième fois d'hui à six mois.

Objection étant aussi faite à la dite motion,

Après un long débat,

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été

Résolu dans la négative.

La question étant alors mise sur la motion principale, il a été

Résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

Il a été alors proposé, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été

Résolu dans l'affirmative, et

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable

L'honorable M. *Taché*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte relatif aux pêcheries sur la côte du *Labrador* et la côte nord du *golfe St. Laurent*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

L'honorable M. *Belleau* a présenté une pétition de l'honorable *Philippe Panet* et autres, citoyens catholiques romains de *Québec*, demandant un acte qui définisse d'une manière claire et précise les droits et privilèges des écoles séparées dans le *Haut-Canada*.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. le receveur-général *Taché*, par ordre de son Excellence le Gouverneur-Général, a présenté à la Chambre les comptes publics pour l'année 1852.

Ordonné, qu'ils restent sur la table, et ils sont comme suit ;

(*Voir papiers parlementaires.*)

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Macdonald*, de *Kings-ton*, et autres, avec un bill intitulé "acte pour expliquer un acte intitulé, "acte pour donner un recours contre les défendeurs absents," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par Sir *Allan Napier MacNab* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour autoriser la cité d'*Hamilton* à négocier un emprunt "de cinquante mille louis pour consolider la dette de la cité, et pour d'autres fins," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mardi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par Sir *Allan Napier MacNab* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour indemniser les membres du comité pour la construction du monument de *Brock*, et pour d'autres fins y mentionnées," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mercredi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par Sir *Allan Napier MacNab* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour faire disparaître certains doutes concernant l'acte "d'incorporation de la compagnie de la *Baie de Burlington*, pour la construction des "docks et navires," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mardi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Christie*, de *Gaspé*, et autres, avec un bill intitulé, "acte pour établir un conseil municipal provisoire dans le comté d'*Essex*, pour certaines fins," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mardi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Stuart* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour incorporer la chambre de lecture de *St. Roch*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Poulin* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour expliquer et amender l'acte qui permet aux notaires de convoquer des assemblées de parents et amis en certains cas, sans l'autorisation spéciale d'un juge à cet effet, et autres fins," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Wright*, d'*East York*, et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Port Whitby* et du lac *Huron*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faites par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. l'inspecteur-général *Hincks* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender les lois relatives à l'université de *Toronto*, en séparant ses fonctions comme université de celles qui lui sont assignées comme collège, et en établissant de meilleures dispositions pour l'administration de sa dotation et de celle du collège du *Haut-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mercredi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Dumoulin* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour permettre aux habitants de la paroisse de *St. François du Lac*, de mieux régler la commune de *St. François*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Stuart* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender l'acte d'incorporation de l'association du télégraphe électrique

"électrique de l'Amérique Britannique du Nord," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Lundi, 18 Avril, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

FERRIE,
MOORE,
GOODHUE,
WALKER,
DE BOUCHERVILLE,
MORRIS, J.

Les Honorables MM.

MATHESON,
BOULTON,
TACHÉ,
BOURRET,
MILLS,
BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Matheson* a présenté une pétition de *Philip Low* et autres, de la ville de *Picton*, dans le comté de *Prince Edward*, demandant un acte d'incorporation pour les mettre en état de construire un chemin de fer depuis quelque point sur la ligne du grand tronc de chemin de fer jusqu'à *Long Point*, sur le lac *Ontario*, en traversant le dit comté.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Bourret* a présenté une pétition de *McKean McLarty* et autres, marchands et propriétaires de vaisseaux employés dans le commerce entre les colonies de l'Amérique Britannique du Nord et le Royaume-Uni, demandant à être incorporés sous le nom de compagnie canadienne de navigatio nà la vapeur.

Ordonné, que la dite pétition soit maintenant lue.

Elle a été alors lue par le greffier en conséquence.

Ordonné, que la dite pétition reste sur la table.

Conformément

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie "du chemin de fer de *Brockville* et de l'*Outaouais*," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte relatif aux pêcheries sur la "côte du *Labrador* et la côte nord du golfe *Saint Laurent*," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Panet* est entré.

L'ordre du jour étant lu pour la considération ultérieure et la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour venir en aide à *William Henry Beresford*,"

Il a été proposé,

Que l'on se dispense du soixante-et-quatrième ordre permanent de cette Chambre qui requert la comparution du pétitionnaire à la deuxième lecture de ce bill.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

Il a été alors proposé,

Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Des débats s'étant élevés,

Il a été proposé,

Que les débats sur la motion pour la seconde lecture du dit bill soient ajournés à demain, et qu'ils soient le premier item sur les ordres de ce jour.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été

Résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

Ordonné, que les ordres du jour restants soient remis à demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Christie*, de *Gaspé*, et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte supplémentaire à l'acte de la présente session pour "détacher du district de *Gaspé*, pour les fins judiciaires, les établissements de *Sté. Anne des Monts* et du *Cap Chat*, et les annexer au district de *Kamouraska*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Robinson* et autres, comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Lundi, 18 avril, 1853.

Résolu, qu'il soit envoyé un message à l'Honorable Conseil Législatif pour prier leurs Honneurs de permettre à l'honorable *George S. Boulton*, un de leurs membres, de venir devant le comité spécial auquel a été renvoyée la pétition de *William Lyon MacKenzie*, écuyer, agissant comme curateur à la succession de feu *Robert Randall*, écuyer, de *Chippawa*, mercredi prochain, à onze heures du matin, pour être examiné au sujet du dit renvoi.

Ordonné, que l'honorable M. *Robinson* porte le dit message au Conseil Législatif.

Attesté,

W. B. LINDSAY,

G. A. L.

Et alors ils se sont retirés.

Les messagers ont été appelés de nouveau, et informés que le Conseil Législatif enverra une réponse par son propre messenger.

Il a été alors proposé, qu'il soit permis à l'honorable M. *Boulton* de comparaître devant le comité spécial de l'Assemblée Législative, tel que demandé par cette Chambre dans son message de ce jour, s'il le juge à propos.

Et l'honorable M. *Boulton*, étant présent, a informé la Chambre qu'il était prêt, avec la permission de cette Chambre, à comparaître devant le dit comité.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif permet à l'honorable M. *Boulton* de comparaître devant le comité spécial de l'Assemblée Législative auquel est référée la pétition de *William Lyon MacKenzie*, écuyer, agissant comme curateur à la succession de feu *Robert Randall*, écuyer, de *Shippawa*, mercredi prochain, à onze heures du matin, pour être examiné au sujet du dit renvoi, s'il le juge à propos.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mardi, 19 Avril, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur:

Les Honorables MM.

FERRIE,
MOORE,
GOODHUE,
WALKER,
DE BOUCHERVILLE,
MORRIS, J.
MATHESON,

Les Honorables MM.

BOULTON,
TACHÉ,
BOURRET,
MILLS,
PANET,
BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Mills* a présenté une pétition de *William Dickson* et autres, du comté de *Waterloo*, demandant à être incorporés sous le nom de compagnie du chemin de fer de *Waterloo* et *Saugeen*.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Mills* a présenté à la Chambre un bill intitulé, "acte pour incorporer le collège d'*Hamilton*."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi prochain.

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition d'*Antoine Fournier* et autres, de *St. Jean Port-Joli*, dans le comté de l'*Islet*, demandant que le havre de ce comté connu sous le nom de *Havre des Trois-Saumons*, soit amélioré aux frais de la province.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Bourret*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour autoriser l'emploi, dans les rues et autres places publiques des cités de *Québec* et *Montréal*, des personnes convaincues de certaines offenses et condamnées aux travaux forcés en punition d'icelles," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Il a été alors lu par le greffier.

Ordonné, que les dits amendements soit pris en considération par la Chambre demain.

L'honorable

L'honorable M. *Belleau*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour transférer la possession et le contrôle du havre du *Cul de Sac*, de la maison de la trinité de *Québec* aux maire et conseillers de la cité de *Québec*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec un amendement, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et il a été alors lu par le greffier.

Ordonné, que le dit amendement soit pris en considération par la Chambre demain.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre a repris les débats ajournés hier sur la motion pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour venir en aide à *William Henry Beresford*."

Objection étant faite à la dite motion,

Après un nouveau débat,

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été

Résolu dans l'affirmative.

Sur quoi, le dit bill a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette maintenant en comité sur icelui.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Matheson* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits bill et amendements soient imprimés et lus la troisième fois demain.

L'honorable M. *de Beaujeu* est entré.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour incorporer certaines personnes sous les nom et raison de compagnie des mines de *Michipicoten*," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé d'hui à quinze jours.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour abroger cette partie d'une ordonnance de la province de *Québec* y mentionnée, qui a rapport à la nomination d'officiers

“ d’officiers de paix dans les cités de *Québec* et *Montréal*,” a été lu la seconde fois.
Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.
Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Bourret*, *Panet* et *Belleau*, qui s’assembleront et s’ajourneront à loisir.

La Chambre, conformément à l’ordre, a procédé à la considération des amendements proposés par le comité spécial au bill intitulé, “ acte pour incorporer la compagnie “ par actions du havre et du chemin de *Pickering*.”

Lesquels dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 43.—Après “ quo” insérez “ les dits” et retranchez depuis “ Dunbar” jusqu’à “ Samuel” dans la 44e ligne, et retranchez depuis “ White” dans la même ligne jusqu’à “ ainsi” dans la 46e ligne.

Page 2, ligne 19.—Retranchez depuis “ compagnie” jusqu’à “ pourvu” dans la 22e ligne.

Page 2, ligne 24.—Après “ banque” insérez “ ou à acquérir des biens réels en sus de “ ce qui lui est nécessaire pour les fins de son acte d’incorporation.”

Page 2, ligne 36.—Après “ tonneaux” insérez “ pour chaque.”

Page 2, ligne 38.—Après “ au-desus” insérez “ pour chaque.

Page 2, ligne 50.—Après “ salé” insérez “ pour chaque.”

Page 3, ligne 5.—Après “ cornes” insérez “ pour chaque.”

Page 3, ligne 6.—Après “ veaux” insérez “ pour chaque.”

Page 3, ligne 10.—Après “ moulu” insérez “ par tonneau.”

Page 3, ligne 13.—Après “ thérébentine” insérez “ par baril.”

Page 3, ligne 33.—Après “ douze” insérez “ par do.”

Page 3, ligne 45.—Après “ vides” insérez “ pour chaque.”

Page 4, ligne 26.—Retranchez depuis “ seront” jusqu’à “ jusqu’à” dans la 27e ligne.

Page 4, ligne 29.—Retranchez depuis “ dits” jusqu’à “ et” dans la 31e ligne, et insérez “ directeurs actuels de la dite compagnie.”

Page 4, ligne 32.—Retranchez depuis “ janvier” jusqu’à “ par” et insérez “ mil huit “ cent cinquante-quatre.”

Page 6, ligne 44 et 45.—Retranchez depuis “ compagnie” jusqu’à “ et” dans la 47e “ ligne.

Page 8, ligne 2.—Après “ compagnie” insérez “ pourvu toujours, que le montant “ entier ainsi emprunté ou ajouté au capital de la dite compagnie, n’excède pas quatre mille louis.”

DANS LE PREAMBULE DU BILL.

Page 1, ligne 1.—Après “ que” insérez “ *David Clark, William Dunbar, Trueman P. White et Samuel Reesor*, ont, par leur pétition à la Législature, représenté que.”

Page 1, ligne 16.—Retranchez “ attendu.”

Page 1, ligne 28.—Retranchez depuis “ et” jusqu’à “ que” dans la 29e ligne.

Les dix-sept premiers amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d’eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Le dix-huitième amendement étant lu la seconde fois,

Il a été proposé, qu’il soit adopté.

En amendement, il a été proposé, que le dix-huitième amendement rapporté par le comité spécial, ne soit pas maintenant adopté, mais que les bill et rapport soient référés à un comité de toute la Chambre présentement.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l’affirmative.

La Chambre, conformément à l’ordre, s’est ajournée à loisir, et s’est mise en comité de toute la Chambre sur les dits bill et rapport.

Quelque temps après, la Chambre s’est remise, et

L’honorable M. *Ferrie* a fait rapport, de la part du dit comité, qu’il avait pris les dits bill et rapport en considération, et l’avait chargé de faire rapport d’un nouvel amendement à la place du dix-huitième amendement, tel que proposé par le comité spécial, qu’il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Le dit amendement substitué a été alors lu par le greffier, comme suit :

Page 8, ligne 2.—Après “ compagnie” insérez “ pourvu toujours que le montant entier ainsi emprunté ou ajouté au capital de la dite compagnie, n’excédera pas quatre mille louis.

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Les dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième premiers amendements proposés par le comité spécial ont été alors lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d’eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu’amendé, soit lu la troisième fois demain.

L’ordre du jour étant lu pour la considération du second rapport du comité spécial chargé d’examiner et faire rapport sur les comptes contingents de cette Chambre pour la présente session, il a été

Ordonné, qu’il soit déchargé jusqu’à vendredi prochain.

Conformément

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour expliquer un acte intitulé, "acte pour donner un recours contre les défendeurs absents," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer la chambre de lecture de *St. Roch*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *de Beaujeu, Panet et Belleau*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour permettre aux habitants de la paroisse de *St. François du Lac*, de mieux régler la commune de *St. François*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Moore, Bourret et Belleau*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender l'acte d'incorporation de l'association du télégraphe électrique de l'*Amérique Britannique du Nord*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Taché, Bourret et Belleau*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie d'union du chemin de fer d'*Ontario*, de *Simcoe* et du *Lac Huron*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *J. Morris, Matheson et Boulton*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour autoriser la cité d'*Hamilton* à négocier un emprunt de cinquante mille louis pour consolider la dette de la cité, et pour d'autres fins," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Ferrié, Goodhue et Mills*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour faire disparaître certains doutes concernant l'acte d'incorporation de la compagnie de la baie de *Burlington*, pour la construction des docks et navires," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé au comité mentionné en dernier lieu, qui s'assemblera et s'ajournera à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour établir un conseil municipal provisoire dans le comté d'*Essex*, pour certaines fins," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Stuart* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour incorporer l'asile militaire du *Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Cartier* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour autoriser les sœurs grises de *Montréal* à disposer d'une propriété "à la *Pointe St. Charles*, près la cité de *Montréal*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mercredi, 20 Avril, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

FERRIE,
MOORE,
GOODHUE,
MORRIS, J.
MATHESON,
BOULTON,

Les Honorables MM.

TACHÉ,
BOURRET,
MILLS,
PANET,
BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Mills*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour autoriser la cité d'*Hamilton* à négocier un emprunt de cinquante mille louis pour consolider la dette de la cité, et pour d'autres fins," a fait rapport qu'il avait examiné

examiné

examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Il a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Mills*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour faire disparaître certains doutes concernant l'acte d'incorporation de la compagnie de la baie de *Burlington*, pour la construction de docks et navires," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Moore*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Stanstead, Shefford et Chambly*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Il a été alors lu par le greffier.

Ordonné, que les dits amendements soient pris en considération par la Chambre demain.

L'honorable M. *Bourret*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour permettre aux habitants de la paroisse de *St. François du Lac*, de mieux régler la commune de *St. François*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable

L'honorable M. *Belleau*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour incorporer la chambre de lecture de *St. Roch*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Il a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Belleau*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour amender l'acte d'incorporation de l'association du télégraphe électrique de l'*Amérique Britannique du Nord*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Belleau*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour abroger cette partie d'une ordonnance de la province de *Québec* y mentionnée, qui a rapport à la nomination d'officiers de paix dans les cités de *Québec* et *Montréal*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits bill et amendements soient imprimés et lus la troisième fois demain.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé, "acte pour autoriser la formation d'une compagnie pour construire un chemin de fer sur la rive nord du fleuve *St. Laurent*, de la cité de *Québec* à la cité de *Montréal*, ou à quelque autre point convenable sur tout chemin de fer conduisant de *Montréal* aux villes de l'ouest de cette province," tel qu'amendé, il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à demain.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé, acte pour venir en aide à *William Henry Beresford*,

Il a été proposé, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Objection étant faite à la dite motion,

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été

Résolu dans l'affirmative, et

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill auquel il demande le concours de l'Assemblée.

L'honorable *M. de Boucherville* est entré.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie par actions du havre et du chemin de *Pickering*," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour expliquer un acte intitulé, "acte pour donner un recours contre les défendeurs absents," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour établir un conseil municipal provisoire dans le comté d'*Essex*, pour certaines fins," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ces bills sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour pourvoir à la formation de compagnies incorporées à fonds social pour approvisionner de gaz et d'eau les villes du *Haut-Canada*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de cinq Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Ferrie, Moore, J. Morris, Boulton* et *Taché*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, " acte pour indemniser les membres du comité pour la construction du monument de *Brock*, et pour d'autres fins y mentionnées," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette maintenant en comité sur icelui.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Panet* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, " acte pour amender les lois relatives à l'université de *Toronto*, en séparant ses fonctions comme université de celles qui lui sont assignées comme collège, et en établissant de meilleures dispositions pour l'administration de sa dotation et de celle du collège du *Haut-Canada*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette maintenant en comité sur icelui.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Moore* a fait rapport de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, conformément à l'ordre, a procédé à la considération des amendements rapportés par le comité spécial au bill intitulé, " acte pour autoriser l'emploi dans les rues et autres places publiques des cités de *Québec* et *Montréal*, des personnes convaincues de certaines offenses et condamnées aux travaux forcés en punition d'icelles."

Lesquels dits amendements ont été alors lus par le greffier.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits bill et amendements soient imprimés et lus la troisième fois demain.

La Chambre, conformément à l'ordre, a procédé à la considération de l'amendement rapporté par le comité spécial au bill intitulé, " acte pour transférer la possession et le contrôle du havre du *Cul-de-Sac*, de la maison de la trinité de *Québec* aux maires et conseillers de la cité de *Québec*."

Lequel dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné,

Ordonné, que les dits bill et amendement soient imprimés et lus la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer l'asile militaire du *Canada*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette maintenant en comité sur icelui.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Bourret* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour autoriser les sœurs grises de *Montréal* à disposer d'une propriété à la *Pointe St. Charles*, près la "cité de *Montréal*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Moore*, *Bourret* et *Belleau*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Badgley* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender l'acte incorporant la compagnie du cinquième de *Mont-Royal*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Crawford* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Brockville* et "de l'*Outaouais*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif à ce bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Street* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour augmenter le capital de la compagnie du pont suspendu des chutes "de *Niagara*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Jeudi, 21 Avril, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur:

Les Honorables MM.

FERRIE,
MOORE,
GOODHUE,
DE BOUCHERVILLE,
MORRIS, J.
MATHESON,

Les Honorables MM.

BOULTON,
BOURRET,
DE BEAUJEU,
MILLS,
PANET,
BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Bourret* a présenté une pétition de *John Clark* et autres, des environs et du district de *Montréal*, demandant que la surintendance et l'administration des chemins à barrières dans les environs de *Montréal*, soient retirées des commissaires et transférées aux municipalités.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Bourret*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour autoriser les sœurs grises de *Montréal* à disposer d'une propriété à la *Pointe St. Charles*, près la cité de *Montréal*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Il a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Les honorables MM. *Taché* et *Walker* sont entrés.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé, "acte pour amender les dispositions des divers actes pour l'incorporation de la cité de *Montréal*," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé, et

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette maintenant en comité sur icelui.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Belleau* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec un amendement, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Le dit amendement a été alors lu par le greffier.

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits bill et amendement soient imprimés et lus la troisième fois demain.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé, " acte pour autoriser la formation d'une compagnie pour construire un chemin de fer sur la rive nord du fleuve *St. Laurent*, de la cité de *Québec* à la cité de *Montréal*, ou à quelque autre point convenable sur tout chemin de fer conduisant de *Montréal* aux villes de l'ouest de cette province," tel qu'amendé, il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé, et

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette maintenant en comité sur icelui.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur les dits bill et amendement.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Mills* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait pris le dit bill en considération, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec un nouvel amendement, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Le dit nouvel amendement a été alors lu par le greffier, comme suit :

Page 11, ligne 25.—Retranchez depuis " fonds" jusqu'à " et " dans la page 12, ligne " 7, et insérez clauses A et B.

CLAUSE A.

" Et qu'il soit statué, que le gouverneur en conseil pourra, lorsqu'il le jugera à propos, à l'expiration de vingt-et-une années, à compter du premier janvier qui suivra le jour où le certificat mentionné dans la seconde section du présent acte, sera délivré, par le secrétaire de cette province, aux maire et conseillers de la cité de *Québec*, faire l'acquisition du dit chemin de fer avec tous ses biens, capitaux et dépendances, au nom et de la part de Sa Majesté, après avoir donné à la dite compagnie trois mois d'avis par écrit de son intention, et en payant une

" somme

" somme égale au prix d'acquisition de vingt années des profits
 " annuels divisibles et provenant du montant du fonds social du
 " dit chemin de fer alors souscrit et payé, calculés sur les profits
 " moyens des sept années précédentes ; pourvu que le terme
 " moyen des profits des dites sept années ne soit pas moins de
 " dix louis par cent ; et si la dite compagnie est d'opinion que
 " la dite somme, égale aux dits profits de vingt années, n'est pas
 " proportionnée au prix du dit chemin de fer, prenant aussi en
 " considération ses profits en perspective, elle pourra demander
 " que la fixation du prix soit laissée à des arbitres, si l'on ne
 " s'accorde pas à déterminer qu'elle somme additionnelle, si au-
 " cune doit l'être, sera payée à la dite compagnie sur le prix
 " d'acquisition ; pourvu aussi, qu'il ne sera pas à l'adoption du
 " gouverneur en conseil d'acheter, sans le consentement de la
 " compagnie, tant qu'il existera un ordre en conseil réduisant les
 " taux fixés et déterminés par un règlement de la compagnie."

CLAUSE B.

" Et qu'il soit statué, qu'à partir des sept années qui précède-
 " ront immédiatement l'époque après laquelle il sera permis
 " d'exercer le droit d'acquisition, les directeurs de la compagnie
 " tiendront des comptes fidèles et complets de toutes les sommes
 " reçues et payées à compte du dit chemin de fer ; et la dite
 " compagnie fera préparer une fois, tous les six mois pendant
 " les dites sept années, un compte en résumé et semi-annuel,
 " faisant voir le montant entier des recettes et des dépenses du
 " dit chemin de fer pour les six mois expirés le trentième jour
 " de juin et le trente-et-unième jour de décembre de chaque
 " semestre, divisant les chapitres des recettes et des dépenses,
 " avec en outre un état de la balance de tel compte régulière-
 " ment examiné et attesté sous les seings de deux ou d'un plus
 " grand nombre des directeurs de la dite compagnie, et ils trans-
 " mettront une copie du dit compte à l'inspecteur général,
 " pendant ou avant les derniers jours d'août et de février qui
 " suivront chaque semestre ; et le gouverneur en conseil, lors-
 " qu'il le jugera à propos, pourra nommer une ou plusieurs per-
 " sonnes compétentes pour inspecter les comptes et les livres de
 " la dite compagnie pendant les dites sept années ; et toute per-
 " sonne ainsi autorisée, pourra en tout temps convenable, sur la
 " production de son acte d'autorisation, examiner les livres,
 " comptes, pièces justificatives et autres documents de la dite
 " compagnie, au lieu principal où se transigeront les affaires de
 " la compagnie, et en faire des copies ou des extraits."

Le dit nouvel amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que le dit nouvel amendement soit grossoyé, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour indemniser les membres du comité pour la construction du monument de *Brock*, et pour d'autres fins y mentionnées," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender les lois relatives à l'université de *Toronto*, en séparant ses fonctions comme université de celles qui lui sont assignées comme collège, et en établissant de meilleures dispositions pour l'administration de sa dotation et de celle du collège du *Haut-Canada*," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ces bills sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour abroger cette partie d'une ordonnance de la province de *Québec* y mentionnée, qui a rapport à la nomination d'officiers de paix dans les cités de *Québec* et *Montréal*," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour transférer la possession et le contrôle du havre du *Cul-de-Sac*, de la maison de la trinité de *Québec* aux maire et conseillers de la cité de *Québec*," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ces bills auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer l'asile militaire du *Canada*," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

La Chambre, conformément à l'ordre, a procédé à la considération des amendements rapportés par le comité spécial au bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Stanstead, Shefford et Chambly*."

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 2, ligne 47.—Après "*Fréchette*" insérez *L. S. Huntingdon, Francis Judd*."

Page 4, ligne 12.—Après "enregistrés" insérez "il est par le présent requis que."

Page 4, ligne 13.—Retranchez depuis "respectifs" jusqu'à "livre" dans la 14^e ligne, et insérez "seront pourvus par et aux frais de la dite compagnie d'un."

Page 5, ligne 5.—Après "fer" insérez "sans qu'ils soient enregistrés."

Page 5, ligne 8.—Après "fer" insérez "et pourvu aussi que le montant entier prélevé au moyen de ces bons n'excèdera pas cinq cent mille louis."

Page 6, ligne 23.—Retranchez depuis "outre" jusqu'à "et" dans la 35^e ligne et insérez "que la dite compagnie pourra, si elle juge à propos, acheter le pont construit par *John Yule*, le jeune, sur la rivière *Richelieu*, dans le voisinage du village de *Chambly*, et si elle peut s'entendre avec lui sur l'indemnité devant être payée en conséquence (mais non sans son consentement) faire l'acquisition du dit pont et de tous les droits et privilèges quelconques concernant et relatifs à icelui; lesquels appartiendront à la dite compagnie après telle acquisition, et pourront être tenus et exercés par elle d'une manière aussi ample et effective, à toutes fins et intentions quelconques, qu'ils le sont actuellement ou peuvent l'être par le dit *John Yule*, le jeune."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender l'acte incorporant la compagnie du cimetière de *Mont-Royal*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Moore, Bourret et Belleau*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour augmenter le capital de la compagnie du pont suspendu des chutes de *Niagara*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Moore*, *Boulton* et *Mills*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. l'inspecteur-général *Hincks* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender de nouveau les lois relatives aux droits de douane," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Ridout* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour étendre les pouvoirs de la compagnie des consommateurs de gaz de *Toronto*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Seymour* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour annexer une certaine partie de township de *Kingston*, dans le comté de *Frontenac*, au township de *Pittsburg*, pour les fins municipales et autres," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé, "acte pour autoriser l'emploi dans les rues et autres places publiques des cités de *Québec* et *Montréal*, des personnes convaincues de certaines offenses et condamnées aux travaux forcés en punition d'icelles," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à demain.

Ordonné, que la pétition présentée à cette Chambre le vingt-troisième jour de septembre dernier, de *J. Douglass* et autres, de la cité de *Québec*, demandant un acte pour prohiber les sépultures dans les limites des cités ou villes en cette province, soit référée au comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour défendre l'inhumation dans certains cimetières de la cité de *Québec*," et

Ordonné, que le dit comité ait le pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Il a été proposé,

Que lorsque cette Chambre s'ajournera ce jour, elle s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été

Résolu dans l'affirmative.

L'Orateur a alors déclaré cette Chambre continuée à demain, à deux heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Vendredi, 22 Avril, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

FERRIE,
MOORE,
WALKER,
DE BOUCHERVILLE,
MORRIS, J

Les Honorables MM.

MATHESON,
TACHÉ,
BOURRET,
BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M. J. Morris a présenté une pétition de l'honorable Peter McGill et autres, marchands et banquiers de Montréal ;

Aussi une pétition de James Campbell et autres, de Goderich ;

Aussi une pétition d'Adam Goldie et autres, de Caledonia ;

Aussi une pétition de Robert Lindsay et autres ;

Aussi une pétition du révérend William Ormiston et autres, de Clarke ;

Aussi une pétition du révérend J. Porteous et autres, de Beverly et Flamborough ;

Aussi une pétition d'Alexander Adams et autres, de Caledon et Erin ;

Aussi une pétition de Daniel Allan et autres, de North East Hope ;

Aussi une pétition de William Notman et autres, d'Ancaster, demandant, séparément, que toute espèce de travail soit suspendue le dimanche dans le département de la poste et sur les canaux publics ;

Aussi une pétition de Marie Adélaïde Robitaille, de la paroisse de la Malbaie, dans le comté de Saguenay, veuve de feu Antoine Boucher Belleville, de la même paroisse, se plaignant de la conduite de l'ancien curé pour avoir refusé d'enterrer son défunt mari avec les cérémonies religieuses et chrétiennes, et demandant justice ;

Aussi une pétition de Francis Earle et autres, du comté des Deux Montagnes, demandant qu'il soit fait une nouvelle élection de commissaires pour déterminer les améliorations qui devront être faites sur la rivière du Chêne dans le dit comté ;

Aussi

Aussi une pétition de *Michael Gander* et autres, de *Willoughby*, demandant qu'il ne soit pas fait de changement à la charte de l'université de *Toronto* ;

Et aussi une pétition de *William S. Scott* et autres, du village de *Hornby*, demandant que les chaires des facultés de loi et de médecine dans l'université de *Toronto*, ne soient pas abolies.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Moore*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour augmenter le capital de la compagnie du pont suspendu des chutes de *Niagara*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Bourret*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour amender l'acte incorporant la compagnie du cimetière du *Mont-Royal*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable Orateur a informé la Chambre qu'il avait reçu une communication annonçant que c'était l'intention de Son Excellence le Gouverneur-Général de se rendre à la Chambre ce jour, à quatre heures de l'après-midi, dans la vue de sanctionner, au nom de Sa Majesté, certains bills passés par les deux Chambres de la Législature.

L'honorable M. *Mills* est entré.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour autoriser l'emploi dans les rues et autres places publiques dans les cités de *Québec* et *Montréal*, des personnes convaincues de certaines offenses et condamnées aux travaux forcés en punition d'icelles," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, acte pour amender les dispositions "des divers actes pour l'incorporation de la cité de *Montréal*," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?
Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ces bills auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour autoriser la formation d'une compagnie pour construire un chemin de fer sur la rive nord du fleuve *St. Laurent*, de la cité de *Québec* à la cité de *Montréal*, ou à quelque autre point convenable sur tout chemin de fer conduisant de *Montréal* aux villes de l'ouest de cette province," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?
Il a été résolu dans l'affirmative.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Stanstead*, *Shefford* et *Chambly*," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?
Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ces bills avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer le collège de *Hamilton*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette en comité sur icelui lundi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la considération du second rapport du comité spécial chargé d'examiner et de faire rapport sur les comptes contingents de cette Chambre pour la présente session, il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à mardi prochain.

L'honorable M. de *Beaujeu* est entré.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender de nouveau les lois relatives aux droits de douane," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette maintenant en comité sur icelui.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Walker* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que l'on se dispense de la quarante-sixième règle de cette Chambre, en autant qu'elle a rapport à ce bill, et qu'il soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Goodhue* est entré.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour étendre les pouvoirs de la compagnie des consommateurs de gaz de *Toronto*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Goodhue*, *Walker* et *Mills*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour annexer une certaine partie du township de *Kingston*, dans le comté de *Frontenac*, au township de *Pittsburg*, pour les fins municipales et autres," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette en comité sur icelui lundi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Cauchon* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour autoriser la formation d'une compagnie pour construire un chemin de fer sur la rive nord du fleuve *St. Laurent*, de la cité de *Québec* à la cité de *Montréal*, ou à quelque autre point convenable sur tout chemin de fer conduisant de *Montréal* aux villes de l'ouest de cette province," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Terrill* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Stanstead*, *Shefford* et *Chambly*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Gamble* et autres, comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,
Vendredi, 22 avril, 1858.

Résolu, qu'il soit envoyé un message à l'Honorable Conseil Législatif pour prier leurs Honneurs de vouloir bien communiquer à cette Chambre, une copie des minutes
des

des témoignages pris devant leurs Honneurs dans l'affaire du bill intitulé, "acte pour venir en aide à *William Henry Beresford*."

Ordonné, que M. *Gamble* porte le dit message au Conseil Législatif.

Attesté,

W. B. LINDSAY,

G. A.

Alors ils se sont retirés.

Les messagers ont été appelés de nouveau, et informés que le Conseil Législatif enverra une réponse par son propre messenger.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

Son Excellence le très-honorable JAMES, comte d'ELGIN ET KINCARDINE, chevalier de l'ordre très-ancien et très-noble du chardon, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, Capitaine-Général et Gouverneur-en-chef dans et sur les provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'île du Prince Edouard, et vice-amiral d'icelles etc., etc., etc., étant assis dans le fauteuil, sur le trône, l'Orateur a ordonné au gentilhomme huissier de la verge noire d'informer l'Assemblée "que c'est le plaisir de son Excellence qu'elle se rende immédiatement "auprès d'elle dans cette Chambre."

Laquelle étant venue avec son Orateur,

Le greffier de la couronne en chancellerie a lu les titres des bills à être passés, séparément, comme suit :

Acte pour incorporer la compagnie de l'éclairage au gaz de *Brockville*.

Acte pour amender la charte de la compagnie du gaz et de l'eau de la cité de *Toronto*.

Acte pour séparer le township de *Georgina* du comté d'*Ontario*, et l'annexer au comté d'*York*.

Acte pour autoriser le conseil municipal de la ville d'*Amherstburgh* à vendre l'emplacement du vieux marché de cette ville.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *London* et *Port-Sarnia*.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Montréal* et *Bytown*.

Acte pour amender un acte passé dans la session du parlement provincial, tenue dans les quatrième et cinquième années du règne de Sa Majesté, intitulé : "acte pour régler la manière de donner les cautionnements pour toutes les charges à l'égard desquelles il doit en être donné, et pour empêcher qu'il ne soit accordé aucune charge si le cautionnement n'est pas donné dans un temps limité après l'octroi de telle charge, et pour d'autres fins".

Acte pour abroger la partie de l'acte des cotisations du *Haut-Canada*, amendé, qui prescrit que les conseils de comté s'assembleront le premier jour de mai de chaque année, pour égaliser les cotisations, et pour fixer un autre jour pour cette fin.

Acte pour transférer le lieu des séances du conseil municipal de la municipalité de *Drummond*, numéro deux, au village de *St. Christophe d'Arthabaska*, dans la dite municipalité.

Acte pour amender et refondre les lois relatives aux émigrés et à la quarantaine.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer et de navigation de jonction de *Mégantic*.

Acte pour augmenter le capital de la compagnie du grand chemin de fer occidental, et pour changer le nom de la dite compagnie.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer d'*Hamilton* et *Port Dover*.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Port Whitby* et du lac *Huron*.

Acte pour expliquer l'acte qui permet aux notaires de convoquer des assemblées de parents et amis, en certains cas, sans l'autorisation spéciale d'un juge à cet effet, et autres fins.

Acte relatif aux pêcheries sur la côte du *Labrador* et la côte nord du golfe *St. Laurent*.

Acte supplémentaire à l'acte de la présente session pour détacher du district de *Gaspé*, pour les fins judiciaires, les établissements de *Ste. Anne des Monts* et du *Cap-Chat*, et les annexer au district de *Kamouraska*.

Acte pour expliquer un acte intitulé : " Acte pour donner un recours contre les " défendeurs absents."

Acte pour établir un conseil municipal provisoire dans le comté d'*Essex*, pour certaines fins.

Acte pour autoriser la cité d'*Hamilton* à négocier un emprunt de cinquante mille louis pour consolider la dette de la cité, et pour d'autres fins.

Acte pour faire disparaître certains doutes concernant l'acte d'incorporation de la compagnie de la baie de *Burlington*, pour la construction des docks et navires.

Acte pour permettre aux habitants de la paroisse de *St. François-du-Lac*, de mieux régler la commune de *St. François*.

Acte pour amender l'acte d'incorporation de l'association du télégraphe électrique de l'*Amérique Britannique* du Nord.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Brockville* et de l'*Ou-taouais*.

Acte pour indemniser les membres du comité pour la construction du monument de Brock, et pour d'autres fins y mentionnées.

Acte pour incorporer l'asile militaire du *Canada*.

Acte pour autoriser les *sœurs grises* de *Montréal* à disposer d'une propriété à la *Pointe St. Charles*, près la cité de *Montréal*.

Acte pour amender les lois relatives à l'université de *Toronto*, en séparant ses fonctions comme université, de celles qui lui sont assignées comme collège, et en établissant de meilleures dispositions pour l'administration de sa dotation et de celle du collège du *Haut-Canada*.

Acte pour incorporer la chambre de lecture de *St. Roch*.

Acte pour amender de nouveau les lois relatives aux droits de douane.

Acte pour augmenter le capital de la compagnie du pont suspendu des chutes de *Niagara*.

Acte pour amender l'acte incorporant la compagnie du cimetière de *Mont-Royal*.

Acte pour autoriser la formation d'une compagnie pour construire un chemin de fer sur la rive *Nord* du fleuve *St. Laurent*, de la cité de *Québec* à la cité de *Montréal*, ou à quelque autre point convenable sur tout chemin de fer conduisant de *Montréal* aux villes de l'*Ouest* de cette province.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Stanstead*, *Shefford* et *Chambly*.

La sanction royale a été prononcée, séparément, sur ces bills par le greffier de cette Chambre, dans les mots suivants :

" Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur Général sanctionne ce bill."

L'Assemblée Législative s'en étant allée,

Il a plu à Son Excellence de se retirer.

Ordonné, qu'il soit envoyé un message à l'Assemblée Législative, pour communiquer à cette Chambre, copie des minutes des témoignages pris devant cette Chambre dans l'affaire du bill intitulé, " acte pour venir en aide à *William Henry Beresford*," tel que désiré, par son message reçu ce jour.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Lundi, 25 Avril, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

FERRIE,
GOODHUE,
WALKER,
MORRIS, J.
MATHESON,
BOULTON,

Les Honorables MM.

TACHÉ,
DE BEAUJEU,
MILLS,
PANET,
BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable Orateur a présenté une pétition de *Joseph Doure* et autres, de *Montréal*, demandant à être incorporés en une association littéraire et scientifique sous le nom d'*Institut Canadien*.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un état des affaires de la compagnie du chemin planchéie de *Streetsville*, pour l'année 1852.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable M. *Taché* a présenté une pétition de *Charles Bourget* et autres, de la *Pointe-Lévi*, demandant que les bateaux-à-vapeur et autres vaisseaux tirant au dessous de onze pieds d'eau, qui voyagent entre *Québec* et *Montréal*, ne soient pas taxés pour l'amélioration de la navigation du lac *St. Pierre*.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *J. Morris*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour pourvoir à la formation de compagnies incorporées à fonds social pour "approvisionner de gaz et d'eau les villes du *Haut-Canada*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné.

Ordonné, que les dits bill et amendements soient imprimés et lus la troisième fois mercredi prochain.

L'honorable M. *Walker*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour étendre les pouvoirs de la compagnie des consommateurs de gaz de *Toronto*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité de toute la Chambre sur le bill intitulé, "acte pour incorporer le collège de *Hamilton*." Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Goodhue* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait pris le dit bill en considération, y avait fait quelque progrès, et demandait la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, qu'il soit permis au dit comité de siéger de nouveau demain.

L'honorable M. le receveur-général *Taché* a informé la Chambre qu'il avait un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, sous son seing manuel, que son Excellence l'avait chargé de remettre à cette Chambre.

Il a été alors lu, et il est comme suit :

ELGIN ET KINCARDINE,

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de l'Honorable Conseil Législatif, la copie ci-jointe d'une dépêche du principal secrétaire d'état de Sa Majesté pour les colonies, au sujet des réserves du clergé.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Québec, 25e avril, 1858.

(Voir papiers parlementaires.)

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité de toute la Chambre sur le bill intitulé, "acte pour annexer une certaine partie du township de *Kingston*, dans le comté de *Frontenac*, au township de *Pittsburg*, "pour les fins municipales et autres."

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. de Beaujeu a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Smith*, de *Durham*, et autres, avec un bill intitulé, "acte pour transporter à des commissaires le havre de *Port Hope* et "dépendances adjacentes," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Wright*, d'*East York*, et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie par actions du "havre et du chemin de *Pickering*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Cartier* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour incorporer la bourse de *Montréal*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mardi, 26 Avril, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

GOODHUE,
WALKER,
MORRIS, J.
MATHESON,
BOULTON,

Les Honorables MM.

TACHÉ,
DE BEAUJEU,
MILLS,
PANET,
BELLEAU.

PRIÈRES.

La Chambre, conformément à l'ordre, a procédé à la considération du second rapport du comité spécial chargé d'examiner et de faire rapport sur les comptes contingents de cette Chambre pour la présente session, et

Lequel dit rapport étant de nouveau lu par le greffier,

Il a été alors proposé,

Que le dit rapport soit maintenant adopté.

En amendement,

Il a été proposé,

Que le dit rapport ne soit pas maintenant adopté, mais qu'il soit modifié de manière à ce que le salaire du greffier en loi soit augmenté de cent louis par année au lieu de cinquante louis, et celui des deux écrivains, *senior*, de cinquante louis par année au lieu de vingt cinq ; et que ces deux derniers officiers soient reconnus sous des titres correspondants à la nature de leurs devoirs, savoir ; M. *Doucet*, sous le titre de traducteur français additionnel, et M. *Maingy*, sous le titre de second clerk de bureau.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été

Résolu dans l'affirmative.

La question étant alors mise sur la motion principale, telle qu'amendée, il a été

Résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

Il a été alors proposé,

Que le salaire du révérend docteur *Adamson*, chapelain et bibliothécaire de cette Chambre, soit augmenté de cent louis par année, à dater du premier de janvier dernier.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre y a acquiescé.

Il a été proposé,

Que le salaire de M. *Montizambert*, greffier en loi de cette Chambre, soit augmenté de cent louis par année, à dater du premier de janvier dernier.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre y a acquiescé.

Il a été proposé,

Que le salaire de M. *Taylor*, greffier de cette chambre, soit augmenté de cinquante louis par année, à dater du premier de janvier dernier.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre y a acquiescé.

Il a été proposé,

Que le salaire de M. *LeMoine*, greffier assistant et traducteur français de cette Chambre, soit augmenté de cinquante louis par année, à dater du premier jour de janvier dernier.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre y a acquiescé.

Il a été proposé,

Que le salaire de M. *Fennings Taylor*, greffier assistant additionnel et premier clerc de bureau de cette Chambre, soit augmenté de cinquante louis par année, à dater du premier jour de janvier dernier.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre y a acquiescé.

Il a été proposé,

Que le salaire de M. *Doucet*, traducteur français additionnel de cette Chambre, soit augmenté de cinquante louis par année, à dater du premier jour de janvier dernier.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre y a acquiescé.

Il a été proposé,

Que le salaire de M. *Maingy*, deuxième clerc de bureau de cette Chambre, soit augmenté de cinquante louis par année, à dater du premier jour de janvier dernier.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre y a acquiescé.

Il a été proposé,

Que le salaire de M. *James Adamson*, un des écrivains de cette Chambre, soit augmenté de vingt cinq louis par année, à dater du premier jour de janvier dernier.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre y a acquiescé.

Il a été proposé,

Que le salaire de M. *Couillard*, un des écrivains de cette Chambre, soit augmenté de vingt cinq louis par année, à dater du premier jour de janvier dernier.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre y a acquiescé.

Il a été proposé,

Que l'allocation sessionnelle des quatre messagers de cette Chambre, soit augmentée de cinq louis par session, à compter de cette session inclusivement.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre y a acquiescé.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise de nouveau en comité de toute la Chambre sur le bill intitulé, "acte pour incorporer le "collège de *Hamilton*."

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Matheson* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits bill et amendements soient imprimés et lus la troisième fois jeudi prochain.

Ordonné, que l'ordre d'hier pour la troisième lecture, mercredi prochain, du bill intitulé, "acte pour pourvoir à la formation de compagnies incorporées à fonds social "pour approvisionner de gaz et d'eau les villes du *Haut-Canada*," soit déchargé.

Ordonné, que le dit bill soit référé de nouveau au même comité spécial auquel il a "été ci-devant référé.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour transporter à des commissaires le havre de *Port Hope* et dépendances adjacentes," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *J. Morris, Boulton et Mills*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer la bourse "de *Montréal*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Walker, Boulton et de Beaujeu*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Morrison* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie d'assurance d'*Erié* et *Ontario*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour général des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de *Montréal*, pour l'année 1852.

Ordonné

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit ;

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mercredi, 27 Avril, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

GOODHUE,
WALKER,
MATHESON,
BOULTON,
TACHÉ,

Les Honorables MM.

MÉTHOT,
MILLS,
PANET,
BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Walker*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour incorporer la bourse de *Montréal*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Polette* et autres, comme suit :

Assemblée

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,
Vendredi, 22 avril, 1853.

Résolu, qu'il soit envoyé un message à l'Honorable Conseil Législatif, pour prier leurs Honneurs de vouloir bien permettre à l'honorable *Joseph Dionne*, un de leurs Membres, de venir devant le comité spécial nommé pour prendre en considération les avantages que retireraient la navigation, le commerce et la culture d'une grande étendue de terre sur les bords du fleuve *St. Laurent*, d'un pont de glace tous les hivers sur le dit fleuve, en haut des rapides du *Richelieu*; et les moyens par lesquels on pourrait réussir à obtenir ce pont.

Ordonné, que *M. Polette* porte le dit message au Conseil Législatif.

Attesté, W. B. LINDSAY,
G. A.

Alors ils se sont retirés.

Les messagers ont été appelés de nouveau, et informés que le Conseil Législatif enverra une réponse par son propre messenger.

Il a été alors proposé,

Qu'il soit permis à l'honorable *M. Dionne* de comparaitre devant le comité spécial de l'Assemblée Législative, tel que désiré par cette Chambre dans son message de ce jour, s'il le juge à propos.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative, et il a été.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif permet à l'honorable *M. Joseph Dionne* de comparaitre devant le comité spécial chargé de prendre en considération les avantages qui retireraient la navigation, le commerce et la culture d'une grande étendue de terre sur les bords du fleuve *St. Laurent*, d'un pont de glace tous les hivers sur le dit fleuve, en haut des rapides du *Richelieu*; et les moyens par lesquels on pourrait réussir à obtenir ce pont, s'il le juge à propos.

L'honorable *M. Boulton*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour transporter à des commissaires le havre de *Port Hope* et dépendances adjacentes," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie d'assurance d'*Erie* et *Ontario*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Goodhue*, *Boulton* et *Mills*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Jeudi, 28 Avril, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

GOODHUE,
WALKER,
MORRIS, J,
FERRIE,
MATHESON,

Les Honorables MM.

BOULTON,
TACHÉ,
MÉTHOT,
MILLS,
PANET.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Ferrier* s'est approché de la table, et a prêté et souscrit le serment voulu par la loi, lequel lui a été administré par *John Fenning's Taylor*, aîné, écuyer, un des commissaires nommés sous le grand sceau pour administrer le serment aux Membres de la Législature.

L'honorable M. *Ferrier* a présenté une pétition du président de la compagnie du chemin de fer du village d'*Industrie* et *Rawdon*, demandant diverses modifications à l'acte d'incorporation de la dite compagnie ;

Et aussi une pétition de la compagnie du chemin de fer de *Montréal* et *New-York*, demandant que les pouvoirs conférés par sa charte soient augmentés.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Goodhue*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie d'assurance d'*Erie* et *Ontario*," a fait rapport qu'il

qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre, sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. J. Morris, du comité spécial auquel a été référé de nouveau le bill intitulé, "acte pour pourvoir à la formation de compagnies à fonds social pour approvisionner de gaz et d'eau les villes du *Haut-Canada*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers nouveaux amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits nouveaux amendements ont été alors lus par le greffier.

Les dits nouveaux amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits bill et amendements soient imprimés et lus la troisième fois lundi prochain.

L'honorable M. Belleau est entré.

L'honorable M. J. Morris, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie d'union du chemin de fer d'*Ontario*, de *Simcoe* et du lac *Huron*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Il a été alors lu par le greffier.

Ordonné, que les dits bill et rapport soient référés à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette en comité sur les dits bill et rapport lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer le collège de *Hamilton*," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill auquel il demande le concours de l'Assemblée.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Vendredi,

Vendredi, 29 Avril, 1853.

Les Membres présents sont :

HONORABLE RYAN J. BARGE, Orateur :

HONORABLES M^{rs}.

FERRIER,

FERRIER,

FERRIER,

M^{rs} G^{rs},

BOUTON,

HONORABLES M^{rs}.

VALE,

LEMOINE,

MILLS,

PANET,

BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Ferrier* a présenté à la Chambre un bill intitulé, "acte pour permettre à la compagnie du chemin de fer de *Montréal et New-York*, d'étendre ses liaisons, et pour lui en faciliter les moyens."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mardi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Badgley* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour autoriser le maire et la corporation de *Montréal* à emprunter une certaine somme d'argent, et à construire en icelle un aqueduc pour l'usage de la dite cité," et informer cette Chambre que l'Assemblée Législative a passé ce bill avec divers amendements, auxquels elle demande le concours du Conseil Législatif.

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 3, ligne 35.—Après "serment" insérez "ou devant l'un ou l'autre des dits estimateurs."

Page 4, ligne 11.—Après le mot "pourra" insérez "acheter et acquérir, prendre et posséder."

Page 4, ligne 14.—Après "canal" retranchez tous les mots jusqu'à "aqueduc" dans la ligne 16, inclusivement et insérez "les portions en profondeur de telle propriété"

Page 4, ligne 17.—Retranchez "acheter et acquérir aussi cette autre partie" et insérez "qui ne seront pas nécessaires pour les fins du dit aqueduc."

Page 4, ligne 36.—Après "canal" insérez "ou de prendre un nouveau conduit de coulement ou décharge à part de la dite petite rivière."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné,

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a acquiescé aux amendements faits par l'Assemblée Législative à ce bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Rolph* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour fixer les limites des lots dans certains rangs du township de *Grenville*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Smith*, de *Durham*, et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender certains actes relatifs aux sociétés religieuses," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mardi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Malloch* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Bytown* et *Pembroke*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mardi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Ridout* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour incorporer une compagnie pour construire un hôtel dans la cité de *Toronto*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

L'honorable M. *J. Morris* a présenté une pétition de *Thomas Robson*, de *Sackville*, dans la province du *Nouveau-Brunswick*, demandant qu'il lui soit délivré des lettres patentes pour lui assurer le privilège exclusif de certaines découvertes qu'il a faites pour la plus grande sécurité des vaisseaux et autres embarcations voyageant par des temps brumeux.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Stuart* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour permettre aux syndics de l'église *St. André* à *Québec*, d'aliéner ou "hypothéquer certaines propriétés, afin de prélever un fonds pour bâtir une église "plus convenable, un presbytère et une école," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mardi prochain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Lundi,

Lundi, 2 Mai, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

COOKS,
MACAULAY,
HAMILTON,
McKAY,
GOODHUE,
WALKER,
WIDMER,
MORRIS, J.
FERRIER,

Les Honorables MM.

MATHESON,
BOULTON,
TACHÉ,
DE BEAUJEU,
MÉTHOT,
MILLS,
PANET,
BELLEAU.

PRIÈRES.

Les honorables MM *Crooks*, *Hamilton* et *Widmer* se sont approchés de la table et ont prêté et souscrit le serment voulu par la loi, lequel leur a été administré par *John Fennings Taylor*, aîné, écuyer, un des commissaires nommés sous le grand sceau pour administrer le serment aux Membres de la Législature.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, " acte pour pourvoir à la formation " de compagnies incorporées à fonds social pour approvisionner de gaz et d'eau les villes " du *Haut-Canada*" a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill auquel il demande le concours de l'Assemblée.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité de toute la Chambre sur le bill intitulé, " acte pour amender un acte de la législature " du *Haut-Canada*, passé dans la quatrième année du règne de feu Sa Majesté le " roi guillaume quatre, et intitulé, " acte pour amender la loi sur la propriété foncière, " et rendre les procédures pour en reprendre la possession, en certains cas, moins " difficiles et dispendieuses."

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Crooks* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait pris le dit bill en considération, y avait fait quelques progrès, et demandait la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, qu'il soit permis au dit comité de siéger de nouveau d'hui en huit jours.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité de toute la Chambre sur le bill intitulé, "acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie d'union, du chemin de fer d'Ontario, de Simcoe et du lac Huron," et le rapport du comité spécial sur icelui.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Widmer* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits bill et amendements soient imprimés et lus la troisième fois lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour fixer les limites des lots dans certains rangs du township de Grenville," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *J. Morris*, *Boulton* et *Malheson*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer une compagnie pour construire un hôtel dans la cité de Toronto," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Macaulay*, *Walker* et *Boulton*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Stuart* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour autoriser la corporation du maire et des conseillers de la cité de Québec, à emprunter une somme additionnelle pour la construction de l'aqueduc," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé au dit bill avec un amendement, auquel elle demande le concours du Conseil Législatif.

Lequel dit amendement a été alors lu par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 31.—Après "corporation" retranchez "jusqu'à" et insérez "qui, avec ceux déjà émis pour le dit objet, n'excoèderont point."

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a acquiescé à l'amendement fait par l'Assemblée à ce bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Cartier* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour autoriser les municipalités des comtés du lac des *Deux-Montagnes* et de *Terrebonne*, à prendre des actions dans les compagnies de chemin de fer pour la construction de chemin de fer traversant les dits comtés respectivement, et à émettre des bons pour réaliser les fonds nécessaires pour le paiement de ces actions," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Mongenais* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Vaudreuil*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mardi, 3 Mai, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

MORRIS, W.
CROOKS,
FERGUSON,
MACAULAY,
HAMILTON,
FERRIE,
MCKAY,
MOORE,
GOODHUE,
WALKER,
WIDMER,
IRVING,
DE BOUCHERVILLE,

Les Honorables MM.

MORRIS J.
FERRIER,
MATHESON,
BOULTON,
TACHÉ,
LESLIE,
DE BEAUJEU,
MÉTHOT,
MILLS,
PANET,
BELLEAU,
WILSON.

PRIÈRES.

L'honorable M. *James Morris* a présenté une pétition de la municipalité de la ville de *Simcoe*, demandant que la charte de la compagnie du chemin de fer des rivières *Niagara* et *Détroit*, soit renouvelée.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable

L'honorable M. *Belleau* a présenté une pétition de *Charles Harrower* et autres, des paroisses de *Notre Dame de Bonsecours* de l'*Islet* et du *Cap St. Ignace*, et de la seigneurie de *St. Cyrille de Lessard*, dans le comté de l'*Islet*, demandant que le bill pour augmenter la représentation du peuple de cette province en parlement, soit amendé de manière à ce que les limites du comté de l'*Islet* ne soient pas changées et à ce qu'il lui soit accordé deux membres, ou que la paroisse du *Cap St. Ignace* soit détachée du comté projeté de *Montmagny*, et annexée à celui de l'*Islet*.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Panet* a présenté une pétition de *L. F. Chaperon*, de la paroisse de *Notre Dame* de la *Pointe Lévy*, membre du collège des médecins et chirurgiens du *Bas-Canada*, demandant une allocation pour le mettre en état d'expérimenter son système de traitement du cholera asiatique.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Moore* a présenté une pétition de *William Brooks* et autres, de *Sherbrooke*, demandant l'incorporation de la banque de *Stanstead*.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour incorporer certaines personnes sous les nom et raison de compagnie des mines de *Mechipicoten*,"

Il a été proposé, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Après des débats,

La question de concours a été mise sur la dite motion, et il a été résolu dans l'affirmative.

Sur quoi le dit bill a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Walker*, *Boulton* et *Mills*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour permettre à la compagnie du chemin de fer de *Montréal* et *New-York*, d'étendre ses liaisons, et pour lui en faciliter les moyens," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Ferrie*, *Ferrier* et *Taché*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Il a été proposé, que les honorables MM. *W. Morris* et *Fergusson* soient ajoutés au comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour incorporer certaines personnes sous les noms et raison de compagnie des mines de *Michipicoten*."

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

Conformément

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender certains actes relatifs aux sociétés religieuses," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois vendredi prochain.

L'honorable M. le receveur-général *Taché* a informé la Chambre qu'il avait un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, sous son seing manuel, que Son Excellence l'avait chargé de remettre à cette Chambre.

Il a été alors lu par le greffier, comme suit :

ELGIN ET KINCARDINE,

Le Gouverneur-Général informe l'Honorable Conseil Législatif que l'honorable *Robert S. Jameson* a offert la résignation de son siège dans cette Chambre, et qu'il a plu à Son Excellence de l'accepter.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, 3 mai, 1853.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Bytown et Pembroke*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *McKay, Ferrier et Boulton*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour permettre aux syndics de l'église *St. André à Québec*, d'aliéner ou hypothéquer certaines propriétés, afin de prélever un fonds pour bâtir une église plus convenable, un presbytère et une école," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *W. Morris, McKay et Walker*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Vaudreuil*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Fergusson, Matheson et Taché*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *McDonald* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Cata-racoui et Peterborough*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Dixon* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *London* et *Port Stanley*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par *Sir Allan N. McNab* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour incorporer une compagnie à fonds social pour construire "un hôtel dans la cité d'*Hamilton*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Badgley* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour amender les dispositions des divers actes pour "l'incorporation de la cité de *Montréal*" et informer cette Chambre que l'Assemblée Législative a passé le dit bill avec un amendement, auquel elle demande le concours du Conseil Législatif.

Lequel dit amendement a été alors lu par le greffier, comme suit :

Page 2, ligne 4.—Après "cette" insérez "et aucunes cotisations pour lesquelles la
 " dite corporation aura été colloquée, par tout jugement de dis-
 " tribution des produits de toutes propriétés immobilières, au
 " préjudice d'aucun créancier hypothécaire ou privilégié autre
 " que pour les cotisations sur telles propriétés immobilières, ne
 " seront censées devoir être payées par la personne ou par les
 " personnes devant ces cotisations, mais le créancier hypothé-
 " caire ou privilégié qui éprouvera ainsi tel préjudice sera, à
 " toutes intentions et fins quelconques, subrogé aux droits de la
 " dite corporation quant à telles cotisations, et aura le pouvoir
 " de procéder en son propre nom pour recouvrer telles cotisations,
 " soit par action ou opposition, au même degré et de la même
 " manière que la dite corporation aurait pu le faire si telle col-
 " location n'avait pas eu lieu."

Ordonné, que le dit amendement soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette en comité sur icelui demain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. le procureur-général *Richards* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour expliquer et amender "l'acte intitulé, "acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le "*Haut-Canada*," et informer cette Chambre que l'Assemblée Législative a passé le dit bill avec un amendement, auquel elle demande le concours du Conseil Législatif.

Lequel dit amendement a été alors lu par le greffier, comme suit :

Page 3, ligne 6.—Après “villo” insérez “ou pour construire ou aider à la construction de tous chemins de madriers ou macadamisés, dont la construction sera avantageuse pour les habitants de telle ville.”

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a acquiescé à l'amendement fait par l'Assemblée Législative à ce bill, sans amendement.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mercredi, 4 Mai, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

MCGILL,
MORRIS, W.
CROOKS,
FERGUSSON,
MACAULAY,
HAMILTON,
FERRIE,
MCKAY,
MOORE,
GOODHUE,
WALKER,
WIDMER,
IRVING,
DE BOUCHERVILLE,
MORRIS, J.

Les Honorables MM.

FERRIER,
MATHESON,
BOULTON,
TACHÉ,
LESLIE,
QUESNEL,
BOURRET,
DE BEAUJEU,
MÉTHOT,
TURGEON,
CRANE,
MILLS,
PANET,
BELLEAU,
WILSON.

PRIÈRES.

L'honorable M. Bourret a présenté une pétition de l'Institut National de Montréal, étant une association de bibliothèque et un institut d'artisans incorporés en vertu de la 14e et 15e Vic. chap. 86, demandant une allocation.

Ordonné,

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Boulton*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Bytown* et *Pembroke*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et
Il a été alors lu par le greffier.

Ordonné, que les dits amendements soient référés à un comité de toute la
Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette en comité sur les dits amendements lundi pro-
chain.

L'honorable M. *Walker*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte
"pour incorporer une compagnie pour construire un hôtel dans la cité de *Toronto*,"
a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le
rapport avec un amendement, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre bien le
recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Le dit amendement a été alors lu par le greffier comme suit :

Page 3, ligne 8.—Après "actionnaires" insérez "qui n'ont pas payé moins de dix
"chelins par action."

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur
icelui, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que le dit amendement soit grossoyé, et que le dit bill, tel qu'amendé,
soit lu la troisième fois vendredi prochain.

L'honorable M. *Ferrier*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé,
"acte pour permettre à la compagnie du chemin de fer de *Montréal* et *New-York*,
"d'étendre ses liaisons, et pour lui en faciliter les moyens," a fait rapport qu'il avait
examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans
amendement.

Ordonné, que le dit bill soit imprimé et lu la troisième fois vendredi prochain.

Conformément à l'ordre du vingt-neuvième jour de mars dernier, la Chambre a été
appelée.

LES HONORABLES

RENÉ E. CARON, Orateur,.....	Présent.
PETER B. DE BLAQUIERE,.....	Absent.
PETER MCGILL,.....	Présent.
WILLIAM MORRIS,.....	Présent.
ALEXANDER FRASER,.....	Absent.
JAMES CROOKS,.....	Présent.

LES HONORABLES

ADAM FERGUSSON,	Présent.
JOHN MACAULAY,	Présent.
JOHN HAMILTON,	Présent.
ADAM FERRIE,	Présent.
PAUL H. KNOWLTON,	Absent.
THOMAS MCKAY,	Présent.
PHILIP H. MOORE,	Présent.
JOSEPH DIONNE,	Absent.
GEORGE J. GOODHUE,	Présent.
WILLIAM WALKER,	Présent.
CHRISTOPHER WIDMER,	Présent.
J. ÆMILIUS IRVING,	Présent.
P. BOUCHER DE BOUCHERVILLE,	Présent.
JAMES MORRIS,	Présent.
JAMES GORDON,	Absent.
HAMNETT PINHEY,	Absent.
JAMES FERRIER,	Présent.
RODERICK MATHESON,	Présent.
GEORGE S. BOULTON,	Présent.
DENIS B. VIGER,	Absent.
ETIENNE P. TACHÉ,	Présent.
JAMES LESLIE,	Présent.
FREDERICK AUGUSTE QUESNEL,	Présent.
JOSEPH BOURRET,	Présent.
GEORGE S. DE BEAUJEU,	Présent.
JOHN ROSS,	Absent.
LOUIS MÉTHOT,	Présent.
JOSEPH O. TURGEON,	Présent.
SAMUEL CRANE,	Présent.
JAMES WYLIE,	Absent.
SAMUEL MILLS,	Présent.
LOUIS PANET,	Présent.
NARCISSE F. BELLEAU,	Présent.
CHARLES WILSON,	Présent.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour augmenter la représentation du peuple de cette province en parlement,"

Il a été proposé,

Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Des débats s'étant élevés sur la dite motion,

Il a été proposé, en amendement,

" Que tous les mots après " que" dans la motion principale
 " soient retranchés, et les suivants substitués, " lorsqu'il appa-
 " raitra par les retours du recensement que la population de

“ l'une ou de l'autre section du *Canada*, divisée comme ci-
 “ devant, excède celle de l'autre section de cent cinquante mille,
 “ alors et dans ce cas, à l'élection générale prochaine suivante,
 “ les trois comtés de la section possédant tel surplus de popu-
 “ lation, et auxquels cet acte ne donne le droit de n'envoyer
 “ qu'un seul membre, et qui contiendront le plus grand nombre
 “ d'habitants après les comtés, dans telle section, auxquels cet
 “ acte donne déjà le droit d'envoyer deux Membres, auront
 “ droit de la même manière d'envoyer deux Membres. Pourvu
 “ toujours que, si les retours du recensement établissent cette
 “ augmentation de population pendant le cours d'un parlement,
 “ aucune nouvelle élection n'aura lieu pendant ce parlement
 “ ni avant une élection générale.”

Objection étant faite à la dite motion,

Après de longs débats,

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été

Résolu dans la négative.

Il a été alors proposé,

Que les débats sur la motion pour la seconde lecture du bill, soient remis à mercredi
 le vingt-cinquième jour du présent mois.

En amendement, il a été proposé,

Que le bill soit lu la seconde fois d'hui à trois mois.

Objection étant faite à la dite motion,

Après des débats,

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été

Résolu dans la négative.

La question étant alors mise sur la motion principale, il a été

Résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

Ordonné, que les ordres du jour restants, soient remis à vendredi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. l'inspecteur-général
Hincks et autres, avec un bill intitulé, “ acte pour régler le système monétaire,” au-
 quel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Smith*, de *Durham*, et autres, avec
 un bill intitulé, “ acte pour amender de nouveaux l'acte incorporant la compagnie du
 “ chemin de fer de *Peterborough* et *Porte-Hope*,” auquel elle demande le concours
 de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi prochain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à vendredi prochain, à trois heures
 de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Vendredi,

Vendredi, 6 Mai, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

McGILL,
MORRIS, W.
CROOKS,
MACAULAY,
FERRIE,
MOORE,
GOODHUE,
WALKER,
WIDMER,
IRVING,
DE BOUCHERVILLE,

Les Honorables MM.

MORRIS J.
FERRIER,
MATHESON,
BOULTON,
TACHÉ,
LESLIE,
QUESNEL,
DE BEAUJEU,
TURGEON,
BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Walker* a présenté une pétition de la chambre de commerce de *Québec*, demandant que le bill pour régler le pilotage pour le havre de *Québec* et au dessous ne devienne pas loi.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Boulton*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour fixer les limites des lots dans certains rangs du township de *Grenville*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative,

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *W. Morris*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour incorporer certaines personnes sous les nom et raison de compagnie des mines de *Michipicoten*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné,

Ordonné, que le dit bill soit imprimé et lu la troisième fois lundi prochain.

L'honorable M. *Taché*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Vaudreuil*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 2, ligne 49.—Après "compagnie" insérez "avec l'approbation du Gouverneur-Général en Conseil."

Page 3, ligne 42.—Retranchez depuis "payer" jusqu'à "pour" et insérez "au dit "régistrateur."

Page 9, ligne 21.—Retranchez depuis "Canada" jusqu'à "ou" dans la 22e ligne.

Page 9, ligne 23.—Après "Canada" insérez "sur la demande du gouvernement."

Page 10, ligne 15.—Retranchez "soit" où ce mot se rencontre pour la seconde fois, et insérez, "à *Kemptville* ou."

Page 10, ligne 31.—Retranchez depuis "arrangements" jusqu'à "relativement" dans la 32e ligne.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender certains actes relatifs aux sociétés religieuses," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer une compagnie pour construire un hôtel dans la cité de *Toronto*," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec un amendement, auquel il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour permettre à la compagnie du chemin de fer de *Montréal* et *New-York*, d'étendre ses liaisons, et pour lui en faciliter les moyens," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill auquel il demande le concours de l'Assemblée.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour autoriser les municipalités du lac des *Deux-Montagnes* et de *Terrebonne*, à prendre des actions dans les compagnies de chemins de fer pour la construction de chemins de fer traversant les dits comtés respectivement, et à émettre des bons pour réaliser les fonds nécessaires pour le paiement de ces actions,"

Il a été alors proposé,

Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Des débats s'étant élevés sur la dite motion,

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été

Résolu dans l'affirmative.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de cinq Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Moore, Ferrier, Taché, de Beaujeu et Turgeon*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer une compagnie à fonds social pour construire un hôtel dans la cité d'*Hamilton*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *W. Morris, Crooks et Ferrie*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Cataracoui* et *Peterborough*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Macaulay, Goodhue et Matheson*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *London* et *Port Stanley*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Moore, Goodhue et Boulton*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité de toute la Chambre sur les amendements faits par l'Assemblée Législative au bill intitulé, "acte pour amender les dispositions des divers actes pour l'incorporation de la cité de *Montreal*."

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable

L'honorable M. *Irving* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait pris les dits amendements en considération, y avait fait quelques progrès, et demandait la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, qu'il soit permis au dit comité de siéger de nouveau lundi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour régler le système monétaire,"

Il a été proposé,

Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Des débats s'étant élevés sur la dite motion,

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été

Résolu dans l'affirmative.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette en comité sur le dit bill lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender de nouveau l'acte incorporant la compagnie du chemin de fer de *Peterborough* et *Port-Hope*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de cinq Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Crooks*, *Macaulay*, *Goodhue*, *J. Morris* et *Boulton*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'ordre du jour étant lu pour proposer une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, relativement au changement projeté dans la constitution du Conseil Législatif.

Une adresse a été en conséquence proposée et lue comme suit :

A Son Excellence le très-honorable JAMES, comte d'ELGIN ET KINCARDINE, chevalier de l'ordre très-ancien et très-noble du chardon, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, Capitaine-Général et Gouverneur-en-chef dans et sur les provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'Île du Prince Edouard, et vice-amiral d'icelles etc., etc., etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Le Conseil Législatif de la province du Canada, réuni en parlement, tout en s'approchant de Votre Excellence avec les sentiments d'un attachement inaltérable pour la mère-patrie, désire exprimer son extrême regret qu'une mesure soit introduite dans l'autre branche de la Législature pour troubler les éléments de la constitution, et changer dans un point très essentiel la composition de cette Chambre.

On prétend que ce projet doit être exécuté et qu'il est indispensable à l'efficacité du parlement, et qu'à moins que la première branche devienne dépendante, comme

la seconde branche, de la volonté directe du peuple, toute bonne législation sera entravée et arrêtée. Cette prétention paraîtrait reposer principalement sur l'opinion que cette Chambre, tel que composée jusqu'ici, n'a pas pleinement rempli les devoirs qui lui sont imposés ; que tous ses Membres n'y assistent que rarement et que leurs vues ne sont pas suffisamment en harmonie avec le sentiment et le vœu populaires. Sur ces points, le Conseil Législatif fera brièvement remarquer à Votre Excellence, que jamais le Conseil n'a montré de l'inattention aux affaires qui lui ont été soumises, ou apporté aucun délai inutile dans l'accomplissement de ses devoirs. Que ses Membres, excepté pendant cette longue session qui n'est pas ordinaire, ont généralement été en nombre suffisant pour la dépêche des affaires, quoiqu'il leur en coûte des sacrifices beaucoup plus grands que ceux de l'autre Chambre. Quant à l'harmonie des vues du Conseil avec les sentiments et les vœux du peuple, on ne peut en donner une meilleure preuve que celle consignée dans les journaux des deux Chambres. Pour ce qui est de l'avancé, que les Membres du Conseil ont grandement manqué en n'assistant point aux séances pendant la présente session, le Conseil sait que plusieurs de ses Membres ont été empêchés occasionnellement par l'âge ou les infirmités d'assister aux séances, et que le meilleur remède à cet inconvénient serait d'ajouter raisonnablement au Conseil un nombre de Conseillers pris impartialement dans toutes les sections de la province ; addition qui faciliterait la présence, pendant les sessions, d'au moins un tiers de ses Membres, sans ajouter à la difficulté éprouvée aujourd'hui à conserver un *quorum*, surtout à certaines époques de l'année. Il paraît donc à cette Chambre, que le meilleur mode d'étendre son utilité est d'augmenter et de limiter en même temps le nombre de ses Membres, et qu'il n'existe aucun motif fondé pour déranger le principe élémentaire qui retrace, autant que possible, une similarité essentielle de la constitution anglaise, et qui en est, comme l'a dit dès l'origine un gouverneur du *Haut-Canada*, " l'image et la transcription."

Le Conseil Législatif soumet humblement, à votre Excellence, l'importance de conserver avec soin la constitution du *Canada*, en autant qu'il est praticable, intacte dans ses principes fondamentaux, de manière à faire fleurir en ce grand pays un peuple libre et une société bien gouvernée.

Ordonné, que la dite adresse soit prise en considération par la Chambre, mercredi prochain, et qu'elle soit imprimée dans l'intervalle pour l'usage des Membres.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Polette* et autres, avec un bill intitulé, " acte pour incorporer les associations d'assurance mutuelle des fabriques des " diocèses de *Québec* et de *Trois-Rivières*, et de *Montréal* et de *St. Hyacinthe*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mardi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Stuart* et autres, avec un bill intitulé, " acte pour autoriser une addition au capital de la banque de *Québec*, pour
faciliter

“ faciliter le transfert des actions en certains cas, et pour d'autres fins relatives à la dite banque,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mardi prochain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Lundi, 9 Mai, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

MORRIS, W.
CROOKS,
MACAULAY,
FERRIE,
MOORE,
GOODHUE,
WALKER,
WIDMER,
IRVING,

Les Honorables MM.

DE BOUCHERVILLE,
MORRIS, J.
MATHESON,
BOULTON,
TACHÉ,
QUESNEL,
PANET,
BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Macaulay*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, “ acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Cataracoui* et *Peterborough*,” a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 2, ligne 14.—Après “ enregistrés” insérez “ il est par le présent requis que.”

Page 2, ligne 15.—Retranchez depuis “ respectifs” jusqu'à “ contenant” dans la 16e ligne, et insérez “ seront pourvus par et aux frais de la dite compagnie de livres.”

Page 2, ligne 26.—Retranchez depuis “ dans” jusqu'à “ et” dans la 21e ligne, et insérez “ les dits livres.”

Page 6, ligne 2.—Après “ compagnie” insérez “ avec l'approbation du gouverneur en conseil.”

Les

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois demain.

L'honorable M. *Goodhue*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *London* et *Port Stanley*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie d'union du chemin de fer de *Toronto*, de *Simcoe* et du lac *Huron*," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill auquel il demande le concours de l'Assemblée.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé, "acte pour incorporer certaines personnes sous les nom et raison de compagnie des mines de *Michipicoten*," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Vaudreuil*," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie manufacturière de *Montréal*," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à demain.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité de toute la Chambre sur le bill intitulé, "acte pour amender un acte de la Législature du

“ du *Haut-Canada*, passé dans la quatrième année du règne de feu Sa Majesté le roi *Guillaume* quatre, et intitulé, “ acte pour amender la loi sur la propriété foncière “ et rendre les procédures pour en reprendre la possession, en certains cas, moins “ difficiles et dispendieuses.”

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Goodhue* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec un amendement, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Le dit amendement a été alors lu par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 28.—Après “ équité ” insérez “ pourvu toujours, que cet acte ne sera “ censé affecter aucun titre, possession, intérêt ou question en “ litige au moment de la passation de cet acte.”

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que le dit amendement soit grossoyé, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité de toute la Chambre sur le bill intitulé, “ acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Bytown* et *Pembroke*,” et le rapport du comité spécial sur icelui.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Panet* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 2, ligne 18.—Retranchez *Amprior*” et insérez “ *Arnprior*.”

Page 2, ligne 23.—Retranchez “ *Amprior*” et insérez “ *Arnprior*.”

Page 2, ligne 29.—Retranchez “ *Amprior*” et insérez “ *Arnprior*.”

Page 1, ligne 31.—Retranchez “ *Pembroke*” et insérez “ *Arnprior*” et après “ *Georgienne*” insérez “ du lac *Huron*.”

Page 2, ligne 32.—Après “ elle” insérez “ et de là jusqu'au sault *Ste. Marie*.”

Page 2, ligne 35.—Après “ être” insérez “ au choix de la compagnie.”

- Page 2, ligne 40.—Après “actes” insérez “et tous autres actes faits en vertu du
“ présent acte pour tels terrains.”
- Page 3, ligne 14.—Retranchez depuis “d’actions” jusqu’à “et” dans la page 4 et la
“ 23e ligne.
- Page 4, ligne 25.—Retranchez depuis “Egan” jusqu’à “John” où ce mot se rencon-
“ tre pour la première fois.
- Page 4, ligne 26.—Retranchez depuis “Porter” jusqu’à “John” et retranchez depuis
“ Macdonell” jusqu’à “et” où ce mot se rencontre pour la
“ première fois dans la 27e ligne et insérez “Daniel O’Meara,
“ Robert Farley, Edward Griffin, Edward McGillivray.
- Page 4, ligne 27.—Après “Aumond” insérez “ainsi qu’Alexander Moffatt, John
“ L. McDougall, Jason Gould, John McKinnon, Hamnett
“ Pinhey, Daniel McLachlin, Hamnett Hill, Edward Mal-
“ loch, John Bower Lewis, le maire de Bytown alors en charge,
“ et le syndic du comté de Carleton alors en charge.”
- Page 4, ligne 32.—Retranchez “avec” et insérez “et ils auront, où la majorité d’entre
“ eux, le”
- Page 4, ligne 41.—Retranchez depuis “souscrit” jusqu’à “dits” et insérez “les”
- Page 4, ligne 42.—Retranchez depuis “eux” jusqu’à “une” et insérez “convoqueront”
- Page 4, ligne 49.—Après “présents” insérez “ayant payé dix par cent sur leurs
“ actions souscrites.”
- Page 4, ligne 50.—Après “directeurs” insérez “qualifiés et” et retranchez depuis
“ mentionnée” jusqu’à “et” dans la page 5 et la 9e ligne.
- Page 5, ligne 25.—Retranchez depuis “directeurs” jusqu’à “formeront” dans la 27e
“ ligne, et insérez “avec les dits directeurs *ex officio*.”
- Page 5, ligne 34.—Retranchez “cent” et insérez “deux cents”
- Page 5, ligne 36.—Retranchez depuis “actions” jusqu’à “et” dans la 44e ligne.
- Page 5, ligne 44.—Retranchez depuis “statué” jusqu’à “versement” dans la page 6
“ et la 2e ligne, et insérez “que les directeurs de la dite com-
“ pagnie auront le pouvoir, de temps à autre, de demander tels
“ versements de la part des propriétaires d’actions dans le
“ capital de la dite compagnie, qui n’auront pas déjà payé le
“ montant entier dû ou payable à raison de leurs actions res-
“ pectives, qu’ils jugeront nécessaire, de telle sorte qu’aucun
“ versement n’excédera, en aucun temps, la somme d’un louis
“ et

“ et cinq chelins par chaque part que possédera toute personne
 “ ou corporation, ou à laquelle elle aura droit dans la dite en-
 “ treprise, et ne sera payable avant un intervalle de deux mois
 “ au moins à compter du versement antérieur, et il sera donné
 “ trente jours d’avis, au moins, de chaque”

Page 6, ligne 3.—Retranchez “ qu’ils” et insérez “ que les directeurs.”

Page 6, ligne 4.—Retranchez depuis “ que” jusqu’à “ et” dans la 7e ligne, et in-
 “ sérez “ le nombre de voix auquel chaque actionnaire aura
 “ droit, chaque fois que les voix des actionnaires seront re-
 “ quises, sera en proportion du nombre d’actions qu’il possédera”

Page 6, ligne 11.—Après “ assemblée” insérez “ et toute corporation municipale
 “ dont le préfet, le maire ou *Town Reeve* sera directeur, et
 “ officio de la dite compagnie, ne votera ou n’aura pas droit de
 “ voter à ou pour l’élection des autres directeurs de la com-
 “ pagnie qui seront élus par les actionnaires, ou de voter à
 “ aucune assemblée générale des actionnaires.”

DANS LA CÉDULE DU BILL.

Retranchez la cédule B.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d’eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu’amendé, soit lu la troisième fois jeudi prochain.

La Chambre, conformément à l’ordre, s’est ajournée à loisir, et s’est mise en comité de toute la Chambre sur l’amendement fait par l’Assemblée Législative au bill intitulé, “ acte pour amender les dispositions des divers actes pour l’incorporation de la “ cité de *Montréal*.”

Quelque temps après, la Chambre s’est remise, et

L’honorable M. *Macaulay* a fait rapport, de la part du dit comité, qu’il avait examiné le dit amendement de l’Assemblée Législative en entier, et l’avait chargé d’en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit amendement soit adopté.

Ordonné, qu’un des maîtres en chancellerie se rende à l’Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a acquiescé à l’amendement fait par l’Assemblée au bill mentionné en dernier lieu, sans amendement.

La Chambre, conformément à l’ordre, s’est ajournée à loisir, et s’est mise en comité de toute la Chambre sur le bill intitulé, “ acte pour régler le système monétaire.”

Quelque temps après, la Chambre s’est remise, et

L’honorable

L'honorable M. *Walker* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Stuart* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du pont de *Québec*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mercredi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Gouin* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour déclarer valides les brevets d'étudiants en droit, enregistrés dans "une certaine période après le délai accordé par l'acte pour incorporer le barreau du "*Bas-Canada*, et pour amender le dit acte," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois jeudi prochain.

L'honorable M. *Belleau* a présenté une pétition du maire et des conseillers de la cité de *Québec*, demandant que le maire de la dite cité ne soit pas élu par les citoyens en général, mais qu'il soit élu comme ci-devant par le conseil de ville d'icelle.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mardi, 10 Mai, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

MORRIS, W.
CROOKS,
MACAULAY,
FERRIE,
GOODHUE,
WALKER,
WIDMER,
DE BOUCHERVILLE.

Les Honorables MM.

FERRIER,
MATHESON,
BOULTON,
DE BEAUJEU,
TURGEON,
PANET,
BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Crooks*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour incorporer une compagnie à fonds social pour construire un hôtel dans la cité d'*Hamilton*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Les honorables MM. *Irving* et *Taché* sont entrés.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Cataracoui* et *Peterborough*," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer certaines personnes sous les nom et raison de compagnie des mines de *Michipicoten*," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill auquel il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender un acte de la législature du *Haut-Canada*, passé dans la quatrième année du règne de feu Sa Majesté le roi *Guillaume* quatre, et intitulé, "acte pour amender la loi sur la propriété foncière, et rendre la procédure pour en reprendre la possession en certains cas, moins difficiles et dispendieuses" a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill auquel il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer les associations d'assurance mutuelle des fabriques des diocèses de *Québec* et de *Trois-Rivières*, et de *Montréal* et de *St. Hyacinthe*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables M.M. de *Beaujeu*, *Panet* et *Belleau*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'honorable M. *Moore* est entré.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour autoriser une addition au capital de la banque de *Québec*, pour faciliter le transfert des actions en certains cas, et pour d'autres fins relatives à la dite banque," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables M.M. *Moore*, *Panet* et *Belleau*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie manufacturière de *Montréal*,"

Il a été proposé,

Que le dit bill soit lu la seconde fois d'hui à trois mois.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été

Résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Ridout* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour incorporer une compagnie pour construire un hôtel dans la "cité de *Toronto*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé à l'amendement fait par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mercredi, 11 Mai, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

MORRIS, W.
CROOKS,
MACAULAY,
FERRIE,
MOORE,
GOODHUE,
WALKER,
WIDMER,
IRVING,

Les Honorables MM.

DE BOUCHERVILLE,
MATHESON,
BOULTON,
TACHÉ,
QUESNEL,
DE BEAUJEU,
TURGEON,
PANET.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Widmer* a présenté une pétition de M. *P. Hayes* et autres, de *Toronto*, demandant à être incorporés sous le nom de compagnie métropolitaine de gaz et d'eau.

Ordonné, que la dite pétition soit maintenant lue.

Elle a été alors lue par le greffier en conséquence.

Ordonné, que la dite pétition reste sur la table.

L'honorable M. *de Boucherville* a présenté une pétition de M. *E. de Montenach* et autres, propriétaires de fiefs et seigneuries dans le *Bas-Canada*, demandant à être entendus par conseil contre le bill passé par l'Assemblée Législative, intitulé, "acte pour définir les droits seigneuriaux dans le *Bas-Canada*, et pour en faciliter le "rachat."

Ordonné, que la dite pétition soit maintenant lue.

Elle a été alors lue par le greffier en conséquence.

Ordonné, que la dite pétition reste sur la table.

L'honorable

L'honorable M. *Crooks* a présenté à la Chambre un bill intitulé, "acte pour amender un certain acte du Parlement du *Haut-Canada*, y mentionné, et pour établir de nouvelles dispositions pour le règlement des difficultés entre les propriétaires de terres dans les townships de *Saltfleet* et *Binbroke*."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la considération de l'adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, au sujet de la constitution du Conseil Législatif,

Il a été proposé,

Qu'il soit déchargé jusqu'à lundi, le vingt-troisième jour de mai courant.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été

Résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du pont de *Québec*," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à demain.

L'honorable M. *Belleau*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour autoriser une addition au capital de la banque de *Québec*, pour faciliter le transfert des actions en certains cas, et pour d'autres fins relatives à la dite banque," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

L'honorable M. *Goodhue* a présenté une pétition d'*Alexander Scott* et autres, de *Caledonia*, dans le comté de *Haldimand*, demandant qu'il soit adopté des mesures pour les mettre en état de recouvrer certaines dettes qui leur sont dues par les sauvages des *Six-Nations*, ou que la section de l'acte pour la protection des sauvages, qui empêche les créanciers de recouvrer leurs réclamations au moyen d'actions, soit abrogée.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Sicotte* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender une ordonnance passée dans la seconde année du règne de Sa Majesté, intitulée, "ordonnance concernant l'érection des paroisses, et la construction et réparation des églises, presbytères et cimetières," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Mongenais* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Vaudreuil*," et informer cette Chambre que le l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Christie*, de *Wentworth*, et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender l'acte pour autoriser la compagnie de navigation de la *Grande-Rivière*, à réaliser une certaine somme d'argent au moyen d'un emprunt," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. le procureur-général *Drummond* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour définir les droits seigneuriaux dans le *Bas-Canada*, et pour en faciliter le rachat," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Il a été proposé,

Que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi, le vingtième jour de mai courant.

En amendement,

Il a été proposé,

Que tous les mots après "fois" dans la motion principale, soient retranchés, et que les suivants soient substitués, "mercredi, le vingt-cinquième jour de mai courant, et qu'il soit permis aux parties intéressées d'être entendues par conseil à la barre de la Chambre sur les allégués du dit bill, et qu'il y ait un appel de la Chambre ce jour là."

Objection étant faite à la dite motion,

Après des débats,

La question de concours a été mise sur icelle, et

Il a été résolu dans la négative.

Il a été alors proposé de nouveau, en amendement à la motion principale,

Que le dit bill ne soit pas lu la seconde fois vendredi, le vingtième jour de mai courant, mais qu'il soit lu la seconde fois lundi, le vingt-troisième du courant.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été

Résolu dans l'affirmative.

La question étant alors mise sur la motion principale, telle qu'amendée, il a été

Résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

Il a été proposé,

Que le Conseil soit alors entendu à la barre de cette Chambre contre la seconde lecture du bill mentionné en dernier lieu.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été

Résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

Ordonné, que la pétition présentée ce jour, de la part de M. *E. de Montenach* et autres, propriétaires de fiets et seigneuries dans le *Bas-Canada*, demandant à être entendus par conseil contre le bill passé par l'Assemblée Législative, intitulé, "acte pour

“ pour définir les droits seigneuriaux dans le *Bas-Canada*, et pour en faciliter le rachat,” soit imprimée dans les deux langues pour l’usage des Membres.

Il a été alors proposé,

Qu’il y ait un appel de la Chambre lundi, le vingt-troisième du courant, étant le jour fixé pour la seconde lecture du bill intitulé, “ acte pour définir les droits seigneuriaux dans le *Bas-Canada*, et pour en faciliter le rachat.”

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été

Résolu dans l’affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

L’Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l’après-midi, la Chambre l’ordonnant ainsi.

Jeudi, 12 Mai, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L’honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

CROOKS,
MACAULAY,
FERRIE,
MOORE,
GOODHUE,
WIDMER,

Les Honorables MM.

DE BOUCHERVILLE,
MATHESON,
BOULTON,
DE BEAUJEU,
TURGEON,
BELLEAU.

PRIÈRES.

L’honorable M. *Belleau*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, “ acte pour incorporer les associations d’assurance mutuelle des fabriques des diocèses “ de *Québec* et de *Trois-Rivières*, et de *Montréal* et de *St. Hyacinthe*,” a fait rapport qu’il avait examiné le dit bill en entier, et l’avait chargé d’en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Conformément à l’ordre du jour, le bill intitulé, “ acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Bytown* et *Pembroke*,” a été, tel qu’amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu’amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l’affirmative.

Ordonné,

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour autoriser une addition au capital de la banque de *Québec*, pour faciliter le transfert des actions en certains cas, et pour d'autres fins relatives à la dite banque," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Les honorables MM. *Irving* et *Walker* sont entrés.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour déclarer valides les brevets d'étudiants en droit enregistrés dans une certaine période après le délai accordé par l'acte pour incorporer le barreau du *Bas-Canada*, et pour amender le dit acte," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Moore*, de *Boucherville* et *Belleau*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Les honorables MM. *Taché* et *J. Morris* sont entrés.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du pont de *Québec*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Walker*, *Taché* et *Belleau*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender l'acte pour autoriser la compagnie de navigation de la *Grande Rivière*, à réaliser une certaine somme d'argent au moyen d'un emprunt," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Crooks*, *Goodhue* et *Boulton*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Vendredi, 13 Mai, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

CROOKS
MACAULAY,
FERRIE,
GOODHUE,
WALKER,
WIDMEN,
IRVING,

Les Honorables MM.

DE BOUCHERVILLE,
MATHESON,
BOULTON,
TACHÉ,
DE BEAUJEU,
TURGEON,
CRANE.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Crooks*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour amender l'acte pour autoriser la compagnie de navigation de la Grande Rivière à réaliser une certaine somme d'argent au moyen d'un emprunt," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer les associations d'assurance mutuelle des fabriques des diocèses de Québec et de Trois-Rivières, et de Montréal et de St. Hyacinthe," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *J. Morris* est entré.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour amender un certain acte du Parlement du Haut-Canada, y mentionné, et pour établir

“de nouvelles dispositions pour le règlement des difficultés entre les propriétaires de terres dans les townships de *Saltfleet* et *Binbroke*,” il a été Ordonné, qu’il soit déchargé jusqu’à lundi prochain.

L’honorable M. de *Boucherville* est entré.

Conformément à l’ordre du jour, le bill intitulé, “acte pour amender une ordonnance passée dans la seconde année du règne de Sa Majesté, intitulée, “ordonnance concernant l’érection des paroisses, et la construction et réparation des églises, “presbytères et cimetières,” a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. de *Beaujeu*, *Turgeon* et *Belleau*, qui s’assembleront et s’ajourneront à loisir.

Un message de l’Assemblée Législative par l’honorable M. *Merritt* et autres, avec un bill intitulé, “acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Port Dalhousie* et *Thorold*,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mardi prochain.

Un message de l’Assemblée Législative par l’honorable M. le procureur-général *Richards* et autres, avec un bill intitulé, “acte pour conférer la juridiction d’équité, “aux diverses cours de comté dans le *Haut-Canada*, et pour d’autres fins y mentionnées,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mardi prochain.

Un message de l’Assemblée Législative par l’honorable M. le procureur-général *Richards* et autres, avec un bill intitulé, “acte pour amender l’acte des jurés du *Haut-Canada*, de mil huit cent-cinquante, et en abroger certaines parties,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mardi prochain.

Un message de l’Assemblée Législative par M. *Seymour* et autres, avec un bill intitulé, “acte pour pourvoir à la formation de compagnies à fonds social pour la “construction de jetées, quais, bassins secs et havres,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mardi prochain.

Un message de l’Assemblée Législative par M. *Seymour* et autres, pour rapporter le bill intitulé, “acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Cataracoui*

“ et *Peterborough*,” et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. le procureur-général *Richards* et autres, pour rapporter le bill intitulé, “ acte pour amender un acte de la “ législature du *Haut-Canada*, passé dans la quatrième année du règne de feu Sa “ Majesté le roi *Guillaume* quatre, et intitulé, “ acte pour amender la loi sur la pro- “ priété foncière, et rendre les procédures pour en reprendre la possession, en certains “ cas, moins difficiles et dispendieuses,” et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé à l'amendement fait par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

L'honorable M. de *Beaujeu*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, “ acte pour autoriser les municipalités du *Lac des Deux Montagnes* et de *Terre- “ banne*, à prendre des actions dans les compagnies de chemin de fer pour la cons- “ truction de chemins de fer traversant les dits comtés respectivement, et à émettre “ des bons pour réaliser les fonds nécessaires pour le paiement de ces actions,” a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 1, lignes 27 et 28.—Retranchez depuis “ respectivement” jusqu'à “ cent” et “ insérez “ à un montant n'excédant pas.”

Page 3, ligne 28.—Après “ acte” insérez Clause A.

CLAUSE A.

“ Et qu'il soit statué, qu'il ne sera loisible ni à l'un ni à l'autre “ des conseils municipaux des dits comtés, d'adopter aucun des “ procédés mentionnés ci-dessus, à moins qu'il n'ait été fait, “ pendant les cinq années qui précéderont cette époque par les “ cotiseurs ou autres personnes compétentes, une évaluation “ des propriétés immobilières imposables des habitants de la “ municipalité ; et la dite évaluation servira de base au prélè- “ vement de toute taxe ou cotisation dans la municipalité, sous “ l'autorité du présent acte.”

Page 6, ligne 16.—Après “ fer” insérez “ ou en vertu des dispositions de tout acte “ ou loi en vigueur dans le *Bas-Canada*, concernant l'établis- “ sement d'autorités municipales dans cette section de la pro- “ vince.”

DANS LA CÉDULE DU BILL.

Page 6, lignes 20 et 21.—Après “ *Terrebonne*” insérez “ ou *Rouville* ou *Missis- “ quoi*.”

Page 6, ligne 24.—Après “*Terrebonne*” insérez “ou *Rouville* ou *Missisquoi*.”

DANS LE PRÉAMBULE DU BILL.

Page 1, ligne 3.—Retranchez depuis “construction” jusqu’à “de” dans la 4^e ligne.

Page 1, ligne 8.—Retranchez depuis “construction” jusqu’à “de” dans la 9^e ligne.

Page 1, ligne 11.—Après “pétitions” insérez “et d’étendre le même privilège, pour
“ le même objet, aux comtés de *Rouville* et de *Missisquoi*.”

DANS LE TITRE DU BILL.

Ligne 2.—Retranchez “et” et après “*Terrebonne*” insérez “de *Rouville* et de
“ *Missisquoi*.”

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d’eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu’amendé, soit lu la troisième fois lundi prochain.

L’Orateur a déclaré cette Chambre continuée à lundi prochain, à trois heures de l’après-midi, la Chambre l’ordonnant ainsi.

Lundi, 16 Mai, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L’honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

CROOKS,
MOORE,
DIONNE,
GOODHUE,
WIDMER,
IRVING,
DE BOUCHERVILLE,

Les Honorables MM.

MORRIS J.
BOULTON,
TACHÉ,
DE BEAUJEU,
TURGEON,
BELLEAU.

PRIÈRES.

L’honorable M. *Crooks* a présenté une pétition de *Robert Hobson*, demandant que l’acte qui autorise la municipalité du comté de *Welland* à acquérir certaines terres soit continué.

Ordonné, qu’elle reste sur la table.

L’honorable

L'honorable M. *Boulton* a présenté une pétition du conseil de ville de *Cobourg*, demandant que les municipalités aient le pouvoir de transférer les réserves primitives pour des chemins.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Widmer* a présenté à la Chambre un bill intitulé, "acte pour amender et refondre, telles qu'amendées, les lois relatives à l'hôpital général de *Toronto*."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mercredi prochain.

L'honorable M. *Crooks* a présenté une pétition de *John McCarthy* et autres, du township de *Niagara*, demandant que la compagnie du chemin de fer d'*Erie* et *Ontario*, soit autorisée à se servir d'une certaine réserve de chemin y mentionnée;

Et aussi une pétition de *John Lemon* et autres, du comté de *Welland*, demandant une loi pour accorder un recours légal contre les propriétaires des chiens qui détruisent les moutons.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Crooks*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour amender de nouveau l'acte incorporant la compagnie du chemin de fer de *Peterborough* et *Port Hope*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 14.—Retranchez depuis "par" où ce mot se rencontre pour la deuxième fois, jusqu'à "de" dans la 15e ligne, et insérez "le Conseil Législatif et l'Assemblée Législative."

Page 2, ligne 19.—Après "primitif" insérez "pourvu toujours, que nul souscripteur au livre d'actions en vertu de l'acte primitif qui incorpore la dite compagnie, cité dans la première section du présent acte, ne sera considéré comme actionnaire, ou responsable comme tel, en vertu de l'acte passé pendant la présente session amendant icelui, si le dit souscripteur primitif, dans l'intervalle d'un mois à compter de la passation du présent acte, donne avis par écrit au président de la compagnie de son intention de se retirer d'icelle."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois demain.

L'honorable M. *Crooks* a présenté à la Chambre un bill intitulé, "acte pour continuer et amender l'acte pour autoriser le conseil municipal du comté de *Welland* à acquérir le *Great Cranberry Marsh*, et pour d'autres fins."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi prochain.

L'honorable M. *Belleau*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du pont de *Québec*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Belleau*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour amender une ordonnance passée dans la seconde année du règne de Sa Majesté, intitulée, "ordonnance concernant l'érection des paroisses et la construction et réparation des églises, presbytères et cimetières," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Belleau*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour déclarer valides les brevets d'étudiants en droit, enregistrés dans une certaine période après le délai accordé par l'acte pour incorporer le barreau du *Bas-Canada*, et pour amender le dit acte," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorables M. *Panet* est entré.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour autoriser les municipalités des comtés du *Lac des Deux Montagnes* et de *Terrebonne*, à prendre des actions dans les compagnies de chemin de fer pour la construction de chemins de fer traversant les dits comtés respectivement, et à émettre des bons pour réaliser les fonds nécessaires pour le paiement de ces actions," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour amender un certain acte du parlement du *Haut-Canada*, y mentionné, et pour établir de nouvelles dispositions pour le règlement des difficultés entre les propriétaires de terres dans les townships de *Satlfleet* et *Binbroke*," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé d'hui à quinze jours.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mardi, 17 Mai, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

MOORE,
DIONNE,
GOODHUE,
WALKER,
WIDMER,
IRVING,

Les Honorables MM.

DE BOUCHERVILLE,
TACHÉ,
DE BEAUJEU,
TURGEON,
BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M. de *Boucherville* a présenté une pétition du curé et des marguilliers de la paroisse de *St. Cyprien* ;

Et aussi une pétition de *Prisque Trépanier* et autres, du comté de *Huntingdon*, se plaignant respectivement de ce que leurs réclamations ont été rejetées par les commissaires en vertu de l'acte des portes provenant de la rébellion dans le *Bas-Canada*, et demandant justice.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Belleau* a présenté deux pétitions de *Thomas C. Lee*, de la cité de *Québec*, constructeur de vaisseaux, demandant que le pont-levis sur la rivière *St. Charles*, soit placé dans un endroit plus convenable; et aussi demandant une allocation pour le creusement de la rivière *St. Charles*.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Walker* a présenté une pétition de *George H. Ryland* et autres, registrateurs des titres dans le *Bas-Canada*, demandant qu'il soit adopté des mesures propres à les faciliter dans l'accomplissement de leurs devoirs, et que leurs honoraires soient augmentés.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

Les honorables MM. *Panet*, *J. Morris* et *Boulton* sont entrés.

L'honorable M. *Belleau*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour défendre l'inhumation dans certains cimetières, dans la cité de *Québec*," a présenté son rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier, comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF,

Chambre de comité, 17 mai, 1853.

Le comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour défendre l'inhumation dans certains cimetières, dans la cité de *Québec*," a, en obéissance à l'ordre de référence du troisième jour de mai dernier, pris le dit bill en considération; et après avoir entendu les témoignages ci-joints relativement au sujet en question, demande à faire rapport comme suit :

Votre comité est d'opinion que la salubrité de la cité aussi bien que la décence et le respect dû aux restes des personnes décédées, nécessitent la discontinuation, aussitôt que possible, des inhumations dans les dits cimetières, autrement que dans des caveaux; et que l'on ne doit pas permettre qu'elles aient lieu sur un terrain public pour un plus long terme qu'une année à compter de cette date.

Et dans la vue d'assurer aux parties intéressées l'avantage de se prévaloir du délai ci-dessus, pour se procurer des cimetières dans d'autres endroits, votre comité recommande qu'il ne soit pas procédé ultérieurement sur le dit bill pendant la présente session.

Le tout respectueusement soumis,

N. F. BELLEAU,
Président.

Questions

Questions soumises, séparément, aux témoins sur le sujet précédent, ainsi que leurs réponses à icelles.

1. Quel est votre nom ? quel est votre profession ? et où résidez vous ?
2. Connaissez-vous le cimetière protestant dans le quartier *St. Jean* de la cité de *Québec* ? Si oui, dites quelles sont les dénominations religieuses qui s'en servent actuellement ou qui en ont fait usage comme d'un cimetière.
3. N'est-il pas vrai que l'on se sert aussi du dit cimetière pour l'inhumation des personnes décédées dans les environs de *Québec*, ou dans les paroisses près de *Québec* ?
4. Quelle part votre congrégation ou votre église a-t-elle dans le cimetière en question ? ou en quelle proportion le possède t-elle ou en jouit-elle ?
5. Depuis combien d'années le cimetière en question sert-il à l'inhumation des protestants en général ? N'est-il pas vrai que le niveau du dit cimetière est de beaucoup plus élevé que celui de la rue *St. Jean* en front d'icelui ? Donnez la raison de cette inégalité de niveau entre des terrains contigus et adjacents ?
6. N'est-il pas à votre connaissance que des personnes de votre église ou congrégation, qui sont décédées du choléra, ont été inhumées dans ce cimetière ? et n'est-il pas de notoriété publique que, durant ces temps d'épidémie, des cerceils restèrent à découvert plusieurs heures de suite, à différentes reprises dans le cimetière, avant de pouvoir être enterrés ?
7. N'est-il pas vrai que ce cimetière est situé au centre du quartier *St. Jean* de cette cité, et dans la partie la plus fréquentée ou, du moins, dans la partie d'icelui la plus importante par sa position ? Et n'est-il pas vrai que le cimetière est entourré d'habitations sur ses quatre faces ?
8. Sous le rapport de la décence et du respect dû à la mémoire des morts, ne considérez vous pas que ce cimetière est trop au centre de l'activité de la vie industrielle et commerciale, et de la population qui réside dans les habitations environnantes ? N'est-il pas vrai, de même, que ce cimetière est encombré par suite du nombre d'inhumations qui y ont eu lieu ? Dites aussi depuis combien d'années elles y ont eu lieu ?
9. Objectez vous personnellement, ou votre congrégation ou église object-elle à ce que les inhumations cessent d'avoir lieu dans ce cimetière ? Si c'est le cas, veuillez motiver vos objections ?
10. Croyez-vous que le délai d'une année, ou de deux, soit suffisant pour vous donner le temps de pouvoir vous procurer un autre terrain pour un cimetière au-delà des limites de la cité ?

Réponses aux questions au sujet du cimetière protestant dans le faubourg St. Jean, Québec.

1. *Edmond Willoughby Sewell*, clerc dans les ordres sacrés de l'église d'Angleterre, et je demeure à Québec.
2. Je connais le cimetière protestant dans le quartier *St. Jean* de la cité de Québec. Les dénominations religieuses qui en ont fait usage, sont les membres des églises d'Angleterre et d'Ecosse, et, depuis les dernières années, les membres de l'église libre d'Ecosse.
3. On s'est servi et on se sert encore du cimetière en question pour l'inhumation des personnes qui décèdent dans les environs de Québec, et dans les paroisses près de la cité.
4. Comme membres de l'église d'Angleterre, ils ont droit d'être inhumés dans ses limites. Quelques uns possèdent des caveaux ou des lots destinés aux inhumations en clos ou nom ; mais je ne puis dire en " quelle proportion ma congrégation possède une part dans le terrain en question."
5. La partie concédée par la couronne a servi comme lieu d'inhumation depuis les derniers soixante-et-dix ans. Une partie acquise par les syndics, des héritiers *Kerr*, a servi depuis vingt ans, et le jardin acheté du *Dr. Nault*, depuis douze ans. Le niveau de l'ancienne partie du cimetière faisant face à la rue *St. Jean*, est à peu-près de deux pieds plus élevé que celui de la rue, et cela est dû au nombre d'inhumations qui y ont eu lieu de temps à autre, en partie aussi aux tombeaux et aux caveaux qui se trouvent près des murs. Le niveau de la partie qui comprend les nouveaux morceaux (terrains de *Kerr* et du *Dr. Nault*) est de même plus élevée, mais cela provient de la gradation naturelle du terrain.
6. Des membres de ma congrégation, décédés du choléra asiatique, ont été inhumés sur ce terrain, mais il n'est pas à ma connaissance personnelle que des cerceuilés soient restés à découvert pendant plusieurs heures avant d'être enterrés, et je pense qu'il est très improbable que la chose soit arrivée.
7. Oui.
8. Ce cimetière est trop au centre de la population et il est entouré d'habitations. La partie ancienne est encombrée par le grand nombre d'inhumations qui y ont eu lieu depuis soixante-et-dix ans ; mais non les morceaux de terrain auxquels j'ai fait allusion dans ma réponse No. 5 :—savoir, ceux acquis de feu le juge *Kerr* et du *Dr. Nault* ; plusieurs caveaux appartenant aussi à des particuliers sont loin d'être pleins.
9. Il n'est pas à ma connaissance que ma congrégation objecterait à la discontinuation des inhumations sur ce terrain. Mais j'y objecte personnellement comme étant propriétaire en partie d'un caveau, et je me croirais lésé si j'étais dépouillé de

mes droits à cet égard ; je n'ai pas de doute que les personnes de ma congrégation qui possèdent des caveaux, entretiennent la même opinion que moi même, et que, si elles étaient dépouillées de leur droit de sépulture, elles s'attendraient à une indemnité ou à ce qu'on leur procurerait un terrain dans un autre cimetière.

10. Deux années seraient un délai suffisant pour se procurer un autre terrain au-delà des limites de la cité pour servir de cimetière.

E. W. SEWELL,

Titulaire de la chapelle de la Sainte Trinité à Québec.

Réponses à une série de questions au sujet du cimetière protestant dans le faubourg St. Jean, qui m'ont été soumises de la part d'un comité de l'Honorable Conseil Législatif.

1. *William Smith Sewell*, shérif de Québec, résident à Québec.

2. Je connais le cimetière protestant sur le chemin *St. Jean* Il sert de lieu d'inhumation ordinaire pour les membres de l'église d'Angleterre et des églises établies et libres d'Ecosse, des églises congrégationnelles et baptistes, et autres que je ne puis désigner.

3. Cela est vrai.

4. J'ai dit tout ce que je connaissais à l'égard de ce terrain dans ma réponse à la question No. 2.

5. Depuis les années 1760 à 1765 ; le niveau du terrain est de beaucoup plus élevé que la rue *St. Jean*, ce qui provient, sans aucun doute, des inhumations fréquentes qui y ont eu lieu depuis près d'un siècle. Je sais que ce cimetière est très plein.

6. Il est à ma connaissance que plusieurs personnes décédées du choléra asiatique ont été enterrées en cet endroit, mais j'ignore que des cercueils soient restés à découvert à certaines époques d'épidémie.

7. Tout cela est vrai.

8. Je ne suis pas porté à croire que les inhumations dans cet endroit soient un manque de décorum ou de respect à la mémoire des morts. Mais, sous un point de vue sanitaire, je suis convaincu qu'un grand cimetière aussi encombré que l'est celui-ci, situé au centre des affaires et de la population, entouré de près d'habitations dépourvues de moyens d'assainissement et où, pendant plusieurs semaines, le soleil darde ses rayons avec une chaleur presque tropicale, doit exercer une influence très visible sur la population environnante qui aspire les miasmes qui s'en échappent et qui s'abreuve de l'eau des ruisseaux qui le traversent ; cela est si bien connu des médecins et autres qui ont donné leur attention à ce sujet, qu'aussitôt qu'une épidémie se propage, vous voyez le bureau de santé diriger son attention vers les différents endroits d'inhumation et les surveiller avec anxiété. Ce fait est à ma connaissance comme ayant été membre d'un bureau de santé à différentes malheureuses époques d'épidémie.

9. Je n'objecterais pas personnellement à ce que tout et chaque endroit d'inhumation en dedans des murs fusse fermé, et je ne vois pas comment pourrait le faire aucune église chrétienne ; une fois convaincu du danger de ces localités, la santé publique deviendra le sujet d'une attention supérieure devant lequel disparaîtront des inconvénients de moindres conséquences.

10. Je crois qu'une année de délai serait suffisant pour pourvoir aux arrangements que la Législature prescrira en toute probabilité.

W. S. SEWELL.

Québec, 26 avril, 1853.

Réponse du révérend JOHN BORLAND aux questions précédentes.

1. *John Borland*, ministre, rue *Ste. Ursule*, Québec.

2. Oui. Principalement les épiscopaliens et presbytériens, et de temps à autre, les autres sectes protestantes.

3. Oui.

4. Plusieurs d'entre-eux possèdent des lots :—je n'en connais pas exactement le nombre.

5. Je n'en sais rien. Je crois que tel est le cas. On peut attribuer la circonstance à plusieurs causes, cependant je crois que la principale est le grand nombre d'inhumations qui y ont eu lieu.

6. Oui. J'ignore que tel ait été jamais le cas.

7. Il l'est. Oui.

8. Oui. Je le crois. Je l'ignore.

9. Non ; et je ne pense pas que ma congrégation ou église y objecterait, pourvu que ses membres fussent indemnisés pour leurs lots. Quelques-uns, j'ai lieu de le croire, possèdent des lots de valeur, en autant que peu d'inhumations y ont eu lieu.

10. Je crois qu'une année est un délai suffisant, vu que plusieurs possèdent de nouveaux lots dans le cimetière de *Mount Hermon*, et que tous ceux qui pourraient se procurer des lots le feraient sans aucun doute.

Il est grandement désirable que l'on se procure un endroit pour l'inhumation du pauvre et de celui qui est sans ami, mais je pense que la considération de ce sujet appartient plutôt au conseil de ville qu'à la Législature.

Réponses

Réponses du révérend ARMINE WALE MOUNTAIN aux questions précédentes.

1. *Armine Wale Mountain*, curé de Québec, à Québec.
2. L'église d'Angleterre et l'église établie d'Ecosse.
3. J'ai connaissance de quelques exemples semblables, mais uniquement dans le cas de personnes dont les familles possédaient des lots dans le terrain, comme résidentes dans la cité.
4. Le terrain est possédé en commun entre les églises d'Angleterre et d'Ecosse, sans aucune ligne de démarcation, ou sans qu'une portion ou partie soit assignée à l'une ou à l'autre.
5. On ne s'est pas servi d'autre cimetière pour l'inhumation des protestants en général, à l'exception de celui de *Mount Hermon*. Les méthodistes wesléyens possèdent un terrain en propre sur la rue d'*Artigny*, depuis au-delà, je crois, de vingt ans. D'autres protestants ont été enterrés, je crois, par des ministres de l'église d'Angleterre ou de l'église d'Ecosse, dans le cimetière du faubourg *St. Jean*. Dans certains cas, le ministre d'une dénomination n'ayant pas droit au terrain, a accompli le service dans la maison du décédé, et le corps a été enterré sans l'accomplissement d'aucune cérémonie religieuse sur le terrain. A l'égard du niveau du terrain, je crois que la rue a été abaissée après l'incendie de 1845. Mais je ne puis donner d'information positive à cet égard. Je ne crois cependant pas que l'on doive attribuer l'extrême élévation en dedans du mur, à aucune accumulation provenant des corps; mais chaque fois que l'on creuse une fosse, la terre qui est prise sur l'espace qu'occupe le cercueil est jetée sur le dessus de la tombe, ce qui, comme de raison, produit l'élévation du niveau du terrain. Il n'existe pas d'inégalité perceptible entre le niveau du terrain et celui d'un morceau voisin que les syndics ont acquis depuis peu d'années.
6. Il y a eu quelques inhumations de personnes décédées du choléra sur ce terrain; mais en 1832 et 1834, la plupart des inhumations eurent lieu, en autant que l'église d'Angleterre y était concernée, sur le terrain près de l'hôpital de marine, et en 1849 à *Potters Field*. Je n'ai jamais entendu dire que les cercueils fussent restés à découvert: et j'ai communiqué cette question à une assemblée des membres de la congrégation se réunissant pour le service divin dans la chapelle *St. Mathieu*, sur le terrain, et aucune des personnes présentes n'a pu m'informer avoir entendu parler de la chose, quoique plusieurs véussent dans le voisinage immédiat du terrain. Je sais qu'à plusieurs reprises, à des époques d'épidémie, il a été amené des corps sur le terrain sans en avoir prévenu nul ministre, et que le bedeau les a immédiatement enterrés, dans ce cas, ne remplissant la fosse qu'en partie, le service ne devant avoir lieu que plus tard.
7. Oui. Oui.
8. Si, par cette question, l'on veut donner à entendre que ce terrain est une nuisance ou est dangereux pour le voisinage, je demande à donner mon opinion positive

positive au contraire, fondée tant sur ma propre expérience que sur les renseignements obtenus de personnes résidentes dans le voisinage immédiat. Je crois, cependant, que certaines parties sont de beaucoup trop encombrées, quoiqu'il existe un morceau de terrain dernièrement acquis en addition, qui contient beaucoup d'espace. On s'est servi du terrain depuis au-delà de soixante années. Je ne puis parler d'une manière plus exacte sur ce point.

9. Nonobstant ce que j'ai dit sur le No. 8, je crois qu'il est désirable, pour les raisons en réponse à cette question, que le terrain soit fermé, et j'ai lieu de croire qu'on n'objecterait pas à ce qu'il fut fermé, si on accédait aux propositions suivantes.

A. Que les personnes dont les familles sont enterrées dans cet endroit, recevraient une indemnité pour leur aider à subvenir aux frais de leur transport.

B. Que les propriétaires de lots par achat, recevraient une indemnité pour les mettre en état d'acquiescer ailleurs.

C. Qu'un autre terrain serait fourni par la Legislature.

D. Que le recours au *Mount Hermon*, comme matière de justice, ne serait pas rendu obligatoire pour les inhumations, vu l'inconvénient de la distance. Ces propositions sont la substance d'une résolution adoptée à une assemblée à laquelle j'ai déjà fait allusion, et lors de laquelle j'ai été prié de les comprendre dans ma réponse à cette question, comme étant l'opinion unanime de la congrégation telle que représentée en cette occasion. Les membres de l'église d'Angleterre avec lesquels je suis en relation comme pasteur, (ceux qui résident dans les faubourgs *St. Jean et St. Louis*,) appartiennent principalement à la classe moyenne ou classe inférieure de la société. Les trois quarts au moins du nombre des familles sous mes soins (trois cents à peu près) appartiennent à cette classe. Un quatrième de ce nombre peut-être en état de se servir du cimetière de *Mount Hermon*, mais quant au reste, je puis dire avec assurance que l'opinion unanime est en faveur du terrain actuel, à moins qu'il soit remplacé par un autre plus à portée que le cimetière de *Mount Hermon*. Je crois devoir mentionner ce fait, attendu qu'il est bruit que les syndics du terrain actuel et les directeurs du cimetière de *Mount Hermon*, sont sur le point de prendre des arrangements que l'on entend faire confirmer par la législature. Ce bruit peut être sans fondement: mais il a obtenu assez d'écho pour produire une forte impression à cet égard, et l'on m'a prié avec instance d'insister sur ce point dans ma réponse. L'inhumation des personnes de peu de moyens ou des pauvres au cimetière de *Mount Hermon*, au taux actuel de la dépense, est véritablement impossible.

10. Je crois que nous pourrions, dans le délai de deux années, obtenir un morceau de terrain au-delà des limites de la cité, s'il était adopté des mesures au sujet des propositions A. B. et, à quelques égards, au sujet de la proposition C. comprises sous le No. 9. On ne doit pas oublier que les arrangements déjà faits dans le cimetière de

Mount Hermon,

Mount Hermon, pour les besoins des classes les plus riches, deviennent un obstacle à ce qu'elles s'unissent, d'une manière effective, à toute tentative ayant pour objet l'acquisition d'un nouveau terrain. Le fardeau retombera en conséquence sur ceux seulement qui ne peuvent avoir recours au cimetière de *Mount Hermon*, et qui sont le moins en état de le supporter.

Réponses du révérend Dr. Cook aux questions qui lui sont soumises comme syndic du cimetière protestant, par le comité de l'Honorable Conseil Législatif.

1. *John Cook*, ministre de l'église d'*Ecosse*, *Québec*.

2. Oui. Toutes les dénominations religieuses s'en sont servies, mais il appartient proprement aux églises d'*Angleterre* et d'*Ecosse*.

3. On s'en est servi que rarement pour cette fin.

4. Le terrain appartient en commun aux églises d'*Angleterre* et d'*Ecosse*.

5. La partie est, depuis au moins soixante ou soixante-et-dix ans, mais on ne s'est servi que de la moitié à peu près de la nouvelle addition à l'ouest. Il y a une grande inégalité dans le niveau du terrain provenant en partie, au moins, du nombre des inhumations.

6. Oui. Pas à ma connaissance; la circonstance peut avoir eu lieu en 1832 ou 1834.

7. Oui. Oui.

8. Pour plusieurs raisons, il serait de beaucoup préférable que le cimetière fut dans un endroit moins public. Le vieux cimetière est très plein; on ne s'est servi qu'en partie de la nouvelle addition.

9. Je ne m'y objecte pas; je ne crois pas qu'il y ait une opposition générale, pourvu que les particuliers qui ont acquis pour toujours le droit d'inhumation, reçoivent une indemnité.

10. Je ne le crois pas. Je pense que ceux qui demandent qu'un cimetière soit fermé dans l'intérêt public ou qui l'autorisent, doivent le remplacer par un autre aussi convenable que possible, tant pour le pauvre que pour le riche.

JOHN COOK.

Québec, 10 mai, 1853.

Réponses du révérend Dr. Mackie aux questions qui lui ont été soumises par le comité de l'Honorable Conseil Législatif.

1. *George Mackie*, ministre de l'église d'*Angleterre* et ministre assistant de la cathédrale, *Québec*.

2. Oui. Différentes dénominations religieuses s'en sont servies, mais il appartient proprement aux églises d'Angleterre et d'Ecosse.

3. On s'en est ainsi servi que rarement pour cette fin.

4. Le terrain appartient en commun aux églises d'Angleterre et d'Ecosse.

5. On s'est servi du vieux cimetière à l'est, depuis au moins soixante ou soixante-et-dix ans ; mais on ne s'est servi que de la moitié à peu-près de la nouvelle addition à l'ouest. Il y a une grande inégalité dans le niveau du terrain provenant en partie, au moins, du nombre des inhumations.

6. Oui. Pas à ma connaissance ; la circonstance peut avoir eu lieu en 1832 ou 1834.

7. Oui. Oui.

8. Pour plusieurs raisons, il serait de beaucoup préférable que le cimetière fut dans un endroit moins public. Le vieux cimetière est très plein. On ne s'est servi qu'en partie de l'addition nouvelle.

9. Je n'y objecte pas, et je ne crois pas qu'il y ait une opposition générale, pourvu que les particuliers qui ont acquis pour toujours le droit d'inhumation, reçoivent une indemnité.

10. Je ne le crois pas. Je pense que ceux qui demandent qu'un cimetière soit fermé dans l'intérêt public ou qui l'autorisent, doivent le remplacer par un autre aussi convenable que possible, tant pour le pauvre que pour le riche.

GEORGE MACKIE, D. D.

Québec, 11 mai, 1853.

Réponses du révérend George Cowell, chapelain des forces, aux questions précédentes.

1. *George Cowell*, ministre, 14, Esplanade, Québec.

2. Je connais le cimetière protestant dans le quartier *St. Jean* de la cité de Québec, je crois qu'il n'y a que les membres des églises d'Angleterre et d'Ecosse qui s'en servent.

3. Je crois que l'on s'en sert pour cette fin.

4. Ma congrégation comprend les départements militaires seulement, qui ne possèdent aucune partie particulière du terrain en question.

5. Je ne puis dire depuis combien de temps l'on s'est servi du terrain en question pour l'inhumation des protestants en général. Je crois que le niveau du terrain est plus élevé que celui de la rue *St. Jean* en front d'icelui, et cela doit provenir, je pense, du nombre des inhumations qui y ont eu lieu.

6. Des soldats décédés du choléra ont été enterrés dans ce cimetière, mais il n'est pas à ma connaissance que des cercueils soient restés à découvert pendant plusieurs heures avant d'être enterrés.

7. Tout cela est très vrai.

8. Je crois que la situation du cimetière en question est très susceptible d'objection. Je le pense très encombré par suite du nombre des inhumations, mais je ne puis dire depuis combien d'années elles ont eu lieu en cet endroit ; d'après ma propre expérience, depuis quinze années.

9. Je n'y objecte pas personnellement, et la congrégation militaire ne s'y opposerait pas non plus, pourvu que l'on obtienne un autre endroit d'inhumation.

10. Je crois que dans l'intervalle d'une année ou deux, les autorités militaires se procureraient un morceau de terrain au-delà des limites de la cité pour les inhumations des militaires.

GEORGE COWELL,
Chapelain des Forces.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Ordonné, que les dits bill et rapport, ainsi que les pétitions et témoignages soient imprimés dans les deux langues pour l'usage des Membres.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill, intitulé, "acte pour amender de nouveau l'acte incorporant la compagnie du chemin de fer de *Peterborough et Port Hope*," tel qu'amendé, il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à mercredi, le vingt-cinq du courant.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Port Dalhousie et Thorold*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Irving, J. Morris et Boulton*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour conférer la juridiction d'équité aux diverses cours de comté dans le *Haut-Canada*, et pour d'autres fins y mentionnées," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de cinq Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Goodhue, Irving, J. Morris, Boulton et Belleau*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender l'acte des jurés du *Haut-Canada*, de mil-huit-cent-cinquante, et en abroger certaines parties," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé au comité spécial mentionné en dernier lieu, qui s'assemblera et s'ajournera à loisir

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour pourvoir à la formation de compagnies à fonds social pour la construction de jetées, quais, bassins secs et havres," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Goodhue*, *Moore* et *Bouillon*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Dumoulin* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender l'acte passé pendant la présente session de la législature, intitulé, "acte pour faire connaître et établir d'une manière certaine les droits des co-propriétaires de la commune de *St. Antoine* de la *Baie*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois jeudi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. le procureur-général *Drummond* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour remédier à certaines irrégularités et omissions dans la préparation des listes de jurés pour le district de *St. François*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mercredi, 18 Mai, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable **RENÉ E. CARON**, Orateur:

Les Honorables MM.

GOODHUE,

WALKER,

WIDMER,

IRVING,

DE BOUCHERVILLE,

Les Honorables MM.

MORRIS, J.

TACHÉ,

TURGEON,

PANET,

BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M. *J. Morris*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Port Dalhousie* et *Thorold*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. J. Morris, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour conférer la juridiction d'équité aux diverses cours de comté dans le *Haut Canada*, et pour d'autres fins y mentionnées," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative,

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. J. Morris, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour amender l'acte des jurés du *Haut Canada*, de mil huit cent-cinquante, et "en abroger certaines parties," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender et refondre, "telles qu'amendées, les lois relatives à l'hôpital général de *Toronto*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de cinq Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Goodhue*, *Widmer*, *Irving*, *J. Morris* et *Taché*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour remédier à certaines "irrégularités et omissions dans la préparation des listes de jurés, pour le district "de *St. François*," a été lu la seconde fois.

Ordonné,

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette maintenant en comité sur icelui.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Widmer* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Cartier* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour autoriser les municipalités des comtés du *Lac des Deux Montagnes* et de *Terrebonne*, à prendre des actions dans les compagnies de chemin de fer pour la construction de chemins de fer traversant les dits comtés respectivement, et à émettre des bons pour réaliser les fonds nécessaires pour le paiement de ces actions," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Jeu*di*, 19 Mai, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

DE BLAQUIÈRE,
MOORE,
GOODHUE,
WALKER,
WIDMER,
IRVING,
DE BOUCHERVILLE,

Les Honorables MM.

MORRIS, J.
BOULTON,
TACHÉ,
DE BEAUJEU,
TURGEON,
PANET,
BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M. *de Blaquièr*e s'est approché de la table, et a prêté et souscrit le serment voulu par la loi, lequel lui a été administré par *John Fenning's Taylor*, aîné, écuyer, un des commissaires nommés sous le grand sceau pour administrer le serment aux Membres de la Législature.

L'honorable

L'honorable M. *Boulton*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour pourvoir à la formation de compagnies à fonds social pour la construction de jetées, quais, bassins secs et havres," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec un amendement, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Le dit amendement a été alors lu par le greffier, comme suit :

Page 5, ligne 19.—Retranchez depuis "projetés" jusqu'à "et" dans la 21^e ligne.

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que le dit amendement soit grossoyé, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois demain.

L'honorable M. *Widmer*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour amender et refondre, telles qu'amendées, les lois relatives à l'hôpital général de *Toronto*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits bill et amendements soient imprimés et lus la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour remédier à certaines irrégularités et omissions dans la préparation des listes de jurés, pour le district de *St. François*," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à avis, il a été proposé, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copies des documents suivants :

Instrument érigeant le *Cap-Tourmente*, près de *Québec*, en baronnie, en faveur de M. *Emmery de Caën*, et daté à *St. Germain-en-Laye*, avril, 1640, enregistré dans le bureau du régistrateur provincial ou dans les registres de la société historique de *Québec*.

Copie de l'acte de retrait féodal exercé par M. *Paul de Choméday*, gouverneur de *Montréal*, contre *Pierre Gasbau*, étant le No. 282 des minutes de Mtro. *Basset*, notaire, à *Montréal*, et daté le 18 décembre, 1660.

Lettres de noblesse en faveur de M. *Antoine Picody* de *Contrecoeur*, et datées à *Paris*, janvier, 1661, enregistrées à *Québec*, le 25 fév. 1687.

Arrêt approuvant la nomination faite par M. de *Mézi*, gouverneur, et l'évêque de *Pétrie*, de Messieurs de *Sailly*, *Lemoine* et *Basset*, comme juges royaux et procureurs du roi à *Montréal*, le 18 octobre, 1663, folio 5.

Arrêt du gouverneur ordonnant qu'il soit accordé une indemnité à sieur *Poirrier*, pour bois pris sur sa seigneurie, daté le 6 août, 1664, folio 19.

Concession d'une seigneurie par le chevalier de *Mézi*, gouverneur, et *François de Laval*, évêque de *Pétrie*, à M. *Etienne Pezard*, écuyer, sieur de *la Touche* Champlain, le 8 août, 1664, ainsi que la ratification d'icelle par le roi, datée à *Versailles*, le 24 mai, 1689, enregistrées à *Québec*, le 1er décembre, 1692.

Arrêt qui ordonne aux habitants de la côte *Lauzon*, de payer entre les mains du régistrateur le montant dû sur leurs terres et pour le droit de pêche, daté le 8 novembre, 1664.

Vérification des lettres de noblesse en faveur de sieur de *Legardeur*, en date de juillet, 1667.

Lettres de noblesse en faveur de *Simon Denis*, datées à *St. Germain-en-Laye*, mars, 1668, et enregistrées le 13 mars, 1680.

Concession d'une seigneurie, la rivière la *Madeleine* comprise, en faveur d'*Antoine Caddé*, en 1668, reg : B. folio 5.

Lettres de noblesse en faveur de sieur *Nicolas Dupont* de *Neuville*, datées à *St. Germain-en-Laye*, le 30 avril, 1669, enregistrées à *Québec* le 24 mars, 1670.

Instrument érigeant *Bourg-Royal*, *Bourg-la-Reine* et *Bourg-Talon*, en baronnie, sous le nom de baronnie des *Islets*, et daté à *St. Germain-en-Laye*, le 14 mars, 1671, enregistré à *Québec*, le 17 sep. 1672.

Lettres de noblesse en faveur de sieur *Jean Vincent Philippe de Hautmenil*, fils de *Pierre Philippe de Marigny*, et datées à *St. Germain-en-Laye*, le 16 mars, 1671, enregistrées à *Québec*, le 5 oct. 1672.

Rapport sur les services militaires de la famille des *Joybert de Soulanges* et sa généalogie, enregistré à *Québec*, d'après l'arrêt du 5 dec. 1672.

Instrument érigeant la *baronnie des Islets*, en comté, en faveur de M. le Baron de *Talon*, sous le titre de comté d'*Orsainville*, et daté à *St. Germain-en-Laye*, mai, 1675, enregistré à *Québec*, le 23 sep. 1675.

Lettres de noblesse recounues en faveur de sieur *Leneuf*, enregistrées à *Québec*, d'après l'arrêt du 24 sep. 1675.

Arrêt déclarant bonne et valable la saisie faite pour lods et ventes et rentes seigneuriales, daté le 24 fév. 1676, folio 265.

Instrument érigeant l'*Île d'Orléans*, près de *Québec*, en comté, sous le titre de comté de *St. Laurent*, en faveur de M. *Berthelot*, commissaire général de l'artillerie, des poudres et du salpêtre en *France*, daté, *Camp-de-Condé*, avril, 1676, enregistré à *Québec*, le 29 octobre, 1676.

Instrument érigeant la seigneurie de *Portneuf*, en *baronnie*, en faveur de M. *René Robineau*, sieur de *Bécancour*, chevalier de *St. Michel*, daté à *St. Germain-en-Laye*, mars, 1681, enregistré à *Québec*, le 27e avril, 1683.

Copie de la saisie du fief *Villie*, le 12 août, 1683, déclarée légale par M. *Guillaume de la Rue*, juge du fief et seigneurie de *La Touche Champlain* et de la paroisse de *Batiscan*, suivant l'ordonnance. (régistre et carnet de 1683 à 1738.)

Copie du permis accordé par le roi à la noblesse de commercer en *Canada*, daté le 10 mars, 1685.

Brevet de ratification par le roi d'une seigneurie en faveur de M. *Etienne Pezard*, écuyer, sieur de *La Touche*, daté à *Versailles*, le 24 mai, 1689.

Copie de la concession faite par messieurs *Jean Bochart* et al.; à sieur *Nicolas Denis*, et ratifiée en faveur de *Richard Denis* de *Fronsac*, étant une seigneurie au lieu nommé *Miramichi* de 15 lieues de front sur 15 de profondeur, la rivière à la *Truite* comprise, datée le 18 avril, 1690, et ratifiée par le roi le 16 mars, 1690, enregistrée à *Québec*, le 6 avril 1693.

Lettres de noblesses en faveur de sieur *Nicolas Juchereau* de *St. Denis* et de ses descendants pour ses services militaires en *Canada*, datée à *Versailles*, janvier, 1692, et enregistrées à *Québec*, en 1700.

Copie de la concession à titre de seigneurie par messieurs *La Barre* et *De Meules*, à sieur *Mathieu D'Amour*, sur la rivière *St. Jean*, la dite rivière comprise, et même la rivière *Ramocta*, et du brevet de ratification, datées à *Versailles*, le 1er mars, 1693, enregistrées à *Québec*, le 8 mars, 1694.

Lettres de noblesse en faveur de sieur *Aubert* de la *Chenaye* et de son fils *Aubert*, intendant général des fortifications de la ville et citadelle d'Amiens, datées à *Versailles*, mars, 1693, enregistrées à *Québec*, le 11 janvier, 1700.

Copie de l'ordonnance datée mars, 1695, qui oblige le juge de *Champlain* et *Batis-can*, de tenir la cour chaque semaine.

Copie de l'ordonnance datée le 28 juillet, 1706, condamnant les habitants de *Montréal* qui possèdent des emplacements dans la *basse-ville*, à payer les rentes aux seigneurs suivant la teneur de leurs contrats, et à défaut, à délaisser les dits emplacements.

Copie de l'ordonnance datée le 14 avril, 1701, rendue contre le sieur d'*Auteuil* et *Madame de la Forest*.

Lettres de noblesse en faveur de M. *P. Bouché*, pour ses services militaires en *Canada*, entre les années 1699 et 1710.

Copie d'une ordonnance datée le 3 sep. 1706, en explication de l'ordonnance du 28 juillet, 1706, relativement aux emplacements dans la *basse-ville* de *Montréal*.

Copie de la concession, à titre de seigneurie, faite par le gouverneur à M. de *Beauharnois*, du *Port-Matouin*, sur la côte de l'*Acadie*, datée le 2 avril, 1707.

Instrument érigeant *Port-Matouin*, en baronnie, en faveur de M. de *Beauharnois* et datée à *Versailles*, juin, 1707.

Copie du contrat de concession par *Dame Madeleine Pezard* de la *Touche Champlain*, veuve de feu Messire *Joseph Déjordy*, écuyer, sieur de *Cabanac*, major de la place et gouvernement des *Trois-Rivières*, à *René Poupart*, Mtre. *Tailien-dière*, notaire, à *Boucherville*, le 18 août, 1717. On le trouvera dans la liasse des contrats.

Copie de la commission de juge de la seigneurie de partie de la rivière du sud appartenant à M. *Louis Couillard*, et datée de 1742.

Copie du jugement rendu le 9 juillet, 1749, à la requête du seigneur de la côte *Beaupré*, et condamnant un habitant de *St. Joachim*, à démolir la maison qu'il s'était bâtie sur un terrain d'un demi arpent.

Copie du contrat de concession par M. *Marchand*, seigneur, à *Joseph Jasmin*, en date du 29 mai, 1752, enregistré à *Québec*, en 1764.

Le titre de la seigneurie de *St. François*, avec la rivière *St. François*, concédée par M. de *Lauzon*, conseiller d'état, à sieur *Boucher* de *Gros-Bois*, en sa qualité de tuteur de ses petits enfants, le dit titre en date du 20 avril, 1662.

Bail par sieurs *Sarazin et Jourdain* et al., à sieur *Gastin*, des terres, seigneurie et fief de la *Grande Vallée des Monts*, de Notre Dame de la rivière la *Madeleine*, et de l'*Ance du Grand Etang*, avec divers droits, devant *Barbet*, notaire, de *Québec*, le 5 avril, 1725, et maintenant déposé dans l'office du notaire.

Après des débats,

La question de concours a été mise sur la dite motion, et il a été

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à son Excellence le Gouverneur Général, par les Membres du Conseil Exécutif qui sont Membres de cette Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender l'acte passé pendant la présente session de la Législature intitulé, "acte pour faire connaître et établir d'une manière certaine les droits des co-propriétaires de la commune de *St. Antoine de la Baie*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Turgeon, Panet* et *Belleau*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Badgley* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du "chemin de fer du village d'*Industrie et Rawdon*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Cartier* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie canadienne de navigation à la vapeur," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Vendredi, 20 Mai, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

DE BLAQUIÈRE,
MOORE,
GOODHUE,
WALKER,
WIDMER,
IRVING,
DE BOUCHERVILLE,

Les Honorables MM.

MORRIS J.
BOULTON,
TACHÉ,
TURGEON
PANET,
BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Boulton* a présenté une pétition de *John Lynch* et autres, *reeves*, du comté de *Peel*, demandant que le bill de la représentation soit amendé de manière à ce que le dit comté soit représenté en parlement par deux Membres.

Ordonné, que la dite pétition soit maintenant lue.

Elle a été alors lue par le greffier, en conséquence.

Ordonné, que la dite pétition reste sur la table.

Ordonné, que la dite pétition soit imprimée dans les deux langues pour l'usage des Membres.

L'honorable M. *Belleau*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour amender l'acte passé pendant la présente session de la Législature, intitulé, "acte pour faire connaître et établir d'une manière certaine les droits des co-propriétaires de la commune de *St. Antoine* de la *Baie*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour pourvoir à la formation de compagnie à fonds social pour la construction de jetées, quais, bassins secs et havres," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné,

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender et réfondre, "telles qu'amendées, les lois relatives à l'hôpital général de *Toronto*," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour continuer et étendre l'acte pour autoriser le conseil municipal du comté de *Welland* à acquérir le *Great Cranberry Marsh*, et pour d'autres fins," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Goodhue, J. Morris et Boulton*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie canadienne de navigation à la vapeur," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *de Blaquière, Walker et Taché*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Malloch* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Bytown* et *Pembroke*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

L'honorable Orateur a informé la Chambre, qu'il avait reçu une communication annonçant l'intention de Son Excellence le Gouverneur-Général de se rendre au Conseil Législatif, lundi prochain, à quatre heures de l'après-midi, dans la vue de sanctionner, au nom de Sa Majesté, différents bills passés par les deux Chambres de la Législature.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Lundi, 23 Mai, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

DE BLAQUIÈRE,
MORRIS, W.
HAMILTON,
FERRIE,
KNOWLTON,
McKAY,
MOORE,
DIONNE,
GOODHUE,
WALKER,
WIDMER,
IRVING,
DE BOUCHERVILLE,
MORRIS, J.

Les Honorables MM.

MATHESON,
BOULTON,
VIGER,
TACHÉ,
LESLIE,
QUESNEL,
MÉTHOT,
TURGEON,
CRANE,
MILLS,
PANET,
BELLEAU,
WILSON.

PRIÈRES.

Les honorables MM. *Viger* et *Knowlton* se sont approchés de la table et ont prêté et souscrit le serment voulu par la loi, lequel leur a été administré par *John Fenning's Taylor*, aîné, écuyer, un des commissaires nommés sous le grand sceau pour administrer le serment aux Membres de la Législature.

L'honorable M. de *Blaquière*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie canadienne de navigation à la vapeur," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Il a été proposé,

Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

En amendement,

Il a été proposé,

De retrancher "maintenant" et après "fois" d'insérer "mercredi prochain."

Après de cours débats,

La motion en amendement a été retirée avec la permission de la Chambre.

La question de concours étant alors mise sur la motion principale, il a été

Résolu dans l'affirmative, et

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné,

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Mutheson* a présenté une pétition de *Bartholemew Conrad Augustus Gagy*, écuyer, demandant que le bill de l'Assemblée Législative pour définir les droits seigneuriaux dans le *Bas-Canada*, ne devienne pas loi.

Ordonné, que la dite pétition soit maintenant lue.

Elle a été alors lue par le greffier, en conséquence.

Ordonné, que la dite pétition reste sur la table.

Ordonné, que la dite pétition soit imprimée dans les deux langues pour l'usage des Membres.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Seymour* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour pourvoir à la formation de compagnies à fonds social pour la construction de jetées, quais, bassins secs et havres," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Shaw* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Perth et Kemptville*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Jobin* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour incorporer l'*Institut Canadien*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mercredi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Christie*, de *Wentworth*, et autres, avec un bill intitulé, "acte pour permettre aux directeurs de la compagnie de navigation de la *Grande-Rivière*, de placer la dite navigation sous le contrôle et la "régie du gouvernement provincial à certaines conditions," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi prochain.

L'honorable M. *de Beaujeu* est entré.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. le procureur-général *Richards* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender la loi concernant les "écoles de grammaire du *Haut-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi prochain.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

Son Excellence le très-honorable JAMES, comte d'ELGIN ET KINCARDINE, chevalier de l'ordre très-ancien et très-noble du chardon, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, Capitaine-Général et Gouverneur-en-chef dans et sur les provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'Île du Prince Edouard, et vice-amiral d'icelles, étant assis dans le fauteuil, sur le trône, l'Orateur a ordonné au gentilhomme huissier de la verge noire d'informer l'Assemblée, "que c'est le plaisir de son Excellence qu'elle se rende immédiatement auprès d'elle " dans cette Chambre."

Laquelle étant venue avec son Orateur,

Le greffier de la couronne en chancellerie a lu les titres des bills à être passés, séparément, comme suit :

Acte pour incorporer la compagnie par actions du havre et du chemin de *Pickering*.

Acte pour étendre les pouvoirs de la compagnie des consommateurs de gaz de *Toronto*.

Acte pour transporter à des commissaires le havre de *Port Hope* et dépendances adjacentes.

Acte pour incorporer la compagnie d'assurance d'*Erie* et *Ontario*.

Acte pour autoriser le maire, les échevins et les citoyens de la cité de *Montréal*, à emprunter une certaine somme d'argent pour construire un aqueduc pour l'usage de la dite cité, et pour étendre et amender les dispositions de tout acte y relatif.

Acte pour autoriser la corporation du maire et des conseillers de la cité de *Québec*, à emprunter une somme additionnelle pour la construction de l'aqueduc.

Acte pour expliquer et amender l'acte intitulé : " acte pour établir un fond consolidé d'emprunt pour le *Haut-Canada*."

Acte pour amender certains actes relatifs aux sociétés religieuses.

Acte pour amender les dispositions des divers actes pour l'incorporation de la cité de *Montréal*.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *London* et *Port Stanley*.

Acte pour incorporer une compagnie pour construire un hôtel dans la cité de *Toronto*.

Acte pour incorporer une compagnie à fonds social pour construire un hôtel dans la cité d'*Hamilton*.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Vaudreuil*.

Acte pour autoriser une addition au capital de la banque de *Québec*, pour faciliter le transfert des actions en certains cas, et pour d'autres fins relatives à la dite banque.

Acte pour amender l'acte pour autoriser la compagnie de navigation de la *Grande-Rivière*, à réaliser une certaine somme d'argent au moyen d'un emprunt.

Acte pour incorporer les associations d'assurance mutuelle des fabriques des diocèses de *Québec* et des *Trois-Rivières*, et de *Montréal* et de *St. Hyacinthe*.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Cataracoui* et *Peterborough*.

Acte pour amender un acte de la Législature du *Haut-Canada*, passé dans la quatrième année du règne de feu Sa Majesté le roi *Guillaume* quatre, et intitulé ; " acte pour amender la loi sur la propriété foncière, et rendre les procédures pour en reprendre la possession, en certains cas, moins difficiles et dispendieuses."

Acte pour incorporer la bourse de *Montréal*.

Acte pour amender une ordonnance passée dans la seconde année du règne de Sa Majesté, intitulée, " ordonnance concernant l'érection des paroisses, et la construction et réparation des églises, presbytères et cimetières."

Acte pour déclarer valides les brevets d'étudiants en droit, enregistrés dans une certaine période après le délai accordé par l'acte pour incorporer le barreau du *Bas-Canada*, et pour amender le dit acte.

Acte pour incorporer la compagnie du pont de *Québec*.

Acte pour conférer la juridiction d'équité aux diverses cours de comté dans le *Haut-Canada*, et pour d'autres fins y mentionnées.

Acte pour amender l'acte des jurés du *Haut-Canada*, de mil huit cent cinquante, et en abroger certaines parties.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Port-Dalhousie* et *Thorold*.

Acte pour autoriser les municipalités des comtés des *Deux-Montagnes*, de *Terrebonne*, de *Ronville* et de *Missisquoi*, à prendre des actions dans les compagnies de chemin de fer pour la construction de chemins de fer traversant les dits comtés respectivement, et à émettre des bons pour réaliser les fonds nécessaires pour le paiement de ces actions.

Acte pour remédier à certaines irrégularités et omissions dans la préparation des listes de jurés pour le district de *St. François*.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Bytown* et *Pembroke*.

Acte pour amender l'acte passé pendant la présente session de la législature, intitulé, " acte pour faire connaître et établir d'une manière certaine les droits des propriétaires de la commune de *St. Antoine* de la *Baie*."

Acte pour incorporer la compagnie canadienne de navigation à la vapeur.

Acte pour pourvoir à la formation de compagnies à fonds social pour la construction de jetées, quais, bassins secs et havres.

Acte pour faire disparaître certains doutes qui existent relativement à l'intention et effet véritables de la sixième clause de l'acte passé pendant la présente session, intitulé, " acte pour amender l'acte passé dans la session tenue dans les quatorzième et quinzième années du règne de Sa Majesté, intitulé, " acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du havre et du bassin de *Niagara*."

Sur ces bills la sanction royale a été, séparément, prononcée par le greffier de cette Chambre, dans les termes suivants :

" Au nom de Sa Majesté Son Excellence le Gouverneur-Général sanctionne ce bill."

L'Assemblée Législative s'en étant allée, il a plu. à Son Excellence de se retirer.

L'ordre du jour étant lu pour la considération de l'adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, relative à un changement dans la constitution du Conseil Législatif, proposée vendredi, le sixième jour de mai dernier,

Il a été proposé, que la dite adresse soit adoptée.

Sur quoi des débats se sont élevés.

Et sur une question d'ordre, sur la proposition de savoir si l'on procéderait ultérieurement sur l'adresse, telle que proposée, la Chambre n'ayant pas été informée, d'une manière officielle, des mesures que l'on dit être pendantes devant l'Assemblée Législative, relativement à un changement dans la constitution du Conseil Législatif,

Appel en a été fait au président.

Sur quoi des débats se sont élevés de nouveau,

Après quoi,

L'honorable Orateur a déclaré, comme son opinion, que cette Chambre ne devait pas procéder ultérieurement sur la dite adresse.

Il a été alors proposé, qu'il y ait appel de la décision de l'honorable Orateur.

Objection étant faite à la dite motion,

Après de longs débats,

La question a été mise, la décision déjà donnée à ce sujet sera-t-elle confirmée.

Il a été résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre a été appelée.

LES HONORABLES

RENÉ E. CARON, Orateur,.....	Présent.
PETER B. DE BLAQUIÈRE,.....	Présent.
PETER MCGILL,.....	Absent.
WILLIAM MORRIS,.....	Présent.
ALEXANDER FRASER,.....	Absent.
JAMES CROOKS,.....	Absent.
ADAM FERGUSSON,.....	Absent.
JOHN MACAULAY,.....	Absent.
JOHN HAMILTON,.....	Présent.
ADAM FERRIE,.....	Présent.
PAUL H. KNOWLTON,.....	Présent.
THOMAS MCKAY,.....	Présent.
PHILIP H. MOORE,.....	Présent.
JOSEPH DIONNE,.....	Présent.
GEORGE J. GOODHUE,.....	Présent.
WILLIAM WALKER,.....	Présent.
CHRISTOPHER WIDMER,.....	Présent.
J. ÆMILIUS IRVING,.....	Présent.
P. BOUCHER DE BOUCHERVILLE,.....	Présent.
JAMES MORRIS,.....	Présent.
JAMES GORDON,.....	Absent.
HAMNETT PINHEY,.....	Absent.
JAMES FERRIER,.....	Absent.
RODERICK MATHESON,.....	Présent.
GEORGE S. BOULTON,.....	Présent.
DENIS B. VIGER,.....	Présent.
ETIENNE P. TACHÉ,.....	Présent.
JAMES LESLIE,.....	Présent.
FREDERICK AUGUSTE QUESNEL,.....	Présent.
JOSEPH BOURRET,.....	Absent.
GEORGE S. DE BEAUJEU,.....	Présent.
JOHN ROSS,.....	Absent.
LOUIS MÉTHOT,.....	Présent.
JOSEPH O. TURGEON,.....	Présent.
SAMUEL CRANE,.....	Présent.
JAMES WYLIE,.....	Absent.
SAMUEL MILLS,.....	Présent.
LOUIS PANET,.....	Présent.
NARCISSE F. BELLEAU,.....	Présent.
CHARLES WILSON,.....	Présent.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, " acte pour définir les droits seigneuriaux dans le *Bas-Canada*, et pour en faciliter le rachat," et aussi pour entendre le conseil contre le dit bill,

Il a été proposé,

Qu'il soit déchargé jusqu'à vendredi prochain.

Après des débats,

La question de concours a été mise sur la dite motion, et il a été

Résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, " acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer du village d'*Industrie* et *Rawdon*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Moore*, *Dionne* et *Méthot*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à mercredi prochain, à trois heures de après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mercredi, 25 Mai, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

DE BLAQUIÈRE,
MCGILL,
MORRIS, W.
FRASER,
FERGUSSON,
HAMILTON,
FERRIE,
KNOWLTON,
McKAY,
MOORE,
DIONNE,
GOODHUE,
WALKER,
WIDMER,
IRVING,
DE BOUCHERVILLE,
MORRIS, J.

Les Honorables MM.

FERRIER,
MATHESON,
BOULTON,
VIGER,
TACHÉ,
LESLIE,
QUEBREL,
BOURRET,
DE BEAUJEU,
MÉTHOT,
TURGEON,
CRANE,
WYLIE,
MILLS,
PANET,
BELLEAU,
WILSON.

PRIÈRES.

Les honorables MM. *Fraser* et *Wylie* se sont approchés de la table, et ont prêté et souscrit le serment voulu par la loi, lequel leur a été administré par *John Fenning's Taylor*, aîné, écuyer, un des commissaires nommés sous le grand sceau pour administrer le serment aux Membres de la Législature.

L'honorable M. de *Boucherville* a présenté une pétition de *William Francis Lighthall*, de *Durham*, dans le comté de *Beauharnois*, demandant une loi pour valider les registres tenus en cet endroit par le révérend *Alexander Mc Wattie*, ancien ministre de l'église presbytérienne du *Canada* ;

Et aussi une pétition d'*Elie Rochon* et autres, du comté de *Terrebonne*, demandant que justice soit rendue aux personnes dont les réclamations ont été rejetées par les commissaires nommés en vertu de l'acte des pertes provenant de la rébellion du *Bas-Canada*, de 1849.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Macaulay* est entré.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé, " acte pour amender de nouveau l'acte incorporant la compagnie du chemin de fer de *Peterborough* et *Port Hope*," tel qu'amendé, il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à mercredi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour proposer à la Chambre (conformément à avis,) la question du vote de l'Orateur sur le bill de la représentation,

Il a été proposé,

Que l'honorable Orateur, dans l'exercice de son droit incontestable comme Membre du Conseil Législatif, en vertu des dispositions de l'acte 3 et 4 Vic. chap. 35. section 26, soit prié d'enregistrer son vote sur la question devant-être prise en considération ce jour, relativement à un bill reçu de l'Assemblée Législative pour faire des changements dans la représentation de cette Chambre.

Surquoi, des débats s'étant élevés,

La dite motion a été retirée avec la permission de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre a repris les débats ajournés sur la motion pour la seconde lecture du bill intitulé, " acte pour augmenter la représentation du peuple de cette province en parlement."

Objection étant faite à la dite motion,

Après de nouveaux longs débats,

Les Membres ont été appelés, et

Ont été présents—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

DE BLAQUIÈRE,
MCGILL,
MORRIS W.
FRASER,
FERGUSSON,
MACAULAY,
HAMILTON,
FERRIE,
KNOWLTON,
MCKAY,
MOORE,
DIONNE,
GOODHUE,
WALKER,
WIDMER,
IRVING,
DE BOUCHERVILLE,
MORRIS, J.

Les Honorables MM.

FERRIER,
MATHESON,
BOULTON,
VIGER,
TACHÉ,
LESLIE,
QUESNEL,
BOURRET,
DE BEAUJEU,
MÉTHOT,
TURGEON,
CRANE,
WYLIE,
MILLS,
PANET,
BELLEAU,
WILSON.

La question de concours étant alors mise, ce bill sera-t-il maintenant lu la seconde fois ?

Il a été résolu dans l'affirmative avec le concours de vingt-huit Membres, étant au-delà des deux tiers du nombre des Membres composant la Chambre.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Dissentit.

Parceque les intérêts d'une section de la province ont été sacrifiés à ceux de l'autre section.

Parcequ'à moins qu'il ne soit adopté, aussitôt que possible, un code général pour la province du *Canada*, l'acte d'union loin d'être un bienfait pour le *Canada-uni*, ne tendra qu'à fomenter de nouvelles discordes et nécessitera la demande de son rappel.

Parceque les habitants de la section ouest, appréciant parfaitement leur position, ne peuvent consentir à une séparation sans qu'il soit fait de grands sacrifices à leur avantage de la part des habitants de la section est de la province.

PIERRE BOUCHER DE BOUCHERVILLE.

L'honorable M. *de Boucherville* s'est alors retiré de la Chambre.

Il a été alors proposé,

Que le dit bill soit maintenant référé à un comité de toute la Chambre.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été

Résolu dans l'affirmative, et

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Wilson* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que l'on se dispense de la quarante-sixième règle de cette Chambre, en autant qu'elle a rapport à ce bill.

Il a été alors proposé,

Que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Objection étant faite à la dite motion,

Les Membres ont été appelés, et

Ont été présents—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

DE BLAQUIÈRE,
MCGILL,
MORRIS, W.
FRASER,
FERGUSSON,
MACAULAY,
HAMILTON,
FERRIE,
KNOWLTON,
MCKAY,
MOORE,
DIONNE,
GOODHUE,
WALKER,
WIDMER,
IRVING,
MORRIS, J.

Les Honorables MM.

FERRIER,
MATHESON,
BOULTON,
VIGER,
TACHÉ,
LESLIE,
QUESNEL,
BOURRET,
DE BEAUJEU,
MÉTHOT,
TURGEON,
CRANE,
WYLIE,
MILLS,
PANET,
BELLEAU,
WILSON.

La question de concours étant alors mise, ce bill sera-t-il maintenant lu la troisième fois ?

Il a été résolu dans l'affirmative avec le concours de vingt huit Membres, étant au-delà des deux tiers du nombre des Membres composant la Chambre.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été unanimement résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer l'Institut "Canadien," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Quessnel, Bourret et Belleau*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à vendredi prochain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Vendredi,

Vendredi, 27 Mai, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

McGILL,
FRASER,
MACAULAY,
HAMILTON,
FERRIE,
KNOWLTON,
MOORE,
DIONNE,
WALKER,
IRVING,
DE BOUCHERVILLE,
MORRIS, J.
MATHESON,

Les Honorables MM.

BOULTON,
VIGER,
TACHÉ,
LESLIE,
QUESNEL,
BOURRET,
DE BEAUJEU,
TURGEON,
CRANE,
MILLS,
PANET,
BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Quesnel* a présenté une pétition de *William Adams* et autres, propriétaires de terres et de maisons situées dans les fiefs *Nazareth*, *Lagauchetière*, *Closs*, *St. Joseph* et dans les autres fiefs du comté de *Montréal*, demandant que les dits fiefs ne soient pas soustraits aux conséquences du bill maintenant devant le parlement pour définir les droits seigneuriaux dans le *Bas-Canada*.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Belleau* a présenté une pétition de *William Mountain*, de *Sorel*, demandant à être indemnisé de certaines pertes qu'il a éprouvées durant la rébellion de 1837—38.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Moore*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer du village "d'*Industrie* et *Rawdon*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Il a été alors lu par le greffier.

Ordonné, que les dits amendements soient pris en considération par la Chambre lundi prochain.

L'honorable

L'honorable M. *Bourret*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour incorporer l'*Institut Canadien*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Boulton*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour continuer et étendre l'acte pour autoriser le conseil municipal du comté de *Welland*, à acquérir le *Great Cranberry Marsh*, et pour d'autres fins," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit imprimé et lu la troisième fois demain.

L'honorable M. *Belleau* a présenté à la Chambre un bill intitulé, "acte pour réprimer la pratique dangereuse d'inoculer avec la variole."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Perth* et *Kemptville*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Ferrie*, *Matheson* et *Boulton*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour permettre aux directeurs de la compagnie de navigation de la *Grande Rivière*, de placer la dite navigation sous le contrôle et la régie du gouvernement provincial, à certaines conditions," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Macaulay*, *J. Morris* et *Mills*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender la loi concernant les écoles de grammaire du *Haut-Canada*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette maintenant en comité sur icelui.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Macaulay* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Conformément à avis, il a été proposé, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre les documents suivants, savoir :

Copies de toute la correspondance qui peut avoir été échangée entre le gouvernement de Sa Majesté ou aucun de ses membres, ou aucun des principaux officiers de l'ordonnance de Sa Majesté ou des chefs du département militaire en *Angleterre*, et le gouvernement de cette province ou le procureur-général de la dite province, à compter des huit mois précédents la passation de la 8e Vic. chap. 42, intitulé, "acte pour faciliter la commutation volontaire de la tenure des terres en "rôture, situées dans les fiefs et seigneuries du *Bas-Canada*, en celle de *franc alevu "roturier*," à venir à l'époque actuelle, relativement aux terres incultes et non concédées dans les seigneuries possédées par la couronne en *fidéicommiss* pour les sauvages, ou relativement aux fiefs *Nazareth*, *St. Augustin*, *St. Joseph*, et les fiefs et seigneuries possédés autre fois par le ci-devant ordre des jésuites, et à ceux possédés actuellement par d'autres corps ecclésiastiques ou religieux, et aussi relativement à la seigneurie de *Sorel* et autres possédées par les principaux officiers de l'ordonnance de Sa Majesté, et à la seigneurie de *Lauzon*.

Aussi toute la correspondance qui peut avoir été échangée entre les personnes agissant en ce pays pour les propriétaires des fiefs et seigneuries ci-dessus, ou les intéressés en iceux ou leurs agents, et le gouvernement exécutif ou le procureur général de la province, depuis et avant le 29 juillet, 1844, à venir à l'époque actuelle.

Et aussi copies de trois des contrats de concession faits à aucun des censitaires dans la seigneurie de *Lauzon*, et un pareil nombre de contrats faits dans chacune des seigneuries possédées autrefois par le ci-devant ordre des jésuites, contenant le taux le plus élevé des cens et rentes auxquels les terres tenues en rôture ont été concédées par les autorités compétentes dans les dits fiefs et seigneuries, à venir à l'année 1850.

Aussi un état du nombre des censitaires compris dans les dits différents fiefs et seigneuries, avec l'étendu en superficie des terres non encore concédées.

Et aussi un état du nombre des terres tenues en franc alevu dans le *Bas-Canada*, avec les noms de leurs propriétaires.

La question de concours étant mise sur la dite motion,

Il a été résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, par les Membres du Conseil Exécutif qui sont Membres de cette Chambre.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour définir les droits seigneuriaux dans le *Bas-Canada*, et pour en faciliter le rachat," et pour entendre les conseils contre le dit bill.

Il a été proposé,

Que le dit ordre soit déchargé, et que le dit bill soit lu la seconde fois d'hui à trois mois.

Objection étant faite à la dite motion,

Après un long débat,

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été

Résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. le procureur-général *Richards* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour faciliter l'accomplissement des fonctions des juges de paix hors les sessions, dans le *Haut-Canada*, en ce qui concerne les ordres et convictions sommaires," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. le procureur-général *Richards* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour faciliter l'accomplissement des devoirs des juges de paix hors les sessions, dans le *Haut-Canada*, en ce qui concerne les personnes accusées de délits poursuivables par indictement," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. le procureur-général *Richards* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour protéger les juges de paix dans le *Haut-Canada*, contre les poursuites vexatoires," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Samedi, 28 Mai, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur:

Les Honorables MM.

FRASER,
MACAULAY,
FERRIE,
MOORE,
DIONNE,
IRVING,
DE BOUCHERVILLE,
MORRIS, J.
FERRIER,
MATHESON,

Les Honorables MM.

BOULTON,
VIGER,
TACHÉ,
LESLIE,
QUESNEL,
BOURRET,
DE BEAUJEU,
TURGEON,
BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M. le receveur-général *Taché*, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, a présenté à la Chambre partie de la réponse à l'adresse du Conseil Législatif à Son Excellence, datée le 19 du courant, priant Son Excellence de vouloir faire mettre devant cette Chambre copies de divers documents relatifs à la tenure seigneuriale dans le *Bas-Canada*.

Ordonné, qu'elle reste sur la table, et elle est comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable M. *J. Morris*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour permettre aux directeurs de la compagnie de navigation de la *Grande-Rivière*, de placer la dite navigation sous le contrôle et la régie du gouvernement "provincial, à certaines conditions," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Ordonné, que l'honorable M. *Macaulay* soit ajouté au comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour amender la loi d'enregistrement du *Haut-Canada*."

L'ordre

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé, "acte pour continuer et étendre l'acte pour autoriser le conseil municipal du comté de *Welland*, à acquérir le *Great Cranberry Marsh*, et pour d'autres fins," il a été *Ordonné*, qu'il soit déchargé jusqu'à lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender la loi concernant les écoles de grammaire du *Haut-Canada*," a été lu la troisième fois. La question a été mise, ce bill passera-t-il ?
Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour faciliter l'accomplissement des fonctions des juges de paix hors les sessions, dans le *Haut-Canada*, en ce qui concerne les ordres et convictions sommaires" a été lu la seconde fois.
Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.
Ordonné, que la Chambre se mette en comité sur le dit bill lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour faciliter l'accomplissement des devoirs des juges de paix hors les sessions, dans le *Haut-Canada*, en ce qui concerne les personnes accusées de délits poursuivables par indictement," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.
Ordonné, que la Chambre se mette en comité sur le dit bill lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour protéger les juges de paix dans le *Haut-Canada*, contre les poursuites vexatoires," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.
Ordonné, que la Chambre se mette en comité sur dit bill lundi prochain.

Il a été proposé, que le comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour amender la loi d'enregistrement du *Haut-Canada*," soit déchargé.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette en comité sur le dit bill lundi prochain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Lundi, 30 Mai, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

MACAULAY, .
HAMILTON,
FERRIE,
KNOWLTON,
MOORE,
DIONNE,
WALKER,
IRVING,
DE BOUCHERVILLE,
MATHESON,

Les Honorables MM.

BOULTON,
TACHÉ,
LESLIE,
QUESNEL,
DE BEAUJEU,
TURGEON,
MILLS,
PANET,
BELLEAU.

PRIÈRES.

Ordonné, que l'on se dispense de la cinquante-septième règle de cette Chambre, en autant qu'elle a rapport à la présentation d'une pétition de *John Porter*, écr., et de *Andrew Stuart*, avocat, tous deux de *Québec*, propriétaires des forges de *St. Maurice*, demandant un acte d'incorporation sous le titre de "Compagnie des forges de *St. Maurice*"

Surquoi, l'honorable M. *Walker* a présenté leur dite pétition.

Ordonné, que la dite pétition soit maintenant lue.

Elle a été alors lue par le greffier en conséquence.

Ordonné, que la dite pétition reste sur la table.

Ordonné, que la dite pétition soit référée à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Macaulay*, *Walker* et *Taché*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour continuer et étendre l'acte pour autoriser le conseil municipal du comté de *Welland*, à acquérir le *Great Cranberry Marsh*, et pour d'autres fins," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill auquel il demande le concours de l'Assemblée.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour amender un certain acte du parlement du *Haut-Canada*, y mentionné, et établir de nouvelles

“velles dispositions pour le réglemeut des difficultés entre les propriétaires de terres dans les townships de *Saltfleet* et *Binbrocke*,” il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à mercredi prochain en huit.

L'ordre du jour étant lu pour proposer une série de résolutions sur la constitution du Conseil Législatif, il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à jeudi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre a procédé à la considération des amendements rapportés par le comité spécial au bill intitulé, “acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer du village d'*Industrie* et “*Rawdon*.”

Lesquels dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 40.—Retranchez depuis “d'enregistrement” jusqu'à “avec” dans la 41e ligne.

Page 2, ligne 4.—Retranchez depuis “d'enregistrement” jusqu'à “et” dans la 11e ligne.

Page 3, ligne 5.—Retranchez “aura” et insérez “a.”

Page 3, ligne 9.—Retranchez depuis “compagnie,” jusqu'à “ou” dans la 10e ligne.

Page 3, ligne 10.—Après “compagnie” où ce mot se rencontre pour la seconde fois, “insérez” et contresignée par le secrétaire de la compagnie.

Page 3, ligne 21.—Après “tirer” insérez “accepter.”

Page 3, ligne 44.—Retranchez “six” et insérez “quatre.”

Page 4, ligne 13.—Après “nommés” insérez comme suit savoir : “un par chaque compagnie et le troisième ou tiers arbitre par les deux autres, avant de procéder aux affaires : et dans le cas où l'une de ces compagnies refuserait ou négligerait de nommer un arbitre dans les vingt-quatre jours après en avoir été notifié par l'autre, par avis par écrit dûment signifié au président ou au secrétaire d'icelle, ou si les deux arbitres ne s'entendent pas sur le choix d'un troisième ou tiers arbitre, il sera nommé un arbitre pour la compagnie ainsi refusant ou négligeant de ce faire, ou un troisième ou tiers arbitre, suivant que le cas le requerra.”

Page 5, ligne 7.—Retranchez depuis “voiture” où ce mot se rencontre pour la première fois, jusqu'à “pour” dans la 8e ligne.

Page 5, ligne 32.—Retranchez depuis “balance” jusqu'à “et dans la 34e ligne, et “insérez” sera versé entre les mains du receveur-général pour “être appropriée aux fins générales de la province jusqu'à ce “qu'elle soit réclamée par la partie qui y aura droit.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné,

Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour réprimer la pratique "dangéreuse d'inoculer avec la variole," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Moore, Taché et Belleau*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à avis, il a été proposé,

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour informer Son Excellence que, suivant les dispositions de l'acte du parlement du royaume-uni, 3e et 4e Victoria, chap. 35, le bill pour augmenter la représentation du peuple en parlement, passé par cette Chambre pendant la présente session, a été ainsi passé à sa seconde et troisième lectures respectivement, avec le concours des deux tiers des Membres de cette Chambre pour le temps d'alors.

La question de concours étant alors mise sur la dite motion, il a été

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que les Membres du Conseil Exécutif qui sont Membres de cette Chambre, se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général avec la dite adresse.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité de toute la Chambre sur le bill intitulé, "acte pour faciliter l'accomplissement des "fonctions des juges de paix hors les sessions, dans le *Haut-Canada*, en ce qui concerne les ordres et convictions sommaires."

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Turgeon* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité de toute la Chambre sur le bill intitulé, "acte pour faciliter l'accomplissement des "devoirs des juges de paix hors les sessions, dans le *Haut-Canada*, en ce qui concerne "les personnes accusées de délits poursuivables par indictement."

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Ferrie* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité de toute la Chambre sur le bill intitulé, "acte pour protéger les juges de paix "dans le *Haut-Canada*, contre les poursuites vexatoires."

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Macaulay* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Christie*, de *Wentworth*, et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender un acte du parlement de la ci-devant province du *Haut-Canada*, concernant les compagnies d'assurance mutuelle" auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Stevenson* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Prince Edward*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Stuart* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour expliquer l'acte intitulé, "acte pour autoriser *François Verrault*, "écuyer, à ériger un pont de péage sur la rivière *Etchemin*, dans la paroisse de *St. Henry*, près de l'église de la dite paroisse dans le comté de *Dorchester*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mercredi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Dixon* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour conférer certaines parties de la rue *York Est*, de la rue *Bathurst Est* et de la rue *Wellington*, dans la ville de *London*, à la compagnie du grand "chemin de fer occidental," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'honorable M. *Viger* est entré.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité de toute la Chambre sur le bill intitulé, "acte pour amender la loi d'enregistrement "du *Haut-Canada*."

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Panet* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec un amendement, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Le dit amendement a été alors lu par le greffier comme suit :

CLAUSE A.

“ Et qu'il soit statué, que le jour de Noël, le premier jour de l'an, le vendredi saint, le mercredi des cendres, le lundi de pâques et le jour de la naissance de la reine, seront considérés être des jours de fête dans les différents bureaux d'enregistrement dans le *Haut-Canada*.”

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que le dit amendement soit grossoyé, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois mercredi prochain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mardi, 31 Mai, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

MACAULAY,
FERRIE,
DIONNE,
WALKER,
IRVING,
MORRIS, J.

Les Honorables MM.

FERRIER,
MATHESON,
BOULTON,
TACHÉ,
TURGEON,
MILLS.

PRIÈRES.

L'honorable M. le receveur-général *Taché* a fait rapport qu'il s'était rendu, conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, avec l'adresse de cette Chambre en date d'hier, pour informer Son Excellence que, suivant les dispositions de l'acte du parlement du royaume-uni, 3e et 4e Vic. chap. 35, le bill pour augmenter la représentation du peuple en parlement, passé par cette Chambre pendant la présente session, a été ainsi passé à sa seconde et troisième lectures respectivement, avec le concours des deux tiers des Membres de cette Chambre pour le temps d'alors, et qu'il avait plu à Son Excellence de la recevoir gracieusement et dire, qu'elle donnerait au sujet sa considération la plus favorable.

L'honorable M. *Boulton* a présenté une pétition de *Philip Low* et autres, de *Picton*, demandant que le bill du chemin de fer de *Prince-Edward* ne devienne pas loi avec ses dispositions actuelles.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable M. *Moore* est entré.

L'honorable M. *Matheson*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Perth* et *Kemptville*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Il a été alors lu par le greffier.

Ordonné, que les dits amendements soient pris en considération par la Chambre demain.

L'honorable M. *Walker*, du comité spécial auquel a été référée la pétition de *John Porter*, écuyer, et de *Andrew Stuart*, avocat, tous deux de *Québec*, propriétaires des forges de *St. Maurice*, demandant un acte d'incorporation sous le titre de compagnie des forges de *St. Maurice*, a fait rapport que le sujet en question est de nature à permettre qu'il soit introduit un bill fondé sur la dite pétition.

Surquoi, l'honorable M. *Walker* a présenté à la Chambre un bill intitulé, "acte pour incorporer certaines personnes sous les nom et raison de compagnie des forges de *St. Maurice*."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois jeudi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer du village d'*Industrie* et *Rawdon*," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour faciliter l'accomplissement des fonctions des juges de paix hors les sessions, dans le *Haut-Canada*, en ce qui concerne les ordres et convictions sommaires," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour faciliter l'accomplissement des devoirs des juges de paix hors les sessions, dans le *Haut-Canada*, en ce qui concerne les personnes accusées de délits poursuivables par indictement," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, " acte pour protéger les juges de paix dans le *Haut-Canada*, contre les poursuites vexatoires," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ces bills sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, " acte pour amender un acte du parlement de la ci-devant province du *Haut Canada*, concernant les compagnies d'assurance mutuelle," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Macaulay*, *J. Morris* et *Mills*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, " acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Prince Edward*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Macaulay*, *Matheson* et *Boulton*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, " acte pour conférer certaines parties de la rue *York Est*, de la rue *Bathurst Est* et de la rue *Wellington*, dans la ville de *London*, à la compagnie du grand chemin de fer occidental," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Macaulay*, *Matheson* et *Boulton*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'honorable M. *Mills* a présenté une pétition de *Sarah Lemmon*, de la ville de *Brantford*, demandant à être indemnisée au moyen d'une pension, ou autrement, en conséquence de l'état de folie de son mari survenue par suite de la misère et des fatigues qu'il a éprouvées pendant la rébellion de 1837—38.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mercredi, 1 Juin, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

MACAULAY,
FERRIE,
MOORE,
WALKER,
IRVING,
MORRIS, J.

Les Honorables MM.

MATHESON,
BOULTON,
TACHÉ,
TURGEON,
MILLS,
BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Moore* a présenté une pétition de *René Kimber*, gentilhomme huissier de la verge noire, et d'*Olivier Vallerand*, sergent d'armes, demandant que leur réclamation pour une augmentation de salaire soit de nouveau prise en considération et favorablement reçue.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

Ordonné, que la dite pétition soit référée au comité spécial chargé d'examiner et faire rapport sur les comptes contingents de cette Chambre pour la présente session.

L'honorable M. le receveur-général *Taché* a informé la Chambre qu'il avait un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, sous son seing manuel, que Son Excellence l'avait chargé de remettre à cette Chambre.

Il a été alors lu comme suit :

ELGIN ET KINCARDINE,

Le Gouverneur-Général transmet à l'Honorable Conseil Législatif, un état des revenus et des dépenses de la province pendant l'année finissant le 31 décembre, 1853, accompagné des estimations des sommes requises pour le service public de la même année.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Québec, 31 mai, 1853.

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'honorable M. *Belleau* a présenté une pétition de *J. F. Allsop* et autres, copropriétaires de la seigneurie de *Jacques Cartier*, demandant à être indemnisés de certaines pertes et des dommages qu'ils ont éprouvés par suite de la construction d'un pont sur la rivière *Jacques Cartier*.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable

L'honorable M. *J. Morris*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour amender un acte du parlement de la ci-devant province du *Haut-Canada*," concernant les compagnies d'assurance mutuelle," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Ferrier* est entré.

L'honorable M. *Macaulay*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Prince Edward*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 47.—Retranchez depuis "là" jusqu'à "jusqu'au" dans la 48e ligne.

Page 2, ligne 11.—Après "enregistrés" insérez "il est par le présent requis que."

Page 2, ligne 12.—Retranchez depuis "respectifs" jusqu'à "livre" dans la 13e ligne,
"et insérez "seront pourvus par et aux frais de la dite com-
"pagnie d'un."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois demain.

L'honorable M. *Belleau*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour réprimer la pratique dangereuse d'inoculer avec la variole," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits bill et amendements soient imprimés et lus la troisième fois demain.

L'honorable M. J. Morris a présenté une pétition de la compagnie de la fonderie de *Marmora*, demandant la modification de son acte d'incorporation ;

Et aussi une pétition de *John Bell*, de *Belleville*, demandant la modification de la charte de la dite compagnie de la fonderie de *Marmora*.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Belleau* a présenté à la Chambre un bill intitulé, "acte pour autoriser la cité de *Québec* à faire un emprunt pour consolider sa dette.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi prochain.

L'honorable M. J. Morris a présenté à la Chambre un bill intitulé, "acte pour amender l'acte du *Haut-Canada*, incorporant la compagnie de la fonderie de *Marmora*."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé, "acte pour amender de nouveau l'acte incorporant la compagnie du chemin de fer de *Peterborough* et *Port Hope*," tel qu'amendé,

Il a été ordonné,

Que le dit bill, tel qu'amendé, ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit amendé de nouveau comme suit :

Page 1, ligne 27.—Après "*Mariposa*" insérez "et de là jusqu'à quelque point convenable sur la ligne du chemin de fer d'union d'*Ontario*, "*Simcoe* et *Huron*."

Ordonné, que le dit nouvel amendement soit grossoyé, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé, "acte pour amender la loi d'enregistrement du *Haut-Canada*," tel qu'amendé,

Il a été ordonné,

Que le dit bill, tel qu'amendé, ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit amendé de nouveau comme suit :

Page 2, ligne 45.—Après "régistrateurs" insérez mais jusqu'à ce qu'il soit établi des bureaux d'enregistrements distincts tel que pourvu par le présent acte, tous les titres, testaments, sommaires ou autres instruments pourront être enregistrés dans les mêmes bureaux et avec le même effet que si le présent acte n'eût pas été passé.

Page 4, ligne 39.—Retranchez "le" et insérez "les huitième, neuvième et dixième sections du."

Page 4, ligne 40.—Retranchez depuis “janvier” jusqu’à “cédule” dans la 5e page et la 11e ligne, et insérez “mil-huit cent cinquante-quatre seulement.”

Ordonné, que les dits nouveaux amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu’amendé; soit lu la troisième fois demain.

L’ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, “acte pour expliquer l’acte intitulé, “acte pour autoriser *François Verrault*, écuyer, à ériger un “pont de péage sur la rivière *Etchemin*, dans la paroisse de *St. Henry*, près de “l’église de la dite paroisse, dans le comté de *Dorchester*,” il a été *Ordonné*, qu’il soit déchargé jusqu’à demain.

L’ordre du jour étant lu pour la considération des amendements proposés par le comité spécial au bill intitulé, “acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de “*Perth et Kemptville*,”

La Chambre a en conséquence procédé à la considération des dits amendements. Lesquels ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 2, ligne 11.—Après “susdit” insérez “et aussi, s’ils le jugent à propos, de prolonger tel chemin de fer jusqu’à la ville de *Belleville* et jusqu’à la ville de *Peterborough*.”

DANS LE PRÉAMBULE DU BILL.

Page 1, ligne 5.—Après “*Belleville*” insérez “ou jusqu’à la ville de *Peterborough*.” Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d’eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu’amendé, soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill, tel qu’amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu’amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l’affirmative.

Ordonné, qu’un des maîtres en chancellerie se rende à l’Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l’Assemblée.

L’Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l’après-midi, la Chambre l’ordonnant ainsi.

Jeudi, 2 Juin, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

MACAULAY,
FERRIE,
MOORE,
WALKER,
IRVING,
MORRIS, J.
FERRIER,

Les Honorables MM.

MATHESON,
BOULTON,
TACHÉ,
DE BEAUJEU,
TURGEON,
PANET,
BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Boulton*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour conférer certaines parties de la rue *York Est*, de la rue *Bathurst Est* et de la rue *Wellington*, dans la ville de *London*, à la compagnie du grand chemin "de fer occidental," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Ordonné, que les honorables MM. *Moore* et *Matheson* soient ajoutés au comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour permettre aux syndics de l'église *St. André* à *Québec*, d'aliéner ou hypothéquer certaines propriétés, afin de "prélever un fonds pour bâtir une église plus convenable, un presbytère et une "école."

Ordonné, que le comité spécial sur le bill intitulé, "acte pour transférer le chef-lieu du comté de *Vaudreuil*" soit déchargé.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie "du chemin de fer de *Prince Edward*," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

L'ordre

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé, "acte pour réprimer la pratique dangereuse d'inoculer avec la variole," il a été *Ordonné*, qu'il soit déchargé jusqu'à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender de nouveau l'acte incorporant la compagnie du chemin de fer de *Peterborough* et *Port Hope*," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender les lois d'enregistrement du *Haut-Canada*," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ces bills avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

L'ordre du jour étant lu pour proposer, conformément à avis, une série de résolutions sur la constitution du Conseil Législatif, il a été,

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à samedi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer certaines personnes sous les nom et raison de compagnie des forges de *St. Maurice*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Walker*, *J. Morris* et *Ferrier*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour amender l'acte du *Haut-Canada*, incorporant la compagnie de la fonderie de *Marmora*," il a été

Ordonné, que l'on se dispense de la cinquante-sixième règle de cette Chambre, en autant qu'elle a rapport au dit bill, et qu'il soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de cinq Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Macaulay*, *Walker*, *J. Morris*, *Matheson* et *Boulton*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour expliquer l'acte intitulé, "acte pour autoriser *François Verrault*, écuyer, à ériger un pont de péage sur la rivière *Etchemin*, dans la paroisse de *St. Henry*, près de l'église de la dite paroisse, dans le comté de *Dorchester*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Walker*, *J. Morris* et *Taché*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Badgley* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer du village d'*Industrie* et *Rawdon*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Badgley* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour venir en aide à *William Henry Beresford*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé le dit bill avec divers amendements, auxquels elle demande le concours du Conseil Législatif.

Lesquels dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 2, ligne 10.—Retranchez le mot "et" à la fin de la ligne.

Page 2, ligne 11.—Retranchez les mots "et la dite *Emma Catherine Beresford*,
"respectivement."

Page 2, ligne 12.—Retranchez les mots "ou homme" et retranchez les mots "l'un
"ou l'autre" et insérez à la place de ceux-ci le mot "il"

Page 2, ligne 15.—Retranchez les mots "et à la dite *Emma*."

Page 2, ligne 16.—Retranchez "*Catherine Lawrence* ou l'un ou l'autre."

Page 2, ligne 17.—Retranchez les mots "ils auraient" et insérez à leur place les
"mots "il aurait"

Page 2, ligne 20.—Retranchez les mots "à l'un ou à l'autre" et insérez les mots
"au dit *William Henry Beresford*."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé, et il a été

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a acquiescé aux amendements faits par l'Assemblée au dit bill, sans amendement.

L'honorable Orateur a présenté une pétition d'*Edward Lewis Montizambert*, greffier en loi de cette Chambre, demandant à être indemnisé des pertes et des dépenses qu'il a encourues au service de la Chambre.

Ordonné, que la dite pétition soit maintenant lue.

Elle a été alors lue par le greffier en conséquence.

Ordonné, que la dite pétition reste sur la table.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Morin* et autres, comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Jeudi, 2 juin, 1858.

Résolu, qu'un message soit transmis à l'Honorable Conseil Législatif, communiquant à leurs Honneurs, pour leur information, les résolutions ci-jointes adoptées par cette Chambre au sujet de la constitution du Conseil Législatif, et sur lesquelles sera basée une humble adresse à la Reine.

Ordonné, que l'honorable M. *Morin* porte le dit message au Conseil Législatif.

Attesté,

W. B. LINDSAY,

G. A.

Les dites résolutions ont été alors lues par le greffier comme suit :

1. *Résolu*,—Que dans les circonstances où la province du *Canada* est placée, sous le point de vue social, politique et économique, l'introduction du principe électif dans la constitution du Conseil Législatif, non seulement donnerait plus de poids à cette branche importante de la législature qu'elle n'en peut avoir suivant les arrangements existants, quelque judicieux que puisse être le choix de ses Membres, mais encore assurerait une plus grande efficacité dans le fonctionnement du système de gouvernement qui existe dans la métropole et a été heureusement introduit dans cette province.

2. *Résolu*,—Que le but en vue serait le mieux atteint en divisant chacune des sections de cette province en trente divisions territoriales, devant être ci-après définies par le parlement provincial, contenant chacune, aussi approximativement que possible, un nombre égal d'habitants; et en permettant aux personnes qualifiées à voter à l'élection des Membres de l'Assemblée Législative, dans chaque division, sauf les arrangements ci-après mentionnés relativement aux Membres actuels, d'élire une personne qualifiée de la manière ci-après mentionnée, pour siéger au Conseil Législatif, qui devrait être composé, après que les arrangements relatifs aux Membres actuels auraient eu leur effet, de soixante personnes ainsi élues, dont un tiers devra se retirer à tour de rôle chaque deux années, de telle manière que, excepté quant aux Membres élus après une dissolution, ou pour remplir au besoin les vacances pour remplacer des Membres élus, les Membres seront élus pour le terme de six années; et les Membres se retirant à tour de rôle, dont le terme de service expirera durant une session du parlement, pourront continuer à servir jusqu'à la fin de cette session.

3. *Résolu*,—Que vingt nouveaux Membres du dit Conseil Législatif devraient être premièrement élus; que, sujets à une dissolution, telle que ci-après mentionnée, les Membres actuels du Conseil Législatif devraient continuer à en être Membres, et se retirer à tour de rôle en nombres aussi égaux qu'il pourra être possible, à l'expiration de deux et quatre années respectivement; à chacune desquelles périodes respectives, vingt nouveaux Membres du dit Conseil devraient être élus, quelque soit le nombre des Membres qui se retireront alors; pour lesquelles fins deux listes des Membres actuels, une pour chaque section de la province, suivant la localité où ils résidaient

au temps où ils ont été appelés au dit Conseil, seront dressées, et il sera tiré au sort sous la direction de l'Orateur du Conseil Législatif, afin de déterminer le temps auquel ils se retireront à tour de rôle comme susdit—et afin de pourvoir aux élections qui seront faites en premier lieu, et sur la retraite des Membres actuels de la manière prescrite, le dit orateur tirera également au sort séparément pour chaque section de la province, afin de déterminer pour quelles divisions des Membres doivent premièrement être élus, jusqu'à ce que toutes les divisions soient représentées; le dit Orateur devant fixer aussi par la voie du sort, lorsque le Conseil Législatif se rassemblera de nouveau, après une dissolution, pour chaque dite section de la province respectivement, l'ordre dans lequel les Membres se retireront; les Membres élus pour remplir les vacances qui surviendront éventuellement, devant être élus pour les divisions pour lesquelles servaient les Membres précédents, et pour le terme seulement pour lequel ils auraient le droit de servir.

4. *Résolu*,—Que les personnes qualifiées à être élues Membres du Conseil Législatif devraient être toutes des sujets de Sa Majesté nés ou naturalisés, âgés de trente ans accomplis, domiciliés dans cette province; qui, à une époque quelconque antérieurement à telle élection, auront été Membres de l'un ou l'autre des Conseils Législatifs du *Haut* ou du *Bas-Canada*, ou du Conseil Législatif de cette province, ou qui auront été Membres de l'une ou de l'autre des Assemblées Législatives du *Haut* ou du *Bas Canada* ou de l'Assemblée Législative de cette province; et aussi tous les sujets de Sa Majesté comme susdit, qualifiés comme susdit, quant à l'âge et à la résidence, qui pourront être en possession pour leur propre usage et avantage de biens-fonds situés dans cette province, tenus en franc et commun soccage ou en fief, ou en roture, ou en franc alevé, de la valeur de mille louis courant, en sus de toutes dettes dues sur iceux et auxquelles ils peuvent être affectés; aucune personne maintenant disqualifiée par la loi à être élue Membre de l'Assemblée Législative, n'étant éligible au dit Conseil Législatif.

5. *Résolu*,—Que pour faciliter le fonctionnement du gouvernement constitutionnel, la couronne devrait avoir le pouvoir de dissoudre les deux Chambres du parlement, ou l'une d'elles; mais qu'à l'égard du Conseil Législatif, tel pouvoir ne devrait être exercé que dans le cas du rejet par le dit Conseil Législatif, dans deux sessions consécutives, et à un intervalle d'au moins six mois, d'une mesure qui aura été passée par l'Assemblée Législative dans les mêmes deux sessions consécutives, ni à moins que la dite mesure n'ait été passée dans l'Assemblée Législative dans la seconde session, par le vote d'une majorité absolue des Membres de la dite Assemblée Législative; le parlement convoqué après une dissolution de l'une ou l'autre Chambre, ou de toutes deux, étant compté comme un nouveau parlement.

6. *Résolu*,—Que les Membres du Conseil Législatif devraient avoir le pouvoir de rendre leurs sièges vacants, soit durant les sessions du parlement ou en vacance; mais qu'aucun Membre de l'une ou l'autre des deux Chambres, pendant qu'il l'est, ne devrait se porter candidat pour se faire élire Membre de l'autre.

7. *Résolu*,—Que sous le changement proposé à la constitution du Conseil Législatif, il est inexpédient de conserver aucune qualification pécuniaire pour être éligible à l'Assemblée Législative.

8. *Résolu*.—Que le Conseil Législatif, ainsi constitué, devrait avoir le pouvoir exclusif de décider de toutes les accusations portées par l'Assemblée Législative contre les grands fonctionnaires publics : et qu'à tous autres égards les pouvoirs et les privilèges particuliers maintenant possédés et exercés par chacune des deux Chambres du parlement, devraient être maintenus inviolables, en autant qu'ils ne sont pas incompatibles avec les résolutions précédentes.

9. *Résolu*.—Que lorsqu'un Membre du Conseil Législatif acceptera un emploi, dont la jouissance l'empêcherait d'avoir un siège dans l'Assemblée Législative, son siège deviendra vacant ; et lorsqu'il acceptera un emploi dont la jouissance le rendrait sujet à une réélection par le peuple, s'il avait un siège dans l'Assemblée Législative, il ne pourra posséder son siège avec tel emploi, qu'après avoir été réélu.

Ordonné, que les dites résolutions restent sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Vendredi, 3 Juin, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

MACAULAY,

FERRIE,

MOORE,

WALKER,

IRVING,

MORRIS, J.

FERRIER,

Les Honorables MM.

MATHESON,

BOULTON,

TACHÉ,

DE BEAUJEU,

TURGEON,

PANET,

BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Walker* a présenté une pétition de *William Bignell* et autres, de *Québec*, demandant à être incorporés sous le nom de compagnies des mines du *Bas-Canada*.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable

L'honorable M. *Walker*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour incorporer certaines personnes sous les nom et raison de compagnie des forges de *St. Maurice*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits bill et amendements soient imprimés et lus la troisième fois demain.

L'honorable M. *Walker*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour permettre aux syndics de l'église *St. André* à *Québec*, d'aliéner ou hypothéquer certaines propriétés afin de prélever un fonds pour bâtir une église plus convenable, un presbytère et une école," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 19.—Retranchez depuis "autorité" jusqu'à "la" et insérez "que."

Page 1, ligne 32.—Après "*André*" insérez "et aussi pour payer toutes les réclamations existantes contre les dits syndics ayant rapport à la dite propriété maintenant possédée par eux."

Page 2, ligne 33.—Après "nécessaire" insérez "pour payer toutes les réclamations existantes contre les dits syndics ayant rapport à la dite propriété maintenant possédée par eux et"

Page 2, ligne 37.—Après "réparer" insérez "agrandir."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois demain.

L'honorable M. *J. Morris*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour amender l'acte du *Haut-Canada*, qui incorpore la compagnie de la fonderie de *Marmora*," a fait rapport, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné,

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et
Les dits amendements ont été alors lus par le greffier.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits bill et amendements soient imprimés et lus la troisième fois demain.

L'honorable M. *Taché* a présenté à la Chambre un bill intitulé, "acte pour fixer l'époque à laquelle un acte de la présente session qui a rapport aux townships de *Kingston* et de *Pittsburgh*, entrera en force."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour réprimer la pratique dangereuse d'inoculer avec la variole," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill auquel il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour autoriser la cité de *Québec* à faire un emprunt pour consolider sa dette," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Taché*, *Panet* et *Belleau*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à quatre heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Samedi, 4 Juin, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

MACAULAY,

FERRIE,

MOORE,

WALKER,

IRVING,

FERRIER,

Les Honorables MM.

MATHESON,

BOULTON,

TACHÉ,

DE BEAUJEU,

PANET,

BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M. le receveur-général *Taché* a informé la Chambre qu'il avait un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, sous son seing manuel, que Son Excellence l'avait chargé de remettre à cette Chambre.

Il a été alors lu et il est comme suit :

ELGIN ET KINCARDINE,

Le Gouverneur-Général transmet au Conseil Législatif copie de la dépêche ci-jointe, reçue du secrétaire d'état pour les colonies au sujet du canal *Rideau*, ainsi que sa réponse à cet égard.

(Voir papiers parlementaires.)

L'honorable M. *J. Morris* est entré.

L'honorable M. *Walker*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour expliquer l'acte intitulé, acte pour autoriser *François Verrault*, écuyer, à "ériger un pont de péage sur la rivière *Etchemin*, dans la paroisse de *St. Henry*, "près de l'église de la dite paroisse, dans le comté de *Dorchester*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir. Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 34.—Retranchez depuis "véritable" jusqu'à "sixième" et insérez "de
" la législature en passant la dite."

Page 1, ligne 36.—Retranchez depuis "et" jusqu'à "d'icelui" et insérez "des autres,
" dispositions" et retranchez depuis "était" jusqu'à "que."

Page 2, ligne 7.—Après “ profit ” insérez “ et pourvu aussi que rien de contenu au
 “ présent acte ne sera censé exposer aucune personne ou per-
 “ sonnes à des dommages pour la construction ou l’usage, ou
 “ pour avoir occasionné ou obtenu la construction ou l’usage
 “ d’un pont libre ou pont n’étant pas un pont de péage dans les
 “ dites limites, avant la passation du présent acte.”

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d’eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu’amendé, soit lu la troisième fois lundi prochain.

Ordonné, qu’il soit présenté un humble adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien émettre son warrant en faveur de *John Fenning’s Taylor*, aîné, écuyer, greffier de cette Chambre, pour la somme de deux mille louis courant, afin de le mettre en état d’acquitter les réclamations actuelles contre le Conseil Législatif et de rencontrer les dépenses courantes de la Chambre pendant la vacance, dont il rendra compte ci-après.

Ordonné, que les Membres du Conseil Exécutif qui sont Membres de cette Chambre, se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général avec la dite adresse.

L’honorable M. *Belleau*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, “ acte pour autoriser la cité de *Québec* a faire un emprunt pour consolider sa dette,” a fait rapport qu’il avait examiné le dit bill en entier, et l’avait chargé d’en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit imprimé et lu la troisième fois lundi prochain.

Conformément à l’ordre du jour, le bill intitulé, “ acte pour incorporer certaines personnes sous les nom et raison de compagnie des forges de *St. Maurice*,” a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l’affirmative.

Ordonné, qu’un des maîtres en chancellerie se rende à l’Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill auquel il demande le concours de l’Assemblée.

L’honorable M. *Turgeon* est entré.

L’ordre du jour étant lu pour proposer, conformément à avis, une série de résolutions au sujet de la constitution du Conseil Législatif,

Elles ont été alors lues par le greffier, comme suit :

1. *Résolu*,—Qu’il n’existe aucune circonstance dans l’état actuel de la province, ou dans le caractère et l’action de sa Législature, qui puisse nécessiter des changements dans la forme du gouvernement accordé par le parlement impérial et modelé, autant que les besoins locaux d’une colonie pouvaient le permettre, sur cette constitution qui a fait depuis longtemps la gloire du royaume-uni et qui a été la source principale de sa prospérité.

2. *Résolu*.—Qu'en référant le choix des Membres du Conseil Législatif aux suffrages du peuple, on détruit l'harmonie du système sur lequel, conformément à la théorie de la constitution britannique, l'on a considéré que le gouvernement de ce pays s'était appuyé jusqu'à présent; et qu'en répudiant ainsi le principe qui investit la couronne de cette nomination, et qui, jusqu'à ce jour, a été considéré comme étant indispensable au maintien d'un équilibre convenable dans l'état, l'on amène l'autorité royale en contact immédiat avec deux Chambres dérivant toutes deux leur autorité du peuple et auquel elles sont aussi responsables.

3. *Résolu*.—Que l'adoption d'un plan de la nature de celui auquel il est fait allusion dans la résolution précédente, rendrait inefficaces des sauvegardes depuis longtemps regardées comme indispensables contre une législation précipitée et irréfléchie, entre-tiendrait des jalousies entre des corps qui prétendraient également représenter le peuple, et multiplieraient les dangers de collisions entre eux; la balance du pouvoir dans le pays deviendrait incertaine et sujette à être souvent troublée, et l'on exigerait bientôt d'autres changements organiques imprégnés d'un esprit démocratique que cette Chambre n'aimerait peut-être pas envisager.

Il a été proposé, que la première résolution soit adoptée.

Objection étant faite à la dite motion,

Après de longs débats,

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été

Résolu dans l'affirmative.

Il a été alors proposé, que la deuxième résolution soit adoptée.

Objection étant aussi faite à la dite motion,

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été

Résolu dans l'affirmative.

Il a été alors proposé, que la troisième résolution soit adoptée.

Objection étant aussi faite à la dite motion,

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été

Résolu dans l'affirmative.

DISSENTIENT.

ED. CARON,

J. MORRIS,

E. P. TACHÉ,

N. F. BELLEAU,

LOUIS PANET.

Il a été alors proposé d'adopter l'adresse suivante à Sa Majesté, basée sur les résolutions précédentes.

A SA TRÈS-EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE.

TRÈS-GRACIEUSE SOUVERAINE :

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, le Conseil Législatif du Canada, réunis en parlement provincial, demandons humblement à approcher Votre Majesté avec les sentiments d'un profond attachement pour la personne et le gouvernement de Votre Majesté.

Nous

Nous concevons qu'il est de notre devoir de représenter instamment à Votre Majesté que, selon nous, il n'existe aucune circonstance dans l'état actuel de la province, ou dans le caractère et l'action de sa Législature, qui puisse nécessiter des changements dans la forme du gouvernement accordé par Votre Majesté, par l'acte 3e et 4e Vic. chap. 35, et modélé, autant que les besoins locaux d'une colonie pouvaient le permettre, sur cette constitution qui a fait depuis longtemps la gloire du royaume-uni et qui a été la source principale de sa prospérité.

Nous demandons humblement à représenter à Votre Mejesté, qu'en référant le choix des Membres du Conseil Législatif aux suffrages du peuple, on détruit l'harmonie du système sur lequel, conformément à la théorie de la constitution britannique, l'on a considéré que le gouvernement de ce pays s'était appuyé jusqu'à présent; et qu'en répudiant ainsi le principe qui investit la couronne de cette nomination et qui, jusqu'à ce jour, a été considéré comme étant indispensable au maintien d'un équilibre convenable dans l'état, l'on amène l'autorité royale en contact immédiat avec deux Chambres dérivant toutes deux leur autorité du peuple et auquel elles sont aussi responsables.

Nous sollicitons qu'il nous soit permis d'exprimer nos craintes à Votre Majesté, que l'adoption du plan auquel il est fait allusion, rendrait inefficaces des sauvegardes depuis longtemps regardées comme indispensables contre une législation précipitée et irréfléchie, entretiendrait des jalousies entre des corps qui prétendraient également représenter le peuple et multiplieraient les dangers de collisions entre eux; la balance des pouvoirs dans le pays deviendrait incertaine et sujette à être souvent troublée, et l'on exigerait bientôt d'autres changements organiques imprégnés d'un esprit démocratique que cette Chambre n'aimerait peut-être pas envisager.

Objection étant faite à la dite motion,

Après un court débat,

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été

Résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

Il a été alors proposé, qu'il soit présenté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, comme suit :

A Son Excellence le très-honorable JAMES, comte d'ELGIN ET KINCARDINE, chevalier de l'ordre très-ancien et très-noble du chardon, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, Capitaine-Général et Gouverneur-en-chef dans et sur les provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'Ile du Prince Edouard, et vice-amiral d'icelles, etc., etc., etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Conseil Législatif du Canada, réunis en parlement provincial, demandons qu'il nous soit permis d'approcher de Votre Excellence, pour la prier respectueusement de vouloir bien transmettre notre

adresse

adresse à Sa Très-Excellente Majesté, au sujet de la constitution de cette Chambre, en la manière que Votre Excellence le jugera convenable, afin qu'elle soit déposée au pied du trône.

Objection étant faite à la dite motion,

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été

Résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

Il a été alors proposé,

Que l'adresse à Sa Majesté ainsi que l'adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, soient présentées à Son Excellence par toute la Chambre.

Objection étant faite à la dite motion,

Après un court débat,

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été

Résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

Il a été alors proposé,

Que les Membres du Conseil Exécutif qui sont Membres de cette Chambre, se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, pour savoir quand il plaira à Son Excellence de recevoir cette Chambre avec les dites adresses.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été

Résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

Ordonné, que l'Orateur signe les dites adresses de la part de cette Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour permettre aux syndics de l'église *St. André à Québec*, d'aliéner ou hypothéquer certaines propriétés, afin de prélever un fonds pour bâtir une église plus convenable, un presbytère et une "école," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender l'acte du *Haut-Canada*, qui incorpore la compagnie de la fonderie de *Marmora*," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill auquel il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour fixer l'époque à laquelle un acte de la présente session qui a rapport aux townships de *Kingston* et de *Peterborough*, entrera en force," a été lu la seconde fois.

Ordonné,

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

Conformément à avis, il a été proposé,

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir faire mettre devant cette Chambre copies des documents suivants :

Copie de l'arrêt du Conseil d'Etat du Roi, daté le 15 avril, 1684, et enregistré dans le bureau de la *Prévôté* de *Québec*, le 28 octobre, 1684.

Copie de la concession d'une seigneurie par le *Marquis de Vaudreuil*, gouverneur, et M. *Raudot*, intendant, à *Charles Morin* ; la dite concession se trouvant dans la *Baie des Chaleurs*, enregistrée le 2e mai, 1707, D. folio 54.

Copie des lettres de noblesse en faveur de *Charles Lemoyne*, pour ses services militaires rendus en *Canada*, et datées à *St. Germain-en-Laye*, mars, 1668, enregistrées à *Québec*, le 26 février, 1725, registre F. folio 35.

Lettres de noblesse du Roi, en faveur de *Godfroy de Tonnancour*, pour ses services militaires rendus en *Canada*, et datées à *Paris*, le 22e mai, 1685, et enregistrées à *Québec*, le 13e oct. 1721, registre E. folio 93.

Copie de la vente de la seigneurie de la *Malbaie*, par *Sr. Hazeur* à M. *Bégon*, agissant au nom du Roi, datée le 29 octobre, 1724, passée devant *La Citière*, notaire royal, (l'original est déposé dans les archives du bureau du protonotaire à *Québec*.)

Copie de l'acceptation, par le roi, de la vente faite le 29e octobre, 1724, par M. *Hazeur de Lorme*, de la seigneurie de la *Malbaie*, enregistrée à *Québec*, registre E. folio 88.

Copie de l'arrêt qui défend au sieur *Duchesnay* de concéder des emplacements dans le bourg de *Fargy*, si ce n'est à certains taux, daté le 29e mai, 1713.

Copie des lettres de noblesse en faveur de *François Hertel*, pour ses services militaires rendus en *Canada*, datées à *Paris*, avril, 1716, enregistrées à *Québec*, le 23e nov. 1716, registre D. folio 16.

Copie du jugement rendu le 4e mars, 1743, qui confirme la nomination faite par le seigneur de *Ste. Anne*, de son juge seigneurial, et qui ordonne au lieutenant général de la prévôté de *Québec*, de le faire reconnaître en cette capacité.

Copie de l'ordonnance de M. *Dupuis*, intendant, au sujet de difficultés relatives aux pouvoirs du gouverneur-général du *Canada*, de l'intendant et du conseil supérieur, datée le 27e mars, 1723, 20. ro.

Copie du jugement rendu par *Giles Hocquart*, le 14e juillet, 1780, en faveur de *M. Laperrière* et autres, et condamnant *Etienne Dumais* et autres, leurs censitaires, à payer les cens et rentes, et rentes constituées.

Copie de l'acte de vente en brevet fait le 30e mars, 1765, par Son Excellence l'honorable *James Murray*, Capitaine Général et Gouverneur-en-Chef de la province de *Québec*, en faveur d'*Isaac Werden*, de la cité de *Québec*, écuyer, de la seigneurie de la *Rivière-du-Loup*, aussi du fief *Madawaska*, y compris le lac *Temiscouata* ainsi que toutes les rivières, cours d'eau, pêcheries et le droit de pêche ; enregistré à *Québec*, le 28e mai, 1765, registre A.

Copie de la vente faite le 7e nov. 1767, par Dame *Charlotte Aubert*, épouse du marquis d'*Albergatti Veza*, à *John Grant*, écuyer, un des barons de la cour de l'échiquier de Sa Majesté, en *Ecosse*, du fief et seigneurie d'*Echemin*, sur la côte sud ouest de la rivière du *Sault de la Chaudière*, avec toutes les rivières y incluses ; enregistrée à *Québec*, le 29e de nov. 1767, registre A.

Copie d'un ordre en conseil relatif à la demande de *Siméon Larochelle* pour la commutation d'une terre située dans la seigneurie de *Lauzon*, ainsi que les opinions et les rapports des officiers en loi.

Aussi une copie du 1er ordre en conseil sur la demande du dit *Larochelle* pour commutation, ainsi que copie de sa pétition.

En amendement,

Il a été proposé,

De retrancher les mots "des documents suivants" dans la motion principale, et d'insérer "de ceux des documents suivants qui peuvent avoir, dans l'opinion de Son Excellence, quelque rapport à la tenure seigneuriale."

Des débats s'étant élevés sur la dite motion,

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été

Résolu dans l'affirmative.

La question étant alors mise sur la motion principale, telle qu'amendée, il a été

Résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par les Membres du Conseil Exécutif qui sont Membres de cette Chambre.

Un message de l'Assemblée Législative par *M. Christie*, de *Wentworth*, et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender et refondre les différents actes pour autoriser la formation de compagnies à fonds social pour la construction de chemins et autres travaux dans le *Haut-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Christie*, de *Wentworth*, et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du *Haut-Canada*, pour l'exploitation des mines," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Rolph* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour venir en aide aux héritiers et légataires de feu *Samuel Ryerse*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Langton* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour pourvoir au recouvrement des cotisations et taxes dont l'imposition est projetée par certains règlements des ci-devant conseils de district dans le *Haut-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Street* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie d'union " du chemin de fer d'*Ontario*, de *Simcoe* et du lac *Huron*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Shaw* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Perth* et *Kemptville*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Stevenson* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Prince Edward*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. le procureur-général *Richards* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour amender les lois d'enregistrement du *Haut-Canada*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Smith*, de *Durham*, et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour amender de nouveau l'acte incorporant la compagnie

“compagnie du chemin de fer de *Peterborough et Port Hope*,” et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Lundi, 6 Juin, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

MACAULAY,
FERRIE,
MOORE,
DIONNE,
WALKER,
IRVING,
MORRIS, J.

Les Honorables MM.

FERRIER,
MATHESON,
BOULTON.
TACHÉ,
DE BEAUJEU,
PANET,
BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M. le receveur-général *Taché* a fait rapport qu'il s'était rendu, conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, pour savoir quand il plairait à Son Excellence de recevoir les adresses de cette Chambre, de samedi dernier, au sujet de la constitution du Conseil Législatif, et que Son Excellence avait fixé demain, mardi, à trois heures de l'après-midi, à l'hôtel du gouvernement, dans cette cité.

L'honorable M. *Belleau* a présenté une pétition de *Joseph Hamel* et autres, de la cité de *Québec*, demandant une allocation en faveur de la chambre de lecture de *St. Roch*, pour l'achat d'une bibliothèque.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, “acte pour expliquer l'acte intitulé, “acte pour autoriser *François Verrault*, écuyer, à ériger un pont de péage sur la rivière *Etchemins*, dans la paroisse de *Saint Henry*, près de l'église de la dite paroisse, dans le comté de *Dorchester*,” a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour autoriser la cité de *Quebec* à faire un emprunt pour consolider sa dette," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill auquel il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à avis, il a été proposé,

Qu'il soit envoyé un message à l'Assemblée Législative pour la prier de vouloir bien communiquer à cette Chambre copie du témoignage donné par l'honorable *George René Saveuse de Beaujeu*, un des Membres de cette Chambre, dans le mois d'août, mil huit cent cinquante-et-un, devant le comité spécial de l'Assemblée chargé de faire une enquête au sujet de la tenure seigneuriale dans le *Bas-Canada*.

Des débats s'étant élevés,

La dite motion a été retirée avec la permission de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender et refondre les différents actes pour autoriser la formation de compagnies à fonds social pour la construction de chemins et autres travaux dans le *Haut-Canada*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de cinq Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Macaulay, Irving, J. Morris, Matheson* et *Boulton*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du *Haut-Canada*, pour l'exploitation des mines," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé au comité dernièrement mentionné, avec pouvoir de s'assembler et de s'ajourner à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour venir en aide aux héritiers et légataires de feu *Samuel Ryerse*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *J. Morris, Boulton* et *Belleau*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour pourvoir au recouvrement des cotisations et taxes dont l'imposition est projetée par certains règlements des ci-devant conseils de district dans le *Haut-Canada*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Walker, Boulton* et *Taché*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour fixer l'époque à laquelle un acte de la présente session qui a rapport aux townships de *Kingston* et de *Pittsburgh*, entrera en force," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?
Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill auquel il demande le concours de l'Assemblée.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Badgley* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour permettre à la compagnie du chemin de fer de *Montréal et New-York*, d'étendre ses liaisons et pour lui en faciliter les "moyens," et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé le dit bill sans amendement.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre un retour des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de *Gaspé*, pour l'année 1852.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir papiers parlementaires.*)

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à trois heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mardi, 7 Juin, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur:

Les Honorables MM.

MACAULAY,
FERRIE,
MOORE,
WALKER,
IRVING,
MORRIS, J.
FERRIER,

Les Honorables MM.

MATHESON,
BOULTON,
TACHÉ,
DE BEAUJEU,
PANET,
BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable Orateur a fait rapport que la Chambre s'était rendue, ce jour, auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, avec son adresse au sujet de la constitution du Conseil Législatif, à laquelle il avait plu à Son Excellence de faire la très-gracieuse réponse suivante.

HONORABLE

HONORABLE MESSIEURS,

Suivant votre désir, je transmettrai cette adresse au secrétaire d'état de Sa Majesté, afin qu'elle soit déposée au pied du trône.

Ordonné, que la dite adresse à Sa Majesté ainsi que l'adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, sur la constitution du Conseil Législatif, et la réponse de Son Excellence à icelle, soient imprimées et publiées dans les deux langues pour l'usage des Membres.

Ordonné, que l'on se dispense de la cinquante-septième règle de cette Chambre, en autant qu'elle a rapport à la présentation d'une pétition de *William Mathie* et autres, de *Brockville*, demandant à être incorporés sous le nom de la compagnie de manufacture de *Leeds, Lanark et Renfrew*.

Sur quoi, l'honorable M. *J. Morris* a présenté la dite pétition.

Ordonné, que la dite pétition reste sur la table.

Ordonné, que l'on se dispense de la cinquante-quatrième règle de cette Chambre, en autant qu'elle a rapport à l'introduction d'un bill intitulé, "acte pour incorporer la "compagnie de manufacture de *Leeds, Lanark et Renfrew*."

Surquoi, l'honorable M. *J. Morris* a présenté à la Chambre un bill intitulé comme susdit.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'honorable M. *J. Morris*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du *Haut-Canada*, pour "l'exploitation des mines," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *J. Morris*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour venir en aide aux héritiers et légataires de feu *Samuel Ryerse*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

L'honorable M. *Belleau* a présenté à la Chambre un bill intitulé, "acte pour la "protection des brevetés britanniques et américains, et l'encouragement des arts et "des manufactures en cette province."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois samedi prochain.

L'honorable

L'honorable M. *Dionne* est entré.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Street* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour continuer et étendre l'acte pour autoriser le conseil municipal du comté de *Welland*, à acquérir le *Great Cranberry Marsh*, et pour d'autres fins," et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé ce bill avec divers amendements, auxquels elle demande le concours du Conseil Législatif.

Lesquels dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 37.—Après "que" retranchez tous les mots jusqu'à "comté" inclusivement.

Page 1, ligne 40.—Retranchez tous les mots depuis "dit conseil" jusqu'à "terrain" dans la ligne 42, inclusivement, et insérez à leur place "président des dits commissaires, par et avec le consentement de la majorité des dits commissaires, aussitôt que la dite acquisition sera complétée."

Page 1, lignes 44 et 45.—Après le mot "hypothèques" retranchez les mots "un transport" et insérez à leur place les mots "a mortgage or mortgages in fee" entre parenthèse.

Page 1, ligne 49.—Retranchez tous les mots depuis "ont" dans la ligne 49 inclusivement, jusqu'à "provisoire" dans la ligne 52, inclusivement, et insérez à leur place les mots suivants "sont énoncées et contenues dans l'engagement par écrit comme susdit, fait et passé entre les dits commissaires et les dits commissaires des travaux publics, et telles autres nouvelles stipulations que les dits commissaires des travaux publics pourront raisonnablement exiger ou requérir."

Page 2, ligne 3.—Retranchez le mot "imposables" et insérez le mot "recouvrables."

Page 2, ligne 5.—Après le mot "conclus" insérez "par le dit conseil municipal provisoire ou."

Page 2, ligne 24.—Retranchez tous les mots depuis "comté" jusqu'à la fin du bill.

Ordonné, que les dits amendements soient pris en considération par la Chambre demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Dubord* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour exempter certains vaisseaux du droit imposé par l'acte pour pourvoir au traitement médical des marins malades," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Smith, de Frontenac*, et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour fixer l'époque à laquelle un acte de la présente session qui a rapport aux townships de *Kingston* et de *Pittsburgh*, "entrera en force," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé à icelui sans amendement.

L'honorable M. *J. Morris*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour amender et refondre les différents actes pour autoriser la formation de compagnies à fonds social pour la construction de chemins et autres travaux dans le *Haut-Canada*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 2, ligne 22.—Retranchez depuis "compagnie" jusqu'à "dans."

Page 16, ligne 42.—Retranchez depuis "prescrite" jusqu'à la fin de la clause."

DANS LE PRÉAMBULE DU BILL.

Page 1, ligne 11.—Retranchez depuis "la" jusqu'à "intitulé" dans la 12e ligne, et "insérez "douzième année du règne de Sa Majesté."

Page 1, ligne 15.—Retranchez depuis "la" jusqu'à "intitulé" et insérez "session tenue dans les quatorzième et quinzième années du règne de Sa Majesté."

Page 1, ligne 22.—Retranchez depuis "la" jusqu'à "intitulé" et insérez "douzième année du règne de Sa Majesté."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois demain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à onze heures du matin, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mercredi, 8 Juin, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

McGILL,
MORRIS, W.
MACAULAY,
FERRIE,
McKAY,
DIONNE,

Les Honorables MM.

IRVING,
FERRIER,
MATHESON,
BOULTON,
TACHÉ,
BELLEAU.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour venir en aide aux héritiers et légataires de feu *Samuel Ryerse*," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender et réfondre les différents acte pour autoriser la formation de compagnies à fonds social pour la construction de chemins et autres travaux dans le *Haut-Canada*," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour amender un certain acte du parlement du *Haut-Canada*, y mentionné, et établir de nouvelles dispositions pour le règlement des difficultés entre les propriétaires de terres dans les townships de *Saltfleet* et *Binbroke*," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre a procédé à la considération des amendements faits par l'Assemblée Législative au bill intitulé, "acte pour continuer et étendre l'acte pour autoriser le conseil municipal du comté de *Welland*, à acquérir le *Great Cranberry Marsh*, et pour d'autres fins."

Lesquels dits amendements étant lus de nouveau par le greffier, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a acquiescé aux amendements faits par l'Assemblée à ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour exempter certains vaisseaux du droit imposé par l'acte pour pourvoir au traitement médical des marins malades," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *McGill*, *Taché* et *Belleau*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'honorable M. *J. Morris* est entré.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Langton* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender et refondre les lois de cotisations du *Haut-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Les honorables MM. *de Beaujeu* et *Moore* sont entrés.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie de manufacture de locomotives de *Leeds*, *Lanark* et *Renfrew*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de cinq Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *McGill*, *McKay*, *Moore*, *J. Morris* et *Ferrier*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Stuart* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour abroger la loi *Æde*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que l'on se dispense de la quarante-sixième règle de cette Chambre jusqu'à la fin de la présente session.

Ordonné, que le bill mentionné en dernier lieu soit lu la seconde fois présentement.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

L'honorable M. *Walker* est entré.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Merritt* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour pourvoir à la formation de compagnies incorporées à fonds social pour approvisionner les villes du *Haut-Canada*, de gaz et d'eau," et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé ce bill avec divers amendements, auxquels elle demande le concours du Conseil Législatif.

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 20.—Après le mot “ aucune ” insérez “ cité ” et après le mot “ ville ” insérez “ ou village incorporé.”

Page 1, ligne 30.—Après “ la ” insérez “ cité ” et après “ ville ” insérez “ ou village.”

Page 1, ligne 32.—Après “ maire ” insérez “ ou magistrat en chef.” Après “ telle ” insérez “ cité ” et après “ ville ” insérez “ ou village.”

Page 1, ligne 34.—Retranchez “ de ville, ” et insérez “ municipal ” et après “ telle ” insérez “ cité ” et après “ ville ” insérez “ ou village.”

Page 1, ligne 39.—Après “ ville ” insérez “ cité ou village.”

Page 2, ligne 18.—Après “ compagnie ” insérez “ s’il s’agit de cités.”

Page 2, ligne 20.—Retranchez “ cinquante ” et insérez “ soixante-quinze.”

Page 2, ligne 21.—Après “ cent ” insérez “ cinquante.”

Page 2, ligne 23.—Après “ chacune ” insérez “ et s’il s’agit de villes et villages, la
“ somme de cent mille et de cinquante mille louis respective-
“ ment.”

Page 2, ligne 44.—Après “ la ” où se mot se rencontre pour la première fois, insérez
“ cité ” et après “ ville ” insérez “ ou village.”

Page 3, ligne 21.—Après “ statué ” insérez “ que tout actionnaire sera tenu respon-
“ sable envers les gérants de toute telle compagnie du
“ paiement du montant entier souscrit, et.”

Page 3, ligne 24.—Retranchez depuis “ versements ” jusqu’à “ que ” dans la ligne 25.

Page 3, ligne 25.—Retranchez depuis “ propos ” jusqu’à “ si ” dans la ligne 27, et
insérez “ pourvu qu’aucun versement n’excèdera dix pour cent,
“ et que pas moins de trois mois se soient écoulés entre les
“ demandes de deux versements, et.”

Page 3, ligne 32.—Après “ la ” au commencement de la ligne, insérez “ cité ” et
“ après “ ville ” insérez “ ou village ” après “ susdit ” insérez
“ il sera loisible aux dits gérants de déclarer confisquées les
“ actions sur lesquelles les dits versements n’auront pas été
“ payés ; pourvu toujours que telle confiscation sera une dé-
“ charge pour les possesseurs des actions ainsi confisquées de
“ toute responsabilité ultérieure, soit envers la compagnie soit
“ envers une tierce partie à l’égard des actions ainsi confisquées ;
“ mais les possesseurs d’actions ainsi confisquées perdront toute
“ somme ou sommes quelconques qu’il pourront avoir payées
“ sur ou pour telles actions, et pas davantage.”

Pourvu.

“ Pourvu toujours, et qu’il soit statué, que les dits gérants
 “ pourront, s’ils le jugent à propos, poursuivre tous action-
 “ naires pour le montant des versement ou versements dûs et
 “ non payés sur leurs actions, au lieu de les confisquer, et si,
 “ au temps fixé pour le paiement d’un versement, un action-
 “ naire ne paie pas le montant du versement payable par lui, il
 “ sera tenu de payer l’intérêt au taux de six louis pour cent
 “ par année sur icelui, à compter du jour fixé pour le paiement
 “ d’icelui, jusqu’au paiement d’icelui, et il pourra être pour-
 “ suivi par les gérants pour tel versement et l’intérêt sur
 “ icelui dans toute cour de loi ou d’équité ayant juridiction
 “ compétente en cette province, dans le royaume-uni de la
 “ Grande Bretagne et d’Irlande, ou dans toutes autres
 “ colonies de Sa Majesté et dépendances, ou ailleurs.”

“ Et qu’il soit statué, que dans toute telle poursuite ou action
 “ pour recouvrer toute somme due sur une action, il ne sera
 “ pas nécessaire d’alléguer spécialement les faits, mais il suffira
 “ de déclarer que le défendeur est le possesseur d’une ou plusieurs
 “ actions, indiquant le nombre d’icelles, et qu’il est endetté en
 “ la somme d’argent à laquelle se monteront les arrérages de
 “ versements, par suite de quoi la compagnie a un droit d’action
 “ en vertu du présent acte, et à l’instruction de la cause il
 “ suffira de prouver les faits ainsi allégués dans la déclaration,
 “ et le témoignage d’un seul témoin, à l’égard de tous faits à
 “ prouver, sera *primà facie* suffisant pour maintenir toute telle
 “ action, sans la production d’aucune preuve écrite quelconque.”

Page 3, ligne 47.—Retranchez depuis “ payés” jusqu’à “ et” dans la ligne 49.

Page 4, ligne 2.—Retranchez depuis “ corporation” jusqu’à “ et” dans la ligne 46
 “ de la même page.

Page 5, lignes 27 et 28.—Retranchez depuis le mot “ excédant” jusqu’au mot “ et”
 “ dans la ligne 48 de la même page.

Page 6, ligne 36.—Après “ la” où ce mot se rencontre pour la première fois, insérez
 “ cité” et après “ ville” insérez “ ou village.”

Page 7, ligne 1.—Retranchez depuis “ sera” jusqu’à “ et” dans la seconde ligne et
 “ insérez “ passible d’une amende de £10 plus ou moins, à la
 “ discrétion des dits gérants.”

Page 7, ligne 39.—Après “ maire” insérez “ ou magistrat en chef.”

Page 8, ligne 1.—Retranchez depuis “ chemins” jusqu’à “ quelle” et insérez “ des dites
 “ municipalités.”

Page 8, ligne 37.—Après “aucunement” insérez “la clause suivante :

“ Pourvu toujours, et qu’il soit statué, qu’aucune compagnie
 “ à être formée en vertu du présent acte, ne commencera
 “ aucuns des travaux projetés jusqu’à ce que la situation des
 “ travaux ait été approuvée par le Conseil de la municipalité
 “ dans laquelle ils sont situés, et aucune telle compagnie ne
 “ brisera ou n’empêchera de construire aucun chemin public ou
 “ grand chemin, rue ou quarré ou aucune autre propriété
 “ publique, on ne fera rien relativement à iceux sans avoir
 “ obtenu au préalable le consentement du conseil municipal de
 “ la municipalité dans laquelle tel grand chemin public, ou
 “ autre propriété publique, est situé, et toute telle compagnie
 “ sera, quant à tous tels grands chemins publics et autres pro-
 “ priétés publiques comme susdit, sujette à tous règlements qui
 “ seront par tous statut ou statuts de telle municipalité.

Page 9, ligne 24.—Retranchez depuis “paix” jusqu’à “ou” et insérez “ou toute
 “ autre personne autorisée à agir en cette qualité dans la
 “ localité.”

Page 11, ligne 4.—Après “mentionné” insérez “les deux clauses suivantes.”

“ Et qu’il soit statué, qu’il sera loisible à la compagnie, soit en
 “ cette province soit hors d’icelle, d’emprunter à tel taux d’in-
 “ térêt que le président et les directeurs de la dite compagnie
 “ jugeront nécessaire ; pourvu que la somme ainsi empruntée
 “ n’excédera pas la somme de £10,000, cours d’Halifax, pour
 “ des usines à gaz, et pareille somme pour des aqueducs, pour
 “ toute ville ou village incorporé, ou la somme de £25,000 pour
 “ toute cité, soit pour les usines à gaz soit pour des aqueducs,
 “ comme susdit ; et pourvu aussi, que pour assurer le rem-
 “ boursement de l’argent ainsi emprunté et de l’intérêt sur
 “ icelui, il sera loisible à la dite compagnie ou au président
 “ d’icelle, du consentement de la majorité des dits directeurs,
 “ d’affecter, hypothéquer et transporter les immeubles, usines
 “ à gaz et aqueducs, taux, rentes et revenus de la dite com-
 “ pagnie, et les versements à payer à l’avenir par les action-
 “ naires, et que tous bons, débentures, ou effets publics à être
 “ données pourront être faits payables au porteur ou trans-
 “ férables par endossement ou autrement, selon que les directeurs
 “ le jugeront à propos ; pourvu aussi qu’aucun tel bon ou
 “ débenture ne sera fait ou donné pour une moindre somme
 “ que cinquante louis.”

“ Et qu’il soit statué, que les dits bons, débentures, versements
 “ future ou autres effets publics, ainsi accordés et donnés en
 “ garantie pour l’argent emprunté, seront équitablement et
 proportionnellement

“ proportionnellement liquidés et payés à même le fonds ou
 “ les recettes de la dite compagnie, sans préférence donnée à
 “ aucune des dites garanties l'une sur l'autre ; pourvu toujours
 “ qu'aucun tels bons, débetures ou autres effets publics ainsi
 “ donnés en garantie, n'empêcheront les directeurs de la dite
 “ compagnie de recevoir tels versements futurs et les employer
 “ aux fins de la dite compagnie, tant que l'argent dû sur tels
 “ bons et débetures n'excédera pas le montant de tous les
 “ versements qui resteront à payer.”

Page 11, ligne 23.—Après “ compagnie” insérez “ pourvu que tels bons, lettre de
 “ change ou débetures n'excéderont pas le montant que les
 “ dites compagnies sont par le présent acte autorisées à em-
 “ prunter.”

Page 11, ligne 29.—Retranchez depuis “ devant” jusqu'à “ un ” dans la ligne 30, et
 ajoutez après “ paix ” dans la même ligne 30 “ ou toute autre
 “ personne autorisée à agir en cette qualité pour le,” après
 avoir retranché le mot “ du ” qui se trouve entre “ paix” et
 “ comté.”

Page 11, ligne 46.—Après “ paix ” insérez “ ou toute autre personne autorisée à
 “ agir en cette qualité.”

Page 12, ligne 2.—Après “ la ” où ce mot se rencontre pour la première fois, insérez
 “ cité ” et après “ ville ” insérez “ ou village.”

Page 12, ligne 5.—Retranchez depuis “ pourra ” jusqu'à “ et ” dans la ligne 47, et
 insérez “ nommer une personne non intéressée, et les proprié-
 “ taire ou propriétaires de la terre ainsi prise ou endommagée,
 “ pourront nommer une autre personne non intéressée, les-
 “ quelles deux ainsi nommées en nommeront une troisième, et
 “ il sera loisible aux dites trois personne (et elles en sont par le
 “ présent requises) d'agir comme arbitres dans telle affaire en
 “ litige entre la dite compagnie et les dits propriétaire ou pro-
 “ priétaires de telle terre ; et il sera du devoir des dits arbitres
 “ d'examiner tous témoins et de leur administrer tous serments
 “ ou déclarations nécessaires, et les dits arbitres ou la majorité
 “ d'entre eux fixeront, détermineront et adjugeront les somme
 “ ou sommes d'argent respectivement, qui devront être payées
 “ par les propriétaire ou propriétaires de telle terre ainsi prise
 “ ou endommagée par la dite compagnie, et les somme ou
 “ sommes ainsi adjugées seront payées dans les trois mois qui
 “ suivront la date de telle sentence, et à défaut de tel paiement
 “ le propriétaire pourra reprendre possession de sa terre avec
 “ tous les droits y attachés, et dans le cas où, soit la compagnie

“ soit le propriétaire de telle propriété ne nommerait point
 “ un arbitre après huit jours d’avis par l’une des dites parties
 “ à l’autre, ou que les dits deux arbitres n’en nommeraient pas
 “ un troisième, il sera loisible au juge de la cour de comté
 “ dans lequel la dite propriété pourra être située, de nommer
 “ un arbitre à leur place, et la décision des dits arbitres, ou de
 “ la majorité d’entre eux, sera obligatoire pour toutes les
 “ parties intéressées.”

“ Et qu’il soit statué, que rien de contenu dans le présent acte
 “ ne s’entendra de manière à autoriser aucune telle compagnie
 “ ou aucune personne agissant sous l’autorité d’icelui, à pren-
 “ dre, employer ou endommager, pour les fins de la dite com-
 “ pagnie, aucune maison ou autre bâtiment, ou aucune terre
 “ employée ou mise à part, comme jardin, verger, cour, parc,
 “ enclos pour les cerfs et les daims, plantation, lieu de pro-
 “ menade complanté d’abres, ou avenue conduisant à une
 “ maison ou pépinière, ou à prendre de la propriété d’aucune
 “ personne aucune eau déjà appropriée ou nécessaire pour ses
 “ usages domestiques, sans avoir au préalable obtenu le con-
 “ sentement par écrit du propriétaire ou des propriétaires
 “ d’iceux.”

Page 12, ligne 54.—Après “ construction” insérez “ la clause suivante.”

“ Et qu’il soit statué, que rien de contenu au présent acte ne
 “ sera interprété de manière à autoriser aucune compagnie à
 “ être établie en vertu d’icelui, à enfreindre aucuns privilèges
 “ exclusifs qui pourront avoir été accordés à aucune compagnie.”

DANS LE PRÉAMBULE.

Page 1, ligne 6.—Après “ approvisionner” insérez “ cités” et après “ villes” insérez
 “ et villages incorporés.”

DANS LE TITRE.

Ligne 2.—Après “ approvisionner” insérez “ cités” et après “ villes” insérez “ et
 “ villages.”

Ordonné, que les dits bill et amendements soient référés à un comité spécial de
 cinq Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *McKay*, *Walker*,
J. Morris, *Boulton* et *Ferrier*, qui s’assembleront et s’ajourneront à loisir.

Un message de l’Assemblée Législative par M. le solliciteur-général *Chauveau* et
 autres, avec un bill intitulé, “ acte pour amender l’acte pour mieux assurer l’indé-
 “ pendance de l’Assemblée Législative de cette province,” auquel elle demande le
 concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L’honorable

L'honorable M. *Belleau* a présenté une pétition d'*Edward Hale* et autres, de *Portneuf*, demandant que toute espèce de travail soit suspendue le dimanche dans le département de la poste.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

Conformément à l'ordre, le bill intitulé, "acte pour abroger la loi *Æde*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Dionne*, de *Beaujeu* et *Belleau*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'honorable M. *J. Morris*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie de manufacture de locomotives de *Leeds*, *Lanark* et *Renfrew*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits bill et amendements soient imprimés et lus la troisième fois demain.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. l'inspecteur-général *Hincks* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer et du havre de *Woodstock* et du lac *Erie*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Cartier* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour pourvoir plus amplement à l'incorporation de la ville de *St. Hyacinthe*, et pour étendre ses limites," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. le procureur-général *Richards* et autres, avec un bill intitulé, "acte supplémentaire à l'acte des écoles "communes du *Haut-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à onze heures du matin, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Jeudi, 9 Juin, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

McGILL,
MORRIS W.
MACAULAY,
FERRIE,
McKAY,
MOORE,
DIONNE,
IRVING,

Les Honorables MM.

MORRIS, J.
FERRIER,
MATHESON,
BOULTON,
TACHÉ,
DE BEAUJEU,
PANET,
BELLEAU.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender et consolider les lois de cotisations du *Haut-Canada*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de cinq Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Macaulay, McKay, J. Morris, Matheson* et *Boulton*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour amender l'acte pour mieux assurer l'indépendance de l'Assemblée Législative de cette province,"

Il a été proposé, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Objection étant faite à la dite motion,

Après un court débat,

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été

Résolu dans l'affirmative.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de sept Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *McGill, W. Morris, Macaulay, McKay, Taché, Panet* et *Belleau*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'honorable M. *Walker* est entré.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer et du havre de *Woodstock* et du lac *Erie*," a été lu la seconde fois.

Ordonné.

Ordonné, que le dit bill soit référé au même comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour amender et consolider les lois de cotisations du *Haut-Canada*," avec pouvoir de s'assembler et de s'ajourner à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour pourvoir plus amplement "à l'incorporation de la ville de *St. Hyacinthe*, et pour étendre ses limites," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de cinq Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Moore*, *Ferrier*, *de Beaujeu*, *Panet* et *Belleau*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Terrill* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender l'acte de judicature du *Bas-Canada*, et pour pourvoir "à la signification des ordres des cours de circuit par les huissiers en certains cas," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. l'inspecteur-général *Hincks* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour octroyer à Sa Majesté certaines "sommes requises pour défrayer certaines dépenses du gouvernement civil pour "l'année mil huit cent cinquante-deux, et certaines autres dépenses se rattachant "au service public," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Christie*, de *Wentworth*, et autres, avec un bill intitulé, "acte pour autoriser la formation d'une compagnie sous "le nom de compagnie hydrolique de *Paris*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Dixon* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour conférer au bureau des travaux publics une certaine partie de " *Church Street*, dans la ville de *London*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Stuart* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour permettre aux syndics de l'église *St. André*, à *Québec*, "d'aliéner ou hypothéquer certaines propriétés, afin de prélever un fonds pour bâtir "une église plus convenable, un presbytère et une école," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Stuart* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour expliquer l'acte intitulé, "acte pour autoriser *François Verrault*, écuyer, à ériger un pont de péage sur la rivière *Etchemin*, dans la "paroisse de *Saint Henry*, près de l'église de la dite paroisse, dans le comté de *Dorchester*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Egan* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender l'acte qui défend de chasser et tuer les bêtes fauves et "autre gibier dans cette province, en certaines saisons de l'année," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'honorable M. *Belleau*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour abroger la loi *Æde*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Walker*, du comité spécial chargé d'examiner et de faire rapport sur les comptes contingents du Conseil Législatif pour la présente session, a présenté son troisième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier, comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF,
Chambre de comité, 8 juin, 1853.

Le comité spécial chargé d'examiner et de faire rapport sur les comptes contingents du Conseil Législatif pour la présente session, à l'honneur de présenter un troisième rapport, comme suit :

Lors de la dernière audition de comptes savoir, le 31e jour de mai, 1851, votre comité a trouvé qu'une balance de £19 14 3 $\frac{1}{2}$ était dûe au greffier de cette Chambre, depuis cette époque il a reçu par warrants de Son Excellence le Gouverneur-Général, la somme de six mille cinq cents louis, à compte de laquelle il a payé à l'acquit de la Chambre, entre le premier jour de juin, mil huit cent cinquante-et-un et le trentième jour de septembre, mil huit cent cinquante-deux, ces deux jours compris, tel qu'il appert par les pièces justificatives numérotées depuis 1 jusqu'à 296 inclusivement, la somme de £4750 19 8 $\frac{1}{2}$, laissant une balance au crédit de la Chambre, à la date mentionnée en dernier lieu, de £1729 6 0 $\frac{1}{2}$.

Le tout respectueusement soumis,

WM. WALKER,
Président.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Sherwood* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour amender et refondre, telles qu'amendées, "les lois relatives à l'hôpital général de *Toronto*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé le dit bill avec divers amendements, auxquels elle demande le concours du Conseil Législatif.

Lesquels dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 21.—Après le mot "maire" retranchez tous les mots jusqu'à "formeront" dans la ligne 25, et insérez "les échevins et conseillers de la cité de *Toronto*, et le président et la chambre de commerce de la dite cité pour le temps d'alors, nommeront chacun une personne qui, avec trois autres personnes résidant dans la dite cité qui seront nommées par le Gouverneur-Général durant bon plaisir."

Page 2, ligne 46.—Après le mot "précédemment" insérez "ou pourront par la suite avoir lieu pour les fins du dit hôpital."

Page 3, ligne 11.—Retranchez depuis "personnes" jusqu'à "et" dans la ligne 15, et insérez "qui seront nommées par les dits syndics et qui tiendront leur office durant bon plaisir pour une période renouvelable tous les deux ans."

Page 3, ligne 18.—Après "aliéner" insérez "et auront aussi le pouvoir d'en passer acte de la manière mentionnée dans la 5e clause du présent acte."

Page 3, ligne 21.—Retranchez depuis "hôpital" jusqu'à "toute" dans la ligne 22.

Page 3, ligne 23.—Retranchez "huit" et insérez "dix."

Page 3, ligne 34.—Retranchez après les mots "tous les" jusqu'à "la" dans la même ligne, et insérez "biens immeubles possédés alors par."

Page 3, ligne 37.—Après le mot "hôpital" insérez "sauf et excepté dans le but de prélever des fonds pour racheter telles débetures et payer l'intérêt dû sur icelles de temps à autre."

Ordonné,

Ordonné, que les dits amendements soient pris en considération par la Chambre demain.

L'honorable M. *Taché*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour exempter certains vaisseaux du droit imposé par l'acte pour pourvoir au traitement médical des marins malades," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise,

L'honorable M. *Taché*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour pourvoir au recouvrement des cotisations et taxes dont l'imposition est projetée par certains règlements des ci-devant conseils de district dans le *Haut-Canada*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 2, ligne 25.—Après "règlement" insérez "désavoué par le Gouverneur ou."

Page 3, ligne 18.—Après "pas" insérez "desavoué ou."

Page 4, ligne 26.—Après "district" insérez "qui n'a pas été annulé comme susdit."

Page 5, ligne 24.—Retranchez "depuis" et insérez "en aucun temps après l'expiration d'un ou à compter de" et après "vente" insérez "et avant la passation du présent acte."

Page 5, ligne 31.—Après "province" insérez "à moins que le dit premier propriétaire n'aime mieux donner et donne au dit occupant un titre bon et valable à la propriété de la terre, sous condition qu'il lui en paie la valeur actuelle seulement, devant être déterminée comme susdit, dans ce cas et le dit occupant faisant défaut de payer la dite valeur dans les six mois à compter de la détermination de la valeur comme susdit, le dit premier propriétaire aura le droit absolu et sans réserve de déposséder

“ le dit occupant et de reprendre possession de la terre ; et tous
 “ les frais encourus en vertu de ce proviso seront payés dans
 “ tous les cas par l'occupant.”

Page 5, ligne 45.—Après “ rachat” insérez “ et le montant de toutes les taxes qui
 “ ont été payées par l'acquéreur après la vente de telles terres.”

Page 6, ligne 24.—Après “ compétente” insérez “ ou annuler dans aucun cas un
 “ jugement d'aucune des cours supérieures du *Haut-Canada*,
 “ ou affecter aucun procès pendant en icelles, dans lequel la vali-
 “ dité d'un tel règlement aura été mis en question.”

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois demain.

L'honorable Orateur a fait rapport à la Chambre qu'il avait reçu une communication officielle l'informant que c'était l'intention de Son Excellence, si l'état des affaires publiques le permettait, de proroger la présente session de la Législature, mardi prochain, le 14 du courant, à deux heures P. M.

Conformément à l'ordre, le bill intitulé, “ acte pour conférer au bureau des “ travaux publics une certaine partie de *Church Street*, dans la ville de *London*,” a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, “ acte supplé-
 “ mentaire à l'acte des écoles communes du *Haut-Canada*,”

Il a été proposé, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Objection étant faite à la dite motion,

Après des débats,

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été

Résolu dans l'affirmative.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette maintenant en comité sur icelui.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. de Beaujeu a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre, le bill intitulé, "acte pour autoriser la formation d'une compagnie sous le nom de compagnie hydrolique de Paris," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé au comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer et du havre de Woodstock et du lac Erié," avec pouvoir de s'assembler et de s'ajourner à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par M. Lemieux et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender et expliquer l'ordonnance réglant l'enregistrement des hypothèques dans le Bas-Canada," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. Lemieux et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender un acte intitulé, "acte pour incorporer les pilotes pour le havre de Québec et au dessus," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. Shaw et autres, avec un bill intitulé, "acte pour établir un étalon de poids pour les différentes espèces de grains, légumes et semences, dans le Haut-Canada," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. Stuart et autres, avec un bill intitulé, "acte pour révoquer une ordonnance y mentionnée, intitulée, "ordonnance portant règlement pour les marchés dans les villes de Québec et de Montréal, en autant qu'elle a trait à la cité de Québec," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à onze heures du matin, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Vendredi, 10 Juin, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

McGILL,
MORRIS W.
MACAULAY,
FERRIE,
McKAY,
MOORE,
DIONNE,
IRVING,

Les Honorables MM.

MORRIS, J.
FERRIER,
MATHESON,
BOULTON,
TACHÉ,
DE BEAUJEU,
PANET,
BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M. *McGill* a présenté une pétition de *Samuel Alcorn*, de la part de la compagnie des consommateurs de gaz de *Toronto*, contre la passation du bill pour incorporer la compagnie métropolitaine du gaz et de l'eau.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes requises pour défrayer certaines dépenses du gouvernement civil pour l'année mil huit cent cinquante-deux, et certaines autres dépenses se rattachant au service public," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour pourvoir au recouvrement des cotisations et taxes dont l'imposition est projetée par certains règlements des ci-devant conseils de district dans le *Haut-Canada*," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé, "acte supplémentaire à l'acte des écoles communes du *Haut-Canada*,"

Il a été proposé, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Objection étant faite à la dite motion,

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été

Résolu dans l'affirmative.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

DISSIDENT.

W. MORRIS,
ADAM FERRIE,
R. MATHESON,
JNO. MACAULAY,
G. S. BOULTON.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour révoquer une ordonnance y mentionnée, intitulée, "ordonnance portant règlement pour les marchés dans les villes de *Québec* et de *Montréal*, en autant qu'elle a trait à la cité de *Quebec*," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender l'act de judicature du *Bas-Canada*, et pour pourvoir à la signification des ordres des cours de circuit par les huissiers en certains cas," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Moore*, *Ferrier* et *Panet*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender l'acte qui défend de chasser et tuer les bêtes fauves et autre gibier dans cette province, en certaines saisons de l'année," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé au comité dernièrement mentionné, avec pouvoir de s'assembler et de s'ajourner à loisir.

L'ordre

L'ordre du jour étant lu pour considérer de nouveau la décision du rapport du comité spécial relative aux réclamations de MM. *R.* et *C. Chalmers* et de *Hew Ramsay*,

Il a été proposé,

Que la décision de la Chambre relativement à la partie du premier rapport du comité spécial au sujet de ces réclamations, soit rescindée, et qu'icelles soient maintenant adoptées par la Chambre.

Objection étant faite à la dite motion,

Après un long débat,

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été

Résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre a procédé à la considération des amendements faits par l'Assemblée Législative au bill intitulé, "acte pour amender et refondre, telles qu'amendées, les lois relatives à l'hôpital général de *Toronto*,"

Lesquels dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a acquiescé aux amendements de l'Assemblée faits au dit bill, sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender et expliquer l'ordonnance réglant l'enregistrement des hypothèques dans le *Bas-Canada*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Moore*, *Panet*, et *Belleau*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender un acte intitulé, "acte pour incorporer les pilotes pour le havre de *Québec* et au dessus," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Mc Gill*, *Walker* et *Taché*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour établir un étalon de poids pour les différentes espèces de grains, légumes et semences, dans le *Haut-Canada*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

L'honorable M. *J. Morris* a présenté à la Chambre un bill intitulé, "acte pour amender l'acte 14 et 15 Vic. chap. 126, intitulé, "acte pour amender un

“ acte intitulé, “ acte pour obliger les vaisseaux à porter des lumières durant la nuit, et établir diverses dispositions pour régler la navigation des eaux de cette province.”

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'honorable M. J. Morris, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, “ acte pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer et du havre de Woodstock et du lac Erié,” a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. J. Morris, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, “ acte pour autoriser la formation d'une compagnie sous le nom de compagnie hydro-lique de Paris,” a fait rapport qu'il est d'opinion qu'il n'est pas nécessaire d'amender le dit bill, mais qu'il appert, d'après les informations reçues à ce sujet, qu'il n'a pas été présenté de pétition à cette Chambre, et qu'il n'a pas été donné d'avis public de l'intention de présenter une semblable pétition, tel que requis par les ordres permanents de cette Chambre.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

Un message de l'Assemblée Législative par M. Tessier et autres, pour rapporter le bill intitulé, “ acte pour permettre l'exhumation en certains cas, et pour d'autres fins y mentionnées ;”

Aussi le bill intitulé, “ acte pour expliquer et amender l'acte intitulé, “ acte pour mieux régulariser le mode d'octroyer des licences aux aubergistes et trafiquants de liqueurs fortes dans le Bas-Canada, et pour réprimer plus efficacement l'intempérance ;”

Et aussi le bill intitulé, “ acte pour transférer la possession et le contrôle du havre du Cul-de-Sac, de la maison de la Trinité de Québec aux maire et conseillers de la cité de Québec,” et informer cette Chambre que l'Assemblée Législative a passé ces bills sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. Stuart et autres, avec un bill intitulé, “ acte pour faciliter l'admission, comme preuve, des jugements étrangers et

“ de certains affidavits et autres documents, et pour améliorer autrement la loi de la preuve dans le *Bas-Canada*,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Christie*, de *Wentworth*, et autres, pour rapporter le bill intitulé, “ acte pour amender et refondre les différents actes pour autoriser la formation de compagnie à fonds social pour la construction de chemins et autres travaux dans le *Haut-Canada*,” et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif à ce bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. l'inspecteur-général *Hincks* et autres, avec un bill intitulé, “ acte pour étendre la franchise électorale et mieux définir les qualifications des voteurs de certaines divisions électorales, en adoptant un système pour l'enregistrement des voteurs,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Taché* et autres, pour rapporter le bill intitulé, “ acte pour réprimer la pratique dangereuse d'inoculer avec la variole,” et informer cette Chambre que l'Assemblée Législative a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. l'inspecteur-général *Hincks* et autres, avec un bill intitulé, “ acte pour pourvoir à la construction de certains édifices publics à *Toronto*, pour loger plus convenablement le gouvernement et la législature dans cette cité,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Il a été proposé, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Objection étant faite à la dite motion,

Après un court débat,

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été

Résolu dans l'affirmative.

Sur quoi, le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. l'inspecteur-général *Hincks* et autres, avec un bill intitulé, “ acte pour abolir certains droits d'accise, en autant qu'ils ont rapport au *Haut-Canada*, et pour conférer certains pouvoirs aux autorités municipales de cette partie de la province,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

L'honorable M. *Ferrier*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour pouvoir plus amplement à l'incorporation de la ville de *St. Hyacinthe*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier.

Il a été proposé, que les dits amendements soient pris en considération par la Chambre demain.

Après des débats,

Il a été proposé, en amendement, que le dit bill soit référé de nouveau au même comité spécial auquel il a été ci-devant référé, pour s'assurer si l'on s'est conformé aux règles de cette Chambre relativement aux bills privés.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. le procureur-général *Drummond* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour étendre certains privilèges y mentionnés, à un corps de chrétiens protestants se désignant sous le nom de *Adventists*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Il a été proposé,

Que l'on se dispense des quarante-neuvième et cinquante-septième ordres permanents de cette Chambre, en autant qu'ils ont rapport au bill intitulé, "acte pour autoriser la formation d'une compagnie sous le nom de compagnie hydrolique de *Paris*."

Après des débats,

La question de concours a été mise sur la dite motion, et il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable Orateur a présenté à la Chambre une lettre et copie d'une dépêche au sujet de la résolution adoptée par les deux Chambres relativement aux contributions faites pour aider à la reconstruction de la bibliothèque du parlement.

Ordonné,

Ordonné, qu'elles restent sur la table, et elles sont comme suit :

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, 10 juin, 1853.

MONSIEUR,

Je suis chargé, de la part de Son Excellence le Gouverneur-Général, de vous transmettre, pour votre information, la copie ci-jointe d'une dépêche adressée à Son Excellence par Sa Grâce le Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

R. BRUCE,

Secrétaire du Gouverneur.

L'honorable Orateur,
du Conseil Législatif,
etc., etc., etc.

DOWNING STREET,

14 mai, 1853.

Copie,

No. 32.

MILORD,

J'ai reçu des Orateurs du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative du *Canada*, une lettre en date du 21 avril, transmettant une résolution adoptée par les deux Chambres du Parlement, relativement aux donations faites par les départements publics dans ce pays et en *France*, dans la vue d'aider à la reconstruction de sa bibliothèque.

Je dois prier votre seigneurie d'informer les Orateurs des Chambres respectives, qu'il sera pris des mesures pour communiquer aux autorités mentionnées dans la résolution, les sentiments du parlement canadien au sujet des contributions faites en faveur de sa bibliothèque; et de les assurer, en même temps, que le gouvernement de Sa Majesté a éprouvé une vive satisfaction d'être en état de promouvoir l'objet que la législature avait en vue.

J'ai etc.,

NEWCASTLE.

LE COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE,
etc., etc., etc.

L'honorable

L'honorable M. J. Morris, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour amender et refondre les lois de cotisation du *Haut-Canada*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et
Les dits amendements ont été alors lus par le greffier.

Il a été proposé,

Que les dits amendements soient pris en considération par la Chambre demain.

Objection étant faite à la dite motion,

Après un court débat,

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que les dits amendements soient le premier item sur les ordres de ce jour.

Un message de l'Assemblée Législative par M. Langton et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour pourvoir au recouvrement des cotisations et taxes dont l'imposition est projetée par certains règlements des ci-devant conseils de "district dans le *Haut-Canada*," et informer cette Chambre que l'Assemblée Législative a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

L'honorable M. Ferrier a présenté une pétition de la municipalité de la ville de *Chatham*, demandant une loi pour autoriser la vente de certains lots dans la dite ville concédés pour l'usage de certaines dénominations religieuses et pour des écoles, et que les deniers provenant de cette vente soient remboursés aux corporations pour l'avantage desquelles ces concessions ont été originairement faites ;

Aussi une pétition de *Joseph F. Dutton*, de *Montréal*, demandant que les instituteurs ne soient pas privés du droit d'agir comme secrétaires des bureaux des examinateurs des maîtres d'écoles dans le *Bas-Canada* ;

Et aussi que les livres en usage dans les écoles soient d'abord examinés et approuvés par le surintendant de l'éducation dans le *Bas-Canada* ;

Aussi une pétition de *A. Philpotts* et autres, de la cité de *Toronto*, demandant un acte d'incorporation sous les nom et raison de compagnie de manufacture de locomotives de *Toronto* ;

Aussi une pétition de *William McAlister* et autres, de *Sarnia*, demandant que la vente et la manufacture des liqueurs énivrantes soient prohibées ;

Aussi une pétition de *Thomas McPherson* et autres, de *Charlottenburgh* ;

Aussi une pétition de *John Walker* et autres, du comté des *Deux-Montagnes*

Aussi

Aussi une pétition du révérend *David Caw* et autres, du village de *Paris* ;

Aussi une pétition de *Charles Garratt* et autres, de *Penetanguishine* ;

Aussi une pétition de *Cameron Anderson* et autres, de *West Dumfries* ;

Aussi une pétition de *James Campbell* et autres, de *St. Thomas* ;

Aussi une pétition de *James Cockshutt* et autres, de *Cayuga* ;

Aussi une pétition du révérend *Andrew Wilson* et autres, de *Port-Dover* ;

Aussi une pétition du révérend *William J. McDowel* et autres, du village de *Kemptville* ;

Et aussi une pétition de *Charles P. Treadwell* et autres, de l'*Orignal*, demandant, séparément, que toute espèce de travail soit suspendue le dimanche dans le département de la poste et sur les canaux publics.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

Un message de l'Assemblée Législative par *M. Stuart* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour autoriser la cité de *Québec* à faire un emprunt pour consolider sa dette," et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé le dit bill avec divers amendements, auxquels elle demande le concours du Conseil Législatif.

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

DANS LE PRÉAMBULE.

Page 1, ligne 14.—Après "emprunts" insérez "indépendamment de la dette en-
" courue pour l'aqueduc de la dite cité."

Page 1, ligne 33.—Après le mot "cité" insérez "exclusivement de celle qui a été
" contractée ou qui le sera pour la construction de l'aqueduc
" comme susdit."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a acquiescé aux amendements faits par l'Assemblée au dit bill, sans amendement.

Il a été proposé,

Que le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie de manufacture de loco-
" motives de *Leeds, Lanark et Renfrew*," soit lu la troisième fois présentement.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative, et

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill auquel il demande le concours de l'Assemblée.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Burnham* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender et étendre l'acte pour incorporer la compagnie du "chemin de fer de *Cobourg* et *Peterborough*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *J. Morris*, *Ferrier* et *Boulton*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à onze heures du matin, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Samedi, 11 Juin, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

McGILL,
MORRIS, W.
MACAULAY,
FERRIE,
McKAY,
MOORE,
DIONNE,
WALKER,
IRVING.

Les Honorables MM.

MORRIS, J.
FERRIER,
MATHESON,
BOULTON,
TACHÉ,
DE BEAUJEU,
PANET,
BELLEAU,

PRIÈRES.

L'honorable M. *Boulton* a présenté une pétition de *Henry Taylor*, de *Toronto*, demandant une aide du gouvernement comme auteur de plusieurs ouvrages, sur les sciences et les arts.

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

L'honorable

L'honorable M. *Boulton*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour amender et étendre l'acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Cobourg et Peterborough*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Moore*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour amender l'acte de judicature du *Bas-Canada*, et pour pourvoir à la signification des ordres des cours de circuit par les huissiers, en certains cas," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Moore*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour amender l'acte qui défend de chasser et tuer les bêtes fauves et autre gibier dans cette province, en certaines saisons de l'année," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Belleau*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour amender et expliquer l'ordonnance réglant l'enregistrement des hypothèques dans le *Bas-Canada*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec un amendement, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu, et

Le dit amendement a été alors lu par le greffier, comme suit :

Page 3, ligne 28.—Retranchez depuis “jour” jusqu’à “à” dans la 30e ligne, et insérez “suivant la loi.”

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Il a été proposé, que le dit amendement soit grossoyé, et que le dit bill, tel qu’amendé, soit lu la troisième fois présentement.

Objection étant faite à la dite motion,

Après un long débat,

Il a été proposé, en amendement, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre pour être amendé de nouveau.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l’affirmative, et il a été

Ordonné, que la Chambre se mette maintenant en comité sur le dit bill.

La Chambre, conformément à l’ordre, s’est ajournée à loisir, et s’est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s’est remise, et

L’honorable M. *Taché* a fait rapport, de la part du dit comité, qu’il avait examiné le dit bill en entier, et l’avait chargé d’en faire le rapport avec un nouvel amendement, qu’il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Le dit nouvel amendement a été alors lu par le greffier, comme suit :

Page 4, ligne 38.—Retranchez tous les mots depuis “susdit” jusqu’à la fin du bill.

Le dit nouvel amendement étant lu la seconde fois,

Il a été proposé qu’il soit adopté.

Objection étant faite à la dite motion,

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été

Résolu dans l’affirmative.

Ordonné, que le dit nouvel amendement soit grossoyé, et que le dit bill, tel qu’amendé, soit lu la troisième fois présentement.

L’honorable M. *Ferrier*, du comité spécial auquel a été référé de nouveau le bill intitulé, “acte pour pourvoir plus amplement à l’incorporation de la ville de *Saint Hyacinthe*, et pour étendre ses limites,” afin de s’assurer si l’on s’est conformé aux règles de cette Chambre relatives aux bills privés, a fait rapport qu’il s’était assuré du greffier de cette Chambre dont le certificat est ci-joint, que l’on s’était dans ce cas conformé à telles règles.

La Chambre a alors procédé à la considération des amendements rapportés hier par le comité spécial, et aussi du nouveau rapport dernièrement présenté.

Lesquels

Lesquels dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 3, ligne 17.—Après “ville” insérez “et pourvu aussi que sur la pétition d’une majorité des propriétaires qui possèdent, par titres authentiques, des terres dans l’étendue du territoire compris entre le chemin communément appelé le chemin du Petit Rang, et la ligne de division entre *Joseph Chabot* et *Pierre Edouard Leclerc*, et borné en front par la rivière *Yamaska*, et en profondeur par la ligne des terres du Petit Rang, il sera loisible au dit conseil de ville d’inclure dans la dite ville la dite étendue de territoire ; et lorsque la dite étendue de territoire aura été ainsi incluse par un règlement du dit conseil de ville, sur la pétition d’une majorité des propriétaires comme susdit, les dits propriétaires dont les propriétés auront été ainsi déclarées incluses, posséderont tous les avantages municipaux, et seront sujets à toutes les obligations, devoirs et droits imposés aux personnes et sur les propriétés primitivement incluses dans la dite ville.”

Page 3, lignes 19 et 20.—Après “conseillers” insérez “pourvu toujours qu’aussitôt que l’étendue de territoire dont il est fait mention dans la section précédente, aura été incluse, tel que prescrit par la dite clause, dans les limites de la dite ville, la dite étendue de territoire formera un quartier sous le nom, de “Quartier numéro cinq,” et les électeurs municipaux de la dite étendue de territoire éliront, de la même manière et à la même époque que les autres quartiers de la dite ville, deux conseillers pour servir dans le dit conseil de ville : et pourvu aussi que lorsque quelqu’un des quartiers de la dite ville contiendra au-delà de deux cent-cinquante électeurs municipaux, tel quartier aura droit d’élire trois conseillers.

Page 14, ligne 47.—Après “lots” où ce mot se rencontre pour la seconde fois, insérez “soit qu’il existe ou non des bâtisses sur tels lots.”

Page 15, ligne 2.—Après “ville” insérez “pourvu que nulle terre en culture ou à ferme dans les limites de la dite ville ne sera taxée en vertu du présent acte.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d’eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu’amendé, soit lu la troisième fois présentement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour établir un étalon de poids pour les différentes espèces de grains, légumes et semences, dans le *Haut-Canada*," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, acte pour pourvoir à la construction de certains édifices publics à *Toronto*, pour loger plus convenablement le gouvernement et la législature dans cette cité," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ces bills sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre a procédé à la considération des amendements rapportés hier par le comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour amender et refondre les lois de cotisation du *Haut-Canada*."

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 4, ligne 19.—Après "pas" insérez "trois."

Page 4, ligne 20.—Retranchez "cinquante" et après "année" insérez "dix septième-ment, les effets mobiliers, les livres et le linge."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois présentement.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour la protection des brevets britanniques et américains, et l'encouragement des arts et des manufactures en cette province," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender l'acte 14 et 15 Vic. chap. 126, intitulé, "acte pour amender un acte intitulé, "acte pour obliger les vaisseaux à porter des lumières durant la nuit, et établir diverses dispositions pour régler la navigation des eaux de cette province," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette en comité sur le dit bill présentement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Rolph* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender la loi pour la vente et l'établissement des terres "publiques," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Chabot* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender les lois réglant les travaux publics," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Tessier* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie des jetées, quais et bassins du Cap-*Rouge*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Chapais* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour établir un bureau d'examineurs pour les instituteurs dans "certains district, dans le *Bas-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Langton* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour autoriser la formation de compagnies à fonds social pour la construction de travaux nécessaires pour faciliter la descente du bois de construction par "les rivières et ruisseaux, dans le *Haut-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Sherwood* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour incorporer une compagnie dans la cité de *Toronto*, "sous le nom de compagnie métropolitaine de gaz et de l'eau," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Sicotte* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour autoriser le transport par les paroissiens catholiques de la paroisse "de *St. Hyacinthe*, des biens et effets, bâtisses et immeubles destinés au culte

"et pour d'autres fins y mentionnées," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Ridout* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour transporter à la cité de *Toronto*, certains lots d'eau, avec "pouvoir à la dite cité de construire une esplanade," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. le procureur-général *Richards* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie de manufacture de locomotives de *Leeds, Lanark et Renfrew*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé au dit bill avec un amendement, auquel elle demande le concours du Conseil Législatif.

Lequel dit amendement a été alors lu par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 38.—Après le mot "partie" insérez "et le lieu fixé pour transiger
"les affaires de la dite compagnie sera en quelque endroit des
"dits comtés de *Leeds, Lanark et Renfrew*."

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a acquiescé à l'amendement fait par l'Assemblée au dit bill, sans amendement.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

Conformément à l'ordre, le bill intitulé, "acte pour amender et expliquer l'ordonnance réglant l'enregistrement des hypothèques dans le *Bas-Canada* ;"

Aussi le bill intitulé, "acte pour pourvoir plus amplement à l'incorporation de la ville de *Saint Hyacinthe*, et pour étendre ses limites ;"

Et aussi le bill intitulé, "acte pour amender et refondre les lois de cotisation du *Haut-Canada*," ont été, tels qu'amendés, séparément lus la troisième fois.

La question a été mise séparément, ces bills, tels qu'amendés, passeront-ils ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ces bills avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour faciliter l'admission, "comme preuve, des jugements étrangers et de certains affidavits et autres documents, et pour améliorer autrement la loi de la preuve dans le *Bas-Canada*," a été lu la seconde fois.

Ordonné,

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que le Chambre se mette en comité sur le dit bill présentement.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *McKay* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour étendre la franchise électorale et mieux définir les qualifications des voteurs de certaines divisions électorales, en adoptant un système pour l'enregistrement des voteurs," il a été

Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour abolir certains droits d'accise, en autant qu'ils ont rapport au *Haut-Canada*, et pour conférer certains pouvoirs aux autorités municipales de cette partie de la province," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette maintenant en comité sur le dit bill.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Moore* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour étendre certains privilèges y mentionnés, à un corps de chrétiens protestants se désignant sous le nom de *Adventists*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Ferrie*, *Moore* et *Taché*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'honorable M. *Ferrie* a présenté une pétition de *H. Lemesurier* et autres, protestants de la cité de *Québec*, demandant un acte pour rendre la dite cité ou la municipalité responsable des dommages causés aux personnes et à la propriété lors de l'infraction de la tranquillité publique en icelle.

Ordonné, que la dite pétition soit maintenant lue.

Elle a été alors lue par le greffier en conséquence.

Ordonné, que la dite pétition reste sur la table.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Langton* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour amender et refondre les lois de cotisation du *Haut-Canada*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Brown* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour venir en aide à l'église presbytérienne du *Canada*, en ce qui regarde la tenue des registres des baptêmes, mariages et sépultures, dans le *Bas-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Murney* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour amender l'acte du *Haut-Canada*, qui incorpore la compagnie de fonderie de *Marmora*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé le dit bill avec divers amendements, auxquels elle demande le concours du Conseil Législatif.

Lesquels dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 2, ligne 1.—Retranchez depuis "ils" jusqu'à "tant" dans la ligne 8, et insérez
"à la place "pourront"

Page 2, ligne 9.—Après "immeubles" insérez "appartenant à la dite compagnie ou
"à son usage en vertu du dit acte, ou qui pourront être nécessaires pour l'usage de la compagnie par le présent incorporée."

Page 2, ligne 16.—Après "chaque" retranchez le reste de la 3e clause.

Page 2, ligne 44.—Après "administrées" insérez "à *Marmora*, dans le comté de
"*Hastings*, dans le *Haut-Canada*."

Page 2, ligne 47.—Retranchez "alors."

Page 3, ligne 3.—Après "écuiers" insérez "lesquels directeurs provisoires ne seront
"pas tenus de posséder des actions dans la dite compagnie, à
"moins qu'ils ne soient élus tel que prescrit dans le présent
"acte."

- Page 3, ligne 22.—Après “cinquante-quatre” insérez “ou jusqu’à ce que leurs suc-
 “cesseurs soient élus, pourvu toujours, que le présent acte
 “n’entrera pas en opération avant qu’un pareil montant de
 “£30,000 sterling, ait été payé et qu’un certificat de ce, à la
 “satisfaction du gouverneur, ait été déposé dans le bureau du
 “secrétaire provincial.”
- Page 3, ligne 26.—Après “année” insérez “qui ne sera pas un jour de fête, et si
 “c’est un jour de fête, alors le jour suivant n’étant pas un tel
 “jour de fête.”
- Page 3, ligne 32.—Après “journaux” insérez “en Angleterre et en cette province.”
- Page 3, ligne 33.—Retranchez “trente” et insérez “soixante.”
- Page 4, ligne 15.—Après “compagnie” insérez “la convocation des assemblées
 “générales et spéciales.”
- Page 4, ligne 18.—Après “terres” insérez “et” après “ténements” insérez “néces-
 “saires pour les fins de la dite compagnie en vertu du présent
 “acte et tous.”
- Page 4, ligne 43.—Après “directeurs” insérez “pourvu qu’aucun directeur ne tien-
 “dra à pas plus de deux procurations.”
- Page 6, ligne 42.—Retranchez “les billets” et insérez “billet.”
- Page 6, ligne 48.—Après “parts” insérez “et du montant d’icelle restant à payer.”
- Page 7, ligne 2.—Après “acte” retranchez “jusqu’à susdit” dans la ligne 4, et insérez
 “mentionné dans le préambule du présent acte.”
- Page 7, ligne 10.—Après “vente” retranchez jusqu’à “et” dans la ligne suivante,
 “et insérez “mentionnée dans le préambule du présent acte.”
- Page 7, ligne 21.—Retranchez “de la fonderie de *Marmora* déjà nommée” et
 “insérez “ci-dessus mentionnée.”
- Page 7, ligne 27.—Après “compagnie” retranchez jusqu’à “quatre” dans la ligne
 “suivante, et insérez “incorporée comme susdit en vertu du
 “dit acte mentionné dans le préambule du présent acte.”
- Page 8, ligne 6.—Retranchez “de la fonderie de *Marmora*.”
- Page 8, ligne 9.—Après “en vertu” retranchez jusqu’à “passeront” dans la ligne
 “suivante, et insérez “du dit acte mentionné dans le pré-
 “ambule du présent acte.”

Page 8, ligne 30.—Retranchez la clause " XXV."

Ordonné, que les dits amendements soient pris en considération par la Chambre lundi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. le solliciteur-général *Chauveau* et autres, avec un bill intitulé, " acte pour amender les lois relatives à l'assignation " des jurés dans le *Bas-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. le procureur-général *Richards* et autres, avec un bill intitulé, " acte pour diviser les townships de *Yonge* " et *Escott*, dans les comtés unis de *Leeds* et *Grenville*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité de toute la Chambre sur le bill intitulé, " acte pour amender l'acte 14 et 15 " Vict. chap. 126, intitulé, " acte pour amender l'acte intitulé, " acte pour amender " un acte intitulé, " acte pour obliger les vaisseaux à porter des lumières durant la " nuit, et établir diverses dispositions pour régler la navigation des eaux de cette " province."

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Matheson* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre avec un amendement, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Le dit amendement a été alors lu par le greffier.

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits bill et amendement soient imprimés et lus la troisième fois lundi prochain.

Il a été proposé,

Que l'ordre de ce jour pour la seconde lecture, lundi prochain, du bill intitulé, " acte pour incorporer une compagnie dans la cité de *Toronto*, sous le nom de com- " pagnie métropolitaine du gaz et de l'eau," soit déchargé, et que le dit bill soit main- tenant lu la seconde fois.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative, et

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de cinq Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Macaulay*, *Irving*, *Ferrier*, *Matheson* et *Taché*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie des jetées, quais et bassins du *Cap Rouge*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Macaulay*, *Walker* et *Belleau*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Il a été proposé,

Que l'ordre de ce jour pour la seconde lecture, lundi prochain, du bill intitulé, "acte pour autoriser la formation de compagnies à fonds social, pour la construction de travaux nécessaires pour faciliter la descente du bois de construction par les rivières et ruisseaux, dans le *Haut-Canada*," soit déchargé, et que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative, et

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Ferrie*, *J. Morris* et *Ferrier*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Il a été proposé,

Que l'ordre de ce jour pour la seconde lecture, lundi prochain, du bill intitulé, "acte pour établir un bureau d'examineurs pour les instituteurs, dans certains districts dans le *Bas-Canada*," soit déchargé, et que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative, et

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Taché*, *de Beaujeu* et *Belleau*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'honorable Orateur, comme président du comité spécial chargé de prendre en considération les usages et coutumes de cette Chambre, et les privilèges du parlement, a présenté son rapport.

Il a été alors lu par le greffier, comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF,

Chambre de comité, 8 juin, 1853.

Le comité spécial chargé de prendre en considération les usages et coutumes de cette Chambre, et les privilèges du parlement, et auquel a été référé le rapport de l'honorable Orateur sur le renvoi qui lui a été fait des règles et règlements nouveaux de l'Assemblée Législative au sujet des avis publics requis et des démarches nécessaires à la passation des bills privés, à l'honneur de recommander que le dit rapport soit adopté.

Et dans la vue de pourvoir à une bonne administration de la bibliothèque du parlement, en ce qui regarde cette Chambre, votre comité recommande l'adoption des ordres permanents suivants qui seront numérotés à la suite de ceux suggérés par l'Orateur, c'est à dire, depuis quatre-vingt-douze jusqu'à quatre-vingt-quinze inclusivement.

92. Qu'un catalogue convenable des livres de la bibliothèque sera tenu par le bibliothécaire qui en aura la garde et en sera responsable envers cette Chambre ; et il fera rapport à la Chambre par l'entremise de l'Orateur, à l'ouverture de chaque session, de l'état dans lequel se trouve la bibliothèque.

93. Qu'aucune personne ne pourra avoir accès à la bibliothèque pendant les sessions du parlement, excepté le gouverneur de la province, les Membres des Conseils Exécutif et Législatif, de l'Assemblée Législative, et les officiers des deux Chambres pour le temps d'alors, et toute autre personne qui obtiendra un billet d'admission de l'Orateur de l'une ou l'autre Chambre.

94. Que pendant la session du parlement, aucun livre de la bibliothèque ne pourra être emporté de l'édifice, excepté lorsqu'un Membre de l'une ou l'autre Chambre en donnera reçu.

95. Que pendant la vacance du parlement, la bibliothèque et la Chambre de lecture seront ouvertes chaque jour de chaque semaine, excepté les dimanches et les jours de fête, depuis dix heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi ; et que la bibliothèque sera ouverte aux personnes introduites par un Membre de l'une ou l'autre Chambre, ou admises à la discrétion du greffier ou du bibliothécaire de l'une ou l'autre Chambre, sujettes aux règles qui seront jugées nécessaires pour la sûreté et la conservation de la collection, mais il ne sera permis à aucune personne d'emporter aucun livre hors de la bibliothèque, excepté les Membres de l'une ou l'autre Chambre.

Et votre comité recommande de plus, que le greffier de cette Chambre ait instruction de faire une compilation pour l'impression, pendant la vacance prochaine, d'une nouvelle édition des ordres permanents, en y insérant ceux qui se trouveront en force lors de la clôture de cette session, accompagnée d'un index volumineux et des divers appendices compris dans l'édition actuelle ; cette nouvelle édition devant être tirée en nombre de cinq cents exemplaires dans les langues anglaise et française reliées ensemble.

Le tout très respectueusement soumis.

ED. CARON,
Président.

Ordonné, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre lundi prochain.

Ordonné, que l'honorable M. Dionne soit ajouté au comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, " acte pour amender l'acte pour mieux assurer l'indépendance " de l'Assemblée Législative de cette province."

Ordonné,

Ordonné, que les honorables MM. *Macaulay* et *Ferrie* soient ajoutés au comité spécial auquel ont été référés les amendements faits par l'Assemblée Législative au bill intitulé, "acte pour pourvoir à la formation de compagnies incorporées à fonds social pour approvisionner les villes dans le *Haut-Canada* de gaz et d'eau."

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à lundi prochain, à onze heures du matin, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Lundi, 13 Juin, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur :

Les Honorables MM.

MACAULAY,
FERRIE,
MOORE,
DIONNE,
WALKER,
IRVING,

Les Honorables MM.

MORRIS, J.
FERRIER,
MATHESON,
TACHÉ,
DE BEAUJEU,
PANET.

PRIÈRES.

L'honorable M. *J. Morris*, du comité spécial auquel ont été référés les amendements faits par l'Assemblée Législative au bill intitulé, "acte pour pourvoir à la formation de compagnies incorporées à fonds social pour approvisionner les villes dans le *Haut-Canada*, de gaz et d'eau," a fait rapport en recommandant que tous les dits amendements soient agréés, à l'exception du seizième qui, dans l'opinion du comité, devrait être amendé en retranchant "46," dans la page 4, et en insérant "30" et du vingt-deuxième auquel le comité recommande à votre Honorable Chambre de ne pas acquiescer.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Ordonné, que les amendements faits par l'Assemblée Législative au bill intitulé, "acte pour pourvoir à la formation de compagnies incorporées à fonds social pour approvisionner les villes dans le *Haut-Canada*, de gaz et d'eau," soit amendé comme suit :

Retranchez la partie du seizième amendement qui fait disparaître la quatorzième clause du bill.

Retranchez le vingt deuxième amendement en entier.

Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés.

Ordonné

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a acquiescé aux amendements de l'Assemblée faits à ce bill, avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

Il a été alors proposé,

Qu'il soit résolu, que cette Chambre requiert une conférence avec l'Assemblée Législative afin de communiquer à cette Chambre les raisons pour lesquelles le Conseil Législatif a cru devoir amender un des amendements faits par l'Assemblée Législative au dit bill et ne pas acquiescer à un autre.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite résolution soit communiquée à l'Assemblée Législative par un des maîtres en chancellerie.

L'honorable M. *Walker*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie des jetées, quais et bassins du *Cap-Rouge*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Walker*, du comité conjoint du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative pour la régie et administration de la bibliothèque parlementaire, a présenté son dernier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier, comme suit :

Le comité conjoint du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative, pour la direction et l'administration de la bibliothèque du parlement, A L'HONNEUR DE PRÉSENTER SON DERNIER RAPPORT.

Le Gouvernement Exécutif ayant recommandé à l'Assemblée Législative, pendant la présente session, l'octroi de la somme de mille louis, pour l'augmentation de la bibliothèque, le comité a préparé des listes des livres, dans les deux langues, dont il a ordonné l'achat, sous l'autorité des deux orateurs, pendant la vacance prochaine. Les ouvrages anglais seront importés par M. *Rich* ; les livres français par M. *Bossange* ; et les livres publiés aux *Etats-Unis*, par M. *Sinclair*, de cette cité.

Le comité a très attentivement pris en considération les diverses demandes qui lui ont été présentées, pour aider et encourager certaines entreprises littéraires ; et avec

le désir de protéger le talent national, quand il traite des matières historiques ou de choses d'utilité pratique, il recommande les octrois qui suivent en faveur des publications mentionnées :—

Christie's History of Canada, vols. 1-4. Achat au prix ordinaire de 85 exemplaires additionnels des vols. 1, 2, et 3, et 65 exemplaires du vol. 4. Un exemplaire de tout l'ouvrage devant être donné à chaque Membre du présent parlement, qui n'en aura pas reçu un exemplaire comme Membre du dernier parlement.

Garneau, Histoire du Canada, 2e édition, 3 vols. Achat de trente exemplaires de l'édition révisée, à 7s. 6d. le volume.

Rapport de Keefer, sur le pont de *Montréal*, pour les chemins de fer, et le traité d'*Ossaye* sur l'agriculture, (dont des exemplaires ont été soumis au comité depuis son dernier rapport,) 250 exemplaires de chaque.

La bibliothèque ayant été considérablement enrichie par suite de la libéralité des autorités des différentes sœurs colonies et des *Etats* adjacents de l'Union, qui ont fait don de leurs délibérations législatives, le comité désire établir un système régulier d'échange avec ces corps législatifs, et en conséquence il recommande qu'il soit ordonné au greffier du Conseil Législatif et au greffier de l'Assemblée Législative, respectivement, de transmettre après la fin de chaque session, un exemplaire des journaux et des appendices de chaque chambre aux bibliothèques publiques ci-dessous mentionnées ; (en addition à ceux déjà envoyés au parlement impérial et aux législatures des sœurs provinces), savoir :—à la bibliothèque du congrès, à la bibliothèque de l'état de *New-York*, à la bibliothèque de l'état de *Vermont*, aux bibliothèques des états du *Maine*, *Massachussets*, *Louisiane*, et l'isle de la *Jamaïque* ; il devra être également envoyé un exemplaire français à la bibliothèque de la *Louisiane*, et dans chaque cas, il devra être envoyé aux bibliothèques ci-dessus mentionnées, un exemplaire des statuts provinciaux ensemble avec les journaux ; et on devra en conséquence prendre chez l'imprimeur de la Reine des exemplaires additionnels. Le comité recommande aussi, qu'un exemplaire des journaux du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative, de la présente session et des futures, soit donné au Dr. *E. B. O'Callaghan*, d'*Albany*, et à *Stewart Derbishire*, écuyer, de *Québec*, en reconnaissance du zèle et de la libéralité que ces messieurs ont manifesté pour la reconstruction de la bibliothèque. En sus de ces publications officielles, votre comité a donné ordre aux bibliothécaires de transmettre des exemplaires de tous les ouvrages qu'ils pourront recevoir par suite d'achat qui seront fait à cet égard, aux bibliothèques coloniales, qui auront ou qui feront ci-après des présents de livres à la bibliothèque du parlement.

Quand à l'instruction donnée par l'Assemblée Législative aux Membres composant le comité pour cette Chambre, de considérer s'il faut des vitraux ou des treillages pour protéger les livres, votre comité y a donné sa plus sérieuse attention, et tout en

étant pas décidé à recommander l'adoption de la mesure qui a été proposé de renfermer toute la collection ou la plus grande partie d'icelle sous des vitreaux, car votre comité n'est pas d'opinion que ce serait d'une plus grande sûreté que celle qui existe, tandis que d'un autre côté cela causerait beaucoup d'inconvénients aux Membres pour la consultation des livres, cependant, il est disposé à recommander qu'un choix soit fait des ouvrages rares et curieux dans la collection américaine, et qu'il soit déposé sur des rayons séparés fermés à la clé; et votre comité a donné, en conséquence, ordre aux bibliothécaires de faire ce qui précède, si cela paraît expédient et à propos.

Le comité a pris en considération une pétition qui lui a été renvoyée par l'Assemblée Législative de *Henry Taylor*, actuellement de *Toronto*, mais bien connu dans la province, pour avoir, pendant des années, été occupé de travaux littéraires et scientifiques, exposant qu'il ne peut sans assistance continuer son labeur, vu son âge avancé et ses faibles moyens. Votre comité recommande que la somme de £10 lui soit accordée, à condition qu'il fournisse à la bibliothèque des exemplaires de ses ouvrages pour cette somme.

Le comité recommande de plus qu'une gratuité de £10 soit accordée à *James Curran*, le messenger de la bibliothèque, en considération de la longue durée de la session et de sa bonne conduite.

Bibliothèque, 11 Juin, 1853.

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Taché*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour étendre certains privilèges y mentionnées à un corps de chrétiens protestants se désignant sous le nom de *Adventists*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Taché* du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour amender l'acte pour mieux assurer l'indépendance de l'Assemblée Législative de cette province," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné,

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Ferrier*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour autoriser la formation de compagnies à fonds social, pour la construction de travaux nécessaires pour faciliter la descente du bois de construction par les rivières et ruisseaux, dans le *Haut-Canada*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Belleau*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour établir un bureau d'examineurs pour les instituteurs, dans certains districts, dans le *Bas-Canada*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable Orateur a présenté une pétition de *Antoine Lachance* et autres, messagers du Conseil Législatif, demandant de l'aide en conséquence de la longue durée de la session pour les indemniser des dépenses et des pertes qu'ils ont encourues en conséquence.

Ordonné, que la dite pétition soit maintenant lue.

Elle a été alors lu par le greffier en conséquence.

Ordonné, que la pétition dernièrement mentionnée soit référée au comité spécial chargé d'examiner et faire rapport sur les comptes contingents de cette Chambre pour la présente session.

L'honorable M. *Macaulay*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, acte pour incorporer une compagnie dans la cité de *Toronto*, sous le nom de compagnie métropolitaine de gaz et de l'eau," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec un amendement, qu'il remettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Il a été proposé, que l'on se dispense de la quarante-neuvième règle de cette Chambre, en autant qu'elle a rapport à ce bill.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Le dit amendement a été alors lu par le greffier, comme suit :

page 11, ligne 12.—Après "*Toronto*" insérez " clause A."

CLAUSE A.

" Et qu'il soit statué, que les tuyaux que posera la dite compagnie le seront à trois pieds de distance au moins des tuyaux principaux de toute autre compagnie, ou s'il n'est pas possible de le faire, alors le moins éloigné de cette distance que faire se pourra, et les initiales de la dite compagnie seront estampées sur chacun d'eux, et les bouts des tuyaux de service et les robinets qui projetteront dans les caves des maisons ou bâtisses devant être approvisionnées d'eau seront marqués d'une manière lisible et permanente des initiales de la dite compagnie, afin de les distinguer de ceux de toute autre compagnie, à peine d'une pénalité de cinq louis courant pour chaque offense ou négligence à cet égard, laquelle pénalité sera payée à la compagnie qui poursuivra, et sera recouvrée par action civile dans toute cour compétente. Pourvu toujours, que s'il s'élève quelque difficulté entre la compagnie chartrée en vertu du présent acte et toute autre compagnie de gaz ou d'eau établie ou devant être établie dans la cité de *Toronto*, quant à la possibilité de l'une ou l'autre compagnie de poser ses tuyaux à trois pieds de distance au moins de ceux de l'autre compagnie, alors la dite difficulté sera déterminée par l'inspecteur de la dite cité, qui, s'il est d'avis qu'il est impossible de poser les tuyaux à la distance susdite, prescrira la manière dont les tuyaux des compagnies respectives seront posés dans le dit endroit, et la distance qui doit les séparer, n'excédant pas la distance susdite ; pourvu

" toujours,

“ toujours, qu'il y aura appel de toute telle décision de l'inspecteur, à la cour de recorder de *Toronto*, à toute séance de la dite cour qui aura lieu le jour qui suivra l'avis donné aux parties de la décision du dit inspecteur.

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que le dit amendement soit grossoyé, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois présentement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, “ acte pour faciliter l'admission comme preuve, des jugements étrangers et de certains affidavits et autres documents, et pour améliorer autrement la loi de la preuve dans le *Bas-Canada*,” a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill, sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, “ acte pour amender l'acte 14 et 15 Vict. chap. 126, intitulé, “ acte pour amender l'acte intitulé, “ acte pour amender un acte intitulé, “ acte pour obliger les vaisseaux à porter des lumières durant la nuit, et établir diverses dispositions pour régler la navigation des eaux de cette province,” a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill auquel il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, “ acte pour amender la loi pour la vente et l'établissement des terres publiques,” a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette maintenant en comité sur icelui.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Ferrier* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender les lois réglant les travaux publics," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte aux fins d'autoriser le transport par les paroissiens catholiques de la paroisse de *Saint Hyacinthe*, des biens et effets, bâties et immeubles destinés au culte, et pour d'autres fins y mentionnées."

Il a été proposé, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Objection étant faite à la dite motion,

Après des débats,

Il a été proposé, en amendement, de retrancher "maintenant" et après "fois" d'insérer "d'hui à trois mois."

Après des débats,

La motion en amendement a été retirée, avec la permission de la Chambre, et

La question de concours étant mise sur la motion principale, il a été

Résolu dans l'affirmative, et

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de cinq Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Dionne, Taché, de Beaujeu, Panet* et *Belleau*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour transporter à la cité de *Toronto*, certains lots d'eau, avec pouvoir à la dite cité de construire une "esplanade," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Macaulay, Walker* et *Matheson*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour venir en aide à l'église presbytérienne du *Canada*, en ce qui regarde la tenue des registres des baptêmes, mariages et sépultures, dans le *Bas-Canada*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Macaulay, Ferrie* et *Moore*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Chapais* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour établir une chambre de notaires pour les districts de *Kamou-raska* et *Gaspé*, et pour amender l'acte pour l'organisation de la profession de "notaire dans la partie de cette province appelée *Bas-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Tessier* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour faire disparaître tous doutes relativement au mode de faire des "recherches dans les bureaux d'enregistrement dans le *Bas-Canada*," auquel elle demande le concours de cete Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Polette* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour incorporer les secours de la charité de *Québec*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Jobin* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender les lois des écoles du *Bas-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Terrill* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender l'acte quatorze et quinze *Victoria*, Chap. quatre-vingt "douze, relativement à la détention illégale des biens fonds dans le *Bas-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Poulin* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender l'acte intitulé, "acte pour abroger deux certains actes "y mentionnés, relatifs à l'agriculture, et pour remédier aux abus préjudiciables à "l'agriculture," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Mongenais* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour abroger la partie de l'acte qui pourvoit à la commutation volontaire de la tenure des terres dans les fiefs et seigneuries du *Bas-Canada*, qui

“ autorise la commutation du droit des lods et ventes, sans la commutation des autres droits seigneuriaux sur les mêmes terres,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Polette* et autres, avec un bill intitulé, “ acte pour incorporer la société ecclésiastique de *St. Michel*,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Badgley* et autres, avec un bill intitulé, “ acte pour amender l'acte pour la formation de compagnies “ incorporées à fonds social pour des fins relatives aux manufactures et autres objets,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Langton* et autres, avec un bill intitulé, “ acte pour pourvoir à ce que certains rapports annuels soient présentés au “ gouvernement,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. le procureur-général *Richards* et autres, avec un bill intitulé, “ acte pour pourvoir à une distribution “ plus égale des affaires et à l'amélioration de la pratique dans la cours supérieures “ de loi commune dans le *Haut-Canada*, et pour d'autres objets y mentionnés,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. le procureur-général *Richards* et autres, avec un bill intitulé, “ acte pour amender l'acte des cours de “ division du *Haut-Canada*, de mil huit cent-cinquante, et pour étendre la juris- “ diction des dites cours,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. le procureur-général *Drummond* et autres, avec un bill intitulé, “ acte pour amender l'acte pour amender “ les lois relatives aux cours de juridiction civile en première instance, dans le *Bas-Canada*,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. le procureur-général *Drummond* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour régler la tenue des sessions générales de la paix dans les districts de *Kamouraska*, d'*Outaouais* et de *Saint-François*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Rolph* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour rectifier certains titres dans le township d'*Aldborough*, et "rectifier les difficultés survenues d'un arpentage erroné," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Rolph* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour la meilleure administration de l'asile provinciale des "aliénés à *Toronto*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. l'inspecteur-général *Hincks* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour régler l'inspection de la potasse "et de la perlasse," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Egan* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender l'acte pour mieux régler l'inspection et le mesurage du "bois de construction," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Lemieux* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour amender et expliquer l'ordonnance réglant l'enregistrement "des hypothèques dans le *Bas-Canada*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif au dit bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Lemieux* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender l'acte pour régler l'exercice de certains droits de loca- "teurs et locataires dans le *Bas-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. l'inspecteur-général *Hincks* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour encourager les banques incorporées de ce cette province, à émettre des billets garanties de la manière prescrite par la loi générale des banques," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *McKenzie* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour exempter de la saisie et vente en exécution de jugement pour dette, les outils et instruments de métier de tous débiteurs ainsi que les vêtements, lits ou autres objets nécessaires pour l'usage de sa famille" auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois présentement.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour étendre la franchise élective, et mieux définir les qualifications des voteurs de certaines divisions électorales, en adoptant un système pour l'enregistrement des voteurs," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. le receveur-général *Taché* a informé la Chambre qu'il avait un message de Son Excellence le Gouverneur-général, sous son seing manuel, que Son Excellence l'avait chargé de remettre à cette Chambre, et

Il a été alors lu comme suit :

ELGIN ET KINCARDINE,

Le Gouverneur-Général recommande au Conseil Législatif une addition de trois cents louis au salaire de l'honorable Orateur de l'Assemblée Législative, pour l'année 1853.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, 11 juin, 1853.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre a procédé à la considération des amendements faits par l'Assemblée Législative au bill intitulé, "acte pour amender l'acte du *Haut-Canada*, qui incorpore la compagnie de la fonderie de *Marmora*."

Lesquels

Lesquels dits amendements étant alors lus de nouveau par le greffier, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a acquiescé aux amendements de l'Assemblée faits au dit bill, sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour diviser les townships de *Yonge* et *Escott*, dans les comtés unis de *Leeds* et *Grenville*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette maintenant en comité sur icelui.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Matheson* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre a procédé à la considération du rapport de samedi dernier, du comité spécial chargé de prendre en considération les usages et coutumes de cette Chambre, et les privilèges du parlement.

Lequel dit rapport étant alors lu de nouveau par le greffier, il a été

Ordonné, qu'il soit adopté.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender les lois relatives à l'assignation des jurés dans le *Bas-Canada*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette maintenant en comité sur icelui.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Macaulay* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec un amendement, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Le dit amendement a été alors lu par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 29.—Après “ juré ” insérez clause A.

CLAUSE A.

“ Et qu’il soit statué, que nonobstant toute chose à ce con-
 “ traire dans la quatorzième section de l’acte ci-dessus en der-
 “ nier lieu cité, les shérifs des districts de *Québec* et *Montréal*,
 “ respectivement, ne seront pas tenus ci-après de compléter le
 “ renouvellement des différentes listes de jurés mentionnées au
 “ dit acte, avant le quinzième jour d’août de chaque seconde
 “ année.

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que le dit amendement soit grossoyé, et que le dit bill, tel qu’amendé, soit lu la troisième fois présentement.

Conformément à l’ordre du jour, le bill intitulé, “ acte pour incorporer une com-
 “ pagnie dans la cité de *Toronto*, sous le nom de compagnie métropolitaine du gaz
 “ et de l’eau,” a été, tel qu’amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu’amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l’affirmative.

Ordonné, qu’un des maîtres en chancellerie se rende à l’Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec un amendement, auquel il demande le concours de l’Assemblée.

L’honorable M. *Macaulay*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, “ acte pour venir en aide à l’église presbytérienne du *Canada*, en ce qui regarde la
 “ tenue des registres des baptêmes, mariages et sépultures, dans le *Bas-Canada*,” a fait rapport qu’il avait examiné le dit bill en entier, et l’avait chargé d’en faire le rapport avec un amendement, qu’il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Le dit amendement a été alors lu par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 34.—Retranché “ et ” et insérez “ ou.”

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que le dit amendement soit grossoyé, et que le dit bill, tel qu’amendé, soit lu la troisième fois présentement.

L’honorable M. *Macaulay*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, “ acte pour transporter à la cité de *Toronto* certains lots d’eau, avec pouvoir de cons-
 truire

“ truire une esplanade,” a fait rapport qu’il avait examiné le dit bill en entier, et l’avait chargé d’en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l’affirmative.

Ordonné, qu’un des maîtres en chancellerie se rende à l’Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L’ordre étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, “ acte pour faire disparaître tous doutes relativement au mode de faire des recherches dans les bureaux d’enregistrement, dans le *Bas-Canada*.”

Il a été proposé, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

En amendement, il a été proposé, de retrancher “ maintenant ” et après “ fois ” d’insérer “ d’hui à trois mois.”

Après des débats,

La question de concours a été mise sur la dite motion, et il a été

Résolu dans l’affirmative. et

La question étant alors mise sur la motion principale telle qu’amendé, il a été

Résolu dans l’affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

Conformément à l’ordre, le bill intitulé, “ acte pour incorporer les sœurs de “ la Charité de *Québec*,” a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette maintenant en comité sur icelui.

La Chambre, conformément à l’ordre, s’est ajournée à loisir, et s’est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s’est remise, et

L’honorable M. *Panet* a fait rapport, de la part du dit comité, qu’il avait examiné le dit bill en entier, et l’avait chargé d’en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l’affirmative.

Ordonné, qu’un des maîtres en chancellerie se rende à l’Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l’ordre du jour, le bill intitulé, “ acte pour amender les lois des “ écoles dans le *Bas-Canada*,” a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Taché, Panet et Belleau*, qui s’assembleront et s’ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre, le bill intitulé, " acte pour venir en aide à l'église " prosbytérienne du *Canada*, en ce qui regarde la tenue des registres des baptêmes, " mariages et sépultures, dans le *Bas-Canada*," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?
Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec un amendement, auquel il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre, le bill intitulé, " acte pour amender les lois relatives à " l'assignation des jurés, dans le *Bas-Canada*," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?
Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec un amendement, auquel il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre, le bill intitulé, " acte pour amender l'acte quatorze et " quinze Victoria, chap. quatre-vingt-douze, relativement à la détention illégale des " biens fonds dans le *Bas-Canada*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.
Ordonné, que la Chambre se mette maintenant en comité sur icelui.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et
L'honorable M. J. Morris a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.
La question a été mise, ce bill passera-t-il ?
Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre, le bill intitulé, " acte pour amender l'acte intitulé, " acte " pour abroger deux certains actes y mentionnés relatifs à l'agriculture, et pour " remédier aux abus préjudiciables à l'agriculture," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.
Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. de Beaujeu, Panet et Belleau, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'ordre étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour abroger la partie de l'acte qui pourvoit à la commutation volontaire de la tenure des terres dans les fiefs et seigneuries du *Bas-Canada*, qui autorise la commutation du droit des lods et ventes, sans la commutation des autres droits seigneuriaux sur les mêmes terres,"

Il a été proposé, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

En amendement, il a été proposé de retrancher "maintenant" et après "fois" d'insérer "d'hui à trois mois."

Objection étant faite à la dite motion,

Après des débats,

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été

Résolu dans la négative.

La question étant alors mise sur la motion principale, il a été

Résolu dans l'affirmative, et

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre, le bill intitulé, "acte pour incorporer la société ecclésiastique de *St. Michel*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Merritt* et autres, comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,
Lundi, 13 juin 1853.

Résolu, que cette Chambre consent à la conférence demandée par le Conseil Législatif, pour communiquer à cette Chambre les raisons pour lesquelles leurs Honneurs ont amendé un, et dans un autre n'ont pas concouru dans des amendements faits par cette Chambre au bill intitulé, "acte pour pourvoir à la formation de compagnies incorporées à fonds social pour approvisionner les villes de gaz et d'eau"

Ordonné,

Ordonné, que la dite résolution soit communiquée au Conseil Législatif par message.

Ordonné, que l'honorable M. *Merritt* porte le dit message au Conseil Législatif.

Attesté,

W. B. LINDSAY,

G. A.

Et alors ils se sont retirés.

Ordonné, qu'il soit nommé un comité pour préparer les raisons qui seront offertes à l'Assemblée Législative à la conférence, pour avoir amendé l'un et n'avoir pas concouru dans l'autre des amendements faits par cette Chambre au dit bill.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Macaulay* et *J. Morris*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'honorable M. *J. Morris*, de la part du dit comité, a présenté son rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier, comme suit :

Raisons qui seront offertes à l'Honorable Assemblée Législative à une conférence, pour amender l'un et ne pas concourir dans un autre des amendements faits par l'Assemblée Législative au bill intitulé, "acte pour pourvoir à la formation de compagnies incorporées à fonds social pour approvisionner les villes de gaz et d'eau".

Le Conseil Législatif ne concourt pas dans la partie de l'amendement de la page 4, ligne 2, qui tend à retrancher la clause no. 14, et a, en conséquence, amendé le dit amendement de manière à laisser subsister la dite clause pour la raison suivante :

Parceque les dispositions de la clause sont nécessaires pour s'assurer d'une administration sage et efficace des affaires des corporations auxquelles sont confiés des intérêts publics importants, et pour la formation desquelles le bill a pour objet de pourvoir sans la sanction ou approbation directe de la Législature.

Le Conseil Législatif ne concourt pas dans l'amendement de la page 8, ligne 87, pour la raison suivante :

Parceque les dispositions de la clause que l'on a en vue d'introduire en conséquence dans le bill, sont déjà comprises dans la partie de la première clause du bill qui déclare, que le consentement du conseil municipal de la localité exprimé dans un règlement à l'effet de placer les tuyaux pour transporter l'eau ou le gaz, ou les deux, sous les rues, etc., de la cité, ville, ou village, sera essentiel pour la formation d'une compagnie en vertu du bill.

Lequel rapport ayant été agréé par la Chambre, il a été

Ordonné, que les dites raisons soient communiquées à l'Assemblée Législative à la conférence à laquelle cette Chambre a acquiescé.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que les directeurs de la part du Conseil Législatif, à la dite conférence, seront les honorables MM. *Macaulay*, *Walker* et *James Morris*, qui rencontreront le nombre des directeurs de la part de l'Assemblée Législative, requis par l'usage parlementaire, dans la Chambre de conférence du Conseil Législatif, ce soir, à huit heures.

Conformément

Conformément à l'ordre, le bill intitulé, "acte pour amender l'acte pour la formation de compagnies incorporées à fonds social pour des fins relatives aux manufactures et autres objets," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette maintenant en comité sur icelui.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Moore* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec un amendement, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Le dit amendement a été alors lu par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 23.—Retranchez depuis "période" jusqu'à "cinq" et insérez "n'exécédant pas."

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que le dit amendement soit grossoyé, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois présentement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour pourvoir à une distribution plus égale des affaires et à l'amélioration de la pratique dans les cours supérieures de loi commune dans le *Haut-Canada*, et pour d'autres objets y mentionnés," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette maintenant en comité sur icelui.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Matheson* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre, le bill intitulé, "acte pour amender l'acte des cours de division du *Haut-Canada*, de mil huit cent cinquante, et pour étendre la juridiction des dites cours," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette maintenant en comité sur icelui.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. de *Beaujeu* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre, le bill intitulé, "acte pour amender l'acte pour la formation de compagnies incorporées à fonds social pour des fins relatives aux manufactures et autres objets," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec un amendement, auquel il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre, le bill intitulé, "acte pour pourvoir à ce que certains rapports annuels soient présentés au gouvernement", a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette maintenant en comité sur icelui.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Macaulay* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 2, ligne 1. Après "que" insérez "le trésorier de tout comté dans le Haut-Canada, sera autorisé à retenir entre ses mains tous deniers dus à toute municipalité, s'il lui est notifié par le greffier du comté que le greffier de la dite municipalité n'a pas fait les rapports ci-dessus prescrits; et le receveur général sera autorisé à retenir entre ses mains les deniers payables à toute

“ toute municipalité, s'il lui est notifié par le secrétaire provincial que le greffier de la dite municipalité n'a pas fait les rapports ci-dessus prescrits et.”

DANS LA CÉDULE A. DU BILL.

Page 2, ligne 34.—Retranchez “ des ” et insérez “ de toutes les.”

Page 3, ligne 3.—Retranchez “ pour ” et insérez “ et.”

Page 3, ligne 21.—Retranchez depuis “ incorporées ” jusqu’à “ 39 ” dans la 23e ligne.

Page 3, ligne 23.—Retranchez “ 39 ” et insérez “ 38.”

Page 3, ligne 24.—Retranchez “ 40 ” et insérez “ 39.” Après “ taxes ” insérez “ 40, Balance entre les mains du trésorier ” 41, Toute autre propriété possédée par la municipalité.”

Page 3, ligne 25.—Retranchez “ 41 ” et insérez “ 42.”

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu, tel qu'amendé, la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

La Chambre étant informée que les directeurs de la conférence de la part de l'Assemblée Législative, étaient présents dans la Chambre de conférence de leurs Honneurs,

Les noms des directeurs de la part de cette Chambre ont été appelés.

Alors la Chambre s'est ajournée à loisir, et leurs Honneurs se sont rendus à la conférence.

Laquelle étant terminée, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. J. Morris a fait rapport que les directeurs de la conférence, de la part du Conseil Législatif, pour ne pas concourir dans partie d'un et rejeter en entier un autre des amendements faits par l'Assemblée Législative au bill intitulé, “ acte pour pourvoir à la formation de compagnies incorporées à fonds social pour approvisionner les villes de gaz et d'eau, ” s'étaient rencontrés avec les directeurs de la part de l'Assemblée Législative, à la dite conférence qui, de sa part, a été conduite par l'honorable M. Merritt et autres, auxquels ils avaient remis les raisons de cette Chambre pour ne pas concourir dans les dits amendements.

Conformément

Conformément à l'ordre, le bill intitulé, "acte pour amender l'acte pour amender les lois relatives aux cours de juridiction civile en première instance, dans le Bas-Canada," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la chambre se mette maintenant en comité sur icelui.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Ferrier* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 5, ligne 19.—Retranchez "*Christophe*" et insérez "*Norbert*."

Page 5, ligne 42.—Retranchez "juillet" et insérez "août."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois présentement.

Conformément à l'ordre, le bill intitulé, "acte pour régler la tenue des sessions générales de la paix dans les districts de *Kamouraska*, d'*Outaouais* et de *St. François*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Il a été proposé,

Que lorsque cette Chambre s'ajournera ce jour, elle s'ajourne à demain, à dix heures du matin.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été

Résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

Conformément à l'ordre, le bill intitulé, "acte pour confirmer certains titres dans le township d'*Aldborough*, et rectifier les difficultés survenues d'un arpentage erroné," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette maintenant en comité sur icelui.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Ferrier* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre, le bill intitulé, "acte pour amender les lois relatives aux cours de juridiction civile en première instance, dans le *Bas-Canada*," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre, le bill intitulé, "acte pour la meilleure administration de l'asile provincial des aliénés à *Toronto*," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette maintenant en comité sur icelui.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *de Beaujeu* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour amender l'acte qui règle l'inspection de la potasse et de la perlasse,"

Il a été proposé,

Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

En amendement, il a été proposé de retrancher "maintenant" et après "fois" d'insérer "d'hui à trois mois."

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été

Résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

Conformément à l'ordre, le bill intitulé, "acte pour amender l'acte pour régler l'inspection et le mesurage du bois de construction," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre, le bill intitulé, "acte pour amender l'acte pour régler l'exercice de certains droits de locateurs et locataires dans le *Bas-Canada*," a été lu la seconde fois.

Il a été proposé, que le dit bill soit maintenant référé à un comité de toute la Chambre.

En amendement,

Il a été proposé de retrancher tout les mots après "soit" dans la motion principale, et d'insérer à la place "référé à un comité spécial de trois Membres."

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été

Résolu dans affirmative, et il a été

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *J. Morris, Panet et Belleau*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Conformément à l'ordre, le bill intitulé, "acte pour encourager les banques incorporées de cette province, à émettre des billets garantis de la manière prescrite par la loi générale des banques," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour exempter de la saisie et vente en exécution de jugement pour dette, les outils et instruments

“instruments de métier de tout débiteur, ainsi que les vêtements, lits ou autres objets nécessaires pour l'usage de sa famille,” il a été
Ordonné, qu'il soit déchargé jusqu'à demain.

Conformément à l'ordre, le bill intitulé, “acte pour établir une chambre de notaires pour les districts de *Kamouraska* et *Gaspé*, et pour amender l'acte pour l'organisation de la profession de notaire dans la partie de cette province appelée *Bas-Canada*,” a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. le solliciteur-général *Chauveau* et autres, avec un bill intitulé, “acte pour continuer, pendant un temps limité, les divers actes et ordonnances y mentionnés, et pour d'autres fins,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. l'inspecteur-général *Hinks* et autres, avec un bill intitulé, “acte pour amender les lois municipales du *Haut-Canada*,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette en comité sur le dit bill demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Lemieux* et autres, avec un bill intitulé, “acte pour incorporer certaines personnes sous les noms de compagnie de navigation de *Québec* et des *Trois Pistoles*,” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Walker, Panet et Belleau*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Merritt* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour pourvoir à la formation de compagnies incorporées à fonds social pour approvisionner les villes dans le *Haut-Canada*, de "gaz et d'eau," et informer cette Chambre que l'Assemblée n'insiste pas sur ses amendements faits au dit bill, auxquels le Conseil Législatif n'a pas acquiescé.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Robinson* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender l'acte intitulé, "acte pour incorporer la compagnie de l'éclairage au gaz d'*Hamilton*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Macaulay, J. Morris et Ferrier*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. le procureur-général *Drummond* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender les actes assignant "des salaires fixes et annuels, au lieu d'honoraires, à certains officiers de justice dans "le *Bas-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette en comité sur icelui demain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. le procureur-général *Richards* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour établir de meilleures dispositions pour l'administration de la justice dans les territoires non organisés, dans le "*Haut-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette en comité sur icelui demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Prince* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour légaliser l'usage de la strychnine, dans le *Haut-Canada*, pour "la destruction des loups et autres animaux malfaisants, et pour défendre la chasse "aux chevreuils avec des chiens pendant certaines saisons," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Cameron* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour prohiber la vente des liqueurs enivrantes sur ou "auprès de la ligne des travaux publics en cette province," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Brown* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie de manufacture de locomotives de *Toronto*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Ferrie*, *J. Morris* et de *Beaujeu*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Rolph* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour confirmer une certaine réserve de chemin dans le township "de *Monaghan*, et pour pourvoir à une compensation en faveur des personnes qui "peuvent éprouver des pertes par la confirmation de cette réserve," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Macaulay*, *Ferrie* et *Matheson*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Laurin* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour régler la procédure dans les licitations volontaires," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Ferrie*, *Panet* et *Belleau*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par M. le solliciteur-général *Chauveau* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour permettre aux syndics des chemins à "barrières de *Québec*, d'émettre des débentures à un certain montant, et pour "mettre certains chemins sous leur contrôle," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette en comité sur le dit bill demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Dixon* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour pourvoir à la sûreté des sujets de Sa Majesté et autres personnes "sur les grands chemins du *Haut-Canada*, et pour en régler le parcours," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Macaulay*, *Ferrier* et *Matheson*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. le procureur-général *Richards* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour séparer le comté de *Halton* "du comté de *Wentworth*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres, avec instruction de s'enquérir si l'on s'est conformé aux règles de cette Chambre relativement aux bills privés.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Macaulay*, *Moore* et *J. Morris*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Rolph* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender la loi du *Haut-Canada*, relativement à la "solemnization et à l'enregistrement des mariages," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette en comité sur le dit bill demain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Badgley* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du prêt du *Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Walker*, *Ferrier* et *Matheson*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Rolph* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour établir les limites des lots dans le gore ouest du township "de *Beverly*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette en comité sur le dit bill demain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Sherwood* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour incorporer une compagnie dans la cité de " *Toronto*, sous le nom de compagnie métropolitaine de gaz et de l'eau," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé à l'amendement fait par le Conseil Législatif à ce bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Brown* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour venir en aide à l'Église presbytérienne du *Canada*, en ce " qui regarde la tenue des registres des baptêmes, mariages et sépultures, dans le " *Bas-Canada*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé à l'amendement fait par le Conseil Législatif à ce bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. le solliciteur-général *Chauveau* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour amender les lois relatives à l'assignation des jurés, dans le *Bas-Canada*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé à l'amendement fait par le Conseil Législatif à ce bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Lemieux* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender l'acte intitulé, "acte pour définir le mode des procédures " à être adoptées dans les cours de justice du *Bas-Canada*, dans les matières relatives " à la protection et à la régie des droits de corporation et aux writs de prérogative, et " pour d'autres fins y mentionnées," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Badgley* et autres, avec un bill intitulé, "acte additionnel à l'acte pour consolider les clauses générales de chemins de fer," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Macaulay, Moore et Walker*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Cauchon* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour incorporer l'institut catholique romain de *St. Roch de Québec*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette en comité sur le dit bill demain.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Polette* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour faire le partage de la commune de *Maskinonge*, entre les co-" "propriétaires d'icelle," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *de Beaujeu, Panet et Belleau*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Lemieux* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour faire disparaître les doutes relatifs aux cours de révision aux-" "quelles doivent être interjetés les appels des réglemens des conseils municipaux, et" "pour amender les lois municipales du *Bas-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité spécial de trois Membres.

Ordonné, que le comité soit composé des honorables MM. *Ferrie, Panet et Belleau*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'honorable M. *Ferrier* a présenté deux pétitions de la municipalité du comté de *Kent*, demandant que le bill pour amender la loi des écoles communes du *Haut-Canada*,

Canada, ne devienne pas loi; et aussi demandant qu'il soit adopté des mesures pour empêcher l'émigration en ce pays des personnes de couleur infirmes et débauchées;

Aussi une pétition du révérend *Thomas Green* et autres, de *Wellington Square*;

Et aussi une pétition d'*Andrew Wilson* et autres, de *Cannonsville*, demandant, séparément, que toute espèce de travail soit suspendue le dimanche dans le département de la poste.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à dix heures du matin, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Mardi, 14 Juin, 1853.

Les Membres assemblés ont été :—

L'honorable RENÉ E. CARON, Orateur:

Les Honorables MM.

MACAULAY,
FERRIE,
MOORE,
DIONNE,
WALKER,
MORRIS, J.

Les Honorables MM.

FERRIER,
MATHESON,
DE BEAUJEU,
PANET,
BELLEAU.

PRIÈRES.

L'honorable M. *Moore*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte additionnel à l'acte pour consolider les clauses générales de chemins de fer," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable

L'honorable M. *Matheson* du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour pourvoir à la sûreté des sujets de Sa Majesté et autres personnes sur "les grands chemins du *Haut-Canada*, et pour en régler le parcours," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Walker*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie du prêt du *Canada*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Panet*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour régler la procédure dans les licitations volontaires," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Panet*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour incorporer certaines personnes sous le nom de compagnie de navigation de "Québec et des *Trois-Pistoles*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Belleau*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour incorporer l'institut catholique romain de *St. Roch* de *Québec*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Taché*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour amender les lois des écoles du *Bas-Canada*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 11.—Retranchez depuis "acte" jusqu'à "tout" dans la 34e ligne.

DANS LE PRÉAMBULE DU BILL.

Page 1, ligne 3.—Après "*Canada*" insérez "de manière à pourvoir à ce qu'il
" soit remédié d'une manière plus efficace aux difficultés qui
" s'élèvent à l'égard des élections des commissaires d'écoles dans
" le *Bas-Canada*,"

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que les dits amendements soient grossoyés, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois présentement.

L'honorable M. *Belleau*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour faire le partage de la commune de *Mashinongé*, entre les co-propriétaires "d'icelle," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné,

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Belleau*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour faire disparaître les doutes relatifs aux cours de révision auxquelles doivent être interjetés les appels des règlements des conseils municipaux, et pour amender les lois municipales du *Bas-Canada*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *J. Morris*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour incorporer la compagnie de manufacture de locomotives de *Toronto*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *J. Morris*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour séparer le comté d'*Halton* du comté de *Wentworth*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Macaulay*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour confirmer une certaine réserve de chemin dans le township de *Monaghan*," et pour pourvoir à une compensation en faveur des personnes qui peuvent éprouver "des pertes par la confirmation de cette réserve," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Belleau*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour amender l'acte pour régler l'exercice de certains droits de locataires et "locataires dans le *Bas-Canada*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour exempter "de la saisie et vente en exécution de jugement pour dette, les outils et instruments "de métier de tout débiteur, ainsi que les vêtements, lits ou autres objets néces- "saires pour l'usage de sa famille,"

Il a été proposé,

Que le dit bill soit lu la seconde fois d'hui à trois mois.

La question de concours étant mise sur la dite motion, il a été

Résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

L'honorable M. *Belleau*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte aux fins d'autoriser le transport par les paroissiens catholiques de la paroisse "de *Saint Hyacinthe*, des biens et effets, bâties et immeubles destinés au culte, et "pour d'autres fins y mentionnées," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Il a été proposé, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

En amendement, il a été proposé de retrancher "présentement" et après "fois" d'insérer "d'hui à trois mois."

Objection étant faite à la dite motion,

La question de concours a été mise sur icelle, et il a été

Résolu dans l'affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

Conformément à l'ordre, le bill intitulé, "acte pour amender les lois des écoles du *Bas-Canada*," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

L'honorable M. *Ferrier*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour amender l'acte intitulé, "acte pour incorporer la compagnie de l'éclairage au gaz d'*Hamilton*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec un amendement, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Le dit amendement a été alors lu par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 17.—Retranchez depuis "par" jusqu'à "et" et insérez "l'acte passé
" dans la session tenue dans les treizième et quatorzième
" années du règne de Sa Majesté, intitulé, "acte pour incor-
" porer la compagnie de l'éclairage au gaz d'*Hamilton*."

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que le dit amendement soit grossoyé, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois présentement.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité de toute la Chambre sur le bill intitulé, "acte pour amender les actes assis-
gnant des salaires fixes et annuels, au lieu d'honoraires, à certains officiers de justice
" dans le *Bas-Canada*,"

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Moore* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité de toute la Chambre sur le bill intitulé, "acte pour amender les lois municipales du *Haut-Canada*,"

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Macaulay* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le bill intitulé, "acte pour établir de meilleures dispositions pour l'administration de la justice dans les territoires non organisés, dans le *Haut-Canada*,"

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Ferrier* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Stuart* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour incorporer certaines personnes sous les nom et raison de "compagnie des forges de *Saint Maurice*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a passé le dit bill avec divers amendements, auxquels elle demande le concours du Conseil Législatif.

Lesquels dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 29.—Après "*Maurice*," retranchez jusqu'à "volonté," inclusivement, " dans la 35^e ligne.

Page 1, ligne 37.—Après "posséder" retranchez jusqu'à "forges" dans la ligne 39, " et insérez "les dites."

Page 1, ligne 40.—Après "*Maurice*" insérez "ou tous biens meubles ou immeubles" " pour l'usage de la dite compagnie."

Page 1, ligne 43.—Après “désirable” insérez “pourvu toujours, qu’il ne sera pas
 “loisible à la dite compagnie d’acheter, avoir ou posséder
 “aucuns immeubles autres que ceux qui seront nécessaires
 “pour l’usage de la dite compagnie et les fins d’icelles, et pour
 “la dite manufacture, et sujette au consentement du Gouver-
 “neur en Conseil.”

Page 1, ligne 45.—Après “en” retranchez le reste de la clause, et insérez “quarante
 “mille actions de deux louis sterling chacune.”

Page 2, ligne 12.—Retranchez “dits *Andrew Stuart et John Porter*,” et insérez
 “directeurs à être nommés tel que ci-après prescrit, et selon
 “que tels directeurs l’ordonneront.”

Page 2, ligne 16.—Après “d’actions,” retranchez jusqu’à “ainsi” et insérez “a
 “être.”

Page 2, ligne 17.—Retranchez “*Andrew Stuart et John Porter*” et insérez “direc-
 “teurs.”

Page 2, ligne 24.—Retranchez depuis “administrées” jusqu’à “par” dans la ligne
 “suivante, et insérez “aux forges de *St. Maurice*, dans le comté
 “de *St. Maurice*, où il sera tenu un bureau.”

Page 2, ligne 43.—Après “d’août” retranchez jusqu’à “d’août” inclusivement, dans
 “la ligne 47.

Page 2, ligne 47.—Après “cinquante-quatre” insérez “ou jusqu’à ce que leurs
 “successeurs soient élus : Pourvu toujours, que le présent acte
 “n’entrera pas en opération avant qu’un pareil montant de
 “trente mille louis sterling ait été payé, et qu’un certificat à
 “la satisfaction du Gouverneur ait été déposé au bureau du
 “secrétaire provincial, attestant que tel paiement a été fait
 “*bonâ fide* et le dit montant déposé.”

Page 3, ligne 1.—Après “année” insérez “Qui ne sera pas un jour de fête.”

Page 3, ligne 6.—Après “journaux” insérez “en *Angleterre* et en cette province.”

Page 3, ligne 8.—Retranchez “trente,” et insérez “soixante.”

Page 3, ligne 44.—Retranchez “ténements,” et insérez “et ténements nécessaires
 “pour les fins de la dite compagnie en vertu du présent acte,
 “et tous.”

Page 4, ligne 17.—Après “directeurs,” insérez “pourvu qu’aucun directeur ne tien-
 “dra pas plus de deux procurations.”

Page 4, ligne 28.—Retranchez “ un ou plusieurs,” et insérez “ deux.”

Page 4, ligne 43.—Après “ votation” retranchez jusqu’à la fin de la clause.

Page 5, dernière ligne.—Après “ actionnaire” insérez “ et pourvu de plus, que la
 “ signification de tous writs, ordres et procédures légales au
 “ bureau de la dite compagnie aux dites forges, sera considérée
 “ être une signification légale à la dite compagnie.”

Page 6, ligne 21.—Retranchez “ les billets ” et insérez “ billet.”

Page 6, ligne 26.—Après “ parts ” insérez “ et telle partie du dit capital qui n’aura
 “ pas été payé.”

Retranchez la clause vingt-et-une.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d’eux, séparément, la Chambre y a acquiescé, et il a été

Ordonné, qu’un des maîtres en chancellerie se rende à l’Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a acquiescé aux amendements de l’Assemblée faits à ce bill, sans amendement.

Un message de l’Assemblée Législative par M. *Sicotte* et autres, pour rapporter le bill intitulé, “ acte pour pourvoir plus amplement à l’incorporation de la ville de “ *Saint Hyacinthe*, et pour étendre ses limites,” et informer cette Chambre que l’Assemblée a acquiescé aux amendements faits à ce bill avec divers amendements, auxquels elle demande le concours du Conseil Législatif.

Lesquels dits amendements de l’Assemblée Législative ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Ligne 4.—Du 1er amendement du Conseil Législatif, après “ propriétaires ” insérez
 “ en nombre et en valeur de propriété, et y résidant.”

Ligne 34.—Du dit 1er amendement, après “ ville ” insérez “ pourvu toujours néan-
 “ moins, qu’après l’annexion de la dite étendue de territoire à
 “ la dite ville, comme il est dit ci-dessus, les dits propriétaires
 “ résidant dans la dite étendue de territoire seront et conti-
 “ nueront d’être éligibles pour et habiles à occuper aucune
 “ charge municipale dans le comté de *Saint Hyacinthe*.”

Les dits amendements de l’Assemblée Législative étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d’eux, séparément, la Chambre y a acquiescé, et il a été

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a acquiescé aux amendements de l'Assemblée faits aux amendements de cette Chambre au bill dernièrement mentionné, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. le procureur-général *Drummond* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour amender l'acte pour amender les lois relatives aux cours de juridiction civile en première instance, dans le *Bas-Canada*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif à ce bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Langton* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour pourvoir à ce que certains rapports annuels soient présentés au gouvernement," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif à ce bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Street* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour amender l'acte pour la formation de compagnies incorporées à fonds social pour des fins relatives aux manufactures et autres objets," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif à ce bill, sans amendement.

Conformément à l'ordre, le bill intitulé, "acte pour amender l'acte intitulé, "acte pour incorporer la compagnie de l'éclairage au gaz d'*Hamilton*, a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec un amendement, auquel il demande le concours de l'Assemblée.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour prohiber la vente des liqueurs enivrantes sur ou auprès de la ligne des travaux publics en cette province," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit référé à un comité de toute la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se mette maintenant en comité sur icelui.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Ferrie* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné,

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé, "acte pour permettre d'employer la strychnine dans le *Haut-Canada*, pour détruire les loups et autres animaux malfaisants, et pour défendre la chasse aux chevreuils, avec des chiens, dans certaines saisons de l'année,"

Il a été proposé,

Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

La question de concours a été mise sur la dite motion, et il a été

Résolu dans la négative.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le bill intitulé, "acte pour permettre aux syndics des chemins à barrières de *Québec*, d'émettre des débentures à un certain montant, et pour mettre certains chemins sous leur contrôle."

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Walker* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le bill intitulé, "acte pour amender la loi du *Haut-Canada*, relativement à la solennisation et à l'enregistrement des mariages."

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé, "acte pour amender l'acte intitulé, "acte pour définir le mode des procédures à être adoptées dans les cours de justice du *Bas-Canada*, dans les matières relatives à la protection et à la régie des droits de corporation et aux writs de prérogative, et pour d'autres fins y mentionnées," a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Taché*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé "acte pour amender l'acte intitulé, "acte pour incorporer les pilotes pour le havre de " *Québec*, et au-dessus," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport avec un amendement, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Le dit amendement a été alors lu par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 25.—Retranchez depuis "cités" jusqu'à "et" dans la 84e ligne.

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, que le dit amendement soit grossoyé, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois présentement.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité sur le bill intitulé, "acte pour établir les limites des lots dans le Gore ouest du township de *Beverly*."

Quelque temps après, la Chambre s'est remise, et

L'honorable M. *Moore* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *de Beaujeu*, du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé, "acte pour amender un acte intitulé, "acte pour abroger deux certains actes y mentionnés, relatifs à l'agriculture, et pour remédier aux abus préjudiciables à l'agriculture," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire le rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. le procureur-général *Drummond* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour étendre les dispositions de l'acte de la présente session, autorisant certains conseils municipaux dans le *Bas-Canada*, à prendre des actions dans le fonds capital de certaines compagnies de chemins de fer," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. le procureur-général *Drummond* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour régler les traverses en dehors des limites locales des municipalités dans le *Bas-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. le procureur-général *Drummond* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour prévenir plus efficacement la désertion des matelots," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Stuart* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour pourvoir à un recours contre la corporation de *Québec*, dans le cas de dommages à la propriété par aucune assemblée ou pendant aucune émeute dans la dite cité," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Laurin* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour incorporer la congrégation des hommes de *Ville Marie*, dans la cité de *Montréal*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. l'inspecteur-général *Hinks* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour défrayer certaines dépenses du gouvernement civil pour l'année mil huit cent cinquante trois, pour le coût de certains travaux publics, et pour certaines autres dépenses en connexion avec le service public," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné,

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. l'inspecteur-général *Hincks* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour réaliser sur le crédit du fonds "consolidé du revenu une certaine somme requise pour le service public," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Cartier* et autres, avec un bill intitulé, "acte pour amender les lois relatives aux cours de commissaires pour la "décision sommaire des petites causes, dans le *Bas-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Robinson* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour amender l'acte intitulé, "acte pour incorporer la compagnie de l'éclairage au gaz d'*Hamilton*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé à l'amendement fait par le Conseil Législatif à ce bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par M. *Jobin* et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour amender les lois des écoles du *Bas-Canada*," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendements faits par le Conseil Législatif à ce bill, sans amendement.

Conformément

Conformément à l'ordre, le bill intitulé, "acte pour amender l'acte intitulé, "acte pour incorporer les pilotes pour le havre de Québec, et au-dessus," a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill avec un amendement, auquel il demande le concours de l'Assemblée.

Un message de l'Assemblée Législative par M. Lemieux et autres, pour rapporter le bill intitulé, "acte pour amender l'acte intitulé, "acte pour incorporer les pilotes pour le havre de Québec, et au-dessus," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé à l'amendement fait par le Conseil Législatif à ce bill, sans amendement.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. le procureur-général Richards et autres, "pour rapporter le bill intitulé, "acte pour amender l'acte intitulé, "acte pour obliger les vaisseaux à porter des lumières durant la nuit, et établir diverses dispositions pour régler la navigation des eaux de cette province," et informer cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé au dit bill avec divers amendements, auxquels elle demande le concours du Conseil Législatif.

Lesquels dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 48.—Retranchez "octobre" et insérez "janvier."

Page 1, ligne 44.—Retranchez "trois" et insérez "quatre."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, séparément, la Chambre y a acquiescé, et il a été

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a acquiescé aux amendements de l'Assemblée faits à ce bill, sans amendement.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

Son Excellence le très-honorable JAMES, comte d'ELGIN ET KINCARDINE, chevalier de l'ordre très-ancien et très-noble du chardon, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, Capitaine-Général et Gouverneur-en-chef dans et sur les provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'île du Prince Edouard et vice-amiral d'icelles, etc., etc., etc., étant assis dans le fauteuil, sur le trône, l'Orateur a ordonné au gentilhomme huissier de la verge noire d'informer l'Assemblée "que c'est le plaisir de son Excellence qu'elle se rende immédiatement auprès d'elle dans cette Chambre."

Laquelle étant venue avec son Orateur, le greffier de la couronne en chancellerie à lu les titres des bills à être passés, séparément, comme suit :

Acte pour augmenter la représentation du peuple de cette province en parlement.

Acte pour incorporer l'institut canadien.

Acte pour permettre aux directeurs de la compagnie de navigation de la grande-rivière, de placer la dite navigation sous le contrôle et la régie du gouvernement provincial, à certaines conditions.

Acte pour amender la loi concernant les écoles de grammaire du *Haut-Canada*.

Acte pour faciliter l'accomplissement des fonctions des juges de paix hors les sessions, dans le *Haut-Canada*, en ce qui concerne les ordres et convictions sommaires.

Acte pour faciliter l'accomplissement des devoirs des juges de paix hors les sessions, dans le *Haut-Canada*, en ce qui concerne les personnes accusées de délits poursuivables par indictement.

Acte pour protéger les juges de paix dans le *Haut-Canada*, contre les poursuites vexatoires.

Acte pour amender un acte du parlement de la ci-devant province du *Haut-Canada*, concernant les compagnies d'assurance mutuelle.

Acte pour conférer certaines parties de la rue *York Est*, de la rue *Bathurst Est* et de la rue *Wellington*, dans la ville de *London*, à la compagnie du grand chemin de fer occidental.

Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer du village d'*Industrie* et de *Rawdon*.

Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie d'union du chemin de fer d'*Ontario*, de *Simcoe* et du lac *Huron*.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Prince-Edward*.

Acte pour amender de nouveau l'acte incorporant la compagnie du chemin de fer de *Peterborough* et *Port-Hope*.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Perth* et *Kemptville*.

Acte pour amender les lois d'enregistrement du *Haut-Canada*.

Acte pour fixer l'époque à laquelle un acte de la présente session, qui a rapport aux townships de *Kingston* et de *Pittsburgh*, entrera en force.

Acte pour permettre à la compagnie du chemin de fer de *Montréal* et *New-York*, d'étendre ses liaisons, et pour lui en faciliter les moyens.

Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du *Haut-Canada*, pour l'exploitation des mines.

Acte pour continuer et étendre l'acte pour autoriser le conseil municipal du comté de *Welland*, à acquérir le *Great Cranberry Marsh*, et pour d'autres fins.

Acte pour venir en aide aux héritiers et légataires de feu *Samuel Ryerse*.

Acte pour abroger la loi *Ede*.

Acte pour exempter certains vaisseaux du droit imposé par l'acte pour pourvoir au traitement médical des marins malades.

Acte pour permettre aux syndics de l'église *St. André*, à *Québec*, d'aliéner ou hypothéquer certaines propriétés, afin de prélever un fonds pour bâtir une église plus convenable, un presbytère et une école.

Acte pour expliquer l'acte, intitulé, "acte pour autoriser *François Verrault*, écuyer, à ériger un pont de péage sur la rivière *Etchemins*, dans la paroisse de " *St. Henry*, près de l'église de la dite paroisse, dans le comté de *Dorchester*."

Acte pour conférer au bureau des travaux publics une certaine partie de *Church Street*, dans la ville de *London*.

Acte supplémentaire à l'acte des écoles communes du *Haut-Canada*.

Acte pour révoquer une ordonnance y mentionnée, intitulée, "ordonnance portant règlement pour les marchés dans les villes de *Québec* et de *Montréal*," en autant qu'elle a trait à la cité de *Québec*.

Acte pour permettre l'exhumation en certains cas, et pour d'autres fins y mentionnées.

Acte pour expliquer et amender l'acte intitulé, "acte pour mieux régulariser le mode d'octroyer des licences aux aubergistes et trafiquants de liqueurs fortes dans le *Bas-Canada*, et pour réprimer plus efficacement l'intempérance."

Acte pour transférer la possession et le contrôle du havre du *Cul-de-Sac*, de la maison de la Trinité de *Québec* aux maire et conseillers de la cité de *Québec*.

Acte pour amender et refondre les différents actes pour autoriser la formation de compagnies à fonds social, pour la construction de chemins et autres travaux dans le *Haut-Canada*.

Acte pour amender et refondre, telles qu'amendées, les lois relatives à l'hôpital-général de *Toronto*.

Acte pour autoriser la formation d'une compagnie sous le nom de "compagnie hydrolique de *Paris*."

Acte pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer et du havre de *Woodstock* et du lac *Erié*.

Acte pour réprimer la pratique dangereuse d'inoculer avec la variole.

Acte pour pourvoir au recouvrement des cotisations et taxes, dont l'imposition est projetée par certains règlements des ci-devant conseils de district dans le *Haut-Canada*.

Acte pour autoriser la cité de *Québec* à faire un emprunt pour consolider sa dette.

Acte pour amender et étendre l'acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Cobourg* et *Peterborough*.

Acte pour amender l'acte de judicature du *Bas-Canada*, et pour pourvoir à la signification des ordres des cours de circuit par les huissiers, en certains cas.

Acte pour amender l'acte qui défend de chasser et tuer les bêtes fauves et autre gibier, dans cette province, en certaines saisons de l'année.

Acte pour amender et refondre les lois de cotisation du *Haut-Canada*.

Acte pour abolir certains droits d'accise, en autant qu'ils ont rapport au *Haut-Canada*, et pour conférer certains pouvoirs aux autorités municipales de cette partie de la province.

Acte pour établir un étalon de poids pour les différentes espèces de grains, légumes et semences, dans le *Haut-Canada*.

Acte pour pourvoir à la construction de certains édifices publics à *Toronto*, pour loger plus convenablement le gouvernement et la législature dans cette cité.

Acte pour incorporer la compagnie de manufacture de locomotives de *Leeds*, *Lanark* et *Renfrew*.

Acte pour amender l'acte pour mieux assurer l'indépendance de l'Assemblée Législative de cette province.

Acte pour étendre certains privilèges y mentionnés à un corps de chrétiens protestants, se désignant sous le nom de "*Adventists*."

Acte pour incorporer la compagnie des jetées, quais et bassins du *Cap-Rouge*.

Acte pour établir un bureau d'examineurs pour les instituteurs dans certains districts, dans le *Bas-Canada*.

Acte pour autoriser la formation de compagnies à fonds social, pour la construction de travaux nécessaires pour faciliter la descente du bois de construction par les rivières et ruisseaux, dans le *Haut-Canada*.

Acte pour amender les lois réglant les travaux publics.

Acte pour amender la loi pour la vente et l'établissement des terres publiques.

Acte pour étendre la franchise électorale et mieux définir les qualifications des voteurs de certaines divisions électorales, en adoptant un système pour l'enregistrement des voteurs.

Acte pour diviser les townships de *Yonge* et *Escott*, dans les comtés-unis de *Leeds* et *Grenville*.

Acte pour transporter à la cité de *Toronto* certains lots d'eau, avec pouvoir à la dite cité de construire une esplanade.

Acte pour incorporer les sœurs de la charité de *Quebec*.

Acte pour amender l'acte quatorze et quinze *Victoria* chapitre quatre-vingt-douze, relativement à la détention illégale des biens-fonds, dans le *Bas-Canada*.

Acte pour abroger la partie de l'acte qui pourvoit à la commutation volontaire de la tenure des terres dans les fiefs et seigneuries du *Bas-Canada*, qui autorise les commutations du droit des lods et ventes, sans la commutation des autres droits seigneuriaux sur les mêmes terres.

Acte pour incorporer la société ecclésiastique de *St. Michel*.

Acte pour amender l'acte du *Haut-Canada*, qui incorpore la compagnie de la fonderie de *Marmora*.

Acte pour pourvoir à une distribution plus égale des affaires et à l'amélioration de la pratique dans les cours supérieures de loi commune dans le *Haut-Canada*, et pour d'autres objets y mentionnés.

Acte pour amender l'acte des cours de division du *Haut-Canada*, de mil huit cent cinquante, et pour étendre la juridiction des dites cours.

Acte pour régler la tenue des sessions générales de la paix dans les districts de *Kamouraska*, d'*Outaouais* et de *St. François*.

Acte pour confirmer certains titres dans le township d'*Aldborough*, et pour régler certaines difficultés provenant d'un arpentage erronné.

Acte pour la meilleure administration de l'asile provincial des aliénés à *Toronto*.

Acte pour amender l'acte pour régler l'inspection et le mesurage du bois de construction.

Acte pour encourager les banques incorporées de cette province, à émettre des billets garantis de la manière prescrite par la loi générale des banques.

Acte pour établir une chambre de notaires pour les districts de *Kamouraska* et *Gaspé*, et pour amender l'acte pour l'organisation de la profession de notaire dans la partie de cette province appelée *Bas-Canada*.

Acte pour amender et expliquer l'ordonnance réglant l'enregistrement des hypothèques dans le *Bas-Canada*.

Acte pour venir en aide à l'église presbytérienne du *Canada*, en ce qui regarde la tenue des registres des baptêmes, mariages et sépultures, dans le *Bas-Canada*.

Acte pour incorporer une compagnie dans la cité de *Toronto*, sous le nom de compagnie métropolitaine du gaz et de l'eau.

Acte pour amender les lois relatives à l'assignation des jurés, dans le *Bas-Canada*.

Acte pour continuer, pendant un temps limité, les divers actes et ordonnances y mentionnés, et pour d'autres fins.

Acte pour pourvoir à la formation de compagnies incorporées à fonds social pour approvisionner les cités, villes et villages de gaz et d'eau.

Acte additionnel à l'acte pour consolider les clauses générales de chemins de fer.

Acte pour pourvoir à la sûreté des sujets de Sa Majesté, et autres personnes, sur les grands chemins du *Haut-Canada*, et pour en régler le parcours.

Acte pour régler la procédure dans les licitations volontaires.

Acte pour incorporer certaines personnes sous le nom de compagnie de navigation de *Québec* et des *Trois-Pistoles*.

Acte pour incorporer l'Institut Catholique Romain de *St. Roch* de *Québec*.

Acte pour faire le partage de la commune de *Maskinongé* entre les co-propriétaires d'icelle.

Acte pour faire disparaître les doutes relatifs aux cours de révision auxquelles doivent être interjetés les appels des règlements des conseils municipaux, et pour amender les lois municipales du *Bas-Canada*.

Acte pour incorporer la compagnie de manufacture de locomotives de *Toronto*.

Acte pour séparer le comté d'*Halton* du comté de *Wentworth*.

Acte pour incorporer la compagnie de prêt du *Canada*.

Acte pour amender l'acte pour régler l'exercice de certains droits des locataires et locataires dans le *Bas-Canada*.

Acte pour confirmer une certaine réserve de chemin dans le township de *Monaghan*, et pour pourvoir à une compensation en faveur des personnes qui peuvent éprouver des pertes par la confirmation de cette réserve.

Acte pour faciliter l'admission, comme preuve, des jugements étrangers et de certains affidavits et autres documents, et pour améliorer autrement la loi de la preuve dans le *Bas-Canada*.

Acte pour amender l'acte pour amender les lois relatives aux cours de juridiction civile en première instance, dans le *Bas-Canada*.

Acte pour pourvoir à ce que certains rapports annuels soient présentés au gouvernement.

Acte pour incorporer certaines personnes sous les nom et raison de compagnie des forges de *St. Maurice*.

Acte pour pourvoir plus amplement à l'incorporation de la ville de *St. Hyacinthe*, et pour étendre ses limites.

Acte pour amender l'acte pour la formation de compagnies incorporées à fonds social pour des fins relatives aux manufactures et autres objets.

Acte pour amender les actes assignant des salaires fixes et annuels, au lieu d'honoraires, à certains officiers de justice dans le *Bas-Canada*.

Acte pour prohiber la vente des liqueurs enivrantes sur ou auprès de la ligne des travaux publics en cette province.

Acte pour amender les lois municipales du *Haut-Canada*.

Acte pour établir de meilleures dispositions pour l'administration de la justice dans les territoires non-organisés, dans le *Haut-Canada*.

Acte pour permettre aux syndics des chemins à barrières de *Québec*, d'émettre des débetures à un certain montant et pour mettre certains chemins sous leur contrôle.

Acte pour amender l'acte intitulé, "acte pour définir le mode des procédures à être adoptées dans les cours de justice du *Bas-Canada*, dans les matières relatives à la protection et à la régie des droits de corporation et aux writs de prérogative, et pour d'autres fins y mentionnées."

Acte pour amender un acte intitulé, "acte pour abroger deux certains actes y mentionnés, relatifs à l'agriculture, et pour remédier aux abus préjudiciables à l'agriculture."

Acte pour amender les lois des écoles du *Bas-Canada*.

Acte pour amender l'acte intitulé, "acte pour incorporer la compagnie de l'éclairage au gaz d'*Hamilton*."

Acte pour prévenir plus efficacement la désertion des matelots.

Acte pour pourvoir à un recours contre la corporation de *Québec* dans le cas de dommages à la propriété par aucune assemblée, ou pendant aucun riot dans la dite cité.

Acte pour étendre les dispositions de l'acte de la présente session, autorisant certains conseils municipaux du *Bas-Canada*, à prendre des actions dans le fonds capital de certaines compagnies de chemin de fer.

Acte pour régler les traverses en dehors des limites locales des municipalités, dans le *Bas-Canada*.

Acte pour incorporer la congrégation des hommes de *Ville-Marie*, dans la cité de *Montréal*.

Acte pour réaliser sur le crédit du fonds consolidé du revenu, une certaine somme requise pour le service public.

Acte pour amender les lois relatives aux cours de commissaires pour la décision sommaire des petites causes, dans le *Bas-Canada*.

Acte pour annexer une certaine partie du township de *Kingston*, dans le comté de *Frontenac*, au township de *Pittsburgh*, pour les fins municipales et autres.

Acte pour fixer les limites des lots dans certains rangs du township de *Grenville*.

Acte pour établir les limites des lots dans le *Gore Ouest* du township de *Beverly*.

Acte pour régler le système monétaire.

Acte pour amender un acte intitulé, "acte pour incorporer les pilotes pour le havre de *Québec* et au-dessus."

Acte pour amender l'acte intitulé, "acte pour amender un acte intitulé, "acte pour obliger les vaisseaux à porter des lumières durant la nuit, et établir diverses dispositions pour régler la navigation des eaux de cette province."

La sanction royale a été prononcée sur chacun de ces bills, séparément, par le greffier de cette Chambre, dans les mots suivants :—

"Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général sanctionne ce bill."

Alors le clerc de la couronne en chancellerie a lu le titre d'un bill à être passé comme suit :—

Acte pour venir en aide à *William Henry Beresford*.

Le greffier de cette Chambre, par ordre de Son Excellence, a dit sur ce bill.

Son Excellence le Gouverneur-Général réserve ce bill pour la signification du plaisir de Sa Majesté sur icelui.

Alors l'Orateur de l'Assemblée Législative a adressé la parole à Son Excellence, comme suit :—

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE ;

Nous les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les communes du *Canada*, approchons de Votre Excellence, à la clôture d'une longue et laborieuse session, et présentons à votre acceptation et approbation des bills de subsides pour le service de l'année dernière et celui de l'année courante.

Conformément aux recommandations de Votre Excellence, exprimés dans le discours du trône, au commencement de la session, nous avons donné notre attention à la considération de plusieurs questions importantes, d'un intérêt vital pour la province, et destinées à exercer une influence puissante et durable sur son bien-être futur.

La représentation du peuple en parlement, qu'il est si important pour le pays de rendre suffisante et impartiale, a occupé notre intention la plus sérieuse, et nous avons mené à fin une mesure qui, nous en avons l'espoir, satisfera les exigences de l'époque, en donnant plus d'efficacité à la branche populaire de la législature, et en étendant les bienfaits de la franchise aux établissements reculés, dont la richesse et l'importance s'accroissent avec un étonnante rapidité. Un autre sujet d'une égale importance, et qui va de pair avec celui-ci, est la question de la réforme dans l'organisation du Conseil Législatif. Divers projets pour atteindre ce but, et assurer plus efficacement à cette branche honorable de la législature le respect et la confiance publiques qu'elle réclame avec droit, comme élément essentiel et important dans notre constitution, ont été discutés, et il a été préparé une adresse à Sa Très-Gracieuse Majesté, embrassant les vues et les principes sur lesquels nous concevons qu'une reconstruction de cette Chambre devrait être effectuée.

La forte impulsion donnée aux entreprises publiques et privées par l'introduction du système des chemins de fer dans cette province, a aussi attiré de notre part une attention particulière. En même temps que les capitaux britanniques apportés en abondance dans notre pays, nous ont permis de former et de mûrir des plans gigantesques pour le développement des ressources de ce noble pays, qui devient tous les jours de plus en plus florissant—plans qui, s'il sont menés à bonne fin, accéléreront d'une manière incalculable son accroissement et son progrès,—il est, d'un autre côté, grandement à craindre que ces avantages ne soient entièrement perdus, faute d'action combinée, et à raison de la préférence indue accordée aux projets locaux. Nous avons fait tous nos efforts pour détourner une semblable calamité, et pour concentrer les efforts de nos capitalistes et de nos hommes d'entreprise vers les plans d'améliorations locales qui offraient le plus d'avantage pour le public. A cet fin, la garantie provinciale a été étendue aux grandes artères de chemins de fer, et il a été passé une mesure pour autoriser les municipalités de comté et autres, dans le *Haut-Canada*, à emprunter de l'argent pour construire des travaux publics sur le crédit du fonds

consolidé d'emprunt municipal établi sous la direction du gouvernement provincial. Cette loi, tout en facilitant beaucoup les améliorations locales, tendra aussi à empêcher d'adopter des entreprises extravagantes et injudicieuses, attendu que l'approbation du gouverneur en conseil est exigée à tous les règlements en vertu desquels il sera fait des emprunts sur le crédit de ce fonds, pour mettre à exécution tous projets que les municipalités désireront réaliser.

Ne perdant pas de vue les liens qui nous rattachent à nos sœurs provinces sur ce continent, et ceux de notre intérêt commun dans toutes les questions qui concernent le bien être des unes ou des autres, nous nous sommes adressés au gouvernement impérial en faveur des pêcheries de l'Amérique du Nord, pour le prier de ne pas faire abandon des droits de ceux qui les exploitent, sans une compensation juste et entière. Nous avons aussi sollicité Sa Majesté de recommander au parlement impérial l'adoption de mesures pour faciliter et assurer les avantages de la réciprocité du commerce entre les pays étrangers, la Grande-Bretagne et toutes les colonies de l'Amérique du Nord.

Telles sont les questions principales qui ont occupé notre attention durant la présente session. Il y en a d'autres, d'une importance moindre, mais d'une grande utilité pratique, dont nous nous sommes également occupés.

Nous avons le ferme espoir que le résultat de nos travaux législatifs produira des avantages pour toutes les classes des habitants de cette province, et que les sentiments de loyauté et d'attachement pour notre souveraine et son autorité, qui nous ont animés, se perpétueront parmi nos co-sujets.

Il nous reste maintenant à prier Votre Excellence de donner son assentiment à deux bills de subsides,—l'un pour défrayer les dépenses du gouvernement civil pour l'année dernière, et l'autre pourvoyant à de semblables dépenses pour 1853.

L'Orateur a alors présenté deux certains bills de crédit au greffier de cette Chambre, qui les a déposés sur la table, lorsque le clerc de la couronne en chancellerie en a lu les titres, comme suit :—

Acte pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes requises pour défrayer certaines dépenses du gouvernement civil, pour l'année mil huit cent cinquante-deux, et certaines autres dépenses se rattachant au service public.

Acte pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour défrayer certaines dépenses du gouvernement civil, pour l'année mil huit cent cinquante-trois, pour le coût de certains travaux publics, et pour certaines autres dépenses en connexion avec le service public.

Le greffier de cette Chambre, par ordre de Son Excellence, a dit sur ces bills :—

“ Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.”

Alors il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général de prononcer le discours suivant :—

*Honorables Messieurs du Conseil Législatif ;
Messieurs de l'Assemblée Législative ;*

Je me trouve enfin en état de mettre un terme à vos travaux parlementaires, après une session d'une durée inaccoutumée.

Je vous remercie du soin et de l'attention que vous avez donnés aux divers sujets qui ont été soumis à votre considération.

Je me flatte que la province en retirera de l'avantage, et que les nombreuses mesures importantes que vous avez passées en avanceront les intérêts moraux et matériels.

C'est avec beaucoup de plaisir que j'ai donné l'assentiment royal à l'acte pour augmenter la représentation du peuple dans le Parlement. Il y a, je pense, lieu d'espérer que cette mesure, qui a reçu la sanction de fortes majorités parlementaires, aura l'effet de donner plus de poids aux délibérations de la législature, et une nouvelle stabilité aux institutions de la province.

Messieurs de l'Assemblée Législative ;

Je vous remercie, au nom de Sa Majesté, des subsides que vous avez accordés pour le service de l'année.

Honorables Messieurs et Messieurs ;

La tranquillité qui a régné pendant quelque temps en cette province, et qui a si notablement contribué à son progrès et à l'établissement de son crédit, a été, j'ai la douleur de le dire, momentanément interrompue à *Québec* et à *Montréal*, par des troubles qui ont pris leur origine dans des discussions religieuses, et qui ont été accompagnées, dans un cas, de conséquences des plus lamentables. J'ai lieu de croire que la grande majorité des habitants de la province, de toutes persuasions, déplore profondément ces événements qui sont un scandale pour la religion que nous professons, et que les autorités recevront tout l'appui nécessaire dans l'adoption des mesures propres à en prévenir le retour.

Dans les occasions précédentes, où je vous adressai la parole de cette place, j'ai senti quelquefois qu'il était de mon devoir de m'étendre sur les ressources et les moyens de la province, afin d'inspirer de l'encouragement à ceux qui, à des époques de dépression passagère, auraient été disposés à désespérer de son avenir; mais je sens que c'est un soin que je puis m'épargner dans le moment. La Province est entrée dans une voix de progrès si marqué et si décisif, qu'il s'en trouvera peu pour

le mettre en question. Il ne me reste qu'à exprimer l'espoir que la discrétion et la prudence tempéreront l'esprit d'entreprises qui règne si généralement, et qu'il plaira à la divine providence de continuer à étendre sur le *Canada* cette protection qui n'est pas moins indispensable dans la prospérité que dans l'adversité.

L'Orateur de cette Chambre a alors dit :—

Honorables Messieurs du Conseil Législatif, et
Messieurs de l'Assemblée Législative ;

C'est la volonté et le plaisir de Son Excellence le Gouverneur-Général, que ce parlement provincial soit prorogé à samedi, le vingt-troisième jour de juillet prochain, pour être alors ici tenu ; et ce parlement provincial est, en conséquence, prorogé à samedi, le vingt-troisième jour de juillet prochain.

A P P E N D I C E

DU

ONZIÈME VOLUME

DES

JOURNAUX

DU

CONSEIL LÉGISLATIF.

SESSION, 1852-3.

LISTE DE L'APPENDICE.

PRÉSENTÉ.	APPENDICE No. 1.	PAGE.
23me août, 1852.....	RAPPORT sur l'état de la bibliothèque.....	34
—		
APPENDICE No. 2.		
1er sept., 1852.....	COPIES de la correspondance au sujet de la tenure sei-	62-528
28me mai, 1853.....	gneuriale du Bas-Canada.....	
—		
APPENDICE No. 3.		
15me sept., 1852.....	RAPPORT de l'Orateur sur les règles.....	96
—		
APPENDICE No. 4.		
8me octobre, 1852..	RÉPONSE à une adresse au sujet des glissoires.....	132
—		
APPENDICE No. 5.		
24me février, 1853..	RÉPONSE à une adresse au sujet de la réclamation de J. E. Turcotte, écuyer.....	261
—		
APPENDICE No. 6.		
9me juin, 1853.....	CÉDULE des comptes et pièces du greffier de la Chambre.....	574

APPENDICE.

APPENDICE No. 1.

(Voir Journal, page 34.)

RAPPORT DU BIBLIOTHÉCAIRE DE L'HONORABLE CONSEIL LÉGISLATIF.

A l'Honorable Conseil Législatif du *Canada*.

Le bibliothécaire de la bibliothèque conjointe du parlement, de la part du Conseil Législatif, prend respectueusement la liberté de faire rapport.

Qu'en conformité à l'ordre du 14 août, 1851, tous les livres et records de la bibliothèque ont été soigneusement empaquetés et transportés en cette cité, dans un vaisseau nolisé par le gouvernement provincial à cet effet, lequel est arrivé à ce port dans le mois d'octobre de l'année dernière.

La nouvelle aile de l'hôtel du parlement dans laquelle se trouve la salle destinée aux livres, n'étant pas prête à les recevoir, *W. B. Lindsay*, écuyer, greffier de l'Honorable Assemblée Législative, suggéra de les placer, *pro tempore*, dans la garde-robe de l'aile ouest, où, du feu étant entretenu tout l'hiver, ils restèrent encaissés et à l'abri des effets de l'humidité et de tout autre dommage.

Dans le cours de l'hiver et du printemps derniers, une chambre de belles proportions, élégamment décorée et admirablement bien adaptée pour une bibliothèque, a été construite par *M. George Brown*, l'architecte du gouvernement, et a été prête pour la réception des livres le 21^e jour de juin dernier.

L'arrangement et la classification des livres furent immédiatement commencés et continués jusqu'à ce que le tout fut déposé dans les compartiments préparés pour cet objet.

Votre bibliothécaire éprouve beaucoup de satisfaction à dire, que quoique les livres fussent par nécessité restés dans des caisses fermées pendant des mois, on les trouva exempts de tout dommage par l'humidité; et ayant été empaquetés avec soin, ils n'avaient éprouvé aucun dommage dans leur transport en cette cité et se trouvaient dans une excellente condition.

La

La bibliothèque contenait, avant les achats faits en *Europe*, pendant l'hiver dernier, environ cinq mille volumes, presque tous en langue anglaise. Ces livres avaient été acquis depuis 1849, avec l'argent voté pour cet objet et se composaient principalement d'ouvrages sur la législation et la loi parlementaire; y compris un don d'une grande valeur des journaux des lords et des communes du parlement impérial, avec les papiers sessionnels de cette dernière Chambre, comprenant 1,500 volumes.

A la fin de la session du parlement de 1851, *G. B. Faribault*, écuyer, l'assistant greffier de l'Honorable Assemblée Législative, reçut, par une résolution qui fut alors passée, l'ordre de se rendre en *Europe*, en mission spéciale pour acheter des livres pour la bibliothèque, en langue française et en langue anglaise. Ce monsieur a en conséquence laissé *Québec*, pour l'objet de sa mission, dans le cours du mois d'octobre 1851, et est revenu en cette cité dans le mois de juillet dernier. Les acquisitions faites par lui ont matériellement augmenté la collection, tant en nombre qu'en valeur, et votre bibliothécaire croit qu'il est de son devoir de faire humblement l'éloge des travaux de *M. Faribault*, et de la manière heureuse dont il a rempli les devoirs difficiles de la mission dont votre Honorable Chambre l'a honoré. Une perte affligeante et une maladie douloureuse ayant nécessité que de l'aide fut accordée à *M. Faribault*, vers la fin de ses opérations, et *G. W. Wicksteed*, écuyer, le greffier en loi de l'Honorable Assemblée Législative, étant alors en *Europe*, reçut l'ordre du gouvernement de se rendre à *Paris*, dans le but d'aider *M. Faribault*, tant à *Paris* qu'à *Londres*, à compléter les travaux de sa mission; et l'on doit dire à l'éloge de ce dernier monsieur, que par son aide habile le tout a été conclu d'une manière satisfaisante.

Les dons de livres faits par les divers départements d'état en *France*, sont d'une grande valeur. Ils sont bien et quelques fois magnifiquement reliés,—et se composent en grande partie de livres sur l'histoire et les recherches scientifiques; et votre bibliothécaire prendra la liberté de dire, que la manière généreuse avec laquelle ils ont été présentés au parlement du *Canada*, fait un grand honneur à la libéralité de la nation française. C'est un don digne d'un grand peuple, et qui ne peut manquer d'être apprécié par les habitants de ce pays.

M. Faribault a de plus réussi à se procurer du bureau de l'amirauté à *Londres*, un jeu magnifique de cartes et plans du golfe *St. Laurent*, et autres parties des côtes de l'*Amérique du Nord*, avec des copies de quelques publications scientifiques publiées par l'amirauté pour l'usage des navigateurs. Ce sont des dons d'un grand intérêt et d'une grande valeur; et ils seront plus longuement décrits dans le catalogue de la bibliothèque.

Dans son état actuel, la bibliothèque se compose d'ouvrages écrits dans diverses langues d'*Europe*, mais cependant principalement en langue française et en langue anglaise. Environ six caisses de livres sont encore dues, qui contiennent entre autres volumes une série complète des archives de la *Grande-Bretagne*, publiée par la commission des archives, et présentée par le gouvernement impérial, ainsi que de nouveaux dons de la part du gouvernement de *France*.

La collection des livres, dans ces différentes classes, comprend les ouvrages des meilleurs auteurs et de la plus grande utilité sur la loi civile, constitutionnelle parlementaire et internationale, ainsi que sur l'économie politique, les statistiques, l'histoire, les sciences, les arts, la géographie, les belles-lettres, les classiques anciens, et forment les bases d'une bibliothèque provinciale étendue, qui sera d'une grande valeur pour la littérature et le progrès des arts et des sciences dans le pays.

M. *Faribault* a, après beaucoup de travail et de recherches, réussi à former une nombreuse collection d'ouvrages rares sur l'histoire de l'*Amérique* en général, et du *Canada*, en particulier, qui suppléera en grande partie, sinon tout à fait, à la perte qui a été malheureusement faite en 1849.

Par suite de l'époque reculée où l'appartement de la bibliothèque a été prêt, et du temps nécessairement employé pour y arranger et classer les livres, il a été impossible de préparer avant la réunion de la législature un catalogue fidèle et classifié de la collection, mais il a été fait une liste des titres abrégés pour être distribuée aux deux Chambres du parlement, et l'on espère qu'elle satisfera au besoin actuel. La liste des livres dans la classe de l'histoire de l'*Amérique*, a été faite séparément, par ordre alphabétique, et l'on pourra facilement y faire des recherches.

Plus tard votre bibliothécaire préparera un catalogue plus complet de la collection, qui sera, avec l'autorisation de votre Honorable Chambre, imprimé en tel nombre de copies pour circulation publique ou privée que vous pourrez juger à propos.

Tous les livres qui se trouvent actuellement dans la bibliothèque sont dans un excellent état, et le total des volumes s'élève à 12,150.

Le tout respectueusement soumis.

W. AGAR ADAMSON,
Bibliothécaire.

APPENDICE No. 2.

(Voir *Journal*, pages 62 et 528.)

EXTRAIT d'une dépêche en réponse à une adresse du Conseil Législatif à SA MAJESTÉ, au sujet de la tenure seigneuriale.

MILORD,

J'ai eu l'honneur de soumettre à la Reine l'adresse transmise dans la dépêche de votre seigneurie, No. 102, du 26 août, de la part du Conseil Législatif du *Canada*, réuni en parlement, priant Sa Majesté de vouloir faire mettre devant cette Chambre, copies de certaine correspondance relative à la tenure seigneuriale.

J'ai ordre de Sa Majesté de transmettre à votre seigneurie, pour l'information du Conseil Législatif et en réponse à l'adresse de cette Chambre, les copies ci-jointes de correspondances sur la tenure seigneuriale, que l'on s'est procurées au *State Paper Office*.—Elles sont accompagnées d'une liste de plusieurs autres documents déposés dans le dit bureau et qui se rattachent au même sujet.

Ces papiers comprennent tous les documents auxquels il est fait allusion dans l'adresse, que l'on a pu se procurer, après avoir compulsé minutieusement les records officiels du Secrétaire d'Etat.

(Copie.)

STATE PAPER OFFICE, 10 novembre, 1851.

MONSIEUR,

Conformément aux ordres de lord *Grey*, qui m'ont été signifiés par votre lettre du 4 du courant, de faire parvenir au département colonial des copies de la correspondance qui a eu lieu dans ou vers l'année 1766, entre Son Excellence *Guy Carleton*, gouverneur de la province de *Québec*, et le Comte de *Shelburne*, le principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, relativement aux titres aux terres possédées à titre de fief et seigneurie, avec haute, moyenne et basse justice, concédées en

15 avril 1767.
30 octobre 1767.
24 décembre 1767.
12 avril 1768.
6 juillet 1781.

Canada, par Sa Majesté très-chrétienne, le Roi de *France*, lesquelles, après la cession du *Canada*, sont passées sous la domination de la Couronne *Britannique*; j'ai l'honneur de transmettre, ci-jointes, des copies de toutes les parties de la correspondance que j'ai pu trouver dans ce bureau.

Je prends aussi la liberté de vous transmettre, ci-jointe, pour l'information du comte *Grey*, une liste des documents préservés dans ce bureau relatifs aux seigneuries du *Canada*, quoiqu'ils ne forment pas partie de la correspondance.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé.)

H. HOBHOUSE.

T. F. ELLIOTT, écuyer,
etc., etc., etc.,
Bureau Colonial.

(Copie.)

STATE PAPER OFFICE—AMÉRIQUE ET INDES OCCIDENTALES.—Vol. 326.

(Le Lieutenant-Gouverneur CARLETON au Secrétaire d'Etat.)

QUÉBEC, 15 avril, 1767.—R. 1er juillet.

En obéissance à la lettre de sa seigneurie du 11 décembre, il transmet divers papiers accompagnés d'une liste d'iceux. Il est sous l'impression que le produit des lods et ventes, cens et rentes et autres redevances, forme partie de la bourse privée du Roi; les deniers provenant des licences de la vente en détail de liqueurs, sont employés à des objets de charité, et ces fonds sont les seuls qui soient prélevés dans la province, à l'exception des droits imposés en vertu d'actes du parlement, que le collecteur reçoit et dont il rend compte, de manière que les dépenses de la colonie sont payées en entier à même le trésor de Sa Majesté. Il est d'opinion que les frais que nécessite le soutien de la province pourraient être diminués, hormis que Sa Majesté jugerait à propos de réparer ses édifices, ou construire quelques travaux militaires, objets très-désirables selon lui. Les registres des concessions antérieures à la conquête ont été tellement bouleversés et sont dans une telle confusion, que pour les arranger et mettre en ordre, il faudra un temps considérable. Les frais occasionnés par leur enregistrement sont tellement onéreux que peu de personnes se sont conformées à l'ordre que le général *Murray* a donné à cet effet. Ainsi, dans le moment actuel, il est impossible d'être aussi exact sur ce sujet que le voudrait la lettre de sa seigneurie.

Ci-suit les titres des papiers inclus :—

Papier, No. 1.—Liste de l'établissement civil de la province de *Québec*.

Do No. 2.—Estimation des dépenses contingentes annuelles de la province de *Québec*.

Do No. 3.—Etablissement militaire des garnisons de *Québec* et *Montréal*.

Papier, No. 4.—Etat des lods et ventes reçues par *Thomas Mills*, écuyer, receveur-général de la province de *Québec*.

Do No. 5.—Exposition de la tenure des terres dans la province de *Québec*, avant la conquête.

Do No. 6.—Liste des personnes arriérées pour lods et ventes.

Do No. 7.—Tableau des terres concédées depuis l'établissement du gouvernement civil, en août, 1764.

Do No. 8.—Etat des deniers reçus pour licences pour la vente en détail des liqueurs.

Do No. 9.—Dette du gouvernement de *Québec*, pour honoraires d'office, contingents et réclamations, le 24 décembre, 1766.

Do No. 10.—Etat des salaires dûs jusqu'au 24 décembre, 1766.

D'après le papier No. 5, (Exposition, etc.,) il appert que les lods et ventes sont des droits payés au Roi lors de l'aliénation des terres, savoir : un cinquième des deniers d'achat sur les seigneuries, et un douzième sur les terres en rôtur, lesquelles terres étaient concédées par le Roi, à même son domaine privé, moyennant une rente annuelle. Le Roi a été dans l'habitude de remettre un tiers de ces droits. Les cens et rentes sont les redevances annuelles payées pour les terres en rôtur, et elles sont très minimes. Ces deux revenus sont perpétuels.

(Copie.)

STATE PAPER OFFICE—AMÉRIQUE ET INDES OCCIDENTALES.—Vol. 326

(M. FRAS. MACKAY.)

Québec, 30 octobre, 1767.—R. 14 décembre.

Il se flatte qu'il aura bientôt l'honneur de recevoir d'amples instructions de sa seigneurie, attendu que, sans ces instructions, il ne saura comment s'acquitter des devoirs de sa charge, car une grande quantité des terres de la dite province ayant été concédées par le Roi de *France*, sans réserve quelconque, les possesseurs actuels de ces terres s'imaginent que l'arpenteur de Sa Majesté n'a pas le droit d'employer le bois de construction aux usages de Sa Majesté. Dans les autres concessions, le Roi de *France* se réserve les mâts ou bois de construction seulement.

(Copie.)

STATE PAPER OFFICE—CANADA.—Vol. 6.

(GUY CARLETON au comte de SHELBURNE.)

No. 23.

Québec, 24 décembre, 1767.

MILORD,

Pour pouvoir se former une juste idée de l'état du peuple de cette province, en ce qui a rapport aux lois et à l'administration de la justice, et des sentiments qui doivent l'animer dans sa condition présente, il faut se rappeler que ces hommes ne sont pas des émigrés de la *Grande-Bretagne*, ayant apporté avec eux les lois d'*Angleterre*, mais qu'il forment une colonie ancienne et nombreuse, soumise par les armes du souverain à sa domination et ce à *certaines conditions* : que leurs lois et leurs usages diffèrent grandement de ceux de l'*Angleterre*, mais qu'ils sont fondés, aussi bien que ceux-là, sur la justice et l'équité naturelles ; que leur honneur, leurs biens et leurs revenus, ainsi que les redevances du roi, étaient en grande partie appuyés sur ces lois : que dans le cas de mutation de terres par vente, certains cas exceptés, elles accordaient des droits ou profits au roi au lieu de rentes, et au seigneur des profits et redevances qui formaient ses principaux émoluments, l'obligeant de concéder ses terres à des taux très modiques.

Ce système de lois fit régner l'esprit de subordination, de la première à la dernière classe des citoyens, les fit jouir de ce contentement et de cette harmonie intérieurs qui duraient encore lors de notre arrivée, et assura l'obéissance d'une province très éloignée, au siège suprême du gouvernement. Nous renversâmes tous ces arrangements dans l'espace d'une heure, par l'ordonnance du dix-sept septembre, dix-sept-cent-soixante-et-quatre, et on introduisit à la place, des lois peu adaptées au caractère des canadiens, à la situation de la province, aux intérêts de la *Grande-Bretagne*, inconnues et pas même publiées ; sévérité qu'aucun conquérant, si je ne me trompe, n'a jamais exercé, même dans le cas où le peuple s'est rendu à sa merci et discrétion, sans capitulation.

Jusqu'à quel point ce changement des lois qui dépouille un si grand nombre d'individus de leur honneur, de leurs privilèges, revenus et biens, est conforme à la capitulation de *Montréal* et au traité de *Paris* ; jusqu'à quel point cette ordonnance qui affecte la vie, la personne, la liberté et les biens du sujet, n'exécède pas les limites du pouvoir que Sa Majesté a bien voulu accorder au gouverneur et à son conseil : jusqu'à quel point cette ordonnance qui déclare d'une manière sommaire que le tribunal suprême de la justice décidera de tous les cas, au civil et au criminel, d'après des lois inconnues et qui n'ont jamais été publiées dans le pays, est conforme aux droits naturels de l'homme :—ce sont là des questions que je soumets en toute humilité. Une chose est certaine, c'est que cet état de choses ne saurait durer longtemps, sans qu'il s'en suive une confusion et un mécontentement universels.

Dans la vue de prévenir les malheurs qui devront en résulter, j'ai fait préparer le projet d'ordonnance ci-joint que je me proposais de soumettre au conseil, mais après avoir songé à toutes les difficultés qui resteraient encore à aplanir, j'ai cru qu'il était plus convenable de laisser ces sujets importants dans l'état où je les ai trouvés, jusqu'à ce que je connusse le bon vouloir de Sa Majesté à cet égard. Afin

Afin de démontrer plus clairement l'étendue de ces changements, j'ai fait préparer, il y a quelques mois, un abrégé des lois du *Canada*, en vigueur lors de notre arrivée, et en même temps j'ai demandé l'opinion du juge en chef et celle du procureur-général sur le système actuellement suivi. Cette démarche m'a paru absolument indispensable pour faire voir les choses sous leur vrai point de vue, considérant qu'il est de la dernière importance pour le service du roi de faire disparaître ou de prévenir toutes causes propres à susciter un mécontentement considérable ou général.

Il s'est déjà élevé des procès dans lesquels la loi anglaise accorde à un individu ce qui appartient à un autre d'après la loi canadienne ; un cas très épineux de cette nature est maintenant devant la cour de chancellerie ; s'il est décidé en faveur du canadien, sur le principe que la promulgation est nécessaire pour donner force aux lois, l'uniformité si essentielle aux décisions des cours de justice se trouvera encore plus complètement anéantie, la cour de chancellerie renversant les jugements de la cour supérieure, comme cette dernière cour renverse ceux des plaids communs. Malgré ces difficultés, le peuple continue à régler ses transactions d'après les anciennes lois, quoiqu'elles soient ni reconnues, ni autorisées par la cour suprême, qui déclarerait la plus part de ces transactions nulles.

Les hommes sont si peu clair-voyants que, quoique ces rares exemples démontrent la différence qui existe entre la nouvelle loi et l'ancienne, et soient un sujet d'inquiétude aux parties intéressées, je n'ai néanmoins rencontré qu'un seul canadien qui voie toute l'étendue de cette grande révolution ; mais, quand à la suite des temps, les évènements viendront apprendre aux canadiens, que la loi des successions est entièrement changée, et mettre sous leurs yeux les autres changements qui affectent les biens et les intérêts de chaque famille en cette province, alors la consternation deviendra générale.

Le sujet de plainte le plus général dans le moment provient des délais et frais onéreux de l'administration de la justice. Autrefois les cours du Roi siégeaient une fois par semaine à *Québec*, *Montréal* et aux *Trois-Rivières* ; il y avait appel de ces cours au Conseil qui siégeait aussi une fois par semaine ; les honoraires de toute nature y étaient extrêmement modiques et les décisions, immédiates. A présent les cours siègent trois fois par année à *Québec*, et deux fois par année à *Montréal*, et elles ont introduit tout l'esprit de chicane de *Westminster Hall*, dans cette province si appauvrie, où peu de fortunes sont en état de soutenir les dépenses et les délais d'un procès. Le peuple est en conséquence privé des avantages qui devraient être attachés aux cours de justice du Roi ; lesquelles loin de venir aux secours des parties lésées, sont pour eux un sujet d'oppression et de ruine. Ces délais de même que le fardeau des honoraires en général, forment un sujet de plainte journalier ; il n'en est pas moins vrai que l'on pourrait trouver beaucoup à redire sur l'infériorité des administrateurs de la justice, dont quelques-uns seulement ont reçu l'éducation que demande leurs attributions, et qui ne possèdent pas toute la modération, l'impartialité et le désintéressement que l'on pourrait désirer.

Le plus sûr moyen, selon moi, de faire disparaître ce mal et d'en prévenir de nouveaux à l'avenir, est d'abroger cette ordonnance, comme entachée d'une entière nullité, et pour le présent, de laisser les lois canadiennes à peu près intactes ; on pourrait par

la suite y introduire les changements que le temps et les événements rendraient acceptables, de manière à les amener à un état qui répondrait aux vues de Sa Majesté, sans s'exposer aux dangers résultant de trop de précipitation ; ou bien, l'on pourrait faire aux anciennes et aux nouvelles lois, les changements que l'on jugerait nécessaires d'y introduire immédiatement, et publier le tout comme un code canadien, ainsi qu'il l'a été fait par Edouard Premier, après la conquête du pays de *Galles*.

Pour rendre l'administration de la justice plus facile et plus expéditive, il devrait être nommé un juge résidant pour chacune des villes de *Québec*, *Montréal* et *Trois-Rivières*, avec un assistant canadien, siégeant une fois au moins tous les mois.—Il me semble aussi qu'il n'est pas moins important de veiller à ce qu'aucun des principaux officiers du gouvernement et de la justice, ni aucun gouverneur, juge, secrétaire, prévôt ou greffier du Conseil ne reçoive d'honoraires, récompenses ou épices du peuple, sous peine d'encourir le déplaisir du Roi, cependant on devrait leur accorder un salaire équivalent, et les officiers subalternes devraient être restreints aux honoraires qui étaient accordés sous le gouvernement français, afin que l'on n'ait plus à se plaindre que notre justice anglaise et nos bureaux anglais ne sont propres qu'à soutirer du peuple le peu de moyen de subsistance qui lui reste ; et aussi pour garantir pour toujours, les intérêts du Roi, à une grande distance du trône, des dangers contagieux de l'avarice et de la corruption.

Je ne puis dire quels salaires pourraient engager des messieurs de la profession d'une habilité et d'une intégrité reconnues, et versés dans la langue française, à venir s'établir en ce pays : ces qualités sont pourtant plus indispensables ici que dans aucune autre des provinces du Roi, car chaque faute ou erreur de l'homme devient un reproche de nationalité. Des hommes du poids de notre présent juge en chef et de notre procureur-général ne se rencontrant pas toujours ; si l'on ne peut se procurer des personnes d'un caractère irréprochable ainsi que je viens de le dire ci-dessus, il sera plus avantageux à la province de se contenter des hommes probres et sensés qu'elle possède, qui, avec de bonnes intentions et l'avis et assistance de ces deux messieurs, seront plus utiles que des gens ignorants, affamés et factieux.

J'oserais presque promettre que sous peu, les droits provinciaux pourront suffire à payer tous les officiers nécessaires au gouvernement et à l'administration de la justice, d'après mon plan qui a pour objet de se procurer des personnes qualifiées et sans honoraires, ainsi que toutes les dépenses extraordinaires indispensables (à l'exception des salaires pour sinécures et des travaux publics) sans causer le moindre mécontentement. Les canadiens en général, mais surtout les messieurs, désapprouvent beaucoup le verdict qui a été rendu l'an dernier contre la couronne, lors du procès pour les droits, et tous les marchands, tant canadiens qu'anglais, les colons exceptés, auraient fixé les droits dans le projet que j'ai transmis à votre seigneurie dans ma lettre (No. 22,) plus haut que je pensai qu'il convenait de le faire pour un premier essai. J'ai cru à propos de mentionner ici ces circonstances, de crainte que

l'économie

l'économie que l'on juge nécessaire au siège de l'empire, ne devint un obstacle aux arrangements essentiels au service du Roi et aux intérêts de la *Grande-Bretagne*.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) GUY CARLETON.

Au Comte de SHELBURNE,

Un des principaux Secrétaires d'Etat de Sa Majesté,
etc., etc., etc.

(Copie.)

Ordonnance pour continuer et confirmer les lois et coutumes en force en cette province sous le gouvernement français, relatives à la tenure, l'hérédité, et à l'aliénation des terres.

Attendu, qu'à raison du sens extensif des mots employés dans la grande ordonnance de cette province, en date du 17^e jour de septembre de l'année 1764, intitulée : "Ordonnance pour établir et organiser les cours de judicature, les sessions de quartier, pour la nomination des juges de paix, des huissiers et pour autres objets relatifs à la distribution de la justice en cette province," en vertu de laquelle les deux principales cours de judicature établies en cette province sont autorisées et enjointes, l'une, d'entendre et déterminer toutes les causes criminelles et civiles, conformément aux lois d'*Angleterre* et aux ordonnances de cette province, et l'autre, de déterminer les questions relatives à la propriété, au-dessus de la valeur de dix louis, conformément à l'équité, eu égard néanmoins aux lois d'*Angleterre* ; et qu'il est accordé un appel de cette dernière cour à la première, dans les cas où la matière en litige est de la valeur de vingt-louis et au-dessus, laquelle est strictement enjointe de se conformer aux lois d'*Angleterre* et aux ordonnances de cette province comme susdit, il s'est élevé et peut encore s'élever des doutes ; et attendu que pour cette raison les règles des successions aux terres et aux maisons en cette province, et les termes et conditions de la tenure d'icelle, ainsi que les droits, privilèges, profits et émoluments en revenant, soit à Sa très-excellente Majesté le Roi ou aux divers sujets de Sa dite Majesté, possesseurs de terres dans la dite province, ont été, en tout ou en partie, abolis, et que les lois et coutumes d'*Angleterre* sur les mêmes sujets les ont aussitôt remplacé ; et attendu que cette modification importante et subite des lois sur des sujets d'une pareille gravité, serait non seulement d'aucune utilité à la province, mais, qu'au contraire, en renversant les droits anciens et accoutumés du sujet et les espérances raisonnables fondées sur iceux, il en résulterait aux habitants d'icelle des injustices et des inconvénients innombrables, et une confusion générale :—en consé-

quence, dans la vue de prévenir ces malheurs, et pour tranquilliser l'esprit des habitants à ce sujet :—il est ordonné et déclaré par le lieutenant-gouverneur de cette province, de l'avis et consentement du conseil d'icelle que toutes lois et coutumes qui existaient en cette province, tant celles qui découlaient immédiatement de la couronne que celles qui provenaient des sujets, ainsi que les termes et conditions des dites tenures ; et relatives aux droits, privilèges et prérogatives dépendant des dites tenures ; et les charges, devoirs et obligations auxquels elles étaient sujettes ; et relatives à l'hérédité et succession aux dites terres à la mort d'aucun des propriétaires d'icelles ; et relatives aux amendes, confiscations, ou réunion au domaine du seigneur, aubaine, reversion ou autre dévolution quelconque des dites terres, soit à Sa Majesté le Roi, ou à aucun des sujets de Sa Majesté dont elles relèvent ; et relatives au droit de donner ou léguer aucune des dites terres par testament ; et relatives au droit de les aliéner par les propriétaires leur vie durant ; et relatives au droit de borner, hypothéquer, ou affecter, en aucune manière, les terres en cette province, continueront en force jusqu'à ce qu'elles soient modifiées dans quelques unes de leurs dispositions par des ordonnances passées à cette fin, et mentionnant expressément les dits changements, et désignant d'une manière claire et positive, les lois substituées à celles qui seront ainsi changées ou abrégées, de manière que tous les habitants de cette province, tant canadiens qu'anglais, entendent clairement et connaissent les dites nouvelles lois ainsi introduites, nonobstant toutes lois, coutumes ou usages en *Angleterre*, ou toutes ordonnances en cette province, en aucune manière à ce contraires.

Et les dites lois et coutumes françaises continuées et confirmées par les présentes, seront considérées comme ayant continué en vigueur, sans interruption, depuis la conquête du pays par les armes britanniques jusqu'au moment actuel, nonobstant toutes ordonnance ou ordonnances antérieures de cette province, en aucune manière à ce contraires.

Et de plus, cette ordonnance s'appliquera non seulement à toutes les terres en cette province tenues immédiatement de la couronne, en vertu de concessions faites par le Roi de *France* avant la conquête de ce pays, et à toutes terres tenues directement des tenanciers de la couronne qui sont communément appelés "seigneurs," par des concessions faites par les dits seigneurs à des tenanciers inférieurs ou vassaux avant la dite conquête, mais aussi aux terres concédées par les dits seigneurs aux dits tenanciers inférieurs depuis la dite conquête ; et de même à toutes terres qui seront concédées ci-après par les dits seigneurs aux dits tenanciers inférieurs ou vassaux, les dites concessions, tant celles qui seront faites ci-après que celles qui ont été déjà faites, seront sujettes aux-mêmes règles, restrictions et conditions y relatives, légalement en force au temps de l'existence du gouvernement français et à l'époque de, ou immédiatement avant la dite conquête de cette province par les armes britanniques. Mais cette ordonnance ne s'appliquera à, ni n'affectera, en aucune manière, aucune

nouvelle concession de terres dans cette province, faite par Sa Majesté le Roi depuis la dite conquête, ou qui sera ci-après faite par Sa dite Majesté; mais les lois et les règlements qui se rapportent à ces concessions royales seront en force de même que si cette ordonnance n'eût pas été passée.

Donné par l'honorable GUY CARLETON, Lieutenant-Gouverneur et commandeur-en-chef de la province de Québec, brigadier-général des forces de Sa Majesté, etc., etc., en conseil, au Château Saint-Louis, dans la cité de Québec, le jour de _____ dans la _____ année du règne de Sa Majesté, et dans l'année de notre Seigneur 176-.

(Copie.)

STATE PAPER OFFICE—AMÉRIQUE ET INDES OCCIDENTALES.—Vol. 326

(Le Gouverneur CARLETON au Secrétaire d'Etat.)

No. 33.

Québec, 12 avril, 1768.—R. 15 juin.

MILORD,

Je me trouve de nouveau dans la nécessité de vous faire à peu près les mêmes excuses que lors de ma dernière lettre à l'égard des honoraires :—A dire vrai, tant que les emplois seront adjugés aux plus hauts enchérisseurs, les locataires feront de leur mieux pour faire profiter leurs baux et engageront aussi pour faire leur ouvrage, les serviteurs qui se donneront au plus bas prix, sans s'inquiéter beaucoup si l'ouvrage est bien ou mal fait; la liste ci-jointe des concessions accordées avant la conquête du pays, à éprouvée dans sa confection des délais considérables, par la raison que les personnes employées à cet effet ne possédaient pas une connaissance suffisante des langues; il faut néanmoins avouer que les anciens registres du pays sont loin d'être aussi clairs et corrects qu'on pourrait le désirer, cependant elle donnera en général une idée assez claire des conditions en vertu desquelles les seigneuries sont possédées, car quant aux terres en rôtire relevant immédiatement du roi dans les villes de Québec ou des Trois-Rivières, ou ailleurs, la liste n'en est pas encore achevée; on y travaille actuellement et aussitôt qu'elle sera achevée, elle sera transmise sans délai.

Quelques uns des privilèges que renferment ces concessions semblent au premier abord accorder aux seigneurs des pouvoirs dangereux, mais en les considérant plus attentivement, l'on s'aperçoit qu'ils sont à peu près idéals. Les expressions *haute, moyenne* et *basse justice* annoncent beaucoup, et cependant même sous le Gouvernement Français, ils étaient accompagnés de tels correctifs, qu'ils signifiaient à peu près rien entre les mains des propriétaires, car, sans compter qu'ils ne pouvaient nommer aucun juge sans l'approbation du gouvernement, il y avait appel de toutes

les cours privées aux cours de juridiction royale dans toute manière en litige excédant un écu ; il ne pouvait en conséquence en résulter d'abus et comme l'entretien de leurs propres juges leur devint trop onéreux comparativement aux revenus modiques des seigneurs canadiens, ils négligèrent si généralement de profiter de leur prérogative qu'au temps de la conquête, on en comptait à peine trois.

Toutes les terres possédées en ce pays relèvent du château Saint Louis de Sa Majesté, et je suis persuadé que rien ne ferait plus de plaisir au peuple, ou contribuerait davantage à affermir l'allégeance des nouveaux sujets envers Sa Majesté, et à assurer le paiement de ces droits et rentes qui ici tiennent lieu de redevances, qu'une requisition formelle à tous ceux qui relèvent immédiatement du roi de lui prêter foi et hommage en son château Saint Louis. Les serments que prêtent les vassaux en cette circonstance sont très solennels et rigoureux, ils sont tenus de fournir ce qu'ils appellent leur aveu et dénombrement, qui consiste en un compte rendu exact de leurs censitaires et de leur revenus, et à payer et acquitter ce qu'ils doivent à leur souverain, et à se présenter armés pour sa défense, toutes les fois que sa province est attaqué. Cette cérémonie tiendrait en même temps lieu d'une ratification, en faveur du peuple, de la possession de ses biens et immunités, objet qu'il désire ardemment, et elle tendrait, peut-être aussi à rappeler du service de la France ceux qui possèdent encore quelques biens en ce pays, ou au moins, les forcerait à les vendre, et quoiqu'il ne soit peut-être pas possible, pour quelque temps du moins, de mettre complètement fin à ces communications, toute mesure qui tendrait à cette fin, devrait être considérée comme utile.

La tenure en *Canada* diffère, il est vrai de celle qui existe dans les autres parties des possessions de Sa Majesté en *Amérique*, mais si elle est continuée (et je ne puis concevoir comment elle peut être mise de côté, sans dépouiller complètement le peuple de ce qui lui appartient,) elle assurera la soumission de cette province à la *Grande-Bretagne*. Si l'on ne perd jamais de vue sa position isolée, et si l'on se rappelle que c'est sur la race canadienne seulement que l'on peut compter pour une augmentation de la population, on verra clairement la convenance de lui continuer ses usages et coutumes.

Pour les raisons qui précèdent, les serviteurs de Sa Majesté en ce pays ont cru que serait consulter ses intérêts, si l'on concédait de suite et aux mêmes conditions, les terres incultes qui n'ont pas encore été concédées dans l'intérieur du pays et qui avoisinent celles où les anciennes coutumes existent encore, ayant soin que celles de *Gaspé* et de la *Baie-des-Chaleurs*, sur lesquelles les anciens sujets devraient principalement être encouragés à s'établir, ne fussent octroyées qu'aux conditions voulues par ses instructions royales, et c'est pour cette considération que l'on a différé de faire certaines concessions dans l'intérieur, jusqu'à la réception de l'opinion du gouvernement sur ce sujet.

Votre seigneurie peut s'être aperçue par quelques unes de mes lettres antérieures, que longtemps avant que l'ordre en conseil de Sa Majesté du 28 août, me fut parvenu, le sujet qui y est recommandé avait attiré ma plus sérieuse considération ; la réception de cet ordre m'a engagé à changer certaine partie du plan que je m'étais d'abord proposé,

proposé, et j'ai en conséquence ordonné que l'abregé signalé à votre seigneurie dans ma lettre du 24 décembre (No. 28,) et entrepris par quelques uns des hommes les plus distingués de la province, fut développé davantage et formât un ensemble plus détaillé et plus complet, y compris toutes les lois en vigueur au temps de la conquête; en attendant dans la vue de donner à votre seigneurie et aux autres serviteurs de Sa Majesté une idée de leur nature, je transmets, avec les présentes, à votre seigneurie, un tableau abregé qui renferme les titres seulement de ces lois; les différentes matières recommandées aux serviteurs du roi en ce pays par le dit ordre, seront préparées avec toute l'expédition que l'importance, aussi bien que l'étendue du sujet le permettront.

J'ai l'honneur d'être,

GUY CARLETON.

(Signé,)

1er. Papier—Apperçu des seigneuries concédées par le Gouverneur et Intendant de *France au Canada*, avant la conquête en 1760.

2me. Papier—Coutumes et usages anciens de la province de *Québec*.

(Copie.)

STATE PAPER OFFICE—AMÉRIQUE ET INDES OCCIDENTALES.—Vol. 329.

(Le Gouverneur HALDIMAND au Secrétaire d'Etat.)

(No. 90.)

QUÉBEC, 6 juillet, 1781.—R. 3 août

MILORD,

J'ai l'honneur de vous transmettre par le "*Québec*," vaisseau marchand, les minutes et procédés du Conseil Législatif pendant la session de l'année courante.

Le 29 décembre dernier, j'ai reçu une lettre en chiffres de sir *Henry Clinton*, dont la copie est ci-jointe. J'avais découvert et arrêté en octobre dernier plusieurs personnes qui portaient des lettres au congrès, à M. *Washington* et au marquis de la *Fayette*, et quoiqu'elles soient détenues dans des prisons séparées, je ne puis faire remonter la trame qu'à la dernière classe des canadiens, néanmoins un coupon de papier trouvé parmi les lettres, contenait des informations écrites avec du lait, et qui ont du être tracées par quelque personne mieux qualifiée et plus à portée de faire des observations que ne l'est généralement la dernière classe des canadiens. M. du *Calvet*, un marchand de *Montréal*, est en prison relativement à cette affaire. La personne qui a avoué avoir écrit des lettres, dit qu'elle a apposé la signature de du *Calvet*, à l'un de ces papiers d'après son désir, et la personne qui a été arrêtée avec les lettres en sa possession, a déclaré avoir entrepris le voyage aux colonies rebelles à l'instigation de M. du *Calvet*.

J'ai

J'ai donné ordre au conseil de s'assembler le 15 janvier, et de son consentement, j'ai émané la proclamation, que votre seigneurie trouvera parmi les minutes.

Je n'ai pas adopté le plan suggéré par sir *Henry Clinton*, de m'emparer des grains et provisions et de ne laisser aux propriétaires que la quantité nécessaire au soutien de leurs familles. La proclamation a semblé aussi efficace et moins alarmante. Si les habitants s'étaient conformés à la proclamation, les bêtes à cornes et les grains auraient pu être transportés dans des lieux sûrs à l'approche de l'ennemi, et s'ils y eussent désobéi, j'eusse fait mon devoir avec moins de regret en détruisant toutes les provisions que l'on n'aurait pu empêcher, par d'autres moyens, de tomber aux mains de l'ennemi. L'évêque m'a donné une preuve de ses bonnes dispositions en adressant une lettre circulaire au clergé, très convenable pour l'occasion.

Les habitants des villes de *Québec* et *Montreal*, m'ont présenté des adresses remplies de sentiments de loyauté envers le Roi et d'attachement au gouvernement constitutionnel de la province. Ces choses sont de peu de conséquence en elles-mêmes, mais comme les marchands des villes règlent l'opinion des commerçants des campagnes, et que ces derniers n'ont été que trop souvent les instruments qui ont servi à semer l'esprit de sédition et de rébellion parmi la classe ignorante, j'ai permis que les adresses ainsi que mes réponses fussent publiées dans la gazette de *Québec*.

Le Conseil Législatif a renouvelé les ordonnances dont j'ai parlé à votre seigneurie, et a fait à celles qui règlent les procédures dans les cours de justice les modifications que j'avais proposées et qui étaient dictées par l'expérience. Je réfère votre seigneurie à mes lettres antérieures quant aux dispositions du clergé.

Sir *Guy Carleton* avait jugé convenable d'enjoindre, par proclamation, la prestation de la foi et hommage à Sa Majesté, de la part des propriétaires de seigneuries, à l'expiration de l'année 1777, et avait, avant mon arrivée dans la province, par une proclamation subséquente, prolongé le délai jusqu'au 31 décembre 1778. Il eut peut être mieux valu ne pas amener cette affaire sur le tapis pendant la guerre, mais comme elle l'a été, j'ai cru que si l'on n'insistait pas à ce que la chose fut faite, cette relaxation ne tendit à diminuer l'autorité du Roi chez un peuple ignorant, dont un grand nombre d'entre eux pouvait penser que cette cérémonie était nécessaire avant qu'ils fussent relevés de leur allégeance au Roi de *France*. J'ai reçu la foi et hommage; et le registre de l'acte de foi et hommage peut être utile en donnant un aperçu clair et succinct des conditions auxquelles les différentes seigneuries ont été concédées.

Le procureur-général a soulevé une difficulté relativement aux communautés religieuses, et particulièrement, au séminaire, la plus riche d'entre elles, qui a aussi montré le plus de zèle et a été la plus utile au gouvernement dans bien des occasions. J'ai cru devoir les admettre à prêter foi et hommage, aussi bien que les autres communautés religieuses, à l'exception de celle des jésuites. Ils ont présenté leurs titres

titres et ont offert de prêter foi et hommage. Je leur ai remis leurs titres, et je leur permets de jouir de leurs biens de la même manière que Sa Majesté le leur a permis jusqu'à présent. Prenant en considération leur pauvreté, leur utilité par les soins qu'elles prodiguent aux malades et aux infirmes, aussi bien qu'à l'éducation de la jeunesse, j'ai remis aux religieuses de l'hôpital-général ainsi qu'à celles de l'ordre de Sainte-Ursule, le quint et les autres droits que le Roi pouvait exiger.

Dans ma lettre du 25 octobre dernier, (No. 66,) j'ai transmis à votre seigneurie un état d'une partie des deniers entre les mains du receveur-général et de ses agents, provenant du quint, des lods et ventes, et des rentes du domaine appartenant au Roi, et j'ai suggéré que l'acquisition de la maison du Roi à *Montréal*, celle de la seigneurie de *Sorel* et de quelques terrains indispensables pour les fortifications de *Québec*, fut payée à même ces deniers. Les réparations des maisons du Roi à *Québec* et à *Montréal*, et les charités faites aux pauvres de bonne famille, tel qu'il convient à la munificence royale de les faire, peuvent être payées à même le même fonds. Je prie votre seigneurie de prendre ce sujet en considération et de me communiquer la détermination de Sa Majesté à cet égard.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé.)

FRED. HALDIMAND.

Liste des documents conservés dans le *State Paper Office* relatifs aux seigneuries du *Canada*.

Extraits des réponses faites par le colonel *Gage*, gouverneur de *Montréal*, aux 23 Mai, 1763. séries de questions relatives à la condition du *Canada*, transmises par les lords commissaires pour le commerce et les plantations, dans leur lettre du 9 mars, 1763.

Les terres sont possédées d'après le système de la tenure féodale. Elles ont été Canada B. T. Vol. 1. concédées par les Rois de *France*, ou leurs gouverneurs, dûment autorisés à cet effet, (les concessions sont néanmoins confirmées par le Roi) en seigneuries de l'étendue de une à trois, ou quatre lieues en longueur, sur une ou deux lieues de largeur, ou davantage, au seigneur et à ses héritiers à perpétuité, avec les droits attachés au manoir, savoir: de haute et moyenne justice, de chasse, de pêche et de traite exclusive avec les sauvages, à la condition de foi et hommage, des droits et redevances accoutumés, conformément à la coutume de *Paris*, suivie en *Canada*, de conserver et d'obliger leurs censitaires de conserver tous les bois de chênes propres à la construction des vaisseaux du Roi, de donner avis au Roi, de toutes mines et minéraux qui seront découverts.

31 mai 1763 Trois-Rivières.

Canada, B. T. Vol. 1. Réponses faites par le colonel *Burton*, gouverneur des *Trois-Rivières*, aux séries de questions des lords commissaires pour le département du commerce, dans leur lettre du 9 mars, 1763.

Copie des registres français à *Québec*, des places de pêche concédées par le Roi de *France*, sur les côtes de *Labrador*, renformée dans la lettre du gouverneur *Murray*, du 24 juin, 1765.

24 Juin, 1765, Québec.
Canada, B. C., No. 2.

Extrait des instructions adressées à l'honorable *James Murray*, gouverneur du *Canada*.—

24 Juin, 1766.

Que dans toutes causes et actions relatives aux titres aux terres et à la succession, aliénation, établissement des propriétés immobilières et aux hypothèques dont elles seront grevées, et aussi au partage des biens meubles dans les cas de décès *ab intestat*, et au mode de les céder et transporter, ils se guident dans leurs procédures, jugements et décisions sur les coutumes et usages du lieu, qui ont jusqu'à présent prévalu dans la dite province, adoptant et appliquant les dits usages et coutumes aux causes venant devant eux, de la même manière que les coutumes et usages de la *Normandie* sont appliqués aux causes de l'île de *Jersey*, soumises aux lords de notre conseil privé."

Minutes du conseil.—Lu la pétition de *Duncan Anderson* et de *William Smith*, tant en leur nom qu'en celui de *Frédéric Dutins*, demandant que 5,000 acres des terres ci-dessus mentionnées soient accordés aux pétitionnaires à *Tracadigauch*, et les autres 5,000 à *Paspabiac*; ces deux étendues de terre en seigneurie, conformément à l'ancienne coutume française.

1770, 18 avril,
Canada, B. C., Vol. 20.

Tableau de toutes les seigneuries concédées et établies dans l'étendue de la province de *Québec*, extrait des registres d'intendance et du conseil supérieur.

3 août, 1770, Québec.
Canada, B. C., Vol. 60.

Tableau des terres en rôturc concédées à perpétuité qui se trouvent aujourd'hui hors des limites de la province de *Québec*, extrait des registres d'intendance et du conseil supérieur.

3 août, 1770, Québec.
Canada, B. C., Vol. 60.

Rapport du conseil du commerce au Roi, recommandant, conformément aux représentations du gouverneur *Carleton*, que les parties des instructions royales adressées au dit gouverneur, qui ont rapport aux concessions des terres, soient révoquées; et que le dit gouverneur soit autorisé à concéder, de l'avis de son conseil, les terres qui sont encore à la disposition de Sa Majesté, en fief et seigneurie, ainsi que l'usage en a été ci-devant, retranchant des dites concessions les droits de haute, moyenne et basse justice, qui sont depuis longtemps tombés en dissuétude dans la dite colonie.

24 avril, 1771.

Canada, B. C., Vol. 16,

25 mai, 1771.

Canada, B. C., Vol. 7.

Rapport du comité du conseil pour les affaires des plantations sur le même sujet.

19 Juin, 1771.

Canada, B. C., Vol. 16.

L'instruction supplémentaire adressée au gouverneur *Carleton*, conformément au précédent rapport du 24 avril.

27 Juin 1771.

Canada, B. C. Vol. 7.

Approbation par le Roi, en conseil, des instructions supplémentaires.

Minutes du Conseil.—“ Lu une instruction supplémentaire de Sa Majesté au gouverneur de cette province, révoquant toutes les instructions antérieures de Sa Majesté, pour la concession des terres dans la dite province, et autorisant le gouverneur, de l'avis de son conseil, de concéder les terres qui sont encore à la disposition de Sa Majesté, en fief ou seigneurie, comme avant la conquête du *Canada*, omettant, néanmoins, dans les dites concessions, la réserve de l'exercice des pouvoirs judiciaires, comme étant depuis longtemps tombés en dissuétude dans la dite province.” (L'instruction supplémentaire est entrée au long à la fin des minutes du conseil du 30 juin, 1772.)

3 mai, 1773, Doctors
Commons.Amérique et Indes
Occidentales. Vol. 480.

Rapport de l'avocat général du Roi adressé à Sa Majesté, au sujet d'un système général de lois civiles et criminelles pour la province du *Canada*.

Minutes du conseil.—“ L'acte de la 14e année de Sa présente Majesté, sous l'autorité duquel nous avons l'honneur de siéger comme le Conseil Législatif de cette province, déclare que tous les sujets canadiens de Sa Majesté, excepté les communautés et ordres religieux, posséderont et jouiront de leurs propriétés et possessions, ainsi que de toutes les coutumes et usages relatifs à icelles, et de tous leurs autres droits civils, d'une manière aussi ample et aussi complète que la chose sera compatible avec leur allégeance à Sa Majesté, et leur soumission à la couronne et au parlement de la Grande-Bretagne.”

Minutes du conseil.—“ Lu le projet d'une proclamation requérant les propriétaires de seigneuries en cette province, de se présenter pour rendre foi et hommage.” Elle est approuvée par Son Excellence, qui donne ordre qu'elle soit grossoyée pour publication et enregistrement.

Minutes du Conseil.—Son Excellence ayant représenté au conseil les inconvénients qui pourraient résulter dans les circonstances actuelles, au service de Sa Majesté et aux intérêts de la province, en obligeant qu'on se conforme aux requisitions d'une proclamation de Sir *Guy Carleton*, C. B., ci-devant gouverneur de cette province, de l'avis du conseil de Sa Majesté en icelle, en date du 28^e jour d'août, 1777; et les torts que le service de Sa Majesté pourrait éprouver, si l'on changeait le mode de faire les aveux et dénombrement, pour les seigneuries et les déclarations pour rôtures, tels qu'ils existaient en cette province avant l'année 1760,—

Ordonné, que le temps accordé par la dite proclamation soit prolongé jusqu'au 31^e jour de décembre, de l'année 1779, que le mode de faire les aveux et dénombrements pour seigneuries, et les déclarations pour rôtures, en cette province, avant l'année 1760, soit encore observé, et que le procureur-général prépare immédiatement une proclamation pour les fins susdites.

APPENDICE No. 2.

(*Voir Journal Page 528.*)

PARTIE DE LA REPONSE A L'ADRESSE A SON EXCELLENCE
LE GOUVERNEUR GENERAL,

EN DATE DU 19^e MAI, 1853,

Au sujet de la Tenure Seigneuriale dans le Bas-Canada.

*Extrait du Registre d'Intendance et du Conseil Supérieur,
Lettre B. folio 56.*

Lettres patentes annoblissant le sieur *Antoine Picody de Contrecoeur*.

LOUIS, par la Grâce de DIEU, Roy de FRANCE et de NAVARRE;
Dauphin de VIENNOIS, Comte de VALENTINOIS et DIOIS.

A tous présents et à venir—

SALUT :

DEPUIS qu'il a plu à Dieu nous donner la paix générale entre les Couronnes, nous avons esté excitez de reconnaître ceux de nos Sujets qui se sont signales dans nos armées et qui continuent leurs services à cet estat à l'imitation de leurs ayeuls, qui se sont acquis la qualité de noble, quoiqu'ils n'ayent esté soigneux d'en conserver ou rechercher le titre, que nous avons accoutumé de donner à ceux que nous voulons gratifier.

C'est pourquoi ayant esté bien informé par tous les généraux de nos armées, de la valeur et générosité de nostre cher et bien amé *Antoine Picody* de *Contrecoeur* de nostre pays de *Dauphiné*, Capitaine au Régiment de *Carignan*, lequel depuis l'establisement d'icelui nous a rendu et au feu Roy nostre très honoré seigneur et père, des preuves de son courage, affection et fidélité à nostre service dans nos armées et troupes tant de cavallerie qu'infanterie, l'espace de vingt cinq ans, ayant commandé soit en qualité de Lieutenant et de Capitaine depuis quinze années en ça au Régiment de *Montezon* et de celui de *Carignan*, s'estant trouvé en tous les exploits de Guerre qui se sont présentez, particulièrement au siège de *Pignerol* sous le feu sieur de *Montmorency* en la compagnie de la *Prape* au régiment de *Saute*, comme aussy au combat de *Thezin*, en la compagnie de chevaux legers de *Dizimieu*, sous le sieur de *Crequy*, où il fut blessé d'une mousquetade à l'espaule, et au siège de *Valance* d'un coup de mousquet à la cuisse, et du depuis au dit Régiment de *Cavignan* au retour de *Viguere*, au combat de *Pro*, sous le Prince *Thomas*, où il fut blessé d'une mousquetade à la teste dont il a esté trapané, au faubourg d'*Estempes* fust blessé d'une mousquetade à travers le corps, au faubourg *St. Antoine* dans la mesme compagnie, où il fut blessé d'une mousquetade au bras dont il demeura estropié, sous nostre cousin le vicomte de *Turenne* l'année dernière, commandant le régiment de *Carignan*, à l'attaque d'*Auxerre*, sous nostre cousin le maréchal de *Grançay* en *Piedmont*, finalement en tous les autres lieux où il a esté commandé, en sorte que nous avons tout sujet de satisfaction, et de le juger digne de l'honneur et titre de noblesse, auquel il a aspiré, dont le voulant gratifier tant en reconnaissance de ses services, de la preuve desquels nous le relevons tant en considération de ses dits services qu'à la supplication qui nous en a esté faite par nostre très cher et très amé cousin le comte de *Soissons*. A ces causes, nous de nostre propre mouvement et grace spéciale, pleine puissance et autorité royalle, delfinale, avons le dit de *Contrecoeur*, ses enfans, et postérité, nays et à naistre en loyal mariage, annobly et annoblissons, et du titre de noblesse décoré et décorons par ces présentes signées de nostre main, voulons et nous plaist qu'en tous actes et endroits tant en jugement que dehors, ils soient tenus, censez et réputez nobles, et puissent porter le titre d'escuyer, jouir et uzer de tous les honneurs, prééminences, privilèges exemptions, franchises et immunitéz dont jouissent les autres annoblis de nostre royaume et pays de *Dauphiné*, et comme tels d'acquérir, tenir et posséder tous fiefs et possessions nobles, de quelque qualité et conditions qu'elles soient, tout ainsy que les autres nobles, sans estre contraints d'en vuidier les mains, n'entendons toutesfois derroger à la realité des tailles ordonnées par le reglement du mois d'octobre mil six cent trente neuf, arrests, Edits et autres reglemens faits pour raison du cadastre de la dite province de *Dauphiné*, permettant au dit *Picody* et à sa postérité de porter et faire eslever en leur maisons et autres endroits que bon leur semblera leurs armes et timbres telles qu'elles soient cy empreintes, sans que pour raison de ce, le dit *Picody* soit tenu de nous payer aucune finance ny indamnité, dont, à quelque somme qu'elle se puisse monter, nous luy avons pour les considérations cy dessus fait et faisons don et remise par ces dites présentes, et sans qu'il soit aussy tenu de payer aucune indemnité aux paroisses et communautéz du dit pays, attendu qu'il n'y a aucuns fonds et héritages sujet aux taxes, et quand ils en

posséderont

posséderont ils y seront compris, nonobstant le present annoblissement, au moyen de la realité ordonnée par le dit reglement.

Si donnons en mandement à nos amez et faux conseillers les gens tenans nostre cour de Parlement et aydes à *Grenoble*, et chambre de nos comptes, présidens trésoriers de *France*, généraux de nos finances au dit lieu, bailly de *St. Marcellin* ou son lieutenant, et à tous autres nos officiers chacun en droit soy, comme il appartiendra, que ces présentes ils fassent registrer et de leur contenu jouir et uzer le dict *Antoine Picody* de *Contrecoeur*, ses enfans et posterité nays et a naistre en loyal mariage, plainement, paisiblement et perpétuellement, sans en ce leur faire ny souffrir estre fait, mis ou donné aucun empeschement au contraire. Car tel est nostre plaisir, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre nostre scef à ces dites présentes, sauf en autre chose nostre droit et l'autruy en toutes.

Donné à *Paris*, au mois de janvier l'an de grace mil six cent soixante un, et de nostre reigne le dix huitième.

(Signé,)

LOUIS.

Et sur le reply, par le Roi *Daufin*.

Et plus bas est escrit, *Letellier*, avec paraphe.

Et scellé du grand sceau en scire verte.

Et a costé est escrit *Visa Seguer*.

Pour servir aux lettres de noblesse accordées au sieur de *Contrecoeur*.

Registrées suivant l'arrest du conseil souverain de ce jour, à *Quebec* le vingt cinquieme fevrier mil six cent quatrevingt sept.

(Signé,)

PEUVRET.

*Extrait du Registre des jugements et délibérations du Conseil Supérieur,
Lettre A. folio 5.*

18 octobre 1663.

Arrêt confirmant la nomination du Juge Royal, Procureur du Roy et de Greffier et Notaire pour Messrs. de *Sailly, Lemoyne et Basset*.

Du 18 octobre, 1663.

Ce jourd'hui, sur le rapport fait par le Sieur *Gaudais*, que sur la nomination de Monsieur de *Mézy*, Gouverneur et Lieutenant Général pour le *Roy ez Royaume* et province de *Canada*, estendue du fleuve de *Saint-Laurent*, et de M. *François de Laval, évesque de Pétrée*, vicaire apostolique ez dits lieux, il aurait deslivré des provisions de juge royal en la sénéchaussée de l'Isle de *Montréal* et lieux en dépendants, de procureur de Sa Majesté, et de greffier et notaire, aux Sieurs de *Sailly, Lemoyne et Basset*; Atendu son pressant départ pour le dit *Montréal*, et par provision jusqu'à ce qu'autrement par le Conseil en ait esté ordonné, Veu par le dit Conseil copies des dictes provisions, recognües par les dictes de *Sailly, Lemoyne et Basset*, et l'acte de serment par eux presté ez mains du dict Sieur *Gaudais*, sur ce ouy, le procureur-général de Sa Majesté; le Conseil a confirmé et confirme la nomination faicte par les dictes Sieurs de *Mézy* et évesque de *Pétrée*. pour tenir et exercer par provision par les dits Sieurs de *Sailly, Lemoyne et Basset* les dictes charges de juge royal, procureur du Roy et greffier conformément à l'edit d'establisement du Conseil souverain de *Québecq*.

(Signé,)

MÉZY,

“

FRANÇOIS, *Evesque de Pétrée*.

“

ROUER DE VILLERAY.

*Extrait du Registre des jugements et délibérations du Conseil Supérieur,
Lettre A. No. 1. folio 19.*

Du dixième juillet mil six cent soixante quatre.

Compensation faite au sieur *Poyrier* par le gouvernement pour bois pris sur sa seigneurie.

Le Conseil Assemblé où estoient Monsieur le Gouverneur, Monsieur l'Evesque, Messieurs de *Villeray* de la *Ferté, Dauteuil*, de *Tilly* et *Damours*; le procnreur général du roy présent. Sur ce qui a esté représenté par le sieur *Poyrier*, qu'il

auroit

auroit esté pris quantité de bois sur sa concession par ordre du Sieur *Baron Dubois Davaugour*, pour la construction des cazemattes, sans qu'il en aye eu aucune récompense, quoy qu'il en reçoive beaucoup de dommage; requerant qu'il luy fust accordé quelque chose à cet fin; ouy le sieur *Bourdon* qui a dict avoir veu les lieux où le dict bois a esté pris,—le Conseil a ordonné que le Sieur *Charron* payera sur la somme de cent cinquante livres qu'il doit pour le prix d'une cazematte, la somme de vingt cinq livres tournois au Sieur *Poyrier*; ce faisant, et rapportant la présente et quittance il luy en sera tenu compte.

*Extrait du Registre d'Intendance et du Conseil Supérieur,
Lettre B. folio 97.*

8 août, 1664.

Concession du fief *Champlain* en faveur du Sieur *Etienne Pézard de la Touche*.

24 mai, 1689.

Ratification de la dite concession en faveur du dit Sieur *Pézard*.

Nous, Messire *Augustin de Saffray, Chevalier*, seigneur de *Mézy*, Maréchal de Camp, Lieutenant Général et Gouverneur pour le Roy dans toute la *Nouvelle France*, et *François de Laval, évêque de Pétrée*, vicaire apostolique en la dite *Nouvelle France*, nommé par Sa Majesté premier évêque du dit pays, lorsqu'il aura plû à Notre Saint Père le Pape d'y en établir un.

A tous présens et à venir :— .

NOUS, en vertu du pouvoir à nous donné par Sa dite Majesté pour la distribution des terres de la *Nouvelle France*, avons donné et concédé, donnons et concédons par ces présentes à *Etienne Pézard*, escuyer, Sieur de la *Tousche*, capitaine de la garnison des *Trois-Rivières*, en considération des services qu'il a rendus à Sa Majesté en ce dit pays, et qu'il continue de rendre journellement, la quantité d'une lieue et demie de terre de front, à prendre sur le Grand Fleuve *Saint-Laurent*, depuis la *Rivière Champlain* en montant sur le dit fleuve vers les dites *Trois-Rivières*, sur une lieue de profondeur dans les terres, la dite *Rivière Champlain* metoyenne avec ceux qui occuperont les terres qui sont de l'autre costé d'icelle, pour jouir de la dite estendue de terre et de tout le compris en icelle tant en bois, prez, *Rivières, Ruisseaux, Lacs, Isles, Islets*, et généralement de tout le contenu entre les dites bornes par le dit Sieur de la *Tousche*, ses hoirs et ayans

cause en toute propriété, avec droit de toute seigneurie et justice haute, moyenne et basse, et aux droits honorifiques ordinaires aux seigneurs de paroisses dans les églises lorsqu'ils y seront bâties ; à la charge que les appellations de la justice que le dit Sieur de la *Tousche* ou ses ayans cause pourra y établir, ressortiront à la justice royale des *Trois-Rivières*, et pour la foy qu'il y sera tenu porter par un seul hommage lige à chaque mutation de possesseur, avec le revenu d'une année, selon la coutume de la prévosté et vicomté de *Paris*, la portera au Conseil souverain à *Québec*.

Donné au dit *Québec* sous le sceau de Sa Majesté le huitième jour d'aoust mil six cent soixante quatre.

(Signé,) AUGUSTIN DE SAFFRAY MÉZY, et
FRANÇOIS, *Evesque de Pétrée*,

et scellé du sceau de Sa dite Majesté, autour duquel est écrit, " *visa*, ce vingt deux septembre mil six cent soixante " quatre."

(Signé,) DAMOURS.

(Confirmation de la dite Concession.)

Aujourd'hui vingt quatrième du mois de mai mil six cent quatre-vingt neuf, le roi estant à *Versailles* voulant confirmer et ratifier les concessions faites au nom de Sa Majesté des terres accordées en *Canada* par ses gouverneurs et intendans au dit pays, ou autres à qui elle en a donné le pouvoir, Sa Majesté a confirmé et ratifié, confirme et ratifie la concession faite au Sieur *Estienne Pézard*, écuyer, Sieur de *la Tousche* le huitième aoust mil six cent soixante quatre, par les Sieurs de *Mézy* lors gouverneur au dit pays, et de *Laval évesque de Pétrée*, d'une lieue et demie de terre de front sur le grand fleuve de *Saint-Laurent*, depuis la *Rivière de Champlain* en montant vers les *Trois-Rivières*, sur une lieue de profondeur ; pour en jouir par le dit Sieur *Pézard*, ses héritiers ou ayans cause à perpétuité comme de leur propre, aux droits de haute moyenne et basse justice ainsi est porté par le titre de la dite concession, et sans que le dit Sieur *Pézard*, ses héritiers ou ayans cause soient obligéz de payer à Sa Majesté n'y à ses successeurs Roys aucune finance n'y indemnité, de laquelle à quelque somme qu'elle puisse monter elle luy a fait don et remise par le présent brevet nonobstant que la valeur de la dite concession ne soit cy spécifiée et qu'elle n'ayt pas esté confirmée par Sa Majesté dans le temps porté par ses lettres patentes du mois de may mil six cent soixante seize. Mande Sa Majesté aux gouverneur et intendant du dit pays de faire jouir le dit Sieur

Pézard, ses héritiers ou ayans cause du contenu en la dite concession plcinement, paisiblement et perpétuellement, et aux officiers du conseil souverain du dit pays d'y tenir pareillement la main, et d'enregistrer le présent brevet, que pour assurance de sa volonté, Sa Majesté a voulu signer de sa main, et estre contre signé par moy conseiller secrétaire d'Etat et de ses commandemens et finances.

(Signé,)

" LOUIS."

Et plus bas.

(Signé,)

" COLBERT."

*Extrait du Registre des jugements et délibérations du Conseil Supérieur,
Lettre A. folio 30.*

8 novembre, 1664.

Arrêt du conseil supérieur qui ordonne aux habitans de la côte de *Lauzon*, de payer le montant de leurs fermes et droits de pêche entre les mains du greffier pour en disposer au nom de Sa Majesté.

Sur les assignations qui ont esté faites à *Pierre Lefebvre*, et *Nicolas Bellenger* et *Leonard Le Blanc* à la requeste de *Paul Chalifour*, pour leurs parts et portions de leurs fermes de pesches, sur la coste de *Lauzon*, qui ont remonstré que les dictes pesches sont sur des lieux non desfrischés ny habituez ce qui faict que nous, sieur de *Mézy* gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en la *Nouvelle France*, avons ordonné au Procureur général du Roy de s'opposer à la distribution de leurs deniers, comme estant les dites fermes, pourquoy on leur demande, entre les mains de sa dite Majesté, suivant son arrest du conseil du troisieme Mars mil six cent soixante trois, enregistré, publié et affiché ou besoing a esté le..... Et deplus, par la déclaration qui en a esté faite par nous, et Monsieur l'Evesque, en datte du huictiesme août dernier, suivant l'ordre que le Roy nous en a donné. Et qu'il soit ordonné que les deniers provenants des dictes fermes soient mises entre les mains du greffier, pour en disposer au nom de sa dite Majesté, pourquoy, le dit sieur procureur général du Roy a requis, que defences soient faictes à tous seigneurs d'affermir aucunes terres, ny pesches sur les lieux non desfrischez, ny habituez, et de se prévaloir des tittres à eux concédéz par les seigneurs généraux requérant, que les deniers qui sont deubs et demandez, soient mis au greffe au proffict de Sa Majesté, et que le présent soient leu, publié et affiché. Surquoy, le conseil faisant droict a ordonné, que les ditz arrestz de Sa dite Majesté seront exécutés selon leur forme et teneur, jusques à nouvel

ordre

ordre du Roy ; ce faisant, que les ditz *Pierre Lefebvre, Nicolas Catherine et Léonard LeBlanc* et autres, redevables de pareille nature, fermiers, payeront le prix de leurs fermes entre les mains du greffier de ce conseil, qui leur en donnera bonne et valable descharge ; et que le présent sera leu, publié et affiché, afin que nul n'en ignore.

(Signé,) " AUGUSTIN DE SAFFRAY MÉZY,
 " " LE GARDEUR TILLY,"
 " " DAMOURS,"
 " " DENYS,"
 " " TESSERIE,"
 " " PERONNE DEMAZÉ."

*Extrait du Registre d'Intendance et du Conseil Supérieur,
 Lettre A, folio 35.*

23 juillet, 1667.

Vérification des lettres de noblesse du Sieur *Legardeur de Tilly*.

Extraict des registres de la cour des Aydes en *Normandie*.

Ludovicus Dei Gratiâ, Francorum Rex, ad perpetuam Rei memoriam, prohibitas, merita, nobiles actus, gestusque laudabiles, ac virtutum insignia, quibus persone decorantur et ornantur, merito nos inducunt ut eis justa opera proprio creatoris exemplo tribuamus, et eos eorumque posteritatem favoribus, congruis, et nobilium honoribus ut nomen Rei consonet, at tollamus ut ipsi hujus modi prærogativa utantur cœterique ad agenda quæ Bona sunt ardentius aspirent et ad honores suffragantur virtutum bonorum que operum meritis ad ipiscendos alliciantur et advolent ; notum igitur facimus universis presentibus et futuris nos attendentes, vitam candabilem, morum honestatem, fidelitatemque et alia quam plurima virtutum merita, quibus dilecto nostro *Joanni Legardeur, Domino de Croysilles* nobiliorum fide dignorum testimonio noscuntur suffragari nec non in favorem quam plurimorum servitorum et per quosdam suos prædecessores et prædecessoribus nostris et nobis impensorum pro quibus non immerito gratum nobis admodum se reddit nos his de causis, personam et prolem ipsius honorare volentes sicque ipsi et posteritati suæ ac prohi perpetuum eâ de re valere ad honorem ejusdem *Joannis Le Gardeur*, cum toto ejus posteritate ac prole utriusque sexûs in legitimo matrimonio procreatæ, procreandæ et eorum quemlibet de nostræ regiæ potestatis plenitudine, auctoritate Regiâ, speciali gratiâ nobilitavimus et nobilitamus per presentes, nobilesque facimus et habiles reddimus ad omnia singula quibus cœteri nobiles Regni nostri utuntur et uti possunt et

consueverunt

consueverunt itaque ipse *Joannes Le Gardeur* ejusque proles et posteritas in legitimo matrimonio procreata et procreanda, agnoscumque milite voluerint militis valeant decorari, concedentes eidem *Joanni Le Gardeur*, universæque posteritati suæ et proli ex legitimo matrimonio procreatæ et procreandæ ut in judicio et extra judicium pro nobilibus et ut nobiles ab omnibus de cætero censeantur et in posterum potiantur quibus eumque nobilitatibus privilegiis, prærogativis, franchisiis et juribus universis quibus cæteri nobiles Regni nostri gaudere possunt, pacificè, liberè et quietè utantur et gaudeant et quas ipse *Joannes Le Gardeur* ejusque posteritas et proles, de legitimo matrimonio procreata et procreanda, feuda et retrofeuda, nobilia aliasque possessiones nobiles quæcumque sint et quocumque legitimâ autoritate acquiri possint acquisita et jam habita, et quæ fuerint acquisita per eum ejusque posteritatem et prolem ac in futurum acquirenda et habenda perpetuo retinere, habere et possidere valeant atque possint ac si fuissent vel essent ab antiquâ origine nobiles seu personis nobilibus ex utroque parente procreati absque eo quod ea vel eas aut aliqua eorum in toto vel in parte vendere seu extrâ manum eorum ponere nunc vel quomodolibet in futurum cogantur solvendo nobis tamen *hacince* propter hoc finantiam moderatam dùm taxat quo circâ dilectis et fidelibus gentibus comparitoribus nostris et thesaurariis paribusque Bailino nostro cadamensi cæterisque justiciariis nostris aut eorum locum tenentibus et futuris tenore præsentium *Damus* in mandatis quatenus dictum *Joannem Le Gardeur* ejus posteritatem et prolem utriusque sexûs in legitimo matrimonio procreatæ et procreandæ nostris præsentibus nobilitationis concessione et gratiâ uti et gaudere faciant et permittant pacificè et quietè ipsum aut eorum aliquem contrâ presentium tenorem ullatenus inquietent aut molestent nunc vel quomodolibet in futurum quod ut firmum et stabile perseveret perpetuo nostrum presentibus duximus apponere sigillum salvo in aliis jure nostro et omnibus quolibet alieno;—Datum Divionis in mense Maio, Anno Domini millesimo quingentesimo decimo, et Regni nostri tredecimo. Et sur le reply estoit escript ce qui en suiet : *Per Regem Dominum* “*Deschesnetz*” et aliis presentibus.

(Signé,) “*BOURDIN,*”

avec un paraphe, “*visa*” avec autre paraphe, scellé sur lacqs de soye rouge et verte de cire verte. Cy estoit encore escript : Ces présentes ont esté enrégistrées au greffe de la cour des aydes, finances en *Normandie* ce jourd’huy seiziesme jour d’aperil après pasque mil cinq cent cinquante six, suivant l’arrest d’icelle du dict jour,

(Signé,) “*DUFOUR,*”

avecq un paraphe, plus, sur le dit reply estoit escript : *Expedita* in camerâ comparitoris Domini nostri Regis et ibidem registrata libro cartarum hujus temporis folio 342, mediante financiâ ducentorum centorum auri valentem 300 in thesauro soluta per exonerationem illius de hodiernâ die ordinatione Dominorum scriptum in prefatâ camerâ secundâ die mensis Augusti, Anno Domini millesimo quingentesimo undecimo.

(Signed,) “*BERTHELOT,*”

avec un paraphe, thesaurus Domini nostri Regis solvit et eidem reddidit a *Joanne Le Gardeur* Domino de Croysilles summam ducentorum centorum auri valentem 300 at quam pergentes compotores hodiè extitit compositum pro finantiâ suâ nobilitationis virtute brachii ejusdem domini Regis informâ carthâ. Dinioni datum mense Maio millesimo quingentesimo decimo, comptant per eundem thesaurum pro convertendo et implicando in oneribus ipsius scriptum in eodem thesauro secundâ die mensi Augusti, anno millesimo quingentesimo undecimo.

(Signed,) "DEPOUCHET,"
 " " "RIPAULT, et"
 " " "CHARMOLUE avec trois paraphe, et"
 " " "DE LESTOILLE."

Collationné sur l'original en parchemin représenté par Monsieur *Le Gardeur*, Lieutenant Général Criminel au Bailliage et Présidial de *Caën* et à luy rendu par moy conseiller du Roy greffier en chef, au bureau des finances de *Caën* soubzsigné.

(Signé,) "CONSTANTIN."

Extrait des Registres de la Cour des Aydes en Normandie.

Veue par la Cour les lettres patentes du Roy en forme de Chartre d'anoblissement, obtenues par deffunct *Jean Le Gardeur* en son vivant Sieur de *Croysilles*, données au mois de may mil cinq cent dix, signez sur le reply *Per Regem, Domino "Dechesnaye" et aliis presentibus "Burdin"* avecq paraphe et enrégistrées en la chambre des comptes le deuxiesme jour d'aoust mil cinq cent onze, la quittance de la somme de deux cens escus d'or vallant pour lors la somme de trois cens livres tournoiz payée par le dit deffunct pour la finance des dictes lettres d'anoblissement, en dabt du dict deuxiesme jour d'aoust mil cinq cent onze, signé "*Depouchet*," "*Ripault*" et "*Charmolue*," l'ordonnance des commissaires ordonnez par le Roy pour la recherche des francs fiefs et nouveaux acquests au pays de *Normandie*, en datte du seiziesme jour de janvier mil cinq cens cinquante cinq, par laquelle aurait esté ordonné à *Jean Le Gardeur* fils du dict *Jean Le Gardeur* son père, icelles lettres présentées en la dicte cour au prochain jour plaidable, d'après Pasques dernier passé, la requeste sur ce présentée par iceluy *Jean Le Gardeur* filz du dict deffunct, le treiziesme jour de présent mois d'avril, avec la conclusion du procureur général du Roy escripte au bas de la dicte requeste; déclarant par icelle qu'il n'entend empescher que le dict *Le Gardeur* jouisse du dict privilège de noblesse; tout considéré il est dict que les dictes lettres d'anoblissement seront enrégistrées au greffe de la dicte cour pour en jouir par le dict *Le Gardeur* jouxte leur forme et teneur; prononcé en la cour des Aydes et finances à *Rouen* le seiziesme jour d'apvril après Pasques mil cinq cent cinquante six, en la présence de *Guillaume Le Gardeur* fils du dict *Jean*.

(Signé,) "DE LESTOILLE."

Collationné

Collationné sur l'original en parchemin représenté par Monsieur *Le Gardeur* Lieutenant Général Criminel au baillage et présidial de *Caën*, et à luy rendu par moy conseiller du Roy, greffier en chef au bureau des finances du dict *Caën* soubsigné.

(Signé,) "CONSTANTIN."

Les lettres de noblesse cy dessus transcriptes ont esté registrées au désir de l'arrest du Conseil souverain en datte du vingt troisieme du présent mois de juillet mil six cent soixante sept par moy greffier en iceluy soubsigné.

(Signé,) "PEUVRET," avec paraphe.

Extrait du Registre d'Intendance et du Conseil Supérieur
Lettre F. folio 35.

Mars, 1668.

Lettres de noblesse pour le Sieur *Charles LeMoine* de *Longueuil*, ses enfans et postérité, nés et à naître.

LOUIS, par la Grâce de DIEU, Roy de FRANCE et de NAVARRE.

A tous présens et à venir :—

SALUT :—

LES Roys nos predecesseurs ayant toujours estimé que l'honneur estait le plus puissant motif pour porter leurs sujets aux genereuse actions ont pris soin de reconnaistre par des marques d'honneur ceux qu'une vertu extraordinaire en avoit rendus dignes et comme nous sommes informés des bonnes actions que font journellement les peuples de *Canada*, soit en réduisant ou disciplinant les sauvages, soit en se deffendant contre leurs fréquentes insultes et celles des *Iroquois*, aussy nous avons estimé qu'il estoit de mestre justice de distinguer par des recompenses d'honneur ceux qui se sont le plus signalés, pour exciter les autres à mériter de semblables graces ; à ces causes, et désirant traiter favorablement notre cher et bien amé *Charles LeMoine* Sieur de *Longueuil*, pour le bon et louable rapport qui nous a esté fait des belles actions qu'il a faites dans le dit pays de *Canada*, et pour autres considérations à ce nous mouvans et de nostre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons annobly et par ces présentes signés de notre main, annoblissons et décorons du titre de noblesse le dit *Charles LeMoine*, ensemble sa femme et enfans, postérité et lignée, tant mâles que femelles, nez et à naître en loyal mariage, voulons et nous plaist qu'en tous actes, tant en jugement que dehors, ils soient tenus censés, et réputés nobles portant la qualité

qualité d'Escuyers et puissent parvenir à tous degrés de chevalier et de nostre gendarmerie acquerir, tenir et posséder toutes sortes de fiefs, seigneuries et héritages nobles de quelque titre et qualités qu'ils soient et qu'ils jouissent de tous honneurs, prérogatives, prééminences, auctorités, privilèges, franchises, exemptions, immunités dont jouissent et ont accoutumé de jouir et user les autres nobles de nostre royaume, de porter armes telles quelles sont cy empreintes sans que pour ce le dit *Charles Lemoine* soit tenu nous payer ny à nos successeurs roys aucune finance ny indemnité dont à quelque somme qu'elles se puissent monter nous l'avons deschargé et deschargeons et luy avons fait et faisons don par ces dites présentes, si donnons en mandement à nos amez et feaux conseillers les gens tenants notre cour de parlement de *Paris*, chambre de nos comptes, cour des aydes au dit lieu que ces presentes lettres d'annoblissement ils ayent à registrer et du contenu en icelles faire souffrir et laisser jouir et user le dit *Charles Lemoine*, ses enfans et postérité nez et à naître en loyal mariage, pleinement et paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens, nonobstant tous edits déclarations, arrests, reglements et autres choses à ce contraires auxquelles nous avons derogé et deregeons par ces dites presentes, car tel est notre plaisir, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous y avons fait mettre notre scel.

Donné à *St. Germain-en-Laye*, au mois de mars, l'an de grâce mil six cent soixante huit et de nostre règne le vingt cinquième. (Signé,) "*Louis*" et sur le reply par le Roy, "*De Lionne*" avec paraphe et scellé du grand sceau en cire verte sur lacs de soye rouge et verte, visà, "*Seguier*" et ensuite est écrit. Expédié et registrée en la Chambre des comptes du Roy nostre sire au registre des chartres de ce temps, ouy le procureur général de Sa Majesté, information préalablement faite sur la religion naissance, extraction, postérité, biens, facultés, et services du dit *Charles Lemoine* impétrant par l'un des conseillers maîtres ordinaires en la dite chambre à ce commis pour jouir par le dit impétrant et par ses enfans, et postérité nez et à naître en loyal mariage des lettres et contenu en icelles selon leur forme et teneur moyonnant la somme de cent livres par luy payée laquelle à esté convertie et employée en aumône le vingt unième jour de fevrier mil six cent quatre vingt.

(Signé,) " DU LULU," Contr.

Me. Raportr.

Les lettres de noblesse accordées par Sa Majesté au Sieur *Charles Lemoine* ci-devant et des autres parts transcrites ont esté régistrées ouy et ce requerant le procureur général du Roy pour estre executées selon leur forme et teneur suivant

Parrest de ce jour par moy conseiller secretaire du Roy, greffier en chef du conseil supérieur de ce pays à *Québec*, le vingt six fevrier mil sept cent vingt cinq.

(Signé,) "DAINE,"

*Extrait du Registre d'Intendance et du Conseil Supérieur,
Lettre A, folio 82.*

Mars, 1668.

Lettres de noblesse accordées au Sieur *Simon Denis* pour services militaires.

LOUIS, par la Grâce de DIEU, Roy de FRANCE et de NAVARRE.

Le tous présens et à venir :—

SALUT :—

LES Roys nos prédécesseurs ayant toujours estimé que l'honneur estoit le plus puissant motif pour porter leurs sujets aux généreuses actions, ont pris soin de reconnoistre par des marques d'honneur ceux qu'une vertu extraordinaire en avoit rendu dignes, et comme nous sommes imformez des bonnes actions que font journellement les peuples du *Canada*, soit en réduisant ou disciplinant les sauvages, soit en se défendant contre leurs fréquentes insultes et celles des *iroquois* ; aussi nous avons estimé qu'il estoit de nostre justice de distinguer par des récompenses d'honneur ceux qui se sont le plus signalez, pour exciter les autres à mériter de semblables grâces ; à ces causes, et désirant traiter favorablement nostre cher et bien amez *Simon Denis* pour le bon et louable raport qui nous a esté faict des belles actions qu'il a faictes dans le dict pays de *Canada*, et pour autres considérations à ce nous mouvans, et de nostre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons annobly, et par ces présentes, signées de nostre main annoblissons et décorons du titre et qualité de noblesse le dit *Simon Denis*, ensemble sa femme et enfans, postérité et lignée, tant masles que femelles, nais et à naitre en loyal mariage, voulons et nous plaist qu'en tous actes tant en jugement que dehors ils soient tenus censez et réputez nobles, portent la qualité d'escuyers, et puissent parvenir à tous degrés de chevallerie et de nostre gendarmerie, acquérir, tenir et posséder toutes sortes de fiefs, seigneuries et héritages nobles de quelque titre et qualité qu'ils soient, et qu'ils jouissent de tous honneurs, autoritez, prérogatives, prééminences, privilèges, franchises, exemptions et immunitéz dont jouissent et ont accoutumé de jouir et uzer les autres nobles de nostre Royaume, et de porter armes telles qu'elles sont cy empraintes, sans que pour ce le dict *Simon Denis* soit tenu nous payer ny à nos successeurs Roys aucune finance ny indemnité, dont, à quelque somme qu'elles se puissent monter, nous l'avons déchargé et déchargeons et luy avons faict et faisons don par ces présentes.

Si donnons en mandement à nos améz et féaux conseillers, les gens tenans nostre cour de parlement à *Paris*, chambre de nos comptes et cour des Aydes au dict lieu, que ces présentes lettres d'annoblissement ils ayent à régistrer et du contenu en icelles, faire, souffrir et laisser jouir et uzer le dict *Simon Denis*, ses enfans et postérité naiz et à naistre en loyal mariage, pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens, nonobstant tous édits, déclarations, arrests, reiglements et autres choses à ce contraires, auxquelles nous avons dérogé et dérogeons par ces dictes présentes ; car tel est nostre plaisir : Et afin que ce soit chose ferme et stable à tousjours nous y avons fait mettre nostre seel.

Donné à *St. Germain-en-Laye* au mois de mars, l'an de grâce mil six cent soixante huit, et de nostre Reigne le vingt cinquiesme, (signé,) "*Louis*," et sur le reply, par le Roy, "*Delionne*," et scellé au grand sceau en cire verte, sur lacs de soye rouge et verte, et à costé est escrit, *visa*, "*Seguier*," pour servir aux lettres de noblesse, et au-dessous est aussi escrit : "*Veu au Conseil*" "*Colbert*." Régistrés suivant l'arrest de ce jour à *Québec*, le treiziesme jour de mars, mil six cent quatrevingt.

(Signé,) "PEUVRET," avec paraphe.

*Extrait du Registre d'Intendance et du Conseil Supérieur,
Lettre A. Folio 46.*

2 juin, 1668.

Généalogie de la famille des *Joibert de Soulanges*, et justification de leur noblesse.

Généalogie des *Joibert* seigneurs d'*Aulnay le Chastel*, *Soulanges* et autres lieux, originaire de *Champagne*, produicte par devant vous Monseigneur de *Chaumartin*, intendant en *Champagne* au mois d'avril, mil six cent soixante huit.

I.

François de Joibert, escuyer, vivoit au siècle mil quatre cent, avait espouzé Damoiselle *Catherine Le Cerf*, et estoit fils de *Simon de Joibert*, escuyer, eschanson du Roy, marié à Damoiselle *Marie le Gourlat*, lequel *Simon* estoit fils de *Thomas*, conjoint par mariage avec Damoiselle *Catherine de Viennette*, prochain linagé de *Mre. Henry de Coupesville*, chevalier, et de Dame *Marie de Nanteuil*; lequel *Thomas* après le décès de la dicte *Catherine de Viennette* sa femme, emporta contre ses héritiers tous les meubles de leur communauté, par ordonnance de justice suivant la coustume du *Bailliage de Vitry*, qui donne les meubles au dernier survivant des nobles sans hoirs.

II.

Jean de Joibert, 1er. du nom, escuyer, seigneur de *Soulanges*, avoit espouzé Damoiselle *Marguerite de Balhan*, ont eu *Jacques*.

III.

Jacques de Joibert, 1er. du nom, escuyer, seigneur de *Soulanges*, *Aulnay le Chastel*, *Coullemiers* et *Amblancourt*, avoit espouzé Damoiselle *Louise Bizet*, ont eu *Guillaume*, *Jean* et *Pierre*, le dict *Guillaume* mort au service du Roy, sans enfans.

IV.

Jean de Joibert, 2e. du nom, escuyer, seigneur d'*Aulnay* et autres lieux, à espouzé en premières nopces Damoiselle *Jeanne Feret*, et en secondes Damoiselle *Apoline de Cauchon*, ont eu *Hiérosme*, *Jeanne*, *Louise* et *Nicolle*.

V.

Hiérosme de Joibert, escuyer, Siour d'*Aulnay le Chastel*, avoit espouzé Damoiselle *Louise Truc*, ont eu *Jacques*.

IV.

Pierre de Joibert, escuyer, seigneur de *Soulanges*, a espouzé Damoiselle *Perette le Porlier*, ont eu *Jacques*, *François* et *Claude*.

V.

Claude de Joibert, escuyer, seigneur de *Soulanges*, avoit espouzé en premières nopces Damoiselle *Magdelaine Mouclerc*, dont ont eu *Claude*, et en secondes, Damoiselle *Claude Brissier*, dont sont issus *Michel*, *Pierre*, *Claude*, *Jacques*, *Marie*, *Margueritte* et *Anne*.

VI.

Jacques de Joibert, escr., seigneur d'*Aulnay le Chastel*, *Ardenuil*, *Grivy*, *Loisy* sur *Marne*, *Conde* sur *Aisne* et autres lieux, produisant, à espouzé Damoiselle *Magdelaine Detz*, ont eu *Hiérosme*, mousquetaire du Roy, *Philipe*, capitaine au régiment de la Reine, *Jacques*, enseigne au mesme régiment, *Louise* et *Magdelaine*, religieuses.

VII.

Magdelaine de Joibert, fille majeure d'ans. jouissante de ses droits, produisante, "porte d'argent au chevron d'azur surmonté d'un croissant de gueule, accompagné de trois rozats de mesme."

VI.

Claude de Joibert, escr., seigneur de *Soulanges*, avoit espouzé Damoiselle *Antoinette de Haudresson*, ont eu *Magdelaine*.

VII.

Claude, fils mineur de *Michel*.

VI.

Michel de Joibert, escr., seigneur de *Soulanges*, lieutenant d'infanterie au régiment d'*Espagny*, mort en *Hongrie* au service du Roy contre les *Turcs*, avoit espouzé Damoiselle *Marie Linage*, fille de *François Linage*, escuyer, seigneur de *Cuy* et *Loisy*.

Pierre de Joibert, cornette au régiment de *Briquemault*, actuellement servant au *Portugal*.

Claude de Joibert, lieutenant au régiment d'*Espagny*, au retour du voyage de *Hongrie*.

Jacques de Joibert, enseigne au régiment de *Dampierre*, *Marie*, *Margueritte* et *Anne de Joibert*, filles.

Louis François Lefebvre de Caumartin, chevalier, conseiller du Roy en tous ses conseils, maistre des requestes, ordinaire de son hostel, intendant de justice, police et finances et des troupes de Sa Majesté, et commissaire pour la recherche des usurpatours de noblesse en la généralité de *Champagne*; Veu l'arrest du conseil d'estat du vingt deuxiesme mars mil six cent soixante six, commission à nous adressante pour l'exécution de la recherche des usurpateurs de noblesse en la généralité de *Champagne*, les lettres patentes et arrests donnéz pour l'effot des déclarations de Sa Majesté des huit febvrior, mil six cent soixante-et-un, vingt deuxiesme juin, mil six cent soixante quatre, et pièces précédentes; l'exploict d'assignation donné aux deffendeurs cy aprez nomméz à la requeste de M. *Jacques Duret*, préposé par Sa Majesté à la dicte recherche et exécution des dicts édicts et déclarations, demandeur, d'une part; *Jacques de Joibert*, escuyer, seigneur d'*Aulnay* et autres lieux; Damoiselle *Marie Linage*, vefve de *Michel de Joibert*, escuyer, seigneur de *Soulanges*, au nom et comme tutrice et ayant la garde noble de *Claude de Joibert* leur fils mineur; Damoiselle *Magdelaine de Joibert*, fille majeure d'ans; *Pierre, Claude, Jacques, Marie, Marguerite* et *Anne*, les *Joibert* défendeurs d'autre part; l'acte de comparution faicte en nostre greffe, suivant nostre ordonnance du vingt-un janvier mil six cent soixante sept; les titres et contracts énoncéz en la présente généalogie, et autres pieces employées ez inventaires de production des défendeurs; le désistement du dit *Duret*; conclusions du procureur du Roy, et tout ce qui a esté mis et produict pardevant nous, tout considéré, nous, commissaire susdict, avons maintenu et gardé les dicts *Jacques, Magdelaine, Pierre, Claude, Jacques, Marie, Marguerite* et *Anne* les *Joibert* et *Marie Linage* vefve du dict *Michel de Joibert*, en leur possession de noblesse justifiée par les titres, actes et contracts à nous représentéz, ordonnons qu'ils jouiront, ensemble les dessendans légitimes des dicts *Jacques, Pierre, Michel, Claude* et *Jacques les Joibert*, des privilèges et droicts attribuéz aux autres gentilshommes du royaume, tant qu'ils vivront noblement et ne feront acte desrogeant, et qu'ils seront compris dans l'estat qui sera par nous envoyé à Sa Majesté pour y avoir esgard en faisant le catalogue des véritables nobles de la province.

Faict à *Chaalons*, le deuxiesme juin, mil six cent soixante huit :

(Signé,) "LEFEBVRE DE CAUMARTIN,"
 et contresigné, par mon dict seigneur.
 "DESOREILLIERS."

*Extrait du Registre d'Intendance et du Conseil Supérieur,
Lettre A. folio 37.*

30 Avril, 1669.

Lettres de noblesse pour le Sieur *Nicolas Dupont de Neuville*.

LOUIS, par la Grâce de *DIEU*, Roy de *FRANCE* et de *NAVARRÉ*.

A tous présents et à venir—

SALUT :

LES Roys nos prédécesseurs ayant toujours recognu que l'honneur estait le plus puissant motif pour porter leurs sujets aux belles et grandes actions, ont continuellement pris soin de reconnoistre par des marques de leur estime ceux qu'une vertu extraordinaire en avoit rendu dignes, nous nous sommes dans les occasions conforméz à une exemple si juste et si nécessaire, et voulant le continuer en la personne de nostre amé et féal le Sieur *Nicolas Dupont*, Sieur de *Neuville*, qui par la fermeté d'un courage extraordinaire a bien voulu renoncer aux douceurs et avantages de Sa Patrie, pour dans le hazard des voyages de long cours establir dans le pays de la *Nouvelle France*, autrement dict *Canada*, des colonies du nom *François* et en répandre par toute la terre la reputation et la gloire ; à ces causes et autres considération, à ce nous mouvans de l'avis de nostre conseil et de nostre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons annobly et par ces présentes signées de nostre main annoblissons et décorons du tittre et qualité de noble le dite *Dupont*, Sieur de *Neuville*, ensemble sa femme, enfans, postérité et lignée, tant masles que femelles nais et à naistre, descendus de luy en loyal mariage ; voulons et nous plaist qu'en tous actes luy, sa postérité et lignée soit censée et réputée pour noble portant qualité d'Escuyer, et puisse parvenir à tout degré de chevalerie, et de nostre gendarmerie, acquérir tenir et posséder toute sorte de fiefs, seigneuries et héritages nobles de quelque tittres et conditions qu'ils soient, et qu'en tous lieux de nostre royaume, mesme dans le dit pays de *Canada*, tant en jugement que dehors, il jouisse et uze des honneurs, privilèges, franchises, prérogatives, préeminences dont jouissent et ont accoustumé de jouir et uzer les autres nobles de nostre royaume, luy permettant par ces dictes présentes et à ses enfans, postérité et lignée d'avoir, et pouvoir porter les armoyses ci empreintes.

Si donnons en mandement à nos amez et féaux conseillers les gens tenant nostre conseil souverain de la *Nouvelle France*, estably à *Québec*, ils ayent à registrer ces présentes et du contenu en icelles fassent, souffrent et laissent jouir et uzer le dict *Dupont de Neuville*, la femme et enfans, postérité et lignée nais et à naistres, pleinement et paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens nonobstant tous editz, déclarations et autres choses à ce contraires auxquelles nous avons desrogé et desrogeons par ces dictes présentes.

Car tel est nostre plaisir, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours nous y avons fait mettre nostre scel.

Donné à *St. Germain en Laye*, ce trentiesme jour d'avril, l'an de grace mil six cent soixante neuf, et de nostre reigné le vingt sixiesme, signé "*Louis*," et sur le reply, par le roy, "*Colbert*," et scellé du grand sceau de cire verte sur laqs de soye rouge et verte; et est escript sur le dict reply *Visa* "*Seguier*" pour servir aux lettres d'annoblissement accordées au sieur *Dupont de Neuville*.

Leues, publiées et registrées pour estre exécutées selon leur forme et teneur suivant l'arrest de ce jour à *Québec*, au conseil souverain, le vingt quatriesme mars mil six cent soixante et dix.

(Signé,) "PEUVRET," avec paraphe.

*Extrait du Registre d'Intendance et du Conseil Supérieur.
Lettre A. folio 43.*

14 mars, 1671.

Erection de la seigneurie des *Islets* en *Baronnie*, en faveur du Sieur *Talon*.

LOUIS, par la Grâce de DIEU, Roy de FRANCE et de NAVARRE.

A tous présens et à venir :—

SALUT :—

LE soin que nous prenons depuis plusieurs années de fortifier et augmenter la colonie de nos sujets qui s'est formée en la *Nouvelle France*, nous ayant porté à rechercher tous les moyens d'avancer le défrichement et la culture de la terre dont il leur reviendra tant d'avantages et d'utilité, nous avons crû qu'il n'y en avoit point de meilleure pour les y exciter, que de distinguer par des marques d'honneur les concessions qui seroient entièrement défrichées et d'une estendue assez considérable pour recevoir un titre ;

Pour cet effect ayant esté informé que le Sieur *Talon*, conseiller en nos conseils, intendant de la justice, police et finances au dict pays, a mis en cet estat celle qui luy a esté faite des *Islets*, en sorte que joignant cette seigneurie aux trois villages qui y sont voysins et à nous appartenant, le premier appellé le *Bourg Royal*, le second, le *Bourg la Reyne*, et le troisieme, le *Bourg Talon*, nous pourrions en composer une d'un revenu assez considérable pour pouvoir estre justement décorée du titre de *Baronnie*, en faveur du dit Sieur *Talon*, et d'ailleurs considérant les bons et agréables services qu'il nous a rendus dans les différens employs que nous luy avons donné tant en ce pays-là que dans les provinces de nostre royaume ; A

ces causes, de nostre certaine science, plaine puissance et autorité royale, nous avons, par ces présentes, signées de nostre main, faict et faisons au dict Sieur *Talon*, don, cession et transport des diets trois *Bourgs* apellez le *Bourg Royal*, le *Bourg la Reyne* et le *Bourg Talon*, et de leurs appartenances et dépendances en quoy qu'ils puissent consister ; et en conséquence, de nostre mesme grace et autorité, les avons unis et incorporez, unissons et incorporons à la dicte terre et seigneurie des *Islets*, dont il est présentement propriétaire et possesseur, pour doresnavant ne faire qu'une seule et même terre, fief et seigneurie, laquelle nous avons créée et érigée, créons et érigeons en titre et dignité de *Baronnie*, voulons et nous plaist qu'il se puisse dire, nommer et qualifier *Baron* des *Islets*, en tous actes, en jugement et dehors, qu'en cette qualité il jouisse des honneurs, armes, blazons, prérogatives, rang et prééminences en faict de guerre, assemblées de noblesse et autrement, tel et tout ainsy que les autres *Barons* de nostre royaume, encore qu'ils ne soient icy spécifiés ; que tous les habitans tenanciers, hommes et vassaux des dietes terres et *Bourgs*, le reconnaissent pour *Baron* et luy facent en cette qualité leur foy et hommage, baillent leurs adveux, dénombremens et déclarations, le cas y eschéant, sans que pour raison des présents don, union et erection, ils soient tenus à autres et plus grands droicts que ceux qu'ils doivent à présent ; et pour encor plus favorablement traicter le dit Sieur *Talon* et d'avantage décorer sa dicte terre et *Baronnie*, nous avons de nostre mesme grace et autorité que dessus, faict et faisons don par ces dietes présentes du droict de justice, haute moyenne et basse en toute l'estendue tant de la dicte terre et seigneurie des *Islets*, que des dits *Bourgs*, appartenances et dépendances, pour la dicte justice faire à l'advenir exercer conjointement sous le dict titre et qualité de *Baron Chastelain*, et ce en tel lieu de l'estendue de la dicte *Baronnie* plus propre et plus commode qu'il verra bon estre par un seul juge *Chastelain*, lieutenant, greffier, procureur fiscal et autres officiers qu'il y voudra et pourra establir, avec tels droict pouvoir et autorité qui apartiennent aux autres *Barons*, *Chastelains*, hauts justiciers de nostre royaume ; lesquels juges intuleront leurs sentences et jugemens de la qualité de *Baronnie* et *Chastellenie* des *Islets*, sans aucun changement de ressort, ny contravention aux cas royaux ; permettons au dict Sieur *Baron* des *Islets* d'establir prisons, fourches patibulaires à quatre pilliers où bon luy semblera en l'estendue de la dicte *Baronnie* ; comme encor un pillier à carcan où ses armoiries seront empreintes.

Le tout à la charge qu'il n'y aura aucun changement de la mouvance à nous appartenant en l'estendue du dict pais, et à une seule foy et hommage, adveu et dénombrement de la dicte terre et *Baronnie*, aux droicts et devoirs à nous deubz et ordonnez au dict pays, et sans qu'à deffault d'hoirs masles nez en loyal mariage, nous puissions, ny nos successeurs Roys, prétendre la dicte *Baronnie* estre reunie à nostre domaine suivant l'ordonnance du mois de juillet 1566, à laquelle nous avons

pour ce regard seulement dérogé et dérogeons par ces dictes présentes, sans laquelle condition le dit Sieur *Talon* n'auroit accepté nostre présente grâce.

Si donnons en mandement à nos amez et feaux les gens tenans nostre conseil souverain estably à *Quebecq*, que ces présentes nos lettres de don, union et érection, ils facent registrer et de leur contenu en jouir et uzer le dit Sieur *Baron des Isles*, ses successeurs et ayant cause pleinement et paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens à ce contraires ; car tel est nostre plaisir.

Donné à *St. Germain-en-Laye*, le quatorziesme jour de mars, l'an de grâce mil six cent soixante et onze, et de nostre reigne le vingt huictiesme.

Et sur le reply, “ par le Roy.” (Signé,) “ LOUIS.”
 (Signé,) “ COLBERT.”

Et scellé du grand sceau en cire verte sur lacs de soye rouge et verte.

Registré suivant l'arrest du conseil souverain de ce jour à *Quebecq*, le dix septiesme septembre mil six cent soixante et douze.

(Signé,) “ PEUVRET,” avec paraphe.

*Extrait du Registre d'Intendance et du Conseil Supérieur,
 Lettre A. Folio 41.*

16 mars, 1671.

Confirmation des lettres de noblesse du Sieur *Jean Vincent Philippes de Hautmesnil*.

LOUIS, par la Grâce de DIEU, Roy de FRANCE et de NAVARRE.

A tous présens et à venir :—

SALUT :—

COMME la vertu et la générosité sont les veritables sources de la noblesse, les princes souverains se sont toujours réservés d'en faire le choix, pour attacher plus particulièrement à leur service ceux qu'ils ont voulu distinguer des autres hommes, c'est par ce mesme motif que considerant combien il est sensible à une personne de cœur qui, par sa vertu et générosité, s'est maintenu dans l'honneur et dans le rang d'une naissance et extraction noble, d'en estre déchu sans avoir faict aucune chose qui

l'en

l'en ait rendu indigne, nous nous sommes réservés par nostre édict de révocation de nouveaux annoblissemens du mois de septembre mil six cent soixante quatre, d'en ordonner la confirmation en faveur de ceux qui par leurs bonnes qualités se sont rendus recommandables, de sorte qu'estant pleinement informés du mérite et des services que nostre bien amé *Jean Vincent Philippes* Sieur de *Hautmesnil*, nous a rendu depuis cinq ans, et qu'il continue encore de nous rendre dans la *Nouvelle France*, où il a donné des preuves de son courage, en toutes les occasions qui se sont présentées contre les *Iroquois* et autres nos ennemis, nostre intention est qu'il jouisse de la noblesse que nous avons accordée à *Pierre Philippes* Sieur de *Marigny*, son père, en considération des bons et fidels services qu'il nous a rendus et au feu Roy de glorieuse mémoire, nostre honoré seigneur et père, en plusieurs emplois par nos lettres d'annoblissement du mois de décembre mil six cent cinquante quatre, qui ont esté vérifiées où besoin a esté et desquelles il nous a très humblement faict supplier luy accorder la confirmation.

A ces causes, de l'advis de nostre conseil qui a veu les dites lettres du mois de décembre mil six cent cinquante quatre, dûment signées, scellées et registrées ; et ensemble le certificat des services du dit *Jean Vincent Philippes* cy attachées sous nostre contre-scel, nous avons de notre propre mouvement et de nos grace spéciale, pleine puissance et autorité royal, confirmé et confirmons par ces présentes signées de nostre main, les dites lettres d'annoblissement accordées au dict *Pierre Philippes* Sieur de *Marigny*, père, du dict mois de décembre mil six cent cinquante quatre, voulons et nous plais qu'elles sortent leur plein et entier effet nonobstant, nostre edict du mois de septembre mil six cent soixante quatre, de la rigueur duquel nous l'avons relevé et relevons, à condition toutefois qu'il demeurera en nostre dict pays de la *Nouvelle France* ; voulons et nous plaist que tant luy que ses enfans et postérité nés et à naistre, en loyal mariage, jouisse de la qualité de noble et des honneurs, prerogatives, prééminences, privilèges, exemptions, franchises et immunités dont jouissent et ont accoutumé de jouir les autres nobles de nostre royaume d'anciennes extraction, sans que pour raison de la dite confirmation il soit tenu nous payer, ny aux Roys nos successeurs, aucune finance, de laquelle nous luy avons faict et faisons don par ces dites présentes, à quelque somme qu'elle puisse monter.

Si donnons en mandement à nos amez et feaux les gens tenant nostre conseil souverain estably à *Québec*, et tous autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra, que ces présentes nos lettres de confirmation ils ayent à enrégistrer et du contenu en icelles faire jouir et uzer le dit *Jean Vincent Philippes*, ses enfans et postérité nés et à naistre en loyal mariage, pleinement paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens au contraires, nonobstant nostre edict du mois de septembre mil six cent soixante quatre, et toutes autres déclarations, réglemens et ordonnances et lettres à ce contraires, auxquelles et aux dérogoires

y contenues nous avons dérogé et dérogeons par ces dictes présentes que nous voulons estre par vous régistrées quand même elles se trouveroit surannées, sans qu'il soit obligé de prendre autres nos lettres dont nous l'avons pareillement relevé et relevons, et aux copies dument collationnées par l'un de nos amez et fœux conseillers secrétaires, soy sera adjousté comme aux originaux ; car tel est nostre plaisir.

Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons faict mettre nostre scel à ces dictes présentes.

Donné à *St. Germain-en-Laye*, le seiziesme jour de mars l'an de grace mil six cent soixante et onze, et de nostre reigné le vingt huitiesme, Signé, "*Louis*" et sur le reply, par le Roy, "*Colbert*" et scellé du grand seau de cire verte, sur lacs de soye rouge et verte ; et est escrit sur le dict reply *Visa* "*Seguier*," pour servir aux lettres de confirmation de noblesse du Sieur de *Hautmesnil*.

Registrées suivant l'arrest de ce jour à *Québec*, le cinquiesme octobre mil six cent soixante et onze.

(Signé,)

"*PEUVRET*," avec paraphe.

*Extrait du Registre d'Intendance et du Conseil Supérieur,
Lettre A. folio 59.*

5e mai, 1673.

Vérification des lettres de noblesse des Sieurs *Lenef*.

Les commissaires généraux députtez par le Roy, de la cour des aydes de *Normandie*, pour l'exécution de la déclaration de Sa Majesté, du quinziesme mars mil six cent cinquante cinq, dument vérifiée, assemblez en la chambre du conseil de la dicte cour, en la cause d'entre le procureur général du Roy en la dicte cour, et commission, poursuite et diligence de M. *Jean Duport*, chargé par Sa Majesté du recouvrement des taxes faictes et à faire sur les usurpateurs du titre et qualité de noble et d'escuyer en cette province, demandeur en ajournement par luy faict faire à *Jacques Lenef*, escuyer, conseiller, et procureur du Roy en toutes les juridictions royales du Havre de Grace, pour passer sa déclaration s'il entend se maintenir en la dicte qualité, si non voir ordonner qu'il sera employé au roole, comme ayant usurpé la dicte qualité, d'une part ; et le dit *Lenef* adjourné, défendeur, présent, et par M. *Nicolas Le Carpentier*, son procureur, d'autre part ; après que le dict *Duport* a conclud aux fins de sa demande, faite par le dict *Lenef* de passer sa dicte déclaration, et que par iceluy *Lenef* a esté dict qu'il se maintenait de la dicte

qualité de noble, en laquelle il a pris son origine de noblesse de *Richard Leneuf*, escuyer, Sieur de *Valcongrin*, qui espousa Damoiselle *Jeannette de Maulnoury*, duquel mariage seroit issu *Jean Leneuf*, escuyer, Sieur de *la Vallée*, qui convolsa en mariage, seroit issu *Jean Leneuf*, escuyer, second du nom, et *Pierre Leneuf*, aussi escuyer; lequel *Jean* second espousa Damoiselle *Cardine de Lalonguy*, du mariage des quels seroient légitimement issus *Jacques Leneuf*, premier du nom, *Gilles* et *Georges Leneuf*, aussi escuyers, Sieurs de *la Serverie* et de *la Vallée*; et du dict *Jacques* premier et de Damoiselle *Françoise Plaimpel* issurent en loyal mariage *Jean Leneuf*, troisieme du nom, et *Thomas Leneuf*, lequel *Jean* troisieme espousa Damoiselle *Marguerite Laisné*, dont seroit issu en loyal mariage le dit *Jacques Leneuf*, procureur du Roy aux dictes juridictions du havre, qui a espousé Damoiselle *Marguerite de la Barre*, et du dict *Pierre Leneuf*, frère du dict *Jean*, second du nom, qui espousa Damoiselle *Catherine Le Boucher*, seroit issu en loyal mariage *Pierre Leneuf*, escuyer, Sieur de *Montenay*, qui auroit espousé Damoiselle *Marie de la Roque*, dont seroit issu *Antoine Leneuf*, Sieur de *Courtonne*, qui fut marié à Damoiselle *Marguerite du Hautlonde*, dont seroit issu *Jean Leneuf*, escuyer, Sieur de *Montenaye*; au moyen de quoy et veu qu'il aparoist de la descente de noblesse bien justifiée, mesme de la descharge obtenue sur pareille assignation par le dict *Jean Leneuf*, Sieur de *Montenay*, son cousin, du onzieme mars, mil six cent cinquante six, soustient qu'il doit estre deschargé de la dicte assignation et poursuite du dict *Duport* avec intérêts et despens. Sur quoy, partyes ouyes, et que le dit *Duport*, est demeuré d'accord de la dicte filiation, se rapportant à la chambre d'ordonner de sa décharge demandée. Les dictes commissaires ont deschargé et descharge le dict *Jacques Leneuf*, de la dicte assignation et poursuite du dict *Duport*, aux termes des arrests de la cour intervenus sur la veriffication de l'édiet, jussion et commission.

Fait en la chambre du conseil de la dicte cour des aydes, le treiziesme jour de septembre, mil six cent cinquante huit.

(Signé,)

“ BOTTEY.”

Extrait des Registres du Conseil d'Estat.

Entre M. *Jean Duport*, chargé par Sa Majesté du recouvrement des taxes faites sur les usurpateurs de la qualité de noble et d'escuyer en la province de *Normandie*, en conséquence de la déclaration du quinziesme mars, mil six cent cinquante cinq, demandeur aux fins de l'exploict du vingt neufiesme juillet, mil six cent cinquante neuf, d'une part; et M. *Jacques Leneuf*, escuyer, conseiller et procureur du Roy en toutes les juridictions royales du Havre, deffendeur, d'autre part;

Veü au conseil du Roy Pordonnance des commissaires généraux de la cour des aydes de *Rouën*, pour l'exécution de la dicte déclaration du quinziesme mars, mil six cent cinquante cinq, intervenue le treiziesme septembre, mil six cent cinquante huit, entre le procureur du Roy de la ditte commission, poursuite et diligence du dict *Duport*, demandeur, à ce que le dict *Leneuf* eust à déclarer s'il entend se maintenir en la dite qualité de noble, si non voir ordonner qu'il seroit employé au roolle des dictes taxes, comme ayant usurpé la dite qualité, d'une part, et le dict *Leneuf*, défendeur, d'autre part, par laquelle ordonnance, après que les parties ont été ouises et que le dit *Leneuf* a dict qu'il entendait se maintenir en la dicte qualité, suivant la filliation par luy desuite en son plaidoyé, et que le dict *Duport*, est demeuré d'accord de la dicte filliation, et se seroit raporté à la chambre d'ordonner de la dicte descharge requise par le dict *Leneuf*; la dicte chambre l'a deschargé de l'assignation et poursuite du dict *Duport*, aux termes des arrests de la cour intervenus sur la vérification de l'édit, jussion et commission expédiez en conséquence; le dict exploit du vingt neuf juillet, mil six cent cinquante neuf, contenant la déclaration du dict *Duport*, qu'il estoit oposant à l'exécution de la dicte ordonnance du treiziesme septembre, mil six cent cinquante huit, comme ayant esté surprise par le dict *Leneuf*, sur un faux exposé, et pour autres moyens à desduire en temps et lieu, et pour procéder sur la dicte opposition et autres conclusions qui seroient prises par le dict *Duport*, assignation auroit esté donné au conseil au dit *Leneuf*; l'appointement de régleme't pris au dit conseil entre les partyes en la présente instance du douziesme aoust, mil six cent cinquante neuf, à communiquer, escrire, et produire, et sans que les qualitez puissent préjudicier, dans lequel le dit *Leneuf* a conclud à ce que la dicte ordonnance du treiziesme septembre, mil six cent cinquante huit, soit exécutée, qu'il soit maintenu en sa qualité et privilège de noble, avec deffenses au dict *Duport*, et tous autres, de l'y troubler; contract du vingtiesme décembre mil quatre cent cinquante cinq, par lequel *Richard Leneuf*, escuyer, et Damoiselle *Jeannette Maulnoury*, sa femme, baillent en fiefs au Sieur *Dubreuil*, les héritages y mentionnez; contract de mariage de *Jean Leneuf*, escuyer, avec Damoiselle *Jeanne Belot*, du huitiesme novembre, mil quatre cent quatrevingt treize; autre contract de mariage de *Jean Leneuf*, escuyer, avec *Cardine de Lalonguy*, du vingt quatriesme septembre, mil cinq cent vingt deux; quatre actes et contracts des dix may, mil cinq cent quarante cinq, douziesme juillet, mil cinq cent cinquante six, six octobre, mil cinq cent quatrevingt dix sept, et dix neufiesme juillet, mil six cent sept; le premier contenant le transport fait à nobles hommes *Jean* et *Pierre Leneuf*, frères, des choses y contenües, le second, le traicté de mariage du dict *Pierre Leneuf*, avec Damoiselle *Catherine le Boucher*, et les deux autres, les traitez de mariage de Damoiselle *Isabeau Leneuf*, avec le Sieur *le Bigot*; autre contract de mariage de *Georges Leneuf*, avec Damoiselle *Jaqueline de May*, du quinziesme juillet, mil cinq cent soixante treize; acte passé devant notaire à *Thury*, le neufiesme décembre, mil cinq cent quatrevingt huit, par *Gilles*, *Georges* et *Jacques Leneuf*, enfans de *Jean Leneuf*, dans lequel ils sont qualifiéz nobles et escuyers; autre contract de mariage de *Jacques Leneuf*, fils, de *Jean*, avec Damoiselle *Françoise Plaimpel*, au mois de janvier, mil six cent un; autre contract du

neufiesme

neufiesme octobre, mil six cent vingt quatre dans lequel *Jacques Leneuf* est qualifié noble au dict contract de mariage de *Thomas Leneuf*, fils de *Jacques Leneuf*, escuyer, du deuxiesme avril, mil six cent quarante cinq ; six autres contracts des années mil six cent trente deux, mil six cent trente trois et mil six cent trente huit, dans lesquels *Jean Leneuf*, est qualifié, escuyer ; trois autres contracts des vingt quatre janvier, mil six cent quarante un, six octobre, mil six cent cinquante six et dix huit novembre, mil six cent cinquante huit, dans lesquels Messieurs *Jean* et *Jacques Leneuf*, sont qualifiez nobles ; autre liasse de quatorze actes et contracts des années, 1597, 1598, 1599, 1602, 1607, 1620, 1628, 1629, 1637, 1655 et 1656, dans lesquels *Gilles, François, Olivier* et *Philipes Leneuf*, sont qualifiez, escuyers. Copie d'arrest du conseil du septiesme juin, mil six cent quarante quatre, par lequel *Antoine Leneuf*, escuyer, tuteur de *Jean Leneuf*, est deschargé de la taxe des francs fiefs à cause du fief de Vevoix du consentement de *Jean Baptiste Paterlogne*, traitant de la dicte taxe. Ordonnance des commissaires des dictes francs fiefs du mois de janvier, mil six cent cinquante six, par laquelle *Jean Leneuf* et la vefve d'*Antoine Leneuf*, escuyers, sont deschargéz de la taxe des francs fiefs ; une autre ordonnance du onze mars, mil six cent cinquante six, par laquelle *Jean Leneuf*, et ses frères, héritiers d'*Antoine Leneuf*, Sieur de *Courtonne*, sont deschargéz de la demande du dict *Duport*, pour raison des dictes taxes faictes sur les usurpateurs de noblesse ; escritures et production du dict deffendeur ; requeste du dict *Duport* du trois septembre, mil six cent cinquante neuf, signifiée le quatriesme, employée pour production en la présente instance, à ce que le dict *Leneuf* soit taxé au conseil comme usurpateur de la dicte qualité de noble et d'escuyer ; ouy le raport du Sieur de *Fieux*, commissaire à ce député, et tout considéré ;

Le Roy en son conseil, faisant droict sur l'instance, à mis et met, sur l'opposition du demandeur, les partyes hors de cour et de procès, ce faisant, a ordonné et ordonne que l'ordonnance des dictes commissaires du treize septembre, mil six cent cinquante huit, sera exécutée selon sa forme et teneur, et en conséquence a maintenu et maintient le dict *Leneuf*, en la dicte qualité de noble, sans despens entre les partyes ;

Faict au conseil d'estat du Roy, tenu à *Paris*, le quatriesme jour de décembre, mil six cent cinquante neuf, (Signé,) "*Galland*," et à costé, collationné, et plus bas est escrit aussi par impression, "collationné aux originaux par moy conseiller, secrétaire du Roy, maison et couronne de *France* et de ses finances," et est escrit à la main, "du collége ancien," (Signé,) "*Fabry*," avec paraphe.

Aujourd'huy,

Aujourd'huy, vendrody, cinquiesme de may, mil six cent soixante et treize, à *Caën*, devant les tabellions royaux du dit lieu, soussignéz, se sont comparus en l'escriptoire ordinaire du dit *Tabellionnage*, nobles personnes M. *Pierre Leneuf*, prestre, Sieur de *Courtonne*, et *François Leneuf*, escuyer, Sieur de *Montenay*, frères, demeurans en cette ville de *Caën*, paroisse de *Saint Julien* ; lesquels ont certifié et attesté, certiffient et attestent à tous qu'il apartiendra, que *Jacques Leneuf*, escuyer, Sieur de *la Potterie*, demeurant au bourg des *Trois-Rivières*, en la *Nouvelle France*, *Isle de Terre Neufve* et *Cadye*, cy devant demeurants en cette dicte ville de *Caën*, sont de mesme famille et porte leur mesme nom et armes, ce que les Sieurs de *Courtonne* et de *Montenay*, ont signé l'an et jour que dessus en la présence de *Julien de la Croix* et *Etienne Crestien*, du dict *Caën*, tesmoins, et ont signé, " *Leneuf*," " *Leneuf*," " *Crestien*," " *de la Croix*," " *Ollivier*" et " *Bougon*," avec chacun un paraphe.

Réregistrées, ouy et ce consentant le procureur général, pour servir et valoir ce que de raison, suivant l'arrest de ce jour, à *Québec*, le vingt quatre septembre, mil six cent soixante quinze.

(Signé,)

" PEUVRET," avec paraphe.

*Extrait du Registre d'Intendance et du Conseil Supérieur,
Lettre A. folio 58.*

Mai, 1675.

Erection de la *Baronnie des Islets* en comité, sous le nom d'*Orsinville*, en faveur de Sieur *Talon*.

LOUIS, par la Grâce de DIEU, Roy de FRANCE et de NAVARRE.

A tous présens et à venir :—

SALUT :—

NOSTRE amé et féal le Sieur *Talon*, conseiller en nos conseils, secrétaire de nostre cabinet en survivance, et capitaine de nostre chasteau de *Marimont*, nous a faict remontrer qu'en considération des services qu'il nous a ci-devant rendus

pendant

pendant plusieurs années en la *Nouvelle France*, en qualité d'Intendant de justice, police et finances au dict pays, à fortifier et augmenter la colonie de nos sujets qui s'y est formée, nous luy aurions, par nos lettres du quatorze mars, mil six cent soixante et onze, fait don, cession et transport de la terre, fief et seigneurie appelée des *Islets*, au dit pays avec trois villages qui sont voisins à nous appartenans, le premier appelé le "*Bourg Royal*," le second, "*de la Reine*," et le troisième, le "*Bourg Talon*" avec leurs appartenances et dépendances en quoy qu'ils pussent consister, que nous avons unis et incorporéz à la dicte terre, fief et seigneurie des *Islets*, et créé icelle seigneurie en titre et dignité de *Baronnie*, pour par le dit Sier *Talon* en jouir en toute propriété, se dire, nommer et qualifier *Baron des Islets*, en tous actes, en jugement et en dehors, et en cette qualité jouir des honneurs, armes, blazons, prérogatives, rang et prééminances en fait de guerre, assemblée de noblesse et autrement, tel et tout ainsy que les autres *Barons* de nostre royaume, encore qu'ils ne fussent spécifiéz par nos dictes lettres, voulu et ordonné que tous les habitans, tenanciers, hommes et vasseaux des dictes terres et bourgs eussent à le cognoistre pour *Baron*, et luy fissent en cette qualité leur foy et hommage, bailler leurs adveus, dénombrements et déclarations, le cas y eschéant, et pour le traicter plus favorablement, nous luy avons aussy par nos susdictes lettres fait don du droit de justice haute, moyenne et basse en toute l'estendue tant de la dicte terre, fief et seigneurie des *Islets*, que des dictes *Bourgs*, appartenances et dépendances, pour la dicte justice faire exercer conjointement sous le dict titre en qualité de *Baron* chastelain, et ce en tel lieu de la dite *Baronie* et *Chastellenie* des *Islets*, qu'il verroit bon estre par un seul juge *Chastelain*, lieutenant, greffier, procureur fiscal et autres officiers qu'il y voudroit et pourroit établir, avec tel droit, pouvoir et autorité qui appartient aux autres *Barons*, haults justiciers de nostre royaume, lesquels juges intituleront leurs sentences et jugemens de la qualité de, *Baronnie* et *Chastellenie* des *Islets*, sans aucun changement de ressort ny contra vention aux cas royaux. et en outre d'establi prisons, fourches patibulaires à quatre pilliers où bon luy sembleroit en l'estendue de la dite *Baronie*, avec un pillier à carcan où ses armoyries seront empreintes, le tout à la charge qu'il n'y auroit aucun changement de la mouvance à nous appartenante en l'estendue du dit pays, à une seule foy et hommage, adveu, et dénombrement de la dicte terre et *Baronnie*, aux droicts et devoirs à nous deubs et ordonnéz au dit pays, et sans qu'à deffault d'hoirs masles néz en loyal mariage, nous puissions, ny nos successeurs roys, prétendre la dicte *Baronnie* estre réunye à nostre domaine suivant l'ordonnance du mois de juillet, mil cinq cent soixante six, à laquelle nous avons, pour ce regard seulement, desrogé, les quelles lettres le dit sieur *Talon* auroit fait registrer au conseil souverain estably à *Québec*, et où besoin a esté ; et d'autant que depuis les dictes lettres accordées il nous a continué, ses services dans le dict pays et donné plus fortement des marques de son zele et affection, voulant le reconnoistre et luy donner plus aussy de amples preuves de nostre satisfaction, nous avons estimé ne le pouvoir faire plus avantageusement qu'en érigeant en titre de comité la dite terre et *Baronnie*, quise trouve composée de toutes les marques et qualitéz qui peuvent estre requises à cet

effet, et dont le droict consiste en deux revenus assez considérables pour suporter et maintenir à l'advenir ce titre éminent, et de changer le nom de la dite *Baronnie* en celui "d'*Orsinville*." :—

A ces causes et autres à ce nous, mouvons, nous avons la dite terre et *Baronnie* des *Isletz* et ses appartenances et dépendances, créée, érigée et eslevée, et de nostre grace spéciale, pleine puissance et autorité royalle, créons, érigeons et eslevons par ces présentes signées de nostre main, en tittre, nom, qualité et dignite de comté qui sera doresnavant appelé le comté d'*Orsinville*; pour en jouir et uzer par le dict Sieur *Talon*, ses hoirs, successeurs ou ayans cause, tant masles que femelles, sous le dict tittre de comté, voulons et nous plaist qu'ils se puissent dire, nommer et qualifier tels, en tous actes, tant en jugement que dehors, et qu'ils jouissent de pareils honneurs, droicts, rangs, prééminences, prérogatives appartenantes à la dicte dignité de comté, encor qu'il ne soient icy particulièrement spécifiez; que tous les vassaux, arrières vassaux et autres tenans noblement le reconnoissent pour comte, luy fassent leur foy et hommage en cette qualité, baillent leurs adveus, dénombremens et declarations le cas y eschéant, et les officiers exerceant la justice en iceluy intitlent leurs sentences et jugemens sous le même nom, sans toute fois aucune imitation et changement de ressort, ny contrevenir aux cas royaux, ny que pour raison de la présente érection et changement de tittre et de nom, le dict Sieur *Talon* soit tenu envers nous et ses vassaux et tenanciers envers luy, à autres plus grands droits que ceux qu'ils doivent à présent, à la charge de relever de nous à une seule foy et hommage, droits et devoirs, et sans aussy desroger ny préjudicier aux droits et devoirs si aucuns sont deus à autres qu'à nous, sans que le dit comté d'*Orsinville* puisse estre sujet à reversion ny réunion à nostre domaine pour quelque cause que ce soit, nonobstant les édicts des années mil cinq cent soixante six, mil cinq cent soixante et dixneuf, mil cinq cent quatrevingt un, et mil cinq cent quatrevingt deux, et les ordonnances faictes sur les erections des comtés auxquelles nous avons desrogé et desrogeons par ces présentes, et aux desrogatoires d'icelles d'autant que sans cette condition le dit Sieur *Talon* n'auroit accepté la présente grace.

Si donnons en mandement à nos amez et feaux les conseillers et gens tenans nostre conseil souverain estably à *Quebec*, que ces présentes, nos lettres d'érection et commutation de nom, ils fassent registrer et de leur contenu jouir et uzer le dit Sieur *Talon* et ses successeurs, tant masles que femelles, néz et à naistre en loyal mariage et ayans cause, pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens au contraires;—car tel est nostre plaisir.

En tesmoin de quoy nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes.

Donné

Donné à *St. Germain-en-Laye*, au mois de may, l'an de grace mil six cent soixante quinze, et de nostre regne le trente troisieme.

(Signé,) " LOUIS."

Et sur le reply, " par le Roy."

(Signé,) " COLBERT."

Et scellé du grand sceau en cire verte sur lacs de soye rouge et verte.

*Extrait du Registre des jugemens et délibérations du Conseil Supérieur,
Lettre A. folio 265.*

2 mars, 1676.

Jugement du conseil supérieur qui déclare la saisie de la dame *Couillard*, faite sur le
Sieur *Renault*, pour lods et ventes et rentes seigneuriales, bonne et valable.

Du lundi 2^{me} jour de mars, 1676.

Le conseil assemblé *Idem*.

Entre *Marie Guillemette Hébert*, vefve du feu sieur *Couillard*, appellante de sentence de la prévosté de cette ville, du septiesme febvrier dernier, comparante par *Claude Maugue*, notaire, en la seigneurie de *Lauzon*, d'une part, et *Louis Lefebvre* et *Mathurin Renault*, inthiméz d'autre part ; *M. Gilles Rageot*, notaire et greffier de la dicte prévosté, intervenant ; parties ouyes, veu la dicte sentence par laquelle le dict *Lefebvre* est condamné payer à la dicte vefve *Couillard*, la somme de six livres pour une année de rente seigneuriale, sauf son recours à l'encontre du dict *Regnault*, et main levée du surplus au dict *Lefebvre*, sauf à la dicte vefve *Couillard*, de se pourvoir allencontre du dict *Regnault*, par autre voye et jusqu'à ce que le dict *Regnault* aye satisfait le dict *Lefebvre*, de la somme mentionnée en son tontract de vente, si le mieux n'aime la dicte vefve *Couillard* prendre la dicte habitation pour le prix et payer iceluy au dict *Lefebvre*, et acte au dit *Rageot*, de ce que le dict *Lefebvre* luy doit la somme de quatrevingt seize livres dont il fait arrest sur les effects et grains saisis en la grange du dict *Regnault* en requérant la délivrance, ce que le dict

Lefebvre

Lefebvre a consenty, pourquoy ordonné que la dicte grange demeurera saisie à l'égard du dict *Rageot*, et le grain battu à son proffit jusqu'à la concurrence de la dicte somme ; contract de vente d'une habitation seize à *St. Joseph*, relevante du fief de la dicte vefve *Couillard*, faicte par le dict *Lefebvre* au dit *Regnault*, passé pardevant *Duquet*, notaire royal, le deuxiesme avril, mil six cent soixante et quinze ; requeste au bas de laquelle la dicte vefve *Couillard* auroit esté reçeu à son apel par ordonnance de la cour du vingt quatriesme febvrier dernier ; exploict de signification d'icelle et assignation aux dict *Lefebvre* et *Rignault* par *Levasseur*, huissier, du dernier jour du dict mois de febvrier ; conclusions verbales du procureur général, tout considéré, la cour faisant droict sur le dict apel, a mis et met la dicte sentence au néant, en amendant et corrigeant, ordonne que la saisie faicte par la dicte vefve *Couillard*, tiendra pour estre par elle payée sur les grains saisis sur le dit *Regnault*, des dits lots et ventes et de la somme de six livres pour une année d'arrérages de rente seigneuriale ; la saisie du dict *Rageot* tenant pour le surplus après la dicte vefve *Couillard* payée.

(Signé,)

"DUCHESNEAU."

*Extrait du Registre d'Intendance et du Conseil Supérieur,
Lettre A. folio 65.*

Avril, 1676.

Erection de l'Isle d'Orléans en comté en faveur de M. *François Berthelot*.

LOUIS, par la Grâce de DIEU, Roy de FRANCE et de NAVARRE.

A tous présens et à venir :—

SALUT :—

NOSTRE amé et féal le Sieur *François Berthelot*, nostre conseiller, secrétaire et commissaire général de l'artillerie, poudres et salpestres de France, nous a fait remonstrer qu'il a acquis de M. *François de Laval*, évêque de Québec, en la Nouvelle France, l'Isle apellée d'Orléans, située dans le grand fleuve *St. Laurent*, à une lieue de la dicte ville de Québec, laquelle Isle a sept lieues de longueur et deux de largeur, dont une bonne partie est défrichée et peuplée de plus de mil personnes qui composent quatre grandes parroisses dans lesquelles il y a desjà une

église

église entièrement construite et deux commencées qui seront parfaites et achevées dans le courant de la présente année, et la quatrième dans l'année prochaine, en sorte que ce sont quatre gros bourgs et villages, dès à présent formés, outre plusieurs fiefs considérables et de grande étendue dans la dicte Isle, qui relèvent du dict *Berthelot*, de la seigneurie de la dicte Isle d'*Orléans*, avec haute, moyenne et basse justice, et plusieurs droicts qui composent un revenu fort considérable; et voulant favorablement traiter le dict *Berthelot*, et luy donner des marques de la satisfaction particulière que nous avons des services qu'il nous a rendus en diverses affaires importantes que nous luy avons confiées, dont il s'est acquitté à nostre contentement, et de son zèle et affection au bien et accroissement de la colonie de la *Nouvelle France*, nous avons estimé ne le pouvoir faire plus avantageusement qu'en érigeant en sa faveur et de ses successeurs et ayans cause, en titre de comté, la dicte terre et seigneurie de l'Isle de *St. Laurent*, qui se trouve composée de toutes les qualités requises à cet effect; et pour maintenir à l'advenir, ce titre et qualité et de changer le nom de l'Isle d'*Orléans* en celui de *St. Laurent*; à ces causes et autres à ce nous mouvans, nous avons la dite terre et seigneurie de l'Isle d'*Orléans*, ses appartenances et dépendances, créé, érigé et eslevé, et de nostre grace spéciale, pleine puissance et autorité royale, créons, érigeons et eslevons par ces présentes, signées de nostre main, en titre, nom, qualité et dignité de comté, que nous voulons estre dorénavant appelé le comté de *St. Laurent*, pour en jouir et user par le dict *Berthelot*, ses hoirs, successeurs et ayans cause, tant masles que femelles, sous le dict titre de comté; voulons et nous plaist qu'il se puisse dire et qualifier comte de *St. Laurent*, en tous actes tant en jugement que hors, qu'il jouisse des honneurs, prérogatives, armes, blasons, rangs et prééminences en fait de guerre, assemblée de noblesse et autrement, tels et tout ainsy que les autres comtes de nostre royaume, encore qu'ils ne soient icy particulièrement spécifiés; que tous les habitans, tenanciers, hommes, vasseaux, arrière vasseaux et autres tenans noblement le reconnoissent pour comte, et luy fassent foy et hommage en cette qualité, baillent leurs aveux, dénombrement et déclaration, le cas y eschéant, et pour le traiter plus favorablement, nous avons aussi par ces dictes présentes, confirmé le droit de justice haute, moyenne et basse en toute l'estendue du dit comté de l'Isle de *St. Laurent*, appartenances et dépendances, pour la dicte justice faire exercer sous le dict titre et qualité de comte et en tel lieu de l'estendue du dict comté de *St. Laurent*, qu'il verra bon estre, par tels juges, lieutenant, greffier, procureur fiscal, et autres officiers qu'il y pourra et voudra establir, avec tel droict, pouvoir et autorité qui appartiennent aux autres comtes, hauts justiciers de nostre royaume, lesquels juges intituleront leurs sentences et jugemens de la qualité de comte de *St. Laurent*, sans aucun changement de ressort, ny contravention aux cas royaux; et, en outre, d'establir prisons, fourches patibulaires à quatre piliers où bon luy semblera en l'estendue du dict comté, avec un pillier à carcan où ses armoiries seront empreintes, le tout à la charge qu'il n'y aura aucun changement de la mouvance à nous appartenant

nant en l'estendue du dit pays, et detenir le dict comté mouvant de nous à cause de nostre fort *St. Louis* de *Québecq*, à une seule foy et hommage lige, adveus et dénombrement de la dict terre et comté aux droicts et devoirs à nous deubs et ordonnéz au dit pays, sans déroger ny préjudicier aux droicts et devoirs si aucuns sont deubs à autres qu'à nous, et sans que le dict comté de *St. Laurent*, puisse estre sujet à reversion ny réunion à nostre domaine pour quelque cause que ce soit, nonobstant les édits des années 1566, 1579, 1581 et 1582, et les ordonnances faictes sur les érections des comtéz, auxquels nous avons dérogé et desrogeons par ces présentes et aux dérogations d'icelles, d'autant que sans cette condition le dict *Berthelot* n'auroit accepté la présente grâce.

Si donnons en mandement à nos améz et féaux conseillers les gens tenans nostre conseil souverain estably à *Québec*, que ces lettres d'érection et commutation de nom, ils fassent régistrer, et de leur contenu, jouir et uzer le dict *Berthelot* et ses successeurs et ayans cause, tant masles que femelles, nais ou à naistre en loyal mariage, pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens.

Car tel est nostre plaisir, et afin que ce soit chose ferme et stable à tousjours, nous avons faict mettre nostre scel à ces dictes présentes.

Donné au camp de *Condé*, au mois d'avril, l'an de grâce mil six cent soixante et seize, et de nostre reigne le trentroisiesme. (Signé,) "LOUIS" et sur le reply, "par le Roy," "COLBERT," et à costé, *visâ* "DALIGRE" pour érection de comté de l'Isle *St. Laurens*, en faveur du Sieur *Berthelot*, (Signé,) "COLBERT," et scellé du grand sceau de cire verte sur lacs de soye rouge et verte.

*Extrait du Registre d'Intendance et du Conseil Supérieur,
Lettre B. folio 4.*

30e mai, 1679.

Concession de la rivière de la *Magdelaine* au Sieur *Antoine Caddé*.

LOUIS de BUADÉ, comte de *Frontenac*, conseiller du Roy en ses conseils, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en *Canada*, *Acadie*, isle de *Terre-Neufve* et aut. es pais de la *France* septentrionale.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront :—

SALUT :—

SCAVOIR faisons, que sur la requeste à nous présentée par le Sieur *Anthoine Caddé*, demeurant à *Québec*, tendante à ce qu'il nous plüst luy vouloir accorder en titre de fief et seigneurie la rivière de la *Magdelaine*, estant au dessous des monts

monts *Notre Dame*, du costé du sud, et laquelle se descharge dans le fleuve *St. Laurent*, ensemble uno demye lieue au dessus, et autre demye lieu au dessous de la dite rivière le long du dit fleuve, avec deux lieues de profondeur, désirant y establir une pesche sédentaire.

Nous en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté, conjointement avec monsieur *Duchesneau*, conseiller du Roy en ses conseils, intendant de la justice, police, et finances de ce pays ; avons donné, accordé, et concédé, donnons accordons, et concolons par ces présentes au dit Sieur *Caddé*, la dite rivière de la *Magdelaine*, estant au dessous des monts *Notre-Dame*, du costé du sud, ensemble demye lieue au dessus, et demye lieue au dessous de la dite rivière le long du fleuve *St. Laurent*, avec deux lieues de profondeur, pour en jouir par luy ses hoirs et ayant cause, à l'advenir, en fief et seigneurie avec le droit de chasse et de pesche dans l'estendue des dits lieux, à la charge de la foy et hommage que le dit Sieur *Caddé* ses hoirs et ayans cause, seront tenus de porter au chasteau *St. Louis* de *Québec*, duquel il relevera aux droits et redevances accoutumées, et au désir de la costume de la *prévosté* et vicomté de *Paris*, qui sera suivie à cet égard, par provision et en attendant qu'il en soit autrement ordonné par Sa Majesté ; comme aussy qu'il tiendra feu et lieu, et le fera tenir par ses tenanciers sur les concessions qu'il leur accordera, à faute de quoy il rentrera de plein droit en possession d'icelles, et conservera et fera conserver les bois de chesne qui se trouveront propres pour la construction des vaisseaux, dans l'étendue des dits lieux, et qu'il donnera avis au Roy et à nous, des mines, minières, ou mine-raux, si aucuns s'y trouvent, et laissera et fera tenir tous chemins et passages nécessaires ; le tout sous le bon plaisir de Sa Majesté, de laquelle il sera tenu de prendre la confirmation des présentes, dans un an.

En tesmoin de quoy, nous avons signé ces présentes, à y scelles fait aposer le sceau de nos armes, et contresigné par l'un de nos secrétaires.

Donné à *Québec*, le trentieme may, mil six cent soixante dix neuf.

(Signé.)

“ FRONTENAC.”

Et plus bas par monseigneur,

“

“ LE CHASSEUR.”

Et scellé en placard du sceau de nos armes.

*Extrait du Registre d'Intendance et du Conseil Supérieur,
Lettre B. folio 6.*

Mars, 1681.

Erection de la seigneurie de *Portneuf* en *Baronnie*, en faveur du sieur *Robineau* de *Bécancour*.

LOUIS, par la Grâce de *DIEU*, Roy de *FRANCE* et de *NAVARRÉ*.

A tous présens et à venir :—

SALUT :—

LES Roys nos prédécesseurs ayant cognu par une longue et sage expérience qu'il n'y avoit rien de plus digne de leur grandeur, et qu'il estoit mesme de leur justice de recompenser ceux de leurs sujets qui par leur merite et leur courage se sont portez à des actions extraordinaires, pour la gloire, le renom et l'accroissement de leurs estats, et non contents de leurs bienfaits ils les ont encore eslevez au dessus du commun par des marques d'honneur qui passent à leur postérité, pour exciter leurs autres sujets de suivre leur exemple et mériter de semblables graces ; enquoy, et desirant les imiter, sçavoir faisons que mettant en considération les grands et importants services qui nous ont esté rendus et à nostre estat par deffunct *Pierre Robineau*, vivant trésorier général de la cavallerie legère de *France*, et l'un des intéressez en la compagnie qui fut faite par l'ordre du feu Roy, nostre très honoré seigneur et père, que Dieu absolve ; dont le feu Sieur *Cardinal*, duc de *Richelieu*, estoit le chef pour peupler les isles de la *Nouvelle France*, dite de *Canada* ; lequel par ses soins, diligences, et les grandes depenses qu'il a faittes pour le dit establissement, a de beaucoup contribué à l'accroissement à la perfection d'iceluy, lors duquel il fut donné aux intéressez en la dite compagnie, tant pour eux que pour leurs successeurs et ayant cause, tout le dit pays de la *Nouvelle France* dite *Canada*, en tout propriété, justice et seigneurie, à le reserve seulement du ressort, foy et hommage, une couronne d'or à chaque mutation de Roys, et la provision des offices de la justice souveraine ; ainsy qu'il est plus amplement porté par les articles qui en furent dressez et arrestez le siziesme aoust mil siz cent vingt quatre ; au désir desquels le dit Sieur *Robineau*, ainsy que les autres intéressez en la dite compagnie, commença à s'appliquer de faire travailler au défrichement des terres et icelles planter et cultiver à grands frais et dépenses, en sorte que les peuples que la dite compagnie y faisoit passer, commençant à y gouter les fruits de leurs travaux et trouver les moyens de subsister heureusement, lorsque le dit Sieur *Robineau*, estant avancé dans l'asge, remplit dignement sa place de la personne de *Réné Robineau*, escuyer, sieur de *Beccancour*, chevalier de nostre ordre de *St. Michet*, son fils ; lequel suivant les traces de son dit père après nous avoir servy dans nos armées deux campagnes en qualité d'enseigne

dans

dans le régiment de *Turenne*, passa ès dites isles pour y faire travailler à la continuation du dit établissement, si bien et heureusement commencé, qu'il y possède à présent deux terres considérables, sçavoir, le fief, terre et seigneurie de *Portneuf*, consistant en manoir seigneurial décoré de toutes les marques de noblesse et seigneurie, accompagné d'une belle chapelle où se célèbre le service divin, tant pour le dit Sieur de *Becancour* et sa famille, domestiques, que habitans de la dite seigneurie; de plusieurs autres batimens pour le logement de ses domestiques, chevaux et équipage, et autres choses nécessaires pour les commoditez de la vie; à costé desquels est une belle basse-cour, et les bastimens qui y sont nécessaires, comme estables, granges, parc, jardins, bois, moulins, et quantité de terres bien cultivées qui produisent un revenu considérable; et outre, il possède encore à trente lieues du dit *Portneuf*, une autre terre et seigneurie apellée les isles *Bouchard*, de grande estendue, et plusieurs belles despendances, possessions et héritages biens cultivez auxquelles appartiennent les droits de moyenne et basse justice, à laquelle il fait travailler pour la bastir deux et embellir, les dites terres et seigneuries estant de présent en si bon estat que le dit Sieur de *Beccancour*, n'a pas fait de difficulté de ceder au Sieur *François Robineau*, esceuyer, Sieur de *Fortelle*, son frère aîné, chevalier de nostre dit ordre de *St. Michel*, et nostre conseiller et maistre d'hostel ordinaire, qui a pareillement beaucoup contribué au dit établissement, plusieurs, grands avantages qu'il avoit encettuy nostre royaume, pour faire son habitation ordinaire au dit pays de la *Nouvelle France*, en ses dites terres et seigneurie de *Portneuf*, et des isles *Bouchard*, où il demeure depuis trente six ans, et y vit très honorablement estant pourveu de la dignité de grand voyer au dit pays, auquel s'est marié, ayant une famille nombreuse de neuf enfans, le second desquels après avoir passé en *France*, et nous y avoir servy dans nos armées l'espace de dix années consécutives en qualité de volontaire, et depuis en celle de capitaine de dragons, après s'être perfectionné dans la profession des armes, il repassa au dit pays de la *Nouvelle France*, pour y seconder le dit Sieur de *Beccancour*, son père, qui a eu l'honneur de commander un camp vollant, entretenu pour nostre service au dit pays, pour le garantir des courses des sauvages; en sorte que la famille du dit Sieur de *Beccancour* et les habitations des vassaux et peuples qui habitent ses dites terres, fait une des plus agréables parties du dit pays; mais d'autant qu'en l'année mil six cent soixante trois, les dits intéressez en reconnoissance du secours que nous leur avons donné pour parvenir au dit établissement qui estoit deslors en nombre de plus de sept cent de l'un et de l'autre sex, tant seculiers que prestres et religieux; nous prièrent d'accepter l'acte qu'ils passèrent volontairement, par lequel ils remirent en nos mains la supériorité et domination du dit pays, se réservant seulement les habitations; lequel acte nous fut présenté par le Sieur de *Perigny*, le dit Sieur de *Fortelle*, et autres qui passèrent le dit acte, comme ayant pouvoir de la dite compagnie; nous avons crû qu'il estoit de nostre justice, non seulement de décorer la principale terre et habitation du dit Sieur de *Beccancour*, d'un titre d'honneur convenable à sa qualité et mérite, mais encore de luy donner quelque marque et distinction honorable qui passe à la postérité, et soit un sujet d'une louable emulation

à sec enfans et postérité, d'imiter sa vertu et suivre son exemple, à ces causes, de nostre grace spéciale, pleine puissance et autorité royalle, nous avons créé, érigé, élevé et décoré, créons, érigeons eslevons et descorons par ces présentes signées de nostre main, la dite terre et seigneurie de *Portneuf*, scituée en nostre pays de la *Nouvelle France*, dite de *Canada*, en tittre, nom et dignité de *Baronnie*, pour en jouir par le dit Sieur de *Beccancour*, ses enfans, successeur, ayant cause, et les descendans d'iceux en ligitime mariage pleinement et paisiblement relevant de nous à cause de nostre couronne à une seule foy et hommage, adveu et desnombrement requis par les loys de nostre royaume et costumes du dit pays, au dit tittre, nom et dignité de *Baronnie*, voullons qu'ils se puissent dire, nommer et qualifier tels en tous actes tant en jugement que dehors, qu'ils jouissent des droits d'armes, blasons, honneurs, prérogatives, rang, prééminence en fait de guerre, assemblées de noblesse et autres, ainsy que les autres *Barons* de nostre royaume, que les vassaux, arrière vassaux et autres tenans et relevans de la dite seigneurie de *Portneuf*, noblement et en roture, les reconnoissent pour *Barons* et leur rendent leurs adveus, desnombrements, et desclarations le cas y eschéant en la dite quatité ; laquelle nous voulons pareillement estre incerée dans les sentences qui seront rendus par leurs officiers en l'administration de la justice sur les dits vassaux et justiciables ; le tout en la susdite qualité de *Baronnie* de *Portneuf*, sans néantmoins que les dits vassaux soient teus à cause du contenu es dites présentes, à autres plus grands droits ny devoirs que ceux qu'ils doivent à présent, aucun changement de ressort ny contrevenir aux cas royaux ; et de nostre ample grâce et autorité que dessus, nous avons permis et octroyé, permettons et octroyons par ces présentes au dit de *Beccancour*, et ceux de sa famille descendans du dit *Pierre Robineau*, d'adjouster dans leurs armes, et celles de leurs encestres qui sont d'azcur à la cotisse d'or, accompagnées de six estoilles de mesme, une fleur de lys posée sur une face de gueule telle qu'elle est cy empreinte.

Si donnons en mandement à nos amez et féaux conseillers les gens tenant nostre conseil souverain en nostre pays de la *Nouvelle France*, dite *Canada*, que ces présentes, ils fassent registrer, et du contenu en icelles, jouir et uzer le dit Sieur de *Beccancour*, ses enfans, postérité et lignée, successeurs et ayans cause, pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens à ce contraires ;—car tel est nostre plaisir.

Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes.

Donné à *St. Germain-en-Laye*, au mois de mars, l'an de grace mil six cent quatre-vingt un, et de nostre reigné le trente huitième.

(Signé,) " LOUIS."

Et sur le reply, " par le Roy."

(Signé,) " COLBERT."

Et à costé *visà*, (Signé,) " LE TELLIER," pour érection de *Baronnie*, et scellé du grand sceau en cire verte, sur lacs de soye rouge et verte.

Réregistrées suivant l'arrest de ce jour, à *Québec*, le vingt septième avril, mil six cent quatrevingt trois.

(Signé,) " PEUVRET," avec paraphe.

*Extrait du Registre d'Intendance et du Conseil Supérieur,
Lettre B. folio 112.*

20 septembre, 1684.

Titre de concession du fief *Frenouze*, avec la *Rivière Ramouctou*, entre *Jamesec* et *Nacchouac* à *l'Acadie*, en faveur du Sieur *Mathieu Damours*.

Les Sieurs *Lefebvre de la Barre*, seigneur du dit lieu, conseiller du Roy en ses conseils, gouverneur et son lieutenant général en toutes les terres de la *Nouvelle France*, et *De Meulles*, seigneur de la *Source*, chevalier, conseiller du Roy en ses conseils, intendant de la justice, police et finances au dit pays.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront :—

SALUT :—

SÇAVOIR faisons, que sur la requeste à nous présentée par *Mathieu Damours*, Escuyer, à ce qu'il nous plût luy vouloir accorder en titre de fief, seigneurie et justice, haute, moyenne et basse, ce qui se rencontre de terre non concédée le long de la rivière *St. Jean*, entre le lieu nommé *Jamesec*, et un autre nommé *Nacchouac*, et deux lieues de profondeur, de chaque costé de la dite rivière *St. Jean*, icelle comprise, avec les Isles et Islets qui s'y rencontrent, mesme la rivière du *Ramouctou*, autant que la dite profondeur s'estendra.

Nous, en vertu du pouvoir à nous conjointement donné par Sa dite Majesté, avons donné, accordé et concédé, donnons, accordons et concédons par ces présentes au dit Sieur *Damours*, ce qui se rencontre de terres non concédées ny habituées, le

long

long de la dite rivière *St. Jean*, entre les dits lieux de *Jamesec* et de *Nacchouac*, et deux lieues de profondeur de chaque costé de la dite rivière *St. Jean*, icelle comprise, avec les Isles et Islets qui se rencontrent dans cet espace, ensemble la rivière du *Ramouctou*, autant que la dite profondeur de deux lieues s'estendra ; pour jouir de la dite estendue de terre et de tout le compris en icelle, par le dit Sieur *Damours*, ses hoirs et ayans cause, à perpétuité, en titre de fief et seigneurie, justice haute, moyenne et basse, en faire et disposer comme de chose à luy appartenant ; lequel fief et seigneurie portera le nom de *Freneuze* ; à la charge de la foy et hommage que le dit Sieur *Damours*, ses hoirs et ayans causes, seront tenus d'aporter à Sa Majesté au Château *St. Louis*, de cette ville, duquel il relevera, aux droits et redevances ordinaires suivant la coutume de la prévosté et vicomté de *Paris*, sous laquelle ce pays se régit, qu'il y tiendra ou fera tenir feu et lieu, et y obligera les particuliers à qui il accordera des terres, et qu'à faute de ce faire par eux, il rentrera de plein droit en possession d'icelles ; qu'il ne souffrira les dites rivières de *St. Jean* et du *Ramouctou*, estre embarassées, afin que la navigation y soit libre, qu'il conservera et fera conserver les bois de chesne qui s'y trouverront et seront propres pour la construction des vaisseaux ; qu'il donnera avis à Sa Majesté et à nous, des mines, minières et minéraux, si aucuns s'y trouvent, et laissera et fera laisser et tenir en bon estat les chemins et passages nécessaires ; qu'il fera défricher et habituer les dits lieux, et les garnira de bâtimens et bestiaux dans deux ans de ce jour, autrement la présente concession demeurera nulle et de nul effet.

Le tout sous le bon plaisir de Sa Majesté, de laquelle il sera tenu de prendre la confirmation d'icelle dans deux ans.

En foy de quoy, nous avons signé, fait apposer à icelles le sceau de nos armes et contresigner par le secrétaire de nous dit intendant.

Donné à *Québec*, le vingtième septembre, mil six cent quatrevingt quatre.

(Signé,)

LEFEBVRE DE LA BARRE,

“

DE MEULLES,

Et plus bas, par Monseigneur,

“ PEUVRET,” et scellé.

*Extrait du Registre d'Intendance et du Conseil Supérieur,
Lettre B. folio 48.*

10 mars, 1685.

Arrêt qui permet aux gentilhommes et nobles de la *Nouvelle France*, de faire commerce de marchandises par mer et par terre.

Extrait des Registres du Conseil d'Estat.

LE Roy voulant par tous moyens praticables donner lieu à ses sujets de la *Nouvelle France*, d'augmenter leur commerce, et estant informé qu'il le pouroit estre considérablement si les gentils hommes qui y sont establis pouvoient le faire sans déroger à leurs privilèges; à quoy voulant pourvoir, Sa Majesté estant en son conseil, a permis et permet à tous nobles et gentilhommes habituez dans la *Nouvelle France*, de faire commerce tant par terre que par mer, vendre et débiter des marchandises en gros et en détail, sans que pour raison de ce, ils puissent estre recherchez ny reputez avoir derogé, ordonne qu'ils seront maintenus dans leur privilèges comme auparavant en vertu du présent arrest qui sera leu, publié, et enregistré par tout où il appartiendra, enjoint Sa Majesté aux officiers du conseil souverain estably en la ville de *Québec*, de tenir la main à l'exécution d'iceluy.

Fait au conseil d'estat du Roy, Sa Majesté y estant présent, tenu à *Versailles* le dixieme jour de mars, mil six cent quatrevingt cinq.

(Signé,)

“ COLBERT,”

LOUIS, par la Grâce de DIEU, Roy de FRANCE et de NAVARRE.

A nos amez et féaux conseillers les gens tenans nostre conseil souverain estably à *Québec*,

SALUT :—

Par l'arrest dont l'extrait est cy attaché sous le contrescel de nostre chancellerie, ce jourd'hui, donné en nostre conseil d'estat nous y estant, nous avons permis à tous nobles et gentilhommes habitants dans la *Nouvelle France*, de faire commerce tant par terre que par mer, vendre et débiter des marchandises en gros et en détail, sans que pour raison de ce, ils puissent estre recherchez ny réputez avoir derogé, et ordonné qu'ils seront maintenus dans leurs privilèges comme auparavant, à ces causes nous vous mandons et ordonnons par ces présentes signées de nostre main, de faire lire, publier et régistrer le dit arrest et du contenu en iceluy et en ces présentes, faire jouir et user les dits nobles et gentilhommes pleinement et paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens à ce contraires, car tel est nostre plaisir.

Donné

Donné à *Versailles*, le dixiesme jour du mois de mars, l'an de grace, mil six cent quatrevingt cinq, et de nostre regne le quarante deuxiesme.

(Signé,) " LOUIS."

Et plus bas, par le Roy,

(Signé,) " COLBERT."

Et scellé du grand sceau en seire jaulne.

*Extrait du Registre d'Intendance et du Conseil Supérieur,
Lettre E, folio 93.*

22 mai, 1685.

Lettres de noblesse accordées au Sicur *Godefroy de Tonnancourt* pour ses services militaires.

LOUIS, par la Grâce de DIEU, Roy de FRANCE et de NAVARRE.

A tous présens et à venir :—

SALUT :—

NOTRE cher et bien amez *René Godefroy de Tonnancour*, lieutenant général, de notre juridiction ordinaire de la ville des *Trois-Rivières*, en nostre pays de la *Nouvelle France*, nous a représenté que le feu Roy notre très honoré seigneur et bisayeul, ayant esté informé que *Jean Godefroy*, son ayeul a travaillé un des premiers à former la dite colonie, et depensé beaucoup de biens tant à défricher des terres qu'au service de Sa Majesté contre les *Iroquois*, qui faisoient pour lors une cruelle guerre à nos sujets du dit pays, qu'il estoit journellement aux mains avec les sauvages, accompagné d'un de ses frères et de dix de ses enfans, dont cinq furent tuez et son frère prisonnier et brulé par ces barbares, que le feu Roy en considération de ses services, luy accorda des lettres de noblesse en l'année mil six cent soixante huit, qui luy furent remises par le Sicur *Tallon*, intendant du dit pais, comme il paroît par les lettres qu'il luy écrivoit les seize septembre et dix novembre de la même année, que ces lettres de noblesse ne peuvent estre enregistrées au conseil supérieur de *Québec*, parceque l'adresse en étoit faite au parlement de *Paris*, qu'elles furent remises au Sicur *Ducheneau*, ensuite intendant au dit pays qui en envoya copie au Sicur *Colbert*, ministre d'état qui luy fit réponse en mil six cent soixante dix sept, qu'il avoit besoin de l'original des dites lettres de noblesse pour les mettre sous le contrescel des lettres de changement d'adresse, que cet original luy fut envoyé, mais que soit qu'il eut péri en chemin ou qu'il ait esté égaré en son bureau, il n'a jamais pû estre retrouvé quelque diligence qu'on ait pu faire, que le

dit

dit Sieur *Colbert* savoit parfaitement que ces lettres de noblesse avoient esté accordées puisqu'il envoya en l'année mil six cent soixante dix huit, un ordre du Roy portant injonction au dit conseil supérieur de procéder à leur enregistrement, nonobstant que l'adresse en fut faite au parlement de *Paris*, lequel ordre n'a pû estre exécuté, ces lettres n'ayant point esté en même tems renvoyées par le dit Sieur *Colbert*, quo cependant le dit Sieur *Duchesneau* a rendu une ordonnance le huit juillet, mil six cent quatre vingt un, par laquelle il a maintenu deffunt *Michel Godefroy de Linctot*, fils aîné du dit feu *Jean Godefroy*, dans sa noblesse, et fait deffense de l'inquiéter à peine de cent cinquante livres d'amende, que le Sieur *de Meulle*, ensuite intendant du dit pays qui avoit eu ordre de faire rechercher les faux nobles, a pareillement maintenu le dit Sieur *de Linctot*, dans son état, par son ordonnance du huit juin, mil six cent quatrevingt cinq, nous supliant de le maintenir, ensemble sa postérité, dans la noblesse dont il est en possession, et comme nous sommes enformez que le dit Sieur deffunt *Jean Godefroy* et le dit *Godefroy de Tonnancourt* ont toujours vécu noblement, qu'en tous les actes qu'ils ont esté qualifiez nobles, qu'ils ont servi et servent utilement dans notre colonie de la *Nouvelle France*, nous nous sommes déterminé à maintenir le dit Sieur *Godefroy de Tonnancourt*, dans la noblesse dont il est en possession, et même de l'anoblir en tant que de besoin, pour ces causes et autres bonnes considérations après avoir fait examiner en notre conseil, copies collationnées des lettres écrites par le dit Sieur *Tallon*, au dit feu *Jean Godefroy*, le seize de septembre et dix de novembre, mil six cent soixante huit, et des ordonnances rendues par le dit Sieur *Duchesneau* et *de Meulle*, le huit juillet, mil six cent quatrevingt un et huit juin, mil six cent quatrevingt cinq, cy attachées, sous le contre scel de notre chancellerie, de l'avis de notre très cher et très amé oncle le duc d'*Orléans* petit fils de *France*, régent de notre très cher et très amé cousin le duc de *Bourbon*, de notre très cher et très amé cousin le prince de *Conty*, princes de notre sang, de notre très cher et très amé oncle le duc *Du Maine* ; de notre très cher et très amé oncle le comte de *Toulouse*, princes légitimes et autres pairs de *France*, grands et notables personnages de notre royaume et de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royalle, nous avons confirmé, maintenu et par ces présentes signées de nostre main, confirmons et maintenons le dit *Réné Godefroy de Tonnancourt*, dans la noblesse accordée au dit deffunt *Jean Godefroy*, et en tant que de besoin, l'avons de nouveau annobly et annoblissons et du titre et qualité de noble décoré et décorons, voulons et nous plaît qu'il soit tenu, censé et réputé comme nous le tenons, censons et réputons noble tant en jugement que de hors, ensemble ses enfants et postérité, masles et femelles nez et à naitre en légitime mariage, que comme tel il puisse parvenir à tous degrés de chevalerie, et autres titres réservés à notre noblesse, et qu'il jouissent et use de tous les droits, prérogatives, privilèges, prééminances, franchises, exemptions, libertéz et immunitéz, dont jouissent et ont accoutumé de jouir les anciens nobles de notre royaume, tant qu'il vivra noblement et ne fera acte dérogeant, comme aussy qu'il puisse continuer de posséder tous fiets terres et seigneuries nobles, même d'en acquérir, tenir et posséder de nouvelles, de quelque qualité qu'elles

soient, permettons en outre au dit Sieur de *Tonnancourt*, et ses enfans et postérité, masles et femelles, nez et à naitre en legitime mariage, de porter des armoiries timbrées telles qu'elles seront réglées et blazonnées par le Sieur d'*Hozier*, juge d'armes de *France*, et ainsy qu'elles seront peintes et figurées en ces présentes, auquel soit acte de réglemant sera pareillement attaché sous notre contrescel, avec pouvoir de les faire peindre, graver et inculper si elles ne le sont déjà en tels endroits de leurs maisons, terres et seigneuries que bon leur semblera, sans que pour raison de ce, luy et ses descendants puissent estre tenus de nous paier, ny à nos successeurs Roys, aucune finance et indemnité dont et à quelques sommes qu'elles puissent monter, nous luy avons fait et faisons don par ces présentes, et sans qu'ils puissent estre troublés ny recherchés pour quelque cause et occasion que ce soit, à la charge par le Sieur *Godefroy de Tonnancourt*, de vivre noblement et sans déroger.

Donnons en mandement à nos amez et féaux conscillers, les gens tenans notre cour de parlement, chambre des comptes et cour des aydes à *Paris*, notre conseil supérieur à *Québec*, trésoriers de *France*, et autres nos justiciers qu'il appartiendra, que ces présentes ils ayent à faire enregistrer et du contenu en icelles, jouir et uzer le dit Sieur *Godefroy de Tonnancourt*, ensemble ses enfans et postérité, masles et femelles, nez et à naitre en loyal mariage, pleinement et paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles, recherches et autres empeschemens quelconques, nonobstant tous édits, déclarations, arrests et réglemans à ce contraires, auxquels et aux dérogoires des dérogoires y contenues, nous avons dérogé et dérogeons pour ce regard seulement, sans tirer à conséquence. Car tel est notre plaisir.

Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes, sauf en autre chose notre droit et l'autruy en tous.

Donné à *Paris*, au mois de mars, l'an de grace mil sept cent dix huit, et de notre régne le troisième. (Signé,) "Louis" et sur le replis par le Roy, le duc d'*Orléans*, régent, présent Signé "*Phelippeaux*" et sur le même replis est écrit registrées, ouy le procureur général du Roy, pour jouir par l'impétrant, ses enfans et postérité, masles et femelles, nez et à naitre en légitime mariage, de l'effet et contenu en icelles, et estre exécutée selon leur forme et teneur, suivant l'arrest de ce jour, à *Paris*, en parlement le vingt trois may, mil sept cent dix huit. (Signé,) "GILBERT," avec paraphe, visâ *M. R. de Voyer Dargenson*, pour confirmation

de noblesse à *René Godefroy de Tonnancourt*, (Signé,) "PHELIPPEAUX" et ensuite est écrit registrées en la cour des aides ouy le procureur général du Roy, pour estre exécuttées selon leur forme et teneur, et jouir par le dit *René Godefroy de Tonnancourt*, ensemble ses enfans et postérité nez et à naitre en légitime mariage, des privilèges, immunitéz et exemptions dont jouissent les autres nobles du royaume, tant et si longuement qu'ils vivront noblement et ne feront acte dérogeant à noblesse, en aumonant la somme de cent cinquante livres. Fait à *Paris*, le 6 juillet, mil sept cent dix huit. (Signé,) "COLLART" avec paraphe, et sur le dit replis est encore écrit : expédiés et registrées en la chambre des comptes du Roy, notre sire au registre des chartres de ce toms, ouy le procureur général de Sa Majesté, information préalablement faite sur les vie, mœurs, âge, extraction, religion catholique, apostolique et romaine, biens et facultéz de l'impétrant, par l'un des dits conseillers ordinaires en la dite chambre, à ce commis pour jouir par le dit impétrant, ses enfans et postérité nez et à naitre en loyal mariage, de l'effet et contenu en icelles, moyennant la somme de trente livres par luy païée, laquelle a esté convertie en aumosnes le vingt cinq janvier, mil sept cent vingt. (Signé,) "LECLERC DE LESSEVILLE," conseiller, maître rapporteur, et ensuite registrées avec paraphe.

Charles Dossier, conseiller du Roy, généalogiste de sa maison, juge d'armes et garde de l'armoirial général de *France*, et chevalier de la religion et des ordres militaires de *St. Maurice* et de *St. Lazarre de Savoye*, après avoir vû les lettres pattentes en forme de chartes, données à *Paris*, au mois de mars, de la présente année mil sept cent dix huit, ces lettres (signé,) "LOUIS" et sur le replis par le Roy, le duc d'*Orléans*, régent, présent "*Phelippeaux*," par lesquelles Sa Majesté en confirmant l'annoblissement accordé par le feu Roy son bisayeul, au feu Sieur *Jean Godefroy*, par lettres du mois de septembre, de l'année mil six cent soixante huit, annoblis de nouveau en tant que de besoin le Sieur *Renné Godefroy*, son petit fils, lieutenant général en la ville des *Trois Rivières*, en *Canada*, ressort de la ville de *Québec*, et annoblis aussy ses enfans et postérité, masles et femelles, nez et à naitre en légitime mariage, nous, en exécution de la clause qui leur permet de porter des armoiries timbrées, telles qu'elles seront réglées et blazonnées dans les dites lettres, avons réglé pour les armoiries que le dit Sieur de *Tonnancourt*, ses enfans et sa postérité, porteront à l'avenir un ecu d'azur, à une épée d'argent posée en pal la pointe en haut, la garde et la poignée aussy d'argent, à costé de deux croissant, de même suportant chacun un epi de bled d'or, tigé et feuillé de sinople, cet ecu timbré

d'un casque de profil orné de ses lambrequins d'argents, d'azur, d'or et de sinople, et affin que ce reglement que nous avons enregistré dans les registres des reglemens d'armoirier de ceux qu'il plait au Roy d'annoblir, puisse servir au dit Sieur *Godefroy de Tonnancourt*, et à ses enfans, nous luy en avons donné le présent acte pour estre attaché sous le contresceau de la chancellerie, nous l'avons signé de notre seing manuel, et nous y avons fait mettre l'empreinte du sceau de nos armes à *Paris*, le samedi, neuf avril, mil sept cent dix huit.

(Signé,)

" DOSIER."

Extrait des Registres de la Cour des Aydes.

Veü par la cour les lettres pattentes du Roy données à *Paris*, au mois de mars, mil sept cent dix huit, signées "*Louis*," et sur le reply par le Roy, le duc d'*Orléans*, régent, présent "*Phelipeaux*," visâ "*Le Voyer d'Argenson*," et scellées de cire verte, obtenues par *Réné Ghdefroy de Tonnancourt*, lieutenant général de la juridiction de la ville des *Trois Rivières*, au pais de la *Nouvelle France*, par lesquelles et pour les causes y contenues, le dit seigneur Roy auroit confirmé et maintenu le dit *Tonnancourt*, dans la noblesse accordée à deffunt *Jean Godefroy*, son ayeul, et en tant que besoin seroit, l'auroit de nouveau annobly, veüt et luy plait qu'il soit tenu censé et réputé, tant en jugement que dehors, nez et à naitre en légitime mariage, que comme tels ils puissent parvenir à tous dégrez de chevallerie, et autres titres reservez à la noblesse, et tout ainsy que plus au long il est porté par les dites lettres à la cour adressantes, requeste affin d'enregistrement des dites lettres présentées à la dite cour par le dit *René Godefroy de Tonnancourt*, aux fins d'enregistrement des dites lettres, arrest de la cour du trente may, 1718, par lequel la dite cour avant faire droit sur l'enregistrement des dites lettres, auroit ordonné que dans huitaine pour toute préfixion et delay, il seroit informé pardevant maître *Jacques Cromot de Vassy*, conseiller, qu'il a commis à cet effet, des faits contenus et mentionnez ès dites lettres avec le procureur général du Roy seulement, et le dit procureur général au contraire si bon luy semble dans le dit tems, pour ce fait, estre par la cour ordonné ce que de raison, signification faite du dit arrest, enqueste faite pardevant le dit maître *Jacques Cromot*, conseiller, tout considéré, la cour a ordonné et ordonne que les dites lettres seront enrégistrées au greffe d'icelle, pour estre exécuttées selon leur forme et teneur, et jouir par le dit *René Godefroy de Tonnancourt*, ensemble ses enfans et postérité, nez et à naitre en légitime mariage, et des privilèges, et exemptions dont jouissent les autres nobles du royaume, tant et si longuement qu'ils vivront noblement et ne feront acte dérogeant à noblesse, et en aumonant la somme de cent cinquante livres. Fait à *Paris*, en la première chambre de la dite cour des aydes, le sixiesme juillet, mil sept cent dix huit.

(Signé,)

" OLIVIER," avec paraphe.

Extrait des Registres du Parlement.

Veü par la cour les lettres pattentes du Roy, données à *Paris*, au mois de mars, mil sept cent dix huit, obtenues par maitre *René Godefroy de Tonnancourt*, lieutenant général de la jurisdiction du bureau de la ville des *Trois Rivières*, au pays de la *Nouvelle France*, par lesquelles et pour les causes y contenues, le seigneur Roy a confirmé et maintenu l'impétrant dans la noblesse accordée à deffunt *Jean Godefroy*, son ayeul, et en tant que de besoin, de nouveau annobly et du titre et qualité de noble, ainsy que plus au long le contiennent, les dites lettres à la cour adressantes ;—Veü aussi l'information faite d'office à la requeste du procureur général du Roy, le onze may, 1718, de l'ordre de la cour par le conseiller à ce commis des vie, mœurs, conversation et fidélité au service du Roy du dit impétrant, de la requeste présentée à la cour par le dit impétrant, afin d'enregistrement des dites lettres, conclusions du procureur général du Roy, ouy le raport du Sieur *René Lemeunier*, conseiller, tout considéré la cour ordonne que les dites lettres seront enregistrées au greffe de la cour, pour jouir par l'impétrant, ses enfans et postérité, masles et femelles, nez et à naitre en legitime mariage, de l'effet et contenu en icelles et estre executées selon leur forme et teneur. Fait à *Paris*, en parlement le vingt trois may, mil sept cent dix huit.

(Signé,)

" GILBERT," avec paraphe.

A monseigneur l'intendant suplie humblement *Michel Godefroy de Linctot*, écuyer, seigneur de *Dutors*, faisant tant pour luy que pour ses frères et sœurs et descendants, disant que dans l'année mil six cent soixante huit, Monsieur *Tallon*, pour lors intendant en ce pays, luy auroit envoyé des lettres de noblesse qu'il auroit plu à Sa Majesté accorder à *Jean Godefroy*, son père, lesquelles auroient esté remises entre les mains du Sieur *Ducheneau*, en l'année mil six cent soixante dix sept, pour estre envoyées à monseigneur *Colbert*, affin d'obtenir un relief d'adresse au conseil souverain de ce pays, pour y estre enregistrees, lesquelles seroient demeurées en *France*, ainsy qu'il parait par la déclaration de monsieur *Duchesneau*, lequel en conséquence de ce que dessus deffend à toutes personnes d'inquieter le suppliant dans sa noblesse, à peine de cent cinquante livres d'amende, le dit acte du 8 juillet, 1681, cy attaché, ce considéré, monseigneur il vous plaise, veü les lettres de monseigneur *Tallon* cy attachées avec le dit acte en original, ordonner que le dit suppliant, comme fils de *Jean Godefroy*, prendra la qualité d'Ecuyer, et autres droits appartenants, et deffenses seront faites de le troubler, ny ses frères et sœurs, et descendants, dans la jouissance de ses droits, vous suppliant d'en donner avis à Sa Majesté pour estre

pourveu

pourveu à la restitution des dites lettres ou à l'expédition d'autres qui puissent servir ainsy qu'auroient fait celles qui ont esté perdues de la manière posée cy dessus, et le dit suppliant avec toute sa famille sera obligé de prier Dieu pour votre santé et prospérité. (Signé,) "*Boisvinet*," fondé du pouvoir spécial du dit Sieur *Godefroy*.

Veü la requeste cy dessus et les pièces cy nommées, nous ordonnons que le suppliant, ses frères, sœurs et descendants, pourront prendre la qualité de nobles et écuyers sans qu'aucune personne les puissent troubler jusqu'à ce qu'il ait plu à Sa Majesté nous faire connoître ses intentions sur l'exposé ès dites pièces. Fait à *Québec*, le huit juin, mil six cent quatre vingt cinq.

(Signé,) "DE MEULE."

Et plus bas, par monseigneur. "PEUVRET."

Jacques Duchéneau, chevalier, conseiller du Roy, en ses conseils, intendant de justice, police et finance en *Canada*, et pais de la *Nouvelle France* septentrionale, sur ce qui nous a esté remontré par le Sieur *Godefroy de Linctot*, fils aîné du feu Sieur *Godefroy*, annobli luy et sa postérité par Sa Majesté, que l'original des lettres de noblesse accordées à son dit père, nous auroient esté mises entre les mains dans l'année 1677, pour les envoyer à monseigneur *Colbert*, afin d'obtenir un relief d'adresse au conseil supérieur de ce pais, pour y estre enregistrées, depuis lequel tous les dites lettres ny le dit relief d'adresse n'auroient esté renvoyés, nous veü la lettre de monseigneur *Colbert*, dattée à *Paris*, le vingt huit avril, 1677, par laquelle il nous mande que nous ne recevrons point la dite année, le dit relief d'adresse, d'autant que nous n'avons point envoyé l'original des dites lettres de noblesse pour les attacher sous le contrescel des dites lettres de noblesse, nous ont esté mises entre les mains dès l'année, 1677, lesquelles nous avons envoyées à mon dit seigneur *Colbert*, la dite année, faisons très expresses exhibitions et deffences à toutes personnes d'inquiéter le Sieur *Godefroy*, dans sa noblesse, à peine de cent cinquante livres d'amende, au paiement de laquelle seront les contrevenans à notre présente ordonnance contraints par toutes voyes deues et raisonnables.

MANDONS etc.

Fait à *Québec*, ce huit juillet, mil six cent quatre vingt an. (Signé,) "*DUCHE-NEAU*." et par monseigneur.

"CHEVALIER."

MONSIEUR,

Le retour de ma santé m'a fait prendre la résolution de faire le mien en *France*, ainsy ne pouvant pas vous rendre moy même les lettres de noblesse qui vous sont destinées, ainsy que je vous l'avais promis de faire au printems prochain, je les remets
entre

entre les mains de monsieur de la *Potterie*, votre parent, me rejoissant avec vous de cette marque d'honneur que le Roy confère à votre famille, je ne puis vous donner aucune pièce de mes armes pour incérer dans les vôtres que votre écúrie se remplisse, si pourtant vous voulez y ajouter une épée avec un croissant je le laisse à votre disposition, je sauray en *France*, s'il est nécessaires de les faire enregistrer dans les cours souveraines portées par cette lettre et en ce cas, je vous le ferai savoir, je recommanderai le Roy aux prières de votre famille, et je dis qu'elle ne peut luy en trop accorder, si vous luy faittes quelque part vous m'obligerez, cependant je vous assure que je suis, monsieur, votre très humble et très affectionné serviteur, (Signé,) "TALLON."

A *Québec*, ce 10 novembre, 1668.

MONSIEUR,

Le Roy aiant reconnu le mérite du service que vous luy avez rendu en ce pais, Sa Majesté a bien voulu vous distinguer de ses autres sujets qui l'habittent, par une marque d'honneur, en vous accordant des lettres de noblesse, que je puis vous assurer estre concues en bonne forme, faisant vos fils gentilhommes et vos filles damoiselles, avec l'avantage de pouvoir parvenir à tous degréz de chevallerie et de gendarmerie, ainsy que tous les autres nobles de son royaume. Je suis bien aise de vous donner cet avis afin que vous me fassiez savoir si je vous les enverray, ou si vous descendrez icy pour les venir prendre, je voudrais bien que vous m'envoyassez celui de Mrs. vos enfans, qui scait le mieux parler *Huron* et *Irocois*, et que vous fussiez bien persuadé que je suis très véritablement monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur, (Signé,) "TALLON," à *Québec*, ce 26 septembre, 1668.

Je prie monsieur de *Boisvinet* auprès de monseigneur l'intendant pour repondre à l'arrest du conseil d'état pour la recherche de la noblesse, et la presente luy servira de pouvoir special. Fait à *Dutours*, le vingt deux may, mil six cent quatrevingt cinq.

(Signé,) DE LINCTOT,

Registré, ouy, et ce requerant le procureur général du Roy, suivant l'arrest du conseil supérieur de ce jour, par moy greffier commis au dit conseil, ce treiziesme octobre mil sept cent vingt un.

(Signé,) "BARBEL,"

Extrait des Registres d'Intendance, Cahier No. 4, folio 1.

18 avril, 1690.

Règlement de la concession de *Miramichy*, faite au Sieur *Denis de Fronsac*.

JEAN BOCHART, chevalier, seigneur de *Champigny*, etc., commissaire député pour l'exécution de l'arrêt du conseil du Roy, du 17 avril, 1687.

Veü le dit arrest et la commission obtenus sur iceluy le même jour, adressants à nous, par lesquels il nous est ordonné de régler et limiter au Sieur *Nicolas Denis*, une estendue de terre sur le pied des plus considérables concessions, accordées en ce pays, aux conditions y portées, nous conformément au dit arrest, et ouy le Sieur *Richard Denis de Fronsac*, fils du dit *Nicolas*, et faisant pour luy, avons réglé et limité la concession du dit *Nicolas Denis*, à quinze lieues de front sur quinze lieues de profondeur, au lieu apellé *Miramichy*, à la *Cadie*, à prendre depuis la rivière aux *Truites*, icelle comprise, une lieue tirant au sud est, et les autres quatorze lieues au nord ouest, avec les pointes, Isles et Islets, qui se trouveront sur les dites quinze lieues de devanture, à condition qu'il en fera le défrichement, scavoir : le tiers dans trois années, à commencer de ce jour, et le restant dans les trois années suivantes, à faute de quoy et le dit temps passé, il en demeurera descheu, et la dite estendue réunie au domaine de Sa Majesté, pour en disposer à sa volonté, faisons defences au dit *Denis* d'exercer aucun droit de traite ny de pesche dans aucun des lieux et endroits du dit pays, par mer ny par terre, autres que dans les quinze lieues cy dessus limitées, et de faire aucun trouble ny empeschement à ceux qui y sont, et qui y seront establis, sous quelque prétexte que ce puisse estre, comme aussy de faire ny souffrir faire la course et traite avec les sauvages dans les bois et la profondeur des terres, aux peines portées par les règlemens, le tout conformément au dit arrest du conseil du Roy. Fait à *Québec*, ce 18em avril, mil six cent quatrevingt dix.

BOCHART *Champigny*.

*Extrait du Registre d'Intendance et du Conseil Supérieur,
Lettre B. folio 128.*

Février, 1692.

Lettres de noblesse pour le sieur *Nicolas Juchereau* de *St. Denis*, et sa famille.

LOUIS, par la Grâce de *DIEU*, Roy de *FRANCE* et de *NAVARRÉ*.

A tous présens et à venir :—

SALUT :—

ENTRE les services qui méritent recompense, il n'y en a point que nous mettions en plus haute considération, que ceux des personnes de cœur qui n'ont esparagné leurs biens ny leur vye pour la conservation de nostre estat, et le bien de la chose publique, c'est pourquoy dans le partage que nous faisons de nos graces, nous avons estimé que pour uzer de quelque égalité à leurs mérites, il estoit juste de leur départir celles qui peuvent satisfaire leur louable ambition, ainsy que fait le titre de noblesse, qui les eslève autant au dessus du commun, qu'elle les rend recommandables près de nous, particulièrement lorsqu'elle tire son principe d'une véritable vertu et générosité, et bien informé que ces belles qualitez se rencontrent en la personne de nostre cher et bien amé *Nicolas Juchereau* de *St. Denis*, lequel animé par le sang d'une honneste naissance et éducation a, dès ses plus tendres années, fait connoistre un cœur plein d'ardeur et de générosité, et qu'il n'avait rien de plus recommandable que l'honneur de nous servir et sa patrie, dont il a donné des preuves en mesme temps que ses forces ont pû seconder son courage ; que sa première démarche fût dès l'année mil six cent quarante, qu'il passa de *France* en *Canada*, avec son père qui emporta avec lui un assez gros bien qu'il employa dans cette nouvelle colonie où, au lieu de faire commerce comme beaucoup d'autres personnes, il fut des premiers qui s'attachèrent uniquement, suivant nos intentions, à faire des établissemens assez considérables, et à faire travailler au défrichement et à la culture des terres ; que lorsque les sieurs de *Tracy* et de *Courcelles* passèrent en ce pays, en l'année mil six cent soixante un, voulant entreprendre la guerre contre les *Iroquois*, ils choisirent des personnes capables de commander la milice, et en donnèrent une compagnie au dit *Juchereau* de *St. Denis*, qui fit, dès la mesme année, la campagne d'*Amiez*, avec le dit Sieur de *Courcelles*, et celle de l'automne, en mil six cent soixante deux, avec le dit Sieur de *Tracy*, lesquels ayant esté contans de sa conduite, le chargèrent du soin de cette compagnie de milice qu'il a toujours commandée, dans toutes les expéditions et dans toutes les campagnes qui se sont faittes depuis ce temps-là ; et enfin, en l'année mil six cent quatrevingt dix, estant agé de soixante six ans, les anglais estant venus assiéger *Québec*, on luy donna un détachement de quatrevingts habitants à commander, et fut posté directement dans l'endroit où les anglais firent leur descente, à laquelle il s'opposa avec tant de force, qu'il en tua plusieurs et leur résista jusqu'à ce qu'estant blessé, et ayant un bras cassé, il fut obligé de se retirer et de céder au grand nombre des dits anglais, qui estoient au moins douze cents ; que depuis que nous

avons envoyé des troupes en *Canada*, ses enfans ont continuellement servy, tant en qualité de cadets que d'officiers ; et voulant user envers le dit *Juchereau*, des memes gratitudes et honneurs que nous accordons à ceux de son mérite, et le décorer d'une marque si advantageuse et honorable, qu'elle puisse publier non seulement ses vertus, mais encore donner de l'émulation à sa postérité de l'imiter, de nostre certaine science, grace spéciale, pleine puissance et autorité royalle, nous avons, par ces présentes signées de nostre main, le dit Sieur *Juchereau* de *St. Denis*, ses enfans et postérité, nés et à naistre en loyal mariage, annobly et annoblissons, et du titre de gentilhomme décoré et décorons ; voulons et nous plaist qu'en tous lieux et endroits, tant en jugement que dehors, ils soient tenus et réputez nobles et gentilshommes et comme tels, prendre la qualité d'escuyers, et puissent parvenir à tous dégrez de chevalerie et autres dignitez, titres et qualitez réservez à la noblesse, jouir et user de tous les privilèges, honneurs, prééminences, franchises et exemptions dont jouissent les anciens nobles de nostre royaume, tant qu'ils vivront noblement et ne feront acte dérogeant, tenir et posséder tous fiefs, terres et seigneuries qu'il a et pourra acquérir cy après, de quelque titre, nom, qualité et nature qu'ils soient, de porter armes timbrées telles qu'elles sont cy empreintes ; icelles faire graver, peindre et insculper en ses maisons, terres et seigneuries qu'il verra bon estre, le tout ainsy que si le dit *Juchereau* de *St. Denis*, et ses enfans estaient issus de noble et ancienne race, sans que pour ce, ils soient tenus de nous payer, et à nos successeurs Roys, aucune finance ni indemnité, de laquelle, à quelque somme qu'elle puisse monter, nous luy avons fait et faisons don par ces dites présentes.

Si donnons en mandement à nos amez et féaux conseillers, les gens tenant nos cours de parlement, chambre des comptes et cours des *Aydes* à *Paris*, et autres cours, que ces présentes, nos lettres d'annoblissements, ils fassent régistrer et du contenu d'icelles jouir et user le dit *Juchereau* de *St. Denis*, et sos enfans nés et à naistre en loyal mariage, pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens, nonobstant toutes ordonnances et révocations, tant anciennes que modernes, règlemens et arrests à ce contraires, auxquelles nous avons pour ce regard seulement derogé et derrogeons par ces dites présentes. Car tel est nostre plaisir.

Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre nostre scel à ces dites présentes.

Donné à *Versailles*, au mois de febvrier, l'an de grace mil six cent quatrevingt douze, et de nostre regne, le quarante neufiesme.

(Signé,)

“ LOUIS.”

Et sur le reply, par le Roy.

“ PHELYPEAUX,” avec paraphe.

scellées du grand sceau en cire verte, sur lacs de soye cramoisy et verte, et à costé
visa—

“ BOUCHERAT.”

Pour

Pour lettres de noblesse à *Nicolas Juchereau de St. Denis*, et sur le dit reply est aussy escrit, expédiées et régistrées en la chambre des comptes du Roy, notre sire, au registre des chartes de ce temps, ouy le procureur général du Roy, information préalablement faite sur les vye, mœurs, age, extraction, religion catholique, apostolique et romaine, biens et facultez des supplians enfans de l'impétrant, par l'un des conseillers maitres ordinaires en la dite chambre à ce commis, pour jouir par les dits supplians et leurs enfans et postérité, nais et à naistre en loyal mariage, de l'effet et contenu en icelles, moyennant la somme de douze livres par eux payée, laquelle a esté convertie et employée en aumosne, suivant l'arrest sur ce fait le seize mars, mil six cent quatrevingt dix sept.

(Signé,) "PACHAU,"

Conseiller *Mtre. Rapporteur*.

*Extrait du Registre d'Intendance et du Conseil Supérieur,
Lettre B. folio 127.*

Mars, 1693.

Lettres de noblesse pour le Sieur *Aubert de la Chesnais* et ses enfans et postérité, nés et à naitre.

LOUIS, par la Grâce de DIEU, Roy de FRANCE et de NAVARRE.

A tous présens et à venir :—

SALUT :—

L'ATTENTION particulière que nous avons toujours donnée dans les occasions, à récompenser la vertu dans quelques estats qu'elle se soit rencontrée, nous a porté à donner non seulement des marques de nostre estime et de nostre satisfaction, à ceux de nos sujets qui se sont distingués dans l'espée et dans la robbe, mais encore à ceux qui se sont attachés à soutenir et augmenter le commerce, c'est ce qui nous a convié à accorder des lettres de noblesse aux uns et aux autres, et de faire passer à leur postérité les marques de la considération que nous avons pour eux, afin de reconnoistre leurs services, de renouveler leur émulation et d'engager leurs descendans à suivre leurs traces, et comme on nous a fait des relations très avantageuses du mérite du Sieur *Aubert de la Chesnais*, fils du Sieur *Aubert*, vivant intendant des fortifications de la ville, citadelle d'*Amiens*, et des avantages considérables qu'il a procurés au commerce du *Canada*, depuis l'année 1655, qu'il y est estably, nous avons crû que nous devons le traiter aussy favorablement, d'autant plus qu'ayant formé par nostre édit de l'année 1664, une nouvelle compagnie au dit pays de *Canada*, pour la propagation de la foy, l'augmentation du commerce et l'establissement des François, du dit pays et des *Indes*, il a fait avec succeds les establissements pour la dite compagnie, sous nostre autorité, jusqu'à la réunion du

dit

dit pays à notre domaine, dans laquelle il a travaillé avec beaucoup de succès ; il a mesme employé des sommes très considérables pour le bien et l'augmentation de la colonie, et particulièrement au défrichement et à la culture d'une grande estendue de terre, en divers établissemens séparés, et à la construction de plusieurs belles maisons et autres édifices, il a suivy les Sieurs de *La Barre et de Denonville*, cy devant gouverneurs, et nos lieutenans généraux au dit pays, dans toutes les courses de guerre qu'ils ont faittes, et dans toutes les occasions il s'est exposé à tous les dangers et a donné des marques de son courage et de sa valeur, et notamment dans les entreprises que ces deux lieutenans généraux ont formées contre les *Iroquois, Sonnantouans*, nos ennemis, dans le pays desquels il prit possession en nostre nom des principaux postes, et du fort des dits *Iroquois*, ainsy que de toutes les terres conquises par nos armes ; il a eu un de ses fils tué à nostre service, et les aynez de cinq qui luy restent y servent actuellement, et se sont déjà distinguez au dit pays. A ces causes, voulant user envers le dit Sieur de *la Chesnais*, des mesmes faveurs que nous accordons à ceux de son mérite, de nostre grace spéciale, pleine, puissance et autorité royalle, nous l'avons annobly, et annoblissons par ces présentes signées de nostre main, ensemble ses enfans, postérité et lignée, masles et femelles, nays et à naistre en légitime mariage, que nous avons décoré et décorons du titre de noblesse, voulons et nous plaist qu'ils soient doresnavant tenus, censez et réputez pour nobles en tous actes, lieux et endroits, tant en jugement que dehors, et qu'ils se puissent dire et qualifier escuyers, et parvenir à tous dégrez de chevalerie et de nostre gendarmerie, acquérir, tenir et posséder tous fiefs et terres nobles, sans estre contrainsts de s'en départir et de jouir de tous les honneurs, prérogatives, privilèges, franchises, libertez, exemptions et immunités dont jouissent les autres nobles de nostre royaume, et ceux qui sont issus d'ancienne et noble race, permettant au dit Sieur de *la Chesnais*, et à sa postérité, de porter les escussions et armoiries timbrées telles qu'elles luy sont dessinées par le juge d'armes de *France*, et qu'elles sont icy empreintes, et icelles faire peindre et graver et insculper en ses maisons et autres lieux à luy appartenans, que bon luy semblera, sans que pour raison de ce, il soit tenu de nous payer, et à nos successeurs Roys, aucune finance ny indemnité, dont nous l'avons déchargé et déchargeons, et en tant que besoin serait, nous luy en avons fait et faisons don et remise par ces présentes, en considération de tous les services qu'il nous a rendus et nous rend actuellement, comme aussy de toutes les autres taxes faittes ou à faire sur les annoblis ou sur ceux qui ont pris la qualité de nobles ou d'escuyers, en quelque sorte et manière que ce soit, sans tirer à conséquence, à la charge toutesfois de vivre noblement et de ne faire aucun acte dérogeant à noblesse, voulant que le dit Sieur de *la Chesnais* soit inscrit dans le catalogue des gentilshommes de nostre royaume.

Si donnons en mandement à nos amez et féaux, les gens tenans nostre cour de parlement, chambre des comptes et cour des aides à *Paris*, nostre conseil souverain estably à *Québec*, et à tous autres, nos justiciers et officiers qu'il appartiendra, que ces présentes ils ayent à en régistrer, et de tout leur contenu faire jouir et user le

dit Sieur de la *Chesnais* et ses enfans, postérité et lignée, tant masles et femelles nais et à naistre en légitime mariage, pleinement, paisiblement et perpétuellement, sans qu'il soit tenu de faire aucune preuve de ses services dont nous l'avons dispensé et dispensons par la certitude que nous en avons et desquels nous sommes très satisfaits, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens à ce contraires, nonobstant tous édits, déclarations, arrests, ordonnances, réglemens et lettres contraires à ces présentes, tant anciennes que modernes, auxquels et au derogatoire des derogations y contenus, avons derogé et derrogeons par ces mesmes présentes ; Car tel est nostre plaisir, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre nostre scel à ces dites présentes.

Donné à *Versailles*, au mois de mars, l'an de grace mil six cent quatrevingt treize, et de nostre règne le cinquantesme.

(Signé,) " LOUIS."

Et sur le reply, par le Roy,

(Signé,) " PHELIPEAUX."

visa " BOUCHERAT."

Pour lettres de noblesse au Sieur de la *Chesnais*, et scellées du grand sceau en cire verte sur lacs de soye cramoisy et verte.

Registrées et expédiées en la chambre des comptes du Roy, nostre sire, au registre des chartes de ce temps, ouy le procureur général de Sa Majesté, information préalablement faite des vye, mœurs, age, religion, biens facultez de l'impétrant, par l'un des conseillers maitres ordinaires en la dite chambre à ce commis, pour jouir par l'impétrant et par ses enfans et postérité nais et à naistre en légitime mariage, de l'effet et contenu en icelles, moyennant la somme de soixante livres par luy payée, laquelle a esté convertie et employée en aumosnes le vingt sixiesme avril, mil six cent quatre-vingt quatorze.

(Signé,) " DE LA SALLE."

Conseiller *Me. Rapporteur.*

Registrées en la cour des *Aydes*, ouy le procureur général du Roy, pour estre exécutées selon leur forme et teneur et jouir par le dit *Charles Aubert*, Sieur de la *Chesnais* impetrant, ensemble ses enfans, nays et à naistre en légitime mariage des privilèges, exemptions et immunitéz dont jouissent les autres nobles du royaume, tant

et si longuement qu'ils vivront noblement et ne feront acte derrogeant à noblesse, en aumosnant par le dit Sieur de la *Chesnais*, la somme de cent cinquante livres. A *Paris*, le douze mars, mil six cent quatrevingt dix neuf.

(Signé,) " PERRRET," avec paraphe.

Les lettres de noblesse du dit Sieur de la *Chesnais*, dont copie est cy dessus, ont esté régistrées au présent registre des insinuations du dit conseil souverain de *Québec*, suivant son arrest de ce jour, par moy conseiller secrétaire du Roy et greffier en chef au dit conseil, soussigné, au dit *Québec*, le onzième janvier, mil sept cent.

(Signé,) " A. PEUVRET," avec paraphe.

Extrait des ordonnances de Raudot, Intendant, No. 1, folio 5.

10 octobre, 1705.

Ordonnance qui enjoint aux juges de *Champlain* et de *Batiscan*, de tenir leur séances toutes les semaines.

JACQUES RAUDOT, etc.

Ayant esté informé que les juges de *Champlain* et de *Batiscan*, ne tiennent leurs audiences qu'une fois tous les mois, ce qui oblige les habitans des dites costes, de demander des audiences extraordinaires, pour lesquelles les dits juges et leurs greffiers se font payer des droits, nous ordonnons que les dits Juges de *Champlain* et *Batiscan*, tiendront leurs audiences toutes les semaines scavoir, à *Batiscan*, le vendredy, et à *Champlain*, le samedi suivant, qu'ils ont accoutumé de faire, leur deffendons de donner des audiences extraordinaires quand même ils en seroient requis par les parties, et de prendre aucuns droits des parties, à peine de restitution du quadruple, sinon et à faute de quoy, permettons aux habitans des dites costes de se pourvoir en notre instance pardevant le lieutenant civil de la prévôté des *Trois Rivières*, ordonnons que la présente ordonnance sera affichée aux portes des églises de *Champlain* et *Batiscan*, à ce que personne n'en ignore.

Donné à *Québec*, le 10e. octobre, 1705.

(Signé,) " RAUDOT,"

*Extrait du Registre des Ordonnances de Raudot, intendant,
No. 1. folio 58.*

28 juillet, 1706.

Ordonnance qui condamne les habitans de *Montréal*, qui ont des emplacements dans la rue basse, de payer les rentes aux seigneurs suivant leurs contrats.

Veu la présente requête, le Sieur *Caiche*, et les habitans entendus, nous ordonnons que tous les habitans qui sont au nombre de treize, qui possèdent les dits emplacements scitués dans la rue basse, seront tenus de payer les rentes dont les dits emplacements sont chargés envers les seigneurs, si mieux n'aiment suivant les offres des dits seigneurs, leur remettre les dits emplacements en les remboursant des bâtimens qui sont dessus, et autres dépenses qu'ils y ont faites, au dire d'experts dont les parties conviendront par devant le Sieur *Daigremont*, notre subdélégué, ce qu'ils seront tenus d'opter dans un mois, sinon l'option référée aux dits seigneurs.

Mandons, etc. Fait à *Montréal*, le 28 juillet, 1706.

(Signé,) RAUDOT.

Extrait des Ordonnances de Raudot, intendant, No. 1. folio 60.

14 août, 1706.

Ordonnance rendue contre le Sieur *Dauteuil* et Madame de la *Forest*.

JACQUES RAUDOT, ETC.

Quoyque toutes les personnes qui se trouvent dans les païs où Sa Majesté nous fait l'honneur de nous envoyer, et qui sont dans un ordre inférieur au nôtre, ne soient point en droit de rien dire ny de rien écrire, qui puisse blesser la considération et le respect qui est due à nostre caractère, et que lorsqu'ils le font, on peut dire qu'ils attentent à son autorité, puisque nous sommes chargez de ses ordres, néanmoins le Sieur *Dauteuil* et la Dame de la *Forest*, tous deux poussés du même esprit, en haine des procès qu'ils ont perdus très justement devant nous, croyant rendre par là meilleurs ceux qu'ils porteront en *France*, remplissent les actes et les protestations qu'ils font signifier à leurs parties d'impostures et de faussetez dont ils pretendent se servir, affin que donnant une idée de nous en *France*, toute autre que celle que nous y avons laissée, et que nous ozons avancer avoir conservée dans ce pays,

et ce à leur grand regret, et pour rendre suspect les jugemens que nous avons rendus contre eux dans lesquels cependant nous n'avons été conduit que par cet esprit de justice que Sa Majesté nous a tant recommandé, lequel consiste principalement à tirer les pauvres de l'oppression des autres, ce qui ne se peut faire dans ce païs, que lorsque nous prenons connoissance de leurs affaires, et comme nous voyons que ces écrits ne finissent point, nous en ayant encore été hier représenté un signifié au Sieur *Gaillard*, à la requête de la dite dame de la *Forest*, lequel est fait sans nécessité et scullement pour avoir le plaisir de renouveler ses faussetés et ses impostures, ce qu'elle a fait encore en partant de *Montréal*, par une protestation qu'elle a faite qui en est toute remplie, jugeant qu'il est à propos de réprimer de tels procédés, nous, attendu l'éloignement où nous sommes, qui nous empesche d'en porter nos plaintes à Sa Majesté, faisons defenses sous son bon plaisir à la dite dame de la *Forest*, et au dit Sieur *Dauteuil*, d'insérer dans les écrits qu'ils feront signifier à leurs parties, rien qui puisse blesser la considération et le respect qui est dû à nostre caractère, à peine de cinq cents livres d'amende, contre chacun d'eux, applicable moitié à l'hospital général, et d'être condamné à plus grande peine si le cas y échet.

MANDONS, etc.

Fait à *Québec*, en notre hôtel, le 14 aoust, 1706.

(Signé,) " RAUDOT,"

Extrait du Registre des Ordonnances de Raudot, intendant,
No. 1. folio 62.

3 septembre, 1706.

Ordonnance entre le Sieur de *Belmont*, et les habitans de l'Isle de *Montréal*, qui les oblige de payer la rente de leurs emplacements au séminaire de la ville.

JACQUES RAUDOT, etc.

Le Sieur de *Belmont*, supérieur du séminaire de l'Isle de *Montréal*, et procureur des seigneurs de la dite Isle, nous ayant exposé par le Sieur *Rimbaut*, que les particuliers dénommés dans notre ordonnance du viugt huit juillet dernier, luy font plusieurs difficultés au sujet de l'exécution de la dite ordonnance, prétendant que dans le remboursement qui doit leur estre fait des bâtimens qu'ils ont faits sur leurs emplacements, à cause des mots qui ont été insérés dans la dite ordonnance et autres dépenses qu'ils y ont faites, qu'on doit leur rembourser non seulement les bâtimens qui sont existans, mais même ceux qui ont été bâtis autrefois, et qui ont été démolis, et les sommes qui auroient été payées par les acquéreurs des dits emplacements ou de la rente foncière dont l'emplacement étoit chargé, quoyque suivant les termes de notre ordonnance, il paroisse que nous avons eu intention de les condamner qu'à rem-

bourser

bourser les dits bâtimens existans, clôtures et autres dépenses utiles existantes qui ont été faites sur les dits emplacements, nous priant d'expliquer notre dite ordonnance, nous exposant aussy que quelques habitans qui sont sur les emplacements dont est question, veullent réduire la rente qu'ils payent des dits emplacements, à raison de vingt sols par pied, sur vingt deux de profondeur, sous prétexte que ces mots ont été insérés dans la requête qu'il nous a présentée sur laquelle notre dite ordonnance du vingt huit juillet dernier a été rendue, nous demandant aussy qu'il nous plaise ordonner que les dites rentes leurs seront payées comme elle l'ont été cy devant, suivant leurs titres de concession, et qu'attendue qu'il y a quelques uns des habitans à qui appartiennent les dits emplacements qui sont absens, il nous plaise ordonner qu'un an après que le dit Sieur de *Belmont* aura fait faire une sommation à domicile, ausdits habitans et un mois après celle faite à personne au domicile, aux dits habitans demeurans actuellement à *Montréal*, de payer leurs rentes, qu'il pourra retirer et réunir les dits emplacements au domicile du séminaire, suivant l'estimation qui en sera faite par des experts, dont l'un sera nommé par luy et, l'autre par le Sieur *Daigremont* notre subdélégué pour les absens, et que le dit Sieur de *Belmont* demeurera dépositaire du prix des dites estimations pour le rendre dans la suite à qui il appartiendra, àquoy ayant égard, nous ordonnons que les rentes seront payées par ceux qui opteront de garder leurs emplacements comme elles le l'ont été ci devant, et suivant leurs titres de concession et que notre dite ordonnance du vingt huit juillet dernier, sera exécutée et en expliquant icelle que le dit Sieur de *Belmont*, au dit nom, remboursera tant aux concessionnaires qu'aux acquéreurs des dits emplacements, qui les abandonneront seulement, les bâtimens existans, clôtures et autres dépenses utiles existantes qui ont été faites sur iceux, sans que les dits habitans puissent prétendre aucuns autres remboursements; ordonnons qu'après que le dit Sieur de *Belmont* aura fait faire une sommation à personne au domicile aux dits habitans demeurans actuellement à *Montréal*, et au domicile de ceux qui sont absens, de payer leurs rentes, leur declarons que faute par eux de faire leur option de les payer, que les dits emplacements demeureront réunis au domaine des dits seigneurs, qu'il pourra un mois après la dite sommation faite aux présens, et un an après celle faite au domicile des absens, retirer et réunir les dits emplacements au domaine du dit séminaire, en vertu de la présente ordonnance et sans qu'il en soit besoin d'autres, et ce suivant l'estimation qui sera faite des dits bâtimens, ainsy qu'il est dit ci devant par des experts dont l'un sera nommé par lui, et l'autre par le Sieur *Daigremont*, notre subdélégué pour les absens, et que le dit Sieur de *Belmont* demeurera dépositaire du prix des dites estimations, pour le rendre dans la suite à qui il appartiendra.

MANDONS, etc.

Fait et donné à *Québec*, en notre hôtel à *Québec*, le troisieme jour de septembre, mil sept cent six.

(Signé.)

“ RAUDOT.”

*Extrait du Registre d'Intendance et du Conseil Supérieur,
Lettre C, folio 35.*

2 avril, 1707.

Concession par Sa Majesté du *Port Maltois* en faveur du Sieur de *Beauharnois*.

25 juin, 1707.

Erection du dit *Port Maltois*, en *Baronnie*, sous le nom de *Beauville*, en faveur du dit Sieur de *Beauharnois*,

Aujourd'hui, deuxième du mois d'avril, mil sept cent sept, le Roy estant à *Versailles*, Sa Majesté estant satisfaite des services que le Sieur de *Beauharnois*, intendant de ses armées navales luy rend depuis plusieurs années et de ceux qu'il luy a rendus pendant qu'il a esté intendant de justice, police et finances dans la *Nouvelle France*, et voulant favoriser le dessein qu'il a de former un etablissement à la coste de l'*Acadie*, au lieu appellé le *Port Maltois*, qui ne sera pas moins avantageux à ceux de ses sujets qui voudront aller s'y établir, qu'à ceux qui viendront y faire la pesche, Sa Majesté luy a accordé et concédé le dit lieu appellé le *Port Maltois*, la rivière comprise, de quatre lieues de front sur deux de proffondeur, tirant du costé de la hève à l'est quart nord'est, avec les Isles et Islets adjacentes, pour en jouir par luy ses héritiers et ayans cause, à perpetuité, comme de leur propre, à titre de fief et seigneurie, haute, moyenne et basse justice, droits de chasse, pesche, et traite avec les sauvages et autres droits seigneuriaux, à la charge de porter foy et hommage, au chateau *St. Louis* de *Québec*, du quel il relevera, aux droits et devoirs accoutumés, quand le cas y eschera, suivant la coutume de *Paris*, sans que pour ce le dit Sieur de *Beauharnois*, ny ses successeurs ou ayans cause, soient tenus de payer à Sa Majesté, ny à ses successeurs Roys, aucune finance ny indemnité, de laquelle à quelque somme qu'elle puisse monter, Sa Majesté en a fait don et remise au dit Sieur de *Beauharnois*, par le présent brevet, qu'elle a voulu signer de sa main, et estre contre-signé par moy conseiller secrétaire d'estat et de ses commandemens et finances.

(Signé,)

“ LOUIS.”

Et plus bas,

(Signé,)

“ PHELIPEAUX.”

LOUIS, par la Grâce de DIEU, Roy de FRANCE et de NAVARRE.

A tous présens et à venir :—

SALUT :—

NOSTRE amé et féal conseiller en nos conseils le Sieur de *Beauharnois*, intendant de nos armées navales, nous a fait remontrer qu'ayant bien voulu favoriser le dessein qu'il avoit de former un établissements considérable à la coste de l'*Accadie*, au lieu appelé *Port Maltois*, nous luy aurions concédé le dit lieu de *Port Maltois*, la rivière comprise, avec quatre lieues de front, sur deux de proffondeur, du costé de la hève, le deuxieme avril dernier, pour en jouir par luy ses héritiers ou ayans cause, à perpetuité, comme de leur propre, à titre de fief et seigneurie, haute, moyenne et basse justice, droits de chasse, pesche et traitto avec les sauvages, et autres droits y appartenans, et nous ayant suplié d'ériger en titre de *Baronnie*, cette concession, sous le nom de *Baronnie de Beauville*, et de luy accorder les avantages dont jouissent les autres *Barons* de nostre royaume, et désirant traiter favorablement le dit Sieur de *Beauharnois*, tant en considération des bous et agréables services qu'il nous a rendus dans les differens employs de distinction que nous luy avons confiés depuis plusieurs années, que par le zèlo et l'aplication qu'il a eus pendant qu'il a esté intendant de justice, police et finances en la *Nouvelle France*, à travailler à l'accroissement de la colonie et, à procurer le bien de nos sujets qui y sont établis, que par ceux qui nous ont esté rendus par *Jacques de Beauharnois*, son frère, capitaine au premier bataillon du régiment du Maine, tué au siège de *Mayence*, et ceux que nous rendent actuellement en qualité de capitaine de frégate légère, capitaine de compagnie franche de marine, lieutenant et enseigne de vaisseau, les Sieurs *Charles, Claude, Jean, François, et Guillaume de Beauharnois*, ses frères qui sont entrés dans le service dès qu'ils ont esté capables de porter les armes, et nous ont donné dans toutes les expéditions militaires, et les occasions de guerre où ils se sont trouvés, des marques de leur valeur et de leur fidélité, à l'exemple de ceux que feu *François de Beauharnois*, vivant escuyers, Sieur de la *Boische* et de la *Chaussée*, leur père, nous a rendus dans les occasions où nous avons esté obligés de convoquer la noblesse de nostre royaume, marchant sur les traces de ses ancestres, dont aucuns pour services rendus à nous et aux roys nos prédecesseurs dans la robe et dans l'épée, ont esté nommés conseillers d'estat, honorés du colier de l'ordre de *St. Michel*, et pourvus de charges considerables et d'employes militaires. Pour lesquelles considérations nous avons crû qu'il étoit de nostre justice de laisser à la postérité des marques de la satisfaction que nous avons des services que le dit Sieur de *Beauharnois*, et ses dits frères, continuent de nous rendre et de donner à leurs descendans un sujet d'une noble émulation qui les engage à suivre leurs exemples ; à ces causes de notre grace spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons crée, erigé, eslevé et décoré et par ces présentes signées de nostre main, créons, érigeons, élevo et décorons la dite terre et seigneurie de *Port Maltois*, scituée au pays de l'*Accadie* en la *Nouvelle France*, en titre, nom, et dignité de *Baronnie*, sous le nom de *Beauville*, pour en jouir par le dit Sieur de *Beauharnois*, ses enfans, successeurs ou ayans cause, et descendans

descendants d'iceux en légitime mariage, pleinement et paisiblement, relevant de nous à cause de nostre couronne à une seule foy et hommage, avec et dénombrement requis par les loix de nostre royaume et coutume de *Paris*, suivie au dit pays au dit titre, nom et dignité de *Baronnie*, voulons qu'ils se puissent dire nommer et qualifier *Barons*, en tous actes, tant en jugement que dehors, qu'ils jouissent des droits d'armes, blazons, honneurs, prérogatives, rangs, prééminances en fait de guerre, assemblée de nobless et autres, ainsy que les autres *Barons* de nostre royaume, que les vassaux, arrières, vassaux et autres, tenant et relevant de la dite seigneurie, noblement et en roture les reconnoissent pour *Barons*, et leur rendent leurs aveux, dénombremens et déclarations, le cas y escheant, en la dite qualité, laquelle nous voulons pareillement estre incréée dans les sentences qui seront rendues par les officiers dans l'administration de la justice sur les dits vassaux et justiciables, le tout en la dite qualité de *Barons de Beauville*, sans néantmoins que les dits vassaux soient tenus à cause du contenu es dites presentes, à autres. plus grands droits et devoirs que ceux dont ils sont chargés à présent, aucun changement de ressort, ny contrevenir aux cas royaux, et sans qu'au deffault de hoirs masles nés en loyal mariage, nous puissions, ny nos successeurs Roys, prétendre la dite *Baronnie* estre réunie à nostre domaine, suivant l'ordonnance du mois de juillet, mil cinq cent soixante six, à laquelle nous avons pour cet égard dérogé et dérogeons par ces presentes.

Si donnons en mandement à nos amés et feaux conseillers les gens tenans nostre conseil supérieur estably à *Québec*, au dit pays de la *Nouvelle France*, que ces presentes ils fassent registrer et du contenu en icelle, jouir et user le dit Sieur *Beauharnois*, ses héritiers ou ayans cause, leurs enfans, postérité, lignée, pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens contraires, car tel est nostre plaisir, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre nostre scel à ces dites presentes.

Donné à *Versailles*, le vingt cinquiesme jour du mois de juin, l'an de grâce mil sept cent sept, et de nostre regne le soixante cinquiesme.

(Signé,) "Louis,"

Et sur le reply, par le Roy,

(Signé,) "PHELYPEAUX."

Et à costé *visa Phelypeaux*, pour érection de la terre du *Port Maltois*, en *Baronnie*, sous le nom de *Baronnie de Beauville*, et scellées du grand sceau en cire verte sur lacs de soye rouge et verte.

*Extrait du Registre d'Intendance et du Conseil Supérieur,
Lettre D. folio 53.*

2 mars, 1707.

Concession du fief *Cloridan*, à l'Acadie, en faveur du Sieur *Charles Morin*.

PHILIPPES DE RIGAUD, marquis de *Vaudreuil*, chevalier de l'ordre militaire de *St. Louis*, gouverneur et lieutenant général de toute la *Nouvelle France*.

JACQUES RAUDOT, conseiller du Roy, en ses conseils, intendant de justice, police, et finance en toute la *Nouvelle France*.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront :—

SALUT :—

FAISONS que sur la requête à nous présentée par *Charles Morin*, tendante à ce qu'il nous plust luy accorder la concession des terres non concédées qui sont dans le fond de la *Baye des Chaleurs*, à commencer depuis l'entrée de la rivière des *Loups Marins*, autrement nommée en langue sauvage *Pippechassekec*, qui sort à la rivière de *Ristigouche*, courante au sud ouest, en montant le long de la rivière de *Ristigouche*, y compris les Isles, Islets et Battures, qui se pourraient trouver dans la dite rivière *Ristigouche*, dans l'estendue de la dite concession, et à l'esgard des profondeurs, sur deux lieues courant au nord nord ouest, sur deux lieues de front courant au sud ouest le long de la dite rivière *Ristigouche*, et de donner à la dite concession le nom de *Cloridan*; nous, en considération des services que le dit *Charles Morin* a rendu en ce pays, dans les guerres précédentes, et en vertu du pouvoir à nous conjointement donné par Sa Majesté, luy avons donné, accordé, et concédé, donnons, accordons et concédons par ces présentes, la dite concession dans le fond de la *Baye des Chaleurs*, à l'entrée du golfe *St. Laurent*, à commencer à l'entrée de la dite rivière des *Loups Marins*, autrement nommée en langue sauvage *Pippechassekec*, jusqu'à la rivière *Ristigouche*, avec deux lieues de front sur deux lieues de profondeur, ainsy qu'il est cy dessus expliqué avec les Isles, Islets et battures, qui se trouveront dans la dite rivière de *Ristigouche*, suivant l'estendue de la dite concession, et donnons à la dite concession le nom de *Cloridan*, pour en jouir par le dit *Charles Morin*, ses hoirs ou ayant cause à l'advenir, en toute propriété et à toujours, à titre de fief et seigneurie, haute, moyenne et basse justice, avec droit de chasse, pêche et traitte avec les sauvages dans toute l'étendue de la dite concession, à la charge de laisser la grève libre à tous les pêcheurs, à l'exception de celle dont le dit *Morin* auroit besoin pour faire sa pêche, de porter la foy et hommage au *Chasteau St. Louis* de *Québec*, duquel il relèvera, aux droits et redevances accoutumés suivant la coutume de *Paris* suivie en ce pays, de conserver et faire censer les bois de chesne

propres

propres pour la construction des vaisseaux de Sa Majesté, de donner avis au Roy, ou aux gouverneurs et intendants de ce pays, des mines, minières ou minéraux, si aucuns se trouvent dans la dite estendue, d'y tenir feu et lieu, et de le faire tenir par ses tenanciers, de désertter et faire désertter la dite terre aussitost la présente guerre finie, et enfin, de laisser les chemins et passages nécessaires pour l'utilité publique, le tout sous le bon plaisir de Sa Majesté, de laquelle il sera tenu de prendre confirmation des présentes, dans un an, et après la dite ratification et la présente guerre finie, à faute d'y tenir feu et lieu, sera la dite concession réunie au domaine de Sa Majesté ; En foy de quoy nous les avons signées, et à icelles fait apposer les sceaux de nos armes, et contresigner par nos secrettaires, à Québec, le deuxiesme may, mil sept cent sept.

(Signé,) " VAUDREUIL,"

" " RAUDOT,"

Et plus bas, par Monseigneur.

" DUMONTIER,"

Et par Monseigneur.

" LA MAURANDIÈRE."

Et cachetté du sceau de leurs armes.

*Extrait du Registre d'Intendance et du Conseil Supérieur,
Lettre C. folio 46.*

17 juin, 1707.

Lettres de noblesse en faveur de Monsieur *Pierre Boucher*, gouverneur aux *Trois Rivières*.

LOUIS, par la Grâce de DIEU, Roy de FRANCE et de NAVARRE.

A tous présens et à venir :—

SALUT :—

LES témoignages avantageux qui nous ont esté rendus en l'année mil six cent soixante et un, des services distingués que le Sieur *Pierre Boucher*, lors gouverneur des *Trois Rivières*, en la *Nouvelle France*, nous avoit rendus dès l'année mil six cent trente neuf, dans les emplois importans que nous luy avons confiés au dit pais, et particulièrement dans celui de gouverneur des *Trois Rivières*, nous auroient engagé à luy donner des marques glorieuses de nostre estime, en luy accordant des lettres d'annoblissement, pour luy et pour ses enfans nés et à naistre en loyal mariage, mais ces lettres ayant esté brulées à l'incendie arrivé au Séminaire de

Québec, nous avons eu égard aux remontrances qu'il nous en a faites pour nous supplier de luy en faire expédier de nouvelles en vertu desquelles il put continuer de jouir et sa postérité des honneurs et avantages qui sont réservés pour la noblesse, à ces causes, de nostre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons par ces présentes signées de nostre main le dit *Pierre Boucher*, et ses enfans nés et à naistre en loyal mariage annobly et annoblissons, et du titre de gentilhommes décoré et décorons, voulons et nous plaist qu'en tous lieux et endroits de nostre royaume, et en tout pays, soumis à nostre domination, tant en jugement que dehors, ils soient tenus et réputés nobles et gentilhommes, et comme tels qu'ils puissent prendre la qualité d'ecuyers et parvenir à tous degrés de chevalerie et autres dignités, titres, et qualités réservés à noblesse, jouir et user de tous les honneurs, privilèges, prééminences, franchises, et exemptions dont jouissent les anciens nobles de nostre royaume, tant qu'ils vivront noblement, et ne feront acte dérogeant, tenir et posséder fiefs, terres et seigneuries qu'il a ou pourra acquérir cy après de tel titre, nom et qualité et nature qu'ils soient, porter armes telles qu'elles sont cy empreintes, icelles faire graver, peindre et insculper en ses maisons et seigneuries, qu'il verra bon estre, et tout ainsy que si le dit *Sieur Pierre Boucher*, et ses enfans nés et à naistre en loyal mariage, estoient issus de noble et ancienne race, sans que pour ce, ils soient tenus de nous payer, ny à nos successeurs Roys, aucune finance ni indemnité, de laquelle, à quelque somme qu'elle puisse monter, nous luy avons fait et faisons don par ces dites présentes lettres d'annoblissement.

Si donnons en mandement à nos amez et féaux conseillers, les gens tenant nostre conseil supérieur à *Québec*, que ces présentes lettres d'annoblissements ils fassent registrer et du contenu jouir et user, le dit *Jacques Boucher*, et ses enfans nés et à naistre en loyal mariage, pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens, nonobstant toutes ordonnances, révo-cations, réglemens et arrests à ce contraires, auxquels nous avons pour ce regard derogé et dérogeons par ces présentes. Car tel est nostre plaisir.

Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre nostre scel à ces dites présentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autrui en toutes.

Donné à *Versailles*, le dix septième jour du mois de juin, l'an de grâce mil sept cent sept, et de nostre règne le soixante cinquième.

(Signé) " LOUIS."

Et sur le reply, par le Roy.

" " PHELYPEAUX,"

Et à costé *visa Phelypeaux*, pour annoblissement à *Pierre Boucher*, Signé, *Phelypeaux*, et scellé du grand sceau en cire verte sur lacs de soye rouge et verte.

CHARLES D'HOSIER, conseiller du Roy, généalogiste de sa maison, juge général des armes et des blazons et garde de l'armorial général de France, et chevalier de la religion et des ordres militaires de *St. Maurice*, et de *St. Lazare de Savoie*; après avoir vu les lettres patentes en forme de charte données à *Versailles*, au mois de juin, de l'an mil sept cent sept, ces lettres signées, Louis, et contresignées *Phelypeaux*, par lesquelles Sa Majesté a nobilité le Sieur *Pierre Boucher*, gouverneur des *Trois Rivières*, en la *Nouvelle France*, avecq ses enfans masles et femelles nés et à naistre, nous comme juge d'armes de France, et en exécution de la clause qui permet au dit Sieur *Boucher* de porter des armoiries timbrées telles qu'elles seront pointes et figurées dans les dites lettres, avons réglé pour ses armoiries à l'avenir, un écu d'azur à un chevron d'argent, sommé à la pointe d'un lis au naturel, à costé de deux glands d'or et accompagné en pointe d'un rocher de même sommé d'une croix d'or; cet écu timbré d'un casque de profil, orné de ses lambrequins d'argent, d'azur et d'or; et afin que ce règlement qui sera attaché sous le contresceau, et que nous avons enrégistré dans nostre registre général des règlemens des armoiries de ceux qu'il plaist au Roy d'annoblir, puisse servir au dit Sieur *Boucher*, nous luy en avons donné le présent acte que nous avons signé de nostre seing manuel et auquel nous avons mis l'empreinte du sceau de nos armes, à *Paris*, le jedy vingt sixième jour du mois d'avril, de l'an mil sept cent huit.

(Signé,) " D'HOSIER," et scollé.

Les lettres d'annoblissement ci devant et l'acte y attaché ont esté régistrés au greffe du conseil supérieur de *Québecq*, pour jouir par le dit Sieur *Boucher*, du contenu ès dites lettres et acte suivant et conformément à l'arrêt de ce jour, par moy conseiller secrétaire du Roy, greffier en chef du dit conseil sousigné, à *Québecq*, le sixieme jour d'octobre, mil sept cent dix.

DE MONSEIGNAT.

Extrait du Plumitif du Conseil Supérieur, de 1712 à 1713 folio 191.

29 may, 1713.

Arrêt qui défend à *M. Duchesneau* de concéder aucun emplacement dans le *Bourg de Fargy*, qu'à certain taux.

Du lundy vingt neufiesme may, mil sept cent treize.

Le conseil extraordinairement assemblé, où estoient Monsieur l'intendant, Messieurs de la *Martinière*, De *Lino*, *Macart*, *Sarrazin*, *Cheron*, *Gaillard*, *Chartier* et *Hazeur*, conseillers, et le procureur général du Roy.

Entre *Jean Lefebvre*, habitant de *Beauport*, demandeur en requeste par luy présentée à monsieur l'intendant, le dix huitiesme de ce mois, qui l'a référée en ce conseil, présent en personne d'une part ; et *Ignace Juchereau*, escuyer, Sieur *Duchesnay*, propriétaire de la seigneurie du dit *Beauport*, deffendeur, aussy présent en personne d'autre part ; parties ouyes ; lecture faite de la dite requeste, tendante pour les raisons y contenues à ce que le dit *Lefebvre* soit remis en possession du terrain, que le dit Sieur *Duchesnay* a concédé à *Jacques Parent* et *Nicolas Vallée*, par contracts passés devant *Duprac*, notaire, casser et annuller les dits contracts, et faire deffenses au dit Sieur *Duchesneau* de le troubler, luy et sa famille, dans la possession du dit terrain, et le condamner en tous les despens, dommages et intérèts du dit *Lefebvre*, de l'ordonnance estant ensuite de la dite requeste du dit jour, dix huitiesme de ce mois, portant que le dit Sieur *Duchesnay* seroi appelé aux fins de la dite requeste ; d'autre ordonnance estant ensuite, du vingt uniesme de ce dit mois, portant que la dite requeste seroit signifiée au dit Sieur *Duchesnay*, par le capitaine de la coste ; de la signification des dites requestes et ordonnances faite au dit Sieur *Duchesnay*, par *Vincent Vachon*, capitaine de la dite coste, le vingt sixiesme de ce dit mois ; d'arrest rendu en ce conseil, entre Damoiselle *Marie Regnouard*, veuve de *Robert Giffard*, vivant escuyer, seigneur de *Beauport* et de *Fargy*, usufruitière des dits lieux, et *Joseph Giffard*, escuyer, Sieur des dits *Beauport* et *Fargy*, demandeurs en requeste, et *Paul Vachon*, *Jean Creste*, *Pierre Lefebvre*, *François Beaugy*, *Michel Beaugy*, *Toussaint Giroux*, et autres, habitans du dit *Fargy*, deffendeurs, en datte du vingt deuxiesme juillet, mil six cent soixante neuf ; de la signification du dit arrest faite à la requeste du dit Sieur *Duchesnay*, aux dits habitans, le quatriesme juin, mil sept cent trois ; du procès verbal fait par Monsieur de *Boutroue*, cy devant intendant en ce pays, en datte du douziesme aoust, de la dite année, mil six cent soixante neuf, par lequel il a réglé et fait borner les habitations des anciens habitans du dit *Bourg de Fargy*, et les nouvelles qui estoient à donner ; du contract de concession donné par le dit Sieur *Joseph Giffard*, à *Jean Creste*, de cinq arpents et soixante dix neuf perches de terre en superficie, scis dans le dit *Bourg de Fargy*, passé devant *Paul Vachon*, notaire, le vingt quatriesme janvier, mil six cent soixante et trois ; de l'acte fait par *Duprac*, notaire, le dix huitiesme novembre dernier, à la requeste de *Jean Parent*, comme estant aux droits de *Jacques Parent*, fils, par lequel il paroist qu'il a présenté au dit *Lefebvre*, la somme de quatrevingt livres, pour et au nom du dit *Jean Parent*, pour luy payer le travail et defrichement d'un emplacement sittué au dit *Bourg de Fargy*, et que le dit *Lefebvre*, à refusé la dite somme et a déclaré que lorsque le dit *Jacques Parent*, fils, auroit basty sur le dit emplacement, il estoit prest à recevoir la dite somme et que faute par le dit *Parent*, fils, de bastir sur le dit emplacement, il promettoit d'y bastir incessamment, et qu'à cet effet il demandoit la préférence du dit emplacement au dit *Parent*, fils ; de l'exploit de deffenses faites à la requeste au dit *Lefebvre*, au dit *Jean Parent*, le seiziesme mars aussy dernier, de tirer de la pierre, ny travailler

sur le dit emplacement d'un arpent de terre, à peine de tous despens, dommages et intérêts, tant pour le passé que pour l'avenir, avec protestation de se pourvoir par les voyes de droit; et ouy le procureur général du Roy; le conseil ayant esgard à la requeste du dit *Lefebvre*, a déclaré et déclare les concessions faites par le dit Sieur *Duchesnay* à *Jacques Parent* et *Nicolas Vallée*, nulles, et pour obvier aux diverses plaintes qui ont esté faites, pour raison des dits emplacements du *Bourg de Fargy*; le conseil en expliquant l'arrest du vingt deux juillet, mil six cent soixante neuf, a fait le réglemeut qui en suit :

1er.

Que chacun des habitants du *Bourg de Fargy*, jouira en pleine propriété de l'arpent de terre en superficie qui luy a esté concédé.

2me.

Qu'il sera loisible au dit Sieur *Duchesnay* de concéder à de nouveaux habitants, les autres arpents de terre, faisant partie de l'emplacement destiné pour le dit *Bourg de Fargy*, en donnant cependant la prefférence à ceux des habitants qui ont la jouissance actuelle des dits emplacements, en cas qu'ils s'obligent d'y bastir ou d'y faire bastir et d'y tenir feu et lieu, et qu'à cet effect la ditte concession leur sera signifiée; et que dans la huitaine du jour de la ditte signification, ils seront tenus de déclarer s'ils veulent accepter la ditte prefférence que le conseil leur accorde, auquel cas ils donneront au dit Sieur *Duchesnay*, leur soumission par laquelle ils s'obligeront de bastir sur le dit terrain, et d'y tenir feu et lieu, dans dix huit mois du jour de leur soumission, et à faute par eux d'y avoir satisfait dans le dit deslay; le conseil les a condamné dès à présent, en cent cinquante livres d'amende applicable à la fabrique du dit *Beauport*, au payement de laquelle ils seront contraints à la diligence du Sieur *Curé et Marguilliers*, en vertu du présent arrest, et sans qu'il en soit besoin d'autre.

3me.

Que si les dits habitants n'acceptent pas la prefférence à eux offerte dans le dit délay, la concession faite par le dit Sieur *Duchesnay*, aura lieu, et en conséquence sera faite une estimation du travail fait sur le dit terrain concédé, par experts dont les parties conviendront, sinon il en sera nommé d'office par le juge du dit lieu, le prix duquel travail sera payé comptant aux dits habitants par le nouveau concessionnaire.

4me.

Fait deffenses le dit conseil au dit Sieur *Duchesnay* de concéder aucun des dits emplacements à plus haut titre et redevances qu'à celui d'un sol, par chaque arpent, de cens, et un poulet prest à chaponner, de rente seigneuriale de bail d'héritage et non rachetable, auxquels cens et rentes, le conseil a réduit et réduit toutes les concessions faites dans le dit *Bourg* jusqu'à présent par le dit Sieur *Duchesnay*, et ses prédécesseurs depuis le dit arrêt du vingt deuxiesme juillet, mil six cent soixante neuf; ordonne qu'à la diligence du procureur général du Roy, le présent arrêt sera leu, publié et affiché à l'issue de la grande messe dans la ditte paroisse de *Beauport*, par le capitaine de la coste, despens compensés.

(Signé,) BEGON.

*Extrait du Registre d'Intendance et du Conseil Supérieur,
Lettre D. folio 16.*

Avril, 1716.

Lettres de noblesse accordées au Sieur *François Hertel*, pour services militaires,

LOUIS, par la Grâce de DIEU, Roy de FRANCE et de NAVARRE.

A tous présens et à venir :—

SALUT :—

LES services que le Sieur *François Hertel*, lieutenant réformé de nos troupes en *Canada*, a rendu au feu Roy nostre très honoré seigneur et bisayeul, dans les différens parties où il a esté contre les sauvages, nous ont porté à luy donner des marques de nostre satisfaction qui puissent passer à sa postérité, nous nous y sommes déterminé d'autant plus volontiers que la valeur du père est héréditaire dans ses enfans, dont deux ont esté tués au service, et les sept autres qui servent actuellement dans nos troupes du *Canada*, et de l'isle royalle, ont donné dans toutes les occasions des marques de leur bravoure et de leur bonne conduite; et comme le père et les enfans continuent de nous servir avec le mesme zèle et la mesme affection, nous avons bien voulu accorder au chef de cette famille nos lettres de noblesse; à ces causes de l'avis de nostre très cher et très amé oncle le duc d'*Orléans*, régent, et de nostre certaine science, pleine puissance et autorité royalle, nous avons le dit *François Hertel*, annobly et annoblissons par ces présentes signées de nostre main, et du titre de noble et d'écuyer, l'avons décoré et décorons, voulons et nous plaist qu'en tous

lieux

lieux et actes, tant en jugement que dehors, il soit tenu, censé et réputé noble, ensemble ses enfans et descendants, tant masles que femelles, nais et à naistre en loyal mariage, tout ainsy que s'ils estoient issus de noble et ancienne race, qu'ils puissent acquérir, tenir et posséder tous fiefs nobles, de quelques titres et qualitez qu'ils soient, et jouissent des mesmes honneurs, prérogatives, prééminences, et privilèges que les autres nobles de nostre royaume, et comme tels, puissent parvenir à tous dégrez de chevalerie et autres réservés à nostre noblesse, pourveu qu'ils vivent noblement et ne fassent aucun acte dérogeant à noblesse, voulons qu'à l'advenir le dit Sieur *Hertel*, et ses enfans et descendants, tant masles et femelles, puissent porter les armoiries timbrées telles qu'elles sont cy empreintes et réglées par le Sieur d'*Ozier*, juge d'armes de *France*, lesquelles armoiries ainsy blazonnées et dont le règlement sera attaché sous le contrescel de nos présentes, dans lesquelles elles seront peintes et figurées, nous luy permettons de faire peindre et graver et sculpter dans toutes les maisons, terres et seigneuries qui luy pourront appartenir, pour en user comme tous les autres nobles de nostre royaume, sans que pour raison de la présente grâce, il soit tenu de nous payer et à nos successeurs roys aucune finance et indemnité, de laquelle à quelque somme qu'elle puisse monter, nous luy avons fait don et remise par ces dites présentes.

Si donnons en mandement à nos amez et féaux conseillers les gens tenants nostre conseil supérieur à *Québec*, et à tous autres nos justiciers et officiers qu'il appartiendra, que ces présentes ils ayent à faire registrer et du contenu en icelles jouir et user le dit Sieur *Hertel*, ses enfans et descendans, masles et femelles, nez et à naistre en légitime mariage, pleinement et paisiblement et à toujours, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens, nonobstant tous édits, déclarations, ordonnances, arrests, réglemens, lettres, révocations et autres choses à ce contraires, aux quelles et aux déroatoires des déroatoires y contenus, nous avons derogé et dérogeons par ces présentes; pour ce regard seulement, et sans tirer à conséquence; car tel est nostre plaisir, et affin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre nostre scel à ces dites présentes.

Donné à *Paris*, au mois d'avril, l'an de grace, mil sept cent seize, et de nostre règne le premier.

(Signé,) " Louis,"

et sur le reply, par le Roy, le duc d'*Orléans*, régent, présent *Phelypeaux*, avec paraphe, et scellées du grand sceau en cire verte, sur lacqs de soye, rouge et verte, et à costé *visâ* (Signé,) " *Voisin*," pour annoblissement à *François Hertel*.

(Signé,) " PHELYPEAUX."

Les lettres de noblesse cy dessus transcrites ont esté registrées au greffe du conseil supérieur de *Québec*, suivant l'arrest de ce jour, par moy conseiller secrétaire du roy, greffier en chef du dit conseil soussigné à *Québec*, le vingt troisieme novembre, mil sept cent seize.

(Signé,) DE MONSEIGNAT,"
avec paraphe.

Contrat de concession. Extrait d'une liasse de documents relatifs à la tenure seigneuriale marquée Æ.

18 aout, 1717.

Contrat de concession par madame de *Cabanac*, en faveur de *René Poupard*.

Pardevant *Marien Tailhendier*, notaire royal, de la prévosté de *Montréal*, résidant au bourg de *Boucherville*, sousigné et tesmoins cy bas nommez, fut présente dame *Magdeleine Pezard* de la *Touche Champlain*, veuve de feu messire *Joseph Dejordy*, escuyer, sieur de *Cabanac*, vivant major du gouvernement et place des *Trois-Rivières*, et seigneur en partie de la terre *Champlain*; laquelle dite dame a volontairement reconnu et confessé avoir baillé et concédé à titre de cens et rentes seigneuriales non rachetable, profit de lots et vente, saizines, défaut et amendes quand le cas y escherra, dès maintenant et à toujours, promis et promet garantir de tous troubles et empèchement généralement quelconques à *René Poupard*, à ce présent et acceptant acquéreur pour luy, ses hoirs et ayant cause à l'avenir: une concession de cent vingt harpent de terre en superficie, en trois harpent de front sur quarante de profondeur, située dans la seigneurie de *Cabanac*, tenant sur le devant au bout de la seigneurie de *Boisseau*, et d'autre bout par derrière aux terres de la dite dame non concédées, joignant d'un costé à la concession de *Jacques Lasablonnière*, et d'autre à celle de *Laurens De Ganne*, et suivra les mesmes lignes et run de vent des lignes seigneuriale, estant la dite concession en bois de bout, prairies et ferdoches, et tout ainsy comme elle est, se poursuit et comporte, de laquelle le dit acquéreur s'est contenté, disant la bien scavoir et connaître, l'ayant veue et visitée, la dite concession tenant et mouvant en censive de la dite seigneurie de *Cabanac*, et envers elle chargée par ces présentes d'une rente seigneuriale non rachetable de trois minots de bled froment, bon, sec, net, loyal et marchand, et un sols marqué de denier de cens pour toute la dite concession, payable par chacun an au jour de la *St. Martin*,

onzième de novembre. Les dits cens et rentes portant lots et vente, saizines, défaut et amendes quand le cas y escherra, et tous autres droits seigneuriaux, suivant et au désir de la coutume de *Paris*, et sujet au moulin de la dite seigneurie quand il y en aura un de construit sur icelle, se réservant la dite dame, le droit de retenus en cas de vente de part ou partie de la dite concession, en remboursant l'acquéreur du prix de son acquisition et loyaux couts, pour de la dite concession jouir, faire et disposer en toute propriété, plainement et paisiblement au dit titre, par le dit acquéreur ses dits hoirs et ayans cause, ainsy que bon leur semblera au moyens des présentes, sans pouvoir par eux vendre, donner, céder, ny transporter en quelques manières que ce soit, part ny partie de la dite concession en aucune main morte, ny communauté, ny mettre cens sur cens, et sans que ces présentes puissent nuire ny préjudicier aux droits de la dite dame ny à ceux d'authruit; ce bail ainsy fait à la charge des dits cens et rentes seigneuriales et autres droits seigneuriaux, et aussy le dit acquéreur, ses dits hoirs et ayant causes, seront tenus et obligés de découvrir les dézers de ses voisins, à fur et mesure qu'il sera nécessaire, souffrir et lesser faire sur la dite concession, tous les chemins nécessaire pour la commodité public, tenir feu et lieu dans la dite seigneurie, et sy bâtir, travailler sur la dite concession et l'entretenir en bon esta et valeur, à toujours, tellement que sur icelle les dits cens et rentes s'y puissent aisément prendre et percevoir par chacun an, au dit jour comme dit est, se réservant la dite dame de prendre sur la dite concession des pierres de moulages, pour ses moulins s'il s'en trouve, et tous les bois qui seront propres pour l'utilité public et pour son principal manoir, sans en rien payer au dit acquéreur, ses dits hoirs et ayant cause; à tout ce que dessus le dit acquéreur, pour luy ses dits hoirs et ayant cause, promet et s'oblige faire et payer les dits cens et rentes seigneuriales à la dite dame ou à son receveur ou au porteur en sa maison seigneuriale de *Cabanac*, quand il y en aura une, et en attendant en une maison que la dite dame indiquera en la coste de *Vercher*, au jour de la *St. Martin*, onzième de novembre, de l'année prochaine, mil sept cent dix huit, et continuer de la en avant le dit payement, à pareil jour et lieu tant et si longuement qu'il sera pousseur et depositeur de la dite concession ou de partie, auquel payement le dit acquéreur à obligé et hypothéqué tous et chacuns ses biens, meubles et immeubles, présent et avenir, sans que les obligations spéciales et générales dérogent l'une à l'autre. Et si le dit acquéreur, ses dits hoirs et ayant cause, avoyent manqué à satisfaire aux clauses cy dessus, en ce cas pourra la dite dame, ses hoirs et ayant cause, si bon leur semble, rentrer en possession de la dite concession, sans pour ce y observer, ny garder aucune forme ny figure de procez, demeurant néanmoins en leurs formes et vertus, pour les arrérages qui en seront lors deus et eschus pour raisons des dits cens et rentes seigneuriales; et en outre de tout ce que dessus, le dit acquéreur fournira à ses frais et despens, autant des présentes à la dite dame, en bonne et due forme, toutefois et quand. Car ainsy, etc., promettant, etc., obligeant, etc., renonçant. Fait et passé au dit *Bourg*, en l'étude du dit notaire, l'an mil sept cent

dix sept, le dix huitiesme jour d'août, avant midy, en présence des Sieurs *Charlle De Philbert* escuyer, officiers d'un detachment de la marine, et *Gille Papin*, marchand demurant au dit *Boucherville*, tesmoins qui ont signé à la minute des présentes avec la dite Dame et notaire, le dit acquéreur a déclaré ne sçavoir escrire ny signer de ce enquis après lecture faite suivant l'ordonnance.

(Signé, TAILHANDIER, Nore. R.

Delivré autant des présentes à la dite Dame aux frais de l'acquéreur.

T.

Je soussigné, confesse avoir remis la concession portée et mantionnée au contract de concession sy dessus à *Charles Charon*, habitant de *Vercher*, luy ayant cédé et renoncé en sa faveur dès la passation d'iceluy contract de concession, dont je consant que mention de la présente renonciation soit faite sur la minutte du susdit contract de concession par tous notaires sur ce requis. Fait et passé à la *Pointe-aux-Trembles*, de *Montréal*, le six juillet, 1725.

En foy de quoy, jay signé et approuvé l'escriture.

(Signé,) RENÉ POUPAR.

*Extrait du Registre d'Intendance et du Conseil Supérieur,
Lettre F. folio 88.*

Mai, 1725.

Acceptation faite par le Roy de la vente de la seigneurie de la *Malbaie*, par les sieurs *Hazeur Delorme*.

LOUIS, par la Grâce de DIEU, Roy de FRANCE et de NAVARRE.

A tous présens et à venir :—

SALUT :—

A YANT jugé qu'il estoit convenable par rapport à nostre domaine d'occident, d'accepter la vente que les Sieurs *Hazeur Delorme*, chanoines de l'église cathédrale de *Québec*, ont proposé de nous faire de la terre et seigneurie de la *Malbaye*, circonstances et dépendances, scituée en *Canada*, le long du fleuve *St. Laurent*, depuis le *Cap-aux-Oyes*, jusqu'au *Cap à l'Aigle*, consistante à environ six lieues de terres de front sur quatre lieues de profondeur, et enclavée dans le terrain

terrain que nous nous sommes particulièrement réservé pour le commerce des traittes, nommés vulgairement *Tadoussac*, avec offres de s'en rapporter pour le prix de la dite vente, à l'estimation qui en seroit faite par experts du pays et d'en passer contract sur ce pied, nous aurions par arrest de notre conseil d'estat du vingt cinq avril, mil sept cent vingt quatre, ordonné qu'il seroit procédé à l'examen des titres, papiers et enseignement, de la propriété des Sieurs *Hazeur*, de la dite terre de la *Malbaye*, et à l'estimation d'icelle, circonstances et dépendances, pardevant le Sieur *Begon*, intendant en *Canada*, que nous avons commis et nommé tant à cet effet que pour sur les dits titres et papiers et sur la dite estimation, accepter la vente et en passer en nostre nom, contract entre luy et les dits Sieurs *Hazeur*, pour lequel ils nous délaisseroient au dit titre de vente de la dite terre et seigneurie de la *Malbaye*, ses appartenances et dépendances, avec les bâtimens, logemens, granges, etables, jardins, bestiaux, grains, moulins à bled et à scie, bois, prez et tous droits de jurisdiction et autres seigneuriaux et fonciers de quelque nature qu'ils soient et puissent estre, rescindans et rescisoires tels que les dits Sieurs *Hazeur* et leurs autheurs en ont jouy et eu droit d'en jouir sans en rien excepter ny reserver, en conséquence que le prix de la vente qui seroit porté par le dit contract seroit payé aux dits Sieurs *Hazeur*, par le fermier ou régisseur de notre domaine d'occident et que la dépense en seroit employée dans le premier état qui seroit arrêté par nous pour les charges et dépendances du *Canada*, pour la ratification duquel contract seroient toutes lettres nécessaires expédiées, en exécution du quel arrest le dit Sieur *Begon* ayant fait faire l'estimation de la dite terre, suivant le procès verbal qui en a esté dressé le vingt deux septembre de la même année, mil sept cent vingt quatre, par *Rageot*, notaire royal en la prévosté de *Québec*, et passé le contract d'acquisition le vingt neuviesme octobre, en suivant, par devant de la *Cetierre*, aussy notaire royal en la dite prévosté, pour le prix et somme de vingt mille livres, pour les causes et raisons y énoncées et à condition par les dits Sieurs *Hazeur*, d'estre deschargés de la foy et hommage et autres droits, charges et redevances envers nous portés par la concession qui avoit esté cy devant faite de la ditte terre et seigneurie en notre nom, le sept novembre seize cent soixante et douze, au feu Sieur de *Comporté* par le Sieur *Talon*, pour lors intendant au dit pays de *Canada*, le payement de laquelle somme a esté fait par *Charles Cordier*, chargé de la régie de nos fermes généralles unies y compris notre domaine d'occident, en conséquence de l'arrest de notre conseil cy dessus, suivant la quittance des dits Sieurs *Hazeur*, aussy passée par devant le dit de la *Cetierre*, estant ensuite du contract ; à ces causes, après avoir fait examiner en notre conseil les dits procès verbal et contract de vente, ensemble la quittance des dits Sieurs *Hazeur* cy attachée sous le contrescel de notre chancellerie avec le dit arret de notre conseil du vingt cinq avril, mil sept cent vingt quatre, nous avons, tant pour nous que pour nos successeurs roys, accepté et approuvé, ratifié et confirmé, et par ces présentes signées de notre main, acceptons et approuvons, ratifions et confirmons le dit contract d'acquisition de la terre et seigneurie de la *Malbaye*, circonstances et dépendances,

en toutes et chacune les clauses et conditions y portées, pour estre la dite terre réunie à notre domaine et régie de même que les autres postes de la traite de *Tadoussac*, ce faisant quittons et deschargeons les dits Sieurs *Hazeur*, conformément au dit contract des foy et hommage et autres droits, charges et redevances dont ils pouvoient être tenus envers nous par l'acte de concession qui avoient esté fait en notre nom de la dite terre et seigneurie de la *Malbaye*, au Sieur de *Comporté*, et voulons que le payment de la dite somme de vingt mille livres, fait par le dit *Charles Cordier*, pour le prix de la dite acquisition soit employé dans l'état des charges et dépenses du *Canada*, qui sera arrêté pour la présente année, mil sept cent vingt cinq, et que la dépense luy en soit passée en rapportant par luy le dit arrest de notre conseil du vingt cinquième avril, mil sept cent vingt quatre, le procès verbal d'estimation et le contract avec la quittance des dits Sieurs *Hazeur*, cy dessus dattés et énoncés, et copie collationnée des présentes.

Si donnons en mandement à nos amez et féaux conseillers les gens tenants notre chambre des comptes à *Paris*, et conseil supérieur à *Québec*, et à tous autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra, que ces présentes ils ayent à faire régistrer et le contenu en icelles, garder et observer selon leur forme et teneur; car tel est nostre plaisir, et affin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous y avons fait mettre nostre scel.

Donné à *Versailles*, au mois de may, l'an de grâce, mil sept cent vingt cinq, et de notre regne le dixiesme.

(Signé,) " LOUIS."

Et plus bas, par le Roy.

" " PHELYPEAUX,"

avec grille et paraphe, et à costé *visa*, (Signé,) FLEURIAU, plus bas est escrit, veu au conseil, (Signé,) DODUN, scellées du grand sceau de cire verte.

Registrées en la chambre des comptes, ouy et requérant le procureur général du Roy, pour estre exécutées selon leur forme et teneur, à la charge par *Charles Cordier*, chargé de la régie du domaine d'occident de rapporter au compte du dit domaine pour la passation en depense de la dite somme de vingt mille livres, prix de l'acquisition de la dite terre et seigneurie de la *Malbaye*, au profit du roy, les titres de propriété de la dite terre et seigneurie de la *Malbaye*, énoncés au dit contract ensemble la ratification en bonne forme de *Pierre Hazeur Delorme*, et en outre à la charge

par les fermiers ou régisseurs des domaines d'occident de compter au profit du Roy, du produit et revenu de la dite terre de la *Malbaye*, à commencer du jour qu'ils en sont entrés en possession le dix neufiesme juillet, mil sept cent vingt cinq.

(Signé,) BEAUPIED, avec paraphe.

Et ensuite est escrit, collationné à l'original par nous conseiller secrétaire du Roy, maison, couronne de *France*, et de ses finances.

Réregistrées ouy et ce requérant M. *Louis Rouer Dartigny*, conseiller faisant en cette partie les fonctions de procureur général du roy, suivant l'arrêt de ce jour, pour estre exécutées selon leur forme et teneur, à *Québec*, le vingt six aoust, mil sept cent vingt sept.

(Signé,) DAINE, avec paraphe.

Extrait des Ordonnances de M. Dupuy, Intendant, No. 14, folio 20.

27 mars, 1728.

Ordonnance sur les difficultés survenues relativement aux pouvoirs du gouverneur, de l'Intendant et du Conseil Supérieur.

CLAUDE THOMAS DUPUIS, ETC.

Chargés que nous sommes de procurer aux sujets, par un travail sans relache, et par une attention continuelle de notre part, tout ce que la justice peut donner d'appuy au peuple, et tout ce que la police, et le bon ordre peut luy faciliter de scavoir faire et d'industrie, nous avons veu avec horreur le doute que l'on s'est hazardé de jeter dans l'esprit des peuples, et particulièrement de ceux de la campagne, sur l'autorité du Conseil Supérieur de *Québec*, lequel cependant, est seul estably avec nous qui sommes nommés et envoyés par le Roy, son intendant de justice, police et finances, pour, conjointement avec nous, qui avons l'honneur d'en être premier président, ou séparément de notre part, juger souverainement et en dernier ressort, les trois états de cette partie de la colonie, qui sont le clergé, la noblesse et le tiers état, et cela, en faisant par Monseigneur le marquis de *Beauharnois*, gouverneur général, publier dans les villes et dans les campagnes, les troupes et les milices étant sous les armes, une deffence d'y recevoir les arrests du Conseil Supérieur, sans son expresse permission.

Cet effort qu'on a voulu tenter contre le Conseil Supérieur est devenu une atteinte formelle à l'autorité du Roy, laquelle réside éminamment et caractéristiquement dans son Conseil Supérieur, chargé ainsy que le sont les parlements et les autres Conseil Supérieurs du royaume, de la portion la plus précieuse de la Majesté des Roys, qui est l'administration de leur justice souveraine, laquelle renferme tout ensemble, et la sureté des peuples, et le lien sacré et indissoluble qui attache les sujets, qui contient cet engagement mutuel et indispensable aux sujets d'obéir à leur prince, pour la protection qu'ils en reçoivent, et au prince de deffendre ses sujets pour l'obéissance et les secours qu'ils luy prêtent.

Une pareille atteinte portée en faveur d'un clergé rebelle, qui n'a voulu ny se soumettre icy à la justice du Roy, ny cesser de mettre le désordre dans le peuple et les communautés, et le trouble dans les consciences, n'est pas à la vérité capable, quelque spécieux qu'en fut le prétexte, de détruire quelque chose d'aussy solide que le sont les puissances ordonnées de Dieu, pour le soutiens desquelles le seigneur à dit qu'il ne venoit point changer la loy, mais bien l'appuyer et l'affermir ; cette atteinte portée par des voyes aussy irrégulières et aussy peu légitimes, qu'elles sont nouvelles, n'est pas capable d'ébranler un peuple aussy fidèle à son prince, que sont les français du *Canada*, leur propre expérience, et celles de leur pères, qui n'ont jamais rien veu de pareil au désordre qui se passe aujourd'huy, leur fait assez sentir combien on s'est écarté du service du Roy, on les a invité et comme voulu forcer, les troupes et les milices sous les armes, à refuser l'obéissance aux arrests du Conseil, et le risque qu'ils coureroient eux-mêmes, s'ils étoient tentés de se soustraire à une obéissance aussy indispensable, aussy nécessaire à leurs intérêts propres, au fruit de leurs travaux et à leur propre sureté. Ils savent bien, et depuis longtems, que ceux qui ont icy l'autorité du prince, pour les gouverner, ne peuvent en aucun cas, se traverser en leurs desseins, et que dans les occasions où ils sont en diversité de sentimens pour les choses qu'ils ordonnent en commun, l'exécution provisoire du projet différemment conçue dépend du district dans lequel il doit s'exécuter, de sorte que sy le Conseil Supérieur à des veues différentes d'un gouverneur général en chose qui regarde la justice, c'est ce que le conseil ordonne qui doit avoir son exécution, et de même s'il y a diversité de sentiment entre le gouverneur général et l'intendant sur des choses qui les regardent en commun, les veues du gouverneur général prévaudront sy ce sont choses purement confiées à ses soins, telle qu'est la guerre et la discipline militaire, hors de laquelle étant deffendu au gouverneur général de faire aucune ordonnance telle qu'elle soit, il ne peut jamais faire étant seul qu'une ordonnance militaire, les ordonnances de l'intendant doivent de même s'exécuter par provision, quand ce dont il s'agist est dans l'étendue de ses pouvoirs qui sont la justice, la police et les finances, sauf à rendre compte au Roy, de part et d'autre, chacun en leur particulier des veues différentes qu'ils auront eues à l'effet que le Roy les confirme ou les réforme à son gré.

Telle est l'économie du gouvernement de *Canada*, c'est celle qui s'est observée jusqu'à ce jour, tel est le système et la règle des gouvernements dans toute l'étendue de la domination du Roy, sans laquelle il ne seroit pas possible d'arranger aucune affaire, de gouverner les peuples et de ne les pas exposer à des incertitudes continues ; à des craintes de manquer même en obéissant et à des désobéissances même involontaires.

Mais sy des règles aussy sagement établis et aussy constamment soutenues rendent par elles mêmes inutile et frivole, une tentative pareille à celle qu'on vient de faire pour abatre un Conseil Supérieur et pour lier les mains à la justice, cet agent si nécessaire qu'il ne peut suspendre un seul moment sa vigilance et ses opérations, que tout le corps politique de l'état ne s'en ressente, sy des entreprises aussy inouyes et aussy peu mesurées, ne peuvent faire sortir de l'obéissance des peuples sages et sensés accoutumés à recevoir à la justice, comme à la sureté qui leur est propre, et l'appuy le plus assuré de leurs personnes, de leurs fortunes et de leurs travaux, les motifs au moins qu'on à prétexté pour les émouvoir sont trop odieux, et leur sont trop injurieux pour ne pas écouter leur justés plaintes, sur l'idée désavantageuse qu'on a donnée de la fidélité, et de l'obéissance des peuples de la *Nouvelle France*.

Ces peuples qui pensoient vivre à l'abry des loys qui leur sont données par la puissance temporelle, s'embarassoient fort peu des démêlés qui peuvent survenir entre ceux qui les conduisent au spirituel, ils comprennent bien que leur salut, qui est leur seul nécessaire devant Dieu, dépend beaucoup plus de leur propre conduite que de celle de leurs pasteurs, et peu touchés des prérogatives que les ecclésiastiques affectent entr'eux, ils s'en rapportoient aux juges qui sont chargés de régler les droits et la discipline extérieure de l'état ecclésiastique, ainsy que de tous les autres états de la colonie, pour décider et résoudre des questions qui n'intéressent en rien le fond de la religion, et qui ne doivent jamais suspendre les secours spirituels qui leur sont dus par le clergé ; ainsy ces peuples sont ils peu émus, mais très scandalisés des sermons séditeux que depuis plus de deux mois, et malgré toutes les menaces et les deffenses réitérées des arrests, les curés de *Quebec* et des campagnes font et font faire journellement dans leurs églises où les moines et d'autres ministres infidèles de la parolle, ne montent plus dans les chaires que comme le serpent sur l'arbre de vie pour y conseiller la désobéissance, et joindre la science du mal à la science du bien, seule destinée à la chaire de vérité. Mais ce qui offense le plus les peuples, et ce qui les allarme d'avantage, est l'acte rendu public ou l'on à supposé contre l'honneur de la nation, et contre la vérité des faits, qu'ils étoient prests à se soulever et prendre party pour celuy des trois états qui s'est montré rebèle et qui a méconnu icy la justice du Roy, c'est à dire le clergé.

Ils sentent bien le tort que leur peut faire une supposition si indiscrete, si elle vient jamais aux oreilles de Sa Majesté. Ils connoissent la prévention désavantageuse où elle peut mettre le Roy, contre la fidélité de ses peuples du *Canada*, à laquelle cependant ils n'ont jamais manqué, et ils demanderoient volontiers par quelle bonne volonté pour eux, ou plustost par quelle fatalité l'on a voulu pour sauver un coupable, rendre coupable tout un peuple qui est innocent et qui l'a toujours été.

Ils sçavent cependant la vengeance que le Roy seroit en droit d'exercer sur son peuple s'il s'étoit oublié au point de commettre un crime, dont le seul nom fait horreur, et qu'ils penseroient plustost devoir être caché au prince s'ils l'avoient commis, que de se le voir imputer lorsqu'ils n'ont rien fait et n'ont rien tanté dans un genre de crime ou tout jusqu'au soubçon donné de l'avoir voulu commettre est également criminel.

Ces plaintes nous ont paru trop justes, et ces craintes trop bien fondées pour ne pas accorder sur cela aux peuples la justice qui nous a été demandée, et les rendre publiques, etcomme nous sommes informés d'un autre costé, qu'outre les prédications séditieuses par lesquelles on ne cesse point depuis deux mois d'essayer à animer le peuple, jusqu'à traiter le conseil supérieur d'ennemy déclaré de l'église, on tante encore dans l'occurance d'un tems où l'on ne devoient craindre que les efforts du démon et non la malice des hommes, de rendre suspects certains confesseurs. On déclare en pleine chaire, contre toutes les règles divines et humaines, qu'il en est avec lesquels le peuple ne peut plus faire que des confessions sacrilèges ; on fait partout de nouveaux efforts pour abuser de la simplicité des peuples, pour les obséder entièrement, se rendre maitre de leur parler seuls, et pour user (l'oserons nous dire.) avec plus d'avantage de l'insinuation à laquelle donne lieu la solemnité de la feste.

Nous ne pouvons donc nous dispenser pour le service du Roy et la sureté de la colonie, d'avertir les peuples, que sans manquer au respect due au caractère sacerdotal, et en tout ce qui ne regardera pas leurs devoirs intérieurs et l'acquit de leur conscience, ils se défient des faux prophetes ou de ceux qui en tiennent le langage, qu'ils évitent avec soin de les imiter ou de tomber comme eux dans le cas de la désobéissance aux loys et aux arrests dont ils ont donné l'exemple, par ce que d'un costé le conseil supérieur ne se laissera point de rendre tous les arrests qui seront nécessaires au maintien de la règle et du bon ordre, et que d'un autre costé le Roy ne recommandant rien tant par ses ordonnances, qu'en toute occasion la force reste à justice, ceux qui sont préposés pour la rendre ne seroient pas maitres de faire grâce à qui que ce soit, si quelqu'un étoit tombé dans le cas de s'opposer et de désobéir à la justice, que c'est un crime qui ne reste jamais impuny.

Que l'opération lente et secrète des procédures criminelles n'en laisse jamais échaper le coupable, que c'est toujours en vain que le criminel se flatte d'é luder la sévérité des loys, que la longueur du tems entre le crime et la poursuite, entre la poursuite et la conviction, ne dimine rien à la rigueur de la peine que le coupable a méritée, et enfin qu'ils doivent être avertis que de toutes les autorités qui s'exercent au nom du Roy, dans cette colonie, il n'en est aucune qui puisse, sans trahir son devoir, arracher le coupable des mains des juges et moins encore dispenser les peuples de l'obéissance qu'ils doivent au Roy et aux ordres de sa justice en conséquence.

Nous ordonnons et enjoignons à tous colonels, capitaines et autres officiers de milice dans les campagnes et costes de la colonie, ainsy qu'il s'est pratiqué jusqu'à présent pour tous les ordres du Roy et de justice, ensemble à tous huissiers, sergens, praticans ou maitres d'ecolles, enseignant dans les paroisses de la colonie, soit qu'ils soient nommément par nos commis, soit qu'ils en soient requis de nostre ordre, de recevoir tant les ordres du Roy que les arrests du conseil supérieur et nos ordres particuliers et d'en faire la lecture au peuple à la porte des eglises paroissiales, au premier jour de feste ou dimanche à l'issue des offices, conformément aux ordres qui en ont été donnés par Sa Majesté et notamment par la déclaration du Roy, du deux aoust, mil sept cent dix sept, enregistrée au conseil supérieur de *Québec*, le deux octobre mil sept cent dix neuf, sans qu'ils puissent s'en dispenser sous quelque prétexte que ce soit, et sous peine de désobéissance, et de nous en certifier au plus tard dans les trois mois de chaque publication. Ordonnons que la présente ordonnance sera lûe, publiée et affichée dans toute l'étendue des trois gouvernemens de *Québec*, *Montréal* et des *Trois Rivières*, et qu'il en sera fait en particuliers une publication dans la salle d'audience de chacune des juridictions royales, que copies en sera affichée à la porte de chacune des salles d'audience, et qu'il en sera inséré pareillement une copie dans les registres de l'audience de chaque juridiction, et ce à la diligence des procureurs du Roy de chacune des dites juridictions, qui seront tenus de nous en certifier au plus tard dans le mois. Mandons etc. Fait et donné en notre hôtel à *Québec*, le vingt sept mars, mil sept cent vingt huit.

Extrait des Ordonnances de Mr. Hocquart, Intendant, No. 31, folio 20.

4 mars, 1748.

Confirmation de la nomination de *Jacques Rouillard St. Cyr*, comme juge prévost de la seigneurie de *Ste. Anne*.

GILLES HOCQUART, etc.

Nous avons agréé et confirmé en tant que de besoin la nomination de *Jacques Rouillard St. Cyr*, pour juge prévost en la seigneurie de *Ste. Anne*. En conséquence, mandons au Sieur *André Deleigne*, lieutenant général de la prévosté de *Québec*, qu'après qu'il luy aura apparu des bonnes vie et mœurs, religion catholique, apostolique et romaine du dit *Rouillard*, et qu'il aura de luy pris le serment requis et accoutumé, à moins qu'il n'ait esté cy devant fait information de ses vie et mœurs, il le receive et fasse reconnoistre en la dite qualité de juge prévost, de la seigneurie de *Ste. Anne*.

MANDONS, etc.

Fait à *Québec*, le quatre mars, mil sept cent quarante trois.

(Signé,) HOCQUART.

Extrait des Ordonnances de Varin, en l'absence de l'Intendant, No. 37, folio 1.

9 juillet, 1749.

Jugement rendu contre *Pierre Chobot*, pour contravention à l'Ordonnance du Roy, du 28 avril, 1745.

JEAN VICTOR VARIN, commissaire de la marine, ordonnateur en *Canada*, en l'absence de monsieur l'Intendant.

Ayant esté informé qu'au préjudice de l'Ordonnance du Roy, du vingt huit avril, mil sept cent quarante cinq, qui deffend aux habitants de construire des maisons sur moins d'un arpent et demi de terre de front, sur trente de profondeur, que le nommé *Pierre Chobot*, habitant de *St. Joachim*, s'est induement bâti une maison en pierre, l'année dernière, entre *Jean Baptiste Guillebaut* et *Paul Fillion*, sur une terre d'un demi arpent. Nous avons commis et commettons le Sieur *François Rancourt*, capitaine de milice de la dite coste, pour se transporter sur le lieu aussitôt la présente reçue à l'effet de faire démolir la ditte maison sur le champ, aux frais et dépens du dit *Pierre Chobot*, après en avoir dressé procès verbal dont il nous en enverra copie.

MANDONS, etc.

Fait à *Québec*, le neuf juillet, 1749.

(Signé,) VARIN.

Extrait

Extrait du Registre Français des enregistrements, Lettre D. folio 677.

29 mai, 1752.

Concession par Monsieur *Marchand*, seigneur de *St. François le Neuf*, au Sieur *Joseph Jasmin*.

Pardevant le notaire royal de la juridiction et gouvernement de *Montréal*, résident en la paroisse de *Verchers*, soussigné et témoins cy après nommés, fut présent Sieur *Joseph Marchand*, seigneur de *St. François le Neuf*, demeurant en la susdite seigneurie, seize sur le bord du sud de la rivière *Richelieu*, paroisse *St. Charles*, lequel en vertu de certaine sentence rendue en la juridiction royale de *Montréal*, le huit de février dernier, à nous exhibée et à l'instant à luy remise au sujet du déguerpissement et renonciation faite par *Joseph Renard* faisant et stipulant pour *Alexis Renard*, son fils, de la terre cy après mentionnée et concédée par ces présentes, concédée cy devant au dit *Alexis Renard*, suivant le contract passé par le notaire soussigné, le vingt deux may, mil sept cent cinquante et un, par laquelle sentence le dit Sieur *Marchand*, ancien propriétaire, est rentré en pleine propriété d'icelle terre, lequel a par ces présentes reconnu et confessé avoir concédé à titre de cens et rentes seigneuriales, foncières non rachetables, les dits cens portans lots et vente, deffaut, profits, saisines et amendes quand le cas y eschera, des maintenant et à toujours, promis et promets au dit nom et en vertu de la susdite sentence, garantis de tous troubles, empêchements généralement quelconques, à *Joseph Jassemin*, garçon volontaire demeurant ès dite seigneurie, icy présent et acceptant preneur et retenant au dit titre pour luy ses hoirs et ayant causes, une terre et concession seize et scituée en la dite seigneurie de *St. François le Neuf*, au second rang des habitations, de la contenance de trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur, à prendre et commencer d'un bout pardevant à quarante arpents de la susdite rivière, derrière la concession et habitation d'*Antoine le Duc*, aboutissant d'autre bout par derrière, aux terres non concédées, touchant du costé du nord et à *Louis Joseph Renard*, et d'autre costé au sorroist, aux terres non concédées, ainsy que le tout se poursuit et comporte, et sans que le dit Sieur seigneur bailleur soit tenu de fournir d'autre étendue de terrain et que le dit preneur a dit bien savoir et connoitre, ainsy que le dit Seigneur bailleur le reconnoist, mouvant en sensives de la seigneurie du dit *St. François Le Neuf*, et envers le domaine d'icelle chargée par ces présentes de quatre minots de bled, froment, sec, net, loyal et marchand, et trois sols de cens pour toute la dite concession cy dessus, le tout de cens et rentes seigneuriales au foncières non rachetables, payables par chacun un an, au jour et fête de la *St. Martin*,

onzième novembre, et dont la première année de payment échoira et se fera le onze novembre prochain, les dits cens portant lots et ventes, défaut, profit, saisines et amendes, quand le cas y échéra, avec tous les autres droits seigneuriaux, conformément à la coutume de *Paris*, suivie et gardée en ce pays, la dite concession sujette au moulin de la dite seigneurie du dit *St. François*, lors qu'il y en aura un de construit, à peine de confiscation des dits grains, d'amande arbitraire, et de payer au meunier le droit de mouture des grains qu'il aura fait moudre ailleurs, se réservant le seigneur bailleur le droit de retenue même par préférence aux parents lignagers en cas de vente ou autre aliénation équipolente de tous ou partie de la dite terre, en remboursant l'acquerreur du prix principal de la dite acquisition, frais, mise et loyaux couts, ne pourra le dit preneur ses hoirs ou ayant causes, vendre, ceder, donner et autrement aliéner le tout, part ny partie, celle de la dite terre à aucune communauté ny main morte, n'y y mettre cens sur cens et sans que ces présentes puissent nuire ny préjudicier aux droits d'autrui. ny à ceux du dit Sieur seigneur bailleur, qui luy sera permis de prendre sur la dite terre, tous les bois de charpente nécessaires pour la construction d'une église, moulin, presbitaire, principal manoir et autres ouvrages publics, sans du tout en rien payer au dit preneur, ses hoirs ou ayans causes, qui seront tenus souffrir sur la dite terre tous les chemins qui y seront jugés utiles et à propos, donner du découvert à ses voisins à fure et mesure qu'ils le demanderont, clore mitoyennement avec eux, tenir feu et lieu sur la dite terre dans l'an et jour datte des présentes, travailler, cultiver icelle et la maintenir en bon etat et valleur tellement que les dits cens et rentes cy dessus stipulés puissent aisément s'y persevoir par chacun an, plus d'aider avec les autres abitans de la dite seigneurie, à planter tous les ans au premier jour de may, au devant de la porte seigneuriale, un may de cinquante pieds de long, planté trois ou quatre pieds en terre, à peine de trois livres d'amende chaque fois qu'il y manquera, en outre de concerver tous les bois de chêne qui se trouveront sur la dite terre pour la construction des vaisseaux, à tout ce que dessus le dit preneur pour luy ses hoirs ou ayans cause s'est soumis et obligé même, promis et promet de payer les dits cens et rentes seigneuriales cy dessus stipulées au dit jour, onzième novembre, au dit seigneur bailleur ou au porteur des présentes, en sa maison seigneuriale aux dits lieux de *St. François le Neuf*, ou aux lieux de sa recette en la dite seigneurie, et ainsy continuer d'année en année, tant et si longuement qu'il sera détenteur et propriétaire de tous ou partie de la dite terre à concession, auquel payement outre le privilege primitif acquis sur icelle, le dit preneur à affectué, obligé et hypothéqué tous ces autres biens présents et futures, une obligation ne dérogeant à l'autre, s'obligeant en outre le dit preneur de donner au dit Sieur seigneur bailleur à sa volonté et première demande trois journées une fois seulement, et si le dit preneur, ses dits hoirs ou ayans cause, avoient marqué à satisfaire aux clauses cy dessus, en ce cas pourra le dit Sieur seigneur bailleur, rentrer de plein droit en la dite terre sans pour ce garder, ny observer aucune forme ny figure de proceds, ces présentes néantmoins demeurantes en leur force et vertu pour les droits seigneuriaux, les dits cens et

rentes stipulés cy dessus lors dus et échus, fournira le dit preneur à ses frais et dépens autant des présentes en bonne forme au dit Sieur seigneur bailleur, d'hui en huit jours, car ainsy, etc., promettant, etc., obligeant, etc., renonçant, etc.

Fait et passé en la paroisse de *Verchere* ès bourg et en l'étude du notaire soussigné, l'an mil sept cent cinquante deux, le vingt neufiesme jour du mois de may, avant midy, en présence des Sieurs *Joseph Pigeon*, maitre tailleur, et *Alexis Guyon*, tous deux demeurant ès dits bourg de *Verchere*, témoins à ce appellés qui ont signé ces présentes avec mon dit Sieur seigneur bailleur, et nous notaires, à la minute demeurée en l'étude et possession de *Jacques Crevier Duvernay*, notaire soussigné, et le dit preneur à dit et déclaré ne savoir écrire ny signer de ce interpellé après lecture faite suivant l'ordonnance.

(Signé,) DUVERNAY,
Notaire Royal.

Joseph Jassemain, m'a donné les trois journées portées au présent contract, à *Saint Charles*, le 18e. juin, 1752.

(Signé,) J. MARCHAND.

APPENDICE No. 3.

(Voir Journal, page 96.)

RAPPORT DE L'ORATEUR SUR LA RÉOLUTION DU 6 SEPTEMBRE, 1852.

Lui enjoignant d'examiner les règles du Conseil Législatif, dans la vue de les faire correspondre à celles de l'Assemblée Législative.

CHAMBRE DE L'ORATEUR,

Conseil Législatif, 10 septembre, 1852.

En obéissance à une résolution de cette Chambre, adoptée le six du courant, le soussigné a examiné les règles et règlements nouveaux de l'Assemblée Législative, au sujet des avis publics requis et des démarches nécessaires à la passation des bills privés, dans la vue de s'assurer, s'il conviendrait d'adopter un système uniforme dans les deux branches de la Législature, relativement à ces avis publics et à la passation de ces bills, de manière à simplifier et à faciliter les procédures à cet égard; et il a en conséquence l'honneur de soumettre son opinion à cet Chambre sur l'ordre de référence, et d'offrir en outre quelques suggestions sur le même sujet.

Les règles de l'Assemblée Législative concernant les bills privés, adoptées le trois août, mil huit cent cinquante, pour remplacer les règles numérotées soixante jusqu'à soixante-et-douze, ci-devant en force, sont au nombre de vingt-trois.

Douze d'entre elles formaient partie des anciennes règles, dont quelques unes ont été modifiées plus ou moins, tandis que les autres ont été continuées sans altération, seulement, le numérotage a été entièrement changé, ainsi que la position relative de la plupart.

Les autres sont de nouvelles règles, dont quelques unes ont rapport au comité permanent sur les bills privés et au bureau des bills privés, qui ont remplacé les comités sur les pétitions pour bills privés, que la soixante-unième règle de l'Assemblée requièrait, dans certains cas, et que le cinquante-quatrième ordre permanent de cette Chambre requiert encore dans tous les cas.

Dans la première division des règles, il s'en trouve qui correspondent à celles de cette Chambre, d'autres, dont cette Chambre n'a jamais senti le besoin, et d'autres enfin qui étendent ou modifient des règles antérieures qu'il conviendrait à cette Chambre d'adopter.

Il s'en trouve aussi dans la seconde division, que la Chambre pourrait adopter avec beaucoup d'avantage, d'autres dont elle pourrait se dispenser sans inconvénient, et une (la soixante-sixième,) dont la substance se trouve renfermée dans le quatre-vingt-troisième ordre permanent de cette Chambre.

Au nombre des nouvelles règles que cette Chambre peut se dispenser d'adopter, sont celles qui ont rapport à un comité permanent sur les bills privés, et au bureau des bills privés, que la Chambre des Lords n'a pas jugé nécessaire d'établir, et que l'on peut remplacer facilement dans cette Chambre, au moyen de comités spéciaux nommés en vertu du cinquante quatrième ordre permanent, pour faire rapport sur les pétitions pour bills privés, avant leur introduction.

Quant au mode des annonces d'application pour bills privés, tel que l'exigent les deux Chambres, le soussigné est d'opinion qu'on en assurerait d'avantage la publicité, si ce mode était varié au lieu d'être uniforme. En conséquence, le seul changement qu'il recommanderait à la Chambre sous ce rapport, serait d'insérer ces annonces six fois dans la *Gazette du Canada*, pendant la vacance qui précéderait la session pendant laquelle ces applications sont faites, au lieu d'une fois par mois, pendant les six mois qui précèdent la session, tel que le veut actuellement le quarante-neuvième ordre permanent. Une résolution renfermant ce changement et qui devra former le quatre-vingt-quatrième ordre permanent, est soumise avec les présentes.

Résolu. Que le quarante-neuvième ordre permanent de cette Chambre soit amendé, et qu'à l'avenir il soit demandé, en vertu de cet ordre, la preuve que l'annonce mentionnée dans la *Gazette du Canada*, a été insérée en icelle, au moins six fois pendant la vacance qui précède la session dans laquelle l'application doit être faite, au lieu d'une fois par mois pendant les six mois qui précèdent telle session.

Les règles suivantes sont celles des nouvelles règles de l'Assemblée Législative qui devraient, dans l'opinion du soussigné, être adoptées par cette Chambre et placées au nombre de ses ordres permanents, sous les numéros quatre-vingt-cinq jusqu'à quatrevingt-onze.

85. Que le greffier de cette Chambre soit tenu, aussitôt après la proclamation émanée pour la convocation du Parlement Provincial pour la dépêche des affaires, d'annoncer dans la *Gazette du Canada*, jusqu'à l'ouverture du Parlement, le jour auquel doit expirer, suivant les ordres permanents de cette Chambre, le délai pour recevoir les pétitions pour des bills privés, et que le dit greffier soit aussi tenu d'annoncer, par un avis affiché dans la chambre des comités spéciaux et dans le vestibule de cette Chambre, dès le premier jour de chaque session, le jour où, suivant les ordres permanents de cette Chambre, doivent expirer les délais pour recevoir les pétitions pour des bills privés, les rapports sur ces pétitions, et aussi les rapports sur les bills sur ces pétitions.

86. Que tout bill privé que l'on voudra introduire dans cette Chambre, sera préparé par les parties qui le demanderont, et imprimé par la personne qui aura entrepris les impressions journalières de la session de la Chambre, aux frais des dites parties, et cent cinquante copies d'icelui seront déposées dans le bureau du greffier de cette Chambre pour l'usage des Membres, avant la seconde lecture.

87. Que lorsqu'un bill sera soumis à cette Chambre pour confirmer des lettres patentes, une vraie copie des dites lettres patentes sera annexée au dit bill.

88. Que dans chaque cas, le comité sur aucun bill incorporant une compagnie, demandera la preuve que les personnes dont les noms paraissent dans le bill comme formant la dite compagnie, sont majeures et en position à atteindre l'objet que le dit bill a en vue, et ont personnellement consenti à être incorporées.

89. Que le comité auquel un bill privé aura été renvoyé, rapportera le bill à la Chambre, que le dit comité ait ou n'ait pas été d'accord sur le préambule, ou passé les diverses clauses ou aucune d'elles; et lorsqu'il aura été fait des changements dans le préambule du dit bill, les dits changements, avec les motifs qui les auront fait introduire, seront spécialement mentionnés dans le rapport.

90. Que lorsque le comité sur un bill privé fera rapport à la Chambre que le préambule du dit bill n'a pas été prouvé à sa satisfaction, il énoncera aussi les motifs sur lesquels il s'est appuyé pour en venir à une telle décision.

91. Que le président du comité faisant un rapport favorable sur un bill privé, signera en toutes lettres une copie imprimée du bill sur lequel les amendements sont écrits, d'une manière lisible, et signera également de ses initiales les divers amendements faits et les clauses ajoutées en comité.

Le tout respectueusement soumis,

ED. CARON.

APPENDICE

APPENDICE No. 4.

(Voir Journal, page 132.)

RÉPONSE à une adresse de l'Honorable Conseil Législatif en date du 23 septembre, 1852, à Son Excellence le Gouverneur Général, demandant un état du montant de la dépense encourue par le gouvernement provincial aux différentes glissoires sur les rivières *Outaouais* et *Madawaska*; faisant voir le montant de la dépense encourue à la *Chaudière*, et pour l'achat de glissoires en cette localité; le montant de la dépense encourue aux *Chats*, au *Portage* du *Fort*, au *Joachim*, et à *Madawaska*, et la recette annuelle des droits provenant des glissoires dans chaque endroit ou pour tous, annuellement, depuis leur construction, cette saison comprise.

Par ordre,

A. N. MORIN,
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,

Québec, 8 octobre, 1852.

ÉTAT du montant de la dépense encourue par le département des travaux publics aux différentes glissoires sur les rivières *Outaouais* et *Madawaska*; faisant voir le montant de la dépense encourue à la *Chaudière*, et pour l'achat de glissoires en cette localité; le montant de la dépense encourue aux *Chats*, au *Portage* du *Fort*, au *Joachim* et à *Madawaska*, etc., etc.

	£	s.	d.
Calumet.....	10524	1	6
Mountain.....	4613	10	0
Joachim.....	5927	18	2
Madawaska.....	13567	5	11
Chats.....	4962	5	7
Portage du Fort.....	2041	18	2
Chaudière.....	6025	9	5
Achat de glissoires, Chaudière.....	10000	0	0
	£ 57662	8	9

THOMAS A. BEGLY,
Secrétaire Travaux Publics.

Département des Travaux Publics,
Québec, 29 septembre, 1852.

État de la recette annuelle provenant des glissoires suivantes, perçue depuis leur construction en 1845, à venir au 30 septembre, 1852, en conformité à une lettre du bureau du secrétaire provincial datée le 6 octobre, 1852, devant être mis devant le Conseil Législatif.

GLISSOIRES.	1845.			1846.			1847.			1848.			1849.			1850.			1851.			Au 30 Septem- bre, 1852.		
	£.	s.	d.	£.	s.	d.	£.	s.	d.	£.	s.	d.	£.	s.	d.	£.	s.	d.	£.	s.	d.	£.	s.	
																								£.
Chaudière.....	1838	15	0	1495	19	9	973	10	0	1203	12	0	1893	10	0	2249	14	4	
Chats.....	3196	19	6	1995	17	0	1434	5	0	1750	9	6	4597	18	0	1929	16	3	
Portage du Fort.....	56	10	9	18	12	0	526	3	0	280	5	0	235	17	0	420	0	0	500	10	5	
Joachim.....	163	4	0	183	10	0	144	10	0	46	15	0	119	9	9	
Madawaska.....	40	7	6	36	11	0	15	7	6	
Calumet et Moun- tain.....	1072	5	3	1510	10	0	1248	6	6	862	10	0	1008	5	6	907	0	0	1054	14	6	
Grandes Chutes.....	13	4	4	501	7	6	521	10	0	451	0	0	785	3	6	575	0	0	532	10	0	
Barrage sur la Gatineau	214	42	7	265	7	1	443	5	4	
Montants.....£	1142	0	4	7066	4	0	5991	7	9	4221	11	0	5342	10	1	5705	10	1	6865	8	1	9690	12	3

* £9,681 12s. 3d. ont été perçus jusqu'à cette date pour 1852, à l'égard des glissoires de l'Outaouais en général,—quant aux items du montant perçu à chaque glissoire, ils ne sont fournis à ce département que le 31 décembre, chaque année.

Bureau de l'Inspecteur Général,
 Québec, 7 octobre, 1852.

JOS. CARY,
 Député Inspecteur Général.

APPENDICE No. 5.

(Voir Journal, page 261.)

RÉPONSE A UNE ADRESSE DE L'HONORABLE CONSEIL LÉGISLATIF A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL, EN DATE DU 21 OCTOBRE, 1852, POUR :—

Copie de la correspondance échangée entre le Gouvernement Exécutif et *J. E. Turcotte*, écuyer, au sujet de sa réclamation pour salaire comme Solliciteur Général en 1847, ainsi que de tous les papiers et documents qui s'y rattachent, de même que des extraits de tous ordres en Conseil qui ont pu être passés au sujet de la dite réclamation.

Par ordre,

A. N. MORIN,
Secrétaire.

Secrétariat,
Québec, 16 février, 1853.

(Copie.)

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Montréal, 10 décembre, 1847.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur, par ordre du Gouverneur Général, de vous transmettre les deux commissions ci-incluses, vous nommant aux charges de Solliciteur Général et de Conseil de la Reine pour le *Bas-Canada*, auxquelles il a plu à Son Excellence de vous appeler.

L'honoraire sur chacune de ces commissions est de £3 5 0, et il vous plaira de le transmettre à ce département.

J'ai l'honneur d'être,
etc., etc., etc.,

(Signé,) E. PARENT,
Asst. Secrétaire.

J. E. Turcotte, écuyer,
Solliciteur Général,
etc., etc., etc.,

Trois-Rivières.

SECRETARIAT,

Montréal, 11 décembre, 1847.

MONSIEUR,—Dans ma lettre d'hier, vous transmettant vos commissions comme Solliciteur Général et Conseil de la Reine, j'ai omis de vous prier d'en accuser la réception, accompagnée d'une acceptation officielle des dites charges, dans le cas où vous consentiriez à les accepter.

Vous aurez la bonté de vous conformer à ce qui précède aussitôt que possible, attendu que la publication de ces nominations ne peut avoir lieu auparavant.

J'ai l'honneur d'être,

etc., etc., etc.,

(Signé,)

E. PARENT,

Asst. Secrétaire.

J. E. Turcotte, écuyer,

Solliciteur Général,

etc., etc., etc.,

Trois-Rivières.

Trois-Rivières, 14 décembre, 1847.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 10 courant, ainsi que des deux commissions par lesquelles il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général me nommer aux charges de Solliciteur-Général et Conseil de la Reine, pour le *Bas-Canada*. J'étais absent de chez moi lorsque le tout y est parvenu, car sans cette circonstance, je me serais empressé, comme je le fais aujourd'hui, d'accepter avec gratitude cette double marque de confiance de la part de Son Excellence, et de vous prier en même temps de vouloir bien faire agréer de ma part à Son Excellence, l'expression de ma plus sincère reconnaissance et de mon respect le plus profond, en attendant que les circonstances me permettent de pouvoir exprimer personnellement ces sentimens à Son Excellence.

J'ai l'honneur d'être,

etc., etc., etc.,

(Signé,)

J. E. TURCOTTE.

Et. Parent, écuyer,

Assistant Secrétaire,

etc., etc., etc.,

Montréal.

Trois-Rivières.

Trois-Rivières, 5 mai, 1848.

MONSIEUR,—Je vous prie de vouloir bien soumettre à son Excellence le Gouverneur Général, la requête ci-incluse. Je vous transmets aussi avec icelle l'original de la lettre y mentionnée, me réservant le droit de la réclamer suivant les circonstances.

Recevez Monsieur, l'assurance de la haute considération avec laquelle

J'ai l'honneur d'être,

etc., etc., etc.,

(Signé,)

J. E. TURCOTTE.

L'honorable R. B. Sullivan,

Secrétaire Provincial,

etc., etc., etc.,

Montréal.

A son Excellence le Comte d'Elgin et Kincardine, Gouverneur Général de l'Amérique Britannique du Nord,
etc., etc., etc.,

Le soussigné a l'honneur d'exposer très respectueusement à votre Excellence ;

Que par une lettre à lui écrite le 15 de mai dernier, de la part de votre Excellence, par *Christopher Dunkin*, écuyer, alors assistant secrétaire provincial, il a été informé " qu'il avait plu à votre Excellence le nommer à la charge de solliciteur général " pour le *Bas-Canada*, et que sa commission, comme tel, datée de ce jour (15 mai, " 1847) lui serait transmise sous le plus court délai possible."

Qu'en conséquence de cette lettre et des communications antérieures qui avaient eu lieu entre l'un des membres de l'administration d'alors et lui, le soussigné a dû dès lors se considérer Solliciteur Général de fait, et agir en conséquence, comme tel, en tout ce qui n'exigeait pas que sa nomination fut revêtue des formes et du sceau officiels, et c'est ce qu'il a fait,

Que pour des raisons à lui inconnues, mais qui ne provenaient certainement pas de son fait, le soussigné ainsi virtuellement nommé Solliciteur Général par votre Excellence le 15 mai dernier, n'a reçu sa commission comme tel et revêtue des formes ordinaires que le 8 décembre dernier, mais que, néanmoins, il se croit en droit de réclamer les émoluments attachés à cette charge depuis le 15 mai dernier, comme il a été en position d'en ressentir les inconvénients.

Que le soussigné prie en conséquence très-humblement votre Excellence, de vouloir bien prendre en considération sa présente requête et lui accorder les émolu-

ments attachés à la charge de Solliciteur Général, pour cette partie de la province, ci-devant le *Bas-Canada*, à compter du 15 mai dernier, jusqu'à la date de la nomination de son successeur.

Et le soussigné, autant par inclination que par devoir, ne cessera de prier.

etc., etc., etc.,

(Signé,) J. E. TURCOTTE.

Trois-Rivières, 5 mai, 1848.

(Traduction.)

SECRETARIAT,

Montréal, 15 mai, 1847.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer par ordre du Gouverneur Général, qu'il a plu à Son Excellence de vous nommer à la charge de Solliciteur Général pour le *Bas-Canada*, et que votre commission en cette qualité, en date d'aujourd'hui, vous sera transmise sous le plus court délai.

J'ai l'honneur d'être,

etc., etc., etc.,

(Signé,) CHRISTOPHER DUNKIN,
Asst. Secrétaire.

J. E. Turcotte, écuyer,
etc., etc., etc.,
Trois-Rivières.

(Traduction.)

SECRETARIAT,

13 mai, 1848.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer qu'aussitôt après la réception de votre lettre du 5 mai courant, renfermant un mémorial au Gouverneur Général, au sujet du salaire attaché à la charge de Solliciteur Général pour le *Bas-Canada*, j'ai soumis ce dernier document à la considération de Son Excellence. J'ai aussi soumis à Son Excellence la lettre originale de M. l'Assistant Secrétaire *Dunkin*, en date du 15 mai, 1847, dans laquelle ce monsieur vous informe qu'il a plu au Gouverneur Général de vous nommer Solliciteur Général, et que votre commission en cette qualité, en date du dit jour, vous serait transmise sous le plus court délai possible.

Il appert par la correspondance qui se trouve dans ce département, que l'intention que l'on avait eu d'émaner une commission en votre faveur comme Solliciteur Général, n'a pas été, pour quelque raison particulière, mise à exécution avant le 8 décembre dernier. Le 10 décembre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-

Général

Général actuel, M. l'Assistant Secrétaire *Parent*, vous a transmis les commissions de Solliciteur Général et de Conseil de la Reine, et dans une lettre acheminée le jour suivant, il vous prie de l'informer de votre acceptation de la Charge, alléguant que sans cette acceptation, la publication des nominations ne pourra avoir lieu.

Le 14 décembre, vous répondez à M. *Parent*, lui communiquant, pour l'information de Son Excellence, votre acceptation des dites charges.

D'après votre mémorial, je comprends que vous réclamez le salaire de Solliciteur Général à compter du 15 mai, 1847, quoique votre commission n'ait été émanée que le 8 décembre, et qu'aucune publication de nomination à cette charge n'ait parue, et malgré que votre acceptation de la charge ne date que du 14 décembre, alléguant aussi dans votre mémorial que vous avez agi comme Solliciteur Général dans tous les cas où il n'était pas nécessaire que la nomination fut revêtue de la forme du cachet officielle.

J'ai ordre de Son Excellence de vous informer qu'il ne connaît aucun des devoirs que vous avez pu être légalement appelé à remplir comme Solliciteur Général de Sa Majesté, qui ne requéraient pas la sanction de la commission appartenant à la charge, et que le Gouvernement Exécutif est nullement autorisé à ordonner le paiement du salaire, hormis que ce ne soit à des officiers régulièrement nommés et commissionnés, et dont l'acceptation et l'entrée en charge ont été communiquées au Gouvernement en temps opportun et d'une manière non équivoque.

J'ai l'honneur d'être,

etc., etc., etc.,

R. B. SULLIVAN,

Secrétaire.

J. E. Turcotte, Ecuyer,

C. R.

etc. etc., etc.,

Trois-Rivières.

Trois-Rivières, 15 mai, 1848.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 13 courant, en réponse au mémoire que vous avez bien voulu faire tenir à son Excellence de ma part.

Je considérerais cette réponse comme finale si je pouvais me persuader que j'ai demandé dans ce mémoire autre chose qu'un simple acte de justice, le paiement d'une créance que tous les tribunaux du pays m'adjugeraient si leur juridiction pouvait atteindre mon débiteur ; mais comme j'ose me flatter que son Excellence voudra bien reprendre cette affaire en considération, après avoir été mise au fait de certaines circonstances

constances que je n'avais pas cru devoir rappeler à son souvenir, vous voudrez bien soumettre de ma part très-respectueusement à son Excellence, les extraits ci-inclus d'une lettre par moi écrite à l'Honorable *D. B. Papineau*, et de la réponse de ce Monsieur.

Je sais que ces lettres ne se trouvent pas dans les Bureaux Publics, parcequ'elles étaient confidentielles, mais je suis persuadé qu'en voyant les extraits que je vous en transmets, Son Excellence se souviendra parfaitement d'y avoir vu mon acceptation de la charge de Solliciteur Général qui m'était offerte, et que c'est en conséquence de l'acceptation par moi de cette offre, que son Excellence a bien voulu me nommer à cette charge par la lettre de M. l'Assistant Secrétaire *Dunkin*, du 15 mai dernier.

Peut être aussi le même extrait de la lettre de *Mr. Papineau*, relatif à l'élection du comté de *Champlain*, est-il de nature à appeler l'attention de Son Excellence sur ce fait, que dans cette province la charge de Solliciteur Général, est non seulement une charge judiciaire, mais aussi une charge politique, et que c'est sous ce dernier rapport que j'ai dû, sinon judiciairement, du moins politiquement, constitutionnellement, avec autorité et de nécessité, agir comme Solliciteur Général, en me portant candidat à un comté comme tel, et en faisant toutes les démarches nécessaires pour assurer mon élection.

Quant à ma nomination, j'ai toujours cru et je crois encore que la volonté écrite du représentant de Sa Majesté de donner d'une part, et ma déclaration antérieure et à lui connue d'accepter et de faire d'autre part, était tout ce qu'il y avait d'essentiel pour former un contrat parfait entraînant des obligations réciproques, et que la commission ou les lettres patentes qui devaient s'en suivre n'étaient pas pour former ce contrat qui existait déjà sans elles, mais bien pour lui donner publicité et en faire connaître authentiquement l'existence à qui de droit, comme l'attestent les termes mêmes de ces lettres patentes.

Relativement à mon acceptation du 14 décembre, et subséquent à ma commission, elle ma été demandée, et je n'y ai vu en la donnant qu'une confirmation de celle déjà donnée par moi le 14 mai dernier, et que Son Excellence connaissait depuis cette époque.

Je vous prie donc de vouloir bien appeler de nouveau l'attention de Son Excellence sur le mémoire en question, ainsi que sur les faits énoncés par la présente lettre et constatés par les extraits des lettres ci-incluses, et recevoir l'assurance de la haute considération avec laquelle

J'ai l'honneur d'être,

Votre serviteur très-humble,

(Signé,) J. E. TURCOTTE.

L'honorable R. B. Sullivan,

Secr. Provincial,

etc., etc., etc.,

Montréal.

(EXTRAIT.)

(EXTRAIT.)

Trois-Rivières, 14 mai, 1847.

MONSIEUR,—Depuis que je suis de retour, j'ai eu occasion de consulter indirectement un bon nombre de mes amis de ce District, sur le sujet qui nous avait occupé à *Montréal*, et tous ceux auxquels je me suis adressé se sont empressés de me dire d'accepter la charge en question. Ainsi appuyé sur l'opinion des personnes les plus influentes du District, je ne dois plus hésiter et j'accepte l'offre que vous avez bien voulu me faire au nom du Gouvernement.

J'ai l'honneur d'être,
etc., etc., etc.,

(Signé,) J. E. TURCOTTE.

L'Honorable D. B. Papineau,
etc., etc., etc.,

Montréal.

(EXTRAIT—RÉPONSE.)

Montréal, 15 mai, 1847.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre d'hier, et si M. *Daly* n'était pas absent, on aurait de suite procédé à préparer votre commission.

M. *McNab* est attendu ici le 20 du courant, et pourra de suite émaner un writ d'élection pour *Champlain*; ainsi vous pouvez donc prendre les devants et lier votre partie pour déjouer d'avance l'opposition que l'on voudrait ou pourrait vous faire.

3 heures P. M., Je viens de voir Son Excellence à qui j'ai communiqué votre lettre, (d'acceptation) et le résultat de l'entrevue a été un ordre à M. l'Assistant Secrétaire de vous informer que vous êtes nommé Solliciteur Général aujourd'hui même. La lettre sera écrite en cinq minutes et vous la recevrez j'espère sous la même enveloppe que celle-ci.

Tout à vous,
etc., etc., etc.,

(Signé,) D. B. PAPINEAU.

J. E. Turcotte, écuyer,
etc., etc., etc.,

Trois-Rivières.

(Traduction.)

SECRETARIAT,

Montréal, 18 mai, 1848.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 15 mai courant, renfermant des extraits d'une lettre en votre possession et qui vous a été adressée par M. D. B. Papineau, ainsi qu'un extrait de la copie d'une lettre que vous avez adressée à ce Monsieur, et qui a rapport selon vous à votre réclamation pour salaire pour avoir rempli les devoirs de Solliciteur Général, et au sujet de laquelle vous demandez que la décision que j'ai eu l'honneur de vous communiquer soit prise de nouveau en considération.

Il me semble que votre dernière application n'est pas dans un état à pouvoir être soumise à la considération de Son Excellence, attendu qu'il est impossible que le gouvernement puisse ordonner le paiement de deniers publics sur des extraits de communications privées ou confidentielles que l'appliquant retient en sa possession. La justification des paiements faits à même les deniers publics, doit nécessairement toujours être publique, et si ces lettres contiennent quelques faits sur lesquels vous pouvez convenablement baser votre réclamation, il faut qu'elles soient de nature à être expliquées et exhibées ouvertement en Parlement par le Gouvernement.

Comme ce département ne possède aucune copie de ces lettres et comme le Gouvernement peut être appelé, en tout temps dans l'Assemblée Législative, à produire la correspondance sur laquelle peut être fondée la concession ou le refus de votre application, vous concevez de suite qu'on ne peut se conformer à votre application, telle qu'elle est actuellement soumise.

J'ai l'honneur d'être,

etc., etc., etc.,

(Signé,)

R. B. SULLIVAN,

Secrétaire.

J. E. Turcotte, écuyer,
etc., etc., etc.,

Trois-Rivières.

Trois-Rivières, 19 mai, 1848.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre d'hier 18 courant, et en réponse je dois vous dire que j'apprécie parfaitement les raisons que vous me donnez pour n'avoir pas soumis ma dernière lettre à Son Excellence, accompagnée qu'elle est d'extraits seulement d'une correspondance que le gouvernement devrait avoir entière et authentique pour pouvoir justifier une décision quelconque.

J'écris en conséquence à *M. D. B. Papineau*, pour avoir permission de lui de transmettre au Gouvernement la correspondance toute entière, et je crois sincèrement que lorsque Son Excellence aura devant elle toute la correspondance, il ne pourra plus y avoir aucun doute que j'ai droit à la réclamation que j'ai eu l'honneur de faire par votre entremise au Gouvernement Exécutif.

J'ai l'honneur d'être,
etc., etc., etc.,

(Signé,) J. E. TURCOTTE.

L'Honorable R. B. Sullivan,
Secrétaire Provincial,
etc., etc., etc.,

Montréal.

Trois-Rivières, 31 mai, 1848.

MONSIEUR,—M'étant mis en position de pouvoir vous transmettre toute la correspondance entre l'Honorable *D. B. Papineau* et moi, relativement à ma nomination et à mon acceptation de la charge de Solliciteur Général, vous voudrez bien appeler de nouveau l'attention de Son Excellence à ma requête du 5 du courant, et que j'ai eu l'honneur de soumettre à Son Excellence par votre entremise.

Son Excellence pourra se convaincre par cette correspondance, que le 28 avril, 1847, l'Honorable *D. B. Papineau* me fait l'offre d'une charge politique ; que le 1er mai, 1847, je refuse cette offre ; que le 3 du même mois, *M. Papineau* insiste et m'invite à me rendre à *Montréal*, que je m'y suis rendu, et qu'après avoir eu de lui diverses explications sur les négociations ministérielles d'alors, et pris le tems de consulter mes amis, j'écris à *M. Papineau* le 14 mai, 1847, que j'accepte l'offre qu'il m'a faite au nom du Gouvernement ; et qu'enfin, le 15 mai, 1847, *M. Papineau* m'écrit qu'il a soumis ma lettre, c'est-à-dire, mon acceptation à Son Excellence, et qu'en conséquence de cette acceptation, Son Excellence a donné ordre à *M. l'Assistant Secrétaire Dunkin*, de m'écrire que j'étais nommé Solliciteur Général pour le *Bas-Canada*, ce qui a été fait le même jour 15 mai, comme l'atteste la lettre accompagnant mon mémoire.

Je pourrais ajouter que peu de jours après avoir reçu cette lettre, j'eus occasion de remercier personnellement Son Excellence de la confiance qu'elle m'avait témoignée ; mais comme il ne s'était écoulé que quelque jours depuis ma nomination, je ne crus pas alors devoir parler de ma commission à Son Excellence. Plusieurs fois cependant depuis, j'ai écrit à qui de droit pour demander que l'on me donnât cette commission, et l'on m'a répondu en voulant m'imposer de nouvelles et impossibles conditions.

Je crois donc que la lettre du 15 mai, 1847, m'informant de la part de Son Excellence que j'étais nommé Solliciteur Général, et que ma commission comme tel, datée du même jour, me serait transmise sous le plus court délai possible, jointe à mon acceptation de l'offre antérieure de cette charge. est un contrat parfait entre le représentant de Sa Majesté et moi, entraînant des obligations réciproques, lesquelles obligations étant de ma part d'une nature judiciaire et politique, j'ai pu et dû en conséquence de ce contrat agir sous ce dernier rapport, et je l'ai fait ; si l'on n'a pas donné à ce contrat la publicité que lui confère les lettres patentes ou la commission, de manière à me mettre en état d'agir judiciairement, comme j'avais agi politiquement, il n'y a pas eu de ma faute, j'étais prêt, j'attendais et certes ce n'était pas la partie la plus difficile de mes obligations. J'ai d'ailleurs mis plusieurs fois le Gouvernement en demeure de faire émaner ces lettres patentes pour me mettre en position de pouvoir remplir les obligations d'une nature judiciaire à moi imposées par ma nomination. Le Gouvernement d'alors par un motif que j'ignore, ne l'a pas fait avant le 8 décembre dernier, dois-je donc en souffrir ? Je ne le crois pas, et voilà pourquoi je m'adresse maintenant au Gouvernement actuel qui n'est légalement que le même Gouvernement, pour le prier de vouloir bien s'acquitter des obligations par lui contractées envers moi le 15 mai dernier, c'est-à-dire, de me payer le salaire attaché à la charge de Solliciteur Général depuis cette époque, de même que de mon côté j'ai rempli autant qu'il a été en moi les devoirs attachés à cette charge.

Quand à mon acceptation du 14 décembre dernier, je ne l'ai envoyée que parce qu'elle m'avait été demandée, et après beaucoup d'hésitation de ma part, tellement que j'ai dû prendre un prétexte quelconque pour en excuser en quelque sorte le retardement ; car je croyais comme je le crois encore que le contrat étant parfait dès le 15 mai dernier, cette seconde et dernière acceptation était superflue. Je l'ai néanmoins envoyée ne pensant pas que le Gouvernement voudrait ou pourrait dans la suite s'en servir contre moi.

Tels sont, Monsieur, les faits avec lesquels je me présenterais avec confiance devant les tribunaux du pays pour en obtenir l'adjudication du salaire que je réclame, si l'affaire était entre particuliers soumis à leur juridiction, mais dans l'état actuel de notre législation, je ne puis et ne dois avoir recours qu'à la justice du Gouvernement Exécutif, et voilà pourquoi je vous prie de vouloir bien appeler de nouveau l'attention de Son Excellence sur ma requête du 5 du courant, et lui soumettre aussi la présente

lettre et celles que je vous transmets ci-incluses, lesquelles serviront à mettre Son Excellence au fait de toutes les circonstances relatives à cette affaire.

J'ai l'honneur d'être,

etc., etc., etc.,

(Signé.) J. E. TURCOTTE.

L'honorable R. B. Sullivan,

Secr. Provincial,

etc., etc., etc.,

Montréal.

(*Private et confidentielle.*)

Montréal, 28 avril, 1847.

MONSIEUR,—Auriez vous la bonté de me dire si dans le cas où M. *Guillet* résignerait son siège en Parlement, vous auriez quelque assurance de vous faire élire dans le comté de *Champlain*, même dans le cas où vous auriez accepté une charge ou place sous le Gouvernement.

De plus si vous consentiriez à accepter une telle place, qui vous exposerait, comme je le suis depuis déjà un temps, à d'incessantes attaques de la part de nos compatriotes, qui ne veulent ni me remplacer quand je leur offre de sortir, ni me laisser où je suis. Une fois vos dispositions connues la dessus, je verrai ce que je pourrai faire pour vous et vous le dirai, car en dépit de ce que disent certains journaux, mes collègues ont plus de déférences pour moi que ces papiers ne veulent le laisser croire.

Votre réponse s'il est possible, par le retour de la poste, obligera

etc., etc., etc.,

(Signé.) D. B. PAPINEAU,

J. E. Turcotte, écuyer,

etc., etc., etc.,

Trois-Rivières.

Trois-Rivières, 1 mai, 1847.

MONSIEUR,—Nos malles sont si irrégulières à cette saison, que je n'ai reçu qu'hier soir votre lettre du 28, dont j'ai l'honneur d'accuser la réception aujourd'hui, et je m'empresse de vous dire en réponse, que j'ai tout lieu de croire que je pourrais être élu sans difficulté dans le comté de *Champlain*, avec une charge quelconque sous le Gouvernement, mais je dois vous dire, en même tems, que dans les circonstances actuelles, il me serait impossible de pouvoir accepter une charge politique sous le Gouvernement avec avantage pour mes compatriotes et avec honneur pour moi-même.

Avant

Avant les dernières négociations j'aurais pu accepter une situation quelconque, avec condition de me faire élire au comté de *Champlain* ou ailleurs, parce qu'alors j'aurais eu l'espoir d'un arrangement à l'avantage de mes compatriotes, et que ma position d'élu au comté de *Champlain*, et de très *éligible* dans les comtés de *St. Maurice* et de *Nicolet*, aurait pu faciliter en le faisant *gouter*; mais vous concevez que les dernières négociations étant malheureusement terminées contre un tel arrangement, et que m'étant efforcé moi-même de réunir en cette occasion les suffrages du district des *Trois-Rivières* à ceux du district de *Québec*, il m'est impossible d'abuser maintenant du peu d'influence que je puis avoir pour isoler un comté quelconque de l'alliance tacite, mais bien comprise, qui existe entre les deux districts, en acceptant une charge *politique*.

J'ose espérer que vous apprécierez ces motifs et que vous demeurerez convaincu qu'ils sont bien au-dessus d'aucun sentiment que pourrait me faire éprouver la crainte des clameurs et de la proscription de certain parti que j'ai déjà bravées, et que je braverais encore s'il le fallait faire dans un but d'intérêt public.

Je vous prie donc de vouloir bien agréer mes plus sincères remerciements pour vos bonnes intentions à mon égard, et croire que je suis loin d'être de ceux qui ne voient que pièges et trahison dans les dernières ouvertures faites au parti canadien, et personne plus que moi ne sent la position pénible que vous ont faite vos compatriotes à force d'injustice et de calomnie.

J'ai l'honneur d'être,

etc., etc., etc.,

(Signé,) J. E. TURCOTTE.

L'Honorable D. B. Papineau,
etc., etc., etc.,

Montréal.

Montréal, 3 mai, 1847.

MONSIEUR,—Je reçois à l'instant votre lettre du 1er du courant, en réponse à la mienne du 28 avril dernier, je n'ai rien du tout à dire contre vos objections à l'acceptation d'une charge politique, si non que si vous connaissiez les raisons qui ont fait manquer les dernières négociations, peut être changeriez vous d'idée, mais comme il y en aurait beaucoup trop long à écrire, si votre détermination n'est pas finale et irrévocable et que vous ayiez un peu de loisir, montez à *Montréal*, à première occasion favorable, et après avoir été mis au fait de ce qui en est, vous pourrez vous prononcer avec connaissance de cause.

Inutile de vous dire que cette communication de ma part, celle qui l'a précédée et votre réponse sont toutes strictement privées et confidentielles, et qu'il n'en devra
jamais

jamais être fait d'autre usage que de nous rappeler l'un à l'autre que nous aurons eu respectivement l'un pour l'autre des sentiments d'estime et de bienveillance qui, je l'espère, dureront encore longtemps.

Si vous m'écrivez, veuillez marquer votre lettre *privée* sur l'adresse, j'en ferai autant.

Croyez moi,
etc., etc., etc.,

(Signé,) D. B. PAPINEAU.

J. E. Turcotte, écuyer,
etc., etc., etc.,
Trois-Rivières.

Trois-Rivières, 14 mai, 1847.

MONSIEUR,—Depuis que je suis de retour, j'ai eu occasion de consulter indirectement un bon nombre de mes amis de ce District, sur le sujet qui nous avait occupé à *Montréal*, et tous ceux auxquels je me suis adressé se sont empressés de me dire d'accepter la charge en question. Ainsi appuyé sur l'opinion des personnes les plus influentes du District, je ne dois plus hésiter et j'accepte l'offre que vous avez bien voulu me faire au nom du Gouvernement.

Je ne mets à l'acceptation de cette offre aucune stipulation formelle, mais il doit être entendu entre le Gouvernement et moi ;

1o. Que je serai libre de résider ici.

2o. Qu'il me sera loisible de proposer, avec l'assentiment de l'administration, des amendements à l'acte d'éducation du *Bas-Canada*, de manière à le faire fonctionner plus avantageusement, en l'harmonisant avec la manière de voir de nos habitants, pourvu que le principe n'en soit que modifié et non changé, et que les fonds des écoles soient prélevés d'une manière certaine.

Je m'engage à me faire élire au comté de *Champlain*, comme je vous l'ai dit, aussitôt que son représentant actuel aura résigné, mais je dois vous dire qu'il serait infiniment mieux que la commission de la charge en question me fut donnée sans délai et avant toute tentative auprès de M. *Guillet*. L'on criera beaucoup moins lorsque j'aurai cette commission, et M. *Guillet* sera beaucoup plus disposé à résigner, d'ailleurs je ne voudrais pas être exposé à être injurié sur de simples bruits comme je l'ai déjà été à propos de la même charge.

J'ai l'honneur d'être,
etc., etc., etc.,

(Signé,) J. E. TURCOTTE.

L'Honorable D. B. Papineau,
etc., etc., etc.,

Montréal.

Private

(*Privée et confidentielle*)

Montréal, 15 mai, 1847.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre d'hier, et si M. *Daly* n'était pas absent en ce moment, étant parti hier soir pour *Québec*, d'où il sera de retour mardi prochain, on aurait de suite procédé à préparer votre commission. Il aurait fallu aussi comme de raison prendre à ce sujet les ordres de Son Excellence le Gouverneur-Général, qui, dans ce moment, deux heures P. M., n'est pas encore venu en ville, je pense pourtant que lundi Son Excellence donnera ses ordres pour cela, je ne puis, moi-même, quitter *Montréal* avant mardi soir, je me propose de partir ce jour là pour aller à *Batiscan* voir M. *Guillet*, suivant ce que je vous ai dit ; si votre commission n'est pas prête lors de mon départ, au moins le sera t'elle peu de temps après, et ne pourra tarder à vous être envoyée. M. *McNab* est attendu ici le 20 du courant, et pourra de suite émaner un writ d'élection pour *Champlain* ; ainsi vous pouvez donc prendre les devants et lier votre parti pour déjouer d'avance l'opposition que l'on voudrait ou pourrait vous faire. Au surplus tout ceci est laissé à votre discrétion et vous jugerez vous même de la prudence qu'il y aurait à vous d'agir activement avant d'avoir obtenu, et la résignation de M. *Guillet*, et votre commission. 3 heures P. M., Je viens de voir Son Excellence à qui j'ai communiqué votre lettre, et le résultat de l'entrevue a été un ordre à M. l'Assistant Secrétaire de vous informer que vous êtes nommé Solliciteur Général aujourd'hui même. La lettre sera écrite en cinq minutes et vous la recevrez j'espère sous la même enveloppe que celle-ci, et *vogue la Galère*.

Tout à vous,

etc., etc., etc.,

(Signé) D. B. PAPINEAU.

J. E. Turcotte, écuyer,
etc., etc., etc.,

Trois-Rivières.

Trois-Rivières, 4 septembre, 1848.

MONSIEUR,—Relativement à lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 30 mai dernier, contenant certaine réclamation que j'ai cru devoir faire alors contre le Gouvernement Exécutif de cette Province, je vous prie, comme je l'avais fait d'abord de vive voix, de vouloir bien ne pas presser la décision finale, quelle qu'elle soit, de Son Excellence sur cette réclamation, car je désirerais appuyer la position que j'ai prise de précédents ou cas analogues, s'il était possible.

J'ai l'honneur d'être,

etc., etc., etc.,

(Signé) J. E. TURCOTTE.

L'Honorable R. B. Sullivan,
Secrétaire Provincial,
etc., etc., etc.,

Montréal.

Montréal

Montréal, 24 février, 1849.

MONSIEUR,—Désirant obtenir ma réponse officielle et définitive à la requête que j'ai eu l'honneur de présenter à Son Excellence le Gouverneur-Général le 5 mai dernier, ainsi qu'aux représentations que j'ai subséquemment faites à l'appui de cette requête, je vous prie de vouloir bien appeler l'attention de Son Excellence sur cette affaire, aussitôt que les circonstances lui permettront de s'en occuper, et de me transmettre la détermination de Son Excellence à cet égard le plutôt que vous pourrez le faire.

J'ai l'honneur d'être,
etc., etc., etc.,

(Signé) J. E. TURCOTTE.

L'Honorable Jas. Leslie,
Secrétaire Provincial,
Montréal.

EXTRAIT d'un rapport d'un comité de l'Honorable Conseil Exécutif sur des *affaires d'Etat*, en date du 10 mars, 1849, approuvé par Son Excellence le Gouverneur Général en Conseil, le 12 du même mois.

Sur la lettre de *J. E. Turcotte*, écuyer, en date du 24 février expiré, demandant une décision finale sur son mémorial du 5 mai expiré, réclamant son salaire comme Solliciteur Général pour le *Canada est*, depuis le 15 mai, 1847, et sur la représentation subséquente soumise à l'appui du dit mémorial ;

La commission nommant *M. Turcotte*, Solliciteur Général pour le *Canada est*, est datée du 8 décembre, 1847. La résignation de cette charge a eu lieu le 10 mars, 1848, et pour ce laps de temps, ce Monsieur a reçu, en vertu de deux warrants, l'un en date du 30 décembre, 1847, et l'autre du 10 mars, 1848, le salaire qui lui était dû comme Solliciteur Général.

Néanmoins *M. Turcotte* réclame son salaire du 15 mai, 1847, au 8 décembre de la même année, époque de la date de sa commission, alléguant que sa nomination a eu lieu à compter de cette première date et, qu'en conséquence, son salaire devrait courir de cette date.

Le comité s'aperçoit que le mémorial du 5 mai, a été soumis à votre Excellence à l'époque de sa réception, et que sur l'ordre de Son Excellence, la lettre suivante a été adressée à *M. Turcotte*, pour lui communiquer la décision de votre Excellence sur sa réclamation.

“ Pour la lettre du Secrétaire Provincial, voir plus haut sa lettre du 13 mai, 1848.”

Le comité désire insérer dans son présent rapport la susdite lettre de *M. le Secrétaire Sullivan*, comme renfermant ses vues sur la décision à laquelle on doit en venir relativement à la réclamation de *M. Turcotte*.

Le 15 mai, M. *Turcotte* demande que sa réclamation soit de nouveau prise en considération en même temps qu'une correspondance qui n'est pas d'un caractère officiel, et qui a eu lieu avant qu'il eût reçu la lettre de M. *Dunkin* du 15 mai, 1847, et mentionnée ci-dessus, M. *Turcotte* fournissant en même temps des extraits des portions de la correspondance qu'il croit avoir trait à la matière en litige.

M. le Secrétaire *Sullivan* transmet une réponse à cette lettre le 18 mai.—“ Voir la lettre de cette date.”

Le 31 mai, M. *Turcotte* transmet toute la correspondance à laquelle il est fait allusion dans sa lettre antérieure, et demande quelle soit soumise à votre Excellence, afin qu'elle soit mise pleinement au fait des particularités de la transaction.

Il paraîtrait que d'autres communications, à part de celles qui sont actuellement devant le comité, et qui ne sont pas de record dans le bureau du Secrétaire, et dont M. *Turcotte* n'a probablement pas conservé la copie, ont été échangées entre M. *Turcotte* et le Gouvernement, car dans sa lettre du 31 mai, M. *Turcotte* dit que, depuis sa nomination, il a fréquemment écrit pour demander l'émanation de sa commission et que dans les réponses à ces demandes, on semblait vouloir lui imposer des conditions nouvelles et impraticables.

La communication de M. *Turcotte* du 31 mai, n'aurait pas été soumise à votre Excellence pour sa décision finale à ce qu'il paraîtrait par sa lettre du 4 septembre, 1848, ce Monsieur ayant sollicité spécialement cette faveur, en annonçant qu'il désire s'il est possible, soutenir sa position au moyen de précédents et de cas analogues.

Ce sont les seules communications que le gouvernement ait reçu de M. *Turcotte*, qui, maintenant d'après sa lettre du 24 février dernier, demande une réponse définitive à son premier mémorial du 5 mai, 1848, et aux nouvelles représentations qu'il a transmises à la suite et au soutien de son mémorial.

Le comité a donné toute son attention à la réclamation de M. *Turcotte*, qui lui a été soumise par ordre de votre Excellence, et il ne trouve rien dans la correspondance transmise par M. *Turcotte*, dans sa lettre du 31 mai, qui puisse l'engager à révoquer en doute l'équité et la convenance de la décision communiquée à M. *Turcotte*, le 13 mai expiré, par ordre de votre Excellence.

L'opinion du comité du conseil se trouve corroborée par le fait que les deux warrants émanés pour le paiement du salaire de M. *Turcotte*, ont été préparés sous la direction des ci-devant aviseurs de votre Excellence, qui, étant plus au fait des circonstances qui se sont rattachées à la nomination de M. *Turcotte*, étaient plus compétents que le comité pour décider depuis quelle époque il avait droit à son salaire.

Certifié,

(Signé),

J. JOSEPH,

G. C. E.

BUREAU

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Montréal, 16 mars, 1849.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer, par ordre du Gouverneur Général, que Son Excellence en conseil a considéré de nouveau votre réclamation à l'effet d'obtenir le paiement de votre salaire en votre qualité de Solliciteur Général pour le *Bas-Canada*, à compter du 15 mai, 1847, et de vous annoncer que Son Excellence ne voit rien dans la correspondance que vous avez transmise par votre lettre du 31 mai dernier, qui puisse l'induire à revenir de sa décision qui vous a été communiquée par la lettre de ce département en date du 13 du même mois.

J'ai l'honneur d'être,

etc., etc., etc.,

(Signé,)

J. LESLIE,

Secrétaire.

J. E. Turcotte, Ecuyer, C. R.

etc., etc., etc.

Trois-Rivières.

 Montréal, 31 octobre, 1849.

MONSIEUR,—Après avoir fait toutes les recherches possibles en fait d'autorités au sujet de la réclamation que j'ai eu l'honneur d'adresser à son Excellence le Gouverneur Général, par l'entremise du Secrétaire Provincial d'alors, relativement à huit mois de salaire comme Solliciteur Général, que je prétends m'être dû par le Gouvernement sous les circonstances exposées dans ma requête du 5 mai, 1848, et dans plusieurs lettres subséquentes y relatives, je suis plus que jamais convaincu que j'ai un droit incontestable au paiement de ce salaire; sans cette conviction, soyez en certain, je ne me prévaudrais pas de ce que les diverses réponses que j'ai eu l'honneur de recevoir de la part de Son Excellence, semblaient avoir laissé la question indécise; pour y appeler de nouveau l'attention du Gouvernement Exécutif.

La position que j'ai prise et que je maintiens encore être juste et inattaquable est celle-ci. Par l'offre de la charge de Solliciteur Général qui m'a été faite et que j'ai accepté avant le 15 mai, 1847, comme le prouve la correspondance déjà par moi soumise à Son Excellence, et ensuite, en vertu de la lettre de Son Excellence du 15 mai, 1847, me nommant à la charge de Solliciteur Général, il y a eu entre le Gouvernement et moi un contrat *de ut facias* parfait.

J'ai

J'ai de mon côté rempli, autant qu'il était en mon pouvoir de le faire, les obligations à moi imposées par ce contrat, l'une de ces obligations était de prendre une position politique, d'obtenir un siège en Parlement au moyen du comté de *Champlain*, que le Gouvernement s'était engagé à m'ouvrir en obtenant la résignation de M. *Guillet*, qui le représentait alors ; j'ai dû faire en conséquence et j'ai alors fait toutes les démarches nécessaires pour assurer mon élection, et ce sur la recommandation expresse du Gouvernement qui, de son côté, n'a pas obtenu la résignation de M. *Guillet*, comme il s'y était engagé. J'ai toujours été prêt à remplir les autres obligations que m'imposait le contrat consenti entre le Gouvernement et moi. Je n'ai pu les remplir parcequ'il manquait à ce contrat les lettres patentes qui ne sont rien autre chose que la publicité que le Gouvernement était lui-même tenu de lui donner, après surtout avoir été plusieurs fois mis par moi en demeure de le faire.

De quel droit et sur quel principe le même Gouvernement (car l'être moral avec lequel j'ai alors contracté est le même qui existe aujourd'hui) peut-il donc maintenant venir m'opposer sa propre faute pour se libérer envers moi du paiement stipulé au contrat qui a existé entre lui et moi. Le droit et le sens commun sont en ma faveur dans la position que j'ai prise, et je ne crains pas d'assurer que nulle part on ne trouvera de lois particulières, ni d'autorités contraires à cette position, mais qu'au contraire toutes les décisions et les précédents anglais sont à cet égard en ma faveur. Je ne prendrai néanmoins la liberté que de vous en citer un seul qui me semble bien décisif.

Le 18 juillet, 1837, l'Honorable *Charles Watkins Williams Wynn*, avait été verbalement nommé par le Lord *Chancellor* d'alors, à une place lucrative sous le Gouvernement ; le premier d'août suivant, il avait été élu membre du Parlement, et ce ne fût que le 7 avril, 1848, que les lettres patentes de sa charge furent émanées et enregistrées. La question de savoir si son siège en Parlement, obtenu après sa nomination verbale, était ou non devenu vacant par l'émanation subséquente des lettres patentes attachés à sa charge, ou en d'autres termes, si sa nomination et son acceptation *verbale* devaient être considérées comme une nomination parfaite, sans les patentes, et faite avant son élection, s'est présentée devant la Chambre des Communes ; elle fut référée à un comité composé des principaux membres des communes, parmi lesquels se trouvait Lord *John Russell*. Ce comité après avoir constaté le fait que l'Honorable M. *Wynn* avait été nommé *verbalement* à sa charge avant son élection, fit unanimement rapport que son siège n'était pas devenu vacant, nonobstant que l'émanation des lettres patentes de sa charge n'avait eu lieu que huit mois après son élection.

Par les témoignages donnés devant ce comité, l'on peut se convaincre que le paiement des salaires des officiers publics pour des mois et même des années est souvent fait en *Angleterre*, avant l'émanation des lettres patentes de la charge qu'ils occupent. Voir "*Reports from Committees of the House of Commons, 1st March*

“ 1839, p. 375 ” Dans les débats qui eurent lieu sur cette question dans la Chambre des Communes, le Procureur Général d'alors exprima l'opinion que Mr. *Wynn*, après avoir été nommé *verbalement* à sa charge, était en droit d'exiger le salaire y attaché, depuis cette nomination verbale ; les paroles de Mr. le Procureur d'alors sont, “ La personne occupant la charge pourrait aller au Ministre de la Couronne et dire : “ Fixez moi un salaire etc., et ce salaire commencerait de la date de la nomination etc. “ Voir le *Mirror of Parliament de Barrow*, 1639, vol. 9, page 284. ”

Il me semble qu'avec cette autorité pour appuyer la justice et la légalité de ma réclamation, Son Excellence le Gouverneur Général ne peut avoir aucune difficulté à en venir à la conclusion qu'en effet j'ai le droit de réclamer les huit mois de salaire qui ne m'ont pas encore été payés et à ordonner que le paiement m'en soit fait.

J'ai l'honneur d'être,

Avec considération,

etc., etc., etc.,

(Signé,) J. E. TURCOTTE.

L'Honorable Jas. Leslie,
Sec. Prov., *Montréal*.

Toronto, 3 juillet, 1840.

MONSIEUR,

Désirant obtenir de Son Excellence le Gouverneur Général la permission de retirer les diverses requêtes, lettres, et papiers que j'ai eu l'honneur de lui soumettre par votre entremise, relativement à la réclamation de mon salaire comme ci-devant Solliciteur Général, je vous prie de vouloir bien en faire de ma part la demande à Son Excellence, et me communiquer le plutôt que vous le pourrez la décision de Son Excellence à cet égard.

J'ai l'honneur d'être,

etc., etc., etc.,

(Signé,) J. E. TURCOTTE.

L'Honorable Jas. Leslie,
Secr. Provincial,
Toronto.

Toronto, 7 août, 1850.

MONSIEUR,—Je prends la liberté de vous retransmettre les papiers exposant la réclamation que j'ai eu l'honneur de soumettre à Son Excellence le Gouverneur Général, relativement à mon salaire comme ci-devant Solliciteur Général. L'une des raisons qui m'avaient engagé à retirer ces papiers pour quelques jours, était le désir de revoir le *précédent* que j'avais eu l'honneur de soumettre à la considération de

Son Excellence, car je ne l'avais cité que sur des notes dont je n'avais pu constater l'exactitude lorsque je le citai en octobre dernier, en conséquence de l'incendie de la bibliothèque de l'Assemblée Législative.

J'ai pu revoir ce cas depuis dans la bibliothèque actuelle, et je me crois en état de pouvoir assurer qu'il est parfaitement applicable au mien. Je dois dire néanmoins que c'est par erreur que j'ai appliqué au cas de l'Honble. *Charles Watkins Williams Wynn*, les paroles de l'Honble. Procureur Général d'alors, ces paroles s'appliquent à un cas à peu près analogue, celui de Mr. *Harvey*, mais n'en vient pas moins à l'appui de la position que j'ai prise.

Je me permettrai de soumettre à l'attention de Son Excellence l'opinion du Lord *Chancellor of the exchequer*, exprimée dans la Chambre des Communes sur la question de Mr. *Wynn*. Voici ces propres paroles que l'on trouvera dans le *Mirror of Parliament de Barrow*, session de 1839, vol. 9. page 434.

“ Dans ce cas la nomination a été faite et acceptée avant l'élection, et la date de “ la patente n'a rien à faire à la chose”.

Veillez bien monsieur, remettre devant Son Excellence les papiers en question ainsi que la présente lettre, et prier Son Excellence de ma part de vouloir bien prendre le tout en considération aussitôt que les circonstances pourront le lui permettre.

J'ai l'honneur d'être,

etc., etc., etc.,

(Signé,) J. E. TURCOTTE.

L'Honorable Jas. Leslie,
Secrétaire Provincial,
Toronto.

Trois-Rivières, 17 mars, 1851.

MONSIEUR,—Permettez moi de vous prier de vouloir bien appeler l'attention de Son Excellence le Gouverneur Général, sur la réclamation que j'ai eu depuis longtemps déjà l'honneur de soumettre à Son Excellence relativement aux salaires que je prétends m'être dûs par le Gouvernement Provincial, pour avoir occupé la charge de Solliciteur Général pour le *Bas-Canada*, ainsi que le tout est exposé dans la requête et les diverses lettres par moi déjà soumises à Son Excellence à cet égard.

J'ai l'honneur d'être,

etc., etc., etc.,

(Signé,) J. E. TURCOTTE.

L'Honorable Jas. Leslie,
Secrétaire Provincial,
etc., etc., etc.,

Toronto.

(Traduction)

(Traduction) No. 174.

EXTRAIT d'un rapport d'un comité de l'Honorable Conseil Exécutif sur les *Affaires d'Etat*, en date du 2 avril, 1851, et approuvé le même jour par Son Excellence le Gouverneur Général en conseil.

Sur l'application réitérée de M. *Turcotte*, pour le paiement de son salaire du 15 mai au 8 décembre, 1847;

Le comité est d'opinion qu'il ne voit aucune raison plausible pour se départir de l'ordre en conseil du 12 mai, 1849.

Certifié,

(Signé,) J. JOSEPH,
G. C. C.

A l'Honorable Secrétaire Provincial,
etc., etc., etc.

(Traduction.)

SECRETARIAT,

Toronto, 4 avril, 1851.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 17 expiré, réitérant votre application pour le paiement de votre salaire comme Solliciteur Général pour le *Bas-Canada*, du 15 mai au 8 décembre, 1847, j'ai ordre du Gouverneur Général de vous informer que Son Excellence est avisée à l'effet qu'il n'existe aucune raison pour se départir de la décision qui a été prise au sujet de votre réclamation.

J'ai l'honneur d'être,
etc., etc., etc.,

(Signé,) J. LESLIE,
Secrétaire.

J. E. Turcotte, écuyer,
etc., etc., etc.,

Trois-Rivières.

Trois-Rivières, 27 octobre, 1851.

MONSIEUR,—Ayant eu occasion de revoir toute la correspondance qui a eu lieu entre le Gouvernement Exécutif et moi, relativement à la réclamation que j'ai eu l'honneur de soumettre à Son Excellence le Gouverneur Général pour le salaire attaché à la charge de Solliciteur Général, et que je soutiens respectueusement m'être dû depuis le jour de ma nomination par Son Excellence, jusqu'à l'entrée en office de mon successeur, je me suis aperçu que quoiqu'il soit allégué par moi dans cette correspondance que j'ai dans le temps mis plusieurs fois le gouvernement en demeure d'émaner les lettres patentes de cette charge, la preuve de cet allégué ne

s'y trouve pas ; et j'ai raison de croire que cette circonstance a dû influer de beaucoup sur la décision que Son Excellence a été avisée de donner sur ma réclamation en ce que, sans cette preuve, je pouvais paraître avoir consenti tacitement à ce que les lettres patentes en question ne fussent pas émanées au temps où elles devaient l'être, et par conséquent avoir renoncé tacitement du moins au droit que l'acte de ma nomination pouvait me donner.

J'ai allégué aussi dans la correspondance en question, que lorsque j'avais demandé l'émanation de ces lettres patentes, l'on m'avait répondu en m'imposant des conditions nouvelles et impossibles, et je suis en lieu de pouvoir aujourd'hui faire une preuve complète de ces allégués par deux lettres écrites par moi à l'Honorable Secrétaire Provincial d'alors, et par la réponse de ce dernier à ces lettres, et autres que je lui avais déjà adressées.

Par ces lettres que je vous transmets avec la présente, Son Excellence pourra se convaincre de la vérité de mes allégués, relativement à la mise en demeure que j'invoque dans ma correspondance avec le Gouvernement Exécutif, ainsi que relativement aux nouvelles conditions que l'on voulut alors m'imposer, celle de résider à *Québec*, et celle de me procurer un siège en Parlement avant la session alors prochaine de la Législature lorsqu'il n'y avait aucun comté d'ouvert.

J'ose espérer Monsieur, que la preuve de ces faits sera pour Son Excellence un nouveau motif pour l'engager à reprendre en considération toute cette affaire, et que Son Excellence voudra bien admettre la justice d'une réclamation qu'aucun des tribunaux judiciaires du pays ne pourrait hésiter un instant à m'accorder, s'il m'était possible ou convenable de la leur soumettre.

Veuillez recevoir Monsieur, la haute considération,

etc., etc., etc.,

(Signé,)

J. E. TURCOTTE.

L'Honorable A. N. Morin,

Secrétaire Provincial,

Québec,

Trois-Rivières, 17 juin, 1847.

MONSIEUR,—J'ai déjà pris plusieurs fois la liberté d'appeler votre attention au fait que j'eus l'honneur de recevoir le 16 mai dernier, une lettre de M. l'Assistant Secrétaire d'alors *Dunkin*, m'informant qu'il avait plu à Son Excellence le Gouverneur Général de me nommer à la charge de Solliciteur Général pour le *Canada Est*, et qu'une commission, comme tel, datée du jour susmentionné (15 mai) me serait transmise sous le plus court délai possible, et que j'avais eu, quelques jours après,

l'honneur

l'honneur d'une entrevue avec Son Excellence dans laquelle j'accusai de vive voix le réception de la lettre en question, et remerciai Son Excellence de cette marque de confiance.

Depuis cette époque, j'ai dû nécessairement communiquer à mes amis tout ce qui en était, afin de pouvoir m'assurer les suffrages du comté de *Champlain*, dont je me suis en effet assuré si comme on me l'a promis l'on obtient la résignation de *M. Guillet*.

L'objet donc de la présente lettre est de vous prier de nouveau de soumettre de ma part à Son Excellence l'instante demande que je lui fais de vouloir bien ordonner l'émanation de la commission en question datée du 15 mai dernier, ainsi que Son Excellence en a pris l'engagement envers moi par la lettre de l'Assistant Secrétaire Provincial du même jour.

Vous concevez qu'il ne doit être que juste que je sorte d'une manière ou d'une autre de la position équivoque et infiniment désagréable dans laquelle je me trouve depuis plus d'un mois.

J'ai l'honneur d'être,
etc., etc., etc.,

(Signé,) J. E. TURCOTTE.

L'Honorable D. Daly,
Sec. Provincial,
etc., etc., etc.,
Montréal.

Trois-Rivières, 12 juillet, 1847.

MONSIEUR,—Permettez moi de vous faire ressouvenir que le 17 du mois dernier, j'ai eu l'honneur de vous adresser une lettre dans laquelle je demandais instamment l'émanation de la commission attachée à la charge de Solliciteur Général, que Son Excellence a bien voulu me conférer le 15 de mai dernier, et que je n'ai pas encore eu l'honneur d'une réponse à cette lettre qui ne demande pourtant qu'un simple acte de justice.

Je prends donc la liberté de réitérer cette demande, et veuillez soumettre respectueusement à Son Excellence la présente lettre avec celle qui l'a précédée, car je ne puis croire que Son Excellence veuille me faire l'injustice de me laisser plus longtemps dans la position désagréable, pour ne rien dire de plus, dans laquelle je me trouve placé depuis le 15 mai dernier.

J'ai l'honneur d'être,
etc., etc., etc.,

(Signé,) J. E. TURCOTTE.

L'Honorable D. Daly,
Sec. Provincial,
Montréal.

(Traduction.)

(Traduction.)

(Privée et confidentielle.)

Secrétariat, 6 août, 1847.

MONSIEUR,—J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur Général de vous informer, relativement aux communications qui ont déjà été échangées entre vous et le Gouvernement Exécutif sur ce sujet, que Son Excellence est prête à vous conférer la charge de Solliciteur Général, à la condition que vous résiderez à Québec, et que vous vous procurerez un siège en Parlement avant la réunion des Chambres.

J'ai l'honneur d'être,
etc., etc., etc.,

(Signé,) D. DALY,
Secrétaire.

J. E. Turcotte, écuyer,
etc., etc., etc.,
Trois-Rivières.

BUREAU EN LOI DE LA COURONNE.

Québec, 3 novembre, 1851.

Sur la lettre de J. E. Turcotte, écuyer, du 27 octobre 1851, demandant la réconsidération de la réclamation faite par lui pour partie de son salaire comme Solliciteur Général du Bas Canada, et alléguant de nouvelles raisons à l'appui de cette demande et de sa réclamation.

Le soussigné a l'honneur de faire le rapport qui suit :

Il est établi par la correspondance antérieurement soumise par M. Turcotte ;

Que le 28 avril, 1847, l'Honorable D. B. Papineau, l'un des Membres de l'administration d'alors fit à M. Turcotte, l'offre d'une charge politique.

Que, après refus de la part de M. Turcotte et explication de la part de M. Papineau, M. Turcotte par une lettre du 14 mai, 1847, accepta l'offre à lui précédemment faite par M. Papineau.

Il est de même établi qu'il s'agissait entre ces messieurs de la charge de Solliciteur Général et que M. Papineau, quoique n'écrivant pas officiellement, écrivait avec l'assentiment de Son Excellence et de ses collègues, puisque de fait Son Excellence donna ordre à M. l'Assistant Secrétaire Dunkin d'informer M. Turcotte, qu'il avait plu à Son Excellence le nommer Solliciteur Général du Bas-Canada, et que sa commission, comme tel, datée du même jour, lui serait transmise sous le plus court délai possible, ce qui est constaté par la lettre de M. Dunkin, du 15 mai, 1847.

Il est établi de plus par des lettres que M. Turcotte n'avait pas encore produites, mais qui accompagnent sa dernière communication, celle sur laquelle le comité du conseil

seil reprit en considération toute l'affaire, que M. *Turcotte*, tel qu'il l'allègue dans ses communications antérieures, a mis plusieurs fois le Gouvernement Exécutif d'alors, en demeure de faire émaner la commission à lui promise dans la lettre qui le nomme Solliciteur Général.

C'est sur ces faits que le soussigné est appelé à donner son opinion sur la question de savoir si Mr. *Turcotte* a, comme il le prétend, droit au salaire attaché à la charge de Solliciteur Général, à compter du jour de sa nomination comme tel, ou seulement de la date de sa commission.

Le soussigné se serait trouvé peut-être embarrassé dans la décision de cette question, par les rapports défavorables qui ont déjà eu lieu sur icelle, s'il eût pu considérer ces rapports comme la décidant définitivement, mais il est convaincu du contraire par l'examen de ces rapports mêmes, lesquels font voir qu'il manquait aux conseillers de Son Excellence la preuve d'un fait essentiel à la position qu'avait prise Mr. *Turcotte*, savoir, la preuve que plusieurs fois après sa nomination, il avait demandé l'émanation de sa commission, et que la réponse à cette demande avait été éludée par l'imposition de conditions autres que celles de son acceptation de la charge en question.

Le soussigné a aussi lieu de croire que le cas de l'Honble. *Charles Watkins Williams Wynn*, invoqué par Mr. *Turcotte*, comme "précédent" applicable au sien, et qui l'est en effet entièrement, a pu échapper à l'attention des conseillers de Son Excellence, en autant que ce "précédent" n'a été invoqué par Mr. *Turcotte*, que par une lettre du 31 octobre, 1849, et que le seul rapport fait postérieurement à cette lettre, est celui du 2 avril, 1851, dans lequel il n'est fait aucune allusion à la lettre en question. Dans ces circonstances, le soussigné n'hésite pas à dire que la réclamation de Mr. *Turcotte*, telle qu'actuellement établie par lui, lui serait adjugée par les tribunaux du pays, si l'affaire en était une de particulier à particulier, et que conséquemment il a la loi et le bon droit de son côté.

Le soussigné croit donc devoir recommander favorablement la réclamation en question, en exprimant encore une fois, comme son opinion, que M. *Turcotte* a plein droit de percevoir le salaire attaché à la charge de Solliciteur Général, pour le tems qui s'est écoulé entre le 15 mai, 1847, et le 8 décembre de la même année, ainsi qu'il en fait la demande.

(Signé,)

LEWIS T. DRUMMOND,

Proc. Génl., B. C.

Québec, 13 mars, 1852.

MONSIEUR,—Le 27 d'octobre dernier, j'eus l'honneur de vous adresser une lettre dans laquelle, en vous transmettant de nouveaux renseignements sur ma réclamation d'arrérages de salaire comme ci-devant Solliciteur Général, je vous priais d'appeler de nouveau l'attention de Son Excellence sur la réclamation en question, et comme

je n'ai pas encore eu de réponse à cette lettre écrite depuis bientôt cinq mois, je crois devoir vous prier de nouveau et instamment de vouloir bien appeler l'attention de Son Excellence sur cette affaire, et de me communiquer la décision de Son Excellence sur icelle.

S'il manquait dans mes communications antérieures quelques renseignements que Son Excellence désirerait obtenir, avant d'en venir à une décision finale, étant sur les lieux pour quelques jours encore, je serai en tous temps prêt à les donner, s'il est en mon pouvoir de le faire.

J'ai l'honneur d'être,

Avec considération,

etc., etc., etc.,

(Signé,) J. E. TURCOTTE.

L'Honorable A. N. Morin,

Secrétaire Provincial,

etc., etc., etc.,

Québec.

(Traduction.)

Le 28 avril, j'ai reçu une lettre de l'Honorable *D. B. Papineau* m'offrant la charge. Quelques jours plus tard j'ai refusé la charge, mais après des explications réciproques, le 14 mai, j'ai accepté l'offre, à la condition que je demeurerais aux *Trois-Rivières*, et que le Gouvernement persuaderait à *M. Guillet* de résigner son siège pour *Champlain*.

Ces conditions sont acceptées par le Gouvernement le jour suivant qui était le 15 mai; et *M. Papineau*, dans une lettre en date du même jour, m'informe que Son Excellence a donné ordre à *M. Dunkin* de m'informer que j'étais nommé Solliciteur Général pour le *Bas-Canada*, et en effet le même jour 15 mai, *M. Dunkin* m'écrit officiellement qu'il a plu à Son Excellence de me nommer Solliciteur Général pour le *Bas-Canada*, et que ma commission me sera transmise sous le plus court délai.

M. Papineau me recommande dans sa lettre de canevasser le comté de *Champlain*, étant certain que *M. Guillet* résignerait. Je le fis, et j'étais certain de mon élection si l'on eût obtenu la résignation de *M. Guillet*, telle qu'on l'avait promise.

Après avoir attendu la commission pendant environ un mois, le 17 juin j'écrivis à *M. Daly* pour la demander. Ne recevant pas de réponse, j'écrivis de nouveau le 12 juillet, et ce n'a été que le 6 août, que j'ai reçu une lettre de *M. Daly*, cherchant à m'imposer des conditions nouvelles et impraticables, savoir; de résider à *Québec*, et de trouver un siège en Parlement.

Maintenant, voici mes prétentions :

L'offre de la charge par *M. Papineau*, mon acceptation d'icelle, et sa lettre du 15 mai, me nommant Solliciteur Général, constituent une nomination réelle et légale.

Pour

Pour prouver mon allégué, je sou mets le cas de M. *Wynn*, qui a été élu membre du Parlement après avoir été nommé verbalement à la même charge de profit sous la couronne, sa commission n'ayant été faite et publiée que huit mois après son élection. Dans ce cas, il a été décidé que la nomination avait eu lieu avant l'élection et qu'elle était complète sans l'émanation de la commission, et il a retenu son siège en Parlement en conséquence.

Je maintiens qu'en conséquence de la nomination du 15 mai, il existait entre le Gouvernement et moi un contrat réel et parfait, m'imposant l'obligation de remplir certains devoirs, et imposant en même temps au Gouvernement l'obligation de payer le salaire attaché à la charge. Je maintiens que ce contrat serait déclaré obligatoire de la part du Gouvernement par toutes les cours de loi, si cette question pouvait être soumise à ces tribunaux, comme une semblable question pourrait l'être si elle s'élevait entre individus.

On m'a objecté que n'étant pas commissionné, je ne pouvais remplir les devoirs judiciaires de la charge, et qu'en conséquence, je n'avais aucun droit au salaire qui y était attaché etc., etc.

A cette objection, je répondrai par la question suivante : Quel est l'homme d'affaires, le marchand, etc., qui après avoir engagé un commis ou un agent à tant par année, dirait à ce commis ou agent, six mois après :—“ Monsieur, je ne vous dois rien, parce que j'ai négligé de vous fournir des marchandises pour vendre, ou des livres pour faire des entrées, ou une procuration pour transiger mes affaires ?” et en outre, c'est un fait bien avéré que, dans ce pays, la charge en question est non seulement d'un caractère judiciaire, mais politique en même temps, et que si je ne pouvais agir comme Solliciteur Général devant les tribunaux, je pouvois, sans avoir cette commission, remplir la partie politique des devoirs de la charge, et j'y étais tenu en conséquence de la recommandation positive qui m'avait été faite par M. *Papineau* dans sa lettre, et de l'obligation où j'étais de me faire élire membre du parlement pour le comté de *Champlain*. J'ai rempli ces derniers devoirs, et j'aurais certainement préféré conduire toutes les affaires de la couronne devant les tribunaux, pendant trois années, plutôt que de subir, pendant un seul jour, les avanies auxquelles on est exposé en remplissant la partie politique des devoirs de cette charge.

Je réclame donc ce qui m'est légitimement dû en loi et en équité, et je le répète ce que tout tribunal judiciaire m'accorderait, s'il m'était permis d'en poursuivre le recouvrement, savoir : le salaire attaché à la charge de Solliciteur Général à laquelle j'ai été nommé le 15 mai, ainsi que je l'ai mentionné plus haut.

Je puis ajouter que MM. *Badgley*, *Cayley*, *McDonald*, de *Kingston*, et le Colonel *Prince*, ayant pris connaissance de l'affaire pendant le dernier Parlement à *Toronto*, ont tous été d'opinion que j'avais évidemment droit au salaire que je réclamais, et se sont engagés à appuyer ma demande dans le cas où je la soumettrais au Parlement.

(Signé,)

J. E. TURCOTTE.

(Traduction.)

(Traduction.)

Québec, 16 août, 1853.

MONSIEUR,—Il est probablement à votre connaissance que M. *Turcotte*, qui était Solliciteur Général pour le *Bas-Canada*, sous l'administration dont vous formiez partie, a soumis une réclamation pour plusieurs mois de salaire, alléguant que quoique sa commission n'eût pas été émanée, il occupait néanmoins la charge de Solliciteur Général en vertu d'une lettre qui lui conférait sa nomination par ordre du Gouverneur Général, et dans laquelle on l'informait que sa commission serait émanée le jour suivant. Il paraîtrait que malgré cette promesse, cette commission n'a pas été émanée avant le mois de décembre, et que cette promesse n'ayant pas été remplie, M. *Turcotte* n'a pu obtenir le paiement de son salaire.

Les membres de l'administration actuelle, comme de raison, ignorent complètement pourquoi l'on n'a pas rempli la promesse qui lui était faite dans la lettre de M. l'Assistant Secrétaire *Dunkin*, par ordre du Gouverneur Général, et éprouvent en conséquence un grand embarras à l'égard de la manière dont ils devraient disposer de cette réclamation. Comme il paraît, par la correspondance privée soumise par M. *Turcotte*, que vous avez conduit les négociations qui ont eu lieu avec ce Monsieur, au sujet de sa nomination à cette charge, et que vous devez être au fait des circonstances qui ont empêché l'émanation de cette commission, je vous prie de m'informer si vous êtes d'opinion que la couronne se trouve engagée envers M. *Turcotte*, et si vous croyez qu'il a droit au salaire qu'il réclame, comme ayant virtuellement occupé la charge de Solliciteur Général, quoique sa commission n'eût pas été émanée.

J'ai l'honneur d'être,

etc., etc., etc.,

(Signé,)

A. N. MORIN.

L'Honorable D. B. Papineau,

etc., etc., etc.,

Petite-Nation.

(Traduction.)

Petite-Nation, 19 août, 1853.

MONSIEUR,—En réponse à la question que vous me posez dans votre lettre du 16 courant, et que je n'ai reçue qu'aujourd'hui, je dois vous dire que je suis d'opinion, et c'est sans doute la seule chose que vous désirez savoir de moi, que M. *Turcotte* a vraiment droit au salaire de Solliciteur Général, à compter de la date de la lettre de M. *Dunkin*, l'informant de sa nomination à cette charge. J'ajouterai que la correspondance privée échangée entre ce Monsieur et moi-même, quoique d'un caractère strictement confidentiel, était connue de mes collègues et rencontrait leur appro-

bation.

bation. Quant au délai qui s'est écoulé entre la lettre de M. *Dunkin* et l'émanation de la commission de M. *Turcotte*, il est entièrement hors de mon pouvoir de donner des explications sur ce sujet, attendu qu'il appartenait à un autre département que le mien de préparer ce document.

J'ai l'honneur d'être,
etc., etc., etc.,

(Signé,) D. B. PAPINEAU.

L'Honorable A. N. Morin,
Secrétaire Provincial,

Québec.

EXTRAIT d'un rapport d'un comité de l'Honorable Conseil Exécutif sur les *Affaires d'Etat*, en date du 2 septembre, 1852, approuvé par Son Excellence le Gouverneur Général en Conseil, le 2 septembre, 1852.

Sur l'application de *J. E. Turcotte*, écuyer, demandant que sa réclamation pour arrérages de salaire comme Solliciteur Général pour le *Bas-Canada*, soit de nouveau prise en considération ;

Le comité du Conseil ayant pris l'application de M. *Turcotte* en considération, et les documents supplémentaires soumis par ce Monsieur, en même temps que sa lettre du 27 mai, 1851, et étant d'opinion que les Messieurs qui avisaient Votre Excellence lors de la nomination de M. *Turcotte*, pouvaient seuls savoir s'il était survenu quelque circonstance qui put exonérer le gouvernement de l'obligation de payer le salaire de M. *Turcotte*, à compter de l'époque qu'il avait reçu l'intimation de sa nomination, et s'étant de plus assuré que les warrants émanés en faveur de M. *Turcotte*, avaient été préparés en la manière accoutumée, sans que l'Exécutif d'alors se soit occupé de la question de savoir s'il avait droit à un plus haut salaire, le comité, avant d'en venir à une détermination finale sur cette réclamation, a jugé à propos de prier l'Honorable Secrétaire Provincial d'adresser une lettre à l'Honorable *D. B. Papineau*, qui avait conduit la négociation au moyen de laquelle la nomination de M. *Turcotte* avait eu lieu.

(Pour la lettre de l'Honorable Secrétaire Provincial à l'Honorable *D. B. Papineau*, voir la lettre précédente en date du 16 août, 1852.)

(Et pour la réponse de M. *Papineau*, voir sa lettre datée, *Petite-Nation*, 19 août, 1852.)

Ayant été convaincu par cette lettre, et par d'autres informations qu'il s'est procuré, que les aviseurs antérieurs de Votre Excellence (qui, d'après leur entière connaissance des faits se rattachant à la nomination de M. *Turcotte*, étaient les meilleurs juges de l'époque à compter de laquelle il devait recevoir son salaire,) ont considéré que le Gouvernement était tenu en honneur de payer ce salaire à compter de la date de sa nomination ; et ayant en out repris en considération l'opinion du Procureur Général du *Bas Canada*, en faveur de la réclamation de M. *Turcotte*.

Le comité recommande humblement que la somme nécessaire au paiement du salaire de M. *Turcotte*, comme Solliciteur Général du *Bas-Canada*, du 15 mai, 1847, au 8 décembre de la même année, soit placée dans les estimés.

(Certifié,)

(Signé,)

W. H. LEE.

APPENDICE No. 6.

(Voir Journal, page 573, 574.)

CÉDULE DES COMPTES ET PIÈCES DU GREFFIER DU CONSEIL LÉGISLATIF.

L'HONORABLE CONSEIL LÉGISLATIF,

A JOHN F. TAYLOR, GREFFIER,—Dt.

Pour diverses sommes déboursées entre le premier jour de juin, 1851, et le trentième jour de septembre, 1852, inclusivement, suivant la cédule des comptes.

Numéro de la Pièce.	A QUI PAIÉ.	MONTANT.		
		£	s.	d.
1	Picton Gazette jusqu'à avril 1851	0	15	0
2	Orange Lilly £2 0 0—Ottawa Advocate 15s.	2	15	0
3	W. Garrie, Expéditionnaire	0	2	6
4	E. L. Montizambert	8	6	8
5	J. E. Doucet	12	10	0
6	J. Adamson	8	6	8
7	Fennings Taylor	25	0	0
8	M. Keating	4	3	4
9	F. S. Jarvis	4	3	4
10	W. A. Maingy	12	10	0
11	J. G. Couillard	8	6	8
12	O. Vallerand	4	3	4
13	Journal de Québec	1	10	0
14	G. Bill	1	3	0
15	R. Watson (Succession)	14	13	4
16	G. Brown, à compte	50	0	0
17	Hamilton Gazette	1	0	0
18	Répertoire National	1	0	0
19	W. A. Maingy, indemnité pour transport de Montréal	12	10	0
20	W. A. Adamson, pour "Toronto Book Society"	3	5	0
21	J. C. Becket	50	0	0
22	Hon. R. E. Caron	15	5	6
23	Louis Perrault	13	5	6
24	British Whig	1	10	0
25	Kingston Herald	0	11	3
	Porté de l'autre part	£	256	16 9

COMPTES

COMPTES ET PIÈCES DU GREFFIER, Etc.—Continuation.

Numéro de la Pièce.	A QUI PAIÉ.				MONTANT.		
					£	s.	D.
	<i>Rapporté de l'autre part</i>				256	16	9
26	Fennings Taylor	17	10	0
27	George Brown	50	0	0
28	R. Le Moine	3	5	0
29	Bytown Paket	1	10	0
30	Medical Journal	0	15	0
31	James Adamson	10	8	4
32	J. E. Doucet	14	11	8
33	J. G. Couillard	10	8	4
34	M. Keating	4	3	4
35	E. L. Montizambert	8	6	8
36	W. A. Maingy	14	11	8
37	Kingston Herald	0	15	0
38	Fennings Taylor	25	0	0
39	O. Vallerand	4	3	4
40	F. S. Jarvis	4	3	4
41	R. B. Richards	0	12	6
42	Dumfries Reformer	0	12	6
43	Aqueduc de Toronto	3	2	6
44	George Brown	48	18	4
45	E. Becket	1	5	0
46	Montreal Herald	1	10	0
47	Hastings Chronicle	0	12	6
48	Bathurst Courier	0	15	0
49	Brantford Courier	3	0	0
50	London Times	1	10	0
51	George Brown	40	0	0
52	Thomas Hanley	14	9	6
53	M. Keating	3	1	6
54	Derbshire & Desbarats	98	15	10½
55	Alexander Hamilton	12	2	10
56	St. Catharines Journal	1	2	6
	<i>Porté de l'autre part</i>				£657	18	11½

COMPTES ET PIÈCES DU GREFFIER, Etc.—Continuation.

Numéro de la Pièce.	A QUI PAIÉ.	MONTANT.
		£ s. d.
	<i>Rapporté de l'autre part</i>	657 18 11½
57	Hood et Thorne	21 5 6
58	Stanstead Journal	0 19 8
59	St. Johns News	0 7 6
60	J. E. Doucet	14 11 8
61	James Adamson	10 8 4
62	J. G. Couillard	10 8 4
63	Fennings Taylor	25 0 0
64	E. L. Montizambert	25 0 0
65	W. A. Maingy	14 11 8
66	O. Vallerand	8 6 8
67	J. G. Couillard	20 16 8
68	H. Rowsell	6 5 0
69	Rollo Campbell	150 0 0
70	Brockville Recorder	0 10 0
71	S. Skinner	48 0 0
72	M. Keating	4 3 4
73	Belleville Intelligencer	0 12 6
74	T. Neary	48 0 0
75	F. S. Jarvis	8 6 8
76	A. Lachance	3 0 0
77	J. Fenwick	3 0 0
78	E. Botterel	3 0 0
79	G. B. Faribault	200 0 0
80	L'Avenir	1 2 6
81	Patriot	2 6 4
82	Mirror	1 14 4
83	Maître de Poste de Toronto	112 3 5
84	Compagnie du Gaz	86 17 3
85	Church Newspaper	0 18 9
86	James Adamson	10 8 4
87	Jean Benoit	42 1 4
	<i>Porté de l'autre part</i>	£1542 4 8½

COMPTES ET PIÈCES DU GREFFIER, Etc.—*Continuation.*

Numéro de la Pièce.	A QUI PAIÉ.				MONTANT.		
					£	s.	D.
	<i>Rapporté de l'autre part</i>				1542	4	8½
88	Watchman Newspaper	0	8	4
89	A. H. Armour et Cie.	19	17	4
90	J. Hall.	4	1	6
91	Maître de Poste de Montréal	9	6	1½
92	F. Fitzpatrick	2	10	7
93	Colonist	7	15	0
94	William Harris	17	3	10
95	Ridout, Brothers et Cie.	1	10	0
96	Angus Dallas	1	2	6
97	Alexander Hamilton	0	16	6
98	Rice Lewis	4	8	9
99	Geo. N. Cheney et Cie.	5	2	8
100	W. Macfarlane	19	9	0
101	Aqueduc de Toronto	3	2	6
102	R. B. Richards	0	12	6
103	J. G. Couillard	10	8	4
104	J. Adamson	20	16	8
105	W. A. Maingy	43	15	0
106	J. E. Doucet	43	15	0
107	Fennings Taylor	75	0	0
108	Francis Thomas	5	8	0
109	C. N. Montizambert	27	15	0
110	G. F. Prowse	7	7	4
111	R. Chalmers et Cie.	19	3	4
112	Charles Garth	18	0	0
113	Robert Richardson	6	10	0
114	Fabre et Cie.	9	4	8
115	Compagnie d'Assurance de Québec contre le feu.	15	0	0
116	O. Vallerand	4	3	4
117	M. Keating.	8	6	8
118	M. Keating	2	10	5½
	<i>Porté de l'autre part</i>				£1956	15	7½

COMPTES ET PIÈCES DU GREFFIER, Etc.—Continuation.

Numéro de la Pièce.	A QUI PAIÉ.	MONTANT.		
		£	s.	d.
	<i>Rapporté de l'autre part</i>	1956	15	7½
119	Rollo Campbell	100	0	0
120	Fret et transport d'une caisse de livres	0	2	10½
121	Francis Baby	55	0	0
122	Louis Perrault	100	0	0
123	Phare de New York	0	8	9
124	Canadian Directory	3	0	0
125	M. Keating	4	3	4
126	E. L. Montizambert	8	6	8
127	Fret de diverses caisses	1	17	6
128	Do. do.	2	15	6½
129	Droits de douane sur papéterie	11	19	11
130	Morning Chronicle de Québec	1	0	0
131	— Douaire	1	0	0
132	S. Drapeau	0	5	0
133	M. Keating	3	5	0
134	L. Lemieux	1	10	0
135	J. E. Doucet	14	11	8
136	M. Keating	4	3	4
137	O. Vallerand	8	6	8
138	L. Perrault	75	0	0
139	W. A. Maingy	14	11	8
140	J. Adamson	10	8	4
141	Fennings Taylor	25	0	0
142	J. G. Couillard	10	8	4
143	E. L. Montizambert	8	6	8
144	F. S. Jarvis	12	10	0
145	Côté et Cie.	2	11	4
146	Porteurs de gazettes	0	3	9
147	R. Campbell	150	0	0
148	W. A. Maingy	14	11	8
149	J. G. Couillard	10	8	4
	<i>Porté de l'autre part</i>	£2612	11	11½

COMPTES ET PIÈCES DU GREFFIER, Etc.—Continuation.

Numéro de la Pièce.	A QUI PAIÉ.				MONTANT.		
					£	s.	d.
	<i>Rapporté de l'autre part</i>				2612	11	11½
150	E. L. Montizambert	8	6	8
151	Fennings Taylor	25	0	0
152	J. Adamson	10	8	4
153	J. E. Doucet	14	11	8
154	M. Keating	4	3	4
155	J. Drolet	0	15	0
156	Bureau de Poste de Québec	11	5	6½
157	Bossange & Cie.	0	6	3
158	J. T. Brousseau	1	2	6
159	J. Drolet	0	5	9
160	J. Baby	20	7	0
161	J. E. Doucet	14	11	8
162	M. Keating	4	3	4
163	O. Vallerand	8	6	8
164	J. G. Couillard	10	8	4
165	M. Keating	1	7	6
166	F. S. Jarvis	4	3	4
167	L. Perrault	100	0	0
168	J. Adamson	10	8	4
169	Fennings Taylor	25	0	0
170	E. L. Montizambert	8	6	8
171	J. G. Couillard	10	8	4
172	W. A. Maingy	14	11	8
173	F. S. Jarvis	4	3	4
174	L. Perrault	50	0	0
175	E. L. Montizambert	8	6	8
176	J. Adamson	10	8	4
177	Fennings Taylor	25	0	0
178	Charriage de neige	1	9	0
179	L'Avenir	0	5	0
180	M. Keating	4	3	4
	<i>Porté de l'autre part</i>				£3024	15	6

COMPTES ET PIÈCES DU GREFFIER Etc.—Continuation.

Numéro de la Pièce.	A QUI PAÏÉ.				MONTANT.		
					£	s.	d.
	<i>Rapporté de l'autre part.</i>				3024	15	6
181	O. Vallerand	4	3	4
182	J. E. Doucet	14	11	8
183	W. A. Maingy	14	11	8
184	F. S. Jarvis	4	3	4
185	T. Brooke	12	10	0
186	Fennings Taylor	25	0	0
187	E. L. Montizambert	8	6	8
188	Le Canadien	2	14	0
189	Morning Chronicle	1	0	0
190	Bureau de Poste de Québec	8	6	9
191	P. Sinclair	7	19	6
192	Quebec Mercury	2	10	0
193	J. E. Doucet	14	11	8
194	Phare de New York	0	8	9
195	O. Vallerand	4	3	4
196	F. X. Douaire	9	5	6
197	M. Keating	20	0	0
198	W. A. Maingy	14	11	8
199	J. G. Couillard	10	8	4
200	R. Campbell	50	0	0
201	M. Keating	4	3	4
202	Ditto	4	3	4
203	J. Adamson	20	16	8
204	J. E. Doucet	14	11	8
205	J. G. Couillard	10	8	4
206	Fennings Taylor	25	0	0
207	E. L. Montizambert	8	6	8
208	F. Douaire	2	10	0
209	F. S. Jarvis	8	6	8
210	W. A. Maingy	14	11	8
211	Derbshire et Desbarats	44	13	8
	<i>Porté de l'autre part</i>				£3411	13	8

COMPTES ET PIÈCES DU GREFFIER Etc.—*Continuation.*

Numéro de la Pièce.	A QUI PAIÉ.	MONTANT.	
		£	s. d.
	<i>Rapporté de l'autre part</i>	3411	13 8
212	F. Douaire	1	13 9
213	A. Armour & Cie.	10	8 9
214	J. G. Couillard	10	8 4
215	E. L. Montizambert	8	6 8
216	Fennings Taylor	25	0 0
217	J. E. Doucet	14	11 8
218	O. Vallerand	8	6 8
219	James Adamson	10	8 4
220	M. Keating	4	3 4
221	W. A. Maingy	14	11 8
222	Hastings Chronicle	0	12 6
223	Md. Jarvis, comme exécutrice testamentaire de feu Starr Jarvis, écr	4	3 4
224	T. Brooke	6	5 0
225	Louis Perrault	50	0 0
226	Vapeur Rowland Hill	0	17 6
227	J. Sewell, maître de poste, Québec	18	13 4½
228	J. Porteous, do. Montréal	7	5 11½
229	J. Benoit	2	3 3
230	6 copies du Traité sur les lois d'enregistrement du B. C., par Bonner	1	17 6
231	R. Bainbridge & Cie	378	7 1
232	N. Y. Commercial Advertizer	3	5 7½
233	A. M. Della Torre	12	10 0
234	J. Adamson	10	8 4
235	J. E. Doucet	14	11 8
236	E. L. Montizambert	8	6 8
237	M. Keating	4	3 4
238	O. Vallerand	4	3 4
239	J. G. Couillard	10	8 4
240	Fennings Taylor	25	0 0
241	Vapeur Rowland Hill	0	7 6
242	M. Lamontagne	8	0 0
	<i>Porté de l'autre part</i>	£4091	3 1½

COMPTES ET PIÈCES DU GREFFIER, Etc.—Continuation.

Numéro de la Pièce.	A QUI PAIÉ.				MONTANT.		
					£	s.	D.
	<i>Rapporté de l'autre part</i>				4091	3	1½
243	W. A. Maingy	14	11	8
244	True Witness	1	11	6
245	Quebec Gazette	1	12	0
246	M. Keating	1	19	10½
247	F. Douaire	4	17	6
248	Vapeur Rowland Hill	0	11	3
249	Do. do.	0	12	6
250	A. Lachance	8	15	0
251	T. Neary	12	10	0
252	Toronto Mirror	1	2	2
253	Révd Dr. Adamson	3	0	0
254	Almanachs français des Etats-Unis	0	7	6
255	Bathurst Courier	0	15	0
256	Rollo Campbell	25	0	0
257	A. Mercier	0	16	0
258	Portier extra	2	15	0
259	François Racine	1	17	6
260	George Bisset	0	4	9
261	N. Turcot	5	0	0
262	Fennings Taylor	25	0	0
263	E. L. Montizambert	8	6	8
264	J. E. Doucet	14	11	8
265	J. Adamson	10	8	4
266	J. G. Couillard	10	8	4
267	M. Keating	4	3	4
268	O. Vallerand	4	3	4
269	Constitutional Newspaper	0	10	0
270	Dumfries Reformer	0	12	6
271	René Kimber	6	18	2½
272	W. A. Maingy	14	11	8
273	British Whig	3	0	0
	<i>Porté de l'autre part</i>				£4281	16	4½

COMPTES ET PIÈCES DU GREFFIER, Etc.—Continuation.

Numéro de la Pièce.	A QUI PAIÉ.	MONTANT.
		£ s. d.
	<i>Rapporté de l'autre part</i>	4281 16 4½
274	Journal de Québec	1 0 0
275	M. Keating	4 7 9
276	Dundas Warder	1 0 0
277	Supérieure de l'Hospice des Sœurs de la Charité, Québec	3 10 0
278	Kingston Chronicle and News	2 0 0
279	F. X. Douaire	5 16 0
280	Ditto	6 0 0
281	Derbshire et Desbarats, à compte	200 0 0
282	Montreal Herald	2 5 0
283	St. John's News	0 7 6
284	Rollo Campbell, à compte	125 0 0
285	Pilot Newspaper	3 7 6
286	Picton Sun	1 10 0
287	Saml. Skinner	20 0 0
288	James Adamson	10 8 4
289	J. G. Couillard	10 8 4
290	J. E. Doucet	14 11 8
291	W. A. Maingy	14 11 8
292	Fennings Taylor	25 0 0
293	E. L. Montizambert	8 6 8
294	M. Keating	4 3 4
295	O. Vallerand	4 3 4
296	Virtue, Son & Cie.	1 6 3
		£4750 10 8½

Dr. LE GREFFIER EN COMPTE AVEC L'HONORABLE CONSEIL LEGISLATIF,—Cr.

		£ s. d.				£ s. d.	
1851				1851			
Juillet 4	Par warrant.....	2500	0 0	Juin 1	Balance due au Greffier.....	19	14 3½
Sept. 18	Do.....	2000	0 0		Argent déboursés tel qu'appert par la Cédule		
1852				1852	A.....	4750	19 8½
Sept. 22	Do.....	2000	0 0	Sept 30	Balance en caisse à cette date.....	1729	6 0½
		£6500	0 0			£6500	0 0
1852							
Oct. 1	Par balance au crédit de l'Honorable Conseil Législatif à cette date.....	1729	6 0½				

Je certifie que les comptes du Greffier du Conseil Législatif, ont été examinés par le comité chargé d'examiner les comptes contingents, jusqu'au 1er octobre, 1852, et trouvés corrects; la balance due à cette date par lui, étant de mille sept cent vingt neuf louis, six chelins et un demi sous.

W. WALKER,
President.

Québec, 23 novembre, 1852.

INDEX.

INDEX

DU

ONZIÈME VOLUME.

16^{me} VICTORIA, 1852-53.

ABONNEMENT.

Pour les péages sur les ponts. Pétition, 63.

ABSENTS.

Membres, 53, 54, 151, 154, 465, 466, 518.

Recours contre les défenseurs. *Voir* bill No. 134.

Propriétaires de terres. *Voir* Terres.

ACADÉMIES. *Voir* Écoles.

ACTES.

Expirants. *Voir* Retours et bill No. 262.

ACTIONS.

Vexatoires. *Voir* Cours.

ACTON.

Upton, Roxton, Milton et Ely. Pétition de la municipalité séparée d', 99.

ADAMSON.

Augmentation du salaire du Révd. W. Agar, D. C. L., comme bibliothécaire et chapelain, 449. *Voir* Bibliothèque et Retours.

Augmentation du salaire de James, 450.

ADMINISTRATION.

De la justice. *Voir* Cours.

ADRESSES :—

A Son Excellence le Gouverneur Général.

- 1.—En réponse au discours du trône, 39. Lue et adoptée unanimement, 42. Présentée, réponse de Son Excellence et impression ordonnée, 43.
- 2.—Pour un warrant en faveur du greffier pour £2,000, 97. Réponse, 105.
- 3.—Pour un état du nombre des limites de bois, licences ou applications pour couper du bois sur la rivière Ottawa, 108.
- 4.—Pour un plan de la rivière Ottawa, 108.
- 5.—Pour un retour du nombre des glissoires sur les rivières Ottawa et Madawaska, 109. Réponse, 132. Impression ordonnée, 133.

A Sa Majesté.

- 6.—Au sujet des pêcheries sur les côtes de l'Amérique Britannique du Nord, transmise par l'Assemblée, adoptée et l'Assemblée en est informée, 122. Présentée, 142.

A Son Excellence le Gouverneur Général.

- 7.—Prie Son Excellence de transmettre l'adresse en dernier lieu, envoyée à l'Assemblée, 123, 124. L'Assemblée concourt, 135. Présentée et réponse de Son Excellence, 142.

A Sa Majesté.

- 8.—Au sujet des médailles à la milice canadienne, transmise par l'Assemblée, 124. Adoptée et l'Assemblée en est informée, 126. Présentée, 142. Voir Messages.

A Son Excellence le Gouverneur Général.

- 9.—Prie Son Excellence de transmettre l'adresse en dernier lieu, envoyée à l'Assemblée, 126, 127. L'Assemblée concourt, 137. Présentée et réponse de Son Excellence, 142.

A Sa Majesté.

- 10.—Au sujet de la réciprocité avec les nations étrangères, transmise par l'Assemblée, 156. Adoptée et l'Assemblée en est informée, 173, 174. Présentée, 192. Voir Messages.

ADRESSES.—*Continuation.**A Son Excellence le Gouverneur Général.*

- 11.—Pour copie de la correspondance relative à la réclamation de J. E. Turcotte, 164. Réponse, 261. Impression ordonnée, 347.
- 12.—Priant Son Excellence de transmettre l'adresse No. 10, envoyée à l'Assemblée, 174. L'Assemblée concourt, 182. Présentée et réponse de Son Excellence, 192.

A Sa Majesté.

- 13.—Au sujet du chemin de fer de Québec et Halifax, transmise par l'Assemblée, 235. Adoptée et l'Assemblée en est informée, 238. Présentée, 256.

A Son Excellence le Gouverneur Général.

- 14.—Priant Son Excellence de transmettre l'adresse en dernier lieu, envoyée à l'Assemblée, 235. L'Assemblée concourt, 240. Présentée et réponse de Son Excellence, 256.
- 15.—Pour un warrant en faveur du greffier pour £1,000, 286. Présentée et réponse de Son Excellence, 292.
- 16.—Pour copie de tout document émané en vertu de l'acte 4me Vict. chap. 44, et adressé à Edouard Lainé dit Coliche, 319.
- 17.—Au sujet du changement proposé dans la constitution du Conseil Législatif, 471. Impression ordonnée, 472. Déchargée, 482. Débats, appel à la chair et décision de l'Orateur confirmée, 517.
- 18.—Pour copies de documents relatifs à la tenure seigneuriale, 506. Documents transmis, 528.
- 19.—Pour copies de documents relatifs au sujet en dernier lieu, 526. Documents transmis, 528.
- 20.—Informant Son Excellence que le bill de la représentation a été passé par les deux tiers des Membres de la Chambre, 532. Réponse, 534. Voir bill No. 114.
- 21.—Pour un warrant en faveur du greffier pour £2,000, 550.

A Sa Majesté.

- 22.—Au sujet de la constitution du Conseil Législatif, 551. Objectée et adoptée, 552. Présentée, 559. Impression ordonnée, 560.

ADDRESSES.—*Continuation.**A Son Excellence le Gouverneur Général.*

- 23.—Priant Son Excellence de transmettre l'adresse en dernier lieu, 552. Objectée et adoptée, 553. Présentée par toute la Chambre, 559. Réponse de Son Excellence et impression ordonnée, 560.
- 24.—Pour copies de documents relatifs à la tenure seigneuriale dans le Bas-Canada, 554. Objectée et adoptée, 555.
- 25.—De l'Orateur de l'Assemblée Législative à Son Excellence en présentant certains bills d'argent à la sanction royale, 653.

ADVENTISTS.

Chrétiens protestants dénommés. Pétition, 44. *Voir* bill No. 228.

ÆDE.

Abrogation de la loi. *Voir* bill No. 209.

AGENT.

Dans la Grande-Bretagne, pour encourager l'émigration. Pétition, 414.

AGRICULTURE.

Sociétés d'. Pétition, 45. *Voir* Retours et bill No. 71.

Collège à la Pointe-Lévy. Pétition, 48.

Chimie agricole. Pétition, 56.

Bureau d'. *Voir* bill No. 70.

Abus préjudiciables à l', (B. C.) Pétition, 251. *Voir* bill No. 246.

Ouvrage par M. F. Ossaye, sur l'. Pétition, 96.

Allocation à S. Drapeau, pour un ouvrage sur l'. Pétition, 135.

AJOURNEMENTS.

Spéciaux, 67, 86, 90, 91, 100, 101, 110, 111, 112, 113, 114, 143, 184, 190, 250, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 438, 621.

ALDBOROUGH.

Municipalité d'. Pétition, 51.

Arpentage du township d'. *Voir* bill No. 255.

ALLANWICK.

Annexion d'Haldimand et. Pétition, 107.

AMÉRIQUE.

Britannique. Dépêche au sujet d'une aide en faveur des chemins de fer dans P, 62.

Britannique du Nord. Dépêche au sujet d'un cours monétaire uniforme pour P, 63.

Britannique. Compagnie d'assurance contre le feu et sur la vie de P. Pétition, 59. Retour, 80. *Voir* bill No. 52.

Britannique du Nord. Dépêche au sujet des pêcheries sur les côtes de P, 94. *Voir* Messages et Adresses Nos. 6 et 7.

Britannique du Nord. Lignes télégraphiques. Pétition, 115. *Voir* bills Nos. 31, 142.

AMHERSTBURGH.

Municipalité d'. Pétition, 66.

Site du marché d'. Pétition, 66. *Voir* bill No. 112.

AMIS.

Sociétés des, Québec. Pétition, 106. *Voir* bill No. 58.

Société des, Kingston. Pétition, 196.

Et parents. *Voir* Notaires.

ANIMAUX.

Pacage des. Pétition, 251.

ANSE.

Voir Rivières.

APPEL DE LA CHAMBRE.

Membres présents et absents à P, 53, 54, 151, 154, 465, 466, 518. *Voir* Messages et Comité, No. 1.

APPELS.

Voir Cours.

AQUEDUC.

D'Hamilton. Pétition, 70. *Voir* bill No. 74.

AQUEDUC.—Continuation.

De Québec. Remboursement des droits payés sur les tuyaux de plomb et en fer pour l'usage de l'. Pétition, 163.

De Québec. Emprunt pour l'. Pétition, 337. *Voir* bill No. 117.

De la cité de Montréal. Pétitions, 270, 307, 333, 334. *Voir* comité No. 8 et bill No. 108.

ARBITRES.

Sentences des, enregistrées et déclarées finales. Pétition, 93.

ARDOISES.

Artificielles et peintures métalliques. *Voir* Taxes.

ARIMEURS.

Au port de Québec. Pétition, 95.

ARPENTAGES.

De nouveaux townships. Pétition, 35.

Du township d'Onslow. Pétitions, 64, 294.

Rapport transmis par Son Excellence, relatif à des explorations géologiques, 66.

D'une ligne dans le township d'Hamilton. Pétitions, 47, 76, 88, 119. *Voir* bill No. 53.

Dans le township de Monaghan. Pétition, 267.

De Montague et North Elmsley. Pétitions, 95, 303.

Des lignes de travers dans le township de Niagara. Pétition, 326.

De la ville de London. Pétition, 336.

Du township d'Aldborough. *Voir* bill No. 255.

ARTHUR.

Chemin de Guelph et. Retour, 60.

ARTISANS.

Des Trois-Rivières. Institut des. Pétition, 99.

Pour défendre le paiement en marchandises des gages des. Pétition, 58.

De Renfrew. Institut et association de la bibliothèque des. Pétition, 45.

De Montréal. Institut et association de la bibliothèque des. Pétition, 464. Retour, 72.

De Bytown. Institut et lycée des. Pétition, 330.

ASILES.

Des orphelins protestants de Montréal. Pétition, 55.

Des orphelines de Québec. Pétition, 60.

Militaire. Pour un acte d'incorporation. Pétition, 61. Voir bill No. 144.

Des orphelins de Québec. Pétition, 70.

Des orphelins catholiques romains de Montréal. Pétition, 80.

Des orphelins d'Hamilton. Voir bill No. 63.

Des aliénés de Toronto, Petitions, 47, 70, 76. Voir bill No. 256.

Voir Orphelins et Orphelines.

ASSELIN, A. A.

Pour arrérages de salaire comme instituteur. Pétition, 64.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Membres de l', convoqués à la barre du Conseil, 26, 27, 128, 252, 311, 331, 443, 515, 645.

John Sandfield Macdonald, écuyer, élu Orateur de l', 27.

Rapport de l'Orateur au sujet de certaines règles de l', 30, 97. Voir comité No. 1.

Recommandation de Son Excellence d'augmenter le salaire de l'Orateur de l', 611.

Adresse de l'Orateur de l', en présentant certains bills d'argent, 653.

Bill réservé de 1851, pour réduire les salaires des Orateurs du Conseil Législatif et de l', sanctionné, 16.

Election des Membres de l'. Voir bill No. 23.

Pour mieux assurer l'indépendance de l'. Voir bill No. 210.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.—Continuation.

Message de et à l'. *Voir* Messages.

Bills de et à l'. *Voir* Bills.

ASSOCIATION.

De la bibliothèque de Sorel. Pétition, 288.

ASSOMPTION.

Collège de l'. Pétitions, 71.

ASSURANCE.

Mutuelle contre le feu dans les diocèses de Québec et Trois-Rivières. Pétition, 34. *Voir* bill No. 167.

Provinciale, mutuelle et générale. Pétition, 68. *Voir* bill No. 81.

De l'Amérique Britannique contre le feu et sur la vie. Pétition, 59. Retour, 80. *Voir* bill No. 52.

Maritime sur les eaux intérieures du St. Laurent. Retour, 80.

Du Canada sur la vie. Retour, 96.

Maritime et contre le feu d'Ontario. Retour, 107.

De Montréal contre le feu. Pétition, 171. *Voir* bill No. 76.

Mutuelle du district de Gore contre le feu. Pétition, 264.

Mutuelle des propriétaires à Niagara. Pétition, 326.

D'Erié et Ontario. *Voir* bill No. 153.

Mutuelle, (H. C.) *Voir* bill No. 193.

ATLANTIQUE.

Chemin de fer du St. Laurent et de l'. Pétition, 50. *Voir* bill No. 20.

AUBAINS.

Voir Naturalisation.

AUBERGES.

Pour prohiber la manufacture et la vente des liqueurs enivrantes et l'octroi des licences. Pétitions, 34, 44, 47, 49, 56, 58, 59, 65, 66, 69, 70, 75, 76, 78, 79, 83, 85, 86, 87, 88, 89, 92, 93, 94, 98, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 116, 118, 119, 130, 133, 134, 139, 145, 153, 163, 168, 172, 188, 232, 245, 262, 294, 325, 326, 356, 585. *Voir* bills Nos. 89, 269.

Nomination

AUBERGES.—*Continuation.*

Nomination des inspecteurs des licences d', laissée aux municipalités.
Pétitions, 59, 78, 116, 132.

Association de la salle de tempérance de Québec. Pétition, 57. *Voir* bill
No. 85.

Pour rembourser certaines personnes relativement à leurs licences d'.
Pétition, 248.

Pour incorporer les propriétaires de l'hôtel de Québec. Pétition, 159. *Voir*
bill No. 85.

Pour incorporer l'hôtel royal de Toronto. Pétition, 339. *Voir* bill No. 158.

Pour incorporer l'hôtel d'Hamilton. *Voir* bill No. 164.

AVIS.

Publics. *Voir* Règles.

BAIE.

St. Paul et La Petite Rivière. Recensement par C. H. A. Huot. Pétition, 95.

De Quinté. Canal à Presqu'île pour relier les eaux du lac Ontario et
de la. Pétition, 51.

BANAL.

Moulin de Louis Marchand. Pétition, 339.

BANLIEU.

Electeurs de la, Québec. Pétitions, 485, 416.

BANQUES.

De Montréal. Pétition, 35. *Voir* bill No. 36.

Commerce de. Pétition, 93.

Commerciale. Pétition, 165. *Voir* bill No. 29.

Du Comté de Stanstead. Pétitions, 262, 461.

De Québec. Pétition, 262. *Voir* bill No. 168.

De Prévoyance et d'Épargnes de Montréal. Pétitions, 335, 416.

Emission de billets sous l'autorité de la loi générale des. *Voir* bill No. 260.

Retours des. *Voir* Retours.

BAPTÊMES.

Mariages et sépultures. Pétition, 53. *Voir* bill No. 238.

Pour retours des. *Voir* Retours.

BARRE.

Audition de conseil à la, 483.

BARREAU.

Du Bas-Canada, (District de Montréal,) Pétition, 264.

BARRIÈRES.

Voir Chemins.

BARTON.

Concession d'une réserve pour un chemin dans le township de, aux légataires par fidéicommiss de feu Peter H. Hamilton. Pétition, 68.

BATEAUX.

Voir Vaisseaux.

A-vapeur. *Voir* Vaisseaux.

BATISCAN.

Pont sur la rivière. Pétition, 88.

Chef-lieu de Champlain transféré à. Pétition, 316.

Entrepreneurs des ponts sur les rivières Ste. Anne, St. Maurice et. Pétition, 96.

BATISSES.

Publiques, (H. C.) Cotisation pour la construction des. Pétition, 47.

Publiques à Toronto. *Voir* bill No. 226.

Lien sur les. Pétition, 294.

BEAUHARNOIS.

Domages causés par l'écluse du canal. Pétitions, 84, 117, 118, 119.

Division de, pour l'enregistrement. Pétitions, 147, 182.

Nullité de certains registres tenus par le révd. Alexander McWattie, ancien ministre de l'église presbytérienne à. Pétition, 520.

BEAUPORT.

Chemin de Laval à la décharge du lac. Pétitions, 118, 326.

BÉCANCOUR.

Pont sur la rivière. Pétitions, 56, 64, 74.

Chemin de Gentilly et de. Pétition, 88.

BECKET, J. C.

Indemnité pour pertes. Pétition, 149. *Voir* comité No. 4.

BELL, JOHN.

Au sujet de la compagnie de fonderie de Marmora. Pétition, 539. *Voir* bill No. 198.

BELLEAU, L'HON. NARCISSE F.

Présente le writ de Sa Majesté l'appelant au Conseil Législatif, 175.

Prête serment, 176.

Proteste contre l'adoption de résolutions au sujet de la constitution du Conseil Législatif, 551. *Voir* adresses Nos. 22, 23.

BELLECHASSE.

Retour de la société d'agriculture de, 56.

Maire et municipalité de. Pétition, 136.

BELLEVILLE.

Maire et conseil de ville de. Pétition, 396.

BELVIDERE.

Chemin macadamisé de. Pétition, 100.

BERESFORD, W. H.

Pour un acte de divorce. Pétitions, 267, 358. Règles suspendues et pétition lue, 297. *Voir* bill No. 92.

BERGERONNE.

Tadoussac, Iberville et Escoumins. Chemin de. Pétition, 50.

BERTHIER.

BERTHIER.

Retour de la société d'agriculture de, 61, 287.

BEVERLEY.

Pour établir les limites des lots dans le Gore ouest du township de. *Voir* bill No. 278.

BIBLIOTHÈQUE.

Parlementaire. Rapports sur la, 34, 222, 401, 601. *Voir* Retours, Messages, Résolutions et Comités No. 6.

Et Chambre de lecture de Québec, offertes aux Membres de la Chambre, 80.

Mercantile de Montréal. Pétition, 103.

Et société historique de Québec. Pétitions, 120, 262.

Hew Ramsay, représentant John McCoy, pour une indemnité en conséquence de la destruction de livres déposés dans la. Pétition, 129. *Voir* Comité, No. 4.

Association de la, et des artisans de Renfrew. Pétition, 45.

Association de la, des instituteurs de Québec. Pétition, 159.

Incorporation de la chambre de lecture de St. Roch. Pétitions, 71, 557. *Voir* bill No. 139.

Augmentation du salaire du Révd. Dr. Adamson, comme Chapelain et Bibliothécaire, 449.

Association de la, et de l'institut de Montréal, 464.

De Sorel. Pétition, 288.

BIC.

Havre et quai du. Pétition, 59.

BIDDULPH.

Annexion de McGillivray, Middlesex et. Pétition, 73.

BIENVEILLANTE.

Société, de Québec. Pétition, 106. *Voir* bill No. 59.

Société, des pompiers de Montréal. Retour, 119.

BILLETS.

Et lettres de change. Voir Protêts.

Emis par les banques chartées en vertu de la loi générale des banques.
Voir bill No. 260.

BILLS.

Lu *pro formâ*, 30.

Son Excellence annonce son intention de sanctionner certains, 245, 310, 440, 512.

Sanction royale donnée par la Reine en Conseil à certains, réservés en 1851, 12, 15, 16, 20.

Sanction royale donnée par Son Excellence à certains, 128, 129, 252, 253, 254, 255, 256, 311, 312, 331, 443, 444, 445, 515, 516, 517, 646, 647, 648, 649, 650, 651 et 652.

Privés. Temps pour recevoir pétitions pour, 77, 164.

Réservés, 652.

D'argent. Adresse de l'Orateur de l'Assemblée Législative en présentant certains, 653.

Privés. Avis relatifs aux. Voir Régles.

1.——— *Bill des Ecoles Élémentaires* :—

Introduit par l'honorable M. Taché et lu 1re fois *pro formâ*, 30.

2.——— *Bill de la municipalité de Torbolton* :—

Introduit par l'honorable M. Pinhey et lu 1re fois, 73. Lu 2me fois et référé, 82. Rapporté, 85. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 89. L'Assemblée concourt, 180. Sanctionné, 253.

3.——— *Bill des registres de Lotbinière* :—

Reçu et lu 1re fois, 73. Déchargé, 77. Lu 2me fois, 82. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 85. Sanctionné, 128.

4.——— *Bill du Notariat* :—

Reçu et lu 1re fois, 85. Lu 2me fois et référé, 90. Rapporté, 100. Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 108. Sanctionné, 129.

5.——— *Bill des pouvoirs des municipalités relativement aux chemins* :—

Reçu et lu 1re fois, 85. Lu 2me fois, 90. Motion pour 3me lecture objectée et adoptée, 97. Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 120. Sanctionné, 129.

BILLS.—*Continuation.*6.—*Bill de la loi des divisions territoriales :—*

Reçu et lu 1re fois, 85. Lu 2me fois, 90. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 97. Sanctionné, 129.

7.—*Bill du havre et bassin de Niagara :—*

Introduit par l'honorable M. Ross et lu 1re fois, 108. Lu 2me fois et référé, 120. Rapporté, 130. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 141. Amendé par l'Assemblée, 218. Amendements adoptés et l'Assemblée en est informée, 233. Sanctionné, 255.

8.—*Bill des clauses des chemins de fer :—*

Reçu et lu 1re fois, 121. 46me règle suspendue, bill lu 2me et 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 121. Sanctionné, 129.

9.—*Bill des pouvoirs des juges des cours de comté :—*

Reçu et lu 1re fois, 122. Lu 2me fois, 131. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 136, 137. Sanctionné, 252.

10.—*Bill des juges suppléants (B. C.) :—*

Reçu et lu 1re fois, 122. Lu 2me fois, 131. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 136, 137. Sanctionné, 252.

11.—*Bill de la loi d'enregistrement, Montréal :—*

Reçu et lu 1re fois, 122. Lu 2me fois, 131. Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 137. Sanctionné, 252.

12.—*Bill d'emprunt de Toronto :—*

Reçu et lu 1re fois, motion pour se dispenser de la 46me règle et pour la 2me lecture du bill instanter négativee, 122. Bill lu 2me fois, 46me règle suspendue, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 128. Sanctionné, 129.

13.—*Bill des petites causes, (B. C.)*

Reçu et lu 1re fois, 124. Lu 2me fois, 131. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 137. Sanctionné, 252.

14.—*Bill pour corriger la cédule de la loi des municipalités :—*

Reçu et lu 1re fois, 127. Lu 2me fois, 131. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 138. Sanctionné, 252.

BILLS.—*Continuation.*15.—*Bill de McIntyre :—*

Reçu et lu 1re fois, 127. Lu 2me fois, 131. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 138. Sanctionné, 252.

16.—*Bill de l'administration du bureau de poste :—*

Introduit par l'honorable M. J. Morris et lu 1re fois, 130. Déchargé, 145, 152. Lu 2me fois, référé, amendements rapportés et adoptés, 161. Bill déchargé, 164. Lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 168. Amendé par l'Assemblée, amendement adopté et l'Assemblée en est informée, 235. Sanctionné, 255.

17.—*Bill du chemin de fer d'Erié et Ontario :—*

Introduit par l'honorable M. Ross et lu 1re fois, 130. Déchargé, 138, 140, 142, 145. 83me règle suspendue, bill lu 2me fois et référé, 152. Amendements rapportés et adoptés, 186. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 189. L'Assemblée concourt, 195. Sanctionné, 253.

18.—*Bill pour promouvoir les fins de la justice :—*

Introduit par l'honorable M. Ross et lu 1re fois, 131. Lu 2me fois et référé, 140.

19.—*Bill du chemin de fer de Champlain et du St. Laurent :*

Reçu et lu 1re fois, 140. Déchargé, 142. Lu 2me fois et référé, 146. Membres ajoutés au comité, 150, 188. Amendements rapportés, 200. Adoptés, 204. La Chambre en comité sur bill et amendements, rapport et amendements substitués aux premiers, 209. Amendements substitués adoptés, 212. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 215, 216. Amendements amendés par l'Assemblée, 272. Bill et amendements référés, 281. Membre ajouté au comité, 284. Rapport, 289. Adopté, 291.

20.—*Bill du chemin de fer de St. Laurent et de l'Atlantique :—*

Reçu, 142. Lu 1re fois, 143. Lu 2me fois et référé, 146. Membre ajouté au comité, 150. Rapporté, 156. Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 160, 161. Sanctionné, 252.

21. — *Bill de la preuve, (H. C.):—*

Reçu et lu 1re fois, 143. Déchargé, 146, 153. Bill lu 2me fois et la Chambre en comité, 158. Rapport de progrès et permis de siéger de nouveau, 159. La Chambre de nouveau en comité, 161. Rapport, 162. Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 164. Sanctionné, 253.

22. — *Bill du chemin de fer de Montréal et New-York:—*

Reçu et lu 1re fois, 145. Lu 2me fois et référé, 152. Amendements rapportés, 162. Les quatre premiers amendements adoptés, le cinquième amendement objecté et adopté, 166, 167. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 173. L'Assemblée concourt, 182. Sanctionné, 253.

23. — *Bill de l'élection des Membres de l'Assemblée:—*

Reçu et lu 1re fois, 146. Lu 2me fois, 147. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 150. Sanctionné, 253.

24. — *Bill des juges de paix dans les parties reculées de la province:—*

Reçu et lu 1re fois, 147. Déchargé, 162. Bill lu 2me fois, la Chambre en comité et rapport avec amendements, 165. Adoptés, 166. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 172. L'Assemblée concourt, 180. Sanctionné, 253.

25. — *Bill du chef-lieu de Vaudreuil:—*

Introduit par l'honorable M. de Beaujeu et lu 1re fois, 148. Lu 2me fois, et référé, 153. Pouvoir du comité, 155. Pétition de E. Lalonde et autres, de Ste. Marthe, référée, 167. Bill déchargé, 541.

26. — *Bill des incendies de Montréal:—*

Reçu et lu 1re fois, 153. Lu 2me fois, la Chambre en comité et rapport, 159. Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 160, 161. Sanctionné, 253.

27. — *Bill de la société d'agriculture de Middlesex et Elgin:—*

Reçu et lu 1re fois, 158. Lu 2me fois et référé, 161. Amendements rapportés, 168. Bill référé de nouveau et Membres ajoutés au comité, 173. Nouveaux amendements rapportés, la Chambre en comité sur bill et rapports, rapport de progrès et permis de siéger de nouveau, 177. La Chambre de nouveau en comité, amendements rapportés et adoptés, 179. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 181, 182.

BILLS.—Continuation.

28.—*Bill du Cap-Chat :—*

Reçu et lu 1re fois, 158. Lu 2me fois, 161. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 164. Sanctionné, 253.

29.—*Bill du transport du capital de la Banque Commerciale :—*

Introduit par l'honorable M. Macaulay, et lu 1re fois, 158. 57me règle suspendue, bill lu 2me fois et référé, 169. Instruction donnée au comité, 169.

30.—*Bill du canal Desjardins :—*

Reçu et lu 1re fois, 162. Déchargé, 166. Bill lu 2me fois, 169. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 173. Sanctionné, 263.

31.—*Bill des compagnies de télégraphe :—*

Reçu et lu 1re fois, 178. Lu 2me fois et la Chambre en comité, 179. Rapport avec amendements et amendements adoptés, 180. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 181, 182. L'Assemblée concourt, 187. Sanctionné, 253.

32.—*Bill de la Cour de Recorder de Montréal :—*

Introduit par l'honorable M. Bourret et lu 1re fois, 178. Lu 2me fois, 186. Lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 180. L'Assemblée concourt, 235. Sanctionne, 255.

33.—*Bill de la commune de St. Antoine de la Baie :—*

Reçu et lu 1re fois, 180. Déchargé, 182. Bill lu 2me fois et référé, 186. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 188. Sanctionné, 253.

34.—*Bill du grand tronc de chemin de fer :—*

Reçu et lu 1re fois, 187. Lu 2me fois, la Chambre en comité et rapport, 189. Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 191. Sanctionné, 253.

35.—*Bill de la salle de tempérance :—*

Reçu et lu 1re fois, 187. Lu 2me fois et référé, 189. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 190, 191. Sanctionné, 253.

BILLS.—*Continuation.*36.—*Bill des actions de la banque de Montréal :—*

Reçu et lu 1re fois, 187. Lu 2me fois et la Chambre en comité, 189.
Rapport, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée,
191. Sanctionné, 253.

37.—*Bill de Bishop's College :—*

Reçu et lu 1re fois, 191. Lu 2me fois, 194. Lu 3me fois, passé et l'As-
semblée en est informée, 207. Sanctionné, 253.

38.—*Bill du Collège McGill :—*

Reçu et lu 1re fois, 191. Lu 2me fois et référé, 195. Rapporté, 197.
Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 207. Sanc-
tionné, 253.

39.—*Bill de l'octroi de certains lots à la compagnie du chemin de fer de
Bytown et Prescott :—*

Reçu et lu 1re fois, 191. Lu 2me fois, 195. Lu 3me fois, passé et l'As-
semblée en est informée, 207. Sanctionné, 253.

40.—*Bill du cimetière de Montréal :—*

Reçu et lu 1re fois, 191. Lu 2me fois et référé, 195. Amendements
rapportés, 197. Adoptés, 198. Bill lu 3me fois, passé et envoyé
à l'Assemblée, 207. L'Assemblée concourt, 219. Sanctionné, 254.

41.—*Bill du chemin de fer de Toronto et Guelph :—*

Reçu et lu 1re fois, 46me règle suspendue, bill lu 2me fois et référé, 195.
Rapporté, 198. Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est in-
formée, 207, 208. Sanctionné, 253.

42.—*Bill du chemin de fer de Peterborough et Port Hope :—*

Reçu et lu 1re fois, 46me règle suspendue, bill lu 2me fois et référé, 195,
196. Rapporté, 198. Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en
est informée, 208. Sanctionné, 254.

43.—*Bill des townships de Romney et Tilbury :—*

Reçu et lu 1re fois, 46me règle suspendue, bill lu 2me fois et référé, 196.
Rapporté, 199. Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est in-
formée, 208. Sanctionné, 254.

BILLS.—*Continuation.*44.—*Bill du Collège de Ste. Marie :—*

Reçu et lu 1re fois, 46me règle suspendue, bill lu 2me fois et référé, 196.
Rapporté, 204. Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 204. Sanctionné, 254.

45.—*Bill du chemin de fer de Cobourg et de Peterborough :—*

Reçu et lu 1re fois, 46me règle suspendue, bill lu 2me fois et référé, 196.
Rapporté, 199. Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 208. Sanctionné, 254.

46.—*Bill supplémentaire à la loi des écoles :—*

Introduit par l'honorable M. Ross et lu 1re fois, 196.

47.—*Bill du chemin de fer de Galt et Guelph :*

Reçu et lu 1re fois, 46me règle suspendue, bill lu 2me fois et référé, 199.
Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 209. Sanctionné, 254.

48.—*Bill d'emprunt de Montréal :*

Reçu et lu 1re fois, 46me règle suspendue, bill lu 2me fois et référé, 199.
Rapporté, 207. Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 208. Sanctionné, 254.

49.—*Bill des pertes provenant de la rébellion :—*

Reçu et lu 1re fois, 46me règle suspendue et bill lu 2me fois, 199. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 208. Sanctionné, 254.

50.—*Bill du chemin de fer de Hamilton et Toronto :—*

Reçu et lu 1re fois, 46me règle suspendue, bill lu 2me fois et référé, 200.
Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 208. Sanctionné, 254.

51.—*Bill de la compagnie de manufacture de Montréal :—*

Reçu et lu 1re fois, 204. Motion pour 2me lecture en six mois adoptée, 218. Bill déchargé, 474. Motion pour 2me lecture en trois mois adoptée, 480.

BILLS.—Continuation.

52.—*Bill d'assurance de l'Amérique Britannique contre le feu :—*

Reçu et lu 1re fois, 46me règle suspendue, bill lu 2me fois et référé, 204.
Rapporté, 205. Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 205, 206. Sanctionné, 254.

53.—*Bill de Roche :—*

Reçu et lu 1re fois, 46me règle suspendue, bill lu 2me fois et référé, 204.
Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 206, Sanctionné, 254.

54.—*Bill du chemin de fer de Brantford et Buffalo :—*

Reçu et lu 1re fois, 46me règle suspendue, bill lu 2me fois et référé, 213.
Amendements rapportés et adoptés, et bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 234, 235. L'Assemblée concourt, 241.
Sanctionné, 255.

55.—*Bill de l'amalgame des compagnies de chemin de fer :—*

Reçu et lu 1re fois, 46me règle suspendue, bill lu 2me fois, la Chambre en comité, rapport, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 213, 214. Sanctionné, 254.

56.—*Bill du grand chemin de fer de jonction :—*

Reçu et lu 1re fois, 46me règle suspendue, bill lu 2me fois et référé, 214.
Amendements rapportés, 232. Adoptés, 233. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 239. L'Assemblée concourt, 241.
Sanctionné, 255.

57.—*Bill du chemin de fer de Québec et des Trois-Pistoles :—*

Reçu et lu 1re fois, 46me règle suspendue, bill lu 2me fois, la Chambre en comité, rapport, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 214. Sanctionné, 254.

58.—*Bill de la société amicale de Québec :—*

Reçu et lu 1re fois, 46me règle suspendue, bill lu 2me fois et référé, 215.
Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 216. Sanctionné, 254.

59.—*Bill de la société bienveillante de Québec :—*

Reçu et lu 1re fois, 46me règle suspendue, bill lu 2me fois et référé, 215.
Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 216. Sanctionné, 254.

BILLS.—Continuation.

60.—*Bill du lac St. Pierre :—*

Reçu et lu 1re fois, 46me règle suspendue, bill lu 2me fois et référé, 215.
Amendements rapportés, 219. Adoptés, bill lu 3me fois, passé et
envoyé à l'Assemblée, 233, 234. L'Assemblée concourt, 242.
Sanctionné, 255.

61.—*Bill du pont de péage d' Yamaska :—*

Reçu et lu 1re fois, 46me règle suspendue, bill lu 2me fois et référé, 217.
Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée,
221, 222. Sanctionné, 254.

62.—*Bill pour transporter le Gore de King street à la cité d' Hamilton :—*

Reçu et lu 1re fois, 217. Lu 2me fois et référé, 233. Rapporté, bill lu
3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 242. Sanctionné,
255.

63.—*Bill de l'asile des orphelins d' Hamilton :—*

Reçu et lu 1re fois, 217. Lu 2me fois et référé, 233. Rapporté, 241.
Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 242.
Sanctionné, 255.

64.—*Bill d'emprunt de Kingston :—*

Reçu et lu 1re fois, 217. Lu 2me fois et référé, 233. Rapporté, bill lu
3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 239. Sanctionné,
255.

65.—*Bill du chemin de fer d' Industrie et Rawdon :—*

Reçu, 217. Lu 1re fois, 46me règle suspendue, bill lu 2me fois et référé,
218. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est
informée, 235. Sanctionné, 255.

66.—*Bill du chemin de fer d' Ontario et Huron :—*

Reçu et lu 1re fois, 218. Lu 2me fois et référé, 233. Rapporté, bill lu
3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 241. Sanctionné, 255.

67.—*Bill d'enregistrement de Missisquoi :*

Reçu et lu 1re fois, 46me règle suspendue, bill lu 2me et 3me fois,
passé et l'Assemblée en est informée, 239. Sanctionné, 255.

BILLS.—*Continuation.*

68.—*Bill du fonds consolidé d'emprunt municipal, (H. C.) :—*

Reçu et lu 1re fois, 46me règle suspendue, bill lu 2me fois, 240. La Chambre en comité, rapport, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 241. Sanctionné, 255.

69.—*Bill de l'établissement d'une ligne de bâtiments-à-vapeur :—*

Reçu et lu 1re fois, 46me règle suspendue, bill lu 2me et 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 242. Sanctionné, 255.

70.—*Bill du bureau d'agriculture :—*

Reçu, 242. Lu 1re fois, 46me règle suspendue, bill lu 2me fois, la Chambre en comité, rapport, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 243. Sanctionné, 255.

71.—*Bill de l'organisation de sociétés d'agriculture :—*

Reçu et lu 1re fois, 46me règle suspendue, bill lu 2me fois, la Chambre en comité, rapport, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 243. Sanctionné, 255.

72.—*Bill de l'asile des orphelins de Toronto :—*

Reçu et lu 1re fois, 46me règle suspendue, bill lu 2me fois, la Chambre en comité, rapport, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 244. Sanctionné, 255.

73.—*Bill du conseil municipal du township de Stamford :—*

Reçu et lu 1re fois, 46me règle suspendue, bill lu 2me fois et référé, 244. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 247. Sanctionné, 255.

74.—*Bill de l'aqueduc d'Hamilton :—*

Reçu et lu 1re fois, 46me règle suspendue, 244. Bill lu 2me fois et référé, 245. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 246. Sanctionné, 250.

75.—*Bill de l'érection du comté de Perth :—*

Reçu et lu 1re fois, 46me règle suspendue, bill lu 2me fois et référé, 245. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 246. Sanctionné, 256.

BILLS.—*Continuation.*76.———*Bill d'assurance mutuelle du comté de Montréal :—*

Reçu et lu 1re fois, 46me règle suspendue, bill lu 2me fois et référé, 245.
Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée,
247. Sanctionné, 256.

77.———*Bill du chemin de fer de Bytown et Prescott :—*

Reçu et lu 1re fois, 46me règle suspendue, bill lu 2me fois et référé, 247.
Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée,
250. Sanctionné, 256.

78.———*Bill des pêcheries de Labrador et de la Côte-Nord :—*

Reçu, 247. Lu 1re fois, 46me règle suspendue, bill lu 2me fois et référé,
248. Honorable M. de Beaujeu substitué à l'honorable M. Ross,
sur le comité, 385. Rapporté, 417. Bill lu 3me fois, passé et
l'Assemblée en est informée, 420. Sanctionné, 444.

79.———*Bill des droits de la couronne sur les travaux publics (B. C.) :—*

Reçu et lu 1re fois, 46me règle suspendue, bill lu 2me et 3me fois,
passé et l'Assemblée en est informée, 249. Sanctionné, 256.

80.———*Bill des débetures de Québec :—*

Reçu et lu 1re fois, 46me règle suspendue, bill lu 2me fois, 249. Lu 3me
fois, passé et l'Assemblée en est informée, 250. Sanctionné, 256.

81.———*Bill d'assurance mutuelle de Toronto :—*

Reçu et lu 1re fois, 46me règle suspendue, bill lu 2me fois et référé, 250.
Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée,
251. Sanctionné, 256.

82.———*Bill de la pêche avec des filets au Saguenay :—*

Reçu et lu 1re fois, 250. Déchargé, 265. Lu 2me fois et référé,
268. Amendements rapportés, 283. Déchargés, 286. Adoptés,
291. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 298.
Conférence demandée par l'Assemblée et directeurs nommés, 314.
La Chambre s'ajourne, et raisons de l'Assemblée pour ne pas
acquiescer aux amendements, 315. Raisons considérées, et
motion pour insister sur les amendements, adoptée, 319. Comité
chargé de préparer les raisons pour insister sur les amendements, 322.

BILLS.—*Continuation.*83.—*Bill d'enregistrement, (H. C.)—*

Reçu et lu 1re fois, 251. Déchargé, 270, 297, 312. Lu 2me fois et référé, 319. Membre ajouté au comité, 528. Comité déchargé, 529. La Chambre en comité et rapport d'un amendement, 533. Adopté, 534. Nouveaux amendements proposés, 539. Adoptés, 540. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 542. L'Assemblée concourt, 556. Sanctionné, 646.

84.—*Bill des écoles communes :—*

Reçu et lu 1re fois, 46me règle suspendue, bill lu 2me et 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 251. Sanctionné, 256.

85.—*Bill de l'hôtel de Québec :—*

Reçu et lu 1re fois, 252. Lu 2me fois et référé, 265, 266. Amendements rapportés, 268. Adoptés, 272. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 283, 284. L'Assemblée concourt, 293. Sanctionné, 311.

86.—*Bill pour permettre l'exhumation :—*

Introduit par l'honorable M. Belleau et lu 1re fois, 265. Déchargé, 268. Lu 2me fois et référé, 284. Amendements rapportés, 297. Déchargés, 299, 306, 309. La Chambre en comité, rapport avec amendements et amendements adoptés, 309. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 313, 314. L'Assemblée concourt, 581. Sanctionné, 647.

87.—*Bill pour défendre les inhumations dans Québec :—*

Introduit par l'honorable M. Belleau et lu 1re fois, 265. Déchargé, 268. Lu 2me fois et référé, 284. Pétition de J. Douglas et autres, référée, 438. Rapport et témoignages, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502. Rapport adopté et impression ordonnée, 502.

88.—*Bill du chemin et havre de Pickering :—*

Reçu et lu 1re fois, 266. Lu 2me fois et référé, 268, 569. Documents demandés à l'Assemblée, documents reçus et référés, 298. Pouvoir du comité, 315. Amendements rapportés, 394. Déchargés, 413. Considérés, 424. 17me premiers amendements adoptés, la Chambre de nouveau en comité, nouvel amendement rapporté et substitué au 18me, adopté, 19me, 20me et 21me amendements adoptés, 425. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 430. L'Assemblée concourt, 448. Sanctionné, 515.

BILLS.—Continuation.

89.—*Bill des licences d'auberges :—*

Introduit par l'honorable M. Belleau et lu 1re fois, 269. Lu 2me fois et référé, 286. Amendements rapportés, 293. Adoptés, 295. Bill déchargé, 299. Lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 305. L'Assemblée concourt, 581. Sanctionné, 647.

90.—*Bill du gaz de Brockville :—*

Introduit par l'honorable M. J. Morris et lu 1re fois, 269. Lu 2me fois et référé, 284. Rapporté, 206. Déchargé, 299. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 301, 302. L'Assemblée concourt, 346. Sanctionné, 443.

91.—*Bill des comtés de Perth, Brant et Waterloo :—*

Introduit par l'honorable M. J. Morris et lu 1re fois, 292. Déchargé, 297. Lu 2me fois, 302. Lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 305. L'Assemblée concourt, 328. Sanctionné, 331.

92.—*Bill de Beresford :—*

Pétition de W. H. Beresford pour un acte de divorce d'avec sa femme Emma Catherine Lawrence, 267. 59me et 60me règles suspendues, pétition lue, bill introduit par l'honorable M. Boulton lu 1re fois, et appel de la Chambre, 297. Ordre du jour lu pour la 2me lecture du bill, l'audition des conseils et pour la sommation des Membres, 341, 349, 356, 360, 371, 386, 405. Conseils appelés (*et aucun conseil ne comparait de la part de la femme du pétitionnaire,*) 341, 349, 357, 360, 371, 386, 405. Permis au conseil de faire entendre des témoins pour établir qu'un avis de l'ordre pour la 2me lecture du bill et une copie d'icelui, ont été régulièrement servis à la partie d'avec laquelle on cherche à obtenir un divorce, ou qu'il a été impossible de se conformer à la 60me règle, 241. Motion pour prendre en considération si le service fait à la femme du pétitionnaire de copies du bill et de l'ordre, tel que requis par les ordres permanents, a été dûment prouvé, et pour procéder sur le bill, 256. Adoptée, 357.

Examen des témoins par le conseil et certains Membres, 341, 342, 348, 344, 345, 349, 350, 351, 352, 353, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 386, 387, 388, 389, 390.

Témoins et conseil se retirent, 345, 354, 369, 383, 390, 409.

Considération

BILLS.—Continuation.

Considération ultérieure et 2me lecture du bill remises, 346, 354, 357, 369, 383, 390, 409.

Conseil entendu sur les allégués du bill, et se retire, 357.

Pétition de Wm. Henry Beresford demandant à être entendu sur la question de la collusion entre lui et sa femme, 358.

Documents produits et lus, 405, 406, 407, 408, 409. Conseil entendu pour clore les débats, 409.

Impression ordonnée du bill et des témoignages, 409.

Bill déchargé, 415.

Ordre du jour lu pour la considération ultérieure et 2me lecture du bill, 64me règle suspendue, motion pour 2me lecture du bill instanter débattue, débats ajournés et reprise des débats, 420. Bill lu 2me fois, la Chambre en comité, rapport avec amendements et amendements adoptés, 423. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 430. Documents demandés par l'Assemblée, 443. Communiqués, 445. Bill amendé par l'Assemblée, amendements adoptés et l'Assemblée en est informée, 543. Réserve, 652, 653.

93.—*Bill du havre du Cul-de-Sac* :—

Introduit par l'honorable M. Belleau et lu 1re fois, 299. Déchargé et impression ordonnée de la pétition du Maire et de la Corporation de Québec, demandant la passation du bill, 312, 323. Bill lu 2me fois et référé, 338. Amendements rapportés, 423. Adoptés, 432. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 436. L'Assemblée concourt, 581. Sanctionné, 647.

94.—*Bill des assemblées de parents et amis* :—

Reçu et lu 1re fois, 299. Déchargé, 306. Lu 2me fois et référé, 309. Amendements rapportés, 392. Adoptés, 395. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 404. L'Assemblée concourt, 418. Sanctionné, 444.

95.—*Bill du séminaire de St. Hyacinthe d' Yamaska* :—

Reçu et lu 1re fois, 300. Déchargé, 309. Lu 2me fois et référé, 312. Amendements rapportés et adoptés, 318. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 328. L'Assemblée concourt, 329. Sanctionné, 331.

BILLS.—Continuation.

96.—Bill du pont sur le St. Laurent :—

Reçu et lu 1re fois, 300. Lu 2me fois et référé, 202. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 305. Sanctionné, 311.

97.—Bill des dames de St. Etienne de la Malbaie:—

Reçu et lu 1re fois, 300. Déchargé, 309. Lu 2me fois et référé, 313. Amendement rapporté et adopté, 317. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 323. L'Assemblée concourt, 329. Sanctionné, 331.

98.—Bill de l'appropriation du fonds des biens des jésuites pour les fins de l'éducation :—

Reçu et lu 1re fois, 300. Lu 2me fois, 306. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 308. Sanctionné, 311.

99.—Bill des incendies de Montréal :—

Reçu et lu 1re fois, 300. Lu 2me fois, la Chambre en comité et rapport, 302. Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 306. Sanctionné, 311.

100.—Bill de la dette du chemin de fer de Champlain et du St. Laurent :

Reçu et lu 1re fois, 300. Lu 2me fois et référé, 302. Rapport et bill référés de nouveau, 305. Amendements rapportés, 307. Adoptés, bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 308. L'Assemblée concourt, 310. Sanctionné, 312.

101.—Bill de la compagnie du cimetière du Petit-Lac :—

Reçu et lu 1re fois, 302. Déchargé, 309. Lu 2me fois, 314. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 318. Sanctionné, 331.

102.—Bill des dispositions de l'acte d'union des compagnies de chemins de fer :—

Reçu et lu 1re fois, 303. Motion pour 2me lecture adoptée, 304. Bill lu 2me fois, 305. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 308. Sanctionné, 312.

BILLS.—*Continuation.*103.—*Bill du fonds consolidé d'emprunt municipal :—*

Introduit par l'honorable M. Taché et lu 1re fois, 304. Déchargé, 314, 319, 337. Lu 2me fois et référé à un comité de toute la Chambre, 340. Déchargé, 348. La Chambre en comité, amendements rapportés et adoptés, 355. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 371. Amendé par l'Assemblée, 463. Amendements adoptés et l'Assemblée en est informée, 464. Sanctionné, 515.

104.—*Bill des lois sur l'usure :—*

Reçu et lu 1re fois, 306. Déchargé, 318. Bill lu 2me fois et référé à un comité de toute la Chambre, 323, 324. La Chambre en comité, rapport, bill lu 3me fois, passé et protêt des honorables MM. Caron, Dionne, Taché et Bourret, 327, 328. L'Assemblée est informée de la passation du bill, 328. Sanctionné, 331.

105.—*Bill du gaz et de l'eau de Toronto :—*

Reçu et lu 1re fois, 310. Lu 2me fois et référé, 315. Amendements rapportés, bill et rapport référés de nouveau, 317. Nouveaux amendements rapportés, 326. Adoptés, 327. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 331. L'Assemblée concourt, 338. Sanctionné, 443.

106.—*Bill de la municipalité de Drummond No. 2 :—*

Reçu et lu 1re fois, 310. Déchargé, 318. Lu 2me fois et référé, 337. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 393. Sanctionné, 444.

107.—*Bill du gaz du canal Welland :—*

Reçu et lu 1re fois, 315. 49me et 54me règles suspendues, bill lu 2me fois et référé, 329. Rapport recommandant qu'il ne soit pas procédé ultérieurement sur le bill et rapport adopté, 415.

108.—*Bill de l'aqueduc de Montréal :—*

Introduit par l'honorable M. Bourret et lu 1re fois, 322. Lu 2me fois et référé, 329. Pétitions de Jean Bruneau et autres, et de J. Armstrong, référées, 333, 334. Amendements rapportés, 292. La Chambre en comité sur bill et rapport, rapport avec amendements

BILLS. — *Continuation.*

ments et amendements adoptés, 399. Bill déchargé, 404. Lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 418. Amendé par l'Assemblée, amendements adoptés et l'Assemblée en est informée, 456, 457. Sanctionné, 515.

109. — *Bill de la propriété foncière :—*

Reçu et lu 1re fois, 329. Lu 2me fois, 332. Déchargé et référé à un comité de toute la Chambre, 334. Déchargé, 338. La Chambre en comité, rapport de progrès et permis de siéger de nouveau, 405. La Chambre de nouveau en comité, rapport de progrès et permis de siéger de nouveau, 458. La Chambre de nouveau en comité, 474. Amendement rapporté et adopté, 475. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 480. L'Assemblée concourt, 488. Sanctionné, 516.

110. — *Bill de la division du township de Georgina :—*

Reçu et lu 1re fois, 330. Déchargé, 334. Lu 2me fois et référé, 338. Rapporté, 340. Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 340. Sanctionné, 443.

111. — *Bill pour amender l'acte d'incorporation de Montréal :—*

Introduit par l'honorable M. Bourret et lu 1re fois, 330. Lu 2me fois et référé, 334. Amendements rapportés, 394. Adoptés, 409. Motion pour 2me lecture instanter négativée et motion en amendement adoptée, 414, 415. Bill déchargé et la Chambre en comité, 433. Rapport avec un amendement et amendement adopté, 434. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 441. Amendé par l'Assemblée, 463. La Chambre en comité sur amendement, 470. Rapport de progrès et permis de siéger de nouveau, 471. La Chambre de nouveau en comité, amendement adopté et l'Assemblée en est informée, 477. Sanctionné, 515.

112. — *Bill du site du marché d'Amherstburgh :—*

Reçu et lu 1re fois, 332. Déchargé, 334. Lu 2me fois et référé, 338. Rapporté, 340. Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 348. Sanctionné, 443.

113. — *Bill du chemin de fer de London et Port Sarnia :—*

Reçu et lu 1re fois, 332. Lu 2me fois et référé, 337, 338. Amendements rapportés, 340. Considérés, 348. Adoptés, 349. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 355. L'Assemblée concourt, 360. Sanctionné, 443.

BILLS.—Continuation.

114.———*Bill de la représentation :—*

Reçu et lu 1re fois, 335. Appel de la Chambre, 465, 466. Motion pour 2me lecture instanter objectée, motion en amendement rejetée, motion pour remettre les débats, motion pour 2me lecture en 3 mois négative et motion principale adoptée, 467. Motion relative au droit de vote de l'Orateur retirée, la Chambre reprend ses débats ajournés pour la 2me lecture du bill, les Membres sont appelés et noms des Membres, 521. Question mise et emportée par les votes de plus des deux tiers du nombre des Membres de la Chambre, protêt de l'honorable M. de Boucherville, la Chambre en comité, rapport, 46me règle suspendue, motion pour 3me lecture instanter objectée et Membres appelés, 522. Noms des Membres présents, question mise et emportée par les votes de plus des deux tiers des Membres de la Chambre, bill passé unanimement et l'Assemblée en est informée, 523. Adresse à Son Excellence l'informant que ce bill a passé sa 2me et 3me lecture avec le concours des deux tiers des Membres de cette Chambre, 532. Adresse présentée et réponse de Son Excellence, 534. Sanctionné, 646.

115.———*Bill du havre de Niagara :—*

Reçu et lu 1re fois, 335. Déchargé, 340, 348. Lu 2me fois et référé, 359. Amendements rapportés, 412. Adoptés, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 416. Sanctionné, 517.

116.———*Bill du chemin de fer de Hamilton et Port Dover :—*

Reçu et lu 1re fois, 335. Déchargé, 340. Lu 2me fois et référé, 348. Rapporté, 397. Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 404. Sanctionné, 444.

117.———*Bill d'emprunt pour la construction de l'aqueduc de Québec :—*

Introduit par l'honorable M. Belleau et lu 1re fois, 339, 340. Lu 2me fois et référé, 385. Rapporté, 390. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 391. Amendé par l'Assemblée, amendements adoptés et l'Assemblée en est informée, 459. Sanctionné, 515.

118.———*Bill de Ste. Anne des Monts :—*

Reçu et lu 1re fois, 346. Lu 2me fois, 355. Déchargé et référé, 359. Amendements rapportés, 397. Adoptés, 398. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 413. L'Assemblée concourt, 420. Sanctionné, 444.

BILLS.—*Continuation.*119.—*Bill du chemin de fer de Brockville et Ottawa :—*

Reçu et lu 1re fois, 346. Lu 2me fois et référé, 349. Amendements rapportés et adoptés, 412. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 420. L'Assemblée concourt, 432. Sanctionné, 444.

120.—*Bill du chemin de fer de Montréal et Bytown :—*

Reçu et lu 1re fois, 349. Lu 2me fois et référé, 356. Amendements rapportés, 358. Adoptés, 359. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 370. L'Assemblée concourt, 392. Sanctionné, 443.

121.—*Bill des mines de Michipicoten :—*

Introduit par l'honorable M. Mills et lu 1re fois, 355. Déchargé, 385, 394, 423. Lu 2me fois, référé et Membres ajoutés au comité, 461. Rapporté, 468. Bill déchargé, 474. Lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 480.

122.—*Bill du capital du grand chemin de fer occidental :—*

Reçu et lu 1re fois, 357. Lu 2me fois et référé, 371. Rapporté, 397. Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 404. Sanctionné, 444.

123.—*Bill du chemin de fer du Nord :—*

Reçu et lu 1re fois, 360. Lu 2me fois et référé, 385. Amendements rapportés et adoptés, 397. Bill déchargé, 404, 413, 429, 434. La Chambre en comité sur bill et amendements, 434. Nouvel amendement 435. Adopté, 436. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 441. L'Assemblée concourt, 442. Sanctionné, 445.

124.—*Bill des cautionnements des officiers publics :—*

Reçu et lu 1re fois, 360. Lu 2me fois, la Chambre en comité et rapport, 391. Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 394. Sanctionné, 443.

125.—*Bill pour amender la loi des cotisations. :—*

Reçu et lu 1re fois, 360. Lu 2me fois, 391. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 394. Sanctionné, 444.

BILLS.—*Continuation.*126.—*Bill du chemin de fer de jonction de Mégantic :—*

Reçu et lu 1re fois, 360. Lu 2me fois et référé, 385. Amendement rapporté et adopté, 398. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 399. L'Assemblée concourt, 411. Sanctionné, 444.

127.—*Bill du chemin de fer de Whitby et Huron :—*

Reçu et lu 1re fois, 383. Lu 2me fois et référé, 385. Amendements rapportés et adoptés, 400. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 404, 405. L'Assemblée concourt, 418. Sanctionné, 444.

128.—*Bill de la quarantaine :—*

Reçu et lu 1re fois, 392. Lu 2me fois, 395. La Chambre en comité, rapport, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 399. Sanctionné, 444.

129.—*Bill des prisonniers dans les prisons de Québec et de Montréal :—*

Introduit par l'honorable M. Bourret et lu 1re fois, 401. Lu 2me fois et référé, 415. Amendements rapportés, 422. Adoptés, 431. Bill déchargé, 438. Lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 440.

130.—*Bill des juges de paix de Québec et Montréal :—*

Introduit par l'honorable M. Belleau et lu 1re fois, 401. Lu 2me fois et référé, 424. Amendements rapportés et adoptés, 429. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 436.

131.—*Bill du chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly :—*

Reçu et lu 1re fois, 410. Lu 2me fois et référé, 416. Amendements rapportés, 428. Adoptés, 437. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 441. L'Assemblée concourt, 442. Sanctionné, 445.

132.—*Bill du chemin de fer d'union d'Ontario, Simcoe et Huron :—*

Introduit par l'honorable M. J. Morris et lu 1re fois, 415. Lu 2me fois et référé, 426. Amendements rapportés, 455. La Chambre en comité, rapport avec amendements et amendements adoptés, 459. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 474. L'Assemblée concourt, 556. Sanctionné, 646.

BILLS.—Continuation.

133.—*Bill des compagnies à fonds social de gaz et d'eau :—*

Introduit par l'honorable M. J. Morris et lu 1re fois, 415. Lu 2me fois et référé, 430. Amendements rapportés et adoptés, 446. Bill déchargé et référé de nouveau, 451. Nouveaux amendements rapportés et adoptés, 455. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 458. Amendé par l'Assemblée, 564, 565, 566, 567, 568, 569. Bill et amendements référés, 569. Membres ajoutés au comité et amendements rapportés aux amendements de l'Assemblée, 600. Amendements adoptés et envoyés à l'Assemblée, et conférence demandée avec l'Assemblée, 601. L'Assemblée acquiesce à la conférence, 616. Comité chargé de préparer les raisons à offrir à la conférence, rapport adopté, et l'Assemblée est informée de la nomination des directeurs de la conférence, 617. La Chambre est informée de la présence des directeurs de l'Assemblée, noms des directeurs de la part du Conseil appelés, la Chambre s'ajourne, les directeurs assistent à la conférence, raisons contre les amendements de l'Assemblée délivrées, et message informant cette Chambre que l'Assemblée n'insiste pas sur les amendements auxquels le Conseil Législatif n'a pas acquiescé, 620. Sanctionné, 650.

134.—*Bill du recours contre les défendeurs absents :—*

Reçu et lu 1re fois, 417. Lu 2me fois, 426. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 430. Sanctionné, 444.

135.—*Bill pour consolider la dette d'Hamilton :—*

Reçu et lu 1re fois, 417. Lu 2me fois et référé, 426. Rapporté, 427. Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 428. Sanctionné, 444.

136.—*Bill de l'érection du monument de Brock :—*

Reçu et lu 1re fois, 417. Lu 2me fois, la Chambre en comité et rapport, 431. Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 436. Sanctionné, 445.

137.—*Bill du bassin de la Baie de Burlington :—*

Reçu et lu 1re fois, 417. Lu 2me fois et référé, 426. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 428. Sanctionné, 444.

BILLS.—Continuation.

138.—*Bill du conseil municipal provisoire d'Essex :—*

Reçu et lu 1re fois, 418. Lu 2me fois, 427. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 430. Sanctionné, 444.

139.—*Bill de la chambre de lecture de St. Roch :—*

Reçu et lu 1re fois, 418. Lu 2me fois et référé, 426. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 429. Sanctionné, 445.

140.—*Bill de l'université de Toronto :—*

Reçu et lu 1re fois, 418. Lu 2me fois, la Chambre en comité et rapport, 431. Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 436. Sanctionné, 445.

141.—*Bill de la commune de St. François du Lac :—*

Reçu et lu 1re fois, 418. Lu 2me fois et référé, 426. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 428. Sanctionné, 444.

142.—*Bill du télégraphe électrique de l'Amérique Britannique du Nord :—*

Reçu et lu 1re fois, 419. Lu 2me fois et référé, 426. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 429. Sanctionné, 444.

143.—*Bill du Collège d'Hamilton :—*

Introduit par l'honorable M. Mills et lu 1re fois, 422. Lu 2me fois, 441. La Chambre en comité, rapport de progrès et permis de siéger de nouveau, 447. La Chambre de nouveau en comité, rapport avec amendements et amendements adoptés, 451. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 455.

144.—*Bill de l'asile militaire du Canada :—*

Reçu et lu 1re fois, 427. Lu 2me fois, la Chambre en comité et rapport, 432. Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 436, 437. Sanctionné, 445.

145.—*Bill de la propriété des Sœurs Grises à Montréal :—*

Reçu et lu 1re fois, 427. Lu 2me fois et référé, 432. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 433. Sanctionné, 445.

BILLS.—*Continuation.*146.——*Bill du cimetière du Mont-Royal :—*

Reçu et lu 1re fois, 432. Lu 2me fois et référé, 437. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 440. Sanctionné, 445.

147.——*Bill du pont suspendu sur les chutes de Niagara :—*

Reçu et lu 1re fois, 432. Lu 2me fois et référé, 437, 438. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 440. Sanctionné, 445.

148.——*Bill des droits de douane :—*

Reçu et lu 1re fois, 438. Lu 2me fois et la Chambre en comité, 441. Rapport, 46me règle suspendue, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 442. Sanctionné, 445.

149.——*Bill de la compagnie des consommateurs de gaz de Toronto :—*

Reçu et lu 1re fois, 438. Lu 2me fois et référé, 442. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 447. Sanctionné, 515.

150.——*Bill des townships de Kingston et Pittsburgh :—*

Reçu et lu 1re fois, 438. Lu 2me fois, 442. La Chambre en comité, 447. Rapport, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 448. Sanctionné, 652.

151.——*Bill du havre de Port Hope :—*

Reçu et lu 1re fois, 448. Lu 2me fois et référé, 451. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 453. Sanctionné, 515.

152.——*Bill de la bourse de Montréal :—*

Reçu et lu 1re fois, 448. Lu 2me fois et référé, 451. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 452. Sanctionné, 516.

153.——*Bill d'assurance d'Erie et Ontario :—*

Reçu et lu 1re fois, 451. Lu 2me fois et référé, 454. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 455. Sanctionné, 515.

BILLS.—*Continuation.*154.—*—Bill de la compagnie du chemin de fer de Montréal et New-York :—*

Introduit par l'honorable M. Ferrier et lu 1re fois, 456. Lu 2me fois et référé, 461. Rapporté, 465. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 469, 470. L'Assemblée concourt, 559. Sanctionné, 646.

155.—*—Bill des lignes de division de Grenville :—*

Reçu et lu 1re fois, 457. Lu 2me fois et référé, 459. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 468. Sanctionné, 652.

156.—*—Bill des sociétés religieuses :—*

Reçu et lu 1re fois, 457. Lu 2me fois, 462. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 469. Sanctionné, 515.

157.—*—Bill du chemin de fer de Bytown et Pembroke :—*

Reçu et lu 1re fois, 457. Lu 2me fois et référé, 462. Amendements rapportés, 465. La Chambre en comité, 475. Rapport avec amendements et amendements adoptés, 477. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 484. L'Assemblée concourt, 512. Sanctionné, 516.

158.—*—Bill de l'hôtel de Toronto :—*

Reçu et lu 1re fois, 457. Lu 2me fois et référé, 459. Amendement rapporté et adopté, 465. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 469. L'Assemblée concourt, 481. Sanctionné, 515.

159.—*—Bill de l'église de St. André à Québec :—*

Reçu et lu 1re fois, 457. Lu 2me fois et référé, 462. Membres ajoutés au comité, 541. Amendements rapportés et adoptés, 547. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 553. L'Assemblée concourt, 573. Sanctionné, 647.

160.—*—Bill des actions des municipalités des Deux-Montagnes et autres, dans les chemins de fer :—*

Reçu et lu 1re fois, 460. Lu 2me fois et référé, 470. Amendements rapportés, 488. Adoptés, 489. Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 492. L'Assemblée concourt, 505. Sanctionné, 516.

BILLS.—Continuation.

161.——*Bill du chemin de fer de Vaudreuil :—*

Reçu et lu 1re fois, 460. Lu 2me fois et référé, 462. Amendements rapportés et adoptés, 469. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 474. L'Assemblée concourt, 482. Sanctionné, 515.

162.——*Bill du chemin de fer de Cataragui et Peterborough :—*

Reçu et lu 1re fois, 462. Lu 2me fois et référé, 470. Amendements rapportés, 473. Adoptés, 474. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 479. L'Assemblée concourt, 487. Sanctionné, 516.

163.——*Bill du chemin de fer de London et Port Stanley :—*

Reçu et lu 1re fois, 463. Lu 2me fois et référé, 470. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 474. Sanctionné, 515.

164.——*Bill de l'hôtel d'Hamilton :—*

Reçu et lu 1re fois, 463. Lu 2me fois et référé, 470. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 479. Sanctionné, 515.

165.——*Bill du système monétaire :—*

Reçu et lu 1re fois, 467. Lu 2me fois, 471. La Chambre en comité, 477. Rapport, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 478. Sanctionné, 652.

166.——*Bill du chemin de fer de Peterborough et Port Hope :—*

Reçu et lu 1re fois, 467. Lu 2me fois et référé, 471. Amendements rapportés et adoptés, 490. Bill déchargé, 502, 521, 539. Nouvel amendement proposé et adopté, 539. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 542. L'Assemblée concourt, 557. Sanctionné, 646.

167.——*Bill d'assurance mutuelle des fabriques :—*

Reçu et lu 1re fois, 472. Lu 2me fois et référé, 480. Rapporté, 484. Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 486. Sanctionné, 516.

BILLS.—*Continuation.*168.——*Bill des actions de la banque de Québec :—*

Reçu et lu 1re fois, 473. Lu 2me fois et référé, 480. Rapporté, 482.
Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 485. Sanctionné, 516.

169.——*Bill du pont de Québec :—*

Reçu et lu 1re fois, 478. Déchargé, 482. Lu 2me fois et référé, 485.
Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 491. Sanctionné, 516.

170.——*Bill de la validité des brevets des étudiants en droit :—*

Reçu et lu 1re fois, 478. Lu 2me fois et référé, 485. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 491, 492. Sanctionné, 516.

171.——*Bill de Saltfleet et Binbrooke :—*

Introduit par l'honorable M. Crooks et lu 1re fois, 482. Déchargé, 487, 492, 531, 563.

172.——*Bill de l'érection des paroisses :—*

Reçu et lu 1re fois, 482. Lu 2me fois et référé, 487. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 491. Sanctionné, 516.

173.——*Bill de la navigation de Grand-River :—*

Reçu et lu 1re fois, 483. Lu 2me fois et référé, 485. Rapporté, lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 486. Sanctionné, 516.

174.——*Bill des droits seigneuriaux :—*

Reçu et lu 1re fois, 483. Motion pour 2me lecture le 20me mai, motion en amendement pour 2me lecture le 25me mai et pour entendre conseil négativée, autre motion, en amendement à la motion principale, pour 2me lecture le 23me au lieu du 20me mai adoptée, motion principale, telle qu'amendée, adoptée, et motion pour entendre conseil adoptée, 483. Motion pour un appel de la Chambre adoptée, 484. Ordre du jour lu et bill déchargé, 519. Ordre du jour lu de nouveau et motion pour 2me lecture en trois mois objectée et adoptée, 527.

BILLS.—Continuation.

175.—*Bill du chemin de fer de Port Dalhousie et Thorold* :—

Reçu et lu 1re fois, 487. Lu 2me fois et référé, 502. Rapporté, 503.
Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 504. Sanctionné, 516.

176.—*Bill de la juridiction d'équité des cours de comtés* :—

Reçu et lu 1re fois, 487. Lu 2me fois et référé, 502. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 504. Sanctionné, 516.

177.—*Bill pour amender la loi des jurés, (H. C.)* :—

Reçu et lu 1re fois, 487. Lu 2me fois et référé, 502. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 504. Sanctionné, 516.

178.—*Bill du fonds social des quais et jetées* :—

Reçu et lu 1re fois, 487. Lu 2me fois et référé, 502. Amendement rapporté et adopté, 506. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 511, 512. L'Assemblée concourt, 514. Sanctionné, 517.

179.—*Bill de l'hôpital-général de Toronto* :—

Introduit par l'honorable M. Widmer et lu 1re fois, 490. Lu 2me fois et référé, 504. Amendements rapportés et adoptés, 506. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 512. Amendé par l'Assemblée et amendements adoptés, 574. L'Assemblée en est informée, 580. Sanctionné, 647.

180.—*Bill du Great Cranberry Marsh* :—

Introduit par l'honorable M. Crooks et lu 1re fois, 491. Lu 2me fois et référé, 512. Rapporté, 525. Déchargé, 529. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 530. Amendé par l'Assemblée, 561. Amendements adoptés et l'Assemblée en est informée, 564. Sanctionné, 647.

181.—*Bill de la commune de St. Antoine de la Baie* :—

Reçu et lu 1re fois, 503. Lu 2me fois et référé, 510. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 511. Sanctionné, 517.

BILLS.—*Continuation.*

182.——*Bill des listes de jurés du district de St. François :—*

Reçu et lu 1re fois, 503. Lu 2me fois, 504. La Chambre en comité et rapport, 505. Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 506. Sanctionné, 516.

183.——*Bill du chemin de fer d'Industrie et Rawdon :—*

Reçu et lu 1re fois, 510. Lu 2me fois et référé, 519. Amendements rapportés, 524. Adoptés, 531. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 535. L'Assemblée concourt, 543. Sanctionné, 646.

184.——*Bill de la compagnie canadienne de navigation à la vapeur :—*

Reçu et lu 1re fois, 510. Lu 2me fois et référé, 512. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 513, 514. Sanctionné, 517.

185.——*Bill du chemin de fer de Perth et Kemptville :—*

Reçu et lu 1re fois, 514. Lu 2me fois et référé, 525. Amendements rapportés, 535. Adoptés, bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 540. L'Assemblée concourt, 556. Sanctionné, 646.

186.——*Bill de l'Institut Canadien :—*

Reçu et lu 1re fois, 514. Lu 2me fois et référé, 523. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 525. Sanctionné, 646.

187.——*Bill de navigation de la Grande-Rivière :—*

Reçu et lu 1re fois, 514. Lu 2me fois et référé, 525. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 528. Sanctionné, 646.

188.——*Bill de la loi des écoles de grammaire, (H. C.) :—*

Reçu et lu 1re fois, 514. Lu 2me fois, la Chambre en comité et rapport, 525. Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 529. Sanctionné, 646.

189.——*Bill pour prévenir l'inoculation avec la variole :—*

Introduit par l'honorable M. Belleau et lu 1re fois, 525. Lu 2me fois et référé, 532. Amendements rapportés et adoptés, 538. Bill déchargé, 542. Lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 548. L'Assemblée concourt, 582. Sanctionné, 648.

BILLS.—*Continuation.*190.—*Bill des convictions sommaires, (H. C.) :—*

Reçu et lu 1re fois, 527. Lu 2me fois, 539. La Chambre en comité et rapport, 532. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 535, 536. Sanctionné, 646.

191.—*Bill des délits poursuivables par indictement (H. C.) :—*

Reçu et lu 1re fois, 527. Lu 2me fois, 529. La Chambre en comité et rapport, 532. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 535, 536. Sanctionné, 646.

192.—*Bill de la protection des juges de paix, (H. C.) :—*

Reçu et lu 1re fois, 527. Lu 2me fois, 529. La Chambre en comité, 532. Rapport, 533. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 535. Sanctionné, 646.

193.—*Bill pour amender la loi des compagnies d'assurance mutuelle :—*

Reçu et lu 1re fois, 533. Lu 2me fois et référé, 536. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 538. Sanctionné, 646.

194.—*Bill du chemin de fer de Prince-Edward :—*

Reçu et lu 1re fois, 533. Lu 2me fois et référé, 536. Amendements rapportés et adoptés, 538. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 541. L'Assemblée concourt, 556. Sanctionné, 646.

195.—*Bill du pont de péage de Verrault :—*

Reçu et lu 1re fois, 533. Déchargé, 540. Lu 2me fois et référé, 542. Amendements rapportés, 549. Adoptés, 550. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 557. L'Assemblée concourt, 573. Sanctionné, 647.

196.—*Bill de la rue East-York à London :—*

Reçu et lu 1re fois, 533. Lu 2me fois et référé, 536. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 541. Sanctionné, 646.

197.—*Bill des forges de St. Maurice :—*

Introduit par l'honorable M. Walker et lu 1re fois, 535. Lu 2me fois et référé, 542. Amendements rapportés et adoptés, 547. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 550. Amendé par l'Assemblée, amendements adoptés et l'Assemblée en est informée, 636, 637, 638. Sanctionné, 651.

BILLS.—Continuation.

198.—*Bill de la consolidation de la dette de Québec :—*

Introduit par l'honorable M. Belleau et lu 1re fois, 539. Lu 2me fois et référé, 548. Rapporté, 550. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 538. Amendé par l'Assemblée, amendements adoptés et l'Assemblée en est informée, 586. Sanctionné, 648.

199.—*Bill de la fonderie de Marmora :—*

Introduit par l'honorable M. J. Morris et lu 1re fois, 539. 56me règle suspendue, bill lu 2me fois et référé, 542. Amendements rapportés et adoptés, 547. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 553. Amendé par l'Assemblée, 595. Amendements adoptés et l'Assemblée en est informée, 612. Sanctionné, 649.

200.—*Bill des townships de Kingston et Pittsburgh :—*

Introduit par l'honorable M. Taché et lu 1re fois, 548. Lu 2me fois, 553. Lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 559. L'Assemblée concourt, 562. Sanctionné, 646.

201.—*Bill des compagnies de chemins à fonds social :—*

Reçu et lu 1re fois, 555. Lu 2me fois et référé, 558. Amendements rapportés et adoptés, 562. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 563. L'Assemblée concourt, 582. Sanctionné, 647.

202.—*Bill de la compagnie des mines du Haut-Canada :—*

Reçu et lu 1re fois, 556. Lu 2me fois et référé, 558. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 560. Sanctionné, 646.

203.—*Bill de Ryerse :—*

Reçu et lu 1re fois, 556. Lu 2me fois et référé, 558. Rapporté, 560. Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 563. Sanctionné, 647.

204.—*Bill du recouvrement des taxes et cotisations des conseils de district :—*

Reçu et lu 1re fois, 556. Lu 2me fois et référé, 558. Amendements rapportés, 575. Adoptés, 576. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 578. L'Assemblée concourt, 583. Sanctionné, 648.

BILLS.—Continuation.

205.———*Bill de la compagnie de manufacture de Leeds, Lanark et Renfrew* :—

Introduit par l'honorable M. J. Morris et lu 1re fois, 560. Lu 2me fois et référé, 564. Amendements rapportés et adoptés, 570. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 586. Amendé par l'Assemblée, amendements adoptés et l'Assemblée en est informée, 593. Sanctionné, 648.

206.———*Bill de la protection des inventeurs brevetés* :—

Introduit par l'honorable M. Belleau et lu 1re fois, 560. Déchargé, 591.

207.———*Bill de l'acte relatif aux marins malades* :—

Reçu et lu 1re fois, 561. Lu 2me fois et référé, 564. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 575. Sanctionné, 647.

208.———*Bill des cotisations du, (H. C.)* :—

Reçu et lu 1re fois, 564. Lu 2me fois et référé, 571. Amendements rapportés et adoptés, 585, 591. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 593. L'Assemblée concourt, 595. Sanctionné, 648.

209.———*Bill de la loi Æde* :—

Reçu et lu 1re fois, et 46me règle suspendue pour la session, 564. Bill lu 2me fois et référé, 570. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 573. Sanctionné, 647.

210.———*Bill de l'indépendance de l'Assemblée Législative* :—

Reçu et lu 1re fois, 569. Bill lu 2me fois et référé, 571. Membre ajouté au comité, 599. Bill rapporté, 603. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 604. Sanctionné, 648.

211.———*Bill du chemin de fer et du havre de Woodstock et du Lac Erié* :—

Reçu et lu 1re fois, 570. Lu 2me fois et référé, 571. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 581. Sanctionné, 647.

BILLS.—Continuation.

212.—*Bill de l'incorporation de St. Hyacinthe :—*

Reçu et lu 1re fois, 570. Lu 2me fois et référé, 572. Amendements rapportés et motion pour référer le bill de nouveau afin de s'assurer si l'on s'est conformé aux règles, adoptée, 583. Rapport dans l'affirmative, 589. Amendements adoptés, 590. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 593. Amendé par l'Assemblée, amendements adoptés et l'Assemblée en est informée, 638, 639. Sanctionné, 649.

213.—*Bill de l'acte des écoles supplémentaires :—*

Reçu et lu 1re fois, 570. Lu 2me fois, la Chambre en comité et rapport, 576. Bill lu 3me fois, passé, protêt des honorables MM. W. Morris, Ferrie, Matheson, Macaulay et Boulton, et l'Assemblée est informée de la passation du bill, 579. Sanctionné, 647.

214.—*Bill de l'acte de judicature :—*

Reçu et lu 1re fois, 572. Lu 2me fois et référé, 579. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 588. Sanctionné, 648.

215.—*Bill des subsides de 1852 :—*

Reçu, lu 1re fois et 2me fois, 572. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 578. Sanctionné, 654.

216.—*Bill de la compagnie hydraulique de Paris :—*

Reçu et lu 1re fois, 572. Lu 2me fois et référé, 577. Rapporté, 581. 49me règle suspendue, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 583. Sanctionné, 647.

217.—*Bill de Church Street, London :—*

Reçu, lu 1re et 2me fois, 572. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 576. Sanctionné, 647.

218.—*Bill de la protection du gibier :—*

Reçu et lu 1re fois, 573. Lu 2me fois et référé, 579. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 588. Sanctionné, 648.

BILLS.—*Continuation.*219.—*Bill de l'enregistrement des hypothèques :—*

Reçu et lu 1re fois, 577. Lu 2me fois et référé, 580. Amendement rapporté, 588. Adopté, bill référé à un comité de toute la Chambre, la Chambre en comité, nouvel amendement rapporté et adopté, 589. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 598. L'Assemblée concourt, 610. Sanctionné, 650.

220.—*Bill de l'incorporation des pilotes pour le havre de Québec et au dessus :—*

Reçu et lu 1re fois, 577. Lu 2me fois et référé, 580. Amendement rapporté et adopté, 641. Bill lu 3me fois, passé, envoyé à l'Assemblée et l'Assemblée concourt, 645. Sanctionné, 652.

221.—*Bill de l'étalon de poids pour les grains :—*

Reçu et lu 1re fois, 577. Lu 2me fois, 580. Lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 591. Sanctionné, 648.

222.—*Bill du marché de Québec :—*

Reçu et lu 1re fois, 577. Lu 2me et 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 579. Sanctionné, 647.

223.—*Bill pour obliger les vaisseaux de porter une lumière durant la nuit :—*

Introduit par l'hon. M. J. Morris, 580. Lu 1re fois, 581. Lu 2me fois, 591. La Chambre en comité, rapport avec amendement et amendement adopté, 597. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 606. Amendé par l'Assemblée, amendements adoptés et l'Assemblée en est informée, 645. Sanctionné, 652.

224.—*Bill de la preuve des jugements étrangers :—*

Reçu, 581. Lu 1re fois, 582. Lu 2me fois et la Chambre en comité, 593. Rapport, 594. Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 606. Sanctionné, 651.

225.—*Bill de l'enregistrement des voteurs :—*

Reçu et lu 1re fois, 582. Déchargé, 594. Lu 2me et 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 611. Sanctionné, 649.

BILLS.—*Continuation.*226.——*Bill des bâtisses publiques à Toronto :—*

Reçu, lu 1re et 2me fois, 582. Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 591. Sanctionné, 648.

227.——*Bill des droits d'accise :—*

Reçu et lu 1re fois, 582. Lu 2me fois, la Chambre en comité, rapport, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 594. Sanctionné, 648.

228.——*Bill des Adventists :—*

Reçu et lu 1re fois, 583. Lu 2me fois et référé, 594. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 603. Sanctionné, 648.

229.——*Bill du chemin de fer de Cobourg et Peterborough :—*

Reçu, lu 1re et 2me fois et référé, 587. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 588. Sanctionné, 648.

230.——*Bill de l'établissement et vente des terres :—*

Reçu et lu 1re fois, 592. Lu 2me fois, la Chambre en comité, rapport, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 606. Sanctionné, 648.

231.——*Bill des travaux publics :—*

Reçu et lu 1re fois, 592. Bill lu 2me et 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 607. Sanctionné, 648.

232.——*Bill du quai et jetée du Cap-Rouge :—*

Reçu et lu 1re fois, 592. Lu 2me fois et référé, 598. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 601. Sanctionné, 648.

233.——*Bill du bureau des examinateurs d'écoles :—*

Reçu et lu 1re fois, 592. Lu 2me fois et référé, 598. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 604. Sanctionné, 648.

234.——*Bill des compagnies à fonds social pour faciliter la descente des bois sur les rivières :—*

Reçu et lu 1re fois, 592. Lu 2me fois et référé, 598. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 604. Sanctionné, 648.

BILLS.—Continuation.

- 235.———*Bill de la compagnie métropolitaine du gaz et de l'eau de Toronto :—*
 Reçu et lu 1re fois, 592. Lu 2me fois et référé, 597. Amendements rapportés et 49me règle suspendue, 605. Amendements adoptés, 606. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 613. L'Assemblée concourt, 628. Sanctionné, 650.
- 236.———*Bill des propriétés de la fabrique de St. Hyacinthe :—*
 Reçu, 592. Lu 1re fois, 593. Lu 2me fois et référé, 607. Rapporté, 634. Motion pour 3me lecture en trois mois adoptée, 635.
- 237.———*Bill de l'esplanade de Toronto :—*
 Reçu et lu 1re fois, 593. Lu 2me fois et référé, 607. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 614. Sanctionné, 649.
- 238.———*Bill des registres des mariages de l'église presbytérienne :—*
 Reçu et lu 1re fois, 595. Lu 2me fois et référé, 607. Amendement rapporté et adopté, 613. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 615. L'Assemblée concourt, 628. Sanctionné, 650.
- 239.———*Bill des jurés (B. C.) :—*
 Reçu et lu 1re fois, 597. Lu 2me fois, la Chambre en comité et rapport avec amendement, 612. Amendement adopté, 613. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 615. L'Assemblée concourt, 628. Sanctionné, 650.
- 240.———*Bill des townships de Yonge et Escott :—*
 Reçu et lu 1re fois, 397. Lu 2me fois, la Chambre en comité, rapport, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 612. Sanctionné, 649.
- 241.———*Bill de la Chambre des notaires de Kamouraska et Gaspé :—*
 Reçu et lu 1re fois, 608. Lu 2me et 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 624. Sanctionné, 549.
- 242.———*Bill des recherches dans les bureaux d'enregistrement :—*
 Reçu et lu 1re fois, 608. Motion pour la 2me lecture du bill en trois mois adoptée, 614.

BILLS.—*Continuation.*243.—*Bill des soeurs de charité de Québec :—*

Reçu et lu 1re fois, 608. Lu 2me fois, la Chambre en comité, rapport, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 614. Sanctionné, 649.

244.—*Bill pour amender la loi des écoles (B. C.) :—*

Reçu et lu 1re fois, 608. Lu 2me fois et référé, 614. Amendements rapportés, et adoptés, 632. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 635. L'Assemblée concourt, 644. Sanctionné, 651.

245.—*Bill de la détention illégale de la propriété foncière :—*

Reçu et lu 1re fois, 608. Lu 2me fois, la Chambre en comité, rapport, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 615. Sanctionné, 649.

246.—*Bill pour amender l'acte d'agriculture :—*

Reçu et lu 1re fois, 608. Lu 2me fois et référé, 615. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 641. Sanctionné, 651.

247.—*Bill de la commutation volontaire de la tenure :—*

Reçu, 608. Lu 1re fois, 609. Lu 2me et 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 616. Sanctionné, 649.

248.—*Bill de la société ecclésiastique de St. Michel :—*

Reçu et lu 1re fois, 609. Lu 2me et 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 616. Sanctionné, 649.

249.—*Bill des compagnies de manufacture à fonds social :—*

Reçu et lu 1re fois, 609. Lu 2me fois, la Chambre en comité, rapport avec un amendement et amendement adopté, 618. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 619. L'Assemblée concourt, 639. Sanctionné, 651.

250.—*Bill des retours annuels faits au gouvernement :—*

Reçu et lu 1re fois, 609. Lu 2me fois, la Chambre en comité et rapport avec amendements, 619. Amendements adoptés, bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 620. L'Assemblée concourt, 639. Sanctionné, 651.

BILLS.—*Continuation.*

251.—*Bill de la distribution des affaires dans les cours supérieures :—*

Reçu et lu 1re fois, 609. Lu 2me fois, la Chambre en comité, rapport, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 618. Sanctionné, 649.

252.—*Bill des cours de division, (H. C.) :—*

Reçu et lu 1re fois, 609. Lu 2me fois et la Chambre en comité, 618. Rapport, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 619. Sanctionné, 649.

253.—*Bill des cours de juridiction civile :—*

Reçu et lu 1re fois, 609. Lu 2me fois, la Chambre en comité, rapport avec amendements et amendements adoptés, 621. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 622. L'Assemblée concourt, 639. Sanctionné, 651.

254.—*Bill des sessions de quartier de Kamouraska et Ottawa :—*

Reçu et lu 1re fois, 610. Lu 2me et 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 621. Sanctionné, 649.

255.—*Bill de l'arpentage du township d'Aldborough :—*

Reçu et lu 1re fois, 610. Lu 2me fois et la Chambre en comité, 621. Rapport, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 622. Sanctionné, 649.

256.—*Bill de l'asile des aliénés à Toronto :—*

Reçu et lu 1re fois, 610. Lu 2me fois, la Chambre en comité, rapport, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 622. Sanctionné, 649.

257.—*Bill de l'inspection de la potasse et perlasse :—*

Reçu et lu 1re fois, 610. Motion pour 2me lecture en 3 mois adoptée, 622, 623.

258.—*Bill de l'inspection et mesurage du bois :—*

Reçu et lu 1re fois, 610. Lu 2me et 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 623. Sanctionné, 649.

BILLS.—Continuation.

259.—*Bill des droits des locateurs et locataires :—*

Reçu et lu 1re fois, 610. Lu 2me fois et référé, 623. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 634. Sanctionné, 650.

260.—*Bill de l'émission des billets de banque garantis par le gouvernement :—*

Reçu et lu 1re fois, 611. Lu 2me et 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 623. Sanctionné, 649.

261.—*Bill pour exempter de la saisie les instruments des débiteurs :—*

Reçu et lu 1re fois, 611. Déchargé, 623. Motion pour 2me lecture en 3 mois adoptée, 634.

262.—*Bill de la continuation des actes et ordonnances :—*

Reçu, lu 1re, 2me et 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 624. Sanctionné, 650.

263.—*Bill pour amender la loi municipale :—*

Reçu, lu 1re et 2me fois, 624. La Chambre en comité, rapport, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 636. Sanctionné, 651.

264.—*Bill de la navigation entre Québec et les Trois-Pistoles :—*

Reçu et lu 1re fois, 624. Lu 2me fois et référé, 625. Rapporté, 631. Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 632. Sanctionné, 650.

265.—*Bill de l'éclairage au gaz d'Hamilton :—*

Reçu et lu 1re fois, lu 2me fois et référé, 625. Amendement rapporté et adopté, 635. Bill lu 3me fois, passé et envoyé à l'Assemblée, 639. L'Assemblée concourt, 644. Sanctionné, 651.

266.—*Bill de l'assignation de salaires au lieu d'honoraires :—*

Reçu, lu 1re et 2me fois, 625. La Chambre en comité, rapport, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 635. Sanctionné, 651.

BILLS.—*Continuation.*

- 267.——*Bill de l'administration de la justice dans les territoires non organisés :—*
 Reçu, lu 1re et 2me fois, et la Chambre en comité, 625. Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 636. Sanctionné, 651.
- 268.——*Bill de l'usage de la Strychnine :—*
 Reçu et lu 1re fois, 626. Ordre du jour lu et motion pour 2me lecture du bill négative, 640.
- 269.——*Bill de la vente des liqueurs auprès des travaux publics :—*
 Reçu et lu 1re fois, 626. Lu 2me fois, la Chambre en comité et rapport, 639. Bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 640. Sanctionné, 651.
- 270.——*Bill de la compagnie de manufacture de locomotives de Toronto :—*
 Reçu, lu 1re et 2me fois, et référé, 626. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 633. Sanctionné, 650.
- 271.——*Bill de la réserve de chemin de Monaghan :—*
 Reçu, lu 1re et 2me fois, et référé, 626. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 634. Sanctionné, 650.
- 272.——*Bill des licitations volontaires :—*
 Reçu, lu 1re et 2me fois, et référé, 626. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 631. Sanctionné, 650.
- 273.——*Bill des déventures des chemins à barrières de Québec :—*
 Reçu, lu 1re et 2me fois, 627. La Chambre en comité, rapport, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 640. Sanctionné, 651.
- 274.——*Bill de la protection des voyageurs sur les grands chemins :—*
 Reçu, lu 1re et 2me fois, et référé, 627. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 631. Sanctionné, 650.
- 275.——*Bill de la séparation d'Halton et de Wentworth :—*
 Reçu, lu 1re et 2me fois, et référé, avec instruction de s'assurer si l'on s'est conformé aux règles relatives aux bills privés, 627. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 633. Sanctionné, 650.

BILLS.—*Continuation.*

276.—*Bill pour amender la loi relative aux mariages :—*

Reçu, lu 1re et 2me fois, 627. La Chambre en comité et point de rapport, 640.

277.—*Bill de la compagnie du prêt du Canada :—*

Reçu, lu 1re et 2me fois, et référé, 628. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 631. Sanctionné, 650.

278.—*Bill des limites des lots dans le Gore du township de Beverley :—*

Reçu, lu 1re et 2me fois, et référé, 628. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 641. Sanctionné, 652.

279.—*Bill des writs de prérogative :—*

Reçu et lu 1re fois, 628. Lu 2me et 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 640. Sanctionné, 651.

280.—*Bill des clauses générales des chemins de fer :—*

Reçu, lu 1re et 2me fois, et référé, 629. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 630. Sanctionné, 650.

281.—*Bill de l'institut catholique de St. Roch :—*

Reçu, lu 1re et 2me fois, et référé, 629. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 632. Sanctionné, 650.

282.—*Bill de la commune de Maskinongé :—*

Reçu, lu 1re et 2me fois, et référé, 629. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 633. Sanctionné, 650.

283.—*Bill des cours de révision :—*

Reçu, lu 1re et 2me fois, et référé, 629. Rapporté, bill lu 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 633. Sanctionné, 650.

284.—*Bill pour autoriser les municipalités à prendre des actions dans les chemins de fer :—*

Reçu, lu 1re, 2me et 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 642. Sanctionné, 652.

285.—*Bill pour régler les traverses dans les limites des municipalités :—*

Reçu, lu 1re, 2me et 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 642. Sanctionné, 652.

BILLS.—*Continuation.*

286.—*Bill pour prévenir la désertion des matelots :—*

Reçu, lu 1re, 2me et 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 642. Sanctionné, 651.

287.—*Bill des émeutes dans la cité de Québec :—*

Reçu, lu 1re, 2me et 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 643. Sanctionné, 651.

288.—*Bill de la congrégation des hommes de ville Marie :—*

Reçu, lu 1re, 2me et 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 643. Sanctionné, 652.

289.—*Bill des subsides pour 1853 :—*

Reçu, lu 1re, 2me et 3me fois, passé, et l'Assemblée en est informée, 643. Sanctionné, 654.

290.—*Bill du fonds consolidé du revenu :—*

Reçu, lu 1re, 2me et 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 644. Sanctionné, 652.

291.—*Bill des petites causes :—*

Reçu, lu 1re, 2me et 3me fois, passé et l'Assemblée en est informée, 644. Sanctionné, 652.

BINBROOKE.

Difficultés relatives aux terres dans Saltfleet et. Voir bill No. 171.

BIZARD.

Séparation de l'île, et de l'île Jésus, de Montréal. Pétition, 288.

BLAINVILLE.

Le petit séminaire de Ste. Thérèse de. Pétition, 35.

Collège de Ste. Thérèse de. Pétition, 36.

BLAIS, OLIVIER.

Remboursement à la veuve d'. Pétition, 71.

BLANCHE.

Pont sur la rivière. Pétition, 44.

BLANDFORD.

Chemin de. Pétitions, 56, 64, 74.

BOIS.

Réduction du droit sur le pin rouge. Pétition, 35.

Abrogation des ordres en conseil relativement aux licences pour la coupe de.
Pétition, 50.

Licences pour la coupe de, sur la rivière Ottawa. *Voir* adresse No. 3.

Glissoires sur les rivières Ottawa et Madawaska. *Voir* adresse No. 5.

Pour régler l'inspection et le mesurage du. Pétition, 332. *Voir* bill
No. 258.

Compagnie à fonds social pour faciliter la descente des. *Voir* bill
No. 234.

BOULANGERS.

Garçons, Québec. Pétition, 263.

BOULTON, L'HONORABLE GEORGE S.

Prête serment, 26.

Message de l'Assemblée demandant qu'il lui soit permis de comparaître
devant des comités spéciaux de cette Chambre, 177, 421. Per-
mission accordée, 178, 421.

Proteste contre le bill des écoles communes, (H. C.), 579. *Voir* bill No.
213.

BÓURG DE WILLIAM HENRY.

Incorporation du, sous le nom de ville de Sorel. Pétition, 63.

Les frères des écoles chrétiennes du. Pétition, 281.

Les sœurs de la charité du. Pétition, 281.

BOURG-ROYAL.

Chemin du. Pétition, 46.

BOURRET, L'HONORABLE JOSEPH.

Prête serment. Pétition, 91.

Message de l'Assemblée demandant qu'il lui soit permis de comparaître devant un comité de la Chambre, 152. Permission accordée, 153.

Proteste contre le bill pour modifier les lois sur l'usure, 227, 228.

BOURSE.

Chambre de lecture de la, ouverte gratuitement aux Membres des deux Chambres, 34.

De Montréal. Pétition, 304. *Voir* bill No. 152.

BRANT.

Municipalité provisoire de. Pétition, 59.

Wentworth et Halton. Municipalité de. Pétition, 78.

Perth et Waterloo. Comtés de. *Voir* bill No. 91.

BRANTFORD.

Conseil de ville de. Pétitions, 78, 285, 294, 384.

Buffalo, Fort Erie et Goderich. Chemin de fer de. Pétition, 88.

Compagnie de manufacture de. Pétition, 285.

BRÉHAULT, W. B.

Et A. M. Delisle. Indemnité pour pertes comme greffier de la paix pour le district de Montréal. Pétition, 87.

BREVETS.

Des étudiants en droit. *Voir* bill, No. 170.

BRISÉS-VAGUES. *Voir* Havres.

BRITANNIQUE.

Dépêche au sujet des chemins de fer de l'Amérique, 62.

Dépêche au sujet d'un cours monétaire uniforme pour l'Amérique, 68.

Compagnie d'assurance contre le feu et sur la vie de l'Amérique. Pétition, 59. Retour, 80. *Voir* Bill No. 52.

Et Canadienne. Ecole. Pétition, 88.

BRITANNIQUE.—*Continuation.*

Télégraphes de l'Amérique. Pétition, 115. *Voir* bills Nos. 31, 142.

Pêcheries de l'Amérique. *Voir* Messages et adresses Nos. 6 et 7.

BROCK.

Indemnité en faveur du comité pour la construction du monument de.
Voir bill No. 136.

BROCKVILLE.

Compagnie de gaz de. Pétition, 269. *Voir* bill No. 90.

Ottawa et Pembroke. Chemin de fer de. Pétition, 269. *Voir* bill
No. 119.

BROMPTON.

Ecole modèle de. Pétition, 84.

BRUCE.

Huron et Perth. Municipalité de. Pétition, 65.

BUCKLAND.

Frampton, Standon et Cranbourne, exemptés de la taxe sur les terres.
Pétition, 117.

BUFFALO.

Et Fort Erie. Sanction par la Reine en conseil du bill réservé en 1851,
du pont suspendu et tunnel de, 15.

BUREAUX.

De l'instruction publique. Pétition, 34.

Des travaux publics. Construction d'un quai à l'ancien havre du Bic par
le. Pétition, 59.

D'éducation pour les catholiques romains. Pétition, 88.

D'enregistrement et des statistiques. Paiement d'une somme d'argent à C.
A. Clément, déduite par le. Pétitions, 94, 95.

D'enregistrement et des statistiques. Paiement d'une somme d'argent à C.
Germain, déduite par le. Pétition, 105.

Des travaux publics. Pour transférer certaines parties de Church Street,
dans la ville de London, au. *Voir* bill No. 217.

BUREAUX.—*Continuation.*

Des examinateurs des instituteurs, (B. C.) Pétition, 585. *Voir* bill No. 233.

D'agriculture. *Voir* bill No. 70.

BURLINGTON.

Péages au canal de. Pétition, 70.

Compagnie du bassin de, pour la construction des vaisseaux. Pétition, 298. *Voir* bill No. 137.

BURRAGE, LE RÉVÉREND R. R.

Indemnité pour pertes. Pétition, 107.

BYTOWN.

Sœurs de charité de. Pétition, 64.

Allocation en faveur du collège à. Pétitions, 64, 119.

Érigé en cité sous le nom d'Ottawa. Pétitions, 70, 294.

Municipalité de. Pétition, 75.

Chemin de fer de Prescott et. Pétitions, 75, 76, 98. *Voir* bills Nos. 39, 77.

Chemin de fer de Montréal et. Pétitions, 262, 264, 270. *Voir* bill No. 120.

Chemin de fer de Pembroke et. Pétition, 321. *Voir* bill No. 157.

Institut des artisans et lycée de. Pétition, 330.

CABARETS. *Voir* auberges.

CANADA.

Tenure seigneuriale dans le Bas. Pétitions, 43, 53, 55, 60, 64, 72, 88, 94, 116, 139, 295, 481, 514. *Voir* bills Nos. 174, 247. Appendice No. 2, et adresses Nos. 18, 19, 24.

Ferme modèle dans le Haut. Pétition, 45.

Cotisation pour la bâtisse de maisons publiques dans le Haut. Pétition, 47.

Compagnie de garantie et de prêt du Haut. Pétition, 56.

CANADA.—Continuation.

- Pour et contre la modification des actes des écoles du. Pétitions, 59, 67, 79, 88, 94, 118, 120, 191, 262, 294, 324, 629. *Voir* bills Nos. 1, 46, 84, 188, 213, 244.
- Dépêche au sujet de l'acte provincial pour l'établissement du système décimal dans le cours monétaire du, 62.
- Retours transmis par Son Excellence au sujet de l'exploration géologique du, 66.
- Modification de l'acte relatif aux sauvages dans le Haut. Pétitions, 75, 88, 482.
- Pour régler la pratique de la médecine dans le Bas. Pétition, 76.
- Au sujet des donations pour des fins de charité dans le Bas. Pétition, 79.
- Ecole britannique et canadienne de Québec. Pétition, 83.
- Institut canadien de Québec. Pétition, 88.
- Notariat dans le Bas. Pétition, 193. *Voir* bills Nos. 4, 241.
- Divisions territoriales du Haut. *Voir* bill No. 6.
- Retour de la société d'agriculture du Bas. Pétition, 87. *Voir* bill No. 71.
- Indemnité aux créanciers de la ci-devant municipalité du Bas. Pétitions, 89, 96.
- Profession médicale dans le Haut. Pétitions, 95, 103.
- Greffiers de la paix dans le Haut. Pétition, 95.
- Société d'assurance sur la vie du. Retour, 96.
- Journal médical du. Pétition, 104.
- Grande jonction du chemin de fer du. Pétition, 104.
- Modification des lois d'enregistrement et augmentation des honoraires des régistrateurs du Bas. Pétitions, 116, 356, 493. *Voir* bill No. 242.
- Surintendant des écoles du Bas. Retour, 116.
- Terres exemptées des taxes dans les townships du Bas. Pétition, 117.

CANADA.—*Continuation.*

Institut canadien à Toronto. Pétitions, 119, 262.

Distribution des lois du. Retour, 119.

Juges puinés des cours de comté dans le Haut. *Voir* bill No. 9.

Juges suppléants dans le Bas. *Voir* bill No. 10.

Décision sommaire des petites causes dans le Bas. *Voir* bill No. 13.

Correction d'une erreur dans la cédula de la loi amendant l'acte des municipalités du Haut. *Voir* bill No. 14.

Loi de la preuve dans les cours du Haut. *Voir* bill No. 21.

Admission, libres de droits, des produits d'indian island sur les côtes du Labrador, en. Pétition lue, 181.

Exposition des produits, à New York, du. Pétition, 184.

Grand tronc du chemin de fer du. *Voir* bill No. 34.

Fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut et le Bas. Pétitions, 292, 335, 336, 356. *Voir* bills Nos. 68, 163.

Etablissement d'une ligne de steamers entre le Royaume Uni et le. Pétition, 419. *Voir* bills Nos. 69, 184.

Droits de la couronne à l'égard des travaux publics dans le Bas. *Voir* bill No. 79.

Abus préjudiciables à l'agriculture dans le Bas. Pétition, 251. *Voir* bill No. 246.

Modification des lois d'enregistrement du Haut. *Voir* bill No. 88.

Barreau du Bas. (District de Montréal.) Pétition, 264.

Compagnie des mines du Haut. Pétitions, 264, 347. *Voir* bill No. 202.

Licences d'auberges et répression de l'intempérance dans le Bas. *Voir* bill No. 89.

Fonds des biens des jésuites approprié aux fins de l'éducation dans le Bas. *Voir* bill No. 98.

Recouvrement de la propriété foncière dans le Haut. *Voir* bill No. 109.

CANADA.—*Continuation.*

- Ordonnance des sleighs du Bas. Pétitions, 326, 392.
- Compagnie des mines et des pêches du nord ouest du. Pétition, 358.
- Modification de l'acte des cotisations du Haut. *Voir* bills Nos. 125, 208.
- Compagnie de prêt du. Pétition, 399. *Voir* bill No. 277.
- Bail des terres par la compagnie des terres du. Pétition, 411.
- Loi des mariages du Haut. Pétition, 414. *Voir* bill No. 276.
- Compagnies à fonds social de gaz et d'eau du Haut. *Voir* bill No. 138.
- Administration du collège du Haut. *Voir* bill No. 140.
- Incorporation de l'asile militaire du. Pétition, 61. *Voir* bill No. 144.
- Institut canadien de Montréal. Pétition, 446. *Voir* bill No. 186.
- Pouvoirs d'équité conférés aux cours de comté dans le Haut. Pétition, 59. *Voir* bill No. 176.
- Actes des jurés du. *Voir* bills Nos. 177, 239.
- Convictions sommaires et ordres des juges de paix dans le Haut. *Voir* bill No. 190.
- Offenses poursuivables par indictement dans le Haut. *Voir* bill No. 191.
- Protection des juges de paix dans le Haut. *Voir* bill No. 192.
- Compagnies d'assurance mutuelle du Haut. *Voir* bill No. 193.
- Compagnie des mines du Bas. Pétition, 546.
- Compagnies à fonds social pour la construction de chemins dans le Haut. *Voir* bill No. 201.
- Recouvrement des impôts et taxes des conseils de district dans le Haut. *Voir* bill No. 204.
- Message à l'Assemblée demandant copie du témoignage rendu par l'hon. G. S. de Beaujeu, au sujet de la tenure seigneuriale dans le Bas, proposé et motion retirée, 558.
- Enregistrement des hypothèques dans le Bas. *Voir* bill No. 219.

CANADA.—*Continuation.*

Etalon de poids pour les grains, légumes et semences dans le Haut. *Voir* bill No. 221.

Pour faciliter l'admission en preuve des jugements étrangers devant les cours du Bas. *Voir* bill No. 224.

Abrogation de certains droits d'accise, et pouvoirs conférés aux municipalités dans le Haut. *Voir* bill No. 227.

Devoirs de secrétaire du bureau des examinateurs des instituteurs du B. C., remplis par les instituteurs dans le Bas. Pétition, 585. *Voir* bill No. 233.

Compagnies à fonds social pour la construction des travaux nécessaires pour faciliter la descente du bois sur les ruisseaux et rivières dans le Haut. *Voir* bill No. 234.

Détention illégale de la propriété foncière dans le Bas. *Voir* bill No. 245.

Distribution plus équitable des affaires dans les cours supérieures de loi commune dans le Haut. *Voir* bill No. 251.

Cours de division du Haut. *Voir* bill No. 252.

Modification des lois relatives aux cours de juridiction civile en première instance dans le Bas. *Voir* bill No. 253.

Droits des locateurs et locataires dans le Bas. *Voir* bill No. 259.

Modification des actes municipaux du Haut. *Voir* bill No. 263.

Modification de l'acte qui fixe des salaires au lieu d'honoraires à certains officiers de justice dans le Bas. *Voir* bill No. 266.

Dispositions pour la meilleure administration de la justice dans les territoires non organisés du Haut. *Voir* bill No. 267.

Pour autoriser l'usage de la strychnine pour la destruction des loups et autres animaux malfaisants dans le Haut. *Voir* bill No. 268.

Pour pourvoir à la sûreté des voyageurs sur les grands chemins dans le Haut. *Voir* bill No. 274.

Modification de la loi relative à la célébration et à l'enregistrement des mariages dans le Haut. Pétition, 414. *Voir* bill No. 276.

CANADA.—*Continuation.*

- Droits de corporation et writs de prérogative dans le Bas. *Voir* bill No. 279.
- Pour autoriser certaines municipalités à prendre des actions dans diverses compagnies de chemin de fer dans le Bas. *Voir* bill No. 284.
- Pour régler les traverses en dehors des limites des municipalités dans le Bas. *Voir* bill No. 285.
- Modification des lois pour la décision sommaire des petites causes dans le Bas. *Voir* bill No. 291.

CANAUX.

- Pour réunir les eaux du St. Laurent à celles du lac Champlain, au moyen d'un. Pétitions, 35, 75, 83, 93, 103.
- Pour réunir les eaux de la Baie de Quinté à celles du lac Ontario à Presqu'île, au moyen d'un. Pétition, 51.
- Welland. Compagnie d'emprunt du. Retour, 52.
- Pour les vaisseaux, au tour du sault Ste. Marie. Pétition, 59.
- Du St. Laurent. Dommages causés par les ouvriers sur les. Pétition, 65.
- Pour réunir les lacs Supérieur et Huron, au moyen d'un. Pétition, 70.
- De Burlington. Abolition des péages sur le. Pétition, 70.
- De Beauharnois. Dommages causés par la construction d'une écluse à la tête du. Pétitions, 84, 117, 118, 119.
- De Prescott à Georgian Bay, sur le lac Huron. Pétition, 89. *Voir* bill No. 30.
- Desjardins. Amélioration du. Pétitions, 106, 162. *Voir* bill No. 30.
- Message de l'Assemblée demandant qu'il soit permis à l'honorable James Morris de comparaître devant un comité spécial de cette Chambre, au sujet de diverses pétitions relatives à l'abolition du travail le dimanche sur les, et permission accordée, 140.

CANAUX.—*Continuation.*

Publics. Contre l'imposition d'un taux de péage plus élevé sur les vaisseaux passant par les. Pétition, 145.

De la province. Abolition du travail le dimanche sur les. Pétitions, 150, 153, 155, 192, 356, 439, 586.

De la rivière du Chêne. Pétitions, 263, 439.

Welland. Compagnie de Gaz et d'eau du. Pétition, 301. Voir bill No. 107.

Rideau. Dépêche au sujet du, 549.

CAOUTCHOUC.

Voir Gomme Elastique.

CAPS.

Chat, Matane et seigneurie de la Grande Vallée des Monts. Chemin du. Pétition, 51.

Chat et Ste. Anne des Monts. Etablissements du. Voir bills Nos. 28, 118.

Rouge. Jetée et quai du. Pétition, 59. Voir bill No. 232.

St. Ignace. Chemin du. Pétition, 105.

De la Magdeleine. Seigneurie du. Pétition, 116.

St. Ignace et Montmagny. Séparation du. Pétition, 461.

Chemins des. Indemnité à Frédéric Tremblay. Pétition, 50.

CARLETON.

Hôpital-général protestant de. Pétition, 85.

Municipalité de. Pétition, 85.

CARON.

L'honorable R. E., prête serment, 26.

Proteste contre la passation du bill pour modifier les lois sur l'usure, 327, 328.

Proteste

CARON.—*Continuation.*

Proteste contre l'adoption de certaines résolutions au sujet de la constitution du Conseil Législatif, 551. *Voir* adresses Nos. 22, 23.

J. F. Pour une pension comme officier dans la milice. Pétition, 50.

CARY, THOMAS.

Comme créancier de la ci-devant municipalité de Québec. Pétition, 96.

CATARAQUI.

Chemin de fer de Peterborough et. *Voir* bill No. 162.

CATHCART.

Cession gratuite de lots dans les townships de Kildare et. Pétition, 80.

CATHÉDRALES. *Voir* Eglises.**CATHOLIQUES ROMAINS.**

Assurance mutuelle des diocèses de Québec et Trois-Rivières. Pétition, 34. *Voir* bill No. 167.

Collège de Ste. Thérèse de Blainville. Pétition, 36.

Les clercs paroissiaux ou cathéchistes de St. Viateur. Pétition, 44.

Collège de Ste. Marie. Pétition, 44. *Voir* bill No. 44.

La société ecclésiastique de St. Michel de Québec. Pétition, 55. *Voir* bill No. 248.

La société des dames charitables de la paroisse de St. Etienne de la Malbaie. Pétition, 60. *Voir* bill No. 97.

Evêché et église cathédrale des Trois-Rivières. Pétitions, 63, 325.

Abolition des fêtes d'obligation des. Pétition, 69.

Hôpital de St. Patrice à Montréal. Pétition, 73.

Asile des orphelins de Montréal. Pétition, 80.

Sœurs de la charité, directrices de l'hôpital-général de Montréal. Pétition, 84, 354.

Bureau d'éducation des. Pétition, 88.

Couvent de l'Hôtel-Dieu, Kingston. Pétition, 104.

CATHOLIQUES ROMAINS.—*Continuation.*

Droits et privilèges des écoles séparées des. Pétitions, 105, 189, 401, 417.

Collège de Bytown. Pétitions, 64, 119.

De Québec, parlant la langue anglaise. Pétition, 119.

Institut catholique de St. Roch de Québec. Pétition, 288. *Voir* bill No. 281.

Association de la bibliothèque de Sorel. Pétition, 288.

Habitants de la paroisse de l'Immaculée Conception de la Ste. Vierge des Trois-Rivières. Pétitions, 390.

Propriété des sœurs grises à la Pointe St. Charles. *Voir* bill No. 145.

Transfert de propriété par les paroissiens de St. Hyacinthe. *Voir* bill No. 236.

Congrégation des hommes de Ville Marie, Montréal. Pétition, 61.

Voir bill No. 288.

CAUTIONNEMENTS.

Et autres garanties enregistrés par le régistrateur provincial, 48.

Et garanties en faveur de la Couronne. *Voir* bill No. 124.

CAVAN.

Municipalité de. Pétition, 130.

CENS ET RENTES. *Voir* Seigneuries.

CENSITAIRES. *Voir* Seigneuries.

CENSIVES. *Voir* Seigneuries.

CHALMERS.

R. et C. *Voir* Bibliothèque et comité No. 4.

CHAMBLY.

Collège de. Pétition, 45.

CHAMBLY.—*Continuation.*

Chemin de fer de Montréal au lac Memphremagog, par. Pétitions, 83, 84, 270.

Société d'agriculture No. 2, du comté de. Retour, 119.

St. Valentin annexé au comté de. Pétition, 207.

Franchise électorale dans le comté de. Pétition, 267.

Chemin de fer de Stanstead, Shefford et. Voir bill No. 131.

CHAMBRES.

De commerce. Délégués des, pour un changement dans le tarif. Pétition, 89.

De commerce d'Hamilton. Pétition, 163.

Do. Do. de Montréal. Pétitions, 237, 335,

Do. Do. de Kingston. Pétition, 294.

Do. Do. de Québec. Pétitions, 354, 468.

Des notaires de Kamouraska et Gaspé. Voir bill No. 241.

De lecture de Québec. Voir Bourse et Bibliothèque.

De lecture de St. Roch. Pétition, 71. Voir bill No. 139.

CHAMPLAIN.

Chemin de fer du St. Laurent et de. Pétitions, 46, 262. Voir bills Nos. 19, 100

Canal du St. Laurent et du lac. Pétitions, 85, 75, 83, 93, 103.

Société d'agriculture de. Retour, 281.

Municipalité de. Pétition, 316.

Batiscan chef-lieu du comté de. Pétition, 316.

CHAPEAUX.

Imposition d'un droit sur les pelleteries et les. Pétition, 115.

CHAPELAIN. Voir Adamson, le révérend Dr.

CHAPERON.

L. F. Pétition, 461.

CHARLEBOIS.

H. B. Pétition, 192.

CHARLESTON.

Académie de. Pétition, 98.

CHASSE. *Voir* Gibier.

CHATHAM.

Enquête au sujet des réclamations relatives aux terres dans. Pétition, 269.

Municipalité de. Pétition, 585.

Vente de certains lots dans. Pétition, 585.

CHEFS ET GUERRIERS.

Voir Sauvages.

CHEFS-LIEUX.

De Vaudreuil, transféré au village du Ruisseau St. Hyacinthe. Pétitions, 118, 139, 141, 149, 153, 167, 192. Impression ordonnée de la pétition en premier lieu, 120. *Voir* comité, No. 7, et bill No. 25.

De Kamouraska, transféré à St. Patrice de la Rivière du Loup. Pétition, 133.

De Champlain, transféré à Batiscan. Pétition, 316.

CHEMINS.

De Grenville à Westerley, en parcourant la rive nord de la rivière Ottawa. Pétition, 44.

De St. Ambroise à la rivière Jacques Cartier. Pétition, 46.

Du Bourg-Royal. Pétition, 46.

De St. Pierre et St. François de la Rivière du Sud. Pétition, 46. *Voir* bills Nos. 19, 100.

De fer du St. Laurent et de Champlain. Pétitions, 46, 262. Retour, 56. *Voir* bills Nos. 19, 100.

A barrières de Lachine. Pour exempter certaines personnes de payer sur le. Pétition, 47.

A barrières. Réduction des péages sur certains. Pétition, 47.

CHEMINS.—*Continuation.*

- De fer de Montréal et New York. Pétitions, 47, 454. *Voir bills Nos. 22, 154.*
- Du lac Memphremagog à la ville de Sherbrooke. Pétition, 50.
- A travers les townships de Tadoussac, Bergeronne, Iberville et Escoumins. Pétition, 50.
- Indemnité à Frédéric Tremblay, comme entrepreneur pour l'ouverture de. Pétition, 50.
- De fer de Toronto, Simcoe et Huron. Pétition, 50.
- De fer du St. Laurent et de l'Atlantique. Pétition, 50. *Voir Bill, No. 20.*
- De Matane à Cap Chat et à la seigneurie de la Grande Vallée des Monts. Pétitions, 51.
- Cession à Charles C. Small, dans le township de Pickering, d'une réserve pour un. Pétition, 51.
- De fer de Québec et Richmond. Pétition, 52.
- De Longueuil au village de Granby. Pétitions, 55, 74.
- A travers les terres incultes dans la seigneurie de St. Gabriel. Pétition, 55.
- De Québec à l'église de la paroisse de St. Augustin. Pétition, 56.
- De Blandford. Allocation pour améliorer le. Pétition, 56.
- De fer du Great Western, de Hamilton à Toronto. Pétition, 57. *Voir bills Nos. 50, 122.*
- De fer de Galt et Guelph. Pétition, 57. *Voir bill No. 47.*
- Et havre de Pickering. Compagnie à fonds social pour la construction des. Pétition, 59. *Voir bill No. 88.*
- Allocations dans le comté de Saguenay, pour certains ponts et. Pétition, 60.
- De Guelph et Arthur. Retour, 60.
- De fer de l'Amérique Britannique du Nord. Dépêche au sujet d'une aide en faveur des, 62. Pétition, 117. *Voir adresses Nos. 62.*
- De fer entre Québec et Halifax. Dépêche au sujet d'une aide impériale en faveur du, 62. Pétition, 117. *Voir adresses Nos. 13 et 14.*
- De St. Thomas au township de Montmini. Pour prolonger le. Pétition, 63.

CHEMINS.—*Continuation.*

- De Maddington. Allocation pour ouvrir le. Pétition, 64.
- De Ste. Catherine et St. Raymond. Allocation pour ouvrir le. Pétition, 64.
- De Grenville et Fort William. Pour la construction du. Pétition, 64.
- De l'Ottawa à Montréal. Pour l'amélioration du. Pétition, 64.
- Pour l'ouverture, de Georgian Bay jusqu'au Grand Tronc de chemin de fer à Perth, en traversant le township de Lavant, d'un. Pétition, 65.
- Fermeture dans le township de Moore, d'une certaine réserve pour un. Pétitions, 65, 92.
- A travers la seigneurie de Ste. Croix Pétition, 66.
- De fer de Guelph et Toronto. Pétitions, 68, 116, 181, 312, 370. *Voir* bill No. 41.
- Cession aux légataires de feu Peter H. Hamilton, d'une réserve pour un. Pétition, 68.
- Abandon d'une réserve pour chemin en retour de la cession de certaines terres. Pétitions, 70, 490.
- De fer de Chambly à la ligne provinciale. Pétition, 70.
- Et pont sur le lac St. François. Pétition, 71.
- De fer du village d'Industrie et de Rawdon. Pétitions, 72, 454. *Voir* bills Nos. 65, 183.
- De fer du village d'Industrie et du St. Laurent. Retour, 77.
- De Frampton et Cranbourne. Allocation pour le. Pétitions, 72, 347, 396.
- De Montmorency et du Saguenay. Pétition, 74.
- De Gosford et Blandford. Pétition, 74.
- D'Erin. Péages pour le transport des malles sur le. Pétition, 75.
- De fer de Bytown et Prescott. Pétitions, 75, 76, 98. *Voir* bills Nos. 39, 77.
- De fer de Peterborough et Cobourg. Pétitions, 76, 176, 296. *Voir* bills Nos. 45, 229.
- Pour macadamiser la route de Ste. Claire. Pétition, 79.
- Do. Do. la route de Laval. Pétition, 79.

CHEMINS.—*Continuation.*

A barrières de Québec. Pétitions, 46, 56, 79, 100, 117, 127.

Sydenham. Amélioration du. Pétition, 79.

De fer de Montréal, Chambly et du lac Memphremagog. Pétitions, 88, 84, 270.

Macadamisé de Lachine et Ste. Anne. Pétition, 83.

De fer de Montréal et Lachine. Retour, 84.

Municipalités autorisées à prendre les matériaux nécessaires pour réparer les. Pétition, 267. *Voir* bill No. 5.

De Gentilly et Bécancour. Pétition, 88.

De fer de Brantford, Buffalo, Fort Erie et Goderich. Pétition, 88. *Voir* bill No. 54.

De fer du St. Laurent et lac Huron. Pétition, 89.

De fer du lac Huron et Prescott. Pétition, 93.

Macadamisé de Belvidère et Sauvageau. Pétition, 100.

De fer de Peterborough et Toronto. Pétition, 104.

De fer du Grand Tronc. Pétitions, 104, 146, 232, 302, 384. *Voir* bills Nos. 34, 55, 56.

Du Cap St. Ignace, à travers les terres de la couronne en arrière d'icelui. Pétition, 105.

En arrière des paroisses de St. Paschal, St. Denis, Mont Carmel et St. Pacôme. Pétition, 106.

Du cimetière du Petit Lac. Pétition, 106. *Voir* bill No. 101.

De fer d'union d'Ontario, Simcoe et du lac Huron. Pétitions, 116, 412. *Voir* bills Nos. 66, 132.

Du lac St. François. Réparation du. Pétition, 118.

Du lac Beauport et de Laval, Pétitions, 118, 326.

De fer de Prescott et de Georgian Bay. Pétition, 119,

De fer de Peterborough et Port Hope. Pétitions, 119, 130, 169, 172. *Voir* bills Nos. 42, 166,

CHEMINS.—*Continuation.*

- De fer. Abrogation des clauses consolidées des. *Voir* bill No. 8.
- De fer d'Erie, Ontario et Niagara. Pétitions, 180, 490. *Voir* bill No. 17.
- De Winslow et Tingwick. Pétition, 182.
- De fer de la Pointe-Lévy au Nouveau Brunswick. Pétition, 146.
- Dans les limites de la municipalité de Dorchester No. 2. Pétition, 149.
- Macadamisé du Petit Village. Pétition, 150.
- Obstruction de la navigation du lac Rice par les chemins de fer. Pétition, 158.
- De Mégantic, améliorés. Pétition, 172.
- De fer de Goderich et Sarnia. Pétition, 181.
- De l'Islet à la ligne provinciale. Pétition, 205.
- De fer de Québec aux Trois-Pistoles. *Voir* bill No. 57.
- De fer du Grand Tronc et Cornwall. Pétitions, 232, 262.
- De fer de Montréal à Bytown. Pétitions, 262, 264, 270. *Voir* bill No. 120.
- De fer du Nord entre Québec et Montréal. Pétitions, 263, 267, 284, 285, 287, 288, 296, 299, 303, 304, 313, 316, 326, 332, 341. *Voir* bill No. 123.
- De fer de jonction du St. Laurent et d'Ottawa. Pétition, 264.
- D'Hamilton et Stoney Creek. Pétition, 264.
- De fer de Brockville, Ottawa et Pembroke. Pétition, 269. *Voir* bill No. 119.
- De Goderich et Saugeen. Pétition, 282.
- De fer de jonction du Great Western et Malden, Pétitions, 282, 285, 288, 338.
- De fer du Great Western. Augmentation du fonds social du. Pétition, 285.
- De fer d'Huron, Ontario, Port Sarnia et Great Western. Pétition, 285.
- De fer de Saugeen et Guelph. Pétition, 287.

CHEMINS.—*Continuation.*

- A barrières de Québec. Modification de l'acte relatif au nouvel emprunt des commissaires des. Pétition, 289. *Voir* bill No. 273.
- Macadamisés de Portneuf. Pétition, 296.
- Pont sur le St. Laurent à Montréal. *Voir* bill No. 96.
- De fer. Acte d'union des compagnies des. *Voir* bill No. 102.
- De fer de Toronto, Owen's Sound et Saugeen. Pétition, 312.
- De fer de Bytown et Pembroke. Pétition, 321. *Voir* bill No. 257.
- De fer de London et Port Stanley. Pétition, 321. *Voir* bill No. 163.
- De fer de London et Port Sarnia. *Voir* bill No. 113.
- De fer de Hamilton et Port Dover. *Voir* bill No. 116.
- Gore de King Street à Hamilton. Pétition, 339. *Voir* bill No. 62.
- De fer et de navigation de jonction de Mégantic. *Voir* bill No. 126.
- De fer. Terrains réservés pour les gares des. Pétition, 370.
- De fer de Whithly et du lac Huron. *Voir* bill No. 127.
- Dans la seigneurie Joliette. Pétition, 396.
- A barrières dans la municipalité No. 2, de Dorchester. Pétition, 396.
- De Québec et de Montréal. Emploi des prisonniers sur les. *Voir* bill No. 129.
- De fer de Stanstead, Shefford et Chambly. *Voir* bill No. 131.
- De fer de Prince Edward et Long Point. Pétitions, 419, 534. *Voir* bill No. 194.
- De fer de Waterloo et Saugeen. Pétition, 422.
- A barrières de Montréal, placés sous le contrôle des municipalités. Pétition, 433.
- Planchéié de Streetsville. Retour, 446.
- De fer de Vaudreuil. *Voir* bill No. 161.
- De fer des rivières Détroit et Niagara. Pétition, 460.
- De fer de Cataraqui et Peterborough. *Voir* bill No. 162.

CHEMINS.—*Continuation.*

De fer de Port Dalhousie et Thorold. *Voir* bill No. 175.

De fer de Perth et Kemptville. *Voir* bill No. 185.

De fer du Great Western. Parties de certaines rues de London, transférées au bureau des travaux et aux propriétaires du. *Voir* bills Nos. 196, 217.

Compagnies à fonds social pour la construction de, (H. C.) *Voir* bill No. 201.

De fer du lac Erie et havre de Woodstock. *Voir* bill No. 211.

Réserve dans le township de Monaghan pour. *Voir* bill No. 271.

Pour pourvoir à la sûreté des sujets de Sa Majesté sur les grands, (H. C.) *Voir* bill No. 274.

De fer. Clauses générales des. *Voir* bill No. 280.

De fer. Municipalités autorisées à prendre des actions dans les, (B. C.) *Voir* bill No. 284.

CHICOUTIMI.

Allocation pour la bâtisse de maisons d'écoles à. *Voir* Ecoles.

CHIENS.

Recours contre les, qui détruisent les moutons. Pétition, 490.

CHIMIE.

Agricole. Pétition, 56.

CHOLERA.

L. F. Chaperon, au sujet du. Pétition, 461.

CHRISTIEVILLE.

Municipalité de. Pétition, 293.

CHURCH STREET.

A London, placé sous le contrôle du bureau des travaux publics. *Voir* bill No. 217.

CIMETIÈRES.

A Montréal. Pétition, 89. *Voir* bill No. 40.

Du Mont-Royal. Pétition, 291. *Voir* bill No. 146.

Du Petit Lac. Pétition, 16. *Voir* bill No. 101.

CIRCUITS. *Voir* Cours.

CLARENCEVILLE.

Allocation en faveur de l'académie de. Pétition, 75.

CLÉMENT, O. A.

Pour le paiement d'une somme déduite par le bureau d'enregistrement et des statistiques. Pétition, 94.

CLERCS.

Paroissiaux ou catéchistes de St. Viateur. Pétition, 44.

CLERGÉ.

Voir Eglises.

COBOURG.

Municipalité de. Pétitions, 47, 490.

Chemins de fer de Peterborough et. Pétitions, 76, 176, 296. *Voir* bill Nos. 45, 229.

COLICHE, EDOUARD E. DIT. *Voir* Sauvages.

COLLECTEURS.

Et inspecteurs des licences d'auberge, nommés par les municipalités. Pétitions, 44, 59.

COLLÈGES.

Masson. Allocation en faveur du. Pétitions, 35, 36.

De Ste. Thérèse de Blainville. Allocation en faveur du. Pétition, 36.

St. Marie. Incorporation du. Pétition, 44. *Voir* bill No. 44.

Chambly. Allocation en faveur du. Pétition, 45.

COLLÈGES.—*Continuation.*

- D'agriculture de la Pointe-Lévy. Allocation en faveur du. Pétition, 48.
- De Bytown. Allocation en faveur du. Pétitions, 64, 119.
- De l'Assomption. Allocation en faveur du. Pétition, 71.
- De l'Assomption. Modification de son acte d'incorporation. Pétition, 71.
- Bishop, Lennoxville. Pétitions, 87, 115. *Voir* bill No. 87.
- Allocation en faveur de l'hospice d'accouchement de Montréal. Pétitions, 87, 285.
- De la Reine. Allocation en faveur de l'université à Kingston, appelée. Pétition, 104.
- McGill. Pétition, 136. *Voir* bill No. 38.
- St. Hyacinthe. Modification de son acte d'incorporation. Pétition, 150.
- Au sujet de la charte de l'université de Toronto. Pétitions, 154, 284, 304, 321, 440. *Voir* bill No. 140.
- De Ste. Anne de la Pocatière. Allocation en faveur du. Pétition, 269.
- A Hamilton. Etablissement d'un. Pétition, 333. *Voir* bill No. 143.
- Du Haut-Canada. Administration du. *Voir* No. 140:

COLPORTEURS.

- Et petits merciers à Québec. Pétitions, 72, 108, 117.

COMITÉS NOMMÉS.

—*De privilèges.*—

- 1.—Pour examiner les ordres et coutumes de la Chambre et les privilèges du Parlement, 30, 97. Rapports, 49, 54, 598. Impression ordonnée des deux rapports en dernier lieu, 612,

—*Spéciaux.*—

- 2.—Pour surveiller l'impression de la Chambre pendant la présente session, 30, 187. Rapport, 206. Impression ordonnée, 207.
- 3.—Pour examiner et perfectionner les journaux de cette session et des sessions précédentes du Parlement, 31.

COMITÉS NOMMÉS.—*Continuation.*

4.—Pour examiner et faire rapport sur les comptes contingents, 31. Membre ajouté au comité, 109. Pétitions référées au comité, 141, 155, 232, 537, 604. Premier rapport, 248. Allocation de £30 à chacun des messagers, 249. Rapport déchargé, 265, 291. Membres substitués sur le comité, 281. Considération de la partie du rapport relative aux réclamations de Hew Ramsay et de R. et C. Chalmers, et motion pour qu'elle soit adoptée, négative, 295. Réconsidération proposée et rapport adopté, 580. Second rapport, 410. Déchargé, 413, 425, 441. Adopté avec amendement, 449. Troisième rapport, 573. *Voir* adresses Nos. 2, 15, 21, Warrants et Appendice No. 6.

—*Spéciaux.*—

5.—Pour préparer une adresse en réponse au discours de Son Excellence du trône, 39. *Voir* adresse No. 1.

—*Conjoints.*—

6.—Pour l'administration de la bibliothèque parlementaire. Comité nommé de la part de l'Assemblée, comité nommé de la part du Conseil, 81. Membres ajoutés au comité et l'Assemblée en est informée, 136, 297. Premier rapport, 222. Adopté et résolutions proposées en remerciement pour des dons de livres adoptées, 231, 232. Second rapport, 401. Adopté, 413. Copie d'une dépêche présentée par l'Orateur, 583. Dernier rapport, 601. Adopté, 603.

—*Spéciaux.*—

7.—Pour faire rapport sur les diverses pétitions relatives au changement du chef-lieu de Vaudreuil, 146. Adopté, 148. *Voir* bill No. 25.

8.—Pour faire rapport sur les pétitions de la corporation de Montréal, et de Jean Bruneau et autres, relatives à l'emprunt pour la construction du nouvel aqueduc de la cité, et rapport adopté, 319, 321, 322. *Voir* bill No. 108.

9.—Pour faire rapport sur les pétitions de George K. Smith, au sujet de la compagnie des mines du lac Supérieur, 339, 347. Rapport adopté, 355. *Voir* bill 121.

10.—Pour faire rapport sur la pétition pour incorporer la compagnie des forges de St. Maurice, 530. Rapport 535. *Voir* bill No. 197.

—*De toute la Chambre.*—

Voir Bills, Adresses, etc.

Relatifs à des bills. *Voir* Bills.

COMMERCE.

De banque. Pétition, 93.

COMMISSAIRES.

Administre le serment aux Membres de la Chambre, 26, 27, 31, 43, 49, 58, 68, 74, 91, 115, 129, 136, 142, 147, 149, 171, 176, 194, 454, 458, 505, 513, 520.

Pour déterminer les limites entre les quatrième concessions de Montague et North Elmsley. Pétitions, 95, 303.

Pour les pertes provenant de la rébellion. *Voir* Rébellion.

Du havre et quai de Port Hope. Pétitions, 58, 129, 301. *Voir* bill No. 151.

L. G. Rousseau, député recenseur. Pétition, 316.

Pour l'amélioration de la rivière du Chêne. Pétitions, 263, 439.

Cours des. *Voir* Cours.

Pour l'exposition de 1851. Circulaire du comte Grey, etc., 62.

Des chemins. *Voir* Chemins.

COMMISSIONS.

De René Kimber, 32.

De John Fenwick, 33.

De nouveaux Membres, 170, 175.

COMMUNAUTÉ.

Des sœurs de Ste. Croix. Retour, 84.

COMMUNES.

De Maskinongé. Pétition, 63. *Voir* bill No. 282.

De St. Antoine de la Baie. *Voir* bills Nos. 33, 181.

De St. François du Lac. *Voir* bill No. 141.

COMMUTATION.

Des droits féodaux. *Voir* Seigneuries.

COMPAGNIE HYDRAULIQUE.

A Paris. *Voir* bill, No. 216.

COMPTES.

Contingents. *Voir* comité No. 4, adresses No. 2, 15, 21, Warrants et Appendice No. 6.

Publics, 78, 417. *Voir* Messages.

COMTÉ.

Abolition de la charge d'inspecteur du revenu de. Pétition, 56.

Officiers de, placés sous le contrôle des municipalités. Pétition, 65.

Cours de. *Voir* Cours.

Conseil de. *Voir* Municipalités.

CONFÉRENCES.

Voir bills Nos. 82, 133.

CONGRÉGATION.

Des hommes de ville Marie. Pétition, 61. *Voir* bill No. 288.

CONSEIL DE DISTRICT.

Voir Municipalités.

CONSEIL LÉGISLATIF.

Serment des Membres du. 26, 27, 31, 43, 49, 58, 68, 74, 91, 115, 129, 136, 142, 147, 171, 194, 454, 458, 505, 513, 520.

L'Assemblée se rend à la barre du. 26, 27, 128, 252, 311, 331, 443, 515, 645.

L'Orateur du, fait rapport du discours de Son Excellence à l'ouverture de la session, 80. *Voir* Gouverneur.

Les étrangers se retirent et les portes sont fermées, 49, 151.

Journaux du. *Voir* comité No. 3.

CONSEIL LÉGISLATIF.—*Continuation.*

Ajournements spéciaux du, 67, 86, 90, 91, 100, 101, 110, 111, 112, 113, 114, 143, 184, 190, 250, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 438, 621.

Membres du, entrant après les prières, 43, 48, 50, 132, 145, 148, 149, 155, 161, 164, 165, 166, 168, 179, 181, 183, 184, 185, 186, 192, 194, 205, 239, 246, 288, 327, 334, 335, 338, 340, 341, 347, 348, 349, 358, 384, 385, 414, 420, 423, 430, 433, 440, 441, 442, 455, 479, 480, 485, 486, 487, 492, 493, 514, 520, 533, 535, 538, 549, 550, 561, 564, 571.

Greffier, officiers et serviteurs du. *Voir* chaque nom respectif.

Membres présents et absents lors de l'appel du, 53, 54, 151, 154, 465, 466, 518.

Décès annoncé de l'honorable A. Dionne, un des Membres du, 54. *Voir* comité, No. 1.

Congé d'absence accordé à l'honorable P. B. de Blaquièrre, 53.

Son Excellence annonce la résignation de l'honorable R. S. Jameson, 462.

Ordres permanents et règles du. *Voir* Règles.

Comptes contingents du. *Voir* comité No. 4, adresses Nos. 2, 15, 21, et Warrants et appendice, No. 6.

Protêts des Membres du. *Voir* Protêts.

Retours et états transmis au. *Voir* Retours et Messages.

Impression du. *Voir* comité No. 2.

L'Orateur du, annonce que Son Excellence sanctionnera des bills, 245, 310, 440, 512.

L'Orateur du, annonce que Son Excellence prorogera le Parlement, 576.

L'Orateur du, communique copie d'une dépêche à l'égard d'une résolution des deux Chambres au sujet des dons faits à la bibliothèque du Parlement, 583.

L'Orateur du, fait rapport sur les règles relatives aux avis de motion. *Voir* comité No. 1.

Bill de 1851, réduisant les salaires des Orateurs de l'Assemblée et du, sanctionné par la Reine en conseil, 16.

Appel

CONSEIL LÉGISLATIF.—Continuation.

Appel de la Chambre pour lundi le 18^{me} octobre, 1852, relativement à la constitution du, et impression ordonnée de certaines résolutions, 120, 121. *Voir* Résolutions, Messages et adresses Nos. 17, 22, 23, et aussi Protêts.

Nouveaux Membres du, 170, 175, 193.

Sommation des Membres du, 297.

Appel pour le 4^{me} mai, 1853, sur le bill de la représentation, 335. *Voir* bill No. 114.

L'Orateur du, décide une question d'ordre, et décision confirmée, 517. *Voir* adresse No. 17.

Droit de vote de l'Orateur du, 521. *Voir* bill No. 114.

Absence d'un Membre du, 522.

Messages du et au. *Voir* Messages.

Bills du et au. *Voir* Bills.

Adresses du et au. *Voir* Adresses et Messages.

Comités du. *Voir* Comités.

Conseil entendu à la barre du, 482.

CONSOUMMATEURS.

De gaz, Toronto. Pétitions, 266, 578. *Voir* bill No. 149.

CONSTABLES.

Nommés par les magistrats en session de quartier. Pétition, 65.

Nomination et paiement de leurs substituts. Pétition, 107.

CONSTITUTION.

Du Conseil Législatif. *Voir* Conseil, Résolutions, Messages et adresses Nos. 17, 22, 23, et aussi Protêts.

CONVICTIONS.

Par les juges de paix dans les sessions de quartier. Pétition, 36.

Et ordres des juges de paix, (B. C.) *Voir* bill No. 190.

CORNWALL.

Chemin de fer du Grand Tronc et de. Pétitions, 232, 262.

Municipalité de. Pétition, 262.

Et autres villes formant partie du Grand Tronc de chemin de fer.
Pétition, 384.

CORPORATIONS.

Writs de prérogative et droits des, (B. C.) *Voir* bill No. 279.

De l'Académie Industrielle de St. Laurent. Retour et pétition, 84.

COTISATIONS.

Voir Taxes.

COUILLARD, JEAN GEORGE.

Augmentation du salaire de. 450.

COURONNE.

Licences pour la coupe du bois accordées par la. Pétition, 50.

Domaine de la. *Voir* Seigneuries.

Droits de la, sur les travaux publics, (B. C.) *Voir* bill No. 79.

Cautionnements et garanties en faveur de la. *Voir* bill No. 124.

Greffier de la. *Voir* Small, C. C.

COURS.

Réduction des salaires des officiers des. Bill réservé de 1851, sanctionné
par la Reine en conseil, 16.

Modification des lois du jury, et frais des. Pétitions, 34, 50, 51, 56, 65,
76, 79, 84, 103, 188. *Voir* bills Nos. 177, 239.

Publication des retours trimestriels des convictions par les juges de paix.
Pétition, 36.

Charges de greffier des municipalités et de greffier de la paix, remplies par
la même personne. Pétition, 47.

C. C. Small, greffier de la couronne et des plaid communs. Pétition, 49.
Jurisdiction

COURS.—*Continuation.*

- Jurisdiction civile et criminelle à St. Thomas, avec prison et. Pétition, 50.
- De comté. Pouvoirs d'équité conférés aux. Pétition, 59. *Voir* bill No. 176.
- De division. Pour étendre davantage la jurisdiction de la loi de 1849, relativement aux. Pétitions, 61, 70, 93.
- Constables nommés par les magsitrats en session de quartier. Pétition, 65.
- De jurisdiction civile illimitée, et session de la paix pour Shefford. Pétitions, 74, 105.
- Indemnité à A. M. Delisle et W. B. Bréhault, pour pertes comme greffier de la paix à Montréal. Pétition, 87.
- Taxes pour la bâtisse de la nouvelle cour de Montréal. Pétition, 92.
- Greffier de la paix, (H. C.) Pétition, 95.
- N. C. McIntyre autorisé à pratiquer comme procureur et solliciteur dans les. Pétitions, 104. *Voir* bill No. 15.
- Des commissaires. Pétitions, 120, 188.
- De comté. Juges puisnés des, (H. C.) *Voir* bill No. 9.
- Nomination des juges suppléants, (B. C.) *Voir* bill No. 10.
- Décision sommaire des petites causes, (B. C.) *Voir* bill No. 13.
- Relativement à la division du circuit de Beauharnois. Pétition, 129, 130, 182.
- Pour promouvoir les fins de la justice. *Voir* bill No. 18.
- Pour améliorer la loi de la preuve devant les, (H. C.) *Voir* bill No. 21.
- Pour la nomination de magistrats pour les parties les plus reculées de la province. *Voir* bill No. 24.
- Du recorder à Montréal. *Voir* bill No. 32.
- Pour détacher, pour des fins judiciaires, les établissements de sainte Anne des Monts et Cap Chat du district de Gaspé. *Voir* bills Nos. 28, 118.

COURS.—*Continuation.*

Ordres et convictions sommaires des magistrats, (H. C.) *Voir* bill No. 190.

Devoirs des magistrats hors des sessions, relativement aux personnes accusées de délits poursuivables par indictement, (H. C.) *Voir* bill No. 191.

Protection des magistrats, (H. C.) *Voir* Bill No. 192.

De circuit. Modification de l'acte de judicature, et service des writs par les huissiers des, (B. C.) *Voir* bill No. 214.

Pour faciliter l'admission en preuve des jugements étrangers, (B. C.) *Voir* bill No. 224.

Supérieures de loi commune. Distribution plus équitable des affaires dans les, (H. C.) *Voir* bill No. 251.

De division. Modification de l'acte relatif aux, (H. C.) *Voir* bill No. 252.

Modification des lois relatives à la juridiction civile en première instance dans les, (B. C.) *Voir* bill No. 253.

Régie et administration des sessions générales de la paix dans les districts de Kamouraska, Ottawa et St. François. *Voir* bill No. 254.

Salaires au lieu d'honoraires accordés aux officiers des, (B. C.) *Voir* bill No. 266.

Administration de la justice dans les territoires non organisés, (H. C.) *Voir* bill No. 267.

Procédures dans les cas de licitation volontaire. *Voir* bill No. 272.

Procédures dans les matières relatives aux droits des corporations et aux writs de prérogative devant les, (B. C.) *Voir* bill No. 279.

De révision pour appeler des règlements des municipalités, (B. C.) *Voir* bill No. 283.

Des commissaires. Modification des lois relatives aux, (B. C.) *Voir* bill No. 291.

COURS MONÉTAIRE.

Dépêche sur l'établissement dans l'Amérique-Britannique du Nord d'un
63.

Dépêche relative à l'acte provincial qui établit en Canada le système
décimal dans le, 63.

Règlement du. *Voir* bill No. 165.

COUVENTS.

Voir Catholiques Romains.

CRAMAHE.

Annexion de certains lots dans Haldimand et. Pétition, 65.

Réunion de Presqu'Isle et. Pétition, 72.

CRANBERRY MARSH.

Achat du Great. Pétition, 489. *Voir* bill No. 180.

CRANBOURNE.

Frampton, Buckland et Standen, exemptés de la taxe foncière. Pétition,
117.

Chemins de Frampton et. Pétition, 347.

CRANE, L'HONORABLE SAMUEL.

Prête serment, 115.

CROOKS, L'HONORABLE JAMES.

Prête serment, 458.

CUL-DE-SAC.

Havre du, Québec. Pétitions, 295, 347. *Voir* bills Nos. 93.

CUTLER, F. A.

Privilèges accordés à. Pétition, 76.

DAIGLE, FRANÇOIS.

Pont de péage d'Alexis Dufresne et de. Pétitions, 88, 149. *Voir* bill
No. 61.

DALHOUSIE.

Municipalité de North Sherbrooke, Lavant et. Pétition, 44.

Chemin de fer de Thorold et de Port. Voir bill No. 175.

DAMES.

Charitables de la paroisse de St. Etienne de la Malbaie. Voir bill No. 97.

DARLING.

Municipalité de Lanark et. Pétition, 356.

DAWN.

Municipalité de. Pétition, 92.

DE BEAUJEU, L'HONORABLE G. S.

Prête serment, 74.

Message à l'Assemblée pour copie du témoignage sur la tenure seigneuriale par, proposé et motion retirée, 588.

DÉBENTURES.

Pour venir en aide à la cité de Québec. Voir bill No. 80.

Pour une esplanade à Toronto. Pétition, 317. Voir bill No. 237.

Pour autoriser les commissaires des chemins à barrières de Québec, à émettre des. Voir bill No. 273.

DÉBITEURS.

Pour exempter de la saisie exécution les outils des. Voir bill No. 261.

DE BLAQUIÈRE, L'HONORABLE P. B.

Congé d'absence à, 53.

Prête serment, 505.

DE BOUCHERVILLE, L'HONORABLE P. B.

Prête serment, 43.

Proteste contre le bill de la représentation, 522.

S'absente de la Chambre, 522.

Thomas V. Indemnité à. Pétition, 170.

DE CHÊNE, J. B. M.

Indemnité à. Pétition, 47.

DÉFENDEURS ABSENTS.

Recours contre les. *Voir* bill No. 134.

DELISLE, A. M.

Et W. B. Bréhault. Indemnité à, comme greffier de la paix de Montréal.
Pétition, 87.

DEMERS, E. R.

De la part de Charles Fortin. Pétition, 106.

DÉPÊCHES. *Voir* Messages.

DÉSERTION.

Des matelots. Pour prévenir la. *Voir* bill No. 286.

DESJARDINS.

Canal. Pétitions, 106, 162. *Voir* bill No. 30.

DÉTROIT.

Chemin de fer des rivières Niagara et. Pétition, 460.

DEUX-MONTAGNES.

Société d'agriculture No. 1, du comté des. Retour, 71.

Municipalités de Terrebonne et des, autorisées à prendre des actions dans
les chemins de fer. *Voir* bill No. 160.

DIMANCHE.

Abolition du travail le. 47, 50, 51, 52, 59, 68, 69, 75, 87, 89, 92, 93, 95,
102, 103, 116, 132, 136, 139, 144, 145, 148, 150, 153, 155, 160,
162, 167, 168, 169, 172, 176, 181, 183, 191, 192, 219, 221, 263,
270, 288, 301, 304, 307, 316, 320, 325, 333, 337, 356, 439, 570,
585, 586, 630.

Message de l'Assemblée demandant qu'il soit permis à l'honorable James
Morris de comparaître devant un comité de cette Chambre sur ce
sujet, et permission accordée, 140.

DIOCÈSE.

De Québec. (C. R.) Compagnie d'assurance mutuelle du. Pétition, 34.
Dionne,

DIONNE, L'HONORABLE JOSEPH.

Prête serment, 26.

Proteste contre le bill d'usure, 327, 328.

Message de l'Assemblée demandant qu'il soit permis à, de comparaitre devant un comité de l'Assemblée, et permission accordée, 453.

Décès de l'honorable Amable, annoncé, 54. *Voir* comité No. 1.

DIPLOMES. *Voir* Médecine.

DIRECTEURS.

Des conférences. *Voir* bills No. 88, 133.

DISCOURS.

De Son Excellence. *Voir* Gouverneur.

De l'Orateur de l'Assemblée. *Voir* Assemblée et Adresses.

DISPENSAIRE.

De Montréal. Pétition, 304.

DISSOLUTION.

Du Parlement Provincial, 7.

DISTRICT DE MIDLAND.

Banque commerciale du. Pétition, 165. *Voir* bill No. 29.

DIVISIONS.

Territoriales, (H. C.) *Voir* bill No. 6.

Cours de. *Voir* Cours.

DIVORCE.

De W. H. Beresford. Pétitions, 267, 358. *Voir* bill No. 92.

DOCUMENTS.

Témoignages et preuves. *Voir* bill No. 83.

DOMMAGES.

Causés par suite d'émeutes à Québec. Pétition lue, 595. *Voir* bill No. 287.

Donations.

DONATIONS.

Pour des fins de charité, (B. C.) Pétition, 79.

DORCHESTER.

Sociétés d'agriculture de. Retour, 61, 186.

Municipalité de. Pétitions, 149, 396.

DOUCET, J. EUGÈNE.

Prenant rang et rémunéré comme traducteur français. Pétition, 232.

Nommé traducteur français additionnel, 449.

Son salaire augmenté, 450.

DOVER.

Chemin de fer d'Hamilton et de Port. Voir bill No. 116.

DRAPEAU, STANISLAS.

Allocation pour un ouvrage sur l'agriculture à. Pétition, 135.

DROITS.

De la couronne à l'égard des travaux publics, (B. C.) Voir bill No. 79.

De tonnage sur les embarcations voyageant entre Québec et Montréal.
Pétitions, 312, 320, 337.

Voir Taxes.

DRUMMOND.

Société d'agriculture de. Retour, 99.

Assemblée de la municipalité de. Voir bill No. 106.

Compagnie des mines de Sherbrooke, Shefford, Stanstead, Mégantic et.
Pétition, 370.

DRUMMONVILLE.

Pont sur la rivière St. François à. Pétition, 56.

DU CHÊNE.

Canal sur la rivière. Pétitions, 263, 439.

DUFRESNE, ALEXIS.

Pont de péage de François D'aigle et d'. Pétitions, 88, 149. Voir bill
No. 61.

Dundas.

DUNDAS.

Municipalité de Glengarry, Stormont et. Pétitions, 56, 71, 79, 106,
154, 262.

DUNHAM.

Lycée de. Pétition, 300.

DUPÉREZ, MARIE JOSEPHTE.

Pension à. Pétition, 320.

DURHAM.

Municipalité de Northumberland et. Pétitions, 35, 267, 294.

Banque d'épargnes de Northumberland et. Retour, 66.

EAU.

Compagnie de l'éclairage au gaz et de l', Toronto. Pétitions, 65, 481.
Voir bill No. 105.

Privilèges en faveur de John A. Wilkes. Pétition, 33.

Lots sur lesquels se trouvent des pouvoirs d'. *Voir* Terres.

Compagnie du gaz et de l', du canal Welland. Pétition, 301. *Voir* bill
No. 107.

Compagnies à fonds social de gaz et d', (H. C.) *Voir* bill No. 133.

Compagnie métropolitaine de gaz et d', Toronto. Pétition lue 481. *Voir*
bill No. 235.

Voir Aqueduc.

ECCLÉSIASTIQUES. *Voir* Eglises.

ECLUSES.

Sur la rivière Sydenham et Black Creek. Pétition, 83.

Domages causés par les, du canal Beauharnois. Pétitions, 84, 117, 118,
119.

ÉCOLES.

Bureau de l'instruction publique. Pétition, 34.

Appropriation des réserves du clergé et des rectoreries au soutien des.
Pétitions, 35, 44, 56, 92, 585.

Allocation

 ECOLES.—*Continuation.*

- Allocation en faveur de l'académie de St. Henry. Pétition, 44.
- Des Trois-Rivières. Paiement à C. H. Lassiseraye, de ses arrérages de salaire comme instituteur de l'. Pétition, 48.
- Allocation en faveur du séminaire de Nicolet. Pétition, 51.
- Allocation en faveur de l'académie de Shefford. Pétition, 55.
- Le Petit Séminaire de Ste. Thérèse de Blainville. Pétition, 35.
- Allocation en faveur de l'académie de Sherbrooke. Pétitions, 59, 336.
- Pour et contre la modification des actes relatifs aux. Pétitions, 59, 67, 79, 88, 94, 118, 120, 191, 262, 294, 324, 396, 401, 629. *Voir bills* Nos. 1, 46, 84, 188, 213, 244.
- Allocation en faveur de l', des enfants en bas âge. Pétition, 60.
- Pour arrérages de salaire dus à A. A. Asselin, comme instituteur. Pétition, 64.
- Nationale de Québec. Pétition, 70.
- Allocation en faveur d'une académie dans le village de St. Michel. Pétition, 71.
- Allocation en faveur de l'académie des Trois-Rivières. Pétition, 74.
- Allocation en faveur de l'académie de Clarenceville. Pétition, 75.
- Emplacement de la maison d', dans la paroisse de la Pointe Ste. Claire. Pétition, 79.
- De médecine de Québec. Pétition, 79.
- De médecine de St. Laurent, Montréal. Pétitions, 80, 84.
- Britannique et canadienne de Québec. Pétition, 83.
- Modèle de Brompton. Pétition, 84.
- Corporation de l'académie industrielle de St. Laurent. Retour et pétition, 84.
- Académie de Charleston. Pétition, 98.
- Nationale de Montréal. Pétitions, 99, 305.

ÉCOLES.--*Continuation.*

Académie de St. Jean. Pétition, 100.

Séparées. Droits et privilèges des. Pétitions, 105, 189, 417.

Allocation aux commissaires d', de la municipalité de St. Louis. Pétitions, 106, 384.

Indemnité au révérend R. R. Burrage, pour pertes souffertes pour la cause de l'éducation dans la cité de Québec. Pétition, 107.

Surintendant de l'éducation pour le Bas-Canada. Retour, 116.

Et église St. André de Québec. Pétitions, 118, 356. Voir bill No. 159.

Commissaires de la municipalité scolaire de St. Clément. Pétition, 129.

Académie de Huntingdon. Pétition, 130.

De grammaire. Modification de l'acte des. Pétition, 136.

Association de la bibliothèque des instituteurs du district de Québec. Pétition, 150.

Dans la paroisse de Ste. Zotique. Pétition, 186.

Des filles à Ste. Elizabeth, comté de Berthier. Pétition, 262.

Publiques. Pétition, 262.

Frères des écoles chrétiennes dans le bourg de William Henry. Pétition, 281.

Sœurs de la charité dans le bourg de William Henry. Pétition, 281.

Allocation en faveur du séminaire de Stanstead. Pétition, 282.

De grammaire de Ste. Catherine. Allocation en faveur de l'. Pétition, 283.

Allocation pour la bâtisse de maisons d'école à Chicoutimi, dans le comté de Saguenay. Pétition, 286.

Dans la municipalité de Ste. Foye, Commissaires d'. Pétition, 292.

Modèle et supérieure des filles à St. Grégoire. Allocation en faveur de l'. Pétition, 295.

A St. André, sur la rivière Ottawa. Pétition, 299.

ÉCOLES.—Continuation.

- Séminaire de St. Hyacinthe de Yamaska. *Voir* bill No. 95.
- Biens des jésuites appropriés à l'éducation, (B. C.) *Voir* bill No. 98.
- Allocation aux commissaires de la municipalité scolaire de North Stukely. Pétition, 303.
- Allocation en faveur du lycée de Dunham. Pétition, 390.
- Allocation aux commissaires de la municipalité scolaire du village de la paroisse de St. François du Lac. Pétitions, 396.
- Allocation pour rebâtir la maison d'école occupée par les frères de la doctrine chrétienne dans la paroisse de St. Louis de Kamouraska. Pétition, 411.
- Pour autoriser la vente de divers lots dans la ville de Chatham, concédés à certaines dénominations religieuses, et pour les fins de l'éducation. Pétition, 585.
- Pour permettre aux instituteurs de servir comme secrétaires du bureau des examinateurs des instituteurs, (B. C.) Pétition, 585. *Voir* bill No. 233.
- Universités et collèges. *Voir* Collèges.

ÉDUCATION. *Voir* Ecoles.**ÉGLISES.**

- Bill des sociétés ecclésiastiques de l', d'Angleterre, réservé en 1851, sanctionné par la Reine en conseil, 12.
- Bill des rectoreries de l', d'Angleterre, réservé en 1851, sanctionné par la Reine en conseil, 20. Pétitions à ce sujet, 44, 56.
- Au sujet des réserves du clergé. Pétitions, 35, 44, 56, 92, 160. Dépêches y relatives, 62, 265, 447. Impression ordonnée, 265.
- Congrégationnelle de Kingston. Pétition, 51.
- Au sujet du pouvoir de l', presbytérienne de célébrer les mariages. Pétition, 53. *Voir* bill No. 238.
- Evêché catholique romain à Trois-Rivières. Pétitions, 63, 325.
- De Rome. Abolition des fêtes d'obligation de l'. Pétition, 69.

EGLISES.—*Continuation.*

Marguilliers de l', St. Roch de Québec. Pétition, 71.

St. Benoit. Indemnité en conséquence de l'incendie de l'. Pétition, 80.

Collège Bishop à Lennoxville. Pétitions, 87, 115. *Voir* bill No. 37.

Ecoles séparées pour les membres de l'église d'Angleterre. Pétition, 118.

Et école St. André. Pétitions, 118, 356. *Voir* bill No. 159.

Pour venir en aide aux sociétés ecclésiastiques. *Voir* bill No. 156.

Presbytères et cimetières. *Voir* bill No. 172.

Société ecclésiastique de St. Michel. *Voir* bill No. 248.

ELECTEURS.

Enregistrement des votes des. *Voir* bill No. 225.

ELECTIONS.

Emanation des writs d', 8.

Des Membres de l'Assemblée. *Voir* bill No. 23.

Franchise élective de la banlieu de Québec. Pétitions, 185, 354.

Franchise élective dans le comté de Chambly. Pétition, 267.

Extension de la franchise élective. *Voir* bill No. 225.

ELGIN.

Société d'agriculture de Middlesex et. *Voir* bill No. 27.

Pour le partage des deniers provenant de la vente des terres dans la ville de London, données comme site pour des bazars publics. Pétitions, 268.

ELSMLEY.

Lignes frontières de Montague et North. Pétitions, 95, 303.

ELY.

Municipalité séparée d'Acton, Upton, Roxton, Milton et. Pétition, 98.

EMBARCATIONS. *Voir* Vaisseaux.

EMEUTES.

Dans Québec. Pétition lue, 595. *Voir* bill No. 285.

EMIGRÉS.

Et quarantaine. *Voir* bill No. 128.

De la Grande-Bretagne. Pétition, 414.

Pour prévenir l'émigration des personnes de couleur infirmes et débiles. Pétition, 680.

EMPLACEMENT.

Du vieux marché d'Amherstburgh. Vente de l'. Pétition, 66. *Voir* bill No. 112.

EMPRUNT.

Compagnie d', du canal Welland. Retour, 52.

De la cité de Toronto. *Voir* bill No. 12.

Des incendiés de Montréal. *Voir* bills Nos. 26, 99.

De la cité de Montréal. Pétition, 71. *Voir* bill No. 48.

De la cité de Kingston. *Voir* bill No. 64.

Par les municipalités. Pétitions, 292, 335, 336, 356. *Voir* bills Nos. 68, 103.

Des commissaires des chemins à barrières de Québec. Pétition, 289. *Voir* bill No. 278

Pour le nouvel aqueduc de la cité de Montréal. Pétitions, 270, 307. *Voir* comité No. 8, et bill No. 108.

De la corporation de Québec pour compléter l'aqueduc. Pétition, 337. *Voir* bill No. 117.

De la cité d'Hamilton. *Voir* bill No. 135.

De la compagnie de navigation de la Grande-Rivière. Pétitions, 58, 59, 78, 264. *Voir* bill No. 173.

ENFANTS TROUVÉS.

Voir Hôpitaux.

ENREGISTREMENT.

Des cautionnements et autres garanties. *Voir* Retours.

Des titres. Honoraires pour l'. Pétition, 34.

ENREGISTREMENTS.—*Continuation.*

Registres de la paroisse de Lotbinière. *Voir* bill No. 3.

Pour le paiement de sommes déduites par le bureau des statistiques et d'. Pétitions, 94, 95, 105.

Modification des lois d'. Pétition, 116. *Voir* bills Nos. 11, 88, 242.

Bureau d', de Terrebonne, transféré à Ste. Thérèse de Blainville. Pétition, 117.

Pour diviser le comté de Beauharnois pour les fins de l'. Pétitions, 147, 182.

Bureau d', de Missisquoi, changé de lieu. *Voir* bill No. 67.

Pour la sûreté des records du bureau d', du comté de Québec. Pétition, 263.

St. Jean devant être le site du bureau d', du comté de Chambly. Pétition, 267.

Des brevets des étudiants en droit. *Voir* bill No. 170.

Pour augmenter les honoraires des régistrateurs dans le B. C. Pétition, 493.

Validité de certains registres dans le comté de Beauharnois, tenus par le révérend Alexander McWattie. Pétition, 520.

Des hypothèques, (B. C.) *Voir* bill No. 219.

Des électeurs. *Voir* bill No. 225.

Des mariages etc., par l'église presbytérienne du Canada. Pétition, 53. *Voir* bill No. 238.

Et solennisation des mariages, (H. C.) Pétitions, 414. *Voir* bill No. 276.

ERIE.

Chemin de fer d'Ontario, Niagara et. Pétitions, 130, 490. *Voir* bill No. 17.

Compagnie d'assurance d'Ontario et. *Voir* bill No. 153.

Havre et chemin de fer de Woodstock et du lac. *Voir* bill No. 211.

ERIN.

Compagnie du chemin d', autorisée à prélever des péages pour le transport des malles sur icelui. Pétition, 75.

ESCOTT.

Division des townships de Yonge et. *Voir* bill No. 240.

ESCOUMIN.

Chemin de Tadoussac, Bergeronne, Iberville et. Pétitions, 50.

ESPARS.

Voir Bois.

ESPLANADE.

A Toronto. Pétition, 317. *Voir* bill No. 237.

ESSEX.

Légalisation des règlements des municipalités de Kent, Lambton et. Pétitions, 52, 282.

Municipalités de Lambton et. Pétition, 66.

Municipalité provisoire d'. *Voir* bill No. 138.

ESTIMÉS.

Recettes et dépenses. *Voir* Liste Civile et Messages.

ETALON DE POIDS.

Pour les grains, légumes et semences, (H. C.) *Voir* bill No. 221.

ETATS OFFICIELS.

Voir Retours et Messages.

ETCHEMIN.

Pont sur la rivière. Pétitions, 45, 52, 117. *Voir* bill No. 195.

ETUDIANTS EN DROIT.

Validité des brevets des. *Voir* bill No. 170.

EVÊQUES ET EVÊCHÉS.

Voir Eglises et Collèges.

EXAMINATEURS.

Bureau des. *Voir* Ecoles.

EXHIBITION DE 1851.

Lettre circulaire aux commissaires de l', 62.

A New York. Pétition, 184.

EXHUMATION. *Voir* Sépultures.

EXPLORATION.

Géologique. Pétition, 35.

Retour présenté par Son Excellence, 66.

Des mines et fonte du minerai. Compagnie pour l'. Pétition, 400.

FABRIQUES.

De Notre-Dame de Québec. Pétition, 172.

De Québec, Trois-Rivières, Montréal et St. Hyacinthe. Assurance mutuelle des. *Voir* bill No. 167.

FARNHAM.

Chemin macadamisé de St. Athanase et. Pétition, 293.

FENWICK, JOHN.

Nommé portier du Conseil Législatif, 33.

FERGUSON, L'HONORABLE ADAM.

Prête serment, et pétition, 136.

FERMES.

Modèles dans le H. C. Pétition, 45.

FERRIE, L'HONORABLE ADAM.

Prête serment, 58.

Proteste contre le bill des écoles communes, (H. C.) Pétition, 579. *Voir* bill No. 213.

FERRIER, L'HONORABLE JAMES.

Prête serment, 454.

FÊTES D'OBLIGATION DE L'ÉGLISE DE ROME.

Abolition des. Pétition, 69.

FEU.

Pour prévenir les accidents par le. Pétition, 63.

Assurance contre le. *Voir* Assurances.

Association bienveillante de Montréal, contre le. Retour, 119.

FIL DE FER.

Imposition d'un droit sur les articles manufacturés en. Pétition, 115.

FLEMING, PETER.

Allocation pour lui permettre de publier un ouvrage sur les mathématiques.
Pétition, 164.

FOIRES.

Publiques dans la ville de London. Pétition, 268.

FONDERIE.

De Marmora. Pétition, 539. *Voir* bill No. 199.

FONDS.

Consolidé d'emprunt municipal. Pétitions, 292, 335, 336, 356. *Voir* bills
Nos. 68, 103.

Consolidé du revenu. Prélèvement d'une certaine somme nécessaire au
service public, sur le. *Voir* bill No. 290.

FONDS SOCIAL.

Compagnie à, du chemin et havre de Pickering. Pétition, 59. *Voir* bill
No. 88.

Compagnie à, pour la construction de jetées, quais, bassins secs et havres.
Voir bill No. 178.

Compagnie à, pour faciliter la descente des bois, (H. C.) *Voir* bill No.
234.

Compagnies municipales à. Pétition, 292.

Compagnies à, de gaz et d'eau, (H. C.) *Voir* bill No. 133.

FONDS SOCIAL.—*Continuation.*

Compagnies à, pour la construction de chemins, (H. C.) *Voir* bill No. 201.

Compagnies de manufacture à. *Voir* bill No. 249.

FORGES DE St. MAURICE.

Pétition, 530. *Voir* comité No. 10, et bill No. 197.

FORT.

Erie et Buffalo. Bill du pont suspendu et du tunnel de, réservé en 1851, sanctionné par la Reine en conseil, 15.

William et Grenville. Chemin de. Pétition, 64.

Erie, Goderich, Brantford, Buffalo et. Pétition, 88.

FORTIN, CHARLES.

Par E. R. Demers, pour une aide. Pétition, 106.

FRAMPTON.

Chemins et ponts de. Pétitions, 72, 347, 396.

Buckland, Standon, Cranbourne et, exempts de payer certaines taxes territoriales. Pétition, 117.

FRANCHISE ÉLECTIVE.

Voir Elections.

FRASER, L'HONORABLE ALEXANDER.

Prête serment, 520.

FRASERVILLE.

Municipalité de. Pétition, 133.

FRÈRES.

Des écoles chrétiennes à William Henry. Pétition, 281.

De la doctrine chrétienne. Ecole à St. Louis de Kamouraska, des. Pétition, 411.

GAGES.

Des artisans payés en marchandises. Pétition, 58.

GALT.

Et Guelph. Chemin de fer de. Pétition, 57. *Voir* bill No. 47.

Chemin de fer du Great Western et Malden à sa jonction à. Pétitions, 282, 285, 288, 333.

Gamble Clarke. *Voir* Havres.

GAMELIN, PIERRE.

Pour le paiement de £300 à lui dus en sa qualité de ci-devant greffier de la municipalité du district de St. Jean. Pétition, 60.

GARANTIES.

Et cautionnements des officiers publics enregistrés par le registraire provincial, 48. *Voir* bill No. 124.

Compagnie de prêt et de, (H. C.) Pétition, 56.

GARÇONS-BOULANGERS.

De Québec. Pétition, 263.

GASPÉ.

Société d'agriculture de. Retours, 34, 117.

Mariages, baptêmes et sépultures pour le district de. Retours, 60, 559.

Certaines personnes résidentes à, exemptes de payer des droits. Pétition, 264.

Bassin de, déclaré port franc. Pétition, 264.

Etablissements de Ste. Anne des Monts et du Cap Chat, détachés de. *Voir* bills Nos. 28 et 118.

Et Kamouraska. Chambre des notaires de. *Voir* bill No. 241.

GATINEAU.

Pont sur la rivière. Pétition, 44.

GAZ.

Et eau de Toronto. Compagnie de. Pétitions, 65, 481. *Voir* bill No. 105.

GAZ.—Continuation.

Consommateurs de, de Toronto. Pétitions, 266, 278. *Voir* bill No. 149.

De Brockville. Compagnie de l'éclairage au. Pétition, 269. *Voir* bill No. 90.

Et eau du canal Welland. Compagnie du. Pétition, 301. *Voir* bill No. 107.

Et eau. Compagnie à fonds social de, (H. C.) *Voir* bill No. 133.

Et eau de Toronto. Compagnie métropolitaine de. *Voir* bill No. 235.

D'Hamilton. Compagnie de l'éclairage au. *Voir* bill No. 265.

GENTILHOMME HUISSIER DE LA VERGE NOIRE.

Voir Kimber René.

GENTILLY.

Chemin de Bécancour et. Pétition, 88.

GEORGINA.

Séparation d'Ontario et. *Voir* bill No. 110.

GERMAIN, C.

Et autres, pour le paiement de sommes déduites par le bureau d'enregistrement et des statistiques. Pétition, 105.

GIBIER.

Conservation du. Pétition, 74. *Voir* bills Nos. 218, 268.

GLACE.

Pont de, à Québec. *Voir* Ponts.

GLENGARRY.

Municipalité de Stormont, Dundas et. Pétitions, 56, 71, 79, 106, 154, 262.

GODFREY.

Pont et traverse sur la rivière. Pétition, 52.

GODERICH.

Chemin de fer de Fort Erie, Buffalo et. Pétition, 88. *Voir* bill No. 54.

Chemin de fer de Sarnia et. Pétition, 181.

Chemin de Saugeen et. Pétition, 282.

GOMME ÉLASTIQUE.

Pour la manufacture d'articles de caoutchouc ou de. Pétitions, 91, 268.
Voir bill No. 51.

GOODHUE, LHONORABLE G. J.

Prête serment, 142.

GORE.

Banque de. Retour, 99.

Banque de prévoyance et d'épargnes d'Hamilton et du district de. Retour,
107.

De King Street à Hamilton. *Voir* bill No. 62.

Assurance mutuelle du district de. Pétition, 264.

GOSFORD.

Chemins de Blandford et. Pétition, 74.

GOUFFRE.

Pont sur la rivière du. Pétition, 94.

GOVERNEMENT.

Estimés et liste civile, 216, 537. *Voir* bills Nos. 215, 289, et aussi
Messages.

Reprise de possession des lots abandonnés dans les seigneuries du. Pétition,
154.

Retours annuels au. *Voir* bill No. 250.

GOVERNEUR-GÉNÉRAL, SON EXCELLENCE LE.

Se rend à la Chambre et requiert la présence des Membres de l'Assemblée,
26, 27, 128, 252, 311, 331, 443, 515, 645.

Ordonne à l'Assemblée de faire choix d'un Orateur, 26.

(GOUVERNEUR-GÉNÉRAL, SON EXCELLENCE LE.—*Continuation.*

Discours de, 28. Impression ordonnée, 30. Considéré, 86. Adoption des dix premiers paragraphes de la résolution en réponse au discours du trône, 11^{me} paragraphe objecté et adopté, 12^{me} paragraphe et les suivants adoptés, résolution adoptée, et comité chargé de préparer adresse, 39. *Voir* comité No. 5, et adresse No. 1.

Annnonce qu'il viendra sanctionner des bills, 245, 310, 440, 512.

Annnonce qu'il prorogera le Parlement, 576.

Sanctionne des bills, 128, 129, 252, 253, 254, 255, 256, 311, 312, 331, 443, 444, 445, 515, 516, 517, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 654, 655.

Réserve un bill à la sanction royale, 652, 653.

Discours de clôture, 655.

Adresses à. *Voir* Adresses.

Message de. *Voir* Messages.

Proclamations de. *Voir* Proclamations.

GRAINS.

Légumes et semences, (H. C.) *Voir* bill No. 221.

GRANBY.

Chemin de Longueuil et. Pétitions, 55, 74.

GRANDE.

Vallée des Monts, Matane et Cap Chat. Chemin de la seigneurie de la. Pétition, 51.

Rivière. Navigation de la. Pétitions, 58, 59, 78, 264. *Voir* bills Nos. 173, 187.

Rivière. *Voir* Sauvages.

Bretagne. Encouragement de l'émigration de la. Pétition, 414.

GRAND TRONC.

De chemin de fer du Canada. Pétitions, 104, 146, 232, 302, 384. *Voir* bills Nos. 33, 55, 56.

GREAT CRANBERRY MARSH.

Pétition, 489. *Voir* bill No. 180.

GREAT WESTERN.

D'Hamilton à Toronto. Chemin de fer du. Pétition, 57. *Voir* bills Nos. 50, 122.

De Guelph à Galt. Chemin de fer du. Pétition, 57. *Voir* bill No. 47.

De Galt à Malden. Chemin de fer du. Pétitions, 282, 285, 288, 333.

Propriété de parties de certaines rues dans la ville de London, transférée à la compagnie du chemin de fer du. *Voir* bill No. 196.

Capital du chemin de fer du. Pétition, 285.

Huron, Ontario et Port Sarnia. Chemin de fer du. Pétition, 485.

GREEN ET FILS.

Droits sur l'importation des chapeaux et pelleteries. Pétition, 115.

GREFFIER.

Du Conseil Législatif. *Voir* Conseil Législatif.

De la Municipalité du ci-devant Conseil de district de Québec. Pétition, 45.

De la Couronne et des Plaids Communs. *Voir* Small, C. C.

De la Paix du District de Montréal. Indemnité. Pétition, 87.

De la paix. *Voir* Cours.

GRENVILLE.

Chemin d'Ottawa et. Pétition, 44.

Chemin de Fort William et. Pétition, 64.

Limites de. *Voir* bill No. 155.

Municipalité de Leeds et. Pétitions, 50, 89.

GUELPH.

Municipalité de. Pétitions, 44, 84, 171.

Chemin de fer de Galt et. Pétition, 57. *Voir* bill No. 47.

GUELPH.—*Continuation.*

Chemin de fer de Toronto et. Pétitions, 68 116, 181, 312, 370. *Voir* bill No. 41.

Chemin d'Arthur et. Retour, 60.

Chemin de fer de Saugeen et. Pétition, 287.

GUERRE.

Médailles accordées à la milice canadienne. *Voir* Messages et adresses Nos. 8, 9.

Pour venir en aide à certaines personnes qui ont servi dans la milice pendant la dernière. Pétition, 162.

Rémunération à Thomas V. De Boucherville, pour services pendant la dernière. Pétition, 170.

Pension à Louis Vincent, pour avoir servi comme volontaire pendant la dernière. Pétition, 185.

GUERRIERS ET CHEFS.

Voir Sauvages.

GUGY B. C. A.

Au sujet de la tenure seigneuriale. Pétition lue et impression ordonnée, 514.

HALDIMAND.

Annexion de certains lots dans Cramahe et. Pétition, 65.

Annexion d'Allanwick et. Pétition, 107.

HALIFAX.

Chemin de fer entre Québec et. Dépêche, 62. Pétition, 117. *Voir* adresses Nos. 13 et 14.

HALTON.

Municipalité de Wentworth, Brant et. Pétition, 78, 264.

Séparation de Wentworth et. Pétition, 282. *Voir* bill No. 275.

Hamilton.

HAMILTON.

- Limites entre certaines concessions du township d'. Pétitions, 47, 76.
- Chemin de fer du Great Western de Toronto à. Pétition, 57. *Voir bill No. 50.*
- Réserve pour chemin à. Pétition, 68.
- Aqueduc d'. Pétition, 70. *Voir bill No. 74.*
- E. Hart, incarcéré à. Pétition, 75.
- Au sujet de la ligne tirée par J. K. Roche, entre les 6^{me} et 7^{me} concessions du township d'. Pétitions, 88, 119. *Voir bill No. 53.*
- Banque d'épargnes du district de Gore et d'. Retour, 107.
- Municipalité de. Pétition, 119.
- Chambre de commerce d'. Pétition, 162.
- Gore de King Street à. Pétition, 389. *Voir bill No. 62.*
- Asile des orphelins d'. *Voir bill No. 63.*
- Chemin de Stoney Creek et d'. Pétition, 264.
- Collège à. Pétition, 333. *Voir bill No. 143.*
- Chemin de fer de Port Dover et d'. *Voir bill No. 116.*
- Consolidation de la dette d'. *Voir bill No. 135.*
- L'honorable John, prête serment, 458.
- Hôtel à. *Voir bill No. 164.*
- Compagnie de l'éclairage au gaz d'. *Voir bill No. 265.*

HANSON, W. C.

- Indemnité pour la perte du privilège d'une certaine traverse. Pétition, 52.

HART, E.

- Indemnité pour son incarcération dans la prison d'Hamilton. Pétition, 75.

HASTINGS.

- Municipalité d'. Pétitions, 50, 386.

HAVRES.

- Et quai à Port Hope. Pétitions, 58, 129, 301. *Voir* bill No. 151.
- De Pickering. Pétition, 59. *Voir* bill No. 88.
- Du Cap Rouge. Jetée, quai, bassin et. Pétition, 59. *Voir* bill No. 282.
- Et quai au Bic. Pétition, 59.
- Jetée à St. Michel. Pétition, 79.
- Et bassin à Niagara. Pétitions, 104, 326, 337. *Voir* bills Nos. 7, 115.
- Pilotes pour le havre de Québec et au-dessus. Pétitions, 105, 295, 396.
Voir bill No. 220.
- De Picton. Pétition, 116.
- De Montréal. Amélioration du. Pétition, 335. *Voir* bill No. 60.
- Du Cul-de-Sac, Québec. Pétitions, 295, 347. Impression ordonnée, 323.
Voir bill No. 98.
- Et bassin de la Baie de Burlington, pour la construction de vaisseaux.
Pétition, 298. *Voir* bill No. 137.
- Des Trois-Saumons. Pétitions, 422.
- Compagnie à fonds social pour la construction de jetées, quais, bassins
secs et. *Voir* bill No. 178.
- Et chemin de fer du lac Erie et de Woodstock. *Voir* bill No. 211.

HOME.

- Légalisation des règlements de la municipalité de. Pétition, 34.
- Circuit de. *Voir* Cours.

HONORAIRES.

- Pour l'enregistrement des actes. Pétition, 34.
- Réduction des, pour licences de mariage. Pétition, 53.
- Des Membres du barreau du Bas-Canada. Pétition, 264.
- Salaires des officiers de justice au lieu d', (B. C.) *Voir* bill No. 266.

HOPE.

Municipalité de. Pétition, 180.

HÔPITAUX.

Général protestant de Carleton. Pétition, 85.

Général de Montréal. Pétition, 65.

Hospice d'accouchement des sœurs de miséricorde de Ste. Pélagie à
Montréal. Pétition, 73.

De St. Patrice à Montréal. Pétition, 73.

Sœurs de charité directrices de l', général de Montréal. Pétitions, 84,
354.

Université de l'hospice d'accouchement à Montréal. Pétitions, 87, 285.

De Toronto. Retour, 95. *Voir* bill No. 179.

De Kingston. Retour, 107.

HOSPICE DE LA MATERNITÉ. *Voir* Hôpitaux.

HÔTELS.

Dieu à Kingston. Couvent de l'. Pétition, 104.

De Québec. Incorporation des propriétaires de l'. Pétition, 159. *Voir*
bill No. 85.

Royal de Toronto. Incorporation des propriétaires de l'. Pétition, 339.
Voir bill No. 158.

D'Hamilton. Incorporation des propriétaires de l'. *Voir* bill No. 164.

Voir Auberges.

HUISSIERS.

Riverin de Québec. Pétition, 85.

Service des writs des cours de circuit par les. *Voir* bill No. 214.

De la verge noire. *Voir* Kimber, René.

HUNTINGDON.

Société d'agriculture d'. Retour, 98.

Académie d'. Pétition, 130.

Arrondissement pour les fins de l'enregistrement. Pétition, 147.

HUOT, C. H. A.

Pour le paiement d'une somme déduite par le bureau d'enregistrement et des statistiques. Pétition, 95.

HURON.

Chemin de fer d'union de Toronto, Simcoe et. Pétition, 50.

Municipalité de Perth, Bruce et. Pétitions, 65.

Canal entre les lacs Supérieur et. Pétition, 70.

Chemin de fer de Toronto, Guelph et, prolongé jusqu'à la rivière Ste. Claire. Pétition, 68.

Chemin de fer du St. Laurent et du lac. Pétition, 89.

Construction d'un canal de Prescott à Georgian Bay, sur le lac. Pétition, 89.

Chemin de fer de Prescott et du lac. Pétition, 93.

Chemin de fer d'union d'Ontario, Simcoe et. Pétitions, 116, 412, Voir bills Nos. 66, 132.

Chemin de fer d'union d'Ontario, Port Sarnia, Great Western et du lac. Pétition, 285.

Chemin de fer de Whitby et du lac. Voir bill No. 127.

HUTCHINSON, RICHARD.

Privilèges en faveur de. Pétition, 76.

HYPOTHÈQUES.

Enregistrement des, (B. C.) Voir bill No. 219.

IBERVILLE.

Chemin de Tadoussac, Bergeronne, Escoumin et d'. Pétition, 50.

ILE D'ORLÉANS.

Quai à la rivière Lafleur sur l'. Pétitions, 71, 100.

ILÉ JÉSUS.

Et ile Bizard séparées de Montréal. Pétition, 288.

IMPORTATIONS. *Voir Taxes.*

IMPRESSIONS.

Du discours de Son Excellence à l'ouverture de la session, 30. *Voir*
Gouverneur.

Comité sur les. *Voir* comité No. 2.

De dépêches transmises par Son Excellence le 1er Septembre 1852, 67.

D'une pétition au sujet du chef-lieu du comté de Vaudreuil, 120.

De résolutions et d'une adresse relatives à la constitution du Conseil
Législatif, 121, 472.

De la réponse de Son Excellence au sujet des glissoires sur les rivières
Ottawa et Madawaska, 133

Presses admises en franchise dans cette province. Pétition, 139.

De dépêches transmises par Son Excellence le 24 février 1853, 265.

De la Pétition du Maire &c., de Québec, au sujet du havre du Cul-de-
Sac, 323.

De la réponse à l'adresse au sujet de la réclamation de J. E. Turcotte, 347.
Voir adresse No. 11.

D'une pétition et du rapport du comité et des témoignages relatifs aux
sépultures dans la cité de Québec, 390, 502.

Des pétitions de M. E. de Montenach et autres, et de B. C. A. Gogy,
relatives à la tenure seigneuriale dans le Bas-Canada, 488, 514.

De la pétition de John Lynch et autres, au sujet de la représentation du
comté de Peel, 511.

De l'adresse à Sa Majesté et au Gouverneur-Général, ainsi que la réponse
de Son Excellence, au sujet de la constitution du Conseil Législatif,
560.

Relatives à des bills. *Voir* Bills.

Incendies.

INCENDIÉS.

De Montréal. Emprunt en faveur des. *Voir* bills Nos. 26, 99.

De Québec. Pétitions, 264, 288.

INDENTURES. *Voir* Brevets.

INDÉPENDANCE.

De l'Assemblée Législative. *Voir* bill No. 210.

INDIAN ISLAND.

Sur les côtes du Labrador. Admission en franchise en Canada, des produits d'. Pétition lue, 181.

INDUSTRIE.

Et Rawdon. Chemin du village d'. Pétitions, 72, 454. *Voir* bills Nos. 65, 183.

Chemin de fer du St. Laurent et du village d'. Retour, 77.

Maison d', à Toronto. Pétition, 51.

INHUMATIONS. *Voir* Sépultures.

INOCULATION.

Avec la variole. *Voir* bill No. 189.

INSPECTEURS.

De revenu de comtés. Abolition de la charge d'. Pétitions, 56.

Des licences d'auberge, nommés par les municipalités. Pétitions, 59, 78.

De potasse et perlasse. Pétition, 61. *Voir* bill No. 257.

De bois. *Voir* Bois.

INSTITUTEURS. *Voir* Ecoles.

INSTITUTS.

Association de la bibliothèque et des artisans de Renfrew. Pétition, 45.

Canadien de Québec. Pétition, 88.

Canadien de Toronto. Pétitions, 119, 262.

Et lycée des artisans de Bytown. Pétition, 330.

INSTITUTS.—*Continuation.*

St. Patrice de Québec. Pétition, 401,

Canadien de Montréal. Pétition, 446. *Voir* bill No. 186.

Des artisans de Trois-Rivières. Pétition, 99.

Catholique de St. Roch de Québec. Pétition, 288. *Voir* bill No. 281.

National de Montréal. Pétition, 464.

INSTRUCTION PUBLIQUE. *Voir* Ecoles.

INTÉRÊT. *Voir* Usure.

IRVING, L'HONORABLE J. ÆMILIUS.

Prête serment, 26.

JACQUES CARTIER.

Chemin de St. Ambroise et de. Pétition, 46.

Dommages provenant de la construction du pont de. Pétition, 537.

JAMAÏQUE.

Voir Bibliothèque et comité, No. 6.

JAMESON, L'HONORABLE ROBERT S.

Résigne son siège au Conseil Législatif, 462.

JÉSUITES.

Biens des. *Voir* Seigneuries.

JETÉES.

Voir Havres.

JEUNE LORETTE.

Voir Sauvages.

JOLIETTE.

Chemin de la seigneurie. Pétition, 396.

JOURNAUX.

De la Chambre. *Voir* Conseil, Protêts et comité No. 3.

JUGEMENTS.

Rendus à l'étranger. Preuve des, (B. C.) *Voir* bill No. 224.

Voir Cours.

JUGES DE PAIX.

Voir Cours.

JURÉS.

Amendement ou abrogation des actes des. Pétitions, 34, 35, 50, 51, 52, 56, 65, 76, 79, 84, 103, 262. *Voir* bills Nos. 177, 239.

Liste des, pour le district de St. François. *Voir* bill No. 182.

JURISDICTION.

Civile et criminelle. *Voir* Cours.

KAMOURASKA.

St. Patrice de la rivière du Loup, comme chef-lieu de. Pétition, 133.

Maison d'école à St. Louis de. Pétition, 411.

Chambres des notaires de Gaspé et. *Voir* bill No. 241.

Sessions générales de la paix d'Ottawa, St. François et. *Voir* bill No. 254.

KEENAN, ELLEN.

Enquête au sujet de son incarcération. Pétition, 154.

KEMPTVILLE.

Chemin de fer de Perth et. *Voir* bill No. 185.

KENEPEC.

Pont de la famine sur le chemin. Pétition, 48.

KENT.

Municipalité de. Pétitions, 52, 282, 324, 629.

Légalisation des règlements des municipalités d'Essex, Lambton et. Pétitions, 52, 282.

Pour creuser des rivières et ruisseaux dans le comté de. Pétition, 324.

Kildare.

KILDARE.

Octroi gratuit de lots de terre dans les townships de Cathcart et. Pétition, 80.

KIMBER, RENÉ.

Nommé gentilhomme huissier de la verge noire, 32. Pétition pour augmentation de salaire, 337. *Voir* comité No. 4.

KING STREET.

Gore de, Hamilton. Pétition, 339. *Voir* bill No. 62.

KINGSMILL, WILLIAM.

Pour un acte d'indemnité en sa faveur, comme shérif des comtés unis de Lincoln et Welland. Pétition, 118.

KINGSTON.

Eglise congrégationnelle de. Pétition, 51.

Couvent de l'Hôtel-Dieu de. Pétition, 104.

Université de Queen's College à. Pétition, 104.

Hôpital de. Retour, 107.

Association des amis des veuves et des orphelins de. Pétition, 196.

Emprunt de. *Voir* bill No. 64.

Chambre de commerce de. Pétition, 294.

Annexion de Pittsburgh et, comme municipalité. *Voir* bills Nos. 150, 200.

KNOWLTON, L'HONORABLE PAUL H.

Prête serment, 513.

LABRADOR.

Admission en franchise en Canada, des produits d'Indian Island, sur les côtes du. Pétition, 181.

Pêcheries de la Côte Nord et du. *Voir* bill No. 78.

LACS.

- Canal du St. Laurent et du Champlain. Pétitions, 85, 75, 83.
- Memphremagog et Sherbooke. Chemin du. Pétition, 50.
- Ontario et Baie de Quinté. Canal du, à Presqu'Isle. Pétition, 51.
- Huron, Toronto et Guelph. Chemin de fer du, prolongé jusqu'à la rivière Ste. Claire. Pétition, 68.
- Supérieur et Huron. Canal des. Pétition, 70.
- Memphremagog, Chambly et Montréal. Chemin de fer du. Pétitions, 83, 84, 270.
- Huron et St. Laurent. Chemin de fer du. Pétition, 89.
- Huron. Construction d'un canal de Prescott à Georgian Bay, sur le. Pétition, 89.
- Huron et Prescott. Chemin de fer du. Pétition, 93.
- Réserves pour chemin accordées à la compagnie du cimetière du Petit. Pétition, 106. *Voir* bill No. 101.
- St. François. Chemin du. Pétition, 118.
- Beauport et Laval. Chemin du. Pétitions, 118, 326.
- St. Pierre. Amélioration du. Pétitions, 288, 295, 320, 446. *Voir* bill No. 60.
- Des Deux-Montagnes. Municipalité du. Pétition, 264.
- Supérieur. Association des Mines du. Pétition, 333. *Voir* comité No. 9.
- Huron et Port Whitby. Chemin de fer du. *Voir* bill No. 127.
- Erie et Woodstock. Havre et chemin de fer du. *Voir* bill No. 211.

LACHANCE, ANTOINE.

- Et autres messagers. Pétition lue, 604. *Voir* comité No. 4.

LACHINE.

- Chemin macadamisé de Ste. Anne et. Pétition, 83.
- Chemin de fer de Montréal et. Retour, 84.
- Chemin à barrières de. *Voir* Chemins.

LAFLEUR

B. S., huissier riverain de Québec. Pétition, 85.

Pont sur la rivière, Ile d'Orléans. Pétitions, 71, 100.

LAFRAMBOISE, ALEXIS. *Voir* Rébellion.

LAFRANCE, J. L. DIT.

Veuve de Joseph Viger. Pension à. Pétition, 96.

LAMBTON.

Légalisation des règlements d'Essex, Kent et. Pétition, 52.

Municipalité d'Essex et. Pétition, 66.

LANARK.

Municipalité de Renfrew et. Pétition, 85.

Municipalité de Darling et. Pétition, 356.

Compagnie de manufacture de Leeds, Renfrew et. Pétition, 560. *Voir*
bill No. 205.

LANGEVIN.

H. L., pour une indemnité aux créanciers des ci-devant municipalités du
Bas-Canada. Pétition, 89.

Jean. Rémunération à. Pétition, 45.

LASSISERAYE, C. H.

Arrérages de salaire dûs à, comme instituteur à Trois-Rivières.
Pétition, 48.

LAUZON.

Retour des commutations dans la seigneurie de, 82.

LAVAL.

Route de. Pétition, 79.

Et Beauport. Chemin de. Pétitions, 118, 326.

LAVANT.

Municipalité de Dalhousie, North Sherbrooke et. Pétition, 44.

Chemin de fer de Perth, Georgian Bay et. Pétition, 65.

LEBLANC, J. E.

Ci-devant greffier de la municipalité du district de Richelieu. Pétition, 61.

LEEDS.

Municipalité de Grenville et. Pétitions, 50, 89.

Compagnie de manufacture de Lanark, Renfrew et. Pétition, 560 *Voir*
bill No. 205.

LÉGISLATURE PROVINCIALE. *Voir* Parlement.

LÉGUMES.

Graines et semences, (H. C.) *Voir* bill No. 221.

LEINSTER.

Société d'agriculture de. Retour, 36.

LEMMON, SARAH.

Pour une pension. Pétition, 536.

LENNOXVILLE.

Bishop's College de. Pétitions, 87, 115. *Voir* bill No. 37.

LESLIE, L'HONORABLE JAMES.

Prête serment, 27.

LETTRES.

De change et billets promissoires protestés. Pétition, 148.

Patentes. *Voir* Brevets.

LICENCES.

Pour hôtel. *Voir* Auberges.

Pour la coupe du bois sur l'Ottawa. *Voir* adresse No. 3.

Publication des retours trimestriels des. Pétition, 33.

Municipalités autorisées à nommer les percepteurs et inspecteurs des.
Pétitions, 44, 59, 78, 325.

Pour la coupe des bois sur les terres de la couronne. Pétitions, 50.

De mariage. Réduction des honoraires sur les. Pétition, 53.

Licitation.

LICITATION.

Volontaire. Pour régler la procédure dans les cas de. *Voir* bill No. 272.

LIEN.

Sur les édifices. Pétition, 294.

LIGHTHALL, WILLIAM F.

Validité des registres du comté de Beauharnois, tenus par le révérend Alexander McWattie. Pétition, 520.

LIGNES FRONTIÈRES.

Voir Limites.

LIGNES PROVINCIALES.

Chemin de fer de Chambly et de la. Pétition, 70.

Chemin de l'Islet jusqu'à la. Pétition, 205.

LIMITES.

Entre certaines concessions du township d'Hamilton. Pétitions, 47, 76.

De Montague et North Elmsley. Commissaires pour établir les. Pétitions, 95, 303.

De St. Hyacinthe et de son étendu. Pétition, 99. *Voir* bill No. 212.

Des lots dans le township de Grenville. *Voir* bill No. 155.

Des lots dans le Gore ouest de Beverley. *Voir* bill No. 278.

LINCOLN.

Municipalité de Welland et. Pétitions, 70, 76, 292.

Acte d'indemnité en faveur de William Kingsmill, comme shérif des comtés unis de Welland et. Pétition, 118.

Réunion des comtés de Welland et. Pétitions, 169, 287, 385.

LIQUEURS ENIVRANTES.

Voir Auberges.

L'ISLET.

Municipalité No 1, de. Pétition, 117.

Chemin de la ligne provinciale à. Pétition, 205.

LISTE-CIVILE.

Bill réservé en 1851, sanctionné par la Reine en conseil, 16.

Et estimés, 216, 537. *Voir* bills Nos. 215, 289, et Messages.

LIVRES.

Voir Bibliothèque.

LOCATAIRES.

Droits des locateurs et, (B. C.) *Voir* bill No. 259.

LOCOMOTIVES.

Compagnie de manufacture de, Toronto. Pétition, 585. *Voir* bill No. 270.

LODS ET VENTES. *Voir* Seigneuries.

LOIS.

Expirantes. *Voir* Retours et bill No. 262.

Abrogation des, sur l'usure. Pétitions, 93, 303. *Voir* bill No. 104.

Distribution des. Retour, 119.

Augmentation du salaire du greffier en, 449.

Validité des brevets des étudiants en. *Voir* bill No. 170.

Cours de. *Voir* Cours.

De la preuve, (H. C.) *Voir* bill No. 21.

LONDON.

Contre la confirmation d'un règlement illégal du conseil de ville de. Pétition, 176.

Pour autoriser les habitants du comté d'Elgin, à partager les deniers provenant de la vente de certaines terres accordées comme site pour des foires publiques dans la ville de. Pétition, 268.

Lien sur les édifices dans la ville de. Pétition, 294.

Chemin de fer de Port Stanley et. Pétition, 321. *Voir* bill No. 163.

Chemin de fer de Port Sarnia et. *Voir* bill No. 113.

Largeur

LONDON.—*Continuation.*

Largeur de certaines rues d'après le nouvel arpentage de la ville de. Pétition, 336.

Banque d'épargnes de. Retour, 397.

Parties de certaines rues transférées à la compagnie du chemin de fer du Great Western et au bureau des travaux, dans la ville de. Voir bills Nos. 196, 217.

LONG POINT.

Chemin de fer de Prince Edward et. Pétitions, 419, 534. Voir bill No. 194.

LONGUEUIL.

Chemin de Granby et. Pétitions, 55, 74.

LORETTE.

L'Ancienne, renfermée dans les limites du comté de Québec. Pétition, 268.

Do. Do. dans le comté de Portneuf. Pétition, 286.

Voir Sauvages.

LOTBINIÈRE.

Registres de St. Louis de. Voir bill No. 3.

LOTS. Voir Terres.

LOUPS.

Pour autoriser l'usage de la strychnine pour la destruction des, (H. C.)
Voir bill No. 268.

LUMIÈRES.

Portées par les vaisseaux pendant la nuit. Voir bill No. 223.

LYCÉE.

Et institut des artisans de Bytown. Pétition, 330.

Voir Ecoles.

MACAULAY, L'HONORABLE JOHN.

Prête serment, 147.

Proteste contre le bill des écoles communes, (H. C.) 579. Voir bill No. 213.

MacDonald,

MACDONALD, JOHN SANDFIELD.

Elu Orateur de l'Assemblée, 27. *Voir* Assemblée.

MACOUAREAU.

Pont sur la rivière. Pétition, 107.

MADAWASKA.

Glissoires sur les rivières Ottawa et. *Voir* adresse No. 5.

MADDINGTON. Chemin de. Pétition, 64.

MAGISTRATS. *Voir* Cours.

MAINE.

Loi sur les boissons. *Voir* Auberges.

MAINGY, W. ANSTRUTHER.

Nommé deuxième clerc de bureau, 449. Son salaire augmenté, 450.

MAIRE.

De Dundas, élu par la corporation. Pétition, 478.

MAISONS.

D'Industrie à Toronto. Pétition, 51.

De prostitution à Québec. Pétition, 115.

De refuge pour les malades indigents dans la paroisse de Ste. Elizabeth.
Pétition, 262.

De jeu. *Voir* Auberges.

MALBAIE.

Société des dames charitables de St. Etienne de la. Pétition, 60. *Voir*
bill No. 97.

MALDEN.

Chemin de fer de jonction du Great Western entre Galt et. Pétitions,
282, 285, 288, 333.

Malles.

MALLES. *Voir Postes.*

MANUFACTURES.

De Montréal. Compagnie de. Pétitions, 91, 268. *Voir bill No. 51.*

De Brantford. Compagnie de. Pétition, 285.

Compagnies à fonds social de. *Voir bill No. 249.*

De locomotives de Toronto. Compagnie de. *Voir bill No. 270.*

MARCHAND, LOUIS.

Meunier. Pétition, 339.

MARCHANDISES.

Données aux artisans en paiement de leurs gages. Pétition, 58.

MARCHÉS.

Site pour un, à Amherstburgh. Pétition, 66. *Voir bill No. 112.*

Règlements des, de Québec et Montréal. *Voir bill No. 222.*

MARCOUX, BENOIT.

Aide à. Pétition, 190.

MARIAGES.

Baptêmes et sépultures. Pétitions, 53. *Voir bill No. 238 et Retours.*

Lois relatives aux, (H. C.) Pétition, 414. *Voir bill No. 276.*

MARINE. *Voir Vaisseaux.*

MARMORA.

Compagnie de fonderie de. Pétitions, 539. *Voir bill No. 199.*

MARS.

Pont sur la rivière à. Pétition, 79.

MASKINONGÉ.

Commune de. Pétitions, 63. *Voir bill No. 282.*

MASSON.

Allocation en faveur du collège. Pétitions, 35, 36.

MATANE.

Chemin du Cap Chat, de la seigneurie de la Grande Vallée des Monts
et de. Pétition, 51.

MATELOTS.

Désertion des. Voir bill No. 286.

MATHESON, L'HONORABLE RODERICK.

Prête serment, 26.

Proteste contre le bill des écoles communes, (H. C.) 579. Voir bill No.
213.

MATS. Voir Bois.

MAYBALL, MOSES.

Pour être autorisé à pratiquer la médecine &c., dans le Bas-Canada.
Pétition, 117.

McCORMICK, CHARLOTTE.

Pension à. Pétition, 57.

McCoy, JOHN.

Voir Bibliothèque et comité No. 4.

McGILL, L'HONORABLE PETER.

Prête serment. 129.

Collège. Pétitions, 136. Voir bill No. 38.

McGILLIVREY.

Annexion de Biddulph, Middlesex et. Pétition, 73.

McINTYRE, N. C.

Pour être admis à pratiquer comme avocat et procureur. Pétition, 104.

Voir bill No. 15.

McKAY, L'HONORABLE THOMAS.

Prête serment, 49.

McKENZIE, MURDOCH.

Indemnité à. Pétition, 72.

McWATTIE, LE RÉVÉREND ALEXANDER.

Validité des registres du comté de Beauharnois, tenus par le. Pétition, 520.

MÉDAILLES.

Aux miliciens qui ont servis durant la dernière guerre. *Voir Messages* et adresses Nos. 8 et 9.

MÉDECINE.

Pour régler la pratique de la, (B. C.) Pétition, 76.

Privilèges accordés à F. A. Cutler et à Richard Hutchinson, médecins. Pétition, 76.

Ecole de, Québec. Pétition, 79.

Ecole de, de St. Laurent, Montréal. Pétitions, 80, 84.

Profession médicale du Haut-Canada. Pétitions, 95, 103, 321.

Journal de, du Canada. Pétition, 104.

Pour autoriser Moses Mayball à pratiquer la, (B. C.) Pétition, 117.

Pour l'incorporation des sociétés médicales. Pétitions, 168, 336.

Dispensaire de Montréal. Pétition, 304.

Vaisseaux exemptés de l'obligation de pourvoir au traitement des marins malades. *Voir bill No. 207.*

MEDONTE.

Municipalité de. Pétition, 119.

MÉGANTIC.

Société d'agriculture de. Retour, 72.

Amélioration des chemins de. Pétition, 172.

Chemin de fer de jonction et de navigation de. *Voir bill No. 126.*

Compagnie des mines de Sherbrooke, Shefford, Stanstead, Drummond et. Pétition, 370.

MEMBRES.

Du Conseil Législatif. *Voir Conseil.*

De l'Assemblée Législative. *Voir Assemblée.*

MEMPHREMAGOG.

Chemin de fer de Sherbrooke et du lac. Pétition, 50.

Chemin de fer de Montréal, Chambly et du lac. Pétitions, 83, 84.

MESSAGERS.

£30 avancés aux, 249.

Pétition des, lue, 604. Voir comité No. 4.

£5 d'augmentation sur leur salaire par session, 451.

MESSAGES.

—*De Son Excellence le Gouverneur Général.*—

Congé à l'honorable P. B. De Blaquière, 53.

Transmettant la réponse à l'adresse du Conseil et copie de la correspondance relative à la tenure seigneuriale, 62. Voir Seigneuries.

Transmettant copie d'une lettre circulaire des commissaires de l'exposition de 1851, 62.

Transmettant copies des dépêches relatives aux réserves du clergé, 62, 265, 447. Impression ordonnée de la 2^{me} dépêche, 265.

Transmettant copie d'une dépêche relativement à l'aide à être accordée aux chemins de fer de l'Amérique Britannique, 62.

Transmettant copie d'une dépêche relativement à l'aide impériale nécessaire pour la construction du chemin de fer de Québec et Halifax, 62. Pétition, 117. Voir adresses Nos. 13 et 14.

Transmettant copie d'une dépêche au sujet de l'établissement d'un système monétaire uniforme dans l'Amérique Britannique du Nord, 63.

Transmettant copie d'une dépêche au sujet de l'acte provincial qui établit le système décimal dans le cours monétaire du Canada, 63.

Transmettant les rapports de l'exploration géologique du Canada, 66.

Transmettant les comptes publics pour 1851 et 1852, 78, 417.

Transmettant copie d'une dépêche relative à la protection des pêcheries sur les côtes de l'Amérique Britannique du Nord, 94. Voir adresses Nos. 6 et 7.

Transmettant

MESSAGES.—Continuation.

- Transmettant un retour du nombre des glissoires sur les rivières Ottawa et Madawaska, 132. Impression ordonnée, 138.
- Transmettant le rapport des commissaires sur les pertes provenant de la rébellion, 145.
- Transmettant les retours du recensement pour les deux provinces pour 1852, 151.
- Transmettant des états de la dépense et de la recette de la province, 216, 537. *Voir bills Nos. 215. 289.*
- Transmettant la réponse à l'adresse No. 11, au sujet de la réclamation de J. E. Turcotte, 261. Impression ordonnée, 347.
- Transmettant des dépêches relatives aux dons de livres faits à la bibliothèque du Parlement, 265, 584. Impression ordonnée, 265.
- Transmettant la réponse à l'adresse commune au sujet des médailles à la milice canadienne, 265. Impression ordonnée, 265.
- Transmettant la réponse à l'adresse commune au sujet de la réciprocité avec les nations étrangères, 265. Impression ordonnée, 265.
- Annonçant à la Chambre la résignation de l'hon. Robert S. Jameson, 462.
- Transmettant la réponse aux adresses Nos. 18 et 19, demandant copies de documents sur la tenure seigneuriale du Bas-Canada, 528.
- Transmettant copies d'une dépêche au sujet du canal Rideau et de la réponse de Son Excellence à icelle, 549.
- Recommandant une augmentation de £300 au salaire de l'Orateur de l'Assemblée, 611.

—*De l'Assemblée Législative.*—

- Informant cette Chambre de la nomination d'un comité conjoint pour la Bibliothèque, 81. *Voir comité No. 6.*
- Transmettant, pour concours, une adresse à Sa Majesté au sujet des pêcheries sur les côtes de l'Amérique Britannique du Nord, 122. *Voir adresses Nos. 6 et 7.*

Transmettant

MESSAGES.—*Continuation.*

Transmettant, pour concours, une adresse à Sa Majesté au sujet des médailles à être accordées à la milice canadienne 124. *Voir* adresses Nos. 8 et 9.

Demandant qu'il soit permis à l'honorable M. J. Morris de comparaître devant un comité, et permission accordée, 140.

Demandant qu'il soit permis à l'honorable M. Bourret de comparaître devant un comité, 152. Permission accordée, 153.

Transmettant, pour concours, une adresse à Sa Majesté au sujet de la réciprocité avec les nations étrangères, 156. *Voir* adresses Nos. 10 et 12.

Demandant qu'il soit permis à l'honorable M. Boulton de comparaître devant des comités, et permission accordée, 177, 421.

Transmettant, pour concours, une adresse à Sa Majesté au sujet du chemin de fer de Québec et Halifax, 235. *Voir* adresses Nos. 18 et 14.

Demandant qu'il soit permis à l'honorable M. Dionne de comparaître devant un comité, et permission accordée, 453.

Transmettant, pour l'information de la Chambre, des résolutions au sujet de la constitution du Conseil Législatif, 544. *Voir* Résolutions.

—*A l'Assemblée.*—

Demandant copie du témoignage de l'honorable G. S. deBeaujeu, sur la tenure seigneuriale du Bas-Canada, proposée et motion retirée, 558.

Relatifs à des bills. *Voir* Bills.

MESURAGE.

Et Inspection du bois. Pétition, 382. *Voir* bill No. 258.

MÉTHOT, L'HONORABLE LOUIS.

Prête serment, 26.

MEUBLES.

Droit de 30 pour cent sur l'importation des. Pétition, 147.

Michipicoten.

MICHIPICOTEN.

Compagnie des mines de. *Voir* bill No. 121.

MIDDLESEX.

Annexion de Biddulph, McGillivray et. Pétition, 73.

Société d'agriculture d'Elgin et. *Voir* bill No. 27.

MIDLAND.

Banque commerciale du District de. Pétition, 165. *Voir* bill No. 29.

MILICE.

J. F. Caron, officier dans la. Pétition, 50.

Médailles de la. *Voir* Messages et adresses Nos. 8 et 9.

Pour une aide en faveur de ceux qui ont servi pendant la dernière guerre dans la. Pétition, 162.

MILLS, L'HONORABLE SAMUEL.

Prête serment, 26.

MILTON.

Municipalité séparée d'Acton, Upton, Roxton, Ely et. Pétition, 98.

MINES.

Compagnie des, (H. C.) Pétitions, 264, 347. *Voir* bill No. 202.

Association des, du lac Supérieur. Pétition, 333. *Voir* comité No. 9.

Compagnie des, de Michipicoten. *Voir* bill No. 121.

Compagnie des pêcheries et des, du Nord Ouest du Canada. Pétition, 358.

De Sherbrooke, Shefford, Stanstead, Mégantic et Drummond. Pétition, 370.

Et fonte du minerai. Compagnie internationale des. Pétition, 400.

Compagnie des, (B. C) Pétition, 546.

MISSISSAUGUI.

Société d'agriculture de. Retour, 76.

Changement du site du bureau d'enregistrement de. *Voir* bill No. 67.

Monaghan.

MONAGHAN.

Municipalité de South. Pétition, 180.

Arpentage du township de. Pétition, 267.

Réserve pour chemin dans. Voir bill No. 271.

MONT.

Carmel. Chemin de St. Paschal, St. Denis, St. Pacôme et. Pétition, 106.

Royal. Cimetière de. Pétition, 291. Voir bill No. 146.

MONTAGUE.

Commissaires de la ligne frontière entre North Elmsley et. Pétitions, 95, 308.

MONTIZAMBERT, E. L.

Augmentation du salaire de, 449. Pétition lue, 543.

MONTMAGNY.

Division du Cap St. Ignace et. Pétition, 461.

MONTMINI.

Chemin de St. Thomas à. Pétition, 63.

MONTMORENCY.

Chemin du Saguenay et. Pétition, 74.

Pont suspendu de. Pétition, 118.

MONTRÉAL.

Baptêmes, mariages et sépultures du district de. Retours, 34, 451.

Banque de. Pétition, 35. Voir bill No. 36.

Collège Ste. Marie à. Pétition, 44. Voir bill No. 44.

Chemins à barrières de. Voir Chemins.

Chemin de fer de New York et. Pétitions, 47, 454. Voir bills Nos. 22, 154.

 MONTRÉAL.—*Continuation.*

- Banque d'épargnes du district et de la cité de. Retours, 52, 72. Pétitions, 335, 416.
- Asile des orphelins protestants de. Pétition, 55.
- Congrégation des hommes de Ville Marie de. Pétition, 61. *Voir* bill No. 238.
- Chemin d'Ottawa et. Pétition, 64.
- Hôpital-général de. Pétition, 65.
- Société bienveillante des dames de. Pétition, 71.
- Emprunt pour consolider la dette de. Pétition, 71. *Voir* bill No. 48.
- Institut des artisans de. Retour, 72.
- Sœurs de miséricorde de l'hospice de la maternité de Ste. Pélagie à. Pétition, 73.
- Hôpital de St. Patrice à. Pétition, 73.
- Société d'agriculture du district de. Retour, 76.
- Ecole de médecine de St. Laurent à. Pétitions, 80, 84.
- Commutations de la tenure seigneuriale dans le district de. Retour, 82.
- Chemin de fer de Chambly, du lac Memphremagog et de. Pétitions, 83, 84, 270.
- Chemin de fer de Lachine et. Retour, 84.
- Ecole de chirurgie et de médecine de. Pétition, 84.
- Sœurs de charité directrices de l'hôpital-général de. Pétitions, 84, 354.
- A. M. Delisle et W. B. Bréhault. Indemnité pour pertes comme greffier de la paix de. Pétition, 87.
- Université de l'hospice de la maternité de. Pétitions, 87, 285.
- Cimetière de. Pétition, 89. *Voir* bill No. 40.
- Compagnie de manufacture pour les articles en caoutchouc. Pétitions, 91, 268. *Voir* bill No. 51.
- Taxe pour la bâtisse du nouveau palais de justice à. Pétition, 92.
- Ecole nationale de. Pétitions, 99, 305.

MONTRÉAL.—*Continuation.*

- Association de la bibliothèque mercantile de. Pétition, 108.
- Association bienveillante des pompiers de. Retour, 119.
- Acte d'enregistrement de. *Voir* Bill No. 11.
- Société d'histoire naturelle de. Pétition, 136.
- Emprunt des incendiés de. *Voir* bills Nos. 26, 99.
- Assurance contre le feu de. Pétition, 171. *Voir* bill No. 76.
- Cour du recorder de. *Voir* Cours.
- Collège McGill à. Pétitions, 86. *Voir* bill No. 38.
- Améliorations au havre de. Pétition, 335. *Voir* bill No. 60.
- Chemin de fer de Bytown et. Pétitions, 262, 264, 270. *Voir* bill No. 120.
- Chemin de fer du Nord entre Québec et. Pétitions, 263, 267, 284, 285, 287, 288, 296, 299, 303, 304, 313, 316, 326, 332, 341. *Voir* bill No. 123.
- Barreau du Bas-Canada, section du district de. Pétition, 264, *Voir* bill No. 108.
- Nouvel aqueduc de. Pétitions, 270, 307, 333, 334. *Voir* comité No. 8, et bill No. 108.
- Chambre de commerce de. Pétitions, 287, 335.
- Séparation de l'Isle Jésus et de l'Isle Bizard de l'Isle de. Pétition, 288.
- Pont sur le St. Laurent à. *Voir* bill No. 96.
- Bourse de. Pétition, 304. *Voir* bill No. 152.
- Dispensaire de. Pétition, 304.
- Embarcations voyageant entre Québec et, exemptées du droit de tonnage. Pétitions, 312, 320, 337.
- Modifications à l'acte d'incorporation de. Pétition, 326. *Voir* bill No. 111.
- Prisonniers employés dans les rues de Québec et de. *Voir* bill No. 129.
- Officiers de paix de Québec et de. *Voir* bill No. 130.
- Propriété des sœurs grises à la Pointe St. Charles. *Voir* bill No. 145.

MONTRÉAL.—*Continuation.*

Institut canadien de. Pétition, 446. *Voir* bill No. 186.

Institut national de. Pétition, 464.

Assurance mutuelle des diocèses de Québec, Trois Rivières, St. Hyacinthe et. Pétition, 34. *Voir* bill No. 167.

Règlements des marchés de Québec et de. *Voir* bill No. 222.

MONUMENT.

De Brock. Indemnité au comité pour la construction du. *Voir* bill No. 136.

MOORE.

Fermeture d'une réserve pour chemin dans le Township de. Pétitions, 65, 92.

L'Honorable P. H., prête serment, 68.

MORAUD, ROSE.

Indemnité à Julie Sicard et à. Pétition, 49.

MOREAU, MARIE L.

Réclamation de, pour pertes provenant de la rébellion. Pétition, 117.

MORRIS, L'HONORABLE JAMES.

Prête serment, 26.

Permission accordée à, de comparaître devant un comité de l'Assemblée, 140.

Proteste contre certaines résolutions sur la constitution du Conseil Législatif, 551. *Voir* adresses Nos. 22, 23.

L'honorable William, prête serment, 91.

Proteste contre le bill des écoles communes, (H. C.) 579. *Voir* bill No. 218.

MORRISON, DONALD.

Abrogation de l'acte du Bas-Canada, 41me George III., relatif au cautionnement pour frais. Pétition, 51.

MOTIONS.

Voir Bills, Adresses, Résolutions et Comités.

MOTZ, JAMES.

MOULIN.

Banal de Louis Marchand. Pétition, 339.

De la rivière à Peillet. Pétition, 339.

MOUNTAIN, WILLIAM.

Indemnité à, pour pertes provenant de la rébellion. Pétition, 524.

MOUTONS.

Recours contre les propriétaires des chiens qui détruisent les. Pétitions, 490.

MUNICIPALITÉS.

Pétitions des. 34, 35, 44, 46, 47, 50, 51, 52, 53, 55, 56, 58, 59, 60, 61, 63, 65, 66, 70, 71, 72, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 84, 89, 92, 93, 98, 102, 103, 106, 107, 117, 118, 119, 120, 129, 130, 133, 136, 149, 154, 171, 186, 188, 262, 263, 264, 267, 268, 269, 282, 285, 292, 293, 294, 295, 301, 303, 316, 324, 325, 326, 336, 356, 384, 396, 460, 490, 583, 629.

Greffiers des ci-devant, du district de Québec. Pétition, 45.

Modification des actes des. Pétitions, 47, 77, 79, 294, 384. *Voir bills Nos. 14, 125, 263, 283.*

Légalisation des règlements des. Pétitions, 52, 176.

De comté. Contrôle de la distribution des argents des écoles donné aux. Pétition, 59.

De comté. Inspecteurs des licences d'auberges nommés par les. Pétitions, 59, 78, 132.

Ci-devant greffier de la, du district de St. Jean. Pétition, 60.

Ci-devant greffier de la, du district de Richelieu. Pétition, 61.

Salaires des officiers de comté placés sous le contrôle de. Pétition, 65.

Réserves originaires pour chemins données en échange de terres dans les. Pétitions, 70, 490.

Du township de Torbolton. Pétitions, 35, 105. *Voir bill No. 2.*

Autorisées à prendre les matériaux nécessaires pour réparer les chemins. Pétitions, 267. *Voir bill No. 5.*

MUNICIPALITÉS.—*Continuation.*

- Pour indemniser les créanciers des ci-devant, (B. C.) Pétitions, 89, 96.
- Séparée de Acton, Upton, Roxton, Milton et Ely. Pétition, 98.
- Aide aux commissaires d'école de St. Louis. Pétition 106.
- Pour rétablir les, de paroisse. Pétitions, 116, 120, 269.
- Autorisées à prendre des actions dans les chemins de fer de Port Hope, Peterborough et autres. Pétitions, 119, 130, 169, 172. *Voir* bills Nos. 42, 166.
- Fonds consolidé d'emprunt municipal. Pétitions, 292, 335, 336, 356. *Voir* bills Nos. 68, 103.
- Règlements de la, de Stamford. *Voir* bill No. 73.
- Exemption de la taxe imposée par les. Pétition, 262.
- Prise de possession des pouvoirs d'eau appartenant à des propriétaires absents, par les. Pétition, 282.
- Du village de St. Thomas. Pétition, 282.
- De la ville de Brantford. Pétition, 285.
- De Chicoutimi. Commissaires d'école de la. Pétition, 286.
- Compagnies à fonds social des. Pétition, 292.
- De Ste. Foye. Commissaires d'école de la. Pétition, 292.
- De Drummond, No. 2. Changement du lieu des séances de la. *Voir* bill No. 106.
- No. 2, du comté d'Ottawa, érigée en un comté séparé. Pétition, 330.
- D'Amherstburgh autorisée à vendre l'emplacement du vieux marché dans cette ville. Pétition, 66. *Voir* bill No. 112.
- De Sherbrooke. Le ci-devant greffier de la. Pétition, 337.
- De comté. Au sujet du lieu des assemblées des. *Voir* bill No. 125.
- Provisoire du comté d'Essex. *Voir* bill No. 138.
- De Kingston et Pittsburgh. Annexion des. *Voir* bills Nos. 150 et 200.
- Chemin à barrières de Montréal, placé sous le contrôle de la. Pétition, 433.

MUNICIPALITÉS.—*Continuation.*

Des Deux-Montagnes et de Terrebonne, autorisées à prendre des actions dans les chemins de fer. *Voir* bill No. 160.

De Welland, autorisée à acquérir certaines terres. Pétition, 489. *Voir* bill No. 180.

Recouvrement des taxes par les, (H. C.) *Voir* bill No. 204.

Pour abroger certains droits d'accise, et conférer certains pouvoirs aux. *Voir* bill No. 227.

Cours de révision pour les appels des règlements des, (B. C.) *Voir* bill No. 283.

Autorisées à prendre des actions dans le fonds social de certaines compagnies de chemin de fer, (B. C.) *Voir* bill No. 284.

Pour le règlement des traverses en dehors des limites des, (B. C.) *Voir* bill No. 285.

MURRAY.

Municipalité de. Pétition, 72.

Annexion de Seymour et du Gore de. Pétition, 72.

Annexion de Brighton et. Pétition, 72.

MUSEUM.

A Québec. Pétition, 120.

NAPIERVILLE.

Rente foncière sur certains lots à. Pétition, 263.

NAVIGATION.

De la Grande Rivière. Pétitions, 58, 59, 78, 264. *Voir* bills Nos. 173, 187.

Du lac Rice. Obstruction par des compagnies de chemin de fer de la. Pétition, 153.

De Québec et des Trois-Pistoles. Pétition, 304. *Voir* bill No. 264.

Et chemin de fer de jonction de Mégantic. *Voir* bill No. 126.

NÈGRES.

Infirmes et débauchés. Pour prévenir leur émigration. Pétition, 630.

NELSON, WOLFRED.

Voir Rébellion.

NEW-YORK.

Chemin de fer de Montréal et. Pétitions, 47, 454. *Voir* bills Nos. 22, 154.

Exposition de. Pétition, 184.

NIAGARA.

Compagnie du havre et bassin de. Pétitions, 104, 326, 337. *Voir* bills Nos. 7, 115.

Chemin de fer d'Erie, Ontario et. Pétitions, 130, 490. *Voir* bill No. 17.

Changement du chef lieu de. Pétition, 186.

Assurance mutuelle des propriétaires de. Pétition, 326.

Arpentage des lignes de travers du township de. Pétition, 326.

Pont suspendu sur les chutes de. *Voir* bill No. 147.

Chemin de fer des rivières Détroit et. Pétition, 460.

NICOLET.

Séminaire de. Pétition, 51.

Société d'agriculture de. Retours, 66, 307.

NORFOLK.

Légalisation des règlements de la municipalité de. Pétition, 53.

NORMAND, FRANÇOIS.

Et autres. Indemnité pour ouvrages extra comme entrepreneurs de ponts.
Pétition, 96.

NORTH ELMSLEY.

Commissaires pour établir les limites de Montague et. Pétitions, 95, 303.

NORTH SHERBROOKE.

Municipalité de Dalhousie, Lavant et. Pétition, 44.

NORTH STUKELY.

Municipalité scolaire de. Pétition, 303.

NORTH SYDENHAM.

Privilèges hydrauliques en faveur de John A. Wilkes, sur Black Creek et la rivière. Pétition, 83.

NORTHUMBERLAND.

Municipalité de Durham et. Pétitions, 35, 267, 294.

Banque d'épargnes de Durham et. Retour, 66.

NOTAIRES.

Modification de l'acte qui organise le notariat, (B. C.) Pétition, 193.
Voir bills Nos. 4, 241.

Autorisés à faire des assemblées de parents et amis. *Voir bill No. 94.*

NOTRE DAME DE QUÉBEC.

Fabrique de. Pétition, 172.

NOUVELLE-ÉCOSSE.

Remboursement des droits sur les ardoises artificielles et les peintures métalliques importées de la. Pétition, 75.

OBSERVATOIRE.

A Toronto. Pétition, 262.

OCCUPANTS DE BONNE FOI.

Titres accordés aux. Pétitions, 35, 93.

OCTROIS.

Gratuits de lots de terre aux occupants de bonne foi. Pétitions, 35, 93.

Do. Do. dans les townships de Kildare et Cathcart.
Pétition, 80.

OFFENSES.

Poursuivables par indictement, (H. C.) *Voir bill No. 191.*

OFFICIERS PUBLICS.

Cautionnement des. *Voir bill No. 124.*

ONSLow.

Arpentage du township d'. Pétitions, 64, 294.

ONTARIO.

Municipalité de York, Peel et. Pétition, 34.

Canal à Presqu'île, pour relier les eaux de la Baie de Quinté et celles du lac. Pétition, 51.

Compagnie d'assurance maritime et contre le feu du lac. Retour, 107.

Chemin de fer d'union de Simcoe, Huron et. Pétitions, 116, 412. *Voir* bills Nos. 66, 132.

Chemin de fer d'Erie, Niagara et. Pétitions, 130, 490. *Voir* bill No. 17.

Chemin de fer de Huron, Port Sarnia, Great Western et. Pétition, 285.

Séparation de Georgina et. *Voir* bill No. 110.

Compagnie d'assurance d'Erie et. *Voir* bill No. 153.

ORATEURS.

Du Conseil Législatif. *Voir* Conseil et comité No. 1.

De l'Assemblée. *Voir* Assemblée et Adresses.

Droit de vote de l', du Conseil, 521. *Voir* bill No. 114.

ORDONNANCES.

Et actes. Continuation des. *Voir* Retours et bill No. 262.

Dommages causés à la propriété par l'explosion des magasins de P'. Pétition, 31.

ORDRES.

En Conseil. *Voir* Bois.

Du jour remis, 429, 467.

Et conviction sommaires par les juges de paix, (H. C.) *Voir* bill No. 190.

ORLÉANS.

Quai à la rivière Lafleur sur l'île d'. Pétitions, 71, 100.

ORPHELINES.

De Québec. Asile des. Pétition, 60.

Association des amis des veuves et, de Kingston. Pétition, 196.

Ecole à Ste. Elizabeth, comté de Berthier, pour les. Pétition, 262.

Société pour venir en aide aux femmes et aux, Toronto. Pétition, 119.
Voir bill No. 72.

Voir Asile.

ORPHELINS.

Protestants de Montréal. Asile des. Pétition, 55.

De Québec. Asile des. Pétition, 70.

D'Hamilton. *Voir* bill No. 63.

Voir Asile.

OSSAYE, M. F.

Ouvrage sur l'agriculture par. Pétition, 96.

OTTAWA.

Chemin de Montréal et de la partie ouest de l'. Pétition, 64.

Bytown érigé en cité sous le nom d'. Pétitions, 70, 294.

Chemin de fer de Brockville, Pembroke et. Pétition, 269. *Voir* bill No. 119.

Licences pour couper le bois sur la rivière. *Voir* adresse No. 3.

Plan de la rivière. *Voir* adresse No. 4.

Glissoires sur les rivières Madawaska et. *Voir* adresse No. 5.

Grande jonction du chemin de fer du St. Laurent et de l'. Pétition, 264.

Municipalité No. 2, d', érigée en comté séparé. Pétition, 380.

Sessions de la paix pour Kamouraska, St. François et. *Voir* bill No. 254.

OUTILS.

Et linges, etc., des débiteurs, exemptés de la saisie-exécution. *Voir* bill No. 281.

OWEN'S SOUND.

Chemin de fer de Toronto, Saugeen et. Pétition, 312.

PAINCHAUD.

Joseph, M. L., et autres. Pétition, 31.

PAMPHLETS.

Remise des droits de port sur les papiers-nouvelles et les. Pétition, 330.

PANET, L'HONORABLE LOUIS.

Présente le writ de Sa Majesté l'appelant au Conseil Législatif, 170. Il prête serment, 171.

Proteste contre la passation du bill pour modifier les lois sur l'usure, 327, 328.

Proteste contre l'adoption des résolutions sur la constitution du Conseil Législatif, 551. *Voir* adresses Nos. 22, 23.

PAPIERS-NOUVELLES.

Publication des retours trimestriels des licences dans les. Pétition, 36.

Pour la remise des droits de port sur les pamphlets et les. Pétition, 330.

PARENTS ET AMIS.

Voir Notaires.

PARIS.

Compagnie hydraulique de. *Voir* bill No. 216.

PARLEMENT PROVINCIAL.

Bibliothèque du. *Voir* Bibliothèque.

Proclamation pour proroger, dissoudre et convoquer le, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 18, 19, 21, 22.

Convoqué, 28.

Augmentation de la représentation nationale dans le. Pétition, 461. *Voir* bill No. 114.

Orateur annonce que Son Excellence prorogera le, 576.

Bâtisse à Toronto pour l'usage du. *Voir* bill No. 226.

Prorogé, 656.

PÉAGES.

Voir Chemins, Ponts et Canaux.

PÊCHERIES.

Sur les côtes de l'Amérique Britannique du Nord. Dépêche relative à la protection des, 94. *Voir* Messages et adresses Nos. 6 et 7.

Du Labrador et de la Côte Nord. *Voir* bill No. 78.

Pêche avec des filets au Saguenay. *Voir* bill No. 82.

Compagnies des mines et des pêches du nord ouest du Canada. Pétition, 358.

PEEL.

Municipalité d'Ontario, York et. Pétition, 34.

Représentation du comté de. Pétition lue et impression ordonnée, 511.

PEINE DE MORT.

Abolition de la. Pétition, 160.

PEINTURES.

Métalliques et ardoises artificielles. *Voir* Taxes.

PEMBROOKE.

Chemin de fer de Brockville, Ottawa et. Pétition, 269. *Voir* bill No. 119.

Chemin de fer de Bytown et. Pétition, 321. *Voir* bill No. 157.

PENSIONS.

A Charlotte McCorwick. Pétition, 57.

A Joseph Robitaille. Pétitions, 105, 356.

A Louis Vincent. Pétition, 185.

A Marie Josephte Dupérez. Pétition, 320.

PERLASSE.

Inspection de la potasse et. Pétition, 61. *Voir* bill No. 257.

PERRIN, F.

Voir Rébellion.

PERTH.

Chemin de fer de Lavant, Georgian Bay et. Pétition, 65.

Municipalité d'Huron, Bruce et. Pétition, 65.

Division du comté de. *Voir* bill No. 75.

Comtés de Brant, Waterloo et. *Voir* bill No. 91.

Chemin de fer de Kemptville et. *Voir* bill No. 185.

PETERBOROUGH.

Chemin de fer de Cobourgh et. Pétitions, 76, 176, 296. *Voir* bills Nos. 45, 229.

Chemin de fer de Toronto et. Pétition, 104.

Chemin de fer de Cataraquoi et. *Voir* bill No. 162.

Chemin de fer de Port Hope et. Pétitions, 119, 130, 169, 172. *Voir* bills Nos. 42, 166.

Réserve pour chemin accordée à la compagnie du cimetière du Petit Lac, dans le Township de. Pétition, 106. *Voir* bill No. 101.

PÉTITIONS.

Présentées au Conseil Législatif pendant la présente session. *Voir* les divers sujets et matières disposés alphabétiquement dans l'Index.

Pour bills privés. Temps pour les recevoir prolongé, 77, 164.

PETIT-LAC.

Réserve pour chemin accordée à la compagnie du cimetière du. Pétition, 106. *Voir* bill No. 101.

PETIT-SÉMINAIRE.

De Ste. Thérèse de Blainville. Pétition, 35.

PETIT-VILLAGE.

Chemin macadamisé du. Pétition, 150.

PETITE-NATION.

Pont sur la rivière de la. Pétition, 44.

PICKERING.

Réserve pour chemin accordée à Charles C. Small, dans le township de.
Pétition, 51.

Compagnie à fonds social du havre et chemin de. Pétition, 59. *Voir*
bill No. 88.

PICTON.

Amélioration du havre de. Pétition, 116.

PILOTES.

Pour le havre de Québec et au-dessus. Pétitions, 105, 295, 396. *Voir*
bill No. 220.

PINHEY, L'HONORABLE HAMNETT.

Prête serment, 26.

PIN-ROUGE.

Réduction du droit sur le. Pétition, 35.

PITTSBURGH.

Annexion de Kingston et, comme municipalité. *Voir* bills Nos. 150, 200.

POIDS.

Pour les grains, légumes et semences, (H. C.) *Voir* bill No. 221.

POINTE.

Lévy. Collège d'agriculture à la. Pétition, 48.

Do. et Québec. Traverse entre la. Pétition, 115,

Do. Chemin de fer du nouveau Brunswick et de la. Pétition, 146.

Claire. Emplacement de la maison d'école à la. Pétition, 79.

St. Charles. Propriété des sœurs grises de Montréal, à la. *Voir* bill No.
145.

PONTS.

Suspendu et tunnel de Buffalo et Fort Erie. Bill réservé en 1851,
sanctionné par la Reine en conseil, 15.

Sur la rivière Rouge. Pétition, 44.

Sur la rivière Petite-Nation. Pétition, 44.

Sur

PONTS.—*Continuation.*

- Sur la rivière Blanche. Pétition, 44.
- Sur la rivière Gatincau. Pétition, 44.
- Sur la rivière Etchemins. Pétitions, 45, 52, 117. Voir bill No. 195.
- Sur la rivière à l'Eau-Chaude. Pétition, 46.
- Sur le chemin de Kenebec appelé *Pont de la Famine*. Pétition, 48.
- Et traverse sur la rivière Godfrey. Pétition, 52.
- Sur la rivière Ste. Anne. Pétition, 55.
- Sur la rivière St. François, dans le village de Drummondville. Pétitions, 56, 149.
- Sur la rivière Bécancour. Pétitions, 56, 64, 74.
- Allocations dans le comté de Saguenay, pour certains chemins et. Pétition, 60.
- Sur la rivière Verte. Pétition, 60.
- Sur la rivière des Trois-Pistoles. Pétition, 60.
- Abonnement pour les péages sur les. Pétition, 63.
- De Ste. Catherine et de St. Raymond. Pétition, 64.
- De Gaspard, dans Ste. Croix. Pétition, 66.
- Et chemin sur le rivage nord du lac St. François. Pétition, 71.
- De Frampton. Allocation pour le. Pétition, 72.
- Sur la rivière à Mars. Pétition, 79.
- Sur la rivière Yamaska, (D'aigle et Dufresne.) Pétitions, 88, 149.
Voir bill No. 61.
- Sur la rivière Batiscan. Pétition, 88.
- Sur la rivière du Gouffre. Pétition, 94.
- François Normand et autres, pour ouvrages extra comme entrepreneurs pour la construction de certains. Pétition, 96.
- Sur la rivière Macouareau. Pétition, 107.
- Suspendu sur la rivière Montmorency. Pétition, 118.

PONTES.—*Continuation.*

Pour empêcher les compagnies de chemins de fer de construire sur le lac Rice, des. Pétition, 153.

Sur le fleuve St. Laurent, à Québec. Pétitions, 263, 284. *Voir* bill No. 169.

Suspendu sur le St. Laurent, à Montréal. *Voir* bill No. 96.

Suspendu au-dessus des chutes de Niagara. *Voir* bill No. 147.

Sur la rivière St. Charles. Pétition, 493.

Indemnité pour pertes essayées par la construction du pont Jacques Cartier. Pétition, 537.

PORT.

Hope. Municipalité de. Pétitions, 58, 130, 301.

Do. Havre et quai de. Pétitions, 58, 129, 301. *Voir* bill No. 151.

Do. Chemin de fer de Peterborough et. Pétitions, 119, 130, 169, 172. *Voir* bills Nos. 42, 166.

Sarnia, Huron, Ontario et Great Western. Chemin de fer de. Pétition, 285.

Stanley et London. Chemin de fer de. Pétition, 321. *Voir* bill No. 163.

Sarnia et London. Chemin de fer de. *Voir* bill No. 113.

Dover et Hamilton. Chemin de fer de. *Voir* bill No. 116.

Whitby et Huron. Chemin de fer de. *Voir* bill No. 127.

Dalhousie et Thorold. Chemin de fer de. *Voir* bill No. 175.

PORTIER.

Nomination de John Fenwick, comme, 33.

PORTNEUF.

Ancienne Lorette annexée au comté de. Pétition, 286.

Macadamisage du chemin de la 2me concession du comté de. Pétition, 296.

Postes.

POSTES.

Greffier autorisé à ouvrir un compte avec la, 31.

Abolition du travail le dimanche dans la, 47, 50, 51, 52, 59, 68, 69, 75, 87, 89, 92, 93, 95, 102, 103, 116, 132, 136, 139, 144, 145, 148, 150, 153, 155, 156, 159, 162, 167, 169, 172, 176, 181, 183, 191, 192, 219, 221, 288, 301, 304, 307, 316, 320, 325, 333, 337, 356, 439, 570, 585, 586, 630.

Compagnie du chemin d'Erin autorisée à collecter des péages pour le transport des malles. Pétition, 75.

Administration des. *Voir* bill No. 16.

Message de l'Assemblée demandant qu'il soit permis à l'honorable M. James Morris de comparaître devant un comité spécial de cette Chambre, au sujet de diverses pétitions pour l'abolition du travail le dimanche dans la, 140.

Port sur les papiers-nouvelles et les pamphlets remboursé par la. Pétition, 330.

POTASSE.

Inspection de la perlasse et. Pétition, 61. *Voir* bill No. 257.

PRESBYTÈRES.

Eglises et cimetières. *Voir* bill No. 172.

PRESBYTÉRIENS.

Voir Eglises.

PRESCOTT.

Municipalité de. Pétition, 35.

Société d'agriculture de Russell et. Pétition, 45.

Et Georgian Bay, sur le lac Huron. Canal entre. Pétition, 89.

Chemin de fer du lac Huron et de. Pétition, 93.

Municipalité de Russell et. Pétition, 103.

Chemin de fer de Georgian Bay et. Pétition, 119.

PRESQU'ÎLE.

Canal à. Pétition, 51.

Annexion de Cramahe et. Pétition, 72.

PRESSES.

Voir Impressions.

PREUVES.

Documents et témoignages. *Voir bill No. 88.*

PRIÈRES.

Membres entrant après les, 43, 48, 50, 132, 145, 148, 149, 155, 161, 164, 165, 166, 168, 179, 181, 183, 184, 185, 186, 192, 194, 205, 239, 246, 288, 327, 334, 335, 338, 340, 341, 347, 348, 349, 358, 384, 385, 414, 420, 423, 430, 433, 440, 441, 442, 455, 479, 480, 485, 486, 487, 492, 493, 514, 520, 533, 535, 538, 549, 550, 561, 564, 571.

PRINCE EDWARD.

Chemin de fer de Long Point et. Pétitions, 419, 534. *Voir bill No. 194.*

PRISONNIERS.

Employés dans les rues de Québec et Montréal. *Voir bill No. 129.*

PRISONS.

Et cours de justice. *Voir Cours.*

PRIVILÈGES.

Hydrauliques en faveur de John A. Wilkes. Pétition, 83. *Voir comité No. 1.*

PROCLAMATIONS.

Pour proroger le parlement au 17 novembre, 1851, 6.

Pour dissoudre Do. 7 Do.

Pour l'émanation de writs et la convocation d'un nouveau parlement, 8.

Pour proroger le parlement au 24 décembre, 1851, 9.

Do. Do. Do. au 30 janvier, 1852, 10.

Do. Do. Do. au 9 mars, 1852, 11.

Annouçant la sanction royale au bill des sociétés ecclésiastiques, (B. C.) réservé le 30 août, 1851, 12.

Pour proroger le parlement au 17 avril, 1852, 13.

PROCLAMATIONS.—*Continuation.*

Annonçant la sanction royale au bill du pont suspendu et du tunnel de Fort Erie et Buffalo, réservé en 1851, 16.

Annonçant la sanction royale au bill réservé en 1851, pour la réduction des salaires de certaines charges judiciaires ; et fixant les salaires des Orateurs du Conseil Législatif et de l'Assemblée, 17.

Pour proroger le parlement au 25 mai, 1852, 18.

Do. Do. Do. au 1 juillet 1852, 19.

Annonçant la sanction royale au bill des rectoreries, réservé en 1851, 20.

Pour proroger le parlement au 5 août, 1852, 21.

Do. Do. Do. au 19 août, 1852, pour la dépêche des affaires, 22.

PROCUREURS.

Voir Cours.

PROFESSEURS.

Dans l'université de Toronto. Pétitions, 304, 440.

PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.

Recouvrement de la, (H. C.) *Voir* bill No. 109.

Détention illégale de la, (B. C.) *Voir* bill No. 245.

PROTECTION.

Des pêcheries sur les côtes de l'Amérique Britannique du Nord. Dépêche au sujet de la, 94.

PROTESTANTS.

Hôpital-Général à Carleton. Pétition, 35.

Asile, de Montréal. Pétition, 55.

Chrétiens appelés *Adventists*. *Voir* bill No. 228.

PROTÊTS ENTRÉS SUR LES JOURNAUX.

Par les honorables MM. Caron, Dionne, Taché, Bourret et Panet, contre la passation du bill pour modifier les lois sur l'usure, 327, 328.
Voir bill No. 104.

PROTÈTS ENTRÉS SUR LES JOURNAUX.—*Continuation.*

Par l'honorable M. de Boucherville, contre la passation du bill pour l'augmentation de la représentation, 522. *Voir* bill No. 114.

Par les honorables MM. Caron, J. Morris, Taché, Belleau et Panet, contre l'adoption des résolutions relatives à la constitution du Conseil Législatif, 551. *Voir* adresses Nos. 22, 23.

Par les honorables MM. W. Morris, Ferrie, Matheson, Macaulay et Boulton, contre la passation du bill des écoles communes, (H. C.) 579. *Voir* bill No. 213.

PUBLICATION.

Dans les papiers-nouvelles des retours trimestriels des convictions des juges de paix. Pétition, 36.

Dans les papiers-nouvelles des retours trimestriels des licences accordées. Pétition, 36.

QUAIS.

Et havre à Port Hope. Pétitions, 58, 129, 301. *Voir* bill No. 151.

Et jetée du Cap.Rouge. Pétitions, 59. *Voir* bill No. 232.

A l'ancien havre du Bic. Pétition, 59.

A la rivière Lafleur, à l'île d'Orléans. Pétition, 59.

A la Baie St. Paul, comté de Saguenay. Pétition, 94.

Compagnies à fonds social pour la construction de jetées, bassins secs et. *Voir* bill No. 178.

QUARANTAINE.

Et émigrés. *Voir* bill No. 128.

QUÉBEC.

Chambre de lecture de la bourse ouverte aux Membres des deux Chambres, 34.

Assurances mutuelles des fabriques des diocèses de Montréal, Trois-Rivières, St. Hyacinthe et. Pétition, 34. *Voir* bill No. 167.

Baptêmes, mariages et sépultures dans le diocèse de. Retours, 34, 334.

Huissier riverin au port de. Pétition, 35.

Banque de prévoyance et d'épargnes de. Retour, 43.

QUÉBEC.—*Continuation.*

- Greffier de la municipalité du ci-devant district de. Pétition, 45.
- Municipalité de. Pétitions, 46, 79, 107, 263, 295, 303.
- Chemins à barrières de. *Voir* Chemins.
- Compagnie du chemin de fer de Richmond. Retour, 52.
- La société ecclésiastique de St. Michel de. Pétition, 55. *Voir* bill No. 248.
- Association de la salle de tempérance de. Pétition, 57. *Voir* bill No. 35.
- Asile des orphelines de. Pétition, 60.
- Enfants en bas âge de. Pétition, 60.
- Les sœurs de la charité de. Pétition, 60. *Voir* bill No. 243.
- Chemin entre Halifax et. *Voir* adresses, Nos. 13, 14. Dépêche, 62.
Pétition, 117.
- Ecole nationale de. Pétition, 70.
- Asile des orphelins de. Pétition, 70.
- Marguilliers de la paroisse de St. Roch, dans la cité de. Pétition, 71.
- Colporteurs et petits-merciers dans les limites de la cité de. Pétitions,
72, 108, 117.
- Prohibition des sépultures dans. Petitions, 73, 106, 370. *Voir* bill No. 87.
Impression ordonnée de la pétition en dernier lieu, 390.
- Bâteaux-à-vapeur employés dans la traverse et remorqueurs exemptés
de l'inspection. Pétition, 74.
- Ecole de médecine de. Pétition, 79.
- Bibliothèque et chambre de lecture de la bourse de, ouverte aux Membres
des deux Chambres, 80.
- Institut canadien de. Pétition, 88.
- Commutations de la tenure seigneuriale dans le district de. Retours, 82, 83.
- Ecole britannique et canadienne à. Pétition, 83.

QUÉBEC.—*Continuation.*

Modification de l'acte d'incorporation de la cité de. Pétitions, 96, 107, 108.

Arimeurs au port de. Pétition, 96.

Thomas Cary, créancier de la ci-devant municipalité de. Pétition, 96.

Pilotes pour le havre de Québec et au-dessus. Pétitions, 105, 295, 396, 468. *Voir* bill No. 220.

Société amicale de. Pétition, 106. *Voir* bill No. 58.

Société bienveillante de. Pétition, 106. *Voir* bill No. 59.

Indemnité au Révd. R. R. Burrage, pour pertes souffertes pour la cause de l'éducation dans la cité de. Pétition, 107.

Traverse entre la Pointe Lévy et. Pétition, 115.

Pour empêcher l'établissement de maisons de prostitution dans la cité de. Pétition, 115.

Au sujet de l'église et de l'école St. André à. Pétitions, 118, 356. *Voir* bill No. 159.

Catholiques romains parlant la langue anglaise à. Pétition, 119.

Bibliothèque et société historique de. Pétitions, 120, 262.

Museum de. Pétition, 120.

Association des instituteurs de. Pétition, 150.

Incorporation des propriétaires de l'hôtel de. Pétition, 159. *Voir* bill No. 85.

Remboursement des droits prélevés sur les tuyaux en plomb et en fer destinés à l'aqueduc de. Pétitions, 163, 337.

Fabrique de Notre-Dame de. Pétition, 172.

Electeurs de la banlieu de. Pétition, 185.

Chemin de fer des Trois-Pistoles et. *Voir* bill No. 57.

Débentures en faveur des incendiés de. *Voir* bill No. 80.

QUÉBEC.—*Continuation.*

- Banque de. Pétition, 262. *Voir* bill No. 168.
- Garçons boulangers de. Pétition, 263.
- Chemin de fer de la rive nord entre Montréal et. Pétition, 263, 267, 284, 285, 287, 288, 296, 299, 303, 304, 313, 316, 326, 332, 341. *Voir* bill No. 123.
- Bureau d'enregistrement de. Pétition, 263.
- Prêt des incendiés de. Pétitions, 264, 288.
- Ancienne-Lorette annexée au comté de. Pétition, 268.
- Ponts sur le fleuve St. Laurent, vis-à-vis. Pétitions, 263, 284. *Voir* bill No. 169.
- Institut catholique de St. Roch de. Pétition, 288. *Voir* bill No. 281.
- Havre du Cul-de-Sac de. Pétitions, 295, 347. Impression ordonnée, 323. *Voir* bill No. 93.
- Remise des arrérages des cens et rentes et lods et ventes dûs dans la paroisse de St. Roch de. Pétition, 295.
- Navigation entre les Trois-Pistoles et. Pétition, 304. *Voir* bill No. 264.
- Pour exempter du droit de tonnage les embarcations voyageant entre Montréal et. Pétitions, 312, 320, 337.
- Emprunt pour l'aqueduc de. Pétition, 337. *Voir* bill No. 117.
- Chambre de commerce de. Pétitions, 354, 468.
- Limites de la franchise électorale de. Pétition, 354.
- Eglise et école St. André à. Pétitions, 118, 356. *Voir* bill No. 159.
- Institut St. Patrice de. Pétition, 401.
- Prisonniers employés dans les rues de Montréal et. *Voir* bill No. 129.
- Juges de paix de Montréal et. *Voir* bill No. 130.
- Maire de, élu par le conseil de ville de. Pétition, 478.

QUÉBEC.—*Continuation.*

Emprunt pour consolider la dette de. *Voir* bill No. 198.

Règlement des marchés de Montréal et. *Voir* bill No. 222.

Responsable des dommages causés à la propriété par suite des émeutes.
Pétition lue, 595. *Voir* bill No. 287.

QUEEN'S COLLEGE.

A Kingston. Pétition, 104.

QUESNEL, L'HONORABLE FRÉDÉRIC A.

Prête serment, 31.

QUINTÉ.

Canal à Presqu'île, pour relier les eaux du lac Ontario à celles de la baie
de. Pétition, 51.

QUORUM.

Ajournement de la Chambre faite de, 67, 86, 90, 91, 100, 101, 110, 111,
112, 113, 114, 143, 185, 257, 258, 259, 260, 261.

RAMSAY, HEW.

Voir Bibliothèque et comité No. 4.

RAPPORTS OFFICIELS.

Voir Retours et Messages.

RATS-MUSQUÉS.

Conservation des. Pétition, 163.

RAWDON.

Chemin de fer du village d'Industrie et. Pétitions, 72, 454. *Voir* bills
Nos. 65, 183.

RÉBELLION DE 1837-8.

Indemnité à Julie Sicard et à Rose Moraud, pour pertes provenant de la.
Pétition, 49.

Indemnité en conséquence de la destruction de l'église de St. Benoit,
pendant la. Pétition, 80.

RÉBELLION DE 1837-8.—Continuation.

Charles Fortin, pour permission de prouver sa réclamation pour pertes provenant de la. Pétition, 106.

Au sujet de la réclamation de Wolfred Neilson, pour pertes provenant de la. Pétitions, 186, 187.

Se plaignant du rejet de certaines réclamations pour pertes provenant de la. Pétitions, 492, 493.

Marie L. Moreau, pour permission de prouver sa réclamation pour pertes provenant de la. Pétition, 117.

Rapport des commissaires sur les pertes provenant de la, 145.

Pour mettre à effet certains procédés adoptés en vertu de l'acte pour l'indemnité des pertes provenant de la. Voir bill No. 49.

Au sujet du rejet de certaines réclamations pour pertes provenant de la. Pétition, 520.

William Mountain, pour être indemnisé de pertes provenant de la. Pétition, 524.

Pour pension à Sarah Lemmon, en conséquence de l'aliénation mentale de son mari occasionnée par les fatigues &c., pendant la. Pétition, 536.

RECENSEMENT.

Des paroisses de St. Etienne de la Malbaie et Ste. Agnès, par O. A. Clément. Pétition, 94.

Des paroisses de la Baie St. Paul, et de la Petite-Rivière, par C. H. A. Huot. Pétition, 95.

Des deux paroisses pour l'année 1852. Retours, 151.

L. Z. Rousseau, comme député commissaire du. Pétition, 316.

RECETTES ET DÉPENSES.

Voir Liste Civile et Messages.

RECHERCHES.

Dans les bureaux d'enregistrement, (B. C.) Voir bill No. 242.

RÉCIPROCITÉ.

Commerciale avec les nations étrangères. *Voir* adresses Nos. 10, 12, et aussi Messages.

RECORDER.

Voir Cours.

RECTORERIES.

Bill réservé en 1851, sanctionné par la Reine en conseil, 20.

RÉGISTRATEUR.

Voir Enregistrement.

Provincial. Retour des cautionnements et autres garanties enregistrés par le, 48.

RÈGLEMENTS.

De la ci-devant municipalité du district de Home. Légalisation des. Pétition, 34.

De la municipalité de Western District, des municipalités des comtés unis d'Essex, Kent et Lambton, et du comté de Kent. Légalisation des. Pétitions, 52, 66, 282.

Du comté de Norfolk. Légalisation des. Pétition, 53.

Contre la légalisation d'un. Pétition, 176.

De la municipalité du township de Stamford. *Voir* bill No. 73.

Des municipalités. Cours de révision pour appeler des. *Voir* bill No. 283.

RÈGLES.

Des deux Chambres relatives aux avis. *Voir* comité No. 1.

Orateur prié d'examiner icelles, 30, 97.

Limitant l'époque pour recevoir des pétitions pour bills privés, prolongées, 77, 164.

57me et 60me suspendues à l'égard de la pétition de W. H. Beresford, 297.

RÈGLES.—*Continuation.*

57^{me} suspendue à l'égard de la pétition pour incorporer la compagnie des forges de St. Maurice, 530.

57^{me} suspendue à l'égard de la pétition pour incorporer la compagnie de manufacture de Leeds, Lanark et Renfrew, 560.

46^{me} suspendue pour le reste de la session, 564.

Relatives à des bills. *Voir* Bills.

REINE.

Sa très-gracieuse Majesté la. *Voir* Adresses, Comités et Messages.

REMQRQUEURS.

Voir Vaisseaux.

RENFREW.

Municipalité de Lanark et. Pétition, 35.

Compagnie de manufacture de Leeds, Lanark et. Pétition, 560. *Voir* bill No. 205.

Association de la bibliothèque et de l'institut des artisans de. Pétition, 45.

RENTE FONCIÈRE.

Réduite sur les lots dans le village de Napierville. Pétition, 263.

RÉPONSES DE SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL.

Voir Adresses.

REPRÉSENTATION.

Nationale en parlement. *Voir* bill No. 114, et adresse No. 20.

Du comté de l'Islet. Pétition, 461.

Du comté de Peel. Pétition lue et impression ordonnée, 511.

RÉSERVES DU CLERGÉ.

Voir Eglises.

Résignation.

RÉSIGNATION.

De l'honorable R. S. Jameson, communiquée à la Chambre, 462. *Voir* Messages.

RÉSOLUTIONS.

Pour une adresse à Son Excellence en réponse au discours du trône, 36. *Voir* Gouverneur.

Au sujet de la bibliothèque du parlement. *Voir* Bibliothèque et comité No. 6.

Au sujet de la constitution du Conseil Législatif, impression ordonnée, 121. Déchargée, 542.

Sur le même sujet transmises par l'Assemblée, 544.

Sur le même sujet, 550. 1re, 2me et 3me résolutions adoptées, et protêts des honorables MM. Caron, J. Morris, Taché, Belleau et Panet, 551. *Voir* adresses Nos. 22, 23.

RETOURS.

Sur l'état de la bibliothèque, 34.

De greffier en loi sur les lois expirantes, 34.

Des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de Québec, 34, 334:

Des Do. Do. Do. dans le district des Trois-Rivières, 34, 287.

Des Do. Do. Do. dans le district de St François, 34, 397.

Des Do. Do. Do. dans le district de Montréal, 34, 451.

Des Do. Do. Do. dans le district de Gaspé, 60, 559.

De la société d'agriculture No. 1, du comté de Gaspé, 34, 47.

De Do. Do. du comté de Leinster, 36.

De Do. Do. du comté de Shefford, 55.

De Do. Do. du comté de Bellechasse, 56.

De Do. Do. No. 2, du comté de Dorchester, 61.

De Do. Do. No. 1, du comté de Do., 186.

De Do. Do. du comté de Berthier, 61, 287.

RETOURS.—*Continuation.*

- De Do. Do. du comté de Nicolet, 66, 307.
- De Do. Do. de la division sud du comté de Sherbrooke No. 1, 66, 287,
- De Do. Do. No. 1, du comté des Deux-Montagnes, 71.
- De Do. Do. du comté de Terrebonne, 72.
- De Do. Do. de Mégantic, 72.
- De Do. Do. du comté de Missisquoi, comme société d'agriculture du district de Montréal, 76.
- De Do. Do. du comté de Missisquoi, 76.
- De Do. Do. du comté de Richelieu, 77.
- De Do. Do. du comté de St. Hyacinthe, 80.
- De Do. Do. du Bas-Canada, 87.
- De Do. Do. No. 2, du comté de Rouville, 95.
- De Do. Do. du comté de Vaudreuil, 95.
- De Do. Do. No. 2, du comté de Huntingdon, 98.
- De Do. Do. du comté de Drummond, 99.
- De Do. Do. du comté de Chambly No. 2, 119.
- De Do. Do. du comté de Verchères No. 2, 150.
- De Do. Do. du comté de Champlain, 281.
- Des convictions par les juges de paix, 36.
- Des licences accordées, 36.
- De la banque de prévoyance et d'épargnes de Québec, 43.
- Des cautionnements et autres garanties, 48.
- De la banque de la cité et du district de Montréal, 52, 72.
- De la compagnie d'emprunt du canal Welland, 52.
- De la compagnie du chemin de fer de Québec et Richmond, 52.
- De la compagnie du chemin de fer de Champlain et du St. Laurent, 56.

RETOURS.—*Continuation.*

- De la compagnie du chemin de fer de Guelph et Arthur, 60.
- De la banque d'épargnes de Northumberland et Durham, 66.
- De l'institut des artisans de Montréal, 72.
- De la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et du village d'Industrie, 77.
- De la banque de la cité, 80.
- De la compagnie d'assurance contre le feu et sur la vie de l'Amérique Britannique, 80.
- De la compagnie d'assurance maritime sur les eaux intérieures du St. Laurent, 80.
- Des commutations de la tenure seigneuriale, 82, 83.
- De la compagnie du chemin de fer de Montréal et Lachine, 84.
- De la communauté des sœurs de Ste. Croix, 84
- De la corporation de l'académie industrielle de St. Laurent, 84.
- De l'hôpital de Toronto, 95.
- De la compagnie d'assurance du Canada sur la vie, 96.
- De la banque de Gore, 99.
- De la compagnie d'assurance maritime et contre le feu d'Ontario, 107.
- De l'hôpital de Kingston, 107.
- De la banque d'épargnes d'Hamilton et du district de Gore, 107.
- Du surintendant d'éducation du Bas-Canada, 116.
- De l'association bienveillante des pompiers de Montréal, 119.
- De la distribution des statuts du Canada, 14 et 15 Vic. 1851, 119.
- De la banque d'épargnes de London, 397.
- De la compagnie du chemin de Streetsville, 446.
- Annuels au gouvernement. *Voir* bill No. 250.
- Transmis par Son Excellence le Gouverneur-Général. *Voir* Messages.

RÉVISION.

Cours de. *Voir* Cours.

RICE, W. H.

Pour l'imposition d'un droit sur le fil de fer et les articles en fil de fer importés de l'étranger. Pétition, 115.

RICHELIEU.

Flavien Vallerand, ci-devant greffier de la municipalité du district de Pétition, 61.

J. E. Leblanc, Do. Do. Do. Pétition, 61.

Société d'agriculture du comté de. Retour, 77.

RICHMOND.

Compagnie du chemin de fer de Québec et. Retour, 52.

RIDEAU.

Canal du. Dépêche, 549.

RIMOUSKI.

Municipalité No. 1. Pétitions, 60.

RIVIÈRES.

Jacques Cartier et chemin de St. Ambroise. Pétition, 46.

Navigation de la Grande. Pétitions, 58, 59, 78, 264. Voir bills Nos. 173, 187.

Chemin de fer de Toronto et Guelph prolongé jusqu'à la rivière Ste. Claire, sur le lac Huron. Pétition, 68.

Lafleur. Quai à l'île d'Orléans, à la. Pétitions, 71, 100.

Canal entre le Champlain et le St. Laurent. Pétitions, 35, 75, 83, 93, 103.

North Sydenham et Black Creek. Privilèges hydrauliques en faveur de John A. Wilkes. Pétition, 83.

Bécancour et chemin de Gentilly. Pétition, 88.

Ottawa. Licences pour la coupe du bois sur la. Voir adresse No. 3.

Ottawa. Plan de la. Voir adresse No. 4.

Du Chêne. Canal de la. Pétitions, 263, 439.

Embarcations sur les. Voir Vaisseaux.

Et ruisseaux dans le comté de Kent, (H. C.) Creusement des. Pétition, 324.

RIVIÈRES.—*Continuation.*

Niagara et Détroit. Chemin de fer des. Pétition, 460.

Compagnie à fonds social pour faciliter la descente des bois sur les ruisseaux et, (H. C.) Voir bill No. 284.

Ponts et traverses sur certaines. Voir Ponts et Traverses.

Verte. Allocation pour un pont sur la. Pétition, 60.

Rouge. Pont sur la. Pétition, 44.

ROBITAILLE.

Joseph. Indemnité pour services rendus. Pétitions, 105, 356.

Marie A. Pour une aide. Pétition, 439.

ROBSON, THOMAS.

Brevet pour son invention pour la sécurité des vaisseaux pendant la brume. Pétition, 457.

ROCHE, J. K.

Arpentage des 6me et 7me concessions du township d'Hamilton par. Pétition, 119. Voir bill No 53.

ROMNEY.

Séparation de Tilbury et. Pétition, 52. Voir bill No. 43.

ROSS, L'HONORABLE JOHN.

Prête serment, 26.

ROUSSEAU, L. Z.

Pour une indemnité comme député commissaire du recensement. Pétition, 316.

ROUTE.

Ste. Claire. Pétition, 79.

De Laval. Pétition, 79.

ROUVILLE.

Société d'Agriculture No. 2, du comté de. Retour, 95.

ROXTON.

Municipalité séparée d'Acton, Upton, Milton, Ely et. Pétition, 98.

ROYAUME-UNI.

Steamers entre le Canada et le. Pétition, 419. *Voir* bills Nos, 69, 184.

RUES.

Voir Chemins.

RUISSEAUX.

Voir Rivières.

RUSSELL.

Société d'agriculture de Prescott et. Pétition, 45.

Municipalité de Prescott et. Pétition, 103.

RUTHVEN, WILLIAM.

Pour une allocation pour un ouvrage sur la chimie agricole. Pétition, 56.

RYAN, JOHN.

Contre certains abus. Pétition, 283.

RYERSE, GEORGE J.

Pour annuler la substitution qui existe sur certaine propriété foncière.
Pétition, 53. *Voir* bill No. 203.

SAGUENAY.

Ponts et chemins au. Pétitions, 60, 74.

Quai à la baie St. Paul, dans le comté de. Pétition, 94.

Division de la municipalité du comté de. Pétition, 106.

Pour prohiber la pêche avec des filets au. *Voir* bill No. 82.

Allocation pour la bâtisse de maisons d'école à Chicoutimi, dans le comté de.
Voir Ecoles.

SAINTS.

François. Baptêmes, mariages et sépultures dans le district de. Retours,
34, 397.

Laurent et Lac Champlain. Canal du. Pétitions, 35, 75, 83, 93, 103.

SAINTS.—*Continuation.*

- Thérèse de Blainville. Le petit séminaire de. Pétition, 85.
- Thérèse de Blainville. Collège de. Pétition, 86.
- Henry. Allocation à l'académie de. Pétition, 44.
- Viateur. Les clercs paroissiaux ou cathéchistes de. Pétition, 44.
- Marie. Collège de, (O. R.) Pétition, 44. *Voir* bill No. 44.
- Ambroise et Jacques Cartier. Chemin de. Pétition, 46.
- Pierre et St. François de la Rivière du Sud. Chemin de. Pétition, 46.
- Laurent et Champlain. Chemin de fer du. Pétitions, 46, 262. Retour, 56. *Voir* bills Nos. 19, 100.
- Thomas. Jurisdiction civile et criminelle, avec cour et prison pour le circuit de. Pétition, 50.
- Laurent et Atlantique. Chemin de fer du. Pétition, 50. *Voir* bill No. 20.
- Michel. La société ecclésiastique de Québec. Pétition, 55. *Voir* bill No. 248.
- Gabriel. Chemin dans la seigneurie de. Pétition, 55.
- Anne. Pont sur la rivière. Pétition, 55.
- Augustin. Chemin de Québec à l'église de la paroisse de. Pétition, 56.
- François. Chemin et pont au village de Drummondville, sur la rivière. Pétition, 56.
- Marie. Canal pour les vaisseaux autour du sault. Pétition, 59.
- Jean. Pierre Gamelin, ci-devant greffier de la municipalité du district de. Pétition, 60.
- Etienne de la Malbaie. La société des dames charitables de la paroisse de. Pétition, 60. *Voir* bill No. 97.
- Jean Baptiste de l'Île Verte. Allocation pour la reconstruction du pont sur la Rivière Verte à. Pétition, 60.
- Thomas et Montmini. Chemin de. Pétition, 63.
- Catherine et St. Raymond. Chemin et pont de. Pétition, 64.
- Jacques. Association de l'école de. Pétition, 64.

SAINTS.—*Continuation.*

- Laurent. Dommages causés par les ouvriers sur le canal. Pétition, 65.
- Croix. Pont de Gosford, dans la paroisse de. Pétition, 66.
- Croix. Chemin dans la seigneurie de. Pétition, 66.
- Claire. Chemin de fer de Toronto et Guelph prolongé jusqu'au lac Huron, sur la rivière. Pétition, 68.
- Roch. Marguilliers de l'église, Québec. Pétition, 71.
- Roch. Chambre de lecture de. Pétitions, 71. 557. *Voir* bill No. 139.
- Michel. Académie de. Pétition, 71.
- François. Chemin et pont de. Pétition, 71.
- Pélagie, Montréal. Soeurs de miséricorde de l'hospice de la maternité de. Pétition, 73.
- Patrice, Montréal. Hôpital de. Pétition, 73.
- Louis de Lotbinière. Registres de la paroisse de. *Voir* bill No. 3.
- Laurent. Chemin de fer du village d'Industrie et de. Retour, 77.
- Michel. Jetée à. Pétition, 79.
- Claire. Chemin macadamisé de la route. Pétitions, 79, 83.
- Benoit. Eglise paroissiale de. Pétition, 80.
- Laurent, Montréal. Ecole de médecine de. Pétitions, 80, 84.
- Hyacinthe. Société d'agriculture de. Retour, 80.
- Laurent. Assurance maritime sur les eaux intérieures du. Retour, 80.
- Anne et Lachine. Chemin macadamisé de. Pétition, 83.
- Croix. La communauté des sœurs de. Retour, 84.
- Laurent. Académie industrielle de. Retour et pétition, 84.
- Jean. Indemnité à William Wilson, ci-devant trésorier du district de. Pétition, 87.
- Laurent et lac Huron. Chemin de fer du. Pétition, 89.
- Paul. Quai à la baie, Saguenay. Pétition, 94.

SAINTS.—*Continuation.*

- Etienne de la Malbaie et Ste. Agnès. Recensement par O. A. Clément, des paroisses de. Pétition, 94.
- Maurice, Batiscan, et Ste. Anne de la Pérade. Entrepreneurs des ponts sur les rivières. Pétition, 96.
- Hyacinthe. Limites et incorporation de. Pétition, 99. *Voir* bill No. 212.
- Jean. Académie de. Pétition, 100.
- Ignace. Chemin du Cap. Pétition, 105.
- Louis. Allocation en faveur des commissaires d'école de la municipalité de. Pétitions, 106, 384.
- Paschal, St. Denis, Mont-Carmel et St. Pacôme. Chemin de. Pétition, 106.
- Louis et Sillery. Chemin de. Pétition, 117.
- Thérèse de Blainville. Bureau d'enregistrement de Terrebonne transféré à. Pétition, 117.
- François. Chemin du lac. Pétition, 118.
- Michel de Vaudreuil. Municipalité de. Pétition, 118. Impression ordonnée. 120.
- André. Eglise et école, à Québec. Pétitions, 118, 356. *Voir* bill No. 159.
- Régis. Sauvages de. *Voir* Sauvages.
- Clément. Municipalité de. Pétition, 129.
- Patrice de la Rivière du Loup, comme chef-lieu du district de Kamouraska. Pétition, 133.
- Laurent. Droits différentiels sur le. Pétition, 145.
- Hyacinthe. Collège de. Pétition, 150.
- Anne des Monts et Cap Chat. Etablissements de. *Voir* bills Nos. 28, 118.
- Antoine de la Baie. Commune de. *Voir* bills Nos. 33, 181.
- Zotique. Maisons d'école de. Pétition, 186.
- Pierre. Amélioration du lac. Pétitions, 288, 295, 320, 446. *Voir* bill No. 60.

SAINTS.—*Continuation.*

Elizabeth. Maison de refuge à. *Voir* Ecoles.

Laurent et Ottawa. Chemin de fer de la grande jonction du. Pétition, 264.

Valentin annexé au comté de Chambly. Pétition, 267.

Jean, comme chef-lieu de Chambly et site du bureau d'enregistrement. Pétition, 267.

Anne de la Pocatière. Collège de. Pétition, 269.

Thomas. Municipalité du village de. Pétition, 282.

Catherine. Ecole de grammaire de. *Voir* Ecoles.

Laurent. Pont vis-à-vis Québec, sur le. Pétitions, 263, 284. *Voir* bill No. 169.

Laurent. Pont vis-à-vis Montréal, sur le. *Voir* bill No. 96.

Roch de Québec. Institut catholique de. Pétition, 288. *Voir* bill No. 281.

Foye. Commissaires de la municipalité scolaire de. Pétition, 292.

Athanase et Farnham. Chemin macadamisé de. Pétition, 293.

Grégoire. Ecole modèle et supérieure pour les filles à. Pétition, 295.

Roch de Québec. Remise des cens et rentes et lods et ventes dûs dans la paroisse de. Pétition, 295.

André. (Rivière Ottawa) Maison d'école à. Pétition, 299.

Hyacinthe d'Yamaska. Séminaire de. *Voir* bill No. 95.

Christophe d'Arthabaska, comme lieu des assemblées de la municipalité de Drummond No. 2. *Voir* bill No. 106.

André, Québec. Eglise et école. Pétitions, 118, 356. *Voir* bill No. 159.

Laurent. Ligne du chemin de fer du Grand Tronc devant traverser Cornwall et les autres villes sur les bords du fleuve. Pétition, 384.

François du Lac. Allocation en faveur d'une école à. Pétition, 396.

Patrice de Québec. Institut. Pétition, 401.

Louis de Kamouraska. Maison d'école à. Pétition, 411.

SAINTS.—*Continuation.*

François du Lac. Commune de. *Voir* bill No. 141.

Charles. Propriété des sœurs grises à la Pointe. *Voir* bill No. 145.

Ignace et Montmagny. Séparation du Cap. Pétition, 461.

Hyacinthe, Québec, Trois-Rivières et Montréal. Assurance mutuelle des fabriques des diocèses de. Pétition, 34. *Voir* bill No. 167.

Charles. Pont-levis sur la rivière. Pétition, 493.

François. Liste des jurés du district de. *Voir* bill No. 182.

Maurice. Forges de. Pétition, 530. *Voir* comité No. 10, et bill No. 197.

Hyacinthe. Transfert des propriétés de la paroisse de. *Voir* bill No. 236.

François, Kamouraska et Ottawa. Sessions générales de la paix de. *Voir* bill No. 254.

SAISIE.

Outils des débiteurs exemptés de la. *Voir* bill No. 261.

SALAIRES.

Bill de la réduction des, de certains officiers de justice, réservé en 1851, sanctionné par la Reine en conseil, 16.

De l'Orateur de l'Assemblée Législative, son augmentation recommandée, 611.

Des officiers de comté, placés sous le contrôle des municipalités de comté. Pétition, 65.

Au lieu d'honoraires accordés à certains officiers de justice, (B. C.) *Voir* bill No. 266.

SALTFLEET.

Règlement des difficultés relatives aux terres dans Binbrooke et. *Voir* bill No. 171.

SA MAJESTÉ LA REINE.

Voir Bills, adresses Nos. 6, 8, 10, 13, 22, et Messages.

SANCTION ROYALE.

Par proclamation, 12, 15, 16, 20.

Donnée par Son Excellence à divers bills passés pendant la présente session, 128, 129, 252, 253, 254, 255, 256, 311, 312, 331, 443, 444, 445, 515, 516, 517, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 654, 655.

SANDWICH.

Municipalité de. Pétition, 301.

Nouvelle municipalité de Windsor et. Pétition, 301.

SARNIA.

Municipalité de. Pétition, 92.

Chemin de fer de Goderich et. Pétition, 181.

Chemin de fer de London et de Port. Voir bill No. 113.

SAUGEEN.

Chemin de Goderich et. Pétition, 282.

Chemin de fer de Guelph et. Pétition, 287.

Chemin de fer de Toronto, Owen's Sound et. Pétition, 312.

Chemin de fer de Waterloo et. Pétition, 422.

SAULT.

Ste. Marie. Canal pour les vaisseaux autour du. Pétition, 59.

SAUVAGEAU.

Chemin macadamisé de. Pétition, 100.

SAUVAGES.

Modification de l'acte relatif aux, (H. C.) Pétitions, 75, 88, 482.

De St. Régis. Indemnité en faveur des. Pétition, 119.

C. L. dit Coliche. Pétition, 312. Voir adresse No. 16.

SEIGNEURIES.

Au sujet de la tenure seigneuriale, (B. C.) Pétitions, 43, 53, 55, 56, 64, 72, 83, 94, 116, 139, 263, 295, 481, 514, 524. Voir bills Nos. 174, 247, appendice No. 2, et adresses Nos. 18, 19, 24, et aussi Retours.

SEIGNEURIES.—*Continuation.*

De la Grande Vallée des Monts, Matane et Cap Chat. Chemin de la Pétition, 51.

De St. Gabriel. Chemins dans la. Pétition, 55.

De Ste. Croix. Chemins dans la. Pétition, 66.

De la Couronne. Reprise de possession par le gouvernement des lots abandonnés dans les. Pétition, 154.

Biens des Jésuites appropriés aux fins de l'éducation, (B. C.) *Voir* bill No. 98.

Moulin banal de Louis Marchand. Pétition, 339.

Joliette. Chemins dans la. Pétition, 396.

Message à l'Assemblée demandant copie du témoignage donné au sujet de la tenure seigneuriale dans le B. C., par l'hon. G. S. de Beaujeau, proposé et motion retirée, 588.

SEMENCES.

Grains et légumes, (H. C.) *Voir* bill No. 221.

SÉMINAIRES. *Voir* Ecoles.

SENTENCES.

D'arbitres enregistrées et déclarées finales. Pétition, 93.

SÉPULTURES.

Mariages et baptêmes. Pétition, 53. *Voir* bill No. 238, et Retours.

Dans le cimetière de Montréal. Pétition, 89. *Voir* bill No. 40.

Prohibition des, dans Québec. Pétitions, 73, 106, 370. *Voir* bill No. 87.

Réserve pour chemin accordée à la compagnie du cimetière du Petit Lac. Pétition, 16. *Voir* bill No. 101.

Exhumation permise. *Voir* bill No. 86.

Cimetière de Mont-Royal. Pétition, 291. *Voir* bill No. 146.

SERGENT D'ARMES.

Voir Vallerand, Olivier.

SERMENT.

Administré aux Membres de la Chambre, 26, 27, 31, 43, 49, 58, 68, 74,
115, 129, 136, 142, 147, 149, 171, 176, 194, 454, 458, 505, 513, 520.

Prêté par les officiers de Township. Pétition, 44.

SESSIONS.

De quartier. Voir Cours.

Du Parlement. Voir Parlement.

SEYMOUR.

Annexion du Gore de Murray et de. Pétition, 72.

SHEFFORD.

Chemin de fer de Chambly et. Voir bill No. 131.

Société d'agriculture de. Retour, 55.

Municipalité de. Pétitions, 55, 74.

Allocation en faveur de l'académie de. Pétition, 55.

Sessions de quartier de la paix etc., à. Pétitions, 74, 105.

Compagnie des mines de Sherbrooke, Stanstead, Mégantic, Drummond et.
Pétition, 370.

Chemin de fer de Stanstead, Chambly et. Voir bill No. 131.

SHERBROOKE.

Municipalité de Dalhousie, Lavant et North. Pétition, 44.

Chemin du lac Memphremagog et de. Pétition, 50.

Académie de. Pétitions, 59, 336.

Société d'agriculture de la division sud, No. 1, du comté de. Retours,
66, 287.

Le ci-devant greffier de la municipalité du district de. Pétition, 337.

Compagnie des mines de Shefford, Stanstead, Mégantic, Drummond et.
Pétition, 370.

SHÉRIF.

Des comtés unis de Lincoln et Welland, (William Kingsmill.) Pétition, 118.

Ventes par le. *Voir* Dimanche.

SICARD, JULIE.

Indemnité en faveur de Rose Moraud et de. Pétition, 49.

SIÈGES.

Vacants dans le Conseil Législatif, 54, 426.

SILLERY.

Chemin St. Louis et de l'anse à. Pétition, 117.

SIMCŒ.

Chemin de fer de Toronto, Huron et. Pétition, 50.

Municipalité de. Pétitions, 51, 93, 460.

Chemin de fer d'Ontario, Huron et. Pétitions, 116, 412. *Voir* bills Nos. 66, 132.

SIX-NATIONS.

Voir Sauvages.

SLEIGHS.

Ordonnance des, du B. C. Pétitions, 326, 392.

SMALL, CHARLES C.

Pour être payé d'arrérages de salaire comme greffier de la Couronne et des Plaids. Pétition, 49.

Do. Réserve pour chemin accordée à. Pétition, 51.

SMITH, GEORGE K.

Voir Mines et comité No. 9.

SŒURS GRISES.

Propriété des, à la Pointe St. Charles. *Voir* bill No. 145.

SOMMATIONS.

Adressées aux Membres de la Chambre, 397.

SOREL.

Bourg de William Henry, incorporé sous le nom de Ville de. Pétition, 63.
Association de la bibliothèque de. Pétition, 288.

STAMFORD.

Municipalité de. Pétition, 77. *Voir* bill No. 73.

STANDON.

Frampton, Buckland, Cranbourne et, exemptés de la taxe sur la propriété foncière. Pétition, 117.

STANLEY.

Chemin de fer de London et Port. Pétition, 321. *Voir* bill No. 163.

STANSTEAD.

Banque du comté de. Pétitions, 262, 461.

Séminaire de. *Voir* Ecoles.

Compagnie des mines de Sherbrooke, Shefford, Mégantic, Drummond et. Pétition, 370.

STATISTIQUES.

Pour le paiement de certaines sommes déduites par le bureau d'enregistrement et des. Pétitions, 94, 95, 105.

STATUTS.

Voir Lois.

STEAMERS. *Voir* Vaisseaux.

STONEY CREEK.

Chemin d'Hamilton et. Pétition, 264.

STORMONT.

Municipalité de Dundas, Glengarry et. Pétitions, 56, 71, 79, 106, 154, 262.

STREETSVILLE.

Chemin planchéié de. Retour, 416.

STRYCHNINE.

Pour autoriser l'usage de la, (H. C.) *Voir* bill No. 268.

STUKELY.

Municipalité de North. Pétition, 302.

SUBSIDES.

Voir bills Nos. 215, 289, Estimés, Adresses et Messages.

SUPÉRIEUR.

Canal des lacs Huron et. Pétition, 70.

Association des mines du lac. Pétition, 333. *Voir* comité No. 9.

SURINTENDANT.

De l'éducation. *Voir* Ecoles.

SYDENHAM.

Amélioration du chemin, au Saguenay. Pétition, 79.

Black Creek et rivière de North. Privilèges hydrauliques à John A. Wilkes. Pétition, 83.

Creusement des rivières Thames et. Pétition, 324.

TACHÉ, L'HONORABLE E. P.

Prête serment, 26.

Proteste contre la passation du bill pour modifier la loi sur l'usure, 327, 328.

Proteste contre l'adoption des résolutions sur la constitution du Conseil Législatif, 551. *Voir* adresses Nos. 22, 23.

TADOUSSAC.

Chemin de Bergeronne, Iberville, Escoumins et. Pétition, 50.

TARIF.

Voir Taxes.

TAXES.

Réduction du droit sur le pin-rouge. Pétition, 35.

Pour la bâtisse de l'asile des aliénés. Pétitions, 47, 70.

Modification de l'acte des cotisations. Petitions, 70, 85, 294. *Voir* bills Nos. 125, 208.

Pour le remboursement d'une certaine somme prélevée pour droits sur les ardoises artificielles et les peintures métalliques. Pétition, 75.

Modification du tarif. Pétition, 89. *Voir* bill No. 148.

TAXES.—*Continuation.*

- Pour la bâtisse du nouveau palais de justice à Montréal. Pétition, 92.
- Pour l'imposition d'un droit sur les chapeaux et pelleteries étrangers. Pétition, 115.
- Terres dans certains townships du B. C., exemptées des. Pétition, 117.
- Admission en franchise des presses dans cette province. Pétition, 139.
- Contre les droits différentiels sur les marchandises passant par le St. Laurent. Pétition, 145.
- Pour l'imposition d'un droit de 30 pour cent sur les meubles étrangers. Pétition, 147.
- Admission en Canada, en franchise, des produits d'indian island, sur les côtes du Labrador. Pétition lue, 181.
- Chemin de fer de Champlain et du St. Laurent exempté des taxes municipales. Pétition, 262.
- Pour exempter certaines personnes dans Gaspé, des. Pétition, 264.
- Exemption des, pour le creusement du lac St. Pierre. Pétitions, 288, 446.
- Embarcations voyageant entre Québec et Montréal, exemptées du droit de tonnage. Pétitions, 312, 320, 337.
- Remise des droits sur les papiers-nouvelles et les pamphlets. Pétition, 330.
- Au sujet des assemblées des municipalités de comté. *Voir* bill No. 125.
- Recouvrement des, imposées par les conseils de district, (H. C.) *Voir* bill No. 204.
- Abolition des droits d'accise, et pouvoirs conférés aux municipalités, (H. C.) *Voir* bill No. 227.

TAY.

- Municipalité de Tiny et. Pétition, 93.

TAYLOR.

- John F. aîné, administrateur, comme commissaire, le serment aux Membres de la Chambre, 26, 27, 31, 43, 49, 58, 68, 74, 91, 115, 129, 136, 142, 147, 149, 171, 176, 194, 454, 458, 505, 513, 520.
- Autorisé à ouvrir un compte avec la Poste, 31.
- Warrants émanés en sa faveur. *Voir* adresses Nos. 2, 15, 21.
- Augmentation du salaire de, 450.

TAYLOR.—*Continuation.*

Fennings. Augmentation du salaire de, greffier assistant additionnel et premier clerc de bureau, 450.

Henry. Pour une aide de la part du gouvernement, comme auteur de divers ouvrages sur les sciences. Pétition, 587.

TEED, ELEANOR.

Pour une aide. Pétition, 46.

TÉLÉGRAPHES.

De l'Amérique Britannique du Nord. Pétition, 115. *Voir bills Nos. 31, 142.*

TÉMOIGNAGES.

Preuves et documents. *Voir bill No. 88, et Messages.*

Légaux. *Voir Cours.*

TEMPÉRANCE.

Association de salle de, de Québec. Pétition, 57. *Voir bill No. 85.*

Fils de la. Pétition, 102.

TENURE SEIGNEURIALE.

Voir Seigneuries.

TERMINI.

Des chemins de fer. *Voir Chemins.*

TERRES.

Seigneuriales. *Voir Seigneuries.*

Concédées gratuitement aux occupants de bonne foi. Pétitions, 85, 98.

De la Couronne. Licences pour la coupe des bois sur les. Pétition, 50.

Concession des réserves originaires pour des chemins, en échange d'autres. Pétitions, 70, 490.

TERRRES.—*Continuation.*

- Indemnité pour améliorations sur les. Pétition, 103.
- Au sujet de la propriété d'un lot de grève. Pétition, 105.
- Retour des limites de bois, demandes ou licences accordées pour la coupe des bois sur la rivière Ottawa. Voir adresse No. 3.
- Dans certains townships du Bas-Canada, exemptées des taxes. Pétition, 117.
- Réduction de la taxe foncière à Napierville, sur certains lots de. Pétition, 263.
- Dans la ville de London, pour les foires publiques. Pétition, 268.
- Investigation de certaines réclamations pour des, à Chatham. Pétition, 269.
- Pouvoirs d'eau sur les, des propriétaires absents. Pétition, 282.
- Recouvrement de la possession des immeubles, (H. C.) Voir bill No. 109.
- Réservées dans les cités pour les gares des chemins de fer. Pétition, 370.
- Système d'emprunt de la compagnie des, du Canada. Pétition, 411.
- Difficultés relatives aux, dans Saltfleet et Binbrooke. Voir bill No. 171.
- Acquisition par la municipalité du comté de Welland, de certaines. Pétition, 489. Voir bill No. 189.
- Publiques. Etablissement et vente des. Voir bill No. 230.
- Détention illégale des immeubles, (B. C.) Voir bill No. 245.
- Dans le township d'Oldborough. Voir bill No. 255.
- Lignes frontières des lots dans le Gore ouest du township de Beverly. Voir bill No. 278.

TERREBONNE.

- Municipalité de. Pétitions, 35, 262, 356.
- Société d'agriculture de. Retour, 72.

TERREBONNE.—*Continuation.*

Municipalités des Deux-Montagnes et de, autorisées à prendre des actions dans les chemins de fer. *Voir* bill No. 160.

Bureau d'enregistrement de, transféré à Ste. Thérèse de Blainville. *Pétition*, 117.

TERRILL, LAURA F.

Pour une aide. *Pétition*, 384.

THAMES.

Pour le creusement des rivières Sydenham et. *Pétition*, 324.

THOROLD.

Municipalité de. *Pétition*, 385.

Au sujet de l'extension des limites du village de. *Pétition*, 285.

Chemin de fer de Port Dalhousie et. *Voir* bill No. 175.

TILBURY.

Séparation de Romney et. *Pétition*, 52. *Voir* bill No. 43.

TINGWICK.

Chemin de Winslow et. *Pétition*, 132.

TINY.

Municipalité de Tay et. *Pétition*, 93.

TONNAGE.

Droit de, sur les embarcations voyageant entre Québec et Montréal. *Pétitions*, 312, 320, 337.

TORBOLTON.

Érigé en municipalité de district. *Pétitions*, 35, 105. *Voir* bill No. 2.

TORONTO.

Asile des aliénés à. *Pétitions*, 47, 70, 76. *Voir* bill No. 256.

Chemin de fer d'union de Simcoe, Huron et. *Pétition*, 50.

TORONTO.—*Continuation.*

- Maison d'industrie à. Pétition, 51.
- Chemin de fer d'Hamilton (Great Western) et de. Pétition, 57. *Voir* bill No. 50.
- Compagnie de l'éclairage au gaz et de l'eau de. Pétitions, 65, 481. *Voir* bill No. 105.
- Chemin de fer de Guelph et. Pétitions, 68, 116, 181, 312, 370. *Voir* bill No. 41.
- Hôpital de. Retour, 95. *Voir* bill No. 179.
- Chemin de fer de Peterborough et. Pétition, 104.
- Institut canadien à. Pétitions, 119, 262.
- Société pour venir en aide aux orphelins et femmes indigentes de Toronto. Pétition, 119. *Voir* bill No. 72.
- Emprunt de. *Voir* bill No. 12.
- Au sujet de la charte de l'université de. Pétitions, 154, 284, 304, 321, 440. *Voir* bill No. 140.
- Assurance mutuelle provinciale et générale de. Pétition, 68. *Voir* bill No. 81.
- Observatoire de. Pétition, 262.
- Consommateurs de gaz de. Pétitions, 266, 578. *Voir* bill No. 149.
- Chemin de fer d'Owen's Sound, Saugeen et. Pétition, 312.
- Esplanade à. Pétition, 317. *Voir* bill No. 237.
- Hôtel-royal à. Pétition, 339. *Voir* bill No. 158.
- Bâtisses publiques à. *Voir* bill No. 226.
- Compagnie de manufacture de locomotives à. Pétition, 585. *Voir* bill No. 270.
- Compagnie métropolitaine de gaz et d'eau de. Pétition lue, 481. *Voir* bill No. 285.

TOWNSHIPS.

Serment d'office des officiers de. Pétition, 44.

TRADUCTEUR FRANÇAIS.

Voir LeMoine, Robert, et Doucet, J. E.

TRAFALGAR.

Municipalité de. Pétition, 282.

TRAVAUX PUBLICS.

Droits de la couronne à l'égard des, (B. C.) *Voir* bill No. 79.

Construction d'un quai au havre du Vieux-Bic. Pétition, 59.

Abolition du travail sur les. Pétition, 337.

Modification de la loi des. *Voir* bill No. 231.

Défense de vendre des liqueurs enivrantes dans les environs des. *Voir* bill No. 269.

Parties de Church Street, dans la ville de London, transférées au bureau des. *Voir* bill No. 217.

TRAVERSES.

Et pont sur la rivière Godfrey. Pétition, 52.

Entre Québec et la Pointe-Lévy. Pétition, 115.

Pour régler les, (B. C.) *Voir* bill No. 285.

TREMBLAY, FRÉDÉRIK.

Indemnité à, comme entrepreneur pour l'ouverture d'un chemin. Pétition, 50.

TRÉSORIFIERS.

De la municipalité de Lincoln et Welland. Pétition, 76.

Rémunération à William Wilson, comme ci-devant, du district de St. Jean. Pétition, 87.

TROIS-PISTOLES.

Allocation pour un pont aux. Pétition, 60.

Chemin de fer de Québec et. Voir bill No. 57.

Navigation de Québec et. Pétition. 304. Voir bill No. 264.

TROIS-RIVIÈRES.

Baptêmes, mariages et sépultures dans le district des. Retours, 34, 287.

Paiement à C. H. Lassiseraye, d'arrérages de salaire comme principal instituteur de l'école des. Pétition, 48.

Au sujet de l'érection d'un évêché et d'une église cathédrale à. Pétitions, 63, 325.

Pour prévenir les accidents par le feu à. Pétition, 63.

Commutations de la tenure seigneuriale dans le district de. Retour, 82.

Allocation à l'institut des artisans à. Pétition, 99.

Do. à l'académie à. Pétition, 74.

Au sujet du bill pour confirmer certains procédés des habitants catholiques romains de la paroisse de l'Immaculée Conception de la Vierge Marie des. Pétition, 390.

Assurance mutuelle des fabriques des diocèses de Québec, Montréal et. Pétition, 34. Voir bill No. 167.

TUNNEL.

Bill pour la construction du pont suspendu et du, de Buffalo et Fort Erie, réservé en 1851, sanctionné par la Reine en conseil, 15.

TURCOTTE, J. E.

Voir adresse No. 11 et Messages.

TURGEON, L'HONORABLE JOSEPH O.

Prête serment, 149.

UNIVERSITÉS.

Voir Colléges.

UPTON.

Municipalité séparée d'Acton, Roxton, Milton, Ely et. Pétition, 98.

USURE.

Abrogation des lois sur l'. Pétitions, 93, 303. *Voir* bill No. 104.

VAISSEAUX.

Lumières pendant la nuit portées par les. *Voir* bill No. 233.

Canal autour du sault Ste. Marie, pour les. Pétition, 59.

Bateaux-à-vapeur traversiers à Québec, et remorqueurs exemptés de l'inspection. Pétition, 74.

Contre les voyages des bateaux-à-vapeur le dimanche. Pétition, 93.

Etablissement d'une ligne de bateaux-à-vapeur. Pétition, 419. *Voir* bills Nos. 69. 184.

Américains exemptés de payer sur les canaux des taux plus élevés. Pétition, 145.

Exemptés de la taxe pour le creusement du lac St. Pierre. Pétitions, 288, 446.

Compagnie du bassin de la Baie de Burlington, et pour la construction des. Pétition, 298. *Voir* bill No. 137.

Embarcations voyageant entre Québec et Montréal, exemptées du droit de tonnage. Pétitions, 312, 320, 337.

Brevet à Thomas Robson, pour son invention pour pourvoir, pendant la brume, à la sûreté des. Pétition, 457.

Exemptés de l'obligation de pourvoir au traitement médical des marins malades. *Voir* bill No. 286.

VALLERAND.

Flavien, ci-devant greffier de la municipalité de Richelieu. Pétition, 61.

Olivier, sergent d'armes. Pour une augmentation de salaire. Pétition, 537. *Voir* comité No. 4.

VAUDREUIL.

Société d'agriculture de. Retour, 95.

Municipalité de St. Michel de. Pétition, 118. Impression ordonnée, 120.

Changement du chef-lieu de. Pétitions, 141, 149, 153, 167, 192. *Voir* comité No. 7 et bill No. 25.

Municipalité de. Pétition, 269.

Chemin de fer de. *Voir* bill No. 161.

VENTES.

Par le shérif. *Voir* Dimanche.

Et établissement des terres publiques. *Voir* bill No. 230.

VERCHÈRES.

Société d'agriculture de, No. 2. Retour, 150.

VERRAULT, FRANÇOIS.

Pont de péage sur la rivière Etchemins, de. Pétition, 52. *Voir* bill No. 195.

VEUVES ET ORPHELINS.

Association de Kingston, des amis des. Pétition, 196.

VIEUX-BIC.

Quai au havre du. Pétition, 59.

VIGER, L'HONORABLE DENIS B.

Prête serment, 513.

VILLAGE D'INDUSTRIE.

Chemin de fer du St. Laurent et du. Retour, 77.

Chemin de fer de Rawdon et du. Pétitions, 72, 454. *Voir bills Nos.*
65, 188.

VINCENT, LOUIS.

Pour pension comme volontaire pendant la dernière guerre. Pétition, 185.

VOITURES D'HIVER.

Voir Sleighs.

VOTE.

De l'Orateur, 521. *Voir bill No. 114.*

VOTEURS.

Enregistrement des. *Voir bill No. 225.*

VOYAGEURS.

Pour pourvoir à la sûreté des. *Voir bill No. 274.*

WALKER, L'HONORABLE WILLIAM.

Prête serment, 26.

WALTON, JOSEPH S.

Ci-devant greffier de la municipalité du district de Sherbrooke. Pétition,
337.

WARRANTS.

En faveur du greffier de la Chambre. *Voir adresses Nos. 2, 15, 21.*

Nommant John Fenwick portier du Conseil, 88.

WATERLOO.

Comtés de Perth, Brant et. *Voir bill No. 91.*

Chemin de fer de Saugeen et. Pétition, 422.

WEEKS, GEORGE.

Voir Rébellion.

WELLAND.

*Compagnie d'emprunt du canal. Retour, 52.

Municipalité de Lincoln et. Pétitions, 70, 76, 292.

Acte d'indemnité en faveur de William Kingsmill, en sa qualité de shérif des comtés unis de Lincoln et. Pétition, 118.

Au sujet de la réunion des comtés de Lincoln et. Pétitions, 169, 287, 335.

Compagnie du gaz et de l'eau du canal. Pétition, 301. *Voir* bill No. 107.

WENTWORTH.

Municipalités d'Halton, Brant et. Pétitions, 78, 264.

Séparation d'Halton et. Pétition, 282. *Voir* bill No. 275.

WESTERN DISTRICT.

Légalisation des règlements de la municipalité de. Pétitions, 52, 66.

WHITBY.

Chemin de fer du lac Huron et Port. *Voir* bill No. 127.

WIDMER, L'HONORABLE CHRISTOPHER.

Prête serment, 458.

WILKES, JOHN A.

Privilèges hydrauliques en faveur de. Pétition, 83.

WILLIAM HENRY.

Bourg de, incorporé sous le nom de Ville de Sorel. Pétition, 63.

Frères des écoles chrétiennes dans le bourg de. *Voir* Ecoles.

Sœurs de charité dans le bourg de. *Voir* Ecoles.

WILSON.

William. Rémunération en sa faveur, comme ci-devant trésorier du district de St. Jean. Pétition, 87.

WILSON.—*Continuation.*

Pour être remis en possession d'un certain lot de grève. Pétition, 105.

L'honorable Charles, présente le writ de Sa Majesté l'appelant au Conseil Législatif, 193, et prête serment, 194.

WINDSLOW.

Chemin de Tingwick et. Pétition, 132.

WINDSOR.

Municipalité de Sandwich et. Pétition, 301.

WOODHOUSE.

Pour annuler la substitution qui existe à l'égard de certaine propriété foncière dans le township de. Pétition, 53.

WOODSTOCK.

Chemin de fer et havre du lac Erie et. *Voir* bill No. 211.

WRITS.

Pour convoquer un nouveau Parlement, 8.

De sommation présentés par des Membres de la Chambre, 170, 175, 193.

Des cours de circuit. *Voir* bill No. 214.

De prérogative et droits de corporation. *Voir* bill No. 279.

WYLIE, L'HONORABLE JAMES.

Prête serment, 520.

YAMASKA.

Pont de péage de Daigle et Dufresne, sur la rivière. Pétitions, 88, 149.
Voir bill No. 61.

Municipalité de. Pétition, 149.

Séminaire de St. Hyacinthe de. *Voir* bill No. 95.

YONGE.

Division des townships d'Escott et. *Voir* bill No. 240.

YORK.

Municipalité d'Ontario, Peel et. Pétition, 84.

Annexion de Georgina au comté de. *Voir* bill No. 110.

Street, London. *Voir* bill No. 196.

YORKVILLE.

Voir Gaz.

ZONE.

Municipalité de Camden et. Pétitions, 102, 825.

